Recueil des actes administratifs

n° 509

REUNION DE 2019
SESSION PLENIÈRE des 7 et 8 février 2019

CONSEIL REGIONAL

SESSION DES 7 et 8 février 2019

SOMMAIRE

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

19_DAJCP_SA_01	Désignation au sein des organismes extérieurs	5
19_DAJCP_SECJ_01	Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation pour ester en justice	8
19_DAJCP_SPA_01	Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics	11

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité

19_DCEEB_SERCLE_01	Le schéma régional biomasse, un cadre stratégique ambitieux pour développer la mobilisation de la biomasse en Bretagne	24

Direction des finances et de l'évaluation

19_SBUD_01	Budget primitif 2019	135
19_DFE_SBUD_02	Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre	522
19_DFE_SBUD_03	Fiscalité indirecte – Taux pour 2019	525

Direction Générale des Services

19_DGS_CRC_01	Communication d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur la gestion de la société d'économie mixte SABEMEN et de la société par actions simplifiée SOMABRET	527
19_DGS_01	Etat et Région : une ambition publique partagée pour la Bretagne	608

Direction des ressources humaines

19_DRH_01	Personnel – Création de postes – Emplois permanents	632

Avis du CESER

	Avis compilés de la session du 28 janvier 2019	636

Arrêtés

18_SPANAB_4	Arrêté relatif au comité régional de la biodiversité	774
19-ASP_BREST	Arrêté désignant l'Agent de Sûreté Portuaire du Port de Brest	779
19_AR_PORT_BLOSCON	Arrêté fixant les limites administratives du Port du Bloscon sur la commune de Roscoff	780
19_AR_PORT_ESQUIBI	Arrêté fixant les limites administratives du Port d'Esquibien sur la commune d'Audierne	784
19_AR_PORT_SEIN	Arrêté fixant les limites administratives du Port de Sein sur la commune de l'Ile de Sein	789
18_DAJCP_DIL_AM_02	Arrêté de délégation de signature à Angélique Manivel – Cheffe du service juridique et financiers des moyens généraux	797

18_DAJCP_DIL_CSR_04	Arrêté de délégation de signature à Claudine Saumet-Roche – Directrice de l'immobilier et de la logistique	799
18_DAJCP_DIL_DEK_02	Arrêté de délégation de signature à Danielle El Kherchi – Cheffe du service des prestations de services et de la logistique	801
18_DAJCP_DIL_JH_01	Arrêté de délégation de signature à Julie Henocq – Cheffe de service par intérim de la stratégie du propriétaire et des risques	803
18_DAJCP_DIL_JLB_01	Arrêté de délégation de signature à Johann Le Barber – Adjoint au chef de la subdivision immobilière du Finistère, chef de pôle de la conduite de la maintenance et de l'exploitation	805
18_DAJCP_DIL_MN_04	Arrêté de délégation de signature à Michel Nedelec – Chef de la subdivision immobilière du Finistère	807
18_DAJCP_DIL_SL_01	Arrêté de délégation de signature à Sébastien Loric – Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Vannes	809
18_DAJCP_DRH_KL_04	Arrêté de délégation de signature à Katie Lozachmeur – Cheffe du pôle carrière - paie	811
19_DAJCP_DEFTLV_HS_05	Arrêté de délégation de signature à Henri Simorre – Directeur de l'emploi et de la formation tout au long de la vie	813

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DAJCP_SA_01-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DAJCP_SA_01

CONSEIL REGIONAL

7 et 8 février 2019

DELIBERATION

Désignations au sein des organismes extérieurs

Le Conseil régional convoqué par son Président le 15 janvier 2019 s'est réuni le vendredi 8 février au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (jusqu'à 17h40), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 18h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur André CROCQ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 18h), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (à partir de 9h40 jusqu'à 12h15), Madame Laurence FORTIN (jusqu'à 20h55), Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Madame Anne-Maud GOUJON, Monsieur Karim GHACHEM (jusqu'à 12h15), Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 19h), Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 17h20), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (à partir de 9h40 jusqu'à 17h35), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 20h55), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (à partir de 9h45 jusqu'à 12h15), Monsieur Marc LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT (jusqu'à 20h55), Madame Christine LE STRAT (jusqu'à 17h10), Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 18h30), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 12h), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR (à partir de 9h30), Madame Agnès RICHARD (jusqu'à 16h), Monsieur David ROBO (jusqu'à 18h45), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 18h40), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (à partir de 16h), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 12h15), Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH à partir de 17h40), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 18h50), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 18h), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANÉA jusqu'à 9h40 et à partir de 16h), Madame Laurence FORTIN (pouvoir donné à Monsieur Thierry BURLOT à partir de 20h53), Monsieur Karim GHACHEM (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 16h), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR à partir de 19h), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID jusqu'à 18h puis à Madame Anne Maud GOUJON), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 17h20), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Monsieur Gwenegan BUI), Pierre

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DAJCP_SA_01-DE

KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Olivier ALLAIN à 20h55), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX jusqu'à 9h45 et à partir de 16h), Monsieur Patrick LE FUR (pouvoir donné à Madame Renée THOMAÏDIS), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC), Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Madame Gaëlle NIQUE à partir de 20h55), Madame Christine LE STRAT (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h10), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 18h30), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 12h), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI jusqu'à 9h30), Madame Agnès RICHARD (pouvoir donné à Monsieur Christian LECHEVALIER à partir de 16h), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à 18h45), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à 18h40), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD jusqu'à 16h), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 16h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°18_DAJCP_SA_09 du 14 décembre 2018, sur les désignations au sein des organismes extérieurs,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional,

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(à l'unanimité)

- De procéder aux désignations dans les organismes extérieurs par un vote à mains levées.

DESIGNE
(Abstention de Madame Blein et du groupe Rassemblement National)

-Les conseillers régionaux dans les organismes extérieurs indiqués dans la liste annexée à la présente délibération.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DAJCP_SA_01-DE

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Session du Conseil régional
février 2019

Désignations au sein des organismes extérieurs et des groupes de travail

Aux termes de l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales « Le conseil régional procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.»

Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les désignations récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Nouveau / Modification	Nom de l'organisme	Titulaires	Suppléants
Nouveau	Haras d'Hennebont	G.Le Saout, A. Le Quellec, A. Gallo, A.M. Goujon	O. Allain, M.Picard, P.Pouliquen, P. Le Diffon
Modification	Comité de bassin Loire Bretagne	R. Le Brazidec remplace A.Crocq	
Modification	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Comité technique des Côtes-d'Armor	D. Ramard	P. Hercouët
Modification	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Comité technique du Finistère	A. Le Quellec	L. Fortin
Modification	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Comité technique d'Ille et Vilaine	H. Utard	C. Rouaux
Modification	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Comité technique du Morbihan	R. Le Brazidec	E. Jouneaux-Pedrono
Modification	SEMBREIZH	L.Fortin remplace S.Semeril	
Modification	Société anonyme bretonne d'économie mixte d'équipement naval (SABEMEN)	M.Meyrier	P.Karleskind
Modification	Commission départementale de présence postale territoriale des Côtes d'Armor (CDPPT22)	F. Chappé et P.Hercouët	G.Cadiou et S.Argat-Bouriot

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DAJCP_SECJ_1-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DAJCP_SECJ_01

CONSEIL REGIONAL

7 et 8 février 2019

DELIBERATION

Rendu compte de la délégation du président d'ester en justice

Le Conseil régional convoqué par son Président le 15 janvier 2019, s'est réuni le vendredi 8 février 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (jusqu'à 17h40), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 18h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur André CROCQ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 18h), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (à partir de 9h40 jusqu'à 12h15), Madame Laurence FORTIN (jusqu'à 20h55), Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Madame Anne-Maud GOUJON, Monsieur Karim GHACHEM (jusqu'à 12h15), Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 19h), Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 17h20), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (à partir de 9h40 jusqu'à 17h35), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 20h55), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (à partir de 9h45 jusqu'à 12h15), Monsieur Marc LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT (jusqu'à 20h55), Madame Christine LE STRAT (jusqu'à 17h10), Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 18h30), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 12h), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR (à partir de 9h30), Madame Agnès RICHARD (jusqu'à 16h), Monsieur David ROBO (jusqu'à 18h45), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 18h40), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (à partir de 16h), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 12h15), Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DAJCP_SECJ_1-DE

<u>Avaient donné pouvoir</u> : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Monsieur Mohamed DADKHAH à partir de 17h40), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à partir de 18h50), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 18h), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANÉA jusqu'à 9h40 et à partir de 16h), Madame Laurence FORTIN (pouvoir donné à Monsieur Thierry BURLOT à partir de 20h53), Monsieur Karim GHACHEM (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 16h), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR à partir de 19h), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID jusqu'à 18h puis à Madame Anne Maud GOUJON), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 17h20), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Monsieur Gwenegan BUI), Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Olivier ALLAIN à 20h55), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX jusqu'à 9h45 et à partir de 16h), Monsieur Patrick LE FUR (pouvoir donné à Madame Renée THOMAÏDIS), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC), Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Madame Gaëlle NIQUE à partir de 20h55), Madame Christine LE STRAT (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h10), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 18h30), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 12h), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI jusqu'à 9h30), Madame Agnès RICHARD (pouvoir donné à Monsieur Christian LECHEVALIER à partir de 16h), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à 18h45), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à 18h40), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD jusqu'à 16h), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 16h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°18_DAJCP_SECJ_04 du 14 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 4 février 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE des éléments détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Président,

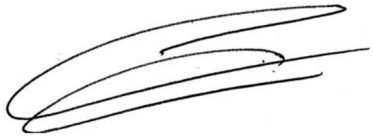

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DAJCP_SECJ_1-DE

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service études et conseil juridiques

Conseil régional de février 2019

RENDU COMPTE DE LA DÉLÉGATION DU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE

DOSSIER	JURIDICTION SAISIE / OBJET	AVOCAT	ETAT DE LA PROCEDURE	SUITE
Société Extreme Weather Expertises c/ Région Bretagne	Cour administrative d'appel de Nantes	Cabinet Cloix et Mendès Gil	Appel de la société Extreme Weather Expertises contre le jugement du TA de Rennes du 29 juin 2017 rejetant son recours en annulation d'un titre de recettes émis par la Région pour le recouvrement d'un trop perçu de subvention ARPI (aide régionale aux projets innovants)	Désistement de la partie adverse
Agent régional c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Requête en annulation contre l'arrêté du 2 septembre 2016 de mutation dans l'intérêt du service	Rejet de la requête par jugement du 31/12/2018
Agent régional c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Requête en annulation contre les arrêtés du 7 avril 2016 refusant l'imputabilité au service d'une pathologie	Annulation des arrêtés du Président du Conseil régional par jugement du 5/07/2018
Ministère de l'action et des comptes publics c/ Région Bretagne	Conseil d'Etat	Cabinet Rousseau-Tapie	Pourvoi en cassation du ministère contre le jugement du TA de Rennes du 28 septembre 2016 rendu au profit de la Région Bretagne en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (aéroport de Quimper Cornouaille – exercices 2011 à 2013)	Rejet du pourvoi par arrêt du Conseil d'Etat n°405460 du 3/12/2018
Association CCTB c/ Région Bretagne	Cour administrative d'appel de Nantes	Cabinet Cabanes	Requête en appel de l'association CCTB contre le jugement du TA de Rennes du 6 avril 2017 qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation du contrat de DSP de desserte en biens et en personnes de Belle-Ile-en-Mer, Groix, Houat et Hoëdic	Rejet de la requête par arrêt n°17NT01733 du 9/11/2018
Région Bretagne c/ M. T. R.	Tribunal de Grande Instance de Brest (Tribunal correctionnel)	Cabinet Lysias Partners	Jugement de la situation du capitaine du navire TK Bremen qui s'était échoué sur la plage de Kerminihy (Erdeven)	Relaxe par jugement du Tribunal correctionnel de Brest du 13/12/2018

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DAJCP_SPA_01-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DAJCP_SPA_01

CONSEIL REGIONAL

7 et 8 février 2019

DELIBERATION

Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics

Le Conseil régional convoqué par son Président le 15 janvier 2019, s'est réuni le vendredi 8 février 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (jusqu'à 17h40), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 18h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur André CROCQ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 18h), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (à partir de 9h40 jusqu'à 12h15), Madame Laurence FORTIN (jusqu'à 20h55), Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Madame Anne-Maud GOUJON, Monsieur Karim GHACHEM (jusqu'à 12h15), Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 19h), Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 17h20), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (à partir de 9h40 jusqu'à 17h35), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 20h55), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (à partir de 9h45 jusqu'à 12h15), Monsieur Marc LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT (jusqu'à 20h55), Madame Christine LE STRAT (jusqu'à 17h10), Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 18h30), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 12h), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR (à partir de 9h30), Madame Agnès RICHARD (jusqu'à 16h), Monsieur David ROBO (jusqu'à 18h45), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 18h40), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (à partir de 16h), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 12h15), Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DAJCP_SPA_01-DE

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH à partir de 17h40), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 18h50), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 18h), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANÉA jusqu'à 9h40 et à partir de 16h), Madame Laurence FORTIN (pouvoir donné à Monsieur Thierry BURLOT à partir de 20h53), Monsieur Karim GHACHEM (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 16h), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR à partir de 19h), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID jusqu'à 18h puis à Madame Anne Maud GOUJON), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 17h20), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Monsieur Gwenegan BUI), Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Olivier ALLAIN à 20h55), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX jusqu'à 9h45 et à partir de 16h), Monsieur Patrick LE FUR (pouvoir donné à Madame Renée THOMAÏDIS), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC), Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Madame Gaëlle NIQUE à partir de 20h55), Madame Christine LE STRAT (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h10), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 18h30), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 12h), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI jusqu'à 9h30), Madame Agnès RICHARD (pouvoir donné à Monsieur Christian LECHEVALIER à partir de 16h), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à 18h45), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à 18h40), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD jusqu'à 16h), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 16h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 04 février 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A PRIS ACTE des éléments détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Président,

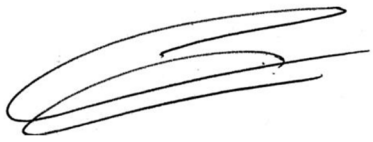

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DAJCP_SPA_01-DE

Région Bretagne / Mandataire	Numéro	Dir. acheteuse	Serv. acheteur	Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant € HT	Accord Cadre	Marchés subséquents	Type de marché	Titulaire(s)	Postal	Ville	Durée mois	notification
Travaux															
Région Bretagne	2018-90452	DGS		Projet de Développement du Port de Brest	Opération de traitement des plantes invasives dans la zone de mise en défense		12 100,00 €			Travaux	BRO-LEO ELAGAGE	29860	BOURG-BLANC	1	24/09/2018
Région Bretagne	2018-90433	DGS	PDPB	Projet de Développement du Port de Brest	Travaux de la passerelle et de l'estacade		669 892,81 €			Travaux	LEPINE	44640	LE PELLERIN	8	23/08/2018
Région Bretagne	2018-90569	DIL	SEJUFI	Travaux d'aménagement de l'accueil du batiment administratif de Patton (siège de la Région Bretagne)	Electricité	Rennes	41 500,00 €		X	Travaux	EIFFAGE	35514	CESSON-SEVIGNE	3	07/11/2018
Région Bretagne	2018-90572	DIL	SEJUFI	Réhabilitation de la maison de Bretagne	Fluides	Maison de la Bretagne - Paris	147 500,00 €			Travaux	RA CONCEPT	93120	LA COURNEUVE	6	30/11/2018
Région Bretagne	2018-90568	DIL	SEJUFI	Travaux d'aménagement de l'accueil du batiment administratif de Patton (siège de la Région Bretagne)	Génie climatique et de plomberie	Rennes	27 367,78 €		X	Travaux	MISSENARD	35136	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	3	22/10/2018
Région Bretagne	2018-90367	DIL	SEFDIL		Passage des chaufferies et sous-stations des bâtiments B, C et Gymnase au réseau de chaleur bois urbain	Lycée Fulgence bienvenue - Loudéac	179 806,34 €			Travaux	MISSENARD -QUINT B	22190	PLERIN	16	13/07/2018
Région Bretagne	2018-90571	DIL	SEJUFI	Réhabilitation de la maison de Bretagne	Travaux d'agencement	Maison de la Bretagne - Paris	222 650,00 €			Travaux	REA CONCEPT	93120	LA COURNEUVE	6	30/11/2018
Région Bretagne	2018-90450	DIL	SEJUFI		Travaux de remplacement de menuiseries extérieures de la Malouinière	Lycée Jacques cartier - Saint Malo	121 880,00 €			Travaux	BINOIS	35340	LIFFRE	7	19/09/2018
Région Bretagne	2018-90553	DPAF	APAL		Mise aux normes des postes de distribution de carburant et resanglage de la cuve Houat	Port Maria - Quiberon	5 279,75 €			Travaux	SOCIÉTÉ TOKHEIM SERVICE GROUP	44119	TREILLIERES	2	19/11/2018
Région Bretagne	2018-90477	DPAF	SEFTRA		Remplacement du tableau Haute Tension A (HTA) du poste de livraison	Pont des Corsaires - Saint Malo	14 805,77 €			Travaux	LE DU INDUSTRIE	22170	PLOUAGAT	0,06	08/10/2018
Région Bretagne	2018-90499	DPAF	SEFTRA		Travaux de voirie et réseaux divers pour les entrepôts de stockage des marchandises	Roscoff	101 950,40 €			Travaux	COLAS CENTRE OUEST	29673	MORLAIX	2	25/10/2018
Région Bretagne	2018-90439	DTPVN	DDVN		Remplacement et réparation des portes métalliques des écluses	Ensemble du patrimoine navigable de la Région	1 000 000,00 €	X		Travaux	LE DU INDUSTRIE	22170	PLOUAGAT	42	12/09/2018
Région Bretagne	2018-90517	DTPVN	DDVN		Remplacement et réparation des vannes de régulation des voies navigables	Ensemble du patrimoine navigable de la Région	1 529 012,25 €	X		Travaux	MCC	34630	SAINT-THIBERY	48	05/11/2018
Région Bretagne	2018-90515	DTPVN	DDVN		Restauration des organes de manœuvre des clapets	Barrage de La Potinais	41 064,50 €			Travaux	H2M	44801	SAINT-HERBLAIN	1,5	30/10/2018
Région Bretagne	2018-90516	DTPVN	DDVN		Restauration des organes de manœuvre des clapets	Barrage de La Potinais	28 820,00 €			Travaux	LE DU INDUSTRIE	22170	PLOAGAT	0,3	30/10/2018
					Sous total Travaux		**4 143 629,60 €**								
Services															
Région Bretagne	2018-90552	DA	SAI		Prestations d'audits internes et prestations techniques associées		80 000,00 €	X		Service	ERNST & YOUNG ET ASSOCIES	92400	COURBEVOIE	16	10/09/2018
Région Bretagne	2018-90482	DAEI	PEUROP		Accompagnement des porteurs de projets bretons dans le dépôt de leurs projets auprès des programmes communautaires européens de mobilité et Erasmus hors le programme européen "Interreg"		10 600,00 €			Service	NOMADEIS CONSEIL EDENWAY ELEO CONSEIL	75016 75008 44360	PARIS PARIS SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	12	15/10/2018
Région Bretagne	2018-90479	DAEI	PEUROP		Accompagnement des porteurs de projets bretons dans le dépôt de leurs projets auprès des programmes européens "Interreg"		31 000,00 €			Service	NOMADEIS NEOVIA INNOVATION EDENWAY	75016 75008 75008	PARIS PARIS PARIS	12	15/10/2018
Région Bretagne	2018-90411	DAEI	SCOFE		Evaluation du programme de développement rural FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural)		408 000,00 €	X		Service	EDATER ERNST & YOUNG	34000 92400	MONTPELLIER COURBEVOIE	48	24/07/2018
Région Bretagne	2018-90408	DAEI	SCOFE		Evaluation du programme opérationnel FEDER-FSE (fonds européen de développement régional - Fonds Social Européen)		472 000,00 €	X		Service	TERITEO ERNST & YOUNG EDATER	34000 92400 34000	MONTPELLIER COURBEVOIE MONTPELLIER	48	24/07/2018
Région Bretagne	2018-90412	DAEI	SCOFE		Evaluations transversales relatives aux fonds européens (FEDER, FSE, FEADER...) pour la Région Bretagne		320 000,00 €	X		Service	TERITEO ERNST & YOUNG EDATER	34000 92400 34000	MONTPELLIER COURBEVOIE MONTPELLIER	48	24/07/2018
Région Bretagne	2018-90549	DAJCP	SPA	Breizh Alim'	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la poursuite de la démarche Breizh Alim' - Phase 3		233 750,00 €	X		Service	CKS PUBLIC	75002	PARIS CEDEX 2	48	23/11/2018
Région Bretagne	2018-90449	DAJCP		Gouvernance de la donnée	Préparation pour une coordination et une organisation optimales des portails open data locaux en Bretagne : production de recommandations pour une coordination et une organisation optimales des différents portails d'open data ouverts par le syndicat mixte MEGALIS, la Région et les autres collectivités bretonnes		3 400,00 €			Service	CIVITEO	44000	NANTES	3	21/09/2018
Région Bretagne	2018-90486	DAJCP	SCPPA	Schéma des achats économiquement responsables	Prestations de traiteur pour la conférence de presse relative à la politique d'achat du 10/10/2018	Maison de la Bretagne	402,08 €			Service	LE FIGUIER	92110	CLICHY	0,03	09/10/2018
Région Bretagne	2018-90551	DAJCP	SECJ		Représentation en défense devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes dans le cadre de l'appel interjeté par M. G et autres, à l'encontre du jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 23/08/2018		3 000,00 €			Service	SELARL AVOXA RENNES	35108	RENNES	36	15/11/2018
Région Bretagne	2018-90661	DCEEB	SE	Carrefour des Gestion Locales de l'Eau 30 et 31 janvier 2019	Organisation de l'évènement pour les prestations événementielles et techniques	Parc expo Rennes	19 420,00 €			Service	IDEAL CONNAISSANCES	94276	LE KREMLIN-BICETRE	12	24/12/2018
Région Bretagne	2018-90660	DCEEB	SE	Carrefour des Gestion Locales de l'Eau 30 et 31 janvier 2019	Organisation de l'évènement pour les prestations intellectuelles - Communication et relations publiques	Parc expo Rennes	39 170,00 €			Service	IDEAL CONNAISSNACES	94276	LE KREMLIN-BICETRE	12	24/12/2018
Région Bretagne	2018-90591	DCEEB	SERCLE		Plan régional de prévention et de gestion des déchets : étude sur l'optimisation de la valorisation énergétique et organique des déchets dans le Morbihan		36 750,00 €			Service	SAS INDDIGO INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE	73000	CHAMBERY	10	07/12/2018
Région Bretagne	2018-90495	DDVN			Partenariat avec les éditions du Guide du Routard canaux de Bretagne		32 218,00 €			Service	HACHETTE LIVRES	92178	VANVES	48	17/10/2018

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DAJCP_SPA_01-DE

Région Bretagne / Mandataire	Numéro	Dir. acheteuse	Serv. acheteur	Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant € HT	Accord Cadre	Marchés subséquents	Type de marché	Titulaire(s)	Postal	Ville	Durée mois	notification
Région Bretagne	2018-90442	DEFTLV	SEFF		Accompagnement de la formation des apprentis bretons présentant un handicap mental, dans les Centres de Formation d'Apprentis		1 109 976,00 €	X		Service	L'ADAPT	93100	PANTIN	24	10/09/2018
Région Bretagne	2018-90648	DEFTLV	STEF		Accompagnement pour la création de film "Je filme le métier qui me plait"		4 800,00 €			Service	ASSOCIATION TÉLÉVISION GÉNÉRALE BRESTOISE	29200	BREST	12	05/12/2018
Région Bretagne	2018-90387	DEFTLV	SEFF	Dispositif MégalitÉ	Intervention et accompagnement des organismes de formation et des Centres de Formation des Apprentis (CFA) pour intégrer l'enjeu de l'égalité entre les femmes et les hommes en formation & en apprentissage		83 250,00 €			Service	GROUPEMENT SOLIDAIRE GIP FAR 0XALIS PERFEGAL	35000	RENNES	24	16/07/2018
Région Bretagne	2018-90645	DEFTLV	DDOCF		Location de salle pour la journée pour le service public régional d'orientation (SPRO) du 26/03/2019		2 852,00 €			Service	VILLE DE VANNES	56000	VANNES	6	04/12/2018
Région Bretagne	2018-90580	DEFTLV	SEFF	Prépa compétences FLE - Français langue Etrangère	PREPA Compétences Français langue Etrangère (FLE) 2019	Pays de Saint-Brieuc et Pays du Trégor-Goëlo et Pays de Guingamp	558 600,00 €	X		Service	CLPS	35651	LE RHEU CEDEX	48	03/12/2018
Région Bretagne	2018-90581	DEFTLV	SEFF	Prépa compétences FLE - Français langue Etrangère	PREPA Compétences Français langue Etrangère (FLE) 2019	Pays de Brest et Pays de Cornouaille et Pays de Morlaix	977 550,00 €	X		Service	GS CLPS - GRETA BRETAGNE OCCIDENTALE	35651	LE RHEU CEDEX	48	03/12/2018
Région Bretagne	2018-90582	DEFTLV	SEFF	Prépa compétences FLE - Français langue Etrangère	PREPA Compétences Français langue Etrangère (FLE) 2019	Pays de Rennes et Pays de Saint-Malo et Pays de Dinan et Pays de Vitré-Porte de Bretagne et Pays de Fougères	2 094 750,00 €	X		Service	CLPS	35651	LE RHEU CEDEX	48	03/12/2018
Région Bretagne	2018-90583	DEFTLV	SEFF	Prépa compétences FLE - Français langue Etrangère	PREPA Compétences Français langue Etrangère (FLE) 2019	Pays de Lorient et Pays de Vannes et Communauté de Communes du Pays de Redon	837 900,00 €	X		Service	CLPS	35651	LE RHEU CEDEX	48	03/12/2018
Région Bretagne	2018-90584	DEFTLV	SEFF	Prépa compétences FLE - Français langue Etrangère	PREPA Compétences Français langue Etrangère (FLE) 2019	Pays du Centre-Bretagne et Pays de Pontivy et Pays du Centre Ouest Bretagne et Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne	616 694,38 €	X		Service	GS CLPS - GRETA BRETAGNE OCCIDENTALE - GRETA BRETAGNE SUD	35651	LE RHEU CEDEX	48	03/12/2018
Région Bretagne	2018-90647	DEFTLV	STEF		Prestation de location de salle pour la journée des initiatives territoriales pour l'emploi 5,6,11,12,13,19 mars 2019	Lorient	6 845,00 €			Service	PALAIS DES CONGRES	56100	LORIENT	6	14/11/2018
Région Bretagne	2018-90509	DEFTLV	STEF	Entreprendre dans le Trégor	Prestation de restauration dans le cadre du dispositif "Entreprendre dans le Trégor" le 22/11/2018	Lannion	637,00 €			Service	EMERAUDE RESTAURATION	22307	LANNION	12	12/10/2018
Région Bretagne	2018-90512	DEFTLV	DDOCF	Plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs scolaires (PSAD)	Prestation de restauration pour la préparation de la journée de travail relative aux plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs scolaires, du 11/10/2018	Rennes	51,82 €			Service	SARL LE MOON	35000	RENNES	12	12/10/2018
Région Bretagne	2018-90511	DEFTLV	STEF		Prestation de restauration pour le hackaton Armor Hack sur le thème de l'énergie des 18 et 19/10/2018	Ploufragan	2 008,00 €			Service	LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND OUEST	35200	RENNES	12	11/10/2018
Région Bretagne	2018-90440	DEFTLV	SEFF	Dispositif Régional pour l'insertion professionnelle	Prestation préparatoire a l'insertion	Pays de Lorient	152 514,56 €	X		Service	AGORA SERVICES	56100	LORIENT	12	10/09/2018
Région Bretagne	2018-90441	DEFTLV	SEFF	Dispositif Régional pour l'insertion professionnelle	Prestations plate-forme d'Orientation Professionnelle	Pays de Rennes - Pays de Brocéliande	110 398,00 €	X		Service	GROUPEMENT SOLIDAIRE PRISME - INFREP	35200	RENNES	12	10/09/2018
Région Bretagne	2018-90538	DEFTLV DIRECO			Prestation de partenariat relatif à l'opération "Objectif emploi formation" conclu avec Le Télégramme		30 000,00 €			Service	VIA MEDIA	29229	BREST	8	06/11/2018
Région Bretagne	2018-90376	DELS	SPRED	Conseil régional des jeunes (CRJ) - mandat 2018-2020	Formation professionnelle pour la gestion et le suivi des outils de communication du Conseil Régional des Jeunes		1 863,50 €		X	Service	BIJ DE BREST	29200	BREST	0,03	06/07/2018
Région Bretagne	2018-90417	DELS			Prestation de partenariat dans le cadre de l'édition 2018 des 4 jours de Plouay		12 867,00 €			Service	COMITE DES FETES DE PLOUAY	56240	PLOUAY	2	20/07/2018
Région Bretagne	2018-90536	DELS	SPRED	Conseil régional des jeunes (CRJ) - mandat 2018-2020	Prestations de service pour l'accompagnement méthodologique et technique du Conseil Régional des Jeunes pour le mandat 2018-2020		88 513,00 €	X		Service	ASSOCIATION LÉO LAGRANGE OUEST BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE DE BREST	44165 29200	SAINT-NAZAIRE BREST	22	08/11/2018
Région Bretagne	2018-90378	DFE	SBUD		Accompagnement prise de participation dans des sociétés commerciales		1 200 000,00 €	X		Service	DELOITTE TAJ CVS ERNEST AND YOUNG ERNEST AND YOUNG KPMG	92098 92098 44100 92400 92400 92066	PARIS LA DEFENSE PARIS LA DEFENSE NANTES COURBEVOIE PARIS LA DEFENSE PARIS LA DEFENSE	48	06/07/2018
Région Bretagne	2018-90672	DFE	SBUD		Notation financière de la Région Bretagne		85 000,00 €			Service	FCH FRANCE	75008	PARIS	36	26/12/2018
Région Bretagne	2018-90455	DFE			Prestations d'accompagnement pour la conduite des projets de transformation de l'administration		90 000,00 €	X		Service	INSPERIENCE . CO	44000	NANTES	12	13/09/2018
Région Bretagne	2018-90532	DIL	SEJUFI		Assistance à la passation des marchés d'assurance		23 000,00 €			Service	AUDIT ASSURANCES	92400	COURBEVOIE	48	07/11/2018
Région Bretagne	2018-90491	DIL	SEJUFI		Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'achat d'électricité et de gaz naturel sur le marché dérégulé en groupement de commande		46 450,00 €			Service	OPERA ENERGIE	69006	LYON	36	08/11/2018
Région Bretagne	2018-90374	DIL	SEFDIL	Mise en accessibilité du patrimoine immobilier de la Région	Assitance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la mise en accessibilité du patrimoine immobilier de la Région	Région Bretagne	391 200,00 €	X		Service	DIVERCITIES	69260	CHARBONNIERES LES BAINS	36	23/07/2018
Région Bretagne	2018-90500	DIL	SEJUFI		Entretien des espaces extérieurs des sites de la Région Bretagne	Lorient	17 790,00 €			Service	FEDERATION APAJH / EA DE LARMOR PLAGE	56260	LARMOR PLAGE	36	12/11/2018
Région Bretagne	2018-90357	DIL	SEMLOG		Entretien et maintenance des fontaines à eau froide		40 000,00 €	X		Service	MERLING	17180	PERIGNY	48	19/09/2018
Région Bretagne	2018-90350	DIL	SEFDIL		Études et suivi de la mise en conformité, de modernisation, de remplacement d'appareils du parc des ascenseurs du patrimoine régional		102 328,05 €			Service	ACCEO	35760	SAINT-GREGOIRE	12	04/07/2018

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DAJCP_SPA_01-DE

Région Bretagne / Mandataire	Numéro	Dir. acheteuse	Serv. acheteur	Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant € HT	Accord Cadre	Marchés subséquents	Type de marché	Titulaire(s)	Postal	Ville	Durée mois	notification
Région Bretagne	2018-90358	DIL	SEMLOG		Exploitation et la maintenance des distributeurs de boissons chaudes et de fontaines à eau froide dont la Région est propriétaire sur l'ensemble des sites (hors lycées)		24 000,00 €	X		Service	WATERLOGIC	92390	VILLENEUVE-LA-GARENNE	48	05/07/2018
Région Bretagne	2018-90524	DIL	SEJUFI		Location de cabines de traduction et de matériel pour la transmission, l'enregistrement des débats et la sonorisation des salles de réunion lors des séminaires ou manifestations diverses		87 000,00 €	X		Service	UHF	35310	CESSON-SEVIGNE	36	30/10/2018
Région Bretagne	2018-90476	DIL	SEJUFI		Location et la maintenance de matériels d'impression et de reprographie pour équiper l'atelier de reprographie		577 000,00 €			Service	CANON France	92414	COURBEVOIE	48	17/10/2018
Région Bretagne	2018-90459	DIL	SEJUFI		Maîtrise d'œuvre pour des travaux de petite à moyenne envergure de réhabilitation ou réutilisation pour les batiments tertiaires de la Région Bretagne	Ille-et-Vilaine	3 000 000,00 €	X		Service	GROUPEMENT ATELIER AWI ARCHITECTES (MANDATAIRE)/ALTEREA/ITAC/ARWYTEC-GROUPEMENT ATELIER L2 (MANDATAIRE)/ALHYANGE/IPH/KEGIN INGENIERIE GROUPEMENT HOUSSAIS (MANDATAIRE)/ARMOR INGENIERIE/ING CONCEPT-ACOUSTIBEL/M2C/KEGIN INGENIERIE	56950 35136 22450	CRACH SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE LA ROCHE-DERRIEN	48	08/10/2018
Région Bretagne	2018-90460	DIL	SEJUFI		Maîtrise d'œuvre pour des travaux de petite à moyenne envergure de réhabilitation ou réutilisation pour les batiments tertiaires de la Région Bretagne	Morbihan	3 000 000,00 €	X		Service	GROUPEMENT ATELIER AWI ARCHITECTES (MANDATAIRE)/ALTEREA/ITAC/ARWYTEC GROUPEMENT ATELIER L2 (MANDATAIRE)/ALHYANGE/IPH/KEGIN INGENIERIE	56950 35136	CRACH SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	48	24/09/2018
Région Bretagne	2018-90458	DIL	SEJUFI		Maîtrise d'œuvre pour des travaux de petite à moyenne envergure de réhabilitation ou réutilisation pour les batiments tertiaires de la Région Bretagne	Fnistère	3 000 000,00 €	X		Service	GROUPEMENT ATELIER AWI ARCHITECTES (MANDATAIRE)/ALTEREA/ITAC/ARWYTEC-GROUPEMENT ATELIER L2 (MANDATAIRE)/ALHYANGE/IPH/KEGIN INGENIERIE GROUPEMENT B.HOUSSAIS ARCHITECTURE (MANDATAIRE), KERAVEL	56950 35136 22450	CRACH SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE LA ROCHE-DERRIEN	48	08/10/2018
Région Bretagne	2018-90457	DIL	SEJUFI		Maîtrise d'œuvre pour des travaux de petite à moyenne envergure de réhabilitation ou réutilisation pour les batiments tertiaires de la Région Bretane	Côtes d'Armor	3 000 000,00 €	X		Service	GROUPEMENT ATELIER L2 (MANDATAIRE)/ALHYANGE/IPH/KEGIN INGENIERIE GROUPEMENT BRIAND-RENAULT/GEFI INGENIERIE/ARES CONCEPT/ACOUSTIBEL-GROUPEMENT ATELIER AWI ARCHITECTES (MANDATAIRE)/ALTEREA/ITAC/ARWYTE	35136 35000 56950	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE RENNES CRACH	48	08/10/2018
Région Bretagne	2018-90413	DIL	SEFDIL		Mandat pour la réalisation d'opérations d'investissement immobilier sur le patrimoine bâti de la Région Bretagne (hors établissements publics locaux d'enseignement)		220 000,00 €	X		Service	SEMBREIZH	35510	CESSON-SEVIGNE	6	26/07/2018
Région Bretagne	2018-90609	DIL	SEJUFI		Prestations de routage, soit en activité principale, soit en activité support, dans une démarche d'emploi durable, visant l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ou d'un public très éloigné de l'emploi sur le territoire		650 000,00 €	X		Service	GROUPEMENT PLVDBC/ARMOR MB SERVICES (HANDIRECT 35/22)	35135	CHANTEPIE	48	10/12/2018
Région Bretagne	2018-90605	DIL	SEFDIL		Recherche de fuite sur toit terrasse	Lycée Chateaubriand - Rennes	731,98 €		X	Service	BRETAGNE ASSECHEMENT	35190	SAINT-DOMINEUC	0,5	03/12/2018
Région Bretagne	2018-90608	DIL	SEJUFI		Service d'accompagnement de personnes durablement exclues du marché du travail via une activité support de routage pour accéder à l'emploi		200 000,00 €	X		Service	ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALE (AIS 35) AVEC L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION DU PAYS RENNAIS (AIPR)	35000	RENNES	48	10/12/2018
Région Bretagne	2018-90330	DIMER	SPECH		Elaboration d'un diagnostic, de propositions organisationnelles et d'amélioration des conditions de travail des criées bretonnes		46 612,50 €			Service	NOREA CONSULTING	44700	ORVAULT	6	30/08/2018
Région Bretagne	2018-90467	DIMER	SPECH		Prestations de partenariat pour l'organisation du 34ème salon national de la conchyliculture et des cultures marines, 17 et 18 octobre 2018	Vannes	15 000,00 €			Service	CHORUS SA	56000	VANNES	1	26/09/2018
Région Bretagne	2018-90650	DIRAM	SDEVE		Réalisation d'une datavisualisation dans le cadre du projet index du développement durable	Rennes	4 575,00 €			Service	AGATHE ADAM	50600	GRANDPARIGNY	6	31/12/2018
Région Bretagne	2018-90406	DIRCI		Journées européennes du patrimoine 2018	Achat de guirlandes pour les journées européennes du patrimoine 2018		860,00 €		X	Service	MATCH PRODUCTION CREATION	35650	LE RHEU CEDEX	3	20/07/2018
Région Bretagne	2018-90416	DIRCI		SPACE 2018	Achat d'espace (stand) pour le salon du SPACE 2018		13 715,75 €			Service	PUBVOLUME	85603	MONTAIGU	6	06/07/2018
Région Bretagne	2018-90468	DIRCI			Baromètre auprès de la population bretonne		20 895,00 €		X	Service	SAS TMO RÉGIONS	35700	RENNES	1	26/09/2018
Région Bretagne	2018-90514	DIRCI	PAPS	Valorisation de l'action de l'Europe en Bretagne	Conception et production d'une grande action valorisant l'action de l'Europe en Bretagne		124 717,00 €		X	Service	AGENCE R2	35000	RENNES	38	22/10/2018
Région Bretagne	2018-90525	DIRCI			Conseil en relation avec les médias		24 700,00 €			Service	AGENCE PROCHES	75011	PARIS	4	03/09/2018
Région Bretagne	2018-90414	DIRCI			Conseil stratégique en communication - Communication du service régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle en Bretagne		37 300,00 €		X	Service	NOTCHUP DDB	44204	NANTES	17	24/07/2018
Région Bretagne	2018-90438	DIRCI	SCAP	Fête de la Bretagne 2019	Coordination des événements organisés pour la Fête de la Bretagne 2019		17 500,00 €			Service	MAKEME SAS	35000	RENNES	11	05/09/2018

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DAJCP_SPA_01-DE

Région Bretagne / Mandataire	Numéro	Dir. acheteuse	Serv. acheteur	Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant € HT	Accord Cadre	Marchés subséquents	Type de marché	Titulaire(s)	Postal	Ville	Durée mois	notification
Région Bretagne	2018-90544	DIRCI		BreizhGo	Impression d'affiches 760 x 600 mm avec plan départemental pour les abribus	Morbihan	337,50 €		X	Service	PUBLITEX	29211	BREST	3	08/11/2018
Région Bretagne	2018-90396	DIRCI		BreizhGo	Impression d'affiches Campagne septembre 2018		405,00 €		X	Service	LE COLIBRI IMPRIMEUR	35510	CESSON-SEVIGNE	3	11/07/2018
Région Bretagne	2018-90394	DIRCI			Impression d'affiches et carnets de concours de critique littéraire 2018		1 413,00 €		X	Service	LE COLIBRI IMPRIMEUR	35510	CESSON-SEVIGNE	3	11/07/2018
Région Bretagne	2018-90425	DIRCI		Journées Européennes du Patrimoine en Bretagne 2018	Impression d'affiches pour les conférences des Journées Européennes du Patrimoine en Bretagne 2018		315,00 €		X	Service	PUBLITEX	29211	BREST	3	31/07/2018
Région Bretagne	2018-90483	DIRCI			Impression de la carte de Bretagne		649,00 €		X	Service	VAL PRODUCTION GRAPHIQUE	44860	SAINT-AIGNAN-DE-GRAND-LIEU	3	10/09/2018
Région Bretagne	2018-90494	DIRCI			Impression de la plaquette "Eglise Sainte-Agnès de Tréfumel"		1 024,00 €		X	Service	LE COLIBRI IMPRIMEUR	35510	CESSON-SEVIGNE	3	16/10/2018
Région Bretagne	2018-90435	DIRCI		Schéma des achats économiquement responsables	Impression de la plaquette "Schéma des achats économiquement responsables"		800,00 €		X	Service	MEDIA GRAPHIC	35063	RENNES	3	28/08/2018
Région Bretagne	2018-90393	DIRCI			Impression de supports pour le kit "Etre stagiaire de la formation professionnelle"		2 767,00 €		X	Service	LE COLIBRI IMPRIMEUR	35510	CESSON-SEVIGNE	3	16/07/2018
Région Bretagne	2018-90478	DIRCI			Impression du dépliant Bretagne Info Partenaires (BIP) n°68		1 765,00 €		X	Service	VAL PRODUCTION GRAPHIQUE	44860	SAINT-AIGNAN-DE-GRAND-LIEU	3	05/09/2018
Région Bretagne	2018-90501	DIRCI			Impression du dépliant Bretagne Info Partenaires (BIP) n°69		1 785,00 €		X	Service	VAL PRODUCTION GRAPHIQUE	44860	SAINT-AIGNAN-DE GRAND-LIEU	3	16/10/2018
Région Bretagne	2018-90395	DIRCI			Impression du Journal de chantier port de Brest n° 7		5 065,00 €		X	Service	VAL PRODUCTION GRAPHIQUE	44880	SAINT-AIGNAN-DE-GRAND-LIEU	3	16/07/2018
Région Bretagne	2018-90547	DIRCI			Impression du livret A5 "Guide pour une communication publique pour toutes et tous"		810,00 €		X	Service	LE COLIBRI IMPRIMEUR	35510	CESSON-SEVIGNE	3	25/10/2018
Région Bretagne	2018-90397	DIRCI			Impression du plaquette sur la mobilité en Europe des formations sanitaires et sociales "B'Mouve"		306,00 €		X	Service	MEDIA GRAPHIC	35063	RENNES	3	11/07/2018
Région Bretagne	2018-90398	DIRCI			Impression d'un dépliant port de Brest "Qualité de l'eau"		377,00 €		X	Service	LE COLIBRI IMPRIMEUR	35510	CESSON-SEVIGNE	3	11/07/2018
Région Bretagne	2018-90430	DIRCI		Journées Européennes du Patrimoine en Bretagne 2018	Impression d'un marque-page pour la promotion du "guide de valorisation des patrimoines 2018"		610,00 €		X	Service	MEDIA GRAPHIC	35063	RENNES	3	21/08/2018
Région Bretagne	2018-90431	DIRCI		Conseil régional des jeunes (CRJ) - mandat 2018-2020	Impression d'une affiche et d'un dépliant "Conseil régional des Jeunes 2018-2020"		850,00 €		X	Service	MEDIA GRAPHIC	35000	RENNES	3	01/08/2018
Région Bretagne	2018-90434	DIRCI			Impression d'une plaquette relative aux professions de santé		623,00 €		X	Service	LE COLIBRI	35510	CESSON-SEVIGNE	3	28/08/2018
Région Bretagne	2018-90466	DIRCI		Route du Rhum à Saint-malo	Impression et pose de supports de communication événementielle pour le départ		4 250,00 €		X	Service	MATCH PRODUCTION CREATION	35650	LE RHEU CEDEX	3	17/09/2018
Région Bretagne	2018-90400	DIRCI		La Solitaire Urgo Le Figaro	Impression et pose de supports de communication pour l'étape La Solitaire Urgo Le Figaro au port du Légué		5 512,00 €		X	Service	AD'HOCMEDIA	44301	NANTES	3	16/07/2018
Région Bretagne	2018-90462	DIRCI		BreizhGo	Impression plaquette l'Essentiel et poster septembre 2018		2 972,00 €		X	Service	LE COLIBRI IMRIMEUR	35510	CESSON-SEVIGNE	3	11/09/2018
Région Bretagne	2018-90502	DIRCI		Conseil régional des jeunes (CRJ) - mandat 2018-2020	Impression supports campagne Conseil Régional des Jeunes - septembre 2018		2 772,00 €		X	Service	LE COLIBRI IMPRIMEUR	35510	CESSON-SEVIGNE	3	09/10/2018
Région Bretagne	2018-90503	DIRCI			Impression supports de communication serious game "Legends of Europe"		494,00 €		X	Service	LE COLIBRI	35510	CESSON-SEVIGNE	3	16/10/2018
Région Bretagne	2018-90659	DIRCI	SCITOY	Valorisation de l'action de l'Europe en Bretagne	Information européenne du grand public sur l'Union européenne et son action en Bretagne		7 000,00 €			Service	MAISON DE L'EUROPE DE RENNES CIED	35000	RENNES	6	21/12/2018
Région Bretagne	2018-90474	DIRCI			Objets promotionnels : 15 000 badges métalliques pour le stock		2 640,00 €		X	Service	VENDREDI 13	81502	LAVAUR	5	28/09/2018
Région Bretagne	2018-90428	DIRCI		BreizhGo	Objets promotionnels : 200 sacs tote bags		330,00 €		X	Service	JORDENEN	45380	LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN	5	07/08/2018
Région Bretagne	2018-90427	DIRCI		BreizhGo	Objets promotionnels : 500 clés USB		1 730,00 €		X	Service	VENDREDI 13	81502	LAVAUR	5	07/08/2018
Région Bretagne	2018-90485	DIRCI			Objets promotionnels : 6 500 clés USB 2 Go pour le stock		1 895,00 €		X	Service	BALLARD CONSEIL	77380	COMBS-LA-VILLE	5	09/10/2018
Région Bretagne	2018-90535	DIRCI		Olympiades des métiers	Objets promotionnels : 90 vestes de type softshell		3 475,80 €		X	Service	VENDREDI 13	81502	LAVAUR	5	05/11/2018
Région Bretagne	2018-90534	DIRCI		Olympiades des métiers	Objets promotionnels : parkas unisexe		2 304,00 €		X	Service	CECOP	92230	GENNEVILLIERS	5	05/11/2018
Région Bretagne	2018-90475	DIRCI			Objets promotionnels : stylos bille en matière recyclée pour le stock		7 800,00 €		X	Service	COM1PACT	95570	BOUFFEMON	5	28/09/2018
Région Bretagne	2018-90429	DIRCI			Objets promotionnels : stylos bille en matière recyclée pour le stock		870,00 €		X	Service	BALLARD CONSEIL	77380	COMBS-LA-VILLE	5	07/08/2018
Région Bretagne	2018-90415	DIRCI		Consultations citoyennes sur l'Europe	Organisation du débat sur le futur du monde agricole en Europe		4 918,44 €			Service	MAISON DE L'EUROPE DE RENNES	35000	RENNES	5	26/07/2018
Région Bretagne	2018-90573	DIRCI		Valorisation de l'action de l'Europe en Bretagne	Organisation et mise en place d'une action de valorisation des projets financés par l'Union européenne en Bretagne auprès du grand public		3 495,95 €			Service	MAISON DE L'EUROPE DE RENNES	35000	RENNES	4	23/11/2018
Région Bretagne	2018-90653	DIRCI			Partenariat conclu avec le magazine Bretons		15 000,00 €			Service	MAGAZINE BRETONS	56039	VANNES	12	19/12/2018
Région Bretagne	2018-90405	DIRCI		Valorisation de l'action de l'Europe en Bretagne	Partenariat de la Région aux actions d'information européenne entreprises par la Maison de l'Europe de Rennes - Centre d'Information Europe Direct (CIED) Cap Ouest auprès du grand public		55 000,00 €			Service	ASSOCIATION MAISON DE L'EUROPE DE RENNES	35000	RENNES	36	20/07/2018
Région Bretagne	2018-90453	DIRCI			Partenariat Défi Azimut 2018		15 000,00 €			Service	SOCIÉTÉ AZIMUT	56620	LARMOR-PLAGE	3	21/09/2018
Région Bretagne	2018-90380	DIRCI	SCAP	BreizhGo	Prestations de création d'identités sonores Région Bretagne et BreizhGo		100 000,00 €	X		Service	SIXIÈME SON	75005	PARIS	24	10/07/2018
Région Bretagne	2018-90377	DIRCI			Prestations de partenariat avec "En avant de Guingamp"	Guingamp	10 832,70 €			Service	EN AVANT DE GUINGAMP	22200	SAINT-BRIEUC	12	06/07/2018
Région Bretagne	2018-90388	DIRCI			Prestations de partenariat avec le club de football de Lorient	Lorient	7 980,00 €			Service	FC LORIENT	56270	PLOEMEUR	12	16/07/2018

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DAJCP_SPA_01-DE

Région Bretagne / Mandataire	Numéro	Dir. acheteuse	Serv. acheteur	Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant € HT	Accord Cadre	Marchés subséquents	Type de marché	Titulaire(s)	Postal	Ville	Durée mois	notification
Région Bretagne	2018-90664	DIRCI			Prestations de partenariat avec le Rugby Club de Vannes	Vannes	9 800,00 €			Service	RUGBY CLUB DE VANNES SUD BRETAGNE	56000	VANNES	12	28/08/2018
Région Bretagne	2018-90409	DIRCI			Prestations de partenariat avec le stade brestois	Brest	5 000,00 €			Service	STADE BRESTOIS 29	29200	BREST	12	25/07/2018
Région Bretagne	2018-90424	DIRCI			Prestations de partenariat avec le stade rennais	Rennes	30 200,00 €			Service	STADE RENNAIS FOOTBALL CLUB	35039	RENNES	12	09/08/2018
Région Bretagne	2018-90554	DIRCI		Assises nationales de la citoyenneté 2019	Prestations de partenariat conclu avec Ouest France relatif aux assises nationales de la citoyenneté 2019		50 000,00 €			Service	OUEST FRANCE	35000	RENNES	7	15/11/2018
Région Bretagne	2018-90621	DIRCI	POPAR	Semaine du Golfe du Morbihan 2019	Prestations de partenariat dans le cadre de la Semaine du Golfe du Morbihan 2019		104 166,67 €			Service	ASSOCIATION SEMAINE DU GOLFE	56009	VANNES	8	10/12/2018
Région Bretagne	2018-90451	DIRCI		Politikos	Prestations de partenariat dans le cadre du Festival International du film politique		185 000,00 €			Service	POLITIKOS FESTIVAL INT FILM POLITIQUE	35700	RENNES	3	18/09/2018
Région Bretagne	2018-90426	DIRCI		Assises de l'Economie de la Mer 2018	Prestations de partenariat pour l'organisation des assises de l'économie de la mer des 27 et 28 novembre 2018	Brest	83 333,34 €			Service	INFOMER	35063	RENNES	4	30/07/2018
Région Bretagne	2018-90523	DIRCI			Prestations de réalisation d'études, enquêtes et sondages : Eurobaromètre breton		15 950,00 €			Service	TMO REGIONS	35700	RENNES	6	25/10/2018
Région Bretagne	2018-90465	DIRCI		BreizhGo	Réalisation 8 lettres découpées et évidées		430,00 €		X	Service	MATCH PRODUCTION CREATION	35650	LE RHEU CEDEX	3	13/09/2018
Région Bretagne	2018-90463	DIRCI		BreizhGo	Réalisation d'adhésifs pour marquage pour les cars du Finistère		2 624,00 €		X	Service	DOCUWORLD	35510	CESSON-SEVIGNE	3	10/09/2018
Région Bretagne	2018-90464	DIRCI		BreizhGo	Réalisation d'une animation visuelle (tifo) et installation sur un navire		2 300,00 €		X	Service	MATCH PRODUCTION CREATION	35650	LE RHEU CEDEX	3	10/09/2018
Région Bretagne	2018-90385	DIRCI	SINPA		Réalisation et édition d'un ouvrage sur l'église Notre Dame de Trémel		7 750,00 €		X	Service	LOCUS SOLUS	29150	CHATEAULIN	3	13/07/2018
Région Bretagne	2018-90677	DIRCI	PVAI		Souscription d'un abonnement à une licence de services de dépêches en ligne		11 000,00 €			Service	AEFC	75007	PARIS	48	28/12/2018
Région Bretagne	2018-90521	DIRECO			Conseil, suivi et accompagnement de la Région Bretagne dans le cadre de la procédure de pré-notification auprès de la Commission européenne des financements publics accordés à la société LDC pour la reprise des activités du groupe Doux		31 500,00 €			Service	LATOURNERIE WOLFROM ASSOCIES	75008	PARIS	24	31/10/2018
Région Bretagne	2018-90655	DIRECO	SIS		Contrôle de 1er niveau des dépenses de la Région Bretagne éligibles au FEDER (fonds européen de développement régional) dans le cadre du projet européen Interreg CYBER		2 950,00 €			Service	DELOITTE & ASSOCIE	59777	EURALILLE	60	20/12/2018
Région Bretagne	2018-90498	DIRECO	SAGRI		Réservation de la salle Napoléonville pour la réunion entre les animateurs du projet "Agriculture écologiquement performant" - Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) du 29/10/2018	Pontivy	25,00 €			Service	CCI MORBIHAN	56323	LORIENT	2	17/09/2018
Région Bretagne	2018-90381	DITMO	DDOTT	BreizhGo	Diagnostic financier et juridique en perspective du renouvellement contractuel du réseau BreizhGo sur le périmètre des départements 35 et 29		48 831,25 €			Service	ESPELIA	75009	PARIS	3	12/07/2018
Région Bretagne	2018-90372	DITMO	SAG		Etude sur les gares maritimes bretonnes : usages d'aujourd'hui et de demain		24 580,00 €			Service	DETEA	73100	AIX-LES-BAINS	5	09/07/2018
Région Bretagne	2018-90436	DITMO	ANREN		Exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2018/2019, véhicule de moins de 9 places	Janzé	16 040,11 €			Service	CASTEL AMBULANCES	44110	CHATEAUBRIANT	12	23/08/2018
Région Bretagne	2018-90356	DITMO	SMOP		Exploitation, maintenance et hébergement d'un Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs		98 520,00 €			Service	CITYWAY	13594	AIX-EN-PROVENCE	48	04/07/2018
Région Bretagne	2018-90587	DITMO	ANREN		Services de transports scolaires pour la Région Bretagne : circuit n°MR10	Mordelles	15 561,91 €			Service	ALLAIRE	35160	MONTFORT-SUR-MEU	6	17/12/2018
Région Bretagne	2018-90540	DNS			Accompagnement et soutien opérationnel à la mise en conformité de la Région Bretagne au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)		20 800,00 €			Service	NOUVEAU MONDE	35000	RENNES	4	15/10/2018
Région Bretagne	2018-90490	DPAF	SEFTRA		Acquisition d'un progiciel de supervision du patrimoine des ports et voies navigables de la Région Bretagne et fonctionnalités associées - Intégration et suivi des ouvrages de génie civil maritimes et fluviaux et outillages associés		297 750,00 €	X		Service	SARL NETISYS	06560	VALBONNE	48	25/10/2018
Région Bretagne	2018-90492	DPAF	SEFTRA		Acquisition d'un progiciel de supervision du patrimoine des ports et voies navigables de la Région, et fonctionnalités associées - Suivi des sondages géotechniques maritimes		19 772,00 €	X		Service	SAS NETISYS	06560	VALBONNE	48	25/10/2018
Région Bretagne	2018-90493	DPAF	SEFTRA		Acquisition d'un progiciel de supervision du patrimoine des ports et voies navigables de la Région, et fonctionnalités associées - Supervision des mouillages maritimes et fluviaux		17 960,00 €	X		Service	SARL NETISYS	06560	VALBONNE	48	25/10/2018
Région Bretagne	2018-90497	DPAF	SEFTRA		Assistance et conseil à l'élaboration et à la passation du contrat de concession - Missions de contrôle des concessions portuaires et aéroportuaires	Port de Concarneau	36 425,00 €		X	Service	ERNST & YOUNG	92400	COURBEVOIE	24	26/10/2018
Région Bretagne	2018-90496	DPAF	SEFTRA		Assistance et conseil à l'élaboration et à la passation du contrat de concession -Missions de contrôle des concessions portuaires et aéroportuaires	Port de commerce de Lorient	29 600,00 €		X	Service	FCL GERER LA CITE	75009	PARIS	24	26/10/2018
Région Bretagne	2018-90529	DPAF	SEFTRA		Assistance juridique dans la renégociation du contrat de délégation de service public des aéroports de Rennes et Dinard - Assistance dans l'exercice des missions de contrôle des concessions portuaires et aéroportuaires	Aéroports de Rennes et Dinard	17 000,00 €		X	Service	FCL GERER LA CITE	75009	PARIS	24	15/11/2018
Région Bretagne	2018-90657	DPAF	SEFTRA		Assistance socio-économique et conseil à la mise en place d'une ligne aérienne d'aménagement du territoire pour la liaison Quimper-Paris (Orly)		18 000,00 €			Service	IENAIR	44100	NANTES	12	26/12/2018
Région Bretagne	2018-90422	DPAF	SEFTRA		Diagnostics d'ouvrages portuaires - Réalisation d'investigations par véhicule téléguidé des galeries d'aqueducs du pertuis de Saint-Malo		13 425,00 €			Service	ACCOAST	56880	PLOEREN	1	07/08/2018
Région Bretagne	2018-90541	DPAF	APAL	Gare maritime - Etude des sols	Diagnostics ouvrages maritimes portuaires	Gare Maritime du Port de Lorient	44 846,00 €			Service	ANTEA GROUP	14461	COLOMBELLES	4	09/11/2018
Région Bretagne	2018-90570	DPAF	SEFTRA		Dossier réglementaire au titre du code de l'environnement, de l'urbanisme et des transports	Port de Saint-Malo	38 726,30 €			Service	ARCADIS	44817	SAINT HERBLAIN Cedex	24	29/11/2018
Région Bretagne	2018-90623	DPAF	APAB		Entretien des ouvrages portuaires	Port régional de l'Ile de Batz	12 500,00 €			Service	COMMUNE DE L'ILE DE BATZ	29253	ILE DE BATZ	12	11/12/2018
Région Bretagne	2018-90472	DPAF	SEFTRA		Etablissement d'une stratégie pour la gestion de la flotte de navires associés à la desserte des îles		45 200,00 €			Service	DELTA SOLUTIONS	13010	MARSEILLE	3	10/10/2018
Région Bretagne	2018-90537	DPAF	SEFTRA	Projet de modernisation du terminal ferry du Naye	Etude de modélisation hydrodynamique		114 930,00 €			Service	SCE	44200	NANTES	36	16/11/2018

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DAJCP_SPA_01-DE

Région Bretagne / Mandataire	Numéro	Dir. acheteuse	Serv. acheteur	Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant € HT	Accord Cadre	Marchés subséquents	Type de marché	Titulaire(s)	Postal	Ville	Durée mois	notification
Région Bretagne	2018-90418	DPAF	SEFTRA	Projet de modernisation du terminal ferry du Naye	Etude des peuplements benthiques, substrats meubles, macro algues, herbiers à zostères		50 030,00 €			Service	TBM ENVIRONNEMENT	56400	AURAY	16	22/08/2018
Région Bretagne	2018-90407	DPAF	SEFTRA	Projet de modernisation du terminal ferry du Naye	Etude socio-économique - réalisation d'études scientifiques, environnementales, socio-économiques, architecturales, paysagères et urbaines		77 000,00 €			Service	KATALYSE	44100	NANTES	6	24/07/2018
Région Bretagne	2018-90445	DPAF	SEFTRA	Renouvellement du système d'Information Multimodal (SIM) MobiBreizh	Fourniture et exploitation de l'application mobile		159 547,00 €			Service	CITYWAY	13594	AIX-EN-PROVENCE	96	11/09/2018
Région Bretagne	2018-90444	DPAF	SEFTRA	Renouvellement du système d'Information Multimodal (SIM) MobiBreizh	Fourniture et exploitation du site Web		148 711,44 €			Service	CITYWAY	13594	AIX-EN-PROVENCE	96	11/09/2018
Région Bretagne	2018-90602	DPAF	SEFTRA		Fourniture, paramétrage, maintenance développement de modules spécifiques du progiciel GECOPE Bretagne relatif à la structuration du patrimoine des voies navigables et développement de modules spécifiques		169 550,00 €	X		Service	SARL NETISYS	6560	VALBONNE	5	04/12/2018
Région Bretagne	2018-90443	DPAF	SEFTRA	Renouvellement du système d'Information Multimodal (SIM) MobiBreizh	Gestion de la base de données multimodale, fourniture des calculateurs et exploitation		455 303,00 €			Service	CITYWAY	13594	AIX-EN-PROVENCE	96	11/09/2018
Région Bretagne	2018-90545	DPAF	APAB		Investigations complémentaires du bajoyer Nord-Ouest de la Forme de Radoub n°1	Brest	25 466,00 €		X	Service	ACCOAST	56880	PLOEREN	1	08/11/2018
Région Bretagne	2018-90432	DPAF	APAL	Suivi du site immersion de Groix - 2018	Location de moyens nautiques	Lorient	5 700,00 €			Service	ISMER	56100	LORIENT	0,1	21/08/2018
Région Bretagne	2018-90603	DPAF	SEFTRA		Maintenance et hébergement du progiciel GECOPE Bretagne - Année 2019		14 700,00 €		X	Service	SARL NETISYS	6560	VALBONNE	12	04/12/2018
Région Bretagne	2018-90471	DPAF	APAL	Extension de l'aire de réparation navale du Port de Lorient - Keroman	Maîtrise d'œuvre	Port de Lorient-Keroman	32 500,00 €			Service	ARTELIA VILLE & TRANSPORTS SAS	44800	SAINT-HERBLAIN	24	03/10/2018
Région Bretagne	2018-90567	DPAF	PBREST	Projet de développement du port de Brest	Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs (CSPS) de niveau 1 pour la phase Travaux - Année 3		27 050,00 €		X	Service	BUREAU VERITAS	92800	PUTEAUX	12	21/11/2018
Région Bretagne	2018-90550	DPAF	APAL		Mission d'ingénierie - Expertise des sols- Reconnaissances géotechniques	Gare Maritime de Lorient	26 914,00 €		X	Service	GEOTEC OUEST	44360	SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	5	15/11/2018
Région Bretagne	2018-90473	DPAF	SEFTRA		Missions d'ingénierie, de diagnostics d'ouvrages portuaires maritimes et de reconnaissances géotechniques des quais pour les 3 antennes portuaires		5 650,00 €			Service	CEREMA	22015	SAINT-BRIEUC	1	08/10/2018
Région Bretagne	2018-90539	DPAF	SEFTRA		Pose d'anodes sacrificielles dans le cadre du suivi environnemental	Port St Malo	11 990,00 €			Service	IDRA BIO ET LITTORAL	35170	BRUZ	12	16/11/2018
Région Bretagne	2018-90368	DPAF	SEFTRA	Projet de modernisation du terminal ferry du Naye	Réalisation d'études scientifiques, environnementales, socio-économiques, architecturales, paysagères et urbaines - Etudes architecturales, paysagères, urbaines et domaniales		42 250,00 €			Service	AGENCE MAP	13002	MARSEILLE	10	08/07/2018
Région Bretagne	2018-90610	DPAF	APAL		Réhabilitation des défenses d'accostage du quai de Kergroise - Elaboration du dossier de déclaration (Loi sur l'eau)	Port de Lorient - Quai de Kergroise	7 950,00 €			Service	INGEROP CONSEIL ET INGÉNIERIE	35708	RENNES	24	10/12/2018
Région Bretagne	2018-90363	DPAF	SATEV	BreizhGo	Renouvellement du système d'information multimodale de la Bretagne		1 700 725,63 €			Service	CITYWAY	13594	AIX-EN-PROVENCE	96	16/07/2018
Région Bretagne	2018-90656	DRH	SCET		Abonnement à la base de données en ligne juridique pour le service études et conseils juridiques de la Région		5 403,62 €			Service	DALLOZ	75685	PARIS CEDEX 14	12	20/12/2018
Région Bretagne	2018-90604	DRH	DRH		Assistance à maitrise d'ouvrage en matière de ressources humaines		9 348,00 €			Service	CAPAXIOS	69100	VILLEURBANNE	3	03/07/2018
Région Bretagne	2018-90461	DRH	SEFDRH		Conception du Panoramiques n°49 (journal interne à destination des agents de la Région Bretagne)		7 300,00 €		X	Service	PONCTUATION	44000	NANTES	3	04/09/2018
Région Bretagne	2018-90641	DRH	MPPS		Conception du Panoramiques n°50 (journal interne à destination des agents de la Région Bretagne)		7 450,00 €		X	Service	PONCTUATION	44100	NANTES	3	27/11/2018
Région Bretagne	2018-90531	DRH	SEFDRH		Diagnostic de situation en ressources humaines	Lycée du blavet - Pontivy	12 000,00 €			Service	MORENO CONSULTING	44000	NANTES	2,5	23/08/2018
Région Bretagne	2018-90456	DRH	SEFDRH		Ecoutes psychologiques avec numéro vert dédié et prises en charge psychologiques éventuelles suite au décès d'un agent		6 500,00 €			Service	SOCIÉTÉ PSYA	92044	PUTEAUX	3	20/07/2018
Région Bretagne	2018-90595	DRH	SFORM		Formation à la conduite d'engins		400 000,00 €	X		Service	APAVE NORD OUEST	35653	LE RHEU CEDEX	48	29/11/2018
Région Bretagne	2018-90594	DRH	SFORM		Formation à la langue française et aux écrits professionnels		40 000,00 €	X		Service	DIDALYSE	56270	PLOEMEUR	48	28/11/2018
Région Bretagne	2018-90596	DRH	SFORM		Formation à la lutte contre l'incendie		300 000,00 €	X		Service	SECURITEAM OPTIONS FORMATION	56100	LORIENT	48	27/11/2018
Région Bretagne	2018-90599	DRH	SFORM		Formation à la prévention du risque amiante		100 000,00 €	X		Service	APAVE NORD OUEST	35653	LE RHEU CEDEX	48	29/11/2018
Région Bretagne	2018-90598	DRH	SFORM		Formation au secourisme et à la prévention des risques liés à la manutention et aux gestes et postures de travail		300 000,00 €	X		Service	SECURITEAM OPTIONS FORMATION	56100	LORIENT	48	27/11/2018
Région Bretagne	2018-90597	DRH	SFORM		Formation aux risques électriques		320 000,00 €	X		Service	APAVE NORD OUEST	35653	LE RHEU CEDEX	48	29/11/2018
Région Bretagne	2018-90600	DRH	SFORM		Formation de prévention des risques liés au travail en hauteur		80 000,00 €	X		Service	APAVE NORD OUEST	35653	LE RHEU CEDEX	48	29/11/2018
Région Bretagne	2018-90593	DRH	SFORM		Formation en langues : anglais, allemand, espagnol		250 000,00 €	X		Service	CCI D'ILLE ET VILAINE - FACULTÉ DES MÉTIERS	35172	BRUZ	48	27/11/2018
Région Bretagne	2018-90592	DRH	SFORM		Formation sur le handicap		130 000,00 €	X		Service	L'ADAPT	35700	RENNES	48	28/11/2018
Région Bretagne	2018-90522	DRH	MPPS		Impression panoramiques 49 + supplément élections professionnelles (journal interne à destination des agents de la Région Bretagne)		2 451,00 €		X	Service	LE COLIBRI	35510	CESSON-SEVIGNE	3	24/09/2018
Région Bretagne	2018-90675	DRH	MPPS		Informations sur le site Kelenn - Orientations budgétaires		600,00 €		X	Service	PONCTUATION	44100	NANTES	3	04/12/2018
Région Bretagne	2018-90618	DRH	MPPS		Informations sur le site Kelenn - Port Brest, BreizhGo, Territo, prélèvement à la source		1 725,00 €		X	Service	PONCTUATION	44100	NANTES	3	22/10/2018

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DAJCP_SPA_01-DE

Région Bretagne / Mandataire	Numéro	Dir. acheteuse	Serv. acheteur	Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant € HT	Accord Cadre	Marchés subséquents	Type de marché	Titulaire(s)	Postal	Ville	Durée mois	notification
Région Bretagne	2018-90619	DRH	MPPS		Informations sur le site Kelenn - Route du Rhum, Egalité, Voies navigables		1 350,00 €		X	Service	PONCTUATION	44100	NANTES	3	22/10/2018
Région Bretagne	2018-90676	DRH	MPPS		Informations sur le site Kelenn - Schéma directeur immobilier complément		75,00 €		X	Service	PONCTUATION	44100	NANTES	3	19/12/2018
Région Bretagne	2018-90649	DRH	MPPS		Informations sur le site Kelenn - Schéma directeur immobilier des lycées		300,00 €		X	Service	PONCTUATION	44100	NANTES	3	13/12/2018
Région Bretagne	2018-90642	DRH	MPPS		Informations sur le site Kelenn - Ti-Lab		1 200,00 €		X	Service	PONCTUATION	44100	NANTES	3	27/11/2018
Région Bretagne	2018-90546	DRH	SEFDRH		Mission de conseil et d'assistance au recrutement		9 000,00 €			Service	LIGHT CONSULTANTS	75007	PARIS	3,6	13/09/2018
Région Bretagne	2018-90601	DRH	SFORM		Sensibilisation aux risques particuliers		60 000,00 €	X		Service	APAVE NORD OUEST	35653	LE RHEU CEDEX	48	29/11/2018
Région Bretagne	2018-90391	DSI			Assistance à maitrise d'oeuvre relative à des projets informatiques de type "Messagerie électronique et outils collaboratifs"		52 560,00 €	X		Service	ASI	35700	RENNES	48	19/07/2018
Région Bretagne	2018-90390	DSI			Assistance à maitrise d'oeuvre relative à des projets informatiques de type "décisionnel"		214 200,00 €	X		Service	ORANGE APPLICATIONS FOR BUSINESS	38330	MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	48	19/07/2018
Région Bretagne	2018-90389	DSI			Assistance à maitrise d'oeuvre relative à des projets informatiques de type "Développement/J2EE"		180 000,00 €	X		Service	ASI	35700	RENNES	48	19/07/2018
Région Bretagne	2018-90392	DSI			Assistance à maitrise d'oeuvre relative à des projets informatiques de type "Gestion de projets"		235 200,00 €	X		Service	ORANGE APPLICATIONS FOR BUSINESS	38330	MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	48	19/07/2018
Région Bretagne	2018-90520	DSI			Infrastructure système d'information de la Région Bretagne : évolution, accompagnement et maintien opérationnel		128 400,00 €	X		Service	ECONOCOM PRODUCTS AND SOLUTIONS	92800	PUTEAUX	48	25/11/2018
Région Bretagne	2018-90533	DSN			Accompagnement dans la mise en œuvre d'une structure dédiée à la création et à l'accélération de produits et services digitaux		24 300,00 €			Service	HUBVISORY	75012	PARIS	3	05/11/2018
Région Bretagne	2018-90586	DSN			Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le plan de transformation numérique de l'administration - Administration 100 % numérique et Gouvernance de la donnée		213 928,55 €	X		Service	UGAP	7744	MARNE-LA-VALLE	8	08/11/2018
Région Bretagne	2018-90585	DSN			Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le plan de transformation numérique de l'administration - Orientation de la gourvernance data		80 876,04 €	X		Service	UGAP	7744	MARNE-LA-VALLE	6	08/11/2018
Région Bretagne	2018-90607	DSN			Licence d'utilisation de la plateforme Open Data Soft		29 024,34 €			Service	UGAP	77420	CHAMPS-SUR-MARNE	12	26/11/2018
Région Bretagne	2018-90606	DSN			Prestation d'accompagnement avancé et de formation Open Data Soft		6 733,51 €			Service	UGAP	77420	CHAMPS-SUR-MARNE	2	30/11/2018
Région Bretagne	2018-90352	DTPVN	ST	Stratégie touristique bretonne	Accompagnement à la définition des moyens de mise en œuvre et à la formalisation des partenariats 2018-2019		58 075,00 €			Service	MENSIA CONSEIL	75008	PARIS	10	02/07/2018
Région Bretagne	2018-90530	DTPVN	ST	Projet européen CAPITEN	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une expérimentation d'un dispositif en libre-service de supports nautiques en Bretagne		19 125,00 €			Service	MILLE BLEU CONSEIL	29510	EDERN	24	29/10/2018
Région Bretagne	2018-90371	DTPVN	SVNBN		Etude de conception d'amélioration des conditions de manœuvre sur les voies navigables de la Région Bretagne	Malestroit (56)	15 310,00 €			Service	LE DU INDUSTRIE	221700	CHATELEAUDREN	4	04/07/2018
Région Bretagne	2018-90355	DTPVN	ST		Mission de diagnostics expertises d'entreprises touristiques en Bretagne 2018-2019		206 000,00 €	X		Service	SARL HA CONSEILS	69003	LYON	12	10/07/2018
Région Bretagne	2018-90625	DTPVN	SVNVI		Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation des falaises	Lanvallay et Saint-Samson/Rance	32 600,00 €			Service	GEOLITHE	35740	PACE	24	14/12/2018
					Sous total Travaux		**32 692 897,72 €**								
					Fournitures										
Région Bretagne	2018-90526	DCEEB	SE		Soutien à l'organisation de la concertation des partenaires dans le cadre de la démarche d'expérimentation "Agence Bretonne de la Biodiversité"		33 362,50 €			Fourniture	SAS AGENCE DECLIC COMITÉ 21	35000 44200	RENNES NANTES	6	06/11/2018
Région Bretagne	2018-90646	DEFTLV	DDOCF	Plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs scolaires (PSAD)	Prestation pour le café d'accueil pour la journée de travail relative aux plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs scolaires du 26/11/2018	Quimper	27,50 €			Fourniture	CROUS RENNES-UG QUIMPER	29107	QUIMPER	2	23/11/2018
Région Bretagne	2018-90488	DELS	SEQUIP		Acquisition d'autolaveuses à rouleaux à vapeur	Lycées publics bretons	92 500,00 €	X		Fourniture	PIERRE LE GOFF	44860	SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU	12	12/11/2018
Région Bretagne	2018-90316	DELS	SEQUIP		Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un centre d'usinage 5 axes pour les formations de la filière Bois	Lycée professionnel de la Champagne - Vitré	145 000,00 €			Fourniture	HOMAG	67013	STRASBOURG	12	06/07/2018
Région Bretagne	2018-90315	DELS	SEQUIP		Fourniture, livraison, installation et mise en service de deux centres d'usinage 4 axes pour les formations de la filière Bois	Lycée Alphonse Pellé - Dol de Bretagne (35) Lycée polyvalent Pierre Mendès-France - Rennes (35)	219 007,50 €			Fourniture	FELDER	67300	SCHILTIGHEIM	12	11/07/2018
Région Bretagne	2018-90370	DIL	SEFDIL		Achat bâtiment modulaire	Lycée professionnel maritime - Étel (56)	29 690,00 €		X	Fourniture	DASSE	40260	CASTETS	12	09/07/2018
Région Bretagne	2018-90447	DIL	SEFDIL		Achat bâtiments modulaires	Lycée Eugène Freyssinet - St Brieuc Lycée Théodore Monod - Le Rheu Lycée Henri Avril - Lamballe	412 110,00 €		X	Fourniture	DASSE	40260	CASTETS	12	15/10/2018
Région Bretagne	2018-90448	DIL	SEFDIL		Achat bâtiments modulaires	Lycée Ernest Renan - Saint-Brieuc	387 000,00 €		X	Fourniture	COUGNAUD	85035	LA ROCHE-SUR-YON	12	15/10/2018
Région Bretagne	2018-90386	DIL	SEFDIL		Fourniture, pose et mise en service d'éléments constitutifs de Système de Sécurité Incendie	Région Bretagne	1 500 000,00 €	X		Fourniture	SPIE CHUBB FRANCE DETECTION ELECTRONIQUE FRANCAISE OUEST	44800 56700 44700	SAINT-HERBLAIN HENNEBONT ORVAULT	48	16/07/2018
Région Bretagne	2018-90489	DIL	SEJUFI	Ti Kub	Mise en place et location de bâtiments modulaires pour l'implantation d'un incubateur numérique sur le site de Patton (siège de la Région Bretagne)	Rennes	484 410,19 €		X	Fourniture	COUGNAUD	85035	LA ROCHE-SUR-YON	36	16/10/2018
Région Bretagne	2018-90611	DIL	SEJUFI		Pièces détachées équipements de cuisine de marque Bonnet Thirode	Lycées publics bretons	10 000,00 €	X		Fourniture	HORIS	22000	SAINT-BRIEUC	12	17/12/2018

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DAJCP_SPA_01-DE

Région Bretagne / Mandataire	Numéro	Dir. acheteuse	Serv. acheteur	Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant € HT	Accord Cadre	Marchés subséquents	Type de marché	Titulaire(s)	Postal	Ville	Durée mois	notification
Région Bretagne	2018-90615	DIL	SEJUFI		Pièces détachées pour équipement de cuisine de marque générique	Lycées publics bretons	35 000,00 €	X		Fourniture	ALLIANCE FROID CUISINE	35000	RENNES	12	17/12/2018
Région Bretagne	2018-90613	DIL	SEJUFI		Pièces détachées pour équipements de cuisine de marque Capic	Lycées publics bretons	10 000,00 €	X		Fourniture	CAILLAREC	29000	QUIMPER	12	17/12/2018
Région Bretagne	2018-90614	DIL	SEJUFI		Pièces détachées pour équipements de cuisine de marque Convotherm	Lycées publics bretons	15 000,00 €	X		Fourniture	ALLIANCE FROID CUISINE	35000	RENNES	12	17/12/2018
Région Bretagne	2018-90612	DIL	SEJUFI		Pièces détachées pour équipements de cuisine de marque Hobart	Lycées publics bretons	15 000,00 €	X		Fourniture	HOBART	77183	CROISSY-BEAUBOURG	12	17/12/2018
Région Bretagne	2018-90399	DIRCI		BreizhGo	Impression (sérigraphique) d'affiches Campagne septembre 2018		6 816,00 €		X	Fourniture	PUBLITEX	29211	BREST	3	11/07/2018
Région Bretagne	2018-90507	DIRCI			Objets promotionnels : autocollants Région Bretagne pour le stock		990,00 €		X	Fourniture	MATCH PRODUCTION CREATION	35650	LE RHEU CEDEX	5	15/10/2018
Région Bretagne	2018-90505	DIRCI		Carrefour des Gestion Locales de l'Eau 2019	Objets promotionnels : clés USB		624,00 €		X	Fourniture	GENICADO OUEST	35650	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	5	05/10/2018
Région Bretagne	2018-90420	DIRCI			Objets promotionnels : drapeaux bretons montés sur tige pour le stock		20 000,00 €		X	Fourniture	MATCH PRODUCTION CREATION	35650	LE RHEU CEDEX	3	24/07/2018
Région Bretagne	2018-90504	DIRCI		Politikos	Objets promotionnels : sacs tote bag		5 650,00 €		X	Fourniture	CECOP	92230	GENNEVILLIERS	5	04/10/2018
Région Bretagne	2018-90506	DIRCI		Carrefour des Gestion Locales de l'Eau 2019	Objets promotionnels : veste de type bodywarmers		5 841,00 €		X	Fourniture	VENDREDI13	81502	LAVAUR	5	05/10/2018
Région Bretagne	2018-90528	DIRCI			Réalisation de planches d'autocollants A5 Logo Région Bretagne pour le stock		9 438,00 €		X	Fourniture	DOCUWORLD	35510	CESSON-SEVIGNE	5	25/10/2018
Région Bretagne	2018-90663	DITMO	SODEM		Remplacement des ordinateurs PC de supervision des alarmes par des unités de type tablette tactile sur le navire Bangor	Concarneau	25 000,00 €			Fourniture	BARILLEC SAS	29900	CONCARNEAU	3	21/12/2018
Région Bretagne	2018-90519	DPAF	SEFTRA		Démontage et entretien complet d'un vérin	Ecluse du Naye	78 765,00 €			Fourniture	DOUCE HYDRO	80300	ALBERT	3	29/10/2018
Région Bretagne	2018-90518	DPAF	SEFTRA		Fabrication et fourniture d'un vérin	Ecluse du Naye	108 605,00 €			Fourniture	DOUCE HYDRO	80300	ALBERT	6	29/10/2018
Région Bretagne	2018-90617	DPAF	SEFTRA		Remplacement de l'installation de supervision des alarmes et du monitoring du navire VINDILIS		85 000,00 €			Fourniture	BARILLEC SAS	29900	CONCARNEAU	4	21/12/2018
Région Bretagne	2018-90564	DRH	SCET		Acquisition de vêtements de travail pour les agents de la Région		300 000,00 €	X		Fourniture	SOCIÉTÉ ARMOR DEVELOPPEMENT	29000	QUIMPER	48	16/11/2018
Région Bretagne	2018-90565	DRH	SCET		Acquisition d'équipement de protection individuelle pour les agents de la Région		310 000,00 €	X		Fourniture	SOCIÉTÉ BELLION TAMPLEU CAPPE	29804	BREST	48	16/11/2018
Région Bretagne	2018-90566	DRH	SCET		Equipement pour activité subaquatique pour les agents de la Région		10 000,00 €	X		Fourniture	SOCIÉTÉ AQUA MANIA	33380	MARCHEPRIME	48	16/11/2018
Région Bretagne	2018-90652	DRH	MPPS		Objets promotionnels : Parapluies à destination des nouveaux agents de la Région		3 195,00 €		X	Fourniture	VENDREDI 13	81502	LAVAUR	3	21/11/2018
Région Bretagne	2018-90651	DRH	MPPS		Objets promotionnels : clés USB à destination des nouveaux agents de la Région		1 325,00 €		X	Fourniture	GENICADO	35650	LE RHEU	3	21/11/2018
Région Bretagne	2018-90402	DSI			Acquisition et mise en œuvre d'une solution logicielle de gestion des transports scolaires de la Région Bretagne		1 098 000,00 €	X		Fourniture	OKINA	40100	DAX	4	19/07/2018
Région Bretagne	2018-90369	DTPVN	SVNBN		Fourniture d'une tondeuse débroussailleuse autoportée		10 825,00 €			Fourniture	ETS LE HO SARL	56301	PONTIVY	4	04/07/2018
						Sous total Fournitures	**5 468 181,69 €**								
						Sous total Région Bretagne	**42 304 709,01 €**								
Travaux réalisés par le mandataire pour le compte de la Région Bretagne															
SEMBREIZH				Ateliers (restructuration)	Ascenseurs	Lycée Joseph Savina - Trégunier	19 500,00 €			Travaux	OTIS	35514	CESSON SEVIGNE	28	23/08/2018
SEMBREIZH				Construction d'un lycée neuf	Ascenseurs	Lycée Simone Veil - Liffré	89 420,00 €			Travaux	ABH	35742	PACE	22	20/07/2018
SEMBREIZH				Locaux d'enseignement - travaux (restructuration du bâtiment E - y compris service de restauration)	Ascenseurs	Lycée Henri Avril - Lamballe	39 650,00 €			Travaux	ABH SAS	35742	PACE CEDEX	36	23/10/2018
SEMBREIZH				Ateliers (restructuration)	Aspiration de copeaux	Lycée Joseph Savina - Trégunier	279 700,00 €			Travaux	ARMOR VENTILATION SEE GERGAUD	22190	PLERIN	28	23/08/2018
SEMBREIZH				Ateliers (restructuration)	Charpente bois - bardage - menuiseries intérieures bois	Lycée Joseph Savina - Trégunier	254 267,70 €			Travaux	Grpt EMG - TERTRE LEROUX	22170	PLOUAGAT	28	27/08/2018
SEMBREIZH				Ateliers (restructuration)	Charpente métallique serrurerie	Lycée Joseph Savina - Trégunier	283 408,43 €			Travaux	ARCOM	22300	LANNION	28	28/08/2018
SEMBREIZH				Restructuration de l'externat	Chauffage - Ventilation - Plomberie	Lycée Pierre Mendès France - Rennes	406 730,08 €			Travaux	HAMON SARL	35768	ST GREGOIRE Cedex	13	06/09/2018
SEMBREIZH				Restructuration du lycée - Construction de nouveaux bâtiments (A & B)	Chauffage - ventilation - plomberie	Lycée agricole - St Aubin du Cormier	358 400,63 €			Travaux	HAMON MOLARD HMS	35768	SAINT GREGOIRE	14	04/09/2018
SEMBREIZH				Locaux d'enseignement - travaux (restructuration du bâtiment E - y compris service de restauration)	Chauvage - Ventilation - Climatisation (CVC) - Plomberie	Lycée Henri Avril - Lamballe	1 159 632,99 €			Travaux	CSA	22000	SAINT BRIEUC	36	23/10/2018
SEMBREIZH				Restructuration de l'externat	Cloisons sèches - Menuiseries Intérieures - Faux plafonds	Lycée Pierre Mendès France - Rennes	394 891,43 €			Travaux	TECHNICPLAC	35650	LE RHEU	13	31/10/2018
SEMBREIZH				Restructuration de l'externat	Clos couvert	Lycée Pierre Mendès France - Rennes	1 278 493,00 €			Travaux	COREVA	35538	NOYAL sur VILAINE Cedex	13	06/09/2018
SEMBREIZH				Locaux d'enseignement - travaux (restructuration du bâtiment E - y compris service de restauration)	Courants forts - Courants faibles - Système Sécurité Incendie	Lycée Henri Avril - Lamballe	626 275,54 €			Travaux	LE BOHEC ARMOR ELECTRICITE	22440	TREMUSON	36	23/10/2018

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DAJCP_SPA_01-DE

Région Bretagne / Mandataire	Numéro	Dir. acheteuse	Serv. acheteur	Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant € HT	Accord Cadre	Marchés subséquents	Type de marché	Titulaire(s)	Postal	Ville	Durée mois	notification
SEMBREIZH				Ateliers (restructuration)	Couverture	Lycée Joseph Savina - Tréguier	433 655,60 €			Travaux	ALFABAT	14000	CAEN	28	29/08/2018
SEMBREIZH				Restructuration du lycée - Construction de nouveaux bâtiments (A & B)	Couverture et bardage zinc	Lycée agricole - St Aubin du Cormier	412 710,89 €			Travaux	ETS QUEMARD	22120	QUESSOY	14	04/09/2018
SEMBREIZH				Facades et ravalement (traitement des facades, fenêtres et bardages)	Déconstruction intérieure / petits travaux de gros-œuvre pour l'aile nord	Lycée Amiral Ronarc'h - Brest	115 000,00 €			Travaux	SAS ALBERT LARVOR ET CIE	29200	BREST	18	01/08/2018
SEMBREIZH				Restructuration externat	Démolition	Lycée Pierre Mendès France - Rennes	113 571,27 €			Travaux	TNS	35230	ORGERES	12	05/07/2018
SEMBREIZH				Restructuration de l'externat	Démolition	Lycée Pierre Mendès France - Rennes	113 571,27			Travaux	TNS BTP	35230	ORGERES	13	06/07/2018
SEMBREIZH				Locaux d'enseignement - travaux (restructuration du bâtiment E - y compris service de restauration)	Démolition - Clos couvert	Lycée Henri Avril - Lamballe	4 660 000,00 €			Travaux	GROUPEMENT CIMEO CONSTRUCTION / SNT NICOL / CCL / SAS A JAMES / EURL POULAIN COUVERTURE / PCB / FRABOULET / DENIEL ETANCHEITE	22270	JUGON LES LACS	36	23/10/2018
SEMBREIZH				Restructuration externat	Désamiantage	Lycée Pierre Mendès France - Rennes	65 466,40 €			Travaux	LEFF Recyclage Dépollution (LRD)	22970	PLOUMAGOAR	12	04/07/2018
SEMBREIZH				Réfection toiture	Diagnostic amiante et plomb	Lycée Jean Macé Lanester	5 294,00 €			Travaux	AC ENVIRONNEMENT	42153	RIORGES	1	09/07/2018
SEMBREIZH				Ateliers (restructuration)	Doublage - cloison - isolation - plafonds suspendus	Lycée Joseph Savina - Tréguier	176 638,24 €			Travaux	OPI	22140	CAVAN	28	28/08/2018
SEMBREIZH				Restructuration du lycée - Construction de nouveaux bâtiments (A & B)	Doublages - cloisons sèches - plafonds	Lycée agricole - St Aubin du Cormier	161 805,98 €			Travaux	SAPI CLOISONS ISOLATION	35520	MELESSE	14	04/09/2018
SEMBREIZH				Courants faibles (mise en conformité des réseaux des bâts A, C et I)	Electricité	Lycée Pierre Guéguin - Concarneau	48 433,85 €			Travaux	EERI 29	29000	QUIMPER	2	20/07/2018
SEMBREIZH				Restructuration de l'externat	Electricité	Lycée Pierre Mendès France - Rennes	288 842,61 €			Travaux	GTIE	35170	BRUZ	13	06/09/2018
SEMBREIZH				Facades et ravalement (traitement des facades, fenêtres et bardages)	Electricité	Lycée Amiral Ronarc'h - Brest	131 107,00 €			Travaux	LE BOHEC BENOIT	29404	LANDIVISIAU	18	01/08/2018
SEMBREIZH				Ateliers (restructuration)	Electricité Courant fort (CFO) - Courant faible (CFA)	Lycée Joseph Savina - Tréguier	279 460,51 €			Travaux	LE BOHEC BENOIT	29404	LANDIVISIAU	28	28/08/2018
SEMBREIZH				Restructuration du lycée - Construction de nouveaux bâtiments (A & B)	Electricité courants forts et faibles	Lycée agricole - St Aubin du Cormier	215 540,19 €			Travaux	BERNARD ELECTRICITE	35690	ACIGNE	14	04/09/2018
SEMBREIZH				Locaux d'enseignement - travaux (restructuration du bâtiment E - y compris service de restauration)	Equipements de cuisine	Lycée Henri Avril - Lamballe	545 923,32 €			Travaux	SOCIETE BRETONNE DE CUISINE PROFESSIONNELLE - S.B.C.P.	35520	LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	36	23/10/2018
SEMBREIZH				Construction d'un lycée neuf	Equipements des paillasses	Lycée Simone Veil - Liffré	117 996,94 €			Travaux	POSSEME	56200	LA GACILLY	22	20/07/2018
SEMBREIZH				Restructuration du lycée - Construction de nouveaux bâtiments (A & B)	Espaces verts	Lycée agricole - St Aubin du Cormier	19 992,90 €			Travaux	IDVERDE	35650	LE RHEU	14	04/09/2018
SEMBREIZH				Ateliers (restructuration)	Etanchéité	Lycée Joseph Savina - Tréguier	76 971,80 €			Travaux	ETS DAVY	22191	PLERIN	28	23/08/2018
SEMBREIZH				Restructuration du lycée - Construction de nouveaux bâtiments (A & B)	Etanchéité	Lycée agricole - St Aubin du Cormier	123 735,67 €			Travaux	LA FOUGERAISE ETANCHEITE	35133	ROMAGNE	14	04/09/2018
SEMBREIZH				Construction d'un lycée neuf	Etanchéité à l'air	Lycée Simone Veil - Liffré	28 310,00 €			Travaux	EMERAUDE THERMOGRAPHIE	35400	SAINT MALO	26	24/09/2018
SEMBREIZH				Facades et ravalement (traitement des facades, fenêtres et bardages)	Faux-plafonds pour l'aile nord	Lycée Amiral Ronarc'h - Brest	89 870,03 €			Travaux	LE GALL PLAFONDS	29200	BREST	18	01/08/2018
SEMBREIZH				Restructuration du lycée - Construction de nouveaux bâtiments (A & B)	Gros oeuvre	Lycée agricole - St Aubin du Cormier	297 026,58 €			Travaux	MARSE CONSTRUCTION	35140	SAINT AUBIN DU CORMIER	14	04/09/2018
SEMBREIZH				Ateliers (restructuration)	Gros œuvre - démolition - désamiantage	Lycée Joseph Savina - Tréguier	752 464,79 €			Travaux	MORIN BATIMENT	22001	SAINT BRIEUC	28	27/07/2018
SEMBREIZH				Facades et ravalement (traitement des facades, fenêtres et bardages)	Installation de cloisons de distribution pour l'aile nord	Lycée Amiral Ronarc'h - Brest	83 920,61 €			Travaux	CHARLES LAPOUS	29610	PLOUIGNEAU	18	01/08/2018
SEMBREIZH				Construction d'un lycée neuf	Installation de cloisons panneaux sandwichs	Lycée Simone Veil - Liffré	160 941,85 €			Travaux	YGLOO ISOLATION	50000	SAINT LO	22	20/07/2018
SEMBREIZH				Restructuration du lycée - Construction de nouveaux bâtiments (A & B)	Isolation par insufflation	Lycée agricole - St Aubin du Cormier	42 665,35 €			Travaux	QUALI CONFORT	29800	PLOUEDERN	14	04/09/2018
SEMBREIZH				Facades et ravalement (traitement des facades, fenêtres et bardages)	Menuiseries bois intérieures pour l'aile nord	Lycée Amiral Ronarc'h - Brest	174 520,59 €			Travaux	BATIROISE	29200	BREST	18	01/08/2018
SEMBREIZH				Reprise des désordres du bâtiment A	Menuiseries extérieures	Lycée Kerichen la Pérouse - Brest	120 113,00 €			Travaux	LA MIROITERIE RAUB	29820	GUILERS	9	09/07/2018
SEMBREIZH				Restructuration du lycée - Construction de nouveaux bâtiments (A & B)	Menuiseries extérieures	Lycée agricole - St Aubin du Cormier	374 012,67 €			Travaux	RENOUARD SAS	22600	LOUDEAC	14	04/09/2018
SEMBREIZH				Ateliers (restructuration)	Menuiseries extérieures aluminium et bois	Lycée Joseph Savina - Tréguier	208 397,25 €			Travaux	Grpt RAUB LANNION MIROITERIE - SARL LACHIVER	22300	LANNION	28	23/08/2018

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DAJCP_SPA_01-DE

Région Bretagne / Mandataire	Numéro	Dir. acheteuse	Serv. acheteur	Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant € HT	Accord Cadre	Marchés subséquents	Type de marché	Titulaire(s)	Postal	Ville	Durée mois	notification
SEMBREIZH				Reprise des désordres du bâtiment A	Menuiseries intérieures	Lycée Kerichen la Pérouse - Brest	53 039,00 €			Travaux	HETET CONSTRUCTION	29590	PONT DE BUIS	9	12/07/2018
SEMBREIZH				Restructuration du lycée - Construction de nouveaux bâtiments (A & B)	Menuiseries intérieures bois	Lycée agricole - St Aubin du Cormier	207 329,20 €			Travaux	BINOIS MENUISERIE	35340	LIFFRE	14	04/09/2018
SEMBREIZH				Restructuration du lycée - Construction de nouveaux bâtiments (A & B)	Nettoyage	Lycée agricole - St Aubin du Cormier	9 925,00 €			Travaux	NET PLUS	35517	CESSON SEVIGNE	14	04/09/2018
SEMBREIZH				Restructuration du lycée - Construction de nouveaux bâtiments (A & B)	Ossature bois - bardage bois	Lycée agricole - St Aubin du Cormier	319 957,33 €			Travaux	CCL CHARPENTE COUVERTURE	35500	ST M'HERVE	14	04/09/2018
SEMBREIZH				Restructuration du lycée - Construction de nouveaux bâtiments (A & B)	Peinture	Lycée agricole - St Aubin du Cormier	80 964,87 €			Travaux	CADEC	35770	VERN SUR SEICHE	14	04/09/2018
SEMBREIZH				Locaux d'enseignement - travaux (restructuration du bâtiment E - y compris service de restauration)	Peinture - Ravalement	Lycée Henri Avril - Lamballe	237 458,00 €			Travaux	FRANK MORO PEINTURE	22190	PLERIN	36	23/10/2018
SEMBREIZH				Restructuration de l'externat	Peinture - Ravalement - Revêtement de sols	Lycée Pierre Mendès France - Rennes	226 555,13 €			Travaux	MARIOTTE	35538	NOYAL sur VILAINE Cedex	13	06/09/2018
SEMBREIZH				Reprise des désordres du bâtiment A	Peinture et nettoyage	Lycée Kerichen la Pérouse - Brest	3 250,00 €			Travaux	FIEL	29830	PLOUGUIN	9	09/07/2018
SEMBREIZH				Facades et ravalement (traitement des facades, fenêtres et bardages)	Peinture pour l'aile nord	Lycée Amiral Ronarc'h - Brest	40 681,80 €			Travaux	FIEL	29830	PLOUGUIN	18	01/08/2018
SEMBREIZH				Construction d'un lycée neuf	Peinture revêtements muraux	Lycée Simone Veil - Liffré	336 471,25 €			Travaux	LUCAS RENNES	35512	CESSON SEVIGNE	22	09/10/2018
SEMBREIZH				Construction d'un lycée neuf	Plafonds suspendus	Lycée Simone Veil - Liffré	454 610,90 €			Travaux	GAUTHIER PLAFONDS	35580	GUICHEN	22	08/10/2018
SEMBREIZH				Restructuration du lycée - Construction de nouveaux bâtiments (A & B)	Plafonds suspendus	Lycée agricole - St Aubin du Cormier	48 244,11 €			Travaux	BREL PLAFOND ACOUSTIQUE	35133	LECOUSSE	14	04/09/2018
SEMBREIZH				Ateliers (restructuration)	Plomberie - chauffage - ventilation	Lycée Joseph Savina - Trégunc	360 000,00 €			Travaux	ARMOR GENIE CLIMATIQUE	22500	PAIMPOL	28	28/08/2018
SEMBREIZH				Restructuration du lycée - Construction de nouveaux bâtiments (A & B)	Réseaux souples	Lycée agricole - St Aubin du Cormier	40 740,00 €			Travaux	ERS SAS	35761	ST GREGOIRE CEDEX	14	04/09/2018
SEMBREIZH				Facades et ravalement (traitement des facades, fenêtres et bardages)	Revêtement de sol pour l'aile nord	Lycée Amiral Ronarc'h - Brest	120 354,19 €			Travaux	SALAUN SA	29490	GUIPAVAS	18	01/08/2018
SEMBREIZH				Restructuration du lycée - Construction de nouveaux bâtiments (A & B)	Revêtements de sols	Lycée agricole - St Aubin du Cormier	168 611,39 €			Travaux	NOVOBAT	35770	VERN SUR SEICHE	14	04/09/2018
SEMBREIZH				Locaux d'enseignement - travaux (restructuration du bâtiment E - y compris service de restauration)	Revêtements de sols - Faïence	Lycée Henri Avril - Lamballe	568 132,28 €			Travaux	SAS CRA	22000	SAINT BRIEUC	36	23/10/2018
SEMBREIZH				Ateliers (restructuration)	Revêtements de sols - faïence - peinture - ravalement	Lycée Joseph Savina - Trégunc	238 023,42 €			Travaux	grpt SAS ARMOR PEINTURE - CRA	22170	PLELO	28	24/08/2018
SEMBREIZH				Construction d'un lycée neuf	Revêtements sols souples	Lycée Simone Veil - Liffré	285 074,97 €			Travaux	LUCAS RENNES	35511	CESSON SEVIGNE	22	09/10/2018
SEMBREIZH				Construction service de restauration	Serrurerie	Lycée Ernest Renan - Saint-Brieuc	175 316,36 €			Travaux	ARCOM	22300	LANNION	18	18/09/2018
SEMBREIZH				Restructuration du lycée - Construction de nouveaux bâtiments (A & B)	Terrassement - Voirie Réseaux Divers (VRD)	Lycée agricole - St Aubin du Cormier	269 163,30 €			Travaux	SOTRAV	35300	FOUGERES	14	04/09/2018
SEMBREIZH				Ateliers (restructuration)	Terrassement - Voirie Réseaux Divers (VRD) - Espaces vert	Lycée Joseph Savina - Trégunc	165 054,65 €			Travaux	COLAS CENTRE OUEST	22206	GUINGAMP	28	27/08/2018
SEMBREIZH				Restructuration de l'externat	Travaux de désamiantage	Lycée Pierre Mendès France - Rennes	65 466,40			Travaux	LEFF R.D.	22970	PLOUMAGOAR	13	05/07/2018
SEMBREIZH				Courants faibles (mise en conformité des réseaux des bâts A, C et I)	Voirie et Réseaux Divers (VRD) et réseaux extérieurs	Lycée Pierre Guéguin - Concarneau	32 973,00 €			Travaux	COLAS	29000	QUIMPER	2	20/07/2018
SEMBREIZH				Locaux d'enseignement - travaux (restructuration du bâtiment E - y compris service de restauration)	Voirie Réseaux Divers (VRD) - Aménagements extérieurs	Lycée Henri Avril - Lamballe	651 468,40 €			Travaux	COLAS CENTRE OUEST	22440	PLOUFRAGAN	36	23/10/2018
SEMBREIZH				Travaux de sécurité	Second œuvre	Lycée Elorn - Landerneau	78 565,00 €			Service	LARVOR	29200	BREST	17	18/10/2018
						Sous total Travaux	**20 686 723,24 €**								
Services réalisés par le mandataire pour le compte de la Région Bretagne															
SEMBREIZH				Réhabilitation - Extension et mise à niveau énergétique du site ouest	Assurance Tous Risques Chantier	Lycée Bréquigny - Rennes	9 692,92 €			Service	SARRE & MOSELLE	57401	SARREBOURG	11	22/10/2018
SEMBREIZH				Traitement des façades et étanchéité (études)	Contrôle technique	Lycée Kerraoul - Paimpol	11 070,00 €			Service	DEKRA INDUSTRIALI SAS	22360	LANGUEUX	52	18/09/2018
SEMBREIZH				Service restauration, laverie, zone production	Contrôle technique	Lycée Duguesclin - Auray	5 850,00 €			Service	APAVE	56038	VANNES	28	18/10/2018

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DAJCP_SPA_01-DE

Région Bretagne / Mandataire	Numéro	Dir. acheteuse	Serv. acheteur	Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant € HT	Accord Cadre	Marchés subséquents	Type de marché	Titulaire(s)	Postal	Ville	Durée mois	notification
SEMBREIZH				Sécurité incendie	Contrôle technique (CT)	Lycée Jean Guehenno - Vannes	3 565,00 €			Service	BUREAU VERITAS	56400	AURAY	38	04/10/2018
SEMBREIZH				Production de chaleur : Mise à niveau des installations pour répondre aux besoins du site	Contrôle technique (CT)	Lycée agricole - St Aubin du Cormier	4 290,00 €			Service	SOCOTEC	35706	RENNES	22	10/09/2018
SEMBREIZH				Sécurité incendie	Coordination sécurité protection de la santé (CSPS)	Lycée Jean Guehenno - Vannes	5 680,00 €			Service	APAVE	56038	VANNES	38	10/10/2018
SEMBREIZH				Traitement des façades et étanchéité (études)	Coordination sécurité protection de la santé (CSPS)	Lycée Kerraoul - Paimpol	10 395,00 €			Service	SBC	22440	PLOUFRAGAN	52	18/09/2018
SEMBREIZH				Production de chaleur : Mise à niveau des installations pour répondre aux besoins du site	Coordination sécurité protection de la santé (CSPS)	Lycée agricole - St Aubin du Cormier	2 625,00 €			Service	COBATI	35230	NOYAL CHATILLON SUR SEICHE	22	10/09/2018
SEMBREIZH				Laverie	Diagnostic amiante plomb	Lycée Ampère - Josselin	2 283,00 €			Service	EXIM ELIBAT	56000	VANNES	12	12/07/2018
SEMBREIZH				Construction d'un lycée neuf	Dommages ouvrages	Lycée Simone Veil - Liffré	265 501,38 €			Service	GRAS SAVOYE	92200	PUTEAUX	23	09/10/2018
SEMBREIZH				Construction d'un lycée	Etude de sureté et de sécurité publique	Lycée - Ploërmel	5 920,00 €			Service	VERITAS	35000	RENNES	3,25	12/07/2018
SEMBREIZH				Service restauration	Maitrise d'œuvre	Lycée Duguesclain - Auray	99 720,00 €			Service	BLEHER	56420	PLUMELEC	26	27/09/2018
SEMBREIZH				Restauration	Maitrise d'œuvre	Lycée Chateaubriand - Rennes	257 804,00 €			Service	ARCHITECTURE DUNET & ASSOCIES	22000	Saint Brieuc	24	11/10/2018
SEMBREIZH				Traitement des façades et étanchéité (études)	Maîtrise d'œuvre	Lycée Kerraoul - Paimpol	86 110,00 €			Service	GROUPEMENT ATELIER TROIS-ARCHITECTES / ARMOR ECONOMIE / SBC	29270	CARHAIX PLOUGUER	52	21/09/2018
SEMBREIZH				Restrructuration générale (restructuration bâtiment D, démolition bâtiments E et F et construction d'une halle)	Maîtrise d'œuvre et ordonnancement pilotage contrôle (OPC)	Lycée Freyssinet - Saint-Brieuc	1 785 552,75 €			Service	GROUPEMENT CRR ARCHITECTURE/JOUAN QUERE ARCHITECTE/OTEIS ISATEG/CRR INGENIERIE/SYLVA CONSEIL/SALTO INGENIERIE/ECR ENVIRONNEMENT OUEST	49070	BEAUCOUZE	72	21/08/2018
SEMBREIZH				Sécurité incendie	Matrise d'œuvre	Lycée Jean Guehenno - Vannes	28 500,00 €			Service	IPH	35510	CESSON SEVIGNE	38	26/07/2018
SEMBREIZH				Construction d'un internat mutualisé	Matrise d'œuvre	Lycée Colbert - Lorient	1 333 650,00 €			Service	MARIAN RUBIO, GROUPEMENT RUBIO ARCHITECTE/BRULE ARCHITECTES ASSOCIES /EGIS BATIMENTS CO/ACOUSTIBEL/ATELIER KER ANNA	35700	RENNES	53	08/10/2018
SEMBREIZH				Construction d'un lycée neuf	Nettoyage de mise en service	Lycée Simone Veil - Liffré	43 344,97 €			Service	SNECC	44390	PUCEUL	22	09/10/2018
						Sous total Services	**3 961 554,02 €**								
						Sous total Sembreizh	**24 648 277,26 €**								
						TOTAL POUR LE 2ème SEMESTRE 2018	**66 952 986,27 €**								

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

REGION BRETAGNE

n° 19_DCEEB_SERCLE_01

CONSEIL REGIONAL

7 et 8 février 2019

DELIBERATION

Le schéma régional biomasse, un cadre stratégique ambitieux pour développer la mobilisation de la biomasse en Bretagne

Le Conseil régional convoqué par son Président le 15 janvier 2019, s'est réuni le vendredi 8 février 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (jusqu'à 17h40), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 18h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur André CROCQ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 18h), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (à partir de 9h40 jusqu'à 12h15), Madame Laurence FORTIN (jusqu'à 20h55), Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Madame Anne-Maud GOUJON, Monsieur Karim GHACHEM (jusqu'à 12h15), Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 19h), Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 17h20), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (à partir de 9h40 jusqu'à 17h35), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 20h55), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (à partir de 9h45 jusqu'à 12h15), Monsieur Marc LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT (jusqu'à 20h55), Madame Christine LE STRAT (jusqu'à 17h10), Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 18h30), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 12h), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR (à partir de 9h30), Madame Agnès RICHARD (jusqu'à 16h), Monsieur David ROBO (jusqu'à 18h45), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 18h40), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (à partir de 16h), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 12h15), Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné [illegible] DADKHAH à partir de 17h40), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donn[illegible] à partir de 18h50), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 18h), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANÉA jusqu'à 9h40 et à partir de 16h), Madame Laurence FORTIN (pouvoir donné à Monsieur Thierry BURLOT à partir de 20h53), Monsieur Karim GHACHEM (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 16h), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR à partir de 19h), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID jusqu'à 18h puis à Madame Anne Maud GOUJON), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 17h20), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Monsieur Gwenegan BUI), Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Olivier ALLAIN à 20h55), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX jusqu'à 9h45 et à partir de 16h), Monsieur Patrick LE FUR (pouvoir donné à Madame Renée THOMAÏDIS), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC), Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Madame Gaëlle NIQUE à partir de 20h55), Madame Christine LE STRAT (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h10), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 18h30), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 12h), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI jusqu'à 9h30), Madame Agnès RICHARD (pouvoir donné à Monsieur Christian LECHEVALIER à partir de 16h), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à 18h45), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à 18h40), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD jusqu'à 16h), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 16h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 28 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la commission Développement durable en date du 29 janvier 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(à l'unanimité)

De prendre acte de l'état d'avancement des travaux d'élaboration du schéma régional de la biomasse,

D'approuver le projet de schéma annexé pour une mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de consultation dédiée,

De donner délégation à la commission permanente, dans l'intervalle des sessions du Conseil régional, pour approuver le projet de schéma à l'issue de la consultation du public.

Le Président,

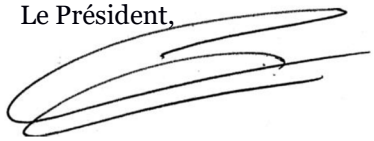

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Schéma Régional Biomasse de Bretagne

Table des matières

I. Propos introductif 3
I.1. Contexte 3
I.2. La méthodologie d'élaboration du SRB 2018-2023 3
I.3. Comprendre la biomasse à usage non alimentaire et les enjeux de mobilisation et de valorisation en Bretagne 4
I.3.a) Qu'est-ce que la biomasse ? 4
I.3.b) Une multiplicité des ressources 5
I.3.c) La nécessaire hiérarchie des usages et les multiples modes de valorisation 5
I.3.d) Des enjeux environnementaux multiples 7
L'importance du carbone dans les sols 7
Les pratiques de fertilisation des sols 7
La biodiversité et paysage 8
Les gaz à effets de serre (GES) 8
La qualité de l'air 8
I.4. L'articulation du SRB avec les autres planifications et autres politiques publiques 10
I.4.a) Contexte national 10
I.4.b) Contexte régional 10
I.4.c) Contexte infra-régional 15
II. Partie I // Le rapport 16
II.1. La biomasse en Bretagne : état des lieux et potentiels de mobilisation 16
II.1.a) Les ressources agricoles 17
Les effluents d'élevage 17
Les cultures intermédiaires 19
Les résidus de cultures annuelles 21
Les issues de silos 23
Les cultures principales dédiées à la méthanisation 24
Les résidus des exploitations légumières 26
Les ressources ligneuses agricoles et sylvicoles non alimentaires 27
Les résidus de cultures pérennes 28
Le bocage 29
Les autres ressources possibles : les bandes enherbées 31
Synthèse sur les ressources agricoles 32
II.1.b) Les ressources issues de la forêt et de l'industrie du bois 34
La forêt 34
Les industries du bois 37
La forêt et les industries du bois 39
Synthèse sur les ressources forestières et de l'industrie du bois 41

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

II.1.c) Les ressources issues des biodéchets 42
Les déchets verts 42
Les bois en fin de vie 45
Les Industries Agro-Alimentaires (IAA) 47
Les biodéchets des activités économiques et des ménages 49
L'assainissement 52
Les autres ressources possibles 54
Synthèse sur les biodéchets 55
II.2. Synthèse des objectifs de mobilisation 57
III. Partie 2 // Le document d'orientations 60
III.1. Objectifs de développement et de mobilisation 60
III.2. Mesures régionales et infra-régionales à mettre en œuvre 62
III.2.a) Recommandation 1 : Approfondir les connaissances 63
III.2.b) Recommandation 2 : Développer la valorisation énergétique de la biomasse 65
III.3. Gouvernance du schéma régional biomasse 73
IV. ANNEXES 76

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

I. Propos introductif

I.1. Contexte

Le schéma régional biomasse (SRB) détermine les orientations et actions à mettre en œuvre à l'échelle régionale ou infra-régionale pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique, en veillant au respect de la multifonctionnalité des espaces naturels, notamment les espaces agricoles et forestiers. (Art. D. 222-8 du Code de l'environnement)

Il a été instauré par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 et le décret n°2016-1134 du 19 août 2016 en détaille le contenu. Il doit décliner d'un point de vue opérationnel la Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB) à l'échelle régionale.

Le schéma régional de la biomasse est soumis à évaluation environnementale. Cela signifie que lors de l'élaboration du schéma, les propositions d'orientations ont fait l'objet d'une évaluation des impacts potentiels sur l'environnement a priori. Cette évaluation doit permettre de conforter, améliorer les orientations et/ou identifier des mesures compensatoires éventuelles.

Pour en savoir plus sur le contenu du SRB d'après le décret n°2016-1134 : ***Annexe 1***

I.2. La méthodologie d'élaboration du SRB 2018-2023

Les travaux d'élaboration du SRB ont démarré avec le lancement de l'Observatoire régional de la Biomasse, animé par l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB), en septembre 2016.

Soucieux d'établir un diagnostic et des orientations partagés avec les nombreux acteurs travaillant sur le sujet de la biomasse l'État et la Région ont réuni plusieurs groupes de travail techniques sur l'année 2017 et 2018.

Ces groupes de travail thématiques ont porté sur :

- La biomasse issue de l'agriculture ;
- La biomasse issue des biodéchets des activités économiques ;
- La biomasse issue des biodéchets des collectivités et des déchets bois B, en lien avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ;
- La biomasse issue de la forêt, en lien avec le Plan Régional Forêt Bois (PRFB) ;
- Les moyens d'actions des territoires en lien avec l'animation régionale des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET).

Par ailleurs, la déclaration d'intention mise en ligne sur les sites internet du Conseil régional et de la DREAL avec une adresse mail ouverte pendant toute la durée de l'élaboration a permis de recevoir quelques contributions.

Un comité de pilotage a également été constitué rassemblant élu et services du Conseil régional, services de l'État et l'ADEME.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Le lancement officiel de l'élaboration du schéma régional de la biomasse a été réalisé lors de la Conférence Bretonne de la Transition Énergétique (CBTE) du 29 novembre 2017. Pour cette occasion, la liste des structures invitées à la CBTE a été élargie aux territoires et aux membres de la commission de suivi du schéma régional.
Une commission de suivi du schéma, composée des représentants des différentes filières professionnelles impliquées, a été réunie 2 fois, pour présenter le diagnostic et partager les priorités de mobilisation, et avant la finalisation du présent projet de schéma.

***Annexe 7** sur la gouvernance du schéma*

I.3. Comprendre la biomasse à usage non alimentaire et les enjeux de mobilisation et de valorisation en Bretagne

L'enjeu principal du schéma est de développer la valorisation énergétique de la biomasse à hauteur des besoins du territoire tout en garantissant la multifonctionnalité des usages de cette ressource particulière. En effet, les préconisations faites doivent permettre :

- D'optimiser l'utilisation de la ressource en tenant compte de la hiérarchisation des usages, sans déstabiliser les filières existantes ;
- De préserver la ressource à travers une gestion durable de celle-ci ;
- De garantir un prix compétitif par rapport aux énergies fossiles en veillant à l'équilibre économique des filières, à l'accessibilité des gisements et en donnant une visibilité dans le temps.

I.3.a) Qu'est-ce que la biomasse ?

La biomasse représente l'ensemble de la matière organique, qu'elle soit d'origine végétale ou animale. Elle peut être issue de forêts, milieux marins et aquatiques, haies, parcs et jardins, industries générant des co-produits, des déchets organiques, des résidus de cultures ou des effluents d'élevage. Sa production est liée à la photosynthèse et constitue donc a priori une « source d'énergie inépuisable » si elle est gérée de manière durable.

Définition de la biomasse selon l'article 19 de la loi n°2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, du 3 août 2009

La biomasse est « la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers. »

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

I.3.b) Une multiplicité des ressources

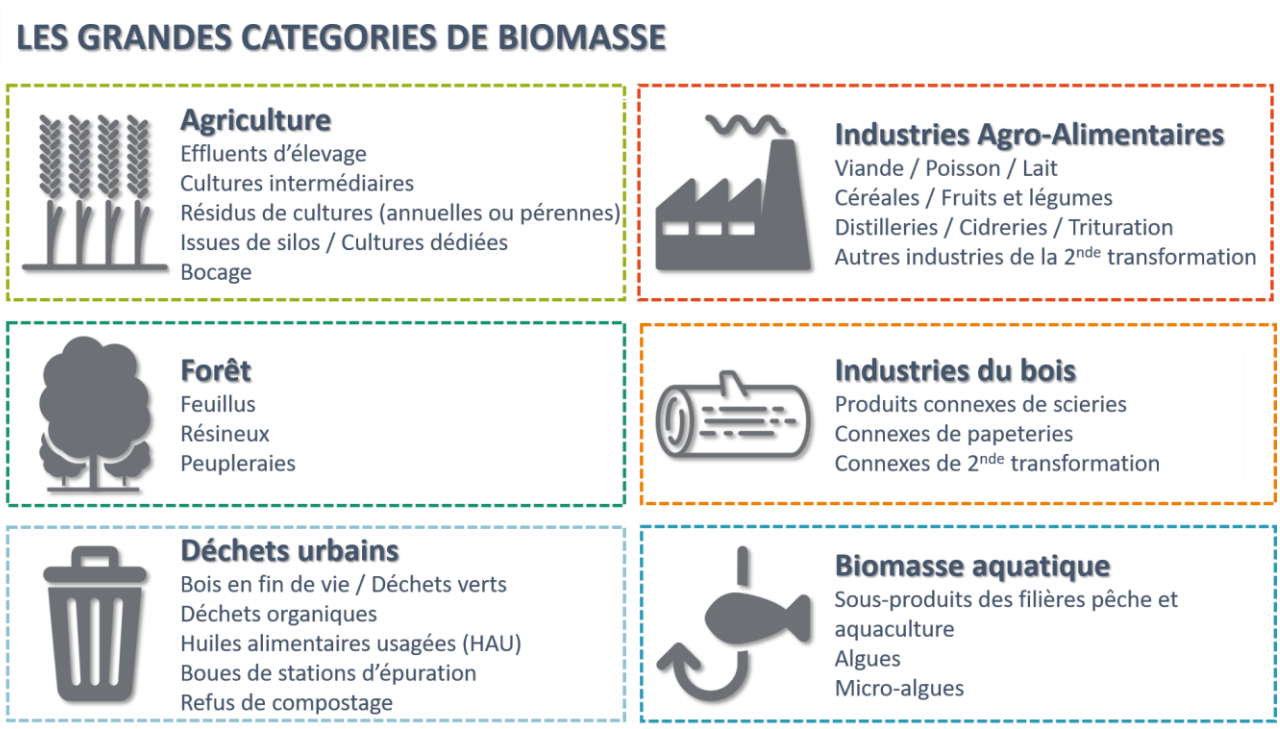

Dans ce premier schéma régional biomasse, la valorisation de la biomasse aquatique à des fins énergétiques n'a pas été considérée, malgré l'importance des façades maritimes en Bretagne, car c'est une ressource pour laquelle les procédés actuels ne trouvent pas d'équilibre économique ; des travaux de recherche et d'expérimentations s'avèrent encore nécessaires.

*Des éléments sur les algues et micro-algues sont toutefois présentés en **annexe 4-12.***

I.3.c) La nécessaire hiérarchie des usages et les multiples modes de valorisation

En Bretagne, la biomasse est une ressource abondante et renouvelable mais pas infinie. Elle est utilisée pour de nombreux usages (alimentation humaine et animale, matière…). Les multiples valorisations possibles pour un gisement de biomasse peuvent entraîner un risque de conflit d'usage de la ressource.

Il est ainsi nécessaire de penser la valorisation de la biomasse de manière intégrée entre les différentes voies de valorisation en limitant les transports de la matière.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Comme au niveau national, les acteurs bretons ont choisi de retenir la valorisation énergétique comme la solution de valorisation ultime au regard du contexte technico-économique. Cette approche peut être représentée de la manière suivante :

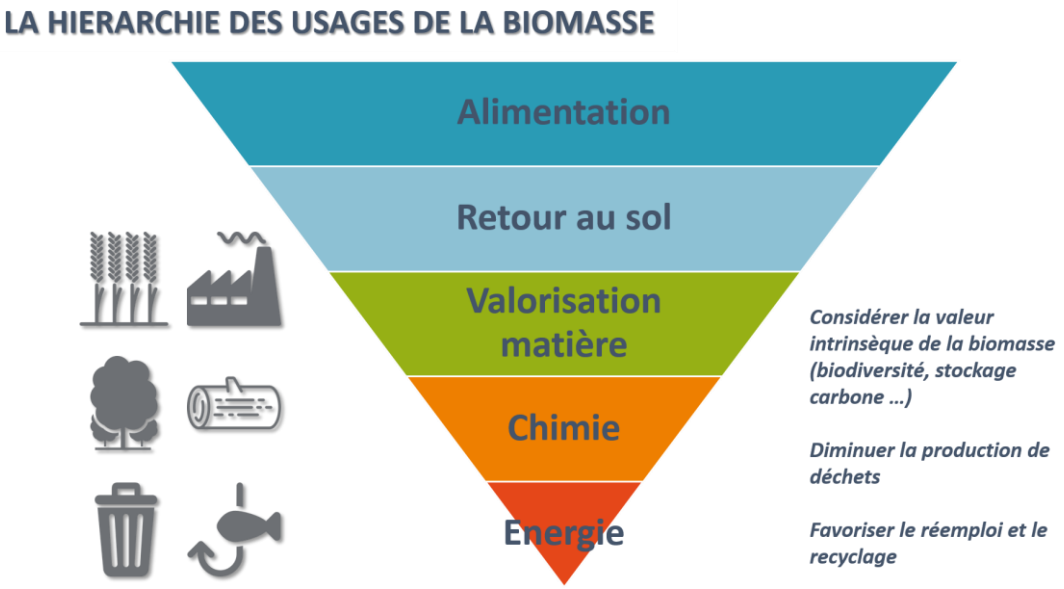

Le schéma ci-dessous, extrait de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, détaille les différents usages de la biomasse.

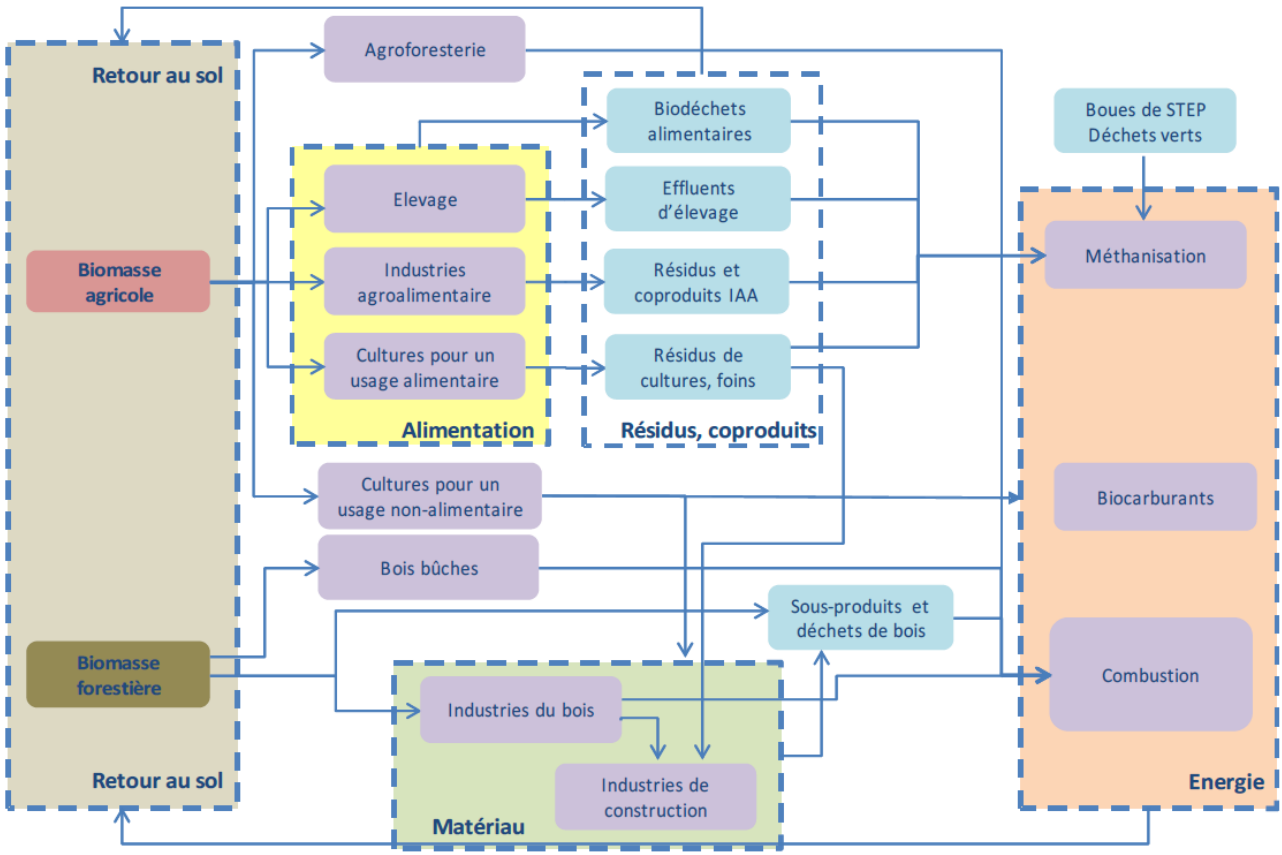

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

I.3.d) Des enjeux environnementaux multiples

L'importance du carbone dans les sols

La Bretagne est une région dont les sols sont plutôt riches en matière organique, même s'il existe une diversité de situations.

La matière organique est indissociable des sols et indispensable à leur bon fonctionnement. Elle est principalement constituée de carbone, d'hydrogène, d'oxygène, d'azote, de phosphore et de soufre. Le carbone représente plus de 50 % de la masse de la matière organique ; c'est d'ailleurs le principal indicateur utilisé pour en déterminer la quantité. Plus le sol est riche en matière organique, plus il est fertile.

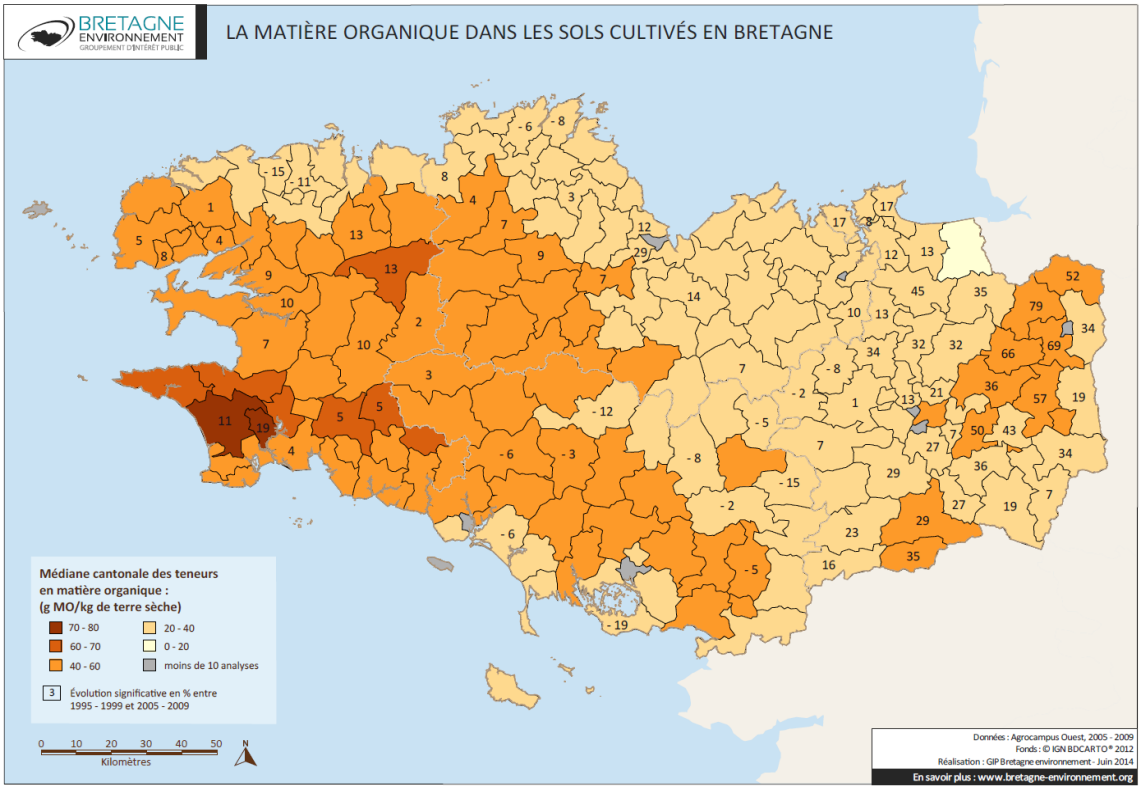

Par ailleurs, on ne peut pas dissocier stock de carbone et stock d'azote du sol. Si le stock de carbone diminue, de l'azote est fourni aux plantes par minéralisation. Si le stock augmente, un supplément d'azote est immobilisé dans la matière organique.

Les pratiques de fertilisation des sols

Le phosphore et l'azote sont des nutriments nécessaires à la croissance des végétaux. Cependant, lorsque les apports dépassent la capacité des végétaux à les absorber, les risques de fuites par lessivage[1] notamment, augmentent entraînant une dégradation de la qualité des eaux et des milieux.

La Bretagne, de par sa forte concentration en élevage, est fortement impactée par cette nécessaire gestion des apports en azote et en phosphore. De ce fait, l'ensemble de la région est classé au titre de la Directive

[1] Le lessivage est le transport des éléments du sol par les eaux de surface (pluie). Ce phénomène a deux conséquences : appauvrissement et dégradation des sols lessivés, pollution des cours d'eau et apports de sédiments.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Nitrate en zone vulnérable entraînant un encadrement renforcé des pratiques de fertilisation :

- Déclaration annuelle des quantités d'azote épandues (ou cédées) qui alimente le dispositif de surveillance de l'azote ; dans les anciennes zones d'excédent structurels,
- Obligation de traitement ou d'exportation de l'excédent d'azote qui ne peut être épandu dans le respect de l'équilibre de la fertilisation.

Le digestat, résidu issu du processus de méthanisation, est une matière chargée en azote, phosphore et potassium. Sa composition dépend des matières entrantes dans le méthaniseur et des choix techniques d'exploitation. Le digestat peut être valorisé comme amendement organique (fraction solide) ou comme fertilisant en remplacement des engrais minéraux (digestat brut ou fraction liquide). L'épandage de ces digestats doit respecter les règles précédemment citées.

La biodiversité et paysage

La forêt et le bocage, milieux naturels pris en compte dans le schéma régional biomasse, sont des refuges de biodiversité et font partie du patrimoine naturel par leur fonction paysagère.

La valorisation énergétique du bois de forêt est majoritairement un sous-produit de l'exploitation de bois d'œuvre. Ce n'est pas tant l'exploitation énergétique de la biomasse qui pourrait porter préjudice à la biodiversité mais l'exploitation globale de la forêt, qu'il est important d'inscrire dans un plan de gestion durable.

Le bocage, patrimoine paysager breton géré par les agriculteurs, subi la pression sur le foncier et l'agrandissement des exploitations agricoles. Trouver une valeur économique à sa gestion durable pourrait permettre de le préserver.

Les gaz à effets de serre (GES)

Il est admis que, la valorisation énergétique de la biomasse a un impact neutre voire positif sur les émissions de GES par la substitution d'énergie fossile qui génèrent davantage de CO_2 par leur mode d'extraction, leur transformation et leur transport. Cette contribution positive à l'atténuation du changement climatique suppose de s'assurer du caractère renouvelable ou « fatal » de la ressource.

Par ailleurs, le développement de la méthanisation peut concourir à la baisse des émissions de gaz à effet de serre en réduisant les émissions de méthane produites lors du stockage des effluents et les émissions de N_2O contenus dans les fertilisants minéraux azotés.

La qualité de l'air

Réalisée dans de mauvaises conditions (bois humides, installations peu performantes ou mal entretenues), la combustion de bois génère des émissions importantes par rapport à d'autres sources d'énergies comme des particules, des COV (composés organiques volatiles), du monoxyde de carbone (CO).

La majorité des émissions liées à la combustion du bois sont issues des usages domestiques. Les chaudières

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

industrielles et collectives au bois déchiqueté sont de plus en plus performantes. Grâce aux systèmes de filtration installés sur les équipements de forte puissance, les rejets atmosphériques peuvent être plus facilement maîtrisés.

Le biogaz issu de la méthanisation est un mélange gazeux combustible composé majoritairement de méthane et de CO_2, mais également de substances en traces (ammoniac, hydrogène sulfuré, composés organiques volatils…) susceptibles d'avoir un impact sur l'homme et son environnement. Les installations de méthanisation sont encadrées par la réglementation sur les installations classées qui définit les exigences applicables à ces installations afin de prévenir ou réduire les impacts sur l'environnement.

Par ailleurs, des études sont en cours pour mieux caractériser les émissions liées à la mise en place de ce procédé à la place de l'épandage direct en agriculture[2].

[2] État des connaissances des impacts sur la qualité de l'air et des émissions de GES des installations de valorisation et de production de biométhane – ADEME juin 2015

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

I.4. L'articulation du SRB avec les autres planifications et autres politiques publiques

I.4.a) Contexte national

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 vise à préparer l'après énergie fossile et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable. La loi fixe des objectifs à moyen et long termes dont notamment :

- Réduire les émissions de gaz à effets de serre (GES) de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par 4 les émissions de GES entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

La transition énergétique nécessite une mobilisation des territoires à toutes les échelles et prévoit de nombreuses mesures pour favoriser l'action des acteurs locaux.

La LTECV met également en place de nouveaux outils de pilotage aux niveaux national et local et fixe des objectifs qui sont détaillés à travers :

- la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)**, feuille de route du développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) en France. La PPE, en cours de révision, prévoit l'augmentation de plus de 70 % de la capacité installée des énergies renouvelables électriques et de plus de 30 % de la production de chaleur renouvelable pour atteindre 32 % des ENR dans la consommation finale d'énergie en 2030.
- la **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** qui donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone durable.
- la **Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB)**, applicable au 16 mars 2018, qui définit les orientations, recommandations et actions concernant les filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique en vue de développer la production de biomasse et d'augmenter sa mobilisation à des fins énergétiques. Le Schéma Régional de la Biomasse (SRB) constitue une déclinaison régionale de la SNMB.

***L'annexe 6** propose une comparaison des objectifs de mobilisation proposés par le SRB breton avec la déclinaison régionale de la SNMB*

I.4.b) Contexte régional

De nombreuses activités économiques sont susceptibles de mobiliser la biomasse. Pour une mise en œuvre efficace du SRB, il est nécessaire de rechercher la cohérence entre les politiques publiques, les initiatives territoriales et les initiatives portées par les filières professionnelles.

Le SRB est autoportant c'est-à-dire qu'il n'est pas intégré à un autre document de planification. Il n'est pas opposable d'un point de vue strictement réglementaire. En revanche, il constitue une base commune dont les objectifs, orientations et recommandations vont servir de cadre de référence aux actions et décisions, en particulier celles des acteurs publics de l'État et des collectivités territoriales, relatives au sujet de la valorisation énergétique de la biomasse.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Articulation du SRB avec les autres documents de planification

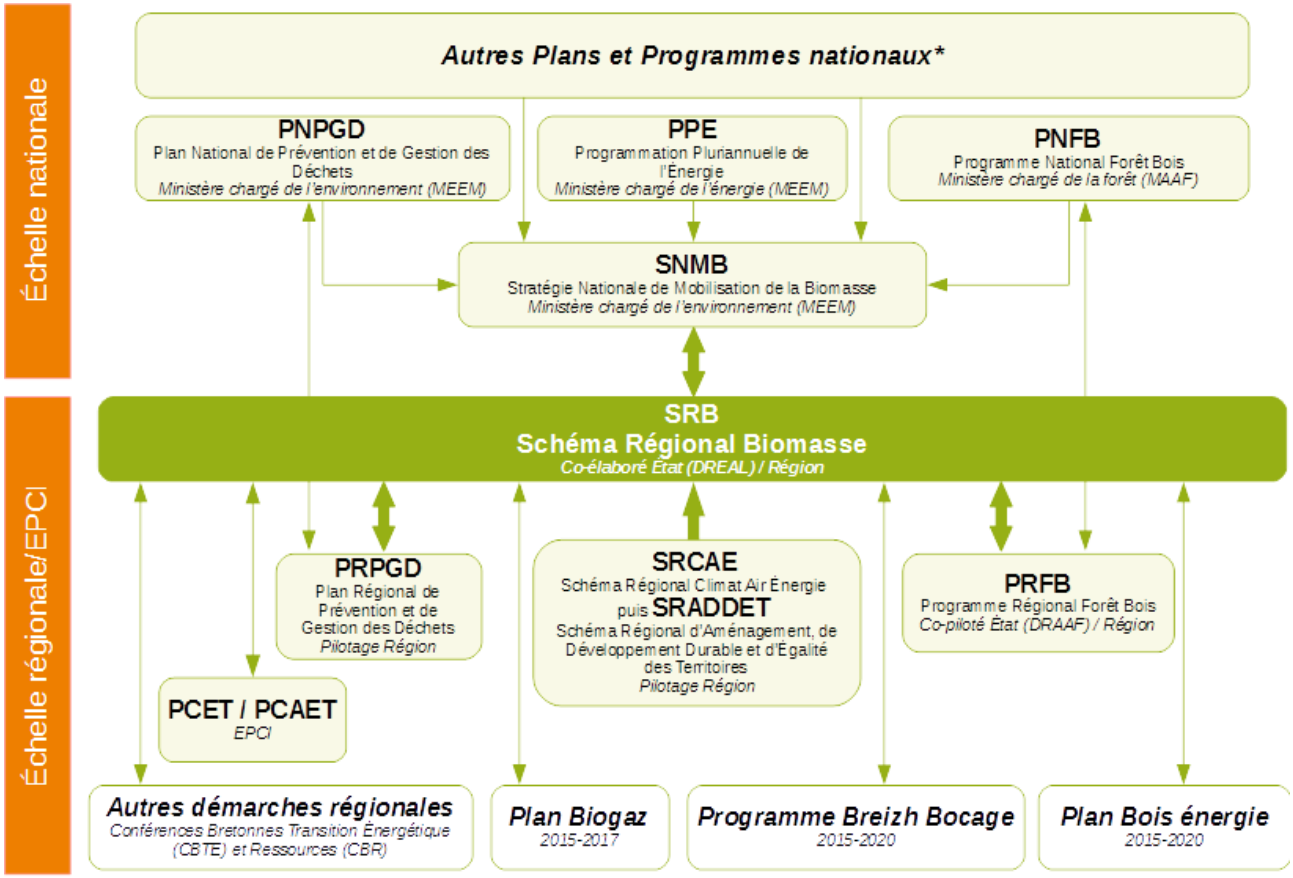

** Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), Plan de programmation des ressources, Stratégie nationale de la bio-économie, Plan national d'adaptation au changement climatique, Stratégie nationale de transition vers l'économie circulaire, Stratégie nationale pour la biodiversité*

Plusieurs planifications en cours d'élaboration comportent des parties relatives à la biomasse :

- Le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets**, en cours d'élaboration par le conseil régional. Le PRPGD coordonne à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets pour une période de 6-12 ans.

- Le **Programme Régional Forêt Bois**, en cours d'élaboration par la Commission régionale de la Forêt et du Bois copilotée par l'État et la Région. Le PRFB fixe les orientations de gestion forestière durable pour une durée de 10 ans, en déterminant les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers, notamment au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique et en indiquant les éléments et caractéristiques nécessaires à la prévention de l'ensemble des risques naturels.

La construction en parallèle de ces planifications doit permettre de garantir la cohérence du SRB avec les objectifs du PRFB et du PRPGD en matière de valorisation énergétique de la biomasse.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Le schéma régional biomasse doit également prendre en compte :

- Le **Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires**, en cours d'élaboration par le Conseil régional. Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long terme en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

- Le **Schéma Régional Climat Air Énergie** qui définit les orientations régionales et stratégiques en matière de réduction des émissions de GES, de lutte contre la pollution atmosphérique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique. Il sera intégré dans le futur SRADDET.

Pour en savoir plus sur le SRCAE breton : ***Annexe 2***

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Potentiels de développement des énergies renouvelables du SRCAE

Une **production électrique** principalement issue de filières autres que biomasse (éolien, photovoltaïque, énergies marines).

Une **production thermique** majoritairement portée par les filières « biomasse ».

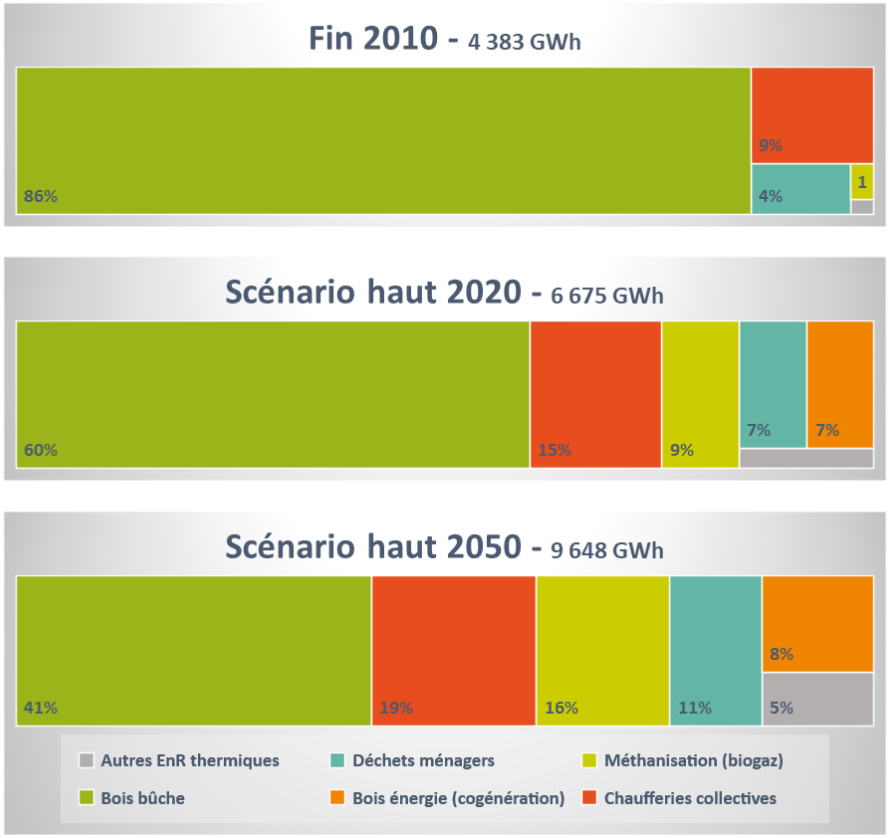

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Par ailleurs, d'autres actions publiques régionales s'intéressent à la biomasse.

Sur la production :

- Le **programme régional Breizh Forêt Bois** pour le soutien à la transformation et au boisement de parcelles pour permettre de produire du bois d'œuvre**,** cofinancé par l'Europe, l'État, la Région ;
- Le **programme régional Breizh Bocage** pour le soutien à la création et à la reconstitution des haies bocagères, talus ou talus boisés cofinancé par l'Europe, l'État, la Région et les Départements.

Sur la valorisation matière :

- **L'ambition collective pour le développement de matériaux de construction écologiques** co-animée par l'État, la Région et l'ADEME visant à faciliter l'incorporation de matériaux notamment biosourcés dans le secteur du bâtiment.

Sur la valorisation énergétique :

- **Le Plan bois énergie Bretagne (PBEB)**, issu d'un partenariat entre l'Ademe, le Conseil régional et les quatre Conseils départementaux de Bretagne mis en place dès 1994 et formalisé au travers d'accords-cadres d'une durée de 6 à 7 ans. Il en est aujourd'hui à sa 4e édition pour la période 2015-2020 avec le soutien de la Région, l'ADEME et des conseils départementaux du Finistère et d'Ille et Vilaine. L'objectif du PBEB est de permettre un développement fiable de la filière bois énergie plaquettes, par :
    - La structuration régionale et territoriale de l'offre de bois permettant un approvisionnement sécurisé et une bonne valorisation des gisements disponibles,
    - La réalisation de chaufferies bois dans des bâtiments où les efforts en termes de maîtrise des consommations auront été effectués, et où la technologie du chauffage automatique au bois déchiqueté est adaptée et efficace,
    - Le développement d'une communication et d'une valorisation des opérations pour susciter « l'envie » de mettre du bois énergie.
- **Le Plan Biogaz Bretagne**, issu d'un partenariat entre l'ADEME et la Région mise en place depuis 2007 avec le soutien des Départements Finistère et d'Ille et Vilaine. L'objectif de cette animation est de :
    - Faciliter l'émergence de projets de méthanisation à la ferme ou multipartenariale en codigestion insérés dans leur territoire,
    - D'accompagner le développement d'une filière régionale.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

I.4.c) Contexte infra-régional

La Loi TECV vise à généraliser la mise en place de plans d'actions concrets sur les territoires en matière de transition énergétique et climatique. Ainsi depuis le 1er janvier 2017, l'ensemble des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Cette planification concernait auparavant les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants et n'intégrait pas les enjeux sur la qualité de l'air.

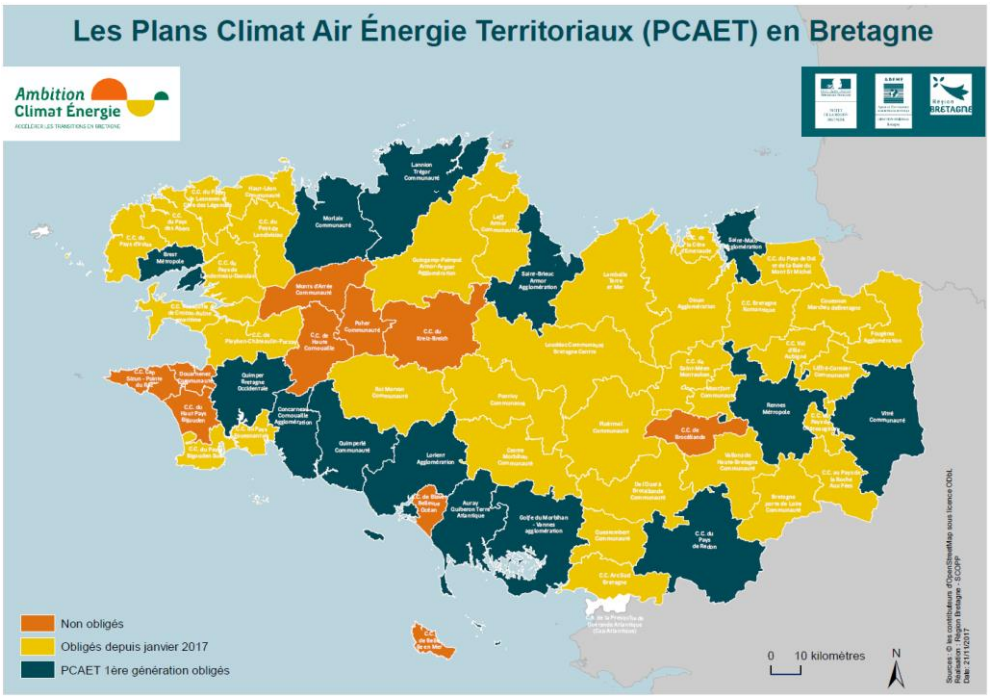

Sur la région, 49 EPCI sur 59 au total sont concernés par un PCAET, les 10 autres sont fortement incités à engager une démarche volontaire.

En Bretagne, 35 Plans climat énergie territoriaux (ancienne version des PCAET) ont été élaborés avant 2015. Sur les 35 PCET, 26 concernent soit des métropoles (Rennes et Brest), soit des communautés d'agglomérations ou de communes (17), soit des pays (7). Le reste a été réalisé sur les périmètres de la région, des départements bretons ou à l'échelle communale.

Sur les 26 PCET concernant des métropoles, des communautés d'agglomérations ou de communes et des pays, 16 ont été étudiés plus particulièrement.

L'étude de ces 16 PCET a permis de montrer que le sujet de la valorisation énergétique de la biomasse est systématiquement identifié. Néanmoins, les actions diffèrent en fonction des profils des territoires (rural ou urbain notamment).

Les actions identifiées portent sur :

- le développement d'actions sur les filières locales bois énergie,
- le développement d'actions liées à la gestion et à la valorisation des déchets,
- le cadre d'actions pour le développement de la méthanisation.

Peu de territoires ont inscrit clairement des actions sur l'amélioration de la connaissance des gisements et ressources « biomasse » disponibles sur leurs territoires.

*Pour en savoir plus sur la biomasse dans les PCET et PCAET en Bretagne : **Annexe 3***

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

II. Partie I // Le rapport

Analyse de la production, de la consommation, des enjeux et de la mobilisation potentielle de la biomasse sur le territoire breton

II.1. La biomasse en Bretagne : état des lieux et potentiels de mobilisation

Le gisement et les potentiels de mobilisation, au vu des enjeux de chaque ressource, sont abordés dans les paragraphes ci-dessous, classés par grande famille de biomasse : agricole, forestière, biodéchets.

Le travail mené par l'Observatoire de l'environnement en Bretagne pour faire l'état des lieux de la ressource bretonne a révélé de fortes disparités de connaissance sur les gisements et l'état des lieux présente une synthèse de la connaissance actuelle. Cet état des lieux a été partagé et validé par les professionnels des différents secteurs lors de groupes de travail thématiques.

L'ensemble des données concernant le gisement (hypothèse, cartographie …) est disponible sur le site de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne et sur la publication « les chiffres clés de la biomasse ».

Les propositions de potentiels mobilisables correspondent à des volumes qu'il serait raisonnable de mobiliser à des fins énergétiques à l'horizon 2030 au regard de la production biologique et sans risque de déstabiliser les filières existantes.

Ces chiffres ne sont pas des objectifs de mobilisation ni des maximums atteignables, ils correspondent à des valeurs mobilisables au regard de l'état des connaissances actuelles. La mobilisation de ces volumes dépendra des développements de marchés des énergies renouvelables accompagnés par les politiques publiques.

L'exercice de projection sur les potentiels mobilisables se limite à l'horizon 2030 car les évolutions probables mais encore incertaines du modèle agricole et le manque de données des effets du changement climatique sur la production de biomasse, ne permettent pas d'évaluer les gisements de biomasse à l'horizon 2050.

*Des compléments méthodologiques, cartographiques ou concernant les données et hypothèses sont présentés en **annexe 4**.*

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

II.1.a) Les ressources agricoles

Une grande partie de l'état des lieux s'appuie sur le recensement agricole de 2010. La projection à l'horizon 2030, s'est faite sans changement profond de modèle et les gisements sont considérés constants.

Cependant, l'évolution des attentes sociétales et des modes de consommation, peut faire évoluer les ressources agricoles de façon significative. A titre d'exemple, on peut citer l'évolution des cheptels, l'évolution des bâtiments, des modes de logements et de production (diminution des poules pondeuses élevées en cage, développement du plein air et de la durée de pâturage) qui impacteront la quantité de déjections maitrisables et leurs pouvoirs méthanogènes.

Dans ce contexte, à gisement constant à l'horizon 2030, les potentiels de mobilisation à des fins énergétiques restent prudents.

Les effluents d'élevage

- **Le gisement**

Les effluents d'élevage représentent environ **10,4 millions de tonnes de fumier** et **15,4 millions de tonnes de lisier** par an en région Bretagne. Ils sont produits pour l'essentiel par les 2 millions de bovins (45 % des exploitations bretonnes), les 7 millions de porcs (55 % des élevages français) et les 90 millions de volailles (1/3 de la production nationale) des 34 447 exploitations agricoles que compte la région.[3]

Les effluents d'élevage sont principalement valorisés en épandage sur les terres agricoles.

- **Les enjeux identifiés**

Le volume d'effluents produits est conséquent en Bretagne de par la forte orientation des exploitations bretonnes vers l'élevage. Cependant, même si ce gisement est important, son caractère diffus, conjugué au faible pouvoir méthanogène de certains effluents (lisiers dilués), peut-être une limite à sa mobilisation. Les effluents servent généralement de base dans les unités de méthanisation en codigestion. En outre, de nouvelles unités de micro-méthanisation 100% effluents émergent.

Par ailleurs, cette quantité produite sur le territoire et son potentiel énergétique dépendent de plusieurs facteurs tels que le type de logements des animaux, le mode de gestion et de stockage des effluents et bien sûr le maintien de l'élevage sur les fermes… Ainsi, l'orientation des exploitations et les choix effectués sur la conduite, en lien notamment avec les attentes sociétales mais également l'aspect travail pour les agriculteurs, pourront faire évoluer dans l'avenir les volumes mobilisables pour les filières énergétiques.

[3] Données de l'Observatoire régional de la biomasse en Bretagne issues du recensement agricole de 2010, mais également des effectifs de cheptel, des ratios de production d'effluents en fonction du temps et du type de stabulation.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Enjeux identifiés	
Qualité des sols	Retour au sol et maintien du potentiel agronomique
Qualité de l'eau	Optimisation des pratiques d'épandage pour limiter les pollutions diffuses Suivi de la qualité sanitaire des digestats à travers l'agrément sanitaire et baisse du pouvoir germinatif des adventices dans le digestat
Nuisances	Diminution des nuisances olfactives à l'épandage du digestat Gisement diffus et transport
Évolutions de l'agriculture	Evolution du gisement en lien avec l'évolution de l'élevage

Les potentiels de mobilisation

Une faible part est méthanisée en 2016 soit environ 225 000 tonnes de lisier et 45 000 tonnes de fumier. Les potentiels de mobilisation retenus à l'horizon 2030 sont de **20 % pour les fumiers** et de **30 % pour les lisiers**. Ces volumes sont ambitieux au vu de ceux actuellement valorisés énergétiquement (qui ne sont que de 1 %), mais restent modérés au vu du gisement et permettent ainsi de maintenir un volume en épandage direct.[4]

	Gisement estimé	**Valorisation énergétique en 2016**[5]	**Potentiels mobilisables à 2030**	**Usages identifiés**
	en tonnes	*en tonnes et en % du gisement estimé*	*en tonnes et en % du gisement estimé*	
Fumier	10,4 millions	45 000 (moins de 0,5 %)	2,1 millions (20 %)	– Épandage direct ou après compostage / traitement – Valorisation énergétique
Lisier	15,4 millions	225 000 (moins de 1,5 %)	4,6 millions (30 %)	
Total	**25,8 millions**	**270 000 (environ 1 %)**	**6,7 millions (environ 25 %)**	

*Des données complémentaires sont présentées en **annexe 4-1**.*

4 Malgré des évolutions plausibles des pratiques et des systèmes agricoles à venir, les volumes d'effluents d'élevage sont maintenus constants à l'horizon 2030.

5 Données de l'Observatoire régional de la biomasse en Bretagne issues de la base de données AILE des plans d'approvisionnements de 2016

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Les cultures intermédiaires

➢ **Le gisement**

Les cultures intermédiaires (CI) s'implantent entre deux cultures principales au sein de la rotation. Elles jouent différents rôles agronomiques et environnementaux qui ne sont pas exclusifs d'une vocation énergétique :

- Les cultures intermédiaires non récoltées jouant le rôle de CIPAN6 ;
- Les cultures intermédiaires récoltées et exportées pour l'alimentation animale ou un usage matériau telles que les dérobées ;
- Les cultures intermédiaires récoltées et méthanisées avec un retour au sol via le digestat autrement appelées Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique (CIVE).

Le gisement potentiel estimé correspond à l'ensemble de la biomasse susceptible d'être produite sur des surfaces dont la rotation est compatible avec une CI. Seules les CI implantées à l'automne sont prises en compte, l'interculture étant suffisamment longue pour que la production de biomasse soit intéressante.

Le potentiel régional pour les CI est estimé à **1,2 millions de tonnes de matière sèche (MS).**[7]

➢ **Les enjeux identifiés**

Le potentiel de biomasse pouvant être produit par les cultures intermédiaires est important. Ces cultures offrent de multiples intérêts tant sur le plan agronomique (gestion des adventices, limitation de l'érosion, apport de carbone dans le sol…) qu'environnemental (limitation du lessivage des nitrates) voire économique (récolte de cultures dérobées valorisées en fourrages). Elles ont ainsi été rendues obligatoires en zone vulnérable dans le cadre de la Directive nitrate, zonage qui recouvre intégralement la région Bretagne.

Les CIVEs présentent aussi de nombreux intérêts agronomiques, économiques et environnementaux à l'échelle du système de cultures.
Le développement des CIVEs permet de sécuriser les plans d'approvisionnement des méthaniseurs mais ne doit pas se faire au détriment d'une logique agro-environnementale. Ces cultures doivent être économe en intrants (eau, fertilisants etc.), dans une logique de ne pas dépenser trop d'énergie (même indirecte) pour les produire. Les CIVEs doivent rentrer dans une rotation cohérente avec une restitution au sol régulière des résidus pour permettre ainsi de produire durablement de l'alimentaire, de l'énergie mais également d'augmenter le taux de matière organique des sols.

Aujourd'hui, l'enjeu se porte sur la maîtrise de la conduite de ces couverts : choix des espèces, itinéraires culturaux, conditions de récolte, impact pour les sols, afin d'optimiser au mieux les rendements tout en sécurisant ceux des cultures alimentaires principales.

6 Cultures Intermédiaires Piège à Nitrates

7 Données de l'Observatoire régional de la Biomasse issue de la méthodologie utilisée dans l'étude ADEME 2013 – « Estimation des gisements potentiels de substrats utilisables en méthanisation ».

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Enjeux identifiés	
Articulation avec d'autres usages	Alimentation animale notamment
Qualité des sols	Retour au sol et maintien du potentiel agronomique
Qualité de l'eau	Limitation des pollutions diffuses (dont nitrates)
Biodiversité et services écosystémiques	En lien avec le choix des espèces implantées
Évolutions de l'agriculture	En lien avec l'évolution possible des assolements, des rotations et l'adaptation au changement climatique

- **Les potentiels de mobilisation**

En 2016, les trois quarts des installations de méthanisation s'approvisionnent en CIVE pour un total de 32 000 tonnes soit 7 000 tonnes de MS[8].

D'après l'étude nationale de l'Ademe de 2013 sur «l'estimation des gisements potentiels de substrats utilisables en méthanisation », un potentiel de mobilisation de 30 % du gisement potentiel à des fins énergétiques permettrait de maintenir l'état organique des sols et d'être compatible avec des conditions de rentabilité de récolte de la culture[9]. Ce pourcentage est retenu pour la région Bretagne.

	Gisement estimé	Valorisation énergétique en 2016	Potentiels mobilisables à 2030	Usages identifiés
Cultures intermédiaires	1,2 millions de tonnes de MS soit 5,3 millions de tonnes (à 22 % de MS)	7 000 tonnes de MS soit 32 000 tonnes (moins de 1 % du gisement)	30 % du gisement soit 1,6 millions de tonnes ou 350 000 tonnes de MS	– Enfouissement et retour au sol – Récolte et valorisation alimentaire – Récolte et valorisation énergétique (CIVE[10])

*Des compléments sur les données du gisement sont présentés en **annexe 4-2.***

8 Données de l'Observatoire régional de la Biomasse issues des plans d'approvisionnement d'AILE, 2016.

9 Malgré des évolutions plausibles à venir dans les pratiques agricoles, le gisement potentiel de cultures intermédiaires est maintenu constant à l'horizon 2030.

10 Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Les résidus de cultures annuelles

➢ Le gisement

Les résidus de cultures annuelles peuvent se composer de pailles de céréales ou de colza, de cannes de maïs ou de menues pailles[11]. Le gisement est estimé à **3,5 millions de tonnes de MS**[12].

En 2016, près d'un quart des installations de méthanisation à la ferme s'approvisionnent en résidus de culture pour un total de 6 000 tonnes soit environ **5 000 tonnes de MS**.

➢ Les enjeux identifiés

La Bretagne est une région d'élevage, fortement consommatrice de pailles pour les litières animales. Par ailleurs, la mutation de la filière avicoles et les évolutions du mode de logements des animaux pourraient laisser envisager un besoin accru de paille dans les années à venir. D'autres débouchés « matière » peuvent également se développer en lien avec les matériaux biosourcés. Il faut cependant noter que certains résidus laissés aux champs, tels les cannes de maïs, jouent le rôle de couverture des sols en hiver.

Aujourd'hui, la valorisation énergétique reste partielle du fait notamment de la difficulté de récolte de certains résidus (matériel de récolte, accessibilité des parcelles et portance des sols…) et de la dégradation lente des résidus ligno-cellulosiques limitant leur potentiel méthanogène. La faible densité de cette ressource pose également la problématique de la logistique et du transport.

La valorisation énergétique de ce gisement peut passer par la méthanisation ou par la combustion via des chaudières à paille par exemple. Cependant, la réglementation sur la qualité de l'air en lien avec les émissions de particules et de poussières est à prendre en compte.

Enjeux identifiés	
Articulation avec les autres débouchés	Besoin en litière, matériaux biosourcés
Qualité des sols	Retour aux sols et potentiel agronomique
Qualité de l'eau	Lutte contre les adventices et les pollutions diffuses (dont nitrates)
Qualité de l'air	En lien avec la combustion de certains résidus
Nuisances	Gisement diffus et transport
Évolutions de l'agriculture	Évolutions des assolements et adaptation au changement climatique

➢ Les potentiels de mobilisation

Au vu des besoins en litière de l'élevage et des enjeux de couverture des sols pour la lutte contre le lessivage des nitrates notamment, aucun objectif de mobilisation à des fins énergétiques n'est fixé pour les pailles de céréales et de colza ainsi que les cannes de maïs. Seules les menues pailles pourraient être récoltées, de manière ponctuelle, afin d'approvisionner des installations de méthanisation. Cette récolte nécessite cependant du matériel adapté. La valorisation par combustion n'est pas souhaitable au regard de la hiérarchie des usages.

11 Les menues pailles sont composées des débris des céréales à paille formés lors de la récolte (glumes, glumelles, brindilles de paille, petits grains) ainsi que des graines d'adventices présents dans le champ.

12 Données de l'Observatoire régional de la Biomasse issues des surfaces de cultures du Registre Parcellaire Graphique de 2015 et de ratios de production.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Au vu des éléments cités précédemment et des enjeux de maintien de la fertilité des sols, le potentiel de mobilisation retenu pour les menues pailles est de 10 % soit **66 000 tonnes de MS (tMS)**[13]. Ce seuil appliqué à l'échelle régionale est à relativiser à l'échelle de l'exploitation où les risques pour l'activité des sols s'apprécient à la parcelle (rotation)

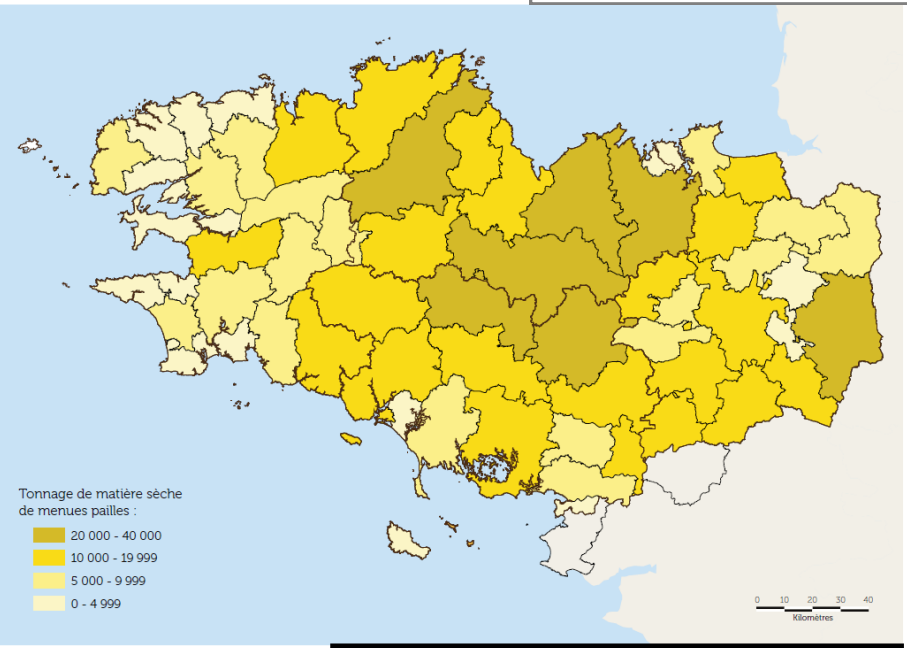

Gisement annuel de menues pailles par EPCI en 2015

	Gisement estimé (88 % de MS)	**Valorisation énergétique en 2016**	**Usages identifiés**	**Potentiels mobilisables à 2030**
Pailles de céréales	1,6 millions de tMS soit 1,8 millions de tonnes	5 000 tMS soit 5 700 tonnes (0,1 % du gisement)	Litière, matériaux biosourcés Amendements organiques et fertilisation	Aucun au vu des besoins litière en région
Pailles de colza	38 000 tMS soit 43 000 tonnes			
Cannes de maïs	1,1 millions de tMS soit 1,25 millions de tonnes		Amendements organiques et fertilisation Couverture des sols	ε au vu des enjeux de couverture des sols en hiver et de préservation de la qualité de l'eau
Menues pailles	665 000 tMS soit 755 000 tonnes		Amendements organiques et fertilisation Valorisation énergétique	10 % du gisement soit 66 000 tMS ou 75 000 tonnes
Total	3,4 millions de tMS soit 3,85 millions de tonnes	5 000 tMS soit 5 700 tonnes (0,1 % du gisement)		66 000 tMS soit 75 000 tonnes (environ 2 % du gisement total)

*Des données complémentaires sur le gisement sont présentées en **annexe 4-3**.*

13 Malgré des évolutions plausibles à venir dans les pratiques agricoles, le gisement potentiel de cultures annuelles est maintenu constant à l'horizon 2030. L'objectif de mobilisation de 10 % est le taux retenu dans l'étude Ademe de 2013 sur l'estimation des potentiels de substrats utilisables en méthanisation ». Ce taux de 10 % permet notamment de préserver l'activité biologique des sols.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Les issues de silos

➢ Le gisement

Les issus de silos sont les co-produits issus des tris de grains au sein des coopératives agricoles. La région Bretagne, n'ayant pas une vocation de production de grandes cultures, ne produit pas énormément d'issus de silos, même si des flux inter-régionaux existent.

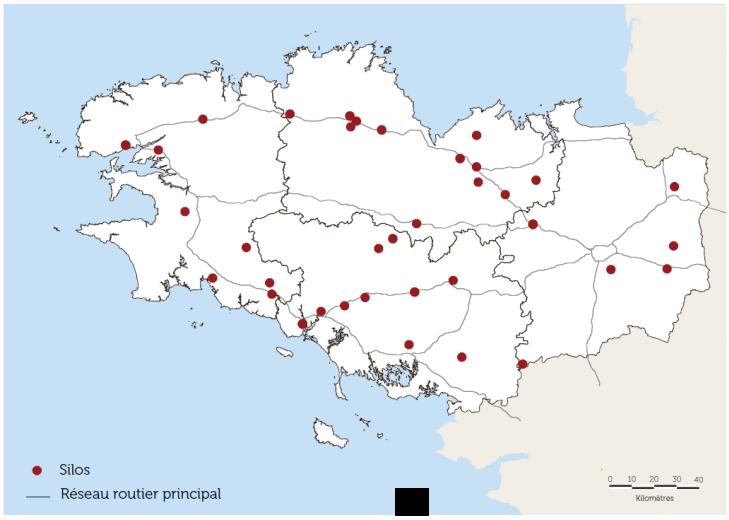

En Bretagne, 89 entreprises collectent des grains et 36 silos permettent leur stockage[14].

La collecte annuelle des grains est de l'ordre d'un million de tonne (960 000 tonnes en 2016) pour près de **7 400 tonnes de MS soit 8 000 tonnes** d'issues de silos produites[15].

La valorisation historique des issues de silos était l'alimentation animale. Cependant, en Bretagne, d'après les plans d'approvisionnement des méthaniseurs (source : AILE, 2016), la quasi-totalité du gisement serait aujourd'hui valorisée en énergie soit **7 800 tonnes**.

➢ Les enjeux identifiés

Les issus de silos présentent un potentiel méthanogène intéressant ce qui en fait une ressource convoitée. L'enjeu se situe donc davantage à une échelle locale, autour des structures de séchages notamment, où il faudra veiller à limiter la concurrence entre les usages (débouchés énergétiques (méthanisation, gazéification) versus alimentaires) et entre les unités de valorisation.

Enjeux identifiés	
Articulation avec les autres débouchés	Alimentation animale notamment
Nuisances	Gisement diffus et transport
Évolutions de l'agriculture	Évolutions des assolements et adaptation au changement climatique

Les potentiels de mobilisation

Au vu des chiffres de valorisation actuelle, aucun volume supplémentaire n'est envisagé à l'horizon 2030[16].

	Gisement estimé	**Valorisation énergétique en 2016**	**Potentiels mobilisables à 2030**	**Usages identifiés**
Issues de silos	8 000 tonnes	7 800 tonnes (> 95 % du gisement)	> 95 % du gisement (7 800 tonnes)	– Alimentation animale – Valorisation énergétique

*Des données complémentaires sur le gisement sont présentées en **annexe 4-4**.*

[14] Liste des collecteurs (2015) fournie par FranceAgrimer et carte des silos issue de GéoBretagne (données DREAL Bretagne).

[15] Données de l'Observatoire régional de la biomasse estimées à partir des récoltes de grains diffusées par France Agrimer et de ratios de production d'issues de silos (source : FRCA).

[16] Malgré des évolutions plausibles à venir dans les pratiques agricoles, le gisement potentiel de cultures annuelles et par conséquent d'issues de silos produites est maintenu constant à l'horizon 2030.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Les cultures principales dédiées à la méthanisation

Les cultures principales dédiées à l'énergie ne sont pas incluses dans le périmètre de la Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse, bénéficiant déjà d'un encadrement au niveau national. Il a cependant été choisi de les intégrer au présent SRB au vu des enjeux que ces cultures peuvent représenter en région sans pour autant les comptabiliser comme gisement potentiel.

➢ Le gisement

Les cultures dites énergétiques sont des cultures pouvant être identiques aux cultures alimentaires (maïs, herbe) cultivées à des fins de production d'énergie. Elles ne représentent pas un gisement en tant que tel puisqu'il ne s'agit pas d'une ressource préexistante mais d'une production volontairement réalisée en substitution à un autre usage antérieur, le plus souvent une production à vocation alimentaire.

En Bretagne, selon les plans d'approvisionnement prévisionnels (source : AILE, 2016), près de la moitié des unités de méthanisation à la ferme avaient initialement prévu de valoriser cette ressource pour un total d'environ **6 000 tonnes de MS** soit l'équivalent de **400 ha** et 3 % du tonnage entrant. Avec la multiplication du nombre d'unités de méthanisation et la concurrence croissante des matières entre méthaniseurs, on peut supposer que ces chiffres sont certainement sous-estimés.

A titre de comparaison, les surfaces fourragères représentent près des deux tiers de la surface agricole utile (SAU) bretonne soit presque **un million d'hectares**[17] pour une production variant entre **7 et 10 millions de tonnes de MS** (7,2 millions de tonnes de MS en 2016)[18].

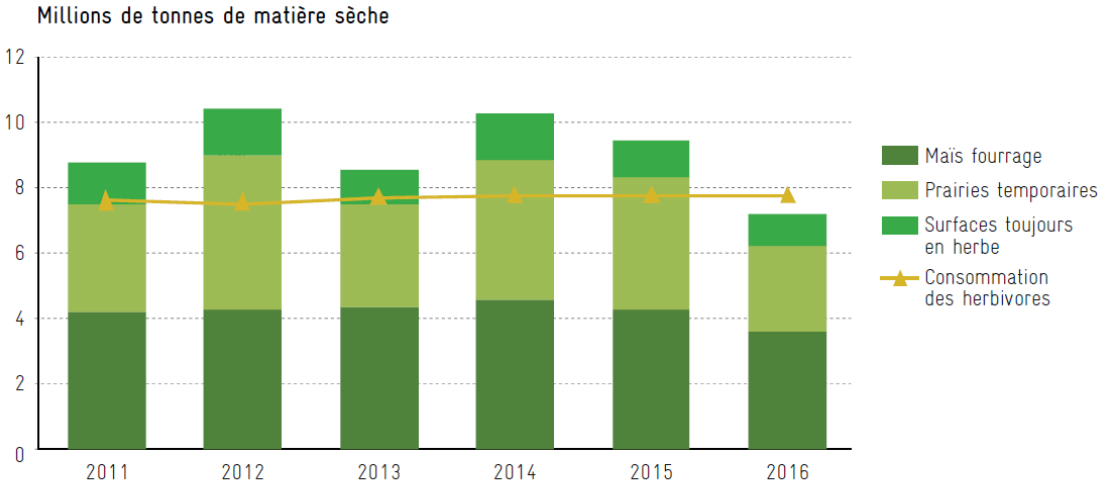

Production et consommation fourragère en Bretagne de 2011 à 2016

17 La SAU bretonne représente 62 % de la superficie totale régionale soit 1,7 millions d'ha. La surface utilisée par les cultures fourragères (fourrages annuels, prairies temporaires et surfaces toujours en herbe) représente, quant à elle, 58 % de cette SAU (données Agreste 2016)

18 Données de l'Observatoire régional de la biomasse issues de la DRAAF Bretagne.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

➢ Les enjeux identifiés

Les cultures destinées à produire des céréales ou de l'herbe pour une utilisation exclusivement énergétique présentent des intérêts économiques et énergétiques importants, permettant de produire des matières possédant un fort pouvoir méthanogène et représentant une ressource maîtrisée par l'agriculteur. Pour autant, elles soulèvent un certain nombre de questions :

- Quel bilan environnemental global de la méthanisation s'il est nécessaire d'apporter des intrants à la production des cultures énergétiques (eau, engrais, carburants, produits phytosanitaires …) ?
- Comment garantir l'autonomie protéique et alimentaire des élevages ?
- Quel équilibre entre autonomie alimentaire et autonomie énergétique ?
- Quel impact financier sur le cours des matières premières agricoles et du foncier ?
- Quelles évolutions du métier d'agriculteur ?

Enjeux identifiés	
Articulation avec les autres débouchés	Concurrence d'usage des sols pour l'alimentation humaine et animale
Évolutions de l'agriculture	Évolutions des assolements et adaptation au changement climatique

➢ Les potentiels de mobilisation

La réglementation actuelle impose une limite d'approvisionnement à 15 % du tonnage brut total entrant aux installations de méthanisation qui souhaitent utiliser des cultures alimentaires ou énergétiques (hors cultures intermédiaires). Depuis 2 ans, les nouveaux projets de méthanisation s'appuient plus fortement sur ces cultures dédiées dans une logique de maîtrise du plan d'approvisionnement, en raison des tensions croissantes et de la réduction des autres intrants potentiels (déchets IAA par exemple).

En Bretagne, les questions de l'autonomie alimentaire des fermes et du recours limité aux cultures dédiées constituent des axes forts des politiques de soutien régionales à la méthanisation (Plan Biogaz).

Aussi, il est souhaité que la méthanisation demeure une activité complémentaire à l'activité principale de production alimentaire. Afin de conforter cette orientation, et étant donné les enjeux rappelés précédemment, il est proposé de formuler une recommandation régionale avec un seuil d'encadrement en termes de surface par exploitation inférieur à 10% de la SAU. Cette orientation intègre ainsi un volet de préservation du potentiel agronomique (10 % maximum de la SAU) en complément de la dimension énergétique (15 % maximum du tonnage entrant), ceci dans l'objectif de privilégier le potentiel de production alimentaire des fermes, leur capacité de résilience et d'évolution de système et de développement de leur autonomie fourragère et protéique.

*Des données complémentaires sur le gisement sont présentées en **annexe 4-5**.*

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Les résidus des exploitations légumières

➢ Le gisement

L'activité légumière peut générer des résidus de culture potentiellement valorisables en énergie, produits lors des étapes de production, de lavage et de conditionnement.

La filière légumière compte 4 105 exploitations sur un total de 34 447 exploitations bretonnes (soit 12 %).

Types d'exploitations légumières en Bretagne

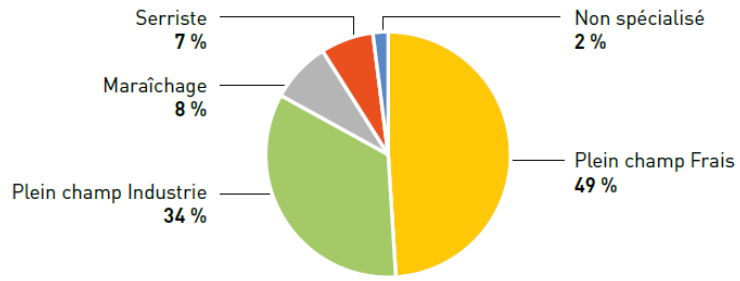

Source : Agreste Draaf Bretagne – Recensement agricole 2010 retraitement Chambres d'agriculture de Bretagne

Les connaissances sur cette ressource sont trop faibles pour pouvoir estimer un gisement. De plus, les volumes peuvent être très variables d'une année à l'autre, en fonction des conditions climatiques mais également du contexte économique des filières.

➢ Les enjeux identifiés

La connaissance du gisement doit être améliorée tant sur l'aspect quantitatif (volumes) que qualitatif (potentiels méthanogènes).

Cette ressource reste aujourd'hui diffuse, ce qui peut engendrer des coûts de transports. Le taux d'humidité élevée, la saisonnalité de la production ou la qualité du produit (présence de fils non biodégradables) peuvent également être des freins à une valorisation énergétique.

Enjeux identifiés	
Qualité des sols	Retour au sol et fertilité
Qualité de l'eau	Limiter les risques sanitaires avec l'exportation des résidus hors de la parcelle

➢ Les potentiels de mobilisation

Ces résidus restent ainsi principalement une ressource d'opportunité qui vient en compléments d'autres intrants sur les installations de méthanisation à proximité d'exploitation maraîchères.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Les ressources ligneuses agricoles et sylvicoles non alimentaires

➢ Le gisement

Les cultures agricoles et sylvicoles non alimentaires dont les gisements ont été évalués concernent les taillis à (très) courte rotation (T(T)CR) et le miscanthus.

Concernant les TTCR, près de 200 ha sont recensés en Bretagne en 2015 pour une production de 1 900 tonnes de MS. Concernant le miscanthus, environ 500 ha produisent 7 500 tonnes de MS[19].

➢ Les enjeux identifiés

L'exploitation de ces ressources ligneuses est parfois rendue difficile par les conditions de récolte (portance des sols, climat, parcelles humides…).

Le développement de ces gisements est conditionné par le maintien d'un équilibre technico-économique pour l'énergie tout en préservant la priorité au domaine alimentaire. Il n'y a pas pour la Bretagne, d'enjeu de développement de ces cultures.

Enjeux identifiés	
Articulation avec les autres débouchés	Usages matériaux, concurrence d'usages des sols pour la production alimentaire
Qualité de l'eau	Lutte contre les pollutions diffuses et lessivage des nitrates Épuration d'effluents
Biodiversité et services écosystémiques	Réservoir potentiel de biodiversité

➢ Les potentiels de mobilisation

L'objectif à l'horizon 2030 est de maintenir les surfaces actuelles et de les diriger majoritairement vers une valorisation énergétique.

	Gisement estimé	**Valorisation énergétique en 2016**	**Potentiels mobilisables à 2030**	**Usages identifiés**
TTCR	1 900 tMS soit 3 800 tonnes (à 50 % de MS)	Plus de 90 % du gisement	Maintien des pratiques actuelles Pas de volume mobilisable supplémentaire	– Matériaux – Valorisation énergétique
Miscanthus	7 500 tMS soit 9 400 tonnes (à 80 % de MS)			
Total	9 400 tMS ou 13 200 tonnes			

19 Données de l'Observatoire régional de la biomasse issues du Registre Parcellaire Graphique de 2015.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Les résidus de cultures pérennes

➢ Le gisement

Le bois provenant des vergers est également une ressource de biomasse ligneuse. En 2015, 2 700 ha de vergers productifs faisant l'objet de taille et de renouvellement, sont recensés en Bretagne.

Le gisement est estimé à **7 500 tonnes de MS** dont 5 000 tonnes de MS issues des tailles d'entretien et 2 500 tonnes de MS issues des opérations de renouvellement des vergers.

➢ Les enjeux identifiés

La présence de résidus de produits phytosanitaires peut rendre la valorisation énergétique de ce bois compliquée (équipements spécifiques, respect des seuils réglementaires en termes d'émissions…).

Enjeux identifiés	
Qualité des sols	Retour au sol et fertilité
Qualité de l'eau	Limiter les risques sanitaires avec l'exportation des résidus hors de la parcelle
Qualité de l'air	Combustion, émission de particules et présence de résidus de produits phytosanitaires Brûlage à l'air libre

➢ Les potentiels de mobilisation

Seuls les volumes issus du renouvellement sont considérés comme mobilisables pour l'énergie à l'horizon 2030.

	Gisement estimé	**Usages identifiés**	**Valorisation énergétique en 2016**	**Potentiels mobilisables à 2030**
Taille d'entretien	5 000 tonnes de MS soit 6 000 tonnes (à 85 % de MS)	Amendements organiques (retour au sol)	Valorisation énergétique non connue, sans doute faible	Aucun volume de mobilisation pour l'énergie, le rendement de broyage étant trop faible
Renouvellement	2 500 tonnes de MS soit 3 000 tonnes (à 85 % de MS)	Matériaux Valorisation énergétique		> 90 % soit environ 2 250 tonnes de MS ou 2 700 tonnes
Total	7 500 tMS ou 9 000 tonnes		Faible	2 250 tMS ou 2 700 tonnes (30 % du gisement total)

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Le bocage

➢ Le gisement

L'estimation du gisement bocager s'appuie sur l'étude réalisée par l'IGN en 2018 dans le cadre du Plan Bois Énergie Bretagne 2015-2020[20]. D'après l'étude, le linéaire bocager breton représente 114 500 km de haies productives y compris les cordons boisés dont 78 700 km potentiellement mobilisable.

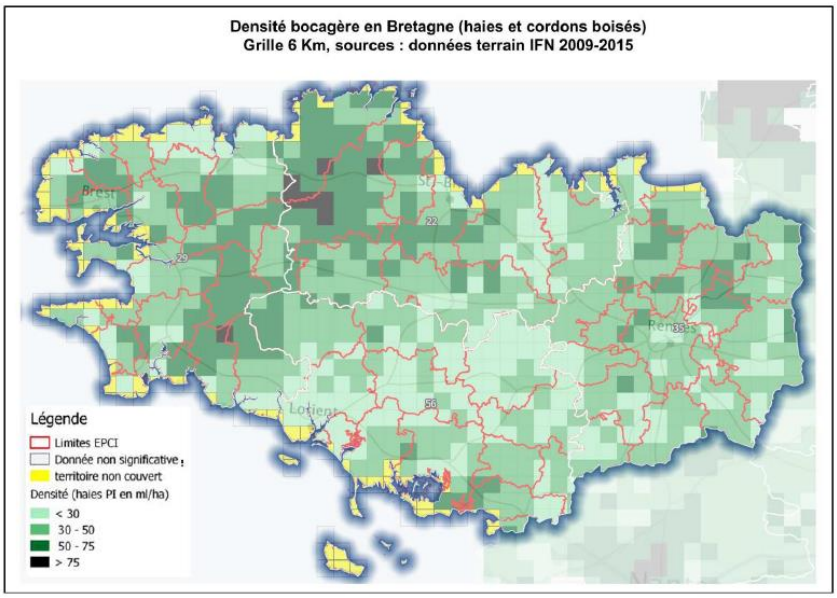

La production biologique annuelle, en prenant en compte le critère de perméabilité des haies, est évaluée à 763 000 m³ soit 687 000 tonnes (hors alignement).

Les volumes potentiellement récoltables au regard de la productivité actuelle de la haie et des cordons boisés sont d'environ 440 000 m³ soit environ 396 000 tonnes.

Dans le Plan Bois Energie Bretagne 2017, 65 000 tonnes de plaquettes sont considérées comme provenant du bocage dans les plans d'approvisionnement des chaufferies bois collectives (soit 13 % du volume consommé par les installations). Dans ce volume, il est difficile de savoir exactement quelle est l'origine du bois (bocages, alignement, …), 16 000 tonnes sont mobilisées par les SCIC Bois Energie[21].

Une enquête menée par Abibois et l'OEB en 2015 estime à environ 1 000 000 tonnes la consommation de bois pour le chauffage domestique.

L'origine des volumes consommés pour le chauffage domestique est difficile à estimer du fait de la part non négligeable hors circuits de vente professionnel. Par ailleurs, la provenance des bois est également peu transparente : entretien en forêt, bocage et bord de route...

On estime qu'environ 15% du volume consommé en Bretagne proviendrait d'autres régions.

Le volume de bois bûche prélevé dans le bocage pourrait représenter entre 10 et 30% de la consommation de bois de chauffage d'origine bretonne, soit entre 85 000 et 255 000 tonnes. Il est à noter que sur les dernières saisons de chauffe les consommations de bois bûches tendent à diminuer au profit du granulé de bois.

En conclusion, il y a une vraie méconnaissance sur le sujet et les chiffres cités ne sont pas à considérer comme acquis.

[20] Etude portée par AILE

[21] Société coopérative d'intérêt collectif

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

➢ Les enjeux identifiés

Aujourd'hui, le bocage rend de multiples services : intérêts agronomiques, lutte contre l'érosion des sols, préservation de la qualité de l'eau, rétention d'éléments minéraux, réservoir de biodiversité, impacts climatologiques positifs… La gestion de cette ressource doit se faire de manière durable et pérenne permettant le maintien d'un maillage bocager de qualité. Elle doit se faire en prenant en compte les spécificités territoriales, pour véhiculer une image positive auprès des citoyens, et ce, sans devenir un « fardeau » pour les propriétaires.

En effet, même si l'utilisation de la biomasse produite à des fins énergétiques sous forme de plaquettes peut présenter un intérêt économique pour les agriculteurs, le contexte économique, souvent compliqué pour cette filière (concurrence avec les autres types de bois, coût d'exploitation et prix d'achat), ne permet pas toujours de mobiliser facilement cette ressource.

Enjeux identifiés	
Articulation avec les autres débouchés	Usages matériaux
Qualité des sols	Protection contre l'érosion, rétention d'éléments minéraux et potentiels agronomiques des sols
Qualité de l'eau	Lutte contre les pollutions diffuses et lessivage des nitrates
Biodiversité et services écosystémiques	Réservoir de biodiversité, protection des animaux sauvages et domestiques Gestion durable de la haie
Évolutions de l'agriculture	En lien avec le maintien de l'élevage et du maillage bocager, le développement de l'agroforesterie, l'adaptation au changement climatique

➢ Les potentiels de mobilisation

En estimant que la consommation en bois bûche reste stable, les volumes supplémentaires mobilisés permettront d'alimenter principalement les chaufferies biomasse.
L'étude de l'IGN a permis d'estimer la production biologique des haies et cordons boisés à environ 763 000 m^3/an (dont 675 000 m^3/an pour les haies) et de déterminer un volume récoltable potentiel entre les haies et les cordons boisés d'environ 396 000 tonnes (soit 440 000 m^3).
À l'horizon 2030, il est proposé de doubler le volume de bois de bocage actuellement mobilisé en chaufferie pour des fins énergétiques (pour atteindre 130 000 tonnes). Cette mobilisation devra se faire avec des pratiques de gestion durable pour garantir la pérennité de ce milieu fragile rendant de multiples services environnementaux. Le reste de ce volume supplémentaire disponible pourrait faire l'objet d'une valorisation matière (pour les clôtures par exemple).

	Gisement estimé	**Valorisation énergétique en 2017**	**Potentiels mobilisables à 2030**	**Usages identifiés**
Bocage	687 000 tonnes de production biologique 396 000 tonnes de volume récoltable	65 000 tonnes en chaufferies soit 9 % de l'accroissement biologique et Entre 85 000 et 255 000 tonnes de bois bûche soit entre 12 et 37% de production biologique	130 000 tonnes en chaufferies 255 000 tonnes de bois bûche	Matériaux Valorisation énergétique
Total	687 000 tonnes de production biologique 396 000 tonnes de volume récoltable	Entre 150 000 et 320 000 tonnes soit entre 22 et 46% de production biologique	385 000 tonnes soit 56% de production biologique	

Facteur de conversion : 1 tonne = 0,9 m^3

*Des données complémentaires sur le gisement sont présentées en **annexe 4-5***

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Les autres ressources possibles : les bandes enherbées

D'autres ressources biomasse peuvent également être collectées pour une valorisation énergétique. Cependant, le manque de connaissances actuelles du gisement et les valorisations énergétiques étant parfois encore au stade d'expérimentation, aucun objectif de mobilisation à l'horizon 2030 n'est présenté dans cette première version du schéma régional biomasse. Ces ressources seront susceptibles d'être mobilisées sur des échéances plus longues que 2030.

C'est le cas des **bandes enherbées**.

Depuis 2005, les exploitants doivent mettre en place un couvert environnemental au titre de la conditionnalité PAC[22]. Ces surfaces doivent être implantées prioritairement et de façon pérenne sous forme de bandes enherbées le long des cours d'eau permanents ou temporaires. Ces bandes enherbées, de 5 à 10 m, présentent plusieurs intérêts :

- barrière efficace contre l'érosion des sols et le ruissellement des produits phytosanitaires notamment afin de préserver la qualité des cours d'eau ;
- zone de refuge pour de nombreux insectes dont les auxiliaires de cultures ;
- restauration de la biodiversité en milieu cultivé.

L'entretien et la gestion de ces surfaces (fauche, pâturage, broyage, résidus laissés sur place ou non) peut varier suivant leur statut réglementaire[23]. Dans tous les cas, les traitements phytosanitaires[24] et les apports en effluents d'élevage ou engrais minéraux sont interdits.

Ainsi, sous réserve que la fauche et l'export des résidus soient autorisés, ces surfaces peuvent être valorisées soit en alimentation (fourrages) soit en énergie (méthanisation par exemple).

Au vu de la diversité des pratiques sur ces surfaces, il est difficile d'estimer un gisement à l'échelle régionale. Cette ressource est davantage un gisement d'opportunité qui peut venir compléter d'autres ressources biomasse dans les plans d'approvisionnement.

22 Politique Agricole Commune

23 Prairies, jachères ou gel et mesures agro-environnementales

24 Sauf dérogation pour les traitements localisés.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Synthèse sur les ressources agricoles

Le tableau ci-dessous reprend le gisement actuel estimé, les enjeux et usages identifiés. Il identifie la part actuellement valorisée en énergie exprimée en volume, en % du gisement estimé et en ktep. Les potentiels de mobilisation pour l'énergie à l'horizon 2030 sont également exprimés en volumes et en ktep. Enfin, la dernière colonne concerne l'évolution quant à la mobilisation du gisement pour l'énergie. Pour simplifier la lecture, les ressources agricoles précédemment présentées ont été séparées en fonction de leur principal mode de valorisation : voie humide (méthanisation) ou voie sèche (combustion).

Types de ressources méthanisable	Gisement actuel estimé*	Enjeux identifiés	Usages identifiés	Valorisation énergétique actuelle (2016)		Potentiels mobilisables à 2030		Evolution
				Volume	En ktep	Volume	En ktep	
Fumier	10,4 millions de t	Qualité des sols et de l'eau Nuisances (olfactives) Évolutions de l'agriculture	Épandage direct ou après compostage ou traitement Valorisation énergétique	45 000 t (moins de 0,5 %)	1	2,1 millions de tonnes (20 %)	59	↗
Lisier	15,4 millions de t			225 000 t (moins de 1,5 %)	2	4,6 millions de tonnes (30 %)	46	↗
Cultures intermédiaires	1,2 millions de tMS (5,3 millions de t)	Articulation avec d'autres usages Qualité des sols et de l'eau Biodiversité et services écosystémiques Évolutions de l'agriculture	Retour au sol Récolte et valorisation alimentaire Récolte et valorisation énergétique (CIVE)	7 000 tMS soit 32 000 t (moins de 1 %)	1	350 000 tMS soit 1,6 millions de tonnes (30 %)	65	↗
Résidus de cultures	3,5 millions de tMS (4 millions de t)	Articulation avec d'autres usages Qualité des sols, de l'eau, de l'air Nuisances (transport) Évolutions de l'agriculture	Litière, matériaux biosourcés Amendements organiques et fertilisation Couverture des sols Valorisation énergétique	5 000 tMS soit 6 000 t (environ 0,1 %)	1	66 000 tMS soit 75 000 tonnes (2 %)	12	↗
Issues de silos	8 000 tonnes	Articulation avec d'autres usages Nuisances (transport) Évolutions de l'agriculture	Alimentation animale Valorisation énergétique	7 800 t estimées (> 95 %)	2	7 800 t estimées (> 95 %)	2	≈
Cultures dédiées à la méthanisation	-	Articulation avec d'autres usages / concurrence d'usage des sols Évolutions de l'agriculture	Alimentation animale Valorisation énergétique	5 000 tMS soit 21 000 t (environ 0,1 %)	1	N'est pas comptabilisé comme un gisement car directement lié à la création d'unités de méthanisation		
Filière légumière	*Non connu*	*Améliorer la connaissance sur cette ressource*	*Amendements organiques et fertilisation* *Valorisation énergétique*	*Estimé faible*	*ε*	*Plutôt un gisement d'opportunité*		
Total métha	**35 millions de t**			**Près de 340 000 t (0,5 %)**	8	**8,4 millions de t (24 %)**	184	↗

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Types de ressources combustion	Gisement actuel estimé*	Enjeux identifiés	Usages identifiés	Valorisation énergétique actuelle (2016)		Potentiels mobilisables à 2030		Evolution
				Volume	En ktep	Volume	En ktep	
Bocage	763 000 m³ (687 000 t) Accroissement biologique	Articulation avec d'autres usages Qualité des sols, de l'eau, de l'air Biodiversité et services écosystémiques Évolutions de l'agriculture	Matériaux Valorisation énergétique	Entre 150 et 320 000 t y compris bois bûche.	Entre 35 et 74	385 000 t y compris bois bûche soit 427 000 m3 (56%)	89	↗
TTCR	1 900 tMS (3 800 t)	Articulation avec d'autres usages Qualité de l'eau Biodiversité et services écosystémiques	Matériaux Valorisation énergétique	≈ 1 700 tMS soit 3 500 t (> 90 %)	1	≈ 1 700 tMS soit 3 500 t (> 90 %)	1	≈
Miscanthus	7 500 tMS (9 400 t)			≈ 6 800 tMS soit 8 500 t (> 90 %)	3	≈ 6 800 tMS soit 8 500 t (> 90 %)	3	≈
Vergers	7 500 tMS (9 000 t)	Qualité des sols, de l'eau, de l'air	Amendements organiques et fertilisation Matériaux Valorisation énergétique	Estimé faible	ε	2 200 tMS soit 2 600 t (30 %)	1	↗
Total combustion	**709 200 t**			**Entre 160 000 et 330 000 t**	Entre 36 et 75	**399 600 t**	94	↗
Total biomasse agricole	**35,7 millions de t**			**Entre 500 000 et 670 000 t**	Entre 44 et 83	**8,8 millions de t (25 %)**	278	↗

**Concernant les ressources agricoles, malgré des évolutions en cours et à venir du milieu agricole qui entraîneront des évolutions dans les volumes produits, le gisement est maintenu constant à l'horizon 2030.*

Facteurs de conversion :

Cultures intermédiaires : 22 % de MS (matière sèche)
Résidus de cultures : 88 % de MS
Cultures dédiées à la méthanisation : 30 % de MS pour le maïs

Bocage : 1m³ = 0,9 tonne (t)
TTCR : 45 à 50 % de MS
Miscanthus : 80 % de MS
Vergers : 85 % de MS

NB : Les ktep sont exprimés en ktep biogaz ou ktep PCI.

*Les facteurs de conversion énergétiques utilisés sont présentés en **annexe 5.***

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

II.1.b) Les ressources issues de la forêt et de l'industrie du bois

Les potentiels de mobilisation retenus dans le cadre du SRB sont en accord avec ceux du Plan Régional Forêt Bois (PRFB) à l'horizon 2025 en cours d'élaboration par la DRAAF. Seule la ventilation des volumes BO, BIBE et MB varie.

Les exploitations supplémentaires de bois de forêt prévues dans le PRFB et reprise dans le SRB seront conditionnées à un développement des marchés correspondants, actuellement trop peu dynamiques.

La forêt

L'estimation du gisement forestier et des potentiels de mobilisation s'appuie sur l'étude réalisée par l'IGN en 2017, sur la ressource forestière et les disponibilités en bois en Bretagne à l'horizon 2035.

- **Le gisement**

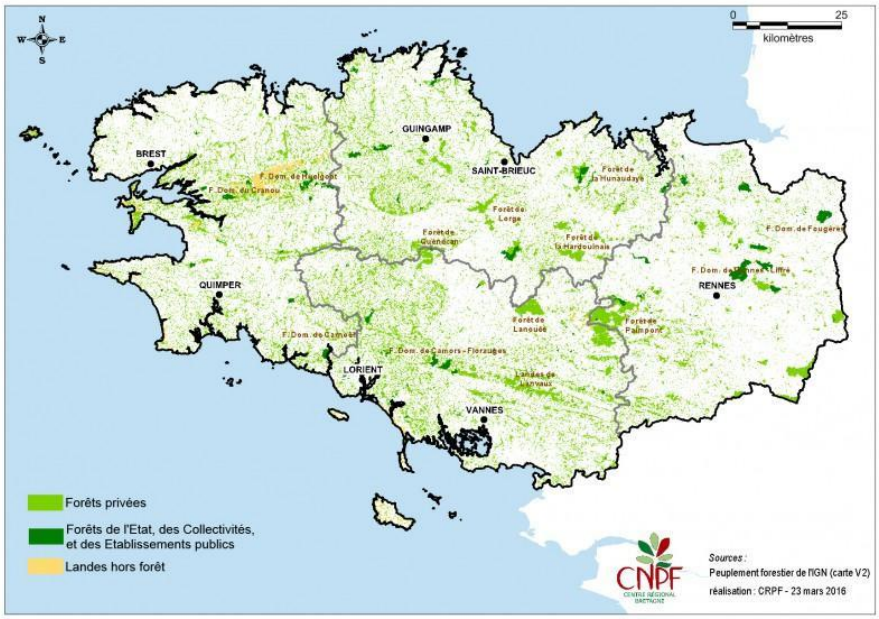

La forêt bretonne représente **384 000 ha** pour un taux de boisement de 14 %. Ce taux est faible comparé à la moyenne nationale de 30 % mais est en augmentation (9 % dans les années 1980). Parallèlement à l'augmentation des surfaces boisées, le stock de bois sur pied a également augmenté passant de 29,2 millions de m³ en 1980 à 77,7 millions de m³ en 2017.

Sans toucher le capital de bois sur pied, la production biologique est estimée à 2,7 millions de m³, ce qui représente le gisement estimé et potentiellement mobilisable.

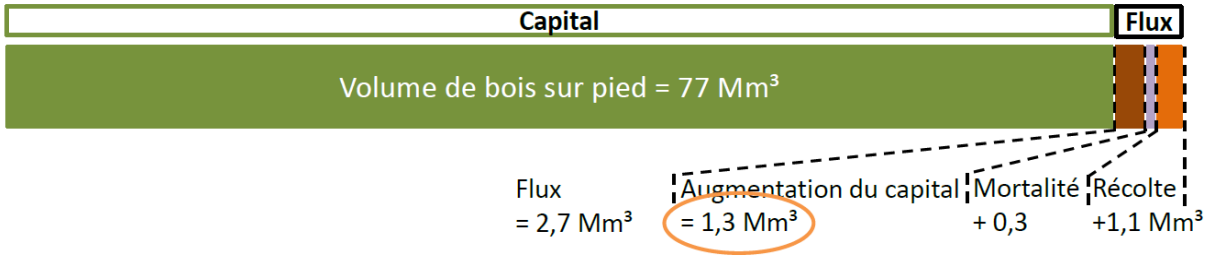

Source : issu de l'étude IGN de 2017, Abibois – CRFB, 2017

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Près de 160 000 tonnes de bois issus de la forêt sont consommées dans les chaufferies bretonnes[25]. Une part est également valorisée sous forme de bois bûche.

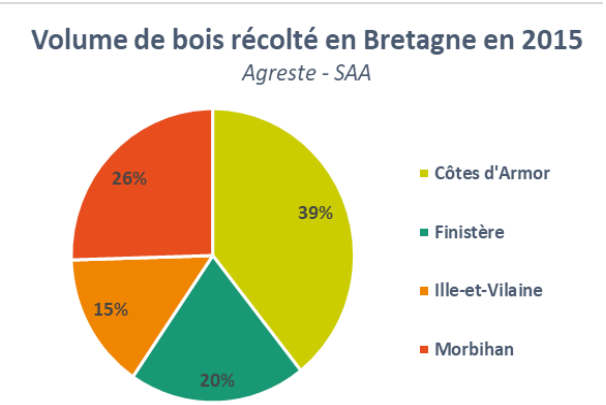

Les volumes consommés pour le chauffage domestique sont difficiles à estimer du fait de la part non négligeable hors circuits professionnels (auto-consommation, contre-partie de services rendus).

Une enquête menée par Abibois et l'OEB en 2015 estime à environ 1 000 000 tonnes la consommation de bois pour le chauffage domestique. On estime qu'environ 70 % de ce volume provient de la forêt soit 700 000 tonnes mais comme pour le bois bûche issu du bocage, il convient de noter le manque de connaissance sur ce sujet et le faible niveau de fiabilité de ces chiffres.

	Gisement estimé	**Valorisation énergétique en 2017**
Forêt	2,7 millions de m³ de production biologique (soit 2,4 millions de tonnes)	160 000 tonnes soit 180 000 m³ en chaufferies (5 % de la production biologique) 700 000 tonnes soit 780 000 m³ de bois bûche issus de la forêt **Total : près de 960 000 m³ soit 35 % de la production biologique (soit 860 000 tonnes)**

Facteur de conversion : 1 m³ = 0,9 t

➢ Les enjeux identifiés

La forêt rend plusieurs services qu'il s'agit de préserver : rôle dans le changement climatique (puits carbone), dans la préservation de la biodiversité, dans la protection de la qualité de l'eau et des sols. Elle fournit également une ressource dont l'exploitation doit se faire de manière raisonnée sans remettre en cause la durabilité de l'écosystème, et dont les usages doivent s'articuler les uns avec les autres sans entrer en concurrence (bois d'œuvre, bois industrie, bois énergie).

Enjeux identifiés	
Articulation des usages	Bois d'œuvre, bois industrie, bois énergie
Services récréatifs	Randonnées, chasse, cueillette, sports de nature
Qualité des sols	Retour au sol des menus bois et fertilité
Qualité de l'eau	Rôle d'épuration et de protection contre les pollutions diffuses
Qualité de l'air	Rôle épurateur de la forêt Combustion et émission de particules
Biodiversité et services écosystémiques	Réservoir de biodiversité, habitat, stockage carbone
Evolution des pratiques	En lien avec la gestion durable de la forêt, avec l'adaptation au changement climatique

25 Bilan Plan Bois Energie Bretagne, 2017

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

➢ Les disponibilités technico-économiques

Les disponibilités technico-économiques s'appuient sur le scénario optimal de l'étude ressource de l'IGN. L'évolution des pratiques de gestion forestière, en lien avec le scénario optimal proposé dans cette étude, devra permettre de multiplier le stock sur pied par 1,6 à l'horizon 2035.

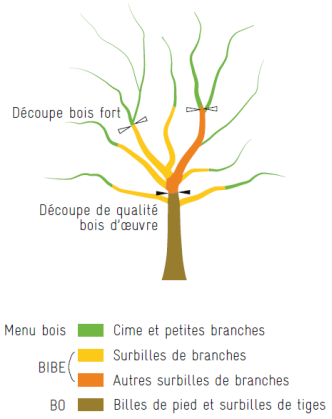

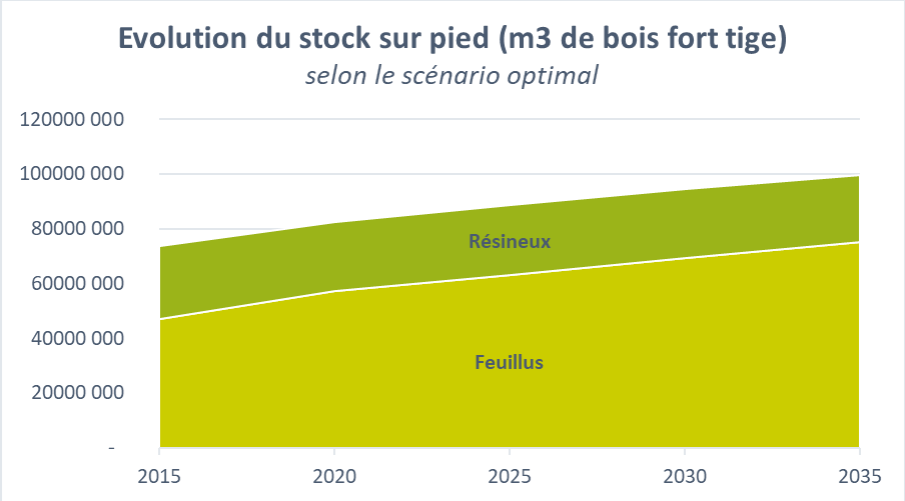

Disponibilités techniques annuelles de bois supplémentaire pour le scénario optimal *Les chiffres sont exprimés en volumes supplémentaires par rapport à 2015*				
En m³/an	**2020**	**2025**	**2030**	**2035**
MB	15 000	27 000	47 000	67 000
BIBE	162 000	248 000	392 000	545 000
BO-P	237 000	138 000	199 000	254 000
Total	**414 000**	**413 000**	**638 000**	**866 000**

BO-P = Bois d'œuvre potentiel

Les volumes en menus bois ne sont pas considérés comme mobilisables privilégiant ainsi le retour au sol. Le volume en BIBE, quant à lui, peut être valorisé soit par les industries du bois soit en énergie. Concernant le BO-P, les produits connexes générés lors de la transformation peuvent également être valorisés en matière ou en énergie.

	Usages identifiés	**Potentiels mobilisables à 2030**
MB	Amendements organiques (retour au sol)	Aucun potentiel de mobilisation pour l'énergie, retour au sol privilégié
BIBE	Matériaux (emballage, construction…) Valorisation énergétique	Basés sur les disponibilités technico-économiques de l'étude ressource de l'IGN
BO-P	Matériaux (emballage, construction…)	Valorisation matière privilégiée Valorisation énergétique pour une part des produits connexes générés

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Les industries du bois

L'augmentation de l'exploitation de la ressource forestière, notamment en bois d'œuvre, entraînera de fait une augmentation des volumes produits par les industries du bois et donc des produits connexes. Les industries du bois regroupent les industries de 1re, 2e et 3e transformations du bois.

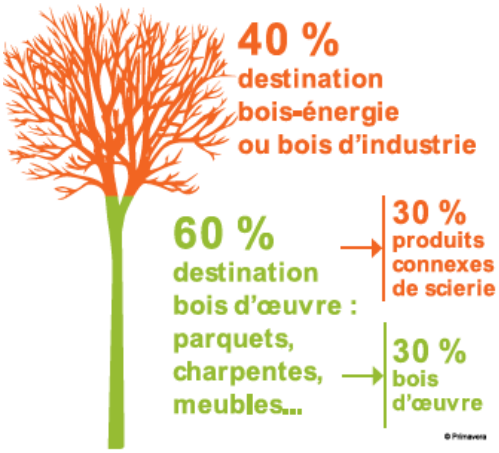

La première catégorie comprend les scieries et les usines de déroulage. En 2015, 67 établissements bretons de sciage et fabrication d'emballages en bois emploient 1 200 salariés. La production de sciage en 2015 s'élève à 200 500 m³. La production de connexes est estimée quant à elle à **190 000 tonnes** en 2015 pour la première transformation[26].

Les entreprises de la 2e et 3e transformations fournissement notamment des produits pour l'ameublement ou la construction. Elles regroupent 570 établissements et emploient 4 200 salariés. En 2016, les industries de 2e et 3e transformation ont produit environ **30 000 tonnes** de produits connexes[27].

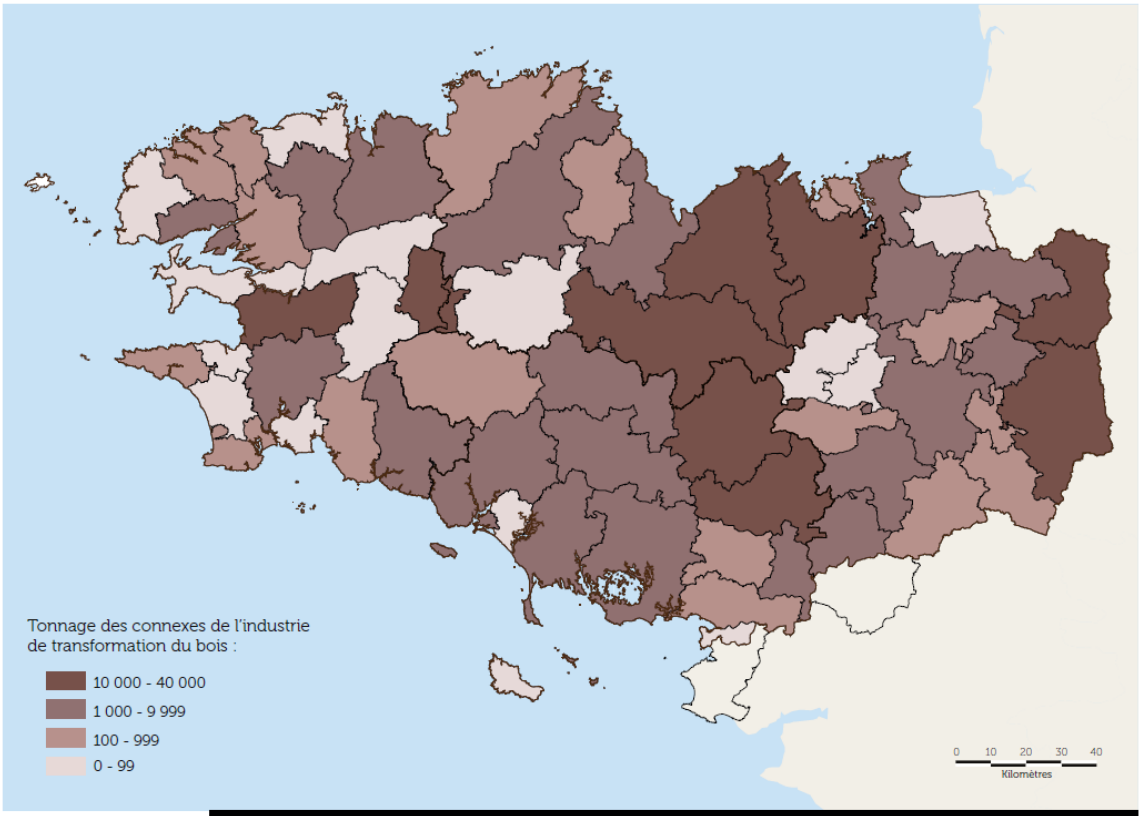

Gisement de connexes issus des industries de transformation du bois par EPCI en 2016

26 Données issues d'Agreste Bretagne – Filière Forêt Bois – Edition 2017

27 Données issues de l'Observatoire de la Biomasse en Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

En 2016, environ **50 000 tonnes de produits connexes** sont valorisés dans des chaufferies sous forme de plaquettes soit 23 % du volume total produit.

	Gisement estimé	**Valorisation énergétique en 2016**
Industries du bois	220 000 tonnes	50 000 tonnes (23 %)

- **Les enjeux identifiés**

Les produits connexes sont principalement destinés à une valorisation matière notamment en trituration. Plus modestement, ils peuvent également être utilisés en litière animale, en compostage de boues d'épuration ou en paillage. La seconde valorisation possible est en énergie, dans des chaudières industrielles ou collectives, sous forme de plaquettes ou de granulés.

Enjeux identifiés	
Articulation des usages	Valorisation matière Valorisation énergétique

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

➢ Les potentiels de mobilisation

La consommation en bois pour le chauffage domestique étant maintenue constante, les volumes supplémentaires mobilisés viendront alimenter les chaufferies biomasse.

L'approvisionnement de ces installations peut se faire par différentes ressources. Le schéma ci-dessous reprend les flux connus et/ou estimés en région Bretagne[28].

Les connexes de l'industrie du bois proviennent à la fois de bois coupé en région mais aussi de bois coupé en dehors de la Bretagne. Cependant, les volumes de bois importés et exportés ne sont pas indiqués.

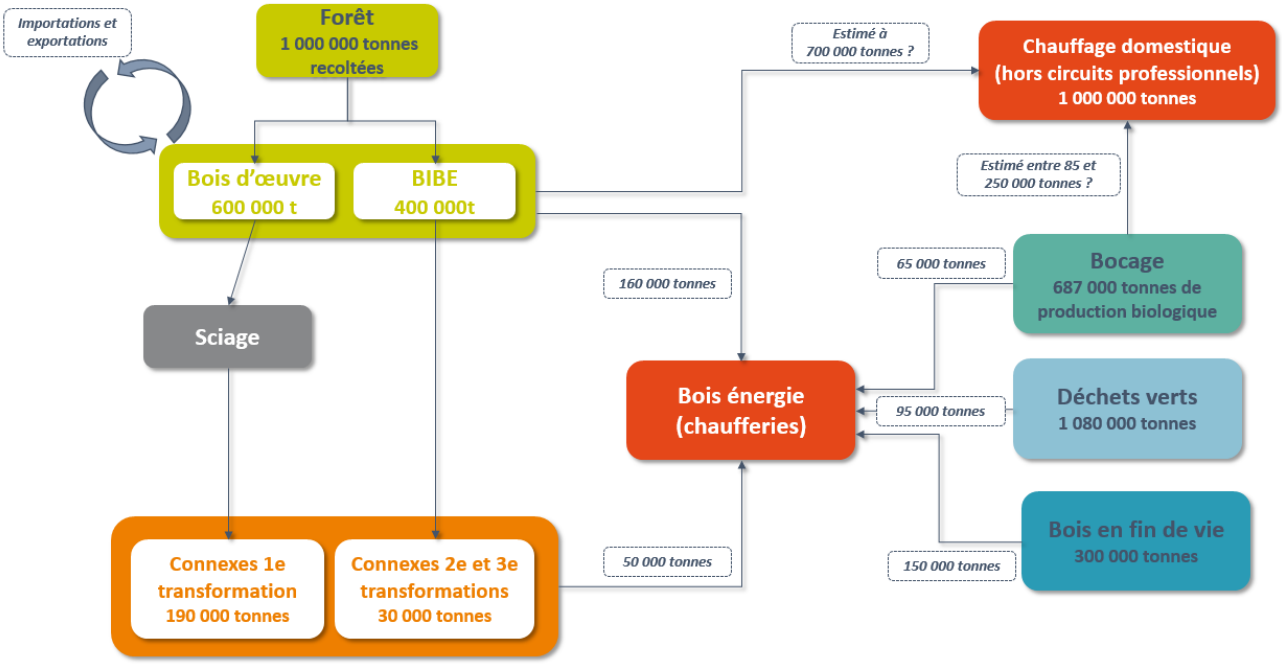

Les potentiels de mobilisation se basent sur les disponibilités supplémentaires identifiées dans l'étude ressource de l'IGN. En effet, l'étude ressource de l'IGN prévoit une disponibilité supplémentaire en BIBE de 390 000 m³ d'ici 2030 (par rapport à 2015). En considérant que sur ce volume, 55 % serait valorisé en énergie (répartition actuelle entre le BI et le BE), on obtient un **potentiel de mobilisation à 2030 de 215 000 m³ soit 194 000 tonnes supplémentaires.**

L'étude ressource de l'IGN prévoit également une disponibilité supplémentaire en bois d'œuvre de 200 000 m³ à l'horizon 2030. L'exploitation de ce bois pourra produire des connexes (à hauteur de 50 % du volume) soit 100 000 m³ (près de 90 000 tonnes). Si l'on reste sur les ratios de mobilisation actuelle pour les connexes (environ 25 % en énergie), on obtient un **volume valorisable en énergie d'environ 22 000 tonnes supplémentaires**.[29]

28 Plan Bois Energie Bretagne, 2016-2017 ; Enquête Abibois et OEB, 2017, Chiffres clés de la biomasse, OEB, 2017

29 La production de connexes de 2e et 3e transformations étant variables selon les produits manufacturés, les volumes

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

	Gisement estimé	Valorisation énergétique en 2016	Potentiels mobilisables à 2030	Usages identifiés
Forêt	2,7 millions de m³ de production biologique (soit 2,4 millions de tonnes)	– 700 000 tonnes soit 780 000 m³ de bois bûche issus de la forêt(29 % de la production biologique) – 160 000 tonnes soit 180 000 m³ en chaufferies (7 % de la production biologique)	– 700 000 tonnes de bois bûche – 354 000 tonnes en chaufferie *(160 000 t + 194 000 t)*	– Amendements – Matériaux – Valorisation énergétique
Connexes et industries du bois	220 000 tonnes (2016) 310 000 tonnes en 2030 *(220 000 t + 90 000 t)*	50 000 tonnes (23 %)	72 000 tonnes (23%) *(50 000 t + 22 000 t)*	– Matériaux – Valorisation énergétique
Total	**2,6 millions de t (2016)** **2,7 millions de t (2030)**	**910 000 tonnes (35 % du gisement de 2016)**	**1,1 millions de tonnes (40 % du gisement de 2030)**	

Facteur de conversion : 1 m³ = 0,9 tonne[30]

La ressource forestière n'est pas limitante en Bretagne. Tout en conservant une gestion durable et en respectant le renouvellement biologique, il y a un fort potentiel de développement supplémentaire de cette ressource pour des fins énergétiques. Le coût de mobilisation étant élevé, seule une forte demande tirée par le marché de bois d'œuvre permettra une plus forte utilisation de la ressource bois énergie.

*Des données complémentaires sur le gisement et l'articulation des objectifs SRB et PRFB sont présentées en **annexe 4-6**.*

supplémentaires potentiellement générés ne sont pas évalués ici.

[30] D'après les chiffres du FCBA http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Gab13p156-158.pdf les facteurs de conversion du bois sont 1m3=1t pour les bois les plus denses (feuillus durs) et 1m3= 0.8 t pour les bois les plus tendres (résineux). La forêt bretonne étant majoritairement composée de feuillus, on considère un facteur de conversion moyen de 1m3 = 0.9 t. Ce facteur de conversion est également appliqué au bocage.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Synthèse sur les ressources forestières et de l'industrie du bois

Le tableau ci-dessous reprend le gisement actuel estimé, les enjeux et usages identifiés. Il identifie la part actuellement valorisée en énergie exprimée en volume, en % du gisement estimé et en ktep. Les potentiels de mobilisation pour l'énergie à l'horizon 2030 sont également exprimés en volumes et en ktep. Enfin, la dernière colonne concerne l'évolution quant à la mobilisation du gisement pour l'énergie.

Types de ressources	Gisement actuel estimé	Enjeux identifiés	Usages identifiés	Valorisation énergétique actuelle (2016)		Potentiels mobilisables à 2030		Evolution
				Volume	En ktep	Volume	En ktep	
Forêt	2,7 millions de m³ de production biologique (2,4 millions de t)	Articulation avec d'autres usages Services récréatifs Qualité des sols, de l'eau, de l'air Biodiversité et services écosystémiques Évolutions des pratiques	Retour au sol Matériaux Énergie	960 000 m³ soit 860 000 tonnes (36 %) y compris bois bûche	198	1 175 000 m³ soit 1 055 000 tonnes (42 %) y compris bois bûche	243	↗
Industries du bois	220 000 tonnes (2016) 310 000 tonnes estimé à 2030	Articulation avec d'autres usages	Matériaux Énergie	50 000 tonnes (18 %)	15	72 000 tonnes (23 %)	17	≈
Total	**2,6 millions de tonnes (2016)** **2,7 millions de tonnes (2030)**			**910 000 tonnes (235 %)**	**213**	**1,1 millions de tonnes (41 %)**	**260**	↗

Facteur de conversion : 1 m ³ = 0,9 tonne (t) / Les ktep sont exprimés en ktep PCI / 1 m3 = 0,207 tep PCI

*Les facteurs de conversion énergétiques utilisés sont présentés en **annexe 5.***

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

II.1.c) Les ressources issues des biodéchets

Cette partie concerne des ressources en articulation étroite avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Les potentiels de mobilisation retenus dans le cadre du SRB sont cohérents avec les orientations du PRPGD en cours d'élaboration par le Conseil régional.

Les déchets verts

- **Le gisement**

Les déchets verts sont constitués de plusieurs fractions de végétaux :

- cellulosiques : tontes de pelouse, fauchage
- ligno-cellulosiques : tailles d'arbustes
- ligneux : élagage et abattage.

Ils sont issus de l'entretien des espaces verts publics, des espaces verts des particuliers, des espaces verts des entreprises. Ils peuvent être collectés par le service public ou par des entreprises d'élagage, des paysagistes.

Les quantités de végétaux collectés par le service public dépendent du contexte climatique, de l'occupation du sol mais également de la pratique de gestion in situ des ménages (compostage, broyage), de la densification des points de collecte et des facilités de collecte en déchèterie.

Les circuits empruntés par les matières sont différents suivant les acteurs concernés. Par exemple, les abatteurs-élagueurs produisent eux-mêmes la matière du fait de leur activité auprès de particuliers, de collectivités ou d'entreprises. Les recycleurs, quant à eux, viennent capter les volumes produits par ce secteur (ou d'autres) en déchèteries ou directement auprès des entreprises elles-mêmes.

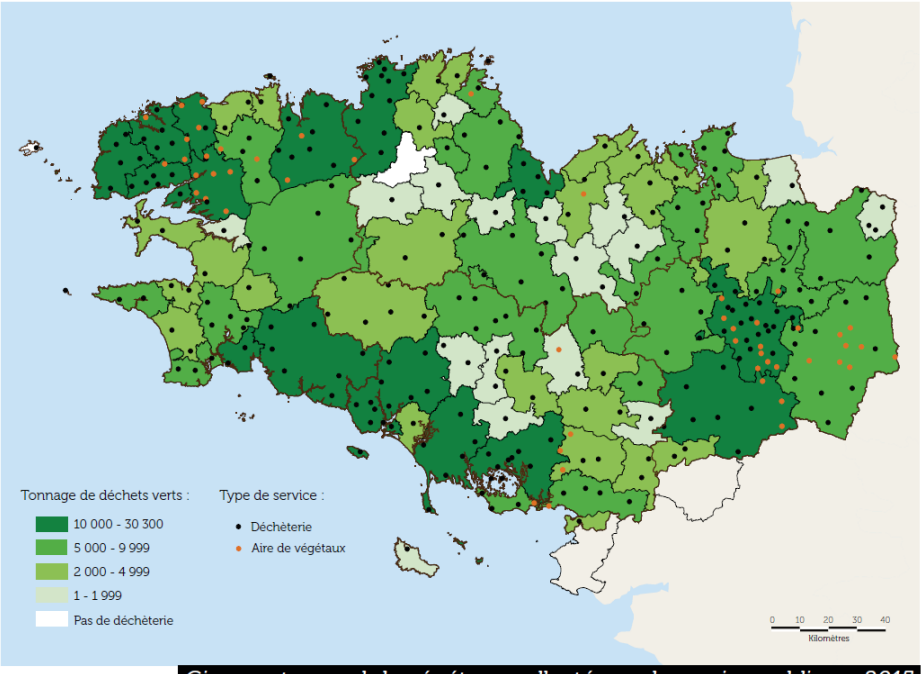

Gisement annuel de végétaux collectés par le service public en 2015

Certaines entreprises d'abattage-élagage se sont également spécialisées dans la valorisation de ces sous-produits d'activité, que ce soit pour l'énergie ou d'autres débouchés (matériaux).

Le volume de déchets verts collectés par le service public s'élève à près de **520 000 tonnes en 2015**.[31]

31 Données issues de l'Observatoire régional de la Biomasse.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Pour la Bretagne, l'application de ratios nationaux[32] permet de reconstituer les flux suivants :

Déchets verts (en milliers de tonnes)	Valorisés in situ	Collectés par le service public	Collectés hors service public avec valorisation ou non	Total
Ménages	320	480	100	900
Entreprises	400	20	-	420
Gros producteurs	320	20	460	800
Total	1 040	520	560	2 120

En 2015, le volume de déchets verts produits total est ainsi estimé à 2,1 millions de tonnes dont la moitié est gérée directement sur site. Le reste, soit **1,08 million** est potentiellement valorisable.

	Gisement estimé	Valorisation énergétique en 2016
Déchets verts	1 080 000 tonnes	Estimée à 95 000 tonnes en chaufferies (Plan Bois Énergie Bretagne) soit 9 %

- **Les enjeux identifiés**

La production des déchets verts est saisonnière avec davantage de ligneux en hiver et une production importante d'herbe en été.

Le gisement collecté en déchèterie ou en point de collecte est majoritairement valorisé en compost, y compris la fraction ligneuse qui sert de structurant.

La méthanisation est envisageable pour la fraction cellulosique à condition que les apports soient frais et exempts d'indésirables (cailloux, plastiques …).

La valorisation par combustion de la fraction ligneuse peut être réalisée à condition qu'elle soit séparée en amont de la collecte.

Les volumes actuellement valorisés en énergie proviennent très majoritairement de la collecte réalisée par les entreprises d'abattage-élagage effectuant les travaux d'entretien auprès des particuliers, des entreprises et des collectivités.

Enjeux identifiés	
Articulation des usages	Compostage
Qualité de l'air	En lien avec le brûlage des déchets verts à l'air libre
Evolution des pratiques	Diminution des volumes collectés et tri des déchets

32 Valorisation des déchets verts en France, France Agrimer, mai 2015

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

➢ Les potentiels de mobilisation

Il est proposé de retenir les trajectoires suivantes en lien avec les travaux en cours sur le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) :

- Une diminution progressive de la fraction collectée par les services publics en lien avec la promotion de la gestion des déchets verts in situ auprès des ménages. Le PRPGD prévoit une diminution de 20% du volume de déchet vert collecté par les services publics à l'horizon 2030.
- Une stabilisation des volumes de déchets verts hors collecte publique.

Evolution de la ressource	**2015**	**2030**	**2050**
Evolution de la population[33]	3 305 000 habitants	3 604 000 habitants	3 905 000 habitants
Volumes en collecte publique	520 000 tonnes	416 000 tonnes	235 000 tonnes
Ratio de collecte	157 kg/habitant	115 kg/habitant	60 kg/habitant
Volumes hors collecte publique	560 000 tonnes	560 000 tonnes	560 000 tonnes
Total	**1 080 000 tonnes**	**976 000 tonnes**	**795 000 tonnes**

Comme évoqué précédemment, les voies de valorisation énergétiques possibles sont la combustion via des chaufferies et la méthanisation. Une majorité du gisement bénéficiant déjà d'une valorisation, le potentiel global de mobilisation pour l'énergie est fixé à 20 % en 2030 soit **195 000 tonnes (t)**.

	Gisement estimé en 2016	**Valorisation énergétique en 2016**	**Gisement estimé à 2030**	**Potentiels mobilisables à 2030**	**Usages identifiés**
Déchets verts	1 080 000 t	95 000 t en chaufferies (Plan Bois Énergie Bretagne) soit 9 %	976 000 t	20 % soit 195 000 t dont : – 120 000 t en chaufferies – 75 000 t en méthanisation	Compostage Valorisation énergétique

*Des données complémentaires sur le gisement sont présentées en **annexe 4-7**.*

[33] Projection de la population régionale bretonne selon le scénario central, INSEE, juin 2017

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Les bois en fin de vie

➢ Le gisement

Les bois en fin de vie peuvent être produits par différents secteurs d'activités tels que le commerce ou la construction. Ils sont classés en grandes catégories suivants les traitements reçus :

- les bois non traités de classe A : principalement d'emballages (palettes, cagettes…) ;
- les bois faiblement traités de classe B : meubles, panneaux, bois de démolition ;
- les bois de classes C : traverses de chemin de fer, bois à usage extérieur.

Cette classification impacte le type de valorisation.

L'estimation du gisement des bois en fin de vie est difficile. Les chiffres présentés résultent des travaux du groupe de travail expert « filière déchets de bois » dans le cadre du PRPGD de Bretagne.

Les volumes totaux produits s'élèveraient à 300 000 tonnes (bois A et bois B). Les usages actuels identifiés sont les suivants :

Usages	**Volumes concernés**
Chaufferies	Environ 150 000 tonnes
Valorisation matière	Environ 40 000 tonnes via Armor Panneaux (en Bretagne) Environ 40 000 tonnes valorisées en dehors de la Bretagne
ISDND / IUOM	Environ 20 000 tonnes
Tonnages de bois sans valorisation identifiée	Estimés à environ 40 000 tonnes
Total	**Près de 300 000 tonnes**

➢ Les enjeux identifiés

Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, la valorisation matière reste à privilégier avant la valorisation énergétique. Cependant, la filière « panneautiers » pouvant valoriser cette ressource n'est pas très développée en Bretagne. La valorisation énergétique locale au détriment d'une valorisation matière en dehors de la Bretagne (Centre, Aquitaine, Europe) doit être analysée de manière globale tant d'un point de vue économique que d'un point de vue environnementale (émissions de GES liées aux transports).

La valorisation énergétique du bois en fin de vie doit bénéficier en priorité à la Bretagne même si aujourd'hui, un manque de débouché existe sur certaines catégories de bois, notamment celui de classe B. Cependant de nouveaux projets de chaufferies devraient voir le jour dans les deux prochaines années et seront en mesure d'absorber les volumes aujourd'hui stockés sur les plateformes.

Dans un contexte de soutien au développement du bois énergie, il est difficile de faire respecter la hiérarchie des usages et favoriser l'usage matière. Une gestion commune de la ressource au niveau régional apparaît nécessaire pour avoir une meilleure traçabilité et identifier les flux.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Par ailleurs, l'amélioration de la valorisation des bois en fin de vie passera par un meilleur tri en amont afin d'avoir des qualités de bois davantage homogènes.

Enjeux identifiés	
Articulation des usages	Valorisation matière
Evolution des pratiques	Augmentation des volumes collectés grâce à un meilleur tri des déchets

- **Les potentiels de mobilisation**

Étant donné les incertitudes sur les gisements réellement mobilisables et les perspectives d'amélioration de collecte (tonnages liés aux REP Meubles, Décret 5 flux…), il est proposé de maintenir les volumes mobilisés en énergie à l'horizon 2030 à 63 % du tonnage global, soit l'équivalent des volumes connus qui seront valorisés énergétiquement par la filière.

Cela signifie qu'en l'état actuel des connaissances, le SRB ne propose pas de volumes supplémentaires mobilisables autres que ceux qui seront absorbés par des projets de chaufferies déjà validés et en phase de réalisation (à hauteur de 40 000 tonnes de bois en fin de vie environ).

En cas de présentation de nouveaux projets mobilisant du bois en fin de vie, ceux -ci seront étudiés au cas par cas et validés en fonction de l'évolution de la connaissance sur les gisements et s'ils font état d'un plan d'approvisionnement permettant soit une valorisation locale de ressource actuellement exportée, soit l'exploitation de gisement non identifiés.

	Gisement estimé en 2016	**Valorisation énergétique en 2016**	**Gisement estimé à 2030**	**Usages identifiés**	**Potentiel mobilisable à 2030**
Bois en fin de vie	300 000 tonnes	150 000 tonnes	300 000 tonnes	Matière Energie	63 % soit 190 000 tonnes

*Des données complémentaires sur le gisement sont présentées en **annexe 4-8**.*

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Les Industries Agro-Alimentaires (IAA)

➢ Le gisement

Les biodéchets des IAA sont constitués de déchets végétaux, de déchets graisseux et de sous-produits animaux (SPA). En 2016, 692 000 tonnes de biodéchets sont produites par le secteur. Parmi ces déchets, 80 % sont des SPA.[34]

Seul 2 % des SPA sont actuellement valorisés à des fins énergétiques contre 15 % pour les autres résidus de l'industrie agroalimentaire.

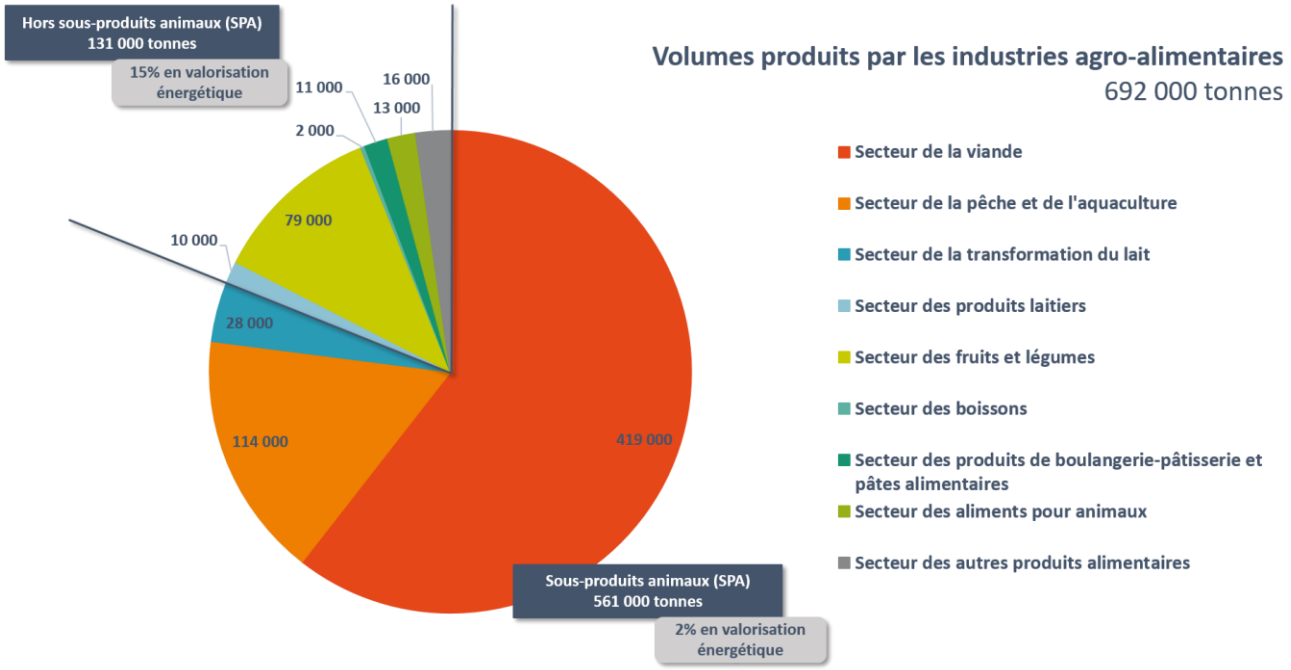

➢ Les enjeux identifiés

Les biodéchets issus des IAA sont de nature très variée entraînant une diversité de leurs caractéristiques et notamment de leurs pouvoirs méthanogènes.

Par ailleurs, suivant leur catégorie, ces déchets dépendent d'une réglementation particulière. Ainsi, la méthanisation est interdite pour les SPA de catégorie 1, est soumise à stérilisation préalable pour les SPA de catégorie 2 (excepté lactosérum) et est soumise à hygiénisation pour les SPA de catégorie 3.

Outre la réglementation régissant les SPA, les gisements facilement valorisables sont déjà bien captés par les filières de valorisation existantes, qu'elles soient énergétiques ou non. Le gisement restant concerne davantage des déchets en mélange nécessitant des étapes préalables de tri et de déconditionnement pour pouvoir être valorisés (méthanisation par exemple), ce qui augmente les coûts de traitements.

Les entreprises agroalimentaires, à moins d'être partie prenante d'un projet de valorisation énergétique (en participant au capital d'une unité de méthanisation par exemple), se focalisent essentiellement sur la valeur économique du résidu. L'objectif étant que la solution de traitement et retrait des déchets soit la moins coûteuse ou la plus rentable possible, peu importe le critère de proximité ou la hiérarchie théorique des usages (alimentation, chimie, énergie, enfouissement).

34 Données issues de l'Observatoire régionale de la biomasse en Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

De plus, souvent liées par une logique de groupe, les usines partenaires d'une coopérative, n'ont pas toujours le contrôle de leurs déchets et se doivent d'appliquer les choix fait au niveau national, ce qui ne favorise pas toujours une gestion locale.

Enjeux identifiés	
Articulation des usages	Alimentation, chimie, énergie
Evolution des pratiques	Tri, déconditionnement

- **Les potentiels de mobilisation**

Actuellement, le part du gisement valorisé en énergie est estimé à 5 %. Il faut cependant être prudent car l'ensemble des usages sur cette filière est mal connu. Le potentiel de mobilisation est ainsi fixé à 10 % du gisement identifié d'ici 2030.

En articulation avec les actions du PRPGD, il est prévu une stabilisation des volumes produits.

	Gisement estimé en 2016	**Valorisation énergétique en 2016**	**Gisement estimé à 2030**	**Objectif mobilisable à 2030**	**Usages identifiés**
IAA	692 000 tonnes	33 000 tonnes (5 % du gisement)	700 000 tonnes	10 % soit 70 000 tonnes	– Alimentation humaine et animale – Chimie – Énergie

*Des données complémentaires sur le gisement sont présentées en **annexe 4-9**.*

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

➢ **Le gisement**

Cette catégorie regroupe plusieurs secteurs. Pour les activités économiques, ils sont les suivants[35].

Le secteur du commerce regroupe la grande et moyenne distribution ainsi que le commerce de détail, spécialisé ou non (fleuristes, primeurs, boulangeries, poissonneries, charcuteries, traiteurs, boucheries … Les déchets estimés sont principalement des invendus. En 2016, **57 000 tonnes de biodéchets** sont produites par le secteur du commerce.

Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration comprend les hôtels, la restauration rapide et traditionnelle, les traiteurs. Le gisement de biodéchets issus de ce secteur est évalué à **37 000 tonnes** en 2016. Sur ce volume, 5 000 tonnes sont des huiles alimentaires usagées, intégralement triées et valorisées.

Le secteur de la restauration collective regroupe les établissements d'enseignements (écoles primaires, enseignements secondaires et supérieurs), à caractère sanitaire et social (crèches, hôpitaux, maisons de retraites, foyers) et de restauration d'entreprises ou administrative. Il est estimé à **36 000 tonnes** pour la Bretagne, de 6 000 à 12 000 tonnes selon les départements.

Le secteur des marchés comprend à la fois les marchés locaux ou les marchés de gros. Les biodéchets produits sont principalement issus des invendus, mais ils peuvent également provenir de « saisies » sur les marchés de gros. Le gisement est estimé à **35 000 tonnes**, de 6 000 à 11 000 tonnes selon les départements.

Les biodéchets peuvent également être produits par les ménages.

La fraction fermentescible des ordures ménagères et assimilées (OMA) regroupe :

- les biodéchets des ménages collectés sélectivement. Deux collectivités ont mis en place une collecte à la source des biodéchets : Lorient Agglomération en 2002 et SMICTOM des Pays de Vilaine en 2013. Cette collecte spécifique permet de valoriser 10 000 tonnes en compostage.
- la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) collectée en mélange avec les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), estimée à 31 %.36La collecte en mélange des OMR s'élève à 700 000 tonnes en 2015, soit 220 000 tonnes d'organiques. Sur ce volume,
    - près de 140 000 t d'OMR sont dirigées vers une installation de tri mécano-biologique (TMB) afin d'extraire la fraction organique (7 installations en Bretagne et une installation en Pays de La Loire) ;
    - près de 40 000 t sont dirigées préalablement vers la plateforme de stabilisation de Caudan pour diminution du tonnage avant enfouissement ;
    - le reste (520 000 tonnes) est majoritairement traité en incinération avec valorisation énergétique et pour une faible part en incinération et centre de stockage.

35 Les données sur les gisements sont issues de l'Observatoire régionale de la Biomasse de Bretagne.

36 Etude ADEME Modecom

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Les collectes des déchets ménagers comportent une partie de déchets en provenance de producteurs non ménagers (déchets d'activités économiques dits « assimilés »). Il est difficile de les différencier. Cependant, il est estimé qu'environ 22 % des volumes collectés sont issus d'activités économiques soit environ 50 000 tonnes[37].

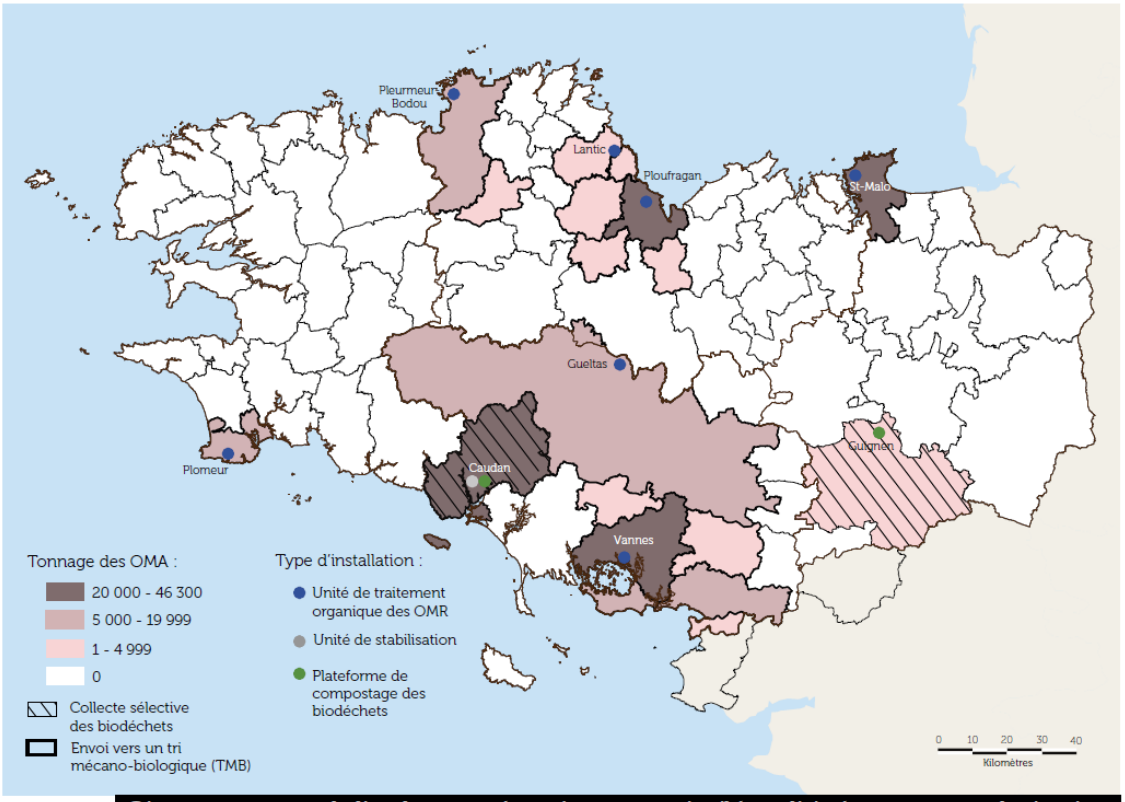

Gisement annuel d'ordures ménagères et assimilées dirigé vers une valorisation organique par EPCI de collecte en 2015

	Gisement estimé		**Valorisation énergétique en 2016**
Activités économiques	165 000 tonnes	– Collecte par le service public : 230 000 t – Collecte hors service public : 115 000 t	Estimé à environ **16 000 tonnes** (soit 5 % du gisement)
Secteur des ménages	180 000 tonnes		
Total	**345 000 tonnes**		

➢ **Les enjeux identifiés**

Les déchets organiques issus des activités économiques sont produits en quantités diffuses sur le territoire et sont parfois difficilement valorisables sans déconditionnement préalable.

L'obligation de tri pour les « gros producteurs » (à partir de 10 tonnes de biodéchets produites par an) est un levier pour favoriser la mobilisation et la valorisation de cette ressource à des fins énergétiques.

37 Ratio national issu de l'étude Ademe de 2013, « Estimation des gisements potentiels de substrats utilisables en méthanisation »

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

➢ Les potentiels de mobilisation

Il est proposé de retenir les trajectoires suivantes en lien avec les travaux en cours sur le Plan régional de Prévention et de Gestion des déchets :

- Une diminution des volumes produits par les ménages et la restauration collective en lien avec des actions de préventions (lutte contre le gaspillage alimentaire et compostage de proximité) suivant les références de l'étude ADEME38 ;
- Une mise à disposition pour tous les bretons de moyens de tri à la source des biodéchets comprenant le compostage ou la collecte sélective ;
- Une diminution de la part des fermentescibles dans les OMr pour atteindre 15% à l'horizon 2030 (ce taux est actuellement de 31%)
- Une stabilisation des volumes produits par les activités économiques.

Par ailleurs, le tri à la source, actuellement obligatoire pour les « gros producteurs » devrait s'appliquer à tous à l'horizon 2025[39].

Evolution de la ressource	**2015**	**2030**
Evolution de la population[40]	3 305 000 habitants	3 905 000 habitants
Ratio de déchets organiques par habitant	54,5 kg/habitant/an	36.5 kg/habitant/an
Evaluation du gisement des ménages ***avec actions de prévention***	**180 000 tonnes**	**140 000 tonnes**
Estimation du nombre de repas servis	216 millions/an	255 millions/an
Ratio de déchets organiques par repas	167 g/repas	117 g/repas
Restauration collective ***avec actions de prévention***	**36 000 tonnes**	**30 000 tonnes**
Autres (commerces, hôtellerie et restauration, marchés) ***avec actions de prévention***	**129 000 tonnes**	**129 000 tonnes**
Total	**345 000 tonnes**	**300 000 tonnes**

	Gisement estimé en 2015	**Valorisation énergétique en 2016**	**Gisement estimé à 2030**	**Potentiel mobilisable à 2030**	**Usages identifiés**
Déchets organiques	345 000 tonnes	Estimé à environ **16 000 tonnes** (soit 5 % du gisement)	300 000 tonnes	40 % en énergie soit 130 000 tonnes	Compostage Valorisation énergétique

Des données complémentaires sur le gisement sont présentées en ***annexe 4-10****.*

38 Données issues de l'étude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités, Ademe, janvier 2016

39 Loi de la transition énergétique pour une croissance verte (LTECV), complétée par le paquet économie circulaire européen

40 Projection de la population régionale bretonne selon le scénario central, INSEE, juin 2017

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

➢ **Le gisement**

En 2014, en Bretagne, 1 079 stations d'épurations sont en activité. Seules 461 produisent des sous-produits valorisables[41] pour un volume de **54 000 tonnes de matière sèche (MS) de boues et 4 000 tonnes de MS de graisses**.[42]

Fin 2016, 6 stations valorisent leurs effluents en méthanisation pour moins de **5 000 tonnes de MS**.

Concernant l'assainissement non collectif, une résidence principale sur trois n'était pas raccordée au réseau d'assainissement au début des années 2000. À raison d'une vidange réglementaire tous les 4 ans, le gisement est estimé à **9 800 tonnes de MS**. Au niveau national, une étude de l'Ademe[43] considère que la moitié de ces matières de vidange est dirigée vers une station d'épuration des eaux usées (STEU).

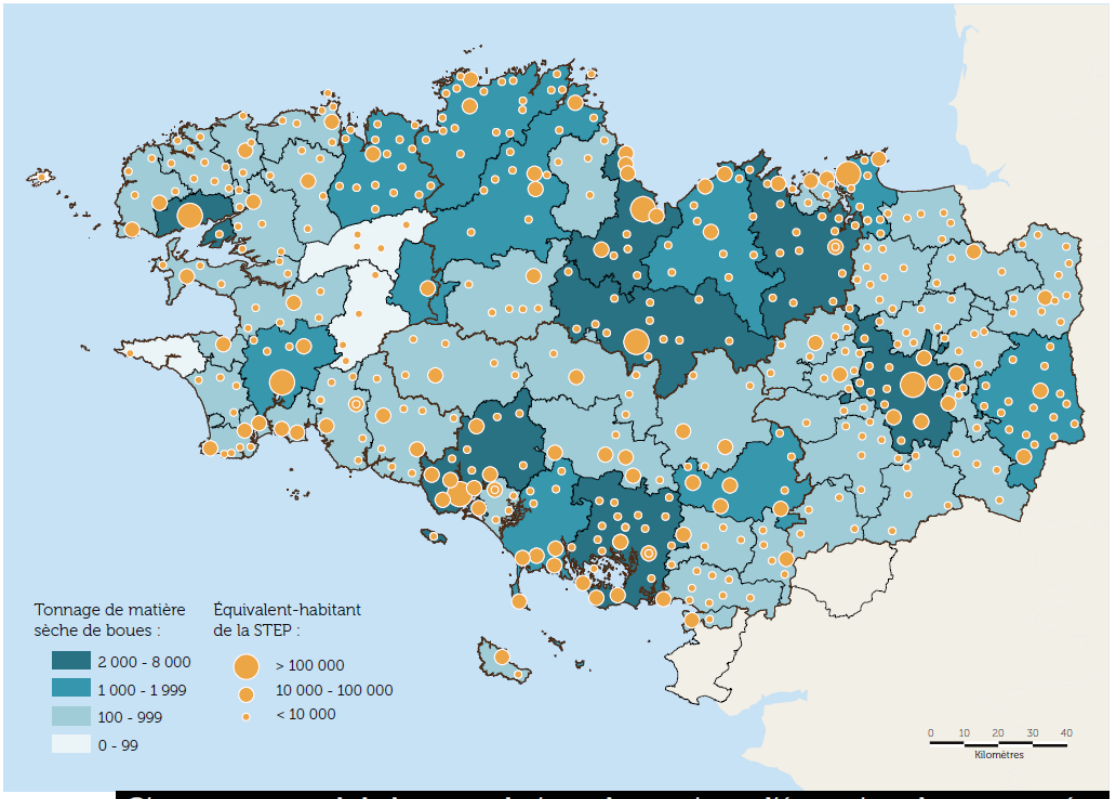

Gisement annuel de boues urbaines des stations d'épuration des eaux usées par EPCI en 2014

41 Stations équipées d'une technologie de traitement permettant de prélever les sous-produits > à 5000 équivalents-habitants.

42 Données issues de l'Observatoire régional de la Biomasse

43 Estimation des gisements potentiels de substrats utilisables en méthanisation, avril 2013, Ademe

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

➢ Les enjeux identifiés

L'épandage agricole représente la première voie de valorisation, soit sous forme brute (25 000 tonnes de MS), soit sous forme compostée (13 000 tonnes de MS). L'incinération des boues représente, quant à elle, un cinquième du gisement (10 800 tonnes).

Aujourd'hui, la valorisation énergétique des sous-produits de l'assainissement reste minoritaire (7 %) et les performances des installations existantes peuvent être optimisées.

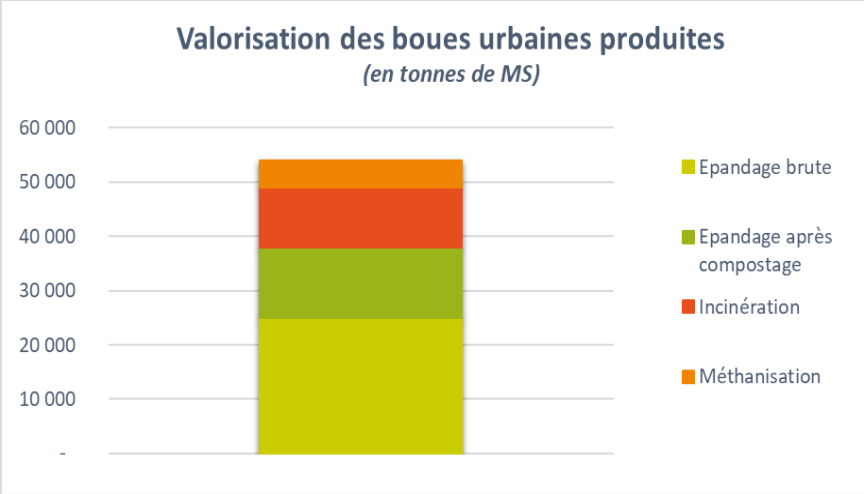

Enjeux identifiés	
Articulation des usages	Épandage direct (avec phase de compostage ou non)
Evolution des pratiques	Optimisation des installations existantes

➢ Les potentiels de mobilisation

L'augmentation prévisionnelle de la population bretonne va entraîner une hausse des volumes produits par l'assainissement. Il est proposé de fixer le potentiel de mobilisation à 20 % d'ici 2030.

Evolution de la ressource	2015	2030	2050
Evolution de la population[44]	3 305 000 habitants	3 604 000 habitants	3 905 000 habitants
Volumes produits par l'assainissement	67 800 tonnes de MS	74 000 tonnes de MS	80 000 tonnes de MS

	Gisement estimé en 2016	Valorisation énergétique en 2016	Gisement estimé en 2030	Potentiel mobilisable à 2030	Usages identifiés
Assainissement	67 800 tMS soit 1,35 millions de t (à 5 % de MS)	5 000 tMS soit 100 000 t (7 % du gisement de 2016)	74 000 tMS soit 1,5 millions de tonnes	**20 % du gisement de 2030 soit 15 000 tMS ou 300 000 t**	Valorisation organique et épandage Incinération Méthanisation

*Des données complémentaires sur le gisement sont présentées en **annexe 4-11**.*

44 Projection de la population régionale bretonne selon le scénario central, INSEE, juin 2017

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Les autres ressources possibles

D'autres ressources biomasse peuvent également être collectées pour une valorisation énergétique. Cependant, le manque de connaissances actuelles du gisement et les valorisations énergétiques étant parfois encore au stade d'expérimentation, aucun volume mobilisable supplémentaire à l'horizon 2030 n'est présenté dans cette première version du schéma régional biomasse.

C'est le cas de la **biomasse des bords de route**.

Cette ressource, aujourd'hui principalement laissée sur place après fauchage et broyage, a fait l'objet d'essais expérimentaux de récolte et de valorisation.

Les valorisations du substrat ramassé peuvent être de différentes natures, notamment :

Pour les matières non ligneuses (herbes)	Pour les matières ligneuses (bois)
Alimentation animale (fourrages) Retour direct au sol Compostage Méthanisation Combustion (après séchage et compression)	Paillage Combustion (production de plaquettes…)

Des essais réalisés dans le cadre d'expérimentations[45] ont permis d'estimer une production à hauteur de 0,7 tonne/km/coupe soit environ 5 tonnes/ha/coupe sur les accotements. Ces essais ont également mis en évidence la nécessité de trier la ressource afin qu'elle soit exempte de tous déchets ou indésirables pour permettre sa valorisation.

Pour le seul réseau départemental breton évalué à 17 500 km de route, cela représenterait environ 25 000 tonnes à raison de 2 coupes par an.

[45] Hypothèses de production issues du projet Carmen sur la valorisation des fauches de bords de routes. Essais menés sur le département de la Mayenne, le secteur de Loudéac (22) et le périphérique rennais.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Synthèse sur les biodéchets

Le tableau ci-dessous reprend le gisement actuel estimé, les enjeux et usages identifiés. Il identifie la part actuellement valorisée en énergie exprimée en volume, en % du gisement estimé et en ktep. Les potentiels de mobilisation pour l'énergie à l'horizon 2030 sont également exprimés en volumes et en ktep. Enfin, la dernière colonne concerne l'évolution quant à la mobilisation du gisement pour l'énergie. Pour simplifier la lecture, les ressources précédemment présentées ont été séparées en fonction de leur principal mode de valorisation : voie humide (méthanisation) ou voie sèche (combustion).

Types de ressources Méthanisables	Gisement estimé en 2016*	Gisement estimé en 2030*	Enjeux identifiés	Usages identifiés	Valorisation énergétique actuelle (2016)		Potentiels mobilisables à 2030		Evolution
					Volume	En ktep	Volume	En ktep	
Industries agro-alimentaires	692 000 tonnes	700 000 tonnes	Articulation avec d'autres usages Evolution des pratiques (tri, déconditionnement)	Alimentation Chimie Énergie	33 000 t (5 %)	3	70 000 t (10 %)	7	↗
Biodéchets activités économiques et ménages	345 000 tonnes	330 000 tonnes	Articulation avec d'autres usages Evolution des pratiques (tri, collecte spécifique, déconditionnement)	Compostage Énergie	Estimé à 16 000 t (5 %)	2	130 000 t (40 % du gisement de 2030)	13	↗
Assainissement	67 800 tMS soit 1,35 millions de t	74 000 tMS soit 1,5 millions de t	Articulation avec d'autres usages Optimisation des installations existantes	Épandage direct Énergie	5 000 tMS (7 %) soit 100 000 t	1	15 000 tMS soit 300 000 t (20 % du gisement de 2030)	3	↗
Déchets verts	1 080 000 tonnes	976 000 tonnes	Articulation avec d'autres usages Qualité de l'air et brûlage à l'air libre Evolution des pratiques (tri, collecte spécifique, gestion in situ)	Compostage Énergie	Non connu pour la méthanisation Estimé à 10 000 t (1 %)	1	75 000 t (8 %)	5	↗
Total métha	**3,5 millions de t**	**3,5 millions de t**			**160 000 t (5 %)**	**7**	**575 000 t (16 %)**	**28**	↗

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Types de ressources Combustion	Gisement estimé en 2016*	Gisement estimé en 2030*	Enjeux identifiés	Usages identifiés	Valorisation énergétique actuelle (2016)		Potentiels mobilisables à 2030		Evolution
					Volume	En ktep	Volume	En ktep	
Déchets verts	1 080 000 tonnes	960 000 tonnes	Articulation avec d'autres usages Qualité de l'air et brûlage à l'air libre Evolution des pratiques (tri, collecte spécifique, gestion in situ)	Compostage Énergie	95 000 tonnes (10 %)	20	120 000 t (13 %)	25	≈
Bois en fin de vie	300 000 tonnes	300 000 tonnes	Articulation avec d'autres usages (matière notamment) Evolution des pratiques (tri …)	Valorisation matière Énergie	Environ 150 000 tonnes (50 %)	55	190 000 t (63 %)	70	≈
Total combustion	**1,4 millions de t**	**1,3 millions de t**			**245 000 t (18 %)**	**75**	**310 000 t (25 %)**	**95**	**≈**
Total biodéchets	**4,9 millions de t**	**4,8 millions de t**			**405 000 t (10 %)**	**82**	**885 000 t (22 %)**	**123**	**↗**

**Pour certaines ressources, une évolution du gisement est envisagée.*

NB : Les ktep sont exprimés en ktep biogaz ou ktep PCI.

*Les facteurs de conversion énergétiques utilisés sont présentés en **annexe 5.***

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

II.2. Synthèse des objectifs de mobilisation

La synthèse des objectifs de mobilisation à l'horizon 2030 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En milliers de tonnes	2016		2030		Volumes supplémentaires	
	Gisement estimé	Volume valorisé en énergie	Gisement estimé	Potentiels mobilisables en énergie	En milliers de tonnes	En ktep
Lisier	15 400	225	15 400	4 600	4 375	44
Fumier	10 400	45	10 400	2 100	2 055	58
Cultures intermédiaires	5 300	32	5 300	1 590	1 558	64
Cultures principales pouvant être valorisées en méthanisation	-	21	n'est pas considéré comme un gisement			
Résidus de cultures	3 850	6	3 850	75	69	11
Issues de silos	8	8	8	8	-	-
Bocage*	687	320	687	385	65	15
Miscanthus	9	8	9	8	-	-
TTCR	4	3	4	3	-	-
Vergers	9	Estimé faible	9	3	3	1
Biomasse agricole	**35 667**	**668**	**35 667**	**8 772**	**8 125**	**193**
Forêt	2 430	860	2 430	1 054	190	45
Industries du bois	220	50	310	72	22	6
Biomasse forestière	**2 620**	**910**	**3 710**	**1 126**	**212**	**51**
IAA	695	30	700	70	40	4
Déchets organiques	345	15	330	130	115	11
Assainissement	1 350	100	1 500	300	200	2
Déchets verts	1 080	10	976	75	65	4
Déchets verts		95		120	25	5
Bois en fin de vie	300	150	300	190	40	15
Biodéchets	**4 070**	**400**	**3 806**	**885**	**485**	**41**
TOTAL	42 387	1 978	42 213	10 783	8 822	285

*pour le bocage, le volume mobilisé en énergie en 2017 se situe entre 150 et 320 000t, pour simplifier la synthèse, le choix est fait de conserver le chiffre haut de la fourchette.

Les résidus en bleu sont plutôt dirigés vers des valorisations en voie humide (méthanisation).

Les résidus en rouge sont davantage orientés vers des modes de valorisation en voie sèche (combustion, gazéification, pyrolyse).

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Ainsi, pour chacune de ces voies de valorisations, les volumes supplémentaires peuvent être traduits en unité énergétique (ktep).

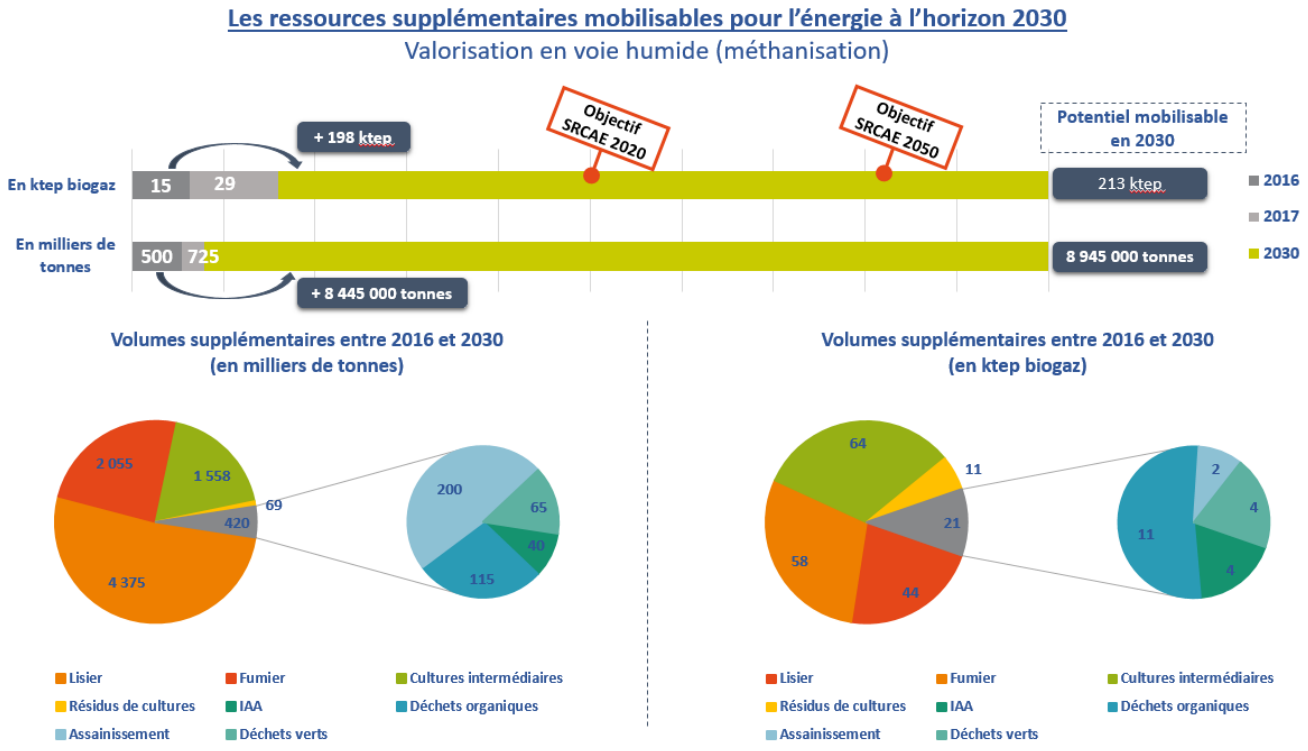

La production de biogaz à partir de biomasse est de 15 ktep en 2016 et 29 ktep en 2017. En cas de mobilisation effective de chacune des ressources présentées dans ce rapport, suivant les volumes proposés à l'horizon 2030, il serait possible de produire 213 ktep de biogaz, soit 198 ktep de plus par rapport à 2016 et 184 ktep de plus par rapport à 2017.

Pour y parvenir, cela mobiliserait 8,4 millions de tonnes supplémentaires par rapport à 2016 (8,2 millions de plus par rapport à 2017). La ventilation par source de ces volumes et de ces ktep supplémentaires entre 2016 et 2030 est représentée dans les graphiques circulaires.

Avec 213 ktep, l'objectif du SRCAE à l'horizon 2050 (de 198 ktep) serait dépassé. Étant donné la mobilisation actuelle, la marche à franchir est très grande.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Le bois bûche représente une part très importante dans la mobilisation du bois consommé à des fins énergétiques en Bretagne. Comme celle-ci est considérée stable entre 2016 et 2030, les tableaux et graphiques ci-dessous reprennent uniquement les chiffres hors bois bûche pour la forêt et le bocage afin de mieux visualiser les potentiels d'évolution des sources de biomasse combustible.

En milliers de tonnes	2016		2030		Volumes supplémentaires	
	Gisement estimé	Volume valorisé en énergie	Gisement estimé	Potentiels mobilisables en énergie	En milliers de tonnes	En ktep
Bocage hors Bûche	687	65	687	385	65	15
Miscanthus	9	8	9	8	-	-
TTCR	4	3	4	3	-	-
Vergers	9	Estimé faible	9	3	3	1
Biomasse agricole	**709**	**76**	**709**	**399**	**68**	**16**
Forêt hors bûche	2 430	160	2 430	1 054	194	45
Industries du bois	220	50	310	72	22	6
Biomasse forestière	**2 650**	**210**	**2 740**	**1 126**	**216**	**51**
Déchets verts	1 080	95	976	120	25	5
Bois en fin de vie	300	150	300	190	40	15
Biodéchets	**1 380**	**245**	**1 276**	**310**	**65**	**20**
TOTAL	4 739	531	4 725	1 835	349	87

Pour mémoire, la bûche représenterait (en milliers de tonnes): forêt:700 - bocage: 255

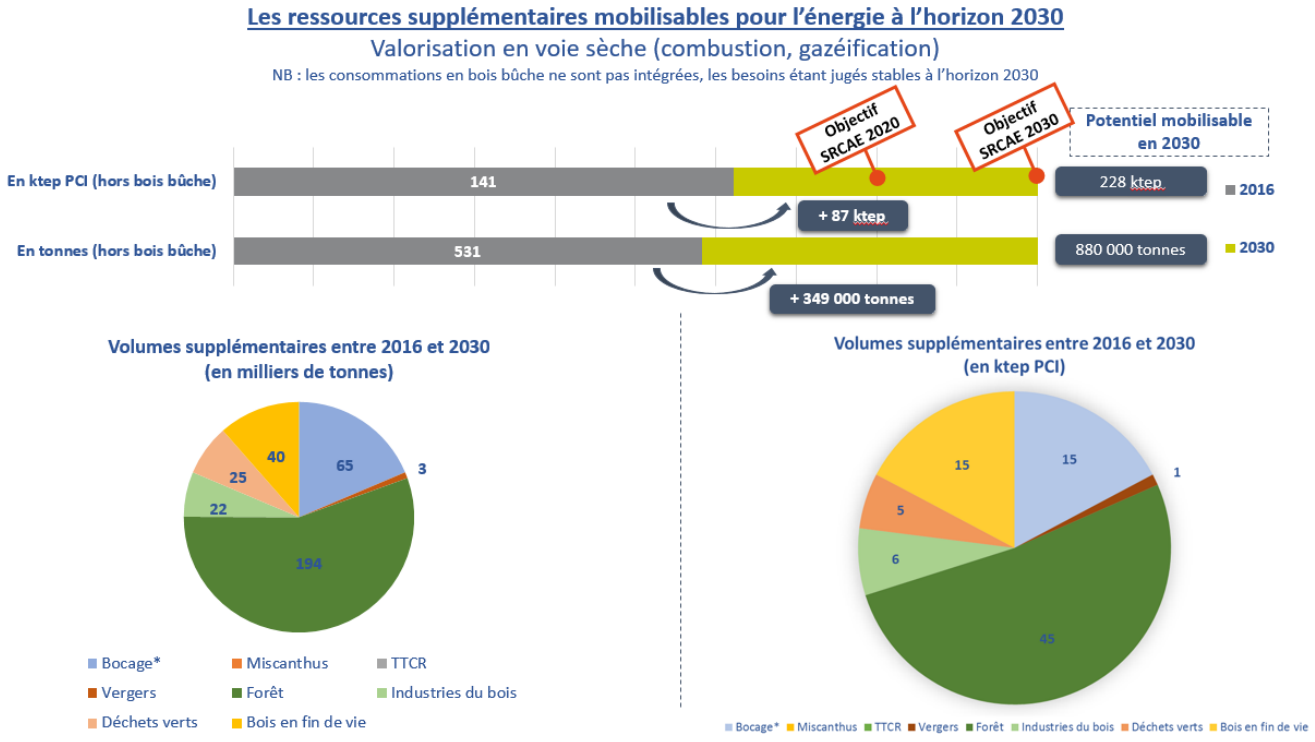

Les volumes mobilisables affichés dans le SRB à l'horizon 2030 (228 ktep) permettraient de dépasser le scénario seuil haut du SRCAE à 2030 (180 ktep hors bois bûche)[46]. Les volumes mobilisables identifiés se trouvent essentiellement dans le secteur forestier, ce qui nécessitera une gestion forestière dynamique et un développement du marché bois d'œuvre pour assurer une mobilisation rentable économiquement.

46 Les objectifs affichés pour le SRCAE à l'horizon 2050 pour le bois énergie hors bois bûche sont de 259 ktep soit 3 010 GWh. En considérant une trajectoire de développement linéaire entre 2020 et 2050, on obtient un objectif à 2030 de 180 ktep.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

III. Partie 2 // Le document d'orientations

Synthèse des gisements de biomasse estimés

Les gisements sont regroupés en fonction de leur caractère ligneux ou fermentescible pour être valorisés par les deux voies de valorisation énergétique majoritairement utilisées à savoir en combustion ou en méthanisation.

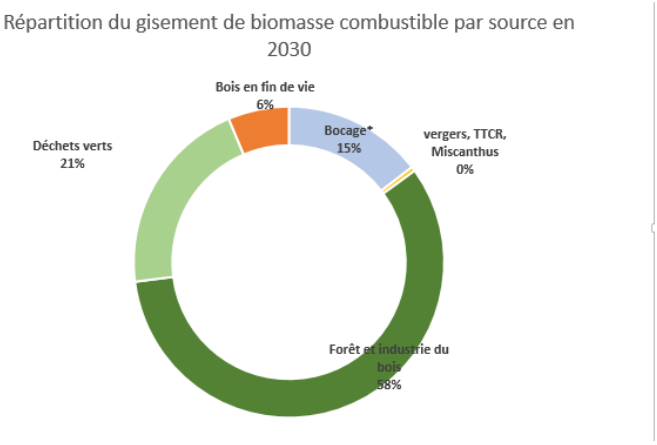

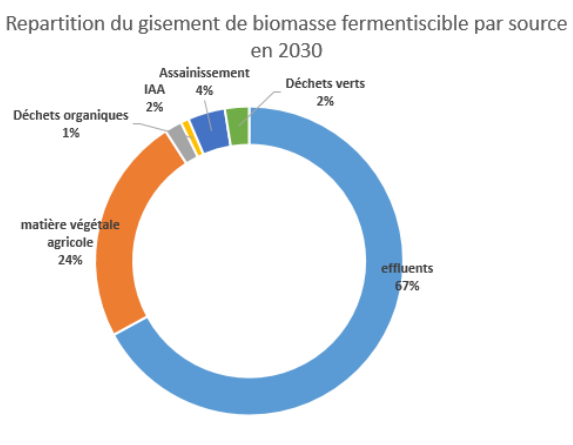

Concernant les ressources méthanisables, la plus grande part du gisement est issue de la biomasse agricole (effluents d'élevage, cultures intermédiaires). Pour les ressources ligneuses, elle est davantage issue de la biomasse forestière.

III.1. Objectifs de développement et de mobilisation

Les potentiels de mobilisation présentés ci-après s'appuient à la fois sur les travaux des Observatoires régionaux sur la biomasse et les déchets ainsi que les ateliers participatifs conduits dans le cadre de l'élaboration du schéma. Ils tiennent compte des enjeux régionaux mais également des freins et leviers identifiés par les acteurs du territoire et détaillés dans la partie « Rapport ».

Un équilibre entre la taille du gisement, son potentiel énergétique et ses autres usages connus, permet d'orienter les priorités d'actions du schéma régional biomasse.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

RESSOURCES METHANISABLES	GISEMENT ESTIME EN 2030	TAUX DE MOBILISATION PROPOSE	POTENTIEL ENERGETIQUE	HIERARCHIE DES USAGES
	En milliers de tonnes		En ktep	Autres valorisations possibles et potentiels de conflits d'usages
CIVE	5 300	30%	65	Productions alimentaires et fourragères Fertilisation, amendements organiques et couverture des sols
FUMIER	10 400	20%	59	Amendements organiques R&D chimie des molécules Combustion du fumier
LISIER	15 400	30%	46	Amendements organiques R&D chimie des molécules
CULTURES PRINCIPALES DEDIEES	-	-	-	Productions alimentaires et fourragères
RESIDUS DE CULTURES	3 850	2%	12	Matériaux de construction Amendements organiques
DECHETS ORGANIQUES	330	40%	13	Valorisation matière organiques et chimie Réduction à la source, cf. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)
DECHETS DES IAA	700	10%	7	Alimentation animale Valorisation matière organiques et chimie Concurrence entre méthaniseurs
	80% du gisement des IAA est constitué de SPA et une très faible part de ces produits est valorisable énergétiquement			
DECHETS VERTS	976	7%	5	Compostage Valorisation énergétique pour décongestionner les déchetteries Diminution du coût de gestion pour les collectivités Cf. PRPGD
ASSAINISSEMENT	1 500	20%	3	Valorisation matière organique et chimie
ISSUES DE SILOS	8	La quasi-totalité du gisement	2	Alimentation animale

COMBUSTIBLES BIOMASSE	GISEMENT ESTIME EN 2030	TAUX DE MOBILISATION PROPOSE	POTENTIEL ENERGETIQUE	HIERARCHIE DES USAGES
	En milliers de tonnes		En ktep	Autres valorisations possibles et potentiels de conflits d'usages
FORET	2 430 *accroissement biologique*	43%	243	Biodiversité, Services récréatifs Qualité de l'eau, de l'air, des sols Bois d'œuvre et bois industrie Cf. Plan Régional Forêt Bois
INDUSTRIES DU BOIS (Connexes)	310	23%	17	
BOCAGE	687 *accroissement biologique*	56%	89	Bois d'œuvre et valorisation matière Amendements Intérêt environnemental
	Méconnaissance des flux liés à la consommation de bois de chauffage – Estimations certainement à revoir			
BOIS EN FIN DE VIE	300	63%	70	Valorisation matière hors Bretagne vs valorisation énergétique en Bretagne
DECHETS VERTS	976	12%	25	Cf. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Réduction à la source Compostage (nécessaire à la structuration) Gazéification
TTCR – MISCANTHUS	13	Maintien du taux de mobilisation actuel	4	Préservation du foncier pour des cultures à meilleure valeur ajoutée Etudes sur les valorisations possibles autres qu'énergétiques (BRF, matériaux biosourcés)
VERGERS	9	Part en renouvellement uniquement soit 30%	1	Amendements

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Bien que le travail mené précédemment sur le gisement et le potentiel énergétique de chaque ressource permette d'identifier le niveau de priorité de chacune d'elle dans la mobilisation de la biomasse à des fins énergétiques, les voies de valorisation énergétiques utilisent un mix de ces matières.

Les mesures régionales et infra-régionales proposées dans le chapitre suivant servent donc à mobiliser la biomasse dans son ensemble, sans distinction par matière, même s'il est important de bien garder en tête les ressources sur lesquelles portent vraiment les enjeux.

III.2. Mesures régionales et infra-régionales à mettre en œuvre

Les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du schéma régional ont mis en exergue les points suivants :

- Les ressources en biomasse sont produites en quantités suffisantes ;
- La mobilisation des ressources en biomasse est conditionnée à l'existence d'un débouché économique ;
- Les déchets de l'industrie agroalimentaire et plus largement des activités économiques sont une ressource difficile à appréhender tant en terme de volume que de coût de mobilisation. Ils sont considérés comme peu disponibles pour de nouveaux projets énergétiques ;
- Les risques de tension sur les gisements de biomasse constituent des enjeux locaux. Il est donc important d'établir une cartographie détaillée des gisements, acteurs et projets à l'échelle des territoires.

Pour ce premier schéma régional de la biomasse, les recommandations portent donc principalement sur les enjeux de connaissance et de développement de la valorisation et des usages.

La synthèse des différentes mesures et actions proposées par les participants dans le cadre des ateliers thématiques amène le schéma régional biomasse à se focaliser sur deux grandes recommandations :

- Approfondir les connaissances ;
- Développer la valorisation énergétique de la biomasse.

Certaines des actions proposées sont déjà en cours et à pérenniser, ou prévues dans les feuilles de route des différents organismes.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

III.2.a) Recommandation 1 : Approfondir les connaissances

La réalisation du schéma régional biomasse a mis en lumière un vrai manque de connaissances sur les ressources en biomasse, ses usages, et l'impact de son exploitation à des fins énergétiques.

Orientation 1 : Approfondir les connaissances sur les gisements et usages de la biomasse ainsi que sur les impacts environnementaux

L'observatoire de la biomasse a été créé en 2016 au sein de l'observatoire de l'environnement en Bretagne. La réalisation du SRB a permis d'identifier un manque important de connaissances notamment sur le bois bûche mobilisé en forêt et dans le bocage ainsi que sur les ressources issues des activités économiques (hors service public de collecte).

Action n°1 Consolider l'observatoire de la biomasse

Description :

- Pérenniser le rôle de l'observatoire de la biomasse au sein de l'observatoire de l'environnement
- Consolider les connaissances sur les ressources en biomasse
- Développer une veille économique sur la valorisation énergétique de la biomasse
- Partager la connaissance avec les acteurs des filières, faciliter les échanges d'informations
- Diffuser la donnée collectée

Partenaires potentiels : OEB – service de l'Etat – Conseil régional - Ademe

Calendrier prévisionnel : L'observatoire étant existant, il s'agit de conforter son rôle et son intérêt par les dotations publiques annuelles.

Indicateurs de suivi/d'évaluation :

- Organisation d'un temps informatif de partage annuel entre les acteurs de la biomasse
- Mise à disposition des données et de l'état de la connaissance sur le site internet de l'observatoire

Action n°2 : Élaborer un cadastre des usages de la biomasse par ressource

Description :

- Lancement d'enquêtes pour définir les flux et usages sur le bois bûche et les déchets des activités
- Mise en place d'une veille sur le développement des matériaux biosourcés et sur les nouveaux usages de la matière, notamment l'extraction de molécules pour la chimie;
- Cartographier les flux et déplacements de la matière;
- Maintenir à jour les bases de données sur les installations énergétiques (chaufferies et méthaniseurs) en actualisant les plans d'approvisionnement avec des données en fonctionnement réel;
- Cartographier les potentiels de développement de réseaux de chaleur autour des chaudières biomasse et unités de méthanisation;
- Mise en place d'un suivi régulier de l'évolution des surfaces agricoles et forestières participant à fournir de la biomasse à vocation énergétique ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Partenaires potentiels : OEB – AILE – Abibois – réseau consulaire – services de l'Etat - Conseil régional - Ademe

Calendrier prévisionnel : fin 2018 pour la base de données méthanisation – fin 2019 pour la consommation de bois bûche – …

Indicateurs de suivi/d'évaluation :

- Réalisation d'une enquête sur la consommation de bois bûche et sur les déchets des activités économiques – cartographie des flux de matières
- Base de données des installations actualisées sur les intrants

Action n°3 : Évaluer les impacts environnementaux de la mobilisation de la biomasse à des fins énergétiques

Description :

- Améliorer la connaissance des impacts de la méthanisation sur la qualité des sols et des eaux
- Améliorer la connaissance des impacts sanitaires du développement du chauffage au bois Améliorer les connaissances sur les digestats intégrant des boues de STEP en méthanisation
- Améliorer la connaissance liée à l'implantation et la mobilisation des CIVE pour la méthanisation

Partenaires potentiels : organismes de recherche – Conseil régional – services de l'État **–** Ademe - Air Breizh – chambre d'agriculture – agriculteurs méthaniseurs

Calendrier prévisionnel : Lancement des études à court termes et diffusion à moyen/long terme

Indicateurs de suivi/d'évaluation :

- Nombre d'études réalisées
- Capitalisation et diffusion des connaissances

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

III.2.b) Recommandation 2 : Développer la valorisation énergétique de la biomasse

Le schéma régional de la biomasse breton préconise de développer la valorisation énergétique de la biomasse sur le territoire afin de valoriser cette ressource abondante tout en contribuant à l'autonomie énergétique. Il est cependant important de rappeler qu'il s'agit de la solution de valorisation ultime au regard du contexte technico-économique et que l'alimentation humaine et animale, la valorisation matière, le retour au sol et l'usage pour la chimie sont à privilégier.

Cependant, développer les énergies renouvelables et notamment celles à partir de la biomasse, est un objectif affiché tant au niveau national que régional, et de gros efforts restent à faire pour atteindre les objectifs fixés dans le SRCAE ou l'objectif de mobilisation proposé par le SRB à l'horizon 2030 comme rappelé ci-dessous :

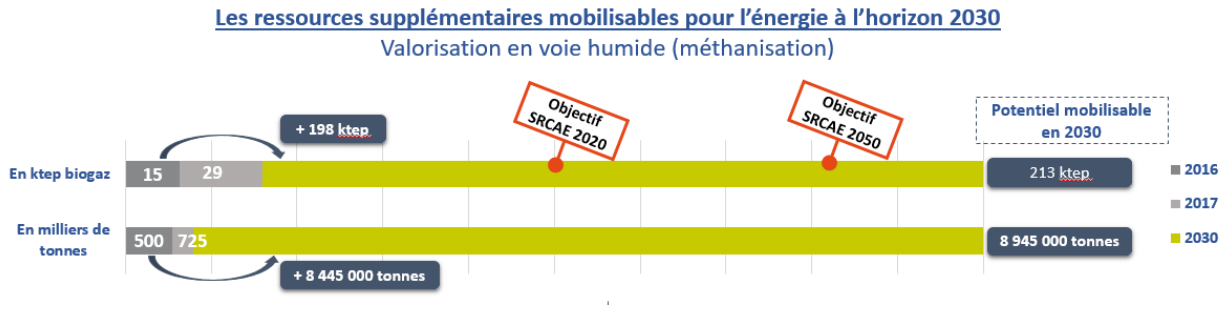

Le saut quantitatif pour atteindre le potentiel de mobilisation de la biomasse ligneuse prévu par le SRCAE ou le SRB à l'horizon 2030 est moins important que celui concernant la biomasse fermentescible mais reste conséquent.

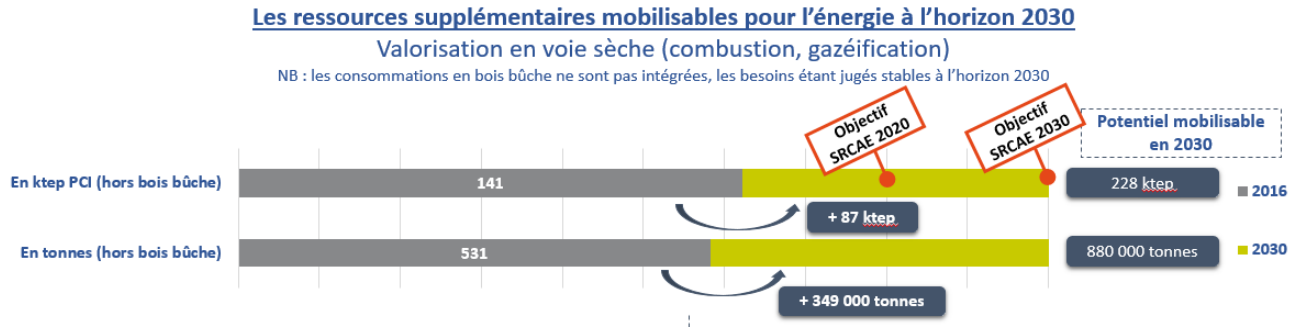

De manière générale, **le développement des installations de valorisation énergétique de la biomasse**, que ce soit de la biomasse fermentescible ou ligneuse, **doit se faire dans le respect de la réglementation environnementale et en intégrant au maximum les enjeux environnementaux** cités ci-dessous, en prenant en compte tant que faire se peut, les recommandations suivantes :

La biodiversité: Le SRB recommande d'intégrer l'analyse des trames vertes et bleues et des espaces d'intérêts écologiques (zones concernées par un périmètre de protection, gestion ou d'inventaire) dans les critères de choix pour l'exploitation de nouvelles parcelles ou l'implantation d'unités de valorisation énergétique et préconise de ne pas implanter d'unité de valorisation ni de nouvelles zones d'exploitations de la biomasse

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

sur des espaces concernés par un périmètre de protection/gestion/inventaire de la biodiversité, qu'il s'agisse de périmètres Natura 2000 (Directive Habitats-Faune-Flore & Directive Oiseaux), ENS, ZNIEFF (type I et II), Réserves Naturelles (régionale, nationale), sites du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, réservoirs de biodiversité de la TVB, APPB, Parcs Naturels, réserves biologiques ou autres.

De plus, les pratiques agroécologiques sur les exploitations fournissant de la biomasse à vocation énergétique sont à favoriser afin de limiter l'utilisation de phytosanitaires et fertilisants ayant un impact fort sur la biodiversité.

L'artificialisation des sols et la gestion de l'espace : le SRB recommande de limiter la construction d'infrastructures de transports sur les exploitations agricoles et/ou forestières et de favoriser l'implantation d'unités de valorisation biomasse sur des zones en friches ou sols pollués.

L'Energie et le changement climatique : le SRB recommande de favoriser les filières locales de biomasse dans le but de limiter les distances de transports. Dans la mesure du possible, limiter l'utilisation de carburant fossile et privilégier les modes de transports les moins polluants, notamment ferroviaires ou bioGNV.

Le respect du paysage : le SRB recommande de mettre en place des aménagements paysagers sur les sites d'exploitation et de valorisation de la biomasse (comme par exemple enfouir partiellement les cuves de stockage ou digesteurs ou implanter des haies d'espèces végétales présentes sur le territoire) afin de conserver une harmonie visuelle du paysage.

Orientation n 2 : Développer la méthanisation

La Bretagne fait partie des régions où le nombre d'installations de méthanisation existantes et le nombre de projets en cours de développement ouvrent de belles perspectives. Néanmoins, le chemin à parcourir pour atteindre les objectifs est long et implique de trouver un modèle économique robuste dans un contexte de baisse des niveaux d'aides publiques.

Les installations de méthanisation sont des équipements à la croisée des enjeux de gestion des déchets, de production énergétique et de développement agricole. À ce titre, ces unités doivent être pensées et intégrées dans le cadre des politiques territoriales de développement économique et environnemental.

Les Plans climat-air-énergie en cours d'élaboration dans la quasi-totalité des EPCI bretons et leurs déclinaisons opérationnelles constituent un levier important pour favoriser le développement local de la méthanisation tout en s'assurant de la cohérence et de la pertinence dans les futurs choix d'implantation. La communication et la concertation au niveau local sont des préalables indispensables. En effet, le développement de la méthanisation ne pourra se faire que si les projets sont partagés et compris par les citoyens.

Le Plan Biogaz créé à l'initiative de l'ADEME et de la Région depuis 2007 a permis d'identifier et d'accompagner techniquement et financièrement les premières installations de méthanisation.

Aujourd'hui, les acteurs sont en attente d'une plus grande structuration de cette filière méthanisation en émergence.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Le développement de la méthanisation doit se faire en intégrant les enjeux environnementaux spécifiques suivants :

- La prévention de la production de déchets ;
- Un juste recours aux cultures énergétiques pour ne pas détourner la vocation première des terres agricoles à vocation alimentaire ;
- Une maîtrise des risques et nuisances liées à la construction et à l'exploitation de ce type d'unités industrielles soumises à la réglementation ICPE.
- Une évaluation des impacts sur les pollutions diffuses et des risques sanitaires liées à l'épandage des digestats, notamment lorsque l'unité méthanise des déchets ne provenant pas de l'agriculture (biodéchets, effluents d'épuration);
- La préservation des ressources en eau: le SRB recommande de ne pas implanter d'unités sur des secteurs d'expansion de crues, à proximité de cours d'eau, zones de protection de captages ou d'installations utilisées pour le stockage d'eau destinée à l'alimentation en eau potable, à l'industrie agroalimentaire ou à l'arrosage de cultures;
- L'acceptabilité sociale du voisinage en évitant les nuisances olfactives

Action n°1 : Coordonner et animer un réseau d'acteurs

Description :

- Identification des acteurs régionaux (annuaire et cartographie des acteurs),
- Information régulière des acteurs,
- Formation et amélioration des connaissances des acteurs,
- Mise en réseau d'acteurs et création de partenariats multi-acteurs,
- Partage et mutualisation des retours d'expériences,
- Accompagnement des démarches collectives, des démarches d'innovation, des porteurs de projet,
- Suivi des modèles économiques: microméthanisation, GES, cogénération, injection…

Partenaires potentiels : Conseil régional, Services de l'État, ADEME, EPCI, CRAB, COOP, Syndicats déchets, SDE, AILE, GIEE, OEB, Banques …

Calendrier prévisionnel : action de court terme

Indicateurs de suivi/évaluation :

- Réalisation d'un outil de communication/information partagé
- Nombre d'acteurs accompagnés
- Nature des installations accompagnées/réalisées

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Action n°2 : Développer la production de biométhane sur les territoires

Description :

- Identification des potentiels de développement et des usages de la production de biométhane à l'échelle des EPCI
- Identification et planification du développement des réseaux de distribution gaz
- Optimisation des choix d'implantation au regard des ressources, des partenaires des projets, des futurs usages du biogaz
- Création de partenariats entre les ECPI déchets et les exploitants d'unité de méthanisation
- Association des habitants et citoyens dans les futurs projets de leurs territoires

Partenaires potentiels : Conseil régional, Services de l'Etat, ADEME, EPCI, CRAB, COOP, Syndicats déchets, SDE, AILE, GIEE, OEB, Banques, GRDF, GRT …

Calendrier prévisionnel : action de court terme, échéance 2019

Indicateurs de suivi/évaluation

- Feuille de route « Pacte Biogazier Breton »
- Production issue de la méthanisation par EPCI
- Émissions de GES évités grâce aux installations de méthanisation par EPCI

Action n°3 : Former les exploitants des installations de méthanisation

Description :

- Formation et montée en compétence des exploitants d'unités de méthanisation (autocontrôle, maintenance)
- Promouvoir les démarches de reconnaissance qualité des exploitants (entretien, gestion, contrôle, propreté …)

Partenaires potentiels : Conseil régional, Services de l'Etat, ADEME, CRAB, COOP, AILE, GIEE, acteurs de la formation, Banques …

Calendrier prévisionnel : action de court terme

Indicateurs de suivi/évaluation :

- Création et diffusion d'un catalogue de formations

Action n°4 : Sécuriser l'approvisionnement des installations

Description :

- Sécurisation des plans d'approvisionnement des unités existantes et à venir par l'activation régulière de la cellule biomasse

Partenaires potentiels : Conseil régional, Services de l'Etat, ADEME, CRAB, AILE, AMF

Calendrier prévisionnel : action de court terme

Indicateurs de suivi/évaluation :

- Nombre de réunions de la cellule biomasse élargie

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Orientation n° 3 : Développer la valorisation thermochimique de la biomasse

Dès 1995, l'Ademe, le Conseil régional et les départements bretons, ont mis en place le Plan bois énergie Bretagne, dont l'objectif est de permettre un développement harmonieux et durable de la filière bois à travers :

- Structuration régionale et territoriale de l'offre de bois permettant un approvisionnement sécurisé et une bonne valorisation des gisements disponibles,
- Réalisation de chaufferies bois dans des bâtiments où les efforts en termes de maîtrise des consommations auront été effectués, et où la technologie du chauffage automatique à bois déchiqueté est adaptée et efficace.
- Développement d'une communication et d'une valorisation des opérations pour susciter « l'envie » de mettre du bois énergie.

Le programme a été reconduit pour la quatrième fois en 2015, pour la période 2015 -2020.

AILE et ABIBOIS animent le Plan bois énergie. AILE accompagne la structuration des fournisseurs de bois et le développement des chaufferies tandis que l'interprofession ABIBOIS accompagne la mobilisation du bois en forêt et structure la filière bois bûche.

Les partenaires financiers mettent en place des financements pour la réalisation

- d'études de faisabilité (projet de chaufferie, de plateforme d'approvisionnement),
- d'investissements nécessaires aux structures d'approvisionnement,
- d'investissements en chaufferies, y compris les réseaux de chaleur.

L'objectif sur la période 2015-2020 est de réussir à mobiliser 200 000 tonnes de bois supplémentaire par rapport à 2014, pour l'approvisionnement de chaufferie collective. L'animation du Plan Bois Énergie et les aides financières à l'investissement ont permis l'accompagnement de 57 chaufferies sur la période 2015-2017 tous secteurs confondus. Cependant, face au faible coût actuel des énergies fossiles, on observe un décrochage dans l'émergence de nouveaux projets et l'objectif 2020 semble aujourd'hui difficile à atteindre au vu du délai de réalisation des projets. Au-delà de la volonté politique affichée de faciliter le déploiement de chaufferies bois, la ressource n'étant pas un obstacle, c'est la demande et donc le marché qui permettra ou non d'atteindre des objectifs chiffrés.

Pour autant, le développement de la valorisation thermochimique de la biomasse doit se faire :

- Dans le respect d'une gestion durable de la forêt et du bocage ;
- En utilisant les technologies adaptées et à minima dans le respect de la réglementation ICPE permettant de limiter les émissions de particules dans l'atmosphère.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Action n°1 : Élargir et renforcer l'animation du plan bois énergie Bretagne

Description :

- Élargir le périmètre d'animation et de soutien du Plan bois énergie Bretagne : pyrogazeification, valorisation énergétique du bois B…
- installations de cogénération, gazéification à l'échelle des territoires PCAET
- Capitaliser et communiquer sur les initiatives
- Renforcer l'animation en réseau des acteurs de terrain (bureaux d'études, équipementiers, structures en charge de la maintenance, structures d'approvisionnement …)
- Poursuivre l'animation de la commission régionale des fournisseurs de bois
- Communiquer sur l'articulation des usages notamment dans le bocage : valorisation agronomique, bois d'œuvre, bois industrie-bois énergies

Partenaires potentiels : AILE, Abibois, Coat Nerzh Breizh, Ademe, Conseil régional, Conseils départementaux, service de l'Etat…

Calendrier prévisionnel : action en cours, à poursuivre

Indicateurs de suivi/évaluation :

- Nombre de projets accompagnés par le PBEB
- Mise à jour du site internet du PBEB

Action n°2 : Assurer la qualité du combustible et une gestion durable de la ressource

Description :

- Établir une liste des fournisseurs de bois labellisés CBQ+
- Établir une liste des fournisseurs de bois labellisés « label gestion durable du bocage »
- Former et sensibiliser les propriétaires à la gestion et l'entretien de la haie et de leurs surfaces forestières
- Améliorer la collecte et le tri de la fraction ligneuse des résidus végétaux : élagages paysagistes, services municipaux
- Améliorer la collecte et le tri des déchets de bois (SSD47 et bois B)

Partenaires potentiels : Abibois, Aile, fournisseurs de bois énergie, collectivités, entreprises utilisant du bois, Draaf, CRPF, CRAB, …

Calendrier prévisionnel : court terme

Indicateur de suivi/évaluation :

- Mise à disposition des listes de fournisseurs labellisés
- Evolution de la part de bois (B, SSD, résidus végétaux, etc.) incorporé dans les chaufferies bretonnes

[47] Bois SSD : bois sortie de statut de déchet

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Action n°3 : Mieux communiquer et informer pour soutenir la demande

Description :

- Former davantage de relais sur les territoires, capables de proposer la solution bois aux maîtres d'ouvrage et aux élus.
- Accompagner les maîtres d'ouvrage pour incorporer des critères qualité dans leurs appels d'offres (incorporation de bois de bocage issu du « label gestion durable du bocage », fournisseurs de bois CBQ+)
- Poursuivre les actions de communication Bretagne Bois Bûche, renforcer le réseau des revendeurs Bretagne Bois Bûche pour le chauffage domestique.
- Promouvoir les démarches de reconnaissance qualité des exploitants (entretien, gestion, contrôle, propreté …)

Partenaires potentiels : fournisseurs de bois, collectivités, maîtres d'ouvrage, Abibois, Aile, Coat Nerzh Breizh, CRAB, …

Calendrier prévisionnel : actions en cours à poursuivre

Indicateur de suivi/évaluation :

- Evolution du nombre de relais sur les territoires
- Evolution du nombre de revendeurs Bretagne Bois Bûche
- Nombre d'appels d'offre incorporant les critères qualités

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Orientation n°4 : Accompagner le développement de procédés innovants

S'il est important de soutenir le développement de technologies matures que sont la méthanisation et la combustion bois-énergie, il est également crucial d'inciter les acteurs à chercher de nouvelles solutions et faire de la région un territoire d'accueil des innovations en matière de valorisation de la biomasse.

Ce droit à l'innovation demandé par les acteurs correspond aux principes de la Stratégie nationale de la Bioéconomie de la Stratégie régionale de développement économique qui vise à construire une économie innovante autour de la « Glaz économie » mêlant le bleu (l'économie marine), le vert (l'agriculture et l'agroalimentaire) et le gris (couleur associée à la matière grise évoquant numérique et nouveaux modèles collaboratifs.

Plusieurs initiatives sont en cours et de nombreux acteurs travaillent sur ces innovations : Centre de Valorisation des Algues, CBB Capbioteck, Instituts techniques, Universités, Industriels.

Pour dépasser le stade prototype et tester les technologies en taille réelle, de nombreux obstacles doivent être levés : réglementaires, organisationnels (transversalités entre acteurs) et financiers.

Action n°1 : Suivre les expérimentations en cours sur le territoire breton et national

Description :

- Identifier les acteurs initiatives locales originales
- Capitaliser et communiquer

Partenaires potentiels : Services de l'État, Conseil régional, ADEME, Aile, Abibois, Centres techniques, Universités…

Calendrier prévisionnel : de court à long terme

Indicateur de suivi/évaluation :

- Diffusion d'informations sur l'efficacité et les résultats des initiatives locales innovantes
- Diffusion d'informations sur les nouveaux procédés testés hors Bretagne

Action n°2 : Faciliter le développement régional de procédés innovants de valorisation énergétiques de la biomasse

Description :

- Mises en relations de partenaires potentiels
- Identification et levée des contraintes : sites d'accueil, freins réglementaires…
- Mise en place d'appel d'offres/appel à projets sur l'innovation pour la valorisation énergétique de la biomasse

Partenaires potentiels : Services de l'État, Conseil régional, ADEME, Aile, Abibois…

Calendrier prévisionnel : de court à long terme

Indicateur de suivi/évaluation :

- Nombre de projets identifiés/accompagnés

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

III.3. Gouvernance du schéma régional biomasse

Le schéma régional biomasse s'intéresse à des ressources à l'interface entre plusieurs planifications et plus spécifiquement le plan régional forêt bois (PRFB) et le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). De plus, la gestion et la valorisation de la biomasse doit se faire au plus près des territoires et fait partie des sujets traités dans les Plans Climats Air Énergie (PCAET) mis en place par les EPCI.

Le sujet de la biomasse est particulièrement transversal et le choix est fait de ne pas créer une gouvernance particulière pour le suivi et la mise en place des actions du SRB. Afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre des recommandations du SRB, chaque action est rattachée à une instance/un outil déjà existant au niveau régional, comme détaillé dans le tableau ci-dessous:

Recommandations/Actions	Outils de référence	indicateurs de suivi
Recommandation 1: Approfondir les connaissances		
Orientation 1:Approfondir les connaissances sur les gisements et usages de la biomasse ainsi que sur les impacts environnementaux		
Action1: Consolider l'observatoire biomasse	Observatoire de la biomasse	- Organisation d'un temps informatif de partage annuel entre les acteurs de la biomasse - Mise à disposition des données et de l'état de la connaissance sur le site internet de l'observatoire
Action 2: Elaborer un cadastre des usages de la biomasse par ressources		- Réalisation d'une enquête sur la consommation de bois bûche et sur les déchets des activités économiques – cartographie des flux de matières -Base de données des installations actualisées sur les intrants
Action 3: Evaluer les impacts environnementaux de la mobilisation de la biomasse à des fins énergétiques	Études spécifiques régionales ou nationales, menées entre autre par la CRAB, le GIEE, l'IRSTEA etc.	- Nombre d'études réalisées - Capitalisation et diffusion des connaissances

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Recommandations/Actions	Outils de référence	indicateurs de suivi
Recommandation 2: Développer la valorisation énergétique de la biomasse		
Orientation 2: Développer la méthanisation		
Action 1: Coordonner et animer un réseau d'acteurs	Pacte biogazier breton Plan Biogaz Cellule biomasse	- Réalisation d'un outil de communication/information partagé - Nombre d'acteurs accompagnés - Nature des installations accompagnées/réalisées
Action 2: Développer la production de biométhane sur les territoires		- Feuille de route « Pacte Biogazier Breton » - Production issue de la méthanisation par EPCI - Émissions de GES évités grâce aux installations de méthanisation par EPCI
Action 3 : Former les exploitants d'unité de valorisation		- Création et diffusion d'un catalogue de formations
Action 4: Sécuriser l'approvisionnement des installations		- Nombre de réunions de la cellule biomasse élargie
Orientation 3: Développer la valorisation thermochimique de la biomasse		
Action 1: Élargir et renforcer l'animation du plan bois énergie bretagne	Plan bois énergie bretagne Plan régional forêt bois	- Nombre de projets accompagnés par le PBEB - Mise à jour du site internet du PBEB
Action 2: Assurer la qualité du combustible et une gestion durable de la ressource		- Mise à disposition des listes de fournisseurs labellisés - Evolution de la part de bois (B, SSD, résidus végétaux, etc.) incorporé dans les chaufferies bretonnes
Action 3: Mieux communiquer et informer pour soutenir la demande		- Evolution du nombre de relais sur les territoires - Evolution du nombre de revendeurs Bretagne Bois Bûche - Nombre d'appels d'offre incorporant les critères qualités

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Recommandations/Actions	Outils de référence	indicateurs de suivi
Orientation 4: Accompagner le développement de procédés innovants		
Action 1: Suivre les expérimentations en cours sur le territoire breton et national	Pacte biogazier breton Plan biogaz Plan bois énergie bretagne	- Diffusion d'informations sur l'efficacité et les résultats des initiatives locales innovantes - Diffusion d'informations sur les nouveaux procédés testés hors Bretagne
Action 2: Faciliter le développement régional de procédés innovants de valorisation énergétiques de la biomasse		Nombre de projets identifiés/accompagnés

Parmi les outils de référence cités dans le tableau ci-dessus, la plupart ont été présentés dans la partie introductive du schéma, à l'exception du pacte biogazier breton.

Le pacte biogazier breton est un engagement entre les autorités régionales et les professionnels du biogaz pour développer le biogaz en Bretagne.
Un groupe de travail multidisciplinaire a été mis en place à la demande de la conférence bretonne de la transition énergétique (instance politique régionale regroupant les services de l'Etat en région et les élus du conseil régional), pour rédiger ce pacte (en cours d'élaboration).
Les actions du pacte, sur lesquelles les professionnels doivent s'engager vise à sécuriser les installations existantes et futures, augmenter la production de biogaz dans le respect des territoires et de la ressource, diversifier les modes de valorisation énergétique pour optimiser l'usage local et les rendements énergétiques et structurer une filière.
Le pacte biogazier s'inscrit donc naturellement comme outil de référence pour le suivi et la réalisation de différentes actions du SRB.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

IV. ANNEXES

ANNEXE 1 / Cadre d'élaboration du SRB

Contenu du SRB d'après le décret n°2016-1134 du 19 août 2016 relatif à la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse et aux schémas régionaux biomasse

Contenu	
Partie 1 : Le rapport *« Le rapport analyse la situation de la production, de la mobilisation et de la consommation de biomasse, les politiques publiques ayant un impact sur cette situation, et leurs perspectives d'évolution » Art. D.222-9*	
I.1.	État des lieux de la production régionale de biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique
I.2.	État des lieux de la mobilisation de la biomasse pour des usages énergétiques ou non
I.3.	État des lieux de l'utilisation de la biomasse pour des usages énergétiques et non énergétiques
I.4.	Récapitulatif des éléments portant sur la biomasse dans les diagnostics et objectifs des plans climat-air-énergie territoriaux
II.	Rappel des objectifs 6° de l'article D.211-3 du code de l'énergie et de leur déclinaison au niveau de la région *« 6° Des objectifs de production et de mobilisation des ressources de biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique, aux échéances considérées, assortis de trajectoires de développement et déclinés par région.* *Pour le secteur forestier, aux échéances considérées par le programme national de la forêt et du bois mentionné à l'article L. 121-2-2 du code forestier, les objectifs mentionnés au précédent alinéa sont ceux fixés par ce programme ; pour la filière biomasse issue des déchets, aux échéances considérées par le plan national de prévention et de gestion des déchets mentionné à l'article L. 541-11 du code de l'environnement, ils sont ceux fixés par ce plan »*
III.	Récapitulatif des politiques et mesures sectorielles régionales ou infra-régionales ayant un impact sur l'évolution des ressources de biomasse non alimentaire, sur leur mobilisation et sur la demande en biomasse non alimentaire
IV.	Évaluation des volumes de biomasse susceptibles d'avoir un usage énergétique mobilisables aux échéances considérées par le schéma, tenant compte des leviers et contraintes technico-économiques, environnementales et sociales, notamment celles liées au transport. La répartition de ces volumes est figurée sur des cartes permettant de distinguer les territoires des EPCI
Partie 2 : Le document d'orientation	
I.	Objectifs quantitatifs de développement et de mobilisation des ressources de biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique pour satisfaire les besoins des filières énergétiques et non énergétiques, comprenant des trajectoires indicatives pour les échéances considérées (Secteur forestier : articulation avec le PRFB / Secteur déchets : articulation avec le PRPGD)
II.	Mesures régionales ou infra-régionales nécessaires pour atteindre les objectifs définis, en tenant compte des orientations et actions fixées par le PRFB et le PRPGD
III.	Modalités d'évaluation et de suivi de sa mise en œuvre, comprenant la mise en place d'indicateurs
Remarque : Pour chaque catégorie de biomasse, les quantités doivent être indiquées dans les unités définies par le SNMB	

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

État des lieux en lien avec la biomasse

Consommation d'énergie finale en 2010

Total 7 199 ktep 6 913 ktep corrigée du climat	***Origine renouvelable*** 713 ktep (9,9 %)	***Bois →*** 413 ktep (58 %)
		Agrocarburant → 150 ktep (21 %)

Production d'énergie en 2010

Méthanisation 4 GWhé 30 GWhth	***Déchets*** *(UIOM)* 79 GWhé 176 GWhth	***Bois énergie*** *1ère source renouvelable* 4 165 GWh (359 ktep)	
		Bois bûche 3 755 GWhth	***Bois (collectif)*** 410 GWhth

Biogaz

23 **installations** en 2011
Production de 30 Gwhth et 36 Gwhé

14 en cogénération	Majorité de petites installations *Entre 100 et 530 kWé*	1 unité dite collective *1,6 Mwé* *5 millions de m³ de biogaz*	Unités de collectivités type STEP ou industries	2 ISDN captant et valorisant le biogaz *Puissance de 2,6 MW*

Cultures énergétiques

1 000 exploitations produisent des **agrocarburants** en 2010
6 000 ha (2 % de la SAU bretonne), essentiellement des oléagineux

Part réduite en Bretagne	Peu de développement pour le **blé éthanol**, les **TCR** ou le **miscanthus**	Quelques dizaines d'ha de **cultures ligno-cellulosiques** *Filière biomasse combustible*	Quelques ha de **cultures** utilisées en méthanisation *Filière biogaz*

Potentiels d'évolution des économies d'énergie en lien avec la biomasse

Transport	Pénétration des **biocarburants** 1e et 2e génération et du BioGNV Développement de la R&D et des expérimentations sur les biocarburants de nouvelles générations (micro-algues, biomasse ligno-cellulosique)
Agriculture	Réduction des émissions de GES (notamment méthane) par le développement de la **méthanisation** des effluents **Plantation** de **forêts** et de **haies** pour stocker du carbone (en s'appuyant sur le programme Breizh Bocage et Breizh Forêt Bois) – Objectif : planter 3000 km de haies
Industrie	Développement de l'écologie industrielle (mutualisation de ressources et synergies inter-entreprises à l'échelle de zones d'activités et territoires, mise en commun des potentiels de **méthanisation**…) Développement des EnR dans l'industrie

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Potentiels de développement des EnR en lien avec la biomasse

Biogaz (méthanisation)

Production en GWh	**2010**	**2020**				**2050**	
		Bas		Haut		Bas	Haut
Métha élec	4	380	270	760	540	810	810
Métha th	30	300	190	600	390	1500	1500
Métha injection	0	0	300	0	600	Non évoqué	
Production de biogaz	Non renseigné	1 000 GWh		2 000 GWh		3 000 GWh	
Évolutions de la filière	– Mobilisation plus importante des ressources en déjections animales (40 % du volume disponible) et en biomasse végétale (50 % du volume disponible) – Technologie de gazéification de la biomasse en cours de développement – Installations de démonstration de techniques innovantes (notamment sur le traitement à bas coût du biogaz) à l'étude – Approfondir le potentiel de la ressource déchet en filière méthanisation						

Cultures énergétiques (biomasse, biogaz)

	2010	**2020**
Filière biomasse	30 000 ha	+ 30 000 ha de cultures ligno-cellulosiques soit 1050 GWh
Filière biogaz		+ 20 000 ha de cultures de type fourrager soit 560 GWhé et 640 GWhth
Évolutions de la filière	– Augmentation de 50 000 ha soit 80 000 ha au total (5 % de la SAU bretonne) – Développement des technologies de gazéification ou de pyrolyse non pris en compte (encore du domaine de la R&D)	

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Synthèse des potentiels de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050

Filière	Fin 2010		2020				2050			
	Puissance MW	*Production GWh*	*Puissance MW*	*Production GWh*	*Puissance MW*	*Production GWh*	*Puissance MW*	*Production GWh*	*Puissance MW*	*Production GWh*
			Scénario bas		*Scénario haut*		*Scénario bas*		*Scénario haut*	
Éolien terrestre	652	905	1,800	3,600	2,500	5,500	3,000	7,500	3,600	9,000
Solaire photovoltaïque	50	29	400	400	400	400	1,600	1,600	7,000	7,000
Méthanisation	**1.4**	**4**	**47**	**380**	**95**	**760**	**nr**	**810**	**nr**	**810**
Déchets ménagers	**12**	**79**	**12**	**80**	**12**	**80**	**nr**	**160**	**nr**	**160**
Bois énergie (cogénération)	**nr**	**nr**	**25**	**120**	**40**	**195**	**45**	**216**	**72**	**350**
Hydroélectricité	39	65	41	50	65	80	41	50	65	80
Total Production électrique terrestre		**1,083**		**4,630**		**7,015**		**10,336**		**17,400**
Rance	240	523	240	523	240	523	240	523	240	523
Hydrolien	0	0	10	10	10	30	100	100	100	300
Éolien marin (ancré et flottant)	0	0	1,000	2,900	1,000	2,900	2,100	7,900	3,500	10,500
Total Production électrique marine		**523**		**3,433**		**3,453**		**8,523**		**11,323**
Solaire thermique	nr	12	nr	73	nr	140	nr	234	nr	448
Biogaz (méthanisation)	**5**	**30**	**62**	**300**	**125**	**600**	**nr**	**1,500**	**nr**	**1,500**
Déchets ménagers	**nr**	**176**	**nr**	**300**	**nr**	**460**	**nr**	**720**	**nr**	**1,040**
Bois énergie (cogénération)	**nr**	**nr**	**78**	**293**	**120**	**450**	**140**	**530**	**216**	**810**
Biomasse (bois bûche)	**nr**	**3,755**	**nr**	**4,000**	**nr**	**4,000**	**nr**	**4,000**	**nr**	**4,000**
Biomasse (bois chaufferies collectives)	**156**	**410**	**300**	**770**	**390**	**1,025**	**540**	**1,390**	**700**	**1,850**
Total Production thermique		**4,383**		**5,736**		**6,675**		**8,374**		**9,648**
Total Production renouvelable		**5,989**		**13,799**		**17,143**		**27,233**		**38,371**

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Fiches orientations

	Orientation N°	Mesures	Impact sur la biomasse
Transp.	**11 : Gestion durable et diffusion de l'innovation technologique**	- Moderniser et ajuster le parc aux usages : véhicules hybrides, pénétration des biocarburants de dernière génération	**Développement des biocarburants**
Agriculture	**12 : Connaissance sur les émissions de GES non énergétiques du secteur agricole**	- Animer, coordonner des travaux de recherche, d'échanges de connaissances et sensibiliser la profession agricole au changement climatique, sur les thèmes de la méthanisation, la production d'EnR dans les exploitations et le stockage de carbone - Développer les expérimentations et diffuser les résultats	**Développement de :** **– la méthanisation** **– le bois énergie** **– les surfaces de stockage de C**
	13 : Approche globale climat air énergie dans les exploitations agricoles	- Mesures : ◦ Méthanisation (en plus de la réduction des GES et NH3) ◦ Réduction du travail du sol et stockage de carbone dans les sols ou dans la biomasse (haies, agroforesterie) ◦ Production d'EnR sur les exploitations (bois-énergie, biogaz…) - Accompagner les expérimentations dans le domaine agricole (petite méthanisation)	**Développement de :** **– la méthanisation** **– le bois énergie** **– les surfaces de stockage de C**
Activités économiques	**19 : Investissements performants et innovation dans les entreprises (industries, agricoles)**	- Développer les énergies renouvelables dans l'industrie et les exploitations agricoles (ex : valorisation des connexes de scierie) - Développer l'écologie industrielle (mutualisation de ressources et de synergies interentreprises à l'échelle de zones d'activités et territoires, mise en commun des potentiels de méthanisation)	**Développement de :** **– la valorisation du bois issu des industries bois** **– la méthanisation (mise en commun de gisement)**
EnR	**26 : Développement des opérations de méthanisation**	- Améliorer les connaissances (gisement, débouchés, conditions de mobilisation) des déchets organiques dans les collectivités et les industries - Lancer une réflexion sur l'utilisation du biométhane (injection dans le réseau gaz) - Mettre en œuvre l'obligation de retour au sol des biodéchets (Grenelle) et augmenter la transparence dans la gestion des déchets industriels - Poursuivre le Plan biogaz et lancer des appels d'offres au niveau régional - Appuyer la filière avec la structuration d'une offre industrielle locale - Développer le partenariat avec les industriels pour promouvoir des offres adaptées au développement des marchés (régional, national et export) - Mettre en place des expérimentations pilotes (injection, biogaz carburant…) - Encourager les opérations collectives, participatives et citoyennes	**Développement de la méthanisation**

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

ANNEXE 3 / La biomasse dans les PCET et PCAET

Le PC(A)ET est un outil de planification ayant pour but d'atténuer et de s'adapter au changement climatique, de développer des énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie. Il est désormais porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et mis à jour tous les 6 ans. Le PCAET intègre un volet « Air » qui n'existait pas dans l'ancienne version, le PCET.

La région Bretagne compte 35 PCET [48]. À termes, elle devrait compter 49 PCAET portés par des intercommunalités de plus de 20 000 habitants.

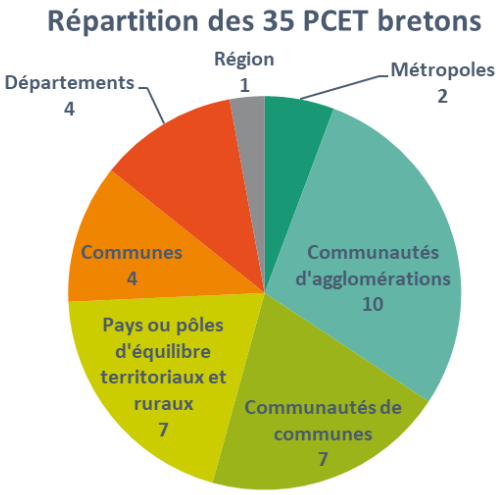

Métropoles : Rennes et Brest
Communes : Vannes, Saint-Malo, Rennes et Lorient

Synthèse des actions prévues dans les 16 PCET analysés sur 26 (hors communes, départements et région)

	Connaissance du gisement de biomasse	Filière méthanisation	Filière bois énergie	Filière Déchets
1/CA Cap Atlantique (56)		X	X	X
2/Brest Métropole (29)	X		X	X
3/Rennes Métropole (35)	X	X	X	X
4/CA Saint-Brieuc (22)			X	X
5/CA Lannion Trégor Communauté (22)			X	X
6/CA Concarneau Cornouaille Communauté (29)	X		X	X
7/CA Quimper Communauté (29)				X
8/CA Morlaix Communauté(29)		X	X	
9/CA Vitré communauté(35)		X	X	
10/CA Lorient Agglomération (56)			X	X
11/CA Vannes Agglomération (56)	X		X	X
12/CC Roi Morvan Communauté (56)		X	X	
13/Pays de Redon Bretagne Sud (35 et 56)	X		X	
14/Pays de Pontivy (56)		X	X	
15/Pays du Centre Ouest Bretagne (22, 29 et 56)		X	X	
16/Pays de Guigamp (22)		X	X	X

48 Source : Observatoire des PCET, ADEME

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Les 2 champs les plus représentés au sein des PCET concernent la filière bois énergie et déchets. L'orientation du territoire, rurale ou plutôt urbanisé, a également un impact sur le choix des actions et notamment sur la filière de la méthanisation agricole.

Nombre de PCET avec des actions prévues pour les filières suivantes	**22**	**29**	**35**	**56**	**Région**
Connaissance du gisement biomasse	0	2	2	2	**5**
Filière méthanisation	2	2	2	4	**8**
Filière Bois énergie	4	4	3	7	**15**
Déchets ménagers	3	3	1	3	**10**
Total PCET	**4**	**5**	**3**	**7**	**16**

NB : Certains PCET couvrent plusieurs départements

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

ANNEXE 4 / Données complémentaires sur les gisements de biomasse

4-1 / Données complémentaires sur les « effluents d'élevage »

Source : Chiffres clés de la biomasse en Bretagne, Observatoire régional de la biomasse, 2017

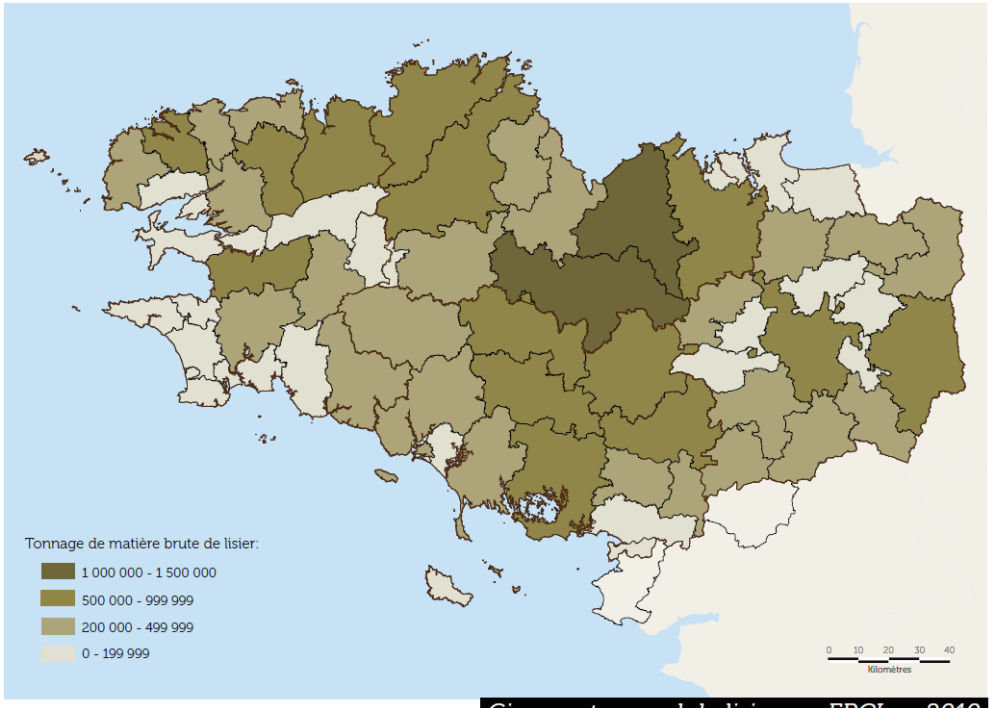

Gisement annuel de lisier par EPCI en 2010

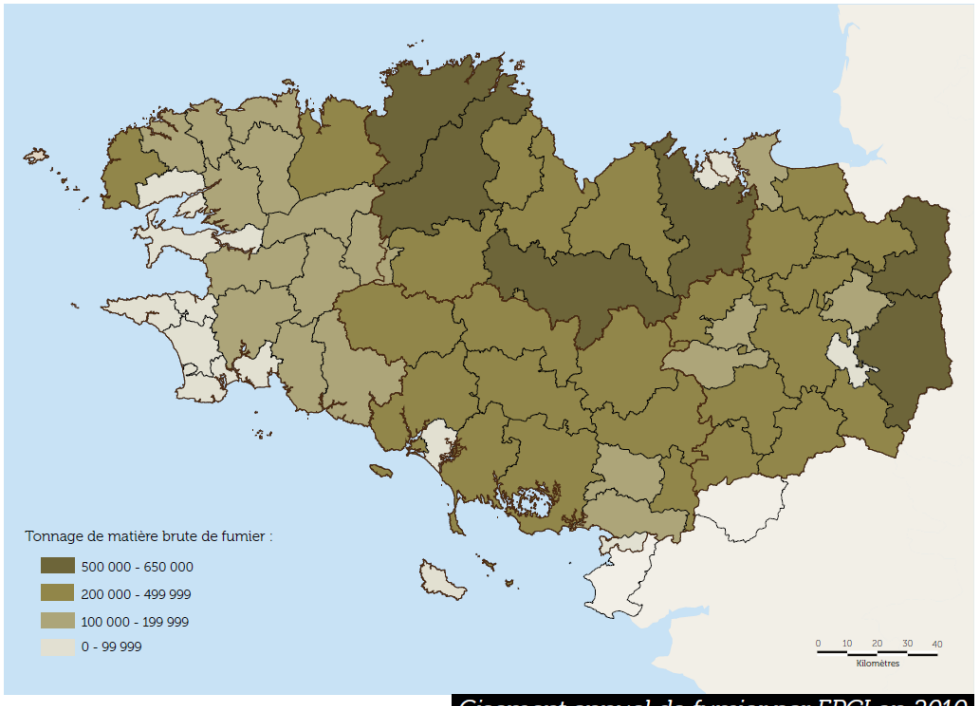

Gisement annuel de fumier par EPCI en 2010

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

4-2 / Données complémentaires sur les « cultures intermédiaires »

Source : Chiffres clés de la biomasse en Bretagne, Observatoire régional de la biomasse, 2017

Dans l'exercice d'estimation du gisement potentiel, seules les cultures intermédiaires implantées à l'automne-hiver sont prises en compte, la période d'interculture étant généralement suffisamment longue pour que la production de biomasse soit intéressante.

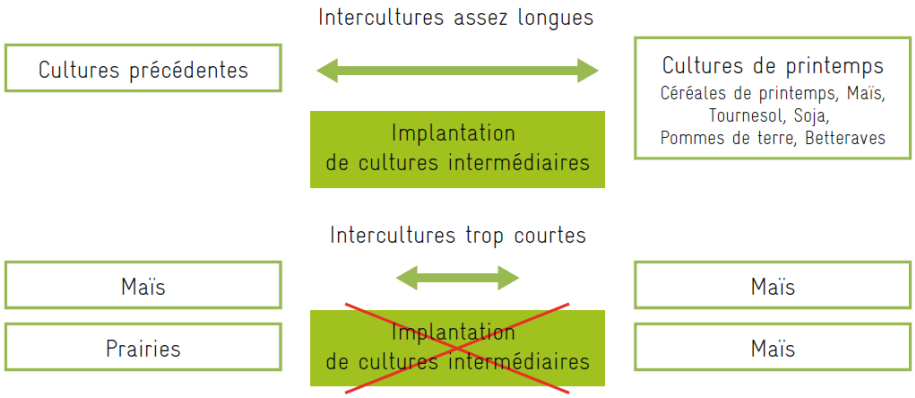

Gisement potentiel théorique par département de production de cultures intermédiaires en 2015

Le gisement potentiel de cultures intermédiaires (5,3 millions de tonnes soit 1,2 millions de tonnes de matière sèche) se ventilent de la manière suivante entre les départements bretons.

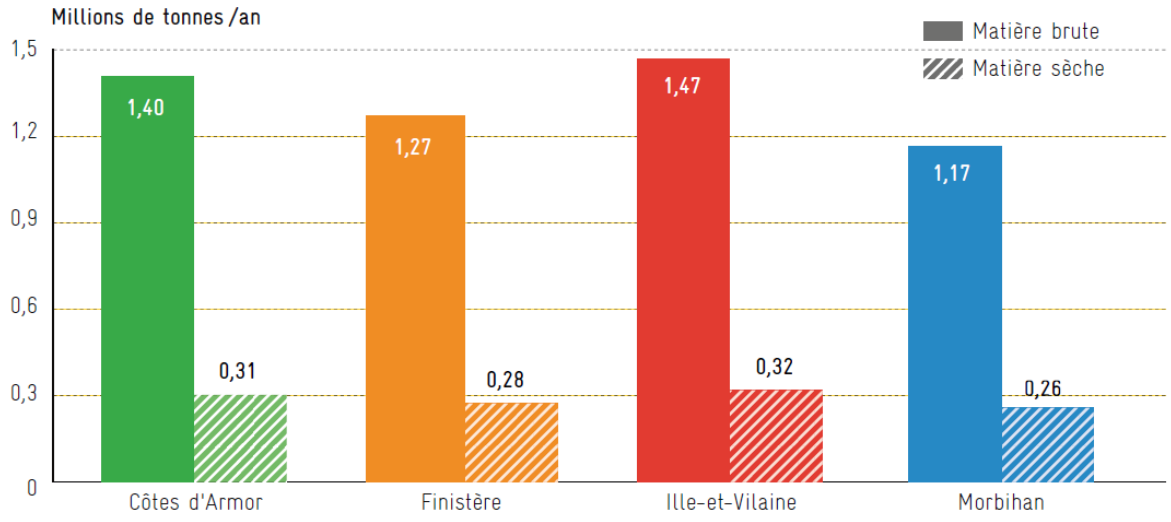

Potentiel théorique de CIVE

Ces cultures intermédiaires potentiellement implantées pourront être valorisées soit en alimentation animale (fourrages), soit en énergie (CIVE), soit détruites pour retour au sol.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

4-3 / Données complémentaires sur les « résidus de cultures »

Source : Chiffres clés de la biomasse en Bretagne, Observatoire régional de la biomasse, 2017

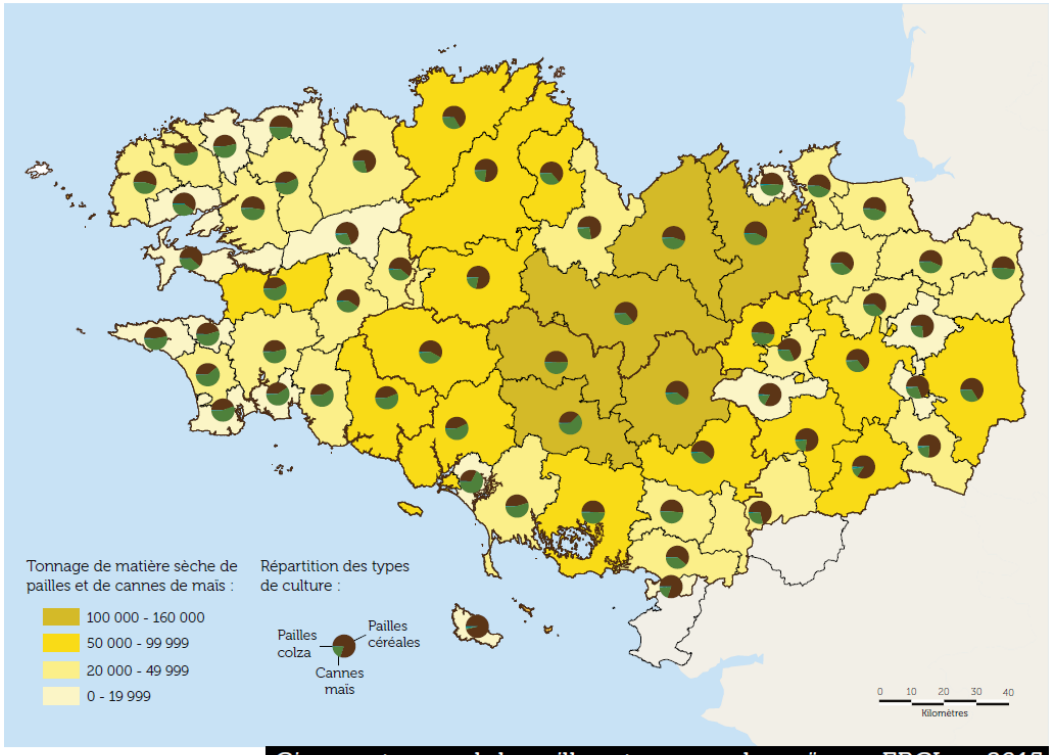

Gisement annuel de pailles et cannes de maïs par EPCI en 2015

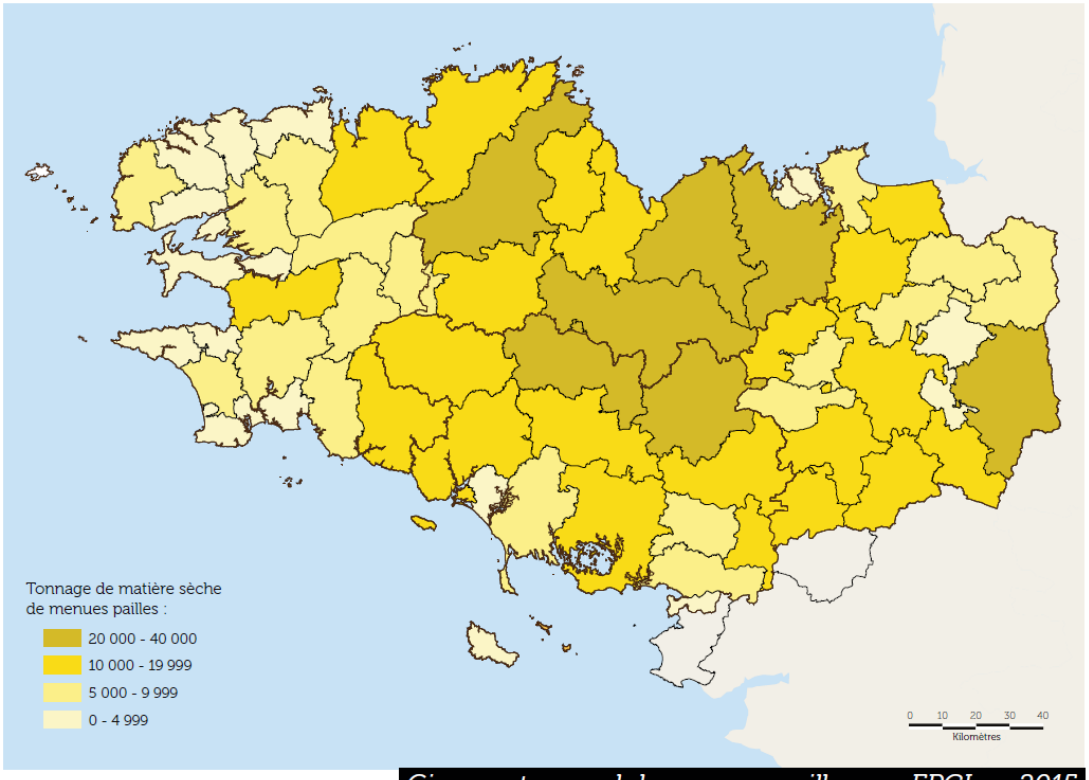

Gisement annuel de menues pailles par EPCI en 2015

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

4-4 / Données complémentaires sur les « issues de silos »

Source : Chiffres clés de la biomasse en Bretagne, Observatoire régional de la biomasse, 2017

En 2016, 8 000 tonnes d'issues de silos sont produits en Bretagne, avec un taux de matière sèche moyen de 92 %. Ce volume dépend de la collecte de grains et donc de la production des cultures de céréales et de colza. Le gisement représente 1 000 à 2 500 tonnes dans chaque département.

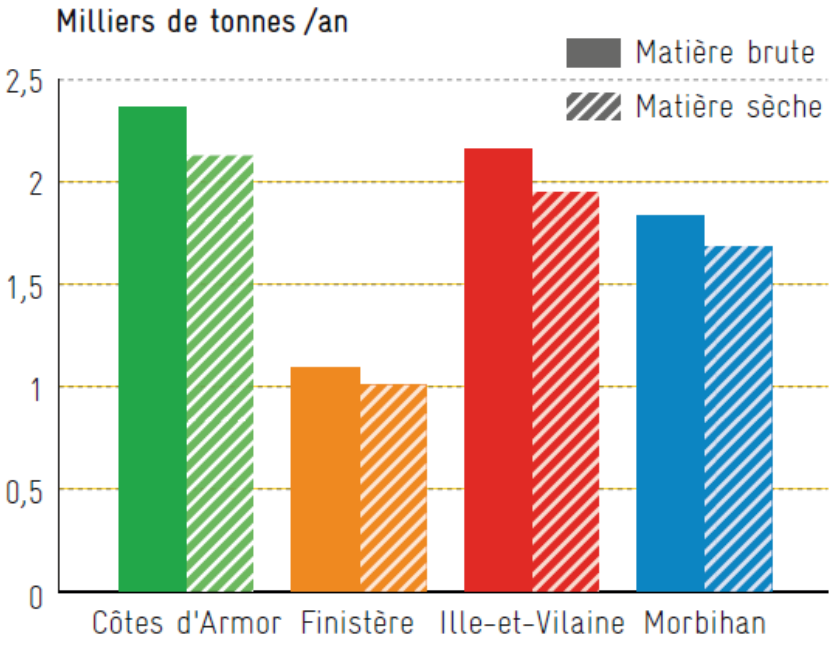

Gisement annuel d'issues de silo en 2016

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

4-5 / Données complémentaires sur les cultures principales dédiées à l'énergie

En 2017, la méthanisation produit 442GWh à partir de 71 unités, majoritairement agricole et mobilise 730 000 tonnes d'intrant dont 3 % de cultures dédiées (cf. plan d'approvisionnement prévisionnel)

Le tableau ci-dessous permet de voir ce que serait l'évolution d'implantation de cultures dédiées dans la perspective de la mobilisation de l'ensemble des ressources fermentescibles recensées comme mobilisable dans le SRB, soit 8 950 000 tonnes.

Rappel:

- SAU Bretonne : 1 700 000 ha
- Surface cultivée en maïs fourragé et ensilage en 2016 : 319 000 ha soit environ 19% de la SAU

Les hypothèses retenues sont :

- l'objectif est atteint par l'installation supplémentaire d'unités à la ferme équivalente à 10 000 tonnes/unités
- Le facteur de conversion : 1 tonne de matière brute (tMB) de cultures de maïs ensilage = 0,3 tonnes de matière sèche (tMS)
- Le rendement d'une culture de maïs est de 13 tonnes de matières sèche par hectare
- la surface
- moyenne d'exploitation considérée est de 180 ha (cf.Plan Biogaz)

Hypothèses de trajectoire pour atteindre les objectifs du SRCAE seuil haut			**Si utilisation maximale du seuil national de 15 % de tonnage brut entrant (raisonnement à partir du tonnage entrant vers la SAU)**		**Si utilisation maximale du seuil de 15 % de tonnage brut global entrant et suivi de la recommandation de 10 % de la SAU (raisonnement à partir de la SAU vers le tonnage)**	
Année	**Nombre d'unités à la ferme (8900 tonnes d'intrants)**	**Tonnage entrants dans la méthanisation**	**Tonnage**	**Surface équivalente pour une culture de maïs dédiée à 13 tMS/ha**	**Surface**	**Tonnage équivalent pour une culture de maïs dédiée à 13 tMS/ha**
2017	71 unités en fonctionnement (tous types confondus)	730 000 tonnes				
Horizon 2030-volume SRB	Équivalent à 895 unités à la ferme	8,950 millions de tonnes	1 341 750 tonnes brut soit 406 591 tMS	31 276 ha SAU soit 1,84% de la SAU bretonne et 9,8% de la surface en maïs fourragé	16 101 ha SAU soit 0.95% de la SAU bretonne et 5% de la surface en maïs fourragé	209 313 tMS soit 690 733 tonnes brut

Pour faire le lien entre les deux approches, l'incorporation d'un maximum autorisé de 15 % de cultures dédiées dans 895 méthaniseurs représenterait environ 19,4 % de la SAU des exploitations moyennes considérées et 9,8% de la surface actuellement cultivée en maïs fourragé.

La recommandation de limiter les cultures dédiées à 10 % de la SAU dans 895 méthaniseurs représenterait un taux d'incorporation de cultures dédiées à environ 7,7 % et 5 % de la surface actuellement cultivée en maïs fourragé.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

4-5 / Données complémentaires sur le « bocage »

Source : Évaluation de la biomasse bocagère en Bretagne, IGN, 2018 (étude portée par l'association AILE et financée dans le cadre du Plan Bois Énergie Bretagne 2015-2020)

Linéaire bocager

D'après l'étude, le linéaire bocager breton représente 121 500 km dont 101 500 km de haies.

Type d'éléments bocagers	Linéaire bocager en km		
Haies arborées	**94 200 km**	**Total : 101 500 km**	**Total : 114 500 km**
Haies arbustives	**7 300 km**		
Cordons boisés	13 000 km		
Alignements	7 000 km		
Bretagne	**121 500 km**		

Densité des haies

La densité des haies est variable d'un département à l'autre. Ainsi, le Morbihan possède la plus faible densité avec 32 mètres linéaires (mL)/ha. Les Côtes d'Armor et le Finistère sont les départements les plus bocagers avec une densité de 47 mL/ha. La moyenne régionale est de 42 mL/ha.

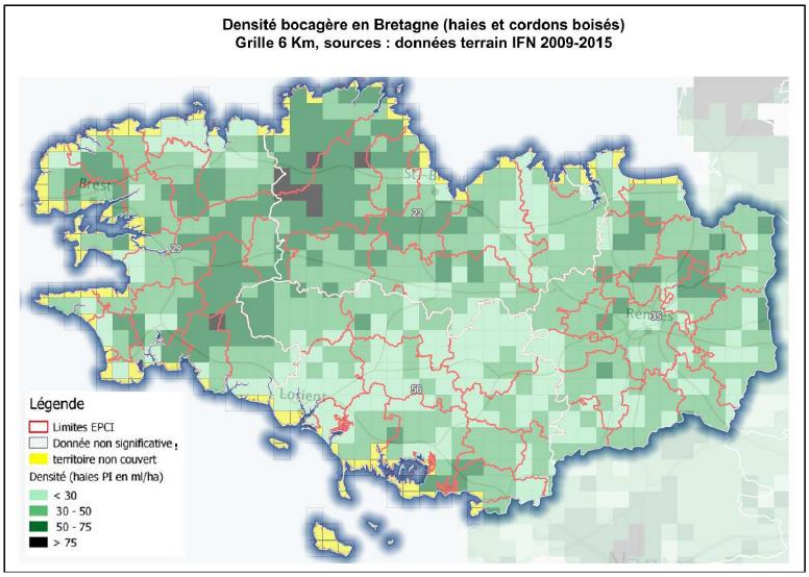

	Densité haies et cordons boisés	Linéaire haies et cordons boisés
22	47 mL/ha	32 810 km
29	47 mL/ha	31 630 km
35	40 mL/ha	27 700 km
56	32 mL/ha	22 260 km
Bretagne	**42 mL/ha**	**114 500 km**

Type d'éléments bocagers	Linéaire bocager en km	Accroissement biologique	Production biologique	Productivité (bois plein/km/an)	Volumes récoltables
Haies	101 500 km	9,6 m³/km/an	970 400 m³/an	5,5 m³	554 100 m³
Cordons boisés	13 000 km	9,6 m³/km/an	125 000 m³/an	5,5 m³	71 500 m³
Bretagne	**114 500 km**		**1,1 millions de m³**		**625 600 m³**

La production biologique des haies est évaluée à 970 400 m³ pour un volume récoltable de 554 100 m³ soit environ 57 % de la production biologique annuelle. En intégrant les cordons boisés, les volumes récoltables maximales estimés est de **625 600 m³.**

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Correction des volumes avec la perméabilité des haies

Type d'éléments bocagers	Linéaire bocager	Linéaire bocager potentiellement mobilisable	% de mobilisation du linéaire
Haies arborées	94 200 km	66 200 km	70 %
Haies arbustives	7 300 km	3 400 km	47 %
Cordons boisés	13 000 km	9 100 km	70 %
Bretagne	**114 500 km**	**78 700 km**	**69 %**

D'après l'étude, sur l'ensemble du linéaire identifié, seule une partie est jugée potentiellement mobilisable en raison de la perméabilité de certaines haies. Ainsi, le taux de mobilisation moyen du gisement préalablement identifié est d'environ 69 % pour la région.

De ce fait, la production biologique est ramenée à 763 000 m³/an pour un volume récoltable mobilisable de **439 700 m³.**

Type d'éléments bocagers	Linéaire bocager	Accroissement biologique	Production biologique potentielle	Productivité	Volumes récoltables mobilisables
Haies	69 600 km	9,6 m³/km/an	675 700 m³/an	5,5 m³ de bois plein/km/an	389 700 m³
Cordons boisés*	9 100 km	9,6 m³/km/an	87 300 m³/an	5,5 m³ de bois plein/km/an	50 000 m³
Bretagne	**78 700 km**		**763 000 m³/an**		**439 700 m³**

**La production biologique et les volumes récoltables concernant les cordons boisés et les alignements sont estimés à partir des ratios de production de l'étude.*

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

4-6 / Données complémentaires sur la « forêt »

Source : Étude la ressource forestière et des disponibilités en bois en Bretagne à l'horizon 2035, IGN, 2017 (étude réalisée par l'IGN sous l'égide du CRPF et d'Abibois, avec le soutien financier de l'ADEME et du Conseil Régional)

Evolution du bois récolté en forêt

La production biologique de la forêt bretonne s'élève à **2,7 millions de m³/an** pour un prélèvement moyen sur la période allant de 2005 à 2015 de **1 million de m³**. Le volume prélevé est en augmentation ces dernières années, il atteint 1,15 millions de m³ en 2015 dont 694 000 m³ en bois d'œuvre (Agreste, 2017).

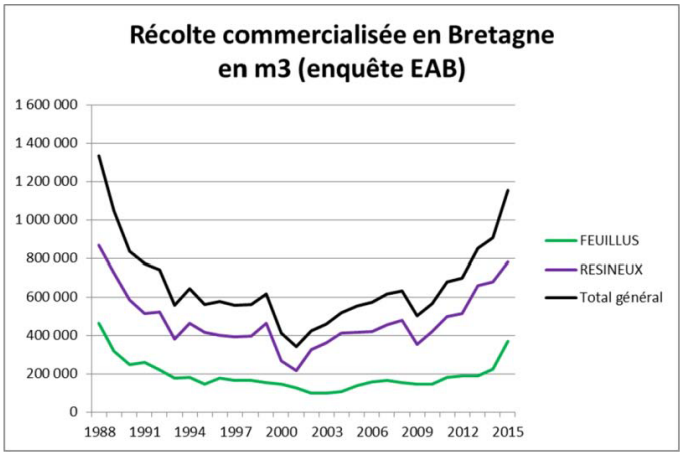

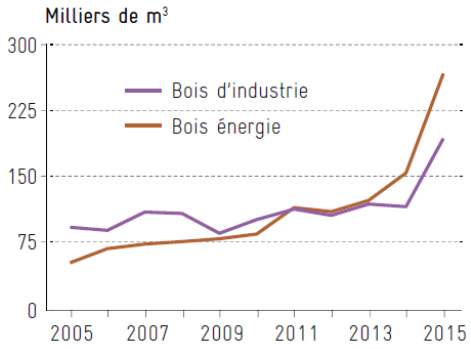

Evolution de la récolte forestière de bois industrie (BI) et bois énergie (BE) sur la période 2005-2015

Disponibilités technico-économiques

Les disponibilités technico-économiques retenues pour évaluer le gisement mobilisable s'appuient sur le scénario optimal de l'étude ressource de l'IGN. Les volumes en menus bois ne sont pas considérés comme mobilisable pour des raisons de rentabilité, privilégiant ainsi le retour au sol.

Disponibilités techniques annuelles de bois pour le scénario optimal					
	2005-2015	**2016-2020**	**2021-2025**	**2026-2030**	**2031-2035**
MB	114 600 m³/an	129 460 m³/an	141 520 m³/an	161 860 m³/an	181 580 m³/an
BIBE	**581 300 m³/an**	**743 240 m³/an**	**829 580 m³/an**	**972 980 m³/an**	**1 126 020 m³/an**
BO-P	342 800 m³/an	579 500 m³/an	480 900 m³/an	541 980 m³/an	596 580 m³/an
Total	**1 038 700 m³/an**	**1 452 200 m³/an**	**1 452 000 m³/an**	**1 676 820 m³/an**	**1 904 180 m³/an**

BO-P = Bois d'œuvre potentiel

Par ailleurs, l'évolution des pratiques de gestion forestière, en lien avec le scénario optimal proposé dans l'étude, devront permettre de multiplier le stock sur pied par 1,6 à l'horizon 2035.

	Evolution du stock sur pied (en m³ de bois fort tige) selon le scénario optimal				
	2015	2020	2025	2030	2035
Feuillus	47 037 000	57 210 900	63 142 300	69 151 800	75 079 500
Résineux	26 428 100	25 307 900	25 503 800	25 271 000	24 643 400
Total	**73 465 100**	**82 518 800**	**88 646 100**	**94 422 800**	**99 722 900**

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Focus sur le PRFB et cohérence avec le SRB

NB : l'échéance retenue dans le cadre du PRFB est 2025, pour le SRB c'est l'horizon 2030

Les objectifs de mobilisation retenus dans le cadre du SRB sont en accord avec ceux du PRFB à l'horizon 2025. Seule la ventilation des volumes BO, BIBE et MB varie.

Ces exploitations supplémentaires seront conditionnées à un développement des marchés correspondants, actuellement trop peu dynamiques :

- **Bois d'œuvre : 138 000 m³/an**
  - **Feuillus** : volume potentiellement disponible de 33 000 m³/an, sensiblement identique à celui actuellement prélevé ;
  - **Résineux** : disponibilité supplémentaire d'environ 105 000 m³/an, à rapprocher de la récolte actuelle moyenne de 350 000 m³/an. La ressource résineuse disponible dans les années à venir aura une composition très différente de celle qui est actuellement exploitée.
- **Bois d'industrie/bois énergie : 248 000 m³/an**
  - **Feuillus :** disponibilité supplémentaire très importante, de 220 000 m³/an, compatible avec les enjeux du Plan Bois Énergie. Son exploitation sera conditionnée à une dynamisation de la gestion forestière consécutive à l'ouverture de marchés bois d'œuvre feuillus.
  - **Résineux** : disponibilité de l'ordre de 28 000 m³/an.

Scénario optimal	BO	BIBE	MB	Total
Disponibilité technico-économique	480 900 m³	829 580 m³	141 520 m³	1 452 000 m³
Prélèvements hors pertes	342 800 m³	581 300 m³	114 600 m³	1 038 700 m³
Disponibilité supplémentaire	**138 100 m³**	**248 280 m³**	**26 920 m³**	**413 300 m³**
Objectif du PRFB	**190 000 m³**	**123 000 m³**	**107 000 m³**	**420 000 m³**

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

4-7 / Données complémentaires sur les « déchets verts »

Source : Chiffres clés de la biomasse en Bretagne, Observatoire régional de la biomasse, 2017
Valorisation des déchets verts en France, FranceAgriMer, 2015

Mode de collecte

Les déchets verts peuvent être collectés par le service public ou non.

Ratios nationaux utilisés pour reconstituer les flux régionaux

L'étude nationale de FranceAgrimer de 2015[49] a permis de reconstituer les flux de déchets verts hors collecte publique en région. Cependant, ces chiffres restent une approximation des gisements réels, faute de données plus précises.

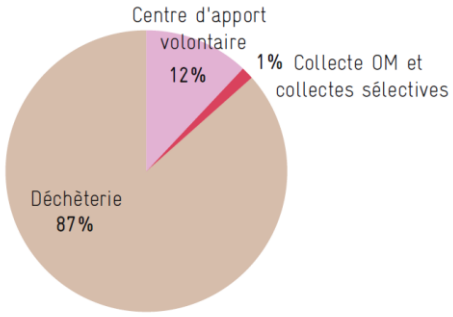

Répartition des végétaux par type de collecte en 2015

D'après l'étude de FAM, le volume de déchets verts extraits chaque année au niveau national est estimé à 23,5 millions de tonnes et se ventile de la manière suivante :

Ratios nationaux issus de FAM 2015				
Déchets verts	**Valorisés in situ**	**Collectés par le service public**	**Collectés hors service public avec valorisation ou non**	**Total**
Ménages	15,1 %	22,7 %	4,8 %	42,6 %
Entreprises	18,7 %	0,9 %	-	19,6 %
Gros producteurs	15,1 %	0,9 %	21,8 %	37,8 %
Total	48,9 %	24,5 %	26,6 %	100 %

Hypothèses pour l'évolution du gisement à 2030

L'évolution du gisement se base sur une évolution du ratio de collecte par habitant pour s'approcher d'une moyenne nationale (60 kg/habitant en 2013 au niveau national) en 2050.

Evolution de la ressource	**2015**	**2030**	**2050**
Evolution de la population[50]	3 305 000 habitants	3 604 000 habitants	3 905 000 habitants
Volumes en collecte publique	520 000 tonnes	400 000 tonnes	235 000 tonnes
Ratio de collecte	157 kg/habitant	110 kg/habitant	60 kg/habitant
Volumes hors collecte publique	560 000 tonnes	560 000 tonnes	560 000 tonnes
Total	**1 080 000 tonnes**	**960 000 tonnes**	**795 000 tonnes**

49 Valorisation des déchets verts en France, France Agrimer, mai 2015

50 Projection de la population régionale bretonne selon le scénario central, INSEE, juin 2017

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

4-8 / Données complémentaires sur le « bois en fin de vie »

Source : Chiffres clés de la biomasse en Bretagne, Observatoire régional de la biomasse, 2017

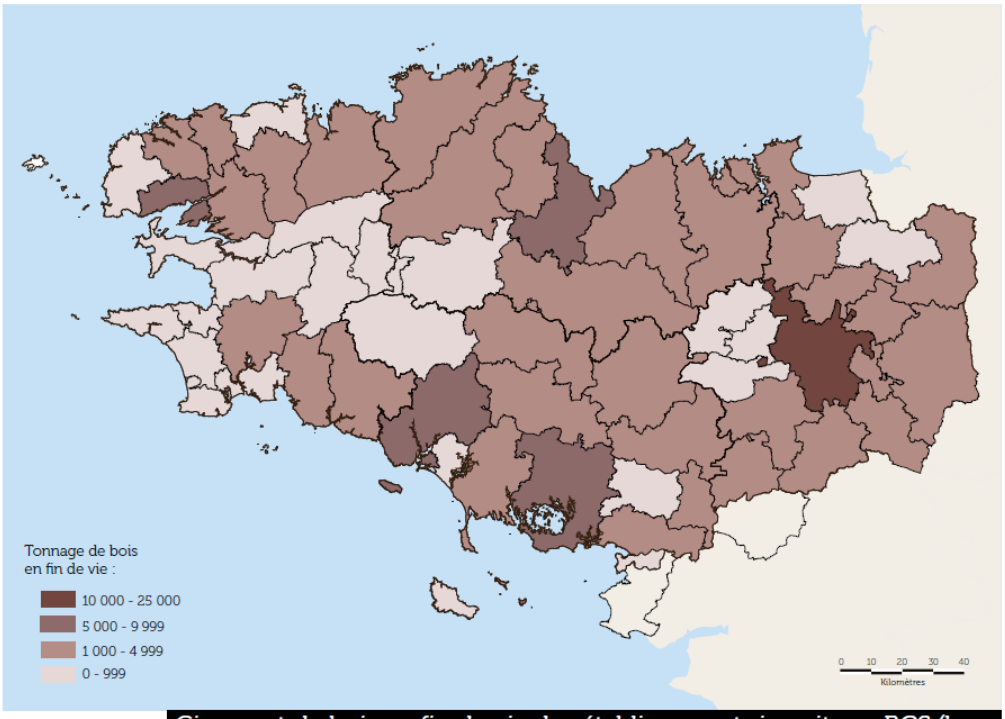

Gisement de bois en fin de vie des établissements inscrits au RCS (hors transformation du bois) par EPCI en 2016

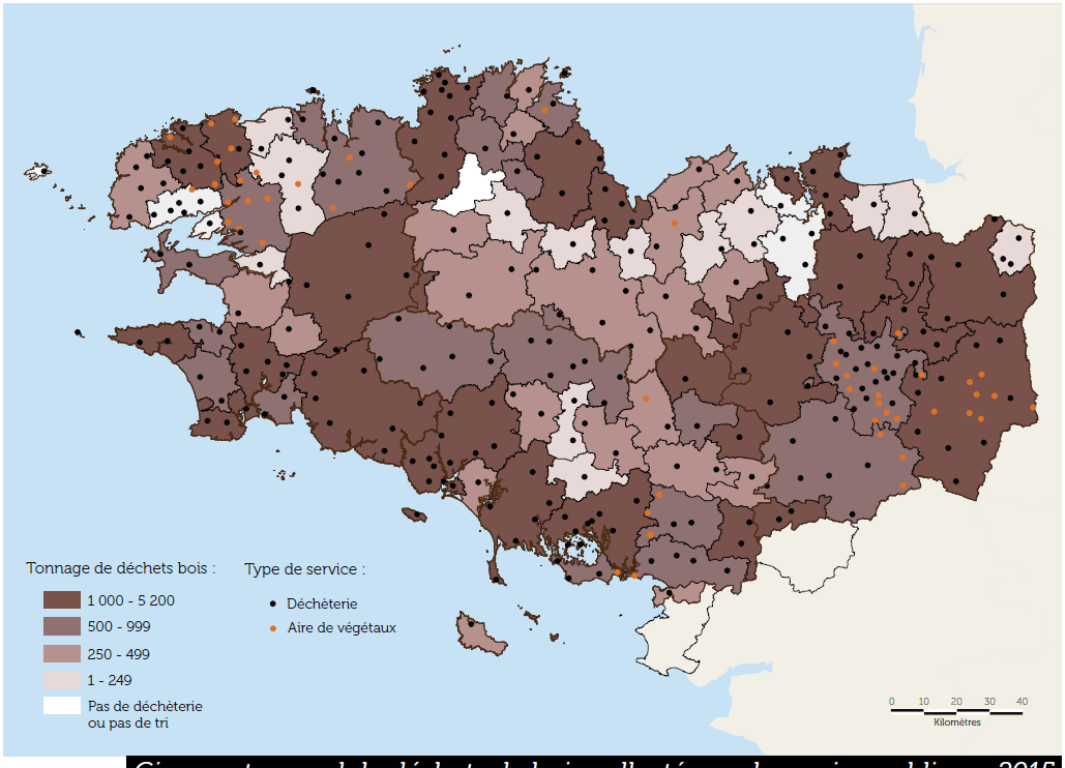

Gisement annuel de déchets de bois collectés par le service public en 2015

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

4-9 / Données complémentaires sur les « IAA »

Source : Chiffres clés de la biomasse en Bretagne, Observatoire régional de la biomasse, 2017

Détail du gisement

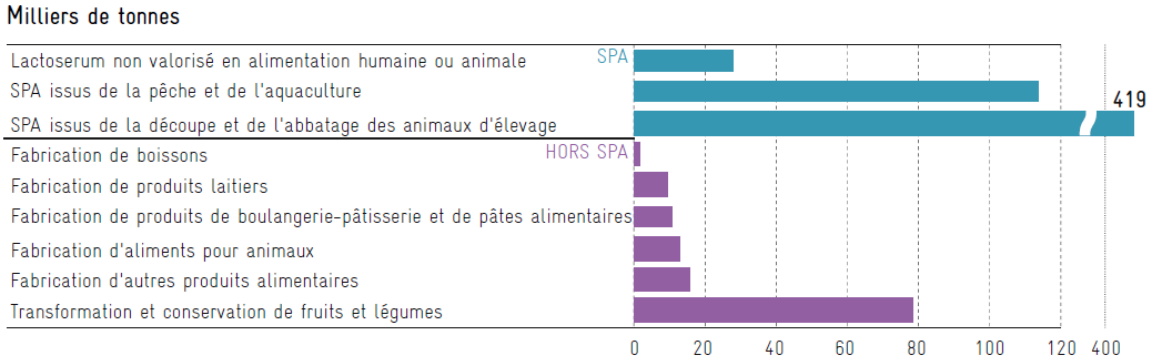

Gisement de déchets et co-produits organiques des industries agro-alimentaires en 2016

Secteur	Gisement estimé	Valorisation énergétique en 2016	Commentaires
Sous-produits animaux du secteur de la viande	419 000 tonnes	10 000 tonnes en méthanisation	Le secteur de la viande correspond à l'abattage et à la découpe des animaux d'élevage.
Sous-produits animaux de la transformation et conservation du poisson	114 000 tonnes	Le principal débouché reste la valorisation en alimentation animale.	Malgré l'interdiction de rejet en mer des poissons non commercialisables depuis 2016, l'Observatoire National des Ressources en Biomasse (ONRB) estime que 75 % des poissons pêchés seraient réellement débarqués. Les sous-produits organiques représenteraient près de 50 % des volumes débarqués.
Sous-produits animaux issus de la transformation du lait	28 000 tonnes	2 750 tonnes en méthanisation	Le gisement estimé correspond au lactosérum non valorisé en alimentation humaine ou animale.
Produits laitiers	10 000 tonnes		
Industries des fruits et légumes	79 000 tonnes	20 000 tonnes en méthanisation	Au niveau national, les sous-produits sont principalement valorisés en alimentation animale ou épandus.
Industries de la fabrication des boissons	2 000 tonnes		
Industries de la fabrication des produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	11 000 tonnes		
Industries de la fabrication des aliments pour animaux	13 000 tonnes		
Industries de la fabrication d'autres produits alimentaires	16 000 tonnes		
Total IAA	**692 000 tonnes**	**33 000 tonnes**	**5 % du gisement valorisé en énergie**

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Les valorisations identifiées par secteur

Secteurs	Valorisations
Les **industries de la viande** concernent les entreprises de transformation, de conservation, de préparation et de charcuterie.	Une part importante du gisement SPA est déjà captée par d'autres filières (avec une plus-value intéressante notamment pour le secteur de la chimie). Les volumes restants pouvant être mobilisés sur des débouchés énergétiques nouveaux sont faibles et concernent principalement des catégories C1, qui doivent être incinérées.
Les **industries de la pêche et de l'aquaculture** concernent la pêche, la transformation et la conservation des poissons (mer et aquaculture), crustacés et mollusques. Les chiffres présentés concernent l'ensemble de ce qui est produit sur la filière. La ressource peut ainsi être récupérée à différents niveaux : criées, IAA, GMS, poissonniers…	Les co-produits issus de cette filière sont aujourd'hui globalement bien valorisés. Certains, extrêmement recherchés, sont mêmes exportés sur de longues distances (exemple de l'utilisation de certains co-produits en visonnerie). Les évolutions de la législation concernant l'interdiction des rejets en mer auraient pu faire évoluer ce volume de co-produits. Cependant, cette réglementation est peu applicable et peu appliquée aujourd'hui. En effet, les chaluts ne sont pas dimensionnés pour tout ramener à quai et la place prise par les rejets se fait au détriment de la pêche valorisée (manque à gagner pour la filière). Afin de palier en partie à ce problème, la R&D travaille au déploiement d'une pêche plus sélective. Des projets sont également en cours sur la fabrication de farines directement en mer.
Les **industries laitières** concernent la fabrication de lait, de beurre, de fromages et de sorbets.	Les co-produits issus de ce secteur sont plutôt faciles à valoriser tels que les caséines (exemple : lactosérum). Cependant, il existe différentes qualités (plus ou moins acides, plus ou moins concentrées) qui peuvent conditionner son débouché (en alimentation, en méthanisation, en gazéification, en process industriel pour la séparation de protéines…). Concernant les eaux de lavage, c'est un gisement en tension au niveau de la valorisation énergétique. Ainsi, les volumes supplémentaires mobilisables à des fins énergétiques sont faibles.
Les **industries des fruits et légumes** concernent les secteurs de la transformation des fruits et légumes, de la transformation et de la conservation des pommes de terre et de la préparation de jus de fruits et de légumes. Elles n'intègrent pas la filière maraîchère en amont du secteur agro-alimentaire[51].	Une forte incertitude subsiste sur les volumes que peut représenter ce gisement du fait des variations climatiques ou de la surproduction par rapport à la demande. De ce fait, la valorisation de cette ressource fonctionne beaucoup par opportunité.
Les **autres secteurs** concernent la fabrication de boissons (bière, cidre, boissons distillées), la fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires (biscuiteries, pâtisseries, boulangeries industrielles ou artisanales), la fabrication d'aliments pour animaux (de ferme ou de compagnie), la fabrication d'autres produits alimentaires (plats préparés, aliments diététiques, condiments, confiseries…).	La majorité du gisement pouvant être valorisé facilement l'est déjà. Le reste concerne souvent des produits en mélange, des produits plus difficiles à gérer (tels que les déchets de débuts de fabrication, trop humides, comme les pâtes non cuites) ou des problèmes de réglementation.

[51] La surproduction et la destruction aux champs ne sont pas pris en compte dans les volumes présentés. Des travaux de la Chambre d'Agriculture de Bretagne sont en cours pour essayer d'estimer les volumes produits avant l'entrée dans la filière agro-alimentaire (surproduction, destruction aux champs, invendus, résidus des circuits courts…).

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Cartographie des gisements par EPCI

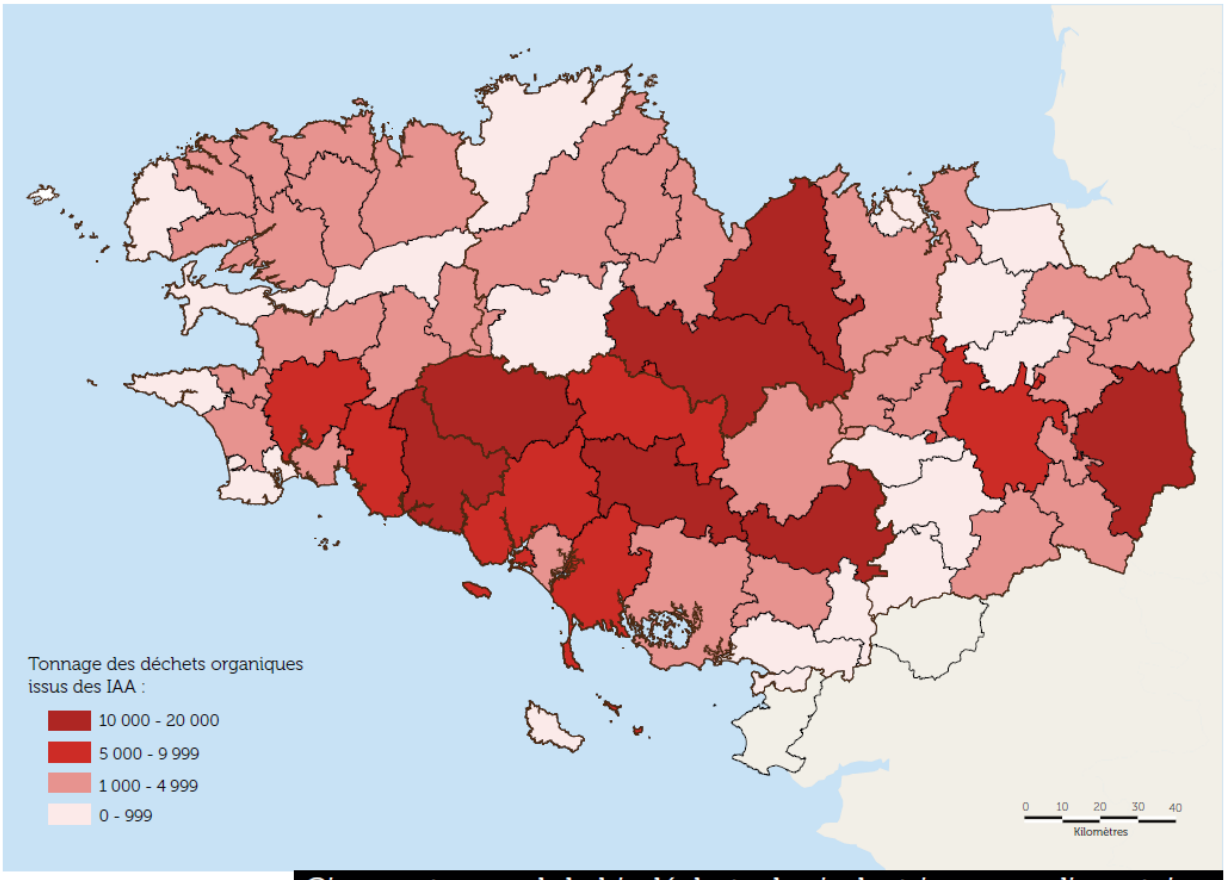

Gisement annuel de biodéchets des industries agro-alimentaires (hors sous-produits animaux) par EPCI en 2016

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

4-10 / Données complémentaires sur les « biodéchets des activités économiques et des ménages »

Source : Chiffres clés de la biomasse en Bretagne, Observatoire régional de la biomasse, 2017

Cartographies des gisements (distribution, commerce, hôtellerie et restauration commerciale)

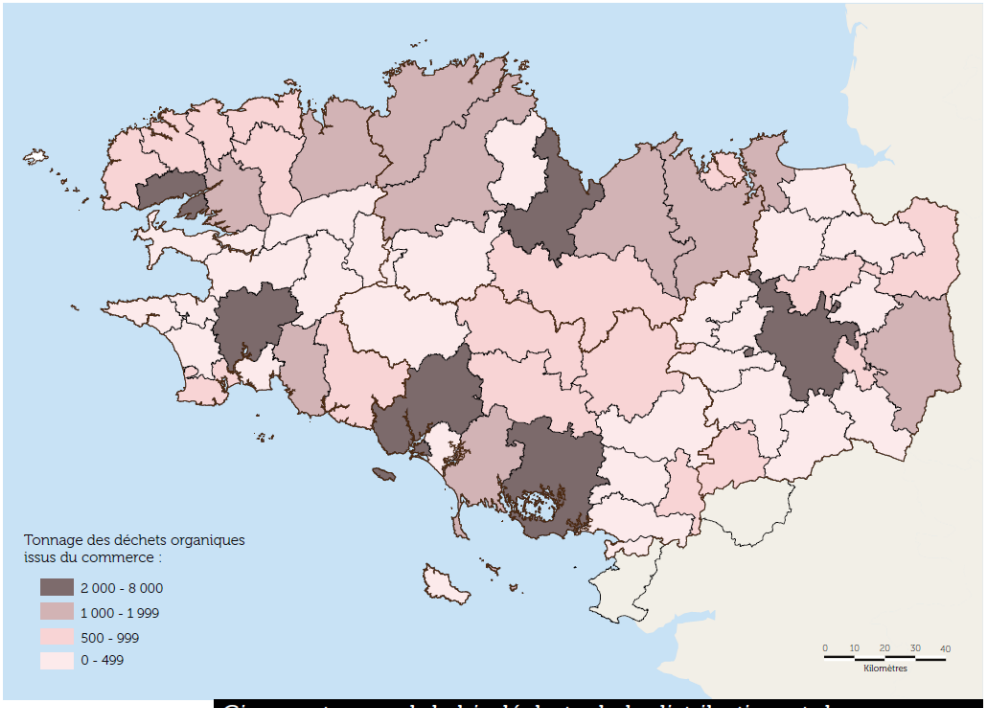

Gisement annuel de biodéchets de la distribution et du commerce de détail par EPCI en 2016

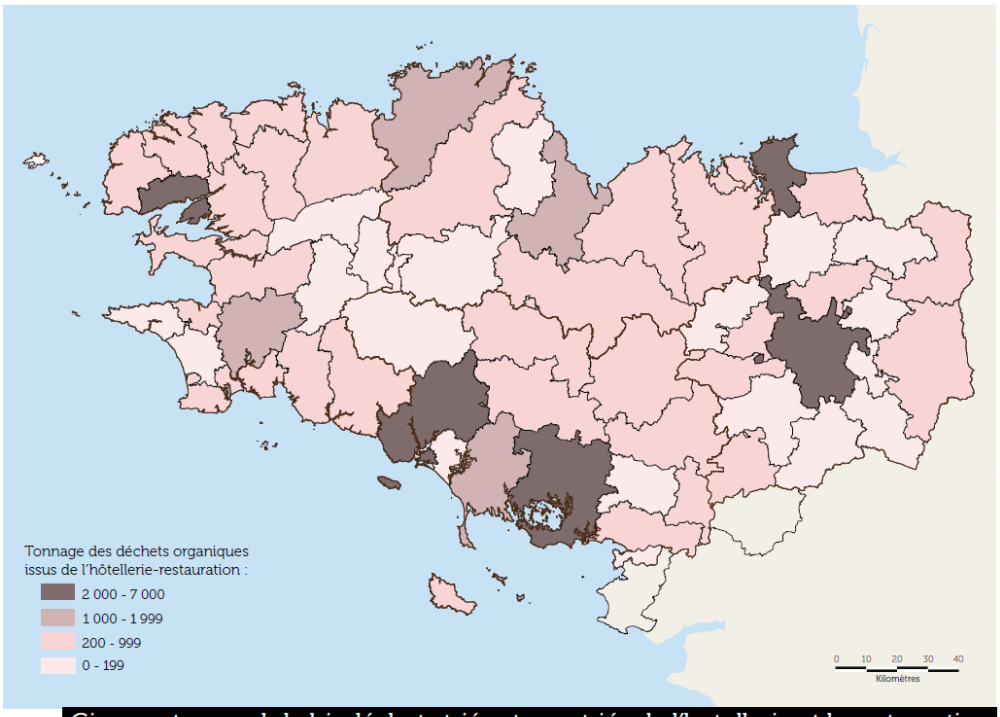

Gisement annuel de biodéchets triés et non triés de l'hotellerie et la restauration commerciale par EPCI en 2016

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Répartition des gisements par départements (restauration collective, marchés)

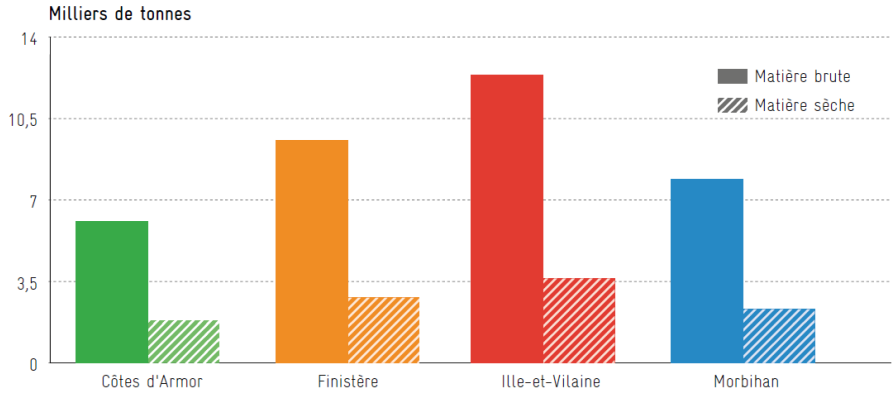

Gisement annuel de biodéchets de la restauration collective par département

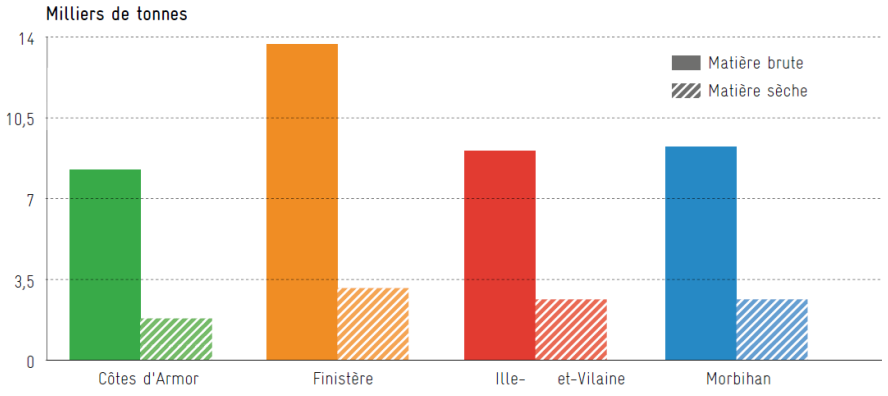

Gisement annuel de biodéchets des marchés par département

Répartition du gisement des OMA et valorisations

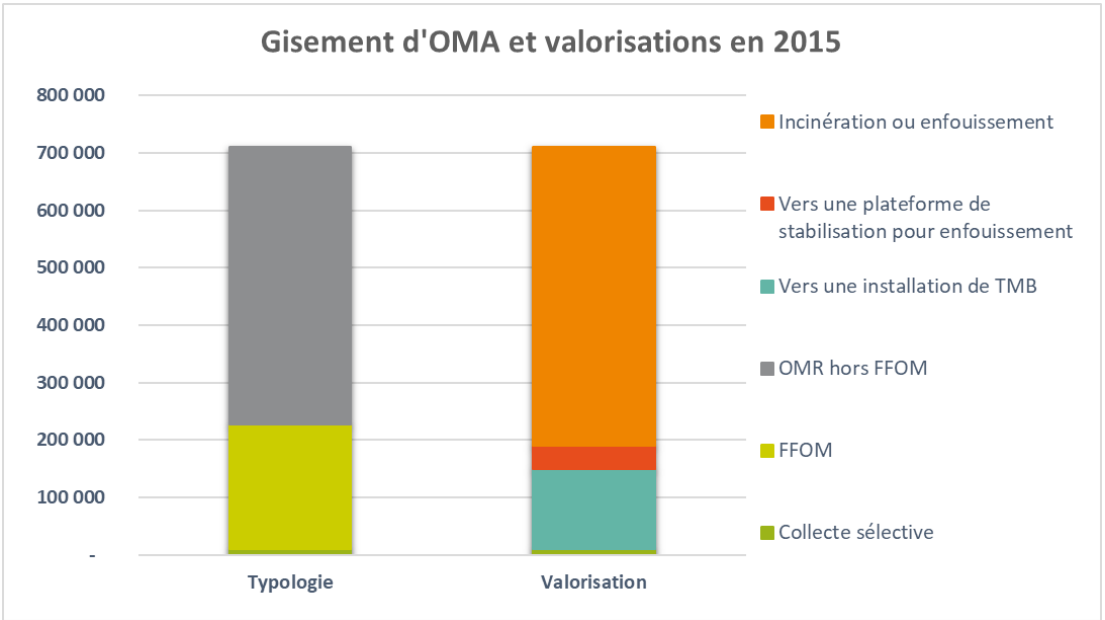

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Caractérisation des différents gisements

Secteurs	Commentaires
Le commerce *Part triée : estimé à 47 %*	La gestion des déchets pour la grande et moyenne distribution dépend de la taille des établissements et de la mise en place d'une organisation spécifique ou non. Les déchets restent souvent emballés et un déconditionnement est nécessaire suivant le type de valorisation. Pour les commerces de détail, les déchets sont plus souvent dirigés vers la collecte publique. Ils ont un potentiel méthanogène intéressant et sont susceptibles de contenir peu d'indésirables dans le cas d'une collecte sélective. Cependant, il s'agit d'un gisement diffus.
L'hôtellerie et la restauration *Part triée : estimée à 24 %*	Les déchets sont plus ou moins dilués avec d'autres types de déchets ou d'emballages selon le type de structure. Par exemple, la restauration rapide produit peu de biodéchets (peu de préparation sur place, repas emportés) mais une part importante d'emballages. La collecte peut être effectuée par la collectivité ou par des prestataires privés.
La restauration collective	Les repas peuvent être préparés sur place ou non. Une partie des déchets peut donc être produite à l'extérieur de l'établissement. Lorsque la collecte est assurée par le service public, les volumes sont comptabilisés avec les OMA.
Les marchés	Les marchés locaux sont de la responsabilité des communes qui peuvent en déléguer la gestion à l'EPCI de collecte ou non. Les marchés de gros dépendent, quant à eux, de collectivités ou d'opérateurs privés. La valorisation de ces déchets peut nécessiter une étape de déconditionnement. En effet, ils peuvent être en vrac, en mélange ou non avec cagettes, cartons ou palettes.
Les ménages	Une partie de ces biodéchets n'est pas collectée et est traitée en amont via le compostage individuel ou collectif par exemple. Seul 4 % du gisement est actuellement en collecte sélective.

Hypothèses sur l'évolution du gisement à l'horizon 2030

Actions de prévention de la production de déchets organiques	Référence Ademe[52]	Hypothèses retenues à 2050
Potentiel de réduction via la lutte contre le gaspillage alimentaire domestique	Environ 10 kg/habitant/an	10 kg/habitant
Potentiel de réduction via le compostage	Environ 6 kg/habitant/an pour le compostage individuel Environ 10 kg/habitant/an pour le compostage partagé	8 kg/habitant en moyenne
Potentiel de réduction via la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective	Les potentiels de réduction oscillent entre 8 et 94 % avec une moyenne à 33 %	30 % pour l'ensemble du secteur

52 Données issues de l'étude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités, Ademe, janvier 2016

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Evolution de la ressource	**2015**	**2030**	**2050**
Evolution de la population[53]	3 305 000 habitants	3 604 000 habitants	3 905 000 habitants
Ratio de déchets organiques par habitant	54,5 kg/habitant/an	46.7	36.5
Evolution du gisement des ménages *avec actions de prévention*	180 000 tonnes	170 000 tonnes	140 000 tonnes
Nombre de repas servis	216 millions/an	235 millions/an	255 millions/an
Ratio de déchets organiques par repas	167 g/repas	146 g/repas	117 g/repas
Restauration collective *avec actions de prévention*	36 000 tonnes	34 000 tonnes	30 000 tonnes
Autres (commerces, hôtellerie et restauration, marchés) *avec actions de prévention*	129 000 tonnes	129 000 tonnes	129 000 tonnes
Total	**345 000 tonnes**	**330 000 tonnes**	**300 000 tonnes**

53 Projection de la population régionale bretonne selon le scénario central, INSEE, juin 2017

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

4-11 / Données complémentaires sur l'« assainissement »

Source : Chiffres clés de la biomasse en Bretagne, Observatoire régional de la biomasse, 2017

Hypothèses pour l'évolution du gisement à l'horizon 2030

L'augmentation prévisionnelle de la population bretonne va entraîner une hausse des volumes produits par l'assainissement. Il est proposé de fixer l'objectif de mobilisation à 20 % d'ici 2030.

Evolution de la ressource	**2015**	**2030**	**2050**
Evolution de la population[54]	3 305 000 habitants	3 604 000 habitants	3 905 000 habitants
Volumes produits par l'assainissement	67 800 tonnes de MS	74 000 tonnes de MS	80 000 tonnes de MS

	Gisement estimé en 2016	**Valorisation énergétique en 2016**	**Gisement estimé en 2030**	**Objectifs de mobilisation pour l'énergie à 2030**	**Usages identifiés**
Assainissement	67 800 tMS soit 1,35 millions de tonnes (à 5 % de MS)	5 000 tMS soit 100 000 t (7 % du gisement de 2016)	74 000 tMS soit 1,5 millions de tonnes	**20 % du gisement de 2030 soit 15 000 tMS ou 300 000 t**	Valorisation organique et épandage Incinération Méthanisation

54 Projection de la population régionale bretonne selon le scénario central, INSEE, juin 2017

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

4-12 / Données complémentaires sur la biomasse aquatique « algues » et « micro-algues »[55]

➢ Les algues de marées vertes

Les échouages d'algues vertes sur les côtes bretonnes peuvent représenter des quantités de biomasse importantes suivant les années.

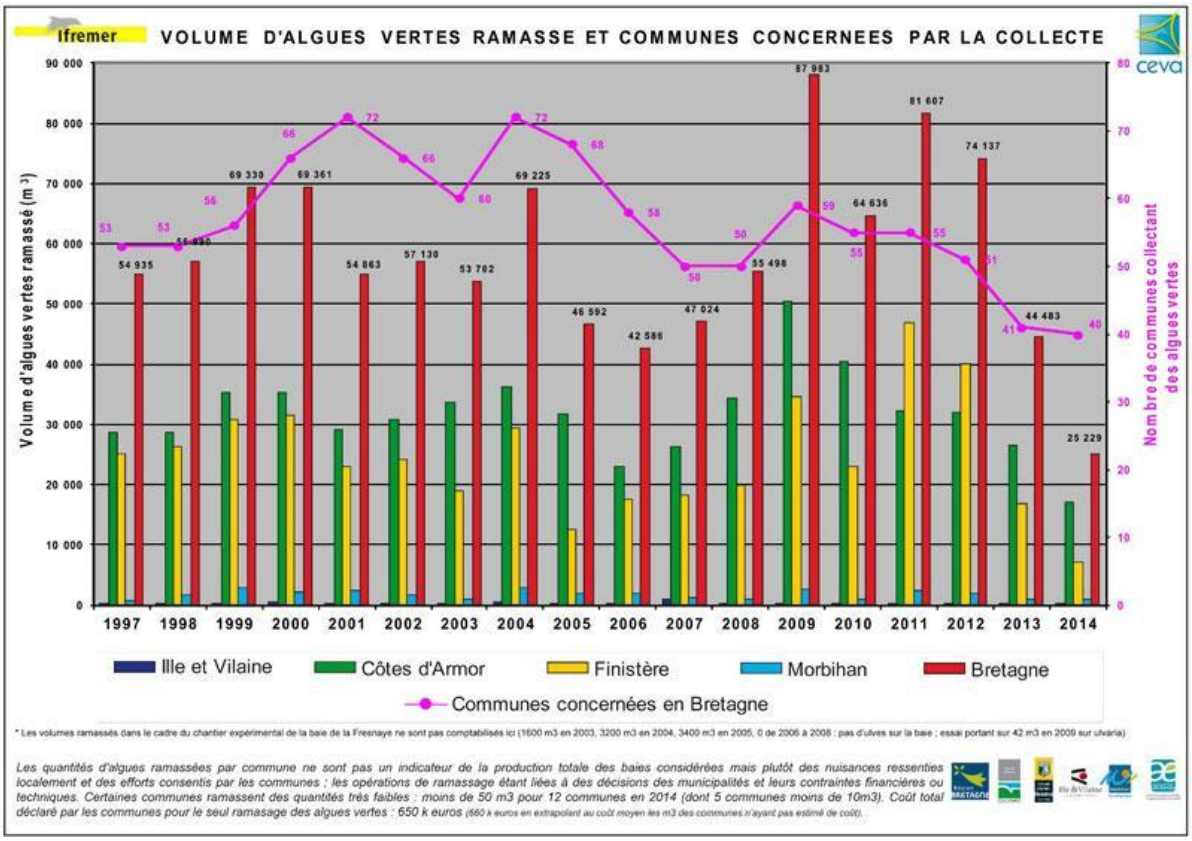

Les exutoires les plus courants sont l'épandage direct sur des terres agricoles et le compostage. Concernant la valorisation énergétique, différents essais ont été menés sur la méthanisation des algues vertes. Cependant, plusieurs obstacles à cette valorisation ont été identifiés :

- taux de soufre élevé dans le biogaz ;
- présence de sable et risque abrasif.

De ce fait, cette ressource ne peut excéder 10 % voire 5 % du tonnage entrant dans une unité de méthanisation. Par ailleurs, les échouages d'algues sont souvent massifs et ponctuels sur une période restreinte de l'année. Ces algues n'étant pas stockables, car elles dégradent rapidement en émettant de l'hydrogène sulfuré (présentant des risques sanitaires et des nuisances olfactives), cela rend d'autant plus difficile leur valorisation par voie de méthanisation.

[55] Éléments issus de l'étude « Estimation des gisements potentiels de substrats utilisables en méthanisation » de l'Ademe, avril 2013

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

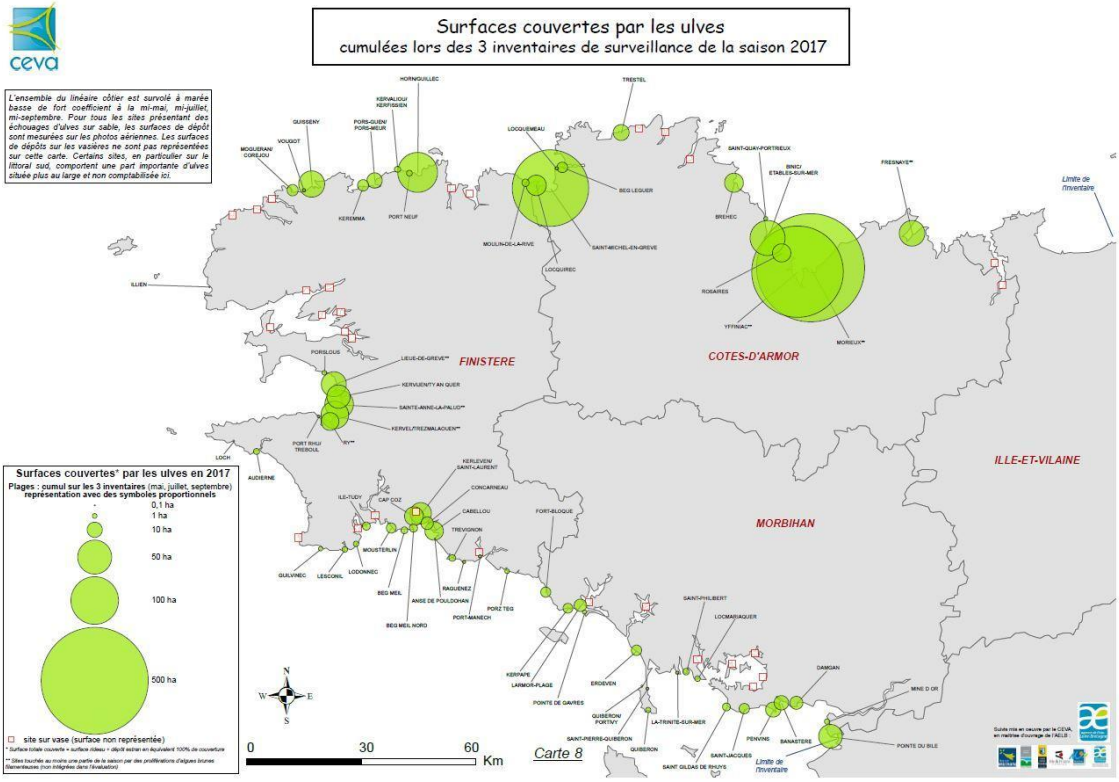

- **Les micro-algues**

Les micro-algues présentent de multiples voies de valorisations possibles :

- matière : production de protéines, extraction de molécules à haute valeur ajoutée ;
- énergie : production de biocarburants et de biogaz.

Cependant, les connaissances sur ces filières sont encore à développer et les coûts de production à optimiser. Ainsi, plusieurs projets expérimentent sur ces différentes voies de valorisations[56].

56 Projets Symbiose et Salinalgue par exemple

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

ANNEXE 5 / Facteurs de conversion énergétique retenus

Source : Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB)

Type de ressources	Facteur de conversion	Commentaires et hypothèses
Fumier	0,028 tep de biogaz/tonne	
Lisier	0,01 tep de biogaz/tonne	
Cultures intermédiaires	0,041 tep de biogaz/tonne	22 % de MS
Résidus de cultures	0,181 tep de biogaz/tonne de MS	88 % de MS
Issues de silos	0,215 tep de biogaz/tonne de MS	88 % de MS
Cultures principales dédiées à la méthanisation	0,3 tep de biogaz/tonne de MS pour le maïs	30 % de MS pour le maïs ensilage
Bocage	0,207 tep PCI/m³	1 m^3 = 0,9 tonne
TTCR	0,207 tep PCI/m³	
Miscanthus	0,44 tep PCI/tonne de MS	80 % de MS
Vergers	0,343 tep PCI/tonne de MS	85 % de MS
Forêt	0,207 tep PCI/m³	1 m^3 = 0,9 tonne
Connexes issues de l'industrie du bois	0,207 tep PCI/m³	1 m^3 = 0,9 tonne
Industries agro-alimentaires	0,096 tep de biogaz/tonne en moyenne (variable suivant le type de sous-produits)	
Biodéchets des activités économiques et des ménages	0,10 tep de biogaz/tonne en moyenne	
Assainissement	0,01 tep de biogaz/tonne	Moins de 5 % de MS
Déchets verts	0,207 tep PCI/tonne 0,069 tep de biogaz/tonne	
Bois en fin de vie	0,366 tep PCI/tonne	

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

ANNEXE 6 / Contribution du SRB Breton à la SNMB

La SNMB estime, à travers des scénarios prospectifs, les besoins et l'offre additionnels de biomasse aux horizons 2018, 2023, 2030 et 2050. Une déclinaison régionale des ressources supplémentaires potentiellement mobilisables est également donnée à titre indicatif.

Ces différents éléments sont rappelés ci-dessous afin d'estimer la contribution du SRB breton aux objectifs nationaux affichés dans la SNMB.

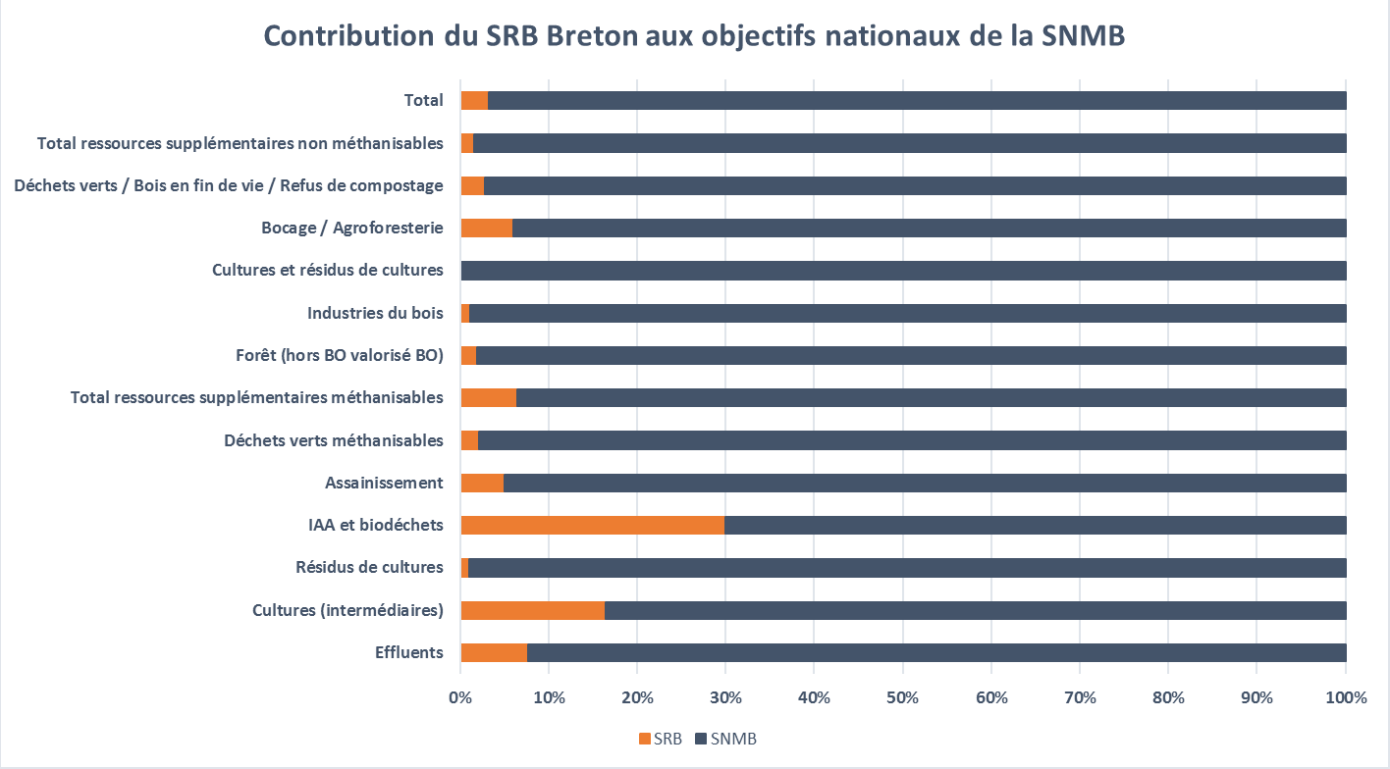

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

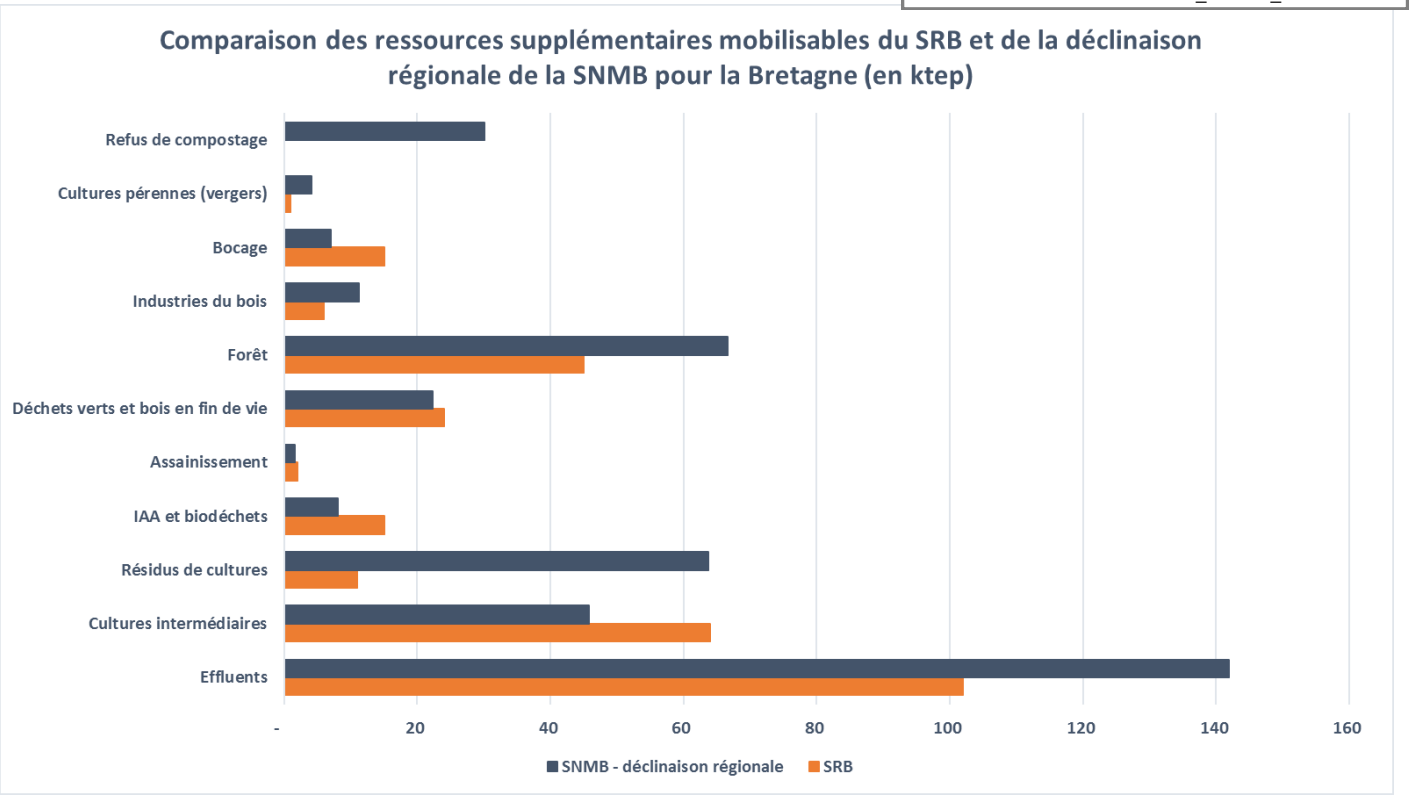

Commentaires :

- Effluents d'élevage : potentiel de mobilisation moins ambitieux que dans la SNMB notamment sur le fumier, mais des ordres de grandeurs similaires.
- Cultures intermédiaires : potentiel de mobilisation du SRB de 2030 équivalent à celui de la déclinaison régionale de la SNMB mais à l'horizon 2036.
- Résidus de cultures : Dans le SRB, le choix a été fait de ne mobiliser que les menues pailles, les cannes de maïs et résidus d'oléagineux restant aux champs.
- IAA et biodéchets : seule une partie du gisement IAA est évalué dans la SNMB ; concernant les biodéchets (hors IAA) les potentiels de mobilisation sont similaires.
- Assainissement : potentiels similaires.
- Déchets verts et bois en fin de vie : potentiel de mobilisation du SRB à 2030 équivalent à celui de la déclinaison régionale de la SNMB
- Forêt : l'étude de gisement a été réactualisé pour le SRB contrairement aux chiffres utilisés dans la SNMB ; de plus, seul les volumes en bois énergie sont considérés comme mobilisables (le BI et le MB n'étant pas pris en compte dans les objectifs de mobilisation du SRB).
- Industries du bois : en lien avec les objectifs de mobilisation pour la forêt.
- Bocage : une étude régionale a permis de réactualiser les chiffres pour le SRB.
- Cultures pérennes (vergers) : seul le gisement issu du renouvellement est pris en compte, le gisement issu de la taille d'entretien étant laissé sur place pour retour au sol.
- Refus de compostage : Gisement non évalué dans le SRB.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

ANNEXE 7 / Dispositif de gouvernance

L'élaboration du schéma doit s'appuyer sur un comité de suivi, composé des représentants des élus régionaux, des acteurs économiques et des associations de protection de l'environnement. Il est co-piloté État-Région.

Le dispositif de gouvernance mis en place se compose de différentes instances :

- Un **Comité de pilotage** : constitué d'un élu régional, du SGAR pour la préfecture, ainsi que des directeurs des services DREAL, DRAAF, Ademe, Conseil Régional, il oriente et valide le SRB
- Un **Comité technique** : constitué des chefs de service du Conseil régional, de la DREAL, de la DRAAF et de l'ADEME, il pilote l'ensemble du dispositif dans le cadre plus global du comité technique de la conférence bretonne de la transition énergétique, en s'appuyant sur les travaux de l'équipe projet
- L'**Équipe projet** : cheville ouvrière du dispositif d'élaboration, elle fait des propositions au comité technique au s'appuyant sur les groupes de travail qu'elle anime. Elle est constituée du Conseil régional, de la DREAL, de la DRAAF, de l'ADEME, de l'Observatoire Régional sur la Biomasse (données sur la biomasse) et du Cerema (assistance à maîtrise d'ouvrage).
- Les **Groupes de travail thématiques** : Scindés en 4 groupes basés sur une entrée par ressources, ils sont constitués des acteurs du territoire. Ces groupes s'articulent avec des dispositifs existants afin de faciliter les liens entre les différents documents traitant de la biomasse. Ces groupes de travail sont complétés par des appels à contribution au cas par cas.

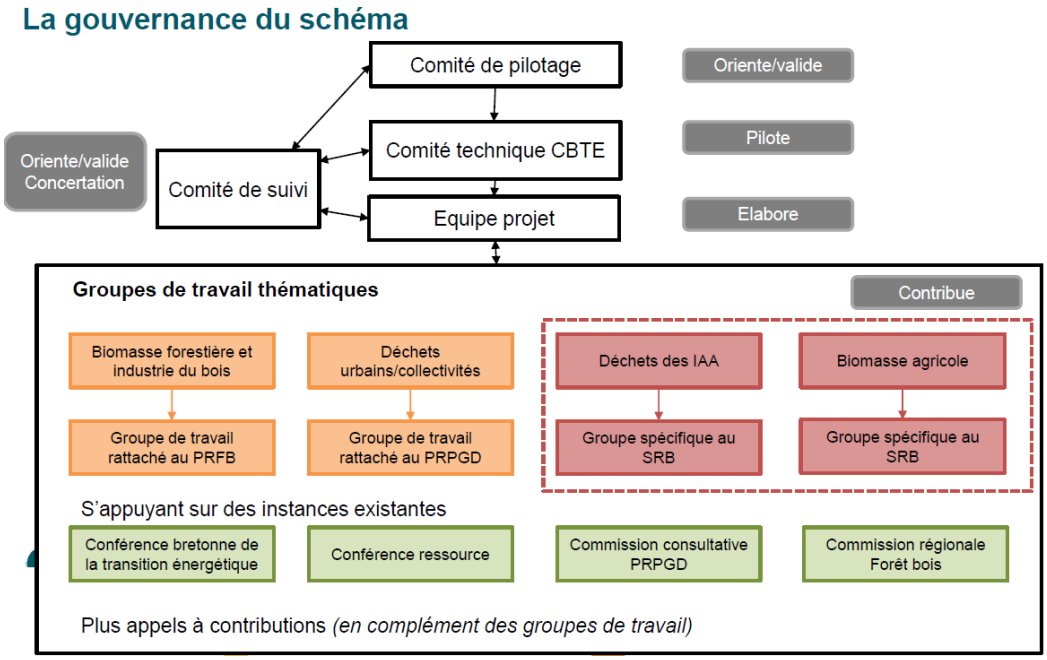

Les groupes de travail sont réunis autour de 2 temps forts :

- La validation de l'état des lieux et l'identification des enjeux (GT1)
- La définition des objectifs et les propositions d'orientations (GT2)

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Le dispositif d'élaboration et de gouvernance a ainsi permis d'alimenter les différentes parties du schéma, à savoir le rapport et le document d'orientations présentés ci-après.

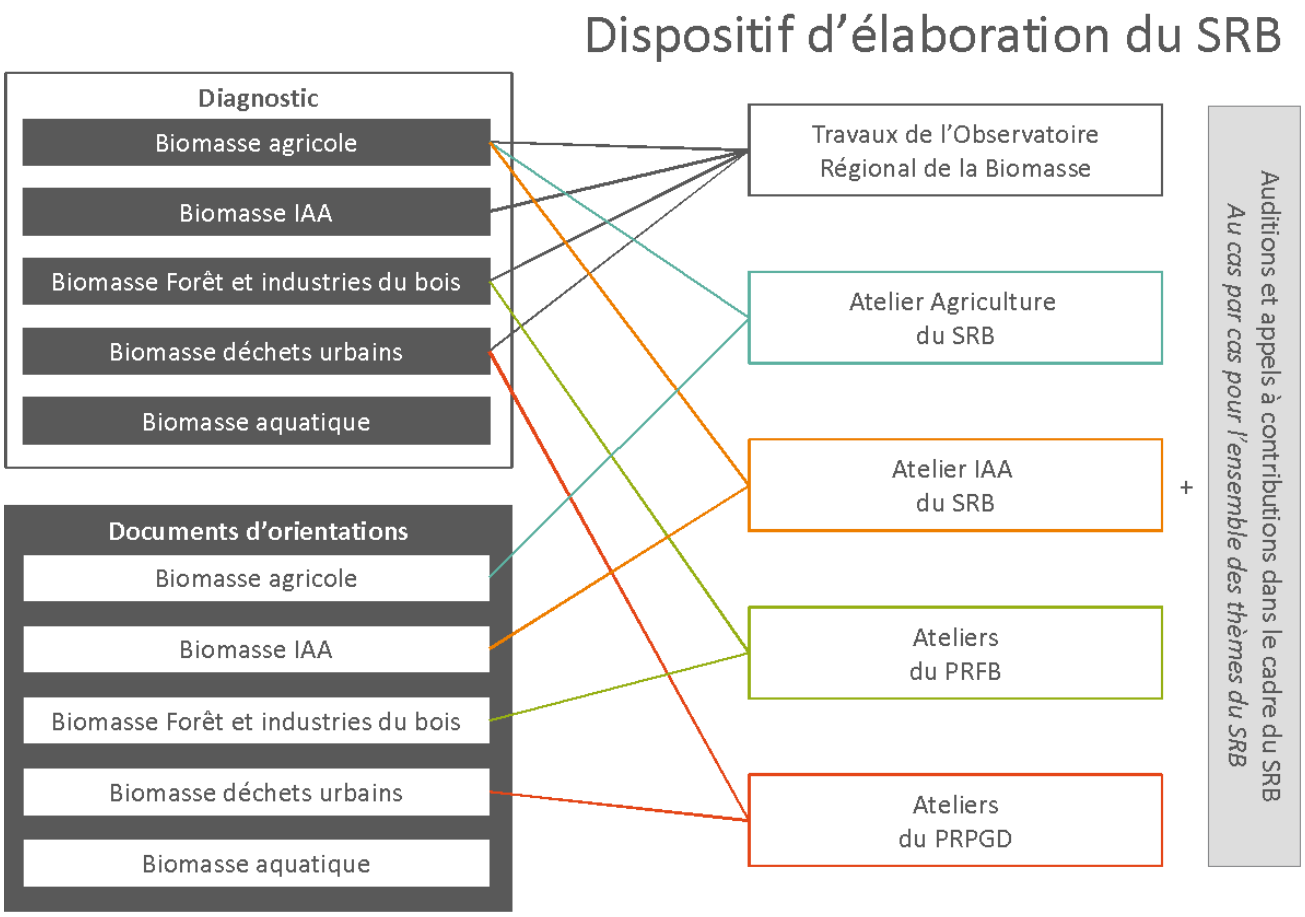

***Évaluation environnementale :** L'élaboration du schéma a fait l'objet d'échange avec le bureau d'étude en charge de l'évaluation environnementale. Le bureau d'étude a participé au dernier comité de suivi, en présence des professionnels et du comité de pilotage pour présenter son analyse. Le projet de schéma a été quelque peu modifié suite à ces échanges afin d'inclure des recommandations supplémentaires pour garantir que le développement des énergies renouvelables à base de biomasse se fasse dans le respect de la règlementation environnementale.

* **Consultation du projet** : Le projet de schéma régional biomasse a déjà fait l'objet d'une large consultation auprès des professionnels concernés mais, comme le prévoit la règlementation, il fera l'objet d'une consultation officielle du public lorsque l'avis de l'Autorité Environnementale aura été émis.

* **Adoption et suivi du schéma :** Suite à la consultation, le schéma sera adopté par le préfet et le conseil régional. Le SRB est autoportant mais le travail d'inventaire réalisé sur la biomasse sert de données entrantes aux autres planifications en cours, notamment le SRADETT, et la définition des objectifs de réduction de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable de la Bretagne. Différent outils, et instances existent ou ont été mis en place en Bretagne, comme l'observatoire de la biomasse, le plan bois énergie ou encore le groupe d'analyse et de contribution pour le développement du biogaz, et permettront de suivre et déployer les différentes actions préconisées par le SRB.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DCEEB_01-DE

Structures invitées au comité de suivi
Acteurs du monde économique et professionnels
ABIBOIS
Association bretonne des entreprises agroalimentaires (ABEA)
AILE
Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne (CCIR)
Chambre Régionale de l'Agriculture Bretagne (CRAB)
Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Bretagne (CRESS)
Agriculteurs méthaniseurs de France (AMF)
COOP de France
Fédération des services énergie environnement FEDENE
FNADE - FÉDÉRATION NATIONALE DES ACTIVITÉS DE DÉPOLLUTION ET DE L'ENVIRONNEMENT, délégation Bretagne
FEDEREC, délégation ouest
Services de l'État et institutions
ADEME
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Bretagne
DREAL Bretagne
PREFECTURE DE REGION / SGAR
Centre régional de la propriété forestière
Elus et représentant des collectivités
CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
Pôle Energie Bretagne
Association des maires de France des EPCI 22
Association des maires de France des EPCI 29
Association des maires de France des EPCI 35
Association des maires de France des EPCI 56
Société civile
Fédération bretonne pour l'Environnement et la nature
MCE – Maison de la consommation et de l'environnement
Equipe projet
ADEME
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Bretagne
DREAL Bretagne
CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
GIP BRETAGNE ENVIRONNEMENT
CEREMA
ECOVIA

REÇU LE
11 FEV. 2019
PRÉFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

REGION BRETAGNE

n°19_DFE_SBUD_01

CONSEIL REGIONAL

7 et 8 février 2019

DELIBERATION

BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil régional convoqué par son Président le 15 janvier 2019, s'est réuni le jeudi 7 février 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (jusqu'à 17h40), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 18h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur André CROCQ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 18h), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (à partir de 9h40 jusqu'à 12h15), Madame Laurence FORTIN (jusqu'à 20h55), Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Madame Anne-Maud GOUJON, Monsieur Karim GHACHEM (jusqu'à 12h15), Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 19h), Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 17h20), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (à partir de 9h40 jusqu'à 17h35), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 20h55), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (à partir de 9h45 jusqu'à 12h15), Monsieur Marc LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT (jusqu'à 20h55), Madame Christine LE STRAT (jusqu'à 17h10), Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 18h30), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 12h), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR (à partir de 9h30), Madame Agnès RICHARD (jusqu'à 16h30), Monsieur David ROBO (jusqu'à 18h45), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 18h40), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (à partir de 16h), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 12h15), Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH à partir de 17h40), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 18h50), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 18h), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANÉA jusqu'à 9h40 et à partir de 16h), Madame Laurence FORTIN (pouvoir donné à Monsieur Thierry BURLOT à partir de 20h53), Monsieur Karim GHACHEM (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 16h), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR à partir de 19h), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID jusqu'à 18h puis à Madame Anne Maud GOUJON), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 17h20), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Monsieur Gwenegan BUI), Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Olivier ALLAIN à 20h55), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX jusqu'à 9h45 et à partir de 16h), Monsieur Patrick LE FUR (pouvoir donné à Madame Renée THOMAÏDIS), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC), Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Madame Gaëlle NIQUE à partir de 20h55), Madame Christine LE STRAT (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h10), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 18h30), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 12h), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI jusqu'à 9h30), Madame Agnès RICHARD (pouvoir donné à Monsieur Christian LECHEVALIER à partir de 16h30), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à 18h45), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à 18h40), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD jusqu'à 16h), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 16h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 28 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et affaires générales en date du lundi 4 février 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Madame Blein, les groupes Droite, Centre et Régionalistes et Rassemblement National votent contre)

- D'ADOPTER le budget primitif 2019 de la région Bretagne, dont la répartition des autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement par programme et par chapitre est détaillée dans le cadre budgétaire et comptable, équilibré en crédits de paiement à hauteur 1 550 077 000 € en mouvements réels et à hauteur de 1 974 361 000 € en mouvements budgétaires ;

- d'OUVRIR ou **d'ABONDER** au Budget primitif 2019, un montant d'autorisations de programme s'élevant à 570 257 000 € ;

- **d'OUVRIR ou d'ABONDER** au Budget primitif 2019, un montant d'autorisations d'engagement s'élevant à 804 095 200 € ;

-**de PROROGER** d'un an l'autorisation de programme ouverte au titre des exercices 2011 à 2018 sur le programme 103 ;

- **d'AFFECTER** les dépenses relatives aux programmes de moyens (mission Autres dépenses) conformément à la finalité de chaque programme et à l'article 7 du règlement budgétaire et financier de la Région. Pour les programmes gérés hors AP ou hors AE, l'affectation porte sur les crédits de paiement.

- **d'AUTORISER** le Président à réclamer auprès de la DGFIP la part des intérêts moratoires qui relèverait de sa responsabilité ;

- **de REPORTER** les crédits de paiement composant la provision pour gestion de dette et de trésorerie, équilibrée en dépenses et en recettes, reconstituée chaque année lors de la première décision modificative.

- **de CONSTITUER** une provision de 5 millions d'euros dans le cadre de la clôture de la concession « réparation navale du port de Brest ».

Le Président,

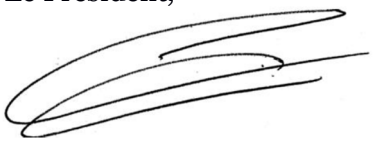

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Région BRETAGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Conseil régional de Bretagne – Février 2019

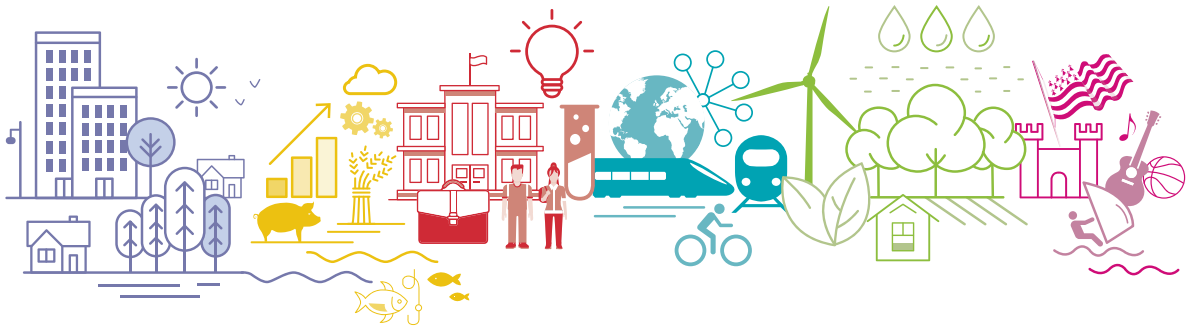

Introduction générale et recettes

RÉGION BRETAGNE – BUDGET PRIMITIF 2019

Session de février 2019

\\ Introduction générale

Quatrième de la mandature en cours, le budget prévisionnel pour 2019 confirme le volontarisme et la constance de l'action régionale. Il porte la mise en œuvre des orientations débattues par le Conseil régional lors de sa session de décembre.

Volontarisme,

Volontarisme d'une collectivité qui, dans un contexte prolongé de contrainte budgétaire et parfois de scepticisme par principe quant à l'opportunité de la dépense publique, entend maintenir un haut niveau d'ambition pour l'action collective au service de son territoire et de ses habitants. Son budget primitif pour 2019 propose ainsi un montant d'intervention de 1 550 M€ en augmentation par rapport à 2018. Il permet en particulier le déploiement d'un programme prévisionnel d'investissement de plus de 2,9 milliards d'euros entre 2016 et 2021.

Volontarisme d'une collectivité qui voit dans l'actualité et dans l'expression, certes parfois contradictoire de nos concitoyens, le contraire d'une justification au retrait des services publics ou de l'action publique en général. Elle y perçoit, à l'inverse, la confirmation d'un besoin renforcé de solidarité, dont l'action publique reste le vecteur majeur. Elle y répond en maintenant et parfois en renforçant son effort dans des politiques concourant directement à consolider le lien social comme la culture, le sport ou les langues de Bretagne.

Volontarisme d'une collectivité qui poursuit l'intégration de ses nouvelles compétences dans son plan d'actions avec le souci constant d'un service plus efficace, plus proche, mieux adapté, dans l'esprit et les principes de ceux de la « nouvelle région ».

Volontarisme d'une collectivité qui, dans le cadre de la démarche de la Breizh COP a fait le diagnostic de situations d'urgence appelant renforcement, ajustement et accélération de l'action. Au regard de ces urgences quant aux enjeux climatiques et de biodiversité, aux risques de fractures territoriale, aux menaces sur la cohésion sociale et à la crise démocratique actuelle, elle a ainsi voté 38 objectifs qu'il convient progressivement de traduire en priorités opérationnelles.

Volontarisme d'une collectivité qui, dans le cadre de la Breizh COP, entend aussi pleinement se saisir des grandes opportunités que représentent les transitions : faire de la Bretagne la région par excellence du « bien manger », développer de nouveaux modèles économiques, intégrant les enjeux du développement durable, plus performants parce que plus sobres, inventer de nouvelles proximités de nouvelles solidarités et renforcer les centralités, développer de nouvelles modalités d'action collective...

Et constance,

Constance d'une collectivité qui maintient depuis 2005 une stratégie financière exigeante, en l'adaptant régulièrement aux évolutions du contexte. Elle lui permet, à rebours du retrait général de l'investissement public, de conforter un programme prévisionnel d'investissement massif. Cette stratégie a permis au Conseil régional d'honorer sa signature sur les engagements pris, en premier lieu pour le financement de Bretagne Grande Vitesse et de la diffusion de ses effets à l'ensemble du territoire. Mais le conseil régional a aussi tenu ses engagements sur d'autres grands projets de développement comme le port de Brest, les financements du Contrat de plan pour la RN 164, le soutien aux politiques territoriales, la réalisation du plan Bretagne Très Haut Débit (BTHD), les investissements sur ses propres compétences socles comme les lycées.

Constance d'une collectivité qui entend tenir l'ensemble des engagements pris auprès des bretonnes et des bretons dans le cadre du mandat, mais également tous ceux qui résultent des contrats et des partenariats qui la lient avec les territoires et leurs acteurs. C'est ainsi qu'elle poursuit la mise en œuvre des six grandes ambitions qui structurent son projet de mandat et qu'elle honore sa signature dans un contexte où la confiance en la parole donnée est parfois fragilisée.

Constance d'une collectivité qui entend renforcer la performance de son action en l'inscrivant, dans la durée, dans la mise en œuvre de principes forts qui sont : la

proximité, afin de mieux répondre aux attentes et aux besoins ; la prise en compte de la réalité vécue des citoyens et usagers dans la construction des dispositifs et des actions ; le partenariat, consistant à rechercher toujours les meilleures complémentarités et synergies avec les acteurs des territoires ; la territorialisation et la différenciation pour chercher à adapter au plus près les solutions et dispositifs aux spécificités des territoires ; la solidarité, enfin, qui se traduit en particulier par les efforts de péréquation territoriale.

Constance d'une collectivité qui, pour maintenir le cap des grandes orientations stratégiques essentielles au développement de la région, sait adapter ses priorités et ses modalités d'actions aux évolutions de la réalité, du contexte, de son environnement et de la demande sociale et territoriale.

Constance, enfin, d'une collectivité qui inscrit son action aussi bien dans la préparation de l'avenir, avec des horizons parfois éloignés, que dans l'action quotidienne et immédiate pour répondre aux urgences du moment, ici et maintenant. La « nouvelle région » allie ainsi les responsabilités d'un acteur stratège, à celles d'un acteur responsable de la mise en œuvre au quotidien de services publics attendus par nos concitoyens. On le rappelle, cette responsabilité est celle de répondre aux attentes des 150 000 lycéens, usagers des lycées de leurs internats et des cantines scolaires, des 170 000 voyageurs chaque jour, dont 110 000 scolaires, usagers des transports régionaux, des milliers de stagiaires de la formation professionnelle, des 20 000 apprentis, des 2 à 3000 entreprises accompagnées.

Ce volontarisme et cette constance s'inscrivent dans un contexte forcément particulier parce que très mouvant.

Le Conseil régional agit dans un contexte en permanentes évolutions, liées pour une part au contexte international et à la conjoncture économique, mais pour une autre part aux réformes impulsées par l'Etat et dont les impacts sur les compétences et les finances des collectivités sont considérables.

→ Un contexte macro-économique incertain.

Sur le premier point, force est de constater, pour 2019, que les incertitudes sur la croissance sont fortes. Après plusieurs années d'une forte dynamique mondiale, en partie tirée par l'économie américaine, les inquiétudes sont plus lourdes qu'elles ne l'ont été depuis longtemps et ne permettent aucune projection solide à quelques mois. Risque ou réalité de guerre commerciale, nouvelle menace de risques systémiques liées à la reconstitution d'une bulle financière, constat d'un système du capitalisme financier qui n'a pas voulu tirer tous les enseignements des précédentes catastrophes, fin programmée des politiques monétaires accommodantes.... et conséquences du Brexit.

Ainsi, après une année 2017 de forte reprise nationale de la croissance, 2018 aura été celle du retour des doutes et d'un début de déception. Doutes désormais aggravés par les conséquences économiques des événements sociaux internes, dont les impacts sur l'économie nationale sont encore mal mesurés mais à l'évidence importants. Les différents baromètres de conjoncture et de prévision de court terme témoignent de ce retournement tout à fait regrettable de la confiance. Ces incertitudes justifient plus que jamais des prévisions budgétaires d'évolutions de recettes très prudentes.

Il n'en reste pas moins vrai que, si l'amélioration n'est ni aussi forte ni aussi générale que nous le souhaiterions, elle est réelle en Bretagne pour certains secteurs de notre économie et permet notamment de maintenir un ratio de chômage plus favorable que celui de la moyenne nationale.

Mais loin de justifier le retrait des politiques publiques d'accompagnement, cette situation de reprise, fut-elle mitigée, crée au contraire des tensions et des risques d'une autre nature. La principale de ces tensions est celle qui porte sur le recrutement dans les entreprises et la mobilisation des compétences. Elle rend ainsi parfois dramatique le hiatus, depuis longtemps connu et reconnu, entre une demande d'emploi de masse et des besoins de compétences non comblés. Les métiers en difficulté de recrutement sont ainsi de plus en plus nombreux, représentant un frein majeur au développement économique et il faut le dire, parfois un scandale social.

La responsabilité de la Région, du fait de ses compétences en matière d'aide aux entreprises et de formation professionnelle et d'orientation n'en est que plus forte encore. Elle demande à être conduite dans une articulation toujours renforcée avec les branches professionnelles et les acteurs économiques.

Plus largement, l'enjeu permanent est de se donner les moyens de saisir les opportunités ouvertes par la dynamique économique, quelles qu'elles soient. Mais on souligne toujours l'exigence de l'accompagnement sur le terrain de tous ceux qui pourraient être fragilisés par la reprise ou se retrouver en marge du mouvement de relance. De fait, tous les territoires, tous les secteurs et toutes les personnes ne sont pas également armés, organisés ou encouragés pour « monter dans le train ». L'actualité le souligne avec force.

La conjoncture économique nous invite à :

- Accélérer nos efforts pour améliorer l'orientation des jeunes, des demandeurs d'emploi et des salariés vers l'emploi et leur offrir des logiques de parcours adaptés et individualisés ;
- Renforcer l'effort de formation pour s'adapter et anticiper les compétences de demain ;
- Accompagner les entreprises, plus que jamais, dans la modernisation de leurs outils de production, dans leurs innovations créatrices, dans leur reconquête des marchés internationaux ;

- Accompagner la vitalité des PME et TPE dans les territoires, qui participent, avec l'activité commerciale notamment, à la « reconquête » des centres-villes ;
- Agir avec détermination pour la préservation de la cohésion sociale en accompagnant et en soutenant tous ceux, personnes physiques comme acteurs économiques qui pourraient aussi rester au bord de la route et ne pas pouvoir saisir les opportunités qui s'ouvrent ; réduire ainsi les risques de précarisation que pourraient induire les transitions en cours.

→ Un cadre institutionnel non encore stabilisé.

L'autre facteur de mutations de l'action régionale est celui des évolutions des responsabilités et des compétences. Or si nous sortons d'une période marquée par les prises de compétences liées à la loi NOTRe qui a vu notre collectivité faire avec succès l'apprentissage accéléré de la gestion d'un service public de masse, la stabilité n'est pas encore à l'ordre du jour. 2019 sera l'année d'un mouvement contradictoire dans le champ des formations, avec la perte de responsabilité sur l'apprentissage, et en même temps l'élargissement de son périmètre d'intervention, du fait de sa compétence en matière d'information sur les métiers et de mise en œuvre du pacte d'investissement dans les compétentes.

Comme nous le disions déjà en 2018, l'heure de la stabilisation n'a pas encore sonné. L'absorption des nouvelles compétences, le travail fait pour garantir la continuité du service dans un premier temps, pour assurer son amélioration dans un second temps, reste une priorité régionale à poursuivre dans le cadre de la mise en place de ce qu'on a appelé la « nouvelle région ». Il s'agit de conforter à la fois ses responsabilités stratégiques et de mieux assurer ses compétences de production de services publics. Une « nouvelle région » qui se doit d'être plus proche, plus partenariale, plus compréhensible et plus efficace dans son action.

C'est à ce titre que les efforts de transformation interne de notre collectivité, incluant l'immense chantier de la numérisation seront poursuivis. Ils seront mis en œuvre en lien étroit avec l'ensemble de nos partenaires, qu'ils soient publics ou privés. La modernisation de l'action publique passe en effet par le service « sans couture » c'est-à-dire un service rendu au citoyen sans que celui-ci n'ait à subir les « ruptures de charges » liées à l'émiettement des compétences. L'enjeu de l'action collective est aussi de s'adapter à l'émergence de nouveaux acteurs, notamment privés, qui offrent aujourd'hui des services qui, pour être marqués par l'inégalité inhérente aux lois du marché, n'en imposent pas moins de nouveaux standards qui représentent autant de défis pour les services publics.

La réussite de la nouvelle région participe pleinement aux objectifs Breizh COP de progrès démocratique.

→ Une Région qui verra en 2019 et 2020 un profond repositionnement de sa responsabilité dans le domaine des compétences et de l'emploi.

Avec la mise en œuvre des lois de réforme de la formation professionnelle, dite loi Pénicaud, ainsi qu'avec le lancement opérationnel du grand plan d'investissement pour les compétences, avec son volet régionalisé de 216 millions d'euros pour les quatre années à venir, on assiste en réalité à une nouvelle et assez profonde révision du positionnement régional.

Mais il ne se traduira pas, finalement, par une mise en retrait de la compétence régionale sur les enjeux de compétences. Il s'agit plus réellement d'un repositionnement de la Région comme acteur pivot d'un quadripartisme vivant, qui demeure la condition du succès. De fait, quels que soient les équilibres d'intervention entre acteurs, aucun ne peut agir en exclusivité. L'interdépendance et les complémentarités, dans un contexte de renforcement du rôle des branches au plan national, exigent toujours plus de coordination. Or cette coordination a besoin d'un fort ancrage local.

Fort de son contrat de plan régional pour le développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) qui fixe des orientations partagées, indépendamment de la répartition des compétences et des rôles, la Bretagne a des atouts pour continuer d'avancer sur la voie d'un partenariat fécond. Les discussions conduites avec les branches, au plan local, en vue de la signature de contrats d'objectifs, en confirment le besoin.

La Région va perdre dans le courant de 2019 et à l'horizon du 1er janvier 2020, un champ de responsabilité important et historique en matière d'apprentissage, au profit d'une autre logique voulue par le gouvernement, plus libérale et plus centralisée tout à la fois. Le Conseil régional a eu l'occasion de dire ses réserves et ses craintes sur les conséquences possibles d'une telle réforme.

Elle regrette aussi que le retrait de l'apprentissage du périmètre de la carte des formations initiales professionnelles apparaisse comme un recul de la cohérence d'action qui était un acquis important des dernières années. Là aussi, la Région a exprimé ses réserves et le risque, ce faisant, de renforcer des relations inutilement concurrentielles, voire conflictuelles, entre apprentissage et éducation nationale.

Mais en parallèle, la Région se voit confortée dans une responsabilité centrale en matière d'information sur le métiers et d'orientation, en lien direct avec sa responsabilité sur le service public de l'orientation et l'information jeunesse. Cette reconnaissance est essentielle, au moment même où se pose ce paradoxe français de la coexistence entre un chômage de masse et des offres d'emploi non pourvues. Reste à en connaître les modalités de mise en œuvre et précisément quels seront les moyens donnés à la Région pour en assumer la responsabilité.

Ce défi de l'orientation est plus que jamais la clé des blocages actuels et la reconnaissance d'un rôle pivot de la Région en ce domaine est de grande importance. En articulation avec le renforcement des compétences régionales dans l'aide aux entreprises, on voit ainsi se consolider une responsabilité majeure dans le lien entre l'entreprise et les formations, pour l'élévation globale des compétences régionales.

Le renforcement du positionnement régional et la mise en œuvre du pacte régional d'investissement pour les compétences (PRIC) qui permettra dès 2019 et sur une période de quatre années, la mise en place et le financement à hauteur de plus de 216 millions d'euros d'actions innovantes en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi, ceux dont on sait que la période de relance de l'économie pourrait encore les fragiliser et ceux pour lesquels les dispositifs actuels ont montré leurs limites.

Le souhait d'une relation avec l'Etat renouvelée dans la confiance.

En plus du partenariat renforcé avec les autres acteurs territoriaux, l'efficacité de l'action publique demande aussi que soit améliorée et parfois repensée la complémentarité des interventions de l'Etat et de la Région. Or, au-delà des liens de confiance entretenus avec les services de l'Etat en région, le Conseil régional, comme l'ensemble des autres niveaux de collectivités s'est trop fréquemment, ces dernières mois, trouvé confronté à des discours et des attitudes ambivalentes au plan national. Le lien de confiance s'en est trouvé distendu alors même que la synergie des actions est de plus en plus nécessaire.

Ainsi, les perspectives ouvertes pour plus de dialogue, pour des expérimentations et de l'audace, notamment par le Président de la République lors de son discours de Quimper ont été entendues avec grands espoirs en Bretagne.

Dans un esprit positif, la Bretagne reste volontariste pour œuvrer avec l'Etat au renouvellement de l'action publique à l'échelle régionale. Elle a porté pour cela des propositions, à la fois ambitieuses et pragmatiques, en s'appuyant sur les acquis du pacte d'avenir de 2013 et sur les propositions faites par le groupe de travail sur la différenciation. Elle a veillé à n'y faire que des propositions concrètes, faciles à mettre en place, hors évolutions constitutionnelles ou législatives et peu coûteuses.

La Bretagne est ainsi convaincue de la pertinence des pistes ouvertes. Il s'agit en particulier des propositions faites, avec l'accord de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) et des EPCI de Bretagne, dès 2018, pour une déconcentration forte en matière de logement et d'aides à l'investissement. Il s'agit des propositions, remontant au CIMER de 2018, pour un renforcement de la place de l'échelle régionale dans les travaux stratégiques en matière maritime. Il s'agit encore des propositions faites de convergence des contractualisations territoriales entre dispositifs de l'Etat et ceux des collectivités locales...

Ce possible contrat passé avec l'Etat, doit aussi formaliser les engagements pris par le gouvernement de proposer à notre territoire un plan d'actions en faveur de l'accessibilité de toute la Bretagne, comme suite et en partie comme compensation de l'abandon du projet de Notre Dame des Landes.

2019 doit être l'année de l'aboutissement de ces travaux et de mise en œuvre de ces engagements contractuels entre l'Etat et le territoire régional.

Une Région qui s'engage dans la Breizh COP et affirme sa capacité d'investissement

Après 18 mois de débats, de réflexions partagées sur les grands enjeux de l'avenir et les défis à relever pour la Bretagne. Après la session exceptionnelle d'avril 2018 et au terme d'un nouveau cycle d'échanges avec les territoires, le Conseil régional a validé en décembre dernier les 38 objectifs portés dans le cadre de la Breizh COP pour bâtir une Bretagne solidaire, durable, démocratique.

Le diagnostic formalisé dans ce cadre invite à répondre à une triple urgence : celle du dérèglement climatique et de l'érosion dramatique de la biodiversité, celle des fractures territoriales qui ne s'estompent pas, celle de l'action publique qui est trop souvent perçue comme impuissante à répondre aux défis de demain et aux attentes de nos concitoyen.ne.s de plus de justice et de solidarité.

Ces réflexions ont permis de converger sur l'idée qu'une simple continuation de nos manières de conduire l'action publique, quelles que soit leurs qualités, ne suffirait pas à répondre à la hauteur des défis. Cette convergence de vue a ainsi conduit à retenir le principe d'une nécessaire rupture tant dans les méthodes d'intervention que parfois dans des modèles de développement ancrés dans l'histoire et dans nos habitudes. Mais la réflexion a aussi conduit à souligner l'importance de la méthode dans la mise en œuvre de cette rupture si on veut qu'elle soit acceptée et réelle. C'est à ce titre que les principes de solidarité, de prise en compte des différences ont été mis en valeur pour assurer la justice de l'action.

Ces débats ont souligné que le succès de la démarche ne pourra venir que d'une action conjointe de tous les acteurs, publics et privés, mais aussi d'un engagement collectif de l'ensemble de nos concitoyen·ne·s. En d'autres termes, c'est par un fonctionnement renouvelé de notre démocratie locale que trouverons des solutions à la hauteur des enjeux. Depuis, les manifestations des gilets jaunes sont venues confirmer ce diagnostic et ces orientations.

Leur mise en œuvre passera en priorité par la recherche de l'engagement collectif. Dès le début de l'année seront lancés des appels à toutes les communautés d'acteurs : économiques, associatifs, institutionnels, citoyens... pour que

chacun dise ce qu'il est en mesure de faire pour contribuer à la cause commune. Ces engagements devront susciter une émulation collective et un effet d'entrainement pour montrer une Bretagne en mouvement et active. Ils permettront aussi de mesurer les besoins d'accompagnement, de solidarité et de d'encouragements. Ils permettront aussi de déterminer la nécessité de règles nouvelles, de nature à conforter l'action des plus allants.

Or si le Conseil régional veut pouvoir engager la plus large mobilisation de toute la Bretagne, il doit s'en donner les moyens. Il s'agira pour lui de montrer l'exemple. Comment pourrait-il en effet demander aux autres de se mobiliser si lui-même ne s'engage pas pleinement avec les moyens et leviers qui sont les siens ?

Ceci impliquera une capacité à réinterroger l'ensemble de ses propres politiques au regard des priorités issues de la Breizh COP. Le Conseil régional devra poursuivre et accélérer quand ce sera possible ses propres mutations vers la « nouvelle région », plus proche, plus réactive et plus à l'écoute de ses partenaires comme des usagers. Il devra poursuivre et accélérer quand ce sera possible ses démarches pour réduire son empreinte énergétique sur l'ensemble de son patrimoine à commencer par les lycées. Il devra enfin accélérer la dynamique déjà engagée pour un achat public exemplaire autour notamment des démarches d'animation de filières Breizh Alim et Breizh Bâti.

Au-delà de ces efforts sur sa gestion et son fonctionnement interne, il aura à revoir la priorisation de ses politiques d'intervention afin de les rendre plus efficaces au regard des objectifs retenus dans la Breizh COP. De fait, dans un contexte de contrainte budgétaire forte et qui ne se détendra pas dans les années qui viennent, la mobilisation de moyens sur des priorités nouvelles ne pourra se faire que par redéploiement.

Enfin, la Région, dans son rôle de mobilisation des acteurs et des territoires, aura une responsabilité particulièrement forte pour rendre justes les transitions dont on sait qu'elles pourraient aggraver bien des fractures entre ceux qui y sont préparés et y voient leur avantage et ceux qui, au contraire, ne les perçoivent que comme une menace supplémentaire de relégation et d'exclusion. Des mécanismes de solidarité devront être inventés, construits et mis en œuvre. Les contractualisations futures proposées par le Conseil régional, permettant plus de territorialisation, plus de différenciation et plus de péréquation, en seront des outils importants, mais ils ne seront pas les seuls.

La constance de notre stratégie financière, qui rend possible la mise en œuvre d'un programme prévisionnel d'investissements entre 2016 et 2021 à hauteur de 2 900 millions d'euros est une garantie de notre capacité à faire et à répondre aux défis, quelle que soit la contrainte extérieure. De fait, malgré l'aggravation de cette dernière, l'effort régional a permis, non seulement de maintenir l'ambition d'investissement, mais plus encore de l'accroitre de près de 300 millions d'euros sur les cinq années de référence afin de tenir compte des besoins et de s'adapter aux enjeux qui sont devant nous. Cet investissement complémentaire, en grande partie lié à nos ambitions en termes de mobilité, mais également d'accompagnement de la transformation des modèles agricoles et agroalimentaires entre pleinement dans les orientations de la Breizh COP. Il sera sensible dès 2019.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet régional et de ses six ambitions :

- Stimuler la création de richesse en intégrant les enjeux du développement durable, conforter notre appareil productif et développer l'initiative entrepreneuriale au service d'un emploi durable.
- Poursuivre le développement des compétences humaines, première richesse bretonne.
- Réussir la transition énergétique et environnementale pour en faire un réel levier de développement d'activité, de réponse aux défis climatiques et de large mobilisation sociale pour une ambition partagée.
- Promouvoir l'équilibre des territoires, leur assemblage, leur capacité à mettre en œuvre leur vocation et leurs spécificités.
- Poursuivre le désenclavement de la région et permettre une Bretagne connectée et de toutes les mobilités, accélérée par la transition numérique.
- Favoriser l'attractivité de la Bretagne, son rayonnement et sa vitalité culturelle.

Afin de poursuivre les transformations de notre collectivité,

Afin d'assurer la montée en puissance des nouvelles responsabilités régionales,

Et afin d'engager opérationnellement la mise en œuvre des objectifs de la Breizh COP,

Dans le cadre de notre constante stratégie financière de priorisation de l'intervention régionale,

Le budget primitif pour 2019 mobilisera en dépenses et en recettes 1 550 millions d'euros, dont 567,65 millions dans sa section d'investissement.

Je vous demande de bien vouloir débattre et délibérer de ces propositions.

Le Président,

Loïg Chesnais-Girard

\\ Le budget en chiffres

1,550
Milliards d'euros
Le montant du budget primitif 2019

0,8%
L'évolution du budget entre 2018 et 2019

216 Millions d'euros
Le montant du pacte régional d'investissement dans les compétences 2019- 2022

36,4%
La part consacrée aux investissements

61,2%
La part consacrée aux interventions en fonctionnement

2,4% les frais de structure

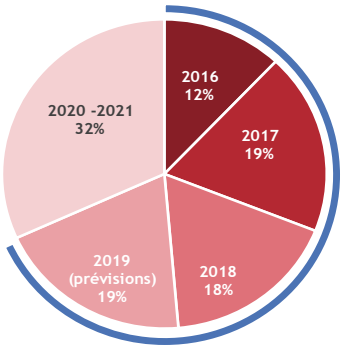

68%
La part du programme pluriannuel d'investissement 2016-2021 de 2,9 Milliards réalisée à fin 2019

3936
Les effectifs de la Région au 1er janvier 2019

176
Millions d'euros
Le montant des rémunérations et indemnités

1%
L'évolution des dépenses de fonctionnement par rapport au budget 2018

1,2% le plafond d'évolution fixé par l'Etat

1,107
Milliards d'euros
La dette de la Région au 1er janvier 2019

65 Millions d'euros
Le montant de l'annuité de dette pour 2019

33,6 Millions d'euros
Le montant des charges indirectes de la collectivité (informatique, logistique...)

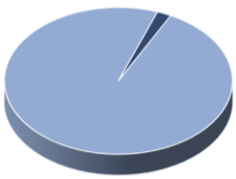

2,4% Le montant des frais de structure (indemnités des élus, masse salariale et charges indirectes non ventilables par mission)

473 euros
Le montant du budget par habitant

Au 11ème rang des Régions de Métropole en 2018

\\ L'évolution du budget

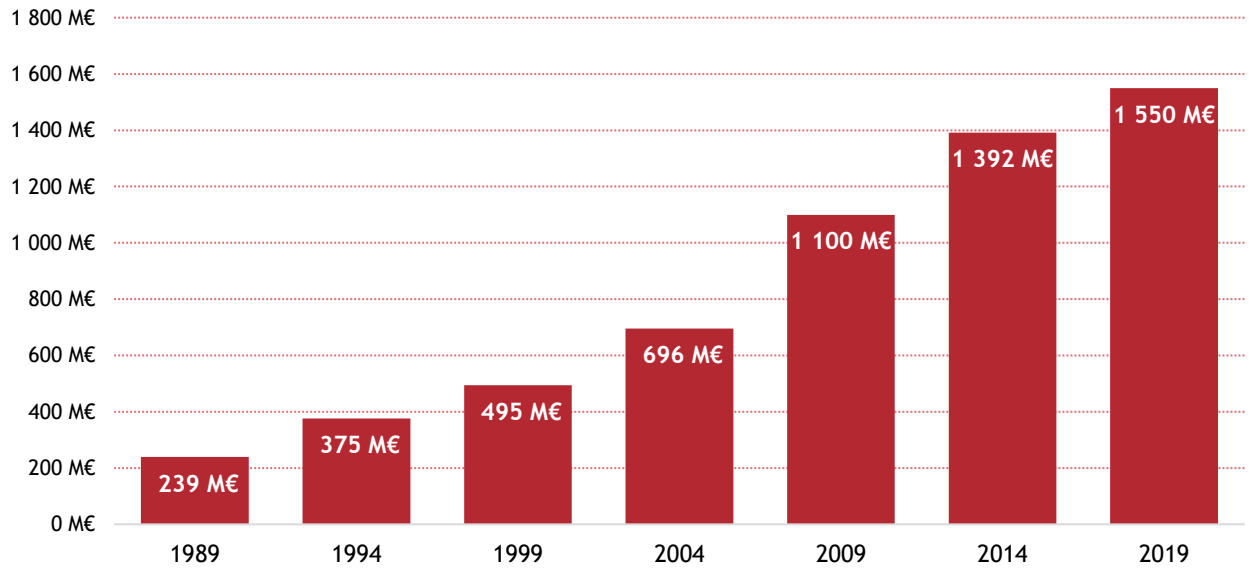

\\ L'évolution des dépenses de fonctionnement en 2019

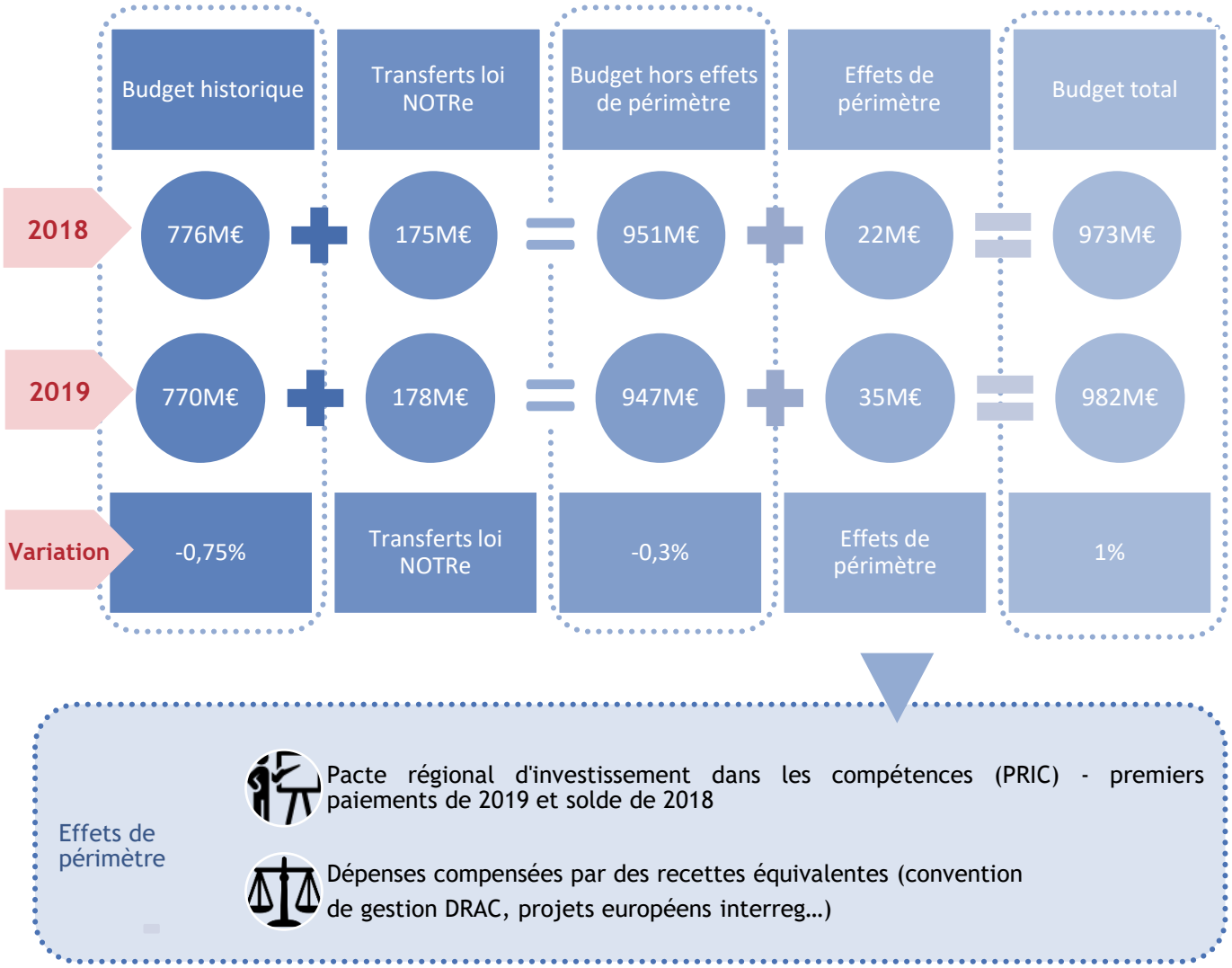

\\ La répartition du budget par mission

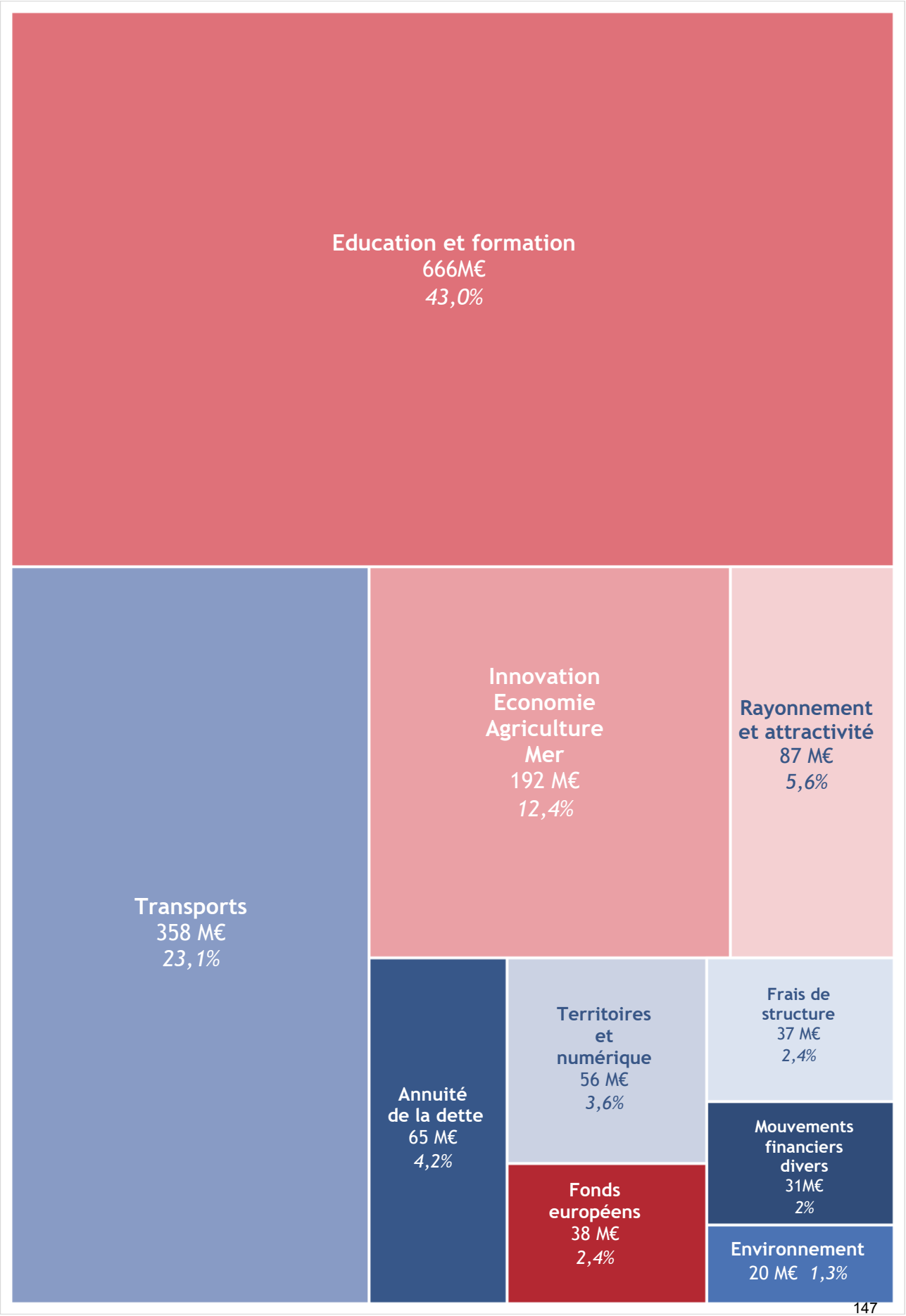

\\ La répartition du budget par mission

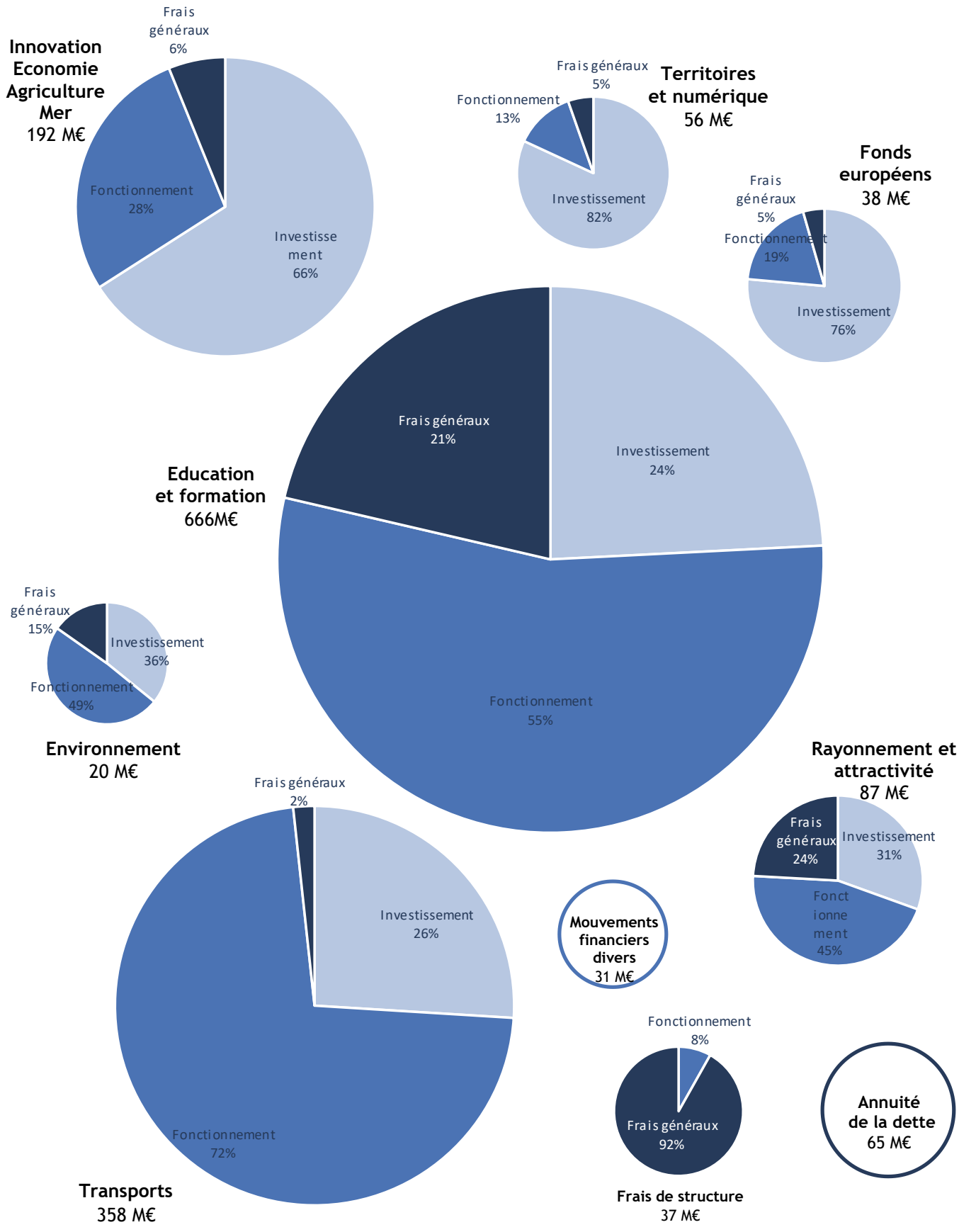

\\ La répartition des recettes

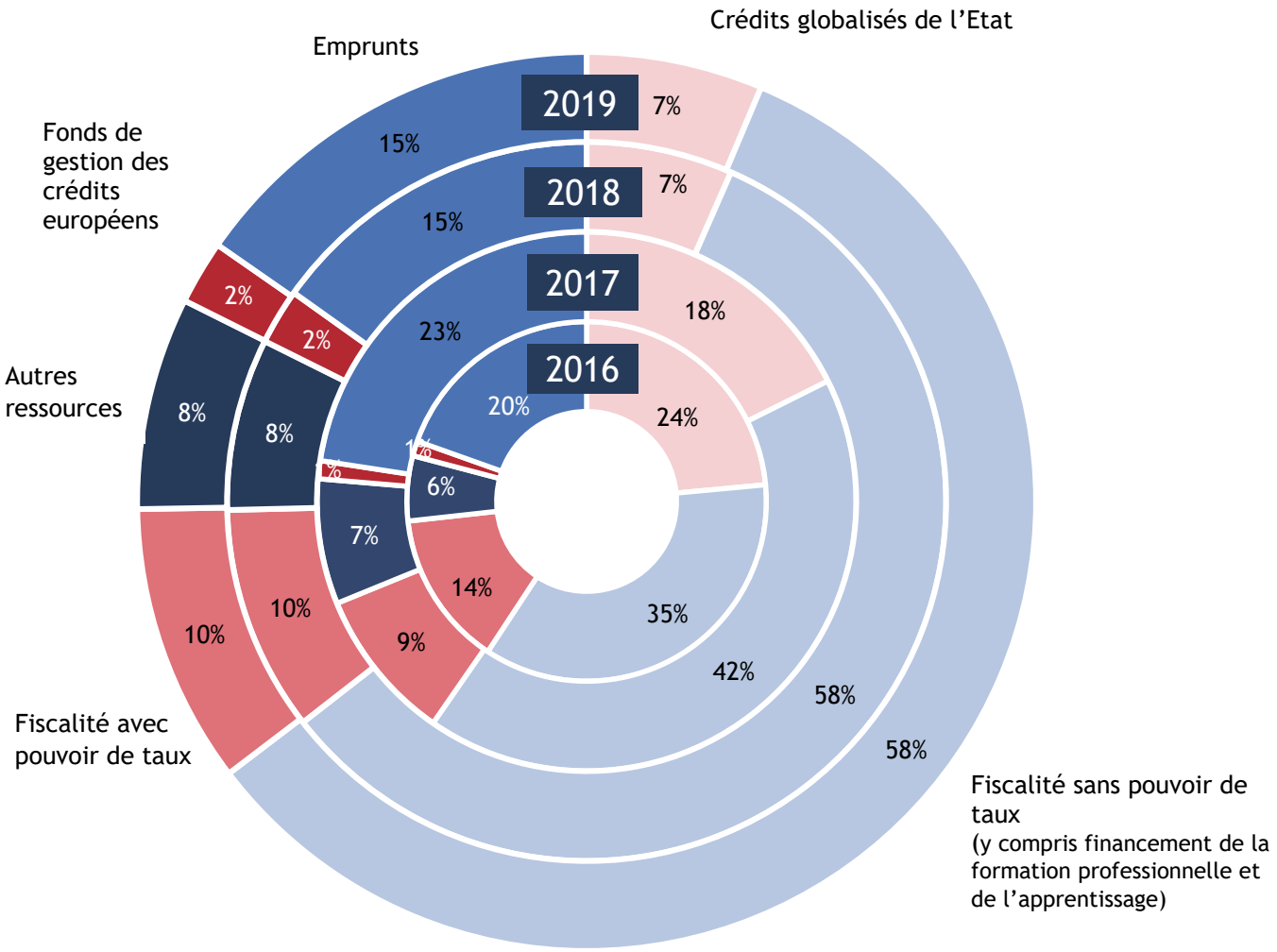

> Après plusieurs années d'évolution, la structure des recettes se stabilise en 2019.

> La fiscalité sans pouvoir de taux représente 58% des recettes du fait de l'attribution à compter de 2018 d'une fraction de TVA aux régions en compensation de la perte de la dotation globale de fonctionnement.

> La fiscalité avec pouvoir de taux ne représente que 10% des recettes régionales.

> La part des crédits globalisés de l'Etat ne représente plus que 7% des recettes en 2019 contre 18% en 2017 et 24% en 2016.

\\ Recettes

Du point de vue des ressources, le budget 2019 s'inscrit dans la continuité du budget 2018, avec l'intégration des recettes de TVA pour la deuxième année consécutive. Le budget 2019 traduit également la dernière année de plein exercice par la Région de la compétence apprentissage et des ressources associées.

Les recettes d'origine fiscale constituent ainsi une part prépondérante dans le budget régional (70%). Cependant, la dynamique potentielle de ces ressources ne doit pas occulter le fait que seules la taxe sur les cartes grises, la taxe sur les permis de conduire et la part Grenelle de TICPE sont modulables par l'assemblée régionale, soit 10% du projet de budget présenté. La capacité d'agir sur les autres recettes fiscales est nulle.

Le budget 2019 est également marqué par la mise en place, à la suite du Plan breton de mobilisation pour l'emploi, d'un pacte régional d'investissement dans les compétences, qui s'est traduit dès 2018 par la signature d'un contrat d'amorçage visant à maintenir l'effort de formation de la Région et orienter les moyens complémentaires alloués vers les publics jeunes et demandeurs d'emploi non qualifiés. Compte tenu des rythmes prévisionnels de décaissements et d'encaissements des flux financiers, il avait été proposé d'inscrire en crédits de paiement au budget primitif 2018 50% des 22M€ annoncés, en dépenses et en recettes. Il est proposé d'inscrire au BP 2019 le solde de ce montant, soit 11M€.

La Région s'est engagée, à travers le pacte régional 2019-2022 adopté en décembre 2018, à un effort supplémentaire sur les dépenses de formation à destination de publics spécifiques. Cet effort bénéficie d'un soutien de l'Etat, inscrit pour 2019 à hauteur de 25,5M€.

Enfin, la Région inscrit une autorisation d'emprunt de 237,6 M€, permettant le respect de ses engagements et la réalisation de ses projets d'investissements, conformément à la stratégie présentée dans le cadre des orientations budgétaires 2019-2023.

→ La fiscalité sans pouvoir de taux (774 M€ soit 50% du BP 2019)

Evolution du poids de la fiscalité sans pouvoir de taux dans les recettes régionales

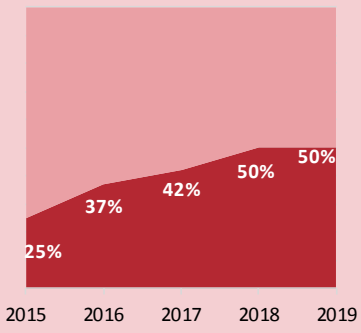

o Une fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée remplace la DGF

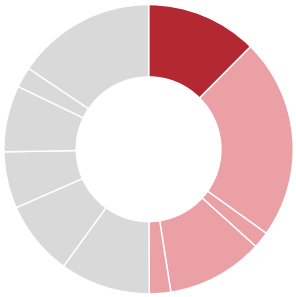

L'article 149 de la loi n°2016-1917 de finances pour 2017 attribue aux régions, à partir de 2018, une fraction des recettes de la TVA perçue par l'Etat en remplacement de leur dotation globale de fonctionnement (DGF).

Cette nouvelle ressource est donc dynamique, tout en bénéficiant d'une garantie plancher à hauteur de la DGF perçue en 2017, soit pour la Bretagne 184,6M€.

La loi 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 confirme cette ressource, tout en précisant que son montant de référence est la DGF 2017 seule, hors fonds de soutien de l'Etat attribué en 2017 pour l'action économique, contrairement à ce que prévoyait la loi de finances pour 2017 (27,9M€ de perte pour la Bretagne).

Il est proposé d'inscrire au BP 2019 une recette en hausse de 2% par rapport au produit attendu en 2018 sur la base d'une hypothèse d'évolution de 2% du produit net de TVA perçu par l'Etat en 2019. 193 M€ sont proposés à ce titre, représentant 13% des ressources inscrites pour 2019.

o La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

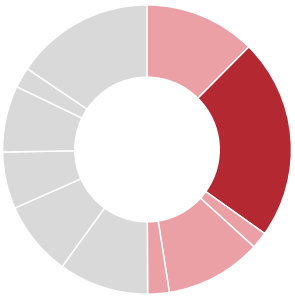

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises est assise sur la valeur ajoutée produite. Elle est, avec la Cotisation Foncière des Entreprises, l'une des deux composantes de la Contribution Économique Territoriale, imposition des entreprises créée en 2010 suite à la suppression de la taxe professionnelle. Les régions bénéficient depuis 2017 de 50 % du produit de CVAE collectée sur leur territoire.

La CVAE doit être acquittée par toutes les entreprises et travailleurs indépendants réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 152 500€. La cotisation est déterminée en fonction du chiffre d'affaires réalisé et de la valeur ajoutée produite.
La valeur ajoutée est territorialisée : elle est imposée dans la commune où l'entreprise dispose de locaux ou emploie des salariés depuis plus de trois mois. Si les locaux ou les salariés sont situés dans plusieurs communes, la valeur ajoutée est répartie entre les communes concernées, au prorata des effectifs employés.

Dans l'attente de la notification par les services de l'Etat du montant de CVAE versé par les entreprises en 2018 et reversé aux régions en 2019, il est proposé d'inscrire à ce titre 345M€ de recettes, soit une hypothèse d'évolution de 2,9% par rapport aux données définitives de 2018. Ce chiffre est à considérer avec prudence, compte-tenu du caractère volatil de cette ressource, jusqu'aux notifications définitives qui permettront d'établir l'analyse pour 2019.

taux d'évolution de la CVAE attribuée à la Région Bretagne depuis 2012

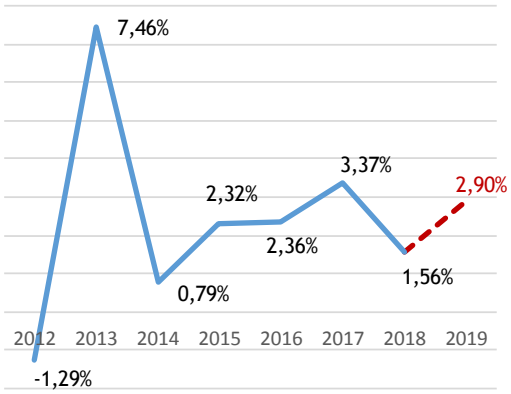

Le fonds de péréquation des ressources régionales issues de la CVAE prend en compte les recettes attribuées aux régions en substitution de la taxe professionnelle, supprimée en 2010. Il s'agit de la CVAE, mais également des impositions sur les entreprises de réseaux (IFER), de la dotation de compensation ainsi que du fonds de garantie des ressources instaurés suite à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP et FNGIR). L'objectif est de faire converger la croissance de ce panier de ressources pour l'ensemble des régions afin de pallier les fortes disparités territoriales. Ainsi chaque année est opéré un prélèvement de la croissance de ces ressources supérieures à la moyenne nationale, redistribué aux régions pour lesquelles la dynamique est inférieure à la moyenne.

La Région Bretagne en a bénéficié depuis 2013, sauf en 2015, pour des montants allant de 0,8 à 2,8M€. En 2019, la Région devrait à nouveau en être bénéficiaire, pour un montant estimé à 2,1 M€.

o Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)

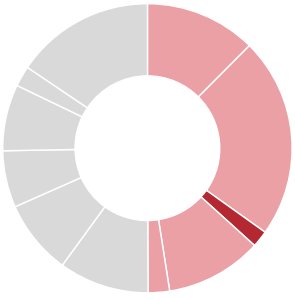

Depuis 2011, les régions bénéficient de deux composantes de l'IFER :

l'IFER ferroviaire est assise sur le matériel roulant pour le transport de voyageurs. 7,6 M€ sont attendus à ce titre en 2019, en stabilité par rapport à 2018.

Les exploitants du matériel roulant sont redevables d'une taxe, selon un tarif différencié par type de matériel. La répartition entre régions de cette taxe est proportionnelle au nombre de sillons-kilomètres (trajet réservé sur une ligne ferroviaire à un horaire donné) réservés par les exploitants auprès de SNCF Réseaux dans chaque région. Depuis 2013, conformément à l'article 37 de la Loi de Finances rectificative pour 2012, les tarifs des IFER sont revalorisés de l'inflation prévisionnelle.

l'IFER télécoms est assise sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre. Sont taxées les lignes en service des répartiteurs principaux selon des tarifs définis par la loi. Le montant prévisionnel inscrit pour 2019 est de 21,4 M€, en stabilité par rapport au montant perçu en 2018.

Cette imposition est basée uniquement sur le réseau cuivre et ignore le développement de la fibre optique, entraînant une diminution du rendement. Un produit minimum de 400M€ est donc garanti par l'article 112 de la loi de Finances pour 2011 pour l'ensemble des régions. Au regard des perspectives de baisse de l'assiette du réseau de téléphonie classique, à la faveur du développement des services de téléphonie inclus dans les offres Internet, la loi de Finances rectificative pour 2013 a modifié les modalités de répartition de l'IFER télécom. La répartition du produit national entre les régions se fait désormais en proportion du produit perçu en 2013.

o TICPE transférée

Le produit de TICPE transférée évolue au rythme des compensations dues par l'État au titre de transferts de compétences et des réévaluations de charges liées aux évolutions réglementaires. Au total, le droit à compensation attendu en 2019 sous forme de TICPE s'élève à 167,3 M€.

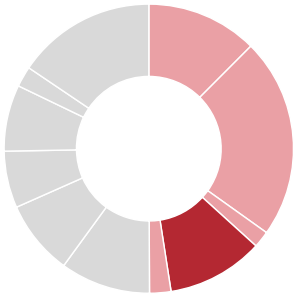

Depuis 2003, la Constitution dispose que « tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice » (article 72-2). Cette obligation de compensation recouvre plusieurs principes : la compensation doit être intégrale, concomitante au transfert de charges, contrôlée par la Commission Consultative sur l'évaluation des charges (CCEC), garantie et conforme à l'objectif d'autonomie financière. Ainsi les transferts de compétences mis en œuvre depuis la loi Liberté et Responsabilités Locales du 13 août 2004 sont majoritairement compensés par des transferts de fiscalité ; pour les régions ces transferts ont été compensé par une part de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), devenue taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Les fractions de tarifs de TICPE transférées sont calculées de façon à ce que leur produit estimé atteigne le montant de la compensation due par l'État (le « droit à compensation »). Le montant de la compensation étant garanti, l'Etat verse un complément si le produit de TICPE perçu dans l'année n'atteint pas le montant dû.

Par ailleurs la modulation régionale de TICPE est remplacée depuis 2017 par le transfert d'une fraction équivalente de TICPE.

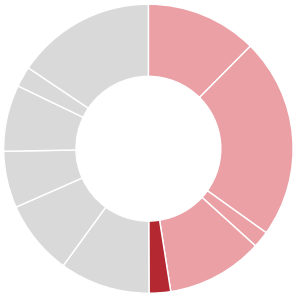

Depuis 2007, les régions étaient en effet autorisées à moduler marginalement leurs fractions de tarifs au-delà des tarifs déjà transférés, selon un mécanisme limitant la capacité de modulation à 1,77 centimes d'euros par litre pour le supercarburant sans plomb et à 1,15 centimes d'euros par litre pour le gazole. L'assemblée régionale avait voté, lors de sa session d'octobre 2016, la reconduction de ce dispositif pour 2017.

La loi de finances rectificative pour 2016 supprime la modulation régionale de TICPE, et la remplace par le transfert aux régions d'une fraction de tarif à même hauteur, soit 1,77 centimes d'euros par litre pour le supercarburant sans plomb et à 1,15 centimes d'euros par litre pour le gazole.

Compte-tenu de l'évolution constatée de la consommation de carburant sur le territoire national depuis plusieurs mois, il est proposé d'inscrire cette recette en stabilité, soit 37,2M€.

→ La fiscalité avec pouvoir de taux (156,2 M€ soit 10% du BP 2019)

o Majoration de TICPE affectée au projet Bretagne à Grande Vitesse (BGV) : 36 200 000 €

La loi de finances initiale pour 2010 a permis aux régions de prélever une nouvelle fraction de TICPE, en vue du financement des infrastructures prévues par le Grenelle de l'Environnement. La fraction de TICPE perçue par les régions a été portée à partir de 2011 à hauteur de 0,73 et 1,36 centimes par litre pour le gazole et pour le supercarburant. La loi prévoit que ces recettes soient exclusivement affectées au financement des grands projets d'infrastructure de transport durable mentionnés dans la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, qui cite explicitement la ligne à grande vitesse « Bretagne-Pays-de-la-Loire », partie intégrante du projet Bretagne Grande Vitesse.

L'assemblée régionale a voté la reconduction de cette majoration pour 2019 lors de sa session d'octobre 2018. Compte-tenu de la dynamique observée de la consommation de carburant depuis quelques mois il est proposé d'inscrire une recette en stabilité par rapport au BP 2018, soit 36,2M€.

o Taxe sur les cartes grises : 120 000 000 €

La taxe sur les certificats d'immatriculations est le dernier levier fiscal à la disposition des régions avec la taxe sur le permis de conduire. Son dynamisme est fonction du nombre d'immatriculations sur le territoire et de la puissance fiscale des véhicules. Il est proposé de reconduire en 2019 le tarif de 2018, soit 51€/CV.

Il est par ailleurs proposé de reconduire l'exonération de 50 % applicable aux véhicules « propres », c'est à dire spécialement équipés pour fonctionner, exclusivement ou non, au moyen d'énergies dite « propres » visées par

l'article 1599 novodecies A du code général des impôts (électricité, gaz naturel véhicules ou gaz de pétrole liquéfié ou superethanol E85).

Au regard des encaissements observés en 2018, il est proposé d'inscrire une recette en stabilité à hauteur de 120 M€.

Parallèlement, la Région maintient son choix d'établir à 0€ la taxe sur le permis de conduire.

→ Le financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage (129,7 M€ soit 8 % du BP 2019)

La réforme du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage, mise en place progressivement entre 2014 et 2016, a substitué aux dotations attribuées auparavant un financement exclusivement par fiscalité transférée. Ce panier de ressources affiche une légère dynamique, qu'il est proposé d'intégrer au budget 2019.

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel réforme profondément l'organisation et le financement de l'apprentissage, qui sort du champ de compétence régional, à quelques actions près. La Région perçoit donc les ressources dédiées à l'apprentissage depuis 2014 pour la dernière année en 2019.

Il s'agit, en premier lieu, de la « ressource régionale pour l'apprentissage », attribuée aux régions depuis 2015 et abusivement dénommée ainsi puisque finançant aussi historiquement les actions en matière de formation professionnelle à hauteur de 16,3 M€. Cette ressource est composée :

- d'une part fixe et garantie, qui s'élève à 68 484 000 € pour la Bretagne, financée
    - o par de la taxe d'apprentissage (51 % de la taxe d'apprentissage collectée au niveau national et répartie entre les régions) ; cela représente un montant estimé à 61,6 M€ pour la Région Bretagne
    - o et par un complément sous forme de TICPE « taxe d'apprentissage », estimé à 6,8 M€ pour 2019
- d'une part variable qui est fonction de la dynamique du produit de la taxe d'apprentissage, ce produit étant réparti entre les régions selon des critères qui font notamment référence au nombre d'apprentis inscrits en CFA (cette part est désignée comme « péréquation ») ; 9,69 M€ sont inscrits à ce titre pour 2019, correspondant à une hypothèse d'évolution du produit de la taxe d'apprentissage de 1,7%.

Enfin, les aides aux employeurs d'apprentis versées par les régions donnent lieu à compensation par l'attribution de fractions de TICPE :

- la TICPE « prime d'apprentissage » compense forfaitairement aux régions les primes attribuées aux entreprises de moins de 11 salariés sur la base du nombre d'apprentis recensés en 2013 ; 11,015M€ sont attendus à ce titre en 2019 ;
- la TICPE « aide au recrutement d'un apprenti » instaurée en 2016 est destinée à rembourser aux régions l'aide de 1000€ attribuée aux entreprises de moins de 250 salariés pour le recrutement d'un apprenti supplémentaire ; elle évolue donc chaque année en fonction du nombre d'aides attribuées ; 4,7M€ sont inscrits en recettes à ce titre en 2019.

Concernant les actions réalisées en matière de formation professionnelle, elles sont par ailleurs financées par l'attribution des deux enveloppes suivantes :

- d'une part des recettes correspondant aux frais de gestion perçus par l'Etat au moment de la mise en recouvrement des trois principales impositions locales : la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la taxe d'habitation. Cette recette évolue donc comme le produit constaté de ces impôts, lequel dépend à la fois de la croissance de la valeur ajoutée, de l'actualisation annuelle des bases d'imposition mais également des taux votés par le bloc communal et les départements. La recette estimée en 2019 est de 24,918 M€ ;
- d'autre part une fraction de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (dite TICPE « formation professionnelle ») afférente aux quantités de carburants vendues sur l'ensemble du territoire national. Chaque région bénéficie d'un pourcentage de cette ressource, correspondant au prorata de sa dotation historique, soit 3,65 % pour la Bretagne. Aucune évolution n'est attendue sur cette recette. Toutefois le montant globalement compensé pour l'ensemble des régions est assorti d'une garantie plancher. Le montant attendu à ce titre en 2019 est de 10,933 M€.

→ Les crédits globalisés de l'Etat (98,4 M€ soit 6,5% du BP 2019)

o La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : 21 888 000 €

Historiquement, la DGD assure la compensation financière par l'État des transferts de compétence qui n'ont pas donné lieu à transfert de fiscalité. Elle a subi une évolution importante en 2004 à la faveur de la création de la DGF des régions, laquelle a repris 95 % de la DGD de 2003. La DGD évoluait jusqu'en 2008 au même rythme que l'enveloppe globale de DGF ; elle a été gelée depuis lors. Ainsi depuis 2009, les variations du montant perçu au titre de la DGD ne relèvent que des effets de périmètre. Celles-ci sont cependant, par définition, neutralisées par les transferts de charges.

La DGD s'élève à 21,888M€ pour 2019, en évolution de +7 556€ par rapport à 2018 sous l'effet d'un ajustement de la compensation pour intégrer le coût des personnels des ports transférés au 1er janvier 2008 ayant opté pour leur intégration au 01/01/2017.

o La Dotation Régionale d'équipement scolaire : 20 958 000 €

La Dotation régionale d'équipement scolaire, dotation d'investissement, finance les travaux et acquisitions d'équipement dans les lycées. Cette dotation est gelée en valeur depuis 2009, le montant inscrit s'élève donc à 20,958 M€.

o La Dotation pour Perte de compensations de fiscalité directe : 6 281 000 €

De manière à ce que l'enveloppe globale des crédits de l'État aux collectivités n'augmente pas (on parle d' «enveloppe normée »), certaines compensations de fiscalité directe jouent le rôle de variables d'ajustement. Celles-ci sont diminuées chaque année pour compenser les effets de périmètre qui augmentent mécaniquement le montant des autres concours de l'État aux collectivités, et notamment certaines dotations de péréquation destinées au bloc communal et aux départements.

La Dotation pour Perte de Compensations de Fiscalité Directe Locale est un agrégat historique de diverses compensations d'exonérations de fiscalité. Certaines de ces composantes, gelées jusqu'en 2016, sont désormais également intégrées dans le périmètre des "variables d'ajustement".

Le projet de loi de finances pour 2019 applique à l'ensemble des régions une minoration de cette dotation de -16%. Cela correspond pour la Bretagne à une minoration de -1,2 M€. La recette attendue est ainsi évaluée à 6,281 M€ pour 2019.

o Les dotations de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle : la DCRTP et le FNGIR : 49 308 000 €

Ces deux dotations ont été instituées lors de la refonte de la fiscalité locale de 2010, pour assurer la neutralité de la réforme la première année d'application, au sein de chaque niveau de collectivités.

Après quelques ajustements les premières années suivant la réforme, les montants de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) avaient vocation à être définitivement gelés.

Or, depuis 2017, la DCRTP est intégrée à l'enveloppe normée des concours de l'Etat. La baisse pour 2019 est estimée à -1,59 M€ portant la baisse cumulée depuis 2017 à -5,875M€. Le montant inscrit au BP 2019 ainsi de 21,7 M€.

Le FNGIR, stable, s'élève à 27,6 M€.

→ Autres ressources (118,5 M€ soit 8,5% du BP 2019)

La part des ressources internes, participations et co-financements évolue à mesure des projets et coopérations institués et de l'évolution des compétences régionales. Le projet de budget 2019 inscrit 118,514 M€ de recettes générées par les activités et les interventions de la Région, soit 9,3 % des ressources globales hors emprunt et fonds européens.

Les inscriptions proposées au BP 2019 sont les suivantes :

- Le montant prévisionnel des crédits versés par l'Etat au titre du Fonds de Compensation de la TVA est estimé à 15 M€, ce montant intègre 200 000€ au titre du remboursement de TVA sur certaines dépenses de fonctionnement, instauré en loi de finances pour 2016 ;

- Le projet de construction d'un quai dédié aux énergies marines renouvelables dans le port de Brest devrait bénéficier en 2019 d'un cofinancement du FEDER à hauteur de 10,7M€ ;
- Les remboursements d'avances et produits financiers sont inscrits à hauteur de 11,6M€ ;
- Les produits des services issus de l'activité transport scolaire et interurbain, perçus sur la première année complète, sont évalués à 9,2 M€, en diminution par rapport à 2018 pour la partie financée par les EPCI, la baisse étant due à l'extension des périmètres de transports urbains des communautés d'agglomération de Quimper et Morlaix (diminution des accords d'affrètement) ;
- Les participations de Brest Métropole et du Conseil Départemental du Finistère au projet de développement du port de Brest sont prévues à hauteur de 5,3 M€ ;
- La vente d'un ensemble immobilier à proximité du port de Saint-Malo, actuellement occupé par la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), initialement prévue en 2018, est reportée à 2019, pour un montant de 3,6M€.

Par ailleurs le projet de budget intègre

- Le solde des participations attendues au titre du Plan de mobilisation pour l'Emploi, soit 745 000 € du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) ;
- Le solde du fonds d'amorçage (11M€) ainsi que la participation de l'Etat au titre de la première année d'application du pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 (25,5M€);
- Les participations des familles aux services de restauration et d'hébergement pour un montant prévisionnel de 8,8 M€ ;
- Les dotations et attributions de compensation perçues au titre des transferts des compétences issues de la loi NOTRe :
    - les quatre dotations de compensation départementales versées au titre du transfert de la planification en matière de déchets et des 19 ports départementaux au 1er janvier 2017 sont inscrites à hauteur de 4,6M€ ;
    - les deux attributions de compensation versées par les départements du Finistère et des Côtes d'Armor au titre du transfert de la compétence transport interurbain et scolaire sont inscrites pour un montant de 1,78M€ ;
    - la participation du département du Morbihan au titre de la construction d'un nouveau navire assurant la liaison avec l'Ile de Groix (Breizh Nevez I) pour 433 000€ ;
- Les recettes domaniales et concessives liées à la gestion des ports et voies navigables sont estimées à 2,1 M€;
- Les participations de collectivités aux projets collaboratifs des pôles de compétitivité devraient générer des co-financements d'un montant de 1,5 M€ en 2019 ;
- La participation de l'Etat au titre de la politique culturelle (à travers notamment la délégation de gestion signée en 2016), ainsi que les financements du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) à la politique régionale de soutien à ces filières sont attendus à hauteur de 1,4M€ ;
- Les participations des départements aux travaux dans les cités scolaires sont prévues à hauteur de 1,2M€ au regard du montant des travaux engagés ;
- Le financement attendu de l'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) est évalué à 480 000€ ;
- Les projets de coopération territoriale européenne dans lesquels la Région est impliquée devraient générer en 2019 des financements européens pour un montant estimé à 436k€ ;
- Participations au projet UEB C@mpus : les collectivités partenaires du projet devraient verser 206K€ de co-financement en 2019.

L'ensemble des autres recettes ou remboursements identifiés pour 2019 est inscrit à hauteur de 2,3M€.

→ Fonds de gestion des crédits européens (35,6 M€ soit 2% du BP 2019)

Les régions sont autorités de gestion et de paiement pour la programmation 2014-2020 des fonds FEDER et pour une partie du FSE. 35 M€ sont inscrits en 2019 au titre de cette nouvelle programmation, en dépenses et en recettes.

Par ailleurs, 627 500€ sont attendus de la Commission Européenne au titre de l'assistance technique pour couvrir une partie des frais de gestion de ces fonds.

→ Autorisation d'emprunt (237,6 M€ soit 15% du BP 2019)

Il est proposé d'inscrire une autorisation maximum d'emprunt de 237,6 M€. Cette inscription permet d'équilibrer le budget régional d'investissement dans le respect de la stratégie financière pluriannuelle.

Ainsi, l'ensemble des ressources à inscrire pour assurer l'équilibre du budget primitif 2019, telles qu'elles ont été présentées, s'élève à 1 550 077 000 € et se décompose comme suit :

-	Fiscalité sans pouvoir de taux	773 958 660 €
-	Fiscalité avec pouvoir de taux	156 200 000 €
-	Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	129 740 900 €
-	Crédits globalisés de l'État	98 435 000 €
-	Autres ressources	118 514 940 €
-	Fonds de gestion des crédits européens	35 627 500 €
-	Emprunt à autoriser	237 600 000 €

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions ainsi que sur les mesures fiscales correspondantes, à savoir :

- Maintenir le tarif des permis de conduire à 0 € ;
- Maintenir le taux unitaire de la taxe proportionnelle sur les certificats d'immatriculation des véhicules (cartes grises) à 51 € par cheval vapeur ;
- Maintenir l'exonération à hauteur de 50% de ce tarif sur les certificats d'immatriculation des véhicules (cartes grises) en faveur des véhicules « propres ».

\\ Tableaux récapitulatifs

→ La répartition des recettes

En euros	Budget primitif 2018	Budget primitif 2019
Fiscalité sans pouvoir de taux	*762 997 200*	**773 958 660**
TVA des régions	*189 233 000*	193 017 660
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	*338 730 000*	345 359 000
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - part péréquation	*1 835 000*	2 100 000
Imposition Forfaitaire des Entreprises de réseau (IFER)	*29 127 200*	28 975 000
IFER ferroviaire	*7 599 000*	7 575 000
IFER télécoms	*21 528 200*	21 400 000
TICPE - Tarifs transférés	*166 872 000*	167 307 000
Loi LRL 2004	*155 990 279*	156 142 000
Loi MAPTAM 27 janvier 2014	*506 659*	641 000
Loi formation professionnelle 5 mars 2014	*9 020 062*	9 114 000
Loi NOTRe 7 août 2015	*1 355 000*	1 410 000
TICPE - Modulation régionale	*37 200 000*	37 200 000
Fiscalité avec pouvoir de taux	*156 200 000*	**156 200 000**
TICPE - Majoration Grenelle	*36 200 000*	36 200 000
Cartes grises	*120 000 000*	120 000 000
Permis de conduire		
Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	*127 569 900*	**129 740 900**
Fiscalité issue de frais de gestion de fiscalité directe locale	*23 984 000*	24 918 000
TICPE formation professionnelle	*10 933 900*	10 933 900
TICPE primes apprentissage	*11 015 000*	11 015 000
TICPE aide au recrutement d'apprentis	*4 700 000*	4 700 000
Taxe d'Apprentissage	*70 093 000*	71 330 000
part fixe	*61 640 000*	61 640 000
part péréquation	*8 453 000*	9 690 000
TICPE taxe d'apprentissage	*6 844 000*	6 844 000
Crédits globalisés de l'État hors apprentissage	*101 227 000*	**98 435 000**
Enseignement (DRES)	*20 958 000*	20 958 000
Dotation Générale de Décentralisation	*21 881 000*	21 888 000
Dotation pour perte de compensations de fiscalité directe locale	*7 490 000*	6 281 000
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	*23 290 000*	21 700 000
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	*27 608 000*	27 608 000
Autres ressources	*118 996 900*	**118 514 940**
Fonds de compensation de la TVA	*15 000 000*	15 130 000
Participations aux services de restauration et d'hébergement	*8 807 200*	8 847 600
Remboursement d'avances et produits financiers	*10 328 510*	11 577 500
Produit des cessions d'immobilisation	*10 850 000*	3 600 000
Développement du port de Brest - conventions financières Brest Métropole et CD 29	*7 710 000*	5 350 000
Développement du port de Brest - Quai EMR - subvention FEDER		10 700 000
Participation aux travaux dans les cités scolaires	*770 000*	1 200 000
Participation Etat - Pacte régional d'investissement dans les compétences	*11 000 000*	36 500 000
Participation Etat - Plan pour l'emploi (solde)	*16 367 000*	
Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	*4 382 000*	745 000
Participation AGEFIPH au dispositif de formation professionnelle	*560 000*	480 000
Recettes domaniales et concessives	*1 663 500*	2 150 500
Participations aux pôles de compétitivité	*1 800 000*	1 500 000
Projet UEB Campus Numérique	*206 000*	206 000
Dotations de compensation départementale - ports transférés/planification déchets	*4 600 869*	4 600 869
Attributions de compensation départementale - transport	*1 784 862*	1 784 862
Produits des services de transport scolaire et interurbain	*10 223 600*	9 200 000
Convention Département Morbihan - construction navire	*433 000*	433 000
Autres ressources	*12 510 359*	4 509 609
Total hors emprunt	*1 266 991 000*	**1 276 849 500**
Emprunt	*233 000 000*	**237 600 000**
Total hors subvention globale	*1 499 991 000*	**1 514 449 500**
Fonds de gestion des crédits européens	*38 469 000*	**35 627 500**
Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020	*38 000 000*	35 000 000
Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	*469 000*	627 500
TOTAL 158	*1 538 460 000*	**1 550 077 000**

→ Les missions du budget régional

o Les crédits de paiement en investissement et en fonctionnement

en euros

	Investissement	Fonctionnement
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	45 674 500	7 100 800
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	126 668 400	53 601 500
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	161 149 000	362 596 800
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	93 138 200	259 182 000
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	7 160 000	9 771 000
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	26 525 000	39 443 900
Total des interventions	**460 315 100**	**731 696 000**
Fonds de gestion des crédits européens	29 000 000	7 255 000
Autres dépenses	78 334 900	243 476 000
Total général	**567 650 000**	**982 427 000**

o Les crédits de paiement en 2018 et 2019

en euros

	BP 2019	*BP 2018*
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	52 775 300	*32 749 500*
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	180 269 900	*187 926 000*
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	523 745 800	*507 834 300*
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	352 320 200	*396 209 000*
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	16 931 000	*16 477 000*
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	65 968 900	*64 440 300*
Total des interventions	**1 192 011 100**	*1 205 636 100*
Fonds de gestion des crédits européens	36 255 000	*38 937 900*
Autres dépenses	321 810 900	*293 886 000*
Total général	**1 550 077 000**	*1 538 460 000*

o Les autorisations de programme en 2018 et 2019

en euros

	BP 2019	*BP 2018*
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	87 930 000	*1 616 000*
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	96 415 000	*66 383 125*
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	258 293 000	*139 829 000*
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	80 089 000	*40 509 000*
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	8 680 000	*7 836 000*
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	23 489 000	*20 774 000*
Total des interventions	**554 896 000**	*276 947 125*
Fonds de gestion des crédits européens		
Autres dépenses	15 361 000	*44 731 000*
Total général	**570 257 000**	*321 678 125*

o Les autorisations d'engagement en 2018 et 2019

en euros

	BP 2019	*BP 2018*
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	7 717 500	*8 026 500*
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	46 276 500	*55 056 000*
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	419 464 300	*367 796 100*
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	255 363 000	*147 462 000*
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	11 306 000	*11 206 000*
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	39 816 900	*40 388 300*
Total des interventions	**779 944 200**	*629 934 900*
Fonds de gestion des crédits européens	820 000	*685 000*
Autres dépenses	23 331 000	*23 069 000*
Total général	**804 095 200**	*653 688 900*

→ Comparaison des crédits par orientation stratégique

en euros

	CP d'investissement		CP de fonctionnement		Total des CP	
	BP 2018	**BP 2019**	*BP 2018*	**BP 2019**	*BP 2018*	**BP 2019**
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	*25 644 000*	**45 674 500**	*7 105 500*	**7 100 800**	*32 749 500*	**52 775 300**
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	*130 208 000*	**126 668 400**	*57 718 000*	**53 601 500**	*187 926 000*	**180 269 900**
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation	*9 200 000*	11 500 000	*26 100 000*	22 300 000	*35 300 000*	33 800 000
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi	*28 938 500*	30 580 000	*17 247 000*	16 358 000	*46 185 500*	46 938 000
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire	*13 950 000*	14 050 000	*9 320 000*	9 320 000	*23 270 000*	23 370 000
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer	*78 119 500*	70 538 400	*5 051 000*	5 623 500	*83 170 500*	76 161 900
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'empl	*148 873 000*	**161 149 000**	*358 961 300*	**362 596 800**	*507 834 300*	**523 745 800**
Assurer la relation formation emploi			*6 089 300*	5 330 300	*6 089 300*	5 330 300
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne	*100 000*	100 000	*8 810 000*	6 440 000	*8 910 000*	6 540 000
Améliorer le cadre bâti des lycées	*98 523 000*	106 523 000	*4 466 800*	4 391 000	*102 989 800*	110 914 000
Améliorer les équipements des lycées	*18 700 000*	18 105 000	*1 230 000*	1 600 000	*19 930 000*	19 705 000
Améliorer le fonctionnement des lycées			*67 442 000*	68 789 000	*67 442 000*	68 789 000
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	*16 750 000*	12 640 000	*11 345 000*	10 895 000	*28 095 000*	23 535 000
Favoriser l'apprentissage	*8 100 000*	22 900 000	*73 350 000*	69 800 000	*81 450 000*	92 700 000
Assurer les formations sanitaires et sociales	*5 900 000*	131 000	*53 580 500*	53 950 000	*59 480 500*	54 081 000
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux			*126 117 700*	134 721 500	*126 117 700*	134 721 500
Développer les langues de Bretagne	*800 000*	750 000	*6 530 000*	6 680 000	*7 330 000*	7 430 000
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	*139 329 000*	**93 138 200**	*256 880 000*	**259 182 000**	*396 209 000*	**352 320 200**
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	*6 806 000*	**7 160 000**	*9 671 000*	**9 771 000**	*16 477 000*	**16 931 000**
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	*25 050 000*	**26 525 000**	*39 390 300*	**39 443 900**	*64 440 300*	**65 968 900**
Fonds de gestion des crédits européens	*28 000 000*	**29 000 000**	*10 937 900*	**7 255 000**	*38 937 900*	**36 255 000**
Autres dépenses	*61 452 000*	**78 334 900**	*232 434 000*	**243 476 000**	*293 886 000*	**321 810 900**
TOTAL GENERAL	*565 362 000*	**567 650 000**	*973 098 000*	**982 427 000**	*1 538 460 000*	**1 550 077 000**

→ Détail des crédits par programme

	AP 2019	AE 2019	Total	CPI 2019	CPF 2019	Total
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	**87 930 000**	**7 717 500**	**95 647 500**	**45 674 500**	**7 100 800**	**52 775 300**
P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés		4 025 000	4 025 000	27 239 500	3 540 000	30 779 500
P.0102 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	100 000	1 498 500	1 598 500	105 000	1 366 800	1 471 800
P.0103 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	87 830 000	2 194 000	90 024 000	18 330 000	2 194 000	20 524 000
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	**96 415 000**	**46 276 500**	**142 691 500**	**126 668 400**	**53 601 500**	**180 269 900**
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation	*17 800 000*	*17 600 000*	*35 400 000*	*11 500 000*	*22 300 000*	*33 800 000*
P.0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	9 200 000	12 900 000	22 100 000	7 100 000	12 200 000	19 300 000
P.0202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	8 600 000	4 700 000	13 300 000	4 400 000	10 100 000	14 500 000
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi	*30 725 000*	*16 269 000*	*46 994 000*	*30 580 000*	*16 358 000*	*46 938 000*
P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	13 150 000	2 735 000	15 885 000	10 120 000	2 308 000	12 428 000
P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	17 110 000	3 140 000	20 250 000	20 010 000	3 260 000	23 270 000
P.0205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	465 000	4 082 000	4 547 000	450 000	4 265 000	4 715 000
P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques		6 312 000	6 312 000		6 525 000	6 525 000
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire	*20 900 000*	*6 950 000*	*27 850 000*	*14 050 000*	*9 320 000*	*23 370 000*
P.0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	20 900 000	6 950 000	27 850 000	14 050 000	9 320 000	23 370 000
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer	*26 990 000*	*5 457 500*	*32 447 500*	*70 538 400*	*5 623 500*	*76 161 900*
P.0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	5 790 000	2 555 000	8 345 000	4 900 000	2 821 000	7 721 000
P.0209 Développer le système portuaire	21 200 000	2 902 500	24 102 500	65 638 400	2 802 500	68 440 900
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	**258 293 000**	**419 464 300**	**677 757 300**	**161 149 000**	**362 596 800**	**523 745 800**
Assurer la relation formation emploi		*5 630 300*	*5 630 300*		*5 330 300*	*5 330 300*
P.0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation		5 630 300	5 630 300		5 330 300	5 330 300
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne	*100 000*	*6 800 000*	*6 900 000*	*100 000*	*6 440 000*	*6 540 000*
P.0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	100 000	6 800 000	6 900 000	100 000	6 440 000	6 540 000
Améliorer le cadre bâti des lycées	*216 523 000*	*4 720 000*	*221 243 000*	*106 523 000*	*4 391 000*	*110 914 000*
P.0303 Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées	200 000 000	4 500 000	204 500 000	90 000 000	4 171 000	94 171 000
P.0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	16 523 000	220 000	16 743 000	16 523 000	220 000	16 743 000
Améliorer les équipements des lycées	*17 970 000*	*1 600 000*	*19 570 000*	*18 105 000*	*1 600 000*	*19 705 000*
P.0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics	7 980 000		7 980 000	7 980 000		7 980 000
P.0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	4 100 000		4 100 000	4 100 000		4 100 000
P.0308 Développer le numérique éducatif	5 890 000	1 600 000	7 490 000	6 025 000	1 600 000	7 625 000
Améliorer le fonctionnement des lycées		*68 969 000*	*68 969 000*		*68 789 000*	*68 789 000*
P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics		31 244 000	31 244 000		31 064 000	31 064 000
P.0310 Participer au fonctionnement des établissements privés		37 725 000	37 725 000		37 725 000	37 725 000
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	*12 940 000*	*12 900 000*	*25 840 000*	*12 640 000*	*10 895 000*	*23 535 000*
P.0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	12 940 000	12 900 000	25 840 000	12 640 000	10 895 000	23 535 000
Favoriser l'apprentissage	*10 000 000*	*66 500 000*	*76 500 000*	*22 900 000*	*69 800 000*	*92 700 000*
P.0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	10 000 000	43 500 000	53 500 000	22 900 000	43 800 000	66 700 000
P.0313 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement		23 000 000	23 000 000		26 000 000	26 000 000

Assurer les formations sanitaires et sociales			*53 950 000*	*53 950 000*	*131 000*	*53 950 000*	*54 081 000*
P.0314	Assurer les formations sanitaires et sociales		53 950 000	53 950 000	131 000	53 950 000	54 081 000
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux			*191 715 000*	*191 715 000*		*134 721 500*	*134 721 500*
P.0315	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification		12 400 000	12 400 000		9 450 000	9 450 000
P.0316	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales		117 755 000	117 755 000		77 271 500	77 271 500
P.0317	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable		61 560 000	61 560 000		48 000 000	48 000 000
Développer les langues de Bretagne		*760 000*	*6 680 000*	*7 440 000*	*750 000*	*6 680 000*	*7 430 000*
P.0318	Développer les langues de Bretagne	760 000	6 680 000	7 440 000	750 000	6 680 000	7 430 000
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités		**80 089 000**	**255 363 000**	**335 452 000**	**93 138 200**	**259 182 000**	**352 320 200**
P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	23 199 000	253 970 000	277 169 000	22 879 400	258 314 000	281 193 400
P.0402	Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes	53 690 000	218 000	53 908 000	67 058 800	213 000	67 271 800
P.0403	Moderniser les aéroports à vocation régionale	3 200 000	1 175 000	4 375 000	3 200 000	655 000	3 855 000
V - Pour une région engagée dans la transition écologique		**8 680 000**	**11 306 000**	**19 986 000**	**7 160 000**	**9 771 000**	**16 931 000**
P.0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	3 800 000	4 935 000	8 735 000	3 100 000	3 400 000	6 500 000
P.0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	1 470 000	3 223 000	4 693 000	910 000	3 223 000	4 133 000
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	3 410 000	3 148 000	6 558 000	3 150 000	3 148 000	6 298 000
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne		**23 489 000**	**39 816 900**	**63 305 900**	**26 525 000**	**39 443 900**	**65 968 900**
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	800 000	16 110 000	16 910 000	930 000	15 990 000	16 920 000
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	4 325 000	4 492 000	8 817 000	4 375 000	4 492 000	8 867 000
P.0603	Développer le sport en région	3 000 000	4 000 000	7 000 000	3 730 000	4 000 000	7 730 000
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine	4 100 000	1 193 000	5 293 000	4 300 000	1 193 000	5 493 000
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	4 000 000	7 151 900	11 151 900	4 570 000	7 151 900	11 721 900
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	7 000 000	950 000	7 950 000	8 240 000	950 000	9 190 000
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	264 000	1 720 000	1 984 000	380 000	1 667 000	2 047 000
P.0608	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne		4 200 000	4 200 000		4 000 000	4 000 000
Fonds de gestion des crédits européens			**820 000**	**820 000**	**29 000 000**	**7 255 000**	**36 255 000**
P.1110	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020				29 000 000	6 000 000	35 000 000
P.1120	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020						
P.1130	Programme FEAMP 2014-2020						
P.1140	Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020		820 000	820 000		1 255 000	1 255 000
P.8000	Subvention globale FEDER 2007-2013						
Autres dépenses		**15 361 000**	**23 331 000**	**38 692 000**	**78 334 900**	**243 476 000**	**321 810 900**
P.9000	Patrimoine et logistique	10 524 000	8 635 000	19 159 000	23 868 900	9 490 000	33 358 900
P.9002	Développer le système d'information en appui des politiques régionales	3 395 000	2 995 000	6 390 000	2 960 000	2 795 000	5 755 000
P.9003	Fonds d'intervention régional	300 000	930 000	1 230 000	300 000	930 000	1 230 000
P.9010	Equipement des groupes d'élus				14 000		14 000
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	142 000	7 628 000	7 770 000	142 000	7 403 000	7 545 000
P.9012	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées					175 937 000	175 937 000
P.9020	Ressources et expertises		2 143 000	2 143 000		1 746 000	1 746 000
P.9021	Service de la dette				50 900 000	13 900 000	64 800 000
P.9023	Mouvements financiers divers	1 000 000	1 000 000	2 000 000	150 000	31 275 000	31 425 000
	Total	**570 257 000**	**804 095 200**	**1 374 352 200**	**567 650 000**	**982 427 000**	**1 550 077 000**

I

Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

RÉGION BRETAGNE – BUDGET PRIMITIF 2019

Session de février 2019

\\ Synthèse de la mission

Les solidarités territoriales, la cohésion sociale et la participation locale, au cœur de la Breizh COP, guident les actions mises en œuvre dans le cadre de la Mission I.

Les politiques régionales s'inscrivent dans les principes généraux structurant aujourd'hui la Breizh COP : la différenciation, la subsidiarité et la solidarité.

→ Développer une approche différenciée entre les territoires et selon les situations des bretonnes et des bretons

Le principe de différenciation consiste à mettre en valeur et prendre en compte la diversité des territoires et des situations en Bretagne. Il s'agit de conforter l'unité bretonne et sa cohésion en donnant toute sa place à la diversité qui fait sa richesse. Il s'agit de permettre à chacun·e de faire fructifier son potentiel, sa vocation, ses atouts propres. Il s'agit enfin de tenir compte des différences de capacité à faire des territoires.

Ces valeurs et principes constituent le socle de la politique territoriale bretonne. En négociant 21 contrats de partenariats Europe/Région/Pays et un contrat avec l'Etat et les îles bretonnes, la Région a souhaité se donner la capacité d'agir de manière distincte selon les territoires en fonction de leurs problématiques diverses et multiples, mais toujours en cherchant à ce que chacun trouve toute sa place dans le développement régional. Ainsi, ces contrats portent des orientations prioritaires différentes mais toujours en adéquation avec le projet régional. En territorialisant une part conséquente des fonds européens dont elle assure la gestion (FEADER, FEDER, FEAMP) dans ces mêmes contrats, elle a témoigné de la confiance qu'elle accorde aux territoires, via les pays, EPCI, Conseils de développement, pour savoir, en proximité, ce qui est bon pour leur développement.

En 2017, en adaptant le périmètre territorial de ces contrats suite à la réorganisation de la carte intercommunale, la Région a aussi fait preuve de sa capacité à faire du « cousu main ».

Ce principe de la différenciation sera au cœur des réflexions que la Région développera en 2019 sur la mise en œuvre, notamment par voie contractuelle, des objectifs de la Breizh COP.

Cela passe par une connaissance adaptée des dynamiques à l'œuvre dans les territoires. C'est pourquoi la Région s'engage aux côtés de plusieurs partenaires afin de développer une observation de qualité et qui puisse également bénéficier à tous les acteurs, au niveau local.

→ Agir en subsidiarité

Le principe de subsidiarité consiste à privilégier, pour assumer les responsabilités, l'échelon d'action le plus proche, le plus en prise avec la connaissance des réalités locales ; ce principe devant être mis en œuvre avec le plus grand pragmatisme et en prenant en compte en toute priorité des réalités vécues au quotidien par l'ensemble de nos concitoyen·ne·s.

Ce principe a notamment guidé les appels à candidatures que la Région a lancé avec l'Etat, l'Etablissement public foncier et la Caisse des dépôts pour accompagner les programmes développés par les communes elles-mêmes pour accroître la dynamique de leurs centres.

Il a également été à l'origine du rôle donné aux comités uniques de programmation mis en place à l'échelle de chaque pays pour identifier des opérations que la Région était appelée à soutenir en déclinaison de la stratégie locale.

En effet, les territoires regorgent d'actions innovantes, d'expériences intéressantes. Il convient de reconnaître et de valoriser cette capacité d'initiative. Cela est particulièrement vrai en matière de santé et plus précisément au sujet des réponses à apporter aux enjeux de l'offre de soins. La Région continuera à prendre sa part dans la diffusion, la valorisation, la capitalisation et l'accompagnement de ces bonnes

\\ SOMMAIRE

Synthèse de la mission . 2
Répartition des crédits par chapitre 4
Programme 101 6
Programme 102 8
Programme 103 10
Répartition des AP et AE par actions 12

pratiques dans le cadre des rencontres « Les territoires innovent » ou du réseau rural qu'elle copilote avec l'Etat et qui travaillera, en 2019, sur la jeunesse en milieu rural.

Ce travail viendra alimenter la démarche globale d'élaboration d'un plan de mobilisation pour les jeunesses que la Région conduit avec l'Etat (« dialogue structuré » prévu par la loi égalité et citoyenneté de 2017) et qui vise à répondre avec, pour et par les jeunes à leurs problématiques.

Un plan de mobilisation pour les jeunesses

Depuis 2016, la Région a souhaité renouveler son engagement en faveur d'une politique jeunesse forte. Elle a affiché sa volonté d'inscrire cet engagement dans les dispositions de la loi Egalité et Citoyenneté qui prévoit que la Région est chargée d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à la politique de la jeunesse.

Cette même loi prévoit également la mise en œuvre, chaque année, d'un « dialogue structuré » territorial sur les politiques publiques en faveur de la jeunesse (Dialogue Structuré territorial - Article 54 de la loi Égalité et Citoyenneté : Les politiques publiques en faveur de la jeunesse menée par l'Etat, les Régions, les Départements, les communes et les collectivités territoriales à statut particulier font l'objet d'un processus annuel de dialogue structuré entre les jeunes, les représentants de la société civile et les pouvoirs publics. Ce débat porte notamment sur l'établissement d'orientations stratégiques et sur l'articulation et la coordination de ces stratégies entre les différents niveaux de collectivités territoriales et l'Etat).

Le chef de filât confié aux Régions et le « dialogue structuré » territorial étant par nature fortement imbriqués, la Région Bretagne a souhaité prendre toute sa part dans cette démarche, aux côtés de l'Etat, des collectivités et des acteurs jeunesse réunis au sein d'une Conférence jeunesse installée en 2018).

Cette démarche s'articulera autour de trois étapes dont les principales se concrétiseront en 2019 :

1. mieux connaître les besoins des jeunes au moyen d'un diagnostic quantitatif et qualitatif enrichi d'un recueil de leur parole.
2. identifier les priorités qui structureront le plan de mobilisation, dans le cadre de temps de concertation associant l'ensemble des partenaires et les jeunes eux-mêmes.
3. définir et mettre en œuvre une feuille de route partagée, qui pourra se décliner vis-à-vis des collectivités dans le cadre de la CTAP et, pour la Région, par la définition de nouvelles orientations en direction des jeunesses.

→ Assurer une solidarité

Le principe de solidarité est le pendant naturel mais essentiel de la différenciation.

Cette solidarité, la Région a, tout d'abord, souhaité l'exercer par ses contrats de partenariat en attribuant aux pays les plus fragiles des dotations par habitant plus fortes, dans un rapport de 1 à 4. En mettant cette péréquation au cœur de sa contractualisation avec les pays (et/ou EPCI depuis 2017), y compris sur les fonds européens territorialisés, la Région a fait un choix ambitieux que peu de Régions ont su concrétiser.

En soutenant l'ingénierie dans les territoires selon le même principe de péréquation, elle a souhaité accompagner le développement des capacités des territoires les moins dotés.

La Région a aussi appliqué ce principe de solidarité au bénéfice de populations vulnérables, notamment celles vivant dans les quartiers politique de la ville ; que ce soit par la mobilisation d'une enveloppe dédiée à la réalisation d'opérations de renouvellement urbain dans ces quartiers mais également en mobilisant toutes ses politiques (dites de droit commun) dans le respect de ses engagements signés dans les contrats de ville.

La solidarité, c'est aussi permettre le maintien ou la réinstallation de services à la population dans les territoires. A ce sujet, les problématiques liées à l'offre de soins sont prégnantes et se traduisent par de nouvelles mesures de soutien régional depuis la nouvelle politique régionale de santé adoptée en décembre 2017.

C'est enfin permettre à tou·te·s les breton·ne·s de disposer d'un service essentiel : le numérique . Dans ce cadre, la Région s'est fortement engagée via le partenariat avec le syndicat mixte Megalis Bretagne au déploiement de la fibre

optique pour tou·te·s et partout sur le territoire, en s'assurant que pour une prise installée en milieu urbain, une autre le soit dans le même temps en milieu rural. Elle s'engage également, conformément aux objectifs de la Breizh COP dans des actions en faveur de l'inclusion numérique.

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement et de programme

	AE		Total AE	AP	Total AP
	934	935		905	
P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés		4 025 000	**4 025 000**		
P.0102 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	-	1 498 500	**1 498 500**	100 000	**100 000**
P.0103 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques		2 194 000	**2 194 000**	87 830 000	**87 830 000**
	-	**7 717 500**	**7 717 500**	**87 930 000**	**87 930 000**

→ Crédits de paiement - Fonctionnement et Investissement

	CPF		Total CPF	CPI	Total CPI
	934	935		905	
P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés		3 540 000	**3 540 000**	27 239 500	**27 239 500**
P.0102 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	21 361	1 345 440	**1 366 800**	105 000	**105 000**
P.0103 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques		2 194 000	**2 194 000**	18 330 000	**18 330 000**
	21 361	**7 079 440**	**7 100 800**	**45 674 500**	**45 674 500**

Programme 101

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

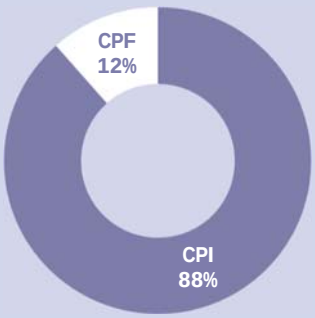

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation de programme ouverte au titre des exercices 2006 à 2020 de

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

4 025 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

27 239 500 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

3 540 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

\\ Raison d'être du programme

La Région soutient activement, dans une approche solidaire et équitable, les dynamiques à l'œuvre sur les territoires.

Plusieurs dispositifs complémentaires permettent, au sein de ce programme, d'accompagner la diversité des projets territoriaux :

- Les contrats de partenariat, qui soutiennent des projets durables, s'inscrivant dans une stratégie globale à l'échelle du bassin de vie.
- Des dispositifs plus spécifiques, hors contrats de partenariat, permettant le soutien à des enjeux ciblés :
  - Le renouvellement urbain, dans le cadre de conventions que la Région signe avec l'ANRU et chaque établissement public de coopération intercommunale comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.
  - Le dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne, dans le cadre du partenariat innovant mis en place avec l'Etat, l'Etablissement Public Foncier et la Caisse des Dépôts.

L'ensemble de ces éléments permet d'apporter un soutien adapté à la diversité des projets et des territoires, et de porter la vision d'un aménagement durable des territoires, conciliant le renforcement du lien social, les transitions écologiques et énergétiques, et le développement de l'économie locale.

\\ 2019 en actions

→ Soutenir les capacités d'ingénierie dans les territoires

La Breizh COP ambitionne de « Favoriser l'égalité des chances entre les territoires » et d'assurer une égalité des chances de développement par un renforcement des capacités d'ingénierie. En 2019, la Région poursuivra son soutien à l'ingénierie relative aux missions des pays et d'animation des Conseils de développement de pays, ainsi qu'à l'association des îles du Ponant. Afin de formaliser les objectifs, une convention pour les années 2019 et 2020 sera négociée pour chaque pays entre la Région, le pays (ou EPCI quand il s'est substitué au pays) et le Conseil de développement.

→ La mise en œuvre des contrats de partenariat Europe / Région / Pays et îles du Ponant

La révision du volet régional des contrats de partenariat, intervenue en 2017, s'est pleinement concrétisée pendant l'année 2018. Ainsi, à la fin 2018, 758 projets locaux avaient pu bénéficier d'un soutien régional au titre des contrats 2014-2020 pour un montant total de subvention de 76,5 M€. Cette dynamique va se poursuivre en 2019 à un rythme soutenu dans la mesure où près de 70 % des dotations locales ont d'ores et déjà fait l'objet d'une mobilisation par les comités uniques de programmation.

Les volets européens des contrats sont, depuis 2018, tous rentrés dans une phase pleinement opérationnelle. Ils demeurent, toutefois, à un niveau d'engagement inégal. Ainsi, pour le FEDER, la mise en œuvre des 23 Investissement Territoriaux Intégrés (ITI) est désormais bien avancée (plus de 34% de la dotation a été attribuée au profit de 58 projets). Avec une mise en œuvre rendue possible seulement fin 2017, les programmes LEADER (FEADER) et Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) FEAMP ont souffert d'importants retards dans leur démarrage en raison notamment de difficultés liées au développements informatiques opérés par l'Etat. Pour la seule année 2018, le programme LEADER a permis d'accompagner 62 projets, portant le niveau de programmation total sur LEADER à 9 % et de paiement à 2,14 %. La Région continuera à être pleinement mobilisée en 2019 afin d'accélérer la concrétisation de ce programme.

→ L'aboutissement de la 2ème vague de l'appel à candidature « dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux »

Confrontés aujourd'hui à des défis en termes d'habitat, de commerce, de transports, d'aménagement urbain et de lien social, les centres-villes et bourgs ruraux doivent s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitant.e.s. La démarche novatrice engagée par la Bretagne (avec l'État, la Région, la Caisse des Dépôts et l'Établissement public foncier de Bretagne) a pour objectif d'aider les territoires à inventer de nouvelles dynamiques. Un premier appel à candidatures lancé en 2017 a permis d'accompagner 60 projets de dynamisation des centres visant à redonner de l'attractivité aux centres des bourgs et villes de Bretagne (sur 208 candidatures).

Une seconde édition de cet appel à candidatures « dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux en Bretagne » a été lancée le 9 novembre 2018. Le dépôt des dossiers de candidature est prévu pour fin février 2019 avec une sélection avant l'été.

Cet appel à candidatures s'adresse à toutes les communes (hors métropoles et communes déjà retenues en phase opérationnelle en 2017) souhaitant être accompagnées dans leurs projets visant à développer le dynamisme de leur centre, soit en phase de conception, soit en phase de réalisation. La philosophie reste la même que pour le premier appel à candidature avec toutefois une meilleure valorisation des notions d'économie de foncier et des enjeux de transition écologique. Plus de temps est également laissé aux candidats afin de faciliter la mobilisation d'une diversité de maîtrises d'ouvrages.

Pour éviter de mettre en concurrence les centralités urbaines et rurales, deux enveloppes sont prévues, l'une pour les villes, l'autre pour les bourgs ruraux, comme pour le premier appel à candidatures (7 M€ d'investissement de la Région pour les bourgs ruraux, 7 M€ pour les centres-villes, et autant de l'Etat, sachant que la Caisse des Dépôts et l'Etablissement Public Foncier engageront des moyens spécifiques notamment en ingénierie).

Parallèlement à cette nouvelle vague, les engagements issus de l'appel à candidature 2017 continueront à se traduire en 2019 par l'attribution des soutiens au profit des projets présentés par les 60 lauréats.

→ La formalisation et la mise en œuvre des conventions de renouvellement urbain des quartiers politique de la ville

La Région Bretagne compte 12 quartiers retenus au titre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU). Ils font ainsi l'objet d'un projet de territoire répondant aux enjeux d'amélioration de la qualité de vie des habitant.e.s. En vertu de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ces projets s'intègrent dans les contrats de ville des agglomérations concernées et font l'objet de conventions d'application spécifiques.

Signataire des contrats de ville 2014-2020, le Conseil régional a souhaité apporter des moyens dédiés à la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain dans ces quartiers, avec une enveloppe de 14 M€, repartie entre les EPCI concernés en tenant compte de critères de fragilités. Au-delà de cette dotation spécifique, la Région soutient également la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain au titre des contrats de partenariat ou de ses politiques de droit commun et cosigne les conventions d'application qui leur sont dédiées.

A ce jour, la convention de renouvellement urbain de Rennes Métropole a été signée et s'est concrétisée, en 2018, par un premier engagement de crédits régionaux. Les autres conventions de renouvellement urbain seront finalisées, selon les calendriers locaux, en 2019 ou 2020, permettant l'accélération des attributions de subvention au titre de ce dispositif.

→ La réflexion sur la forme et le contenu de la politique territoriale contractuelle post 2020

L'année 2019 sera une année centrale quant à la réflexion sur la politique que la Région entend développer avec et en faveur des territoires afin de permettre la déclinaison des objectifs de la Breizh COP.

Les actions du programme

- → **Soutenir les capacités d'ingénierie dans les territoires**
- → **Soutenir les projets de développement local en lien avec les orientations régionales**
  - ✓ Soutenir les priorités partagées de développement dans les territoires
  - ✓ Œuvrer pour le maintien et le développement des services collectifs essentiels
  - ✓ Honorer les engagements antérieurs
- → **Accompagner les nouveaux défis**
  - ✓ Soutenir les projets de renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la politique de la ville
  - ✓ Renforcer l'armature urbaine et rurale bretonne fondée sur les centralités

Programme 102

Autorisations de programme et d'engagement

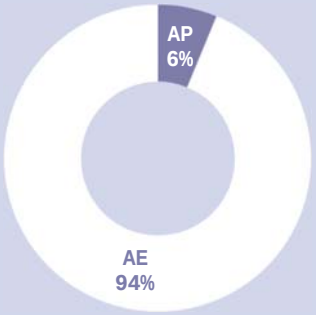

Crédits de paiement

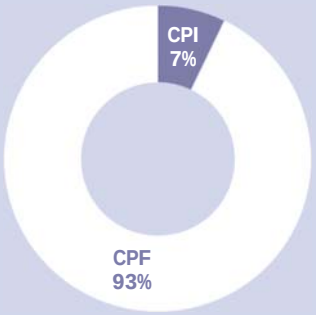

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

100 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

1 498 500 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

105 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

1 366 800 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

\\ Raison d'être du programme

Réduire les inégalités, que ce soit en matière de développement territorial ou de santé, favoriser les dynamiques portées par les jeunes venant de milieux ruraux ou urbains, implique de bien connaître à la fois les territoires bretons et leurs habitant·e·s, et anticiper les mutations territoriales, sociétales et sociales, pour mieux lutter contre les inégalités.

Ce programme porte donc à la fois la dynamique de connaissance des territoires, celle de planification au travers du projet de territoire régional Breizh COP et sa déclinaison réglementaire (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – SRADDET) et l'animation des réseaux. Il est également le support de la mise en œuvre de la politique de santé votée en décembre 2017. Enfin, il contribue à l'animation transversale de la politique du Conseil régional en matière de jeunesse.

\\ 2019 en actions

→ Pour la Breizh COP : passer des objectifs aux outils de mise en œuvre

En 2018, la Région a défini avec l'ensemble de ses partenaires et, après avoir consulté les breton·ne·s, 38 objectifs pour dessiner la Bretagne de 2040. Il s'agit maintenant d'imaginer les moyens à mobiliser pour les atteindre. Pour cela, plusieurs outils seront mobilisés.

Les engagements : mobiliser tous les acteurs bretons (entreprises y compris agricoles, collectivités, associations, citoyen·ne·s) afin que toutes et tous s'engagent à leur niveau pour atteindre ces objectifs. Il s'agira donc, en 2019, de recueillir et quantifier l'ensemble de ces engagements. La réalisation de certains d'entre eux nécessitera un accompagnement des politiques publiques régionales qu'il faudra repenser, notamment par le mode du contrat.

Lorsque cela sera nécessaire, pour les objectifs considérés prioritaires, il sera possible de recourir à la norme afin de s'assurer de la non concurrence entre territoires. Toutefois, ces règles devront être bien calibrées dans toutes leurs dimensions, afin de s'assurer qu'elles soient les plus productives possibles. Une analyse juridique fine sera ainsi menée sur chacune d'entre elles.

La cohésion territoriale est au cœur de la Breizh COP. L'enjeu majeur est de dépasser les clivages urbain-périurbain-rural, littoral-intérieur, est-ouest sans nier les spécificités, bien au contraire. C'est pourquoi la Région et ses partenaires animent un réseau intitulé « les Territoires innovent ». Après un événement 2018 consacré au sujet « villes-campagnes, cultivons nos liens », 2019 permettra, dans le cadre d'un temps fort de la Breizh COP au printemps, de valoriser les engagements que les différents acteurs sur l'ensemble du territoire peuvent prendre pour agir ensemble.

Cette cohésion territoriale est aussi poursuivie avec l'objectif de dynamiser les centres-villes et bourgs. Au-delà du soutien massif en investissement sur des projets exemplaires (portés par le programme 101), la Région co-anime le réseau partenarial des porteurs de projets sur le sujet, et travaille à l'émergence d'outils adaptés pour des opérations complexes en renouvellement urbain (de type « foncière régionale ») ainsi que sur les leviers fiscaux qui pourraient être adaptés. Elle participera à la conclusion de contrats pour les opérations de revitalisation du territoire, afin notamment de renforcer la capacité d'action des territoires notamment sur l'urbanisme commercial.

→ Poursuivre la démarche d'observation territoriale et d'information géographique mutualisée

Après avoir initié, en 2018, 2 nouveaux « groupes thématiques » de l'observatoire (Egalité Femmes/Hommes en Bretagne et Jeunesse), et poursuivi les travaux d'observation du foncier, il s'agira d'améliorer la connaissance et l'évolution des dynamiques territoriales en développant les synergies entre les différents acteurs de

l'observation en Bretagne. Au-delà du suivi des indicateurs qui seront définis dans le cadre du SRADDET, afin de bénéficier d'informations et d'analyses fiables, interopérables et systémiques, les acquis de la démarche Géobretagne (plateforme d'information géographique mutualisée) seront un atout majeur tout en continuant à développer et promouvoir cet outil partagé.

→ Pour les jeunes breton.ne.s : une année charnière pour la définition des politiques publiques

L'année 2019 sera consacrée à la poursuite du « dialogue structuré régional » institué par la loi égalité et citoyenneté de 2017, copiloté avec l'Etat afin de construire un plan de mobilisation pour les jeunesses de Bretagne. Suite aux enquêtes sur les besoins des jeunes menées en 2018, des concertations seront engagées, dans les territoires et au niveau régional, afin d'établir une feuille de route partagée qui sera présentée en session au second semestre 2019. Le Conseil régional des jeunes sera fortement associé à cette démarche, qui fait partie intégrante de la Breizh COP.

Le dialogue structuré permettra par ailleurs d'amorcer de nouvelles relations entre la Région et les collectivités territoriales, dans le cadre du chef de filât jeunesse confié aux conseils régionaux par cette même loi. Le partenariat renouvelé avec l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique pour ses travaux de recherche sur les politiques de jeunesse alimentera les travaux des collectivités bretonnes en la matière.

Parallèlement à ces démarches, la Région continuera à accompagner les jeunes dans leur quotidien, en soutenant leurs initiatives et en confortant leur accès à l'information et à l'écoute sur les enjeux de santé.

Cette politique pour la jeunesse trouvera également, en 2019, une déclinaison spécifique pour les jeunes en milieu rural dans le cadre du réseau rural, à travers un cycle d'animation spécifique. L'ambition est que les acteurs ruraux, dans leur diversité, donnent la parole aux jeunes pour qu'ils expriment leur vision, leurs projets pour leurs territoires, et que cela puisse donner lieu à une mise en œuvre conjointe. La créativité, mais aussi l'objectif de mieux mobiliser ceux qui ne viennent pas spontanément dans les dispositifs classiques, seront les maîtres mots de la réussite de ce volet rural de la politique jeunesse.

→ Pour la santé : 2019, année de mise en œuvre pleine et entière des nouvelles orientations

La Région poursuivra la mise en œuvre des orientations de la politique de santé adoptées en décembre 2017, en étroite collaboration avec ses partenaires, afin de permettre à l'ensemble de la population bretonne de bénéficier d'un égal accès aux soins et à la prévention.

Face aux réelles inégalités territoriales d'accès aux soins de premier recours, la Région renforcera son partenariat avec les territoires les plus en difficulté en soutenant la mise en œuvre de réponses adaptées aux contextes locaux, qu'il s'agisse de mettre en place des centres de santé, d'expérimenter de nouvelles solutions techniques ou encore d'apporter une aide en ingénierie adaptée aux besoins.

Plus largement, au travers de son soutien à l'Observatoire régional de santé et à l'élaboration de diagnostics locaux, la Région accompagnera les territoires dans la définition de stratégies locales de santé répondant de manière globale aux problématiques de santé de leur population.

En matière de prévention, la Région a choisi de promouvoir plus particulièrement l'engagement des jeunes en faveur de la santé de leurs pairs. L'année 2019 verra ainsi la concrétisation des travaux engagés dès 2018 pour développer en Bretagne un réseau de jeunes « capitaines santé », qui concernera non seulement les lycéen·ne·s mais aussi les jeunes en insertion. Un travail sera par ailleurs engagé avec le Conseil régional des jeunes afin d'identifier les problématiques et les besoins des jeunes en termes d'accès à la santé et de proposer des réponses adaptées.

Afin de tenir compte du dynamisme festif qui caractérise la Bretagne, la Région poursuivra également son action en faveur de la réduction des risques en milieu festif.

Enfin, en cohérence avec les objectifs de la Breizh COP renforçant la prise en compte de la santé-environnement dans les politiques régionales, la Région confortera son implication dans la mise en œuvre du Plan régional santé-environnement dont elle est co-pilote aux côtés de l'Etat et de l'Agence régionale de santé.

Les actions du programme

→ Améliorer la connaissance des territoires
→ Œuvrer au développement équilibré et durable de la Bretagne
→ Favoriser les capacités d'innovation territoriale et le partage des bonnes pratiques
→ Soutenir et encourager la jeunesse pour préparer la Bretagne de demain
→ Développer une stratégie globale de santé dans toute la Bretagne

Programme 103

Autorisations de programme et d'engagement

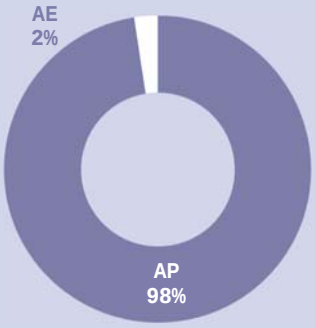

Crédits de paiement

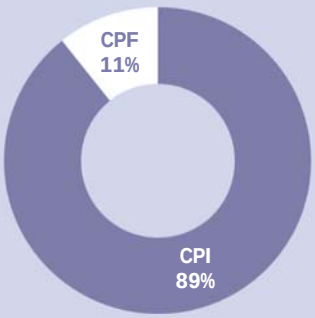

\\ Propositions budgétaires

→ Proroger l'autorisation de programme ouverte au titre des exercices 2011 à 2018 et de l'abonder de

87 830 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

2 194 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

18 330 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

2 194 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

\\ Raison d'être du programme

Notre société est engagée dans des transitions numériques multiples, qui peuvent bouleverser la vie quotidienne et induire des changements majeurs pour les territoires et celles et ceux qui y vivent et y travaillent. La Région doit pouvoir anticiper et accompagner ces transitions. Anticiper en favorisant le développement d'innovations à l'interface société/numérique. Accompagner en faisant en sorte que tou·te·s puissent acquérir une culture numérique. L'appropriation de ces nouvelles pratiques par le plus grand nombre est un socle fondamental pour le développement équilibré et solidaire de notre territoire.

De surcroît, en matière d'infrastructures, la Région est à l'origine du déploiement – par le syndicat mixte Mégalis – d'un réseau régional très haut débit, et sera attentive à l'accélération de ce projet, facteur limitant de la fracture numérique par l'accès au réseau entre les territoires et les citoyen·ne·s. C'est un investissement public majeur avec des retombées immédiates sur l'emploi, la formation, et la cohésion sociale. La Région investit également, toujours dans un déploiement opéré par Mégalis, dans une dorsale ultra haut débit permettant la connexion des établissements de formation et de recherche et d'autres communautés, et visant une convergence optimale avec Bretagne Très Haut Débit.

\\ 2019 en actions

→ L'accélération de Bretagne Très Haut Débit

La Bretagne a fait du très haut débit pour tou·te·s une priorité en mutualisant les moyens de tous les acteurs publics et en assurant le suivi des opérateurs privés. Le choix de la fibre optique a été effectué car il s'agit de la technologie la plus pérenne et évolutive, même si des solutions d'attente sont proposées à travers des montées en débit.

Sur le réseau public, fin 2018, près de 70 000 prises ont été posées, au titre de la première tranche du programme Bretagne Très Haut Débit, tandis que les premières prises de la 2nde tranche de travaux ont été posées, permettant d'envisager en 2019 la finalisation de la première phase du programme de travaux. Et ce réseau public compte déjà environ 30 000 abonné·e·s, ce qui représente un taux de pénétration commerciale 4 fois supérieur à ce qui était attendu initialement.

Depuis le premier semestre 2018, la planification de l'ensemble du projet, c'est-à-dire la définition de l'ordre de priorité de déploiement du réseau public de la fibre (phase 2 et phase 3), est effectuée pour tous les territoires de Bretagne et a été validée par l'ensemble des collectivités.

Cette planification garantit un équilibre urbain/rural à chaque étape. L'action publique permet de pallier les limites de l'investissement privé, puisque les opérateurs privés déploient sur 10% du territoire tandis que le réseau d'initiative publique en couvrira 90%. L'accord national intervenu en 2018 entre Orange et SFR et le déploiement de réseaux privés en propre de cet opérateur impliquera une vigilance accrue à l'échelle régionale sur le respect des délais en zone « d'investissement privé » également.

Néanmoins, la responsabilité première des collectivités – en lien avec leurs prestataires – est de parvenir à une accélération du déploiement du très haut débit, après de premières années « d'apprentissage » qui ont notamment démontré la nécessité « d'industrialiser » les processus et notamment de marier le savoir-faire des spécialistes du BTP et ceux des télécommunications. C'est pourquoi la Région a milité et obtenu, dans le cadre de la loi ELAN, la possibilité d'un recours à une procédure de conception/réalisation (liant études et travaux) à grande échelle.

C'est toute la phase 2 et la phase 3, soit plus d'un million de prises, qui bénéficiera de cette simplification, ainsi que d'engagements sur les délais qui seront pris par les entreprises répondant à ces marchés publics. Plusieurs années pourront ainsi être

gagnées par rapport au calendrier initial. La Région s'engagera d'ailleurs financièrement pour l'ensemble de la phase 2 (jusque 2023) dès 2019.

Dans l'attente néanmoins du déploiement de cette fibre pour tou·te·s, de nouvelles opérations de montées en débit et des déploiements de la fibre en avance de phase, notamment pour des entreprises, pourront être financées dans le cadre du fonds de sécurisation et de développement du très haut débit mis en place en 2017.

2019 figurera également l'an I d'une nouvelle boucle régionale ultra haut débit, dans un partenariat public-public avec l'Université Bretagne Loire et le GIP Renater, interconnectant par des points de présence les implantations universitaires majeures de la région. Au-delà de l'impact attendu pour les transmissions des données de recherche entre établissements, il s'agit de permettre l'ouverture progressive de ce réseau à d'autres communautés, à l'instar du monde de la santé, qui trouveraient intérêt à son utilisation. L'existence de cette boucle pourra par ailleurs faciliter des opérations de raccordement liées au programme BTHD. Le fonds de sécurisation sera appelé pour le financement de cette dorsale.

→ L'an II de la montée en charge du nouveau Visa Internet Bretagne

La Région s'est saisie très tôt de la question des inégalités numériques, et a adapté sa politique aux nouveaux enjeux qui pouvaient émerger. Le nouveau Visa Internet Bretagne, retravaillé à partir de l'année 2016, poursuit comme objectif unique l'inclusion numérique des publics les plus éloignés, aussi divers soient-ils. En effet, le manque de culture(s) numérique(s) s'avère protéiforme et touche près de 20% de la population. Il s'agit donc de permettre la construction de véritables parcours numériques, en centrant le Visa Internet Bretagne sur la levée des difficultés aux premiers usages et dans des lieux adaptés et facilitant les mobilités.

Fin 2018, 90 Espaces Publics Numériques labellisés accueillent les citoyen·ne·s et délivrent gratuitement, par le soutien de la Région, le Visa. Pour cette année, l'objectif est d'atteindre un niveau de maturité plus important, mais surtout un maillage territorial plus fin, avec près de 150 structures partenaires.

Par ailleurs, le défi de l'inclusion numérique nécessite la mobilisation de toutes les énergies. Ainsi, la Région et les différentes collectivités bretonnes ont à cœur d'œuvrer pour un partenariat constructif qui permette, devant l'ampleur de la tâche, de démultiplier les effets des différentes politiques publiques mises en œuvre à chaque échelle.

Cette problématique du développement des compétences par le numérique est un enjeu primordial pour le développement harmonieux de la Bretagne. Il est à noter que la Région fonde son action à partir de données objectivées scientifiquement. Dans cette optique, La Région renouvelle son partenariat avec le Groupement d'Intérêt Scientifique M@rsouin, à l'origine de nombreux travaux sur le sujet, et qui pourra être mobilisé sur d'autres matières, dans le cadre de la Breizh COP.

Les actions du programme

- → **Accompagner la réalisation d'infrastructures numériques**
  - ✓ Déployer le très haut débit
  - ✓ Mutualiser la gestion des données et services numériques publics.
- → **Développer les usages numériques**
  - ✓ Observer les pratiques numériques et faciliter l'accès à la connaissance
  - ✓ Soutenir l'innovation numérique
  - ✓ Œuvrer pour l'inclusion numérique
- → **Soutenir la dynamique bretonne des acteurs du numérique**

\\ Répartition indicative des autorisations d'engagement et de programme par actions

		AP	AE
P.0101	P.0101-10 :Soutenir les capacités d'ingénierie dans les territoires (2014-2020)	-	2 825 000
	P.0101-21 :Soutenir les priorités partagées de développement dans les territoires (2014-2020)	-	1 200 000
Total P.0101		**-**	**4 025 000**
P.0102	P.0102-11 :Améliorer la connaissance des territoires	50 000	265 000
	P.0102-20 :Oeuvrer au développement équilibré et durable de la Bretagne	-	100 000
	P.0102-30 :Favoriser les capacités d'innovation territoriale et le partage des bonnes pratiques	-	368 500
	P.0102-40 :Soutenir et encourager la jeunesse pour préparer la Bretagne de demain	-	375 000
	P.0102-50 :Développer une stratégie globale de santé dans toute la Bretagne	50 000	390 000
Total P.0102		**100 000**	**1 498 500**
P.0103	P.0103-11 :Déployer l'ultra et le très haut débit	87 500 000	250 000
	P.0103-21 :Observer les pratiques numériques et faciliter l'accès à la connaissance	130 000	326 000
	P.0103-22 :Soutenir l'innovation numérique	100 000	-
	P.0103-23 :Oeuvrer pour l'inclusion numérique	-	200 000
	P.0103-30 :Soutenir la dynamique bretonne des acteurs du numérique	100 000	1 418 000
Total P.0103		**87 830 000**	**2 194 000**

II

Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrices d'un emploi durable

RÉGION BRETAGNE – BUDGET PRIMITIF 2019

Session de février 2019

\\ Synthèse de la mission

L'évolution de l'activité économique est particulièrement difficile à appréhender. En effet, les indicateurs macro-économiques dessinent des tendances parfois contradictoires et les perspectives sont soumises à d'importantes inconnues. Conflits internationaux, menaces de guerre commerciale, interrogations sur la constitution d'une nouvelle bulle financière, conditions du Brexit non encore définies, tensions sociales en France et en Europe sont autant d'éléments de contexte qui fragilisent la reprise économique amorcée en 2017, mais qui dès 2018 a connu un premier ralentissement. Force est de constater que, faute de confiance, après un cycle de forte croissance, l'économie mondiale hésite.

Pour autant, l'économie française continue de croitre, le chômage baisse et demeure, en Bretagne à un niveau nettement inférieur à la moyenne nationale, même si cette diminution se fait à un rythme très ralenti. Enfin, un très grand nombre d'entreprises sont toujours confrontées à de fortes difficultés de recrutement pour répondre aux opportunités de marché qui s'offrent à elles.

Ce contexte de grande incertitude, qui pèse sur les entreprises bretonnes, oblige à répondre concomitamment aux enjeux de court et de plus long termes. Il s'agit tout autant de soutenir les entreprises dans leurs défis immédiats, qu'il s'agisse de développement ou de passage de difficultés que de les accompagner dans leur adaptation nécessaire aux évolutions induites par les marchés et les chocs technologiques. Ces évolutions sont notamment prises en compte dans les objectifs de la Breizh COP qui font des enjeux des transitions des opportunités majeures pour renforcer la performance de notre économie et la compétitivité de nos entreprises. La prise en compte de ces objectifs conduira la Région, en 2019, en lien avec ses partenaires, à revisiter ses dispositifs d'intervention pour les adapter aux nouveaux enjeux et nouvelles priorités.

Elle devra le faire, cette année encore, dans un contexte des finances publiques particulièrement contraint. On rappelle notamment la fin de la contribution de l'Etat qui compensait (à hauteur de 28 M€) pour partie l'arrêt de l'intervention économique des départements et qui avait permis d'initier plusieurs dispositifs d'interventions au profit des TPE/PME.

L'approfondissement de l'intervention régionale se fera avec une double préoccupation. Celle de renforcer le croisement des politiques économiques et d'orientation et de formation professionnelle, notamment dans le cadre des futurs contrats d'objectifs avec les branches. Celle de renforcer le partenariat avec les collectivités territoriales, dans le cadre notamment du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE).

Ainsi, la Région va continuer à :

- aider l'agriculture bretonne à poursuivre son évolution pour adapter sa production aux attentes du consommateur, qu'il s'agisse des questions sanitaires, de traçabilité ou des enjeux environnementaux ;
- poursuivre la mutation de l'éco-système, de l'innovation et du développement économique, dans l'objectif double d'une rationalité optimale des fonds publics et d'une meilleure lisibilité de l'offre pour les acteurs économiques ;
- soutenir la pêche bretonne dans le contexte du BREXIT ;
- poursuivre la déclinaison de la stratégie portuaire régionale pour s'assurer au mieux de la coordination des équipements au bénéfice du territoire, en faisant de ces outils spécifiques des atouts concurrentiels au profit de leur hinterland.

L'agriculture bretonne a su répondre à un nombre important de défis au cours des dernières années. On pense notamment à celui de la qualité de l'eau où la méthode bretonne du partenariat pour se fixer des objectifs partagés, a produit ses effets et est aujourd'hui citée en exemple. Il convient de continuer à l'accompagner dans l'ensemble des mutations auxquelles elle est confrontée ; l'enjeu pour elle est de répondre aux évolutions sociétales majeures qui se traduisent par des changements de modes de consommation de plus en plus radicaux et rapides. Ils se traduisent en

\\ SOMMAIRE

Synthèse de la mission . 2
Répartition des crédits par chapitre 5
Programme 201 8
Programme 202 10
Programme 203 12
Programme 204 14
Programme 205 16
Programme 206 18
Programme 207 20
Programme 208 22
Programme 209 24
Répartition des AP et AE par actions 26

particulier par un niveau d'exigences renforcées sur la traçabilité, la justification de l'origine et du mode de production...

Le succès des mesures agro-écologiques et environnementales dans la programmation actuelle du FEADER est la démonstration de la bonne appropriation par la profession agricole de ces nouveaux enjeux. Il s'agira, dans le cadre de la Breizh COP, de conforter le soutien à ces évolutions pour permettre à l'agriculture bretonne de produire en réduisant au maximum son empreinte environnementale. Cela pourra notamment prendre la forme innovante de dispositifs d'ingénierie financière. L'enjeu est de faire de la Bretagne la région par excellence du « bien manger ». C'est un défi auquel les acteurs adhèrent avec enthousiasme et qui fait des transitions une opportunité majeure.

La Région continuera par ailleurs, à s'investir pour peser sur les orientations de la future Politique Agricole Commune qui devra prendre en considération les spécificités d'une agriculture familiale majoritairement tournée vers l'élevage et la polyculture.

Un effort tout particulier, via le lancement d'un appel à projet spécifique, sera dédié à la filière avicole qui, après avoir craint début 2018, au moment de la procédure judiciaire de Doux, un effondrement, doit aujourd'hui relever un nouveau défi : assurer la reconquête des marchés domestiques par une hausse de la qualité produite. Cela passera nécessairement par un accompagnement de la modernisation du parc de bâtiments vieillissants et l'installation de jeunes exploitants.

La problématique de la transmission est d'ailleurs un sujet global en agriculture, avec la montée en puissance à poursuivre du dispositif BRIT Agricole.

La pêche bretonne est, elle dans l'attente de l'impact des conditions de mise en place du Brexit. C'est sans doute le secteur d'activités qui est le plus impacté par ce process au vu des zones de pêche au sein desquels les navires bretons exercent leur métier. Dans ce contexte, la politique maritime de la Région en 2019 se concentrera sur la poursuite et l'accélération de la mise en œuvre du FEAMP, qui est le principal outil financier en faveur des filières halieutiques et des projets maritimes sur le territoire. En 2018, plus de 150 dossiers ont été payés pour quasiment 7 M€. La programmation a également bien avancé avec 12 M€ de dossiers sélectionnés, soit 25% de l'enveloppe globale de 47 M€ attribués à la Région.

Parallèlement, la recherche de synergies et de mutualisations de projets et d'action à l'échelle de l'ensemble des places portuaires de pêche se poursuit, avec le groupement interportuaire dont la création a été actée par l'ensemble des concédants à l'été 2018.

Au-delà, les perspectives pour cette filière seront actualisées au regard des débats en cours sur les instruments financiers post 2020. Ces travaux constitueront à la fois une perspective structurante pour le projet Breizh COP mais aussi, une contribution forte à la Stratégie Bretonne Mer et Littoral (SBML) dont le plan d'action sera finalisé au printemps prochain. L'action se concentrera sur les chantiers jugés prioritaires dans la mise en œuvre de la SBML au travers de l'animation régionale qu'offre la Conférence Régionale Mer et littoral, ainsi que de la feuille de route mer et littorale, transverse à l'ensemble des politiques régionales, validée en juin 2018.

La politique de soutien à l'innovation est poursuivie en s'appuyant sur un éco-système qui a été fortement rationalisé ces dernières années. Cette dynamique se consolide avec la concrétisation de la fusion des 2 CRITTs. La labellisation des 7 pôles de compétitivité ligéro-bretons, dans le cadre de la Phase 4 de la politique de l'Etat, est une reconnaissance de leur qualité et la démonstration de la pertinence du soutien qui leur a été octroyé. Il sera poursuivi en renforçant encore la mise en place d'indicateurs de résultats.

La capacité à mobiliser des fonds européens pour soutenir l'adaptation des filières socles de l'économie bretonne, en lien avec BDI, va être poursuivi. Il s'agit notamment de s'assurer d'une optimisation de la prise en considération des enjeux autour du numérique, dans une optique de diffusion des atouts qu'il offre pour l'ensemble des filières. De nouveaux appels à projets vont être lancés dont un spécifique autour de l'agro-alimentaire, duplication de ce qui a été fait pour l'agriculture dans le cadre du programme Agritic.

L'articulation avec la politique d'enseignement supérieur et de recherche va se poursuivre afin de pouvoir décliner une stratégie cohérente dans les discussions avec la Commission Européenne, dans la détermination de la future S3 bretonne.

Le recours aux dispositifs d'ingénierie financière va encore être renforcé, avec la constante préoccupation de maximiser l'usage des enveloppes en faveur des TPE/PME ou des projets qui permettent les meilleurs effets de levier sur d'autres sources de financement telles que le FEADER. Il est à noter que les attentes vis à vis de la puissance publique sont de plus en plus importantes. Il s'agit donc de veiller à mettre en œuvre des outils qui ont vocation à se régénérer, voire à permettre la génération de plus-values qui couvrent les pertes et permettent ainsi de supporter un niveau de "risques" plus important.

De la même manière que les entreprises du secteur du tourisme ont pu accéder aux dispositifs dits de droit commun en 2018, 2019 verra un ciblage particulier à destination des entreprises du secteur de la culture et notamment de l'audiovisuel dans l'objectif de conforter cette filière en croissance.

La Région fait du soutien aux entreprises industrielles une priorité, compte tenu de leurs externalités positives, de leur effet d'entrainement sur l'emploi, sur les compétences, sur l'innovation et de leur rôle dans l'aménagement de la Région. Les actions qui leur sont dédiées pour leur permettre de répondre aux enjeux de "l'usine du futur" et notamment le dispositif Breizh Fab, va encore être accentuée. Il s'agira de la développer de la manière la plus coordonnée qui soit, avec l'action proposée par l'Etat dans le cadre du PIA qui sera opérée par Bpifrance. Il s'agira aussi d'y intégrer l'industrie agro-alimentaire afin qu'elle bénéficie en plus des accompagnements existants de ce programme. Au vu de l'identification d'un nombre important d'entreprises à fort potentiel sur ce secteur et là aussi en lien avec Bpi, un accélérateur de croissance va être lancé en Bretagne en plus de celui qui est en train d'émerger à l'échelle nationale.

Le fonds de co-investissement régional Breizh Up, qui a trouvé toute sa place, va être redoté de 10 M€, pour continuer à soutenir la croissance d'entreprises à potentiel, sur le segment sensible qu'est l'amorçage. De même, la Sembreizh va également se voir dotée de moyens additionnels pour continuer à accompagner des entreprises qui ont besoin de trouver des solutions de portage immobilier pour pouvoir se développer sur des segments et/ou territoires où le marché ne produit pas pleinement son œuvre.

Dans la continuité des rencontres de la vie associative, des réponses innovantes seront apportées pour contribuer à satisfaire des besoins sociaux non couverts, en s'appuyant sur une appropriation par les territoires de problématiques qui leur sont propres et des acteurs déjà implantés au profit de l'emploi de proximité. La confortation des structures d'accompagnement (tags, pôles de l'ESS, ...) se poursuit, sans éluder la question de la mutualisation éventuelle de certaines fonctions support.

Sur la question des infrastructures portuaires, dix ans après le transfert par l'Etat des ports de Brest, Lorient et Saint-Malo, puis la prise de compétence sur 19 ports départementaux en 2017, la Région consolide sa stratégie. L'arrivée à terme de plusieurs concessions portuaires, en 2019, est l'opportunité pour le Conseil régional de se réinterroger sur la gouvernance de ces ports.

La Région a l'ambition de conforter l'encadrement de ses délégations. C'est l'objectif des nouveaux projets de contrats avant fin 2019, proposés aux candidats à la gestion des ports de Saint-Malo, Lorient et Concarneau, dans le cadre des procédures lancées fin 2018.

Il s'agit d'élaborer des modèles économiques porteurs de développement et plus équilibrés entre autorité concédante et concessionnaire. En effet, depuis 2007, plus de 150 M€ ont été investis par la Région pour l'entretien et le développement des infrastructures portuaires. Il s'agit donc bien de conjuguer la pertinence des efforts financiers de la puissance publique, à une ambition partagée avec tous les acteurs portuaires, pour permettre le développement des ports.

C'est pourquoi, dans le cadre des procédures en cours pour le renouvellement des contrats de concession, les candidats sont invités à proposer dans leurs offres une stratégie en termes de développement économique des trafics et des activités, de performances sociales et environnementales. A Brest, l'extension du domaine portuaire au terminal EMR et l'actualisation du schéma de référence « Port de Brest 2040 », confortent un partenariat avec Brest Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine de Bretagne Occidentale (CCIMBO).

La question de la gouvernance se pose aussi sur les ports dont la Région a pris la compétence en 2017. Une expertise juridique, financière et technique des 11 ports gérés par les communes, assurant pour l'essentiel la desserte des îles, a été réalisée et partagée avec les communes gestionnaires, en 2018.

En s'impliquant davantage dans la gouvernance de ses ports, la Région affirme son ambition maritime, pour que les ports soient une composante majeure du développement des territoires. Les consultations qui ont présidé à l'élaboration de la Breizh COP ont mis en évidence la nécessité environnementale d'un report modal du transport routier vers le fret maritime. Dès lors qu'une offre logistique performante est proposée, les ports constituent une composante essentielle de la multimodalité, alors que des opportunités nouvelles s'offrent, notamment dans le contexte du Brexit et de la croissance mondiale du transport maritime.

Les services portuaires constituent aussi une opportunité pour des développements industriels. C'est le sens même de l'extension du port de Brest par poldérisation, réalisée pour accueillir des industries dans le domaine des énergies marines renouvelables. Les ports constituent donc un atout majeur du développement économique et industriel de la Bretagne.

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement

	AE		Total AE
	938	939	
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation			
P.0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance		12 900 000	**12 900 000**
P.0202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne		4 700 000	**4 700 000**
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi			
P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises		2 735 000	**2 735 000**
P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises		3 140 000	**3 140 000**
P.0205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité		4 082 000	**4 082 000**
P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques		6 312 000	**6 312 000**
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire			
P.0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire		6 950 000	**6 950 000**
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer			
P.0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime		2 555 000	**2 555 000**
P.0209 Développer le système portuaire	2 902 500		**2 902 500**
	2 902 500	**43 374 000**	**46 276 500**

→ Autorisations de programme

	AP		Total AP
	908	909	
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation			
P.0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance		9 200 000	**9 200 000**
P.0202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne		8 600 000	**8 600 000**
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi			
P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises		13 150 000	**13 150 000**
P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises		17 110 000	**17 110 000**
P.0205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité		465 000	**465 000**
P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques			
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire			
P.0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire		20 900 000	**20 900 000**
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer			
P.0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime		5 790 000	**5 790 000**
P.0209 Développer le système portuaire	21 200 000		**21 200 000**
	21 200 000	**75 215 000**	**96 415 000**

→ Crédits de paiement de fonctionnement

	CPF		Total CPF
	938	939	
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation			
P.0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance		12 200 000	**12 200 000**
P.0202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne		10 100 000	**10 100 000**
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi			
P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises		2 308 000	**2 308 000**
P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises		3 260 000	**3 260 000**
P.0205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité		4 265 000	**4 265 000**
P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques		6 525 000	**6 525 000**
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire			
P.0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire		9 320 000	**9 320 000**
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer			
P.0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime		2 821 000	**2 821 000**
P.0209 Développer le système portuaire	2 802 500		**2 802 500**
	2 802 500	**50 799 000**	**53 601 500**

→ Crédits de paiement d'investissement

	CPI		Total CPI
	908	909	
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation			
P.0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance		7 100 000	**7 100 000**
P.0202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne		4 400 000	**4 400 000**
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi			
P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises		10 120 000	**10 120 000**
P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises		20 010 000	**20 010 000**
P.0205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité		450 000	**450 000**
P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques			
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire			
P.0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire		14 050 000	**14 050 000**
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer			
P.0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime		4 900 000	**4 900 000**
P.0209 Développer le système portuaire	65 638 400		**65 638 400**
	65 638 400	**61 030 000**	**126 668 400**

Programme 201

Autorisations de programme et d'engagement

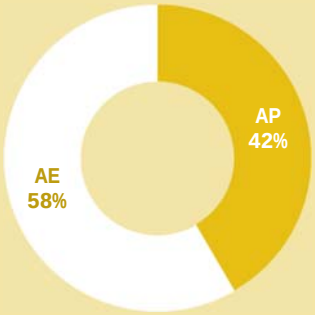

Crédits de paiement

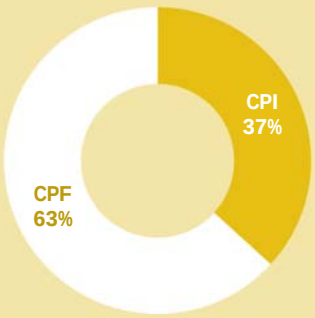

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

9 200 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

12 900 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

7 100 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

12 200 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

\\ Raison d'être du programme

Le programme 201 a pour objectif de contribuer au développement de l'innovation en Bretagne partout et pour tous, quels que soient les entreprises (start-up, TPE, entreprises industrielles...), les filières ou les types d'innovations (technologiques, sociales, organisationnelles...), en appui sur une gamme de dispositifs d'aides aux entreprises, et sur un écosystème permettant d'accompagner l'émergence et le développement de projets innovants.

Dans le cadre stratégique de la Glaz Economie (SRDEII) et de la Stratégie régionale de recherche et d'innovation (S3), les actions menées en 2019 s'inscriront également dans la dynamique de la Breizh COP, en particulier pour les appels à projets qui seront lancés cette année, pour le transfert de technologies Santé et Biotechs d'une part, et pour l'expérimentation d'innovations numériques d'autre part.

Courant 2019, la Région engagera l'évaluation de la Stratégie régionale de recherche et d'innovation 2014-2020 (S3), permettant d'initier les réflexions pour la future S3 (2021-2027), liée notamment à l'anticipation de la future programmation des fonds européens. Les enjeux des transitions, numérique, écologique et industrielle, affichés par la Breizh COP et reconnus comme des leviers majeurs d'innovation par l'étude menée par le CESER en 2018, seront intégrés aux réflexions initiées cette année.

\\ 2019 en actions

→ Soutenir un écosystème régional d'innovation efficient, dans une dynamique de lisibilité, de visibilité et de simplification

En 2019, la Région va poursuivre son soutien aux 5 catégories d'opérateurs dédiés à l'innovation, chacun centré sur un cœur de métier complémentaire, au service de l'économie bretonne : la SATT Ouest Valorisation filiale de valorisation des universités, les centres d'innovation technologique au service de leurs filières, les Technopoles / French Tech ancrées dans les territoires pour accompagner les projets des entreprises innovantes, le réseau « CCI innovation » pour faire naître l'innovation dans les entreprises industrielles et les secteurs traditionnels, et enfin les Pôles de Compétitivité positionnés comme animateurs des domaines d'innovation stratégiques et assembleurs de compétences pour des projets collaboratifs entre entreprises et laboratoires de recherche (programme 202). Ces acteurs de l'innovation permettent d'accompagner la diffusion et le transfert de technologies dans les filières prioritaires régionales, de répondre aux besoins d'innovation des entreprises bretonnes, et de développer les interfaces et synergies entre la recherche académique et les entreprises.

Chaque type d'opérateur est essentiel au développement de l'innovation en Bretagne mais cet écosystème doit encore poursuivre ses efforts de lisibilité et de visibilité, tant sur le territoire que vis-à-vis de l'extérieur dans une logique d'attractivité. Après une montée en puissance des 7 technopoles bretonnes en 2017, regroupées au sein de la fédération régionale 7TB, la simplification de l'écosystème s'est largement poursuivie en 2018, avec plusieurs évolutions telles que le regroupement des actions des CCI en matière d'innovation au sein du réseau « CCI Innovation » (convention cadre 2018-2020), l'arrêt du financement de l'association du Pôle agronomique de l'Ouest (les Pôles de Compétitivité Valorial et Vegepolys ayant repris ses missions essentielles) ou encore la fusion entre la technopole Rennes Atalante et la French Tech Rennes Saint-Malo, devenues Le Poool. En 2019, ce mouvement va se poursuivre avec la fusion des deux CRITTs ID2Santé et CBB/Capbiotek, permettant de disposer d'un opérateur puissant et lisible au service des filières Santé et Biotechnologies et de leurs innovations. Dans cette logique, la Région poursuivra aussi son soutien à la fédération des centres techniques des filières alimentaires, ACT FOOD Bretagne. Les synergies seront renforcées entre ACT Food Bretagne, le Centre Culinaire Contemporain, et le Pôle de Compétitivité Valorial, au service du « bien manger » en Bretagne.

→ Accélérer les transformations des entreprises et des filières bretonnes en appui sur le déploiement d'une gamme de dispositifs INNO pour toutes les entreprises et d'appels à projets ciblés

En appui sur la nouvelle gamme de dispositifs INNO, en lien étroit avec Bpifrance (dotations d'investissement), la Région entend poursuivre le soutien des innovations bretonnes, technologiques, marchés ou sociales, de toutes nos filières et pour tous types d'entreprises. En 2018 ce sont ainsi près de 200 projets soutenus, au travers de nos différents dispositifs, qu'il s'agisse de soutenir l'émergence de start-ups, le développement des PME de haute technologie, ou d'accompagner les TPE des secteurs traditionnels à innover.

Grâce à l'ensemble de ces outils d'accompagnement (Maturation, Incubateur Emergys, PHAR, BreizhUp,...) la Bretagne s'est hissée à la 3ème place des Régions françaises en 2018, lors du concours national de création d'entreprises innovantes, ILab. Afin d'accompagner l'accélération de ces entreprises innovantes et qu'elles passent le cap de start-up à PME structurée, un « accélérateur régional d'entreprises innovantes » (scale-up) va être envisagé en 2019 par la Région et Bpifrance, pour être opéré par les 7 Technopoles.

Nos entreprises bretonnes doivent s'engager dans des mutations majeures pour répondre en particulier aux transitions sociales, numériques et environnementales. L'adaptation de nos PME en particulier par l'innovation est cruciale, pour positionner la Bretagne en tête des Régions innovantes.

Outre la seconde édition de l'Appel à projets « INNO Avenir Filières » dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir, lancée en novembre 2018 par Bpifrance pour l'émergence de projets d'innovation collectifs structurants pour nos filières (2 projets retenus en 2018 pour 1,3 M€ d'aides), deux appels à projets seront réengagés en 2019, en les inscrivant dans le cadre des objectifs de transition de la Breizh COP :

- Un appel à projet pour le transfert de technologies des filières Santé et Biotechs, en appui sur les CRITT ID2Santé et CBB/Capbiotek (en cours de fusion) ;
- Un appel à projet pour l'expérimentation d'innovations numériques, organisé autour de deux « relevés » annuels des projets, comme en 2018. Les orientations de cet appel à projets pourront par ailleurs intégrer des expérimentations pouvant impliquer la Région, par exemple dans le cadre de la politique des transports (BreizhGo), du Tourisme (e-BreizhConnexion), ou de l'émergence d'une plateforme de gestion des données publiques (#TransfoNumérique).

→ Observer, animer et promouvoir la Bretagne innovante sur des secteurs d'avenir

Pleinement inscrites dans les enjeux de transition de la Breizh COP, en 2019, les actions en matière d'observation, d'animation et de promotion de la Bretagne s'appuieront notamment sur Bretagne Développement Innovation, ses métiers socles (observation, promotion) et ses « Grands Projets Structurants » (SmartGrids, Voile de Compétition, Cybersécurité, Energies Marines Renouvelables, Electronique-Numérique). Dans le cadre du Programme structurant de croisement de filières Electronique/numérique et de la bannière Agretic, BDI va cette année renforcer l'animation d'un programme collectif dédié à « l'Usine Agroalimentaire du Futur », en appui sur l'écosystème régional et notamment sur l'ABEA et Valorial, et la nouvelle implantation du CEA Tech en Bretagne, pour contribuer à l'innovation des procédés dans les filières alimentaires et à leur visibilité (CFIA, SIAL, SPACE).

La Région reconduira par ailleurs son soutien aux dynamiques d'animation centrées sur l'innovation, de la Cybersécurité (European Cyber Week), des mobilités, de la santé (Connectathon 2019), Cleantech Open France... Par ailleurs, en appui sur Id2santé et Valorial, la Bretagne accueillera aussi pour la première fois en octobre 2019 à Rennes l'événement international NutrEvent, salon et convention d'affaires dédiés à la nutrition-santé et à la promotion des savoir-faire breton, au service de la dynamique bretonne du « bien manger ».

Enfin, la Région renforcera en 2019 son engagement dans la politique européenne de recherche et d'innovation, d'une part en restructurant le réseau régional des acteurs de l'accompagnement de projets européens de Recherche et d'innovation, le réseau NOE Bretagne, et d'autre part en s'impliquant directement dans des programmes européens (Projet CYBER Interreg Europe, Programme Era-net Cofund EMR ou encore Agri-Agro et Numérique...).

Les actions du programme

- → Favoriser un environnement propice à l'innovation
- → Soutenir les projets d'innovation tout au long de la chaîne de l'innovation
  - ✓ Accompagner le transfert de technologies et la création de start-up
  - ✓ Favoriser les projets industriels innovants
- → Gouvernance, coordination et promotion de l'innovation

Programme 202

Autorisations de programme et d'engagement

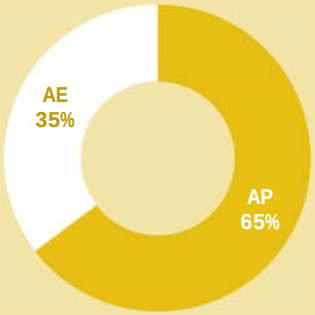

Crédits de paiement

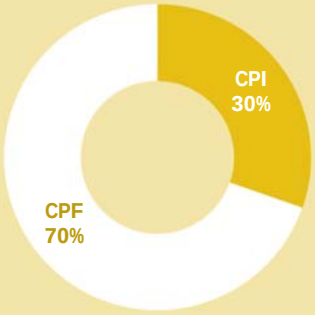

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

8 600 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

4 700 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

4 400 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

10 100 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

\\ Raison d'être du programme

Le programme 202 permet d'accompagner les domaines d'innovation stratégiques bretons, en s'appuyant en particulier sur les Pôles de Compétitivité. Positionné sur les enjeux de moyen terme des domaines d'innovation bretons et par conséquent pleinement inscrit dans les transitions de la Breizh COP. Ce programme est largement partenarial, d'une part avec l'Etat et les autres Régions françaises, et d'autre part avec les EPCI bretons au sein d'un système unique en France de « Guichet unifié » des collectivités bretonnes géré par la Région. L'année 2019 sera charnière pour l'ensemble des actions de ce programme, qu'il s'agisse des Pôles de Compétitivité qui vont entrer dans leur phase 4 (2019-2022), de la réaffirmation de l'investissement des collectivités bretonnes dans les projets collaboratifs de R&D, et des projets structurants des filières qui font leur mue et accélèrent.

\\ 2019 en actions

→ Nouvelle stratégie des Pôles de Compétitivité : la Phase 4 (2019-2022)

La Région soutient les Pôles de compétitivité œuvrant en Bretagne depuis leur création en 2005, Pôles qui sont aujourd'hui bien intégrés dans l'écosystème régional d'innovation aux côtés des Technopoles, des Centres d'innovation technologiques, de la SATT Ouest Valorisation ainsi que des agences régionales BDI et BCI. La constance de l'action publique auprès des Pôles a certainement fortement contribué à développer une culture collaborative entre acteurs académiques et entreprises de mêmes secteurs, qui manquait à notre région. Cet acquis doit être conforté dans le but de favoriser les synergies et la création de valeur et d'emplois sur les territoires.

Pour cette phase 4 (2019-2022), les modalités de poursuite de cette politique nationale avec un copilotage régional, ont été définies dans le cadre de la publication d'un appel à projets en juillet 2018. Les Pôles de Compétitivité ont déposé leurs projets « sous couvert des Régions » en octobre 2018, visant une sélection de Pôles pour le début 2019. Cet appel à projets national réaffirme clairement un recentrage des Pôles sur leur cœur de métier de montage de projets collaboratifs structurants y compris au niveau européen et d'animation d'écosystèmes structurés de recherche et d'innovation. 5 critères d'appréciation des Pôles y sont définis : objectifs atteints sur la phase 3, rôle moteur d'écosystèmes d'innovation atteignant une masse critique, gouvernance et budget équilibré & solide, performance en matière d'usine à projets collaboratifs sur des secteurs stratégiques, et dimension européenne & internationale à fort potentiel.

L'Etat prévoit un budget de « fonctionnement » des Pôles passant de 18 M€ en 2019 à 9 M€ en 2022, répartis sur objectifs. L'appel à projet prévoit aussi la réduction du nombre de Pôles, de 68 Pôles de compétitivité à moins de 50 dès 2019.

Pour la Région Bretagne, toujours en lien étroit avec la Région des Pays de la Loire et les EPCI bretons, l'objectif est de maintenir une dotation stable de fonctionnement des Pôles sur la période 2019-2022 (1,5 M€ au total). Aucune compensation des baisses de dotations de l'Etat ne pourra être envisagée, et par souci de cohérence avec les évolutions induites par ce dernier, la collectivité va revoir ses modalités de financement des Pôles pour la phase 4, en conservant une part de subvention fixe permettant de supporter en partie les frais de fonctionnement, mais aussi une part variable sur objectifs dans les appels à projets européens, nationaux, régionaux et inter-régionaux (type AAP PME). Cette part variable cherchera à prendre en compte la capillarité du Pôle sur l'ensemble du territoire breton.

Les principaux Pôles œuvrant sur le territoire breton ont vocation à être acteurs de cette Phase 4, Valorial pour les filières alimentaires, Images et Réseaux pour le numérique et ses applications, Id4Car pour la mobilité, Mer Bretagne Atlantique pour les innovations maritimes, EMC2 pour les technologies industrielles, Pôle du Végétal et Atanpôle Biothérapies pour la filière Santé.

→ L'investissement des collectivités bretonnes dans les projets collaboratifs de R&D entre entreprises et laboratoires réaffirmé

Les projets collaboratifs de R&D constituent un investissement majeur pour la collectivité, visant à mettre en synergie recherche publique et recherche privée au service des grandes transitions et de l'emploi. C'est cette logique d'investissement qui sera désormais celle de la collectivité, pour développer des actifs à haute valeur ajoutée et les produits/services ou procédés de l'économie bretonne de demain. La Région ajoute à cette préoccupation le souci de pouvoir mesurer le « retour sur investissement » sur son territoire des financements octroyés, en termes de création de valeur, ainsi que, dans un souci d'efficience, celui d'une parfaite articulation des Pôles de Compétitivité avec les autres acteurs de l'écosystème, telle que la mission régionale d'accompagnement des entreprises innovantes bretonnes portée par les 7 technopoles.

Le guichet unique des collectivités a été refondé en 2018 pour 3 ans, afin de s'ouvrir à l'ensemble des EPCI volontaires, dans la continuité de la démarche de contractualisation Région/EPCI, avec plus d'une vingtaine d'entre eux qui peuvent désormais cofinancer les projets collaboratifs des PME bretonnes aux côtés de la Région, que ces projets s'inscrivent dans un cadre régional, inter-régional, national ou européen. En 2019, dans le contexte de la phase 4, il conviendra de poursuivre l'intégration d'autres EPCI qui le souhaiteraient.

Le dispositif historique national cofinancé Etat-Régions du FUI (Fonds Unique Interministériel) sera restructuré en 2019 au niveau national en dispositif « PSPC-Régions » (Projets Structurants des Pôles de Compétitivité avec les Régions), qui sera géré par Bpifrance au niveau central, en lien avec la DGE (Direction Générale des entreprises), le SGPI (Secrétariat Général pour les Investissements - d'avenir) et les Régions partenaires.

Après 3 éditions du nouveau dispositif régional en appui sur le FEDER, un 4ème appel à projets FEDER « l'innovation collaborative au croisement des filières » sera piloté en lien avec les 7 Pôles de Compétitivité œuvrant en Bretagne. Après le soutien de 30 projets collaboratifs innovants depuis 2016, les retombées des premiers projets vont être mesurées courant 2019. Un suivi spécifique des projets issus de cet appel à projet régional sera donc mené.

→ Une nouvelle dynamique des projets structurants inscrits dans les transitions bretonnes

Les différents projets structurants bretons de recherche et d'innovation en support des Domaines d'innovation Stratégiques, inscrits dans les transitions numériques, industrielles et énergétiques, vont tous connaître une nouvelle étape du soutien régional en 2019 :

- IRT b-Com : en continuité de 2018, la Région poursuivra la dégressivité de son soutien en fonctionnement au profit de l'investissement dans des projets, et sous la forme d'un appel à projets amenant les PME à collaborer avec l'IRT (en appui sur le Pôle Images et Réseaux), à construire en 2019. L'IRT, qui dispose désormais d'une société de valorisation lui permettant de générer des revenus, se voit conforté par l'Etat qui poursuit son soutien jusqu'en 2025 (2020 initialement) en augmentant sa dotation de 20 M€.
- France Energies Marines : après une période de préfiguration de l'ITE sous forme associative (Institut de Transition Energétique), France Energies Marines devrait se refonder sous la forme d'une SAS (Société par Actions Simplifiées) et être enfin reconnu comme ITE par l'Etat. Dans ce cadre, la Région pourrait être amenée à entrer au capital de la SAS (une étude a été lancée en décembre 2018). Un autre Institut de Transition Energétique devrait s'implanter en 2019 en Bretagne, dédié aux transitions de la filière Bâtiment par l'innovation. L'ITE « NOBATEK-INEF4 » basé en Nouvelle Aquitaine crée en effet une antenne bretonne, en particulier positionnée sur les enjeux de transition numérique.
- Excelcar : la plateforme initiée en 2015 et dédiée à l'excellence des processus industriels de la mobilité, va muter en 2019 pour changer de dimension : après une phase d'amorçage réussie, un programme ambitieux de démonstration et de recherche industrielle sera mené sur la période 2019-2021, impliquant un nouveau site de plus de 3000 m² sur le Campus dédié à l'Industrie du Futur de la Janais.
- Porté par la Fédération ACT Food Bretagne (Cf. P 201), le projet collectif tremplin Carnot « Agrifood Transition » poursuivra en 2019 ses actions de recherche-action au service des filières alimentaires bretonnes, pour contribuer aux transitions engagées dans les secteurs agricoles et agroalimentaires et le « bien manger ». Agrifood Transition devra lui aussi accélérer en 2019, pour viser la reconnaissance d'Institut Carnot de plein droit en 2020 (label Ministère de l'Enseignement Supérieur recherche innovation).

Les actions du programme

→ Contribuer au développement de l'activité des pôles de compétitivité

- ✓ Soutenir l'animation et la promotion des pôles de compétitivité
- ✓ Soutenir les projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité

→ Accompagner les projets structurants

Programme 203

Autorisations de programme et d'engagement

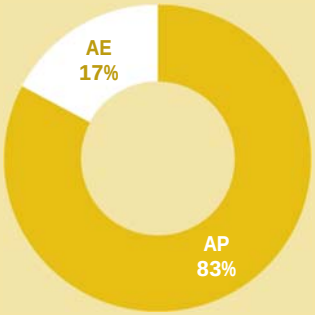

Crédits de paiement

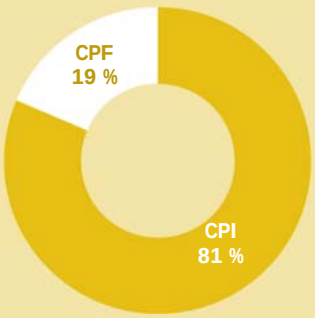

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

13 150 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

2 735 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

10 120 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

2 308 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises

\\ Raison d'être du programme

Parmi les entreprises créées en 2010 en Bretagne, deux tiers sont toujours présentes en 2015 (source INSEE). Cette part est la plus élevée des régions françaises. Il convient de souligner également que le taux de recours aux dispositifs d'aide à la création ou reprise d'entreprises est plus important en Bretagne qu'au niveau national.

Aussi, la Région Bretagne continue de faire de la création et de la reprise d'entreprises un levier majeur de développement économique, en mobilisant ses interventions sur le développement de l'entreprenariat, l'accompagnement des porteurs de projet de création ou de reprise et le soutien aux chefs d'entreprises.

Elle s'appuie sur un ensemble cohérent d'outils d'ingénierie financière visant à constituer les maillons d'une chaîne du financement d'entreprise couvrant des étapes clés depuis la preuve du concept à sa cession. Ces interventions sous forme de garanties d'emprunt, prêts d'honneur, fonds propres et quasi fonds propres visent systématiquement la recherche d'un effet levier sur les financements privés.

\\ 2019 en actions

→ Un pilotage renforcé du dispositif d'accompagnement des porteurs de projet, au service du développement économique

Après une année transitoire en 2017, le nouveau dispositif Pass Création (accompagnement des créateurs ante et post création-reprise), a été mis en place en 2018 sur l'ensemble de la Bretagne (100 points d'accueil).

La première année de mise en œuvre a permis la concrétisation des partenariats établis par l'ensemble des structures historiques d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres (groupements en cotraitance sur les départements du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan ou sous-traitance sur le département des Côtes d'Armor).

En 2019, grâce à l'année de recul, il sera possible de renforcer le pilotage du dispositif, toujours dans l'objectif d'assurer un développement économique régional équilibré et en optimisant l'accompagnement des porteurs de projet. Avec un suivi qualitatif renforcé (respect du cahier des charges, fluidité des partenariats) et une analyse des résultats (typologie des publics accompagnés, respect de l'individualisation des durées de parcours, reprises/créations effectives, répartition géographique, pérennité...).

→ Une offre complète et complémentaire des entrepreneurs bretons

En complément de Pass Création, la Région est attentive aux chefs d'entreprises en difficulté en apportant une aide à l'association EGEE, afin qu'elle mobilise du temps et des conseils, ainsi qu'aux chefs d'entreprises ayant fait faillite, en aidant l'association 60 000 rebonds.

→ Un soutien au développement de l'entreprenariat

La Région poursuivra également, en 2019, son soutien au développement de l'entreprenariat, par sa présence au salon Entreprendre dans l'Ouest (8 500 visiteurs en 2017), par son soutien au projet européen AWE de l'association Entreprendre Au Féminin en Bretagne, destiné aux femmes défavorisées porteuses de projet, et aux réseaux d'accompagnement de femmes qui ont le souhait de devenir cheffes d'entreprise.

→ Doublement du capital de Breizh Up et nouvelle dynamique de BJE

Afin de contribuer à l'émergence des pépites de l'économie de demain, plusieurs leviers de financement sont mobilisables pour accompagner la phase d'amorçage à haut risque des entreprises innovantes du territoire (fonds de maturation / SATT / fonds de prêts d'honneur PHAR / prêts d'amorçage avec Bpifrance / fonds GO Capital Amorçage et

Breizh Up). L'ensemble de ces briques constitue un double atout pour le territoire, en offrant aux jeunes pousses un terreau fertile pour se développer et en attirant des projets exogènes.

Créé en 2015 par le Conseil Régional, son unique actionnaire, le fonds breton de co-investissement Breizh Up, doté d'un capital initial de 10 M€ -dont 8 M€ de fonds européens- a su trouver sa place dans l'écosystème de l'amorçage en Bretagne. Il bénéficie d'un réseau étoffé de partenaires -depuis les cinq réseaux bretons de business angels, aux fonds d'investissements régionaux et nationaux- avec lesquels il a réalisé quinze investissements dans de jeunes entreprises innovantes du territoire couvrant l'ensemble des domaines d'innovation stratégique. Les participations du portefeuille, investies au tout début de la vie de l'entreprise, sont en phase de croissance et auront besoin, à plus ou moins long terme, d'apports complémentaires en fonds propres pour poursuivre leur développement.

Breizh Up ne pourra continuer à étoffer son portefeuille tout en gardant la capacité d'accompagner ses participations actuelles dans la durée que si la société dispose des moyens nécessaires. Au regard de la dynamique de la société, le doublement du capital -prévu dès le début du projet à l'horizon 2019 ou 2020- doit s'envisager dès à présent.

En parallèle, pour accroître la lisibilité de l'offre régionale de financement fonds propres, Bretagne Jeune Entreprise va changer de nom au cours de l'année 2019, cette identité nouvelle permettant de mieux l'identifier comme outil partenarial au service de la croissance et surtout de la transmission des PME bretonnes.

→ Vers un plan des transmissions d'entreprises

La transmission d'entreprises demeure un enjeu majeur face à la perte potentielle d'emplois et de compétences que représentent les 32 200 entreprises bretonnes dont le dirigeant est âgé d'au moins 55 ans, et les 198 000 salariés (*) qui y travaillent. Les outils d'accompagnement et de financement régionaux existent et interviennent pour doper l'apport en fonds propres (BRIT ou BJE), ou pour faciliter le financement de la reprise/transmission (outils avec BPIfrance). La problématique de la transmission réside davantage dans la capacité à mobiliser les entreprises pour qu'elles s'y préparent, et leur proposer les outils adaptés à leur situation. En effet, les besoins d'accompagnement s'avèrent très différents s'il s'agit d'une entreprise artisanale ou commerciale, ou d'une transmission de PME. Pour 2019, une approche segmentée des transmissions pourrait être engagée visant à renforcer les partenariats entre les différentes structures d'accompagnement (experts comptables, consulaires, organisations professionnelles, réseaux professionnels), adapter et mettre en avant les outils existants (ex. BJE), et expérimenter des actions nouvelles sur des territoires (cf. expérimentation dans le cadre de la conférence sociale).

Un segment tout particulier va être mis en avant, celui de l'identification puis de l'accompagnement de salariés d'entreprises artisanales en phase de transmission, pour leur permettre de franchir le cap important du salariat à l'entrepreneuriat. Des soutiens en formation et la capacité à optimiser l'usage des dispositifs financiers existants (notamment BRIT), sont une des clés du succès. Le travail avec la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne sera essentiel. Par ailleurs, l'identification et la mise en relation de repreneurs pour les PME/PMI en lien avec les Chambres de commerce et d'industrie vont être poursuivies, notamment autour du site « Reprendre en Bretagne ». Quant aux commerçants, en lien avec les EPCI, le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT pourra être adapté à des besoins spécifiques si cela s'avérait utile.

(*) – source étude CCIB – CRMA juillet 2017

Les actions du programme

→ Impulser un environnement favorable à la création de nouvelles activités et à la reprise d'entreprises sur l'ensemble du territoire breton

- ✓ Contribuer à la dynamique entrepreneuriale sur l'ensemble du territoire
- ✓ Contribuer à la structuration d'une offre de services de qualité à destination des créateurs-repreneurs, par le soutien aux structures actives dans l'accueil et l'accompagnement

→ Améliorer la structure financière des PME grâce aux outils d'ingénierie financière

- ✓ Soutenir le développement des PME en intervenant en fonds propres et quasi fonds propres
- ✓ Renforcer l'apport personnel des porteurs de projets par les dispositifs de prêts d'honneur
- ✓ Soutenir le développement des PME en facilitant l'accès aux financements privés, sous forme de garanties

Programme 204

Autorisations de programme et d'engagement

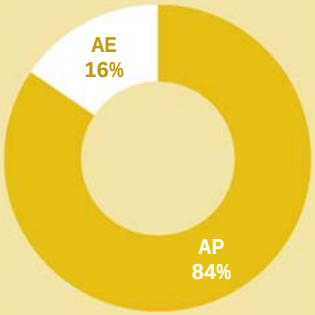

Crédits de paiement

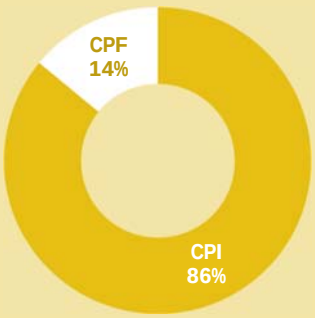

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

17 110 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

3 140 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

20 010 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

3 260 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

\\ Raison d'être du programme

Ce programme vise à créer les conditions qui contribuent à la compétitivité et donc à l'emploi sur les territoires tant par la mise en place d'un écosystème favorable que par des dispositifs d'aides adaptés aux besoins.

Ainsi, les dispositifs régionaux ont pour objectif d'assurer un continuum de solutions pour répondre aux besoins des entreprises aux différents stades de leur parcours. Le soutien régional a vocation à créer un effet levier pour mobiliser d'autres sources de financement.

Par ailleurs, le partenariat avec les EPCI et le déploiement de 10 agents régionaux dans les territoires a permis de créer un réseau de proximité apportant plus de lisibilité et de fluidité à l'action économique régionale.

Il contribue de fait à permettre une meilleure prise en considération des spécificités territoriales qui peuvent ainsi être traduites dans des dispositifs adaptés comme le PASS Commerce Artisanat.

\\ 2019 en actions

→ Poursuite du déploiement des dispositifs dédiés à l'industrie

Faisant de l'industrie une de ses priorités, au vu de la place qu'elle occupe en Bretagne et des externalités positives générées par ce secteur d'activité sur toute l'économie, la Région, en lien avec plusieurs partenaires (CCI, CETIM, UIMM notamment), poursuivra la dynamique collective d'envergure engagée en 2018 sur l'ensemble de la Bretagne.

L'opération triennale (2018/2020) Breizh Fab doit permettre de contribuer au développement de plusieurs centaines d'entreprises industrielles bretonnes. Pour cela, près de 4 M€, en y intégrant les fonds européens (FEDER) confiés à la région, sont fléchés sur cette action qui vient compléter la palette des outils régionaux déjà existants. Ce programme regroupe différentes solutions d'accompagnement des PME/PMI, autour de 4 thématiques (stratégie, performance, business et financement), avec notamment des aides au conseil individuelles (Défi sur-mesure) et un programme d'amélioration de la performance industrielle inscrit dans la dynamique « Industrie du futur ».

En 2019, un deuxième appel à projets pour les actions collectives (défis partagés) visant à accompagner des groupes d'industriels partageant une problématique commune, non couverte pas les solutions existantes, sera lancé au 1er trimestre 2019. Le Région soutiendra de nouveau l'Open de l'Industrie ainsi que l'animation du Comité de développement des Industries des Bretagne (CDIB) dans le cadre de son projet « Le quart d'heure d'avance industriel », dont l'objectif est de réunir des industriels pour échanger sur les mutations économiques.

Il s'agit aussi au cours de l'année de trouver la manière d'associer au maximum les entreprises agroalimentaires à toute cette dynamique.

→ Poursuite de la montée en puissance du PASS COMMERCE ARTISANAT

Conçu en mai 2017 à partir des besoins exprimés par les EPCI bretons, et tenant compte de leur réalité économique, le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est progressivement mis en œuvre sur les territoires des EPCI qui le souhaitent. A fin 2018, 43 sur 59 l'ont ainsi adopté. Le dispositif a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent le territoire et dynamisent les centres bourgs ou les quartiers dits « périphériques ». Il permet de soutenir une large palette d'investissements matériels, ainsi que les réflexions autour de la stratégie commerciale ou numérique, dans un contexte de mutations fortes du comportement des consommateurs. Pour accélérer la dynamique et le déploiement sur le territoire, les chambres consulaires sont associées à la mise en œuvre du dispositif.

D'ici la fin d'année, le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT devrait avoir été adopté par la quasi-totalité des 59 EPCI. Ce dispositif est par ailleurs susceptible d'évolution sur l'enjeu de la transmission évoqué dans le programme 203.

→ Accompagnement des entreprises IAA dans l'amélioration de leurs performances

Dans un contexte concurrentiel toujours exacerbé, la Région poursuivra son soutien volontariste aux projets d'investissements des entreprises agroalimentaires qui transforment des matières premières agricoles. L'appel à projet ouvert jusqu'au 28 juin 2019 permettra aux entreprises exprimant une intension forte de développer leur activité sur le territoire, de pouvoir être accompagnées afin de gagner en compétitivité plus rapidement, de préserver ou de générer des emplois dans un secteur fondamental pour le territoire rural. Il s'agit aussi d'accompagner les entreprises pour qu'elles puissent répondre aux attentes des consommateurs, de plus en plus sensibilisés à l'importance du bien-manger. Ce soutien représente en effet un enjeu majeur en terme de renforcement de la filière agroalimentaire bretonne, avec un double effet sur la compétitivité des IAA et l'amont agricole, en contribuant à assurer des débouchés et à valoriser les productions agricoles locales.

D'importants crédits régionaux seront encore mobilisés en 2019, le plus souvent contreparties aux aides FEADER, dont la Région est autorité de gestion pour la période 2014-2020. Cet appel à projet a déjà permis de contribuer largement au renforcement des process, à l'amélioration des conditions de travail des salariés, au renforcement de l'efficacité énergétique et à l'amélioration de la qualité des aliments, enjeux qui sont au cœur de la démarche Breizh COP. En effet, plus de 57.2 M€ de fonds publics ont déjà été mobilisés sur ce dispositif depuis l'adoption du Programme de Développement Rural.

Dans la continuité de ce qui a été rédigé dans le chapitre consacré à l'industrie, il s'agira de faire bénéficier les entreprises des IAA des mêmes opportunités de soutien que celles offertes aux autres filières. Ce secteur, qui pèse 40 % de l'emploi industriel breton, est confronté à un environnement particulièrement mouvant, qui l'oblige à l'adaptation permanente, qu'il s'agit même d'essayer d'anticiper. Il en va ainsi notamment de l'attractivité des métiers qui reste une problématique forte sur laquelle l'ARACT continue à travailler (cf P206) ou de la capacité à mieux utiliser les opportunités offertes par le numérique. A ce titre, BDI, Valorial et l'ABEA vont décliner sur l'agroalimentaire la dynamique mise en place sur l'agriculture dans le cadre d'Agri-Tic.

De même, parce qu'il existe en Bretagne un nombre considérable de PME dans l'agroalimentaire qui ont un potentiel de croissance très important, en lien avec Bpifrance et en additionalité à l'accélérateur IAA national, lancé en début d'année, va être mis en œuvre dans le premier semestre, un accélérateur régional dont l'objectif est de contribuer à faire émerger les ETI de demain.

→ Soutien des entreprises bretonnes dans leur développement à l'international

Le développement de l'internationalisation des entreprises bretonnes est un objectif fort de l'action régionale. Le soutien régional sera principalement axé sur la participation à des salons internationaux ou à des missions de prospection organisés par Bretagne Commerce International (ou à la marge par Bretagne Développement Innovation), permettant ainsi aux entreprises bretonnes de trouver de nouvelles opportunités commerciales et d'appréhender la concurrence. Seront principalement ciblés les marchés à fort potentiel de croissance.

Le partenariat avec Business France sera conforté par la signature d'une convention veillant à la bonne articulation et à la complémentarité d'action des 2 opérateurs.

Il est à noter que la perspective du Brexit conduira à une mobilisation particulière de Bretagne Commerce International en 2019 pour informer et conseiller les entreprises bretonnes sur les changements qu'elles devront anticiper.

Les actions du programme

- → **Accompagner la compétitivité des entreprises industrielles en faveur de l'emploi durable et de qualité**
  - ✓ Soutenir les actions collectives permettant la mise en réseaux et la diffusion des bonnes pratiques
  - ✓ Accompagner les entreprises dans l'amélioration de leurs performances internes
- → **Soutenir les entreprises dans leur développement international**
  - ✓ Encourager et organiser la présence de PME sur les manifestations internationales
  - ✓ Soutenir les investissements et la prospection des marchés export
  - ✓ Encourager la structuration des ressources humaines dans l'entreprise pour développer l'international
- → **Accompagner la dynamique des territoires**
  - ✓ Contribuer à accompagner les artisans et commerçants des zones rurales
  - ✓ Accompagner les mutations économiques

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

Programme 205

Autorisations de programme et d'engagement

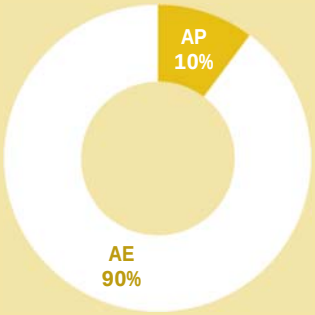

Crédits de paiement

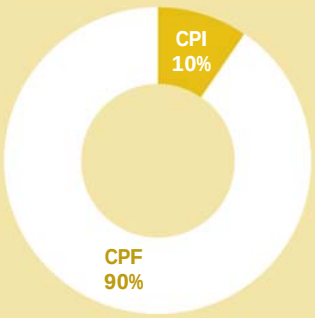

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

465 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

4 082 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

450 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

4 265 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

Cette année encore la Bretagne se classe en tête des régions françaises pour la place de l'ESS dans son économie, on note une croissance des effectifs de presque 5% sur la période 2012-2017, supérieure de 3 points à celle de l'économie « classique ».

La Région soutient et accompagne cette dynamique, en particulier à travers la Stratégie Régionale de l'ESS (SRESS), co-élaborée avec les acteurs institutionnels et les structures représentantes de l'ESS et intégrée à la SRDEII (Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) en 2017.

L'innovation sociale (IS) participe activement à cette croissance économique et à la modernisation du modèle social pour répondre aux besoins non ou mal satisfaits sur les territoires bretons.

La capacité à assurer un continuum d'accompagnement et de financement des projets d'innovation sociale, objectif prioritaire de la SRESS, est désormais finalisée avec notamment la couverture exhaustive du territoire par les pôles de l'ESS et bientôt les TAG Bzh, propulseurs d'entreprenariat collectifs. Cet écosystème global permet la création et le développement d'entreprises engagées en faveur du développement durable en adéquation avec les besoins des territoires impliquant l'accroissement d'activités économiques génératrices d'emplois locaux. L'innovation sociale, priorité reconnue, fil rouge de la SRESS, et champ d'application majeur de l'ESS est donc totalement en phase avec les actions liées à la mise en place de la Breizh COP.

Garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes dans tous les territoires et dans ses politiques est un objectif de la Breizh COP. Cette ambition a été rappelée et réactualisée dans la feuille de route adoptée en octobre 2018.

\\ 2019 en actions

→ Impulser l'innovation sociale pour développer l'activité et l'emploi durable et répondre aux besoins des territoires

Dans un contexte de mutations socio-économiques accélérées, l'innovation sociale permet d'expérimenter et d'élaborer de nouveaux modèles entrepreneuriaux d'utilité sociale et constitue de fait un levier majeur de transformation durable et de réponses aux défis de la société.

Pour soutenir le développement des projets socialement innovants, la Région œuvre principalement sur deux axes :

1 – Les outils d'accueil et d'accompagnement

Les 21 antennes des pôles de l'ESS permettent une meilleure connaissance des acteurs économiques sur les territoires et favorisent ainsi l'émergence de nouveaux projets collectifs en phase avec les réalités locales. Adossés à ces pôles, les 4 incubateurs TAG actuellement en déploiement sur l'ensemble de la Bretagne ont vocation à accompagner les porteurs et porteuses de projets d'utilité sociale à créer des entreprises locales collectives et innovantes en réponse aux besoins du territoire et ainsi à développer de l'emploi durable.

2 – Les outils d'ingénierie financière

Des outils financiers régionaux adaptés aux spécificités d'une nécessaire double rentabilité (économique et sociale) des entreprises engagées permettent l'expérimentation, la création et le développement de nouveaux modèles économiques, citons particulièrement le Fonds de confiance et le Fonds Cap Création ESS pour la faisabilité et l'émergence ainsi que l'avance remboursable pour le démarrage des projets d'innovation sociale.

Par ailleurs, l'innovation sociale fait écho à différentes compétences régionales agissant en faveur du développement durable de la Bretagne. Aussi, les acteurs et actrices de l'IS investissent les différentes politiques sectorielles en participant par exemple à la mise en œuvre du nouveau schéma des achats économiquement responsables, à l'élaboration

du plan régional de prévention et de gestion des déchets, à l'adéquation des formations et des nouveaux métiers de filières employeuses ou bien encore en soutien à l'aménagement des territoires ruraux et des quartiers prioritaires de la ville.

→ Une nouvelle feuille de route « Vie Associative » (VA)

La Bretagne est une terre associative : un·e habitant·e sur 4 est acteur·trice des quelques 70 000 associations bretonnes ! Les associations sont un élément essentiel du développement des territoires, non seulement parce qu'elles sont des facteurs d'innovation économique et sociale, mais aussi des facteurs de cohésion. En Bretagne en effet, un peu plus d'un emploi sur dix du secteur privé relève du champ associatif (soit près de 100.000 salarié·e·s).

L'étude du CESER, saisi par le Président du Conseil régional pour étudier les enjeux et perspectives de cette vie associative, a identifié 5 défis qu'elle aura à relever à plus ou moins long terme. C'est sur cette base et après la réunion des 1ères Assises de la vie associative en avril dernier, que la Région co-construit avec le Mouvement Associatif de Bretagne une nouvelle feuille de route. Ces enjeux majeurs, en terme de coopération ou de coordination des territoires bretons, sont une des briques de la Breizh COP.

La question du numérique, de la chaîne de l'accompagnement de la vie associative sur le territoire ou du soutien à la structuration des associations notamment par la capacité qu'elles peuvent avoir de recourir à des compétences salariées, mutualisées ou non, sont parmi les principaux axes du plan d'action régional. Ce dernier point sera matérialisé par la mise en place d'un nouvel appel à projet « Défis Vie Associative », en phase avec les objectifs de la Breizh COP, ayant un effet levier sur la consolidation de l'emploi associatif durable, la structuration des réseaux et des filières thématiques (culture, environnement...) ou le soutien de la dynamique du lien social en Bretagne.

Les dispositifs et outils existants (dispositif local d'accompagnement [DLA], Formations des bénévoles associatifs [FDVA]...), qui continueront d'être soutenus et mobilisés, viendront en appui ou en complémentarité de ces nouvelles dispositions en faveur du terreau associatif régional.

→ Déployer l'égalité femmes·hommes dans toutes les politiques régionales et sur tous les territoires

La connaissance statistique sexuée systématique, détaillée et approfondie de la place, des fonctions et des usages des femmes et des hommes est nécessaire pour réellement espérer garantir l'égalité d'accès des droits à chacun·e. Dans ce cadre, la Région éditera, en 2019, avec ses partenaires de l'observatoire des territoires, un panorama régional de chiffres clés relatifs aux inégalités femmes hommes sur des champs prioritaires de l'action publique. Ce dernier gagnera à être suivi de diagnostics territoriaux plus fins afin de progresser dans l'objectivation des causes de ces inégalités.

Comme l'a souhaité le Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes, la Région continuera à s'appuyer encore plus fortement sur les acteurs dans les territoires pour diffuser la culture de l'égalité auprès du plus grand nombre et lutter contre les violences sexistes et sexuelles, notamment en poursuivant son travail d'animation, de mise en réseau, et de soutien des acteurs. Compte tenu de leurs compétences et des obligations qui sont les leurs depuis la loi du 4 août 2014, les EPCI feront l'objet d'un partenariat renforcé sur cette question. Par ailleurs, l'élaboration d'un plan d'action visant à favoriser une plus grande présence de femmes candidates aux prochaines élections municipales, dans laquelle la Région est engagée aux côtés de l'Etat, de l'association « Elles aussi », des AMF et d'autres partenaires, trouvera ses premières concrétisations.

Dans le cadre de la feuille de route votée à l'automne 2018, la Région s'est engagée à passer en revue, dans les prochains mois, ses politiques économie, emploi et formation au prisme de l'égalité entre les femmes et les hommes. Afin de contribuer à ce chantier et le nourrir des expériences portées dans les territoires, la Région lancera un appel à manifestation d'intérêt pour accompagner des initiatives de proximité, rassembleuses et diversifiées en réponse aux besoins des Breton·ne·s.

Les actions du programme

→ Développer l'innovation sociale pour développer l'emploi et répondre aux besoins des territoires
- ✓ Faciliter l'émergence de projets viables, créateurs d'emplois et de qualité de vie
- ✓ Contribuer à la lisibilité de l'offre solidaire pour favoriser une commande publique responsable
- ✓ Expérimenter en particulier avec les mouvements d'éducation populaire pour répondre aux nouveaux enjeux de la jeunesse

→ S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
- ✓ Structurer le niveau régional et le territoire pour promouvoir le mode d'entrepreneuriat de l'ESS
- ✓ Consolider l'emploi sur les territoires
- ✓ Consolider l'emploi en incitant aux démarches de conseil et de formation
- ✓ Consolider la structure financière et financer les projets

→ Développer le dialogue social dans les entreprises et les territoires
- ✓ Soutien aux structures locales des organisations syndicales représentatives

→ Garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes
- ✓ Analyser les inégalités entre les femmes et les hommes
- ✓ Diffuser la culture de l'égalité dans tous les territoires
- ✓ Agir contre toutes les discriminations et les violences liées au sexe

Programme 206

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

6 312 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

6 525 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques

\\ Raison d'être du programme

Ce programme a pour vocation d'accompagner des acteurs qui structurent les filières économiques stratégiques en Bretagne en termes d'emplois ou de potentiel de développement. Dans le cadre des objectifs de la Breizh COP, il se traduit par des réflexions prospectives, des actions collectives, de la mise en réseau d'acteurs industriels...

Pour tenir compte des contingences budgétaires toujours croissantes, il sera à nouveau demandé en 2019 à ces structures, une efficience toujours plus forte au regard des objectifs poursuivis.

\\ 2019 en actions

→ Identifier et structurer la capacité des entreprises bretonnes à se positionner sur des filières à fort potentiel

Dans la suite de ce qui été validé en 2017, BDI pilote des Grands Projets Structurants (GPS) dont l'ambition est de favoriser le positionnement des entreprises bretonnes sur les marchés les plus porteurs. Ceci repose sur un travail de veille et d'observation des opportunités, au regard des compétences de l'économie bretonne. Sur chacun de ces GPS, BDI assure un travail d'animation, de mise en contact et de promotion du secteur. Pour 2019, BDI est mobilisé sur les GPS Cybersécurité, EMR, SMILE, Pôle de compétition et le croisement numérique et électronique. Dans le cadre de la Breizh COP, BDI agit dans deux orientations majeures que sont les transitions environnementales et numériques d'une part, les enjeux de l'usine du futur d'autre part. BDI manifeste là son agilité et sa capacité à donner des prospectives de moyen long termes pour contribuer à l'adaptation permanente du positionnement de nos entreprises dans une économie en perpétuelle évolution. Sur ces autres métiers, BDI poursuit son travail de veille avec notamment la base Craft dont la qualité est reconnue par tous. La mobilisation autour de la Marque Bretagne et globalement de l'attractivité est également poursuivie.

→ Renforcer la coopération entre les acteurs de l'accompagnement à l'international

La balance commerciale française est structurellement déficitaire. Afin d'enrayer cette évolution, l'Etat a souhaité renforcer son partenariat avec les Régions dans le cadre de la stratégie « Team France Export ». En 2019, la coopération entre Bretagne Commerce International (BCI) et Business France sera accentuée par le partage d'outils communs et une information coordonnée en direction des entreprises. Le Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE) qui regroupe les acteurs accompagnant les entreprises à l'international sera également réinterrogé pour améliorer la fluidité des contacts entre ces acteurs et permettre une réponse coordonnée et optimisée aux besoins exprimés par les entreprises. Dans ce cadre, la Région poursuit, en partenariat avec CCIR, le financement à BCI sur deux métiers : le soutien au développement à l'export des entreprises bretonnes et la recherche et l'accueil d'investisseurs internationaux en Bretagne. L'intégration de ce sujet au sein du SPAE se poursuit également, l'articulation et le passage de témoin entre généralistes du développement économique et spécialistes de l'international comme de l'innovation étant une des clés du succès de l'éco-système breton tel qu'il a été structuré. Les modalités de soutien direct aux entreprises émanent elles sur le programme 204.

→ Soutenir les actions en faveur de l'amélioration des conditions de travail

En 2019, l'ambition est de renforcer le partenariat avec l'association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (Aract). L'amélioration des conditions de travail constitue un puissant levier d'amélioration de la performance économique. L'enjeu, ciblé par la Breizh COP, est d'ailleurs renforcé par la conjoncture qui crée une concurrence exacerbée entre les secteurs, faisant de l'attractivité des métiers un facteur déterminant de la capacité qu'ont les entreprises à attirer les compétences. Aujourd'hui trop de secteurs et de territoires souffrent d'un différentiel entre l'offre et la demande d'emploi avec la conséquence de l'incapacité à accepter des marchés. Un travail spécifique sera mené autour des IAA et tout particulièrement des abattoirs afin de traduire cette thématique dans le futur Plan de Développement Rural 2021-2027.

Dans le cadre de son programme d'activités, il est envisagé de mener plusieurs actions en faveur de la santé au travail, des changements technologiques, organisationnels et managériaux, de la qualité de vie au travail et de l'égalité professionnelle. Il est prévu de capitaliser et valoriser, de façon partenariale, les initiatives menées sur le territoire, telles que l'expérimentation dans les ports de pêche bretons. De plus, une action expérimentale visant à rendre attractive les entreprises grâce à la qualité de vie au travail et au dialogue social sera réalisée sur les territoires de Fougères/Vitré et Redon.

Les actions du programme

→ **Renforcer l'attractivité économique de la Bretagne**
→ **Favoriser les conditions de l'internationalisation des entreprises**
→ **Soutenir les filières et renforcer la coordination des acteurs de l'économie**
- ✓ Favoriser le développement des filières structurantes de l'économie bretonne
- ✓ Renforcer la coordination de l'économie bretonne
- ✓ Soutenir les actions en faveur de l'amélioration des conditions de travail

Programme 207

Autorisations de programme et d'engagement

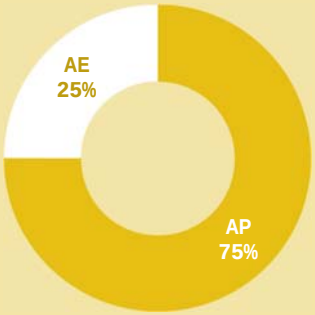

Crédits de paiement

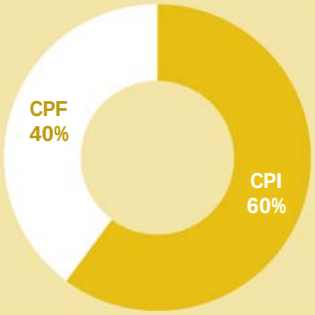

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

20 900 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

6 950 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

14 050 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

9 320 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

\\ Raison d'être du programme

L'économie bretonne est intimement liée à son agriculture et à son agroalimentaire. Dans un contexte de libéralisation des marchés, ponctué de crises économiques, sanitaires et climatiques, les filières alimentaires sont en pleine évolution. La Bretagne agricole et agroalimentaire doit répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux en se positionnant comme le leader du bien manger en Europe.

Par ailleurs, la Région est engagée dans une large concertation autour de la Breizh COP dont l'ambition est d'organiser et d'accélérer les transitions en Bretagne. L'agriculture se trouve à ce titre au cœur de nombreux enjeux et offre des opportunités dans la lutte contre le changement climatique.

Au niveau européen, le montant du budget alloué à la prochaine PAC risque d'être fortement diminué alors qu'au vu des points cités ci-dessus, un maintien de la dotation budgétaire actuelle s'avère pour l'heure nécessaire. Il s'agit d'avoir les moyens de soutenir la transformation des modèles de production pour répondre tant aux attentes des consommateurs que de contribuer à une alimentation saine, sûre et durable. La Bretagne a su démontrer depuis 2014 sa capacité à gérer efficacement les fonds du 2ème pilier de la PAC, la Région souhaite donc poursuivre ce travail engagé en restant Autorité de Gestion.

En France, les débats des États généraux de l'alimentation (EGA) ont créé de fortes attentes au sein du maillon production, en particulier sur la question de la meilleure répartition de la valeur ajoutée au bénéfice des agriculteurs, indispensable à la montée en gamme des productions. Dans la continuité des EGA, l'Etat a lancé un grand plan d'investissement (GPI) fondé majoritairement sur des outils d'ingénierie financière. Il sera nécessaire de rechercher avec les services de l'état en région toutes les synergies possibles entre les dispositifs nationaux et régionaux

La Région appuie sa politique agricole sur le Programme de Développement Rural Bretagne 2014-2020, lequel s'articule principalement sur son volet agricole autour : du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAEA), du programme d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs (Dotation JA), des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC) et des dispositifs sur la valorisation du bocage et de la forêt.

En 2019, la Région va poursuivre ses engagements pour accompagner la nécessaire transition de ses exploitations agricoles afin que la Bretagne soit reconnue par tous comme étant le leader européen du « bien manger ».

\\ 2019 en actions

→ Renouvellement des générations en agriculture : déploiement du prêt d'honneur

Le renouvellement des générations d'agriculteurs est un enjeu majeur pour le développement d'une agriculture performante et durable, pour l'équilibre de nos territoires et pour le maintien du tissu rural. La Région, au travers des politiques d'accompagnement à l'installation et à la transmission des exploitations agricoles, développe des actions pour optimiser les conditions nécessaires au renouvellement des générations. La Bretagne reste l'un des territoires où l'on s'installe le plus en France. 465 JA ont bénéficié des aides à l'installation en 2017. Dans un contexte démographique avec des départs importants de chefs d'exploitation, la transmission des exploitations agricoles constitue un enjeu majeur pour l'avenir des filières agricoles. Le dispositif prêt d'honneur permet de faciliter l'installation des jeunes et la reprise des exploitations ; il est de mieux en mieux approprié par le monde agricole et devrait poursuivre sa montée en puissance.

→ Moderniser les outils de production agricole et adapter les systèmes de production : adapter les exploitations dans la filière avicole

La Région Bretagne a une politique ambitieuse pour l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles notamment dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAEA). Ce sont désormais plus de 6000 exploitations qui sont accompagnées pour un montant de crédits public de plus de 153 M€ et globalement près d'1 milliard d'euros investis dans les exploitations agricoles bretonnes.

La Bretagne reste la première région française en termes d'engagement sur l'amélioration de la compétitivité des filières agricoles. Le Plan de Compétitivité (ou un plan spécifique volailles chair) va être sollicité pour accompagner la nécessaire adaptation des exploitations dans la filière avicole, et notamment pour permettre la reconquête du marché domestique européen.

Compte tenu des moyens engagés et des perspectives de la future programmation des fonds, une évaluation de l'impact de cette modernisation des exploitations sur la compétitivité de nos filières va être engagée en 2019. Les résultats de cette évaluation vont permettre de construire le socle de la future programmation afin de permettre à nos agriculteurs de se différencier par des investissements qualitatifs et de répondre notamment aux enjeux de la compétitivité en cohérence avec la Breizh COP.

→ Contribuer à la production d'énergies renouvelables par et pour l'activité agricole : développer le photovoltaïque dans les exploitations agricoles

Afin de développer la place des énergies renouvelables dans les exploitations, la Région souhaite renforcer l'autonomie énergétique des fermes en Bretagne avec une volonté de développer des modèles d'autoconsommation énergétique. En 2019, de nouveaux leviers d'actions seront mobilisés pour accompagner ces évolutions :

- pour la production de chaleur, la création d'un label bois bocage pour conforter le modèle des Scic bocagères.
- un appel à projet pour le développement de l'agriphotovoltaïque en autoconsommation dans les exploitations agricoles.

La Région va par ailleurs poursuivre son accompagnement au développement de la méthanisation en concentrant ses moyens sur la micro méthanisation qui vise à favoriser l'autonomie énergétique des exploitations et à réduire la production des Gaz à Effet de Serre.

→ Soutenir la compétitivité de la filière bois : déployer le programme Breizh forêt bois

La Région vient de signer un contrat de filière forêt bois en Bretagne avec les professionnels de la filière, lequel permet de réaffirmer son engagement sur le déploiement du programme breizh forêt bois au cœur de la politique régionale pour la pérennisation de la ressource, pour répondre aux enjeux de biodiversité mais aussi pour lutter contre le changement climatique. Pour accélérer la plantation forestière, un dispositif renforcé, Breizh Forêt 2, va être engagé en 2019.

→ Développer la connaissance sur les techniques et systèmes agroécologiques : nouvel appel à projet sur la recherche appliquée pour favoriser l'autonomie protéique et la captation du carbone dans le sol

La Région défend le développement de l'agroécologie qui est une solution pour la lutte contre le changement climatique. Dans le cadre de son accompagnement au développement des innovations et de la recherche appliquée, la Région souhaite mettre l'accent sur des thématiques majeures comme les techniques autour de l'agriculture de conservation qui permettent de maintenir du carbone dans le sol, mais aussi l'expérimentation sur le développement de l'utilisation de la luzerne dans un objectif agronomique et plus largement d'autonomie protéique de nos élevages.

→ Contribuer à améliorer les pratiques et systèmes agricole : nouvel appel à projet sur les MAEC en 2019 et poursuite du soutien au maintien à la l'agriculture biologique

Les MAEC et l'aide à l'agriculture biologique constituent des outils majeurs du second pilier de Politique Agricole Commune pour accompagner le changement des pratiques agricoles au bénéfice des revenus des agriculteurs et de l'environnement. Ces programmes connaissent un important succès ; plus de 5 500 agriculteurs se sont engagés dans des mesures agri-environnementales et climatiques et sur les mesures bio pour plus de 205 M€ de crédits publics programmés. En 2019, la Région souhaite poursuivre son accompagnement au maintien à l'agriculture biologique et lancer un nouvel appel à projet pour accompagner la transition des exploitations agricoles

Les actions du programme

→ Renouveler les générations dans l'agriculture
→ Développer la compétitivité des outils de production agricoles et forestiers
→ Développer les filières de valorisation des produits agricoles
→ Participer à l'amélioration et à la maîtrise des pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement
→ Favoriser l'accroissement de l'autonomie et la place des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles

Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

Programme 208

Autorisations de programme et d'engagement

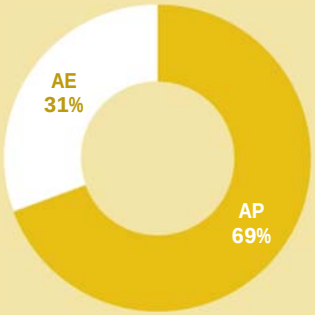

Crédits de paiement

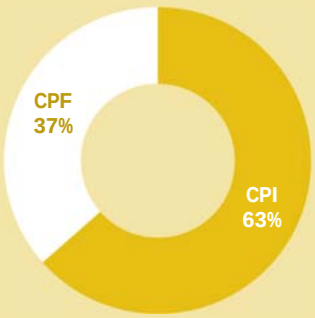

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

5 790 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

2 555 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

4 900 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

2 821 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

L'année 2018 a vu la validation de la feuille de route régionale en faveur de la mer et du littoral, qui constitue la contribution du Conseil régional au plan d'action de la Stratégie Bretonne Mer et Littoral (SBML) dont les objectifs ont été validés par l'ensemble du partenariat en Conférence Régionale Mer et Littoral (CRML) également en juin. Si cette feuille de route intègre l'ensemble des actions phares en faveur de la mer du Conseil régional, le programme se concentre sur 4 actions principales en 2019 :

- La poursuite de la mise en œuvre de la stratégie maritime bretonne par l'animation du partenariat autour de la CRML et des territoires engagés dans des démarches d'actions locales en faveur de la mer et du littoral.

- L'animation et l'accompagnement des transitions et de l'innovation maritime, qui recouvre des projets en faveur de la connaissance des activités et de l'environnement, des projets collectifs et de l'animation de réseau en vue d'un développement intégré et durable des activités, ainsi que l'accompagnement des gens de mer et des enjeux d'attractivité.

- Le soutien à la création, au développement et à l'adaptation à la transition écologique et énergétique des entreprises de la filière halieutique, très majoritairement au travers du cofinancement des mesures du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP).

- Une contribution à la compétitivité de la filière halieutique, principalement à travers le groupement interportuaire Pêche de Bretagne lancé cette année.

\\ 2019 en actions

→ Une année majeure pour l'exécution du FEAMP et son avenir

Depuis mi-2018, la Région maîtrise enfin toute la chaîne administrative et comptable sur la partie qui lui est déléguée par l'Etat, permettant depuis les débuts de la programmation fin 2017 de payer les premiers projets. Un coup d'accélérateur très important a eu lieu sur le second semestre 2018 permettant de remonter environ 6,7 M€ de demandes de paiements FEAMP. A la mi-décembre, 5,9 M€ de FEAMP ont été payés ainsi que 1,17 M€ de crédits régionaux au titre de la contrepartie nationale.

L'année 2019 sera donc une année pleine qui devra maintenir une forte programmation et un fort niveau de paiement pour atteindre nos objectifs.

La Région, principalement en cofinancement du FEAMP, accompagne l'aide à la création d'entreprises de pêche ou l'installation et la transmission des entreprises aquacoles. Elle soutient également les investissements des entreprises de pêche, d'aquaculture, de commercialisation et de transformation des produits, en faveur de l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité, d'une meilleure valorisation des produits et d'une diminution de leur impact sur l'environnement.

Dans le cadre d'un plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche (PROEPP), ces derniers bénéficient également du soutien régional et du FEAMP pour leurs investissements.

L'action en faveur des territoires est mobilisée par la coordination et le soutien des 8 groupes de développement local pêche et aquaculture qui font émerger des projets territoriaux en lien avec la pêche et l'aquaculture, spécifiques et souvent innovants.

Au-delà de la stricte mise en œuvre, l'année 2019 s'annonce intense dans la préparation de l'avenir pour les interventions structurelles en faveur de la filière. Elle sera celle de la finalisation du règlement du prochain FEAMP pour 2020-2027, sur fond d'incertitude quant aux conséquences du Brexit. Un gros travail partenarial va s'engager

afin de travailler une stratégie bretonne renouvelée en faveur des filières de la pêche et de l'aquaculture qui a vocation à alimenter le débat national et européen, mais aussi contribuer à la dynamique Breizh COP.

→ Déploiement du groupement interportuaire

Un important travail de préfiguration a été mené pendant plus d'un an sur cette question qui a permis d'aboutir à un protocole d'entente avec l'ensemble des concédants portuaires disposant d'une halle à marée en Bretagne. La Région en a ainsi validé les contours et le contenu en juin 2018. Des actions très concrètes, pilotées et financées le cas échéant par la Région, ont déjà commencé dans le cadre de la feuille de route 2018. Elles portent sur l'amélioration des conditions de travail, la précision d'un référentiel commun de tri et d'agréage des produits (faisant suite notamment à une étude sur l'amélioration du tri), l'harmonisation du règlement d'exploitation des halles à marée, la convergence des outils informatiques pour la vente, les flux financiers...

Il s'agit désormais pour 2019 d'opérer le lancement officiel de cet outil commun, de poursuivre les travaux entrepris en 2018 et de valider une feuille de route 2019 qui aura une vocation beaucoup plus opérationnelle en permettant une véritable mutualisation des actions à l'échelle régionale. L'enjeu sera notamment pour les concédants d'inciter leurs concessionnaires à se regrouper au sein d'une structure commune afin de mutualiser diverses opérations. Une étude sur une stratégie de communication commune sera menée pendant l'année.

→ Finalisation de la Stratégie Bretonne Mer & Littoral et mise en œuvre de la feuille de route mer et littoral.

L'essentiel de la stratégie a été adoptée en 2018, mais son plan d'action doit être consolidé en lien avec les acteurs puis suivi et animé dans le cadre des travaux de la CRML dès 2019.

Il en est de même pour le suivi et l'animation de la feuille de route régionale s'appuyant sur l'ensemble des missions et programmes concernés au travers de ses 12 thématiques mobilisant la culture, la formation, les filières économiques et industrielles (EMR, navale, nautique...), les ports et le développement des îles, la préservation des écosystèmes marins et côtiers, la recherche et l'innovation.

Cette mise en œuvre sera la contribution régionale de la politique maritime à la Breizh COP.

Les actions du programme

→ Mettre en œuvre la stratégie maritime bretonne
→ Animer et accompagner les transitions et l'innovation maritime
→ Soutenir la création et le développement des entreprises de la filière halieutique
→ Contribuer à la compétitivité de la filière halieutique

Programme 209

Autorisations de programme et d'engagement

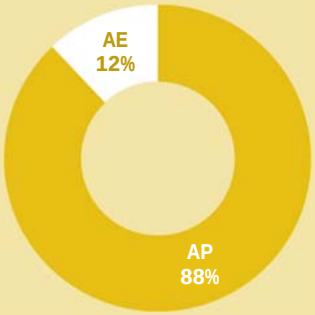

Crédits de paiement

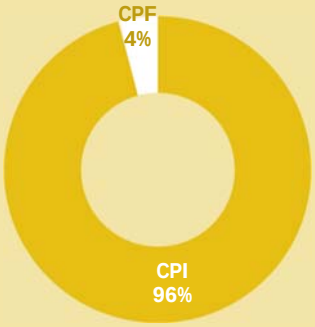

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

21 200 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

2 902 500 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

65 638 400 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

2 802 500 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Développer le système portuaire

\\ Raison d'être du programme

Les ports contribuent à l'économie régionale en offrant aux territoires des capacités logistiques. Les domaines portuaires accueillent aussi des entreprises et des emplois industriels. C'est pourquoi, la stratégie portuaire du Conseil régional concerne toutes les filières d'activités : le commerce (marchandises et passagers) la réparation navale, la pêche et la plaisance.

La mise en œuvre de cette stratégie a conduit la Région à réaliser des investissements importants depuis leur transfert par l'État il y a dix ans : plus de 150 M€ ont ainsi été dépensés sur les ports de Brest (hors projet de développement), Lorient et Saint-Malo depuis 2007.

La Région a par ailleurs engagé le projet de développement du port de Brest. Le dragage, associé à l'extension du domaine portuaire sur les polders, va permettre d'accueillir des navires de plus grands emports et de développer de nouvelles activités industrielles dans le domaine des Énergies Marines Renouvelables et des colis lourds.

A Saint-Malo, les incertitudes économiques ont conduit la Région à reprendre la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de modernisation du terminal ferry dans un contexte marqué par le Brexit.

Au 1er janvier 2017, la Région a intégré 19 ports, transférés par les Départements dans le cadre de la loi NOTRe. La prise de compétence sur les principaux ports de commerce départementaux (Roscoff, Concarneau, Le Légué) et sur les ports de desserte des îles, permet de réaffirmer la volonté de cohérence des interventions régionales sur les différentes filières économiques et leur articulation entre les places portuaires.

Le maintien de ces infrastructures et le développement des activités portuaires constitue désormais le principal défi de la Région.

\\ 2019 en actions

→ Assurer l'entretien du patrimoine portuaire pour en garantir la pérennité

Le Conseil régional a décidé, en 2007, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des infrastructures portuaires, quand les outillages portuaires et l'essentiel des terre-pleins ont été concédés. La mise en œuvre d'une politique de supervision des ouvrages permettra à partir de 2019 de se doter d'un plan pluriannuel de maintenance des ouvrages. D'ores et déjà, quelques opérations d'ampleur seront lancées en 2019. Ainsi à Saint-Malo, les études de conception du pont mobile démarreront en début d'année dans l'objectif de livrer le nouvel équipement en 2021. Le poste de commandement de l'écluse verra sa réhabilitation engagée et les travaux de protection des structures métalliques des quais seront également amorcés.

A Brest, la réhabilitation du QR5 sera initiée (phase études).

A Lorient, la rénovation des défenses d'accostage ou les dragages d'entretien seront poursuivis.

Dans tous les ports, des travaux de rénovation des quais en maçonnerie seront menés pour résorber les désordres et assurer le maintien en condition opérationnelle des dessertes des îles.

→ Moderniser les infrastructures pour développer les trafics portuaires

La modernisation du terminal du Naye à Saint Malo constitue l'investissement majeur de la Région Bretagne dans ses ports pour les prochaines années (hors projet de développement du port de Brest). Cette opération est indispensable pour conforter l'attractivité du port pour les ferries. Le projet consiste, pour le volet nautique, à permettre aux compagnies maritimes d'offrir des horaires d'escales plus en adéquation

avec les demandes du marché, nécessitant un approfondissement des accès nautiques et une modernisation des infrastructures maritimes. Le volet terrestre permettra d'accompagner l'augmentation du trafic passagers et fret par le réaménagement des terre-pleins et la reconstruction d'une gare maritime, offrant un niveau de confort et de services en adéquation avec les standards internationaux.

Le budget prévisionnel à la charge de la Région de 75 M€ HT, dont 40 M€ pour les travaux maritimes, sera compensé par la perception directe d'une partie des recettes associées. La Région répondra par ailleurs aux appels à projets européens pour bénéficier de financements complémentaires.

L'année 2019 sera en conséquence consacrée à la passation d'un contrat de mandat sur la partie terrestre des infrastructures et du marché de conception du volet terrestre.

A Brest, l'année 2019 donnera lieu aux travaux de préfiguration de la prochaine « grande concession » du port, associant les activités de commerce, de réparation navale et celles du nouveau terminal. Des moyens financiers sont budgétés par la Région pour des investissements indispensables (réparation des quais et terre-plein conteneurs notamment). La 2e phase de l'opération de construction du quai hauturier sera par ailleurs réalisée en 2019.

A Lorient, le dragage des deux bassins du port de pêche sera relancé en 2019 avec l'engagement des études opérationnelles.

A Groix, une intervention d'urgence menée début 2019 permettra de résorber les affouillements au pied du quai affecté à la desserte avec le continent.

Dans tous les ports concernés, la Région maintiendra son effort en faveur des équipements dédiés aux dessertes maritimes.

→ Accompagner la modernisation des concessions des ports régionaux

A Saint-Malo, la déclaration sans suite de la procédure de renouvellement de la concession commerce conduira à intégrer la réalisation de la passerelle dans l'opération globale de modernisation du terminal ferry (6,2 M€).

Comme suite à la déclaration sans suite de la procédure de consultation, une indemnité pour frais d'établissement de l'offre, imputée en fonctionnement, sera versée au candidat, conformément au règlement de la consultation.

A Lorient, la Région contribuera au financement de l'appontement sabliers, sous réserve que le recours contre l'arrêté préfectoral soit statué avant la fin du contrat de concession.

Enfin, une enveloppe est désormais allouée au soutien à l'investissement des concessionnaires communaux à hauteur de 100 K€/an (Arz, Vannes, Séné, Groix, Belle-île, Quiberon, Audierne, Roscoff notamment).

A Lorient, les contributions des membres du syndicat mixte pour la pêche de Lorient Kéroman (2 M€/an pour la Région Bretagne) permettront de poursuivre la bonne réalisation du PPI adopté sur la période 2017-2021 : construction d'une STEP, réhabilitation de la station de pompage d'eau de mer, démolition de la Glacière.... L'année 2019 permettra la réalisation d'une étude sur les conditions de passation d'un contrat d'exploitation performant de la STEP, garant du respect de la différenciation tarifaire voulue sur la vente du prix de l'eau douce et de l'eau de mer.

Pour les projets pêche d'intérêt régional, la Région Bretagne pourrait également être appelée en contribution par le Syndicat Mixte des Ports de Pêche de Cornouaille (rénovation de la criée de Concarneau notamment).

A Brest, le soutien aux investissements d'urgence de la réparation navale mobilisera en moyenne 2 M€ par an.

Les actions du programme

→ Réaliser des investissements pour développer les trafics portuaires

- ✓ Développer et valoriser le domaine pour soutenir les activités portuaires
- ✓ Entretenir le patrimoine portuaire régional pour assurer sa pérennité
- ✓ Moderniser les infrastructures pour développer les trafics portuaires
- ✓ Accompagner la modernisation des concessions des ports régionaux

→ Optimiser l'exploitation des ports dans une logique de durabilité économique, sociale et environnementale

- ✓ Définir les conditions d'exploitation des ports et contrôler l'exécution des contrats de concession
- ✓ Améliorer la performance logistique des ports
- ✓ Placer les enjeux environnementaux au centre des actions portuaires

\\ Répartition indicative des autorisations d'engagement et de programme par actions

		AP	AE
P.0201	P.0201-10 :Favoriser un environnement propice à l'innovation	2 000 000	5 650 000
	P.0201-21 :Accompagner le transfert de technologies et la création de start-up	800 000	2 000 000
	P.0201-22 :Favoriser les projets industriels innovants	6 400 000	3 500 000
	P.0201-31 :Animation et coordination du système régional d'innovation	-	1 750 000
Total P.0201		**9 200 000**	**12 900 000**
P.0202	P.0202-11 :Soutenir l'animation et la promotion des pôles de compétitivité	-	1 500 000
	P.0202-12 :Soutenir les projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité	8 000 000	1 000 000
	P.0202-20 :Accompagner les projets structurants	600 000	2 200 000
Total P.0202		**8 600 000**	**4 700 000**
P.0203	P.0203-111 :Actions de communication et de soutien aux projets d'animation, de promotion et de sensibilisation à la création et la reprise d'entreprises, dont JRCE et plan d'action femmes..	-	335 000
	P.0203-112 :Etudes d'intérêt général	-	50 000
	P.0203-121 :Soutien aux autres structures d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises (Hors Technopoles)	-	220 000
	P.0203-122 :Aide au fonctionnement BCS (Bretagne Capital Solidaire)	-	45 000
	P.0203-123 :Aide au fonctionnement BJE (Bretagne Jeunes Entreprises)	-	60 000
	P.0203-124 :Marché PASS Création en faveur de la création d'entreprise	-	1 910 000
	P.0203-211 :Aide à la structuration des réseaux d'investisseurs personnes physiques	-	30 000
	P.0203-216 :Fonds de co-investissements Breizh up	10 000 000	-
	P.0203-218 :PPD (Prêt Participatif de Développement), Prêt TPE Croissance, Prêt Flash TPE	1 000 000	-
	P.0203-219 :SEMAEB	500 000	-
	P.0203-223 :Fonds prêts d'honneur BRIT, dont reprise par plus de 5 salariés	400 000	-
	P.0203-224 :Fonds d'Amorçage PHAR (Réseau Entreprendre Bretagne)	250 000	45 000
	P.0203-231 :FRGB (Fonds Régional de Garantie Bretagne ? avec bpifrance)	1 000 000	-
	P.0203-233 :Soutien aux structures d'accompagnement des entreprises en difficulté (et autres)	-	40 000
Total P.0203		**13 150 000**	**2 735 000**
P.0204	P.0204-110 :PASS Export salon	-	1 000 000
	P.0204-120 :Pass export COMM (Ex ASCLE)	-	150 000
	P.0204-131 :PASS Export VIE	-	120 000
	P.0204-132 :PASS Export RH	-	200 000
	P.0204-211 :Actions collectives	-	800 000
	P.0204-212 :Réseau PLATO	-	193 000
	P.0204-213 :PBRH+	-	60 000
	P.0204-221 :PASS Conseil	-	150 000
	P.0204-223 :PASS Partage RH	-	120 000
	P.0204-224 :Aide à la Mutualisation Logistique (AML)	-	20 000
	P.0204-225 :PASS Investissement (avances remboursables - PASS investissement))	6 000 000	-
	P.0204-226 :PASS Investissement TPE	2 000 000	-
	P.0204-310 :Pass commerce artisanat	2 500 000	250 000
	P.0204-321 :Fonds spécial d'intervention économique (FSIE)	2 000 000	-
	P.0204-322 :Ingénierie de projets et territoires en mutation	-	30 000
	P.0204-323 :Surveillance des entreprises aidées	-	30 000
	P.0204-324 :Compétitivité des IAA bretonnes (FEADER - AAP permanent)	4 600 000	-
	P.0204-400 :RDC - Réaffectation dossiers caducs	10 000	17 000
Total P.0204		**17 110 000**	**3 140 000**

		AP	AE
P.0205	P.0205-11 :Faciliter l'émergence de projets viables créateurs d'emplois et de qualité de vie	265 000	415 000
	P.0205-12 :Contribuer à la lisibilité de l'offre solidaire pour favoriser une commande publique responsable	-	5 000
	P.0205-13 :Expérimenter en particulier avec les mouvements d'éducation populaire pour répondre aux nouveaux enjeux de la jeunesse	-	272 000
	P.0205-21 :Structurer le niveau régional et le territoire pour promouvoir le mode d'entrepreneuriat de l'ESS	-	1 434 000
	P.0205-22 :Consolider l'emploi sur les territoires	-	1 026 000
	P.0205-23 :Consolider l'emploi en incitant aux démarche de conseil et de formation	-	480 000
	P.0205-24 :Consolider la structure financière et financer les projets	200 000	50 000
	P.0205-31 :Soutien aux structures locales des organisations syndicales représentatives	-	200 000
	P.0205-41 :Repérer les inégalités entre les hommes et les femmes	-	20 000
	P.0205-42 :Diffuser la culture de l'égalité	-	150 000
	P.0205-43 :Agir contre toutes les discriminations	-	30 000
Total P.0205		**465 000**	**4 082 000**
P.0206	P.0206-100 :Bretagne Développement Innovation	-	1 900 000
	P.0206-201 :Bretagne Commerce International - mission DIEB	-	2 356 000
	P.0206-202 :Soutiens aux Programmes européens et interrégionaux	-	10 000
	P.0206-203 :Soutien à la CRMA pour l'organisation de salons internationaux pour les artisans	-	30 000
	P.0206-204 :Soutien BCI pour les Investisseurs Directs Etrangers (IDE)	-	656 000
	P.0206-301 :Soutien à la politique de Clusters	-	450 000
	P.0206-302 :Soutien aux acteurs des filières	-	470 000
	P.0206-312 :Etudes d'intérêt général	-	45 000
	P.0206-330 :Actions en faveur de l'amélioration des conditions de travail	-	350 000
	P.0206-400 :Promotion des politiques publiques	-	45 000
Total P.0206		**-**	**6 312 000**
P.0207	P.0207-110 :Favoriser la création, la transmission et la reprise des exploitations	-	300 000
	P.0207-120 :Sécuriser et consolider les projets d'installation	100 000	400 000
	P.0207-130 :Soutien au programme d'accompagnement des projets d'installation	-	250 000
	P.0207-211 :Moderniser le parc bâtiment	13 500 000	-
	P.0207-212 :Soutien aux investissements agri environnementaux	2 000 000	-
	P.0207-213 :Aides aux organismes	-	1 200 000
	P.0207-220 :Accompagner les économies énergétiques dans les exploitations agricoles	1 000 000	200 000
	P.0207-230 :Soutenir la compétitivité de la filière bois	1 000 000	350 000
	P.0207-311 :Développer l'agriculture biologique	-	500 000
	P.0207-312 :Soutenir les filières de production et de qualité	-	150 000
	P.0207-321 :Développer les circuits courts, les activités et les filières de diversification	1 000 000	200 000
	P.0207-322 :Soutenir la compétitivité de la filière équine	200 000	600 000
	P.0207-410 :Soutien aux programmes de recherche appliquée	300 000	1 900 000
	P.0207-420 :Soutien aux MAE	-	400 000
	P.0207-430 :Soutien au programme Breizh Bocage	600 000	400 000
	P.0207-510 :Contribuer à la production d'énergies renouvelables par et pour l'activité agricole	1 100 000	100 000
	P.0207-530 :Contrat d'autonomie et de progrès dans les exploitations des lycées agricoles	100 000	-
Total P.0207		**20 900 000**	**6 950 000**

		AP	AE
P.0208	P.0208-1 :Mettre en œuvre la stratégie maritime bretonne	614 049	650 798
	P.0208-2 :Animer et accompagner les transitions et l'innovation maritime	585 951	1 084 202
	P.0208-3 :Soutenir la création et le développement des entreprises de la filière halieutique	1 440 000	-
	P.0208-4 :Contribuer à la compétitivité de la filière halieutique	3 150 000	820 000
Total P.0208		**5 790 000**	**2 555 000**
P.0209	P.0209-11 :Développer et valoriser le domaine pour soutenir les activités portuaires	350 000	-
	P.0209-12 :Entretenir le patrimoine portuaire régional pour assurer sa pérennité	4 654 500	-
	P.0209-13 :Moderniser les infrastructures pour développer les trafics portuaires	7 915 500	-
	P.0209-14 :Accompagner la modernisation des concessions des ports régionaux	8 200 000	-
	P.0209-21 :Définir les conditions d'exploitation des ports et contrôler l'exécution des contrats de concession	-	2 112 500
	P.0209-22 :Améliorer la performance logistique des ports	50 000	-
	P.0209-23 :Placer les enjeux environnementaux au centre des actions portuaires	30 000	-
	P.0209-40 :Développement du Port de Brest	-	790 000
Total P.0209		**21 200 000**	**2 902 500**

III

Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

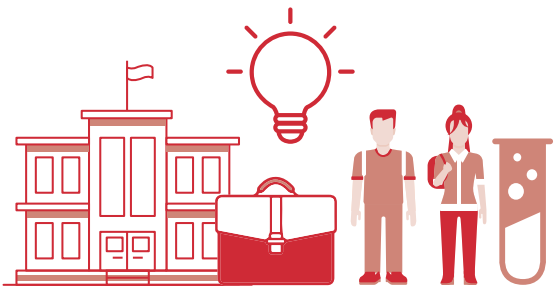

RÉGION BRETAGNE – BUDGET PRIMITIF 2019

Session de février 2019

\\ Synthèse de la mission

La Région met en œuvre et articule ses politiques en matière de développement de la formation tout au long de la vie en s'appuyant sur son rôle pivot sur ces domaines (formation initiale comme formation continue). L'ambition affirmée est le pari de la connaissance grâce à un appareil de formation bâti pour assumer son rôle clé pour la performance du territoire.

Ces ambitions restent intactes mais les évolutions récentes des politiques nationales en matière de formation – en particulier sur le champ de l'apprentissage -, comme cela a été rappelé dans les Orientations Budgétaires pour 2019, amène la Région à de nouvelles réflexions et à revoir ses modes de faire.

La Loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a profondément modifié le contexte de la formation professionnelle en :

- Réformant de manière très substantielle l'apprentissage ;
- Recomposant le droit à la formation pour lui apporter une dynamique centrée sur l'individu avec le compte personnel de formation ;
- Redéfinissant l'action de formation dans une conception beaucoup plus large intégrant plus fortement la formation à distance et où l'entreprise peut et doit jouer un rôle ;
- Renforçant la compétence de la Région en matière d'information sur les métiers et les formations ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, enjeu majeur à l'échelle d'une région.

Dans le même temps le gouvernement a lancé un plan d'investissement dans les compétences sur la période 2019-2022, dont une partie est dédiée à la contractualisation avec les Régions pour développer des parcours de formation au bénéfice des personnes en recherche d'emploi et notamment les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Plus que jamais, l'acquisition et l'évolution des compétences sont au cœur des enjeux :
- Même si le taux de chômage reste un des plus faibles de France, il masque des réalités plus complexes avec notamment des demandeurs d'emploi de longue durée, fragilisés dans leur parcours de retour à l'emploi ;
- Inégalité des territoires avec une répartition des créations d'emploi concentrés sur quelques zones ;
- Fragilité d'une population jeune qui a décroché et qui n'a pas atteint un premier niveau de qualification alors même que la Bretagne présente des bons niveaux de qualification.

La Région Bretagne en alliant ses différentes politiques : économie, mobilité, formation peut jouer pleinement son rôle pour répondre à cette ambition tout en se repositionnant en fonction des nouveaux équilibres entre les différents acteurs tout en conservant sa feuille de route stratégique : le Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) qui en fixant des orientations partagées et co-construites entre les différents acteurs reste au cœur de nos partenariats.

L'ambition en matière de formation, passe également par notre action au bénéfice de la formation des jeunes lycéennes et lycéens, dans une Académie dont, dans ses compétences, la Région souhaite réaffirmer qu'elle est celle de la réussite. Cet atout étant notre garant pour permettre de répondre aujourd'hui comme demain aux enjeux sociaux, économiques qui se posent à la Bretagne. La réforme nationale du baccalauréat, l'évolution des pratiques pédagogiques, et en particulier le numérique éducatif, sont ainsi des facteurs réinterrogeant les politiques régionales.

En parallèle, la Région s'est vue confier une responsabilité majeure sur l'information sur les métiers et les formations, rôle clé pour permettre justement de lier à la fois la qualité de la formation, les perspectives d'avenir pour toutes celles et tous ceux qui aspirent à un développement de leurs qualifications ou à leur évolution professionnelle et bien entendu la performance économique attendue.

L'ensemble des orientations stratégiques de cette mission contribue à ces objectifs.

\\ SOMMAIRE

Synthèse de la mission . 2
Répartition des crédits par chapitre 7
Programme 301 10
Programme 302 12
Programme 303 14
Programme 304 16
Programme 306 18
Programme 307 20
Programme 308 22
Programme 309 24
Programme 310 26
Programme 311 28
Programme 312 30
Programme 313 32
Programme 314 34
Programme 315 36
Programme 316 38
Programme 317 40
Programme 318 42
Répartition des AP et AE par actions 44

→ L'observation et l'information

L'observation constitue un enjeu majeur pour orienter l'évolution de la carte des formations initiales professionnelles ainsi que l'offre de formation à destination des personnes en recherche d'emploi. Base de données importante pour tous les professionnels qui font de l'orientation, ce chantier est également partagé avec les branches professionnelles avec lesquelles nous souhaitons développer une démarche de contractualisation. Des travaux sont engagés plus particulièrement sur les métiers en difficulté de recrutement en Bretagne et pourront pleinement servir la déclinaison du Pacte d'investissement dans les compétences.

Cette responsabilité récemment renforcée pour la Région l'amènera à mettre à disposition de l'ensemble de la population une plateforme d'information sur les métiers et la formation très interactive. Elle poursuit, dans ce cadre, l'accompagnement des professionnels de l'orientation par le biais d'un plan de professionnalisation, le soutien aux actions visant à développer l'attractivité de certains métiers en lien avec les branches professionnelles et renouvellera également son partenariat avec l'Education nationale.

→ La formation et l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi

Dès ce budget primitif 2019 l'effort apporté par le Pacte d'investissement dans les compétences, à savoir 56 M€ en autorisations d'engagement et 30 M€ en crédits de paiement est intégré.

L'objectif est de développer une offre rénovée de formation autour de deux gammes de propositions, l'une dédiée à la préparation de projet et au renforcement des compétences, l'autre autour de l'accès à la qualification.

L'enjeu sera aussi d'accompagner les publics en amont des formations comme en aval pour préparer le retour à l'emploi. Le contrat d'accès à la qualification constitue la traduction opérationnelle de cet objectif.

2019 sera en outre la première année de la mise en œuvre de la nouvelle aide financière qui accompagnera les personnes en recherche d'emploi tout au long de leur parcours.

Enfin, le Pacte régional d'investissement dans les compétences va nous permettre de déployer des moyens autour de l'expérimentation et de l'innovation. Il s'agira d'innover pour aller vers les publics éloignés, innover pour construire des parcours adaptés aux compétences attendues par les entreprises du territoire en les associant plus fortement dans la construction de ces parcours qualifiants et dans l'accueil des stagiaires, moderniser les moyens pédagogiques offerts par les organismes de formation.

L'effort propre de la Région plus celui de l'Etat avec le Pacte d'investissement dans les compétences devrait permettre d'offrir 6500 places supplémentaires de formation par rapport à l'année 2015. Conformément au CPRDFOP, la primauté de la personne comme valeur centrale est affirmée, avec la conviction que les compétences humaines sont la première richesse du développement de la Bretagne.

→ Apprentissage

La loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a bouleversé le paysage de l'apprentissage, retirant aux régions une grande partie de leur compétence en la matière à compter du 1er janvier 2020, même si certaines dispositions entrent en vigueur dès le 1er janvier 2019. A terme, la Région ne recevra plus qu'un financement résiduel pour intervenir en investissement ainsi que pour organiser une forme de péréquation territoriale. Le nouveau cadre juridique et financier ne permettra plus d'assurer les missions exercées jusqu'à alors :

- Vote d'une carte des formations prescriptive en matière d'apprentissage
- Financement majoritaire des centres de formation d'apprentis en fonctionnement et en investissement
- Animation d'une politique qualité commune à l'ensemble des CFA
- Versement d'aides individuelles aux apprentis pour le transport, l'hébergement, la restauration et le premier équipement professionnel
- Versement de primes aux employeurs d'apprentis

L'année 2019 constitue donc une année de transition tout à fait particulière. La Région entend assumer jusqu'au bout sa compétence actuelle en matière d'apprentissage. L'objectif est également d'amener les CFA vers une situation financière saine à la fin de l'année 2019, tout en soutenant de manière accrue leurs projets d'investissement.

La rentrée 2019 sera préparée avec des campagnes de communication en direction des jeunes et des employeurs. Après avoir d'ores et déjà atteint son objectif de 20 000 apprentis, la Région a voté pour la dernière fois la carte des formations en apprentissage pour la rentrée 2019, ce qui devrait permettre d'accroître encore les effectifs d'apprentis en Bretagne.

La politique qualité ne sera pas reconduite, toutefois l'accompagnement renforcé de ces dernières années a produit de bonnes pratiques ancrées dans les CFA et traduites dans le fonctionnement. De ce point de vue, le soutien financier global contribuera à entretenir cette dynamique. Le budget 2019 couvrira néanmoins des interventions spécifiques en faveur des publics handicapés, de la mixité au sein des formations et des apprentis allophones.

Les aides individuelles aux apprentis seront versées pour la rentrée 2019, limitées à quatre mois pour tenir compte de la date de fin de compétence. Les primes aux employeurs sur les contrats existants seront versées normalement mais tout contrat signé en 2019 relèvera du nouveau régime d'aides déterminé et versé par l'Etat.

Les contours de l'intervention régionale en matière d'apprentissage à compter de 2020 sont en cours de définition, dans l'attente des décrets d'application de la loi. L'ensemble des acteurs locaux bretons ont néanmoins déjà émis le souhait de conserver un travail collaboratif sur cette thématique.

→ Formations sanitaires et sociales

La Région poursuivra en 2019 la déclinaison de son schéma des formations sanitaires et sociales. Après avoir, en 2018, remodelé pour 5 ans la carte des formations paramédicales, c'est à présent la carte des formations sociales qui va être arrêtée dans le cadre de la procédure d'agrément en cours, sur la base d'un diagnostic emploi-formation finement réalisé à l'échelle du territoire.

La gouvernance partagée entre les différents acteurs du champ sanitaire et social va aussi être poursuivie comme le schéma le prévoyait. A ce titre, plusieurs groupes de travail vont se réunir pour explorer les axes prioritaires du schéma : l'attractivité des métiers, l'aide à domicile, l'alternance et l'accompagnement des étudiants handicapés seront les thèmes prioritairement développés. Le suivi de ces travaux est assuré au sein de la commission du CREFOP (Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles) déléguée aux formations sanitaires et sociales.

Ces formations sont en pleine évolution sous l'influence du processus d'universitarisation enclenché par le gouvernement. Les étudiants bénéficient progressivement des mêmes droits que ceux qui suivent un cursus universitaire (carte d'étudiants et droits afférents, reconnaissance de grade Licence Master Doctorat...). Cela se traduit aussi par une suppression programmée des concours d'entrée, remplacés en grande partie par un accès via Parcoursup. Ces évolutions questionnent en profondeur le modèle économique de ces formations, avec un impact potentiel direct sur les financements régionaux. De ce point de vue, le budget 2019 s'établit dans un cadre incertain et la plus grande vigilance sera de mise tout au long de l'année. Poussée jusqu'au bout, la dynamique lancée par l'Etat peut remettre en cause la compétence régionale sur les formations sanitaires et sociales post-bac.

La Région poursuivra en 2019 sa politique de soutien aux premiers niveaux de qualification en assurant la gratuité des formations de niveau 5. Elle contribuera aussi à la sécurisation des parcours en assurant le versement de bourses d'études attribuées sur critères sociaux, dont les montants ont été alignés sur ceux du CROUS. Ces demandes de bourses sont en hausse tendancielle du fait d'une précarisation des situations sociales des étudiantes et étudiants bretons. Enfin le dispositif de fidélisation des masseurs-kinésithérapeutes sera maintenu pour permettre aux structures d'embaucher des professionnels, sachant que la grande majorité des étudiants sortants opte pour l'exercice libéral.

→ L'ambition régionale pour la formation initiale en lycée

La Région poursuit en 2019 sa politique en faveur des lycéens et lycéennes pour construire, en partenariat avec les établissements, les conditions de la réussite et de l'épanouissement des jeunes dans leur parcours scolaire.

En ce qui concerne la démographie lycéenne, après l'augmentation continue des effectifs lycéens constatées depuis la rentrée 2010 ayant entraîné une hausse globale de plus de 3 800 élèves pour l'ensemble du territoire, les effectifs globaux des lycéens accueillis dans les lycées des six réseaux, publics et privés confondus, se stabilisent à la rentrée scolaire 2018/2019 au niveau de l'année dernière avec près de 146 700 élèves. Il convient cependant de signaler des disparités importantes par département puisque la croissance des effectifs s'est concentrée sur cette période 2010-2018 dans les départements d'Ille et Vilaine (+ 3 500 élèves) et du Morbihan (+1 200 élèves) avec des baisses d'effectifs dans les départements des Côtes d'Armor (-500 élèves) et du Finistère (-400 élèves).

Pour l'année scolaire 2018/2019, les effectifs dans les lycées publics augmentent encore très légèrement avec 200 élèves de plus qu'en 2017/2018, pour atteindre 82 000 élèves, alors que les effectifs du privé enregistrent une baisse de 700 élèves avec 64 700 élèves accueillis. L'Ille et Vilaine (+800 élèves) et le Morbihan (+250 élèves) concentrent à nouveau les hausses, alors que les Côtes d'Armor (-270 élèves) et le Finistère (-580 élèves) enregistrent des baisses.

L'observation de la démographie lycéenne est primordiale pour anticiper l'adaptation du dispositif de formation initiale. Ainsi, après l'étude détaillée de la démographie lycéenne prévisionnelle réalisée pour la période 2008-2018, les études spécifiques conduites depuis 2012 sur les effectifs prévisionnels des bassins de Ploërmel et Rennes à l'horizon 2030, et ponctuellement dans plusieurs autres territoires pour adapter les capacités d'accueil de certains lycées, une nouvelle étude prospective sur la démographie lycéenne en Bretagne à l'horizon 2050 a été lancée en juin 2018 en partenariat avec l'Institut National Statistique des Etudes Economiques, l'Académie de Rennes, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et la Direction Interrégionale de la Mer-Nord Atlantique Manche Ouest. Cette étude permettra de disposer à la fin du premier semestre 2019 d'une vision prospective à long terme des évolutions probables des effectifs à accueillir dans les lycées au cours des trois prochaines décennies.

Par ailleurs, dans le nouveau contexte imposé par la loi du 5 septembre 2018 qui modifie profondément les compétences de la Région en matière d'apprentissage, l'observation des effectifs des jeunes en formation initiale sous

statut d'apprentissage dans les différents réseaux de lycées, est particulièrement nécessaire. Les lycées publics accueillent 1 135 apprentis, soit 6% des effectifs globaux des apprentis en Bretagne, dont 60% dans le réseau agricole, 37% dans le réseau de l'Education nationale et 3% dans le réseau maritime. Cependant ces effectifs ne représentent que 1.4% des effectifs globaux des jeunes accueillis en lycées publics.

Le réseau privé accueille 1 093 apprentis, soit 5,9% des effectifs globaux des apprentis en Bretagne, dont 87.5% dans le réseau agricole et 12.5 % dans le réseau de l'Education nationale sous contrat. Mais ils représentent uniquement 1.7% des effectifs globaux des jeunes en lycées privés.

Les effectifs d'apprentis accueillis dans les lycées sont donc actuellement très faibles. La Région doit cependant prendre en compte les initiatives académiques afin d'accueillir dans les meilleurs conditions possibles les jeunes apprentis en formation dans les établissements scolaires.

En 2019, l'action régionale en faveur des lycées sera poursuivie suivant 6 axes structurants prioritaires :

1. La structuration de la carte des formations des lycées, en accord avec le CPRDFOP pour les formations professionnelles et la concertation renforcée avec les autorités académiques pour la carte des enseignements généraux et technologiques dans le cadre de la réforme du baccalauréat,
2. La mise en œuvre du Schéma Directeur Immobilier des lycées et la présentation courant 2019 du plan « Energie Lycées », en accord avec les objectifs de la Breizh COP,
3. Le développement des usages des ressources numériques en classe, en accord avec les nouveaux programmes d'enseignement pour la préparation du nouveau baccalauréat en 2021, en poursuivant la structuration de la maintenance informatique, en améliorant les infrastructures et réseaux des lycées, en poursuivant le dispositif « débit confortable », en faisant évoluer les équipements numériques en classe avec des matériels « nomades » et en renouvelant sa participation au financement de l'Espace Numérique de Travail académique « Tout@tice » pour la période 2018-2021 qui mobilise des crédits sectoriels et des fonds FEDER pour l'innovation numérique,
4. La mobilisation des lycées via le dispositif « Pass Ressources Pédagogiques » pour une gestion mutualisée des ressources pédagogiques orientées vers le numérique, en respectant l'autonomie de décision des lycées pour le choix de ces ressources,
5. Le soutien aux projets éducatifs portés par les établissements, dont la mobilité internationale des lycéens et l'action du Conseil régional des jeunes lycéens et apprentis de Bretagne, mais aussi la poursuite du dispositif « Qualycée » (32 lycées publics et 21 lycées privés labellisés ou en cours de labellisation) en portant une attention particulière aux démarches d'économies d'énergies,
6. La mise en œuvre de la convention Région/EPLE afin de préciser les objectifs de la collectivité, de fluidifier la relation avec les établissements et préciser le niveau des services aux usagers que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans ses domaines de compétences.

Ainsi, en 2019, après une large concertation engagée en juillet 2017 avec tous les établissements et poursuivie en 2018 avec l'organisation d'ateliers qui ont réuni plus de 90% des chefs d'établissement, adjoints gestionnaires des lycées et des représentants des agents régionaux en lycée et des services de la collectivité, la refondation de la relation Région/EPLE s'appuiera sur deux « leviers » pour favoriser l'autonomie des établissements :

- La convention Région/EPLE, cadre de l'action régionale.
- Les dialogues de gestion, afin d'engager avec les établissements qui le souhaitent, une concertation sur leurs besoins et une prévision pluriannuelle de l'accompagnement de la Région.

Ces deux « outils » doivent permettre de renouveler les relations entre la collectivité et les lycées en leur offrant l'autonomie nécessaire, dans la recherche constante de l'efficience de l'allocation globale des ressources, tout en rendant possible un traitement « différencié » lorsqu'il est nécessaire, en adaptant l'apport de ressources aux besoins de chaque établissement.

→ Le volet immobilier de l'action régionale en faveur des lycées

L'Assemblée régionale a adopté en décembre 2016 le Schéma Directeur Immobilier (SDI). Le SDI synthétise la stratégie immobilière d'entretien et de rénovation de l'ensemble des établissements à long terme et les différents plans d'action décrivent la mise en œuvre de cette stratégie et valent programme prévisionnel des investissements au sens de l'article 214-5 du code de l'éducation.

Le cadre d'intervention du nouveau programme « Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées » porte l'ensemble des opérations et des actions liées au patrimoine bâti des lycées : de la construction d'établissements, le gros entretien et le renouvellement, l'entretien et la maintenance. Il se substitue aux programmes 303 « Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens » et 305 « Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées.

En 2019, quatre nouvelles constructions mobiliseront les équipes de production :

- la rédaction du programme du lycée de Châteaugiron sera initiée avec pour horizon une ouverture en 2025 ;
- la phase travaux du lycée de Ploërmel sera engagée pour permettre la livraison pour la rentrée 2022 ;
- le lycée Simone Veil à Liffré, en cours de travaux, ouvrira ses portes à la rentrée 2020 ;
- les études de maîtrise d'œuvre seront initiées pour l'Ecole Nationale Supérieure de la Marine (à Saint Malo).

Un « plan internat » a été engagé afin de répondre, dans les meilleurs délais, à la problématique de l'hébergement des lycéens et lycéennes. Ainsi, la construction de 540 places pour les trois lycées de la cité Kérichen à Brest et d'une centaine de lits pour les sportifs au lycée Sévigné à Cesson-Sévigné a été initiée. Le recours à des montages innovants (marché global de performance, marché de conception-réalisation) sont à l'étude. Suivront, en 2019, l'internat de Dupuy de Lôme à Brest, ceux d'Emile James à Etel et de Jean Guéhenno à Vannes.

En cohérence avec les objectifs de la Breizh COP, les interventions programmées pour l'immobilier s'inscrivent pleinement dans cette démarche notamment par la modification des référentiels de construction et de rénovation des bâtiments de la Région (lycées et hors lycées) pour promouvoir l'emploi de matériaux biosourcés et en introduisant les objectifs de réduction des gaz à effet de serre et des consommations d'énergie des lycées à horizon 2050. Un plan énergie lycées sera proposé en 2019 pour préciser la méthode à adopter.

→ Favoriser le développement et la pratique des langues de Bretagne

En décembre 2004, la Région adoptait à l'unanimité sa première politique linguistique, reconnaissant officiellement, « aux côtés de la langue française, l'existence du breton et du gallo comme langues de Bretagne ». A la suite des concertations organisées avec les partenaires fin 2017 et en 2018, et après la réalisation d'une étude sociolinguistique de grande ampleur au cours du premier semestre 2018, le Conseil régional de Bretagne a adopté lors de la session des 13 et 14 décembre 2018 les grandes orientations de sa nouvelle politique linguistique pour le breton et le gallo qui trouvera en 2019 sa traduction sur de nombreux champs.

Pour la langue bretonne, cette feuille de route prévoit un renforcement des actions conduites depuis l'actualisation de 2012 en matière de transmission de la langue, de développement de sa présence dans la vie publique, sociale et culturelle ainsi que dans les actions et politiques de la Région. La Conférence territoriale de la langue bretonne réunira en 2019 l'ensemble des acteurs publics bretons sur ces sujets. Particulièrement attentive à la qualité du travail partenarial avec l'Etat, en particulier sur l'amélioration des politiques de transmission dans le cadre de la convention spécifique Etat-Région, la Région mettra également en place les conditions d'une nouvelle gouvernance des politiques linguistiques.

Pour la langue gallèse, la Région propose, pour la première fois, un plan d'action pour sa sauvegarde et son développement. En 2019, la Région, en tant que chef de file, réunira les acteurs du territoire au sein d'une structure de concertation, le Comité Langue Gallèse (CLG), pour co-construire le plan de développement pour le gallo.

→ Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

Favoriser une recherche de qualité, à un niveau international, contribue à éclairer les défis sociétaux d'aujourd'hui et de demain, ainsi qu'à développer un écosystème innovant au bénéfice des entreprises et de l'emploi. Cela contribue également à ancrer durablement des emplois à haute valeur ajoutée sur le territoire.

Favoriser des parcours, adaptés aux métiers d'aujourd'hui et de demain, contribue à former une jeunesse qui vise à embrasser les défis des transitions de notre société.

La Région positionne ainsi son soutien partenarial à l'appareil de formation supérieure et de recherche, qui concerne directement près de 10% de la population bretonne et sa qualité de vie. Il s'agit d'encourager la création de parcours d'excellence, les efforts de rénovation énergétique du patrimoine universitaire, les recherches de rupture pour renforcer une économie de la connaissance bretonne. Il s'agit, sur ces fronts, d'accompagner les transformations les plus impactantes. Il s'agit par ailleurs d'intégrer pleinement les objectifs de la Breizh COP et de conforter, par la science, ses méthodes et résultats, sa réussite. En ce sens la médiation scientifique organisée à partir du pole bretagne culture scientifique, favorisera la diffusion de la connaissance sur les questions climatiques de l'impact sur la biodiversité et la qualité des mers qui bordent de la Région.

Les orientations régionales permettent un plein accompagnement des équipes de recherche dans les domaines de l'Intelligence Artificielle et de la cybersécurité notamment avec la création d'un institut cyber avec l'INRIA dans le cadre du pôle d'excellence cyber au sein duquel une infrastructure numérique de calcul sera implantée.

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement et de programme

	AE				Total AE
	931	932	933	939	
Assurer la relation formation emploi					
P.0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	5 630 300				**5 630 300**
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne					
P.0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	360 500	6 439 500			**6 800 000**
Améliorer le cadre bâti des lycées					
P.0303 Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées		4 500 000			**4 500 000**
P.0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés		220 000			**220 000**
Améliorer les équipements des lycées					
P.0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics					
P.0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés					
P.0308 Développer le numérique éducatif		1 600 000			**1 600 000**
Améliorer le fonctionnement des lycées					
P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics		31 244 000			**31 244 000**
P.0310 Participer au fonctionnement des établissements privés		37 725 000			**37 725 000**
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur					
P.0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur		800 000		12 100 000	**12 900 000**
Favoriser l'apprentissage					
P.0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	43 500 000				**43 500 000**
P.0313 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	23 000 000				**23 000 000**
Assurer les formations sanitaires et sociales					
P.0314 Assurer les formations sanitaires et sociales	53 950 000				**53 950 000**
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux					
P.0315 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	12 400 000				**12 400 000**
P.0316 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	117 755 000				**117 755 000**
P.0317 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	61 560 000				**61 560 000**
Développer les langues de Bretagne					
P.0318 Développer les langues de Bretagne	1 277 400	160 000	5 242 600		**6 680 000**
	319 433 200	**82 688 500**	**5 242 600**	**12 100 000**	**419 464 300**

	AP				Total AP
	901	902	903	909	
Assurer la relation formation emploi					
P.0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation					
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne					
P.0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées		100 000			**100 000**
Améliorer le cadre bâti des lycées					
P.0303 Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées		200 000 000			**200 000 000**
P.0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés		16 523 000			**16 523 000**
Améliorer les équipements des lycées					
P.0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics		7 980 000			**7 980 000**
P.0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés		4 100 000			**4 100 000**
P.0308 Développer le numérique éducatif		5 890 000			**5 890 000**
Améliorer le fonctionnement des lycées					
P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics					
P.0310 Participer au fonctionnement des établissements privés					
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur					
P.0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur		5 600 000		7 340 000	**12 940 000**
Favoriser l'apprentissage					
P.0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	10 000 000				**10 000 000**
P.0313 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement					
Assurer les formations sanitaires et sociales					
P.0314 Assurer les formations sanitaires et sociales	-				**-**
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux					
P.0315 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification					
P.0316 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales					
P.0317 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable					
Développer les langues de Bretagne					
P.0318 Développer les langues de Bretagne			760 000		**760 000**
	10 000 000	**240 193 000**	**760 000**	**7 340 000**	**258 293 000**

→ Crédits de paiement - Fonctionnement et Investissement

	CPF				Total CPF
	931	932	933	939	
Assurer la relation formation emploi					
P.0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	5 330 300				**5 330 300**
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne					
P.0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	321 250	6 118 750			**6 440 000**
Améliorer le cadre bâti des lycées					
P.0303 Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées		4 171 000			**4 171 000**
P.0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés		220 000			**220 000**
Améliorer les équipements des lycées					
P.0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics					
P.0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés					
P.0308 Développer le numérique éducatif		1 600 000			**1 600 000**
Améliorer le fonctionnement des lycées					
P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics		31 064 000			**31 064 000**
P.0310 Participer au fonctionnement des établissements privés		37 725 000			**37 725 000**
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur					
P.0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur		530 000		10 365 000	**10 895 000**
Favoriser l'apprentissage					
P.0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	43 800 000				**43 800 000**
P.0313 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	26 000 000				**26 000 000**
Assurer les formations sanitaires et sociales					
P.0314 Assurer les formations sanitaires et sociales	53 950 000				**53 950 000**
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux					
P.0315 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	9 450 000				**9 450 000**
P.0316 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	77 271 500				**77 271 500**
P.0317 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	48 000 000				**48 000 000**
Développer les langues de Bretagne					
P.0318 Développer les langues de Bretagne	1 551 652	160 000	4 968 348		**6 680 000**
	265 674 702	**81 588 750**	**4 968 348**	**10 365 000**	**362 596 800**

	CPI				Total CPI
	901	902	903	909	
Assurer la relation formation emploi					
P.0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation					
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne					
P.0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées		100 000			**100 000**
Améliorer le cadre bâti des lycées					
P.0303 Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées		90 000 000			**90 000 000**
P.0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés		16 523 000			**16 523 000**
Améliorer les équipements des lycées					
P.0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics		7 980 000			**7 980 000**
P.0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés		4 100 000			**4 100 000**
P.0308 Développer le numérique éducatif		6 025 000			**6 025 000**
Améliorer le fonctionnement des lycées					
P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics					
P.0310 Participer au fonctionnement des établissements privés					
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur					
P.0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur		5 500 000		7 140 000	**12 640 000**
Favoriser l'apprentissage					
P.0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	22 900 000				**22 900 000**
P.0313 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement					
Assurer les formations sanitaires et sociales					
P.0314 Assurer les formations sanitaires et sociales	131 000				**131 000**
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux					
P.0315 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification					
P.0316 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales					
P.0317 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable					
Développer les langues de Bretagne					
P.0318 Développer les langues de Bretagne			750 000		**750 000**
	23 031 000	**130 228 000**	**750 000**	**7 140 000**	**161 149 000**

Programme 301

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

5 630 300 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

5 330 300 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

\\ Raison d'être du programme

Dans un contexte de profondes mutations des compétences, des métiers et du travail et face au constat que l'orientation est l'un des maillons essentiels du système national de formation, la Région s'engage dès à présent dans une évolution structurelle de sa responsabilité en matière d'informations sur les métiers, ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les emplois, les formations et les compétences, au service de parcours individuels d'orientation et d'évolution professionnelle et du développement économique de la Bretagne.

L'amélioration de l'accompagnement de tous les publics vers et dans l'emploi est un défi permanent qui repose sur une meilleure prise en compte des situations individuelles et sur l'organisation d'un service universel accessible à tous et tout au long de la vie.

Si le périmètre des compétences de la Région évolue avec un nouveau transfert de responsabilité sur le public scolaire, le besoin de décloisonnement des logiques de publics, de coordination des actions et de prise en compte des enjeux de parcours tout au long de la vie demeure aussi forte et conforte la pertinence des orientations du CPRDFOP.

\\ 2019 en actions

→ Elaboration et mise à disposition de ressources, auprès des publics scolaires et des équipes pédagogiques

Pour exercer sa nouvelle responsabilité d'information auprès des publics scolaires et de leurs familles, (et malheureusement sans connaître les moyens qui seront réellement transférés) la Région, en lien étroit avec les autorités académiques, déploiera dès 2019 une première offre de services à destination des établissements scolaires en leur mettant à disposition des ressources notamment numériques et des supports pédagogiques favorisant la découverte des métiers. Une réflexion sera menée sur les modalités de mise à disposition pour les jeunes et les équipes pédagogiques via les espaces numériques de travail.

Par ailleurs, le plan de formation élaboré et animé par la Région avec ses partenaires du SPRO-EP (le service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle), associera désormais les psychologues de l'éducation nationale et les professeurs principaux et sera notamment ciblé en 2019 sur l'appropriation et l'utilisation des ressources mises à disposition, dans le cadre d'une démarche pédagogique d'information sur les métiers.

→ Développement d'une plateforme web régionale d'information et d'appui à l'orientation

Plaçant l'usager au cœur du dispositif, la future plateforme régionale a pour objectifs de proposer un appui aux 1ères étapes de réflexion puis de formalisation d'un projet personnel, tout en favorisant la mise en relation avec un professionnel, en tant que de besoin et tout au long du parcours.

Initié en 2018, le projet associe tous les réseaux et membres du SPRO-EP, dans une forte dynamique collaborative et partenariale. Afin de répondre au mieux aux attentes et aux pratiques des futurs usagers du service, une étape d'Ux Design ou « expérience utilisateur » va permettre de préciser les fonctionnalités et les contenus attendus.

A l'appui du rapport de préconisations qui sera établi en début d'année, 2019 verra le développement des premières briques de service de la plateforme régionale, qui absorbera notamment les sites actuels « Se Former en Bretagne » et « Cléor ».

→ Renforcement du partenariat avec les branches professionnelles au travers du déploiement de contrats d'objectifs renouvelés

Au travers d'une contractualisation renouvelée avec les branches professionnelles, la volonté de la Région, en déclinaison du CPRDFOP, est d'anticiper les besoins en formations pour préparer aux métiers de demain, en accompagnant la nécessaire montée en compétences des actifs, en lien plus particulièrement avec les transitions énergétique, environnementale et numérique (objectifs de la Breizh COP). Il s'agit également de favoriser une meilleure appréhension de la réalité des métiers auprès des jeunes et des actifs, participant aux processus d'orientation et d'évolution professionnelle.

Les contrats d'objectifs, dont le déploiement sera engagé début 2019, constitueront des espaces de structuration d'une démarche d'observation emplois-métiers-compétences réactive et prospective ainsi que de déploiement d'initiatives en faveur d'une meilleure connaissance des secteurs, des métiers et du monde de l'entreprise.

Une initiative en faveur de la structuration de ces démarches d'observation Emplois-Métiers-Compétences, engagée dès 2018 avec les différentes branches professionnelles et leurs observatoires, sera déployée en 2019 afin de favoriser une dynamique collaborative dans la production de connaissances (méthode, accès aux données ...), travailler de manière transversale sur les enjeux de qualifications et agir en faveur d'un meilleur partage de l'ensemble de ces informations.

→ Sécurisation des parcours d'insertion professionnelle des publics jeunes

Le nouveau partenariat conventionnel avec les 17 Missions locales précise les attendus de la Région vis-à-vis de l'accompagnement des jeunes. Dans un contexte de diminution du nombre d'accompagnements des jeunes constaté depuis plusieurs années, l'accent est mis sur le renforcement des fonctions de repérage, de mobilisation et d'accompagnement des publics vulnérables en lien et en cohérence avec les objectifs du SPRO-EP et la mise en œuvre du Plan d'investissement dans les compétences avec une forte mobilisation attendue au sein des Missions locales.

Indicateurs	2015	2016	2017
Part des jeunes en demande d'insertion / jeunes actifs non occupés (1)	61%	65%	71.2%
Nombre de jeunes suivis entrés en qualification (PBF, alternance...)	4150	4532	5207
Proportion de jeunes femmes	43%	49.2%	49.1%

(1) : représente la couverture des ML en terme d'accompagnement des publics, avec le nombre d'accompagnements effectifs (au moins un entretien dans les 3 derniers mois) rapporté à l'ensemble des jeunes en situation de chômage sur le territoire.

La rénovation des prestations de formation de la Région en amont de la qualification (gamme PREPA) constitue une offre de service sur laquelle pourront s'appuyer les conseillers des Missions locales, tout en sécurisant le parcours d'insertion des jeunes jusqu'à leur entrée en qualification, au moyen du Contrat d'accès à la qualification (CAQ) et des aides financières mobilisées dans le cadre des Fonds d'aide aux jeunes pour lesquels la Région apporte une contribution financière.

Les actions du programme

- **→ Développer la connaissance de la relation emploi-formation**
  - ✓ Conduire une démarche structurelle d'information et d'observation emploi-formation à l'échelle régionale
  - ✓ Développer l'apport de connaissances thématiques complémentaires
- **→ Assurer la gouvernance du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP)**
  - ✓ Conduire le suivi et l'évaluation du CPRDFOP au sein du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP)
  - ✓ Assurer une démarche d'animation auprès des acteurs régionaux et territoriaux
  - ✓ Développer des dynamiques sectorielles dans le cadre d'une contractualisation renouvelée avec les branches professionnelles
- **→ Animer le service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle**
  - ✓ Accompagner les réseaux régionaux
  - ✓ Développer la professionnalisation et l'ingénierie
  - ✓ Faciliter l'information des publics
  - ✓ Coordonner les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs
- **→ Accompagner les publics jeunes en difficulté sur tout le territoire**

Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

Programme 302

Autorisations de programme et d'engagement

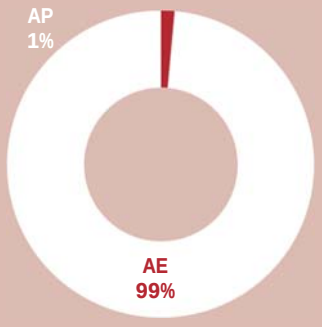

Crédits de paiement

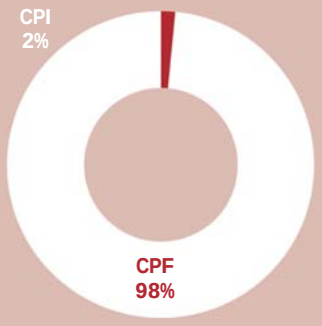

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

100 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

6 800 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

100 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

6 440 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en ntroduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

Dans le cadre de la politique volontariste de la collectivité régionale en faveur des démarches éducatives et citoyennes, des actions sont mises en œuvre à destination des établissements de formation et des apprenants.

Promouvoir les projets éducatifs dans les lycées bretons sur les thématiques santé, développement durable, culture, égalité..., permettre un espace de création de projets et un lieu d'échanges avec le Conseil régional des jeunes (CRJ), aider les établissements à acquérir des ressources pédagogiques à usage mutualisé dans le cadre du dispositif Pass Ressources Pédagogiques (PRP) et le premier équipement professionnel pour les élèves afin de diminuer le coût à la charge des familles, développer l'ouverture à l'international, à titre individuel ou de manière collective... : autant d'exemples d'actions mises en œuvre pour faciliter la citoyenneté et l'épanouissement des jeunes bretons.

\\ 2019 en actions

→ Encourager l'expression des jeunes à la chose publique (Conseil régional des jeunes)

Lors du précédent mandat 2016/18 du CRJ, une implication des jeunes élu.e.s aux politiques régionales a été initiée sur les thématiques « égalité filles-garçons » et « langue bretonne ». Des contributions ont ainsi été apportées par le CRJ et permettent d'ajuster certains aspects des politiques concernées.

Aujourd'hui, il s'agit de développer ces liens entre politiques régionales et jeunes élus lycéens et apprentis dans ce nouveau CRJ 2018/2020, réuni pour la première fois en janvier 2019, afin qu'ils puissent apporter un éclairage en tant que jeunes bretons sur un grand nombre de projets régionaux en cours et à venir : l'organisation du dialogue structuré « jeunesse », les droits culturels, l'attractivité de la Bretagne en terme de tourisme, le transport...

Ce 8ème mandat se terminera en juin 2020 pour ces 138 lycéens et 6 apprentis élus en décembre dernier.

→ Contribuer au projet éducatif global de l'établissement (Karta Bretagne)

L'action régionale « Karta Bretagne » continue à accompagner la dynamique éducative des établissements secondaires bretons autour des cinq axes thématiques suivants : Santé et qualité de vie ; Développement durable et agenda 21 ; Ouverture des jeunes au monde ; Éducation artistique, sensibilisation à l'art, à la culture, aux sciences et techniques ; Égalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations.

A l'instar de l'axe « mobilité internationale des apprenants », la Région se positionne comme un acteur fédérateur et facilitateur de rencontres et de partages d'outils. Les outils mis en œuvre pour la création d'un projet (les bonnes pratiques pour les résidences d'artistes en milieu scolaire et le guide pour les structures ressources) seront actualisés et diffusés auprès des lycées bretons.

→ Valoriser les filières professionnelles des lycées bretons (Qualycée)

En ce qui concerne la démarche de labellisation Qualycée qui aujourd'hui concerne plus de 50 lycées à sections professionnelles, un lien étroit sera réalisé avec le prochain plan régional sur l'énergie. En effet, les établissements de formation intégrés dans le dispositif seront mobilisés afin de développer d'avantage le volet « énergie » dans la mise en œuvre du référentiel Qualycée.

→ Développer la mobilité internationale des apprenants

La programmation européenne des fonds Erasmus + 2014-2020 atteint plus de 15 milliards d'euros. Il est prévu aujourd'hui une progression conséquente de ces crédits à la mobilité européenne pour la future programmation 2021-2027.

Deux axes stratégiques seront renforcés en 2019 :

- Conforter son rôle de facilitateur pour le développement de la mobilité européenne

La collectivité régionale co-préside le COREMOB-COmité REgional de la MOBilité- avec l'Etat (Direction Régionale Jeunesse et Sport et Académie) depuis son lancement en juin 2015. Ce comité met en synergie de manière pertinente institutions, associations et établissements de formation. Il se révèle un excellent levier pour rendre lisible l'information sur la mobilité, former les acteurs de l'éducation (formelle et non formelle), accompagner les jeunes qui sont le plus éloignés de la mobilité et développer la mobilité entrante de jeunes volontaires européens dans les établissements de formation. De plus, l'animation du réseau breton des développeurs de la mobilité européenne Erasmus +, initiée depuis 2015, se révèle primordiale afin de faire connaitre Erasmus + et ses nouvelles opportunités et d'accompagner les futurs porteurs de projets. Ce réseau reconnu au niveau national doit continuer à bénéficier d'une animation par la collectivité afin de capitaliser cette dynamique régionale.

- Développer les projets européens par la collectivité régionale (B-MOUVE)

Depuis 2015, la collectivité dépose un projet européen Erasmus + en tant que chef de file d'un consortium pour le compte d'établissements de formation sanitaire et sociale, intitulé B-MOUVE (Bretagne-Mobilité et OUverture Vers l'Europe). Chaque année, des projets européens sont ainsi déposés auprès de l'Agence européenne Erasmus + et permettent la mobilité en Europe de plus de 200 apprenants pré- et post-bac, mais également de personnels, chaque année.

Il s'agit en 2019 de développer B-MOUVE vers d'autres publics qui n'ont pas nécessairement la capacité de mobiliser des moyens humains pour déposer en leur nom propre des projets Erasmus +. Ainsi, la mobilisation, en lien avec l'Académie et la DRAAF, des lycées ayant des formations BTS, sera réalisée afin que la Région dépose en janvier 2020 un consortium B-MOUVE « BTS » en tant que chef de file pour le compte des lycées intéressés.

→ Encourager l'utilisation des ressources numériques (Pass Ressources Pédagogiques-PRP)

A la rentrée scolaire 2019, la réforme du baccalauréat entrera en vigueur avec de nouveaux programmes d'enseignement et donc de nouveaux manuels pour les élèves de Seconde et de Première. Les programmes de Terminale seront en place pour la rentrée scolaire 2020. Afin d'accompagner de manière volontariste ces évolutions, la Région poursuivra le dispositif PRP existant en appuyant en particulier l'usage des ressources pédagogiques numériques. En effet les nouveaux programmes d'enseignement intègrent désormais complètement l'usage du numérique, quelle que soit la matière enseignée.

Ainsi, dans le respect de la liberté pédagogique des établissements, la Région, en concertation avec les autorités académiques, accompagnera chaque établissement qui souhaitera contractualiser dans la continuité des principes du PRP ainsi conforté. Ils disposeront en toute autonomie d'une dotation financière (20€/élève) grâce à laquelle ils pourront choisir le type de ressources les plus adaptées à leurs projets pédagogiques, que ce soit des collections « classiques » en usage mutualisé, des licences pour l'accès à des ressources numériques, des ressources créées par les enseignants et mises à disposition des élèves ou des équipements mutualisés, type « classes numériques » et matériels « nomades », qui remplaceront sans nul doute progressivement les stations de travail dédiées et fixes.

La Région aidera ainsi chaque lycée, en lien avec les associations de parents d'élèves, dans la mise en œuvre, à son propre rythme et suivant ses propres choix, des nouvelles orientations pour les programmes d'enseignement décidées par le ministère de l'éducation nationale.

Pour les lycées qui ne souhaiteraient pas s'engager dans un PRP, la Région conservera l'aide aux boursiers suivant les modalités existantes (50€/élève boursier en lycée professionnel et 100€/élève boursier en enseignement général et technologique). Enfin l'aide pour les élèves de certaines filières professionnelles qui exigent des équipements individuels coûteux sera maintenue (aide dans le cadre du PRP ou aide individuelle lorsque le lycée ne souhaite pas s'engager dans le dispositif PRP).

Les actions du programme

→ Encourager les dynamiques éducatives dans les lycées et avec les lycéens

- ✓ Promouvoir l'éducation citoyenne et éco-citoyenne dans les lycées
- ✓ Permettre l'expression et la création de projets par les jeunes bretons
- ✓ Valoriser les filières professionnelles des lycées et renforcer le lien avec le milieu économique

→ Développer la mobilité internationale des apprenants

- ✓ Favoriser les mobilités collectives des publics prioritaires de la Région
- ✓ Accompagner les séjours d'études et stages individuels à l'international
- ✓ Encourager l'accueil de jeunes étrangers dans les établissements de formation
- ✓ Informer les jeunes bretons

→ Promouvoir les initiatives associatives, et soutenir les familles

- ✓ Soutenir les projets éducatifs associatifs
- ✓ Permettre la mise à disposition de ressources pédagogiques
- ✓ Soutenir les familles pour l'acquisition de matériels professionnels

Programme 303

Autorisations de programme et d'engagement

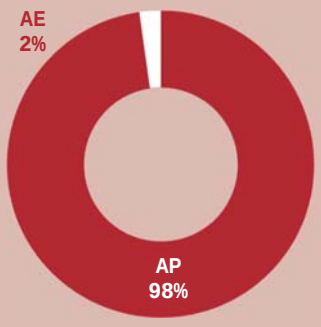

Crédits de paiement

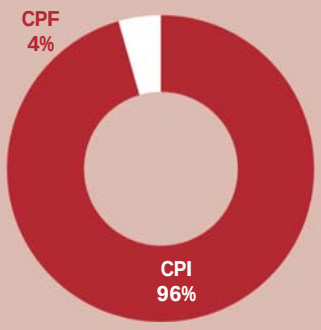

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre des exercices 2019 à 2020 une autorisation de programme de

200 000 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

4 500 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

90 000 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

4 171 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

\\ Raison d'être du programme

Ce programme regroupe, à compter de 2019, l'ensemble des actions et obligations de la région pour le bâti des lycées. : Région « propriétaire », Région « employeur », Région qui répond aux évolutions des formations et de la démographie lycéenne ;

Ce programme est structuré pour répondre concrètement aux ambitions portées par le Schéma Directeur Immobilier, décliné en plan d'action de deux ans, dont le dernier a été présenté à la Session de décembre 2018. Ainsi, les projets figurant dans ce nouveau plan d'action visent à améliorer l'accueil de l'ensemble des usagers des établissements en s'assurant de maintenir les objectifs liés à la restructuration des 20 lycées dits « Axe1 » nécessitant une intervention globale et en tenant compte pour l'ensemble des établissements de la santé des usagers, de l'amélioration des conditions de travail, de la transition énergétique, des achats économiquement responsables.

\\ 2019 en actions

→ Offrir aux usagers un environnement de qualité par la construction ou la restructuration globale des lycées

Cette action porte sur la construction ou la restructuration globale d'établissements d'enseignements.

Ainsi en 2019, les travaux du lycée de Ploërmel seront initiés pour permettre une ouverture à la rentrée 2022, ceux du lycée Simone Veil à Liffré se poursuivront avec l'objectif d'une ouverture à la rentrée 2020. Les études de maîtrise d'œuvre de l'Ecole Nationale Supérieure de la Marine proche du lycée Florence Arthaud à Saint-Malo seront lancées.

Les travaux des restructurations des lycées Freyssinet à St Brieuc et Mendès-France à Rennes (pour la partie « atelier ») seront entamés permettant ainsi une livraison respectivement en 2023 et 2021. Parallèlement, plusieurs études globales liées à des établissements figurant dans l'axe 1 du Schéma Directeur Immobilier « Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur » seront initiées et porteront notamment sur le lycée Amiral Ronarc'h et la cité Kérichen à Brest.

→ Veiller à la conformité du bâti et améliorer sa performance

Cet objectif intègre toutes les actions liées à la mise en conformité des sites, notamment l'accessibilité et la sécurité, l'amélioration des performances énergétiques et l'adaptation des locaux aux exigences sanitaires.

A compter de 2019 et pendant quatre années, un marché lié à la sécurité des établissements sera mis en œuvre pour répondre aux obligations réglementaire d'avril 2017 sur les PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) et traiter ainsi 20 établissements par an. S'agissant de l'accessibilité, la mise en conformité du parc des ascenseurs des lycées sera poursuivie ainsi que la mise en place des registres d'accessibilité pour l'ensemble des établissements.

L'amélioration des performances énergétiques se traduira notamment par des remplacements ou réfections de chaufferies, mais aussi par la mise en place de système de supervision et régulation des systèmes de chauffage. Des audits énergétiques seront réalisés, soit de façon isolée, soit intégrés dans des opérations de travaux d'ampleur et permettront de poser les diagnostics nécessaires à la rédaction de programme de travaux sur les années suivantes.

Les actions menées au titre des risques sanitaires amiante et radon seront poursuivies en 2019. Elles se traduisent notamment, pour l'amiante, par la fin de la mise à jour des Diagnostics Techniques Amiante de chaque établissement et pour le radon une campagne de mesures pour les lycées des départements d'Ille et Vilaine et du Morbihan et les travaux de remédiation pour les lycées concernés des départements des Côtes

d'Armor et du Finistère. Enfin, la réglementation sur la pollution de l'air oblige les propriétaires et exploitants à réaliser dans les établissements recevant du public un diagnostic portant sur l'évaluation des moyens d'aération des bâtiments et une campagne de mesure des polluants. La mise en œuvre de cette mesure interviendra sur les établissements publics d'enseignement sur l'année 2019.

→ Adapter les locaux à l'évolution des besoins

Cette action porte sur la modification des locaux pour se conformer aux nouveaux usages, à la capacité de l'hébergement mais aussi aux évolutions démographiques.

La Région « Employeur », s'est engagée dans une démarche liée à l'amélioration des conditions de travail et, dans ce contexte, une attention particulière est portée sur la qualité des locaux occupés par les agents dans les lycées (exemple : remplacement de lave-batterie au lycée La Fontaine des Eaux à Dinan, création de lingerie mutualisée pour la cité Kerichen à Brest et au lycée Jean Guéhenno à Vannes, création de vestiaires aux lycées La Closerie à St Quay Portrieux, Kerneuzec à Quimperlé ou Lesage à Vannes). L'adaptation aux usages passe également par la création ou la restructuration des équipements sportifs (en maîtrise d'ouvrage directe ou par le biais de subvention aux collectivités propriétaires des équipements) et la mise à niveau des installations de communication (remplacement ou centralisation des autocommutateurs).

Lors de la Session de juin 2018, des interventions supplémentaires ont été ajoutées au plan d'action 2017-2018 afin de répondre aux besoins en hébergement. Dès la fin 2018, plusieurs constructions et rénovations d'internat ont été initiées et l'engagement pris en Session sera conforté en 2019 avec, notamment, les internats des lycées Dupuy de Lôme à Brest, Emile James à Etel (internat mutualisé avec le LPM) et Jean Guéhenno à Vannes.

L'évolution démographique concerne majoritairement le bassin rennais et à ce titre, plusieurs opérations initiées lors des exercices précédents se poursuivent en 2019 comme la restructuration des lycées Mendès-France et Victor et Hèlene Basch à Rennes. Il convient d'y ajouter le déroulement des études de maîtrise d'œuvre des restructurations/extensions des lycées Bertrand d'Argentré à Vitré, Benjamin Franklin à Auray et Chateaubriand à Combourg en partenariat avec le Conseil départemental d'Ille et Vilaine.

→ Assurer la continuité du service public et mener une stratégie patrimoniale

Cet objectif englobe toutes les actions liées au maintien des sites et du service public mais aussi celles permettant d'élaborer et mener la stratégie patrimoniale.

Le patrimoine bâti date en moyenne des années 60 et même si des efforts ont été portés par la Région pour l'améliorer, un dixième du budget 2019 est toutefois consacré au maintien du patrimoine (hors opérations d'ampleur figurant dans les objectifs précédents). Les interventions porteront notamment sur la réfection de façades (Kerraoul à Paimpol, Jean Macé à Rennes et Jean Macé à Lanester), de toitures (Coëtlogon à Rennes, LPM d'Etel ou LEGTA de Pontivy), de peintures des locaux...

Les crédits inscrits au budget offrent également la possibilité de maintenir la continuité du service public en ayant recours à la location ou l'achat de bâtiments modulaires, au service d'agents de sécurité en cas de défaillance des systèmes d'incendie avec la possibilité de prendre les premières mesures conservatoires lors de sinistres.

Les actions du programme

→ Offrir aux usagers un environnement de qualité par la construction ou la restructuration globale de lycées

- ✓ Construire de nouveaux lycées
- ✓ Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur (Axe1)

→ Veiller à la conformité du bâti et améliorer sa performance

- ✓ Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité (Axe 2)
- ✓ Améliorer la performance énergétique du patrimoine (Axe 3)
- ✓ Adapter les locaux aux exigences sanitaires (Axe 7)

→ Adapter les locaux à l'évolution des besoins

- ✓ Adapter les locaux aux usages (Axe 4)
- ✓ Adapter les capacités d'hébergement (Axe 5)
- ✓ Adapter les locaux aux évolutions démographiques (Axe 6)

→ Assurer la continuité du service public et mener une stratégie patrimoniale

- ✓ Assurer le maintien des sites (Axe 8)
- ✓ Assurer la continuité du service public et conduire la stratégie immobilière

Programme 304

Autorisations de programme et d'engagement

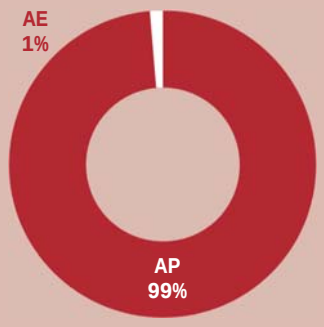

Crédits de paiement

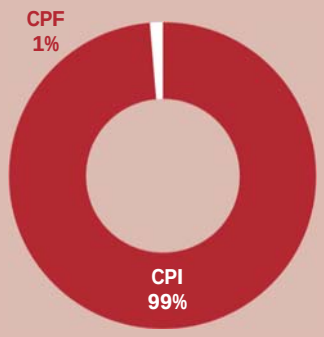

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

16 523 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

220 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

16 523 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

220 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

\\ Raison d'être du programme

Ce programme traduit la volonté de la Région d'accompagner les établissements privés dans leurs projets de construction, de modernisation, de mise aux normes des locaux, d'adaptation du cadre bâti. La Région poursuit dans les établissements privés les mêmes objectifs d'amélioration des locaux scolaires et de qualité environnementale du patrimoine bâti que pour les lycées publics. D'une manière générale, il s'agit de répondre aux demandes exprimées par les lycées relevant des réseaux du Comité Académique de l'Enseignement Catholique (CAEC) pour les établissements sous contrat avec l'Education Nationale, du Conseil Régional de l'Enseignement Agricole Privé (CREAP) et de la Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales (FRMFR) pour les établissements agricoles.

\\ 2019 en actions

→ La mise en œuvre des protocoles de partenariat

Le niveau de financement de la Région est déterminé en fonction des protocoles de partenariat signés courant 2017 pour la période 2017-2021 avec le Comité Académique de l'Enseignement Catholique (CAEC) et le Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP). Seule la Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales (FRMFR) n'a pas encore conventionné avec la Région.

Le protocole signé par le réseau des établissements privés sous contrat avec l'Education nationale (CAEC) précise que les établissements de ce réseau disposent d'une enveloppe de 62.5 M€ sur la période 2017-2021 dont 11.5 M€ en 2019. Pour les établissements agricoles du réseau CNEAP, le protocole prévoit une enveloppe de 14.94 M€ sur la même période dont 3.48 M€ pour 2019. Le solde de l'autorisation de programme, 1.5 M€ permet d'assurer le financement des demandes de travaux présentées par les maisons familiales rurales et le lycée Diwan.

En ce qui concerne les établissements privés Education Nationale, l'enveloppe globale prévue au protocole de partenariat fait l'objet d'une ventilation entre chaque direction diocésaine validée par le Comité Académique de l'Enseignement Catholique. La répartition prévisionnelle de l'enveloppe d'autorisation de programme 2019 s'établit à 2.1 M€ pour les Côtes d'Armor, 2.9 M€ pour le Finistère, 3.6 M€ pour le Morbihan et 2.9 M€ pour l'Ille et Vilaine.

Au titre de cette instruction, des dossiers de partenariat prévoient d'attribuer aux réseaux une subvention de fonctionnement forfaitaire, 150 k€ pour le CAEC, 50 k€ pour le CNEAP. Pour la Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales, la subvention de fonctionnement pour sa participation à l'instruction des demandes est déterminée en fonction du montant des dossiers subventionnés.

→ L'instruction des demandes de subventions au regard des actions prioritaires définies dans l'éco référentiel

Les demandes de travaux transmises par le chef d'établissement font l'objet d'une validation préalable par les autorités de son réseau. Celui-ci vérifie l'éligibilité de la demande au regard du cadre d'intervention de la Région, ainsi que le respect de l'enveloppe qu'il entend allouer à l'établissement. Pour les lycées privés Education Nationale, l'intervention de la Région est aussi contrainte par les plafonds imposés par la loi Falloux notamment pour les lycées d'enseignement général.

<u>Sécurité et santé des usagers :</u>

La Région participe, aux côtés des établissements, au financement de travaux de mises aux normes, tels que la réfection des réseaux électriques, le remplacement de dispositifs

de sécurité contre les risques d'incendie dans les internats, les services de restauration ou les ateliers et les espaces scientifiques.

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite des locaux neufs et des locaux existants :

La Région subventionne les divers aménagements indispensables pour améliorer les conditions d'accès des publics en situation de handicap dans les établissements scolaires.

Modernisation des locaux :

La Région apporte son concours à la rénovation et à l'aménagement des locaux scolaires : salles de cours, ateliers professionnels, internats, service de restauration, centre de documentation et d'information, espaces sportifs. L'intérêt consiste à offrir aux élèves de meilleures conditions de formation et de vie, tant du point de vue du confort des espaces que de leur adaptation aux besoins pédagogiques liés à leur formation. Ainsi, la Région accompagne les travaux d'aménagement des locaux liés aux évolutions des référentiels de formation.

Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments et la maîtrise des consommations d'eau :

Les établissements qui s'engagent dans cette voie ou qui souhaitent réduire leur consommation d'eau ou bien améliorer la qualité de l'eau peuvent bénéficier du concours financier de la Région. Globalement, cette action se traduit par le financement d'opérations de réfection des installations de chauffage, d'isolation thermique, de rénovation des menuiseries, de rénovation des réseaux de distribution et de récupération des eaux, d'installation de dispositifs d'économie d'eau. Indirectement, cette action participe aussi à la maîtrise des charges de viabilisation des établissements.

Participer à la conservation du bâti :

Enfin, la Région participe au maintien en bon état de conservation du patrimoine des établissements en apportant son concours financier aux opérations de réfection des charpentes et toitures, de ravalement et de bardage.

Parmi les principaux projets présentés pour l'année 2019 figurent : l'extension du pôle professionnel du lycée professionnel Abbé Pierre (35) pour 1.7 M€ de travaux, la seconde phase de construction d'un bâtiment pour les formations d'enseignement supérieur au lycée Saint- Joseph (56) pour 1.4 M€, la restructuration d'un bâtiment au lycée Sainte-Geneviève (35) pour 1.4 M€, la construction d'une cuisine centrale pour les lycées Saint- Louis et Notre- Dame de la Paix (56) pour 1.3 M€, la salle des sports et les espaces sportifs du lycée La Mennais (56) pour 1M€, la création de salles de classe à l'ESPA la Ville Davy (22) pour 1 M€, la dernière phase de construction et de restructuration au lycée Jean XXIII (22) pour 0.8 M€, l'extension d'un bâtiment pour créer des ateliers et des salles de classes au lycée Saint- Ilan (22) pour 0.7 M€.

Les actions du programme

→ **Préserver la sécurité et l'accessibilité des usagers**
- ✓ Participer à la mise en conformité des locaux
- ✓ Améliorer l'accessibilité des usagers

→ **Améliorer les conditions d'accueil dans les lycées**
- ✓ Adapter les locaux aux évolutions des besoins des usagers
- ✓ Maîtriser les consommations énergétiques et d'eau
- ✓ Participer à la conservation du bâti

Programme 306

Autorisations de programme et d'engagement

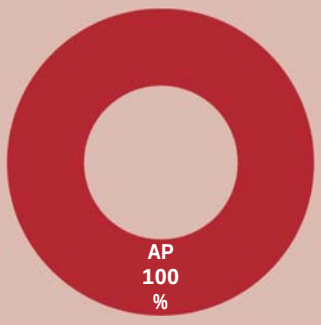

Crédits de paiement

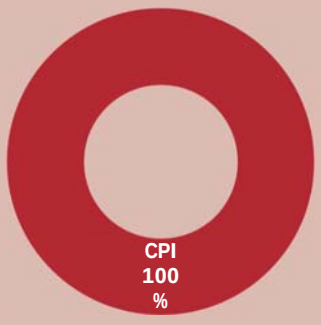

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

7 980 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

7 980 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Améliorer les équipements dans les lycées publics

\\ Raison d'être du programme

Ce programme concerne tous les lycées publics relevant de la compétence de la Région : lycées Éducation Nationale, lycées agricoles, lycées maritimes. Ses actions contribuent à améliorer les conditions d'exploitation des établissements ainsi que la qualité de vie et de formation des lycéens. L'intervention de la Région porte sur l'accueil, la restauration et l'hébergement, mais vise également à mettre à disposition des élèves et de leurs enseignants les matériels conformes et adaptés aux référentiels de leurs formations.

\\ 2019 en actions

→ Moderniser les équipements pour l'exploitation des lycées

La Région finance les équipements nécessaires au fonctionnement quotidien d'un établissement : mobiliers, véhicules, petits matériels de restauration, équipements d'entretien et de maintenance. Elle assure intégralement le financement de ces matériels afin de participer au choix des matériels utilisés par ses agents contribuant ainsi à l'amélioration de leurs conditions de travail. Globalement, cette action mobilise environ 1.6 M€ de l'autorisation de programme ouverte.

Concernant l'entretien des locaux, la méthode de lavage par pré-imprégnation fait l'objet d'une généralisation progressive à l'ensemble des équipes en lycées. Cette solution réduit les sollicitations du corps et l'exposition aux produits d'entretien. Pour accompagner sa mise en place, la Région achète directement les matériels d'entretien tels que les chariots de ménage, les aspirateurs et les auto laveuses. Engagé en 2018, le déploiement se poursuit en 2019 et s'achèvera en 2020. A terme, plus de 1 500 agents polyvalents bénéficieront de ces nouveaux équipements. Pour 2019, les achats d'équipements pour l'entretien des locaux représenteront environ 800 k€.

Par ailleurs, dans le cadre des opérations de construction, de rénovation et de restructuration, la Région finance les mobiliers et matériels nécessaires à l'exploitation des bâtiments. L'intervention est déterminée en fonction des besoins exprimés par l'établissement en tenant compte des équipements en bon état pouvant être réemployés. Parmi les principales opérations pour 2019 figurent la livraison de services de restauration dans les lycées Henri Avril (22), Ernest Renan (22), René Cassin (35), Bréquigny (35), Charles de Gaulle (56) ; d'espaces d'enseignement des sciences dans les lycées Fulgence Bienvenüe (22), Brizeux (29), Jean Macé (35), Victor et Hélène Basch (35) ; d'ateliers aux lycées Kerraoul (22), Jean Monnet (22), Pont de Buis (29) et Alphonse Pellé (35).

→ Poursuivre l'effort de modernisation et d'adaptation des équipements pédagogiques aux référentiels de formation

La Région a régulièrement investi dans les équipements pédagogiques utilisés par les enseignants et les élèves pour leur formation avec le souci constant que ces équipements soient en phase avec ceux utilisés dans les milieux professionnels et avec l'évolution des programmes et des pratiques pédagogiques. Si le niveau d'équipement est bon, il convient de maintenir cet effort d'investissement et de poursuivre la modernisation des équipements pédagogiques afin notamment d'intégrer les évolutions technologiques en cours ou à venir.

Les proviseurs sont invités après concertation avec leur équipe pédagogique à élaborer et transmettre leur projet annuel et leurs priorités d'équipement. Les matériels à financer doivent correspondre aux référentiels de formation et aux préconisations académiques. Les corps d'inspection associés lors de l'instruction émettent un avis sur

le volet pédagogique. Cela permet de s'assurer de la conformité entre demandes et besoins et d'équiper de manière identique des établissements dispensant une même formation.

Les établissements participent au financement à l'exception des équipements les plus onéreux, tels que les machines-outils, dont le coût d'acquisition dépasse leur capacité normale de financement. Dans ce cas, le financement est assuré intégralement par la Région la plupart du temps dans le cadre de marchés publics.

La Région a la responsabilité d'élaborer la carte des formations professionnelles initiales, dans les lycées relevant de l'Éducation Nationale, les lycées agricoles et les lycées maritimes. Dans ce cadre, la Région assure le financement des équipements indispensables aux ouvertures de formations professionnelles pour les lycées relevant du périmètre de ce programme. Les équipements sont financièrement pris en charge en totalité par la Région. Aucun cofinancement n'est exigé de la part des établissements sous réserve qu'ils aient bien exprimé leurs besoins dès le dépôt de leur dossier de demande d'ouverture d'une formation.

Les actions du programme

→ **Moderniser les équipements pour l'exploitation des lycées**
- ✓ Moderniser les équipements des services d'entretien, d'hébergement et de restauration, les mobiliers et les véhicules
- ✓ Acquérir les équipements dans le cadre des opérations de construction, de rénovation et de restructuration

→ **Adapter les équipements pédagogiques**
- ✓ Adapter les équipements aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations
- ✓ Acquérir les équipements pédagogiques liés aux évolutions de la carte des formations

Programme 307

Autorisations de programme et d'engagement

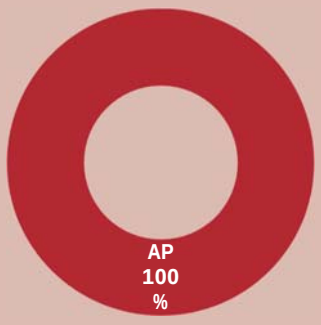

Crédits de paiement

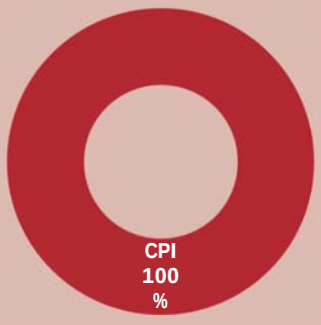

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

4 100 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

4 100 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

\\ Raison d'être du programme

Ce programme permet de participer au financement des équipements aux côtés des établissements privés. Les bénéficiaires sont les lycées sous contrat avec l'Éducation Nationale, les établissements agricoles relevant du Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) et de la Fédération régionale des Maisons familiales rurales (FRMFR). Les actions soutenues par ce programme contribuent à améliorer les conditions d'accueil des élèves et à mettre à disposition des enseignants des équipements adaptés aux besoins pédagogiques des formations dispensées.

\\ 2019 en actions

→ Mettre en œuvre les protocoles de partenariat

Pour chaque réseau, à l'exception de la Fédération régionale des Maisons familiales rurales, le niveau de financement de la Région est déterminé en fonction des protocoles de partenariat signés pour la période 2017-2021. Pour les établissements relevant du réseau du CAEC, le protocole fixe le niveau de soutien dont ils pourront bénéficier à 15.5 M€, soit 3.1 M€ par an. Pour les établissements agricoles relevant du CNEAP, le protocole prévoit une enveloppe globale de 2.6 M€, soit 650 k€ par an. Le solde de l'autorisation de programme permet de financer les demandes d'équipements présentées par les Maisons familiales rurales et le lycée Diwan.

Les demandes d'équipements sont soumises par chaque établissement à la Région après avoir reçu l'aval du réseau dont il dépend : Directions diocésaines et Comité académique de l'enseignement catholique (CAEC) pour les lycées sous contrat avec le Ministère de l'Education nationale, Fédération régionale des Maisons familiales rurales (FRMFR) et Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) pour les lycées agricoles. Les demandes acceptées sont ensuite cofinancées pour moitié par les établissements.

En ce qui concerne les établissements privés Education Nationale, l'enveloppe globale prévue au protocole de partenariat fait l'objet d'une ventilation entre chaque direction diocésaine validée par le Comité Académique de l'Enseignement Catholique. La répartition prévisionnelle de l'enveloppe d'autorisation de programme 2019 s'établit à 438 k€ pour les Côtes d'Armor, 823 k€ pour le Finistère, 910 k€ pour le Morbihan, 609 k€ pour l'Ille et Vilaine et 320 k€ pour la mise à disposition d'équipements informatiques.

→ Participer au financement des équipements pour l'exploitation des lycées

L'intervention de la Région porte sur la modernisation des espaces et l'amélioration des conditions d'accueil et de travail des élèves et des personnels. La Région participe au financement de mobiliers pour les locaux d'enseignement et de vie des élèves, de matériels destinés au fonctionnement des services de restauration et d'hébergement. De plus, dans le prolongement des opérations de travaux, la Région accompagne financièrement les établissements afin que les espaces rénovés et les nouveaux locaux disposent des mobiliers et matériels nécessaires à leur exploitation. Cette action représente environ un quart de l'autorisation de programme ouverte. Pour 2019, les demandes présentées par les établissements pour l'exploitation représentent 2.1 M€, dont 1.1 M€ pour les mobiliers des salles de classe et des ateliers, 0.6 M€ pour les mobiliers et équipements de l'internat et du restaurant, 0.4 M€ pour les matériels des services de restauration. Ces équipements peuvent être financés à hauteur de 50% par la Région.

→ Participer au financement des équipements pédagogiques

La Région finance, à parts égales avec les établissements, des équipements pédagogiques sur la base des référentiels des formations. Les équipements pédagogiques totalisent les trois quarts de l'autorisation de programme ouverte. Parmi ces équipements, les matériels informatiques représentent la grande majorité des financements accordés.

Dans le cadre de sa compétence concernant l'élaboration de la carte des formations professionnelles initiales des lycées, la Région finance les équipements indispensables aux ouvertures de formations professionnelles pour les lycées privés. Les équipements sont alors intégralement pris en charge par la Région, aucun cofinancement n'étant demandé de la part des établissements.

Pour 2019, les demandes en équipements informatiques totalisent 2.9 M€ et celles concernant les équipements pédagogiques 2 M€ dont 0.7M€ pour les filières d'enseignement général.

→ Mettre à disposition des équipements informatiques pour les lycées d'enseignement général relevant du Comité Académique de l'Enseignement Catholique

En complément des subventions accordées pour l'acquisition de matériel informatique, la Région met à disposition des établissements sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale, des ordinateurs et des classes mobiles de portables qu'elle achète sur ses marchés publics. Cette action concerne exclusivement les établissements sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale et vise en priorité les lycées dispensant des enseignements dans les filières d'enseignement général. Environ 600 postes informatiques sont déployés pour équiper ces établissements. Les ordinateurs, identiques à ceux mis en service dans les lycées publics, sont acquis par la Région dans le cadre de marchés publics qui intègrent des critères et des labels environnementaux couvrant l'ensemble du cycle de vie du matériel, de sa conception à son recyclage. Environ 600 ordinateurs seront livrés dans ces établissements en 2019.

Les actions du programme

→ Moderniser les équipements pour l'exploitation des lycées

- ✓ Participer à la modernisation des équipements des services d'hébergement et de restauration et des mobiliers scolaires
- ✓ Participer à l'acquisition des équipements dans le cadre des opérations de construction, de rénovation et de restructuration auxquelles la Région apporte une contribution financière

→ Adapter les équipements pédagogiques

- ✓ Adapter les équipements aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations
- ✓ Acquérir les équipements pédagogiques liés aux évolutions de la carte des formations dans l'enseignement professionnel et technologique
- ✓ Acquérir et mettre à disposition des établissements sous contrat avec l'Éducation Nationale des équipements informatiques pour les filières d'enseignement général

Programme 308

Autorisations de programme et d'engagement

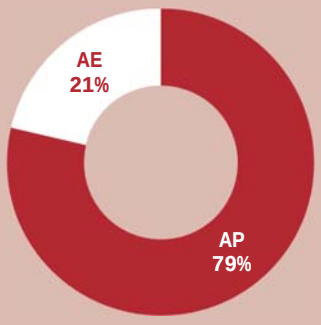

Crédits de paiement

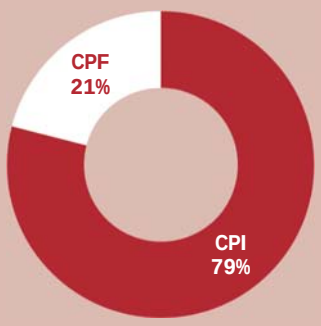

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

5 890 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

1 600 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

6 025 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

1 600 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Développer le numérique éducatif

\\ Raison d'être du programme

Ce programme regroupe les actions qui concourent à renforcer l'usage du numérique dans les établissements scolaires : ressources et logiciels utiles aux actions de formation, équipements informatiques y compris la prise en charge directe de leur maintenance pour les lycées publics, raccordement à internet avec un débit confortable pour l'ensemble des établissements publics.

\\ 2019 en actions

→ Conforter la place de l'Espace Numérique de Travail « Tout@tice » dans l'usage de la ressource numérique

Depuis 2011, la Région apporte son concours financier à la création de l'Espace Numérique de Travail (ENT) « Tout@tice » dont le développement et l'accompagnement pédagogique des enseignants et des élèves sont assurés par l'académie. Cet environnement de travail se présente comme un portail web offrant aux parents, enseignants et élèves, des ressources et services personnalisés liés à leur profil. Une nouvelle convention a été signée avec l'académie pour la période 2018-2021 afin de maintenir et faire évoluer « Toutatice » selon quatre axes : simplifier l'accès aux ressources pédagogiques numériques, renforcer l'offre de services numériques, développer un cloud personnel pour les élèves, faciliter et simplifier les démarches administratives pour les usagers et agents. La Région subventionne l'académie à hauteur de 270 k€ par an sur cette période.

→ Faire évoluer le parc informatique vers plus d'équipements nomades

L'effort de la Région afin de mettre à disposition des lycéens des équipements récents est conséquent. Les lycées sont bien équipés en postes informatiques, le niveau moyen d'équipement se situant aux alentours d'un ordinateur pour trois élèves. Compte tenu de l'impact environnemental de la fabrication et de l'utilisation des ordinateurs, la priorité est donnée à la mutualisation et à la prolongation de la durée d'utilisation des équipements. Néanmoins, sur la base d'une durée de vie minimale de 6 années, le renouvellement des matériels mobilise une part importante des crédits, de l'ordre de 2,5 M€ par an. Les équipements sont acquis directement par la Région dans le cadre de procédures de marchés publics qui intègrent des critères et des labels environnementaux couvrant l'ensemble du cycle de vie du matériel, de sa conception à son recyclage.

Si au regard des formations et de l'évolution des effectifs, ce niveau d'équipement apparaît suffisant, il convient de le mettre en perspective avec la réforme du baccalauréat. Celle-ci entraine une refonte totale des filières et programmes et renforce le rôle et l'importance des outils et ressources numériques dans la pédagogie. La place du numérique y est prépondérante et l'outil informatique doit pouvoir être utilisé de manière ponctuelle au cours de chaque séance de cours. Le parc informatique doit donc s'adapter et évoluer vers plus de matériels nomades utilisant une connectivité sans fil dans les locaux.

→ Poursuivre la prise en charge de la maintenance informatique des lycées

Les Régions ont depuis 2013 la responsabilité de la maintenance informatique dans les lycées. En Bretagne, Région et Académie ont associé par une convention leurs moyens d'assistance et de maintenance jusqu'en 2021. La généralisation progressive à tous les lycées publics a été engagée en 2016 sur la base d'une quinzaine d'établissements par an. Le dispositif mis en place s'articule autour de trois niveaux d'intervention

technique : interventions de base en lycée (niveau 1) pour assurer la disponibilité du matériel, interventions sur les architectures réseaux (niveau 2), ingénierie et audits sur les composantes systèmes, réseaux et télécoms (niveau 3).

Les crédits de ce programme intègrent les moyens d'investissement permettant l'achat des matériels de remplacement lors des interventions de maintenance, ainsi qu'une enveloppe en fonctionnement pour mener diverses études et audits.

Fin 2018, la Région assure la maintenance directement auprès de cinquante établissements et quinze nouveaux lycées seront pris en charge courant 2019.

→ Développer une offre de connectivité sans fil dans les établissements

L'usage du numérique en cours suppose de disposer de réseaux informatiques fiables et performants. L'évolution du parc informatique vers plus de mobilité, pour répondre aux besoins de la pédagogie, nécessite d'adapter l'infrastructure réseau pour proposer une couverture Wifi adaptée aux espaces de cours. Le développement de cette offre de connectivité sans fil s'inscrit dans le prolongement de la modernisation des réseaux et de la centralisation des serveurs engagée en 2017 pour faciliter l'administration et la maintenance des réseaux. Pour mémoire, le coût de ce projet de centralisation, qui consiste à mutualiser les serveurs informatiques au sein de « Datacenter », représente 1.25 M€ sur trois exercices dont 200 k€ prévu en 2019.

→ Poursuivre l'offre de raccordement haut débit garanti au bénéfice des établissements

En attendant l'accès à une connexion au très haut débit via la fibre optique d'ici à 2020, la Région s'est engagée comme « opérateur virtuel » et propose aux établissements qui le souhaitent une solution alternative. Celle-ci leur permet de disposer d'un débit d'environ 30 Mb, hormis pour les lycées dont les serveurs sont centralisés, pour lesquels le minimum garanti doit atteindre 100 Mo. Quatre-vingt-douze lycées publics ont souscrit à cette offre de raccordement dont le prix mensuel est adossé au prix de l'abonnement à la fibre à très haut débit (FTTH).

Les actions du programme

- → **Accompagner les lycées dans l'usage des outils numériques**
  - ✓ Identifier les nouveaux outils numériques
  - ✓ Accompagner le déploiement de ressources numériques et en favoriser l'usage
- → **Adapter les équipements aux évolutions pédagogiques**
  - ✓ Mettre à disposition des équipements adaptés et performants favorisant les usages numériques
  - ✓ Mettre en œuvre la maintenance des équipements informatiques en lycée pour garantir la disponibilité des matériels
- → **Proposer une offre de débit confortable accessible à tous les établissements scolaires**
  - ✓ Développer et rénover les réseaux informatiques des lycées publics
  - ✓ Proposer une solution transitoire dans l'attente du raccordement au très haut débit

Programme 309

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

31 244 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

31 064 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Assurer le fonctionnement des lycées publics

\\ Raison d'être du programme

En charge des établissements scolaires, la Région alloue les moyens humains et financiers nécessaires à leur bon fonctionnement. En complément des crédits budgétaires versés pour couvrir les dépenses courantes inhérentes à la bonne marche de ces établissements, la Région a en charge les missions concernant l'accueil, la restauration et l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique. La Région fixe les objectifs et les moyens nécessaires aux établissements pour la mise en œuvre de ces missions.

\\ 2019 en actions

→ Confirmation de la politique de globalisation des crédits et de l'accompagnement des établissements scolaires par le dialogue de gestion

Depuis 2017, l'Assemblée régionale a souhaité offrir aux établissements scolaires plus de souplesse et de fongibilité dans l'utilisation des crédits qui leur sont alloués. Dans cet objectif, une fusion des dotations de fonctionnement et de la dotation dédiée aux petits entretiens, aux contrôles périodiques obligatoires et aux travaux d'urgence a été opérée. Il s'agit désormais d'une dotation globale de fonctionnement (DGF) allouée aux lycées pour la couverture de l'ensemble de leurs besoins, le Conseil d'administration de chacun ayant la responsabilité de son affectation dans les différents chapitres du budget, dans le respect de l'autonomie de l'établissement.

Aujourd'hui, la Région fait de la refondation de la relation Région/EPLE une priorité. L'autonomie des établissements dans un cadre contractuel concerté et la visibilité de l'action régionale en faveur des lycées s'inscrivent comme des orientations majeures dans les nouvelles relations à établir avec les lycées. Ces travaux reposent sur une méthode mettant en avant co-construction, simplification, dialogue de gestion, autonomie. Une convention globale sera ainsi mise en œuvre en 2019.

Ce processus de globalisation des moyens mis à disposition des lycées et la permanence des méthodes sont ainsi confirmés dans le cadre du budget primitif 2019.

Par ailleurs, l'autonomie accrue offerte aux établissements scolaires pour gérer leur dotation globale de fonctionnement s'accompagne d'un dialogue de gestion avec la Région, afin d'approcher au plus près les besoins réels des établissements pour mieux prendre en compte les situations de certains types d'établissements.

Parallèlement, la Région favorise le développement de l'enseignement du breton et du gallo, en versant des crédits spécifiques aux lycées concernés. Par ailleurs, la Région attribue aux lycées agricoles, comme l'exige la loi, une enveloppe couvrant les coûts induits par les transports liés aux activités pédagogiques nécessitant de fréquents déplacements.

Enfin, dans le cas où des établissements doivent faire face à des dépenses non prévues, liées notamment à des décisions prises par la Région dans le cadre des travaux réalisés dans les services de restauration ou dans les internats, ou encore lorsque les conditions climatiques induisent une augmentation des consommations de fluides, la Région peut leur verser des crédits complémentaires. Toutefois, les demandes sont préalablement examinées au regard de leur situation financière.

Des financements complémentaires sont également prévus. Il s'agit, d'une part, des dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs permettant aux lycées d'utiliser des équipements sportifs situés hors de l'établissement lorsque ceux dont ils disposent sont insuffisants pour dispenser l'enseignement de l'éducation physique et sportive et, d'autre part, des dotations pédagogiques aux exploitations agricoles destinées à compenser les surcoûts liés à l'utilisation des exploitations par les élèves, en lien avec la souscription d'un Contrat d'Autonomie et de Progrès.

→ Charte qualité restauration : l'ambition du « bien manger » se traduit dans les lycées publics bretons

En 2018, la Région s'est engagée dans la rédaction du référentiel de niveau de qualité de service en restauration. Une charte qualité restauration a ainsi été co-élaborée avec les lycées dans le cadre d'une concertation ouverte aux membres des équipes de direction et aux agents techniques régionaux intervenant en restauration. Les groupes de travail ont réuni 70 participants. La charte est donc le fruit de leur travail et a pour objectifs :

- de formaliser la politique de la Région en matière de qualité de la restauration dans les lycées ;
- d'harmoniser la qualité des repas et du service dans les lycées publics ;
- de fixer des objectifs régionaux aux établissements en matière d'approvisionnements (achats de proximité, achats de produits labellisés, bio, achats en circuit court...), en lien avec la démarche Breizh Alim';
- d'impulser une gestion plus durable des services de restauration.

A partir de 2019, pour répondre aux 29 engagements de la charte, les établissements devront planifier un plan d'action chaque année et proposer cette feuille de route au vote de leur conseil d'administration. Introduction d'une plus grande quantité de produits bruts et de saison, lutte contre le gaspillage alimentaire, amélioration de l'accueil des convives, achat de denrées alimentaires de qualité et de proximité en lien avec la démarche Breizh Alim' et la loi EGALIM... autant d'objectifs qui nécessiteront un accompagnement "métier" auprès des équipes de direction et des agents. Cet appui technique débutera en 2019 avec les premiers lycées qui souhaiteront s'engager dans le dispositif d'accompagnement. En parallèle, la Région finalise en 2019 le déploiement d'une solution informatique de gestion de la restauration afin d'optimiser le pilotage des services.

→ Des projets structurants pour améliorer la qualité des missions et les conditions de travail des agents

En matière d'hygiène et de propreté des locaux, la Région finalise en 2019 le déploiement de la méthode de nettoyage par pré-imprégnation (fin 2018, 64 lycées sont équipés). Tous les lycées seront alors dotés de chariots ergonomiques et d'équipements mécaniques performants. Ce déploiement s'accompagne d'une harmonisation des pratiques en matière d'organisation du travail.

La mise en place de la gestion différenciée des espaces verts dans les établissements sera également finalisée en 2019. Comme toute évolution des pratiques, le travail initial devra faire l'objet d'un suivi. En matière de gestion des espaces verts dans les lycées, des pistes de mutualisation et d'optimisation devront être étudiées. Un état des lieux sera ainsi réalisé en 2019 avant le lancement d'une concertation en interne.

La mutualisation des lingeries se poursuivra en 2019 dans un double objectif de professionnalisation de la mission et d'amélioration des conditions de travail. La mission lingerie devra également s'adapter aux exigences de la nouvelle méthode de nettoyage par pré-imprégnation.

L'amélioration de l'exercice des missions régionales dans les lycées nécessite également une adaptation continue des moyens en personnel alloués aux établissements. Suspendu en 2018, le rééquilibrage des moyens reprendra en 2019 avec la prise en compte de données de surface à jour, issues d'un relevé exhaustif conduit actuellement par la Région.

Les actions du programme

→ Mettre en place une démarche globale de progrès

- ✓ Mettre en œuvre des projets structurants pour améliorer la qualité de chaque mission
- ✓ Piloter les métiers et les compétences
- ✓ Établir et formaliser des relations contractuelles avec les EPLE

→ Apporter les ressources financières nécessaires aux établissements pour optimiser leur fonctionnement

- ✓ Attribuer les dotations permettant de couvrir les charges de viabilisation, d'entretien et les dépenses courantes liées à l'activité pédagogique
- ✓ Assurer le patrimoine scolaire
- ✓ Attribuer les dotations pour l'utilisation pédagogique des exploitations agricoles

→ Favoriser la pratique du sport scolaire par les lycéens

- ✓ Attribuer les dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs

Programme 310

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

37 725 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

37 725 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Participer au fonctionnement des établissements privés

\\ Raison d'être du programme

Afin de garantir leur fonctionnement courant d'une part, et de couvrir les rémunérations des personnels non enseignants affectés à l'externat, d'autre part, la Région verse des dotations aux établissements privés du réseau du Comité Académique de l'Enseignement Catholique (CAEC), sous contrat avec le Ministère de l'éducation nationale.

Par ailleurs, ces lycées bénéficient, dans les mêmes conditions que les lycées publics, du dispositif en faveur de l'enseignement et du développement du sport scolaire.

Conformément au protocole de partenariat 2017-2021, signé entre le Comité Académique de l'Enseignement Catholique (CAEC) et la Région en juillet 2017, les établissements privés bénéficient d'une augmentation de leurs moyens de fonctionnement.

S'agissant des établissements du réseau CNEAP-Bretagne qui disposent d'une exploitation agricole ou horticole, ils bénéficient quant à eux d'une dotation spécifique pour l'usage pédagogique de ces exploitations.

\\ 2019 en actions

→ Une participation soutenue pour un meilleur fonctionnement des établissements privés

Dès 2017, le CAEC a souhaité que le montant du forfait d'externat « part personnels » soit calculé par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des lycées publics bretons, conformément à la législation en vigueur.

Ainsi, afin de remédier aux déséquilibres financiers auxquels sont confrontés les établissements privés, il a été décidé en concertation avec le CAEC, de prioriser l'effort de financement de la Région sur les moyens de fonctionnement, dans le respect des dispositions de la loi Falloux. Cette orientation est maintenue pour 2019 pour atteindre les objectifs fixés dans le protocole de partenariat.

En application de la législation en vigueur, la Région attribue deux enveloppes financières distinctes aux établissements privés sous contrat avec le Ministère de l'Education nationale.

L'une concerne le forfait d'externat part « matériel » dont le calcul est identique à celui appliqué aux dotations versées aux lycées publics dans le respect du principe de parité.

En complément à cette dotation globale, la Région alloue aux établissements dispensant l'enseignement du breton et du gallo, des crédits spécifiques afin de développer des actions en leur faveur.

L'autre contribue à la prise en charge des rémunérations des personnels non enseignants affectés à l'externat. Il s'agit du forfait d'externat part « personnels ».

→ Des financements complémentaires

Par ailleurs, la Région attribue les dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs afin de mettre à disposition des lycées des crédits leur permettant d'utiliser des équipements sportifs situés hors de l'établissement lorsque ceux dont ils disposent sont insuffisants pour dispenser l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Enfin, dans le cadre de la Nouvelle alliance agricole, la Région propose aux lycées agricoles privés de souscrire un Contrat d'Autonomie et de Progrès (CAP) en s'engageant à satisfaire aux orientations régionales dans la gestion de leur exploitation, notamment tendre vers l'autonomie alimentaire, l'autonomie par rapport aux intrants, l'autonomie énergétique, l'autonomie économique et développer les usages pédagogiques. En contrepartie, la Région s'engage à leur verser une dotation permettant de compenser les surcoûts liés à l'utilisation des exploitations par les élèves.

Les actions du programme

→ Apporter les ressources financières nécessaires aux établissements pour optimiser leur fonctionnement

- ✓ Attribuer les dotations permettant de couvrir les charges de viabilisation, d'entretien, de personnels non enseignants et les dépenses courantes liées à l'activité pédagogique
- ✓ Attribuer les dotations pour l'utilisation pédagogique des exploitations agricoles

→ Favoriser la pratique du sport scolaire par les lycéens

- ✓ Attribuer les dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs

Programme 311

Autorisations de programme et d'engagement

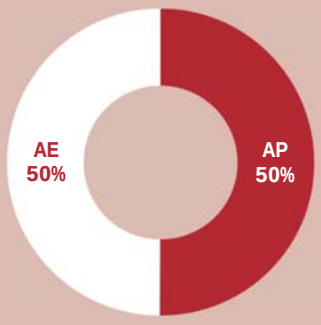

Crédits de paiement

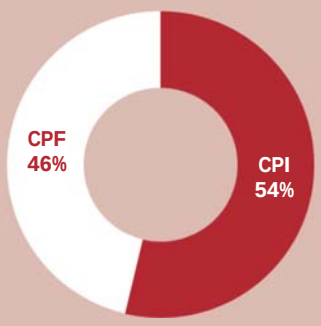

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

12 940 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

12 900 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

12 640 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

10 895 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

\\ Raison d'être du programme

L'enseignement supérieur et la recherche figurent parmi les principaux leviers qui permettent d'accompagner le développement de la Bretagne et de ses territoires. Investir dans la connaissance et dans la formation de la jeunesse contribue pleinement à répondre au défi de l'emploi et du développement économique.

Forte de 125 000 étudiants dans les universités et écoles et de plus de 4 000 chercheurs dans les laboratoires de recherche, la Bretagne est une région qui a historiquement assis son développement sur l'économie de la connaissance. Au travers de sa politique volontariste de soutien et de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, la Région vise à renforcer l'excellence et l'internationalisation de la recherche, en particulier au travers de ses champs de reconnaissance tels que les sciences et technologies de la mer, le numérique, l'environnement. Elle vise également à permettre aux jeunes breton·ne·s et d'ailleurs de poursuivre leurs études dans les meilleures conditions par la possibilité d'accéder à des formations variées, sur tout le territoire.

Enfin, la mobilisation de la communauté scientifique pour le développement de nouvelles connaissances et pour la diffusion des savoirs à l'ensemble des publics doit également contribuer à la mise en œuvre des transitions écologique, climatique, économique et sociétale en Bretagne (objectifs de la Breizh COP). En effet, la science représente un levier majeur d'éclairage des évolutions que la société doit porter.

\\ 2019 en actions

→ Poursuite et renforcement des actions visant à favoriser l'internationalisation de la recherche bretonne

Les équipes de recherche s'inscrivent dans une compétition mondiale permanente, et un système moderne de recherche ne peut se concevoir sans se placer d'emblée dans le contexte international.

La recherche bretonne bénéficie d'une reconnaissance largement avérée dans plusieurs domaines. Si, historiquement, elle présente une moins grande internationalisation que d'autres régions, que ce soit en part de chercheurs internationaux ou de collaborations et réseaux européens et internationaux, il convient de constater depuis plusieurs années une dynamique très positive. Ceci peut notamment s'affirmer dans la progression sur les subventions captées dans le cadre de Horizon 2020, le programme cadre européen pour la recherche et l'innovation (PCRI) pour la période 2014-2020. Par rapport au programme précédent (2007-2013), la progression des subventions obtenues atteint ainsi 46% (supérieure à l'augmentation du budget du PCRI entre les deux périodes (+37%)).

Les soutiens qui seront mis en œuvre en 2019 viseront à conforter et amplifier cette dynamique. La Région a ainsi, depuis quelques années, fortement positionné son action sur cet axe en lien avec ses partenaires de l'appareil de formation et recherche.

Ceci se traduira notamment dans la consolidation du financement de post-doctorants internationaux accueillis dans les laboratoires de recherche bretons (dispositif SAD), dans le financement de la plateforme de projets européens, dans le dispositif Boost'Europe, qui vise à accompagner les chercheurs dans leurs dépôts de projets européens et dont l'effet levier est avéré. La région mettra l'accent sur l'accompagnement des chercheurs candidats aux bourses européennes d'excellence, devenu un marqueur de la qualité d'un site ou d'une région. Des accords seront passés avec certains organismes nationaux pour la préparation des candidatures.

Ceci prendra aussi la forme d'actions spécifiques engagées dans le cadre du partenariat institutionnel avec l'Australie Méridionale, au travers d'une chaire de recherche sur l'industrie du futur et de thèses réalisées en cotutelle.

Cela transparaîtra également dans le financement d'équipements scientifiques structurants au travers du Contrat de Plan Etat-Région, dont certains ont vocation à intégrer les feuilles de route nationale et européenne des infrastructures de recherche, contribuant ainsi à renforcer l'attractivité de l'appareil breton dans l'espace européen de la recherche.

→ Confortement d'une Université numérique du XXIème siècle

Le campus numérique de Bretagne, au travers de son infrastructure de communication collaborative comprenant des espaces de travail collaboratif, des salles de séminaires, des salles de télé-enseignement et des télé-amphithéâtres, facilite l'enseignement à distance et la recherche en réseau. En 2019, dans le cadre du conventionnement de cette opération aux côtés de l'Etat, la Région Bretagne, avec les autres collectivités bretonnes, poursuivra son engagement par le financement du volet numérique (entretien et renouvellement des équipements, services numériques innovants). Le campus numérique représente un capital unique et différenciant pour le territoire, venant renforcer les enjeux d'internationalisation précités.

2019 sera également une année décisive pour le lancement d'EskemmData, projet d'infrastructure destiné en premier lieu aux acteurs académiques, et visant à mutualiser l'hébergement et le calcul des données. Un lien est également fait avec le projet de réseau ultra haut débit, conforté et consolidé dans le cadre du programme 103.

Le développement et l'opérationnalité de ces infrastructures préfigurent l'Université de demain et son attractivité, qui prépare par ailleurs sa mue pédagogique digitale au bénéfice de la réussite des jeunes. La Région accompagne durablement ce mouvement, qui va de pair avec un besoin croissant de compétences en cybersécurité, big data, intelligence artificielle, permettant le renforcement de l'expertise des acteurs sur le sujet. Un institut cyber va être créé dans le cadre du PEC et en lien avec INRIA et le ministère des armées. Des projets de thèse et de post-doctorat seront fléchés sur ces domaines, et une attention particulière sera portée sur le renforcement de l'offre de formation sur ces thématiques, que ce soit par exemple au travers du projet de formation personnalisable Ide@l porté par les établissements rennais, ou au sein du Campus des Métiers et des Qualifications sur les technologies et usages du numérique de Lannion.

→ Pour une structuration territoriale renforcée

Dans une problématique d'égalité des chances et des territoires, la Région sera particulièrement attentive à la réussite des initiatives locales et aux nouvelles organisations autour des campus de proximité qui permettent la création d'écosystèmes locaux performants. Cette action sera articulée avec les nouvelles structurations en cours des acteurs universitaires, concernant Brest/Lorient-Vannes d'une part et la plaque rennaise d'autre part, dont il convient d'accompagner les transformations pour favoriser le rayonnement de ces sites.

Dans ce cadre, l'action de la Région se focalisera sur les mutualisations en termes de formation, recherche et gouvernance, pour tenir compte des complémentarités nécessaires entre échelons régional et infrarégional. La création du campus des industries navales participe de cet exercice.

Les actions du programme

→ **Une région visible et attractive, cultivant l'excellence**
- ✓ Une recherche bretonne active dans un concert mondial
- ✓ Rayonner et attirer

→ **Une région mobilisée**
- ✓ Créer les conditions de la réussite
- ✓ Cultiver une envie
- ✓ Une recherche ancrée dans le territoire régional
- ✓ Communiquer et informer

→ **Intégrer le c@mpus et les pratiques numériques comme outil de développement de l'appareil de formation et de recherche**
- ✓ Permettre le déploiement du c@mpus numérique
- ✓ Favoriser les applications et pratiques numériques

Programme 312

Autorisations de programme et d'engagement

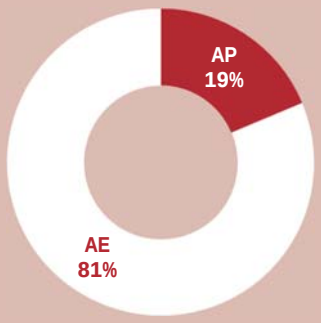

Crédits de paiement

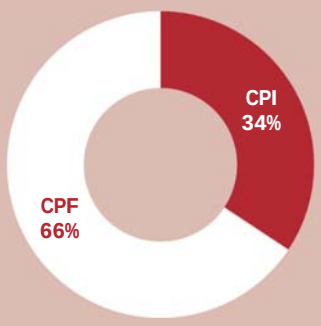

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

10 000 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

43 500 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

22 900 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

43 800 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises

\\ Raison d'être du programme

Ce programme finance en investissement et en fonctionnement les 38 CFA bretons, pour dispenser les formations conventionnées avec la Région, suivies par 20 000 apprentis. Il finance également la communication autour de l'apprentissage et l'accompagnement qualitatif de publics spécifiques d'apprentis.

La réforme de l'apprentissage, traduite par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, retire tout ou partie de la compétence régionale à compter du 1er janvier 2020. A ce titre, 2019 constitue une année de transition.

\\ 2019 en actions

→ Mettre en œuvre la carte des formations professionnelles par apprentissage

La loi supprime l'obligation de conventionner avec la Région pour ouvrir une formation par apprentissage, ce qui rend les conventions quinquennales caduques à compter du 1er janvier 2020. Les conventions actuelles sont valides jusqu'au 31 août 2019 et il sera proposé aux CFA qui le souhaitent de les proroger jusqu'au 31 décembre 2019.

La Région a donc adopté en session de décembre 2018 sa dernière carte des formations par apprentissage pour la rentrée 2019. Celle-ci sera mise en œuvre pour la rentrée 2019, avec notamment l'ouverture de 102 nouvelles formations.

La progression des effectifs d'apprentis à la rentrée 2018 (+6,5 % en septembre 2018), pour la quatrième année consécutive, permet d'atteindre les 20 000 apprentis, objectif initialement programmé pour 2020.

Indicateur 1 : Evolution des effectifs d'apprentis par niveau de formation

Niveau	31-déc-15 Année 2015/2016			31-déc-16 Année 2016/2017			31-déc-17 Année 2017/2018		
	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes
V	8047	26%	74%	8222	26%	74%	8244	26%	74%
IV	4931	32%	68%	4920	31%	69%	5051	31%	69%
III	2274	33%	67%	2464	32%	68%	2760	30%	70%
II et I	2008	35%	65%	2189	36%	64%	2429	34%	66%
Total	17260	29%	71%	17795	29%	71%	18484	30%	70%

Estimation du nombre d'apprentis au 31/12/2018 : 20 000

→ Participer au fonctionnement des centres de formation d'apprentis

La Région intervient en dernier financeur sur l'apprentissage. La capacité des CFA à collecter de la taxe d'apprentissage est assez inégale, notamment en fonction de la typologie des entreprises qui accueillent leurs apprentis. Au total, plus de 46 M€ de taxe ont été collectés par les CFA bretons en 2017.

Une fois les recettes de taxe d'apprentissage connues, la Région verse des dotations de fonctionnement aux CFA. Le niveau d'intervention est calibré, à l'issue d'un dialogue de gestion annuel, de manière à couvrir au mieux les charges des CFA et en fonction des priorités régionales. Les formations de niveaux 5, 4 et 3 sont ainsi privilégiées.

L'année 2019 sera la dernière année d'exercice de la compétence en tant que financeur des centres de formation d'apprentis. L'ambition pour cet exercice est de permettre aux

CFA de pouvoir affronter le changement de modèle économique en continuant à les financer à hauteur de leurs besoins de développement jusqu'au 31/12/2019.

→ Soutenir la construction, la rénovation et l'équipement des CFA et services connexes

L'objectif est également pour 2019 d'accompagner les CFA dans les projets d'équipements avant un basculement dans le nouveau système de financement par les opérateurs de compétence à compter du 1er janvier 2020.

S'agissant des opérations de travaux (création de CFA, rénovations...), le nouveau système de financement prévoit une continuité du rôle de la Région dans ces opérations même si les contours de cette future intervention sont encore inconnus.

Les interventions de la Région consistent principalement à maintenir au meilleur niveau tant l'outil de formation que les fonctions d'accueil des jeunes, en intégrant les considérations de rénovation thermique et énergétique : mise en conformité des locaux, adaptation des équipements pédagogiques, maintien de l'offre de services collectifs d'hébergement et de restauration, soutien aux projets d'innovation pédagogique.

→ Conforter la diversité de l'offre de formation permettant un accueil de publics diversifiés et sécuriser les parcours en apprentissage

La Région Bretagne et l'Association de gestion des fonds pour l'insertion des publics handicapés (Agefiph Bretagne) mettent en œuvre des actions permettant le bon déroulement de la formation des apprentis reconnus travailleurs handicapés, déficients cognitifs légers. Ces jeunes nécessitent un accompagnement personnalisé, condition de leur réussite. Le marché d'accompagnement de 350 apprentis a été renouvelé en 2018 et permettra le suivi des jeunes entrés en formation en 2018 jusqu'au terme de leur contrat.

Par ailleurs, les CFA accueillent un nombre croissant de jeunes allophones, ne maîtrisant pas suffisamment le français. Cette situation nécessite une adaptation pédagogique pour une prise en charge efficace. Plusieurs CFA ont expérimenté de nouvelles modalités en 2018 qui se poursuivront en 2019 avec le soutien de la Région.

→ Participer et réaliser des actions valorisant l'apprentissage comme voie d'accès à une qualification et une professionnalisation réussie

La Région développe sa communication en faisant évoluer ses outils web et papier destinés à informer les jeunes et leur famille. Ces nouveaux supports, réalisés en partenariat avec l'ONISEP, seront diffusés largement auprès des professionnels de l'orientation, dans les établissements d'enseignement mais aussi dans les salons de découverte des métiers.

La Région poursuivra, en vue de la rentrée 2019, des actions de promotion et d'information sur l'apprentissage et les métiers. Elle organise et coordonne un temps fort d'information en direction du grand public dénommé « semaine régionale de l'apprentissage ». L'édition 2019, programmée du 9 au 16 février, permettra aux familles et aux entreprises de découvrir le dispositif de l'apprentissage et les formations proposées.

Enfin, une action ambitieuse de sensibilisation à l'apprentissage des personnels enseignants en collèges et lycées est réalisée en partenariat avec l'Education nationale et les CFA. Testée en 2018 dans quatre bassins d'animation de la politique éducative, elle sera élargie en 2019.

Les actions du programme

→ Proposer des formations qui répondent aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
- ✓ Mettre en œuvre la carte des formations par apprentissage
- ✓ Participer au fonctionnement des centres de formation d'apprentis
- ✓ Soutenir la construction, la rénovation et l'équipement des CFA

→ Renforcer la qualité et l'amélioration continue de la formation en CFA
- ✓ Mettre en œuvre la démarche Bretagne Qualité Apprentissage
- ✓ Conforter la diversité de l'offre de formation en apprentissage permettant un accueil de publics diversifiés et sécuriser les parcours en apprentissage
- ✓ Participer et réaliser des actions valorisant l'apprentissage comme voie d'accès à une qualification et une professionnalisation réussie

Programme 313

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

23 000 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

26 000 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement

\\ Raison d'être du programme

La Région se donne pour objectif d'accompagner tout au long de leur parcours de formation les apprentis inscrits dans un CFA breton et de soutenir les employeurs qui les accueillent. Cette volonté se manifeste par le versement d'aides individuelles.

En 2019, la Région poursuivra cette mission dans le cadre du calendrier fixé par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, réformant la formation par la voie de l'apprentissage :

- Les aides individuelles aux apprentis seront versées pour la rentrée 2019, limitées à quatre mois pour tenir compte de la date de fin de compétence au 1er janvier 2020.
- Les primes aux employeurs sur les contrats existants seront versées normalement mais tout contrat signé à compter du 1er janvier en 2019 relèvera du nouveau régime d'aides déterminé et versé par l'Etat.

\\ 2019 en actions

→ Ajustement du dispositif d'aide ARGOAT en faveur des apprentis

L'aide ARGOAT est versée aux apprentis inscrits dans un CFA breton pour les aider à prendre en charge leurs frais de transport, d'hébergement et de restauration. Il s'agit d'un forfait variant de 400 € à 800 € en fonction de l'âge et du niveau du diplôme préparé.

Du fait de la réforme de l'apprentissage, à partir du 1er janvier 2020 la Région ne pourra plus compter sur la recette de 51% de la taxe d'apprentissage qui permettait de financer l'aide ARGOAT auprès des 20 000 apprentis inscrits dans un CFA breton.

Aussi, au titre de l'année scolaire 2019-2020, la Région délivrera aux apprentis une aide ARGOAT proratisée pour 4 mois de formation (de septembre à décembre 2019).

Sur l'année scolaire 2017/2018, la dernière achevée, le budget de l'aide ARGOAT s'est réparti ainsi :

Forfait ARGOAT	Nombre d'apprentis	% d'apprentis	Montant versé*
400 €	4 875	27%	1 911 120 €
450 €	502	3%	224 550 €
550 €	4 274	23%	2 266 220 €
650 €	2 834	15%	1 807 780 €
800 €	5 830	32%	4 498 640 €
Total	**18 315**	100%	**10 708 310 €**

*Un apprenti peut ne pas avoir perçu la totalité du forfait suite à un abandon de formation ou en raison de trop nombreuses absences au CFA.

→ Poursuite de l'aide au premier équipement pour l'année de formation 2019/2020

L'aide au premier équipement professionnel s'adresse aux jeunes titulaires d'un premier contrat d'apprentissage et préparant une formation de niveau IV ou V. Le montant de l'aide varie en fonction du secteur d'activité de la formation suivie.

Sur l'année scolaire 2017/2018, la dernière achevée, le budget de l'aide au 1er équipement professionnel s'est réparti ainsi :

Forfait de l'aide	Nombre d'apprentis	% d'apprentis	Montant versé
60 €	683	12%	40 980 €
75 €	632	11%	47 400 €
100 €	1 128	19%	112 800 €
150 €	2 907	50%	436 050 €
300 €	470	8%	141 000 €
Total	**5 820**	100%	**778 230 €**

→ Assurer la phase de transition des primes aux employeurs d'apprentis

Les contrats d'apprentissage signés à compter du 1er janvier 2019 bénéficient d'une nouvelle aide financière se substituant aux aides existantes et versée par l'Etat.

La Région continue, conformément aux dispositions de la loi du 5 septembre 2018, de faire bénéficier aux entreprises ayant conclu un contrat avant le 1er janvier 2019, des aides alors en vigueur, et ce jusqu'au terme du contrat d'apprentissage. L'aide au recrutement d'apprentis sera versée pour la dernière année en 2019.

Au titre des contrats d'apprentissage pour accompagner un jeune au titre de l'année de formation 2017-2018, le budget des primes en faveur des employeurs d'apprentis, s'est réparti ainsi :

Intitulé et montant unitaire de la prime	Nombre de contrats d'apprentissage	Montant versé
Aide au recrutement : 1 000 €	4 670	4 670 000 €
Prime à l'apprentissage : 1 000 €	10 702	10 702 000 €
Aide à la mixité dans les métiers : 500 €	779	389 500 €
Aide à l'insertion professionnelle : 500 €	81	40 500 €
Total		**15 802 000 €**

Un même contrat d'apprentissage peut bénéficier de l'ensemble des primes.

Les actions du programme

→ Faciliter l'accès et le maintien des apprentis en contrat d'apprentissage

- ✓ Participer à l'acquisition du premier équipement des apprentis
- ✓ Participer aux frais de transport, hébergement et restauration des apprentis

→ Inciter les entreprises à accueillir des apprentis

- ✓ Encourager les entreprises à accueillir des apprentis
- ✓ Soutenir les entreprises s'impliquant dans la formation de leurs apprentis

Programme 314

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

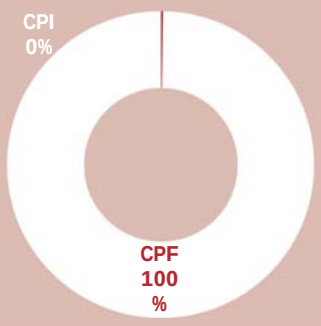

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

53 950 000€

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

131 000€

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

53 950 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Assurer les formations sanitaires et sociales

\\ Raison d'être du programme

La compétence relative aux formations sanitaires et sociales recouvre trois axes principaux : la définition de la carte des formations paramédicales et sociales en autorisant un nombre de places par formation et par territoire, le financement des écoles et instituts ainsi autorisés, le versement aux étudiants de bourses d'étude.

Pour exercer au mieux sa compétence, la Région organise une animation de la relation avec les branches professionnelles, les représentants des étudiants et les acteurs publics ou privés de ce secteur sanitaire social ou médico-social. Par l'intermédiaire de la Commission déléguée du CREFOP installée en juin 2018, cette animation se traduit par des groupes de travail. Les priorités pour 2019 sont : l'attractivité des métiers et des formations, notamment celle d'aide-soignant, le secteur de l'aide à domicile, les modalités et conditions d'organisation des stages pendant ces formations et enfin les conditions d'accompagnement des étudiants en situation de handicap.

\\ 2019 en actions

→ Le financement des écoles de formation aux carrières paramédicales, de sages-femmes et du travail social

Les projets de budget 2019 des instituts et écoles de formations aux carrières paramédicales et du travail social ont fait l'objet, conformément aux textes réglementaires, d'entretiens contradictoires annuels en novembre et décembre 2018.

L'accompagnement financier par la Région sera fortement sollicité en 2019 par le biais des dotations:

- le périmètre de l'offre de formation augmente avec le renforcement des formations d'aide-soignant à Carhaix et Morlaix ainsi que la création d'une école d'auxiliaire de puériculture à Vannes
- les réformes statutaires ont un impact sur des budgets constitués essentiellement de masse salariale
- les recettes liées aux concours vont baisser en 2019 : pour les formations post-bac avec la mise en place de Parcoursup qui supprime un certain nombre de concours. Pour les formations infra-bac, la baisse d'attractivité diminue le nombre de candidats.

S'agissant des formations en travail social, la refonte des formations d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, d'éducateur technique spécialisé et d'éducateur de jeunes enfants fait évoluer ces formations de niveau III vers un niveau II avec leur reconnaissance en catégorie A pour les emplois de la fonction publique à compter de la rentrée de septembre 2018, sans compensation par l'Etat à ce stade. Les établissements de formation supportent ainsi des charges nouvelles liées à la réingénierie et à la certification. Par ailleurs, l'universitarisation de ces formations fait actuellement l'objet de conventionnements entre les écoles et les universités, sans analyse d'impact financier.

La Région exerce dorénavant la compétence d'agrément des écoles de formation en travail social. Cela va se traduire en 2019 par la remise à plat de l'offre de formation. Les établissements ont déposé les dossiers prévus qui sont à ce stade en cours d'instruction par la Région et les services de la Direction Régionale Jeunesse Sports et Cohésion sociale notamment sur le volet pédagogique. La carte des formations en travail social pourra alors être revue pour la rentrée de septembre 2019.

Indicateur 1 : Nombre de places agrées au titre des formations paramédicales et de sages-femmes			
	2017	2018	2019
Nombre de places autorisées à l'entrée en 1er année	3541	3541	3563
Nombre total de places de formation (Compte tenu des cursus en 3 ou 4 ans)	6224	6 224	6246

→ Le versement des bourses d'étude

Le nombre de bourses d'étude attribuées sur critères sociaux et gérées par la Région est en augmentation. Parallèlement, de plus en plus d'étudiants demandent un réexamen de leurs droits en raison d'évolutions de leur situation personnelle. Dans un objectif de sécurisation des parcours des étudiants, la Région a aligné en 2017 les montants des bourses sur ceux du CROUS. L'instruction de ces dossiers permet de constater une hausse de la précarité des étudiants. La refonte de la liste des métiers en tension en juillet 2017 et juillet 2018 a maintenu la formation d'infirmier et les formations de niveau IV et V du secteur social et paramédical au bénéfice de la Rémunération de fin de formation ainsi que le métier d'Assistant de service social.

Indicateur 2 : nombre de bourses d'étude			
	2016	2017	2018
Nombre de demandes	2338	2398	2448
Nombre de bourses accordées	2070	2183	2271

Les actions du programme

- → **Structurer les fonctions de veille et de communication autour des métiers du secteur sanitaire, social et médico-social**
- → **Doter la Bretagne d'un appareil de formation adapté aux besoins en professionnels paramédicaux et sages-femmes**
  - ✓ Optimiser l'attribution des dotations de fonctionnement des formations paramédicales et de sages-femmes
  - ✓ Permettre la modernisation des instituts de formations aux carrières paramédicales
- → **Doter la Bretagne d'un appareil de formation adapté aux besoins en professionnels de l'accompagnement social**
- → **Contribuer à la sécurisation des parcours de formation**

Programme 315

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

12 400 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

→ La diveersitéInscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

9 450 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

\\ Raison d'être du programme

La fluidité des parcours de formation et de qualification ainsi que leur sécurisation constituent l'une des priorités de l'action régionale.

Ainsi, la Région propose, en complément des programmes collectifs de formation, des dispositifs facilitant l'accès individuel à la formation, permettant de répondre à des projets en complémentarité avec les autres dispositifs régionaux.

Élément d'une stratégie régionale cohérente et globale de formation, ce programme est centré prioritairement sur les dispositifs d'aides individuelles pour les demandeurs d'emploi, leur permettant d'accéder à une formation certifiante (QUALIF EMPLOI *individuel*, QUALIF VAE), auprès d'organismes répondant aux exigences du décret sur la qualité des formations. Dès à présent, la Région s'inscrit dans la dynamique du pacte régional d'investissement dans les compétences, et à ce titre, a prévu les crédits nécessaires à sa mise en œuvre dès le budget primitif (56 M€ en autorisation d'engagement et 30 M€ en crédits de paiement sur les programmes 315, 316 et 317).

La Région intervient également dans le cadre de l'accompagnement des salariés licenciés économiques notamment par le biais de QUALIF EMPLOI *individuel* permettant un financement complémentaire pour l'acquisition d'une qualification.

Pour favoriser la fluidité mais aussi la sécurisation des parcours, la Région propose une nouvelle aide à l'accompagnement des stagiaires réalisée par des organismes de formation.

Ce programme intègre également un volet d'actions en faveur de la formation des salariés.es ou chefs.fes de petites ou moyennes entreprises, permettant à la Région d'intervenir, par complémentarité de financements, auprès de ceux qui accèdent difficilement à la formation et dont l'accompagnement pour une transition professionnelle s'avère prioritaire.

\\ 2019 en actions

→ Adaptation des dispositifs individuels pour faciliter l'accès à la formation

L'accès à la formation des demandeurs d'emploi ou des personnes licenciées économiques va être impacté par la mise en œuvre de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », du 5 septembre 2018, notamment avec les changements autour du Compte personnel de formation (CPF). Ce dernier est exprimé en euros et chaque personne peut l'utiliser pour financer une partie de son projet de formation. De plus, l'offre de formation accessible avec le Compte personnel de formation va être très largement étendue. Une complémentarité avec les aides individuelles de la Région sera recherchée.

Les dispositifs désormais intitulés QUALIF EMPLOI individuel (ex Chèque Formation et Chèque Reconversion) et QUALIF VAE (ex Chèque validation) vont s'adapter afin de prendre en considération un environnement en évolution.

La Région va poursuivre son action incitative, initiée en 2018, dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences, auprès des personnes peu ou pas qualifiées afin qu'elles engagent une formation qualifiante facilitant le retour à l'emploi. En 2018, cette mesure a concerné 10% des personnes bénéficiaires d'un Chèque Formation.

La diversité des modes d'accès à la certification est recherchée. Les modalités pédagogiques de formation ont été ouvertes en 2018 en permettant l'accès aux formations multimodales (formations sur support numériques ou à distance). 5% des bénéficiaires ont utilisé cette possibilité. Elle sera poursuivie en 2019. Le développement de la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'une certification est poursuivi.

→ Création d'une aide pour favoriser le suivi de l'accès à la qualification

La Région propose une aide individuelle pour favoriser l'accès à la qualification à l'attention des stagiaires ayant validé leur projet professionnel dans le cadre des dispositifs PREPA. Le contrat est tripartite, entre la personne, le.la professionnel.le de l'accompagnement et le.la référent.e de l'organisme de formation. En lien avec la structure d'accompagnement, l'organisme de formation met en place un accompagnement du.de la stagiaire, afin de maintenir une dynamique d'insertion professionnelle et de renforcer les compétences nécessaires, pour garantir des conditions optimum d'entrée effective dans une formation qualifiante.

Il est prévu d'attribuer un soutien financier à l'organisme de formation qui réalise cet accompagnement. Les modalités seront précisées lors d'une prochaine Commission permanente.

→ Contribuer à la formation des actifs

L'objectif est de favoriser la formation des actifs de divers secteurs économiques, agriculture, commerce ou artisanat dont la taille réduite des entreprises rend l'accès à la formation plus difficile. Cet axe est une des réponses à l'orientation du CPRDFOP qui a inscrit la montée en compétence dans les entreprises comme un atout de dynamisme et de performance économique.

Les actions de formation menées dans ce contexte, qui concernent environ 12 800 personnes, sont destinées aux actifs des TPE qu'ils soient chefs.fes d'entreprises ou salariés.es et aux personnes en recherche d'emploi. Une complémentarité est recherchée avec les actions mises en place dans les autres politiques de la Région.

D'autres structures spécifiques à dimension régionale, sont également impliquées dans la formation d'actifs. La Région Bretagne propose ainsi le financement des actions de promotion sociale telles que le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), le plan de formation mis en œuvre par le CNAM en Bretagne, l'appui à la formation des salariés.es via le FONGECIF.

Indicateurs de réalisation :

Nombre de bénéficiaires	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision	2019 Prévision
Chèque Formation	1 870	1 970	2 290	1955	1850	1950
Chèque Reconversion	1402	653	391	330	300	300
Chèque Validation	309	405	354	347	550	400

Les actions du programme

- → **Favoriser l'accès individuel à la qualification reconnue par une certification**
  - ✓ Participer au financement de projets individuels de formation longue
  - ✓ Favoriser l'accès à la certification par la Validation des acquis de l'expérience
  - ✓ Aide à l'accompagnement
- → **Favoriser le renforcement des compétences**
  - ✓ Contribuer à la formation des actifs
- → **Accompagner les salariés en licenciement économique**
  - ✓ Soutenir la formation des personnes licenciées économiques

Programme 316

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

117 755 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

77 271 500 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

\\ Raison d'être du programme

Afin d'offrir un parcours de formation sécurisé pour un retour à l'emploi, la Région propose aux personnes en recherche d'emploi des formations permettant d'acquérir des compétences professionnelles. Cette offre de formation est construite sur la base des besoins définis en concertation avec les acteurs régionaux et territoriaux, notamment dans les secteurs socles de l'économie bretonne et les secteurs porteurs d'emploi.

Les formations sont dispensées par des organismes de formation qui accueillent les stagiaires pour leur permettre d'obtenir un diplôme ou un titre professionnel reconnu, d'adapter leurs compétences professionnelles aux exigences de l'emploi, ou encore de maîtriser les savoirs de base.

Dès à présent, la Région s'inscrit dans la dynamique du pacte régional d'investissement dans les compétences, et à ce titre, a prévu les crédits nécessaires à sa mise en œuvre dès le budget primitif (56 M€ en autorisation d'engagement et 30 M€ en crédits de paiement sur les programmes 315, 316 et 317).

\\ 2019 en actions

→ Déploiement de l'offre PREPA

Une nouvelle gamme autour de 3 prestations est proposée à compter de janvier 2019. Cette nouvelle offre permet aux personnes en recherche d'emploi de construire des parcours fluides et dynamiques adaptés aux besoins de chacun·e.

PREPA Projet vise des personnes plutôt autonomes ayant besoin d'être guidées pour découvrir des métiers, élargir leurs choix professionnels et construire leur projet professionnel. 4000 parcours seront proposés en 2019.

PREPA Avenir s'adresse à des personnes peu qualifiées, plus éloignées de la formation et leur propose d'engager une dynamique dans un cadre collectif pour valoriser leurs compétences et engager un parcours d'insertion professionnelle. 2700 parcours seront proposés en 2019.

PREPA Clés propose 500 parcours d'accès à la qualification en lien avec la maîtrise du français langue étrangère.

Indicateur	DRIP 2015	DRIP 2016	DRIP 2017	DRIP 2018 (estimation)	PREPA 2019 (intention inclus Pacte régional)
Nombre stagiaires	6 064	5 180	6 170	5 700	7 300

Cette nouvelle offre est complétée par le soutien de **projets territoriaux**. L'ancrage territorial, la diversité des partenariats, notamment dans le champ social, et l'innovation pédagogique, sont les leviers de réussite de ces actions qui proposent un accompagnement global, adapté aux publics du territoire. La participation de la Région intervient en appui d'autres financements activés notamment par les Départements, les EPCI ou l'Etat.

→ Préparer la rénovation du dispositif Compétences Clés

Inclus dans la gamme PREPA, le dispositif **Compétences Clés** est reconduit pour la période de mai 2019 à mai 2020. Il permet aux demandeurs d'emploi de renforcer leurs compétences, pour une meilleure insertion ou pour préparer une formation qualifiante. Déployé sur la totalité des pays bretons, il constitue une offre de formation courte et réactive permettant aux stagiaires qui le souhaitent d'obtenir une certification CléA.

Un travail d'évaluation est engagé en 2019 pour préparer la rénovation de ce dispositif visant à renforcer le socle de compétences des personnes en recherche d'emploi.

→ Proposer des formations aux personnes sous main de justice

Mises en œuvre dans les 7 établissements pénitentiaires de Bretagne, les formations répondent à 4 types d'objectifs : acquisition du socle de compétences professionnelles, pré-qualification ou découverte des métiers, qualification et préparation à la sortie. 17 actions sont proposées, pour environ 600 places par an. Au regard du bilan de réalisation, ces marchés de formation attribués à des opérateurs de formation, seront renouvelés pour la période 2019/2020.

→ Mise en œuvre de QUALIF Emploi -*programme 2019*

Le bilan du précédent Programme Bretagne Formation a mis en évidence l'effet levier vers l'emploi des formations qualifiantes. Ainsi, pour les stagiaires sortis de formation en 2016, le taux d'obtention de la certification est de 85% et le taux d'emploi à 12 mois est de 69%. Presque deux tiers des stagiaires sont considérés « public prioritaire » (demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes non qualifiés, personnes en situation de handicap, bénéficiaires de minima sociaux, ...).

L'analyse des besoins en formation a été réalisée à partir du document d'orientation des formations du CPRDFOP, des études des observatoires de branche, des enquêtes de besoin de main-d'œuvre réalisées par Pôle Emploi ou encore les analyses territoriales.

Ainsi, le projet de commande **QUALIF Emploi** *programme* pour la période de 2019-2021 identifie plus de 200 formations dans 13 secteurs d'activité pour un potentiel de 14 500 parcours sur deux ans. Une consultation a été lancée en novembre 2018, pour attribuer des marchés d'une durée de deux ans qui débuteront en septembre 2019. Le montant minimum pour la première commande est établi à 63M€, soit un objectif d'environ 9 300 parcours.

Les principales évolutions apportées à ce nouveau programme visent à :
- Favoriser les parcours de formation des demandeurs d'emploi, y compris les plus éloignés de la formation
- Améliorer les liens entre formation qualifiante et emploi en renforçant les partenariats avec les entreprises et les branches professionnelles
- Innover dans l'organisation pédagogique des formations pour plus de fluidité des parcours.

Indicateur	2015	2016	2017	2018 (estimation)	2019 (intention inclus Pacte régional)
Nombre de stagiaires entrés	6 546	8 262	7 869	7 380	7 800

En complément de cette offre socle et avec une réactivité plus forte, la Région apporte son soutien financier à **des projets territoriaux ou sectoriels,** avec des formations qualifiantes ou pré-qualifiantes en lien étroit avec des recrutements d'entreprises, ou des dynamiques territoriales emploi-compétences. Pôle Emploi et les OPCA sont les principaux co-financeurs des actions. 600 places de formation ont ainsi été financées en 2018. Cet objectif est renouvelé pour 2019.

La Région conventionne également avec les principaux Organismes Paritaires Collecteurs Agrées pour cofinancer la mise en œuvre d'un programme annuel de formation « Préparatoire Opérationnelle à l'Emploi » en collectif (POEC).

→ Accompagner des acteurs de la formation pour innover et transformer

La Région Bretagne accompagne les acteurs de la formation pour impulser et mettre en œuvre des orientations régionales en matière de formation. Il s'agit notamment de développer la qualité et l'innovation des formations. En 2019, plusieurs axes sont proposés :
- Le développement des innovations pédagogiques (notamment la digitalisation et la modularisation des formations)
- Le renforcement de la prise en charge des personnes en situation de handicap dans les formations
- L'accompagnement des initiatives territoriales de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Les actions du programme

→ Structurer et accompagner les parcours d'accès à la qualification
- ✓ Proposer des formations accompagnant les différentes étapes de construction d'un parcours préparant à la qualification
- ✓ Proposer des parcours de formation permettant d'acquérir un socle de connaissances et de compétences professionnelles.
- ✓ Proposer des formations pour les personnes sous main de justice.

→ Construire une offre de formation qualifiante répondant aux enjeux des secteurs d'activités et des territoires
- ✓ Proposer des formations certifiantes du niveau V (CAP/BEP) au niveau III (licence)
- ✓ Proposer des formations pour se qualifier au plus proche des besoins du territoire et des secteurs d'activité.

→ Accompagner l'adaptation des formations, le développement de la qualité et l'innovation pédagogique
- ✓ Accompagner les acteurs de la formation
- ✓ Accompagner les parcours des stagiaires

Programme 317

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

61 560 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

48 000 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

\\ Raison d'être du programme

En apportant des aides directement aux stagiaires qui suivent une action de formation de la Région, ce programme contribue à sécuriser les parcours de ces personnes. Il est donc complémentaire aux programmes 315 « Faciliter les projets individuels de formation et de qualification » et 316 « Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales ».

Ainsi qu'annoncé dans le budget 2018, une nouvelle Aide financière régionale a été définie par l'Assemblée régionale en octobre 2018. Celle-ci constitue une évolution structurelle forte de l'intervention de la Région auprès des stagiaires de la formation professionnelle. Cette Aide financière est déployée pour les personnes entrant en formation à compter du 1er janvier 2019 et devient l'action principale de ce programme.

Dès à présent, la Région s'inscrit dans la dynamique du pacte régional d'investissement dans les compétences, et à ce titre, a prévu les crédits nécessaires à sa mise en œuvre dès le budget primitif (56 M€ en autorisation d'engagement et 30 M€ en crédits de paiement sur les programmes 315, 316 et 317).

\\ 2019 en actions

→ Mise en œuvre de l'Aide financière

L'Aide financière de la Région est une aide à l'accompagnement du projet de formation du stagiaire, déterminée sur critères sociaux. Elle est constituée d'une aide socle qui peut être majorée en fonction du quotient familial des impôts sur le revenu. Cet indicateur permet la prise en compte de la situation individuelle et familiale du stagiaire.

Cette aide est complétée par un forfait transport/hébergement, selon la distance domicile/lieu de formation et d'un forfait restauration.

Pour les stagiaires bénéficiaires de cette aide, la couverture sociale couvrant les quatre risques est maintenue (assurance sociale, vieillesse, prestations familiales, accident du travail).

Plusieurs outils sont développés afin d'en faciliter la lisibilité et l'accessibilité par les stagiaires. Le système de gestion de cette aide s'appuie sur une relation directe avec les stagiaires qui ouvrent leur compte sur le Portail des aides de la Région, y déposent leur demande et gèrent le suivi de celle-ci. Des mesures d'aide à la constitution de cette demande sont prévues, par les services de la Région, les organismes de formation ainsi que les conseillers.ères en évolution professionnelle. Enfin, un outil permettant aux personnes de calculer le montant prévisionnel avant leur entrée en formation sera développé, afin de disposer de ces éléments dans la phase préparatoire de leur projet.

En 2018, la Région avait accompagné une expérimentation portant sur le Service Militaire Volontaire à Brest. Celle-ci est reconduite en 2019. Les stagiaires pourront bénéficier de l'Aide financière.

Les modalités d'intervention de l'Aide financière figurent dans un règlement qui fait l'objet d'une décision en Commission permanente.

Tableau des montants de l'aide financière régionale

Tranches de Quotient familial (QF)	Montant de l'aide	Transport Hébergement	Restauration	Montant total de l'aide	Protection sociale
T0 aide socle	300 €	< 15 km : 10 €	80 €	390 €	OUI
		15 à 50 km : 50 €	80 €	430 €	OUI
		>à 50 km : 100 €	80 €	480 €	OUI
T1 : 850 <= QF< 1500	450 €	< 15 km : 10 €	80 €	540 €	OUI
		15 à 50 km : 50 €	80 €	580 €	OUI
		>à 50 km : 100 €	80 €	630 €	OUI
T2 : 600 <= QF < 850	600 €	< 15 km : 10 €	80 €	690 €	OUI
		15 à 50 km : 50 €	80 €	730 €	OUI
		>à 50 km : 100 €	80 €	780 €	OUI
T3 : QF < 600	750 €	< 15 km : 10 €	80 €	840 €	OUI
		15 à 50 km : 50 €	80 €	880 €	OUI
		>à 50 km : 100 €	80 €	930 €	OUI

→ Dispositions transitoires pour deux dispositifs

Le système antérieur de rémunération de stagiaires selon le code du travail est maintenu pour les deux dispositifs transférés à la Région par la loi du 24 mars 2014. Ils concernent les personnes en formation dans les centres de réadaptation professionnelle ainsi que les personnes détenues en formation qui continueront à bénéficier d'une rémunération telle que prévue par le code du travail. La gestion en est confiée à l'Agence de services et de paiement en 2019.

Les actions du programme

→ Rémunérer les stagiaires

- ✓ Rémunérer les stagiaires des dispositifs de la compétence directe de la Région (revenu, indemnités de transport et d'hébergement)
- ✓ Attribuer une bourse à l'accompagnement de projet
- ✓ Aide financière

→ Contribuer à la restauration des stagiaires des formations collectives

- ✓ Attribuer une aide à la restauration pour les stagiaires

Programme 318

Développer les langues de Bretagne

Autorisations de programme et d'engagement

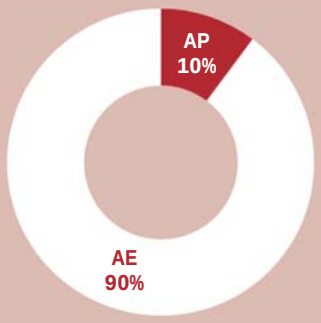

Crédits de paiement

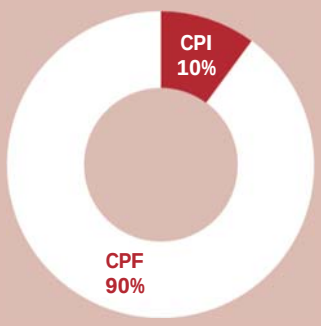

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

760 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

6 680 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

750 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

6 680 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

La politique linguistique du Conseil régional structure depuis 2004 l'action régionale en faveur des langues de Bretagne, autour du soutien à leur transmission et à leur présence dans la vie de tous les jours. S'appuyant sur l'enquête sociolinguistique réalisée en 2018, les grandes orientations de la nouvelle politique en faveur des langues de Bretagne, adoptées lors de la session des 13 et 14 décembre derniers, engagent la collectivité dans une nouvelle étape.

La langue bretonne se trouve en effet dans une situation préoccupante compte tenu de la disparition prévisible de la majorité des locuteur·rice·s actuel·le·s (207 000 locuteur·rice·s avec une moyenne d'âge de 70 ans) à l'horizon 2050. L'amplification des stratégies de transmission du breton aux plus jeunes, couplée à un développement continu de sa présence dans la vie de tous les jours de manière à favoriser son usage social courant, contribueront à la revitalisation de la langue, à laquelle sont fortement attaché·e·s les Breton·ne·s selon les données de l'enquête.

En adéquation avec les résultats de l'enquête, l'année 2019 verra également la mise en œuvre de nouvelles orientations pour la langue gallèse, dans l'objectif d'accroître le nombre de locuteurs, de valoriser son histoire et sa richesse culturelle et renforcer son utilisation dans la sphère publique comme privée.

\\ 2019 en actions

→ Elaboration d'une nouvelle politique en faveur de la langue bretonne

Les grandes orientations de la politique linguistique adoptées en décembre 2018 prévoient l'élaboration d'une nouvelle politique en faveur de la langue bretonne et sa déclinaison en plan d'action. S'appuyant sur la demande sociale qui est fortement exprimée dans le cadre de l'enquête en faveur d'un développement de l'enseignement de la langue bretonne et de sa présence dans la vie publique, mais également sur les attentes des partenaires et organes consultatifs de la Région, elle proposera d'approfondir l'action régionale en matière de soutien à la transmission de la langue, à sa présence dans la vie publique, sociale et culturelle, à sa prise en compte dans le fonctionnement et les politiques régionales, dans une perspective pluriannuelle.

La mise en place en 2019 de la Conférence territoriale de la langue bretonne (CTLB), avec les collectivités et établissements publics, permettra d'améliorer les échanges d'informations et de pratiques, de partager les diagnostics et de favoriser la mise en cohérence des politiques publiques, dans un souci de réponse adaptée aux attentes, tant des partenaires publics et associatifs que des Breton·ne·s. La CTLB facilitera l'élaboration de contractualisations thématiques ou territoriales poussées, en cohérence avec les dispositions relatives à la langue bretonne de la convention spécifique Etat-Région pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne.

→ Soutien à la transmission de la langue bretonne

La Région poursuivra son soutien actif aux principaux partenaires de la communauté éducative en langue bretonne, dont le réseau Diwan. Si la convention spécifique Etat-Région a permis des avancées depuis 2015, en particulier un développement de l'offre d'enseignement bilingue en fonction des dynamiques territoriales de croissance démographique, la levée des seuils contraints d'ouverture de sites, le développement notable de l'offre d'enseignement bilingue au collège qui participe à la résorption de la rupture de continuité entre 1er et 2d degré, de nombreux points de préoccupation subsistent cependant, en particulier sur l'enseignement de la langue bretonne dans le second degré et le recrutement d'enseignant·e·s bilingues, mais également sur l'atteinte de l'objectif quantitatif de 20 000 élèves bilingues en 2021, fixé par la convention spécifique.

La Région poursuivra son aide à la structuration et au développement de la formation professionnelle des adultes, axe important de sa stratégie de transmission, contribuant au renouvellement du nombre de locuteur·rice·s et à la disponibilité de ressources humaines permettant de répondre aux besoins des secteurs d'emploi qui exigent la connaissance de la langue. Une dynamique transversale sera mise en œuvre pour la mobilisation des moyens permettant la diversification des financements des formations professionnelles à la langue bretonne, avec pour objectif d'assurer une progression annuelle constante du nombre de stages de 6 et 3 mois.

La Région reconduira par ailleurs son accompagnement des fédérations développant l'accueil bilingue de la petite enfance ainsi que son soutien direct à la formation de professionnel·le·s bilingues, compte tenu des besoins du secteur.

→ Soutien au développement de la présence du breton dans la vie de tous les jours

La Région poursuivra son soutien au fonctionnement et aux activités de l'EPCC Office public de la langue bretonne qui fêtera ses vingt ans cette année et dont le rôle en matière d'aménagement linguistique – en particulier la signalétique - devra être conforté, dans le cadre notamment des échanges au sein de la CTLB. La réflexion transversale engagée sur le développement de la présence de la langue bretonne dans les outils numériques sera poursuivie, compte tenu des attentes des partenaires dans ce domaine et du développement des usages des jeunes brittophones et futur·e·s brittophones. Une concertation avec les Ententes de pays sur les modalités du financement de leurs activités sera lancée, la Région souhaitant cibler ses soutiens vers le développement de l'usage de la langue bretonne dans tous les territoires couverts.

En matière de présence de la langue bretonne dans les médias audiovisuels et radiophoniques, les dynamiques engagées seront confortées, en particulier pour le développement de la couverture du territoire par les radios en langue bretonne. Les acteurs de la production et de la diffusion audiovisuelle seront invités, dans le cadre du soutien à la production et au doublage, à renforcer les partenariats de coproduction et de diffusion, de manière à optimiser l'exposition des productions aidées. Une attention particulière sera portée sur le développement de séries de fiction adaptées à la demande des publics jeunes, tant sur les contenus que sur les formats proposés.

Enfin, la Région poursuivra son accompagnement des acteurs de la création culturelle en langue bretonne, qu'il s'agisse de l'édition, dans une optique de diversification des contenus offerts au lectorat brittophone, ou du théâtre, pour l'amélioration de la diffusion des œuvres sur le territoire.

→ Mise en œuvre des nouvelles orientations de la Région au service de la langue gallèse

En 2019, la Région, en tant que chef de file, réunira les acteurs du territoire au sein d'une structure de concertation, le Comité Langue Gallèse (CLG), pour co-construire un plan de développement pour le gallo.

Pour poursuivre le travail engagé dans la connaissance du gallo, la Région renouvellera son soutien aux structures qui mettent en place des actions d'enrichissement et de diffusion de la langue notamment via les nouvelles technologies.

La transmission du gallo restera au cœur de l'intervention de la Région. Ainsi, elle poursuivra son action au sein du Comité Académique des Langues Régionales pour le maintien et le développement de l'enseignement du gallo et consacrera des moyens renforcés pour soutenir les structures œuvrant au développement de l'apprentissage du gallo. Afin de disposer d'un matériel pédagogique de qualité, une réflexion sera engagée en 2019 pour mettre en place un dispositif d'aide à l'édition d'ouvrages et d'outils pédagogiques répondant aux besoins des professionnels de l'enseignement-formation.

Par ailleurs, la Région renouvellera son soutien aux associations en faveur du développement de la langue dans les territoires et aux structures pour la production et la diffusion de programmes en gallo. Elle révisera son dispositif d'aide à l'édition en gallo en y intégrant de nouvelles modalités et proposera un appel à projets dédié à la création artistique en gallo. Enfin, la Région renforcera en 2019 son soutien à l'Institut de la Langue Gallèse.

Les actions du programme

- **→ Transmettre la langue bretonne**
  - ✓ Développer l'enseignement bilingue initial
  - ✓ Développer la formation pour adultes
  - ✓ Favoriser la transmission familiale
- **→ Développer la présence de la langue bretonne dans la vie sociale, culturelle et publique**
  - ✓ Appuyer la sensibilisation, la connaissance, la diffusion et la pratique linguistiques
  - ✓ Assurer une présence territoriale de la langue bretonne
  - ✓ Intensifier la présence de la langue bretonne dans les médias
  - ✓ Développer l'édition
  - ✓ Encourager les pratiques culturelles
- **→ Assurer la sauvegarde et le développement de la langue gallèse**
  - ✓ Aider au développement de la connaissance de la langue
  - ✓ Développer la transmission de la langue gallèse
  - ✓ Développer la présence du gallo dans la société

\\ Répartition indicative des autorisations d'engagement et de programme par actions

		AP	AE
P.0301	P.0301-111 :Programme d'activités du GREF	-	650 300
	P.0301-112 :Trajectoires d'insertion	-	160 000
	P.0301-121 :Etudes emploi-formation	-	234 000
	P.0301-200 :Pilotage et animation du CPRDFOP	-	8 000
	P.0301-310 :Soutien aux réseaux régionaux du SPRO et ARML	-	265 000
	P.0301-311 :Appui aux structures ressources à vocation régionale du SPRO-EP	-	190 000
	P.0301-321 :Développer la professionnalisation et l'ingénierie	-	70 000
	P.0301-322 :EARLALL	-	6 000
	P.0301-330 :Plateforme numérique SPRO	-	140 000
	P.0301-341 :Actions locales et régionales d'information sur les métiers	-	60 000
	P.0301-342 :Salons post bac	-	162 000
	P.0301-343 :Olympiades des métiers	-	319 000
	P.0301-360 :Supports, outils et campagne de communication dans le cadre du SPRO	-	140 000
	P.0301-401 :Fonctionnement des missions locales et I Milo	-	2 536 000
	P.0301-402 :CAQ	-	350 000
	P.0301-403 :Fonds d'aide aux jeunes	-	340 000
Total P.0301		**-**	**5 630 300**
P.0302	P.0302-11 :Promouvoir l'éducation citoyenne et éco-citoyenne des lycéens	-	2 110 000
	P.0302-12 :Permettre l'expression et la création de projets par les jeunes bretons	-	130 000
	P.0302-13 :Valoriser les filières professionnelles des lycées et renforcer le lien avec le milieu économique	100 000	100 000
	P.0302-21 :Favoriser les mobilités collective des publics prioritaires de la Région	-	315 000
	P.0302-22 :Accompagner les séjours d'études et stages individuels à l'international	-	475 000
	P.0302-23 :Encourager l'accueil de jeunes étrangers dans les établissements de formation	-	25 000
	P.0302-24 :Informer les jeunes bretons	-	245 000
	P.0302-31 :Pass ressources pédagogiques	-	3 000 000
	P.0302-32 :Soutenir les familles pour l'acquisition de matériels professionnels	-	400 000
Total P.0302		**100 000**	**6 800 000**
P.0303	P.0303-11 :Construire de nouveaux lycées	30 400 000	-
	P.0303-12 :Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur	33 110 000	-
	P.0303-21 :Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité	6 430 000	435 000
	P.0303-22 :Améliorer la performance énergétique du patrimoine	4 040 000	40 000
	P.0303-23 :Adapter les locaux aux exigences sanitaires	3 280 000	375 000
	P.0303-31 :Adapter les locaux aux usages	24 880 000	-
	P.0303-32 :Adapter les capacités d'hébergement	64 160 000	-
	P.0303-33 :Adapter les locaux aux évolutions démographiques	6 540 000	-
	P.0303-41 :Assurer le maintien des sites	20 110 000	2 134 000
	P.0303-42 :Assurer la continuité du service public et conduire la stratégie immobilière	7 050 000	1 516 000
Total P.0303		**200 000 000**	**4 500 000**
P.0304	P.0304-11 :Soutien aux travaux d'amélioration du cadre bâti des lycées privés par la mise en œuvre du PPI 2005 - 2009	16 523 000	220 000
Total P.0304		**16 523 000**	**220 000**
P.0306	P.0306-11 :Modernisation des équipements des services d'entretien, d'hébergement et de restauration, des mobiliers et des véhicules	2 400 000	-
	P.0306-12 :Acquisition des équipements dans le cadre des opérations de construction, de rénovation et de restructuration	1 300 000	-
	P.0306-21 :Adaptation des équipements aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations	3 700 000	-
	P.0306-22 :Acquisition des équipements pédagogiques liés aux évolutions de la carte des formations	580 000	-
Total P.0306		**7 980 000**	**-**

		AP	AE
P.0307	P.0307-11 :Participation à la modernisation des équipements des services d'hébergement et de restauration et des mobiliers scolaires	600 000	-
	P.0307-12 :Participation à l'acquisition des équipements dans le cadre des opérations de construction, de rénovation et de restructuration auxquelles la Région apporte une contribution financière	100 000	-
	P.0307-21 :Adaptation des équipements aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations	3 000 000	-
	P.0307-22 :Acquisition des équipements pédagogiques liés aux évolutions de la carte des formations dans l'enseignement professionnel et technologique	100 000	-
	P.0307-23 :Acquisition et mise à disposition des établissements sous contrat avec l'Éducation Nationale d'équipements informatiques pour les filières d'enseignement général	300 000	-
Total P.0307		**4 100 000**	**-**
P.0308	P.0308-11 :Identifier les nouveaux outils numériques	50 000	-
	P.0308-12 :Accompagner le déploiement de ressources numériques et en favoriser l'usage	270 000	-
	P.0308-21 :Mettre à disposition des équipements adaptés et performants favorisant les usages numériques	4 020 000	-
	P.0308-22 :Mettre en oeuvre la maintenance des équipements informatiques en lycée pour garantir la disponibilité des matériels	800 000	300 000
	P.0308-31 :Développer et rénover les réseaux informatiques des lycées publics	650 000	-
	P.0308-32 :Proposer une solution transitoire dans l'attente du raccordement au très haut débit	100 000	1 300 000
Total P.0308		**5 890 000**	**1 600 000**
P.0309	P.0309-11 :Mettre en uvre des projets structurants pour améliorer la qualité de chaque mission	-	200 000
	P.0309-21 :Attribuer les dotations permettant de couvrir les charges de viabilisation, d'entretien et les dépenses courantes liées à l'activité pédagogique	-	28 745 000
	P.0309-22 :Acquitter le montant des primes des contrats « Dommages aux biens » et « Responsabilité civile »	-	60 000
	P.0309-23 :Attribuer les dotations pour l'utilisation pédagogique des exploitations agricoles	-	150 000
	P.0309-25 :Compensation financière pour la rémunération d'ATEE-ATPE	-	189 000
	P.0309-32 :Attribuer les dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs	-	1 900 000
Total P.0309		**-**	**31 244 000**
P.0310	P.0310-111 :Forfait d'externat	-	19 000 000
	P.0310-112 :Fonctionnement matériel	-	17 800 000
	P.0310-12 :Attribuer les dotations pour l'utilisation pédagogique des exploitations agricoles	-	185 000
	P.0310-22 :Attribuer les dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs	-	740 000
Total P.0310		**-**	**37 725 000**
P.0311	P.0311-11 :Une recherche bretonne active dans un concert mondial	4 490 000	11 320 000
	P.0311-12 :Rayonner et attirer	6 750 000	-
	P.0311-21 :Créer les conditions de la réussite	500 000	500 000
	P.0311-22 :Cultiver une envie	350 000	710 000
	P.0311-23 :Une recherche ancrée dans le territoire régional	-	20 000
	P.0311-24 :Communiquer et informer	-	50 000
	P.0311-31 :Permettre le déploiement du c@mpus numérique	850 000	-
	P.0311-32 :Favoriser les applications et pratiques numériques	-	300 000
Total P.0311		**12 940 000**	**12 900 000**
P.0312	P.0312-12 :Participer au fonctionnement des centres de formation d'apprentis	-	43 000 000
	P.0312-13 :Soutenir la construction, la rénovation et l'équipement des CFA	10 000 000	-
	P.0312-22 :Conforter la diversité de l'offre de formation en apprentissage permettant un accueil de publics diversifiés et sécuriser les parcours en apprentissage	-	340 000
	P.0312-23 :Valoriser les métiers et les formations pour garantir un accès à l'apprentissage pour tous	-	160 000
Total P.0312		**10 000 000**	**43 500 000**

		AP	AE
P.0313	P.0313-110 :Aide régionale au recrutement d'apprentis	-	5 150 000
	P.0313-122 :Soutien aux entreprises s'impliquant dans la formation de leurs apprentis	-	11 665 000
	P.0313-140 :Développer la mixité dans les métiers	-	390 000
	P.0313-150 :Soutenir l'insertion durable en emploi des apprentis	-	15 000
	P.0313-210 :Aide au 1er équipement des apprentis	-	930 000
	P.0313-220 :Dispositif ARGOAT	-	4 850 000
Total P.0313		**-**	**23 000 000**
P.0314	P.0314-210 :Financement des formations paramédicales	-	36 650 000
	P.0314-310 :Financement des formations sociales	-	10 250 000
	P.0314-411 :Aides aux étudiants des formations paramédicales et sociales	-	6 300 000
	P.0314-413 :Mesure de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes	-	750 000
Total P.0314		**-**	**53 950 000**
P.0315	P.0315-110 :Chèque formation	-	7 713 000
	P.0315-121 :Programme d'actions VAE	-	30 000
	P.0315-122 :Chèque validation	-	300 000
	P.0315-130 :Aide à l'accompagnement	-	1 400 000
	P.0315-231 :Actions régionales de formation	-	2 357 000
	P.0315-310 :Chèque reconversion	-	600 000
Total P.0315		**-**	**12 400 000**
P.0316	P.0316-11 :Proposer des formations accompagnant les différentes étapes de construction d'un parcours préparant à la qualification	-	19 900 000
	P.0316-12 :Proposer des formations permettant d'acquérir un socle de connaissances et des compétences professionnelles	-	3 600 000
	P.0316-13 :Formation des personnes sous main de justice	-	1 000 000
	P.0316-21 :Proposer des formations certifiantes du niveau V (CAP) au niveau III (licence)	-	83 800 000
	P.0316-22 :Proposer des formations pour se qualifier ou améliorer son insertion au plus proche des besoins du territoire et des secteurs d'activité	-	4 120 000
	P.0316-31 :Accompagner les acteurs de la formation	-	4 285 000
	P.0316-32 :Accompagner les parcours des stagiaires	-	1 050 000
Total P.0316		**-**	**117 755 000**
P.0317	P.0317-11 :Rémunérer les stagiaires des dispositifs de la compétence directe de la Région (revenu, indemnités de transport et d'hébergements)	-	19 300 000
	P.0317-12 :Attribuer une bourse à l'accompagnement de projet	-	700 000
	P.0317-13 :Aide financière	-	39 760 000
	P.0317-20 :Aide à la restauration pour les stagiaires en formation	-	1 800 000
Total P.0317		**-**	**61 560 000**
P.0318	P.0318-11 :Développer l'enseignement bilingue initial	-	2 115 350
	P.0318-12 :Développer la formation pour adultes	-	1 211 100
	P.0318-13 :Favoriser la transmission familiale	-	143 500
	P.0318-21 :Appuyer la sensibilisation, la connaissance, la diffusion et la pratique linguistiques	5 000	1 061 900
	P.0318-22 :Assurer une présence territoriale des langues de Bretagne (réseau des maisons de pays, politiques en direction de la jeunesse')	-	454 450
	P.0318-23 :Intensifier la présence des langues de Bretagne dans les médias	710 000	886 500
	P.0318-24 :Développer l'édition	45 000	224 400
	P.0318-25 :Encourager les pratiques culturelles	-	232 800
	P.0318-30 :Soutenir le développement du gallo	-	350 000
Total P.0318		**760 000**	**6 680 000**

IV
Pour une Bretagne de toutes les mobilités

RÉGION BRETAGNE – BUDGET PRIMITIF 2019

Session de février 2019

\\ Synthèse de la mission

Le paysage institutionnel, réglementaire et économique des mobilités subit des bouleversements de grande ampleur. Les incertitudes sont encore très nombreuses pour décliner une action publique stable, apte à se projeter dans les années futures. Le nouveau contexte oblige à asseoir les fondamentaux de nos compétences avec une forte ambition publique et en même temps être réactif pour proposer des actions qui tiennent compte des évolutions de toute nature intervenant sur le champ des mobilités et des déplacements.

La loi NOTRe, qui a complètement reconfiguré le paysage institutionnel des mobilités en 2015 est à peine en application que la loi d'orientation des mobilités (LOM) sera en débat parlementaire courant 2019. La LOM va refonder de nombreuses dispositions sur la gouvernance territoriale des mobilités, sur l'innovation numérique, sur le développement des mobilités propres et actives.

Si le paysage institutionnel ne cesse d'évoluer, il ressort comme constante que les Régions et les Intercommunalités sont renforcées dans leurs compétences pour porter les politiques de mobilités et ainsi « invitées » à articuler ces politiques. Or la gestion des déplacements est au cœur des défis de la Bretagne de demain : celui de l'équilibre des territoires entre eux, celui des mobilités du quotidien, de l'équité sociale et du dérèglement climatique. Les débats organisés dans le cadre de la Breizh COP ont confirmé la question des mobilités comme l'un des premiers sujets de préoccupation de nos concitoyens.

Dans ce contexte, il est nécessaire de réfléchir au développement d'offres de mobilités pensées le plus globalement possible et s'affranchissant au besoin des limites géographiques ou institutionnelles. La Région Bretagne souhaite travailler avec toutes les intercommunalités pour construire ensemble des offres de service dépassant le morcellement des territoires de compétence, reposant sur une plus forte complémentarité et une mutualisation des moyens de production.

Dans ce paysage incertain, la politique de transports de la Région doit avant tout prendre en compte les besoins réels de mobilité des bretonnes et des bretons au-delà des choix structurants qui ont pu fonder une partie des politiques publiques de transport pendant de nombreuses années. Les efforts doivent être maintenus dans le développement de nos offres de transport public mais il est acquis que ce transport public seul ne sait pas répondre à tous les besoins et à tous les enjeux. Il faut réfléchir à des bouquets de solutions qui mêlent le transport collectif et l'usage de la voiture, qui mêlent les offres publiques et privées, qui favorisent un meilleur partage des véhicules. C'est dans la complémentarité que naîtra la bonne réponse aux besoins des populations tout en reconnaissant que les solutions ne seront pas les mêmes en fonction de la configuration des territoires.

Le poids très important des transports dans la production des gaz à effets de serre engage les acteurs publics à accompagner la transition énergétique des modes de déplacements. Ce n'est plus un choix c'est une obligation qui a largement été mise en évidence dans la concertation de la Breizh COP. L'essentiel des déplacements sur le TER est vertueux puisque le mode de traction est électrique pour 95% des trajets. L'année 2019 sera importante pour préparer la transition énergétique des autocars qui assurent le transport interurbain et des navires qui assurent la desserte de nos îles.

S'agissant des services de transports et de mobilités, il faut donc conjuguer deux ambitions : celle de la satisfaction des besoins de mobilité des populations et celle de la transition vers des transports plus propres.

Depuis septembre 2017, et en application de la loi NOTRe, la Région assume pleinement les compétences de transports interurbains, de transports scolaires et de la desserte des îles. Cette nouvelle responsabilité est majeure et renforce nos obligations opérationnelles pour délivrer chaque jour un service de qualité. Après la volonté d'assurer la continuité des services précédemment opérés par les Départements, la Région Bretagne a lancé plusieurs chantiers pour préparer la convergence du réseau BreizhGo dans toutes ses dimensions à l'échéance 2020. Des jalons ont déjà été franchis avec le nom du réseau, l'habillage des trains, des cars et des navires, la validation d'un règlement du transport scolaire. Il reste encore de nombreuses actions à mener telles que l'adoption d'une nouvelle tarification, la mise

\\ SOMMAIRE

Synthèse de la mission . 2
Répartition des crédits par chapitre 4
Programme 401 6
Programme 402 8
Programme 403 10
Répartition des AP et AE par actions 12

en place d'une centrale d'appels unique, la généralisation de la billettique pour ne citer que les actions les plus importantes. L'année 2019 sera essentielle pour poursuivre ces chantiers.

La connaissance des offres de mobilités, l'accès à l'information sont essentielles et apparaissent comme le premier service à délivrer. Le système d'informations multimodales MobiBreizh sera le réceptacle de toutes les offres de transport disponibles dans BreizhGo mais aussi dans l'ensemble des réseaux de transport de Bretagne publics et privés. Les offres de covoiturage présentes dans la plate-forme publique OuestGo seront aussi proposées dans MobiBreizh pour que chaque citoyen puisse accéder à toutes les solutions de mobilités.

La Région Bretagne porte la responsabilité de plus de 1 000 contrats au service de la politique de transports. Parmi ceux-ci, il est prévu le renouvellement de 5 grands contrats majeurs en 2019 qui représentent un total de plus de 150M€ : la desserte des îles Ouessant-Molène-Sein, la desserte des îles Groix, Belle-île, Houat, Hoedic, les transports interurbains en Ille et Vilaine, les transports interurbains et scolaires en Finistère, la convention TER. Ces renouvellements portent des enjeux déterminants pour assurer un bon niveau de service public de transports, pour maîtriser la contribution publique régionale mais aussi pour les nombreuses entreprises qui vont concourir à ces appels d'offres.

Améliorer les mobilités, c'est agir sur les services de transports avec plus d'offres, des tarifs attractifs mais c'est aussi transformer, moderniser toutes les infrastructures.

Un an après la mise en service de la ligne à grande vitesse Le Mans-Rennes, l'amélioration des infrastructures de transports reste une priorité régionale. Le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 continue d'être mis en œuvre sur les volets ferroviaires et routiers. Les pôles d'échanges multimodaux (PEM) sont aujourd'hui bien visibles avec une transformation complète des gares au moins autant dans leur dimension ferroviaire qu'urbaine. Les PEM, les gares TER, les gares routières et les gares maritimes sont les nœuds principaux du réseau BreizhGo. Il est essentiel de travailler tous ces nœuds pour les rendre accessibles à toutes les formes de mobilité.

Complémentaires au réseau ferré principal, les lignes de maillage participent à l'irrigation du territoire breton. Plouaret-Lannion, Guingamp-Paimpol, Brest-Quimper ont bénéficié de près de 120M€ d'investissements ces dernières années. En 2019, Rennes-Retiers sera complètement rénové et Dol-Dinan se prépare pour 2020. La collectivité régionale apparaît toujours comme le premier financeur de ces projets sans avoir strictement la compétence pour agir.

La RN164 concentre l'essentiel de la politique routière de la Région qui intervient à parité avec l'Etat ce qui en fait une exception nationale. L'Etat a récemment affiché son ambition pour mener le programme de modernisation de la RN164 sans retard, à savoir assurer la mise en travaux de toutes les sections restantes, sauf celle de Mûr de Bretagne, avant la fin du CPER actuel. L'Etat et La Région auront donc consacrés 236M€ à la mise à 2x2 voies de la RN164 à fin 2020. Une fois achevée, la RN164 sera un axe routier plus performant que les deux axes littoraux pour relier Rennes à Brest et Quimper.

L'offre aéroportuaire contribue aussi à l'accessibilité de la Bretagne. La Région Bretagne est propriétaire de quatre aéroports régionaux dont l'exploitation a été confiée à des concessionnaires. La Région assure pleinement sa qualité d'autorité concédante, notamment en effectuant un contrôle permanent de l'exécution des engagements contractuels en termes de développement de l'offre aérienne et de services aux passagers. Soucieuse des équilibres économiques de ses concessions, la Région peut aussi contribuer aux investissements de modernisation et de sécurité, dans le respect des normes environnementales.

L'aéroport de Rennes, notamment, connaît une augmentation importante de ses trafics à 850 000 passagers en 2018, supérieure à ses capacités d'accueil actuelles. L'intérêt accru des compagnies aériennes pour l'aéroport de Rennes est inhérent à la décision d'abandon du projet de construction d'un nouvel aéroport à Notre Dame des Landes. L'opportunité de consolider l'aéroport, par une extension de l'aérogare et l'augmentation de la capacité de stationnement sur la plate-forme, constitue, dès lors, un enjeu majeur pour la métropole rennaise.

Zoom

2017 a vu l'aboutissement de plusieurs grands projets ferroviaires dont la ligne à grande vitesse Le Mans-Rennes. Depuis, la fréquentation TGV et TER connaît un franc succès avec des croissances importantes sur l'ensemble du territoire. Les investissements massifs sont donc pleinement au service de toutes les populations, à l'est et à l'ouest, au nord comme au sud.

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement et de programme

	AE 938	Total AE	AP 908	Total AP
P.0401 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	253 970 000	**253 970 000**	23 199 000	**23 199 000**
P.0402 Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes	218 000	**218 000**	53 690 000	**53 690 000**
P.0403 Moderniser les aéroports à vocation régionale	1 175 000	**1 175 000**	3 200 000	**3 200 000**
	255 363 000	**255 363 000**	**80 089 000**	**80 089 000**

→ Crédits de paiement - Fonctionnement et Investissement

	CPF 938	Total CPF	CPI 908	Total CPI
P.0401 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	258 314 000	**258 314 000**	22 879 400	**22 879 400**
P.0402 Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes	213 000	**213 000**	67 058 800	**67 058 800**
P.0403 Moderniser les aéroports à vocation régionale	655 000	**655 000**	3 200 000	**3 200 000**
	259 182 000	**259 182 000**	**93 138 200**	**93 138 200**

Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

Programme 401

Autorisations de programme et d'engagement

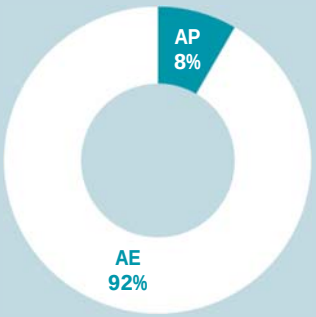

Crédits de paiement

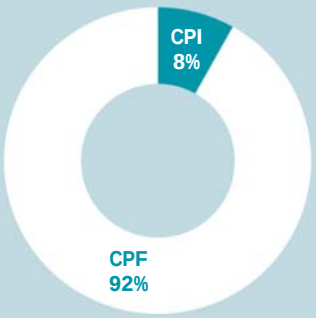

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

23 199 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

253 970 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

22 879 400 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

258 314 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

Le nouveau réseau BreizhGo, partout, pour tous : la Région est devenue, au fil des années, un acteur incontournable de la mobilité sur le territoire breton. Après le transport ferroviaire régional il y a plus de 15 ans, et des investissements sans précédent pour mieux raccorder la Bretagne au reste du monde, le transport vers les îles, et les transports scolaires et interurbains sont venus profondément modifier les enjeux que doit relever la Région. Elle a une obligation de résultat, celle de transporter tous les jours 112 000 scolaires vers leurs établissements scolaires, mais aussi de permettre à chacun quels que soient leurs lieux de vie, de travail, leur condition sociale, ou encore leur handicap de pouvoir se déplacer autrement qu'en voiture individuelle. Ce réseau, qui ne représente pas moins de 60 millions de voyages annuels, va ainsi devoir se construire jour après jour, se structurer partant de systèmes de transport fondamentalement différents les uns des autres, et ce, en garantissant la maîtrise de l'enveloppe budgétaire globale.

\\ 2019 en actions

→ Le TER BreizhGo, un engagement structurant pour le territoire

L'organisation du TER est régie par une convention d'exploitation avec la SNCF, qui définit les missions et responsabilités de la Région et de la SNCF. Celle-ci sera renouvelée en 2019 ; elle représente un engagement financier majeur pour la Région même si le TER Bretagne se situe parmi les moins chers de France. A cet effort s'ajoute la convention conclue avec SNCF pour garantir une desserte TGV adaptée aux investissements consentis par les collectivités bretonnes. Ce cadre contractuel particulier entre TGV et la Région Bretagne, unique en France, est un atout majeur pour la desserte du territoire breton. Il faudra déployer tous nos efforts pour le garantir au-delà de 2022.

Cette compétence ferroviaire amène aussi un effort non négligeable en investissement : la Région assure ainsi le financement des rames automotrices très capacitaires à 2 niveaux dans leur version longue de 110 m (4 ont été livrées en 2018) et ce notamment pour répondre aux besoins en période dite « de pointe ».

Les fortes augmentations de fréquentation tant sur TGV que sur TER et surtout sur l'ensemble de la Bretagne démontrent que nos actions multiples sur les infrastructures et sur les services de transport sont au rendez-vous des succès attendus.

→ Des renouvellements de contrats majeurs en 2019 pour les transports terrestres et maritimes

Outre la convention TER, l'année 2019 verra la mise en concurrence de la moitié du réseau interurbain BreizhGo (en Finistère et en Ille-et-Vilaine) ; ce sera l'occasion de commencer à marquer l'empreinte régionale dans les contrats régissant nos services publics du quotidien : desserte, qualité de service, billettique, exemplarités environnementale et sociale, ... L'enjeu financier qui dépasse les 50 millions d'euros par an se traduit également en enjeu économique pour les entreprises de transports qui agissent ou qui pourraient agir pour la Région.

L'année 2019 verra également le renouvellement de plus de 100 marchés de transport scolaire en Ille-et-Vilaine, ainsi que l'application à compter de la rentrée 2019 du nouveau - et premier - règlement régional des transports scolaires, ligne de départ commune pour l'ensemble des territoires.

La responsabilité de la Région sur la desserte des îles se traduit par le transfert de sept contrats de délégation de service public en cours dont trois feront l'objet d'un renouvellement en 2020 (qui se prépare en 2019), et d'une flotte de 16 navires assurant le service.

→ Développer des services aux voyageurs modernes, performants et adaptés aux usages

La création du réseau unifié train, car, bateaux doit passer par le déploiement de nouveaux services multimodes, multi-transporteurs pour offrir un service cohérent pour l'usager. La tarification et les services d'information, de distribution et de billettique du réseau BreizhGo sont en effet aujourd'hui calés sur les périmètres des anciens réseaux. Pour l'usager, la situation est peu lisible.

Un chantier est engagé depuis plusieurs mois sur les services aux voyageurs, à la fois pour créer des dispositifs unifiés, et pour coordonner l'ensemble des outils et supports existants. L'année 2019 sera notamment marquée par le déploiement de nouveaux outils d'information et de relations aux usagers (site breizhgo.bzh, centrale d'appels...), la définition d'une nouvelle gamme tarifaire pour les transports scolaires (les tarifs actuels resteront inchangés pour la rentrée 2019/2020) et interurbains (dont les titres combinés avec les réseaux urbains), la définition du schéma de distribution des titres de transports BreizhGo, l'expérimentation d'un système de billettique légère dans l'objectif d'étendre l'utilisation de la carte KorriGo à toutes les lignes routières et à tous nos usagers.

→ Améliorer la lisibilité de l'offre de transport du réseau régional et développer la concertation

Après l'installation de la marque unique en 2018, la communication sur le réseau BreizhGo se poursuivra en 2019, de sorte à rendre le réseau plus attractif et populaire, mais aussi de dynamiser les recettes pour permettre le développement de ce service public essentiel, au cœur de la vie de nos concitoyen.ne.s. C'est d'ailleurs parce qu'il est essentiel qu'il nous faut l'adapter au mieux aux besoins des territoires et de ses habitant.e.s par le développement d'actions de concertation avec les usagers, les élus locaux, les associations et les différents partenaires du transport public. L'année 2019 verra notamment l'installation de comités de lignes élargis aux nouvelles compétences transports de la Région.

→ Prendre en compte toutes les mobilités et s'inscrire dans l'objectif commun de transition écologique et énergétique

La Région, forte de ses nouvelles compétences, continue à rester attentive aux évolutions sociétales majeures qui impactent les mobilités. Avec KorriGo Services, la Région Bretagne et ses partenaires sont les premiers en France à développer une carte multiservices et une plate-forme technique associée à l'échelle d'une région. Au moyen de la plate-forme de co-voiturage de proximité OuestGo, ou encore du système d'information multimodale régional Mobibreizh qui affichera l'ensemble des offres de transport public ou privé, la Région Bretagne s'engage pleinement dans le report modal. Tous ces projets sont autant de briques pour simplifier le parcours des usagers et avancer vers la mise en œuvre d'un Maas (Mobility as a service) à l'échelle régionale.

Les renouvellements des DSP transports

Finistère : 5 délégations de service public alloties géographiquement et attribuées à des groupements d'entreprises. Ces contrats regroupent toute la desserte interurbaine et la desserte scolaire du territoire. L'ancien réseau « Penn-Ar-Bed » représente 7,7 millions de voyages scolaires par an, 2 millions de voyages commerciaux, 500 véhicules, et une contribution de la collectivité de 27 millions par an.

Ille-et-Vilaine : réseau exploité en délégation de service public pour 3 lots, attribués à Keolis Ille-et-Vilaine et en régie pour le dernier lot. La régie illevia est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial et bénéficie d'un contrat de service public. L'ancien réseau « illenoo » représente 1,2 millions de voyages scolaires, 2 millions de voyages commerciaux, 193 véhicules, et une contribution de la collectivité de 14,4 millions par an.

Les actions du programme

→ Le nouveau réseau BreizhGo : partout, pour tous

- ✓ Le TER BreizhGo, un engagement structurant pour le territoire
- ✓ Mettre en œuvre tous les jours le service public de transport scolaire et interurbain
- ✓ Desservir les îles bretonnes
- ✓ Développer des services aux voyageurs modernes, performants et adaptés aux usages
- ✓ Améliorer la lisibilité de l'offre de transport du réseau régional et développer la concertation

→ Prendre en compte toutes les mobilités et s'inscrire dans l'objectif de réduction des gaz à effet de serre

- ✓ Un réseau régional coordonné et cohérent avec les autres offres de mobilités grâce à des outils adaptés
- ✓ Favoriser l'émergence de solutions de mobilités plus durables

Programme 402

Autorisations de programme et d'engagement

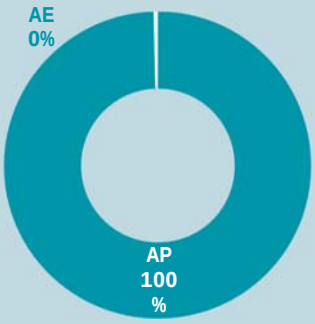

Crédits de paiement

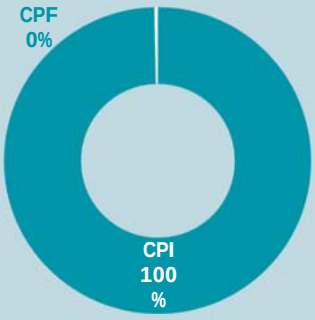

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

53 690 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

218 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

67 058 800 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

213 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes

\\ Raison d'être du programme

Ce programme regroupe un ensemble d'actions dont la finalité est d'irriguer le territoire breton par des infrastructures terrestres et des gares ou points d'arrêts ferroviaires, routiers et maritimes performants, permettant à la fois à la Bretagne de développer ses échanges avec l'extérieur et d'offrir des services adaptés aux usages du quotidien, contribuant à un aménagement équilibré et durable au sein de son territoire.

Pour une part importante, les actions de ce programme sont financées **dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020**, qui consacre 950 M€ à son volet « Mobilité Multimodale ». La part contributive de la Région Bretagne est de 282 M€ pour rénover les lignes de desserte fine du territoire, aménager les pôles d'échanges multimodaux (PEM), poursuivre l'amélioration des infrastructures ferroviaires en Bretagne et enfin achever la mise à 2x2 voies de la RN164.

Hors contrat de plan Etat-Région, ce programme a pour mission de veiller à l'attractivité et aux fonctionnalités des gares et points d'arrêts du réseau BreizhGo, qu'ils soient ferroviaires (120 gares), routiers (20 000) ou maritimes (une vingtaine de lieux d'embarquement vers les îles), dans la perspective de développer de nouveaux services facilitant les déplacements multimodaux des voyageurs. L'objectif est de garantir prioritairement la sécurité du réseau, sa connexion avec les autres modes de transports et services de mobilité, son accessibilité aux personnes à mobilité réduite, et aussi sa visibilité, par des aménagements et équipements adaptés. Enfin, il s'agit de mettre en œuvre le Plan régional d'actions logistiques avec l'objectif de développer une logistique durable en Bretagne notamment en soutenant toute action en faveur d'un système multimodal fret articulé, performant (fer-mer-route) et l'évolution d'un système logistique portuaire attractif au bénéfice des activités industrielles bretonnes.

\\ 2019 en actions

→ Des travaux sur l'axe Rennes-Châteaubriant

La ligne ferroviaire Rennes-Châteaubriant est en fin de vie et un renouvellement de la voie est nécessaire pour pérenniser la ligne. Afin de s'adapter aux particularités géographiques de la voie, et donc des différents financeurs potentiels, les études et travaux sont scindés en deux sections : Rennes-Retiers au Nord et Retiers-Châteaubriant au Sud. Les travaux de renouvellement de la section Rennes-Retiers sont prévus en 2019 pour un montant de 24,5 M€, dont 11,2 M€ apportés par la Région Bretagne. Le tour de table financier de la section Retiers-Châteaubriant est à l'étude.

→ Vers une nouvelle gare maritime à Quiberon

La gare maritime de Quiberon est propriété de la Région depuis 2017, elle est le lieu d'embarquement vers les îles de Belle-Ile, Houat et Hoëdic et voit passer 1 million de voyageurs tous les ans. La Région est autorité organisatrice de ces liaisons maritimes. La gare maritime est vétuste, sous-dimensionnée et ne correspond plus aux besoins et usages d'aujourd'hui et de demain. Il a été décidé dès 2017 d'engager des études, avec la ville de Quiberon, pour commencer à définir la future gare maritime. Il convient désormais de poursuivre le projet en 2019, en engageant en début d'année l'étude de programmation de la future gare, et en organisant le concours de maîtrise d'œuvre qui se déroulera au cours de l'année 2019. L'objectif est une mise en service de la nouvelle gare maritime pour début 2023 au plus tard, le montant total de l'opération est évalué entre 4 et 5 M€.

→ Signatures des contrats de pôle pour les PEM de Quimper et Vannes

Dès le début 2019 doivent être signés le nouveau contrat de pôle du PEM de Quimper et celui de la gare de Vannes avec une nouvelle implication pour la Région, la charge de Maître d'ouvrage pour la création de nouvelles gares routières.

A Quimper, l'engagement de la Région va porter sur un investissement de plus de 7,4 M€ (dont 4,6 M€ au titre de sa politique territoriale) pour 33 M€ d'aménagements programmés (soit près de 22 % d'apport régional). Le choix fort qui y est acté, et qui concerne directement la Région, est le déplacement de la gare routière à l'est de la gare. L'accessibilité tant attendue du site va, elle, être traitée par la création d'une passerelle traversante, ce qui permettra d'organiser la majorité du stationnement des usagers au nord du faisceau de voies de la gare.

A Vannes, la Région est elle aussi totalement impliquée par la volonté locale de déplacer la gare routière (devenue régionale) de l'autre côté du boulevard au pied d'une nouvelle passerelle urbaine de traversée du faisceau de voies ferrées. Ce sont ainsi 18 M€ d'investissements qui sont programmés pour ce PEM avec une participation régionale de 10% (1,8 M€ dont 0,85 M€ au titre de sa politique territoriale).

→ Un nouveau concept de gare se réalise à Landivisiau

La Région et la SNCF sont engagées depuis 2015 dans une réflexion sur « les gares de demain ». Après une étude s'intéressant aux gares de l'axe Rennes-Lamballe, la réflexion s'est concentrée sur la gare de Landivisiau précisément, où une étude « design de service » a permis d'analyser finement les usages et besoins, de concerter l'ensemble des acteurs du site, et de tester différents services et équipements. Les conclusions de cette démarche ont permis de définir un nouveau concept d'aménagement de gare qui sera mis en œuvre au premier semestre 2019, sous la maîtrise d'ouvrage SNCF, pour un montant de 400 000 €, financé en totalité par la Région. En remplacement de l'ancien bâtiment de la gare, un abri confortable viendra offrir différents petits espaces, dans l'esprit du prototype testé précédemment pendant l'étude.

→ La mise à 2 fois 2 voies de la RN 164 sans retard

La mise à 2x2 voies de l'ensemble de la RN164 a pour objectif de favoriser le développement économique du territoire, améliorer la sécurité et le confort des usagers mais également, à terme, réduire les temps de parcours entre Rennes et Brest/Quimper. A ce jour, 106 km sont aménagés à 2x2 voies, soit plus de 65% de l'itinéraire. Il reste ainsi 56 km à réaliser : 12 km sont en travaux dans le secteur de Châteauneuf-du-Faou (Finistère), et 44 sont en études, à des degrés désormais de plus en plus avancés. Le CPER actuel prévoit le financement, à part égale entre l'Etat et la Région, de l'ensemble de l'itinéraire restant exceptées trois sections : Guerlédan, Merdrignac (une des deux sections) et Rostrenen (une des trois sections).

Zoom

2017 a vu l'aboutissement de plusieurs grands projets ferroviaires dont la ligne à grande vitesse Le Mans-Rennes. Depuis, la fréquentation TGV et TER connaît un franc succès avec des croissances importantes sur l'ensemble du territoire. Les investissements massifs sont donc pleinement au service de toutes les populations, à l'est et à l'ouest, au nord comme au sud.

Les actions du programme

→ **Améliorer l'accessibilité de la Bretagne en tout point du territoire**
- ✓ Participer à la modernisation et au développement du réseau ferroviaire structurant
- ✓ Participer à la modernisation du réseau routier

→ **Faciliter les déplacements de la vie quotidienne**
- ✓ Participer à l'amélioration et à la pérennisation des infrastructures ferroviaires
- ✓ Participer à la rénovation des gares et points d'arrêts régionaux
- ✓ Accompagner le développement des principales agglomérations bretonnes

→ **Encourager le développement du fret dans une logique durable**
- ✓ Favoriser la mise en œuvre d'actions logistiques
- ✓ Accompagner la reprise du transport combiné rail-route
- ✓ Soutenir les projets d'infrastructure nécessaires au développement du fret

Programme 403

Autorisations de programme et d'engagement

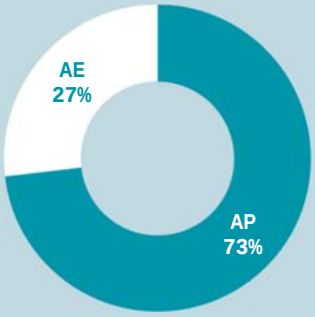

Crédits de paiement

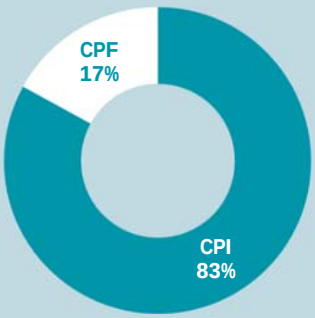

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

3 200 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

1 175 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

3 200 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

655 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Moderniser les aéroports à vocation régionale

\\ Raison d'être du programme

Quimper-Pluguffan, Brest-Bretagne, Dinard-Pleurtuit et Rennes-Saint-Jacques sont les quatre aéroports propriété de la Région.

Les missions de service public aéroportuaire sont confiées à des exploitants dans le cadre de 3 contrats de concessions (Quimper (1), Brest (2) et Rennes/Dinard (3)).

Au-delà de ses missions d'autorité concédante, la Région Bretagne peut également conduire sur l'ensemble du territoire régional une politique aéroportuaire volontariste et cohérente en intervenant sur des équipements aéroportuaires dont elle n'a pas la propriété mais qui présentent un intérêt stratégique régional.

\\ 2019 en actions

→ Accompagner financièrement les investissements et le développement des concessions aéroportuaires

Afin de renforcer l'attractivité des aéroports, la Région Bretagne contribuera au financement des investissements de modernisation des plateformes aéroportuaires. Elle procédera également à des acquisitions foncières d'une part pour permettre la mise aux normes de ses plateformes aéroportuaires en matière de sécurité aéronautique et d'autre part, pour accompagner, le cas échéant, leur développement.

Après l'abandon du projet de construction d'un aéroport à Notre Dame des Landes et compte tenu de la progression rapide des trafics de l'aéroport de Rennes, l'augmentation de la capacité d'accueil de la plateforme est une priorité.

Une enveloppe budgétaire de 3 200 K€ est dédiée à ces actions.

→ Transformer la liaison aérienne entre les aéroports de Quimper et Paris-Orly en une liaison aérienne d'aménagement du territoire (LAT)

L'aéroport de Quimper-Pluguffan est exploité par la Société Aéroport de Cornouaille (ADC) depuis le 1er janvier 2017, dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 20 ans.

La ligne vers Paris-Orly représente environ 90 % du trafic de l'aéroport. Or depuis 2012, cette liaison aérienne a été fortement impactée par une dégradation de la qualité et de la fiabilité de la liaison assurée par la compagnie HOP !, entraînant une baisse constante du trafic (72 026 pax en 2017). La persistance de la tendance en cours en matière de fréquentation laisse présager un niveau de trafic aux alentours des 70 000 passagers à fin 2018. Cette situation s'éloigne très largement des objectifs contractuels signés entre la Région Bretagne et la Société aéroport de Cornouaille.

Considérant cette liaison comme vitale pour le territoire de la Cornouaille et la nécessité de réunir les conditions pour permettre l'exécution normale du contrat de concession, la Région Bretagne a décidé de lancer, dès 2019, une procédure visant à confier à un transporteur unique l'exploitation de la liaison Quimper/Paris en tant que liaison d'aménagement du territoire (LAT). Cette liaison sous obligations de service public (OSP) permettra d'imposer à la compagnie aérienne des objectifs de performance (fréquences, modules, régularité ...) indispensables au désenclavement et à l'économie de la Cornouaille.

La Région devra, dans un premier temps saisir l'Etat, puis présenter à la Commission européenne un dossier de justification de la nécessité et de l'adéquation d'une liaison aérienne Quimper - Paris Orly sous OSP, avec les autres offres de transport en Cornouaille.

Sous réserve de la validation du dossier, l'Etat s'est engagé à co-financer cette liaison pour une durée de 4 ans. Une participation financière des collectivités partenaires sera également indispensable.

Les actions du programme

→ **Assurer les missions d'autorité concédante des aéroports de Rennes, Dinard, Brest et Quimper**

→ **Soutenir le développement des aéroports à vocation régionale en tant que pôles majeurs d'entrée/sortie sur le territoire régional**

\\ Répartition indicative des autorisations d'engagement et de programme par actions

		AP	AE
P.0401	P.0401-11 :Le TER BreizhGo, un engagement structurant pour le territoire	20 000 000	105 000 000
	P.0401-12 :Mettre en oeuvre tous les jours le service public de transport scolaire et interurbain	1 800 000	140 000 000
	P.0401-13 :Desservir les îles bretonnes	750 000	6 800 000
	P.0401-14 :Développer des services aux voyageurs modernes, performants et adaptés aux usages	150 000	1 510 000
	P.0401-15 :Améliorer la lisibilité de loffre de transport du réseau régional et développer la concertation	-	400 000
	P.0401-21 :Un réseau régional coordonné et cohérent avec les autres offres de mobilités grâce à des outils adaptés	441 000	250 000
	P.0401-22 :Favoriser l'émergence de solutions de mobilités durables	58 000	10 000
Total P.0401		**23 199 000**	**253 970 000**
P.0402	P.0402-11 :Participer à la modernisation et au développement du réseau ferroviaire structurant	1 010 000	18 000
	P.0402-12 :Accompagner le développement des gares TGV :PEM	14 020 000	-
	P.0402-13 :Participer à la modernisation du réseau routier	14 850 000	-
	P.0402-21 :Participer à l'amélioration et à la pérennisation des infrastructures ferroviaires	15 900 000	-
	P.0402-22 :Participer à la rénovation des gares et points d'arrêts régionaux	7 870 000	150 000
	P.0402-31 :Favoriser la mise en oeuvre d'un plan régional d'actions logistiques	-	50 000
	P.0402-32 :Accompagner la reprise du transport combiné rail-route	40 000	-
Total P.0402		**53 690 000**	**218 000**
P.0403	P.0403-11 :Assurer les missions de l'autorité concédante des aéroports de Rennes-Dinard, Quimper et Brest	3 200 000	1 175 000
Total P.0403		**3 200 000**	**1 175 000**

V
Pour une région engagée dans la transition écologique

RÉGION BRETAGNE – BUDGET PRIMITIF 2019

Session de février 2019

\\ Synthèse de la mission

L'année 2018, et plus particulièrement l'été 2018, aura vu s'accélérer, partout dans le monde, le rythme de phénomènes naturels d'une extrême gravité. Incendies d'une ampleur considérable et quasiment impossibles à maîtriser, pluies et inondations torrentielles, sécheresses catastrophiques dans l'hémisphère sud ; autant de phénomènes que les populations subissent désormais de plein fouet, et ne peuvent plus éviter.

Conséquence vraisemblable, mais encore parfois contestée, de l'accélération et de l'aggravation des impacts du changement climatique, les faits sont là, la fréquence de ces phénomènes naturels dévastateurs s'accroît nettement. Les scientifiques du GIEC ont à nouveau alerté en octobre 2018 sur les conséquences d'un réchauffement des températures au-delà de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Des actions concrètes sont désormais impératives pour limiter cette accélération et maintenir le réchauffement planétaire à +1.5°C maximum.

La Bretagne a semblé cette année plutôt épargnée par ces phénomènes naturels. En apparence seulement, car les phénomènes de dégradation sous-jacents poursuivent eux-aussi leur progression régulière : une érosion de la biodiversité qui s'accroît avec une extrême gravité, se matérialisant notamment par des disparitions d'habitats naturels, des périodes de sécheresse qui amplifient les difficultés concernant la disponibilité prévisionnelle des ressources en eau, tant qualitative que quantitative et les écosystèmes, en particulier aquatiques, qui se modifient progressivement.

La 24e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), dite COP24, s'est tenue fin 2018 en Pologne, à Katowice. Elle avait initialement pour objet l'identification des premières mesures concrètes pour le respect des Accords de Paris. Il s'est agi d'une conférence d'attente, dont le principal objet a été de préparer la suivante, à travers un « guide d'application des Accords de Paris », et de tenter de remobiliser l'Europe sur le respect de ces accords, sans réelle ambition de matérialiser les engagements internationaux pris par les Etats alors que les Etats-Unis, le Brésil, les Philippines et d'autres nations mondiales ont clairement remis en cause ces engagements. Cette frilosité des Etats marque d'autant plus la responsabilité des territoires à agir.

Sans jamais opposer social et protection de l'environnement, la Bretagne, elle, continue de se saisir pleinement de cet enjeu. La Breizh COP a été initiée en 2018 et les 38 objectifs qui la composent sont désormais confirmés par un vote lors de la session de décembre 2018. Ils traduisent de manière volontariste l'ambition de la Bretagne, notamment, sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs impacts, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la baisse des consommations énergétiques, la place des énergies renouvelables, la préservation des ressources en eau et de la qualité des milieux aquatiques, la lutte contre l'érosion de la biodiversité, la diminution de la production de déchets, la valorisation et la circularisation des ressources, ...

Des réflexions sont engagées sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) en agriculture, l'indispensable émergence de formes de mobilités durables, décarbonées et solidaires ou des actions fortes à conduire sur l'habitat et les formes urbaines économes en foncier. Les acteurs régionaux semblent décidés à agir. Sur l'ensemble de ces aspects, la Région se doit d'être responsable, et interrogera l'ensemble des éléments de son patrimoine et de ses responsabilités en tant qu'opérateur de services à l'usager. Un nouveau cadre qui doit permettre, en 2019, de faire évoluer les politiques publiques portées par la mission V, mais également l'ensemble des missions ayant un impact direct ou indirect sur les objectifs de la Breizh COP.

Le premier champ d'actions concernera l'adaptation au changement climatique. A travers le programme Life Breizh'Hin, la Bretagne construira les mesures d'adaptation nécessaires avec les acteurs du territoire breton, en accordant une vigilance particulière aux thématiques de la gestion du trait de côte, principal point de fragilité de la Bretagne, de l'adaptation des modèles agricoles au changement climatique et aux risques qui pèsent sur la qualité et l'intégrité de nos milieux naturels, et d'effets sur les ressources en eau. En effet, la démarche Breizh COP a identifié, à travers ses objectifs, la nécessité impérieuse de travailler à un volet « adaptation ». L'avis du Conseil

\\ SOMMAIRE

Synthèse de la mission . 2
Répartition des crédits par chapitre 5
Programme 501 6
Programme 502 8
Programme 503 10
Répartition des AP et AE par actions 12

scientifique désigné pour l'occasion propose d'y travailler de manière très opérationnelle.

Parallèlement, l'année 2019 constituera un moment important dans la matérialisation des enjeux identifiés dans le cadre de la démarche Breizh COP puisqu'il s'agira :

- *sur le volet purement normatif*, de définir les modalités d'intégration et de transcription des enjeux spécifiques définis dans le cadre de nos différents schémas et exercices environnementaux dans le futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- *pour ce qui concerne les partenariats et les engagements*, de matérialiser l'impact de la démarche Breizh COP sur les contours et les contenus de nos politiques régionales, et notamment environnementales, en proposant de revisiter, partout où cela s'avérera nécessaire, les modalités d'intervention et de partenariat.

Un troisième point particulièrement important a été mis en exergue par le Conseil scientifique de la Breizh COP. Il concerne la connaissance de ces enjeux, ainsi que le déploiement de dynamiques plus ambitieuses pour l'éducation et la sensibilisation à ces problématiques, notamment dans les territoires. L'évolution de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne, portée par le GIP Bretagne Environnement à travers un plan stratégique 2020-2023 et le repositionnement sur quelques priorités régionales liées aux stratégies de la connaissance, à l'éducation à l'environnement et vers l'appui aux territoires devrait permettre de répondre pour partie à ces enjeux.

L'ensemble de ces actions ne pourra être conduit qu'aux côtés de structures intercommunales volontaristes, et disposant de méthodes et de ressources d'ingénierie adaptées pour y travailler. Les EPCI disposent en effet des compétences les plus opérationnelles en la matière. Pour la Région, il s'agit de s'accorder avec les territoires sur leurs besoins opérationnels, d'adapter son action aux outils et priorités territoriales et de proposer, partout où cela s'avère nécessaire, un appui de proximité. Il est ainsi nécessaire de voir figurer dans les instruments de gouvernance régionale des représentants de cet échelon désormais incontournable. La Région portera activement cette proposition.

→ Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

La qualité des eaux bretonnes s'améliore certainement, mais certains paramètres comme les concentrations en phytosanitaires, la continuité écologique ou les marées vertes demeurent particulièrement préoccupants. L'action sur la maîtrise des flux d'azote nécessite par ailleurs encore la vigilance de tous. La disponibilité d'une eau de qualité demeure l'un des paramètres limitants pour le développement de nos territoires, notamment des projets économiques.

En matière de préservation des ressources en eau et de la qualité des milieux aquatiques, le Conseil régional a voté le Plan Breton pour l'Eau en session de juin 2018. Cette stratégie partenariale est indispensable pour atteindre les objectifs fixés et confirmés par la Breizh COP, et le Conseil régional veillera à accompagner de manière très opérationnelle la réalisation du Plan Breton pour l'eau. La compétence d'animation et de coordination dont dispose désormais le Conseil régional, et qui lui a été attribuée par décret, le légitime à porter ces orientations auprès des partenaires de l'eau en Bretagne. Il conviendra de transcrire très précisément dès 2019 ces priorités.

Les orientations prioritaires visent notamment à amplifier la question des solidarités dans le domaine de l'eau : solidarités financières, solidarité et péréquation territoriale, solidarité amont aval, ou solidarité dans les liens urbain-rural ; il convient également de favoriser le rapprochement entre l'eau et la biodiversité dans les dynamiques partenariales, pour optimiser l'action et les ressources.

Sur le sujet spécifique de l'azote en Bretagne, et même si les résultats sont encourageants, la mise en œuvre opérationnelle des actions des 8 nouvelles Chartes Algues vertes signées en 2018, devrait permettre de poursuivre l'effort engagé dans le 1er plan de lutte pour réduire le phénomène des marées vertes.

Zoom

Sur l'ensemble des politiques publiques sur lesquelles prendront appui les dynamiques de transitions écologiques et solidaires, une vigilance particulière sera apportée à l'action et à l'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le déploiement des dynamiques environnementales propres à leurs territoires (outils, méthodes, animation). Ils sont aujourd'hui des acteurs incontournables de cette dynamique par les compétences qu'ils exercent et en lien avec la réalité de leur action dans les territoires.

Dans tous ces projets, les dynamiques partenariales sont primordiales, et la place de tous les acteurs des territoires dans la construction des actions est majeure. La recherche d'une meilleure appropriation politique et d'une écoute plus active des besoins des territoires conduiront le Conseil régional à proposer une évolution de la Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques en « Parlement régional » de l'eau. Acteurs territoriaux et acteurs socio-économiques doivent figurer en meilleure place dans les instances de proposition et de gouvernance. Une attention particulière sera portée aux EPCI, nouveaux

opérateurs de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et à leur lien avec les acteurs historiques de l'eau que sont les Commissions locales de l'eau et structures de bassins versants.

Enfin, ce sont plus de trois décennies de politiques partenariales de l'eau en Bretagne qui seront mis en valeur à l'occasion notamment des 30 ans du programme Bretagne Eau Pure et des 20 ans du Carrefour des Gestions Locales de l'Eau.

→ Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

Le rôle de l'échelon régional en matière de préservation de la biodiversité a été renforcé par les récentes évolutions législatives. L'année 2019 verra vraisemblablement la création de l'Agence Bretonne de la Biodiversité que le Conseil régional a porté de ses vœux dès 2017, ainsi que le prévoit la loi, les actions de préfiguration de la future ABB à l'attention des réseaux, des partenaires associatifs, et des territoires, notamment en lien avec le développement des projets en faveur de la trame verte et bleue régionale seront amplifiées et concrétisées.

La politique régionale d'appui aux Parcs Naturels Régionaux, dont les orientations prioritaires ont été réaffirmées en 2017, verra des travaux complémentaires s'engager sur 2019. Il s'agira d'une période charnière pour le projet de Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance, suite aux avis des instances nationales et en lien avec la dynamique territoriale sur le sujet. Mais 2019 verra également l'initiation d'un travail spécifique sur la refonte du projet stratégique du Parc Naturel régional d'Armorique, dans la perspective du renouvellement de la Charte.

Enfin, une réflexion sur les perspectives de développement du réseau des réserves naturelles régionales devra s'engager, s'agissant d'un élément fort de préservation des milieux naturels bretons, ainsi que de maintien des fonctionnalités écologiques des réservoirs de biodiversité, intégrés aux objectifs de la Breizh COP.

→ Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

L'année 2018 aura été marquée par un travail important et partenarial en matière de prospective énergie-climat à l'horizon 2040, présenté à la Conférence bretonne de la transition énergétique de décembre 2018. Les objectifs de la Breizh COP relatifs à cette prospective auront confirmé le choix du Conseil régional de s'orienter vers une trajectoire ciblant l'atteinte du Facteur 4 en Bretagne. Il sera proposé en 2019 de valider les orientations d'une nouvelle stratégie régionale de transition énergétique qui engagera le Conseil régional pour ce qui relève de ses responsabilités, tant sur son propre patrimoine, sur les compétences pour lesquelles il est opérateur, que pour les conditions de partenariat qu'il proposera aux acteurs régionaux sur les questions primordiales des mobilités, de l'agriculture, de la rénovation énergétique du logement, de l'urbanisme, ...

L'évolution de nos modalités d'appui sur la rénovation énergétique en lien avec le Service Public de Performance Énergétique dans l'Habitat pourrait permettre de favoriser l'accès des bretons à un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé. La Région devra tenir compte des difficultés financières auxquelles est confrontée l'ADEME avec le vote d'un budget 2019 resserré. Cela la conduira à poursuivre la réflexion sur les sources de financement et les modèles économiques innovants à développer pour permettre le financement des projets. A ce titre, la nouvelle dynamique de la Région sur le sujet des Certificats d'Economie d'Energie pour son propre patrimoine, et en appui de l'action des territoires, sera une priorité 2019 pour engager les acteurs dans un système vertueux.

Enfin, l'action régionale sur les réseaux intelligents, notamment dans le cadre de notre engagement dans le projet SMILE, ainsi que l'élaboration d'un Pacte Biogazier breton seront deux priorités régionales qui jalonneront l'année 2019.

L'année 2019 verra le vote du Plan régional de prévention et de gestion des déchets, qui sera intégré au SRADDET. Ce plan « déchets », que la Région a souhaité concevoir comme un plan « ressources », déclinera la préfiguration des premières actions opérationnelles. L'écriture de la feuille de route économie circulaire (FREC) pour la Bretagne, en déclinaison de la FREC nationale, apportera une vision élargie des questions d'économie circulaire, intégrant bien évidemment la gestion des déchets. Il s'agira d'une approche très concrète et opérationnelle déclinable dans les territoires. Elle sera soumise à l'assemblée en 2019.

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement et de programme

	AE 937	Total AE	AP 907	Total AP
P.0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	4 935 000	**4 935 000**	3 800 000	**3 800 000**
P.0502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	3 223 000	**3 223 000**	1 470 000	**1 470 000**
P.0503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	3 148 000	**3 148 000**	3 410 000	**3 410 000**
	11 306 000	**11 306 000**	**8 680 000**	**8 680 000**

→ Crédits de paiement - Fonctionnement et Investissement

	CPF 937	Total CPF	CPI 907	Total CPI
P.0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	3 400 000	**3 400 000**	3 100 000	**3 100 000**
P.0502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	3 223 000	**3 223 000**	910 000	**910 000**
P.0503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	3 148 000	**3 148 000**	3 150 000	**3 150 000**
	9 771 000	**9 771 000**	**7 160 000**	**7 160 000**

Programme 501

Autorisations de programme et d'engagement

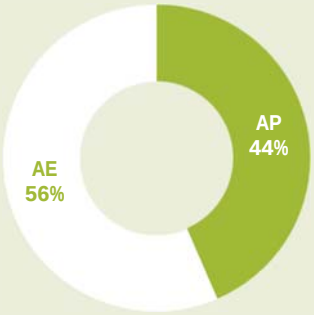

Crédits de paiement

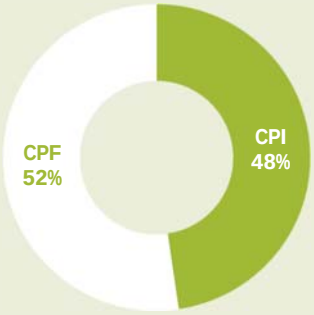

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

3 800 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

4 935 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

3 100 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

3 400 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

\\ Raison d'être du programme

La Bretagne possède un réseau hydrographique dont les particularités impactent fortement la gestion quantitative et qualitative de sa ressource en eau :

- 80% de la ressource est superficielle (les dynamiques de pollution sont plus rapides et plus visibles),
- tous les grands bassins hydrographiques (à l'échelle des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ont un exutoire en mer, et les 2700 km de littoral sont impactés directement par la qualité des cours d'eau venant de l'amont,
- l'activité agricole et agro-alimentaire, qui marque fortement le paysage, ajoute une pression sur ce milieu.

Tous les acteurs bretons se mobilisent depuis plus de 30 ans autour de la gestion de leur ressource en eau, et les premiers résultats se font sentir puisque la qualité des eaux, notamment sur le paramètre des nitrates, s'améliore. Il reste cependant des problématiques à traiter : phytosanitaires, algues vertes, continuité écologique, submersions marines, ... la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) impose un objectif ambitieux de 100% des masses d'eau en bon état à l'horizon 2027, alors qu'aujourd'hui la Bretagne se situe autour de 40%.

Pour atteindre cet objectif, le Conseil régional qui exerce une compétence d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau, a initié avec ses partenaires (l'Agence de l'Eau, l'Etat, les Départements et les acteurs locaux qui mènent des projets de gestion de l'eau sur les territoires), la mise en oeuvre d'un Plan Breton pour l'Eau. Ce plan identifie des leviers qui doivent permettre d'atteindre collectivement les objectifs de gestion quantitative et qualitative de sa ressource en eau fixés par la DCE. Parmi ces leviers, figurent quelques principes-clés : la transversalité et l'amélioration de la cohérence des politiques publiques de l'eau, de l'aménagement du territoire et de l'économie, la mise en œuvre d'une participation et d'une concertation plus large des acteurs et le maintien de financements importants en faveur des projets territoriaux de gestion de l'eau.

\\ 2019 en actions

→ Vers l'installation d'un Parlement Régional de l'Eau

Parce qu'il est urgent de renforcer les passerelles entre les acteurs de l'eau, de l'aménagement du territoire et de l'économie, en raison de la nécessité d'accompagner les nouveaux opérateurs de la gestion des milieux aquatiques que sont les EPCI, et pour que la Bretagne résolve ses problématiques spécifiques à la gestion intégrée de la ressource en eau, le Conseil régional proposera en 2019 de faire évoluer la composition et le fonctionnement de la Conférence Bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatiques (CBEMA). L'idée est de lui donner davantage de poids politique et de transversalité, et de la mettre en capacité de produire des contributions régionales sur les sujets à enjeux pour la Bretagne. La CBEMA deviendrait ainsi un « Parlement régional » de l'Eau, lieu de débat autour des transversalités des politiques publiques et de la solidarité dans le domaine de l'eau.

→ Mettre en œuvre de véritables dynamiques de solidarité à travers un chantier collaboratif

La question des solidarités demeure centrale dans le domaine de l'eau : entre urbains et ruraux, entre territoires amont et aval, les efforts des uns profitent aux autres et doivent faire l'objet de ces principes de solidarité. L'action menée par des syndicats mixtes à une échelle hydrographique de bassin versant permet de les exercer (entre l'amont et l'aval notamment). Cependant, la loi NOTRe est venue bouleverser cette organisation en affectant la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des

Inondations (GEMAPI) aux EPCI, initiant un risque de perte de solidarité à l'échelle de bassin. Le Conseil régional souhaite s'assurer que ces solidarités s'exerceront de façon équitable sur l'ensemble du territoire breton. Un état des lieux sera réalisé afin de pouvoir proposer des solutions. Ce chantier sera mené de façon collaborative avec ses partenaires institutionnels, les Présidents de Commissions Locales de l'eau et les EPCI.

→ Un soutien aux projets territoriaux pour l'eau sur les territoires encore éloignés du bon état, et une mobilisation de nouveaux outils de financement sur les autres territoires

Le budget du XIème programme de l'Agence de l'Eau, applicable au 1er janvier 2019, subit des baisses importantes et très impactantes pour les maîtrises d'ouvrages dans le domaine de l'eau. Cet état de fait oblige collectivement à optimiser et concentrer les financements sur les territoires où l'écart au bon état reste le plus fort, mais aussi à réfléchir sur des nouveaux leviers et outils de financement pour préserver et valoriser le bon état partout où les efforts engagés depuis 30 ans ont abouti. Mutualiser les financements entre eau et biodiversité, conditionner les aides, développer des outils innovants comme les paiements pour services environnementaux, sont des pistes de réflexion que le Conseil régional engagera avec les territoires en 2019.

En parallèle, la Région poursuivra son accompagnement aux projets de gestion de l'eau menés par des syndicats mixtes de bassins versants et les EPCI. Il s'agit notamment de financer de l'ingénierie de conseil, de sensibilisation et de communication, mais également des projets d'investissements (matériel de désherbage mécanique des collectivités, travaux de restauration de la continuité écologique, restauration de zones humides, stations d'épuration en zone littorale conchylicole...)

→ La problématique des produits phytosanitaires qui nécessite une attention spécifique

Si les taux de nitrates ont baissé dans les cours d'eau bretons, la pollution des eaux par les produits phytosanitaires est devenue récurrente et demeure préoccupante. Collectivités, agriculteurs, professionnels du paysage, particuliers, tout le monde est concerné. Depuis 10 ans, le Conseil régional a engagé une action et un soutien financier importants pour accompagner les collectivités dans la diminution et la suppression de l'usage des produits phytosanitaires. Aujourd'hui, 351 communes bénéficient du label breton « zéro phyto », positionnant la région en 1ère position nationale sur ce dossier. La récente loi Labbé vient renforcer cette démarche et le plan agricole Ecophyto2 vise une diminution de 50% de l'usage des produits phytosanitaires par les agriculteurs à l'horizon 2025.

Malgré ces actions et moyens, la problématique demeure et la marche à gravir pour viser le zéro phyto à l'horizon 2040 en Bretagne est importante ; c'est un objectif-clé de la Breizh COP. Le Conseil régional poursuivra son effort dans son soutien à l'accompagnement des collectivités et des agriculteurs sur cet enjeu, via notamment un financement aux actions menées dans les bassins versants, et engagera une réflexion avec ses partenaires pour construire des actions permettant de répondre aux objectifs de la DCE et de la Breizh COP.

Enfin, en tant que région responsable, l'action « zéro phyto » déjà à l'œuvre sur les voies navigables et en test dans deux lycées, sera poursuivie auprès des lycées et étendue aux ports.

Les actions du programme

- → **Renforcer l'appropriation des enjeux liés à l'eau par les acteurs bretons**
  - ✓ Informer et former
  - ✓ Organiser les conditions d'une gouvernance efficace
  - ✓ Mieux comprendre pour mieux agir
- → **Viser le respect de la qualité des Milieux Aquatiques, compatible avec un développement équilibré des territoires**
  - ✓ Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
  - ✓ Soutenir les Projets de Territoires pour l'Eau (PTE)
  - ✓ Accompagner les projets territoriaux « Algues vertes »
- → **S'adapter aux risques liés à l'eau**
  - ✓ Permettre aux bretons de disposer d'une eau potable en quantité suffisante
  - ✓ Sécuriser les personnes et les biens face aux risques d'inondation fluviale et de submersion marine

Programme 502

Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

Autorisations de programme et d'engagement

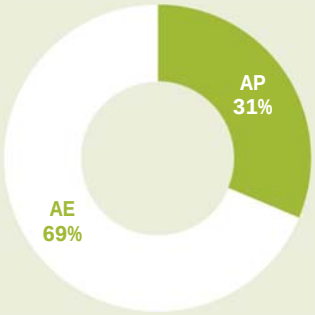

Crédits de paiement

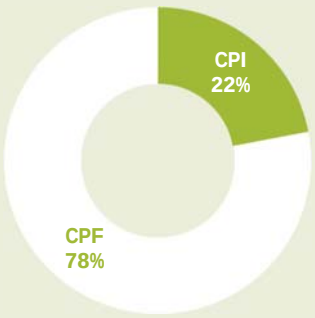

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

1 470 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

3 223 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

910 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

3 223 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

La Bretagne dispose d'un patrimoine naturel et d'une biodiversité d'une grande richesse. Ce patrimoine est un élément-clé de son attractivité et une composante majeure de la qualité de vie de ses habitants. La diversité de ce patrimoine (milieux naturels, paysages, espèces, éléments géologiques), mais également sa vulnérabilité face aux pressions anthropiques multiples confèrent aux bretons une responsabilité forte pour sa préservation. La Région doit y prendre toute sa part.

En dépit d'une visibilité encore faible, mais réelle, les impacts relatifs à la perte de biodiversité dont l'urgence a été actée par la Breizh COP, sont à prendre en compte avec la même exigence que ceux du réchauffement climatique, entre lesquels il existe des liens forts, d'autant qu'ils concernent le quotidien des citoyens.

\\ 2019 en actions

→ Préfiguration de l'Agence Bretonne de la Biodiversité

Les travaux de préfiguration d'une Agence Bretonne de la Biodiversité (organisation régionale partenariale introduite par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016), ont permis de définir des champs de mission potentiels et les services à développer en direction des acteurs et des territoires. Ils ont permis d'évoquer les modalités d'implication des partenaires dans la gouvernance et la mise en œuvre opérationnelle. Les travaux de préfiguration se poursuivront en 2019 en intégrant ces contributions, et au travers d'une prise en compte des dimensions terrestre, aquatique et marine de la biodiversité, ainsi que des points de transversalité à développer, notamment avec les enjeux plus larges liés à l'eau.

A l'issue des étapes de validation d'un format et d'un modèle de structuration de l'agence, dont le point d'orgue sera la Conférence bretonne de la biodiversité au 1er trimestre, l'année 2019 permettra de valider les engagements formels des partenaires, dont ceux de la Région, ainsi que de faire aboutir les étapes de création juridique et de montage opérationnel de l'agence.

Dans l'intervalle, les projets pilotes développés au titre de la dimension expérimentale de la démarche seront poursuivis, à travers :
- la structuration d'un accompagnement collectif des projets de territoires en faveur de la biodiversité (projets trames verte et bleue, Atlas de la biodiversité communale/intercommunale). Cette action s'articule avec le soutien de la Région au développement de la trame verte et bleue en Bretagne et à la gestion des dispositifs financiers (fonds Région et UE) correspondants.
- le développement des aires marines éducatives en Bretagne, en lien avec les différents acteurs concernés, et avec la politique mer et littoral de la Région

→ Poursuite du projet de création du PNR Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude et mise en œuvre de la stratégie d'appui aux PNR bretons

Les avis formulés en fin d'année 2018 par les instances nationales concernant le projet de Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude nécessitent une prolongation des travaux d'élaboration de la charte, afin de préciser certaines orientations structurantes, notamment dans le domaine de la maîtrise foncière, des continuités écologiques, ou encore de la gestion des milieux aquatiques au sein du projet de Parc. Ces réflexions devront associer plus étroitement les acteurs du territoire, et en particulier les intercommunalités, qui devront prendre une part active à la gouvernance, la mise en œuvre et le financement de ce projet de territoire. La Région, en lien avec les services de l'Etat, accompagnera ces travaux complémentaires, aux côtés des porteurs du projet, selon un calendrier et des modalités de portage qui sécuriseront l'aboutissement effectif de la démarche. Une stabilisation du projet de charte est prévue courant 2019.

La charte du Parc Naturel Régional d'Armorique, caduque en 2021, a été prorogée jusqu'en 2024, conformément aux dispositions offertes par la loi Biodiversité de 2016.

Dans l'intervalle, et conformément aux modalités d'accompagnement des PNR votées en 2017, le dialogue de gestion engagé avec le PNR d'Armorique et le Département du Finistère sera poursuivi, en parallèle des travaux de renouvellement de la Charte qui débuteront en 2019. Un périmètre d'étude sur lequel portera cette prochaine Charte sera établi dans le courant de l'année. Ces réflexions intégreront des orientations sur la priorisation des actions du PNRA, l'étude de marges de manœuvre budgétaire et la recherche de nouveaux équilibres de contribution des financeurs. Ces éléments seront intégrés aux dispositions d'un contrat de Parc pluriannuel, encadrant les relations de la Région avec le PNR d'Armorique. Un contrat similaire sera établi avec le Parc du Golfe du Morbihan à compter de 2019.

Enfin, des réflexions seront conduites de façon conjointe entre la Région et les Parcs ou projets de Parcs naturel régionaux, en vue de faire évoluer la prise en compte des outils et plus-values méthodologiques, de la valeur ajoutée territoriale et la reconnaissance des PNR en Bretagne. Cette démarche s'inscrit dans un contexte institutionnel en mouvement, avec pour ambition de positionner les PNR comme outils d'expérimentation et de démonstration de la mise en œuvre dans les territoires des ambitions régionales portées par la Breizh COP.

→ Développement des outils d'observation et de connaissance de la biodiversité et du patrimoine naturel

La mise en œuvre de la première version d'une plateforme régionale des données naturalistes, permettant d'agréger, de gérer et de donner à voir l'ensemble des données disponibles en Bretagne, est attendue courant 2019. Cette démarche animée par le pôle biodiversité de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne, en copilotage avec l'Etat et la Région, doit aboutir à un outil régional permettant une diffusion élargie et structurée de ces éléments de connaissance issus de nombreux producteurs de données. Ces données sont utiles au développement de nombreuses démarches de prise en compte de la biodiversité portées par les acteurs bretons. Ces travaux impliquent des avancées relatives aux formats et conditions de diffusion, ainsi qu'aux aspects de gouvernance de cette plateforme régionale.

Le développement des indicateurs régionaux du patrimoine naturel, de l'observatoire des paysages et l'animation de la Plateforme des observatoires photographiques du paysage (POPP), restent inscrits sur la feuille de route de l'OEB pour 2019, bénéficiant de l'appui et du suivi de l'Etat et de la Région.

Le soutien aux projets de développement de la connaissance portés par les acteurs bretons, associatifs notamment, sera poursuivi, à travers la gestion des dispositifs de financement régionaux et européens (Feder) dédiés.

Enfin, le Conservatoire botanique national de Brest, outre la poursuite du soutien régional à ses missions d'expertise et de production de données, bénéficiera d'un financement exceptionnel pour la restructuration de ses équipements et locaux, conformément aux engagements de la Région pris dans le cadre du Contrat métropolitain.

→ Extension du réseau des réserves naturelles régionales

Outils majeurs de préservation et de gestion des milieux naturels remarquables de Bretagne, les 9 réserves naturelles labellisées par la Région depuis 2006 s'inscrivent parmi les réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre du Schéma Régional de cohérence écologique (SRCE). Alliant dispositif réglementaire de protection, modalités de gestion et d'expérimentation ainsi qu'une dimension partenariale et éducative, les réserves naturelles régionales constituent des sites et des outils importants de conservation et de valorisation du patrimoine naturel breton (biodiversité et géodiversité).

Une réflexion sera lancée en 2019 sur les perspectives et conditions d'une extension du réseau des réserves régionales, contribuant au maintien des fonctionnalités de certains réservoirs de biodiversité, et contribuant aux objectifs de la Breizh COP relatifs au développement des aires protégées en Bretagne.

Les actions du programme

- **→ Développer l'acquisition de connaissances et la structuration de la gouvernance régionale en matière de biodiversité**
  - ✓ Soutenir les outils régionaux d'observation et d'expertise
  - ✓ Soutenir les programmes d'inventaires et d'acquisition de connaissances
  - ✓ Structurer la gouvernance et l'action régionale en matière de biodiversité
- **→ Développer les politiques territoriales de préservation des espaces, des espèces et des paysages**
  - ✓ Mettre en œuvre la trame verte et bleue régionale
  - ✓ Accompagner les Réserves Naturelles Régionales (RNR)
  - ✓ Accompagner les Parcs Naturels Régionaux (PNR)
  - ✓ Développer le maillage régional des espaces naturels
  - ✓ Intégrer les dimensions paysagères
- **→ Promouvoir l'éducation à l'environnement et au patrimoine naturel**
  - ✓ Soutenir l'éducation et la sensibilisation à l'environnement

Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

Programme 503

Autorisations de programme et d'engagement

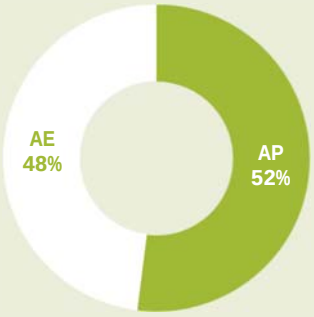

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

3 410 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

3 148 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

3 150 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

3 148 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

Ce programme s'articule autour de deux objectifs, déclinés en actions : d'une part, l'engagement régional en matière de réponse aux défis climatiques et à la transition énergétique, d'autre part, l'approche circulaire de la gestion des ressources et des matières premières.

Dans le cadre de la Breizh COP, et en concertation avec les acteurs de la Conférence Bretonne de la Transition Energétique, la Région Bretagne a fait le choix ambitieux de retenir la trajectoire « Transition », transcription bretonne du scénario Facteur 4 qui implique à l'horizon 2040 (par rapport à 2012):

- une division par 2 des gaz à effet de serre en Bretagne
- un effort de production d'énergie renouvelable multiplié par 5 à 6
- un effort de réduction des consommations d'énergie autour de 35%

L'année 2019 permettra de définir des scénarios et des mesures d'accompagnement à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ambitieux, notamment dans les secteurs du transport et de l'agriculture, secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre.

En inscrivant la trajectoire « zéro enfouissement » comme l'un des objectifs de la Breizh COP, la gestion optimisée des ressources et des matières premières prend une nouvelle dimension ; elle donne une place prépondérante au développement de l'économie circulaire. La déclinaison en 2019 à l'échelle de la Bretagne de la Feuille de Route Economie Circulaire (FREC) nationale va être l'occasion de consolider une vision transversale des flux de matières et matériaux nécessaires au fonctionnement de l'économie bretonne ; elle permettra d'identifier les moyens d'y répondre en privilégiant le recours aux matières locales, notamment par la transformation de certains gisements de déchets en ressources - tel que le préconisera le plan régional des déchets -, en accompagnement des modes de production plus sobres et économes, dans lesquels le bio-mimétisme pourra apporter des solutions innovantes, en développant l'économie de la fonctionnalité, où l'optimisation de l'usage d'un bien ou d'un service prédomine sur sa possession ou son achat.

\\ 2019 en actions

→ Accompagner les EPCI dans la transition énergétique et climatique

La Région accompagnera en 2019 les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur Plan climat air énergie territorial (PCAET), projet territorial dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Elle fournira, en partenariat avec l'ADEME et l'Etat, à l'ensemble des EPCI bretons les données et les outils nécessaires à l'élaboration et au suivi de leur plan. L'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES), porté par l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne, finalisera les évolutions d'Ener'GES, outil spécifique permettant d'évaluer les consommations d'énergie et les émissions de GES pour chaque EPCI. La Région soutiendra la mise en œuvre opérationnelle des PCAET en 2019 et veillera à ce qu'ils prennent en compte les objectifs de la Breizh COP à travers de nouveaux dispositifs :

- Un appel à projets « Planification énergétique territoriale » pour permettre aux EPCI d'optimiser la desserte énergétique de leur territoire et répondre aux besoins énergétiques en valorisant les ressources locales disponibles ;
- Le déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat qui a pour objectif de rendre accessible à tous les bretons, quel que soit leurs conditions de ressources, un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé ;

- Un appel à projets « Mobilisation et participation des citoyen·ne·s » pour accompagner les territoires qui souhaitent mobiliser et impliquer les citoyens dans leur projet de transition énergétique et climatique ;
- Un appel à projets « Adaptation au changement climatique » pour inciter la réalisation d'opérations exemplaires visant à atténuer l'impact du changement climatique et à en gérer les risques.

→ Accompagner les filières renouvelables

La trajectoire « Transition » implique un effort de production d'énergie renouvelable multiplié par 5 à 6 entre 2012 et 2040. Le développement de la filière bois-énergie et de la méthanisation sera accompagné en priorité pour ce qui concerne l'énergie thermique, en veillant à la cohérence de l'usage des ressources, tel que défini dans le schéma régional de la biomasse qui sera définitivement adopté mi- 2019.

L'année 2019 sera également dédiée à la mise en œuvre des feuilles de route régionales, notamment en ce qui concerne le développement harmonieux de l'éolien terrestre et celui du biogaz à travers la signature du Pacte Biogazier breton. La Région contribuera également au développement de la filière solaire (photovoltaïque et thermique) en accompagnant la mise en place d'une filière régionale d'animation des professionnels et des prescripteurs. Le développement des énergies marines renouvelables bénéficiera à nouveau d'un appui privilégié, compte tenu des enjeux industriels qu'elles représentent, à la fois au titre d'une planification concertée et par la mise en place d'un accompagnement des projets adapté.

Concernant l'optimisation des usages des énergies renouvelables, la Région poursuivra son engagement dans le projet SMILE (Smart Ideas to Link Energies) afin de favoriser le déploiement d'une série de projets industriels en lien avec les smart grids (systèmes énergétiques intelligents). L'année 2019 verra le showroom se concrétiser : conçu pour accueillir les professionnels, valoriser les savoir-faire locaux en matière de smartgrids et accueillir des délégations françaises et étrangères, il sera une vitrine technologique et un outil de rayonnement pour la Bretagne.

→ Lier la dynamique du Plan régional des déchets au développement de l'économie circulaire et de l'économie de la fonctionnalité

Au plan réglementaire, le schéma régional en faveur de l'économie circulaire est un élément constitutif du Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). La vision politique de la Région est d'en faire une démarche supra qui structure plus largement que la seule vision « déchets ». La FREC (Feuille de route économie circulaire) de Bretagne, qui constitue un des éléments de la Breizh COP, sera présentée en milieu d'année et fera l'objet d'une communication et d'une sensibilisation auprès de l'ensemble des acteurs bretons qui seront invités à se l'approprier.

Cette feuille de route s'appuiera sur les dispositions du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), validé dans le même calendrier, qui prévoit notamment la consolidation et le déploiement de filières bretonnes de valorisation des déchets. Il prévoit également le développement du réemploi en s'appuyant sur un maillage territorial d'outils de proximité qui viendront compléter ou se substituer au parc breton des déchèteries qui doivent évoluer en terme de services rendus aux usagers. Enfin, il préconise le déploiement d'outils de valorisation énergétiques, des déchets non recyclables en complément ou substitution, de ceux existants, pour assurer la phase de transition entre la situation actuelle et la future où les actions en faveur de la prévention, du réemploi et du recyclage auront permis de se rapprocher de la trajectoire « zéro enfouissement ».

Les matériaux écologiques y trouveront une place confortée à la fois pour l'intérêt de leurs filières de production qui peuvent être intégrées au cœur des territoires bretons, leur utilisation locale, et leur place dans la construction neuve et la rénovation de bâtiments où leur recours contribue de manière positive au bilan carbone de la Région.

Pour l'ensemble de ces actions, la connaissance des données est la base du pilotage de l'action politique : un travail de préfiguration d'un observatoire des « ressources » va être engagé quant à la définition de son périmètre, à l'identification des acteurs à solliciter et à la manière de s'intégrer et compléter les outils déjà existants au sein de l'OEB.

Les actions du programme

→ Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques

- ✓ Avoir une vision intégrée et transversale des enjeux sur l'énergie, la qualité de l'air et le climat
- ✓ Renforcer l'efficacité énergétique du bâti
- ✓ Développer et optimiser l'usage des énergies renouvelables
- ✓ Accompagner les territoires et les acteurs dans la mise en œuvre de la transition énergétique

→ Développer un usage durable des ressources

- ✓ Connaître les gisements et leurs usages
- ✓ Organiser la prévention et la gestion des déchets
- ✓ Développer une culture bretonne de l'économie circulaire

\\ Répartition indicative des autorisations d'engagement et de programme par actions

		AP	AE
P.0501	P.0501-11 :Informer et former	-	400 000
	P.0501-12 :Organiser les conditions d'une gouvernance efficace	-	100 000
	P.0501-13 :Mieux comprendre pour mieux agir	-	500 000
	P.0501-21 :Soutenir l'élaboration et le mise en oeuvre des SAGE	-	700 000
	P.0501-22 :Soutenir les projets de territoire pour l'eau	3 600 000	2 535 000
	P.0501-23 :Accompagner les projets territoriaux « algues vertes »	200 000	700 000
Total P.0501		**3 800 000**	**4 935 000**
P.0502	P.0502-11 :Soutenir les outils régionaux d'observation et d'expertise	900 000	237 843
	P.0502-12 :Soutenir les programmes d'inventaire et d'acquisition de connaissances	24 000	337 775
	P.0502-13 :Structurer la gouvernance et l'action régionale en matière de biodiversité	-	206 500
	P.0502-21 :Mettre en oeuvre la trame verte et bleue	200 000	286 000
	P.0502-22 :Accompagner les réserves naturelles régionales	50 000	363 000
	P.0502-23 :Accompagner les Parcs naturels régionaux	196 000	1 205 682
	P.0502-24 :Développer le maillage régional des espaces naturels	-	207 200
	P.0502-25 :Intégrer les dimensions paysagères	100 000	95 000
	P.0502-31 :Soutenir l'action des structures régionales d'éducation et de sensibilisation à l'environnement	-	284 000
Total P.0502		**1 470 000**	**3 223 000**
P.0503	P.0503-111 :Connaître et analyser la situation énergétique et climatique bretonne	80 000	345 000
	P.0503-112 :Contribuer aux démarches de planification	-	400 000
	P.0503-121 :Renforcer l'efficacité énergétique dans l'habitat	350 000	745 000
	P.0503-122 :Renforcer l'efficacité énergétique dans les bâtiments tertiaires et le secteur industriel	150 000	80 000
	P.0503-131 :Soutenir les projets de production d'énergie bas carbone	2 200 000	238 000
	P.0503-132 :Optimiser les usages par les réseaux énergétiques intelligents	50 000	257 000
	P.0503-141 :Accompagner la mise en place d'une ingénierie territoriale par les territoires	-	260 000
	P.0503-142 :Proposer et déployer des outils d'ingénierie financière	-	20 000
	P.0503-143 :Accompagner les territoires dans la mobilité durable	200 000	40 000
	P.0503-211 :Organiser et gérer les données	-	128 000
	P.0503-212 :Planifier et optimiser les usages des ressources	-	97 000
	P.0503-221 :Accompagner et sensibiliser à la prévention	-	150 000
	P.0503-222 :Planifier et développer les outils de gestion adaptés	380 000	100 000
	P.0503-231 :Accompagner les collectivités et les porteurs de projets	-	188 000
	P.0503-232 :Développer l'usage de matières premières renouvelables	-	100 000
Total P.0503		**3 410 000**	**3 148 000**

VI
Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

RÉGION BRETAGNE – BUDGET PRIMITIF 2019

Session de février 2019

\\ SOMMAIRE

Synthèse de la mission . 2
Répartition des crédits par chapitre 5
Programme 601 6
Programme 602 8
Programme 603 10
Programme 604 12
Programme 605 14
Programme 606 16
Programme 607 18
Programme 608 20
Répartition des AP et AE par actions 22

\\ Synthèse de la mission

Les politiques favorisant le rayonnement et l'attractivité comptent aujourd'hui parmi les principaux leviers identifiés pour favoriser et maîtriser le développement d'un territoire. Dans un monde ouvert et concurrentiel, l'image et la réputation sont des atouts qu'il convient de savoir entretenir et manier. Ici, pour attirer les professionnels, les résidents, les visiteurs, les compétences et les investissements convoités. Là, pour aider les acteurs du territoire à rencontrer le succès hors de leurs bases. Le marketing territorial déploie partout ses techniques pour répondre à ces enjeux. En 2019, des actions faisant suite à l'opération « Passez à l'Ouest » seront engagées pour accompagner les acteurs qui souhaitent s'appuyer sur les atouts du territoire et son image pour renforcer leurs démarches. Dans de nombreux secteurs et dans la plupart des bassins de vie bretons, des employeurs peinent par exemple aujourd'hui à recruter localement. Les compétences requises ne sont pas toujours présentes, il faut parfois convaincre des personnes ne vivant pas en Bretagne de venir s'y installer, alors que d'autres régions cherchent également à les y inciter. La Région et ses partenaires accompagneront leurs efforts, tout comme elle poursuivra en appui sur le Comité régional du Tourisme son travail de valorisation en France et à l'international des arguments touristiques exceptionnels du territoire.

On associe moins spontanément l'attractivité et le rayonnement à la cohésion sociale et à la solidarité. Pourtant, dans un monde globalisé, qui individualise souvent et parfois désoriente, la fierté d'appartenance à un territoire, le plaisir de mettre en partage ses valeurs, ses singularités, ses réussites sont autant de chances de recréer du lien, du « commun ». Les politiques en faveur de la culture, du tourisme, du sport ou des patrimoines rencontrent leurs propres problématiques d'attractivité. Elles contribuent aussi largement au rayonnement du territoire. Elles mettent surtout en partage ce qui chaque jour, fait la Bretagne, ce qui construit une capacité à vivre ensemble, à projeter collectivement nos réponses aux défis contemporains. Ces questions sont une priorité de la Breizh COP.

→ Lutter contre le risque de la « fracture culturelle »

La dimension culturelle des fractures qui traversent la société française contemporaine ne doit pas être sous-estimée. Le sentiment que de nombreuses propositions artistiques et culturelles portées par des institutions de toute nature ne s'adressent pas à eux renforce chez nombre de nos concitoyens l'idée du « ce n'est pas pour moi ! ». Là où la culture devrait contribuer à renforcer le socle démocratique, là où l'art devrait être le creuset de l'émancipation, trop de murs invisibles ont été érigés, trop d'« entre-soi » se sont constitués...

Ces obstacles à l'accès et à la participation à la vie culturelle de tout un chacun sont une préoccupation très partagée chez les acteurs culturels de Bretagne. Beaucoup, partout sur le territoire, expérimentent, innovent pour tenter de les lever. Ils observent d'autant plus attentivement les projets, nombreux en Bretagne, qui ont su faire autrement ; qui agissent avec les personnes et non pour des publics ; qui se soucient de la communauté et non seulement du nombre d'entrées ; qui incluent la diversité des parcours de vie et encouragent la participation de tous ; qui (re)vitalisent les territoires et redonnent confiance et dignité à leurs habitants ; qui accessoirement créent de l'emploi et de l'attractivité.

De Mellionnec à Redon, de Guisseny à Séné, des Transmusicales à Rennes au festival de Douarnenez, en matière de cinéma comme d'art contemporain, des projets innovants et singuliers, impliquant élus et habitants, construisent la matrice d'un rapport renouvelé à l'art et à la culture.

Plus que jamais, il nous faut créer les conditions pour que de tels projets ne soient plus des exceptions. Il faut l'affirmer politiquement. Il faut l'accompagner concrètement. C'est avec ce souci d'une démarche inclusive et forte de moyens consolidés que la Région poursuivra en 2019 le dialogue avec les opérateurs culturels, avec les artistes, avec nos partenaires institutionnels au sein du Conseil des collectivités pour la culture.

C'est une exigence essentielle qui s'inscrit pleinement dans la philosophie de la Breizh COP et qui doit contribuer à faire de la Bretagne un laboratoire permanent en la matière.

→ Développement du sport

Depuis 2015, la politique sportive régionale vise le développement de la pratique de toutes les bretonnes et bretons et de l'excellence afin de contribuer au rayonnement de la Bretagne grâce aux résultats de nos sportifs et à l'organisation de compétitions à forte notoriété. Les acteurs du sport en Bretagne connaissent l'engagement de la Région qui répond à leurs attentes. En 2019, la Région prolongera son ambition en collaboration avec les différents acteurs des territoires, poursuivra sa méthode de concertation avec les partenaires pour définir un plan sportif breton et son financement notamment dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport en France qui se concrétisera au 1er mars 2019 par la création d'une Agence Nationale du Sport. Dans les 13 régions françaises, deux instances garantiront ce nouvel équilibre national. La première - le Parlement du Sport - établira les priorités sur lesquelles devront s'accorder les collectivités, les services déconcentrés de l'Etat, le mouvement sportif et le monde économique pour permettre un développement équilibré du sport en Bretagne. La seconde - la Conférence des Financeurs - sera exclusivement dédiée au financement des axes retenus par la première instance, chaque membre fléchant ses crédits sur les axes qu'il souhaite soutenir.

L'année 2019 sera aussi consacrée à la mise en œuvre du pré programme du projet « Liv-Lab Breizh Digital Sport».

→ International

Dans le cadre du rayonnement et de l'attractivité de la Bretagne, la Région poursuit en 2019 ses actions en faveurs de l'ouverture au monde à travers son lien avec l'Union Européenne d'une part mais aussi le développement d'actions concrètes de partenariat avec des régions hors Europe.

L'année sera tout particulièrement marquée par les incertitudes concernant le Brexit et ses conséquences, mais aussi sur l'avenir du budget et des politiques européennes post 2020 qui ne devraient être arrêtées qu'après les élections du Parlement Européen au printemps.

Dans ce climat de tension et d'incertitudes, la Région poursuivra ses actions de coopération avec ses partenaires en Europe et dans le reste du monde (Japon, Chine, Australie, Burkina-Faso...).

→ Politiques en faveur du patrimoine culturel, du tourisme et des voies navigables bretonnes

Faire de ses avantages des facteurs de développement durable est le dénominateur commun des politiques en faveur du patrimoine culturel, du tourisme et des voies navigables bretonnes.

La Bretagne possède, en effet, de nombreux atouts, au premier titre desquels s'identifie une attractivité touristique forte et des patrimoines remarquables et variés (monuments historiques, héritages maritimes matériels et immatériels, biens archéologiques, canaux et voies d'eaux intérieures...). Il s'agit pour la Région de s'engager en faveur d'un modèle socio-économique breton performant et responsable en reconnaissant la valeur de son capital culturel et touristique, matériel et immatériel.

Pour ce faire, 3 stratégies ont été adoptées en 2018 :

- En matière de tourisme, afin de passer d'une compétence partagée à une stratégie coordonnée,
- En matière de patrimoine, afin de forger un regard commun sur nos héritages pour construite la société de demain,
- En matière de voies navigables afin de les développer et de les valoriser de façon optimale.

Ce positionnement ambitieux et volontariste vise à stimuler les potentiels de ces secteurs en ayant à cœur de rester fidèle à une notion de développement équilibré et harmonieux.

Ce dernier se conçoit dans la ligne du projet d'avenir qu'est la démarche de Breizh COP. Il s'agit d'assurer l'affirmation d'un fait régional fort, avec le souci constant d'associer et de coordonner les différentes parties prenantes des thématiques concernées, de placer le visiteur, l'habitant, l'usager public ou privé au cœur des projets.

L'innovation induite par cette approche ouvre de nouvelles perspectives, et permet ainsi de penser de façon dynamique l'usage et la valorisation des patrimoines culturels ; de concevoir la politique touristique de telle sorte qu'elle recherche à la fois à optimiser sa contribution économique, et à structurer et aménager le territoire en harmonie et cohérence avec les besoins des habitants ; de faire des stratégies de développement touristique élaborées par les 10 destinations touristiques, les briques du socle de la stratégie régionale ...

Cette trajectoire contribue au développement de la visibilité de la Bretagne en Europe et dans le Monde et à la satisfaction du besoin d'adaptation des dispositifs régionaux aux projets à forts potentiels pour la Bretagne (projets expérimentaux du tourisme, thématiques et projets partenariaux du patrimoine...)

Le développement recherché par ces actions repose sur la participation des citoyens au travers de dispositifs de construction du regard collectif (Inventaire participatifs, Ateliers du tourisme, etc..), d'engagement commun (mécénat populaire Skoaz ouzh skoaz, chantiers jeunes de restauration du patrimoine, Prix de l'engagement associatif, « Opération Cordelière » ...), mais également des acteurs publics, para-publics ou privés aux différents temps ou instances de création de la stratégie bretonne (avec les E.P.C.I grâce aux Contrats de canaux, avec les acteurs des secteurs concernés grâce aux dispositifs thématiques en matière de tourisme, avec les Départements et les E.P.C.I en matière de stratégie intégrée des destinations et d'Ingénierie touristique, avec les Universités en matière d'Inventaire etc...)

Des outils organisationnels, juridiques ou techniques seront créés ou exploités afin de servir ces objectifs. Il en sera ainsi d'un portail du patrimoine culturel, des Rencontres du tourisme, du conventionnement en matière de tourisme, des Feuilles de route nautisme, plaisance et croisière ou encore en faveur des sites d'exceptions, du projet européen « Capiten » - Cluster Atlantique pour l'Innovation technologique et économique du Nautisme - , d'E-Breizh connexion, des appels à projets « Neptune » – Nouvelle Exploration Patrimonial triennale des Univers Nautiques Engloutis - ou encore en matière de Mégalithes ou d'Inventaire (appels à projets Iconographie, patrimoine portuaire...) entre tant d'autres.

Il s'agit de positionner résolument la Bretagne comme un laboratoire d'innovation d'un tourisme durable solidement ancré sur son identité et son patrimoine.

→ Citoyenneté

Les impacts des réformes territoriales, notamment de la loi NOTRe ont donné naissance à une « nouvelle Région », confortée dans ses responsabilités stratégiques et renforcée dans ses compétences de production de services publics ; une « nouvelle Région » plus proche, plus partenariale, plus lisible et efficace dans son action.

C'est dans ce contexte que la refonte du portail régional bretagne.bzh et l'élaboration de la stratégie digitale de la Région sont conduites. Le nouveau bretagne.bzh sera le point d'accès à tous les services issus de la transformation numérique de la collectivité. Il proposera de très nombreux nouveaux services en ligne, dans tous les domaines d'activité de la Région ; ses contenus éditoriaux seront également repositionnés pour satisfaire au mieux les attentes des citoyen·ne·s et des usager·ères de nos services publics de sorte que bretagne.bzh se positionne désormais comme l'interface numérique, simple, interactive et efficace des Breton.ne.s avec leur Région.

Par ailleurs, 2019 sera l'année de poursuite et de conclusion de la démarche innovante et citoyenne qu'est la Breizh COP. Sur la base des 38 objectifs approuvés par le Conseil régional en décembre 2018 et issus d'une large concertation, la Région poursuivra le travail de mobilisation et de collecte des engagements auprès de communautés d'acteurs d'une part, et de sensibilisation du grand public d'autre part.

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement et de programme

	AE				
	930	933	938	939	Total AE
P.0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles		16 110 000			**16 110 000**
P.0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique		4 492 000			**4 492 000**
P.0603 Développer le sport en région		4 000 000			**4 000 000**
P.0604 Révéler et valoriser le patrimoine		1 193 000			**1 193 000**
P.0605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception				7 151 900	**7 151 900**
P.0606 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes			950 000		**950 000**
P.0607 Développer les actions européennes et internationales	1 720 000				**1 720 000**
P.0608 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	4 200 000				**4 200 000**
	5 920 000	**25 795 000**	**950 000**	**7 151 900**	**39 816 900**

	AP				
	900	903	908	909	Total AP
P.0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles		800 000			**800 000**
P.0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique		4 325 000			**4 325 000**
P.0603 Développer le sport en région		3 000 000			**3 000 000**
P.0604 Révéler et valoriser le patrimoine		4 100 000			**4 100 000**
P.0605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception				4 000 000	**4 000 000**
P.0606 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes			7 000 000		**7 000 000**
P.0607 Développer les actions européennes et internationales	264 000				**264 000**
P.0608 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne					
	264 000	**12 225 000**	**7 000 000**	**4 000 000**	**23 489 000**

→ Crédits de paiement - Fonctionnement et Investissement

	CPF				
	930	933	938	939	Total CPF
P.0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles		15 990 000			**15 990 000**
P.0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique		4 492 000			**4 492 000**
P.0603 Développer le sport en région		4 000 000			**4 000 000**
P.0604 Révéler et valoriser le patrimoine		1 193 000			**1 193 000**
P.0605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception				7 151 900	**7 151 900**
P.0606 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes			950 000		**950 000**
P.0607 Développer les actions européennes et internationales	1 667 000				**1 667 000**
P.0608 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	4 000 000				**4 000 000**
	5 667 000	**25 675 000**	**950 000**	**7 151 900**	**39 443 900**

	CPI				
	900	903	908	909	Total CPI
P.0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles		930 000			**930 000**
P.0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique		4 375 000			**4 375 000**
P.0603 Développer le sport en région		3 730 000			**3 730 000**
P.0604 Révéler et valoriser le patrimoine		4 300 000			**4 300 000**
P.0605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception				4 570 000	**4 570 000**
P.0606 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes			8 240 000		**8 240 000**
P.0607 Développer les actions européennes et internationales	380 000				**380 000**
P.0608 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne					
	380 000	**13 335 000**	**8 240 000**	**4 570 000**	**26 525 000**

Programme 601

Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

Autorisations de programme et d'engagement

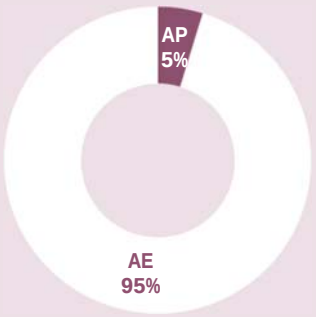

Crédits de paiement

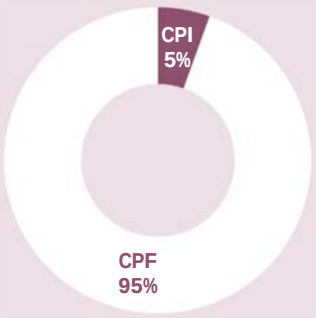

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

800 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

16 110 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

930 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

15 990 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

Ce programme regroupe les actions ayant pour objectif de développer les démarches artistiques et culturelles sur le territoire breton dans les domaines du spectacle vivant, des arts plastiques et du patrimoine culturel immatériel. Si la politique culturelle régionale soutient de manière volontariste la création, elle accompagne également les pratiques artistiques et culturelles ou des temps forts de rencontres entre artistes et habitants. A ce titre, toutes les esthétiques doivent pouvoir être prises en compte, et tous les artistes reconnus, qu'ils soient professionnels ou amateurs. Les interventions du programme visent principalement trois grands enjeux : favoriser la rencontre entre artistes et habitants sur tout le territoire, structurer le secteur du spectacle vivant et des arts plastiques à l'échelle régionale et encourager la prise en compte effective des droits culturels des personnes en Bretagne, notamment à travers la promotion et la valorisation du riche patrimoine immatériel régional.

\\ 2019 en actions

→ Poursuite de la feuille de route du mandat pour les métiers d'art et la transmission de la matière culturelle de Bretagne

La cellule régionale métiers d'art – après une phase de préfiguration – sera mise en place formellement en 2019 au sein de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat (CRMA). Le travail d'identification précis des professionnels présents en Bretagne et de leurs problématiques de développement est en cours de finalisation. A partir de ce diagnostic et d'un premier bilan des dispositifs de soutien lancés par le Conseil régional en 2017 (aides aux manifestations et aux déplacements), la cellule aura pour mission de proposer des actions de mise en réseau et d'accompagnement des professionnels des métiers d'art en Bretagne.

La priorité accordée au patrimoine culturel immatériel dans le cadre de la politique culturelle de la Région la singularise à l'échelle nationale, tout comme la délégation de compétence confiée par l'Etat à la collectivité depuis 2016 dans ce domaine. L'appel à projets « transmission de la matière culturelle de Bretagne et promotion de la diversité culturelle » sera reconduit et des actions de formation et de mise en réseau des acteurs concernés par cet appel à projet seront à nouveau proposées par Bretagne Culture Diversité. La Région renouvellera également en 2019 ses conventions avec des acteurs structurants à l'échelle régionale à l'image des fédérations et confédérations rassemblant les acteurs des danses de Bretagne (War'l Leur, Kendalc'h) et de ses musiques (Sonerion). Le sujet des fêtes et manifestations populaires en Bretagne, dont la fédération Goueliou Breizh alerte sur la fragilité et notamment le renouvellement des bénévoles investis dans ces projets, fera l'objet d'un temps de travail spécifique avec les acteurs du secteur. Enfin, s'agissant plus spécifiquement du secteur professionnel des musiques traditionnelles de création et du monde, un groupe de travail réunissant les musiciens, les producteurs, les festivals, les lieux de création sera réuni pour notamment identifier les leviers permettant de mieux développer la diffusion et l'accompagnement de ces artistes.

→ Des chantiers sectoriels pour la danse, les arts visuels et les musiques actuelles

Plusieurs secteurs professionnels font l'objet de réflexions partagées entre leurs représentants et la Région, en partenariat avec l'Etat représenté par la DRAC Bretagne. Dans le domaine de la musique, la Région, le Centre National de la Variété et du Jazz, et la DRAC Bretagne proposeront un bilan partagé avec les acteurs du secteur de leur convention de partenariat 2017-2019. Les différents projets soutenus – de la transition numérique à la structuration des bureaux de production en passant par la coopération entre acteurs de la production musicale – participent à un mouvement de structuration de la filière des musiques actuelles à l'échelle régionale. Il s'agira en 2019 de consolider ce partenariat en réfléchissant notamment au soutien à la structuration des labels. Dans

l'attente des évolutions statutaires du CNV qui pourrait devenir dans le courant de l'année 2019 un Centre national de la musique, la Région renforce ainsi ses interventions et son expertise sur l'ensemble de la filière des musiques actuelles (de la musique enregistrée à la scène, des professionnels aux amateurs).

En matière de développement des arts visuels, l'année 2019 marquera un tournant important pour le FRAC Bretagne avec un changement de direction. La Région a souhaité que les candidat.es présentent un projet artistique et culturel renouvelé, exprimant une ambition artistique et liant la recherche artistique et les pratiques culturelles. Le.la nouveau.elle directeur.ice du FRAC Bretagne devra proposer un projet qui associe, aux côtés des artistes, les habitants du territoire dans leur capacité à créer, proposer, participer et qui prendra en compte leurs aspirations, leurs histoires, leurs idées, pour bâtir un projet exigeant et populaire. Plus largement, des temps de concertation à l'échelle régionale seront organisés avec la DRAC Bretagne et le réseau Art contemporain en Bretagne dans le but d'identifier des leviers d'actions permettant de mieux soutenir le travail des artistes plasticiens et de contribuer à assurer une présence territoriale équilibrée de cette discipline artistique sur l'ensemble du territoire.

Enfin, dans le domaine de la danse contemporaine, la DRAC Bretagne et la Région ont convenu de piloter conjointement une étude sur le secteur chorégraphique. L'étude devra permettre d'approfondir le diagnostic et d'énoncer des préconisations permettant d'infléchir le paysage chorégraphique dans trois domaines : l'accompagnement artistique, la formation et les publics. La restitution aux acteurs de la danse se tiendra au printemps 2019. Par ailleurs, une nouvelle équipe arrive également à la direction du Centre chorégraphique National de Rennes et de Bretagne. Issus du hip hop, les 6 danseurs et chorégraphes qui succèdent à Boris Charmatz portent une vision de gouvernance innovante associée à de nouveaux modes solidaires de production, tout en revendiquant les valeurs de l'économie sociale et solidaire et des droits culturels.

→ Des transitions à accompagner

Au-delà des enjeux sectoriels, voire disciplinaires, plusieurs actions menées en 2019 ont vocation à accompagner les transitions à l'œuvre dans le secteur culturel, qu'il s'agisse de nouveaux modèles économiques, de la construction de relations innovantes au territoire et aux populations ou d'accompagnement à la transition écologique des pratiques professionnelles du secteur. Ainsi, l'Etablissement Spectacle vivant en Bretagne verra son cahier des charges repensé et renouvelé afin d'adapter le projet aux enjeux actuels de la diffusion artistique. Si depuis cinq ans, les nouvelles orientations de la structure ont rencontré un accueil favorable de la profession, il convient de poursuivre le développement d'outils innovants et adaptés à un secteur professionnel en mutation. Les théâtres et centres culturels pluridisciplinaires sont également fragilisés face à la contraction des saisons culturelles et à la difficulté de maintenir des moyens humains et financiers consacrés au soutien à la création et à la médiation culturelle. Dans ce contexte, la DRAC Bretagne et la Région réfléchissent au rapprochement de deux dispositifs de soutien proches : les scènes de territoire et la production mutualisée.

Une nouvelle convention de partenariat avec le collectif des festivals sera également proposée en 2019, elle permettra de consolider le travail exemplaire de cette association dans l'accompagnement des structures culturelles vers davantage de responsabilité sociale et environnementale. Plus largement, les dynamiques professionnelles collectives seront encouragées, notamment les réseaux professionnels thématiques, qu'il s'agisse par exemple du Réseau hip hop, du rapprochement des différents réseaux de musiques actuelles ou du mouvement H/F Bretagne pour l'égalité hommes/femmes dans les arts et la culture. Enfin, et particulièrement dans le contexte d'une fragilité de l'emploi culturel suite à l'arrêt des emplois aidés, la Région continuera de porter un regard attentif aux initiatives qui proposent des alternatives aux modèles traditionnels. A titre d'exemples : les modes de gouvernance innovants développés dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, les fabriques culturelles / lieux de vie et de sociabilité au croisement de l'action citoyenne et du soutien à la création, les groupements d'employeurs à l'image des Gesticulteurs, ou encore le GIP (Groupement d'intérêt public) cafés cultures qui mutualise un fonds d'aide à l'emploi pour les artistes, etc.

Les actions du programme

→ Créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires et encourager la participation des habitants à la vie culturelle

- ✓ Favoriser la création de projets artistiques et culturels dans les territoires
- ✓ Soutenir des manifestations artistiques et culturelles
- ✓ Encourager les projets contribuant à la participation des habitants à la vie culturelle

→ Favoriser le développement de ressources au service de la création et des artistes

- ✓ Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels
- ✓ Encourager la mobilité des artistes en France et à l'étranger
- ✓ Soutenir les structures de production et de diffusion qui accompagnent la réalisation de projets artistiques
- ✓ Soutenir la formation professionnelle et les enseignements artistiques

→ Soutenir la diversité culturelle et les pratiques artistiques et culturelles des habitants

- ✓ Encourager les initiatives favorisant la transmission du patrimoine culturel immatériel
- ✓ Soutenir les pratiques artistiques en amateur

Programme 602

Autorisations de programme et d'engagement

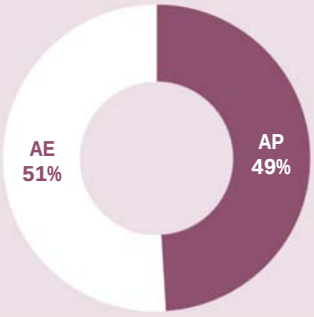

Crédits de paiement

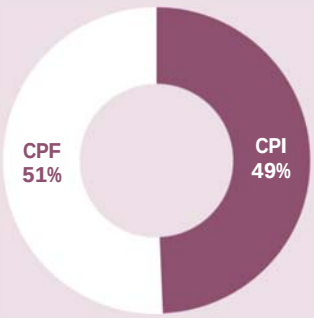

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

4 325 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

4 492 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

4 375 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

4 492 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

\\ Raison d'être du programme

Ce programme répond à deux objectifs principaux, favoriser la structuration d'une économie culturelle en mutation profonde et connectée à un territoire singulier et fécond, et encourager la diversité de la création, des pratiques culturelles, des échanges entre citoyens et plus largement l'appropriation par chacun de la culture dans les domaines du livre et de la vie littéraire, du cinéma et de l'audiovisuel, des radios associatives et du disque.

Cette politique définie en concertation avec les acteurs bretons est confortée par la délégation de compétences de l'État à la Région depuis 2016 dans les domaines du livre et du cinéma. Cette politique est construite en partenariat avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), avec le Centre National du Livre (CNL), et à partir de 2018, avec la Sacem et Rennes Métropole pour l'aide à la musique originale de films courts.

\\ 2019 en actions

→ Un plan régional en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

Depuis juin 2016, un chantier a été engagé pour construire un plan d'action mieux adapté à un environnement économique, technologique et territorial mouvant. La Région et l'association Films en Bretagne ont ainsi mené une réflexion qui a abouti à de premières mesures concrètes mises en œuvre dès le printemps 2017. La Région a souhaité poursuivre cette réflexion en lien avec les acteurs de la filière et étudier les moyens à déployer pour conforter cette ambition partagée. A cet effet, une mission prospective a été commanditée. Son objectif visait à identifier les leviers permettant de favoriser le co-développement et la co-production de projets avec des partenaires européens, d'attirer davantage de projets et d'emplois, et d'étoffer les compétences du secteur afin de rendre la Bretagne plus attractive.

A cette fin, un plan triennal en faveur du cinéma et de l'audiovisuel sera présenté en session au printemps 2019. L'ensemble des dispositifs relevant du fonds d'aide à la création sera redéfini dans ce cadre.

→ Une politique de soutien au secteur du livre et de la vie littéraire au plus proche des territoires

Depuis 2015, la Région et le CNL se sont engagés à mettre en œuvre une politique conjointe de soutien aux librairies indépendantes. En 2018, un nouvel accord-cadre a été adopté. En 2019, cette nouvelle politique partenariale élargie et mieux territorialisée sera pleinement déployée. Afin de renforcer la présence d'auteur.e.s de plus en plus forte sur le territoire, le CNL et la Région se sont également engagés à la mise en œuvre d'une politique conjointe de soutien aux résidences d'auteurs portant une attention particulière à leur rémunération, à la place réservée à la librairie indépendante dans le projet et à la rencontre prolongée entre les habitants et les auteur.e.s . Par ailleurs, ce cadre a permis de définir une approche territoriale réaffirmée. La Région a rappelé l'attention qu'elle souhaitait voir porter aux commerces mixtes (cafés-librairies, maisons de la presse...) qui, malgré des modèles économiques précaires, s'installent principalement dans les zones rurales et constituent bien souvent la seule présence culturelle de ces territoires. En conséquence, les partenaires se sont engagés à faciliter le développement d'actions prenant en compte les spécificités territoriales et prioriser les territoires les moins dotés notamment en accompagnant les commerces mixtes où le livre reste au cœur du projet.

→ Un soutien attentif aux manifestations cinématographiques et littéraires structurantes en phase de croissance

De nombreuses manifestations cinématographiques et littéraires contribuent à la structuration du secteur, la diversification des publics et la dynamisation des territoires. Elles sont très différentes par leur taille, leur notoriété et leurs choix de programmation. Sous l'impulsion d'une politique régionale active, nombre d'entre elles se sont développées et structurées. En fonction des territoires sur lesquels elles s'inscrivent et des thématiques auxquelles elles sont dédiées, elles seront soutenues selon des priorités distinctes : rayonnement régional, national ou international, singularité artistique ou culturelle, présence sur des territoires éloignés d'une offre régulière, structuration de la filière, diversification des publics et des partenariats. En 2019, la Région sera particulièrement attentive aux structures en phase de développement et à celles favorisant la participation des habitants à la construction des projets cinématographiques ou littéraires.

→ Un soutien redéfini et renforcé au secteur radiophonique

La Bretagne compte une trentaine de radios associatives qui, depuis de nombreuses années, sont des acteurs de la démocratie et de la vie sociale. Dès 2006, la Région a souhaité leur apporter son soutien et contribuer ainsi au développement de la création et de la diffusion de contenus éditoriaux diversifiés en proximité avec les habitants. Dans un paysage médiatique en forte mutation, les radios associatives de Bretagne font face aujourd'hui à de nouveaux enjeux économiques, territoriaux et numériques. En 2018, soucieuse de répondre à leurs problématiques, la Région a souhaité convier les représentants du secteur à une réflexion collective sur la pertinence de son action via son dispositif de soutien aux radios associatives.

Ce travail de co-construction avait pour objectifs de redéfinir ensemble un projet radiophonique régional, d'encourager un contenu éditorial de qualité, de valoriser les radios qui développent des missions sociales de proximité et qui mettent en œuvre les droits culturels et de définir et renforcer le rôle des réseaux. Une concertation coordonnée par la *CORLAB* se poursuivra en 2019, afin d'envisager la production de contenus créatifs mutualisés entre les acteurs de la radio associative.

Les actions du programme

→ Encourager le développement des œuvres, et favoriser la structuration des industries de la création et de la vie littéraire

- ✓ Soutenir la création cinématographique et audiovisuelle
- ✓ Développer les conditions de production et d'accueil des tournages sur le territoire
- ✓ Contribuer au développement des projets des éditeurs de livres et producteurs de musique enregistrée
- ✓ Soutenir la mise en réseau des initiatives, des acteurs culturels, et des artistes

→ Favoriser la rencontre des projets, des artistes, des œuvres et des habitants

- ✓ Favoriser les rencontres entre œuvres, artistes, professionnels et habitants

→ Conserver et transmettre le patrimoine culturel immatériel et cinématographique

- ✓ Soutenir la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique, audiovisuel, radiophonique et écrit
- ✓ Contribuer à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine culturel immatériel

Programme 603

Développer le sport en région

Autorisations de programme et d'engagement

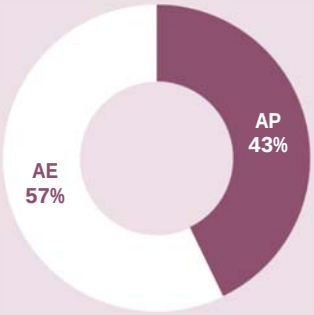

Crédits de paiement

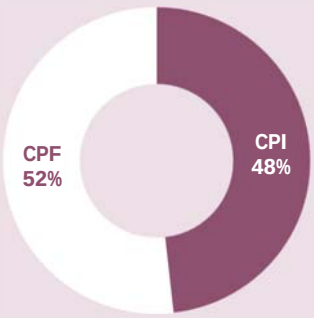

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

3 000 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

4 000 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

3 730 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

4 000 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

Le montant des crédits consacrés au développement de la politique sportive proposé au BP 2019 atteint 7 millions d'euros en 2019, en hausse de 1 M€ par rapport à 2018.

La Région à travers sa conférence du sport (commission sport de la CTAP) accompagnera la structuration de la nouvelle gouvernance du sport issue de la concertation organisée par l'Etat courant 2018.

L'organisation du sport au niveau national était fondée sur une relation exclusive entre l'Etat et les fédérations qui ne prenait pas suffisamment en compte les collectivités et les attentes des pratiquants. Après cette large concertation avec l'ensemble des partenaires, l'Etat a défini les objectifs d'une nouvelle politique sportive au niveau national et proposé une nouvelle organisation de sa gouvernance. Il s'agit de reconnaître au Sport son statut de bien commun qui vise l'épanouissement des personnes et des groupes qui constituent la société.

En Bretagne, comme dans les autres régions, coexisteront un "parlement du sport" qui validera les axes prioritaires d'un projet sportif régional et une "conférence des financeurs" devant permettre à chacun de ses participants de flécher ses crédits sur un ou plusieurs axes définis. La Région pourra s'appuyer sur ses expériences et pratiques de concertation et d'échange pour investir cette nouvelle organisation du sport. Celle-ci confortera le rôle majeur du Conseil régional de Bretagne dans le développement du sport pour tous, le financement des équipements sportifs structurants et l'appui à l'excellence sportive. Ces trois axes constituent les piliers de l'action de l'institution régionale en matière sportive en 2019.

L'action régionale vise également à accompagner fortement les jeunes bretons investis dans un double projet, à la fois sportif et scolaire. Enfin, le sport représente un vecteur puissant du vivre-ensemble, d'animation du territoire et d'attractivité touristique. Les aides que la Région attribue aux organisateurs de manifestations sportives, cherchent ainsi à soutenir le bénévolat et l'engagement citoyen, tout en faisant rayonner la Bretagne grâce au sport.

Début 2019, la Région conviera les membres de la Conférence Bretonne du Sport à échanger sur les différents projets autour des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 à Paris. Il est nécessaire de répondre aux calendriers imposés par le Comité d'organisation "Paris 2024" et en particulier celui relatif à l'accueil des délégations étrangères en phase de préparation. Le Campus devrait coordonner les différentes initiatives émanant des territoires et les valoriser dès les JOP de 2020 à Tokyo.

\\ 2019 en actions

→ Le soutien structurel et progressif aux clubs nationaux

Chaque année, la Région mobilise près de la moitié de son budget dédié au soutien à l'excellence sportive bretonne. Ainsi en 2018, 2.7 M€ ont été répartis sur les différents dispositifs relevant de cet objectif que ce soit en fonctionnement (1.9 M€) ou en investissement (0.8 M€).

Ce dispositif représente un puissant outil d'accompagnement des clubs évoluant au niveau national de leur discipline. La logique est de consolider ce soutien en fonction de la progression du club au sein des divisions nationales. Ainsi, dans un premier temps, les clubs qui débutent dans les divisions les plus basses du niveau national sont éligibles à l'aide aux déplacements. Puis lorsqu'un club participe au championnat supérieur, il est considéré comme en voie d'accession à l'élite et peut prétendre à des subventions supérieures à celles liées aux seuls frais de déplacement. Enfin, les clubs évoluant au niveau le plus élevé peuvent être labellisés « club phare » et bénéficier d'une aide conséquente pour le fonctionnement de leur centre d'entraînement et de formation. La Région a par ailleurs décliné cette logique partenariale par discipline, estimant que la structuration du haut niveau n'est pas homogène dans tous les sports. En 2018, cet

accompagnement s'est appliqué à une soixantaine de clubs répartis dans 9 disciplines masculines comme féminines (football, basket, volley, rugby, tennis de table, badminton, athlétisme, natation, gymnastique...). Ce soutien structurel et progressif s'est élevé à plus de 800 000 euros. En 2019, au gré des montées et des descentes de la saison sportive précédente, le nombre total de clubs qui seront soutenus n'évolue que très peu et le soutien financier global devrait être sensiblement similaire.

Au-delà de ces aides directes aux clubs nationaux, la Région cherche à créer un environnement favorable à leur progression dans l'élite à travers le financement de services associés à la performance comme les centres de médecine du sport par exemple. Par ailleurs, l'appui financier aux 19 pôles espoirs bretons inscrits dans les plans de performance des fédérations offrent aux clubs un vivier de jeunes recrues potentielles pouvant alimenter leur centre de formation. Plus de 100 K€ sont débloqués chaque année pour aider au fonctionnement de ces structures, véritables antichambre du haut niveau. L'implantation de ces structures d'accès au haut niveau présente également l'avantage de pouvoir sédentariser les meilleurs jeunes sportives et sportifs bretons jusqu'à la fin de leur parcours lycéen. Enfin, la Région investit dans les équipements sportifs offrant aux clubs des conditions d'entraînement et de compétitions à la hauteur de leur niveau. A titre d'illustration, en 2018, les 4 stades retenus pour la Coupe du Monde de football féminin U20 en Bretagne où évolue un club de niveau national (Saint-Malo, Dinan-Léhon, Concarneau et Vannes) ont bénéficié d'un engagement régional de 400 K€.

→ Le Campus Sport Bretagne : l'opérateur public des politiques sportives en Bretagne

Depuis 2011, le Campus Sport Bretagne s'est progressivement installé dans le paysage sportif breton comme l'opérateur public des politiques sportives. Groupement d'Intérêt Public composé de 20 membres, doté d'un budget de l'ordre de 2.4 M€ dont 750 K€ (31%) de la Région, l'activité du Campus se focalise sur 4 domaines : la formation, le haut niveau, la recherche et développement ainsi que l'accueil de stages sur son site historique de Dinard. Sur le premier axe, le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) qu'il pilote intègre 140 apprenti.e.s, auxquels il faut ajouter plus de 650 stagiaires des formations initiales et continues implantées sur l'ensemble du territoire breton. La forte croissance du nombre d'apprentis (+80% par rapport à la rentrée 2016) démontre d'ailleurs la pertinence de cette voie de formation dans les métiers de l'animation et du sport ainsi que la capacité du mouvement sportif à accompagner des jeunes. En matière de soutien au haut niveau, le Campus héberge à Dinard trois pôles espoirs (badminton, volley et sport adapté) et apporte son appui en terme de coordination et de fonctionnement de l'internat pour élèves sportifs voulu par la Région au lycée Vauban - site de Lanroze à Brest. De plus, il offre un accompagnement scientifique à la performance au plus près des besoins des territoires et des sportifs avec la montée en puissance d'une prestation de préparation mentale par exemple. Enfin, le site de Dinard accueille pas moins de 17 200 nuitées en 2017. Dans le domaine de la recherche-santé, la région Bretagne a été retenue dans le cadre de l'appel à Manifestation d'Intérêt relatif à la création de Liv Lab du Sport, Réinventer le sport pour les publics les plus éloignés de la pratique. Le campus sera chargé de mettre en œuvre cette expérimentation et qui a pour but de fournir dans les zones prioritaires de la politique de la ville et des territoires carencées, où l'offre en équipements sportifs de proximité est faible, des équipements à haute valeur technologique (sports connectés, Réalité Virtuelle) et à faible coût de construction.

L'enjeu est d'amener plus largement ces populations vers la pratique sportive, par le biais d'équipements sportifs digitalisés et connectés. Le digital doit permettre au sport de créer de nouveaux liens, de nouvelles formes de pratique, de faciliter les interactions, et de venir au sport traditionnel d'une nouvelle façon. Quatre territoires bretons se sont portés volontaires pour « imaginer » ces nouvelles pratiques en cohérence avec la politique de leur territoire, les métropoles de Rennes et de Brest, ainsi que les villes d'Auray et de Rostrenen.

La Région intervient à travers plusieurs programmes budgétaires : le programme Sport qui apporte la contribution directe la plus élevée (426 K€) puis la prise en charge des salaires des 7 personnels devenus récemment agents de la Région et, enfin, les programmes Formation. Par ailleurs, les biens immobiliers ont été définitivement transférés à la Région en 2018.

Cet outil intervenant au croisement de nombreuses politiques publiques consolide ses domaines d'intervention grâce à une gouvernance renouvelée dans laquelle chaque membre peut mettre ses compétences à disposition. C'est ainsi que la DRJSCS coordonne l'activité sur le haut niveau, domaine relevant jusqu'à présent de la responsabilité de l'Etat, quand le mouvement sportif régional, représenté par le Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne, est à la manœuvre pour l'accueil de stages des fédérations sportives et des acteurs de l'éducation populaire. Cependant, les incertitudes sur la réforme de la formation et de l'apprentissage pourraient mettre en péril le fragile équilibre financier atteint récemment, la collecte de la taxe d'apprentissage étant indispensable pour parvenir à cette autonomie financière. Pris en exemple par d'autres régions, le Campus a d'ores et déjà réussi son premier pari d'assoir son activité. La Région sera à ses côtés pour participer au développement de son activité.

Les actions du programme

→ Favoriser l'accès au sport pour tous
→ Consolider le sport de haut niveau en Bretagne
→ Contribuer au rayonnement du sport en Bretagne

Programme 604

Révéler et valoriser le patrimoine

Autorisations de programme et d'engagement

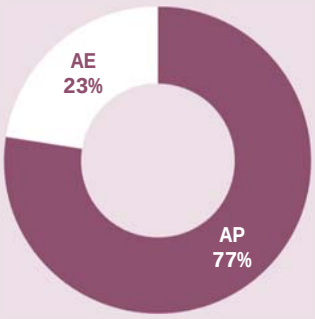

Crédits de paiement

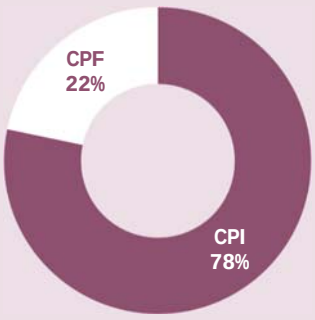

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

4 100 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

1 193 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

3 730 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

1 193 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

Le patrimoine fait lien entre les hommes, il possède une valeur identitaire essentielle aux sociétés. Il balise le territoire, construit du sens. Au-delà de cette approche factuelle, le patrimoine s'inscrit pleinement dans les stratégies locales de développement comme un puissant moteur économique et social.

Conscient de l'importance de cette ressource, le Conseil régional développe une politique active de soutien des acteurs du territoire dans leurs projets patrimoniaux. Le guide « Valorisez votre patrimoine », diffusé en décembre 2018 aux collectivités et aux propriétaires de sites, témoigne de cette volonté d'inciter les porteurs de projet à mieux appréhender les possibilités qui s'offrent à eux et l'importance de la valorisation culturelle et touristique des biens patrimoniaux.

Forte de la compétence décentralisée de l'Inventaire du patrimoine, la Région se positionne comme un acteur de référence dans ce domaine, sa politique prenant en compte toutes les étapes de la chaîne patrimoniale, du repérage et de l'étude jusqu'à la valorisation.

\\ 2019 en actions

→ Un inventaire du patrimoine dynamique et ouvert

L'Assemblée régionale a adopté en décembre 2018 une stratégie régionale d'Inventaire du patrimoine en Bretagne. Ressource au service des politiques territoriales, la compétence d'Inventaire est en effet un outil exceptionnel de connaissance des territoires, et nourrit des objectifs de développement et d'aménagement local. La conduite de l'Inventaire en Bretagne s'appuie sur des axes forts qui marquent son engagement en faveur d'une co-construction toujours plus active de la connaissance du patrimoine.

La Bretagne privilégie en effet les opérations conduites en partenariat, avec des formes multiples : appels à projets thématiques ; aide régionale pour les territoires labellisés ou en devenir, accompagnement de projets universitaires... En 2019, sera proposée une dernière édition de l'appel à projets *« Participer à la diffusion de fonds iconographiques sur le patrimoine de Bretagne »* et le lancement d'un nouvel appel à projets thématique autour du patrimoine maritime et portuaire.

En investissant des thématiques croisées avec d'autres stratégies régionales, l'expertise de l'Inventaire s'articule plus étroitement avec les autres compétences de la collectivité : revitalisations des centres bourgs, études sur le patrimoine des sports, des lycées...

Mobilisée pour favoriser une appropriation durable de la connaissance produite, la Région multiple les supports, outils et moments de restitution et d'échanges avec les publics. Programmation de « coups de cœur » à l'occasion des Journées du patrimoine, conférences, « causeries », ateliers de découverte des ressources et outils de l'Inventaire... Les temps d'échanges directs avec les publics se multiplient sur l'ensemble du territoire, et drainent un public fidèle et passionné.

Les deux premiers ouvrages d'une ligne éditoriale portée par la Région ont vu le jour en 2018. Deux nouvelles publications seront éditées en 2019 : *Les grandes fermes du Haut Trégor* et *Le pan de bois dans le pays de Rennes*.

L'année 2019 sera également celle du lancement d'un nouveau portail numérique des patrimoines de Bretagne, permettant un accès facilité à l'extraordinaire fonds documentaire de l'Inventaire et invitant à des découvertes renouvelées du patrimoine breton.

→ Une valorisation du patrimoine ancrée localement

L'action patrimoniale constitue un puissant levier de développement pour les territoires. La Région soutient financièrement les projets relatifs au(x) patrimoine(s), lorsqu'ils s'inscrivent dans une démarche de valorisation ancrée localement. Peuvent ainsi être soutenues, les démarches portées par un propriétaire public ou privé. Les différentes composantes de la palette patrimoniale peuvent être aidées : les immeubles, monuments et les navires qu'ils soient protégés au titre des Monuments Historiques ou non. De la même façon, parce qu'il appartient pleinement au patrimoine régional et qu'il a un réel intérêt à être valorisé auprès du public, le patrimoine mobilier public pourra faire l'objet d'un accompagnement à sa restauration.

A l'heure où les Communes doivent relever de véritables défis (mutations économiques, désertification commerciale, attractivité, gestion foncière et développement durable...), l'approche patrimoniale constitue un puissant levier d'action. C'est une ressource non délocalisable qui contribue au développement local (amélioration du cadre de vie, densification des formes urbaines vectrice d'une économie de la consommation foncière et des déplacements, tourisme). C'est pourquoi, la Région apporte son soutien financier aux travaux d'esthétique et de mise en valeur des éléments patrimoniaux publics et privés dans les 37 communes du patrimoine rural de Bretagne et les 25 « Petites Cités de Caractère » du territoire.

La Région accompagne également les 37 musées du territoire d'appellation « Musée de France » afin d'améliorer leur attractivité et leur rayonnement. L'enrichissement et la préservation de leurs collections ainsi que les initiatives d'investissement relatives à leur construction, extension ou modernisation peuvent ainsi bénéficier d'un soutien régional : comme la recréation du Musée d'Histoire Maritime de St Malo dont le chantier devrait démarrer en 2019.

La Bretagne est forte de l'engagement de la société civile (associations, fondations reconnue d'utilité publique, universités...) en faveur du patrimoine, c'est pourquoi la Région accompagne les initiatives qui concourent à l'ambition partagée de sensibiliser et d'informer le plus grand nombre au patrimoine. Dans le même esprit, « Le prix de l'engagement association pour le patrimoine » récompense un projet par an porté par une association qui vise à restaurer un bâtiment d'intérêt patrimonial avéré, non protégé au titre des Monuments historiques, dans le but de lui donner une seconde vie.

A travers ses thématiques pluriannuelles patrimoniales (deux thèmes à l'honneur sur un cycle de trois ans), la Région revendique une capacité d'initiative qui vise à impulser des projets sur des problématiques à enjeu pour le territoire. L'année 2019 sera marquée par la relance, pour la dernière édition, des appels à projets « Mégalithes de Bretagne » et « Neptune » (Nouvelle Exploration Patrimoniale Triennale des Univers Nautiques Engloutis).

Enfin, la Région développe de nombreux partenariats avec des acteurs publics et privés. Certains donnent lieu à une réelle co-construction de projets patrimoniaux emblématiques pour le territoire. Un partenariat avec le Département des Recherches Subaquatiques et Sous-Marines (DRASSM) du Ministère de la Culture a ainsi permis la naissance de deux actions d'envergure: le projet de recherche pluridisciplinaire autour de l'épave du navire « Marie la Cordelière » (nouvelle campagne de prospection en rade de Brest pour l'été prochain) et la tenue d'une réunion intergouvernementale –UNESCO- sur la protection du patrimoine subaquatique à Brest du 17 au 19 juin 2019. Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la 7ème Conférence des Etats Parties à la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, elle réunira 150 participants (diplomates, délégués permanents, hauts fonctionnaires, archéologues et experts en technologie de recherches sous-marines) et offrira à Brest et à la Bretagne un rayonnement international. Un partenariat avec l'association « Mon Tro Breizh », qui ambitionne la création d'un itinéraire culturel et touristique permanent sur le parcours traditionnel du « Tro Breizh», est l'opportunité de poser les bases d'un projet d'envergure régionale qui mettrait en synergie les acteurs publics, privés et associatifs aux fins de valoriser le patrimoine bâti remarquable par l'itinérance et de construire une offre touristique de qualité.

Les actions du programme

→ Révéler et transmettre la connaissance du patrimoine breton

- ✓ Conduire l'inventaire dans les territoires
- ✓ Encourager et accompagner les initiatives contribuant à renforcer la connaissance du patrimoine breton
- ✓ Partager la connaissance produite

→ Faire du patrimoine un levier de développement durable et ambitieux de la Bretagne

- ✓ Soutenir et encourager les projets de développement des territoires
- ✓ Soutenir les actions de conservation des objets mobiliers protégés
- ✓ Soutenir et accompagner les mutations des « Musées de France » en Bretagne
- ✓ Soutenir les projets de sensibilisation et d'information aux patrimoines

→ Impulser des dynamiques d'avenir sur les questions patrimoniales en Bretagne

- ✓ Accompagner les demandes de rayonnement de la Bretagne à partir de son patrimoine
- ✓ Bâtir des plans d'actions pour faire face collectivement à des enjeux nouveaux
- ✓ Concevoir en partenariat des projets emblématiques pour le territoire

Programme 605

Autorisations de programme et d'engagement

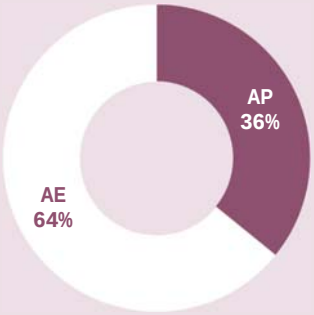

Crédits de paiement

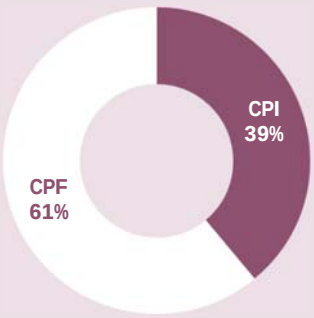

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

4 000 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

7 151 900 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

4 570 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

7 151 900 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

\\ Raison d'être du programme

Dans le cadre de sa stratégie touristique régionale adoptée le 15 février 2018, la Région Bretagne a affirmé son ambition en faveur d'un modèle socio-économique touristique breton performant. La Région est désormais fortement engagée en matière d'appui au développement touristique auprès des territoires et de ses partenaires : à travers le soutien aux stratégies intégrées de développement touristique des 10 Destinations bretonnes, ainsi qu'à travers la coordination de thématiques prioritaires et le lancement de projets expérimentaux à l'échelle régionale.

Les projets structurants, issus des feuilles de route régionales ou des plans d'action des Destinations touristiques, seront pilotés selon des fondamentaux partagés entre les acteurs bretons : l'identité bretonne, le développement durable, la chaîne de valeurs client, le partenariat public-privé ; et selon le triptyque observation – développement – communication.

L'année 2019 sera consacrée à la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie régionale. Elle visera notamment un partenariat breton entre collectivités en faveur d'une organisation, de méthodes et de moyens mutualisés, notamment en matière d'ingénierie de développement touristique. Le plan d'action s'inscrira également au cœur des orientations de la Breizh COP.

\\ 2019 en actions

→ Mandater et accompagner le Comité régional du tourisme dans ses missions pour le tourisme breton

En 2019, le CRT poursuivra le déploiement de la stratégie régionale autour de trois missions principales, l'observation, le développement, la communication et la promotion.

Enfin, le CRT mobilisera des ressources en 2019 pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies intégrées des Destinations touristiques.

→ Définir et mettre en œuvre des stratégies régionales de développement sur des thématiques touristiques prioritaires

Répondant à des enjeux territoriaux majeurs sur le long terme, la stratégie régionale vise une sécurisation et une optimisation de l'efficience de politiques structurantes sur les thématiques stratégiques (Destinations touristiques, sites d'exception, nautisme, itinérance, canaux, îles, mobilité touristique, marchés stratégiques). L'ambition régionale ainsi que la méthode de mise en œuvre pour chacune des thématiques se fera sur la base d'une feuille de route partagée, visant une coordination entre acteurs publics et privés aux différents échelons.

Les feuilles de route relatives aux « activités nautiques et à la plaisance » et à « l'accueil des paquebots de croisières », adoptées en 2018, poursuivront leur mise en œuvre. Le dispositif dédié aux « projets nautiques intégrés » sera expérimenté. Ce dispositif représente à la fois une méthode et un soutien financier pour mieux ancrer dans les territoires des projets nautiques (centres nautiques, ports de plaisance) ; il sera articulé avec d'autres outils de la politique régionale (contrats de partenariat, dispositif Karta, etc.).

La méthode et les critères de l'accompagnement régional en matière de Tourisme social et solidaire - secteur transversal à fort enjeu en Bretagne - seront redéfinis, en lien avec la stratégie régionale en faveur de l'économie sociale et solidaire.

→ Contribuer à la mise en œuvre des stratégies intégrées de développement touristique des Destinations touristiques

Attendues pour le 1er trimestre 2019, les stratégies intégrées de développement touristique des 10 Destinations touristiques, définissant 10 univers bretons, constituent

le socle de la stratégie régionale. Les positionnements et plans d'action qui singularisent ces Destinations viseront des ambitions fortes et un degré d'innovation important. Après 3 années d'élaboration de ces stratégies, 2019 sera consacrée à l'accompagnement de leur mise en œuvre. Cet appui privilégiera les opérations menées en partenariat public – privé et dans une recherche de construction de nouveaux modèles économiques. De nouveaux partenariats seront également mobilisés. Certains projets, relatifs à l'itinérance notamment, pourront être inscrits dans le cadre du dispositif national 2018-2021 « *France tourisme ingénierie* », signé entre la Région, l'Etat, Atout France et la Banque des territoires. Axe majeur de la stratégie régionale, les Destinations touristiques, territoires de projets, constitueront désormais, à travers leurs stratégies intégrées, la maille de référence inscrite au cœur du plan d'actions régional et socle du partenariat avec les territoires.

→ Accompagner les sites d'exception bretons au service du parcours du visiteur

Sur la base des 7 expérimentations conduites en 2018 (1 à 2 sites par département), le dispositif régional « sites d'exception », coordonné avec les 4 Départements bretons, sera poursuivi en 2019. Cette démarche repose sur une méthodologie visant prioritairement la montée en qualité de l'offre touristique, à tous les stades du parcours du visiteur et ce, sur chacun des sites.

→ Accompagner les projets expérimentaux à l'échelle régionale

Deuxième pilier de la politique touristique, avec les thématiques stratégiques coordonnées, la stratégie régionale vise l'incubation et l'accélération de projets territoriaux expérimentaux d'envergure. L'objectif sera de traiter de problématiques complexes, multi compétences et multi acteurs, et de répondre à des enjeux identifiés dans une temporalité déterminée (3 ans au maximum) en adossant à chaque projet un modèle économique pérenne. Au regard de l'étude de faisabilité attendue pour le 1er trimestre 2019, le projet eBreizh Connexion, 1er projet expérimental d'ores et déjà engagé et associant à ce jour plus de 200 structures bretonnes, pourra franchir une nouvelle étape vers son déploiement.

→ Piloter le projet Interreg *Espace Atlantique* CAPITEN

La Région, cheffe de file du projet de coopération européenne CAPITEN (Cluster Atlantique pour l'innovation technologique et économique dans la filière du nautisme – projet 2017 - 2020), poursuivra la coordination de ses 17 partenaires ainsi que le pilotage des actions opérationnelles portées en propre par la collectivité (poursuite notamment de la réflexion autour de la création d'un dispositif de supports nautiques en libre-service, diagnostic des ports de plaisance et définition d'itinéraires de petits et grands cabotages valorisant le patrimoine naturel maritime et fluvial). Actée en 2018, et conséquence du retrait de l'un des partenaires (la Région andalouse), une modification majeure du projet sera proposée à l'Autorité de gestion du programme Interreg *Espace Atlantique*.

→ Accompagner une ingénierie territoriale dédiee au développement touristique

En 2019, après deux années transitoires et expérimentales en la matière, la Région maintiendra son accompagnement de l'ingénierie de développement touristique territoriale, la considérant comme vecteur prioritaire d'innovation. L'appui régional devra permettre de renforcer l'écosystème breton et privilégiera les missions dédiées à la coordination et à la mise en œuvre des stratégies intégrées des Destinations touristiques.

→ Accompagner la montée en compétence des territoires et entreprises au service du projet collectif

Engagés en 2018, 2 chantiers de réflexion seront consolidés : la ré identification du réseau et le redéploiement de l'ingénierie de développement touristique, notamment à l'échelle régionale ; et l'accompagnement de ce réseau par des actions favorisant l'interconnaissance et la montée en compétence.

Les actions du programme

- → **Renforcer l'attractivité touristique de la Bretagne**
  - ✓ Mandater et accompagner le Comité régional du tourisme dans ses missions pour le tourisme breton
- → **Mettre en œuvre des stratégies de développement touristique**
  - ✓ Définir et mettre en œuvre des stratégies régionales de développement sur des thématiques touristiques prioritaires
  - ✓ Accompagner les stratégies de développement touristique territoriales
  - ✓ Accompagner les projets expérimentaux à l'échelle territoriale
  - ✓ Piloter le projet Interreg Espace Atlantique CAPITEN
- → **Structurer collectivement la filière touristique bretonne**
  - ✓ Coordonner les acteurs touristiques à l'échelle régionale
  - ✓ Accompagner une ingénierie territoriale dédiée au développement touristique
  - ✓ Accompagner la montée en puissance des territoires et entreprises au service du projet collectif

Programme 606

Autorisations de programme et d'engagement

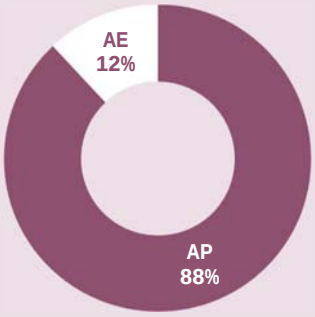

Crédits de paiement

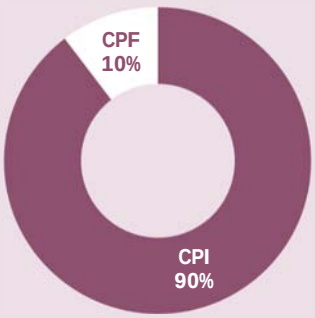

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

7 000 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

950 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

8 240 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

950 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

\\ Raison d'être du programme

Les canaux de Bretagne constituent un patrimoine régional majeur, à la fois paysager et naturel, historique et culturel. Ils représentent un atout essentiel pour le développement du tourisme au sein des territoires traversés grâce à une offre variée d'activités sur la voie d'eau et aux possibilités de randonnée sur les chemins de halage aménagés.

Les principes d'une stratégie régionale de développement et de valorisation ont été adoptés lors de la session de juin 2018. Ils expriment :

- une gouvernance s'appuyant sur une maîtrise d'ouvrage directe et un dispositif de contractualisation avec les territoires au moyen de « contrats de canal »,
- quatre orientations majeures : le développement de la navigation et de la randonnée, la gestion durable du domaine, le partage des usages et une communication renforcée,
- une dynamique de coordination régionale avec une conférence annuelle des voies navigables.

Ce programme comprend également le soutien au financement des actions réalisées par le Département du Finistère sur la section finistérienne du canal de Nantes à Brest dont la Région est totalement propriétaire depuis le 1er janvier 2017, et de celles engagées par le département des Côtes d'Armor, concessionnaire de l'État sur la partie du canal de Nantes à Brest non transférée à la Région (entre le barrage de Guerlédan et la limite avec le Finistère).

En 2019, il permettra en outre de définir et de mettre en œuvre une stratégie ambitieuse de communication sur la valorisation touristique et patrimoniale des voies navigables, notamment par la publication d'ouvrages sur les actions de la Région en matière d'équipements et de services à destination des usagers et en matière de gestion durable du domaine fluvial. Il permettra également de soutenir les initiatives de création d'un évènement majeur sur le thème de la navigation, des bateaux fluviaux et plus généralement du patrimoine fluvial et des loisirs « fluvestres ».

\\ 2019 en actions

→ Développer les usages nautiques

Pour assurer la navigabilité des voies d'eau bretonnes et ainsi pérenniser la pratique de la plaisance fluviale, il est nécessaire de procéder aux grosses réparations ou au remplacement des ouvrages mobiles comme les portes d'écluses, au rétablissement des profondeurs, ou au dégagement du gabarit de navigation par l'enlèvement des plantes aquatiques invasives (jussie, élodée ou hydrocotyle essentiellement).

Cette navigabilité garantie, le développement des usages nautiques requiert la poursuite d'aménagements spécifiques pour la plaisance : Pontons d'attente à l'amont et à l'aval des écluses, bornes d'alimentation en eau et électricité, bornes de récupération des eaux usées, ...).

Le budget 2019 permettra de poursuivre la densification de ces équipements de service.

Il permettra en outre de poursuivre les travaux nécessaires à la remise en navigation progressive de la section du canal de Nantes à Brest comprise entre Pontivy et le barrage de Guerlédan.

→ Développer les usages nautiques

Le développement de la randonnée, locale ou itinérante, pédestre ou cycliste constitue un atout important pour le tourisme breton. Les chemins de halage et voies vertes en bordure des canaux permettent la randonnée pédestre, équestre et cycliste. Les aménagements d'itinéraires se poursuivront principalement sur le Blavet en 2019 pour compléter la remise en état du chemin après sa destruction quasi-totale lors de la crue de 2014.

→ Sécuriser la gestion des cours d'eau par la restauration des ouvrages hydrauliques

Indépendamment des usages qu'elles autorisent, les voies navigables bretonnes constituent une « machine hydraulique » dont la gestion a des impacts sur la ressource en eau et sur l'état écologique des cours d'eau. Si l'enjeu « navigation » nécessite le bon fonctionnement de ces ouvrages, l'enjeu environnemental est aussi prioritaire. Ils ne pourront être assumés de façon satisfaisante que si les ouvrages hydrauliques permettent une gestion maîtrisée des niveaux et des débits.

L'action engagée permet le remplacement des équipements mobiles des barrages de navigation : vannes de crue et génie-civil associé.

→ Conserver et aménager l'infrastructure

Le budget 2019 sera mobilisé prioritairement pour le financement d'une tranche de réfection des berges de la Vilaine et du canal d'Ille et Rance et pour le financement de travaux de grosses réparations de maçonneries des ouvrages (écluses, déversoirs, perrés ...).

Il permettra d'engager des travaux de dévasage, ponctuels sur le canal de Nantes à Brest, mais plus significatifs sur le canal d'Ille et Rance où l'autorisation environnementale décennale est attendue pour fin 2019.

Le programme concerne les travaux de requalification de maisons éclusières et notamment pour la préservation de celles qui pourraient ultérieurement faire l'objet d'appels à projets pour une seconde vie.

Il finance enfin les interventions lourdes sur le patrimoine arboré.

Les actions du programme

→ **Développer les usages nautiques et terrestres**
- ✓ Développer les usages nautiques
- ✓ Développer les usages terrestres

→ **Conserver et aménager le patrimoine**
- ✓ Sécuriser la gestion des cours d'eau par la restauration des ouvrages hydrauliques
- ✓ Conserver et aménager l'infrastructure

Programme 607

Autorisations de programme et d'engagement

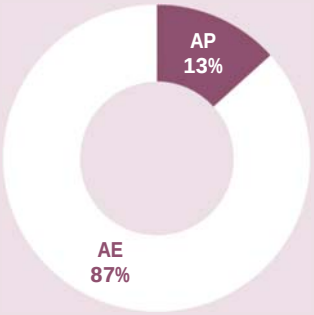

Crédits de paiement

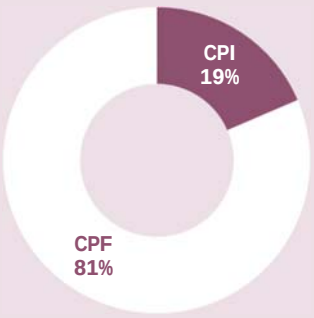

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

264 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

1 720 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

380 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

1 667 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Développer les actions européennes et internationales

\\ Raison d'être du programme

Le programme 607 contribue au développement de l'attractivité et du rayonnement de la Bretagne à travers le développement d'actions à caractère européen ou international. Ces actions peuvent être soit réalisées sur le territoire breton, avec pour objectif l'ouverture au monde et aux enjeux de la coopération à l'international des Bretons, soit à l'étranger avec pour objectif d'aider et de stimuler des projets de coopération avec d'autres régions dans le monde.

La volonté de la Région est aussi de renforcer les actions de coopération internationale au service du développement économique et de les articuler avec les objectifs de la transition écologique et de la Breizh COP.

\\ 2019 en actions

→ Renforcer la visibilité de la présence de la Bretagne à Bruxelles

La réorganisation des missions de la Maison de la Bretagne Europe à Bruxelles en 2018 permit à la Région de disposer d'un outil efficace à un moment clé de l'avenir de l'Union Européenne (UE). En effet, il est vital pour la Région Bretagne de disposer au plus près des instances communautaires d'un outil de détection et de réaction lui permettant de défendre efficacement ses positions. L'année 2019 sera marquée tout particulièrement par la poursuite des travaux de lobbying auprès du Parlement et de la Commission pour changer les projets de règlements des futurs fonds européens (FEADER, FEAMP, etc.) et pour permettre de bénéficier d'un réel soutien européen face aux probables conséquences du Brexit.

→ Renforcer l'efficacité de la participation de la Bretagne aux enjeux européens et internationaux

2019 sera une année importante concernant le soutien de la Région à la Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM) du fait de l'accueil du Bureau politique de cette organisation à Brest en mars 2019. Cette rencontre permettra la prise de position de ce réseau influent auprès des instances communautaires concernant le futur budget de l'UE post 2020 et les projets de règlements concernant les futures politiques et fonds européens.

→ Amplifier la mobilisation des acteurs bretons dans les programmes de coopération territoriale européenne

L'année 2019 sera une année déterminante pour les programmes de coopération territoriale européenne (CTE) du fait de l'impact du Brexit. En effet, si la Bretagne a su particulièrement bien profiter de ces programmes depuis 2014 (la Région est l'une des toutes premières bénéficiaires en termes de projets soutenus et de montants obtenus), un « no-deal » entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne aboutirait à l'arrêt brutal et immédiat des programmes menés en commun avec les acteurs d'outre-Manche. L'enjeu de 2019 sera donc, soit d'accompagner les acteurs face à cette situation délicate, soit de les inciter à continuer à développer et mettre en œuvre des projets jusqu'à la fin de la période de programmation (31 décembre 2020).

→ Promouvoir l'image et la notoriété de l'Europe en Bretagne

La Région diffusera en 2019 le nouvel outil numérique à destination des jeunes, le serious game « Legends of Europe » destiné à populariser l'Union Européenne à travers un outil ludique et facile d'accès. Elle maintiendra aussi l'organisation d'événements

fédérateurs annuels comme la seconde édition de « Bouge avec l'Europe » en avril ou la « Fête de l'Europe en Bretagne » en mai.

→ Renforcer la coopération avec les régions des pays développés et émergents

Depuis la signature en 2017 de son partenariat avec la province d'Australie Méridionale, la Bretagne a vu se multiplier les actions concrètes de coopération notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche, du tourisme et du patrimoine ainsi que de la culture. 2019 sera une nouvelle occasion d'approfondir ces liens au bénéfice des Bretons à travers deux évènements : la participation d'artistes bretons au festival international d'Adelaïde en janvier 2019 ; une mission à caractère économique en février 2019.

De même, suite à la venue du gouverneur de la province chinoise du Shandong en novembre 2018, une mission regroupant acteurs institutionnels, économiques, chercheurs ou encore tour-opérateurs sera effectuée en fin d'année 2019 afin d'aider les Bretons à saisir à plein ces opportunités.

→ Passer d'une logique de solidarité à une logique de coopération avec les pays du Sud

Suite au choix de priorisation des actions effectué en 2017, la Région confirme sa volonté d'aider les pays du Sud à développer des projets concrets de développement dans le respect d'une bonne gouvernance.

C'est ainsi que, face aux difficultés rencontrées sur le terrain, à Haïti (problème de gouvernance lié à un Etat déficient) ou au Burkina Faso (lutte contre la corruption...), la Région continue à adapter son dispositif d'action afin de concilier efficacité de l'action et respect du bon usage des crédits publics. A cette fin, 2019 permettra le soutien à l'émergence de partenariats privés pour la gestion du volet logistique du projet de filière maraichère dans la région du Centre du Burkina Faso. Concernant Haïti, l'effort sera tout particulièrement porté sur le développement agricole et sur l'assainissement.

→ Renforcer l'efficacité des actions par une meilleure coordination

Le nouveau Réseau Bretagne Solidaire réunissant les associations travaillant dans la solidarité internationale et des collectivités locales et des partenaires publics et privés dans le domaine de l'économie et de la santé devra monter en puissance au cours de l'année 2019. L'objectif est de stabiliser sa mise en place en le dotant des moyens humains et financiers nécessaires.

Les actions du programme

- → **Assurer et améliorer la visibilité de la présence de la Bretagne auprès des instances communautaires et des réseaux européens et internationaux**
  - ✓ Renforcer la visibilité de la région grâce à la Maison de la Bretagne à Bruxelles
  - ✓ Renforcer l'efficacité de la participation de la Bretagne aux enjeux européens et internationaux
  - ✓ Amplifier la mobilisation des acteurs bretons dans les programmes de coopération européenne
- → **Renforcer l'attractivité de la Bretagne à travers ses coopérations internationales en privilégiant une approche de diplomatie économique et à travers les acteurs bretons dans le monde**
  - ✓ Renforcer les coopérations avec les régions Européennes
  - ✓ Renforcer les partenariats avec les régions des pays développés et émergents
  - ✓ Passer d'une logique de solidarité à une logique de coopération avec les pays du sud
  - ✓ Soutenir l'organisation de la Fête de la Bretagne dans le monde
- → **Renforcer le rayonnement de la Bretagne en soutenant et accompagnant des initiatives solidaires**
  - ✓ Soutenir les acteurs bretons de la coopération internationale et de la solidarité
  - ✓ Favoriser l'ouverture internationale pour les jeunes bretons
  - ✓ Renforcer l'efficacité des actions par une meilleure coordination
- → **Renforcer la conscience européenne des citoyens et notamment des jeunes**

Programme 608

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

4 200 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

4 000 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

\\ Raison d'être du programme

Le programme 608 est celui par lequel la Région rend compte de son action, informe les citoyen·ne·s sur les politiques publiques et leur permet d'accéder à leurs droits. Il porte également les actions de rayonnement de la Bretagne. Il rend enfin possibles les actions de Citoyenneté.

\\ 2019 en actions

→ Refonte de bretagne.bzh et stratégie digitale

La démarche engagée en 2018 se poursuit en vue de doter la Région d'une nouvelle offre digitale autour de son portail bretagne.bzh. Le nouveau portail, avec lequel fusionneront plusieurs sites périphériques aujourd'hui autonomes, sera complètement refondu et imaginé autour des usager·ères·s et des citoyen·ne·s dans une logique de service. Il sera le point d'accès à tous les nouveaux services issus de la transformation numérique de la collectivité, notamment la dématérialisation des aides. Au-delà des aides, il proposera des services en ligne dans tous les domaines d'activité de la Région. Les contenus éditoriaux seront eux aussi complètement réécrits pour répondre aux attentes des usagers et citoyen·ne·s, en complémentarité avec les réseaux sociaux et portés par des formats plus divers (plus de vidéos, de datavisualisation...). Ils s'appuieront également sur les données ouvertes de data.bretagne.bzh, mis en ligne à l'occasion de l'examen de ce budget primitif et sur nos outils de cartographies (Kartenn, GeoBretagne).

→ Breizh COP, un monde à vivre

Au cours de sa session plénière de décembre 2018, le Conseil régional a adopté les 38 objectifs de la Breizh COP, issus de la concertation menée à différents niveaux depuis le lancement de la démarche, le 9 mars 2017 lors du Carrefour des transitions à Saint-Malo.

Pour atteindre ces objectifs, les trajectoires reposeront sur des règles générales permises par la loi NOTRe instituant les SRADDET ; sur des engagements volontaristes pris par les différents acteurs et sur l'accompagnement des politiques, notamment dans le cadre contractuel.

Ces trois leviers d'action sont complémentaires et ne pourront être actionnés que par la mobilisation de toutes et tous.

Pour cela, la Région, pilote de la démarche Breizh COP, mobilisera les acteurs par communautés (collectivités territoriales, acteurs économiques, acteurs associatifs, acteurs de l'éducation et de la formation), tout au long du premier semestre de l'année 2019. Elle sensibilisera également le grand public.

Deux phases s'engagent :

- Un temps de mobilisation jusqu'en mai 2019 par le lancement des démarches de recueil d'engagements par communautés d'acteurs et le travail des instances de concertation et des conférences régionales. La Région mettra en œuvre sur son site breizhcop.bzh des solutions de recueil de ces engagements.

- Un temps de collecte en mai et juin 2019. Au cours de la Fête de la Bretagne, un travail de sensibilisation sera mené dans des événements identifiés, dans les différents territoires, auprès du grand public qui sera également invité à s'engager. Début juin et pendant une semaine, la Région organisera un temps de clôture composé de plusieurs rassemblements dédiés à chaque communauté d'acteurs et d'une manifestation finale pouvant prendre la forme d'une « grande assemblée de Bretagne ». Cette assemblée,

ouverte à tous les élus locaux, formalisera le SRADDET, ses ambitions et consolidera les engagements des collectivités.

→ Promouvoir le rayonnement de la Bretagne.

La campagne *Passez à l'Ouest*, conduite par la Région, en lien avec ses partenaires à l'occasion de la mise en service de la LGV Bretagne – Pays de la Loire a été un succès en Ile-de-France, qui était sa cible, mais aussi en Bretagne par une très grande viralité naturelle sur les réseaux sociaux. Cette campagne a donné de la visibilité à la Bretagne et a permis à plusieurs territoires infrarégionaux d'engager à leur tour des opérations d'attractivité articulées avec la campagne.

Les territoires appellent la Région à poursuivre son travail sur l'image de la Bretagne, autour d'outils et d'opérations qui leur permettent à leur tour de mobiliser un argumentaire régional pour faire face à leurs propres enjeux d'attractivité. Tous s'accordent à reconnaitre que seule la Région dispose de la capacité et de la légitimité à mener ces actions « chapeau » de rayonnement du territoire. A leurs côtés, les acteurs économiques de certaines filières en tension, adressent la même demande à la Région.

Pour y répondre, la Région proposera deux actions complémentaires l'une de l'autre :

- Une campagne de rayonnement qui prendra le relais de *Passez à l'Ouest* mais plus ciblée en termes de prospects, de messages et donc d'outils pour viser notamment deux des quatre principales cibles de notre démarche d'attractivité : les investisseurs et les talents à recruter. Cette campagne pourra s'accompagner de la fourniture à nos partenaires (filières ou territoires...) d'outils de type « kit de rayonnement » de la Bretagne.
- Un accompagnement des territoires infrarégionaux dans leur prise en charge des problématiques de rayonnement et d'attractivité. Il s'agira d'accompagner les territoires qui le souhaiteront pour qu'ils se dotent d'outils, notamment digitaux, visant à promouvoir et convertir l'attractivité locale. La Région pourra aussi proposer un portail régional permettant d'orienter le visiteur, les talents, les investisseurs, les étudiants... qui chercheraient à s'établir en Bretagne vers une information plus locale.

Les actions du programme

→ **Informer les citoyen.ne.s sur les politiques régionales**
- ✓ Déployer des supports et outils de communication performants pour l'information des citoyen.ne.s
- ✓ Organiser l'information thématique des citoyen.ne.s sur les politiques régionales
- ✓ Optimiser les relations presse et les relations publiques

→ **Promouvoir l'image et la notoriété de la Région et de la Bretagne**
- ✓ Assurer une plus grande notoriété via des partenariats privilégiés et des événements rassembleurs
- ✓ Participer à des opérations événementielles pour assurer une plus grande visibilité
- ✓ Promouvoir l'action de la Région en direction des publics identifiés
- ✓ Promouvoir le rayonnement de la Bretagne

→ **Promouvoir la qualité de la relation avec les citoyen.ne.s et les bénéficiaires, la citoyenneté et l'ouverture des données publiques**
- ✓ Promouvoir la qualité de la relation avec les citoyen.ne.s et les bénéficiaires
- ✓ Promouvoir la citoyenneté
- ✓ Ouverture des données publiques

\\ Répartition indicative des autorisations d'engagement et de programme par actions

		AP	AE
P.0601	P.0601-11 :Favoriser la création de projets artistiques et culturels dans les territoires	-	4 200 000
	P.0601-12 :Soutenir des manifestations artistiques et culturelles	-	2 664 000
	P.0601-13 :Encourager les projets contribuant à la participaiton des habitants à la vie culturelle	-	230 000
	P.0601-21 :Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels	-	280 000
	P.0601-22 :Encourager la mobilité des artistes en France et à l'étranger	-	660 000
	P.0601-23 :Soutenir les structures de production et de diffusion qui accompagnent la réalisation de projets artistiques	800 000	4 595 000
	P.0601-24 :Soutenir la formation professionnelle et les enseignements artistiques	-	771 000
	P.0601-31 :Encourager les initiatives favorisant la transmission du patrimoine culturel immatériel	-	2 500 000
	P.0601-32 :Soutenir les pratiques artistiques en amateur	-	210 000
Total P.0601		**800 000**	**16 110 000**
P.0602	P.0602-11 :Soutenir la création cinématographique et audiovisuelle	4 070 000	1 045 000
	P.0602-12 :Développer les conditions de production et d'accueil des tournages sur le territoire	-	330 000
	P.0602-13 :Contribuer au développement des projets des éditeurs de livres et producteurs de musique enregistrée	-	370 000
	P.0602-14 :Soutenir la mise en réseau des initiatives, des acteurs culturels, et des artistes	-	682 000
	P.0602-21 :Favoriser les rencontres entre oeuvres, artistes, professionnels et habitants	205 000	1 735 000
	P.0602-31 :Soutenir la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique, audiovisuel, radiophonique et écrit	50 000	290 000
	P.0602-32 :Contribuer à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine culturel immatériel	-	40 000
Total P.0602		**4 325 000**	**4 492 000**
P.0603	P.0603-11 :Accompagner la réalisation d'équipements de proximité d'intérêt régional	1 140 000	-
	P.0603-12 :Favoriser une large pratique sportive et de loisirs	-	1 063 000
	P.0603-21 :Favoriser la réalisation d'équipements pour la pratique sportive de haut niveau	1 360 000	-
	P.0603-22 :Accompagner les sportifs licenciés en Bretagne dans la recherche de la performance sportive de haut niveau	-	1 919 000
	P.0603-31 :Accompagner la réalisation ou la modernisation d'équipements spécifiques d'intérêt inter - régional, national ou de très grande capacité	500 000	-
	P.0603-32 :Contribuer à l'organisation en Bretagne de compétitions et d'événements sportifs majeurs	-	804 250
	P.0603-33 :Promotion du sport breton Hors Bretagne	-	213 750
Total P.0603		**3 000 000**	**4 000 000**
P.0604	P.0604-11 :Conduire l'inventaire du patrimoine dans les territoires	-	80 000
	P.0604-12 :Encourager et accompagner les initiatives contribuant à renforcer la connaissance du patrimoine breton	-	55 000
	P.0604-13 :Diffuser la connaissance produite	-	55 000
	P.0604-21 :Soutenir et encourager les projets de développement des territoires	2 670 000	40 000
	P.0604-22 :Soutenir les actions de conservation des objets mobiliers protégés	250 000	-
	P.0604-23 :Soutenir les Musées de France en Bretagne	800 000	100 000
	P.0604-24 :Soutenir les projets de sensibilisation et d'information aux patrimoines	-	558 000
	P.0604-31 :Initier des démarches de rayonnement de la Bretagne à partir de son patrimoine	10 000	25 000
	P.0604-32 :Bâtir des plans d'actions pour faire face collectivement à des enjeux nouveaux	340 000	200 000
	P.0604-33 :Concevoir en partenariat des projets emblématiques pour le territoire	30 000	80 000
Total P.0604		**4 100 000**	**1 193 000**

		AP	AE
P.0605	P.0605-10 :Mandater et accompagner le Comité régional du Tourisme dans ses missions pour le tourisme breton	-	4 029 900
	P.0605-21 :Définir et mettre en oeuvre des stratégies régionales de développement sur des thématiques touristiques prioritaires	1 000 000	100 000
	P.0605-22 :Accompagner les stratégies de développement touristique territoriales	2 500 000	750 000
	P.0605-23 :Accompagner les projets expérimentaux à l'échelle régionale	500 000	100 000
	P.0605-24 :Piloter le projet interreg Espace Atlantique CAPITEN	-	272 000
	P.0605-31 :Coordonner les acteurs touristiques à l'échelle régionale	-	700 000
	P.0605-32 :Accompagner une ingénierie territoriale dédiée au développement touristique	-	700 000
	P.0605-33 :Accompagner la montée en compétence des territoires et entreprises au service du projet collectif	-	500 000
Total P.0605		**4 000 000**	**7 151 900**
P.0606	P.0606-11 :Usages nautiques (portes d'écluses, dévasage, lutte contre les plantes aquatiques envahissantes)	1 720 000	-
	P.0606-12 :Usages terrestres (voie verte pour randonnée pédestre, équestre, cycliste,...)	1 150 000	-
	P.0606-21 :Sécuriser la gestion des cours d'eau par la restauration des ouvrages hydrauliques	900 000	-
	P.0606-22 :Conserver et aménager l'infrastructure	2 030 000	-
	P.0606-31 :Achat de matériel	400 000	-
	P.0606-32 :Autres prestations support	800 000	950 000
Total P.0606		**7 000 000**	**950 000**
P.0607	P.0607-11 :Renforcer la visibilité de la présence de la Bretagne à Bruxelles	-	500 000
	P.0607-12 :Renforcer à l'efficacité de la participation de la Bretagne aux enjeux européens et internationaux	-	100 000
	P.0607-13 :Amplifier la mobilisation des acteurs bretons dans les programmes de coopération territoriale européenne	-	59 000
	P.0607-14 :Autres actions européennes et internationales	-	120 000
	P.0607-15 :Renforcer la conscience européenne des citoyens et notamment des jeunes	-	98 250
	P.0607-21 :Renforcer la coopération avec les régions Européennes	-	70 000
	P.0607-22 :Renforcer les partenariats avec les régions des pays développés et émergents	-	220 250
	P.0607-23 :Passer d'une logique de solidarité à une logique de coopération avec les pays du sud	-	232 500
	P.0607-24 :Soutenir l'organisation de la Fête de la Bretagne dans le monde	-	45 000
	P.0607-31 :Soutenir les acteurs bretons de la coopération internationale et de la solidarité	264 000	125 000
	P.0607-32 :Favoriser l'ouverture internationale pour les jeunes bretons	-	50 000
	P.0607-33 :Renforcer l'efficacité des actions par une meilleur coordination	-	100 000
Total P.0607		**264 000**	**1 720 000**
P.0608	P.0608-11 :Déployer des supports et outils de communication performants pour l'information des Citoyens	-	751 000
	P.0608-12 :Organiser l'information thématique des Citoyens sur les politiques publiques régionales	-	581 000
	P.0608-13 :Optimiser les relations presse et les relations publiques	-	93 500
	P.0608-21 :Assurer une plus grande notoriété via des partenariats privilégiés et des événements rassembleurs	-	700 000
	P.0608-22 :Participer à des opérations événementielles pour assurer une plus grande visibilité	-	846 346
	P.0608-23 :Promouvoir l'action de la Région en direction de publics identifiés	-	200 154
	P.0608-24 :Promouvoir le rayonnement de la Bretagne	-	510 000
	P.0608-31 :Promouvoir la qualité de la relation avec les citoyens et les bénéficaires	-	55 000
	P.0608-32 :Promouvoir la citoyenneté	-	450 000
	P.0608-33 :Promouvoir l'ouverture des données publiques	-	13 000
Total P.0608		**-**	**4 200 000**

Fonds de gestion des crédits européens

\\ Synthèse de la mission

Pour la période 2014-2020, la Région pilote la gestion d'une enveloppe totale de 787M€ de fonds européens. Ces 4 fonds soutiennent des projets de développement à travers toute la Bretagne, sur la base des priorités retenues dans chaque programme opérationnel. Ils contribuent ainsi à la mise en œuvre des 6 ambitions portées par le projet régional et des stratégies partenariales pour chaque secteur d'intervention.

Au 1er décembre 2018, l'avancement de ces programmes connaissait une trajectoire satisfaisante avec l'engagement d'un volume d'aides de 506 M€ de fonds européens, soit une enveloppe globale programmée à 64% qui accompagne déjà plus de 13 000 projets sur l'ensemble du territoire. Sur le plan des paiements, près de 170M€ de fonds européens étaient payés au 1er décembre aux bénéficiaires, soit une hausse de près de 100M€ en un an.

Ces montants se répartissent ainsi :

- le FEDER, Fonds européen de développement régional, doté de 307 M€ et placé sous Autorité de gestion du Conseil régional, accompagne le développement numérique, le renforcement des capacités de recherche, d'innovation et des PME, ainsi que la transition énergétique (développement des énergies renouvelables, rénovation énergétique de l'habitat, transport). 58% de l'enveloppe est aujourd'hui programmée, pour un montant total de 178 M€ accompagnant 384 projets.

  Le FEDER est également mobilisé dans le cadre des quatre programmes de coopération territoriale européenne auxquels les structures bretonnes participent traditionnellement de manière très dynamique. Une centaine de structures bretonnes sont ainsi impliquées dans 75 projets de coopération, pour un montant FEDER de 31M€.

- le FSE, Fonds Social européen, doté de 62 M€ et également placé, pour son volet formation, sous l'Autorité de gestion du Conseil régional ; il soutient la mise en œuvre de formations qualifiantes pour les demandeurs d'emploi, notamment les publics plus sensibles, en lien avec les filières identifiées dans le cadre de la Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. Au 1er décembre 2018, plus de 84% de l'enveloppe est programmée, accompagnant près de 15 000 demandeurs d'emploi dans le cadre du Programme Bretagne Formation. 122M€ de FSE, issus du Programme national et gérés par les services de l'Etat, les Départements et les PLIE sont quant à eux dédiés au renforcement de l'accompagnement vers l'emploi et à l'insertion sur le territoire ; cette seconde enveloppe est engagée à près de 64% .

- le FEADER, Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, doté de 371M€ et placé sous Autorité de gestion du Conseil régional, constitue l'un des outils majeurs d'accompagnement des exploitations et des territoires ruraux ; il est particulièrement mobilisé pour soutenir les évolutions que traverse l'agriculture bretonne ; il est également déployé au service de la mise en œuvre des objectifs régionaux en matière de biodiversité et de performance écologique et permet de renforcer, en lien avec les Contrats de partenariat avec les pays, l'innovation dans les territoires. Au 1er décembre 2018, l'avancement du Feader atteint déjà 71% et les paiements ont dépassé les 100 M€ depuis le début de la période.

- le FEAMP, Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche, doté pour la Bretagne de 47M€ sous gestion déléguée au Conseil régional, est quant à lui mobilisé pour accompagner la mise en œuvre de la Politique commune des pêches et conforter la croissance bleue de l'économie bretonne, que ce soit en matière de pêche, d'aquaculture et d'accompagnement du développement des territoires littoraux. Les porteurs de projets bretons peuvent également candidater aux dispositifs mis en place directement au niveau national. Après un démarrage tardif, le FEAMP a connu une année 2018 beaucoup plus dynamique et présente dorénavant un taux d'avancement de 25% ; près de 6 M€ de paiements ont été traités.

Les perspectives pour 2019 sont positives. Sur le plan financier, la dynamique de mise en œuvre permet d'aborder sereinement les objectifs d'avancement fixés par la

\\ SOMMAIRE

Synthèse de la mission . 2
Répartition des crédits par chapitre 3
Programme 1110 4
Programme 1140 8

Commission en terme de dégagement d'office. En outre, la revue de performance qui sera menée spécifiquement cette année ne devrait pas non plus avoir d'impact, pour les fonds placés sous l'Autorité de gestion directe du Conseil régional tout au moins. La priorité sera de nouveau donnée à la résorption des retards, concentrés essentiellement maintenant sur les dispositifs territorialisés et notamment Leader ; une attention particulière devra néanmoins toujours être maintenue sur le calendrier des paiements des mesures surfaciques agricoles qui a pu connaître encore en 2018 de nouveaux retards par rapport aux annonces initiales.

Cette forte dynamique posera aussi la question des réajustements de maquette, jusqu'à présent concentrés sur le Feader, mais qui pourrait s'étendre à d'autres fonds au fur et à mesure des consommations constatées sur les différentes mesures. Il n'est toutefois pas envisagé de modification stratégique majeure des programmes, mais simplement la mise en cohérence des maquettes aux besoins réels des dispositifs, dans un souci de pilotage dynamique, de plus en plus important au fur et à mesure de l'avancement des calendriers de réalisation.

Enfin, l'année 2019 sera marquée par l'accélération des négociations en vue des futurs programmes, pour la période 2021-2027. La Commission européenne a publié en mai 2018 l'ensemble de ses propositions législatives, sur le futur cadre financier pluriannuel d'une part, et sur l'ensemble des politiques d'autre part, ouvrant ainsi la voie au lancement des travaux du Conseil et du Parlement européen. Bien que la Commission ait initialement envisagé que ces négociations puissent aboutir avant le renouvellement du Parlement au printemps et sa propre réinstallation à l'automne, il est dorénavant acquis qu'aucun accord final ne pourra être trouvé avant fin 2019. Ces négociations européennes se poursuivront donc tout au long de l'année 2019, en même temps que s'accéléreront progressivement les travaux nationaux et régionaux.

La Région s'est déjà fortement mobilisée pour peser dans les travaux en cours, sur la base des prises de positions adoptées par l'assemblée régionale en décembre 2017, et en lien avec les autres Régions françaises, mais aussi européennes. Elle s'appuie naturellement sur les réseaux dont elle est membre, en particulier la Conférence des Régions Périphériques Maritimes, mais elle porte aussi de nouvelles initiatives, comme la Coalition des Régions agricoles européennes lancée à Strasbourg en octobre 2018. La Région est engagée dans ce travail de lobbying avec une vigilance particulière pour que les priorités régionales de développement de notre territoire puissent être prises en compte dans les futures orientations, avec un budget d'intervention conforté et pour que le rôle des Régions en tant qu'Autorités de gestion pleine et entière soit confirmé, tant au niveau européen que national.

La Mission Fonds européens repose sur la mise en œuvre de 4 programmes dont deux seulement font l'objet d'une inscription budgétaire au Budget Primitif et font donc l'objet d'un rapport lors de cette présente session.

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement et de programme

	AE		Total AE	AP	Total AP
	930	936		906	
P.1110 Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020					
P.1140 Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	820 000		**820 000**		
	820 000		**820 000**		

→ Crédits de paiement - Fonctionnement et Investissement

	CPF		Total CPF	CPI	Total CPI
	930	936		906	
P.1110 Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020		6 000 000	**6 000 000**	29 000 000	**29 000 000**
P.1140 Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	1 255 000		**1 255 000**		
	1 255 000	**6 000 000**	**7 255 000**	**29 000 000**	**29 000 000**

Programme 1110

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

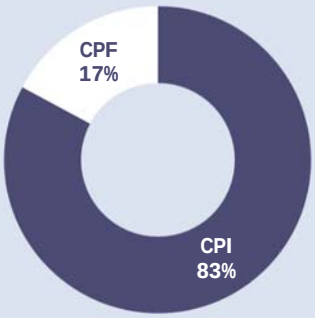

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation de programme ouverte au titre des exercices 2014 à 2020 de

→ Abonder l'autorisation d'engagement ouverte au titre des exercices 2014 à 2020 de

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

29 000 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

6 000 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

\\ Raison d'être du programme

Le programme 1110 permet de rendre compte de l'avancement physique et financier de la mise en œuvre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014/2020, sous Autorité de gestion du Conseil régional.

Il porte également, pour le FEDER, les autorisations de programme et d'engagement ainsi que les crédits de paiement permettant la programmation des dossiers et, in fine, le versement des aides aux bénéficiaires.

Pour le FSE, le bénéficiaire final de l'aide communautaire est le Conseil Régional de Bretagne venant en remboursement de ses propres dépenses. Aucune autorisation de programme ou d'engagement n'est de fait requise.

Doté pour la période 2014/2020 d'une enveloppe de 369,3M€ de FEDER et de FSE, le programme bénéficie à la fin 2018 d'un niveau d'avancement très satisfaisant.

Dans la continuité de la dynamique engagée depuis le début du programme, 230M€ ont été engagés au bénéficie de 389 opérations, soit 62% des crédits:
- 384 projets au titre du FEDER pour 178M€ de FEDER, soit 58% de l'enveloppe
- 5 projets au titre du FSE pour 52M€ soit 84% de l'enveloppe.

Sur l'ensemble du programme, 112 M€ de dépenses ont été certifiées auprès de la Commission européenne permettant le remboursement de 44,4M€ de FEDER et FSE.

\\ 2019 en actions

→ Assurer une programmation optimale

Dans un contexte de léger ralentissement de la programmation sur le FEDER, les démarches engagées mi 2018 devraient notamment se traduire en 2019 par un accroissement de la programmation des projets sélectionnés sur le territoire au titre de la politique territoriale intégrée. La programmation de dossiers d'importance couplée à la bonne dynamique des autres dispositifs devrait également permettre de contribuer à l'augmentation significative du niveau d'engagement des crédits. La présentation en programmation du projet de la ligne b du métro de Rennes ainsi que l'abondement du fonds de co-investissement Breizh Up pour un total de 20M€ devraient ainsi permettre d'élever le taux de programmation à près de 68% fin 2019.

Les mesures de simplification de la gestion des fonds européens ouvertes à la mi 2018 par la Commission européenne devraient également contribuer à cette dynamique par une réduction de la charge administrative pour les porteurs de projets ainsi que pour l'Autorité de gestion.

L'année 2019 devrait également être marquée par un réajustement de la maquette FEDER afin de tenir compte de l'avancement des différents dispositifs. Le suivi de l'engagement des projets et l'identification des perspectives de programmation permettront ainsi d'optimiser la consommation des crédits et d'anticiper la clôture du programme dans de bonnes conditions.

Pour le FSE, la programmation accompagne des prestations de formation issues du programme régional de formation. Compte tenu de la particularité de gestion de ces actions pluriannuelles, les dossiers programmés correspondent aux consultations de marchés publics de formations qualifiantes ; la programmation (84% de l'enveloppe au 31 décembre 2018) concerne au total 253 actions sur l'ensemble du territoire dont les réalisations se dérouleront jusqu'en 2019. La dernière tranche de programmation sera engagée en début d'année 2019 ; les réalisations s'étaleront jusqu'en 2022. Dans une logique de bonne gestion, une sur-programmation est envisagée, étant entendu que les actions peuvent parfois ne pas être réalisées dans leur intégralité.

→ Répondre aux exigences communautaires de performance et de conformité

L'année 2019 sera fondamentale du point de vue de la performance, avec un exercice de revue à mi-parcours s'ajoutant aux enjeux annuels de dégagement d'office.

L'exercice de dégagement d'office consistant à justifier d'un seuil de réalisation financière au 31 décembre de l'année, sous peine de retrait des crédits non consommés, nécessitera le maintien des démarches de suivi afin d'atteindre au plus tôt l'objectif annuel et assurer un remboursement au fil de l'eau des dépenses réalisées.

Sur le FEDER, le « grand projet » Bretagne Très haut débit, dont la clôture de la procédure auprès de la Commission a permis de déclarer les premières dépenses, a contribué de manière significative au dépassement du seuil attendu fin 2018 (+ 9M€ par rapport à l'objectif). Cette dynamique devra être maintenue tout au long de l'année 2019 considérant le niveau élevé des objectifs fixés par la Commission européenne.

Sur le FSE, l'état des dépenses déclarées auprès de la Commission a également permis d'aboutir à un dépassement du seuil attendu fin 2018 (+ 4.7M€ de crédits UE par rapport à l'objectif). Compte tenu de la volumétrie des dépenses restant à déclarer, le seuil 2019 devrait être atteint dans les délais attendus.

Dans un contexte d'approche par les résultats, la revue de la performance à mi-parcours constituera un événement majeur de l'année 2019. Sur la base de cibles validées par la Commission européenne en début de programme, une analyse des résultats, tant en termes d'avancement de la réalisation financière que de réalisations concrètes, sera réalisée au cours du 2nd semestre. Au vu de l'avancement du programme et du pilotage fin de cet exercice tout au long de l'année 2018, l'ensemble des cibles devraient être atteintes permettant ainsi le déblocage des montants mis en réserve (6% de l'enveloppe initialement attribuée).

De manière complémentaire et continue, en tant qu'Autorité de gestion, la Région Bretagne est garante du respect de la règlementation communautaire et nationale. Dans ce cadre, l'accompagnement des bénéficiaires sur la phase amont du dépôt de leur projet se poursuivra. En tant que de besoin, des mesures d'accompagnement spécifiques pourront être déployées auprès de certains bénéficiaires à l'instar de 2018.

Au cours de l'année 2018, les audits communautaires, nationaux et locaux réalisés n'ont pas soulevé de difficultés particulières. Compte tenu de l'avancement du programme et des modalités de contrôle, un nombre croissant de contrôles est prévisible pour l'année prochaine.

Les actions du programme

- → **Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne (FEDER)**
  - ✓ Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton
  - ✓ Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne
- → **Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises (FEDER)**
  - ✓ Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen
  - ✓ Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes
  - ✓ Renforcer le potentiel productif des PME bretonnes
- → **Soutenir la transition énergétique et écologique de la Bretagne**
  - ✓ Augmenter la production d'énergies renouvelables en Bretagne
  - ✓ Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne
  - ✓ Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transports durables en Bretagne
- → **Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels (FSE)**
  - ✓ Accroître le taux de réussite à la qualification des demandeurs d'emploi participants, notamment ceux ayant les caractéristiques plus sensibles, en lien avec les besoins de l'économie bretonne

Programme 1140

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

820 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

1 255 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020

\\ Raison d'être du programme

Devenue Autorité de gestion pleine et entière pour une grande partie des fonds européens structurels et d'investissement intervenant sur le territoire breton depuis 2014, la Région pilote dorénavant la mise en œuvre globale de tous ces programmes, en lien avec le partenariat régional qui est associé à la sélection des dossiers et aux échanges stratégiques sur les dispositifs cofinancés.

Cofinancé par les fonds européens dans le cadre de l'assistance technique, le programme 1140 sert ainsi de support aux actions déployées au titre des missions d'Autorité de gestion, avec trois objectifs principaux.

Le premier d'entre eux est d'assurer la qualité et la fluidité de la gestion, tant en amont par l'accompagnement des bénéficiaires, que dans l'activité quotidienne d'instruction ; les actions mises en place permettent aussi de sécuriser le déploiement des programmes, comme en attestent les résultats positifs des différents audits menés à ce jour par l'ensemble des organismes de contrôle.

Le second objectif est de soutenir l'information sur les financements européens et la valorisation de l'action de l'Union européenne sur le territoire breton. Les outils d'information diffusés depuis 2015 sont ainsi régulièrement mis à jour et enrichis de nouvelles actions s'appuyant de plus en plus sur les réalisations concrètes à travers toute la Bretagne, au niveau régional et local.

Enfin, la mise en œuvre des fonds européens doit aussi s'appuyer sur une évaluation de l'impact des dispositifs sur les objectifs poursuivis par les différents programmes ; avec l'avancement de la programmation, ces analyses vont pouvoir s'accélérer et épauler l'Autorité de gestion dans la dernière phase de mise en œuvre et la préparation des nouveaux cadres d'intervention après 2020.

\\ 2019 en actions

→ Mobiliser le partenariat régional autour des programmes actuels et futurs

Avec l'année 2019 s'ouvre la phase finale de déploiement des programmes actuels. Ces 4 années de pleine mise en œuvre pour les fonds sous Autorité de gestion ont permis d'atteindre un niveau global d'engagement des crédits européens très satisfaisant. Cependant, cet avancement va devoir être analysé de plus en plus finement pour piloter les différentes maquettes financières de manière dynamique et favoriser ainsi la pleine utilisation des fonds d'ici la fin de la période. Comme cela a pu être déjà fait sur le Feader à plusieurs reprises, l'objectif sera de poursuivre les ajustements de maquette au regard de l'avancement des dispositifs et de leurs perspectives de consommation d'ici la fin de chaque programme. Cela permettra de réabonder le cas échéant les mesures faisant face à une consommation plus importante qu'initialement estimé.

Par ailleurs, l'année 2018 a ouvert le cycle des négociations pour la définition du budget et des politiques européennes 2021-2027 ; si le débat s'est concentré jusqu'à aujourd'hui principalement à l'échelle européenne, les discussions s'accéléreront progressivement aux niveaux national et régional dans le courant de l'année 2019. Les comités partenariaux réunis régulièrement pour la mise en œuvre des programmes actuels seront mobilisés pour ces travaux qui devraient démarrer au second semestre, sous réserve de l'avancement des négociations européennes sur certains points structurants : réouverture de la possibilité pour les Régions d'être Autorités de gestion du Feader, stabilisation des débats sur les principes de concentration thématique pour le Feder, publication par la Commission européenne de ses recommandations « pays »,... les principes retenus en France pour l'organisation de la gestion devront aussi être actés au niveau national.

→ Faire témoigner des réalisations concrètes

En tant qu'Autorité de gestion, la Région a en charge la mise en œuvre d'un Plan de communication annuel qui est défini en lien avec le partenariat. L'avancement de la programmation permet dorénavant de s'appuyer tout au long de l'année sur des exemples concrets de projets cofinancés par l'Union européenne, dans tous les territoires. Ainsi, une nouvelle campagne de communication sera lancée à l'automne 2019 en s'appuyant directement sur les témoignages de bénéficiaires des différents fonds. Cette campagne prendra le relais des spots « Oubliez vos idées reçues ! » qui auront totalisé plus de 10 millions de vues depuis leur première diffusion.

→ Assurer le maintien de la réserve de performance

L'année 2019 sera marquée par l'analyse de la performance des programmes ; cet exercice n'aura lieu que cette année, puis à la fin de la période. Pour cette première phase, il déterminera le maintien de la réserve de performance (6% de l'enveloppe) au sein de la maquette financière de chaque programme et son éventuelle reventilation financière.

Concrètement, il s'agira de mesurer l'avancement financier et physique des programmes et des projets financés par rapport aux cibles fixées dans les programmes pour chaque axe d'intervention. Si sur un axe donné, la cible n'est pas atteinte à au moins 85% (ou 75% selon les cas), alors les crédits mis en réserve pour cet axe devront être basculés sur un autre axe qui a de son côté rempli les objectifs. Les crédits ne seront donc pas perdus pour le programme mais devront être réorientés vers les axes les plus dynamiques.

Au vu des chiffres disponibles mi-décembre 2018, les objectifs sont déjà remplis pour le FSE et le FEDER ; pour le FEADER, certains indicateurs nécessiteront de poursuivre les travaux d'avancement en début d'année 2019 (paiements des MAEC et des dispositifs de soutien à l'agriculture biologique, et paiements Leader essentiellement) mais toutes les cibles devraient être atteintes. Seul le FEAMP pourrait rencontrer des difficultés, mais dont l'impact reste aujourd'hui difficile à mesurer. D'une part, il sera à évaluer au niveau national de manière consolidée et d'autre part, le rattrapage important des paiements constaté fin 2018 et qui auront permis d'éviter le dégagement d'office participeront aussi directement à limiter les risques sur ce sujet.

→ Déployer le Plan d'évaluation des différents programmes

Enfin, l'année 2019 verra s'accélérer la mise en œuvre du Plan d'évaluation des programmes européens. L'Autorité de gestion s'appuiera en particulier sur les prestataires retenus pour réaliser les parties évaluatives des rapports annuels à rendre à la Commission au 30 juin 2019. Elle prévoit également de les mobiliser pour évaluer la stratégie de spécialisation intelligente élaborée en 2013 et qui nécessitera d'être actualisée, dans un calendrier similaire à celui de la rédaction des futurs programmes. Les différents volets territorialisés des programmes FEDER, FEADER et FEAMP pourraient aussi faire l'objet d'une évaluation croisée, permettant d'apporter des éléments utiles à l'ensemble du partenariat dans les futurs travaux de réflexion à mener pour la prochaine période sur ces dispositifs spécifiques.

Les actions du programme

- → **Assurer une gestion de qualité**
  - ✓ Répondre aux exigences de la réglementation communautaire
  - ✓ Animer la gouvernance des programmes avec les partenaires
- → **Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens**
  - ✓ Favoriser la connaissance des fonds européens et l'accès aux dispositifs
  - ✓ Accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs projets
  - ✓ Informer sur les réalisations des programmes et l'action de l'Union européenne sur le territoire
- → **Évaluer la mise en œuvre des programmes et leur impact**
  - ✓ Soutenir la réalisation des Plans d'évaluation pour chaque programme

Autres dépenses

RÉGION BRETAGNE – BUDGET PRIMITIF 2019

Session de février 2019

\\ SOMMAIRE

Répartition des crédits par chapitre 3
Programme 9000 4
Programme 9002 6
Programme 9003 8
Programme 9010 9
Programme 9011 10
Programme 9012 12
Programme 9020 16
Programme 9021 18
Mouvements financiers divers 20

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement et de programme

		AE					Total AE	AP	Total AP
		930	932	933	938	944		900	
P.9000	Patrimoine et logistique	8 635 000					**8 635 000**	10 524 000	**10 524 000**
P.9002	Développer le système d'information en appui des politiques régionales	2 995 000					**2 995 000**	3 395 000	**3 395 000**
P.9003	Fonds d'intervention régional	930 000					**930 000**	300 000	**300 000**
P.9010	Equipement des groupes d'élus								
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	7 115 500	200 000	20 000	90 000	202 500	**7 628 000**	142 000	**142 000**
P.9020	Ressources et expertises	2 143 000					**2 143 000**		
		21 818 500	**200 000**	**20 000**	**90 000**	**202 500**	**22 331 000**	**14 361 000**	**14 361 000**

→ Crédits de paiement - Fonctionnement et Investissement

		CPF						Total CPF	CPI		Total CPI
		930	932	933	938	944	943		900	923	
P.9000	Patrimoine et logistique	9 490 000						**9 490 000**	23 868 900		**23 868 900**
P.9002	Développer le système d'information en appui des politiques régionales	2 795 000						**2 795 000**	2 960 000		**2 960 000**
P.9003	Fonds d'intervention régional	930 000						**930 000**	300 000		**300 000**
P.9010	Equipement des groupes d'élus								14 000		**14 000**
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	6 890 500	200 000	20 000	90 000	202 500		**7 403 000**	142 000		**142 000**
P.9012	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	63 908 000	93 994 000	1 244 000	16 041 000	750 000		**175 937 000**			
P.9020	Ressources et expertises	1 746 000						**1 746 000**			
P.9021	Service de la dette						13 900 000	**13 900 000**		50 900 000	**50 900 000**
		85 759 500	**94 194 000**	**1 264 000**	**16 131 000**	**952 500**	**13 900 000**	**212 201 000**	**27 284 900**	**50 900 000**	**78 184 900**

Programme 9000

Autorisations de programme et d'engagement

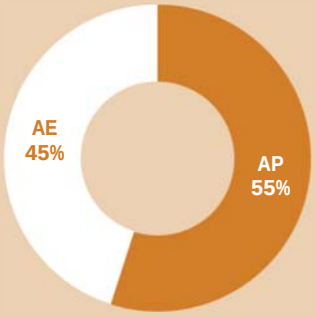

Crédits de paiement

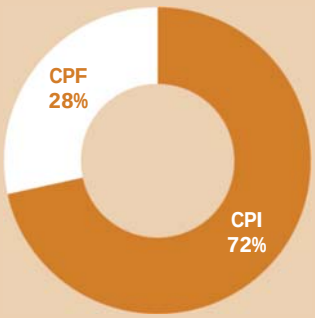

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

10 524 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

8 635 000€

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

23 868 900 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

9 490 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Patrimoine et logistique

\\ Raison d'être du programme

Ce programme doit offrir aux membres des assemblées et aux agents les moyens immobiliers, mobiliers, de transport, de restauration et, plus globalement, les moyens généraux pour mener à bien leurs missions. Les interventions sur le patrimoine bâti, dans le choix des matériaux utilisés ou dans les conditions d'exploitation des immeubles des services, sont effectuées en se conformant aux objectifs de la collectivité "responsable" qui visent tout particulièrement à préserver la santé des usagers et à réduire les consommations énergétiques ainsi que l'impact environnemental. De même, les choix de la commande publique doivent servir de levier pour concilier exigences économiques, sociales et environnementales.

Malgré une modification très sensible du périmètre d'intervention de la collectivité depuis plusieurs années, qui s'accentue encore avec les nouvelles compétences régionales et donc de nouvelles implantations sur le territoire, l'objectif est de maîtriser l'évolution du niveau de ces dépenses, tout particulièrement dans sa composante "fonctionnement".

\\ 2019 en actions

→ Assurer les travaux et la maintenance préventive et curative dans un souci d'exploitation respectueux de l'environnement

Dans cette action sont regroupés les dépenses d'acquisition, de travaux et de contrats d'entretien ou de maintenance des locaux, ainsi que l'achat des fournitures et petits équipements pour les travaux en régie.

Pour ce qui concerne les implantations immobilières de la Région, et conformément au schéma directeur immobilier hors lycées présenté en commission finances et affaires générales, l'action menée depuis 3 ans de rationalisation sur la place rennaise, avec une diminution du nombre de sites déjà constatée, et une logique de propriété jugée moins coûteuse à moyen terme que la location, continue. La collectivité poursuivra ainsi le projet d'achat d'une partie d'une construction mixte bureaux/logements à intervenir à l'entrée du site de Patton afin d'y accueillir, notamment, les locaux des groupes politiques. Pour mémoire, cette acquisition permettra de diminuer le parc loué de 2 sites. L'acquisition d'un bâtiment majeur (environ 10 000 m²) sur Rennes a été faite fin 2018 permettant ainsi l'arrêt de 3 locations et la vente de 2 sites en 2021.

Avec les transferts liés à la loi NOTRe, la Région voit sa présence administrative s'accroître sensiblement sur plusieurs villes : Quimper, Saint-Brieuc, Vannes, notamment. Cela amène de fait à une augmentation des surfaces immobilières occupées et ce, sur l'ensemble du territoire. Est notamment prévue en 2019 l'acquisition de nouveaux locaux à Saint-Brieuc pour accueillir les subdivisions territoriales et les regrouper sur un même site avec les services déjà territorialisés, et à Vannes pour permettre le développement d'un second lycée Diwan et regrouper sur un même site les services régionaux.

Enfin, en 2019, la collectivité recherchera des solutions immobilières (terrain et/ou locaux) à destination des voies navigables (centres d'exploitation de Redon et d'Hennebont).

Un certain nombre de travaux seront également réalisés sur les sites de voies navigables (VRD sur le site de Josselin, ...), des ports (restructuration de l'atelier du port de Brest, ...), ou sur des sites autres (aménagement du centre de documentation et études pour l'extension de l'espace restauration sur Patton, sécurisation des accès sur différents sites, ...).

→ Fournir des matériels, équipements et mobiliers adaptés aux besoins

Cette action rassemble les dépenses de location ou d'achat de « gros » matériels, équipements et mobiliers. Le budget est majoritairement consacré au renouvellement d'équipements anciens et plus ponctuellement à l'équipement de nouveaux sites.

En 2019, la collectivité investira dans du nouveau mobilier afin d'équiper les subdivisions territoriales et l'incubateur de services numériques ainsi que la Maison de la Bretagne à Paris dont la réhabilitation se terminera au premier semestre 2019. Du matériel médical est également prévu dans le cadre de la médecine professionnelle pour équiper les trois infirmiers arrivant.

→ Mettre à disposition un parc roulant plus économe en CO2

Les transferts de compétences ces dix dernières années ont entraîné une augmentation importante du parc automobile de la Région qu'il convient d'entretenir. Le parc roulant, principalement destiné aux équipes territorialisées, comptait, fin 2018, 371 véhicules légers ou véhicules utilitaires dont 19 véhicules électriques ou hybrides ainsi que 100 vélos électriques ou scooters.

A noter pour 2019 l'acquisition de nouveaux véhicules pour les services territorialisés. Afin de diminuer notre impact environnemental, la politique d'achat des véhicules continue à s'attacher à diminuer le taux moyen de CO2 émis en diminuant la puissance des véhicules renouvelés, ou en développant le parc de véhicules utilisant des énergies alternatives, l'électricité tout particulièrement (à noter que le parc de véhicules électriques a été multiplié par deux en 2018).

Est également prévu en 2019 le renouvellement du marché de réparation et entretien de l'ensemble du parc.

→ Optimiser l'utilisation des moyens d'impression et le traitement du courrier

Les dépenses d'impression et d'acquisition des équipements professionnels de l'imprimerie de la collectivité sont imputées à cette action ainsi que les frais d'affranchissement. L'objectif est de limiter les coûts par une meilleure appréciation des quantités nécessaires aux actions de communication et diminuer ainsi la consommation de papier. Depuis 2018, cette action est fortement impactée par les transferts de compétence (impression et affranchissement des cartes scolaires pour les services des transports).

Les actions du programme

→ Disposer d'un patrimoine bâti en bon état de fonctionnement et respectant l'éco-référentiel
→ Apporter les moyens de fonctionnement courant
→ Favoriser les déplacements limitant l'impact environnemental
→ Assurer la logistique interne nécessaire à la communication et aux relations publiques de la Région

Programme 9002

Autorisations de programme et d'engagement

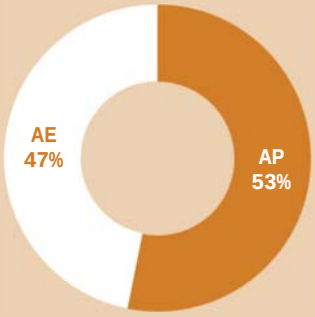

Crédits de paiement

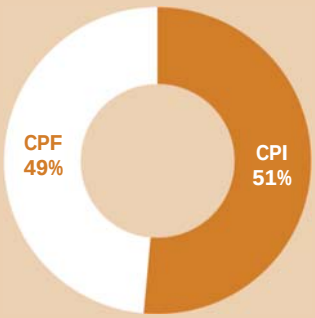

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

3 395 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

2 995 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

2 960 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

2 795 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Développer le système d'information en appui des politiques régionales

\\ Raison d'être du programme

Ce programme, consacré à l'évolution du système d'information de l'administration régionale, détermine le niveau d'appui que le système d'information apporte à la mise en œuvre des politiques régionales. Ce système d'information régional doit permettre d'être exemplaire dans les pratiques numériques, les services rendus aux citoyens et aux partenaires évoluant vers plus de traçabilité, de réactivité et de simplicité.

Le système d'information est également un outil facilitateur à disposition de l'administration afin d'optimiser son fonctionnement permettant ainsi de fluidifier les processus de gestion interne et de les rendre rapidement adaptables aux évolutions des politiques publiques. Dans la continuité de 2018, il devra être en appui fort des projets de transformation de l'administration régionale et en particulier ceux de la transformation numérique.

Le système d'information s'appuie sur une organisation et des processus métiers certifiés Iso 9001 depuis 2003 et renouvelés en 2018 permettant plus de souplesse et une réactivité accrue dans la mise en œuvre des projets de la collectivité.

Le système d'information de la Région subit de nombreuses tentatives d'intrusion et d'attaques virales ; cet environnement agressif nécessite une vigilance accrue de tous les utilisateurs et des investissements onéreux réguliers pour mettre à jour nos dispositifs de sécurité.

L'activité sera encore fortement marquée par la territorialisation de l'administration régionale, la maintenance informatique dans les lycées et le déploiement des projets issus de la transformation numérique.

\\ 2019 en actions

→ Adapter l'architecture matérielle et logicielle nécessaire au fonctionnement des services régionaux

Il est nécessaire d'adapter de manière permanente l'architecture matérielle informatique et téléphonique en renouvelant le parc mis à disposition des agents, intégrant les besoins liés à la dématérialisation, en place au sein de l'administration et actualisée annuellement.

L'équipement des nouveaux sites régionaux, en particulier celui de Quimper, impactera cette action, tout comme l'ajustement du parc logiciel composé d'une centaine de produits (logiciels bureautiques et logiciels métiers) pour répondre aux besoins des services ainsi que la migration des logiciels d'exploitation de l'infrastructure et de l'outil de messagerie électronique.

La migration du portail des aides se poursuivra en 2019 ; il conviendra également d'adapter le système d'information des ressources humaines (SI RH) en cohérence avec la digitalisation de la fonction RH.

Cette action porte également l'enveloppe dédiée aux projets émanant de la transformation numérique de l'administration.

→ Maintenir la qualité de service du système d'information vis-à-vis de ses utilisateurs

Cette action globalise toutes les dépenses de télécommunication à la fois en téléphonie fixe et mobile ainsi que les raccordements internet de l'ensemble des sites régionaux.

Suite à l'augmentation du débit des sites régionaux et face à une mobilité de plus en plus croissante mais aussi d'un volume de données traitées à la hausse (transports scolaires, ouvrages voies navigables, ...), ces dépenses pèsent fortement sur le fonctionnement de ce programme.

Cette action assure également le maintien du niveau du système d'information au travers des contrats de maintenance obligatoires sur nos matériels et logiciels. Le coût annuel de maintenance correspond en moyenne à 20% du coût d'acquisition. Les contrats de mise à disposition de ressources informatiques prennent de plus en plus la forme de coûts locatifs, ce qui pèse fortement sur la section de fonctionnement.

Enfin la fourniture des consommable d'impression et petits équipements nécessaires au bon fonctionnement des services est portée par cette action avec le constat et l'impact d'une augmentation des sites et du nombre d'agents.

→ Faire évoluer le système en appui des politiques régionales publiques

L'adaptation du système d'information aux évolutions des politiques régionales est une priorité. Cette action permet de maintenir notre capacité d'intervention afin de permettre aux directions de réaliser les projets d'informatisation en cohérence avec la démarche de transformation numérique de la collectivité.

Le système d'information des transports scolaires, le prélèvement à la source sur le secteur des stagiaires de la formation continue, le projet d'interopérabilité avec Pôle Emploi, les derniers développements pour la gestion des fonds européens et l'accompagnement des projets numériques portés par la collectivité pour sa transformation seront des projets à poursuivre.

Selon la feuille de route de prise en charge de la maintenance informatique dans les lycées, de nouveaux établissements seront intégrés en 2019 dans une architecture centralisée.

La dématérialisation des processus internes de l'administration régionale sera poursuivie en lien avec les projets de transformation numérique de la Région.

Il conviendra de garantir une sécurité informatique optimale avec le renforcement des conditions d'accès sur notre réseau en s'inscrivant dans les obligations réglementaires.

Les enjeux du développement durable sont intégrés de manière pérenne dans la façon de réaliser les projets informatiques eux-mêmes (« Green IT » ou informatique verte).

Les actions du programme

- → **Adapter l'architecture matérielle et logicielle nécessaire au fonctionnement des services régionaux**
  - ✓ Acquérir et renouveler les matériels informatiques et téléphoniques
  - ✓ Proposer de nouveaux services de qualité répondant au fonctionnement de la Région
- → **Maintenir la qualité de service du système d'information vis-à-vis de ses utilisateurs**
  - ✓ Raccorder et interconnecter l'ensemble des sites régionaux dans un système d'information intégré
  - ✓ Maintenir et exploiter le système d'information conformément aux attentes des utilisateurs
- → **Faire évoluer le système d'information en appui des politiques régionales**
  - ✓ Organiser l'accompagnement des projets informatiques des services en fonction des priorités régionales
  - ✓ Intégrer les enjeux des politiques numériques et de développement durable aux évolutions du système d'information

Programme 9003

Fonds d'intervention régional

Autorisations de programme et d'engagement

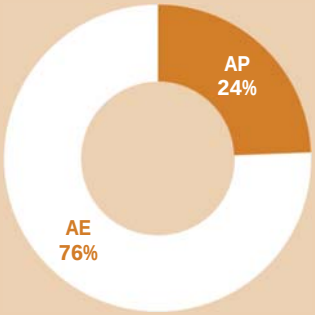

Crédits de paiement

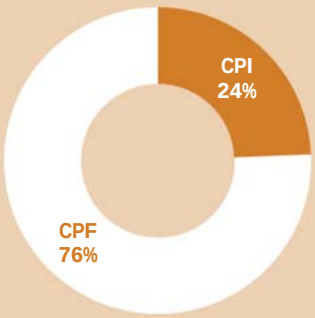

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

300 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

930 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

300 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

930 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

Le Fonds d'intervention régional (F.I.R.) a été mis en place pour permettre, à titre exceptionnel, l'intervention de la Région sur des opérations ne répondant pas aux critères mis en place au titre des politiques régionales mais présentant un intérêt marqué ou un caractère d'urgence.

Les aides allouées, souvent symboliques, permettent d'apporter une contribution particulière à certains projets, principalement portés par de petites associations locales, contribuant à cet égard à soutenir l'animation et le développement socio-culturel du territoire.

L'existence du FIR répond ainsi à la préoccupation du Conseil régional de veiller à pouvoir manifester son soutien ponctuel à des projets dont l'ampleur n'est pas toujours régionale, mais qui participent au maillage du territoire par des initiatives locales, génératrices de lien social.

Ce fonds permet également d'allouer des aides individuelles à des personnes en difficulté pour leur permettre de mener à bien leur projet de formation professionnelle continue ou d'apprentissage afin de faciliter leur insertion professionnelle, lorsqu'aucun dispositif de droit commun ne permet de répondre à une situation préoccupante.

Ce programme, qui n'a pas vocation à venir en complément des participations régionales accordées au titre des politiques existantes, a donné lieu à l'instauration d'un groupe de travail dédié composé d'élu.e.s régionaux, chargé de son suivi. Désormais, deux fois par an, un bilan détaillé est envoyé aux Présidents des groupes.

En 2018, 456 projets ont été financés.

\\ 2019 en actions

En 2019, il s'agira de poursuivre le financement d'opérations dont la répartition, par action en nombre de dossiers en 2018, s'établissait ainsi, à titre indicatif : animation et vie locale (183), sport (102), formation (34), santé-social-égalité-handicap (31), colloques et congrès (34), mémoire (23), développement économique-tourisme (25), enseignement (14), coopération et solidarité (9) et interventions d'urgence (1).

Les actions du programme

→ **Soutien à l'organisation de colloques, congrès**
→ **Intervention d'urgence lors de catastrophes**
→ **Soutien ponctuel aux associations pour l'organisation de manifestations**
→ **Accompagnement social à la formation**
→ **Contribution exceptionnelle à des projets d'investissement**

Programme 9010

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

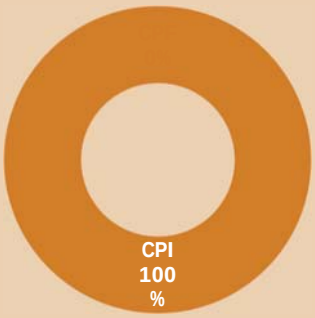

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation de programme ouverte au titre des exercices 2016 à 2021 de

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

14 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Equipement des groupes d'élus

\\ Raison d'être du programme

L'objectif de ce programme consiste à affecter, aux groupes d'élus de la collectivité, en application des règles de fonctionnement des groupes politiques adoptées, les moyens mobiliers et informatiques pour la période de la mandature.

\\ 2019 en actions

→ Acquérir et renouveler les équipements mobiliers et informatiques des groupes d'élus

Par délibération en date du 8 janvier 2016, le Conseil régional a décidé de participer aux dépenses d'investissement des groupes d'élus. La participation régionale prévisionnelle pour la durée du mandat s'élève à 83 000€.

Afin que les groupes d'élus puissent disposer de mobiliers et matériels informatiques, il est proposé l'inscription des crédits d'investissement nécessaires, à hauteur de 14 000€ pour l'année 2019.

Les actions du programme

→ **Acquérir et renouveler les équipements mobiliers et informatiques des groupes d'élus**

Développement des conditions de travail et des compétences

Programme 9011

Autorisations de programme et d'engagement

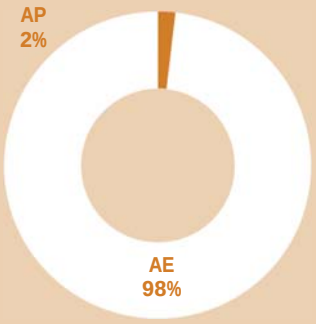

Crédits de paiement

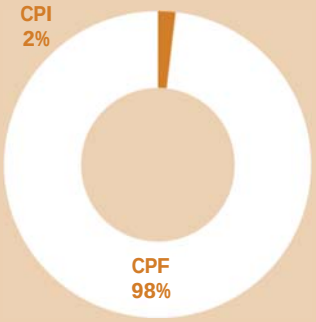

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

142 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

7 628 000€

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

142 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

7 403 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

Au sein de la collectivité, ce sont plus de 4300 agents dans les lycées, les ports, sur les voies navigables, au siège et issus des récents transferts de compétences qui mettent en œuvre l'ensemble des politiques publiques régionales ou assurent les différentes fonctions support sur l'ensemble du territoire régional. Ces agents sont accompagnés quotidiennement dans leur activité (formation, accompagnement dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, dialogue social, équipement en vêtements de travail...), afin de développer leurs compétences et garantir ainsi une action publique efficace. Les moyens prévus dans ce programme doivent permettre la mise en œuvre d'un service public régional de qualité dans un souci de maîtrise des dépenses publiques et avec une vision responsable des missions d'employeur que porte la Région.

\\ 2019 en actions

→ Responsabilité sociale de l'employeur et dialogue social

La politique de responsabilité sociale de l'employeur s'articule autour des volets handicap, égalité professionnelle et lutte contre les discriminations. La politique handicap de la collectivité sera à cette fin ajustée en 2019 à l'appui des travaux menés ces derniers mois par une instance réunissant agents en situation de handicap, représentants du personnel et représentants de la direction des ressources humaines.

S'agissant de la politique en faveur de l'égalité professionnelle, elle sera encore accentuée en 2019 et devrait bénéficier du renouvellement du Label égalité au cours du premier trimestre. L'engagement de la Région en faveur de l'égalité femmes hommes, s'illustrera ces prochains mois par des actions de sensibilisation et de formation, notamment à destination des agents des lycées.

L'année 2019 sera marquée par l'installation des nouvelles instances de dialogue social, consécutives au renouvellement des représentants du personnel suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018. Le dialogue social s'appuie sur les différentes instances que sont le Comité Technique (CT), les Commissions administratives paritaires (CAP), les Commissions consultatives paritaires (CCP) ou encore le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). La réunion de chacune de ces instances fait l'objet en amont d'échanges et de présentation des différents dossiers lors de réunions techniques. L'organisation d'un Agenda social contribue également à un dialogue social de qualité qui reste ainsi une priorité.

→ Développement de la communication interne

La communication interne facilite l'information et l'implication de tous les agents dans la mise en œuvre des politiques régionales et dans les dynamiques de transformation engagées. Les événements se multiplient sur le territoire pour être au plus près des agents. La nouvelle procédure d'accueil des nouveaux arrivants devrait voir le jour début 2019. Ces actions auront pour objectif commun de créer du lien, de développer le sentiment d'appartenance à la collectivité et d'offrir une meilleure lisibilité des différentes politiques publiques et des projets menés par la Région.

→ Développement du Système d'information des ressources humaines

La collectivité poursuivra l'adaptation de son système d'information RH aux différentes évolutions réglementaires avec, dans la suite du prélèvement à la source, déployé dès janvier 2019, une mise en place progressive de la DSN. Par ailleurs, dans le cadre de la transformation digitale de l'Administration, le volet ressources humaines fera l'objet d'une attention particulière avec des projets à mener notamment autour de la gestion des déplacements ou encore des recrutements. Un plan d'actions dédiée doit être déployé à cet effet.

→ Mobilité et recrutement

La mobilité interne reste un axe fort de la politique des ressources humaines. Désormais tous les postes, des services et des lycées, sont publiés au fil de l'eau, ce qui offre plus de souplesse dans le processus, aussi bien aux candidats qu'à la collectivité. La priorité à la mobilité interne n'écarte pas pour autant les recrutements externes qui complètent les compétences existantes, apportent un nouveau regard sur le travail et l'organisation, et permettent des passerelles entre fonctions publiques. Outre les entretiens de recrutement qui sont organisés, l'évaluation de l'adéquation des compétences des candidats aux postes publiés peut conduire à la mise en œuvre de tests professionnels. La Région continue à mettre en œuvre des dispositifs d'intégration des agents contractuels pour ses postes vacants dans les services et dans les lycées.

→ Dispositifs d'action sociale et d'hygiène et de sécurité

Le Plan d'actions d'amélioration des conditions de travail, continue son déploiement, avec notamment l'action relative au télétravail, un travail d'harmonisation du temps de travail dans les EPLE. En 2019, la politique d'action sociale au bénéfice des agents de la collectivité sera requestionnée, en lien avec les représentants des personnels

En parallèle, d'autres dispositifs sont d'ores et déjà engagés pour permettre une meilleure connaissance des risques professionnels ou une maîtrise de ceux-ci, et se poursuivront en 2019. Il s'agit notamment d'actions en rapport avec les risques relatifs à l'amiante et au radon. En outre, avec la collaboration de représentants des différents métiers de la collectivité, l'actualisation globale du Document Unique sera présentée au CHSCT en 2019. Les actions identifiées dans le cadre de ce document seront déployées par la suite. Par ailleurs, le plan d'actions dédié à la réduction des accidents de travail poursuivra sa mise en œuvre de façon pluriannuelle.

→ Dispositifs de formation

L'offre de formation proposée en 2019 devra permettre aux agents de faire face aux évolutions des modes de travail et de coopération induits par les démarches de transformation de l'administration. Un travail important sera conduit autour de l'identification et du développement des compétences numériques des agents, dans le but de répondre aux enjeux de la digitalisation mais aussi plus globalement de l'évolution des métiers et de la société autour du numérique. La mise en œuvre d'un programme d'animation managériale Co construit dans le cadre de la transformation de l'administration, sera effective ce premier semestre. Pour les lycées, l'offre de formation accompagnera plusieurs projets initiés en 2018, à savoir le déploiement des techniques mécanisées d'entretien des locaux ou encore le logiciel de restauration. Un travail de rapprochement des problématiques de formation des ports et des voies navigables sera également poursuivi. Enfin le projet de constitution d'un réseau de formateurs internes entrera dans une phase plus opérationnelle. Le Compte Personnel de Formation (CPF) mis en place en 2018, permettra aux agents de mettre en œuvre leurs projets d'évolution professionnelle ; qu'il s'agisse de préparer un concours, de suivre une formation ou encore de réaliser un bilan de compétences. L'offre de formation à destination des élus sera également poursuivie.

→ Gestion du reclassement

La Région, vigilante sur les thématiques de reclassement et d'accompagnement individuel et consciente du vieillissement des agents et des difficultés que cela peut éventuellement occasionner en terme d'adaptation au travail, a mis en place des dispositifs d'aide et d'accompagnement au reclassement professionnel et au suivi individuel. Ainsi des groupes de travail tels que la commission de réadaptation, la cellule de suivi de situation individuelle, ou des rendez-vous d'entretien et conseils en mobilité, ou des conseils en ergonomie et en organisation contribuent avec des compétences diversifiées et complémentaires à prévenir et à anticiper des situations d'agents en difficulté ou en inadaptation au poste.

→ Suivi sanitaire et social des agents

La médecine professionnelle et préventive contribue à l'accompagnement des agents tout au long de leur carrière sur le plan médical et tend à prévenir l'apparition de maladies en lien avec le travail ou l'usure professionnelle. Elle participe par ses conseils à la réduction des risques. Elle veille à la mise en œuvre de mesures sanitaires éducatives, propose des adaptations ergonomiques ou émet des prescriptions en lien direct avec les capacités physiques ou psychiques des agents permettant leur maintien dans l'emploi ou le facilitant et participe au mieux-être au travail. En 2019, une ré-organisation des secteurs médicaux va se mettre en place progressivement avec une départementalisation des suivis individuels et la création des entretiens infirmiers en santé au travail qui viendront en complément du suivi médical jusqu'alors exclusivement effectué par les médecins de prévention. Les assistantes sociales contribuent à accompagner individuellement les agents qui ont besoin d'une prise en charge plus appuyée dans le cas des situations les plus complexes. Leurs actions permettent de proposer des solutions et de renforcer le niveau d'information sur les dispositifs existants.

Les actions du programme

- → Assurer le pilotage et la diffusion des politiques ressources humaines
- → Satisfaire les besoins en compétence dans le cadre d'une gestion optimisée des effectifs et des carrières
- → Développer les compétences des agents par une politique de formation adaptée aux besoins de la collectivité
- → Optimiser les conditions et l'environnement de travail
- → Assurer le bon fonctionnement des assemblées

Programme 9012

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

175 937 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

\\ Raison d'être du programme

Ce programme regroupe les dépenses salariales pour plus de 4000 agents régionaux, les indemnités des 83 élus du Conseil Régional et des 120 membres du CESER. Les prestations d'action sociale sur paie pour les agents sont également incluses dans ce programme (car soumises à cotisation). Leur finalité et cohérence sont définies au programme 9011, en lien avec les autres prestations sociales

Le pilotage et la maîtrise de la masse salariale demeurent une priorité qui s'inscrit dans le respect de la trajectoire budgétaire de la collectivité. Toutefois, certaines contraintes pèsent mécaniquement sur la masse salariale avec notamment pour 2019, une augmentation liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), c'est-à-dire l'évolution spontanée de la masse salariale, estimée à 1,2%.

En matière réglementaire, les mesures nationales envisagées dans le cadre du protocole Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) et initialement prévues pour 2018 vont prendre effet en 2019.

En matière d'effectifs, l'année 2019 est marquée par la poursuite des recrutements décidés en 2018 et du déploiement de la maintenance immobilière et informatique dans les lycées.

Le recrutement d'apprentis se poursuit en déclinaison de la politique jeunesse de la collectivité avec des dispositifs spécifiques d'accompagnement. En 2019, 45 jeunes (45 ETP) seront accueillis pour un contrat d'apprentissage (25 en EPLE et 20 dans les services). Par ailleurs, la collectivité permettra à 5 emplois d'avenir (4,7 ETP) de poursuivre leur engagement contractuel dans la collectivité et leur parcours de formation.

\\ 2019 en actions

→ Maîtrise de la masse salariale

La maîtrise de la masse salariale permet de contenir son évolution en dessous de + 2,2 %. Au-delà des mesures, effets et contraintes qui pèsent sur la collectivité (mesures catégorielles, GVT, etc.), toute affectation de nouvelles ressources dans les services régionaux se fera prioritairement par redéploiements.

Les créations de supports budgétaires seront limitées :

- à l'achèvement du plan de déploiement de la maintenance informatique, initié il y a 3 ans (5 supports de catégorie B) ;
- à l'animation technique de la maintenance immobilière dans les équipes territorialisées (2 supports de catégorie B) et à la gestion foncière et patrimoniale (1 support de catégorie A) ;
- à la création de 3 supports (catégorie B) destinés à renforcer, jusqu'à la fin de la programmation, la capacité de traitement des dossiers LEADER, ces postes faisant l'objet d'un cofinancement par les fonds européens au titre de l'assistance technique ;
- au renforcement (2 supports de catégorie A) de la capacité d'animation de politiques sectorielles (cinéma, et développement touristique) ;
- à la mobilisation de moyens pour la gestion des certificats d'économie d'énergie (CEE), financés par la revente desdits certificats (1 support de catégorie A).

Par ailleurs, les adaptations du fléchage des postes sont reprises au tableau des emplois joint, récapitulant l'état des transformations de postes selon la situation au 15 février 2019.

→ Application des mesures liées au Protocole sur les Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR)

En 2019, les mesures catégorielles initialement prévues en 2018 et reportées dans leur calendrier de mise en œuvre, prendront leur effet avec la poursuite des transferts primes-points pour la catégorie A et la revalorisation des grilles indiciaires pour les agents de catégorie B et C. Le coût de ces mesures nationales est estimé à plus de 525 k€ pour la Région Bretagne. Par ailleurs, conformément aux mesures prévues dans le cadre du PPCR, le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs passe de la catégorie B à la catégorie A.

→ Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

La collectivité posera en 2019 les bases de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Pour ce faire, des groupes de travail seront constitués et seront amenés à examiner les différentes modalités de construction du nouveau régime indemnitaire, pour un système de cotation et de fléchage des postes renouvelé.

→ Rémunération des collaborateurs de groupe

Cette action prévoit les crédits affectés au fonctionnement des groupes politiques (750 000 euros) qui ont été actualisés suite à l'installation de la nouvelle mandature.

→ Versement des indemnités aux membres des assemblées

Cette action permet de prendre en charge les indemnités des 83 élus régionaux et des 120 membres du CESER de la Région Bretagne. Les crédits correspondant sont évalués à 5 819 000 €.

Les actions du programme

→ **Offrir une rémunération juste et attractive aux agents tout en maîtrisant les évolutions de masse salariale**

→ **Assurer la rémunération des collaborateurs de groupe et l'indemnisation des membres des assemblées.**

Tableau des emplois au 15/02/19
BP 2019

	Grade de fléchage	Total 01/11/2018	Mouvements 2018	Total 31/12/2018	Créations de postes BP 2019	Total 15/02/2019
Emplois fonctionnels						
	Directeur général des services	**1**		**1**		**1**
	Directeur général adjoint	**4**		**4**		**4**
Catégorie A						
Cadres d'emplois des filières administrative et technique						
	Administrateur général		1	**1**		**1**
	Administrateur hors classe Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	**29**		**29**		**29**
	Administrateur Ingénieur en chef de classe normale	**22**	4	**26**		**26**
	Directeur (grade en voie d'extinction) Ingénieur principal	**101**	-96	**5**		**5**
	Attaché principal	**34**	97	**131**	1	**132**
	Attaché Ingénieur	**327**	-1	**326**	3	**329**
Filière culturelle						
	Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine					
	Conservateur en chef	**3**		**3**		**3**
	Conservateur du patrimone	**1**	1	**2**		**2**
	Cadre d'emplois des bibliothécaires					
	Bibliothécaire	**2**		**2**		**2**
	Cadre d'emplois des attachés territoriaux de consevation du patrimoine					
	Attaché de conservation du patrimoine	**10**	-1	**9**		**9**
Filière médico-sociale						
	Cadre d'emplois des médecins territoriaux					
	Médecin hors classe	**3**		**3**		**3**
	Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux					
	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	**4**		**4**		**4**
	Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux *(à compter du 1er février 2019)*					
	Assistant socio-éducatif de 1ère classe		2	**2**		**2**
Catégorie B						
Filière administrative						
	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux					
	Rédacteur principal de 1ère classe	**221**	11	**232**	3	**235**
	Rédacteur principal de 2ème classe	**2**		**2**		**2**
Filière culturelle						
	Cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine					
	Assistant de conservation principal de 1ère classe					
	Assistant de conservation principal de 2ème classe					
Filière médico-sociale						
	Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux *(passage en catégorie A au 1er février 2019 - mesure PPCR)*					
	Assistant socio-éducatif principal	**2**	-2			
Filière technique						
	Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux					
	Technicien principal de 1ère classe	**133**	-2	**131**	7	**138**
	Technicien principal de 2ème classe	**3**		**3**		**3**
	Technicien	**206**	4	**210**		**210**
Catégorie C						
Filière administrative						
	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux					
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	**292**	-11	**281**		**281**
Filière technique						
	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux					
	Agent de maîtrise principal					
	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux					
	Adjoint technique principal de 1ère classe ou agent de maîtrise principal	**285**	5	**290**		**290**
	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement					
	Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	**767**	6	**773**		**773**
	Adjoint technique des établissements d'enseignement	**1532**	-18	**1514**		**1514**
Hors filière						
	Emplois de Cabinet					
	Emplois de Cabinet	**11**		**11**		**11**
	Emplois de groupes d'élus					
	Emplois de groupes d'élus	**19**		**19**		**19**
	Emplois non permanents recrutés pour faire face à un besoins saisonnier ou à un renfort					
	Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint administratif de 2ème classe	**10**		**10**		**10**
	Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe	**180**		**180**		**180**
	Emplois visant à faire face à un renfort exceptionnel	**30**		**30**		**30**
Sous Total		**4234**		**4234**	**14**	**4248**
	Autres					
	Contrats d'apprentissage	**55**		**55**		**55**
	Emplois d'avenir	**30**		**30**		**30**
Total		**4319**		**4319**	**14**	**4333**

Programme 9020

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

2 143 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

1 746 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Ressources et expertises

\\ Raison d'être du programme

Ce programme comprend les moyens permettant à l'administration de recourir à des expertises (juridiques, financières...) externes, rendues nécessaires par une technicité importante ou par le besoin de porter un regard extérieur sur la mise en œuvre des politiques régionales. A ce titre, ce programme vise à promouvoir le contrôle de gestion, l'évaluation des politiques publiques et l'audit dans une optique d'aide à la décision et de sécurisation des actes de la collectivité. Il vise également à permettre le pilotage et l'évaluation de la politique d'achat. Il fournit aux Assemblées leurs moyens de fonctionnement et permet de défendre les intérêts de la Région en cas de contentieux. Il permet enfin de nous donner les moyens de transformer l'administration de manière pérenne.

\\ 2019 en actions

→ Transformer l'administration et améliorer l'offre de services publics régionaux

La transformation des administrations participe indéniablement à la construction de services publics fluides, performants et accessibles pour les usagers, les citoyens et les habitants.

La Région Bretagne y est très sensible considérant les enjeux sous-jacents à la transformation de nos administrations et à leur transformation numérique :

- Repenser les politiques publiques et le fonctionnement de nos collectivités en confortant la position centrale à l'usager pour produire différemment le service public
- Ouvrir et partager nos données publiques pour favoriser la création de services innovants en faveur de la mobilité, de la formation, de l'emploi ...
- Accompagner le changement, par la pratique de méthodes agiles et de nouvelle formes de management
- Construire un réseau d'acteurs de toutes origines (public, privé, recherche, économie, design, facilitation...) pour favoriser les réponses transversales aux besoins des usagers.

Partageant les orientations du projet de transformation de l'administration, la transformation numérique de l'administration a été engagée simultanément selon un plan de transformation numérique articulé autour de trois programmes : « Administration 100 % numérique », « Gouvernance de la donnée » et « Développement des compétences numériques ». La conduite du changement et l'inclusion numérique sont naturellement au cœur de cette démarche de transformation considérant l'impact du numérique sur l'évolution des métiers et des organisations. Ainsi, la capacité des agents et des usagers à évoluer dans une société dite « numérisée » est au centre des préoccupations et doit participer à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. De même, en lien avec les enjeux attachés à la territorialisation, l'offre de services publics de proximité devra être considérée au prisme du développement du numérique et des principes d'accessibilité et de mutabilité du service public.

Au-delà de la transformation numérique de notre administration déjà bien engagée grâce à la mobilisation de nos agents, il s'agit, à l'échelle régionale, de rendre lisible et visible l'action publique par une offre de services publics à haute valeur ajoutée.

Pour cela, de nouveaux modes de conception, de production et de délivrance des services publics doivent être trouvés et éprouvés. Un incubateur de services numériques sera créé au premier trimestre 2019 pour appuyer le développement et la promotion de nouvelles méthodes de production des services publics numériques.

L'incubateur de services numériques est conçu comme un lieu à la fois autonome, mais intégré à l'administration emblématique de la transformation de l'administration et de son décloisonnement. A l'image du Ti Lab (le laboratoire régional d'innovation publique), l'incubateur de services numériques est pensé comme un lieu partagé et un outil fédérateur ouvert aux acteurs publics et privés du territoire régional.

→ Piloter la politique d'achat et mettre en œuvre le schéma des achats économiquement responsables

La politique d'achat qui représente un levier stratégique de pilotage des dépenses repose sur un schéma des achats économiquement responsables qui définit des objectifs économiques, sociaux et sociétaux et environnementaux chiffrés à atteindre dès l'année 2019.

Pensées et pilotées comme des déclinaisons opérationnelles du schéma des achats économiquement responsables, les démarches d'animation engagées avec la filière agro-alimentaire (Breizh Alim) et celle de la construction du bâtiment et des travaux publics (Breizh Bâti) se poursuivent en association avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la commande publique. La politique d'achat comporte une dimension organisationnelle et territoriale importante qui résonne fortement avec les objectifs de la Breizh Cop. Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite de chantiers opérationnels sera proposée.

→ Diffuser la culture et la pratique du contrôle et de l'évaluation des politiques publiques

Le contrôle de gestion et l'évaluation des politiques régionales participent de la connaissance de l'action publique et d'une recherche d'efficience rendue toujours plus délicate dans un contexte de tension budgétaire. Lors de la présentation du rapport d'activité et de développement durable, la présentation d'indicateurs de contexte, de moyens et de résultats s'inscrit dans la volonté d'éclairer la mise en œuvre des politiques régionales et d'en mesurer l'efficacité. La Région renforce également sa connaissance et ses outils de suivi des organismes extérieurs dans lesquels elle est membre, détient une part de capital ou plus simplement verse des subventions significatives.

Enfin, pour sécuriser ses pratiques de gestion, la Région développe les actions d'audit interne et externe, pour son propre compte ou pour le compte de l'Union Européenne.

→ Développer l'expertise juridique et financière

Le programme 9020 vise à permettre la mobilisation de moyens d'expertise et d'ingénierie financière complémentaires à ceux des services, dans un objectif d'optimisation des ressources de la collectivité et avec le souci de mutualisation de ses moyens.

Dans le cadre de ses interventions sur les marchés monétaires et financiers, la Région peut être amenée à solliciter des prestations de conseil juridique ou financier, pour des opérations courantes de gestion de dette, ou lors de l'actualisation de la documentation financière des programmes d'émissions de titres. Ce programme prévoit également la notation financière à court terme et long terme par une agence de notation, qui constitue, pour les investisseurs, un critère déterminant dans l'estimation de la capacité de la Région à remplir ses engagements.

Enfin, ce programme rassemble les crédits nécessaires à la défense des intérêts de la Région dans les actions précontentieuses et contentieuses. La Région assure directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'un avocat) le suivi des dossiers en contentieux.

→ Assurer le bon fonctionnement des Assemblées

Ce programme budgétaire permet d'assurer l'enregistrement et la retranscription des débats du Conseil régional, du Conseil économique, social et environnemental régional et du Conseil culturel de Bretagne. Il rassemble également les crédits permettant l'adhésion de la Région à des organismes d'intérêt régional. Ce programme intègre les moyens nécessaires au fonctionnement du pôle veille et accès à l'information, chargé de la veille documentaire et de la diffusion des informations disponibles.

Les actions du programme

→ Transformer l'administration et améliorer l'offre de services public régionaux
→ Piloter la politique d'achat et mettre en œuvre le schéma des achats économiquement responsables
→ Diffuser la culture et la pratique du contrôle et de l'évaluation des politiques publiques
→ Développer l'expertise juridique et financière
→ Assurer le bon fonctionnement des Assemblées

Programme 9021

Service de la dette

Autorisations de programme et d'engagement

\\ Raison d'être du programme

L'emprunt constitue une recette d'investissement contribuant à l'équilibre du budget. Le stock de dette, ainsi généré et remboursé sur plusieurs exercices, représente une dépense d'investissement. Les intérêts impactent quant à eux la section de fonctionnement. La sécurisation de cet encours et l'optimisation des conditions financières représentent donc un enjeu majeur pour la collectivité.

\\ 2019 en actions

→ Honorer les engagements contractés

Les inscriptions budgétaires, correspondantes à l'annuité de dette à régler en 2019, constituent une dépense obligatoire pour la collectivité et sont détaillées par contrats et par catégories de risque dans l'état de la dette figurant en annexe au cadre budgétaire et comptable.

En 2019, le service de la dette devrait connaître une légère augmentation en investissement, compte tenu principalement des nouvelles consolidations sur des durées d'amortissement plus courtes.

En fonctionnement, les frais financiers sont estimés en légère hausse compte tenu de l'augmentation de l'encours de près de 12% par rapport à fin 2017 et qui s'élève au 31 décembre 2018 à près de 1,108 milliard d'euros.

→ Obtenir les meilleures conditions financières

Les financements obligataires qui offrent depuis quelques années les marges les plus faibles devraient continuer à rester la source de financement la plus performante sur 2019. La Région envisage donc de recourir de nouveau à son programme EMTN sur l'exercice 2019. Viennent ensuite les conditions offertes par la BEI qui restent globalement plus performantes que les propositions des banques traditionnelles même si pour la première fois depuis 2011, la normalisation des marges bancaires a permis à la Région de contractualiser, au cours du premier semestre, un emprunt avec une banque commerciale. Dans ce contexte, la Région a signé un nouveau contrat avec la BEI de 90 M€ pour le financement du Port de Brest.

L'optimisation des conditions financières est également recherchée sur les contrats de prêt existants dans le cadre de la gestion active de la dette. En fonction des opportunités du marché, la Région peut ainsi être amenée à rembourser définitivement certains emprunts pour se refinancer à des conditions plus compétitives, à négocier le réaménagement des conditions financières ou à mettre en place des opérations dérivées adossées à ces contrats. Les produits financiers liés à ces opérations figurent au titre des autres ressources dans le rapport de présentation des recettes pour 2019 et les dépenses sont imputées au titre des frais financiers.

→ Sécuriser l'encours

La sécurisation de l'encours est visée lors de la souscription de nouveaux contrats en diversifiant les instruments de financement (banques commerciales, établissements publics BEI et CDC ou financements obligataires) et en veillant à limiter la dépendance financière de la Région et à stimuler la concurrence entre prêteurs afin d'optimiser les propositions financières.

De ce point de vue, au 31 décembre 2018, les parts détenues par la BEI et la CDC se maintiennent à respectivement 35% et 28%, la Région ayant mobilisé 20 M€ supplémentaires avec la CDC et consolidé 60 M€ de nouveaux emprunts auprès de la BEI. Ces deux établissements représentent donc toujours près des deux tiers de l'encours régional.

Les emprunts obligataires, réalisés depuis 2014, permettent de diversifier les modes de financement et représentent désormais plus de 31% de l'encours total de dette.

Crédits de paiement

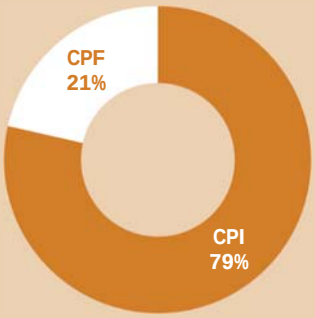

\\ Propositions budgétaires

→ De reporter les crédits de paiement composant la provision pour gestion de la dette et de la trésorerie, équilibrée en dépenses et en recettes, reconstituée chaque année lors de la décision modificative de juin

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

50 900 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

13 900 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Enfin, la sécurisation de l'encours passe également par une répartition équilibrée de l'exposition au risque de taux. Dans ce cadre, la stratégie de la Région consiste à limiter le compartiment à taux fixe ou à taux variable à 66% maximum. Ainsi, en 2019, la Région réalisera une partie de ses emprunts à taux fixe dont sans doute la majorité de ses financements obligataires et mobilisera le reste de ces prêts à taux variables afin de maintenir un compartiment de dette souple suffisant pour pouvoir retravailler l'encours si besoin. A noter que depuis quelques années, la Région accroît volontairement la part de la dette à taux fixe (de 40 % fin 2013 à plus de 56% fin 2018) afin de profiter de la période de taux longs historiquement bas.

→ Optimiser la trésorerie

Les comptes des collectivités au Trésor Public doivent obligatoirement être excédentaires mais ces sommes ne peuvent être rémunérés. Dans ce cadre, la Région a historiquement cherché à détenir le plus faible niveau de trésorerie c'est à dire réaliser une gestion en «trésorerie zéro». Pour autant, l'évolution du contexte économique avec des indices financiers à des niveaux extrêmement bas conduit à minimiser sensiblement le gain généré par cette gestion. Le passage d'index en zone négative depuis fin 2014 s'est même traduit par un avantage financier pour la Région à émettre des Titres Négociables de Court Terme (ex billets de trésorerie) ou à maintenir certaines lignes de crédit dans son encours. Ces éléments ont donc conduit la Région à revoir ses pratiques en termes de gestion de la trésorerie, notamment en ne visant plus « la trésorerie zéro » comme objectif prioritaire mais en cherchant à optimiser le coût de la liquidité à court terme.

Au 31 décembre 2018, le volume de ce type d'encours s'établit à 167,853 millions d'euros dont 150 millions d'euros de tirages CDC renouvelables jusqu'en 2021, date de fin de la phase de mobilisation de la nouvelle convention de financement.

Les montants importants d'investissements financés par la Région depuis 2013 engendrent de forts besoins de trésorerie. Pour financer ses besoins infra annuels à moindre coût, la Région a mis en place un programme de Titres Négociables de Court Terme (TNCT) en 2015. Les Titres Négociables de Court Terme sont un accès direct aux marchés financiers sur des durées inférieures à 1 an. Leur fonctionnement est sécurisé par des lignes de « back up » garantissant la solvabilité de la collectivité à chaque échéance. Dans ce cadre, la Région a contractualisé en novembre 2017, deux lignes de trésorerie pour un montant total de 90 M€.

En 2018 et compte tenu des conditions extrêmement avantageuses sur les Titres Négociables de Court terme à taux négatif, la Région a privilégié ce mode de financement alors que les lignes classiques de trésorerie n'ont pas été utilisées. Les index financiers devraient continuer à être négatifs sur l'exercice 2019 et la Région n'a donc pas prévu de tirer ses lignes de trésorerie. Ainsi, aucun crédit n'est inscrit pour honorer la charge d'intérêts liée à ces contrats. A titre indicatif, la mobilisation des Titres Négociables de Court Terme a généré sur 2018 près de 900 000 € de produits financiers.

Les actions du programme

→ **Honorer les engagements contractés auprès des établissements financiers dans les meilleures conditions.**
- ✓ Prévoir les crédits nécessaires au remboursement du capital des emprunts et au paiement des intérêts de la dette
- ✓ Assurer dans les délais le règlement des échéances

→ **Obtenir les meilleures conditions financières pour les nouveaux emprunts souscrits et pour l'encours existant.**
- ✓ Évaluer le besoin de financement de la Région et mobiliser la ressource
- ✓ Optimiser les conditions financières des contrats de l'encours

→ **Sécuriser l'encours.**
- ✓ Préserver l'indépendance financière lors des choix de financement
- ✓ Limiter le risque de taux

→ **Optimiser la trésorerie.**
- ✓ Limiter le coût de la gestion de la trésorerie
- ✓ Optimiser la mobilisation des crédits de trésorerie

Mouvements financiers divers

\\ Raison d'être du programme

Le programme « Mouvements financiers divers » agrège les inscriptions de crédits non ventilables, qui ne figurent au budget ni au titre des programmes d'intervention, ni des autres programmes de moyens.

Par ailleurs, sont présentés des mouvements comptables, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, qui résultent de la mise en œuvre de l'instruction comptable M71 et qui contribuent à l'image sincère et fidèle du patrimoine de la collectivité tout au long de l'exercice budgétaire.

Il contient également des propositions sans incidences budgétaires immédiates liées à l'application des instructions et dispositions budgétaires et comptables réglementaires.

Depuis 2017, les reversements d'attribution de compensation aux départements prévus en application de la loi NOTRe sont inscrits sur ce programme.

\\ 2019 en actions

→ Permettre l'exécution des crédits divers non ventilables

Les crédits inscrits vont permettre notamment d'enregistrer les admissions en non-valeur, les extinctions de créances et éventuellement d'annuler des titres de recettes émis au cours des exercices antérieurs non suivis de recouvrement ou les dotations aux provisions.

Le budget 2019 prévoit ainsi la constitution d'une provision importante dans le cadre de la concession réparation navale de Brest confiée à la CCI de Brest par décret du 23 septembre 1970. Son échéance est fixée au 30 juin 2020, au plus tard.

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a organisé le transfert aux collectivités territoriales des aéroports et des ports. La Région s'est vue transférer le contrat de concession « réparation navale du port de Brest » établi par l'Etat selon un cahier des charges de 1970 qui ne prévoit aucun engagement du concessionnaire à ses risques et périls.

Ainsi, à l'échéance du contrat, l'Autorité concédante se trouve subrogée à tous les droits du concessionnaire et rentre donc en possession de la situation du fonds de réserve. Si ce dernier après apurement des dettes est négatif, il appartient alors à l'autorité concédante de rétablir l'équilibre bilanciel. Au stade actuel de l'analyse, il est prévu une charge pour la Région qui pourrait atteindre les 5 M€.

Le cas échéant, le programme « mouvements financiers divers, pourvoit au règlement des intérêts moratoires prévus par le code des marchés publics lorsque les dépenses sur marchés ne sont pas payées dans les délais réglementaires. Le délai légal de paiement de 30 jours est partagé entre l'ordonnateur (20 jours) et le comptable public (10 jours). Certains dépassements de délais sont imputables aux services de la Paierie Régionale. A ce titre, une part des intérêts moratoires versés par la Région peut être réclamée à la Direction Générale des Finances Publiques.

Il vous est proposé d'inscrire une enveloppe de crédits de paiement de 6 766 522,00 € en section de fonctionnement et de 150 000,00 € en section d'investissement.

→ Enregistrer les versements aux départements bretons dans le cadre de la mise en œuvre des transferts de compétences loi NOTRe

L'article 15 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert des départements aux régions du transport routier interurbain de voyageurs ainsi que du transport scolaire. L'article 89 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 procède à une augmentation de 25 points de la part de CVAE perçue par les régions, et la diminution à même hauteur de celle des départements, au titre du financement de ce transfert. Cette disposition

Autorisations de programme et d'engagement

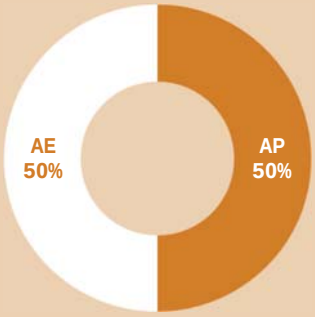

Crédits de paiement

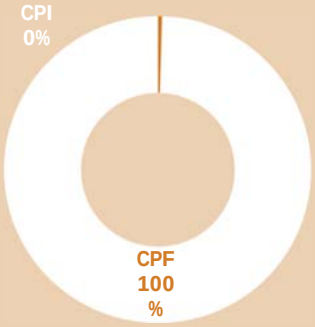

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation de programme de

1 000 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de

1 000 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

150 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

31 275 000 €

prévoit également le calcul d'une attribution de compensation pérenne et non actualisable à verser par la région au département lorsque le montant de la part CVAE augmentée est supérieur au montant des charges transférées.

Pour la Bretagne, le montant de CVAE supplémentaire est supérieur à celui des charges transférées au titre de la compétence transport, telles qu'évaluées avec les départements dans le cadre des commissions locales d'évaluation des charges et ressources transférées (CLEC), pour les départements d'Ille et Vilaine et du Morbihan. A ce titre la Région doit reverser à chacun d'eux une attribution de compensation annuelle, d'un montant, respectivement de 21 072 816 euros et 3 435 661 euros. Ce montant a été fixé par arrêtés préfectoraux au regard de l'évaluation définitive des charges transférées dans le cadre des dernières CLEC qui ont eu lieu en fin d'année 2017.

Ainsi il est nécessaire d'inscrire au titre de ces dépenses obligatoires une enveloppe de crédits de paiement de 24 508 478 euros pour 2019 en section de fonctionnement.

→ Ajuster les valeurs inscrites au bilan en fonction de la valeur réelle des biens et des créances

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M71, il convient d'inscrire dès le vote du Budget primitif les crédits permettant de comptabiliser la dépréciation des biens et de pourvoir au renouvellement des immobilisations atteintes par l'obsolescence.

→ Les dotations aux amortissements

Les immobilisations incorporelles et corporelles acquises à partir du 1er janvier 2005 sont amorties en fonction des durées d'amortissement par catégorie de biens qui ont été définies par notre assemblée.

A cet égard, pour 2019 un crédit prévisionnel de 282 000 000 € est inscrit en recettes et en dépenses (mouvements d'ordre budgétaire).

Par ailleurs certaines dotations doivent être reprises en cas de remboursement de subventions par les bénéficiaires. Pour cela, un crédit prévisionnel de 1 483 000,00 est proposé en dépenses et recettes (mouvements d'ordre budgétaire).

→ La reprise des subventions transférables au résultat

Parallèlement à l'inscription des dotations aux amortissements, les subventions d'investissement reçues par la Région pour financer des biens ou des catégories de biens amortissables, sont reprises au compte de résultat au même rythme que l'amortissement des biens qu'elles sont destinées à financer, atténuant ainsi la charge de l'amortissement.

La Dotation Régionale d'Équipement Scolaire (D.R.E.S.), qui finance l'ensemble des constructions et équipements scolaires, est reprise globalement l'année suivant son versement (N+1) pour un montant égal à la dotation aux amortissements de l'ensemble des constructions et équipements scolaires réalisés en N.

En conséquence, pour 2019 le montant des subventions d'équipement perçues à transférer au compte de résultat est de 54 600 000 € dont 28 000 000 € concernant la D.R.E.S (mouvements d'ordre budgétaire). Ces inscriptions pourront également être ajustées lors d'une session budgétaire ultérieure.

→ La neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics et subventions d'équipement versées

Une procédure facultative de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des bâtiments publics et subventions d'équipement versées est prévue par l'instruction M71.

Elle permet à la collectivité de déterminer librement son niveau d'épargne, et d'éviter que la généralisation du champ de l'amortissement, par le prélèvement mécanique de la section de fonctionnement vers la section d'investissement qui en résulte, ne conduise à un déséquilibre du budget.

La Région doit décider chaque année de l'option retenue au moment du vote du budget.

Les dotations aux amortissements inscrites en 2019 concernent les immobilisations et subventions d'équipement réalisées depuis 2005. N'ayant pas encore atteint leur niveau maximum, elles ne remettent pas en cause dans l'immédiat, l'équilibre de la section de fonctionnement.

Par conséquent, comme l'an dernier, il vous est proposé de ne pas mettre en œuvre cette procédure de neutralisation pour le budget primitif 2019.

→ Enregistrer les mouvements comptables relatifs au patrimoine de la Région

L'instruction budgétaire et comptable M71 prévoit l'enregistrement par mouvements d'ordre budgétaire des modifications affectant la situation juridique et comptable de l'actif de la Région.

Ainsi, pour permettre la comptabilisation des avances versées sur travaux à des tiers, notamment aux mandataires de la collectivité, dès qu'elles sont justifiées, il est nécessaire d'inscrire, en recettes et en dépenses au chapitre 925, un crédit d'un montant de 80 000 000 €.

→ Mettre en œuvre les facultés réglementaires en matière de dépenses imprévues

L'instruction budgétaire et comptable M71 prévoit que des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de « dépenses imprévues » peuvent être votées par le conseil régional pour faire face à des événements imprévus dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section.

Dans ce cas, l'assemblée plénière ou la commission permanente, si elle a reçu délégation, peut affecter ces AP et AE et répondre à une situation d'urgence si des modalités d'un programme existant ne permettaient pas d'intervenir. Dans le cas contraire, l'AP et l'AE sont obligatoirement annulés à la fin de l'exercice.

Aussi, je vous vous propose d'ouvrir une autorisation de programme et une autorisation d'engagement de 1 000 000 €, chacune au titre des dépenses imprévues.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme « Mouvements financiers divers » :

- ✓ d'ouvrir, pour répondre à des événements conjoncturels imprévus :
  - une autorisation de programme de 1 000 000 €, au titre de l'exercice 2019, au chapitre 950,
  - une autorisation d'engagement de 1 000 000 €, au titre de l'exercice 2019, au chapitre 952,
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 150 000 € sur le chapitre 909 « actions économiques » ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 31 275 000 € réparti comme suit :
  - 25 275 000 € sur le chapitre 943 « Opérations financières », dont 24 508 478 € pour les nouvelles dépenses issues de la loi NOTRe,
  - 6 000 000 € sur la chapitre 945 « provisions »,
- ✓ d'inscrire les mouvements d'ordre récapitulés dans le tableau suivant :

	Dépenses			Recettes	
Nature de l'opération	**Chapitre**	**Article**	**Montant**	**Chapitre**	**Article**
Amortissement des immobilisations	946	68	282 000 000 €	926	28
Reprise d'amortissement	926	28	1 483 000 €	946	78
Reprise des subventions	926	139	54 600 000 €	946	777
Avances sur travaux versées à des tiers	925	2317	80 000 000 €	925	238

- ✓ de m'autoriser à réclamer auprès des la DGFIP la part des intérêts moratoires qui relèverait de sa responsabilité.

Les actions du programme

→ Permettre l'exécution de crédits divers non ventilables

- ✓ Enregistrer les dépenses non ventilables
- ✓ Enregistrer les versements aux départements bretons dans le cadre de la mise en œuvre des transferts de compétences loi NOTRe

→ Donner une image sincère et fidèle des variations du patrimoine de la collectivité

- ✓ Ajuster les valeurs inscrites au bilan en fonction de la valeur réelle des biens et des créances
- ✓ Enregistrer les mouvements comptables relatifs au patrimoine de la Région

→ Appliquer l'instruction comptable réglementaire M71 et le règlement budgétaire et financier de la Région et rendre compte de leur exécution

RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35 711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh
www.bretagne.bzh

Novembre 2018 – Conception : Direction de la relation aux citoyens/Région Bretagne – Imprimé sur papier 100 % recyclé par Xxxx

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION :Région de Bretagne (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 23350001600040

POSTE COMPTABLE : Payeur Régional

M. 71

Budget primitif
voté par fonction

BUDGET : Budget principal (3)

ANNEE 2019

(1) Indiquer soit « Région : nom de la région », soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal (de la région ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote
D1 - Présentation des AP votées 11
D2 - Présentation des AE votées 14

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget 18
A2 - Vue d'ensemble - Total des opérations réelles et d'ordre 19
B - Récapitulation par groupes fonctionnels 20
C1 - Equilibre financier - Investissement 24
C2 - Equilibre financier - Fonctionnement 25
D1 - Balance générale - Dépenses 26
D2 - Balance générale - Recettes 28

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 30
A.900 - Services généraux 33
A.901 - Formation professionnelle et apprentissage 34
A.902 - Enseignement 35
A.903 - Culture, sports et loisirs 36
A.904 - Santé et action sociale 37
A.905 - Aménagement des territoires 38
A.906 - Gestion des fonds européens 39
A.907 - Environnement 40
A.908 - Transports 41
A.909 - Action économique 44
A.921 - Taxes non affectées 45
A.922 - Dotations et participations 46
A.923 - Dettes et autres opérations financières 47
A.925 - Opérations patrimoniales 48
A.926 - Transferts entre les sections 49
A.95 - Chapitres sans prévisions de réalisations 52
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 53
B.930 - Services généraux 56
B.931 - Formation professionnelle et apprentissage 57
B.932 - Enseignement 58
B.933 - Culture, sports et loisirs 59
B.934 - Santé et action sociale 60
B.935 - Aménagement des territoires 61
B.936 - Gestion des fonds européens 62
B.937 - Environnement 63
B.938 - Transports 64
B.939 - Action économique 67
B.940 - Impositions directes 68
B.941 - Autres impôts et taxes 69
B.942 - Dotations et participations 70
B.943 - Opérations financières 71
B.944 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus 72
B.945 - Provisions et autres opérations mixtes 73
B.946 - Transferts entre les sections 74
B.947 - Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement 75
B.95 - Chapitres sans prévisions de réalisations 76

Présentation du budget selon la nomenclature stratégique
Arrêté et signatures

I - INFORMATIONS GENERALES | I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES | A

Informations statistiques			
	Valeurs		**Valeurs**
Population totale	3 293 850	Nombre de mètres carrés de surface utile de bâtiments	52 640 m²
Longueur de la voirie régionale (en km)		Nombre d'organismes de coopération auxquels participe la région	29

informations fiscales (N-2)		
	Région	**Pour mémoire, la moyenne nationale**
Potentiel fiscal / habitant défini par l'article L. 4332-5 du CGCT (1)	n.c.	

(1) Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

	Informations financières - ratios	Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	298,26 €	
2	Produit des impositions directes / Population	113,65 €	
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	368,73 €	
4	Dépenses d'équipement brut / Population	150,68 €	
5	Encours de la dette / Population (2)	336,26 €	
6	Dotation globale de fonctionnement / Population	sans objet	
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	17,56%	
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	-	
9	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	85,08%	
10	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement.	40,87%	
11	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	91,19%	

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dettese calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N

(3) pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner

I – INFORMATIONS GENERALES	I
Modalités de vote du budget	**B**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- sans vote formel sur chacun des chapitres

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : /

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif de l'exercice précédent

VI – Le présent budget est voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1

PRESENTATION DES AP

	Libellé de l'AP	Chapitres	AP Votées
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	900	264 000,00
P.9000	Patrimoine et logistique	900	10 524 000,00
P.9002	Développer le système d'information en appui des politiques régionales	900	3 395 000,00
P.9003	Fonds d'intervention régional	900	300 000,00
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	900	142 000,00
	Sous-total du chapitre	**900**	**14 625 000,00**
P.0312	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	901	10 000 000,00
	Sous-total du chapitre	**901**	**10 000 000,00**
P.0302	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	902	100 000,00
P.0303	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	902	200 000 000,00
P.0304	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	902	16 523 000,00
P.0306	Améliorer les équipements dans les lycées publics	902	7 980 000,00
P.0307	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	902	4 100 000,00
P.0308	Développer le numérique éducatif	902	5 890 000,00
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	902	5 600 000,00
	Sous-total du chapitre	**902**	**240 193 000,00**
P.0318	Développer les langues de Bretagne	903	760 000,00
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	903	800 000,00
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	903	4 325 000,00
P.0603	Développer le sport en région	903	3 000 000,00
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine	903	4 100 000,00
	Sous-total du chapitre	**903**	**12 985 000,00**
P.0102	Observer, accompagner et anticiper les mutations territoriales	905	100 000,00
P.0103	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	905	87 830 000,00
	Sous-total du chapitre	**905**	**87 930 000,00**
P.0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	907	3 800 000,00
P.0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	907	1 470 000,00
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	907	3 410 000,00
	Sous-total du chapitre	**907**	**8 680 000,00**

PRESENTATION DES AP

Libellé de l'AP		Chapitres	AP Votées
P.0209	Développer le système portuaire	908	21 200 000,00
P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	908	23 199 000,00
P.0402	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	908	53 690 000,00
P.0403	Moderniser les aéroports à vocation régionale	908	3 200 000,00
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	908	7 000 000,00
	Sous-total du chapitre	**908**	**108 289 000,00**
P.0201	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	909	9 200 000,00
P.0202	Accompagner la structuration des secteurs clé de l'économie bretonne	909	8 600 000,00
P.0203	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	909	13 150 000,00
P.0204	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	909	17 110 000,00
P.0205	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	909	465 000,00
P.0207	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaires	909	20 900 000,00
P.0208	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	909	5 790 000,00
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	909	7 340 000,00
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	909	4 000 000,00
	Sous-total du chapitre	**909**	**86 555 000,00**
TOTAL			**569 257 000,00**
AP de dépenses imprévues		950	1 000 000,00
TOTAL GENERAL			**570 257 000,00**

PRESENTATION DES AE

	Libellé de l'AE	Chapitres	AE Votées
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	930	1 720 000,00
P.0608	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	930	4 200 000,00
P.1140	Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	930	820 000,00
P.9000	Patrimoine et logistique	930	8 635 000,00
P.9002	Développer le système d'information en appui des politiques régionales	930	2 995 000,00
P.9003	Fonds d'intervention régional	930	930 000,00
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	930	7 115 500,00
P.9020	Ressources et expertises	930	2 143 000,00
	Sous-total du chapitre	**930**	**28 558 500,00**
P.0301	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	931	5 630 300,00
P.0302	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	931	360 500,00
P.0312	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	931	43 500 000,00
P.0313	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	931	23 000 000,00
P.0314	Assurer les formations sanitaires et sociales	931	53 950 000,00
P.0315	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	931	12 400 000,00
P.0316	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	931	117 755 000,00
P.0317	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	931	61 560 000,00
P.0318	Développer les langues de Bretagne	931	1 277 400,00
	Sous-total du chapitre	**931**	**319 433 200,00**
P.0302	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	932	6 439 500,00
P.0304	Participer aux investissements immobiliers dans les lycées privés	932	220 000,00
P.0303	Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées	932	4 500 000,00
P.0308	Développer le numérique éducatif	932	1 600 000,00
P.0309	Assurer le fonctionnement des lycées publics	932	31 244 000,00
P.0310	Participer au fonctionnement des lycées privés	932	37 725 000,00
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	932	800 000,00
P.0318	Développer les langues de Bretagne	932	160 000,00
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	932	200 000,00
	Sous-total du chapitre	**932**	**82 888 500,00**
P.0318	Développer les langues de Bretagne	933	5 242 600,00
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	933	16 110 000,00
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	933	4 492 000,00
P.0603	Développer le sport en région	933	4 000 000,00
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine	933	1 193 000,00
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	933	20 000,00
	Sous-total du chapitre	**933**	**31 057 600,00**

PRESENTATION DES AE

	Libellé de l'AE	Chapitres	AE Votées
P.0101	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	935	4 025 000,00
P.0102	Observer, accompagner et anticiper les mutations territoriales	935	1 498 500,00
P.0103	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	935	2 194 000,00
	Sous-total du chapitre	**935**	**7 717 500,00**
P.0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	937	4 935 000,00
P.0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	937	3 223 000,00
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	937	3 148 000,00
	Sous-total du chapitre	**937**	**11 306 000,00**
P.0209	Développer le système portuaire	938	2 902 500,00
P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	938	253 970 000,00
P.0402	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	938	218 000,00
P.0403	Moderniser les aéroports à vocation régionale	938	1 175 000,00
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	938	950 000,00
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	938	90 000,00
	Sous-total du chapitre	**938**	**259 305 500,00**
P.0201	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	939	12 900 000,00
P.0202	Accompagner la structuration des secteurs clé de l'économie bretonne	939	4 700 000,00
P.0203	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	939	2 735 000,00
P.0204	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	939	3 140 000,00
P.0205	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	939	4 082 000,00
P.0206	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filière stratégiques	939	6 312 000,00
P.0207	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaires	939	6 950 000,00
P.0208	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	939	2 555 000,00
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	939	12 100 000,00
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	939	7 151 900,00
	Sous-total du chapitre	**939**	**62 625 900,00**
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	944	202 500,00
	Sous-total du chapitre	**944**	**202 500,00**
	TOTAL		**803 095 200,00**
AE de dépenses imprévues		952	1 000 000,00
	TOTAL GENERAL		**804 095 200,00**

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET — A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés (y compris le compte 1068)	703 733 000,00	703 733 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (R.A.R N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	703 733 000,00	703 733 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés	1 270 628 000,00	1 270 628 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (R.A.R N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 270 628 000,00	1 270 628 000,00

TOTAL DU BUDGET (4)	1 974 361 000,00	1 974 361 000,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 4312.6 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 4312-5 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET — A2

VENTILATION DES OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés	567 650 000,00	136 083 000,00	703 733 000,00	335 532 000,00	368 201 000,00	703 733 000,00
Crédits de fonctionnement votés	982 427 000,00	288 201 000,00	1 270 628 000,00	1 214 545 000,00	56 083 000,00	1 270 628 000,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	1 550 077 000,00	424 284 000,00	1 974 361 000,00	1 550 077 000,00	424 284 000,00	1 974 361 000,00

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS — B

SECTION	POUR MEMOIRE		PROPOSITIONS DU PRÉSIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE	TOTAL (RAR N-1 + VOTE)	DONT NON VENTILE	DONT 0 Services généraux (sauf 01)
	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT (1)	RESTES A REALISER N-1					
AP VOTEES	**321 678 125,00**		**570 257 000,00**	**570 257 000,00**	**570 257 000,00**	**1 000 000,00**	**14 625 000,00**
Dont dépenses imprévues (950)	**1 000 000,00**		**1 000 000,00**	**1 000 000,00**	**1 000 000,00**	**1 000 000,00**	
AE VOTEES	**653 688 900,00**		**804 095 200,00**	**804 095 200,00**	**804 095 200,00**	**1 202 500,00**	**28 558 500,00**
Dont dépenses imprévues (952)	**1 000 000,00**		**1 000 000,00**	**1 000 000,00**	**1 000 000,00**	**1 000 000,00**	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**725 362 000,00**	**0,00**	**703 733 000,00**	**703 733 000,00**	**703 733 000,00**	**186 983 000,00**	**27 664 900,00**
90 Opérations ventilées	519 062 000,00	0,00	516 750 000,00	516 750 000,00	516 750 000,00		27 664 900,00
- en AP/CP (2)	517 812 000,00	0,00	515 605 000,00	515 605 000,00	515 605 000,00		27 664 900,00
- hors AP/CP (2)	1 250 000,00	0,00	1 145 000,00	1 145 000,00	1 145 000,00		0,00
Dont opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
92 Opérations non ventilées	206 300 000,00	0,00	186 983 000,00	186 983 000,00	186 983 000,00	186 983 000,00	
001 Solde exécution section investissement	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**725 362 000,00**	**0,00**	**703 733 000,00**	**703 733 000,00**	**703 733 000,00**	**624 301 000,00**	**0,00**
90 Opérations ventilées	76 855 260,00	0,00	79 432 000,00	79 432 000,00	79 432 000,00		0,00
- Recettes affectées	76 855 260,00	0,00	79 432 000,00	79 432 000,00	79 432 000,00		0,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la région	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)	630 400 000,00	0,00	614 500 000,00	614 500 000,00	614 500 000,00	614 500 000,00	
954 Produits des cessions d'immobilisations	10 850 000,00	0,00	3 600 000,00	3 600 000,00	3 600 000,00	3 600 000,00	
951 Virement de la section de fonctionnement	*7 256 740,00*		*6 201 000,00*	*6 201 000,00*	*6 201 000,00*	*6 201 000,00*	
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
001 Solde exécution section investissement	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 282 954 740,00**	**0,00**	**1 270 628 000,00**	**1 270 628 000,00**	**1 270 628 000,00**	**334 328 500,00**	**92 681 500,00**
93 Services ventilés	932 155 500,00	0,00	936 299 500,00	936 299 500,00	936 299 500,00		92 681 500,00
- en AE/CP	760 812 150,00	0,00	761 107 500,00	761 107 500,00	761 107 500,00		28 773 500,00
- hors AE/CP	171 343 350,00	0,00	175 192 000,00	175 192 000,00	175 192 000,00		63 908 000,00
94 Services communs non ventilés	343 542 500,00	0,00	328 127 500,00	328 127 500,00	328 127 500,00	328 127 500,00	
953 Virement à la section d'investissement	*7 256 740,00*		*6 201 000,00*	*6 201 000,00*	*6 201 000,00*	*6 201 000,00*	

SECTION	POUR MEMOIRE		PROPOSITIONS DU PRÉSIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE	TOTAL (RAR N-1 + VOTE)	DONT NON VENTILE	DONT 0 Services généraux (sauf 01)
	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT (1)	RESTES A REALISER N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**1 282 954 740,00**	**0,00**	**1 270 628 000,00**	**1 270 628 000,00**	**1 270 628 000,00**	**1 160 116 922,00**	**2 685 409,00**
93 Services ventilés	109 051 278,00	0,00	110 511 078,00	110 511 078,00	110 511 078,00		2 685 409,00
94 Services communs non ventilés	1 173 903 462,00	0,00	1 160 116 922,00	1 160 116 922,00	1 160 116 922,00	1 160 116 922,00	
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite) — B

SECTION	1 Formation pro. et apprentissage	2 Enseignement	3 Culture, sports et loisirs	4 Santé et action sociale	5 Aménagement des territoires	6 Gestion des fonds européens	7 Environnement	8 Transports	9 Action économique
AP VOTEES	**10 000 000,00**	**240 193 000,00**	**12 985 000,00**	**0,00**	**87 930 000,00**	**0,00**	**8 680 000,00**	**108 289 000,00**	**86 555 000,00**
Dont dépenses imprévues (950)									
AE VOTEES	**319 433 200,00**	**82 888 500,00**	**31 057 600,00**	**0,00**	**7 717 500,00**	**0,00**	**11 306 000,00**	**259 305 500,00**	**62 625 900,00**
Dont dépenses imprévues (952)									
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**23 031 000,00**	**130 228 000,00**	**14 085 000,00**	**0,00**	**45 674 500,00**	**29 000 000,00**	**7 160 000,00**	**167 016 600,00**	**72 890 000,00**
90 Opérations ventilées	23 031 000,00	130 228 000,00	14 085 000,00	0,00	45 674 500,00	29 000 000,00	7 160 000,00	167 016 600,00	72 890 000,00
- en AP/CP (2)	23 031 000,00	130 228 000,00	14 085 000,00	0,00	45 674 500,00	29 000 000,00	7 160 000,00	167 016 600,00	71 745 000,00
- hors AP/CP (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 145 000,00
Dont opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées									
001 Solde exécution section investissement									
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**89 000,00**	**22 404 000,00**	**1 040 000,00**	**0,00**	**38 500,00**	**29 000 000,00**	**0,00**	**16 483 000,00**	**10 377 500,00**
90 Opérations ventilées	89 000,00	22 404 000,00	1 040 000,00	0,00	38 500,00	29 000 000,00	0,00	16 483 000,00	10 377 500,00
- Recettes affectées	89 000,00	22 404 000,00	1 040 000,00	0,00	38 500,00	29 000 000,00	0,00	16 483 000,00	10 377 500,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la région	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)									
954 Produits des cessions d'immobilisations									
951 Virement de la section de fonctionnement									

922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés									
001 Solde exécution section investissement									
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**265 674 702,00**	**175 782 750,00**	**31 907 348,00**	**17 045,00**	**7 083 755,00**	**6 000 000,00**	**9 771 000,00**	**279 065 500,00**	**68 315 900,00**
93 Services ventilés	265 674 702,00	175 782 750,00	31 907 348,00	17 045,00	7 083 755,00	6 000 000,00	9 771 000,00	279 065 500,00	68 315 900,00
- en AE/CP	265 674 702,00	81 788 750,00	30 663 348,00	17 045,00	7 083 755,00	6 000 000,00	9 771 000,00	263 024 500,00	68 310 900,00
- hors AE/CP	0,00	93 994 000,00	1 244 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 041 000,00	5 000,00
94 Services communs non ventilés									
953 Virement à la section d'investissement									
002 Résultat de fonctionnement reporté									
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**37 725 000,00**	**9 102 600,00**	**425 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000 000,00**	**555 148,00**	**52 285 421,00**	**1 732 500,00**
93 Services ventilés	37 725 000,00	9 102 600,00	425 000,00	0,00	0,00	6 000 000,00	555 148,00	52 285 421,00	1 732 500,00
94 Services communs non ventilés									
002 Résultat de fonctionnement reporté									

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – INVESTISSEMENT — C1

OPERATIONS REELLES ET MIXTES (RAR N-1 + Vote de l'exercice)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
90 Opérations ventilées	**516 750 000,00**	**79 432 000,00**
900 Services généraux	27 664 900,00	0,00
901 Formation pro. et apprentissage	23 031 000,00	89 000,00
902 Enseignement	130 228 000,00	22 404 000,00
903 Culture, sports et loisirs	14 085 000,00	1 040 000,00
904 Santé et action sociale	0,00	0,00
905 Aménagement des territoires	45 674 500,00	38 500,00
906 Gestion des fonds européens	29 000 000,00	29 000 000,00
907 Environnement	7 160 000,00	0,00
908 Transports	167 016 600,00	16 483 000,00
909 Action économique	72 890 000,00	10 377 500,00
92 Opérations non ventilées	**50 900 000,00**	**252 500 000,00**
921 Taxes non affectées	0,00	0,00
922 Dotations et participations (sauf 1068)	0,00	14 900 000,00
923 Dettes et autres opérations financières	50 900 000,00	237 600 000,00
95 Chapitres de prévision sans réalisation		**3 600 000,00**
954 Produits des cessions d'immobilisations		3 600 000,00
TOTAL	I **567 650 000,00**	II **335 532 000,00**

OPERATIONS D'ORDRE

925 Opérations patrimoniales	80 000 000,00	80 000 000,00
926 Transferts entre les sections	*56 083 000,00*	*282 000 000,00*
951 Virement de la section de fonctionnement		*6 201 000,00*
TOTAL	III **136 083 000,00**	IV **368 201 000,00**

AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE = R(926 + 951) - D926 :……	**232 118 000,00**

001 Solde exécution section investissement	V	0,00	VI	0,00
922 – 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**703 733 000,00**	II + IV + VI + VII	**703 733 000,00**

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – FONCTIONNEMENT — C2

OPERATIONS REELLES ET MIXTES (RAR N-1 + Vote de l'exercice)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
93 Services ventilés	**936 299 500,00**	**110 511 078,00**
930 Services généraux	92 681 500,00	2 685 409,00
931 Formation pro. et apprentissage	265 674 702,00	37 725 000,00
932 Enseignement	175 782 750,00	9 102 600,00
933 Culture, sports et loisirs	31 907 348,00	425 000,00
934 Santé et action sociale	17 045,00	0,00
935 Aménagement des territoires	7 083 755,00	0,00
936 Gestion des fonds européens	6 000 000,00	6 000 000,00
937 Environnement	9 771 000,00	555 148,00
938 Transports	279 065 500,00	52 285 421,00
939 Action économique	68 315 900,00	1 732 500,00
94 Services communs non ventilés	**46 127 500,00**	**1 104 033 922,00**
940 Impositions directes	0,00	405 826 862,00
941 Autres impôts et taxes	0,00	647 265 560,00
942 Dotations et participations	0,00	50 099 000,00
943 Opérations financières	39 175 000,00	840 000,00
944 Frais de fonctionnements groupes d'élus	952 500,00	2 500,00
945 Provisions et autres opérations mixtes	6 000 000,00	0,00
TOTAL	I **982 427 000,00**	II **1 214 545 000,00**

OPERATIONS D'ORDRE

946 Transferts entre les sections	*282 000 000,00*	*56 083 000,00*
947 Transferts dans section fonctionnement	*0,00*	*0,00*
953 Virement à la section d'investissement	*6 201 000,00*	
TOTAL	III **288 201 000,00**	IV **56 083 000,00**

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D(946 + 953) - R946 :……	**232 118 000,00**

002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	VI	0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**1 270 628 000,00**	II + IV + VI	**1 270 628 000,00**

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

	INVESTISSEMENT	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président (2)	Vote de l'exercice	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Dépenses d'investissement – Total		**725 362 000,00**	**0,00**	**703 733 000,00**	**703 733 000,00**	**703 733 000,00**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**565 362 000,00**	**0,00**	**567 650 000,00**	**567 650 000,00**	**567 650 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	47 400 000,00	0,00	51 895 000,00	51 895 000,00	51 895 000,00
18	Cpte liaison : affectat° (BA, régie NP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 124 773,63	0,00	17 292 374,55	17 292 374,55	17 292 374,55
204	Subventions d'équipement versées	306 849 533,31	0,00	304 847 704,76	304 847 704,76	304 847 704,76
21	Immobilisations corporelles	35 925 019,41	0,00	32 255 779,87	32 255 779,87	32 255 779,87
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	143 704 004,42	0,00	141 929 351,86	141 929 351,86	141 929 351,86
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	250 024,00	250 024,00	250 024,00
27	Autres immobilisations financières	20 358 669,23	0,00	19 179 764,96	19 179 764,96	19 179 764,96
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		***160 000 000,00***		***136 083 000,00***	***136 083 000,00***	***136 083 000,00***
925	*Opérations patrimoniales*	*80 000 000,00*		*80 000 000,00*	*80 000 000,00*	*80 000 000,00*
926	*Transferts entre les sections*	*80 000 000,00*		*56 083 000,00*	*56 083 000,00*	*56 083 000,00*
001	Solde exécution section investissement	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Propositions formulées par le Président pour l'exercice N.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

	FONCTIONNEMENT	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président (2)	Vote de l'exercice	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Dépenses de fonctionnement – Total		**1 282 954 740,00**	**0,00**	**1 270 628 000,00**	**1 270 628 000,00**	**1 270 628 000,00**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**973 098 000,00**	**0,00**	**982 427 000,00**	**982 427 000,00**	**982 427 000,00**
011	Charges à caractère général	175 476 478,27	0,00	167 209 576,13	167 209 576,13	167 209 576,13
012	Charges de personnel et frais assimilés	168 956 677,41	0,00	172 519 943,00	172 519 943,00	172 519 943,00
014	Atténuations de produits	24 508 478,00	0,00	24 508 478,00	24 508 478,00	24 508 478,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	588 554 076,87	0,00	597 536 902,57	597 536 902,57	597 536 902,57
6586	Frais de fonctionnement groupes d'élus	954 200,00	0,00	937 300,00	937 300,00	937 300,00
66	Charges financières	13 301 350,00	0,00	13 405 000,00	13 405 000,00	13 405 000,00
67	Charges exceptionnelles	266 739,45	0,00	309 800,30	309 800,30	309 800,30
945	Provisions et autres opérations mixtes	1 080 000,00		6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
Sous total des opérations d'ordre		***309 856 740,00***		***288 201 000,00***	***288 201 000,00***	***288 201 000,00***
946	*Transferts entre les sections*	*302 600 000,00*		*282 000 000,00*	*282 000 000,00*	*282 000 000,00*
947	*Transferts dans section fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
953	*Virement à la section d'investissement*	*7 256 740,00*		*6 201 000,00*	*6 201 000,00*	*6 201 000,00*
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Propositions formulées par le Président pour l'exercice N.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

	INVESTISSEMENT	Pour mémoire budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions du président (3)	Vote de l'exercice	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Recettes d'investissement – Total		**725 362 000,00**	**0,00**	**703 733 000,00**	**703 733 000,00**	**703 733 000,00**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**335 505 260,00**	**0,00**	**335 532 000,00**	**335 532 000,00**	**335 532 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	14 800 000,00	0,00	14 900 000,00	14 900 000,00	14 900 000,00
13	Subventions d'investissement	67 844 000,00	0,00	68 887 000,00	68 887 000,00	68 887 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	233 000 000,00	0,00	237 600 000,00	237 600 000,00	237 600 000,00
18	Cpte liaison : affectat° (BA, régie NP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (1)	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	9 011 260,00	0,00	10 505 000,00	10 505 000,00	10 505 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
954	Produits des cessions d'immobilisations	10 850 000,00	0,00	3 600 000,00	3 600 000,00	3 600 000,00
Sous total des opérations d'ordre		***389 856 740,00***		***368 201 000,00***	***368 201 000,00***	***368 201 000,00***
925	*Opérations patrimoniales*	*80 000 000,00*		*80 000 000,00*	*80 000 000,00*	*80 000 000,00*
926	*Transferts entre les sections*	*302 600 000,00*		*282 000 000,00*	*282 000 000,00*	*282 000 000,00*
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*7 256 740,00*		*6 201 000,00*	*6 201 000,00*	*6 201 000,00*
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00	0,00	0,00
001	Solde exécution section investissement	0,00			0,00	0,00

(1) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(2) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(3) Propositions formulées par le Président pour l'exercice N.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

	FONCTIONNEMENT	Pour mémoire budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions du président (3)	Vote de l'exercice	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Recettes de fonctionnement – Total		**1 282 954 740,00**	**0,00**	**1 270 628 000,00**	**1 270 628 000,00**	**1 270 628 000,00**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**1 202 954 740,00**	**0,00**	**1 214 545 000,00**	**1 214 545 000,00**	**1 214 545 000,00**
70	Produits services, domaine, ventes div	8 643 500,00	0,00	8 240 000,00	8 240 000,00	8 240 000,00
731	Impôts locaux	399 085 062,00	0,00	405 826 862,00	405 826 862,00	405 826 862,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	677 074 900,00	0,00	683 465 560,00	683 465 560,00	683 465 560,00
74	Dotations, subventions et participations	115 654 669,00	0,00	113 903 969,00	113 903 969,00	113 903 969,00
75	Autres produits de gestion courante	321 000,00	0,00	368 700,00	368 700,00	368 700,00
76	Produits financiers	1 317 250,00	0,00	1 072 500,00	1 072 500,00	1 072 500,00
77	Produits exceptionnels	195 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
013	Atténuations de charges	663 359,00	0,00	1 637 409,00	1 637 409,00	1 637 409,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	0,00		0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		***80 000 000,00***		***56 083 000,00***	***56 083 000,00***	***56 083 000,00***
946	*Transferts entre les sections*	*80 000 000,00*		*56 083 000,00*	*56 083 000,00*	*56 083 000,00*
947	*Transferts dans section fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(2) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(3) Propositions formulées par le Président pour l'exercice N.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES — A

Chap.	Libellés	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
90	**Opérations ventilées**	**519 062 000,00**	**0,00**	**569 257 000,00**	**516 750 000,00**	**516 750 000,00**	**515 605 000,00**	**1 145 000,00**	**516 750 000,00**
900	Services généraux	15 367 000,00	0,00	14 625 000,00	27 664 900,00	27 664 900,00	27 664 900,00	0,00	27 664 900,00
901	Formation pro. et apprentissage	14 000 000,00	0,00	10 000 000,00	23 031 000,00	23 031 000,00	23 031 000,00	0,00	23 031 000,00
902	Enseignement	123 123 000,00	0,00	240 193 000,00	130 228 000,00	130 228 000,00	130 228 000,00	0,00	130 228 000,00
903	Culture, sports et loisirs	14 115 000,00	0,00	12 985 000,00	14 085 000,00	14 085 000,00	14 085 000,00	0,00	14 085 000,00
904	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires	25 644 000,00	0,00	87 930 000,00	45 674 500,00	45 674 500,00	45 674 500,00	0,00	45 674 500,00
906	Gestion des fonds européens	28 000 000,00	0,00	0,00	29 000 000,00	29 000 000,00	29 000 000,00	0,00	29 000 000,00
907	Environnement	6 806 000,00	0,00	8 680 000,00	7 160 000,00	7 160 000,00	7 160 000,00	0,00	7 160 000,00
908	Transports	219 348 500,00	0,00	108 289 000,00	167 016 600,00	167 016 600,00	167 016 600,00	0,00	167 016 600,00
909	Action économique	72 658 500,00	0,00	86 555 000,00	72 890 000,00	72 890 000,00	71 745 000,00	1 145 000,00	72 890 000,00
92	**Opérations non ventilées**	**206 300 000,00**	**0,00**		**186 983 000,00**	**186 983 000,00**		**186 983 000,00**	**186 983 000,00**
921	Taxes non affectées	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
922	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	46 300 000,00	0,00		50 900 000,00	50 900 000,00		50 900 000,00	50 900 000,00
925	*Opérations patrimoniales*	*80 000 000,00*			*80 000 000,00*	*80 000 000,00*		*80 000 000,00*	*80 000 000,00*
926	*Transferts entre les sections*	*80 000 000,00*			*56 083 000,00*	*56 083 000,00*		*56 083 000,00*	*56 083 000,00*
95	***Chapitre de prévision sans réalisation***			**1 000 000,00**					
950	Dépenses imprévues			1 000 000,00					
TOTAL des groupes fonctionnels		**725 362 000,00**	**0,00**	**570 257 000,00**	**703 733 000,00**	**703 733 000,00**	**515 605 000,00**	**188 128 000,00**	**703 733 000,00**

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (3)	**0,00**

TOTAL	**703 733 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent..

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

Chap.	Libellés	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 I	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
90	**Opérations ventilées**	**76 855 260,00**	**0,00**	**79 432 000,00**	**79 432 000,00**	**79 432 000,00**
900	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Formation pro. et apprentissage	0,00	0,00	89 000,00	89 000,00	89 000,00
902	Enseignement	21 934 000,00	0,00	22 404 000,00	22 404 000,00	22 404 000,00
903	Culture, sports et loisirs	867 000,00	0,00	1 040 000,00	1 040 000,00	1 040 000,00
904	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires	38 460,00	0,00	38 500,00	38 500,00	38 500,00
906	Gestion des fonds européens	28 000 000,00	0,00	29 000 000,00	29 000 000,00	29 000 000,00
907	Environnement	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
908	Transports	16 743 000,00	0,00	16 483 000,00	16 483 000,00	16 483 000,00
909	Action économique	8 972 800,00	0,00	10 377 500,00	10 377 500,00	10 377 500,00
92	**Opérations non ventilées**	**630 400 000,00**	**0,00**	**614 500 000,00**	**614 500 000,00**	**614 500 000,00**
921	Taxes non affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1068)	14 800 000,00	0,00	14 900 000,00	14 900 000,00	14 900 000,00
923	Dettes et autres opérations financières	233 000 000,00	0,00	237 600 000,00	237 600 000,00	237 600 000,00
925	*Opérations patrimoniales*	*80 000 000,00*		*80 000 000,00*	*80 000 000,00*	*80 000 000,00*
926	*Transferts entre les sections*	*302 600 000,00*		*282 000 000,00*	*282 000 000,00*	*282 000 000,00*
95	**Chapitre de prévision sans réalisation**	**18 106 740,00**	**0,00**	**9 801 000,00**	**9 801 000,00**	**9 801 000,00**
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*7 256 740,00*		*6 201 000,00*	*6 201 000,00*	*6 201 000,00*
954	Produits des cessions d'immobilisations	10 850 000,00	0,00	3 600 000,00	3 600 000,00	3 600 000,00
TOTAL des groupes fonctionnels		**725 362 000,00**	**0,00**	**703 733 000,00**	**703 733 000,00**	**703 733 000,00**

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (3)	**0,00**

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (4)	**0,00**

Chap.	Libellés	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 I	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
					TOTAL	**703 733 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

(4) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A 900

Détail par articles

CHAPITRE 900 – Services généraux | **AP (1) = 14 625 000,00**

	2 Administration générale						3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE
	20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environt	28 Autres organismes		41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Actions relevant de la subvent° globale	44 Aide publique au développement	48 Autres actions internationales	
	201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											
DEPENSES D'EQUIPEMENT													
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**27 284 900,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 700,00**	**0,00**	**373 300,00**	**0,00**	**27 664 900,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**27 284 900,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 700,00**	**0,00**	**373 300,00**	**0,00**	**27 664 900,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**27 284 900,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 700,00**	**0,00**	**373 300,00**	**0,00**	**27 664 900,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)		27 284 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 700,00	0,00	373 300,00	0,00	27 664 900,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS													
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(3) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A 901

Détail par articles

CHAPITRE 901 – Formation professionnelle et apprentissage | **AP (1) = 10 000 000,00**

	0 Services communs	1 Formation professionnelle						2 Apprentissage	3 Formation sanitaire et sociale	TOTAL DU CHAPITRE
		11 Insertion sociale et professionnelle	12 Formation professionnalisante personnes	13 Formation certifiante des personnes	14 Formation des actifs occupés	15 Rémunération des stagiaires	16 Autres			
DEPENSES D'EQUIPEMENT										
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**22 900 000,00**	**131 000,00**	**23 031 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**22 900 000,00**	**131 000,00**	**23 031 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**22 900 000,00**	**131 000,00**	**23 031 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 900 000,00	131 000,00	23 031 000,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS										
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**89 000,00**	**0,00**	**89 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**89 000,00**	**0,00**	**89 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**89 000,00**	**0,00**	**89 000,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 000,00	0,00	89 000,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(3) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A 902

Détail par articles

CHAPITRE 902 – Enseignement | **AP (1) = 240 193 000,00**

	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré				3 Enseignement supérieur	7 Sécurité	8 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
			21 Collèges	22 Lycées publics	23 Lycées privés	24 Participations à des cités mixtes				
DEPENSES D'EQUIPEMENT										
Total (RAR N-1 + Vote)	**6 025 000,00**	**0,00**	**0,00**	**98 035 759,00**	**20 667 241,00**	**0,00**	**5 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**130 228 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**6 025 000,00**	**0,00**	**0,00**	**98 035 759,00**	**20 667 241,00**	**0,00**	**5 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**130 228 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**6 025 000,00**	**0,00**	**0,00**	**98 035 759,00**	**20 667 241,00**	**0,00**	**5 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**130 228 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	6 025 000,00	0,00	0,00	98 035 759,00	20 667 241,00	0,00	5 500 000,00	0,00	0,00	130 228 000,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS										
Total (RAR N-1 + Vote)	**20 958 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 240 000,00**	**0,00**	**0,00**	**206 000,00**	**0,00**	**0,00**	**22 404 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**20 958 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 240 000,00**	**0,00**	**0,00**	**206 000,00**	**0,00**	**0,00**	**22 404 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**20 958 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 240 000,00**	**0,00**	**0,00**	**206 000,00**	**0,00**	**0,00**	**22 404 000,00**
Recettes affectées	20 958 000,00	0,00	0,00	1 240 000,00	0,00	0,00	206 000,00	0,00	0,00	22 404 000,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(3) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A 903

Détail par articles

CHAPITRE 903 – Culture, sports et loisirs | **AP (1) = 12 985 000,00**

	0 Services communs	1 Culture			2 Sports	3 Loisirs	7 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		11 Enseignement artistique	12 Activités culturelles et artistiques	13 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)				
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**6 055 000,00**	**4 300 000,00**	**3 730 000,00**	**0,00**	**0,00**	**14 085 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**6 055 000,00**	**4 300 000,00**	**3 730 000,00**	**0,00**	**0,00**	**14 085 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**6 055 000,00**	**4 300 000,00**	**3 730 000,00**	**0,00**	**0,00**	**14 085 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	0,00	0,00	6 055 000,00	4 300 000,00	3 730 000,00	0,00	0,00	14 085 000,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**1 040 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 040 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**1 040 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 040 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**1 040 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 040 000,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	1 040 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 040 000,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(3) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A 904

Détail par articles

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale | **AP (1) = 0,00**

	0 Services communs	1 Santé	2 Action sociale	7 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT					
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS					
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(3) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A 905

Détail par articles

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires | **AP (1) = 87 930 000,00**

	0 Services communs	1 Politique de la ville	2 Agglomérations et villes moyennes	3 Espace rural, autres espaces de dévelopt	4 Habitat - (Logement)	5 Actions en faveur du littoral	6 Technologies informat° et communicat°	7 Sécurité	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT										
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 365 025,00**	**1 979 475,00**	**0,00**	**18 330 000,00**	**0,00**	**0,00**	**45 674 500,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 365 025,00**	**1 979 475,00**	**0,00**	**18 330 000,00**	**0,00**	**0,00**	**45 674 500,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 365 025,00**	**1 979 475,00**	**0,00**	**18 330 000,00**	**0,00**	**0,00**	**45 674 500,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	25 365 025,00	1 979 475,00	0,00	18 330 000,00	0,00	0,00	45 674 500,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS										
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**38 500,00**	**0,00**	**0,00**	**38 500,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**38 500,00**	**0,00**	**0,00**	**38 500,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**38 500,00**	**0,00**	**0,00**	**38 500,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 500,00	0,00	0,00	38 500,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(3) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A 906

Détail par articles

CHAPITRE 906 – Gestion des fonds européens | **AP (1) = 0,00**

	1 FSE	2 FEDER	3 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
			30 FEADER	31 FEAMP	
DEPENSES D'EQUIPEMENT					
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**29 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**29 000 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**29 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**29 000 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**29 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**29 000 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	0,00	29 000 000,00	0,00	0,00	29 000 000,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS					
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**29 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**29 000 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**29 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**29 000 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**29 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**29 000 000,00**
Recettes affectées	0,00	29 000 000,00	0,00	0,00	29 000 000,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(3) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A 907

Détail par articles

CHAPITRE 907 – Environnement | **AP (1) = 8 680 000,00**

	0 Services communs	1 Actions transversales	2 Actions en matière des déchets	3 Politique de l'air	4 Politique de l'eau	5 Politique de l'énergie	6 Patrimoine naturel	7 Environnemt infrastructures transport	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT										
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**250 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 100 000,00**	**2 900 000,00**	**910 000,00**	**0,00**	**0,00**	**7 160 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**250 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 100 000,00**	**2 900 000,00**	**910 000,00**	**0,00**	**0,00**	**7 160 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**250 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 100 000,00**	**2 900 000,00**	**910 000,00**	**0,00**	**0,00**	**7 160 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	0,00	250 000,00	0,00	0,00	3 100 000,00	2 900 000,00	910 000,00	0,00	0,00	7 160 000,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS										
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(3) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A 908

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports | **AP (1) = 108 289 000,00**

	0 Services communs	1 Transports en commun de voyageurs						
		10 Services communs	11 Transport ferroviaire régional de voyage	12 Gares et autres infrastructures ferrov.	13 Transports scolaires	14 Transports interurbains	15 Transports mixtes	18 Autres transports en commun
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**21 600 000,00**	**51 635 266,96**	**15 000,00**	**380 400,00**	**790 733,04**	**994 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**21 600 000,00**	**51 635 266,96**	**15 000,00**	**380 400,00**	**790 733,04**	**994 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**21 600 000,00**	**51 635 266,96**	**15 000,00**	**380 400,00**	**790 733,04**	**994 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	0,00	0,00	21 600 000,00	51 635 266,96	15 000,00	380 400,00	790 733,04	994 000,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A 908

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports (suite 1)

	2 Routes et voiries						7 Sécurité
	21 Voirie nationale	22 Voirie régionale	23 Voirie départementale	24 Voirie communale	25 Sécurité routière	28 Autres liaisons	
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Total (RAR N-1 + Vote)	**10 322 800,00**	**0,00**	**4 200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**10 322 800,00**	**0,00**	**4 200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (2)	**10 322 800,00**	**0,00**	**4 200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	10 322 800,00	0,00	4 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A 908

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports (suite 2)

	8 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
	81 Transports aériens	82 Transports maritimes	83 Transports fluviaux	84 Transports ferroviaires de marchandises	85 Liaisons multimodales	86 Infrastructures portuaires et aéroport.	88 Autres	
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**68 988 400,00**	**8 090 000,00**	**167 016 600,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**68 988 400,00**	**8 090 000,00**	**167 016 600,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**68 988 400,00**	**8 090 000,00**	**167 016 600,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 988 400,00	8 090 000,00	167 016 600,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**433 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 050 000,00**	**0,00**	**16 483 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**433 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 050 000,00**	**0,00**	**16 483 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**433 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 050 000,00**	**0,00**	**16 483 000,00**
Recettes affectées	0,00	433 000,00	0,00	0,00	0,00	16 050 000,00	0,00	16 483 000,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(3) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A 909

Détail par articles

CHAPITRE 909 – Action économique | **AP (1) = 86 555 000,00**

	0 Services communs	1 Interventions économiques transversales	2 Recherche et innovation	3 Agriculture, pêche, agro-industrie	4 Industrie, artisanat, commerce et autres	5 Tourisme et thermalisme	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**30 730 000,00**	**18 640 000,00**	**18 950 000,00**	**0,00**	**4 570 000,00**	**72 890 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**30 730 000,00**	**18 640 000,00**	**18 950 000,00**	**0,00**	**4 570 000,00**	**72 890 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**30 730 000,00**	**18 640 000,00**	**18 950 000,00**	**0,00**	**4 570 000,00**	**72 890 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	0,00	29 585 000,00	18 640 000,00	18 950 000,00	0,00	4 570 000,00	71 745 000,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	1 145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 145 000,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**7 709 750,00**	**1 691 750,00**	**20 000,00**	**0,00**	**956 000,00**	**10 377 500,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**7 709 750,00**	**1 691 750,00**	**20 000,00**	**0,00**	**956 000,00**	**10 377 500,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**7 709 750,00**	**1 691 750,00**	**20 000,00**	**0,00**	**956 000,00**	**10 377 500,00**
Recettes affectées	0,00	7 709 750,00	1 691 750,00	20 000,00	0,00	956 000,00	10 377 500,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(3) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES Détail par articles	A 921

CHAPITRE 921 – Taxes non affectées

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée	TOTAL RAR N-1 + Vote
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES — A 922

Détail par articles

CHAPITRE 922 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée	TOTAL RAR N-1 + Vote
	DEPENSES (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**14 800 000,00**	**0,00**	**14 900 000,00**	**14 900 000,00**	**14 900 000,00**
10222	FCTVA	14 800 000,00	0,00	14 900 000,00	14 900 000,00	14 900 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

(3) Reversement de dotations (trop perçu).

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES — A 923

Détail par articles

CHAPITRE 923 – Dettes et autres opérations financières

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée	TOTAL RAR N-1 + Vote
	DEPENSES	**46 300 000,00**	**0,00**	**50 900 000,00**	**50 900 000,00**	**50 900 000,00**
1641	Emprunts en euros	44 250 000,00	0,00	48 800 000,00	48 800 000,00	48 800 000,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	2 050 000,00	0,00	2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**233 000 000,00**	**0,00**	**237 600 000,00**	**237 600 000,00**	**237 600 000,00**
1641	Emprunts en euros	233 000 000,00	0,00	237 600 000,00	237 600 000,00	237 600 000,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES — A 925
Détail par articles

CHAPITRE 925 – Opérations patrimoniales

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée
	DEPENSES (3)	***80 000 000,00***	***80 000 000,00***	***80 000 000,00***
1318	*Autres subvent° d'équipement transf.*	*5 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
2154	*Voies navigables*	*2 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*900 000,00*	*500 000,00*	*500 000,00*
21848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
2312	*Agencements et aménagements de terrains*	*5 001 200,00*	*500 000,00*	*500 000,00*
2313	*Constructions*	*3 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
2317	*Immo. corporelles reçues mise à dispo.*	*63 697 800,00*	*78 900 000,00*	*78 900 000,00*
2762	*Créances transfert droit déduct° TVA*	*401 000,00*	*0,00*	*0,00*
	RECETTES (3)	***80 000 000,00***	***80 000 000,00***	***80 000 000,00***
16873	*Dettes - Départements*	*3 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
16874	*Dettes - Communes et intercos*	*2 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*401 000,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*74 599 000,00*	*80 000 000,00*	*80 000 000,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

(3) Les dépenses du chapitre sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES — A 926

Détail par articles

CHAPITRE 926 – Transferts entre les sections

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée
	DEPENSES DE L'EXERCICE (3)	**80 000 000,00**	**56 083 000,00**	**56 083 000,00**
	Reprises sur autofinancement	**80 000 000,00**	**56 083 000,00**	**56 083 000,00**
13911	*Sub. transf cpte résult. Etat, établist*	1 000 000,00	800 000,00	800 000,00
13913	*Sub. transf cpte résult. Départements*	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
13914	*Sub. transf cpte résult. Communes*	500 000,00	200 000,00	200 000,00
13916	*Sub. transf cpte résult. Autres EPL*	500 000,00	100 000,00	100 000,00
139172	*Sub. transf cpte résult. FEDER*	20 000 000,00	12 000 000,00	12 000 000,00
139173	*Sub. transf cpte résult. FEOGA*	22 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
13918	*Autres subventions d'équipement*	5 000 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
13932	*Dotation régionale d'équipement scolaire*	30 000 000,00	28 000 000,00	28 000 000,00
2804153	*Subv. Grpt : Projet infrastructure*	0,00	1 483 000,00	1 483 000,00
	Charges transférées	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES DE L'EXERCICE (4)	**302 600 000,00**	**282 000 000,00**	**282 000 000,00**
	Amortissement des immobilisations	**302 600 000,00**	**282 000 000,00**	**282 000 000,00**
28031	*Frais d'études*	1 520 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00
28033	*Frais d'insertion*	10 000,00	12 000,00	12 000,00
2804111	*Subv. Etat : Bien mobilier, matériel*	100 000,00	66 000,00	66 000,00
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	10 000 000,00	8 400 000,00	8 400 000,00
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	2 000 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	50 000,00	15 000,00	15 000,00
2804131	*Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel*	2 000 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	8 000 000,00	6 400 000,00	6 400 000,00
2804133	*Subv. Dpt : Projet infrastructure*	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
2804141	*Subv.Cne : Bien mobilier, matériel*	3 000 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
2804142	*Subv.Cne : Bâtiments, installations*	45 000 000,00	43 100 000,00	43 100 000,00
2804143	*Subv.Cne : Projet infrastructure*	1 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
2804151	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	1 000 000,00	400 000,00	400 000,00
2804152	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	8 000 000,00	9 200 000,00	9 200 000,00
2804153	*Subv. Grpt : Projet infrastructure*	2 000 000,00	500 000,00	500 000,00
28041711	*Subv. SNCF : Bien mobilier, matériel*	12 000 000,00	5 500 000,00	5 500 000,00

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée
28041712	*Subv. SNCF : Bâtiments, installations*	12 000 000,00	8 200 000,00	8 200 000,00
28041713	*Subv. SNCF : Projet infrastructure*	7 000 000,00	8 000 000,00	8 000 000,00
28041721	*Subv. RFF : Bien mobilier, matériel*	1 500 000,00	900 000,00	900 000,00
28041722	*Subv. RFF : Bâtiments, installations*	9 000 000,00	7 000 000,00	7 000 000,00
28041723	*Subv. RFF : Projet infrastructure*	23 000 000,00	23 000 000,00	23 000 000,00
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	14 000 000,00	8 000 000,00	8 000 000,00
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	22 000 000,00	22 000 000,00	22 000 000,00
280421	*Privé : Bien mobilier, matériel*	16 000 000,00	22 000 000,00	22 000 000,00
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	14 000 000,00	17 500 000,00	17 500 000,00
280431	*Subv.Scol : Bien mobilier, matériel*	9 000 000,00	7 500 000,00	7 500 000,00
280432	*Subv.Scol : Bâtiments, installations*	5 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00
2804411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	10 000,00	2 000,00	2 000,00
28045	*Subv. d'équipement versées aux tiers*	15 000 000,00	20 000 000,00	20 000 000,00
28051	*Concessions,droits similaires,brevets,..*	1 550 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	10 000,00	5 000,00	5 000,00
28128	*Autres aménagements de terrains*	160 000,00	200 000,00	200 000,00
281311	*Bâtiments administratifs*	460 000,00	600 000,00	600 000,00
281312	*Bâtiments scolaires*	2 500 000,00	3 900 000,00	3 900 000,00
281314	*Bâtiments culturels et sportifs*	700 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
281318	*Autres bâtiments publics*	2 300 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
281351	*Bâtiments publics*	350 000,00	290 000,00	290 000,00
2814	*Constructions sur sol d'autrui*	200 000,00	200 000,00	200 000,00
28151	*Réseaux de voirie*	15 000,00	50 000,00	50 000,00
28152	*Installations de voirie*	200 000,00	400 000,00	400 000,00
28153	*Réseaux divers*	65 000,00	60 000,00	60 000,00
28154	*Voies navigables*	200 000,00	250 000,00	250 000,00
281571	*Matériel ferroviaire*	250 000,00	200 000,00	200 000,00
281572	*Matériel technique scolaire*	1 000 000,00	600 000,00	600 000,00
281578	*Autre matériel technique*	3 000 000,00	3 200 000,00	3 200 000,00
2817312	*Bâtiments scolaires (m. à dispo)*	20 000 000,00	21 000 000,00	21 000 000,00
281754	*Voies navigables (m. à dispo)*	5 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
281785	*Matériel de téléphonie*	0,00	10 000,00	10 000,00
28181	*Installations générales, aménagt divers*	120 000,00	90 000,00	90 000,00
281821	*Matériel de transport ferroviaire*	500 000,00	250 000,00	250 000,00
281828	*Autres matériels de transport*	9 500 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00
281831	*Matériel informatique scolaire*	4 500 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00
281838	*Autre matériel informatique*	1 600 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaires*	2 000 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	1 020 000,00	200 000,00	200 000,00
28185	*Matériel de téléphonie*	200 000,00	100 000,00	100 000,00
28188	*Autres immo. corporelles*	1 010 000,00	200 000,00	200 000,00
	Autres	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

(3) Egales aux recettes du chapitre 946 en fonctionnement.

(4) Egales aux dépenses du chapitre 946 en fonctionnemen.t

III – VOTE DU BUDGET	III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT 95 CHAPITRES DE PREVISIONS SANS REALISATION	A.950 A 951 A 954

DEPENSES

950 Dépenses imprévues	
Pour mémoire budget AP précédent	**Vote de l'assemblée sur les AP**
1 000 000,00	1 000 000,00

RECETTES

951 *Virements de la section de fonctionnement*	
Pour mémoire budget précédent (1)	**Vote de l'assemblée**
7 256 740,00	*6 201 000,00*

(1) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

RECETTES

954 Produits des cessions d'immobilisations		
Pour mémoire budget précédent (1)	**Propositions du président sur les crédits de l'exercice**	**Vote de l'assemblée**
10 850 000,00	3 600 000,00	3 600 000,00

(1) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES — B

Chap.	Libellés	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
93	**Services ventilés**	**932 155 500,00**	**0,00**	**802 892 700,00**	**936 299 500,00**	**936 299 500,00**	**761 107 500,00**	**175 192 000,00**	**936 299 500,00**
930	Services généraux	88 558 400,00	0,00	28 558 500,00	92 681 500,00	92 681 500,00	28 773 500,00	63 908 000,00	92 681 500,00
931	Formation pro. et apprentissage	261 461 375,00	0,00	319 433 200,00	265 674 702,00	265 674 702,00	265 674 702,00	0,00	265 674 702,00
932	Enseignement	175 065 800,00	0,00	82 888 500,00	175 782 750,00	175 782 750,00	81 788 750,00	93 994 000,00	175 782 750,00
933	Culture, sports et loisirs	31 415 125,00	0,00	31 057 600,00	31 907 348,00	31 907 348,00	30 663 348,00	1 244 000,00	31 907 348,00
934	Santé et action sociale	252 350,00	0,00	0,00	17 045,00	17 045,00	17 045,00	0,00	17 045,00
935	Aménagement des territoires	6 853 150,00	0,00	7 717 500,00	7 083 755,00	7 083 755,00	7 083 755,00	0,00	7 083 755,00
936	Gestion des fonds européens	10 000 000,00	0,00	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00
937	Environnement	9 671 000,00	0,00	11 306 000,00	9 771 000,00	9 771 000,00	9 771 000,00	0,00	9 771 000,00
938	Transports	275 552 000,00	0,00	259 305 500,00	279 065 500,00	279 065 500,00	263 024 500,00	16 041 000,00	279 065 500,00
939	Action économique	73 326 300,00	0,00	62 625 900,00	68 315 900,00	68 315 900,00	68 310 900,00	5 000,00	68 315 900,00
94	**Services communs non ventilés**	**343 542 500,00**	**0,00**	202 500,00	**328 127 500,00**	**328 127 500,00**	**202 500,00**	**327 925 000,00**	**328 127 500,00**
940	Impositions directes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
942	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
943	Opérations financières	38 895 000,00	0,00		39 175 000,00	39 175 000,00		39 175 000,00	39 175 000,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	967 500,00	0,00	202 500,00	952 500,00	952 500,00	202 500,00	750 000,00	952 500,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	1 080 000,00			6 000 000,00	6 000 000,00		6 000 000,00	6 000 000,00
946	*Transferts entre les sections*	*302 600 000,00*			*282 000 000,00*	*282 000 000,00*		*282 000 000,00*	*282 000 000,00*
947	*Transferts dans section fonctionnement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
95	**Chapitre de prévision sans réalisation**	**7 256 740,00**		**1 000 000,00**	**6 201 000,00**	**6 201 000,00**		**6 201 000,00**	**6 201 000,00**
952	Dépenses imprévues			1 000 000,00					
953	*Virement à la section d'investissement*	*7 256 740,00*			*6 201 000,00*	*6 201 000,00*		*6 201 000,00*	*6 201 000,00*
TOTAL des groupes fonctionnels		**1 282 954 740,00**	**0,00**	**804 095 200,00**	**1 270 628 000,00**	**1 270 628 000,00**	**761 310 000,00**	**509 318 000,00**	**1 270 628 000,00**

Chap.	Libellés	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
								002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (3)	0,00

TOTAL	**1 270 628 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération hors RAR.

(3) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellés	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 I	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
93	**Services ventilés**	**109 051 278,00**	**0,00**	**110 511 078,00**	**110 511 078,00**	**110 511 078,00**
930	Services généraux	1 774 859,00	0,00	2 685 409,00	2 685 409,00	2 685 409,00
931	Formation pro. et apprentissage	32 309 000,00	0,00	37 725 000,00	37 725 000,00	37 725 000,00
932	Enseignement	8 842 200,00	0,00	9 102 600,00	9 102 600,00	9 102 600,00
933	Culture, sports et loisirs	455 000,00	0,00	425 000,00	425 000,00	425 000,00
934	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
936	Gestion des fonds européens	10 000 000,00	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
937	Environnement	659 148,00	0,00	555 148,00	555 148,00	555 148,00
938	Transports	52 943 821,00	0,00	52 285 421,00	52 285 421,00	52 285 421,00
939	Action économique	2 067 250,00	0,00	1 732 500,00	1 732 500,00	1 732 500,00
94	**Services communs non ventilés**	**1 173 903 462,00**	**0,00**	**1 160 116 922,00**	**1 160 116 922,00**	**1 160 116 922,00**
940	Impositions directes	399 085 062,00	0,00	405 826 862,00	405 826 862,00	405 826 862,00
941	Autres impôts et taxes	640 874 900,00	0,00	647 265 560,00	647 265 560,00	647 265 560,00
942	Dotations et participations	52 891 000,00	0,00	50 099 000,00	50 099 000,00	50 099 000,00
943	Opérations financières	1 050 000,00	0,00	840 000,00	840 000,00	840 000,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	0,00		0,00	0,00	0,00
946	*Transferts entre les sections*	*80 000 000,00*		*56 083 000,00*	*56 083 000,00*	*56 083 000,00*
947	*Transferts dans section fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL des groupes fonctionnels		**1 282 954 740,00**	**0,00**	**1 270 628 000,00**	**1 270 628 000,00**	**1 270 628 000,00**

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (3)	**0,00**

TOTAL	**1 270 628 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent..

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération hors RAR.

(3) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES — B 930

Détail par articles

CHAPITRE 930 – Services généraux | **AE (1) = 28 558 500,00**

	2 Administration générale						3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE
	20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environt	28 Autres organismes		41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Action relevant de la subvention globale	44 Aide publique au développement	48 Autres actions internationales	
	201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT													
Total (RAR N-1 + Vote)	**60 417 279,45**	**22 833 765,00**	**4 816 197,75**	**2 944 035,80**	**3 222,00**	**0,00**	**0,00**	**1 555 608,43**	**11 800,00**	**0,00**	**99 591,57**	**0,00**	**92 681 500,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**59 157 279,45**	**22 833 765,00**	**4 816 197,75**	**4 204 035,80**	**3 222,00**	**0,00**	**0,00**	**1 555 608,43**	**11 800,00**	**0,00**	**99 591,57**	**0,00**	**92 681 500,00**
Vote de l'assemblée (2)	**60 417 279,45**	**22 833 765,00**	**4 816 197,75**	**2 944 035,80**	**3 222,00**	**0,00**	**0,00**	**1 555 608,43**	**11 800,00**	**0,00**	**99 591,57**	**0,00**	**92 681 500,00**
Dans le cadre d'une AE-CP		22 823 265,00	697 197,75	315 535,80	3 222,00	0,00	0,00	1 555 608,43	11 800,00	0,00	99 591,57	0,00	28 773 500,00
Hors AE-CP	57 150 000,00	10 500,00	4 119 000,00	2 628 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 908 000,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT													
Total (RAR N-1 + Vote)	**891 000,00**	**1 601 909,00**	**0,00**	**2 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**190 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 685 409,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**891 000,00**	**1 601 909,00**	**0,00**	**2 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**190 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 685 409,00**
Vote de l'assemblée (2)	**891 000,00**	**1 601 909,00**	**0,00**	**2 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**190 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 685 409,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES — B 931

Détail par articles

CHAPITRE 931 – Formation professionnelle et apprentissage | **AE (1) = 319 433 200,00**

	0 Services communs	1 Formation professionnelle						2 Apprentissage	3 Formation sanitaire et sociale	TOTAL DU CHAPITRE
		11 Insertion sociale et professionnelle	12 Formation professionnalisante personnes	13 Formation certifiante des personnes	14 Formation des actifs occupés	15 Rémunération des stagiaires	16 Autres			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Total (RAR N-1 + Vote)	**5 651 550,00**	**9 450 000,00**	**0,00**	**77 271 500,00**	**0,00**	**48 000 000,00**	**1 551 652,00**	**69 800 000,00**	**53 950 000,00**	**265 674 702,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**5 651 550,00**	**9 450 000,00**	**0,00**	**77 271 500,00**	**0,00**	**48 000 000,00**	**1 551 652,00**	**69 800 000,00**	**53 950 000,00**	**265 674 702,00**
Vote de l'assemblée (2)	**5 651 550,00**	**9 450 000,00**	**0,00**	**77 271 500,00**	**0,00**	**48 000 000,00**	**1 551 652,00**	**69 800 000,00**	**53 950 000,00**	**265 674 702,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	5 651 550,00	9 450 000,00	0,00	77 271 500,00	0,00	48 000 000,00	1 551 652,00	69 800 000,00	53 950 000,00	265 674 702,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT										
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**37 245 000,00**	**0,00**	**0,00**	**480 000,00**	**0,00**	**0,00**	**37 725 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**37 245 000,00**	**0,00**	**0,00**	**480 000,00**	**0,00**	**0,00**	**37 725 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**37 245 000,00**	**0,00**	**0,00**	**480 000,00**	**0,00**	**0,00**	**37 725 000,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Crédits du BP hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES — B 932

Détail par articles

CHAPITRE 932 – Enseignement | **AE (1) = 82 888 500,00**

	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré				3 Enseignement supérieur	7 Sécurité	8 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
			21 Collèges	22 Lycées publics	23 Lycées privés	24 Participations à des cités mixtes				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Total (RAR N-1 + Vote)	**6 127 000,00**	**0,00**	**0,00**	**130 601 514,00**	**38 524 236,00**	**0,00**	**530 000,00**	**0,00**	**0,00**	**175 782 750,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**6 127 000,00**	**0,00**	**0,00**	**130 601 514,00**	**38 524 236,00**	**0,00**	**530 000,00**	**0,00**	**0,00**	**175 782 750,00**
Vote de l'assemblée (2)	**6 127 000,00**	**0,00**	**0,00**	**130 601 514,00**	**38 524 236,00**	**0,00**	**530 000,00**	**0,00**	**0,00**	**175 782 750,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	6 127 000,00	0,00	0,00	36 607 514,00	38 524 236,00	0,00	530 000,00	0,00	0,00	81 788 750,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	93 994 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 994 000,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT										
Total (RAR N-1 + Vote)	**220 000,00**	**0,00**	**0,00**	**8 882 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 102 600,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**220 000,00**	**0,00**	**0,00**	**8 882 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 102 600,00**
Vote de l'assemblée (2)	**220 000,00**	**0,00**	**0,00**	**8 882 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 102 600,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Crédits du BP hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES — B 933

Détail par articles

CHAPITRE 933 – Culture, sports et loisirs | **AE (1) = 31 057 600,00**

	0 Services communs	1 Culture			2 Sports	3 Loisirs	7 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		11 Enseignement artistique	12 Activités culturelles et artistiques	13 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**25 468 130,00**	**2 439 218,00**	**4 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**31 907 348,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**25 468 130,00**	**2 439 218,00**	**4 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**31 907 348,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**25 468 130,00**	**2 439 218,00**	**4 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**31 907 348,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	25 468 130,00	1 195 218,00	4 000 000,00	0,00	0,00	30 663 348,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	1 244 000,00	0,00	0,00	0,00	1 244 000,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**425 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**425 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**425 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**425 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**425 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**425 000,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Crédits du BP hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 934

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale | **AE (1) = 0,00**

	0 Services communs	1 Santé	2 Action sociale	7 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**17 045,00**	**0,00**	**0,00**	**17 045,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**17 045,00**	**0,00**	**0,00**	**17 045,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**17 045,00**	**0,00**	**0,00**	**17 045,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	17 045,00	0,00	0,00	17 045,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT					
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Crédits du BP hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES — B 935

Détail par articles

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires | **AE (1) = 7 717 500,00**

	0 Services communs	1 Politique de la ville	2 Agglomérations et villes moyennes	3 Espace rural, autres espaces de dévelopt	4 Habitat - (Logement)	5 Actions en faveur du littoral	6 Technologies informat° et communicat°	7 Sécurité	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 889 755,00**	**0,00**	**0,00**	**2 194 000,00**	**0,00**	**0,00**	**7 083 755,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 889 755,00**	**0,00**	**0,00**	**2 194 000,00**	**0,00**	**0,00**	**7 083 755,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 889 755,00**	**0,00**	**0,00**	**2 194 000,00**	**0,00**	**0,00**	**7 083 755,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	4 889 755,00	0,00	0,00	2 194 000,00	0,00	0,00	7 083 755,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT										
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Crédits du BP hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES — B 936

Détail par articles

CHAPITRE 936 – Gestion des fonds européens | **AE (1) = 0,00**

	1 FSE	2 FEDER	3 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
			30 FEADER	31 FEAMP	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**6 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**6 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**6 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000 000,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	6 000 000,00	0,00	0,00	6 000 000,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT					
Total (RAR N-1 + Vote)	**5 000 000,00**	**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**5 000 000,00**	**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**5 000 000,00**	**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000 000,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Crédits du BP hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES — B 937

Détail par articles

CHAPITRE 937 – Environnement | **AE (1) = 11 306 000,00**

	0 Services communs	1 Actions transversales	2 Actions en matière des déchets	3 Politique de l'air	4 Politique de l'eau	5 Politique de l'énergie	6 Patrimoine naturel	7 Environnemt infrastructures transport	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**380 371,17**	**0,00**	**0,00**	**3 400 000,00**	**2 767 628,83**	**3 223 000,00**	**0,00**	**0,00**	**9 771 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**380 371,17**	**0,00**	**0,00**	**3 400 000,00**	**2 767 628,83**	**3 223 000,00**	**0,00**	**0,00**	**9 771 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**380 371,17**	**0,00**	**0,00**	**3 400 000,00**	**2 767 628,83**	**3 223 000,00**	**0,00**	**0,00**	**9 771 000,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	380 371,17	0,00	0,00	3 400 000,00	2 767 628,83	3 223 000,00	0,00	0,00	9 771 000,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT										
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**26 000,00**	**444 148,00**	**0,00**	**85 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**555 148,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**26 000,00**	**444 148,00**	**0,00**	**85 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**555 148,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**26 000,00**	**444 148,00**	**0,00**	**85 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**555 148,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Crédits du BP hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES — B 938

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports | **AE (1) = 259 305 500,00**

	0 Services communs	1 Transports en commun de voyageurs						
		10 Services communs	11 Transport ferroviaire régional de voyage	12 Gares et autres infrastructures ferrov.	13 Transports scolaires	14 Transports interurbains	15 Transports mixtes	18 Autres transports en commun
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**112 301 565,72**	**213 000,00**	**78 735 352,66**	**23 580 625,39**	**41 790 992,71**	**6 104 963,52**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**112 301 565,72**	**213 000,00**	**78 735 352,66**	**23 580 625,39**	**41 790 992,71**	**6 104 963,52**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**112 301 565,72**	**213 000,00**	**78 735 352,66**	**23 580 625,39**	**41 790 992,71**	**6 104 963,52**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	112 301 565,72	213 000,00	78 735 352,66	23 580 625,39	37 606 492,71	6 104 963,52
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 184 500,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**36 610 000,00**	**0,00**	**9 200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**8 200,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**36 610 000,00**	**0,00**	**9 200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**8 200,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**36 610 000,00**	**0,00**	**9 200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**8 200,00**

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES — B 938

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports (suite 1)

	2 Routes et voiries						7 Sécurité
	21 Voirie nationale	22 Voirie régionale	23 Voirie départementale	24 Voirie communale	25 Sécurité routière	28 Autres liaisons	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES — B 938

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports (suite 2)

	8 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
	81 Transports aériens	82 Transports maritimes	83 Transports fluviaux	84 Transports ferroviaires de marchandises	85 Liaisons multimodales	86 Infrastructures portuaires et aéroport.	88 Autres	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**8 651 800,00**	**0,00**	**0,00**	**6 737 200,00**	**950 000,00**	**279 065 500,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**8 651 800,00**	**0,00**	**0,00**	**6 737 200,00**	**950 000,00**	**279 065 500,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**8 651 800,00**	**0,00**	**0,00**	**6 737 200,00**	**950 000,00**	**279 065 500,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	3 477 500,00	950 000,00	263 024 500,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	8 596 800,00	0,00	0,00	3 259 700,00	0,00	16 041 000,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**4 156 721,00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 095 000,00**	**210 500,00**	**52 285 421,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**4 156 721,00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 095 000,00**	**210 500,00**	**52 285 421,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**4 156 721,00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 095 000,00**	**210 500,00**	**52 285 421,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Crédits du BP hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES — B 939

Détail par articles

CHAPITRE 939 – Action économique | **AE (1) = 62 625 900,00**

	0 Services communs	1 Interventions économiques transversales	2 Recherche et innovation	3 Agriculture, pêche, agro-industrie	4 Industrie, artisanat, commerce et autres	5 Tourisme et thermalisme	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**16 358 000,00**	**32 665 000,00**	**12 141 000,00**	**0,00**	**7 151 900,00**	**68 315 900,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**16 358 000,00**	**32 665 000,00**	**12 141 000,00**	**0,00**	**7 151 900,00**	**68 315 900,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**16 358 000,00**	**32 665 000,00**	**12 141 000,00**	**0,00**	**7 151 900,00**	**68 315 900,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	16 353 000,00	32 665 000,00	12 141 000,00	0,00	7 151 900,00	68 310 900,00
Hors AE-CP	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**232 500,00**	**1 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 732 500,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**232 500,00**	**1 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 732 500,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**232 500,00**	**1 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 732 500,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Crédits du BP hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES — B 940
Détail par articles

CHAPITRE 940 – Impositions directes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée	TOTAL RAR N-1 + Vote
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**399 085 062,00**	**0,00**	**405 826 862,00**	**405 826 862,00**	**405 826 862,00**
73112	Cotisation sur la VAE	338 730 000,00	0,00	345 359 000,00	345 359 000,00	345 359 000,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseau	29 127 200,00	0,00	28 975 000,00	28 975 000,00	28 975 000,00
73121	FNGIR	27 608 000,00	0,00	27 608 000,00	27 608 000,00	27 608 000,00
73122	Fonds péréquat° ress. perçues par région	1 835 000,00	0,00	2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
73123	Attributions de compensation CVAE	1 784 862,00	0,00	1 784 862,00	1 784 862,00	1 784 862,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

III

B 941

CHAPITRE 941 – Autres impôts et taxes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée	TOTAL RAR N-1 + Vote
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**640 874 900,00**	**0,00**	**647 265 560,00**	**647 265 560,00**	**647 265 560,00**
7321	TICPE 1ere part - modulation LRL	204 072 000,00	0,00	204 507 000,00	204 507 000,00	204 507 000,00
733	Fraction de TVA	189 233 000,00	0,00	193 017 660,00	193 017 660,00	193 017 660,00
7344	Taxe/certif. immatriculation véhicules	120 000 000,00	0,00	120 000 000,00	120 000 000,00	120 000 000,00
73821	Taxe d'apprentissage	70 093 000,00	0,00	71 330 000,00	71 330 000,00	71 330 000,00
73822	TICPE-Ressource régionale apprentissage	6 844 000,00	0,00	6 844 000,00	6 844 000,00	6 844 000,00
73841	Frais de gestion	23 984 000,00	0,00	24 918 000,00	24 918 000,00	24 918 000,00
73842	TICPE FPA	10 933 900,00	0,00	10 933 900,00	10 933 900,00	10 933 900,00
7385	TICPE Primes employeurs apprentis	15 715 000,00	0,00	15 715 000,00	15 715 000,00	15 715 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES Détail par articles	B 942

CHAPITRE 942 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée	TOTAL RAR N-1 + Vote
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**52 891 000,00**	**0,00**	**50 099 000,00**	**50 099 000,00**	**50 099 000,00**
744	FCTVA	230 000,00	0,00	230 000,00	230 000,00	230 000,00
7461	DGD	21 881 000,00	0,00	21 888 000,00	21 888 000,00	21 888 000,00
74832	D.C.R.T.P.	23 290 000,00	0,00	21 700 000,00	21 700 000,00	21 700 000,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	0,00	0,00	368 000,00	368 000,00	368 000,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	7 490 000,00	0,00	5 913 000,00	5 913 000,00	5 913 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES — B 943

Détail par articles

CHAPITRE 943 – Opérations financières

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée	TOTAL RAR N-1 + Vote
	DEPENSES (3)	**38 895 000,00**	**0,00**	**39 175 000,00**	**39 175 000,00**	**39 175 000,00**
6226	Honoraires	50 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
627	Services bancaires et assimilés	350 122,00	0,00	401 000,00	401 000,00	401 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	60 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
6542	Créances éteintes	400 000,00	0,00	435 522,00	435 522,00	435 522,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	9 200 000,00	0,00	9 600 000,00	9 600 000,00	9 600 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6688	Autres	4 100 000,00	0,00	3 800 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	79 400,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	147 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
73913	Attributions de compensation CVAE	24 508 478,00	0,00	24 508 478,00	24 508 478,00	24 508 478,00
	RECETTES (4)	**1 050 000,00**	**0,00**	**840 000,00**	**840 000,00**	**840 000,00**
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	1 050 000,00	0,00	840 000,00	840 000,00	840 000,00

Pour information : détail du calcul des ICNE

Compte D66112 (3)	Montant des ICNE de l'exercice	1 774 496,41
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 774 496,41
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00
Compte R7622 (4)	Montant des ICNE de l'exercice	0,00
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

(3) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES — B 944
Détail par articles

CHAPITRE 944 – Frais de fonctionnements des groupes d'élus

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée	TOTAL RAR N-1 + Vote
	DEPENSES	**967 500,00**	**0,00**	**952 500,00**	**952 500,00**	**952 500,00**
611	Contrats de prestations de services	10 200,00	0,00	15 200,00	15 200,00	15 200,00
6218	Autre personnel extérieur	3 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65861	Frais de personnel	812 800,00	0,00	804 100,00	804 100,00	804 100,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	141 400,00	0,00	133 200,00	133 200,00	133 200,00
	RECETTES	**2 500,00**	**0,00**	**2 500,00**	**2 500,00**	**2 500,00**
65869	Remboursements frais de fonctionnement	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES — B 945
Détail par articles

CHAPITRE 945 – Provisions et autres opérations mixtes (opérations semi-budgétaires)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	**1 080 000,00**	**6 000 000,00**	**6 000 000,00**
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	1 080 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES — B 946
Détail par articles

CHAPITRE 946 – Transferts entre les sections
(A l'exclusion du virement à la section d'investissement)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée
	DEPENSES (3)	**302 600 000,00**	**282 000 000,00**	**282 000 000,00**
	Dot. aux amortissements et provisions	**302 600 000,00**	**282 000 000,00**	**282 000 000,00**
6811	*Dot. amort. Immos incorporelles*	302 600 000,00	282 000 000,00	282 000 000,00
	Autres	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES (4)	**80 000 000,00**	**56 083 000,00**	**56 083 000,00**
	Reprises sur autofinancement	**80 000 000,00**	**54 600 000,00**	**54 600 000,00**
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	80 000 000,00	54 600 000,00	54 600 000,00
	Transfert de charges	**0,00**	**1 483 000,00**	**1 483 000,00**
7811	*Rep. amort. immos corpo. et incorp.*	0,00	1 483 000,00	1 483 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

(3) Egales aux recettes du chapitre 926 en investissement.

(4) Egales aux dépenses du chapitre 926 en investissement.

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES Détail par articles	B 947

CHAPITRE 947 – Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée
	DEPENSES (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

(3) Les dépenses sont égales aux recettes du chapitre.

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT 95 CHAPITRES DE PREVISION SANS REALISATIONS	B 952 B 953

DEPENSES

952 Dépenses imprévues	
Pour mémoire budget AE précédent	**Vote de l'assemblée sur les AE**
1 000 000,00	1 000 000,00

DEPENSES

953 *Virement à la section d'investissement*	
Pour mémoire budget précédent (1)	**Vote de l'assemblée**
7 256 740,00	*6 201 000,00*

(1) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

Budget Primitif pour l’exercice 2019

ETATS ANNEXES

SOMMAIRE BP 2019

IV – Annexes

A – Présentation croisée	6 à 35

B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette – Détail des crédits de trésorerie	38
B1.2 - Etat de la dette – Répartition par nature de dette	39 à 45
B1.3 - Etat de la dette – Répartition par structure de taux	46
B1.4 - Etat de la dette – Typologie de la répartition de l'encours	47
B1.5 - Etat de la dette – Détail des opérations de couverture	48 à 49
B2 - Méthodes utilisées	50 à 51
B3 - Etat des provisions constituées	52
B4 - Etat des charges transférées	53
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	54
B6 - Prêts	55 à 85
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	86
B7.2 - Equilibre des opérations financières – Recettes	87 à 88

C - Engagements hors bilan	
C1.1 - Etat des emprunts garantis	90 à 91
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement	92
C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	93
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	94
C4 - Etat des contrats de PPP	95
C5 - Etat des autres engagements donnés	96
C6 - Etat des engagements reçus	97
C7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	98 à 99

D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat du personnel	102 à 107
D2 - Liste des organismes dans lesquels la région a pris un engagement financier	108 à 125
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	126
D3.2 - Liste des établissements publics créés	127
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	128
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	129
D3.5.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	130
D3.5.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	131
D3.5.3 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 3 : Patrimoine	132 à 133

E - Decisions en matière de taux de contributions	136

A - PRESENTATION CROISEE

IV – PRESENTATION CROISEE — IV

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A/900

Détail par articles

CHAPITRE 900 – Services généraux

Article / compte par nature (1)	Libellé	2 Administration générale						3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE
		20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environt	28 Autres organismes		41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Actions relevant de la subvent° globale	44 Aide publique au développement	48 Autres actions internationales	
		201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											
DEPENSES		**0,00**	**27 284 900,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 700,00**	**0,00**	**373 300,00**	**0,00**	**27 664 900,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	1 532 455,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 532 455,12
204	Subventions d'équipement versées	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 700,00	0,00	373 300,00	0,00	680 000,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	1 942 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 942 400,00
213	Constructions	0,00	5 247 133,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 247 133,20
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Collections et oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	3 076 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 076 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	15 102 334,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 102 334,41
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	50 577,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 577,27
274	Prêts	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE

IV

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A/901

Détail par articles

CHAPITRE 901 – Formation professionnelle et apprentissage

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Formation professionnelle						2 Apprentissage	3 Formation sanitaire et sociale	TOTAL DU CHAPITRE
			11 Insertion sociale et professionnelle	12 Formation professionnalisante personnes	13 Formation certifiante des personnes	14 Formation des actifs occupés	15 Rémunération des stagiaires	16 Autres			
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**22 900 000,00**	**131 000,00**	**23 031 000,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 900 000,00	0,00	22 900 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 000,00	131 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**89 000,00**	**0,00**	**89 000,00**
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 000,00	0,00	89 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE

IV

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A/902

Détail par articles

CHAPITRE 902 – Enseignement

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré				3 Enseignement supérieur	7 Sécurité	8 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
				21 Collèges	22 Lycées publics	23 Lycées privés	24 Participations à des cités mixtes				
DEPENSES		**6 025 000,00**	**0,00**	**0,00**	**98 035 759,00**	**20 667 241,00**	**0,00**	**5 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**130 228 000,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	1 985 919,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 985 919,63
204	Subventions d'équipement versées	745 000,00	0,00	0,00	9 074 099,11	19 827 241,00	0,00	5 500 000,00	0,00	0,00	35 146 340,11
205	Licences, logiciels, droits similaires	250 000,00	0,00	0,00	38 569,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288 569,80
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	358 525,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	358 525,60
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	2 718 140,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 718 140,21
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	230 000,00	0,00	0,00	6 370 314,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 600 314,75
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	1 292 388,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 292 388,61
218	Autres immobilisations corporelles	4 800 000,00	0,00	0,00	496 566,00	840 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 136 566,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	10 374 620,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 374 620,81
236	Avances aux EPLE sur immos régionales	0,00	0,00	0,00	5 259 554,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 259 554,11
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	60 062 060,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 062 060,37
RECETTES		**20 958 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 240 000,00**	**0,00**	**0,00**	**206 000,00**	**0,00**	**0,00**	**22 404 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	206 000,00	0,00	0,00	206 000,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	20 958 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 958 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE — IV

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A/903

Détail par articles

CHAPITRE 903 – Culture, sports et loisirs

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Culture			2 Sports	3 Loisirs	7 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			11 Enseignement artistique	12 Activités culturelles et artistiques	13 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**6 055 000,00**	**4 300 000,00**	**3 730 000,00**	**0,00**	**0,00**	**14 085 000,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	6 050 796,75	4 300 000,00	3 730 000,00	0,00	0,00	14 080 796,75
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	4 203,25	0,00	0,00	0,00	0,00	4 203,25
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**1 040 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 040 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	1 040 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 040 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE

IV

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A/904

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Santé	2 Action sociale	7 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV – PRESENTATION CROISEE — IV

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A/905

Détail par articles

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Politique de la ville	2 Agglomérations et villes moyennes	3 Espace rural, autres espaces de dévelopt	4 Habitat - (Logement)	5 Actions en faveur du littoral	6 Technologies informat° et communicat°	7 Sécurité	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 365 025,00**	**1 979 475,00**	**0,00**	**18 330 000,00**	**0,00**	**0,00**	**45 674 500,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	25 315 025,00	1 979 475,00	0,00	18 041 575,46	0,00	0,00	45 336 075,46
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288 424,54	0,00	0,00	288 424,54
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**38 500,00**	**0,00**	**0,00**	**38 500,00**
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 500,00	0,00	0,00	38 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE

IV

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A/906

Détail par articles

CHAPITRE 906 – Gestion des fonds européens

Article / compte par nature (1)	Libellé	1 FSE	2 FEDER	3 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				30 FEADER	31 FEAMP	
DEPENSES		**0,00**	**29 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**29 000 000,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	29 000 000,00	0,00	0,00	29 000 000,00
RECETTES		**0,00**	**29 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**29 000 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	29 000 000,00	0,00	0,00	29 000 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV – PRESENTATION CROISEE

IV

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A/907

Détail par articles

CHAPITRE 907 – Environnement

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Actions transversales	2 Actions en matière des déchets	3 Politique de l'air	4 Politique de l'eau	5 Politique de l'énergie	6 Patrimoine naturel	7 Environnemt infrastructures transport	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**250 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 100 000,00**	**2 900 000,00**	**910 000,00**	**0,00**	**0,00**	**7 160 000,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	250 000,00	0,00	0,00	2 821 700,00	2 900 000,00	910 000,00	0,00	0,00	6 881 700,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	68 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 300,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE — IV

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A/908

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Transports en commun de voyageurs						
			10 Services communs	11 Transport ferroviaire régional de voyage	12 Gares et autres infrastructures ferrov.	13 Transports scolaires	14 Transports interurbains	15 Transports mixtes	18 Autres transports en commun
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**21 600 000,00**	**51 635 266,96**	**15 000,00**	**150 000,00**	**1 021 133,04**	**994 000,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	638 000,00	180 747,50	0,00	0,00	0,00	20 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	20 177 000,00	51 442 519,46	15 000,00	0,00	230 400,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	785 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	60 000,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	690 733,04	110 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	804 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – PRESENTATION CROISEE — IV

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A/908

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports (suite 1)

Article / compte par nature (1)	Libellé	2 Routes et voiries						7 Sécurité
		21 Voirie nationale	22 Voirie régionale	23 Voirie départementale	24 Voirie communale	25 Sécurité routière	28 Autres liaisons	
DEPENSES		**10 322 800,00**	**0,00**	**4 200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	10 322 800,00	0,00	4 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – PRESENTATION CROISEE

IV

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A/908

CHAPITRE 908 – Transports (suite 2)

Article / compte par nature (1)	Libellé	8 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
		81 Transports aériens	82 Transports maritimes	83 Transports fluviaux	84 Transports ferroviaires de marchandises	85 Liaisons multimodales	86 Infrastructures portuaires et aéroport.	88 Autres	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**68 988 400,00**	**8 090 000,00**	**167 016 600,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 259 353,18	346 285,27	10 444 385,95
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 827 119,08	415 583,66	98 630 422,20
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00	0,00	930 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 437 000,00	10 000,00	2 447 000,00
212	Aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	446 680,99	656 680,99
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 000,00	209 472,93	1 089 205,97
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	190 000,00	1 116 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 178 360,92	6 171 977,15	49 350 338,07
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 040 566,82	0,00	2 040 566,82
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
RECETTES		**0,00**	**433 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 050 000,00**	**0,00**	**16 483 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	433 000,00	0,00	0,00	0,00	16 050 000,00	0,00	16 483 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE

IV

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A/909

CHAPITRE 909 – Action économique

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Interventions économiques transversales	2 Recherche et innovation	3 Agriculture, pêche, agro-industrie	4 Industrie, artisanat, commerce et autres	5 Tourisme et thermalisme	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**30 730 000,00**	**18 640 000,00**	**18 950 000,00**	**0,00**	**4 570 000,00**	**72 890 000,00**
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	995 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	995 000,00
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	64 440,80	0,00	0,00	0,00	64 440,80
204	Subventions d'équipement versées	0,00	14 145 418,54	15 908 666,23	17 932 513,00	0,00	4 460 172,47	52 446 770,24
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	250 000,00	24,00	0,00	0,00	0,00	250 024,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	6 300 000,00	0,00	1 017 487,00	0,00	0,00	7 317 487,00
274	Prêts	0,00	5 219 581,46	2 666 868,97	0,00	0,00	109 827,53	7 996 277,96
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	3 820 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 820 000,00
RECETTES		**0,00**	**7 709 750,00**	**1 691 750,00**	**20 000,00**	**0,00**	**956 000,00**	**10 377 500,00**
274	Prêts	0,00	7 709 750,00	1 691 750,00	20 000,00	0,00	956 000,00	10 377 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE

IV

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A/930

CHAPITRE 930 – Services généraux

Article / compte par nature (1)	Libellé	2 Administration générale						3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE
		20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environt	28 Autres organismes		41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Action relevant de la subvention globale	44 Aide publique au développement	48 Autres actions internationales	
		201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											
DEPENSES		**59 163 279,45**	**22 828 765,00**	**4 816 197,75**	**4 203 035,80**	**3 222,00**	**0,00**	**0,00**	**1 565 608,43**	**1 800,00**	**0,00**	**99 591,57**	**0,00**	**92 681 500,00**
606	Achats non stockés de matières	0,00	2 545 170,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 545 170,09
611	Contrats de prestations de services	0,00	2 255 417,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 255 417,94
613	Locations	0,00	2 352 364,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 352 364,44
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	177 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 600,00
615	Entretien et réparations	0,00	2 573 492,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 573 492,26
616	Primes d'assurances	0,00	212 904,37	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	213 804,37
617	Etudes et recherches	0,00	1 593 443,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 593 443,39
618	Divers	1 059 000,00	275 987,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00	0,00	1 343 487,86
621	Personnel extérieur au service	351 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	351 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	2 000,00	1 576 172,95	10 535,76	8 535,80	3 222,00	0,00	0,00	261 732,72	0,00	0,00	0,00	0,00	1 862 199,23
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	3 508 600,31	0,00	44 500,00	0,00	0,00	0,00	54 065,18	1 800,00	0,00	0,00	0,00	3 608 965,49

Article / compte par nature (1)	Libellé	2 Administration générale						3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE
		20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environt	28 Autres organismes		41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Action relevant de la subvention globale	44 Aide publique au développement	48 Autres actions internationales	
		201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											
624	Transports biens, transports collectifs	524 729,45	243 800,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	30 591,40	0,00	0,00	0,00	0,00	810 120,85
625	Déplacements et missions	295 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunicat°	0,00	1 255 108,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 255 108,40
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	2 550,00	409 571,88	216 261,99	30 000,00	0,00	0,00	0,00	79 500,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	738 883,87
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 170 000,00	0,00	90 000,00	19 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 279 200,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	640 907,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 907,09
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
641	Rémunérations du personnel	39 376 200,00	0,00	0,00	661 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 038 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	14 565 000,00	200,00	0,00	1 495 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 060 700,00
647	Autres charges sociales	1 817 000,00	1 698 550,00	0,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 528 050,00
651	Aides à la personne	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
652	Indemnités de présence	0,00	24 000,00	0,00	1 915 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 939 000,00
653	Indemnités, frais et format° élus	0,00	0,00	4 498 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 498 500,00

Article / compte par nature (1)	Libellé	2 Administration générale						3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE
		20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environt	28 Autres organismes		41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Action relevant de la subvention globale	44 Aide publique au développement	48 Autres actions internationales	
		201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	1 372 474,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 139 719,13	0,00	0,00	90 091,57	0,00	2 602 284,72
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
RECETTES		**891 000,00**	**1 601 909,00**	**0,00**	**2 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**190 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 685 409,00**
641	Rémunérations du personnel	171 000,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
647	Autres charges sociales	490 000,00	721 409,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 211 409,00
747	Participations	0,00	680 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00	0,00	0,00	0,00	870 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE

IV

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

A/931

Détail par articles

CHAPITRE 931 – Formation professionnelle et apprentissage

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Formation professionnelle						2 Apprentissage	3 Formation sanitaire et sociale	TOTAL DU CHAPITRE
			11 Insertion sociale et professionnelle	12 Formation professionnalisante personnes	13 Formation certifiante des personnes	14 Formation des actifs occupés	15 Rémunération des stagiaires	16 Autres			
DEPENSES		**5 651 550,00**	**9 450 000,00**	**0,00**	**77 271 500,00**	**0,00**	**48 000 000,00**	**1 551 652,00**	**69 800 000,00**	**53 950 000,00**	**265 674 702,00**
611	Contrats de prestations de services	203 324,91	16 000,00	0,00	64 666 350,00	0,00	0,00	0,00	445 000,00	0,00	65 330 674,91
617	Etudes et recherches	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 500,00
618	Divers	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	506 089,43	0,00	0,00	3 119 350,00	0,00	0,00	0,00	3 456,00	0,00	3 628 895,43
624	Transports biens, transports collectifs	447,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	447,47
628	Divers	18 232,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 232,34
651	Aides à la personne	0,00	7 604 709,00	0,00	0,00	0,00	47 999 000,00	409 075,00	9 250 000,00	7 350 000,00	72 612 784,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 700 000,00	46 600 000,00	63 300 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 000 000,00	0,00	43 000 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	4 869 855,85	1 829 291,00	0,00	9 485 800,00	0,00	0,00	1 142 577,00	391 544,00	0,00	17 719 067,85
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**37 245 000,00**	**0,00**	**0,00**	**480 000,00**	**0,00**	**0,00**	**37 725 000,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	37 245 000,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00	0,00	37 725 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE

IV

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

A/932

Détail par articles

CHAPITRE 932 – Enseignement

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré				3 Enseignement supérieur	7 Sécurité	8 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
				21 Collèges	22 Lycées publics	23 Lycées privés	24 Participations à des cités mixtes				
DEPENSES		**6 133 000,00**	**0,00**	**0,00**	**130 595 514,00**	**38 524 236,00**	**0,00**	**530 000,00**	**0,00**	**0,00**	**175 782 750,00**
606	Achats non stockés de matières	5 000,00	0,00	0,00	1 025 359,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 030 359,48
611	Contrats de prestations de services	1 648 500,00	0,00	0,00	480 658,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 129 158,32
613	Locations	0,00	0,00	0,00	682 598,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	682 598,27
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	7 693,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 693,28
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	927 089,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	927 089,54
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	444 155,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	444 155,33
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	475 484,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	475 484,54
618	Divers	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	180 000,00	0,00	0,00	1 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 250,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	14 000,00	0,00	0,00	56 470,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 470,62
624	Transports biens, transports collectifs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunicat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	500,00	0,00	0,00	337 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	337 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	1 490 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 490 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	112,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112,50
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	65 268 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 268 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	26 375 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 375 000,00

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré				3 Enseignement supérieur	7 Sécurité	8 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
				21 Collèges	22 Lycées publics	23 Lycées privés	24 Participations à des cités mixtes				
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	860 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	860 000,00
651	Aides à la personne	930 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	930 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	30 363 305,16	37 725 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 088 305,16
656	Participations	0,00	0,00	0,00	189 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	3 345 000,00	0,00	0,00	1 410 336,96	799 236,00	0,00	530 000,00	0,00	0,00	6 084 572,96
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES		**220 000,00**	**0,00**	**0,00**	**8 882 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 102 600,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
747	Participations	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
748	Compensat°, attribut°, autres participat	0,00	0,00	0,00	8 847 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 847 600,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE

IV

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

A/933

Détail par articles

CHAPITRE 933 – Culture, sports et loisirs

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Culture			2 Sports	3 Loisirs	7 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			11 Enseignement artistique	12 Activités culturelles et artistiques	13 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**25 468 130,00**	**2 439 218,00**	**4 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**31 907 348,00**
606	Achats non stockés de matières	0,00	0,00	0,00	9 986,18	0,00	0,00	0,00	9 986,18
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	649 825,60	36 915,22	0,00	0,00	0,00	686 740,82
618	Divers	0,00	0,00	11 782,00	237,00	0,00	0,00	0,00	12 019,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	198,00	43 000,00	0,00	0,00	0,00	43 198,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	39 121,45	123 069,08	126 040,00	0,00	0,00	288 230,53
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	1 806,40	0,00	0,00	0,00	1 806,40
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
628	Divers	0,00	0,00	5 000,00	8 250,00	0,00	0,00	0,00	13 250,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	27 100,00	0,00	0,00	0,00	27 100,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	825 100,00	0,00	0,00	0,00	825 100,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	370 800,00	0,00	0,00	0,00	370 800,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00	0,00	95 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	24 762 202,95	950 854,12	3 778 960,00	0,00	0,00	29 492 017,07
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**425 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**425 000,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
747	Participations	0,00	0,00	420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE — IV

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES — A/934

Détail par articles

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Santé	2 Action sociale	7 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**17 045,00**	**0,00**	**0,00**	**17 045,00**
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	17 045,00	0,00	0,00	17 045,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE — IV

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES — A/935

Détail par articles

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Politique de la ville	2 Agglomérations et villes moyennes	3 Espace rural, autres espaces de dévelopt	4 Habitat - (Logement)	5 Actions en faveur du littoral	6 Technologies informat° et communicat°	7 Sécurité	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 889 755,00**	**0,00**	**0,00**	**2 194 000,00**	**0,00**	**0,00**	**7 083 755,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	145 580,19	0,00	0,00	364 630,35	0,00	0,00	510 210,54
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	82 987,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 987,80
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	42 522,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 522,99
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	12 074,27	0,00	0,00	5 905,53	0,00	0,00	17 979,80
628	Divers	0,00	0,00	0,00	25 768,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	33 768,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 385 000,00	0,00	0,00	1 385 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	4 555 821,75	0,00	0,00	430 464,12	0,00	0,00	4 986 285,87
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

IV

A/936

CHAPITRE 936 – Gestion des fonds européens

Article / compte par nature (1)	Libellé	1 FSE	2 FEDER	3 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				30 FEADER	31 FEAMP	
DEPENSES		**0,00**	**6 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000 000,00**
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	6 000 000,00	0,00	0,00	6 000 000,00
RECETTES		**5 000 000,00**	**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000 000,00**
747	Participations	5 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	6 000 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE

IV

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

A/937

Détail par articles

CHAPITRE 937 – Environnement

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Actions transversales	2 Actions en matière des déchets	3 Politique de l'air	4 Politique de l'eau	5 Politique de l'énergie	6 Patrimoine naturel	7 Environnemt infrastructures transport	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**503 371,17**	**0,00**	**0,00**	**3 400 000,00**	**2 644 628,83**	**3 223 000,00**	**0,00**	**0,00**	**9 771 000,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	513 036,20	687 432,05	160 000,00	0,00	0,00	1 360 468,25
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	12 000,00	0,00	0,00	40 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	1 666,67	0,00	0,00	35 000,00	27 000,00	14 542,00	0,00	0,00	78 208,67
628	Divers	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	15 096,00	20 200,00	0,00	0,00	60 296,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	302 726,00	0,00	1 010 700,00	0,00	0,00	1 313 426,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	476 704,50	0,00	0,00	2 529 237,80	1 887 100,78	2 005 558,00	0,00	0,00	6 898 601,08
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**26 000,00**	**444 148,00**	**0,00**	**85 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**555 148,00**
747	Participations	0,00	26 000,00	0,00	0,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 000,00
748	Compensat°, attribut°, autres participat	0,00	0,00	444 148,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	444 148,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE

IV

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

A/938

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Transports en commun de voyageurs						
			10 Services communs	11 Transport ferroviaire régional de voyage	12 Gares et autres infrastructures ferrov.	13 Transports scolaires	14 Transports interurbains	15 Transports mixtes	18 Autres transports en commun
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**112 301 565,72**	**213 000,00**	**80 222 060,05**	**22 458 218,00**	**41 318 479,06**	**6 213 177,17**
606	Achats non stockés de matières	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00	25 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	2 460 317,01	22 376,00	75 000,00	411 981,00	1 303 370,04	17 760,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 176,28
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	237 100,00	0,00	221 072,38
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	400 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	29 691,09
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	220 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	659 000,00	5 304,00	6 000,00	20 000,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	1 012,00	50 431 983,83	8 000,00	1 492 237,61	188 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunicat°	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	50 000,00	14 919,00	0,00	0,00	9 600,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 000,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 054 500,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	997 000,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	169 027,85	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	108 022 248,71	0,00	29 320 278,37	18 774 270,00	34 313 771,41	5 441 477,42
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	490 000,00	129 389,00	170 000,00	2 981 867,00	0,00	80 700,00
671	Charges exceptionnelles opérat° gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	194 300,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	770,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**36 610 000,00**	**0,00**	**9 200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**8 200,00**

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Transports en commun de voyageurs						
			10 Services communs	11 Transport ferroviaire régional de voyage	12 Gares et autres infrastructures ferrov.	13 Transports scolaires	14 Transports interurbains	15 Transports mixtes	18 Autres transports en commun
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	360 000,00	0,00	5 740 000,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	TICPE	0,00	0,00	36 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	50 000,00	0,00	3 460 000,00	0,00	0,00	0,00
748	Compensat°, attribut°, autres participat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 200,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – PRESENTATION CROISEE

IV

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

A/938

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports (suite 1)

Article / compte par nature (1)	Libellé	2 Routes et voiries						7 Sécurité
		21 Voirie nationale	22 Voirie régionale	23 Voirie départementale	24 Voirie communale	25 Sécurité routière	28 Autres liaisons	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunicat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opérat° gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Article / compte par nature (1)	Libellé	2 Routes et voiries						7 Sécurité
		21 Voirie nationale	22 Voirie régionale	23 Voirie départementale	24 Voirie communale	25 Sécurité routière	28 Autres liaisons	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	TICPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Compensat°, attribut°, autres participat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV

A/938

CHAPITRE 938 – Transports (suite 2)

Article / compte par nature (1)	Libellé	8 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
		81 Transports aériens	82 Transports maritimes	83 Transports fluviaux	84 Transports ferroviaires de marchandises	85 Liaisons multimodales	86 Infrastructures portuaires et aéroport.	88 Autres	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**8 651 800,00**	**0,00**	**0,00**	**6 737 200,00**	**950 000,00**	**279 065 500,00**
606	Achats non stockés de matières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	447 041,69	205 683,48	693 225,17
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	462 696,81	119 296,89	4 872 797,75
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 380,65	26 119,95	191 676,88
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 270,00	0,00	7 270,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	180 039,26	693 211,64
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 567,00	0,00	18 567,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 027 283,57	31 191,33	1 528 165,99
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	6 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	2 050,00	242 050,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192 542,31	56 000,00	938 846,31
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 121 233,44
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	90 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunicat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	445 000,00	0,00	519 519,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	159 700,00	0,00	0,00	67 000,00	0,00	319 700,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	5 905 950,00	0,00	0,00	2 291 700,00	0,00	11 252 150,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	2 476 150,00	0,00	0,00	880 000,00	0,00	4 353 150,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	52 000,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	100 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 027,85
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00	0,00	196 472 045,91
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 217,97	328 619,09	4 246 793,06
671	Charges exceptionnelles opérat° gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	194 300,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	770,00

Article / compte par nature (1)	Libellé	8 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
		81 Transports aériens	82 Transports maritimes	83 Transports fluviaux	84 Transports ferroviaires de marchandises	85 Liaisons multimodales	86 Infrastructures portuaires et aéroport.	88 Autres	
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00
RECETTES		**0,00**	**4 156 721,00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 095 000,00**	**210 500,00**	**52 285 421,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	10 000,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	610 000,00	180 000,00	790 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 330 000,00	0,00	7 430 000,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	TICPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 200 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 510 000,00
748	Compensat°, attribut°, autres participat	0,00	4 156 721,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 156 721,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	158 200,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00	10 500,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – PRESENTATION CROISEE

IV

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

A/939

Détail par articles

CHAPITRE 939 – Action économique

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Interventions économiques transversales	2 Recherche et innovation	3 Agriculture, pêche, agro-industrie	4 Industrie, artisanat, commerce et autres	5 Tourisme et thermalisme	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**16 358 000,00**	**32 665 000,00**	**12 141 000,00**	**0,00**	**7 151 900,00**	**68 315 900,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 680 430,39	251 200,00	537 624,77	0,00	159 863,39	2 629 118,55
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	180 000,00
618	Divers	0,00	10 000,00	0,00	2 000,00	0,00	77 900,00	89 900,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	126,46	1 000,00	0,00	0,00	1 126,46
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	75 000,00	50 000,00	28 000,00	0,00	5 166,75	158 166,75
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
628	Divers	0,00	10 000,00	146 000,00	20 000,00	0,00	2 000,00	178 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	15 000,00	384 084,46	0,00	28 516,00	427 600,46
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	14 577 569,61	32 177 673,54	11 168 290,77	0,00	6 697 123,56	64 620 657,48
661	Charges d'intérêts	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 330,30	1 330,30
RECETTES		**0,00**	**232 500,00**	**1 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 732 500,00**
747	Participations	0,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00
762	Produits autres immo. financières	0,00	232 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	232 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

B – ELEMENTS DU BILAN

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2019	Montant des tirages 2018	Montant des remboursements 2018		Encours restant dû au 01/01/2019
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie		100 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	22/06/2017	100 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt		167 853 359,09	150 000 000,00	64 008,06	130 000 000,00	167 853 359,09
BFT 12 ME 2010 15 ans	21/12/2010	6 271 700,00	0,00	10 329,84	0,00	6 271 700,00
BFT 9 ME 2011 15 ans	21/12/2010	5 189 900,00	0,00	8 525,82	0,00	5 189 900,00
CDC150M€2016 - Tirage Eonia	24/11/2016	150 000 000,00	150 000 000,00	31 820,66	130 000 000,00	150 000 000,00
CRCA 10 ME 2011 16 ans	17/10/2011	6 391 759,09	0,00	13 331,74	0,00	6 391 759,09
5194 Billets de trésorerie		240 000 000,00	2 295 000 000,00	-874 376,55	2 220 000 000,00	240 000 000,00
		240 000 000,00	2 295 000 000,00	*- 874 376,55	2 220 000 000,00	240 000 000,00
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**507 853 359,09**	**2 445 000 000,00**	**-810 368,49**	**2 350 000 000,00**	**407 853 359,09**

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

* *Pour information, les produits liés aux billets de trésorerie sont comptabilisés au compte 7688.*

B1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d' amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**340 000 000,00**									
14-ARKEA-10M-10A	ARKEA	27/11/2014	12/12/2014	12/12/2024	10 000 000,00	F	Taux fixe à 1.49 %	1,49	1,49	EUR	X	F	N	A-1
14-ARKEA-10M-14A	ARKEA	27/11/2014	12/12/2014	12/12/2028	10 000 000,00	F	Taux fixe à 1.87 %	1,87	1,87	EUR	X	F	N	A-1
14-COMMERZBANK-20M-22A	COMMERZBANK	19/11/2014	12/12/2014	12/12/2036	20 000 000,00	F	Taux fixe à 2.314 %	2,314	2,314	EUR	X	F	N	A-1
14-HELABA-20M-18A	HELABA	18/11/2014	10/12/2014	10/12/2032	20 000 000,00	F	Taux fixe à 2.12 %	2,12	2,12	EUR	X	F	N	A-1
14-HSBC-10M-22A	HSBC	19/11/2014	02/12/2014	02/12/2036	10 000 000,00	F	Taux fixe à 2.34 %	2,34	2,34	EUR	X	F	N	A-1
15-ARKEA-20-M-6A	ARKEA	05/03/2015	20/03/2015	20/03/2021	20 000 000,00	F	Taux fixe à 0.51 %	0,51	0,51	EUR	X	F	N	A-1
15-BIL-20M-10 ans	BIL	28/09/2015	01/10/2015	01/10/2025	20 000 000,00	V	Euribor 3 M + 0.5	0,46	0,47	EUR	X	F	N	A-1
15-HELABA-20M-18A	HELABA	15/09/2015	04/10/2015	04/10/2033	20 000 000,00	F	Taux fixe à 1.948 %	1,948	1,948	EUR	X	F	N	A-1
15-HSBC-20M-14A	HSBC	05/03/2015	16/03/2015	16/03/2029	20 000 000,00	F	Taux fixe à 1.142 %	1,142	1,142	EUR	X	F	N	A-1
16-BRED-10M-4A	BRED	20/05/2016	03/06/2016	03/06/2020	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.06 %	0,06	0,06	EUR	X	F	N	A-1
16-GFI-10M-6A	GFI	20/05/2016	03/06/2016	03/06/2022	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.25 %	0,25	0,25	EUR	X	F	N	A-1
16-GFI-20M-18A	GFI	20/05/2016	03/06/2016	02/06/2034	20 000 000,00	F	Taux fixe à 1.395 %	1,395	1,395	EUR	X	F	N	A-1
16-HELABA-20M-14A	HELABA	20/05/2016	03/06/2016	03/06/2030	20 000 000,00	F	Taux fixe à 1.197 %	1,197	1,197	EUR	X	F	N	A-1
16-UBS-20M-10A	UBS	20/05/2016	03/06/2016	03/06/2026	20 000 000,00	F	Taux fixe à 0.85 %	0,85	0,85	EUR	X	F	N	A-1
17-BNP-20M-14A	BNP	02/11/2017	06/11/2017	06/11/2031	20 000 000,00	F	Taux fixe à 1.343 %	1,343	1,343	EUR	X	F	N	A-1
17-GFI-10M-5A	GFI	31/10/2017	03/11/2017	03/11/2022	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.105 %	0,105	0,105	EUR	X	F	N	A-1

17-GFI-20M-6A	GFI	31/10/2017	03/11/2017	23/01/2023	20 000 000,00	F	Taux fixe à 0.145 %	0,145	0,145	EUR	X	F	N	A-1
18-CACIB-10M-10A	CACIB	27/04/2018	04/05/2018	04/05/2028	10 000 000,00	F	Taux fixe à 1.061 %	1,061	1,061	EUR	X	F	N	A-1
18-CACIB-10M-6A	CACIB	27/04/2018	04/05/2018	04/05/2024	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.443 %	0,443	0,443	EUR	X	F	N	A-1
18-HSBC-20M-17A	HSBC	27/04/2018	02/05/2018	02/05/2035	20 000 000,00	F	Taux fixe à 1.411 %	1,411	1,411	EUR	X	F	N	A-1
18-SG-20M-15A	SG	13/11/2018	15/11/2018	15/11/2033	20 000 000,00	F	Taux fixe à 1.378 %	1,378	1,378	EUR	X	F	N	A-1
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**992 267 306,38**									
1641 Emprunts en euros (total)					811 267 306,38									
ARKEA 1,25 ME 2015 15 ans	ARKEA	19/11/2015	15/12/2015	30/11/2016	1 250 000,00	F	Taux fixe à 1.45 %	1,45	1,45	EUR	A	C	O	A-1
ARKEA 20 ME 2018 15 ans	ARKEA	06/07/2018	05/09/2018	30/11/2018	20 000 000,00	V	Euribor 3 M + 0.28%	0,28	0,28	EUR	T	P	O	A-1
ARKEA 8,75 ME 2015 15 ans	ARKEA	19/11/2015	15/12/2015	30/11/2016	8 750 000,00	F	Taux fixe à 1.42 %	1,42	1,42	EUR	A	C	O	A-1
BCME 20 ME 2002 20 ans	ARKEA	09/12/2002	16/12/2002	16/12/2003	20 000 000,00	F	Taux fixe à 4.76 %	4,76	4,83	EUR	A	P	O	A-1
BEI 10 ME 2002 20 ans	BEI Banque Europeenne d'Investissement	16/12/2002	16/12/2002	15/12/2003	10 000 000,00	V	Euribor 3 M + 0.12%	2,87	2,94	EUR	A	C	O	A-1
BEI 20 ME 2014 30 ans	BEI Banque Europeenne d'Investissement	28/09/2012	17/03/2014	17/03/2015	20 000 000,00	F	Taux fixe à 2.82 %	2,82	2,85	EUR	A	C	O	A-1
BEI 25 ME 2007 20 ans	BEI Banque Europeenne d'Investissement	15/11/2002	17/12/2007	17/12/2008	25 000 000,00	V	(Euribor 03 M + (-0.019))-Floor 0.019 sur Euribor 03 M	4,93	5,10	EUR	A	C	O	A-1
BEI 30 ME 2003 20 ans	BEI Banque Europeenne d'Investissement	15/11/2002	19/12/2003	15/12/2004	30 000 000,00	V	Euribor 3 M + 0.12%	2,16	2,21	EUR	A	C	O	A-1
BEI 40 ME 2014 30 ans	BEI Banque Europeenne d'Investissement	24/04/2013	06/10/2014	06/10/2015	40 000 000,00	V	Euribor 3M + 0.484%	0,56	0,57	EUR	A	C	O	A-1
BEI 45 ME 2004 20 ans	BEI Banque Europeenne d'Investissement	15/11/2002	15/12/2004	15/12/2005	45 000 000,00	V	Euribor 3 M + 0.12%	2,15	2,20	EUR	A	C	O	A-1
BEI 45 ME 2017 20 ANS	BEI Banque Europeenne d'Investissement	09/07/2015	12/04/2017	12/04/2018	45 000 000,00	V	Euribor 3M + 0.426%	0,09	0,10	EUR	A	C	O	A-1
BEI 50 ME 2014 30 ans	BEI Banque Europeenne d'Investissement	24/04/2013	13/06/2014	15/06/2015	50 000 000,00	V	Euribor 03 M + 0.606	0,86	0,88	EUR	A	C	O	A-1
BEI 50 ME 2015 30 ans	BEI Banque Europeenne d'Investissement	24/04/2013	10/04/2015	11/04/2016	50 000 000,00	V	Euribor 3M + 0.198%	0,21	0,22	EUR	A	C	O	A-1
BEI 60 ME 2018 15 ans	BEI Banque Europeenne d'Investissement	05/10/2015	19/12/2018	19/12/2019	60 000 000,00	V	Euribor 3M + 0.264%	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1

BEI 60 ME 2015 30 ans	BEI Banque Europeenne d'Investissement	24/04/2013	20/05/2015	20/05/2016	60 000 000,00	V	Euribor 3M + 0.192%	0,18	0,18	EUR	A	C	O	A-1
BEI 60 ME 2017 20 ans	BEI Banque Europeenne d'Investissement	09/07/2015	08/06/2017	08/06/2018	60 000 000,00	F	Taux fixe à 1.322 %	1,322	1,322	EUR	A	C	O	A-1
CDC 15 ME 2009 15 ans	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/01/2009	15/06/2009	01/02/2010	15 000 000,00	F	Taux fixe à 4.42 %	4,42	4,42	EUR	A	P	O	A-1
CDC 20 ME 2017 20 ans	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18/11/2016	17/11/2017	01/03/2018	20 000 000,00	F	Taux fixe à 1.19 %	1,19	1,19	EUR	T	P	O	A-1
CDC 30 ME 2016 20 ans PTZ	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	24/11/2016	16/12/2016	01/12/2017	30 000 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
CDC 30 ME 2016 26 ans	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	19/12/2011	15/12/2016	01/03/2017	30 000 000,00	V	Euribor 3M + 0.76%	0,44	0,44	EUR	T	C	O	A-1
CDC 5 ME 2008 15 ans	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17/12/2008	30/12/2008	01/04/2009	5 000 000,00	V	Euribor 3M + 0.38%	3,58	3,69	EUR	T	P	O	A-1
CDC 80 ME 2016 27 ans	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	19/12/2011	15/12/2016	01/03/2017	80 000 000,00	V	Euribor 3 M + 0.77%	0,45	0,45	EUR	T	C	O	A-1
CR COOP 9,269 ME 2010 18 ans	CREDIT COOPERATIF	29/06/2010	01/07/2010	01/10/2010	9 268 922,38	F	Taux fixe à 3 %	3,00	3,08	EUR	A	P	O	A-1
CRCA 20 ME 2004 15 ans	CREDIT AGRICOLE	08/11/2004	15/11/2004	15/11/2005	20 000 000,00	F	Taux fixe à 3.92 %	3,92	3,92	EUR	A	P	O	A-1
DEXIA 19,4 ME 2005 12 ans	DEXIA CL	23/12/2005	30/12/2005	31/12/2013	19 360 930,00	V	Eonia + 0.025%	0,14	0,19	EUR	A	C	O	A-1
DEXIA CL 7,2 ME 2005 17 ans	DEXIA CL	21/12/2006	29/12/2006	31/12/2008	7 184 454,00	V	Euribor 3 M	4,76	4,92	EUR	A	P	O	A-1
GROUPE EULIA 10 ME 2004 15 ans	CAISSE D'EPARGNE	15/12/2003	30/06/2004	08/01/2004	10 000 000,00	V	TAM + 0.0695%	2,40	2,42	EUR	A	P	O	A-1
RBS 20 ME 2008 20 ans	The Royal Bank of Scotland	28/12/2007	30/06/2009	30/09/2009	20 000 000,00	F	Taux fixe à 3.32 %	3,32	3,41	EUR	T	C	O	A-1
SG 0,453 ME 2010 10 ans	SOCIETE GENERALE	01/02/2010	01/02/2010	01/05/2010	453 000,00	V	Euribor 3M + 0.5%	1,16	1,19	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					181 000 000,00									
BFT 12 ME 2010 15 ans	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	21/12/2010	23/12/2010	15/03/2011	12 000 000,00	V	Eonia + 0.35%	1,17	0,95	EUR	A	P	O	A-1
BFT 9 ME 2011 15 ans	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	21/12/2010	11/04/2011	15/03/2012	9 000 000,00	V	Eonia + 0.35%	1,17	1,19	EUR	A	P	O	A-1
CDC 150 ME 2016 30 ans	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	24/11/2016	27/12/2016		150 000 000,00	V	Livret A + 0.75	1,50	1,50	EUR	T	X	O	A-1

CRCA 10 ME 2011 16 ans	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	17/10/2011	17/10/2011	31/12/2013	10 000 000,00	V	Euribor 03 M + 0.45	2,27	2,33	EUR	A	P	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					**1 332 267 306,38**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine* , X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

B1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2019											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		**20 000 000,00**		**340 000 000,00**					**0,00**	**4 299 189,81**	**43 871,95**	**1 231 514,15**
14-ARKEA-10M-10A	N		A-1	10 000 000,00	5,95	F	Taux fixe à 1.49 %	1,49	0,00	149 000,00		7 756,16
14-ARKEA-10M-14A	N		A-1	10 000 000,00	9,95	F	Taux fixe à 1.87 %	1,87	0,00	187 000,00		9 734,25
14-COMMERZBANK-20M-22A	N		A-1	20 000 000,00	17,95	F	Taux fixe à 2.314 %	2,314	0,00	462 800,00		24 090,96
14-HELABA-20M-18A	N		A-1	20 000 000,00	13,94	F	Taux fixe à 2.12 %	2,12	0,00	424 000,00		24 394,52
14-HSBC-10M-22A	N		A-1	10 000 000,00	17,92	F	Taux fixe à 2.34 %	2,34	0,00	234 000,00		18 591,78
15-ARKEA-20-M-6A	N		A-1	20 000 000,00	2,22	F	Taux fixe à 0.51 %	0,51	0,00	102 000,00		81 033,33
15-BIL-20M-10 ans	O	20 000 000,00	A-1	20 000 000,00	6,75	F	Taux fixe à 1.343 %	1,37	0,00	382 862,03	43 871,95	0,00
15-HELABA-20M-18A	N		A-1	20 000 000,00	14,76	F	Taux fixe à 1.948 %	1,948	0,00	389 600,00		97 133,15
15-HSBC-20M-14A	N		A-1	20 000 000,00	10,21	F	Taux fixe à 1.142 %	1,142	0,00	228 400,00		181 468,49
16-BRED-10M-4A	N		A-1	10 000 000,00	1,42	F	Taux fixe à 0.06 %	0,06	0,00	6 000,00		3 468,49
16-GFI-10M-6A	N		A-1	10 000 000,00	3,42	F	Taux fixe à 0.25 %	0,25	0,00	25 000,00		14 452,05
16-GFI-20M-18A	N		A-1	20 000 000,00	15,42	F	Taux fixe à 1.395 %	1,395	0,00	279 000,00		161 284,93
16-HELABA-20M-14A	N		A-1	20 000 000,00	11,42	F	Taux fixe à 1.197 %	1,197	0,00	239 400,00		138 392,88
16-UBS-20M-10A	N		A-1	20 000 000,00	7,42	F	Taux fixe à 0.85 %	0,85	0,00	170 000,00		98 273,97
17-BNP-20M-14A	N		A-1	20 000 000,00	12,85	F	Taux fixe à 1.343 %	1,343	0,00	268 600,00		40 473,97
17-GFI-10M-5A	N		A-1	10 000 000,00	3,84	F	Taux fixe à 0.105 %	0,105	0,00	10 500,00		1 663,93
17-GFI-20M-6A	N		A-1	20 000 000,00	4,06	F	Taux fixe à 0.145 %	0,145	0,00	29 000,00		4 608,22
18-CACIB-10M-10A	N		A-1	10 000 000,00	9,34	F	Taux fixe à 1.061 %	1,061	0,00	106 100,00		70 055,07
18-CACIB-10M-6A	N		A-1	10 000 000,00	5,34	F	Taux fixe à 0.443 %	0,443	0,00	44 300,00		29 250,14
18-HSBC-20M-17A	N		A-1	20 000 000,00	16,34	F	Taux fixe à 1.411 %	1,411	0,00	282 200,00		187 875,62
18-SG-20M-15A	N		A-1	20 000 000,00	14,87	F	Taux fixe à 1.378 %	1,378	0,00	279 427,78		37 512,22
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**135 753 694,49**		**767 588 741,51**					**50 900 000,00**	**9 000 810,19**	**626 128,05**	**1 626 769,77**
1641 Emprunts en euros (total)		135 753 694,49		599 735 382,42					48 836 356,91	8 868 408,46	626 128,05	1 436 526,14
ARKEA 1,25 ME 2015 15 ans	N		A-1	1 000 000,01	11,91	F	Taux fixe à 1.45 %	1,45	83 333,33	14 500,00		1 128,88

ARKEA 20 ME 2018 15 ans	N		A-1	19 673 501,03	14,66	V	(Euribor 03 M + 0.28)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,28	1 308 282,98	62 098,75		7 094,94
ARKEA 8,75 ME 2015 15 ans	N		A-1	7 000 000,01	11,91	F	Taux fixe à 1.42 %	1,42	583 333,33	99 400,00		7 738,68
BCME 20 ME 2002 20 ans	O	2 805 298,17	D-3 ; E-1	5 606 721,48	3,96	C	((2*Euribor 12 M(Postfixé))-TEC 10(Postfixé)) + 1.441 4.55-(5*Cap 6.5 sur CMS EUR 10 ans(Postfixé))	4,70	1 305 476,30	414 709,99	153 802,99	8 974,87
BEI 10 ME 2002 20 ans	N		A-1	2 000 000,00	3,96	V	(Euribor 03 M-Floor - 0.12 sur Euribor 03 M) + 0.12	0,00	500 000,00	3 221,40		189,66
BEI 20 M€ 2014 30 ans	N		A-1	17 333 333,32	25,21	F	Taux fixe à 2.82 %	2,85	666 666,67	474 700,00		18 277,78
BEI 25 ME 2007 20 ans	O	11 250 000,00	A-1	11 250 000,00	8,96	F	Taux fixe à 2.615 %	2,68	1 250 000,00	332 970,73	0,00	572,37
BEI 30 ME 2003 20 ans	O	7 500 000,00	A-1	7 500 000,00	4,96	V	Taux fixe à 3.562 % Euribor 03 M + (-0.375)	-0,70	1 500 000,00	302 797,91	319 233,31	758,64
BEI 40 ME 2014 30 ans	N		A-1	30 333 333,35	25,76	V	(Euribor 03 M-Floor - 0.484 sur Euribor 03 M) + 0.484	0,17	1 333 333,33	152 530,82		41 089,34
BEI 45 ME 2004 20 ans	O	13 500 000,00	A-1	13 500 000,00	5,96	F	Taux fixe à 2.76 %	2,83	2 250 000,00	435 262,50	0,00	1 422,45
BEI 45 ME 2017 20 ANS	N		A-1	42 750 000,00	18,28	V	(Euribor 03 M + 0.426)-Floor -0.426 sur Euribor 03 M	0,11	2 250 000,00	188 860,87		47 480,65
BEI 50 ME 2014 30 ans	O	43 333 333,32	A-1	43 333 333,32	25,45	F	Taux fixe à 2.405 %	2,46	9 166 666,67	1 287 641,41	148 092,06	13 133,67
BEI 50 ME 2015 30 ans	O	44 999 999,99	A-1	44 999 999,99	26,28	F	Taux fixe à 0.868 %	0,88	1 666 666,67	522 581,05	0,00	30 458,98
BEI 60 M 2018 15 ans	N		A-1	60 000 000,00	14,97	V	(Euribor 03 M + 0.264)-Floor -0.264 sur Euribor 03 M	0,00	4 000 000,00	185 286,92		8 077,63
BEI 60 ME 2015 30 ans	N		A-1	54 000 000,00	26,39	V	(Euribor 03 M-Floor - 0.192 sur Euribor 03 M) + 0.192	0,00	2 000 000,00	119 417,29		19 908,73
BEI 60 ME 2017 20 ans	N		A-1	57 000 000,00	18,44	F	Taux fixe à 1.322 %	1,33	3 000 000,00	733 710,00		45 609,00
CDC 15 ME 2009 15 ans	N		A-1	7 183 001,23	5,08	F	Taux fixe à 4.42 %	4,42	1 071 547,40	317 488,65		246 443,96
CDC 20 ME 2017 20 ans	N		A-1	19 108 373,64	18,92	F	Taux fixe à 1.19 %	1,19	902 236,72	234 942,04		19 161,30
CDC 30 ME 2016 20 ans PTZ	N		A-1	27 000 000,00	17,92	F	Taux fixe à 0 %	0,00	1 500 000,00	0,00		0,00
CDC 30 ME 2016 26 ans	N		A-1	27 692 307,68	23,92	V	Euribor 03 M + 0.76	0,44	1 153 846,16	217 097,95		20 204,84
CDC 5 ME 2008 15 ans	O	2 060 837,58	A-1	2 060 837,58	5	F	Taux fixe à 1.655 %	1,69	363 365,87	40 037,79	1 872,02	2 084,40
CDC 80 ME 2016 27 ans	N		A-1	74 074 074,08	24,92	V	Euribor 03 M + 0.77	0,45	2 962 962,96	588 410,99		54 732,44
CR COOP 9,269 ME 2010 18 ans	N		A-1	5 921 082,78	9,75	F	Taux fixe à 3 %	3,08	477 862,00	180 099,60		41 277,76
CRCA 20 ME 2004 15 ans	N		A-1	1 721 299,15	0,87	F	Taux fixe à 3.92 %	3,92	1 721 299,15	67 451,19		0,00
DEXIA 19,4 ME 2005 12 ans	O	7 000 000,00	A-1	7 000 000,00	3	F	Taux fixe à 0.94 %	0,96	2 333 333,00	91 700,07	0,00	0,00
DEXIA CL 7,2 ME 2005 17 ans	O	2 537 506,62	A-1	2 537 506,62	3	F	Taux fixe à 1.99 %	2,04	591 759,82	46 888,70	0,00	139,76

GROUPE EULIA 10 ME 2004 15 ans	O	766 718,81	A-1	766 718,81	0,5	F	Taux fixe à 1.97 %	1,97	766 718,81	17 551,64	0,00	0,00
RBS 20 ME 2008 20 ans	N		A-1	7 333 333,34	5,49	F	Taux fixe à 3.32 %	3,41	1 333 333,34	229 202,95		553,33
SG 453 KE 2010 10 ans - Tirage 1	N		A-1	56 625,00	1,08	V	(Euribor 03 M-Floor - 0.5 sur Euribor 03 M) + 0.5	0,18	45 300,00	207,71		12,08
Prévisions 2019			A-1						749 032,40	1 507 639,54	3 127,67	800 000,00
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)				167 853 359,09					2 063 643,09	132 401,73		190 243,64
BFT 12 ME 2010 15 ans	N		A-1	6 271 700,00	6,21	V	Euribor 03 M + 0.45	0,14	817 470,00	27 949,57		1 487,55
BFT 9 ME 2011 15 ans	N		A-1	5 189 900,00	7,21	V	Euribor 03 M + 0.45	0,14	597 000,00	23 452,76		1 256,09
CDC 150M€2016 - Tirage Eonia	N		A-1	150 000 000,00	2,9	V	Livret A + 0.75	1,50	0,00	48 956,85		187 500,00
CRCA 10 ME 2011 16 ans	N		A-1	6 391 759,09	9	V	Euribor 03 M + 0.45	0,15	649 173,09	32 042,55		0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		**155 753 694,49**		**1 107 588 741,51**					**50 900 000,00**	**13 300 000,00**	**670 000,00**	**2 858 283,92**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

B1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2019 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		**1 322 267 306,38**	**1 104 783 443,34**									**13 018 729,98**	**516 197,00**	99,75%
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
BCME 20 ME 2002 20 ans	ARKEA	10 000 000,00	2 805 298,17	3	20		Taux fixe à 4.76 %	Taux fixe à 4.76 %		((2*Euribor 12 M(Postfixé))-TEC 10(Postfixé)) + 1.441	0,57	85 136,17	135 386,81	
TOTAL (D)		**10 000 000,00**	**2 805 298,17**									**85 136,17**	**135 386,81**	
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
BCME 20 ME 2002 20 ans	ARKEA	10 000 000,00	2 805 298,17	1	20	15/12/2007 - 15/12/2011	Taux fixe à 4.76 %	Taux fixe à 4.76 %		4.55-(5*Cap 6.5 sur CMS EUR 10 ans(Postfixé))	4,55	196 133,84	18 416,19	0,25%
TOTAL (E)		**10 000 000,00**	**2 805 298,17**									**196 133,84**	**18 416,19**	0,25%
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		**1 332 267 306,38**	**1 107 588 741,51**									**13 300 000,00**	**670 000,00**	100,00%

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).
1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

B1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	65					
	% de l'encours	99,75%					
	Montant en euros	1 104 783 443 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits			1			
	% de l'encours			0,00%			
	Montant en euros			0 €			
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	0,25%					
	Montant en euros	2 805 298 €					
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

B1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2019	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		**152 948 396,32**					**152 948 396,32**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
SWAP BCME 5,05 ME 2011 7 ans	GROUPE EULIA 10 ME 2004 15 ans	766 718,81	01/07/2019	ARKEA	swap	taux	766 718,81	02/07/2012	01/07/2019	A			
SWAP CA CIB 3,695 ME 2013	CDC 5 ME 2008 15 ans	2 060 837,58	01/01/2024	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	swap	taux	2 060 837,58	01/10/2013	01/01/2024	T			
SWAP NATIXIS 19,360 ME 2013 8 ans	DEXIA 19,4 ME 2005 12 ans	7 000 000,00	31/12/2021	NATIXIS	swap	taux	7 000 000,00	01/12/2013	01/01/2022	M			
SWAP SG 17,5 ME 2013 14 ans	BEI 25 ME 2007 20 ans	11 250 000,00	17/12/2027	SOCIETE GENERALE	swap	taux	11 250 000,00	17/12/2013	17/12/2027	T			
SWAP NATIXIS 24,750 ME 2013 11 ans	BEI 45 ME 2004 20 ans	13 500 000,00	15/12/2024	NATIXIS	swap	taux	13 500 000,00	15/12/2013	15/12/2024	T			
SWAP NATIXIS 50 M€ 2014 30 ANS	BEI 50 ME 2014 30 ans	43 333 333,32	13/06/2044	NATIXIS	swap	taux	43 333 333,32	13/06/2014	13/06/2044	T			
SWAP BCME 5,57 ME 2011 10 ans	DEXIA CL 7,2 ME 2005 17 ans	2 537 506,62	01/01/2022	CREDIT MUTUEL ARKEA	swap	taux	2 537 506,62	01/01/2012	01/01/2022	M			
SWAP NATIXIS 20 ME 2015 10 ans	15-BIL-20M-10 ans	20 000 000,00	01/10/2025	NATIXIS	swap	taux	20 000 000,00	01/10/2015	01/10/2025	T			
SWAP SG 25,5 ME 2005 16,8 ans	BEI 30 ME 2003 20 ans	7 500 000,00	15/12/2023	SOCIETE GENERALE	swap	taux	7 500 000,00	15/12/2006	15/12/2023	T			
SWAP NATIXIS 50 ME 2015 30 ans	BEI 50 ME 2015 30 ans	44 999 999,99	11/04/2045	NATIXIS	swap	taux	44 999 999,99	10/04/2015	11/04/2045	T			
Taux variable simple (total)		**7 500 000,00**					**7 500 000,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
SWAP NATEXIS BP 25,5 ME 2006 16,8 ans	BEI 30 ME 2003 20 ans	7 500 000,00	15/12/2023	NATIXIS	swap	taux	7 500 000,00	15/12/2006	15/12/2023	T			
Taux complexe		**5 606 721,48**					**2 805 298,17**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
SWAP structuré CALYON 18 ME 2005 16 ans	BCME 20 ME 2002 20 ans	5 606 721,48	16/12/2022	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	swap	taux	2 805 298,17	15/12/2005	15/12/2022	A			
SWAP structuré RBS 8,3 ME 2008 15 ans	BCME 20 ME 2002 20 ans	5 606 721,48	16/12/2022	The Royal Bank of Scotland	swap	taux	2 805 298,17	15/12/2007	15/12/2022	T			
Total		**166 055 117,80**					**163 253 694,49**				**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap* , d'une option (*cap* , *floor* , *tunnel* , *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

B1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						**23 776 070,65**	**1 789 519,75**		
SWAP BCME 5,05 ME 2011 7 ans	GROUPE EULIA 10 ME 2004 15 ans	Taux fixe à 1.97 %	1,97	TAM(Postfixé) + 0.0695	-0,30	386 887,71	1 961,90	A-1	A-1
SWAP CA CIB 3,695 ME 2013	CDC 5 ME 2008 15 ans	Taux fixe à 1.655 %	1,69	Euribor 03 M + 0.38	0,08	223 895,07	23 099,02	A-1	A-1
SWAP NATIXIS 19,360 ME 2013 8 ans	DEXIA 19,4 ME 2005 12 ans	Taux fixe à 0.94 %	0,96	Eonia(Postfixé) + 0.025	-0,34	772 832,43	0,00	A-1	A-1
SWAP SG 17,5 ME 2013 14 ans	BEI 25 ME 2007 20 ans	Taux fixe à 2.615 %	2,68	Euribor 03 M + (-0.019)	-0,34	3 668 804,09	2 808,55	A-1	A-1
SWAP NATIXIS 24,750 ME 2013 11 ans	BEI 45 ME 2004 20 ans	Taux fixe à 2.76 %	2,83	Euribor 03 M	-0,32	5 925 541,96	327 776,71	A-1	A-1
SWAP NATIXIS 50 M€ 2014 30 ANS	BEI 50 ME 2014 30 ans	Taux fixe à 2.405 %	2,46	Euribor 03 M + 0.606	0,30	4 966 176,61	747 036,07	A-1	A-1
SWAP BCME 5,57 ME 2011 10 ans	DEXIA CL 7,2 ME 2005 17 ans	Taux fixe à 1.99 %	2,04	Euribor 01 M	-0,37	577 799,64	135,40	A-1	A-1
SWAP NATIXIS 20 ME 2015 10 ans	15-BIL-20M-10 ans	Taux fixe à 1.343 %	1,37	Euribor 03 M + 0.5	0,18	886 380,00	146 515,55	A-1	A-1
SWAP SG 25,5 ME 2005 16,8 ans	BEI 30 ME 2003 20 ans	Taux fixe à 3.562 %	3,66	Euribor 03 M	-0,32	4 755 057,18	463 856,00	A-1	A-1
SWAP NATIXIS 50 ME 2015 30 ans	BEI 50 ME 2015 30 ans	Taux fixe à 0.868 %	0,88	Euribor 03 M + 0.198	-0,12	1 612 695,96	76 330,55	A-1	A-1
Taux variable simple (total)						**2 056 353,38**	**7 137 058,96**		
SWAP NATEXIS BP 25,5 ME 2006 16,8 ans	BEI 30 ME 2003 20 ans	Euribor 03 M + (-0.375)	-0,7	Taux fixe à 3.562 %	3,61	2 056 353,38	7 137 058,96	A-1	A-1
Taux complexe (total) (2)						**2 875 252,88**	**2 573 851,28**		
SWAP structuré CALYON 18 ME 2005 16 ans	BCME 20 ME 2002 20 ans	((2*Euribor 12 M(Postfixé))-TEC 10(Postfixé)) + 1.441	0,57	Taux fixe à 4.76 %	4,76	639 092,39	2 363 985,62	A-1	D-3
SWAP structuré RBS 8,3 ME 2008 15 ans	BCME 20 ME 2002 20 ans	4.55-(5*Cap 6.5 sur CMS EUR 10 ans(Postfixé))	4,7	((2*Euribor 12 M(Postfixé))-TEC 10(Postfixé)) + 1.441	0,56	2 236 160,49	209 865,66	A-1	E-1
Total						**28 707 676,91**	**11 500 429,99**		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap* .

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

B2 - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL REGIONAL	DELIBERATION
AMORTISSEMENT Calculé à partir de 2006 pour biens acquis à compter du 1er janvier 2005, sur la base d'un amortissement linéaire.	Biens de faible valeur : 1 500 euros Seuil d'amortissement sur un an : 1 500 euros	25 – 26 février 2016 12 – 13 octobre 2017

Types d'immobilisations		Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
Subventions d'équipement versées	Dans le cadre de fonds européennes	1 an
	Mobilier, matériel, études	5 ans
	Bâti	15 ans
	Infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Matériel ferroviaire roulant	30 ans
Autres immobilisations incorporelles	Frais d'études, d'insertion et de recherche-développement	1 à 5 ans
Infrastructures et patrimoine bâti		
Bâtiments (Lycées, bâtiments administratifs, portuaires, culturels et autres bâtiments dont maisons éclusières)	Construction	30 ans
	Aménagements et grosses réparations	20 ans
	Réparations	15 ans
	Autres	5 à 10 ans
Infrastructures portuaires,	Quais et digues	15 à 60 ans
	Ecluses	20 ans
	Voies ferroviaires et routières	40 ans
	Ponts mobiles	30 ans
	Réseaux (pour fluides)	7 ans
Aménagement voies navigables, rivières et canaux	Voies navigables	15 à 20 ans
	Autres voies et aménagements	15 à 20 ans

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL REGIONAL	DELIBERATION

Equipement, matériel et mobilier		
Matériel	Matériel scolaire	5 à 10 ans
	Equipements légers ferroviaires, portuaires et voies navigables	5 à 10 ans
	Matériel ferroviaire roulant neuf	30 ans
	Matériel ferroviaire roulant occasion	15 ans
	Autres matériels et équipements	5 ans
Informatique et téléphonie	Matériel informatique	3 à 5 ans
	Logiciels	2 à 5 ans
	Téléphonie	2 à 5 ans
Mobilier	Mobilier scolaire	10 ans
	Mobilier moyens de l'A°	10 ans
Véhicules	Véhicules légers	5 ans
	Autocars	10 à 15 ans
Equipement de navigation	Navires	15 à 30 ans
Autres immobilisations		
Autres immobilisations portuaires	Equipements portuaires lourds	10 à 30 ans

Conformément à l'instruction comptable, la Région peut amortir sur une durée d'un an les subventions d'équipement versées dans le cadre de la gestion des fonds européens. Dans ce cas, les subventions perçues de l'Union Européenne dans le même cadre seront également transférées au résultat en un an.

IV – ANNEXES	IV
B - ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES	B3

B3 –PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/2019

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2019 B	Montant total des provisions constituées C=A+B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E=C-D
Prov. pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges Provisions pour pertes de change Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions Autre provisions pour risques	5 000 000,00	09/02/2019		5 000 000,00		5 000 000,00
Provisions pour dépréciation (2)						
- des immobilisations - des stocks et encours - des comptes de tiers Entreprises faisant l'objet de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire - des comptes financiers			7 900 115,22			7 900 115,22
TOTAL PROVISIONS	5 000 000,00		7 900 115,22	5 000 000,00		12 900 115,22

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée
(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement

PROVISIONS NOUVELLES

Nature	Objet	Montant
Provision pour risque (autres)	Risque de fonds de réserve négatif à la clôture de la concession de réparation navale à Brest.	5 000 000,00

IV – ANNEXES	IV
B - ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	**B4**

B4 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense Transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (I) - (II+III)
TOTAL							

IV – ANNEXES	IV
B - ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

B5 - DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° de l'opération : Intitulé de l'opération : Date de la délibération :

DEPENSES	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	Pour mémoire RAR N-1 (3)	Dépenses nouvelles votées	Total (4)	RECETTES	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	Pour mémoire RAR N-1 (3)	Recettes nouvelles votées	Total (4)
				NEANT	Financement par le tiers et d'autres tiers				NEANT
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)					040 Financement par le service (contrepartie 6742)				NEANT
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section					041 Financement par emprunt à la charge du tiers (2763)				NEANT
TOTAL					**TOTAL**				NEANT

(1) Ouvrir un cadre d'opération pour compte de tiers
(2) Ensemble des réalisations connues à la date de vote (hors restes à réaliser)
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats
(4) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + dépenses nouvelles votées
Total des recettes = Restes à réaliser N-1 + recettes nouvelles votées

IV - ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DES PRETS	B.3

B.3 - Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (Total)		**6 384 665,28**	**1 650 348,63**	**93 585,36**	**3 958,34**
BEZHIN BREIZH SAS	04/06/2018	300 248,25	37 547,78	5 581,38	28,15
BRETAGNE ATELIERS ASSOCIATION	21/05/2015	25 375,27	25 375,27	190,48	0,00
COOPERL ARC ATLANTIQUE SCA	10/07/2017	3 518 705,54	768 325,05	32 311,83	75,56
GWENNEG SAS	26/09/2016	80 789,92	19 597,17	1 469,43	206,19
SOMABRET SAS	27/11/2014	1 229 773,15	399 751,68	27 016,12	1 824,22
SOMABRET SAS	27/11/2014	1 229 773,15	399 751,68	27 016,12	1 824,22
Non assortis d'intérêts (Total)		**42 529 506,91**	**7 946 273,31**		
1906 SCI	14/02/2018	154 285,72	51 428,56		
3.C. SAS	01/10/2015	54 000,00	14 400,00		
3.C. SAS	01/10/2015	36 000,00	9 600,00		
3EI	29/01/2015	13 044,60	4 348,20		
3EI	29/01/2015	30 926,40	10 308,80		
3EI	05/06/2014	23 004,12	9 201,68		
A.M.I. SARL	28/03/2013	70 595,55	31 375,80		
ABERA SA	25/04/2013	22 500,00	22 500,00		

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
ABRATECH SARL	03/10/2013	9 309,60	9 309,60		
ABRATECH SARL	03/10/2013	9 609,60	9 609,60		
ABSOLUTE COMPOSITE SAS	04/12/2017	150 000,00	7 500,00		
ABSOLUTE COMPOSITE SAS	10/09/2018	150 000,00	7 500,00		
ACA SCI	16/04/2015	46 215,00	14 220,00		
ACKLIO SAS	04/12/2017	30 000,00	5 000,00		
ACKLIO SAS	04/12/2017	30 000,00	5 000,00		
AD BREIZH SAS	04/07/2013	24 514,38	12 257,20		
AD BREIZH SAS	04/07/2013	20 000,06	13 333,32		
AD BREIZH SAS	23/02/2012	6 499,93	6 499,93		
ADCC SCI	26/04/2012	4 200,00	4 200,00		
ADEX SARL	26/03/2018	223 854,00	33 578,10		
ADEX SARL	20/03/2014	27 827,20	6 956,80		
ADVALO	30/10/2014	15 000,00	5 000,00		
ADVALO	30/10/2014	15 000,00	5 000,00		
ADVANTEN SAS	11/07/2016	118 452,79	44 419,80		
ADWAVE SARL	03/07/2014	23 581,47	9 432,68		
ADWAVE SARL	03/07/2014	43 560,00	17 424,00		

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
AGGLOMAT SA	20/03/2014	24 812,40	12 406,20		
AGM FACTORY SARL	19/02/2018	45 000,00	9 000,00		
AGM FACTORY SARL	19/02/2018	45 000,00	9 000,00		
AGRI INDUSTRIES SARL	10/07/2017	94 500,00	21 000,00		
ALGAIA SA	20/03/2017	212 500,00	50 000,00		
ALGAIA SA	05/12/2016	212 500,00	50 000,00		
ALGOLESKO	24/09/2018	200 000,00	0,00		
ALGOPACK	05/03/2015	54 387,00	24 172,00		
ALLIANCE INDUST METALLURGIQUE BRETAGNE SAS	29/05/2017	135 000,00	30 000,00		
ALLIANCE INDUST METALLURGIQUE BRETAGNE SAS	29/05/2017	135 000,00	30 000,00		
ALLYENSSE SCI	26/03/2018	44 806,00	0,00		
ALLYENSSE SCI	26/03/2018	29 871,00	0,00		
ALTENOV SAS	04/12/2017	150 000,00	30 000,00		
ALTERVOICE SAS	31/10/2013	23 157,86	11 578,96		
ALUVAIR SAS	20/03/2014	6 285,00	5 028,00		
ALUVAIR SAS	20/03/2014	6 285,00	5 028,00		
AMAROK BIOTECHNOLOGIES SARL	24/04/2014	18 750,00	7 500,00		
AMZAIR INDUSTRIE	04/04/2016	34 619,65	8 145,80		

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
AMZAIR INDUSTRIE	04/04/2016	34 619,65	8 145,80		
APAC 29 SARL	25/09/2014	18 601,00	6 764,00		
APIZEE SAS	13/02/2014	10 875,05	4 833,32		
APIZEE SAS	13/02/2014	10 875,05	4 833,32		
APROBOIS SA	19/11/2015	223 684,22	52 631,56		
APROBOIS SA	19/11/2015	212 500,00	50 000,00		
ARENIUS SARL	19/11/2015	1 231,99	1 231,99		
ARENIUS SARL	28/03/2013	1 993,45	1 993,45		
ARGOS VS SYSTEMS	24/09/2018	100 800,00	0,00		
ARSN SARL	30/10/2014	60 000,00	20 000,00		
ARSN SARL	30/10/2014	90 000,00	30 000,00		
ARTEFACTO	19/02/2018	118 495,00	19 749,16		
ASKORN MEDICAL SARL	23/02/2012	10 430,10	10 430,10		
ASMR THERMOLAQUAGE SAS	19/02/2018	101 050,00	15 157,50		
ASSOCIATION LAIT DE PATURAGE	30/12/2017	60 000,00	20 000,00		
ASSOCIATION RECYCLERIE DE REDON	04/12/2017	9 732,00	0,00		
ASSOCIATION RECYCLERIE DE REDON	04/12/2017	22 708,00	0,00		
ASSOCIATION WWW BZH	25/04/2013	38 461,49	38 461,49		

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
ATELIER DE LA CREPE	03/12/2018	300 000,00	0,00		
ATELIERS DES LOISIRS SAS	10/07/2017	74 487,00	14 897,40		
ATELIERS DES LOISIRS SAS	10/07/2017	74 487,00	14 897,40		
ATLANTIQUE BRETAGNE INFORMATIQ	26/09/2016	66 633,00	14 028,00		
AUG UNIT SARL	16/04/2015	397 500,00	60 000,00		
AVLM SAS	05/12/2016	80 000,00	16 000,00		
AZ METAL	29/10/2018	25 000,00	0,00		
AZ METAL	03/07/2014	14 137,00	5 654,80		
AZ METAL	03/07/2014	8 482,50	5 655,00		
AZ METAL	25/09/2017	24 664,87	4 484,52		
AZ METAL	25/09/2017	35 455,74	6 446,52		
AZIMUT 56 SAS	07/07/2011	20 000,00	20 000,00		
B.F.L. SARL	27/11/2014	55 146,00	20 052,00		
B.F.L. SARL	27/11/2014	52 387,50	19 050,00		
B3 ECODESIGN SAS	05/12/2013	26 792,40	8 930,80		
B3 ECODESIGN SAS	05/12/2013	62 515,20	20 838,40		
BATIMENT DE BRETAGNE	29/10/2018	2 491 958,00	88 998,50		
BATTERY PHARMA	13/02/2017	8 932,62	1 786,52		

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
BBRIGHT SAS	02/07/2015	58 295,11	16 655,76		
BBRIGHT SAS	02/07/2015	83 535,73	23 867,36		
BELAIR SARL	21/02/2013	33 794,44	27 035,56		
BELLE-VUE SAS	26/03/2018	23 176,00	0,00		
BELLE-VUE SAS	26/03/2018	15 451,00	0,00		
BELLE-VUE SCI	26/03/2018	38 824,00	0,00		
BELLE-VUE SCI	26/03/2018	25 882,00	0,00		
BEMOVE SAS	04/12/2017	150 000,00	30 000,00		
BIALTIS SAS	03/12/2018	70 000,00	0,00		
BIMEO SAS	24/09/2018	25 000,00	1 041,67		
BIO CHENE VERT SARL	04/07/2013	11 130,00	7 420,00		
BIOMASSE ENERGIE DU LEON SAS	30/10/2017	775 000,00	48 437,50		
BIOMASSE ENERGIE DU LEON SAS	29/05/2017	775 000,00	48 437,50		
BIOSENCY	04/06/2018	121 649,00	0,00		
BLACKNUT	03/12/2018	150 000,00	0,00		
BLANC AERO TECHONLOGIES SAS	04/04/2016	132 352,94	35 294,12		
BLANC AERO TECHONLOGIES SAS	04/04/2016	112 500,00	30 000,00		
BLANCHISSERIE D ARMOR	26/09/2016	105 480,80	26 370,20		

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
BLANCHISSERIE D ARMOR	26/09/2016	105 481,60	26 370,40		
BOOKBEO SARL	19/02/2018	107 493,60	0,00		
BOTTEGA SAS	25/09/2017	15 000,00	750,00		
BOTTEGA SAS	25/09/2017	35 000,00	1 750,00		
BREIZHBUZZ SAS	27/11/2014	14 435,32	2 887,06		
BREIZHOU SAS	04/12/2017	15 000,00	0,00		
BREIZHOU SAS	04/12/2017	35 000,00	0,00		
BRETAGNE ATELIERS ASSOCIATION	20/03/2014	369 444,44	105 555,56		
BRETAGNE ATELIERS ASSOCIATION	04/07/2013	369 444,44	105 555,56		
BRETAGNE CHIMIE FINE SAS	29/01/2015	150 000,00	50 000,00		
BRETAGNE CHIMIE FINE SAS	31/10/2013	150 000,00	50 000,00		
BRETAGNE CHROME SAS	03/07/2014	62 889,20	22 868,80		
BRETAGNE PELLETS	05/06/2014	92 105,32	52 631,56		
BRETAGNE PELLETS	05/06/2014	87 500,00	50 000,00		
BRIGHTLOOP INDUSTRIES SAS	21/05/2015	75 000,00	30 000,00		
BRIGHTLOOP INDUSTRIES SAS	21/05/2015	75 000,00	30 000,00		
BSB MARINE	24/09/2018	200 000,00	0,00		
BUSINESS OFFICE OXYGEN SARL	29/11/2012	17 500,00	10 000,00		

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
C.2.J. SAS	03/10/2013	30 000,00	30 000,00		
C.2.J. SAS	03/10/2013	30 000,00	30 000,00		
C.R.A. SAS	04/12/2017	99 200,00	19 840,00		
CAMPING AR KLEGUER SARL	29/11/2012	7 641,72	7 641,72		
CAMPING AR KLEGUER SARL	29/11/2012	5 094,48	5 094,48		
CAMPING DE L ATLANTIQUE SAS	20/03/2014	32 400,00	14 400,00		
CAMPING DE L ATLANTIQUE SAS	20/03/2014	21 600,00	9 600,00		
CAMPING DE LA PLAGE SARL	29/11/2012	16 000,00	16 000,00		
CAMPING DE LA POMMERAIE SAS	25/04/2013	47 480,00	23 740,00		
CAMPING DE LA TOUESSE SARL	05/03/2015	102 000,00	24 000,00		
CAMPING DIBEN SARL	23/02/2012	4 314,78	4 314,78		
CAMPING DIBEN SARL	23/02/2012	1 438,26	1 438,26		
CAMPING INTERNATIONL LES MOUETTES SAS	10/07/2017	48 009,00	2 400,45		
CAMPING LA SOURCE SARL	04/06/2018	16 000,00	0,00		
CAMPING LONGCHAMP	27/09/2012	10 800,00	10 800,00		
CAMPING LONGCHAMP	27/09/2012	7 200,00	7 200,00		
CAP AU VIN	04/06/2018	35 000,00	0,00		
CDK TECHNOLOGIES SAS	30/05/2013	11 500,00	11 500,00		

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
CERTIFICARE	24/09/2018	36 623,00	0,00		
CHANTIER BRETAGNE SUD SARL	24/04/2014	33 897,20	19 369,80		
CHANTIER BRETAGNE SUD SARL	24/04/2014	32 201,74	18 400,96		
CHERRY BIOTECH	05/12/2016	23 750,00	5 000,00		
CHERRY BIOTECH	05/12/2016	23 750,00	5 000,00		
CHIC FAMILLE SARL	28/03/2013	23 000,00	18 400,00		
COMPAGNIE INDUSTRIELLE D'ETIQUETTES SAS	04/12/2017	202 476,00	40 495,20		
CONSERVERIE CHANCERELLE SAS	31/10/2013	33 750,00	15 000,00		
COOP BREIZH	09/07/2018	130 000,00	16 250,00		
COOP BREIZH	27/11/2014	42 857,12	8 571,42		
COOP BREIZH	27/11/2014	45 000,00	9 000,00		
COOP BREIZH	27/11/2014	75 000,00	15 000,00		
COPEEKS	03/12/2018	20 000,00	0,00		
COPRI SARL	04/12/2017	44 757,60	0,00		
CORDON ELECTRONICS SARL	31/10/2013	21 045,75	7 653,00		
CORLOUER SCI	27/10/2011	54 000,00	24 000,00		
CR FRANCE SAS	26/03/2018	137 900,00	0,00		
CR FRANCE SAS	26/09/2016	23 750,00	5 000,00		

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
CREATIQUE AUTOMOTIVE & INDUSTRY	11/07/2016	150 000,00	18 750,00		
CREATIQUE AUTOMOTIVE & INDUSTRY	11/07/2016	150 000,00	18 750,00		
CRISTEC INDUSTRIES SA	01/10/2015	71 231,04	18 994,96		
CRISTEC INDUSTRIES SA	01/10/2015	67 669,50	18 045,20		
D ENEOUR EARL	25/09/2014	15 620,00	5 680,00		
D ENEOUR EARL	25/09/2014	36 447,06	13 253,52		
DAREBOOST SAS	02/07/2016	41 589,00	9 242,00		
DATA2B SAS	24/10/2016	18 445,01	3 074,16		
DATA2B SAS	24/10/2016	21 874,99	3 645,81		
DE LA GREVE SCI	19/02/2018	72 514,00	0,00		
DE LA LANDE SCI	09/05/2016	27 563,40	6 125,20		
DE LA LANDE SCI	09/05/2016	18 375,30	4 083,40		
DES IMAGES ET DES MOTS SARL	13/02/2014	12 206,25	5 425,00		
DESHYOUEST SCA	24/04/2014	55 593,90	37 062,60		
DIABOLO SARL	30/10/2015	17 259,86	6 276,32		
DIABOLO SARL	03/10/2013	40 810,00	14 840,00		
DIAFIR SAS	25/09/2014	30 000,00	10 000,00		
DIGITALEO SAS	03/10/2013	41 666,72	20 833,32		

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
DIGITALEO SAS	03/10/2013	36 458,39	20 833,32		
DIWEL SAS	27/09/2012	18 055,56	14 444,44		
DL SAS	09/05/2016	43 920,00	9 760,00		
DOMAINE DE LA BAIE SCI	11/07/2016	19 000,00	4 000,00		
DOMAINE DU THEVEN SAS	10/07/2017	54 000,00	5 400,00		
DOMAINE DU THEVEN SAS	10/07/2017	36 000,00	3 600,00		
DU DORLETT SCI	24/04/2014	39 600,00	14 400,00		
DU DORLETT SCI	24/04/2014	26 400,00	9 600,00		
DUBOURG ENCADREMENTS SARL	29/10/2018	34 228,00	0,00		
DUBOURG PARTICIPATIONS SARL	23/02/2012	4 600,00	4 600,00		
EBT/BREIZH JUMP PARK	19/02/2018	51 340,00	0,00		
EDDA ENERGIE	10/07/2017	75 000,00	7 500,00		
EEGLE	29/10/2018	30 000,00	1 250,00		
EFFINOV NUTRITION SAS	22/09/2011	7 500,00	7 500,00		
EICHROM AMIANTE SAS	05/03/2015	97 500,00	30 000,00		
EICHROM AMIANTE SAS	05/03/2015	97 500,00	30 000,00		
ELZE SCI	26/04/2012	54 090,00	12 020,00		
EMULBITUME	25/09/2014	4 894,08	1 779,68		

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
EMULBITUME	25/09/2014	23 438,25	8 523,00		
ENERGIENCY SAS	01/10/2015	18 750,00	5 000,00		
ENERGIENCY SAS	01/10/2015	18 750,00	5 000,00		
ENVIE 2E RECYCLAGE BRETAGNE SA	19/11/2015	9 316,48	3 105,52		
ENVIE 2E RECYCLAGE BRETAGNE SA	19/11/2015	7 453,20	2 484,40		
ESC FORCE OUEST	26/09/2016	1 000 000,00	0,00		
ESC FORCE OUEST	09/05/2016	331 250,00	143 750,00		
ESOFTTHINGS SAS	26/09/2016	47 500,00	10 000,00		
ETUDE MONTAGE GAUTHIER SA	16/04/2015	49 600,00	9 920,00		
EUGENE LAMBERT SAS	29/05/2017	93 702,60	20 822,80		
EURO PROCESS SA	13/02/2017	53 799,00	10 759,80		
EVEN LAIT INDUSTRIE SAS	29/11/2012	144 736,88	52 631,56		
EVEN LAIT INDUSTRIE SAS	25/10/2012	137 500,00	50 000,00		
FAMIP SAS	13/02/2014	78 400,00	44 800,00		
FAMIP SAS	13/02/2014	58 450,00	33 400,00		
FAPI SAS	26/09/2016	76 000,00	16 000,00		
FARSIGHT VR	26/03/2018	60 000,00	7 500,00		
FELOR SA	19/11/2015	20 674,40	5 168,60		

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
FERATTE SAS	25/09/2017	66 975,00	14 100,00		
FINANCIERE EUROPE SARL	29/11/2012	18 400,00	18 400,00		
FIRST WAN DELIVERY NETWORK SER	05/03/2015	10 333,60	3 179,60		
FIRST WAN DELIVERY NETWORK SER	05/03/2015	10 333,60	3 179,60		
FLIN ESCALIERS FRANCE	26/03/2018	500 000,00	0,00		
FLOWER EXPLOITATION CAMPINGS	05/06/2014	64 800,00	21 600,00		
FLOWER EXPLOITATION CAMPINGS	05/06/2015	43 200,00	14 400,00		
FORT ESPAGNOL PLEIN AIR SARL	29/03/2012	4 800,00	4 800,00		
FORT ESPAGNOL PLEIN AIR SARL	29/03/2012	1 600,00	1 600,00		
FOURNIER SAS	13/02/2014	56 250,00	45 000,00		
FOURNIER SAS	13/02/2014	56 250,00	45 000,00		
FROGI SECURE SARL	13/02/2017	37 440,00	7 488,00		
FROGI SECURE SARL	13/02/2017	31 200,00	6 240,00		
FROGI SECURE SARL	20/03/2014	23 541,62	9 416,68		
GALLIZIA CYRIL LUCAS SAS	23/04/2018	10 997,00	0,00		
GEIM	25/09/2014	13 750,00	5 000,00		
GEIM	25/09/2014	13 750,00	5 000,00		
GELDELIS SA	03/12/2018	124 608,00	0,00		

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
GENITEC	21/05/2015	77 077,20	25 692,40		
GEOTEXIA MENE SA	19/11/2015	300 000,00	0,00		
GERMELINE SCI	27/09/2012	61 714,28	20 571,44		
GERMELINE SCI	26/04/2012	2 050,00	2 050,00		
GLOBEXPLORE	24/09/2018	178 516,00	0,00		
GO BIG SAS	20/03/2017	59 192,00	5 919,20		
GO BIG SAS	20/03/2017	39 461,00	3 946,10		
GOLF DU BOIS GUY	19/02/2018	16 000,00	0,00		
GOLF DU CHATEAU DU BOIS GUY SCI	19/02/2018	147 961,00	0,00		
GOLF DU CHATEAU DU BOIS GUY SCI	19/02/2018	98 640,00	0,00		
GORAGUER SARL	03/10/2013	3 722,70	3 722,70		
GUEDO SARL	04/04/2016	234 720,49	44 708,68		
GUELT SA	27/11/2014	175 000,00	87 500,00		
GWAGENN SAS	26/03/2018	21 250,00	2 656,26		
HALCYON SAS	09/05/2016	150 000,00	30 000,00		
HALCYON SAS	19/11/2015	18 750,00	5 000,00		
HALCYON SAS	19/11/2015	18 750,00	5 000,00		
HEMARINA SA	05/12/2013	23 420,57	7 806,88		

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
HEMARINA SA	05/12/2013	70 828,20	23 609,40		
HEME SARL	25/09/2017	44 000,00	0,00		
HEYLIOT	03/12/2018	51 138,60	0,00		
HOLDING DES CAPS	02/07/2015	64 400,00	18 400,00		
HOLDING GUIBER	27/11/2014	72 000,00	8 000,00		
HOTEL DE LA BAIE SARL	11/07/2016	57 000,00	12 000,00		
HOTEL DE NEMOURS SARL	27/11/2014	28 800,00	9 600,00		
HOTEL DE NEMOURS SARL	27/11/2014	19 200,00	6 400,00		
HOTEL DU GOLFE	03/10/2013	32 200,00	18 400,00		
HOTEL DU LOCH SAS	31/10/2013	35 000,00	7 000,00		
HOTEL DU TUMULUS SARL	09/07/2018	138 485,00	0,00		
HOTEL LE BELLEVUE SAS	26/04/2012	1 200,00	1 200,00		
HOTEL RESTAURANT DU PORT	16/04/2015	13 585,00	4 180,00		
IDMER	24/10/2016	85 500,00	18 000,00		
IMEX CGI	04/07/2013	11 673,45	6 670,60		
IMEX CGI	04/07/2013	13 891,82	7 938,16		
INARIZ SAS	25/09/2017	285 000,00	60 000,00		
INLY SAS	04/04/2016	36 000,00	8 000,00		

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
INPIXAL	04/12/2017	55 010,25	9 567,00		
INTHREAT	24/10/2016	36 542,15	7 693,08		
INTHREAT	24/10/2016	36 542,15	7 693,08		
INTIA SAS	06/06/2016	17 917,00	3 772,00		
INTIA SAS	06/06/2016	17 917,00	3 772,00		
ISYTEC	29/10/2018	44 276,00	0,00		
IXBLUE SAS	29/11/2012	189 893,90	54 255,40		
JB SOLAR SAS	07/07/2011	20 000,00	20 000,00		
JEAN ONE SCI	20/03/2014	29 832,03	13 258,68		
JEAN ONE SCI	20/03/2014	19 888,02	8 839,12		
JEAN ONE SCI	05/12/2013	24 800,00	12 400,00		
JULES SAS	03/12/2018	60 000,00	0,00		
K BANABOUT SARL	19/10/2017	43 538,00	2 176,90		
KALU SARL	05/12/2013	14 400,00	7 200,00		
KER AN NOD SAS	19/02/2018	46 604,00	0,00		
KER SOLA SARL	04/06/2018	80 000,00	0,00		
KERAWEN	27/11/2014	19 671,04	6 052,64		
KERDRY SARL	30/05/2013	23 950,46	15 966,96		

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
KERDRY SARL	30/05/2013	59 592,00	39 728,00		
KERLINK SA	29/11/2012	6 250,00	2 500,00		
KERLINK SA	29/11/2012	14 583,38	5 833,32		
KEROMAN TECHNOLOGIES SAS	19/11/2015	160 000,00	8 000,00		
KRAMPOUZ SAS	25/09/2014	105 000,00	60 000,00		
L ATELIER SAS	03/12/2018	35 000,00	0,00		
LA CROIX VERTE SARL	01/12/2011	25 200,00	14 400,00		
LA CROIX VERTE SARL	01/12/2011	16 800,00	9 600,00		
LA GAIETE SARL	31/10/2013	32 200,00	18 400,00		
LA GENERALE DU GRANIT SA	04/12/2017	240 000,00	48 000,00		
LA MAISON DU 29 SARL	19/11/2015	25 600,00	6 400,00		
LA SIRENE SARL	25/09/2017	80 000,00	4 000,00		
L'ABBATIALE DU TRONCHET SARL	20/03/2014	59 400,00	21 600,00		
L'ABBATIALE DU TRONCHET SARL	20/03/2014	39 600,00	14 400,00		
LAMARK SAS	25/09/2017	30 000,00	5 000,00		
LAMARK SAS	25/09/2017	30 000,00	5 000,00		
L'ANCRAGE SCI	26/03/2018	63 993,00	0,00		
LANESTER COUTURE	30/10/2017	150 000,00	0,00		

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
LANESTER COUTURE	30/10/2017	150 000,00	0,00		
LAVAGE INDUSTRIEL PLASTIQUES	05/03/2015	23 823,90	10 588,40		
LE CONGUEL SAS	16/04/2015	46 800,00	14 400,00		
LE CONGUEL SAS	16/04/2015	31 200,00	9 600,00		
LE CUNFF-LUCAS SARL	24/04/2017	26 923,00	0,00		
LE CUNFF-LUCAS SARL	24/04/2017	26 923,00	0,00		
LE GERMINAL SA	21/02/2013	7 055,50	5 644,40		
LE LION D OR SARL	19/11/2015	58 905,00	13 860,00		
LE LION D OR SARL	19/11/2015	39 270,00	9 240,00		
LE MANOIR DE KERBOT SARL	10/07/2017	94 598,00	4 729,90		
LE MANOIR DE KERBOT SARL	10/07/2017	63 066,00	3 153,30		
LE MONDE DES CREPES SAS	04/07/2013	32 833,25	26 266,60		
LE MOULIN DU 9 EURL	26/04/2012	2 000,00	2 000,00		
LE PETIT DELIRE SARL	26/04/2012	4 657,32	4 657,32		
LE RELAIS DU FAOU SARL	01/10/2015	6 500,00	2 000,00		
LEA PHOTONICS SAS	21/05/2015	82 500,00	30 000,00		
LEBECHEREL HERVE	20/03/2017	80 000,00	12 000,00		
LEFORT SCI	09/05/2016	60 000,00	12 000,00		

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
LEFORT SCI	09/05/2016	40 000,00	8 000,00		
LEGULICE SAS	27/11/2014	135 000,00	30 000,00		
LEMEE SARL	21/05/2015	78 125,00	31 250,00		
LEMEE SARL	21/05/2015	78 125,00	31 250,00		
LES ALIZES SARL	26/03/2018	20 615,00	0,00		
LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI	04/12/2017	240 000,00	0,00		
LES RIVES DE LA VILAINE SARL	23/04/2018	17 200,00	0,00		
LES TRICOTS FILEUSE D ARVOR	29/03/2012	60 588,00	10 098,00		
LES TRICOTS FILEUSE D ARVOR	22/09/2011	60 588,00	10 098,00		
LES TRICOTS FILEUSE D ARVOR	05/12/2016	14 196,87	2 988,80		
LES TRICOTS FILEUSE D ARVOR	05/12/2016	108 518,88	22 846,08		
LES VERRERIES DE BREHAT SARL	01/10/2015	22 916,67	8 333,32		
LES VOYAGEURS SARL	19/11/2015	61 200,00	14 400,00		
LES VOYAGEURS SARL	19/11/2015	40 800,00	9 600,00		
LESSONIA SAS	03/07/2014	10 904,60	6 231,20		
LESSONIA SAS	03/07/2014	10 904,95	6 231,40		
L'IROAZ CONSEIL SAS	25/09/2017	42 500,00	2 125,00		
LIVEMON SAS	05/12/2016	47 500,00	10 000,00		

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
LOCH HOTEL SCI	31/10/2013	11 000,00	2 200,00		
LOJE SARL	05/07/2012	4 800,00	4 800,00		
LORCO SAS	27/09/2012	14 226,35	14 226,35		
LORCO SAS	27/09/2012	12 803,70	12 803,70		
LORIMA SAS	21/05/2015	77 777,76	22 222,24		
LORIMA SAS	21/05/2015	70 000,00	20 000,00		
M.G.D. SARL	24/04/2017	64 351,80	14 300,40		
M.G.D. SARL	24/04/2017	64 351,80	14 300,40		
MAKURAZAKI FRANCE KATSUOBUSHI	19/11/2015	48 000,00	16 000,00		
MAKURAZAKI FRANCE KATSUOBUSHI	19/11/2016	48 000,00	16 000,00		
MANOIR SAINT BRIEUC	26/03/2018	400 000,00	0,00		
MAPE SARL	29/01/2015	39 600,00	13 200,00		
MAPUI LABS	04/12/2017	36 350,00	6 058,32		
MAPUI LABS	26/09/2016	20 504,15	4 316,68		
MAPUI LABS	26/09/2016	20 583,35	4 333,32		
MARION METALLERIE SAS	20/03/2014	11 834,50	4 733,80		
MARYROSHAN SARL	29/05/2017	80 000,00	8 000,00		
MASSIS	01/10/2015	57 600,00	14 400,00		

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
MASSIS	01/10/2015	38 400,00	9 600,00		
MAYWAY TEXTILE SASU	29/10/2018	35 000,00	0,00		
MEDIAVELLE SAS	29/05/2017	56 842,11	12 631,56		
MEDIAVELLE SAS	29/05/2017	216 000,00	48 000,00		
MEDIEGO	02/07/2015	17 500,00	5 000,00		
MEDIEGO	02/07/2015	17 500,00	5 000,00		
MEGA 2 SARL	05/12/2013	13 200,00	6 600,00		
MENUISERIES NICOLAS SA	05/03/2015	75 000,00	30 000,00		
MESURE SYSTEMS 3D SAS	30/10/2014	85 000,00	10 000,00		
MESURE SYSTEMS 3D SAS	30/10/2014	127 500,00	15 000,00		
MGT MENUISERIES BOIS SAS	01/12/2011	211 846,16	47 076,92		
MLG BRETAGNE LIVRES SARL	04/12/2017	50 000,00	0,00		
MOBIZEL SAS	25/09/2014	27 500,00	10 000,00		
MOELLIEN SARL	25/10/2012	9 000,00	9 000,00		
MONBANA SA	19/02/2018	590 000,00	118 000,00		
MONBANA SA	19/11/2015	250 000,00	50 000,00		
MONTAUZIER-GABORIAU SCI	19/11/2015	48 000,00	12 000,00		
MOVE N SEE	04/01/2018	125 000,00	0,00		

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
MOVE N SEE	05/06/2014	25 000,00	10 000,00		
MOVIE UP	30/10/2014	94 998,75	34 545,00		
NASS&WIND OFFSHORE SAS	21/05/2015	11 927,12	11 927,12		
NASS&WIND OFFSHORE SAS	05/12/2013	28 404,28	28 404,28		
NASS&WIND OFFSHORE SAS	05/12/2013	29 773,74	14 886,92		
NASS&WIND OFFSHORE SAS	05/12/2013	29 773,74	14 886,92		
NATURELLEMENT VIVRE AUTREMENT SAS	09/07/2018	21 298,00	0,00		
NDMAC SYSTEMS	04/12/2018	100 280,00	0,00		
NDMAC SYSTEMS	01/10/2015	24 615,00	6 564,00		
NET HELIUM	05/06/2014	19 166,62	7 666,68		
NEW MEDRIA SAS	04/01/2018	29 420,83	5 116,68		
NG BIOTECH SAS	04/04/2016	124 684,00	27 707,56		
NG BIOTECH SAS	00/01/1900	112 215,60	24 936,80		
NG BIOTECH SAS	28/03/2013	2 188,30	2 188,30		
NOBA SASU	09/07/2018	176 200,00	8 810,00		
NODUS FACTORY SAS	09/07/2018	60 000,00	5 000,00		
NOUVELLE METALLERIE DE KERPONT SARL	19/02/2018	53 803,00	8 070,45		
NOUVELLE METALLERIE DE KERPONT SAS	19/02/2018	53 803,00	8 070,45		

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
NOVASTEP	10/07/2017	96 516,00	9 651,60		
NUMALLIANCE	04/07/2013	6 121,50	6 121,50		
NUMALLIANCE SAS	04/07/2013	4 285,05	4 285,05		
O2O STUDIO SAS	09/08/2018	213 750,00	45 000,00		
O2O STUDIO SAS	10/07/2017	213 750,00	45 000,00		
OCEMALO SARL	29/03/2012	4 600,00	4 600,00		
OKWIND SAS	11/07/2016	112 500,00	25 000,00		
OLNICA SAS	01/10/2015	47 255,14	15 751,72		
OLNICA SAS	01/10/2015	33 079,20	11 026,40		
ONE KIN SAS	04/06/2018	150 000,00	7 500,00		
ONE KIN SAS	04/06/2018	150 000,00	7 500,00		
OPEN HEALTH COMPANY SA	29/10/2018	134 110,20	0,00		
OPEN HEALTH COMPANY SA	05/03/2015	40 651,34	12 508,08		
OPEN HEALTH COMPANY SA	05/03/2015	35 569,85	10 944,60		
OPTINVENT SARL	02/07/2015	109 485,00	24 330,00		
ORTHOPTICA SARL	31/10/2013	9 671,04	5 526,32		
ORTHOPTICA SARL	31/10/2013	9 671,04	5 526,32		
OTIMA SAS	25/05/2016	74 750,00	23 000,00		

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
OTIMA SAS	04/04/2016	156 975,00	48 300,00		
OUEST SABLAGE SARL	27/11/2014	22 867,20	10 163,20		
OUEST SABLAGE SARL	27/11/2014	22 867,20	10 163,20		
OWALTECH SAS	24/10/2016	99 146,53	21 631,96		
OWALTECH SAS	24/10/2016	102 098,85	21 494,52		
OXXIUS SA	19/03/2018	47 882,00	9 576,40		
OXXIUS SA	05/12/2016	40 699,70	9 576,40		
OYA LIGHT SAS	02/07/2015	35 000,00	10 000,00		
PAINTITGREEN SAS	29/05/2017	47 935,83	8 336,68		
PAUL JOEL	26/09/2016	37 050,00	7 800,00		
PAUL JOEL	26/09/2016	24 700,00	5 200,00		
PENHOUET LE REUN SCI	29/01/2015	16 900,00	5 200,00		
PHILOSOPHIA 3853	11/06/2016	15 750,00	3 500,00		
PLEDG	25/09/2017	28 750,00	5 000,00		
PLEDG	25/09/2017	28 750,00	5 000,00		
PMF SARL	25/02/2010	54 933,34	38 420,56		
PODALIRE SAS	30/10/2017	65 291,40	3 264,57		
PORTZIC SARL	26/04/2012	28 710,00	6 380,00		

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
PRECIS 2000 TECHNOLOGIES SAS	06/06/2016	8 960,00	2 560,00		
PRESCOM	05/03/2015	25 075,80	7 715,60		
PRESCOM	05/03/2015	21 941,31	6 751,16		
PYTHAGORE SAS	20/03/2017	73 846,00	7 384,60		
QUALI CITE SAS	19/11/2015	36 031,10	10 294,60		
QUALI CITE SAS	19/11/2015	33 456,80	10 294,40		
QWEHLI	25/09/2014	159 600,00	33 600,00		
REMORQUES CHEVANCE SARL	25/09/2014	20 928,40	10 464,20		
REMORQUES CHEVANCE SARL	25/09/2014	20 928,80	10 464,40		
RIAUX ESCALIERS SAS	29/11/2012	7 894,68	7 894,68		
RIAUX ESCALIERS SAS	29/11/2012	7 500,00	7 500,00		
RID SOLUTION SAS	07/06/2012	18 461,56	12 307,68		
RONSARD SAS	05/06/2014	300 000,00	100 000,00		
ROSALIE LIFE SAS	04/12/2018	15 000,00	0,00		
ROSALIE LIFE SAS	04/12/2017	35 000,00	0,00		
RUNGOAT SARL	21/02/2013	16 942,50	13 554,00		
RUNGOAT SARL	21/02/2013	11 295,00	9 036,00		
SABELLA SAS	21/02/2013	43 336,00	43 336,00		

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
SABELLA SAS	21/02/2013	65 000,00	65 000,00		
SABELLA SAS	21/02/2013	65 000,00	65 000,00		
SABELLA SAS	19/11/2015	55 983,75	14 929,00		
SADEX EMBRAYAGES SAS	25/09/2017	72 000,00	14 400,00		
SADEX EMBRAYAGES SAS	25/09/2017	72 000,00	14 400,00		
SAILWOOD	30/10/2017	27 334,70	1 366,74		
SAILWOOD	30/10/2017	41 914,80	2 095,74		
SAVEURS CRISTAL SAS	20/03/2014	37 500,00	30 000,00		
SAVEURS CRISTAL SAS	20/03/2014	37 500,00	30 000,00		
SCALEDYNAMICS	03/12/2018	60 000,00	0,00		
SCHEME SA	26/09/2016	42 725,30	8 994,80		
SCOP ACIERIES DE PLOERMEL	20/03/2017	249 900,00	46 856,25		
SCRIPT AND CO SAS	29/11/2012	8 700,00	8 700,00		
SCRIPT AND CO SAS	29/11/2012	20 300,00	20 300,00		
SEASIDETECH	09/05/2016	16 085,68	3 784,88		
SEASIDETECH	09/05/2016	25 106,19	5 907,32		
SEEMECAB SARL	29/01/2015	16 999,96	5 666,68		
SEEMECAB SARL	29/01/2015	16 999,96	5 666,68		

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
SELF SIGNAL	26/03/2018	58 440,00	5 844,00		
SELF-GARAGE SOLIDAIRE DU PAYS DE LORIENT	04/12/2017	7 368,00	0,00		
SELF-GARAGE SOLIDAIRE DU PAYS DE LORIENT	04/12/2017	17 192,00	0,00		
SENSEYOU SARL	29/11/2012	3 636,48	3 636,48		
SENSEYOU SARL	29/11/2012	8 485,12	8 485,12		
SERENMAR SAS	04/12/2017	200 000,00	30 000,00		
SERENS SASU	26/03/2018	175 000,00	0,00		
SHOPUS	30/10/2017	76 748,00	3 837,40		
SILLAGE SAS	05/12/2013	41 785,71	12 857,15		
SIPENA SAS	10/07/2017	128 250,00	27 000,00		
SIPENA SAS	10/07/2017	128 250,00	27 000,00		
SMARTTALK SAS	21/05/2015	19 500,00	6 000,00		
SMARTTALK SAS	21/05/2015	16 250,00	5 000,00		
SMARTVISER SAS	05/12/2016	52 500,00	10 000,00		
SMV SAS	24/04/2014	89 298,75	23 813,00		
SNC CHAPALAIN	19/11/2015	114 000,00	24 000,00		
SNC LACTALISR ET D	09/08/2018	600 000,00	0,00		
SOCANVOL SARL	19/02/2018	400 000,00	0,00		

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
SOCIETE DE PREFABRICATION DE LANDAUL	19/02/2018	100 000,00	5 000,00		
SOCIETE DU BORDENEO	27/11/2014	44 136,30	13 580,40		
SOCIETE LAITIERE DE RETIERS	27/06/2014	1 950 000,00	0,00		
SOCIETE LAITIERE DE VITRE SNC	29/01/2015	962 500,00	350 000,00		
SOCIETE NOUVELLE LE BEON MANUFACTURING	04/12/2017	300 000,00	0,00		
SOCIETE NOUVELLE SODIFIAL	24/11/2016	52 004,80	13 001,20		
SOCIETE NOUVELLE SODIFIAL	24/10/2016	51 685,60	12 921,40		
SOLIA CONCEPT SARL	26/04/2012	2 267,56	2 267,56		
SOLIA CONCEPT SARL	26/04/2012	2 267,56	2 267,56		
SOLSIN SARL	21/02/2013	6 891,78	5 513,52		
SOLSIN SARL	21/02/2013	16 081,01	12 864,84		
SOLUTION FLC SARL	19/11/2015	91 080,50	26 023,00		
ST INDUSTRIES SARL	26/03/2018	150 000,00	22 500,00		
STANDARD SERIGRAPHIE EURL	19/11/2015	6 024,00	2 008,00		
STANDARD SERIGRAPHIE EURL	19/11/2015	6 024,00	2 008,00		
START ATELIER SERVICES	19/02/2018	12 718,54	4 624,92		
START ATELIER SERVICES	02/07/2015	8 267,05	3 006,20		
STE FINANCIERE LES ROSAIRES	16/05/2015	570 000,00	60 000,00		

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
STE MAISON TIEGEZH (EX L'ART ET LA MANIERE)	03/12/2018	10 000,00	0,00		
STE NOUVELLE ARMOR MECA SA	24/04/2017	500 000,00	25 000,00		
STE NOUVELLE ARMOR MECA SA	02/07/2015	82 500,00	30 000,00		
STE NOUVELLE ARMOR MECA SA	02/07/2015	82 500,00	30 000,00		
SUN WEST SAS	07/07/2011	35 000,00	35 000,00		
SYRLINKS SAS	24/09/2018	35 627,00	1 484,46		
T.M.C.E. SA	25/09/2014	150 000,00	60 000,00		
TAM SAS	05/12/2016	85 568,62	14 881,52		
TECH4RACE SAS	04/12/2017	91 419,00	18 283,80		
TECHNATURE	24/04/2017	285 000,00	60 000,00		
TELECOM SANTE SAS	19/11/2015	20 250,00	5 400,00		
TELECOM SANTE SAS	19/11/2015	20 250,00	5 400,00		
TELECOM SANTE SAS	29/11/2012	5 000,00	5 000,00		
TELECOM SANTE SAS	29/11/2012	5 000,00	5 000,00		
TELECOM SANTE SAS	07/06/2012	6 623,20	6 623,20		
TELL	17/10/2017	97 469,50	9 746,96		
TERRE D EMBRUNS SAS	27/11/2014	24 263,40	8 087,80		
TERRE D EMBRUNS SAS	27/11/2014	24 262,80	8 087,60		

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
TI AL LANNEC SAS	09/05/2016	10 013,40	2 225,20		
TI AL LANNEC SAS	09/05/2016	6 674,40	1 483,20		
TICATAG	01/10/2015	37 500,00	10 000,00		
TIEGEZH SCI	03/12/2018	76 017,00	0,00		
TIWAL SAS	01/10/2015	27 983,92	7 462,40		
TIWAL SAS	01/10/2015	27 406,28	7 308,32		
TREGOR PLASTIQUES INDUSTRIE	25/09/2017	175 000,00	8 750,00		
TRISKEM INTERNATIONAL SAS	29/10/2018	55 718,00	0,00		
TY BREUDER CARRO SARL	25/10/2012	6 930,00	6 930,00		
TY HOTESS SAS	26/03/2018	16 007,00	0,00		
VALOREX SAS	26/04/2012	4 188,81	4 188,81		
VALOREX SAS	26/04/2012	4 014,14	4 014,14		
VECTRAWAVE SA	03/05/2018	18 000,00	18 000,00		
VECTRAWAVE SA	03/05/2018	18 000,00	18 000,00		
VINTAGE SCI	01/10/2015	34 500,00	9 200,00		
VITALIC SARL	05/12/2014	12 000,00	6 000,00		
VITALYS SURGICAL SAS	23/04/2018	25 350,00	2 535,00		
VOXPASS	04/12/2017	40 278,00	2 013,90		

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
WE MOE SAS	03/12/2018	35 000,00	0,00		
WESTAIR SAS	23/04/2018	57 286,00	7 160,76		
WI6LABS SAS	04/12/2017	54 700,00	9 116,68		
YA BATZ A SARL	26/04/2013	7 500,00	7 500,00		
YIELOO SARL	01/10/2015	35 350,25	10 877,00		
ZETAPUSH SAS	05/12/2017	23 750,00	5 000,00		
ZETAPUSH SAS	05/12/2016	23 750,00	5 000,00		
PRETS INSTALLATION	25/11/2004	2 179,27	2 623,39		
PRETS SOLIDARITE	25/11/2004	16 712,07	13 647,27		

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**106 495 000,00**	**I** **0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**51 895 000,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	48 800 000,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	2 100 000,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	995 000,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**54 600 000,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*54 600 000,00*	*0,00*

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**106 495 000,00**	**0,00**	**0,00**	**106 495 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES — B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**317 206 000,00**	**III**	**0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**25 405 000,00**		**0,00**
10222	FCTVA	14 900 000,00		0,00
10228	Autres fonds	0,00		0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
2745	Avances remboursables	10 505 000,00		0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	0,00		0,00
Ressources propres internes de l'année (b)		**291 801 000,00**		**0,00**
169	*Primes de remboursement obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*1 600 000,00*		*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*12 000,00*		*0,00*
2804111	*Subv. Etat : Bien mobilier, matériel*	*66 000,00*		*0,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*8 400 000,00*		*0,00*
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	*1 700 000,00*		*0,00*
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	*15 000,00*		*0,00*
2804131	*Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel*	*1 300 000,00*		*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*6 400 000,00*		*0,00*
2804133	*Subv. Dpt : Projet infrastructure*	*1 000 000,00*		*0,00*
2804141	*Subv.Cne : Bien mobilier, matériel*	*1 100 000,00*		*0,00*
2804142	*Subv.Cne : Bâtiments, installations*	*43 100 000,00*		*0,00*
2804143	*Subv.Cne : Projet infrastructure*	*3 000 000,00*		*0,00*
2804151	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*400 000,00*		*0,00*
2804152	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*9 200 000,00*		*0,00*
2804153	*Subv. Grpt : Projet infrastructure*	*500 000,00*		*0,00*
28041711	*Subv. SNCF : Bien mobilier, matériel*	*5 500 000,00*		*0,00*
28041712	*Subv. SNCF : Bâtiments, installations*	*8 200 000,00*		*0,00*
28041713	*Subv. SNCF : Projet infrastructure*	*8 000 000,00*		*0,00*
28041721	*Subv. RFF : Bien mobilier, matériel*	*900 000,00*		*0,00*
28041722	*Subv. RFF : Bâtiments, installations*	*7 000 000,00*		*0,00*
28041723	*Subv. RFF : Projet infrastructure*	*23 000 000,00*		*0,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*8 000 000,00*		*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	*22 000 000,00*		*0,00*
280421	*Privé : Bien mobilier, matériel*	*22 000 000,00*		*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*17 500 000,00*		*0,00*
280431	*Subv.Scol : Bien mobilier, matériel*	*7 500 000,00*		*0,00*
280432	*Subv.Scol : Bâtiments, installations*	*4 000 000,00*		*0,00*
2804411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	*2 000,00*		*0,00*
28045	*Subv. d'équipement versées aux tiers*	*20 000 000,00*		*0,00*
28051	*Concessions,droits similaires,brevets,..*	*1 400 000,00*		*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*5 000,00*		*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*200 000,00*		*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*600 000,00*		*0,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*3 900 000,00*		*0,00*
281314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*1 100 000,00*		*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*2 500 000,00*		*0,00*

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281351	*Bâtiments publics*	*290 000,00*	*0,00*
2814	*Constructions sur sol d'autrui*	*200 000,00*	*0,00*
28151	*Réseaux de voirie*	*50 000,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*400 000,00*	*0,00*
28153	*Réseaux divers*	*60 000,00*	*0,00*
28154	*Voies navigables*	*250 000,00*	*0,00*
281571	*Matériel ferroviaire*	*200 000,00*	*0,00*
281572	*Matériel technique scolaire*	*600 000,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*3 200 000,00*	*0,00*
2817312	*Bâtiments scolaires (m. à dispo)*	*21 000 000,00*	*0,00*
281754	*Voies navigables (m. à dispo)*	*3 000 000,00*	*0,00*
281785	*Matériel de téléphonie*	*10 000,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*90 000,00*	*0,00*
281821	*Matériel de transport ferroviaire*	*250 000,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*4 000 000,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*4 500 000,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*1 100 000,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaires*	*1 200 000,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*200 000,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*100 000,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*200 000,00*	*0,00*
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
954	Produits des cessions d'immobilisations	3 600 000,00	0,00
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*6 201 000,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution R001 (3) (4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**317 206 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**317 206 000,00**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**106 495 000,00**
Ressources propres disponibles	IV	**317 206 000,00**
Solde	V = IV – II (5)	**210 711 000,00**

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(5) Indiquer le signe algébrique.

C – ENGAGEMENTS HORS BILAN

C1.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Mobilisation et Profil		Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial de l'emprunt	Part garantie (en%)	Capital restant dû de l'emprunt initial au 01/01/2019	Durée résiduelle (en mois)	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
Année de mobilisation	Profil d'amortissement									Taux (3)	Index (4)	Tx actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			Intérêts (8)	Capital
Totaux généraux					**31 432 564,72 €**		**26 495 905,86 €**											**182 159,36 €**	**1 062 880,19 €**
Totaux pour les emprunts contractés par les collectivités ou des EP (hors logement sociaux)																			
Totaux pour les emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logement sociaux)					**25 006 542,86 €**		**24 780 817,20 €**											**163 800,00 €**	**536 592,81 €**
2015		SEM LIGER	Création d'un centre d'énergie renouvelable	Crédit agricole	800 000,00 €	50,00%	637 502,71 €	132 mois	T	R	Euribor 3 m	2,64%	R	Euribor 3 m	2,200%	I		/	26 302,58 €
2017		SEM LIGER	Création d'un centre d'énergie renouvelable	Banque populaire	800 000,00 €	50,00%	736 771,63 €	156 mois	T	R	Euribor 3 m	2,64%	R	Euribor 3 m	2,200%	I		/	25 919,01 €
en cours (mobilisation possible jusqu'en octobre 2019)		Syndicat Mixte E-Mégalis Bretagne	Réseau régional d'infrastructures numériques très haut débit	Caisse des Dépôts et Consignations	20 000 000,00 €	46,80%	20 000 000,00 €	240 mois	T	R	Livret A	2,00%	R	Livret A	1,750%	I		163 800,00 €	468 000,00 €
2017		SA GEOTEXIA	Financement des travaux dans l'usine de Saint Gilles du Mené	Caisse régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor	98 121,43 €	50,00%	98 121,43 €	89 mois	M	F		2,50%	F		2,500%	F		/	4 033,03 €
				Crédit Coopératif	105 000,00 €	50,00%	105 000,00 €	89 mois	M	F		2,50%	F		2,500%	F		/	4 033,03 €
				Caisse du Crédit Mutuel du Pays de Mené Merdrignac	105 000,00 €	50,00%	105 000,00 €	88 mois	M	F		2,50%	F		2,500%	F		/	4 614,02 €
				Bpifrance Financement	98 421,43 €	50,00%	98 421,43 €	89 mois	M	F		3,22%	F		2,500%	F		/	3 691,15 €
2019 (en cours de signature)		SAFER	Mise en œuvre d'un dispositif de portage foncier	Caisse du Crédit Mutuel de Plérin	3 000 000,00 €	15,00%	3 000 000,00 €	156 mois		F			F		1,950%	F		/	- €

IV - ANNEXES	IV
C - ENGAGEMENTS HORS BILAN - EMPRUNTS GARANTIS	C1.1

C1.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Mobilisation et Profil		Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial de l'emprunt	Part garantie (en%)	Capital restant dû de l'emprunt initial au 01/01/2019	Durée résiduelle (en mois)	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
Année de mobilisation	Profil d'amortissement									Taux (3)	Index (4)	Tx actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			Intérêts (8)	Capital
Totaux pour les emprunts contractés pour des opérations de logement aidés par l'Etat					**6 426 021,86 €**		**1 715 088,66 €**											**18 359,36 €**	**526 287,38 €**
1993	P	HLM Guingamp	Résidence pour étudiants	Caisse des Dépôts et Consignations	1 827 325,87 €	100%	664 216,54 €	91 mois	A	V	Livret A	5,80%	V	Livret A	1,75%	I		11 623,79 €	84 213,25 €
1993	P	HLM Guingamp	Résidence pour étudiants	Caisse des Dépôts et Consignations	598 695,99 €	100%	217 620,61 €	93 mois	A	V	Livret A	5,80%	V	Livret A	1,75%	I		3 808,36 €	27 591,21 €
2010	P	Etablissement Public Foncier de Bretagne	Acquisitions Foncières	Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne	4 000 000,00 €	100%	833 251,51 €	24 mois	T	R	Euribor 3 m	1,07%	R	Euribor 3 m	0,04%	I		2 927,21 €	414 482,92 €
Totaux pour les autres emprunts																			

(1) C : amortissement constant, P : progressif, F : in fine, S : semestriel, M : mensuel, X : autres.
(2) annuelle, trimestrielle ou mensuelle.
(3) F : fixe, R : préfixé, V : post-fixé.
(4) ex euribor 3 mois
(5) taux annuel tout frais compris.
(6) Taux après opération d'échange éventuelles.
(7) F: fixe, I : indexé, T : tranches, O : options.
(8) Annuité due au titre du contrat initial et comptabilisée à l'article 66111 et annuité due au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisée à l'article 668.

IV ANNEXES	IV
C - ENGAGEMENTS HORS BILAN	C1.2

C1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT

Calcul du ratio de l'article L.4253-1 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	1 245 039,55 €
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	- €
Annuité nette de la dette de la Région pour l'exercice 2019 (2)	60 500 000,00 €
Provisions pour garanties d'emprunts	- €
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	61 745 039,55 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 214 545 000,00 €

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	5,08

(1) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2. du CGCT
(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.
(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50% des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV - ANNEXES	IV
C – ENGAGEMENTS HORS BILAN	C2

C2 - SUBVENTIONS VERSEES PAR LA REGION DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
NEANT					
FONCTIONNEMENT					
NEANT					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention ;
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention ;
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV - ANNEXES	IV
C - ENGAGEMENTS HORS BILAN	C3

C3 - ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total
Crédits-bails mobiliers				NEANT						
Crédits-bails immobilie				NEANT						

IV - ANNEXES	IV
C – ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	C4

C4 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE (prévus à l'article L. 1414-1)

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP	Date de fin du contrat de PPP	Somme des parts invest. (1)	Somme nette des parts invest. (2)
NEANT									

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N
(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement

IV - ANNEXES	IV
C - ENGAGEMENTS HORS BILAN	C5

C5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 01/01/18	Annuité à verser au cours de l'exercice 2019
TOTAL……					**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
8017 Subvention à verser en annuités……							
8018 Autres engagements donnés……							
Au profit d'organismes publics……							
Au profit d'organismes publics……							

IV - ANNEXES	IV
C – ENGAGEMENTS HORS BILAN **ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**	**C6**

C6 - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 1/1/2019	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					**NEANT**		
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)							
8027 Subventions reçues en annuités							
8028 Autres engagements reçus							
A l'exception de ceux reçus des entreprises							
Engagements reçus des entreprises							

IV - ANNEXES	IV
C - ENGAGEMENTS HORS BILAN	C7

C7 - ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé	Montant recettes
FEDER	30 627 500,00
Dotation Régionale d'équipement scolaire	20 958 000,00
Fonds social européen	5 000 000,00
Autres fonds européens	436 000,00
Total	57 021 500,00

FEDER

Recettes

Article	Libellé article	Montant recettes
62//74772	Gestion - Fonds européens FEDER	1 000 000,00
202//74772	Autres moyens généraux FEDER	627 500,00
62//13172	Gestion - Subventions d'équipement transférables FEDER	29 000 000,00
	Total	30 627 500,00

Dotation Régionale d'équipement scolaire

Recettes

Article	Libellé article	Montant recettes
20//1332	Dotation Régionale d'équipement scolaire	20 958 000,00
	Total	20 958 000,00

FONDS SOCIAL EUROPEEN

Recettes

Article	Libellé article	Montant recettes
61//74771	Gestion - Fonds social européen	5 000 000,00
	Total	5 000 000,00

AUTRES FONDS EUROPEENS

Recettes

Article	Libellé article	Montant recettes
42//74778	Autres fonds européens	190 000,00
20//74778	Autres fonds européens	220 000,00
71//74778	Autres fonds européens	26 000,00
	Total	436 000,00

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

D1 – ETAT DU PERSONNEL au 01/01/2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**5**	**0**	**5**	**1**	**1**	**2**
Directeur général des services	A	1		1			0
Directeur général adjoint des services	A	4		4	1	1	2
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53	A			0			0
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**1021**	**0**	**1021**	**678,6**	**110,2**	**788,8**
Administrateur hors classe	A	30		30	2	3,6	5,6
Administrateur	A	23		23	8	2	10
Directeur	A			0	25,6	5,9	31,5
Attaché hors classe	A			0	6		6
Attaché principal	A	131		131	54,4	8,8	63,2
Attaché	A	322		322	159,4	55,9	215,3
Rédacteur principal de 1ère classe	B	232		232	55,1	1	56,1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2		2	58,3	1	59,3
Rédacteur	B			0	60,1	5	65,1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	281		281	80,7		80,7
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C			0	130,5	1	131,5
Adjoint administratif	C			0	38,5	26	64,5
FILIERE TECHNIQUE ©		**2933**	**0**	2933	**2787,8**	**287,8**	**3075,6**
Ingénieur en chef hors classe	A			0	4		4
Ingénieur en chef	A	3		3	8	1	9
Ingénieur principal	A	5		5	47,3	6	53,3
Ingénieur	A	4		4	79,6	18,8	98,4
Technicien principal de 1ère classe	B	131		131	34,4		34,4
Technicien principal de 2ème classe	B	3		3	38,4		38,4
Technicien	B	210		210	75,8	12	87,8
Agent de maîtrise principal	C			0	35,8		35,8
Agent de maîtrise	C			0	112,6		112,6
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	290		290	53,8		53,8
Adjoint technique principal de 2ème classe	C			0	81,6	1	82,6
Adjoint technique territorial	C			0	52,2	2,5	54,7
Adjoint technique principal 1 cl des établissements d'enseignement	C	773		773	421,3	2	423,3
Adjoint technique principal 2 cl des établissements d'enseignement	C			0	1134,8	11	1145,8
Adjoint technique des établissements d'enseignement	C	1514		1514	608,2	233,5	841,7
FILIERE SOCIALE (d)		**2**	**0**	**2**	**1,7**	**0**	**1,7**
Assistant socio-éducatif principal	B	2		2	1,7		1,7
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**7**	**0**	**7**	**1**	**0,8**	**1,8**
Médecin hors classe	A	3		3	1	0,8	1,8
Médecin de 1ère classe	A						
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	4		4			0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)				0			0
[...]				0			0

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019	D1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE CULTURELLE (h)		**16**	**0**	16	**12,5**	**0,5**	**13**
Conservateur en chef (patrimoine)	A	3		3	3,9		3,9
Conservateur (patrimoine)	A	2		2			0
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	9		9	4,9		4,9
Bibliothécaire territorial	A	2		2	2,7		2,7
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B			0	1	0,5	1,5
FILIERE ANIMATION (i)				0			0
[...]				0			0
FILIERE POLICE (j)				0			0
[...]				0			0
EMPLOIS NON CITES (k) (5)				0			0
[...]				0			0
TOTAL GENERAL (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**3984**	**0**	**3984**	**3482,6**	**400,3**	**3882,9**
EMPLOIS NON PERMANENTS (l)		**250**	**0**	**250**		**52,8**	**52,8**
Emplois créés pour besoins saisonniers		190		190			**0**
Emplois créés pour besoins exceptionnels		30		30		28,9	28,9
Collaborateurs de cabinet		11		11		10,4	10,4
Collaborateurs de groupes		19		19		13,5	13,5
TOTAL GENERAL (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k+l)		**4234**	**0**	**4234**	**3482,6**	**453,1**	**3935,7**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR : INTB9500102C du 23 mars 1 995.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

D1 – ETAT DU PERSONNEL au 01/01/2019 (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2019	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT		
			INDICE	EUROS	FONDEMENT DU CONTRAT (4)	NATURE DU CONTRAT (5)	AGENTS NON TITULAIRES-ETP
Agents occupant un emploi permanent (6)							**400,3**
Directeur général adjoint des services	Catégorie A	OTR	HEB		3-4	CDI	1
Secteur administratif							**110,2**
Administrateur hors classe	Catégorie A	Administratif	HEB		3-4	CDI	2,6
			1027		3-5	CDI	1
Administrateur	Catégorie A	Administratif	977		3-4	CDI	1
	Catégorie A		542		3-3-2	CDD	1
Directeur territorial	Catégorie A	Administratif	1005		3-4	CDI	4,9
			955		3-4	CDI	1
Attaché principal	Catégorie A	Administratif	985		3-4	CDI	2
			935		3-4	CDI	2
			885		3-4	CDI	4
			836		3-4	CDI	0,8
Attaché	Catégorie A	Administratif	816		3-4	CDI	5,6
			778		Transfert-NOTRe	CDI	0,7
			718		3-3-2	CDD	1
			642		3-4	CDI	1
			607		3-4	CDI	1
					3-3-2	CDD	1
			558		3-4	CDI	1
					3-3-2	CDD	5
			518		3-3-2	CDD	1
			490		38	CDD	1
					3-5	CDI	1
					3-3-2	CDD	3
			462		38	CDD	1
					3-5	CDI	1
					3-3-2	CDD	11,8
			441		3-1	CDD	7,8
					3-2	CDD	7
					3-3-1	CDD	1
					3-3-2	CDD	4
Rédacteur principal de 1ère classe	Catégorie B	Administratif	513		Transfert-Fds Europ.	CDI	1
Rédacteur principal de 2ème classe	Catégorie B	Administratif	480		3-4	CDI	1
Rédacteur	Catégorie B	Administratif	372		3-1	CDD	3
					3-4	CDD	2
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Catégorie C	Administratif	351		3-2	CDD	1
Adjoint administratif territorial	Catégorie C	Administratif	348		3-1	CDD	13
					3-2	CDD	13

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019	D1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2019	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT		
			INDICE	EUROS	FONDEMENT DU CONTRAT (4)	NATURE DU CONTRAT (5)	AGENTS NON TITULAIRES-ETP
Secteur Technique							**287,8**
Ingénieur en chef	Catégorie A	Technique	977		3-4	CDI	1
Ingénieur principal	Catégorie A	Technique	985		3-4	CDI	1
			935		3-4	CDI	1
			885		3-3-1	CDD	1
			833		3-4	CDI	2
			784		3-2	CDD	1
Ingénieur	Catégorie A	Technique	816		3-3-1	CDD	1
			731		3-3-2	CDD	2
			686		3-4	CDI	1
			640		3-4	CDI	2
					3-3-2	CDD	1
			604		3-3-2	CDD	1
			558		3-3-2	CDD	2,8
			512		3-3-2	CDD	3
			471		3-1	CDD	3
					3-3-2	CDD	2
Technicien	Catégorie B	Technique	415		3-3-1	CDD	1
			397		3-3-1	CDD	3
			388		38	CDD	1
					3-3-1	CDD	1
			379		3-1	CDD	1
			372		3-1	CDD	2
					3-2	CDD	2
					3-3-1	CDD	1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Catégorie C	Technique	351		38	CDD	1
Adjoint technique territorial	Catégorie C	Technique	366		Transfert-NOTRe	CDI	0,5
			348		3-1	CDD	1
					3-2	CDD	1
Adjoint technique territorial principal 2 cl des établissement	Catégorie C	Technique	381		38	CDD	1
			362		3-4	CDI	1
			351		38	CDD	9
Adjoint technique territorial des établissements d'enseigner	Catégorie C	Technique	372		Transfert-Lyc. Agri.	CDI	1
			366		Transfert-Lyc. Agri.	CDI	0,5
			351		38	CDD	1
			348		38	CDD	7
					3-1	CDD	113
					3-2	CDD	111
Contractuel AGEMA grille N°10	Catégorie C	Technique	589		Transfert-Lyc. Mar.	CDI	1
Contractuel AGEMA grille N°9	Catégorie C	Technique	578		Transfert-Lyc. Mar.	CDI	1
Secteur Médico-social							**0,8**
Médecin hors classe	Catégorie A	Médico-Social	HEA		3-3-2	CDD	0,8
Secteur Culturel							**0,5**
Agent contractuel inventaire du patrimoine	Catégorie C	Culturel	426		Transfert-Inv.	CDI	0,5

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019	D1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2019	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT		
			INDICE	EUROS	FONDEMENT DU CONTRAT (4)	NATURE DU CONTRAT (5)	AGENTS NON TITULAIRES-ETP
Agents occupant un emploi non permanent (7)							**52,8**
Secteur Administratif							**17,9**
Attaché principal	Catégorie A	Administratif	836		3-a	CDD	1
Attaché	Catégorie A	Administratif	441		3-a	CDD	6,9
Rédacteur	Catégorie B	Administratif	372		3-a	CDD	6
Adjoint administratif territorial	Catégorie C	Administratif	348		3-a	CDD	4
Secteur Technique							**11**
Technicien	Catégorie B	Technique	372		3-a	CDD	2
Adjoint technique territorial des établissements d'enseigner	Catégorie C	Technique	348		3-a	CDD	9
Collaborateurs de cabinet							**10,4**
Collaborateur de cabinet		OTR			110	CDD	10,4
Collaborateurs de groupes							**13,5**
Collaborateur de groupes		OTR			110-1	CDD	13,5
TOTAL GENERAL (6 et 7)							**453,1**
Autres emplois au 01/01/2019							**27,3**
Contrats (8)							**51**
Apprentissage		OTR					45
Emplois d'avenir		OTR					6
TOTAL GENERAL (6, 7 et 8)							**480,4**

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnair es susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsqu e les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des commun es de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes d e moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 hab itants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement enmatière de création de changement de périmètre ou de suppression d'un service public
3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à d urée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
3-5 : loi du 26 janvier 1984 modifiée - Nomination d'un agent en contrat à durée indéterminée venant d'une autre collectivité
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-3 47.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

IV – ANNEXES	IV
D- AUTRES ELEMENTS DINFORMATION	D2

D2.1 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA REGION A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

(Article L. 2313-1 applicable à la région par renvoi de l'article L. 4312-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à l'Hôtel de Région, 283 avenue du Général Patton 35 RENNES Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

Délégations de service public au 01/01/2019

Raison sociale du délégataire	Nature juridique du délégataire	Nom de la délégation de service public	Montant de l'engagement 2019
CCI du Morbihan	Etablissement public administratif de l'Etat	Concession de services - Activité commerce du port de Lorient	
Société d'Economie Mixte Lorient-Keroman	Société Anonyme	Concession de services - Exploitation du port de pêche de Lorient	
Lorient Agglomération	Etablissement public de coopération intercommunale	Concession de l'établissement et de l'exploitation d'installations portuaires de plaisance Lorient Kernevel	
Commune de Groix	Collectivité territoriale	Concession établissement, exploitation et entretien du port de Port Tudy	
Commune de Le Palais	Collectivité territoriale	Concession établissement, exploitation, entretien, extensions et modernisations éventuelles des infrastructures et superstructures du port de Le Palais.	
Commune de Quiberon	Collectivité territoriale	Concession établissement, exploitation du port de Port Maria	

Raison sociale du délégataire	Nature juridique du délégataire	Nom de la délégation de service public	Montant de l'engagement 2019
Commune de Vannes	Collectivité territoriale	Concession établissement, exploitation, entretien, extensions et modernisations des infrastructures et superstructures du port de Vannes	
Commune de l'Ile D'arz	Collectivité territoriale	Concession établissement, exploitation du port de Béluré	
Commune de Séné	Collectivité territoriale	Concession établissement, exploitation du port de Port Anna	
CCI d'Ille et Vilaine	Etablissement public administratif de l'Etat	- Concession de l'établissement et l'exploitation d'un port de plaisance Vauban à St Malo	
		- Concession de l'outillage public et de l'exploitation de la forme de radoub	
Ville de Saint-Malo	Collectivité territoriale	Concession de l'établissement et de l'exploitation du Port de Plaisance des Sablons	
CCI Métropolitaine de Bretagne Ouest	Etablissement public administratif de l'Etat	- Délégation de service public de l'activité commerce du port de Brest	
		- Concession de l'exploitation de trois formes de radoub et de leurs accessoires ainsi que de l'établissement et de l'exploitation des outillages nécessaires à l'utilisation de ces ouvrages (Réparation Navale - Brest)	
		-Concession outillage public port de Concarneau (réparation navale)	
		Concession exploitation port du Conquet	
		- Concession outillage public port de Roscoff Bloscon	
Commune de Roscoff	Collectivité territoriale	Concession port de plaisance du Vieux Port	
Commune d'Audierne	Collectivité territoriale	Concession établissement, exploitation du port de Ste Evette - Audierne- Convention de coopération à cpter du 1/01/19	
Société Aéroports Bretagne Ouest (SABO)	Société par action simplifiée	Concession de services Aéroport de Brest-Guipavas	
Société de la Criée de Brest (SDCB)	Société par action simplifiée	Délégation de service public de l'activité du port de pêche de Brest	

Raison sociale du délégataire	Nature juridique du délégataire	Nom de la délégation de service public	Montant de l'engagement 2019
Sica-Silo Brest	Société Anonyme	Concession de l'établissement et de l'exploitation d'un outillage public de manutention de produits du sol, en vrac ou en sacs, au port de Brest	
Société Aéroport de Cornouaille	Société par action simplifiée	Concession de services Aéroport de Quimper-Pluguffan	1 066 800 €
Société d'Exploitation des aéroports de Rennes et Dinard (SEARD)	Société par action simplifiée	Concession de services - Aéroports de Rennes Saint-Jacques et de Dinard-Pleurtuit	
CCI des Côtes d'Armor	Etablissement public administratif de l'Etat	Concession exploitation port du Légué	273 361 €
Syndicat Mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille	Etablissement public local	Délégation de service public pour l'aménagement, l'entretien, la gestion des ports de pêche plaisance ; rôle d'autorité portuaire	
Keolis Armor, filiale du groupe Keolis	Société par actions simplifiée	Délégation de service public pour l'exploitation de la ligne routière Rennes/Dol – Le Mont St Michel	-407 593 €
Keolis Armor, filiale du groupe Keolis	Société par actions simplifiée	Délégation de service public pour l'exploitation de la ligne routière Pontivy – Rennes	529 575 €
Compagnie Armoricaine de Transports (CAT)	Société par actions simplifiée	Délégation de service public pour l'exploitation et le suivi de la ligne routière Saint-Brieuc-Vannes/Lorient	1 254 542 €
Compagnie Armoricaine de Transports (CAT)	Société par actions simplifiée	Délégation de service public du réseau de transport interurbain de voyageurs réseau TIBUS	8 100 000 €
AURAY VOYAGES	Société par actions simplifiée	Gestion et exploitation de transports publics routiers interurbains de personnes - ligne LE BONO-AURAY	217 719 €
AUTOCARS Vincent BOBET	SARL	Gestion et exploitation de transports publics routiers interurbains de personnes - ligne MUZILLAC-VANNES	484 927 €
Bretagne Sud Autocars	SAS	Gestion et exploitation de transports publics routiers interurbains de personnes - ligne ST JEAN BLAY-VANNES	525 797 €
Bretagne Sud Autocars	SAS	Gestion et exploitation de transports publics routiers interurbains de personnes - ligne LORIENT-BAUD-PONTIVY	1 277 418 €
Compagnie Armoricaine de Transport-CTM	SAS	Gestion et exploitation de transports publics routiers interurbains de personnes - ligne PONTIVY-VANNES	1 327 538 €

Raison sociale du délégataire	Nature juridique du délégataire	Nom de la délégation de service public	Montant de l'engagement 2019
Compagnie Armoricaine de Transport-CTM	SAS	Gestion et exploitation de transports publics routiers interurbains de personnes - ligne PLOËRMEL-VANNES	267 757 €
Compagnie Armoricaine de Transport-CTM	SAS	Gestion et exploitation de transports publics routiers interurbains de personnes - ligne GOURIN-LORIENT	626 291 €
Compagnie Armoricaine de Transport-CTM	SAS	Gestion et exploitation de transports publics routiers interurbains de personnes - ligne SUD AURAY	2 088 372 €
Compagnie Armoricaine de Transport-CTM	SAS	Gestion et exploitation de transports publics routiers interurbains de personnes - ligne EST LORIENT	1 556 057 €
KEOLIS ATLANTIQUE	SA	Gestion et exploitation de transports publics routiers interurbains de personnes - ligne BAUD - AURAY - VANNES	1 811 394 €
LINEVIA	SA	Gestion et exploitation de transports publics routiers interurbains de personnes - ligne PLOËRMEL-LA GACILLY-REDON	199 234 €
MAURY Transports	SAS	Gestion et exploitation de transports publics routiers interurbains de personnes - ligne QUESTEMBERT-VANNES	464 004 €
MAURY Transports	SAS	Gestion et exploitation de transports publics routiers interurbains de personnes - ligne ROCHEFORT - REDON	879 800 €
Groupement TAILLARD/LE PARC	Groupement	Gestion et exploitation de transports publics routiers interurbains de personnes - ligne GUÉMÉNÉ-PONTIVY	333 811 €
Keolis Armor, filiale du groupe Keolis	Société par actions simplifiée	Convention Délégation de service public du réseau de transport Illenoo lot 1	4 272 669 €
Keolis Armor, filiale du groupe Keolis	Société par actions simplifiée	Convention Délégation de service public du réseau de transport Illenoo lot 3	4 642 297 €
Keolis Armor, filiale du groupe Keolis	Société par actions simplifiée	Convention Délégation de service public du réseau de transport Illenoo lot 4	3 373 570 €
Bateau bus du golfe	SARL	Délégation de service public relatif à la desserte en biens et en personnes de Ile d'Arz	0 €

Raison sociale du délégataire	Nature juridique du délégataire	Nom de la délégation de service public	Montant de l'engagement 2019
Compagnie Océane, filiale du groupe transdev	Société par actions simplifiée	Délégation de service public relatif à la desserte en biens et en personnes de Belle Ile en Mer, de Groix, Houat et Hoedic	682 893 €
Compagnie Maritime Penn Ar Bed, filiale du groupe Keolis	Société par actions simplifiée	Délégation de service public pour la desserte maritime des iles de Molene, Ouessant et Sein	5 336 576 €
SARL Transport de Fret	SARL	Ligne Maritime Batz	267 213 €
Vedettes de Brehat	Société par actions simplifiée	Convention pour l'exploitation du service public de transports de passagers entre le continent et l'île de BréhatL	80 000 €
Compagnie Armoricaine de Transports (CAT), mandataire et autocars Leoux, voyages Marzin, cars de l'Elorn	Groupement	Convention Délégation de service public pour l'exploitation du réseau Penn Ar Bed (lot 1 Nord Ouest)	3 389 874 €
Cars Bihan, mandataires et cars de l'Elorn, CAT, cars des abers, cars Labat, voyages Le Bris, cars du Kreisker,,Trans Elorn Tourisme	Groupement	Convention Délégation de service public pour l'exploitation du réseau Penn Ar Bed (lot 2 Nord Est)	8 532 740 €
Compagnie Armoricaine de Transports (CAT), mandataire et été evasion, autocars Labat, autocars Feillant, transports croissants,tourism'odet	Groupement	Convention Délégation de service public pour l'exploitation du réseau Penn Ar Bed (lot 3 Centre)	5 895 061 €
Autocars l'été évasion,mandataire et CAT, voyages le Meur,tourism'odet,voyages ricouard	Groupement	Convention Délégation de service public pour l'exploitation du réseau Penn Ar Bed (lot 4 Sud Est)	2 819 498 €
SAS transports Lecoeur mandataire et CAT, autocars Eté evasion,SAS transport Pliquet	Groupement	Convention Délégation de service public pour l'exploitation du réseau Penn Ar Bed (lot 5 Sud Ouest)	4 779 162 €

D2. 2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA REGION A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

(Article L. 2313-1 applicable à la région par renvoi de l'article L. 4312-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à l'Hôtel de Région, 283 avenue du Général Patton 35 RENNES Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

Nature de l'engagement	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement au 01/01/2019
Détention d'une part du capital au 01/01/2019	SA BPIFRANCE FINANCEMENT (ex OSEO) – MAISONS–ALFORT (94)	SA BPIFRANCE FINANCEMENT	Société Anonyme	0,09% du capital
	Société Bretagne Participations – RENNES	SA Bretagne Participations	Société Anonyme	20,60% du capital
	Société Bretagne Jeunes Entreprises – RENNES	SA Bretagne Jeunes Entreprises	Société Anonyme	26,81% du capital
	Société Bretagne Capital Solidaire – RENNES	Bretagne Capital Solidaire (BCS)	Société Anonyme coopérative à capital variable	45,68% du capital
	SEMBREIZH – RENNES	SEMBREIZH	Société d'économie Mixte	73,76% du capital
	Société Anonyme Bretonne d'Economie Mixte d'Equipement Naval (S.A.B.E.M.E.N.) – RENNES	SA.B.E.M.E.N.	Société d'économie Mixte	34,02 % du capital
	Société Locale d'Epargne Rennes Croix Carrée	Société locale d'Epargne	Organisme privé	0.02% du capital
	Ouest Ventures 1	FPCI Ouest Ventures	Fonds professionnel de capital investissement	11,76% du montant total souscrit
	SAFER	Société	Société Anonyme	5.93 % du capital
	Ouest Ventures 2	FPCI Ouest Ventures 2	Fonds professionnel de capital investissement	18,66% du montant total souscrit
	CEVA	Centre d'études et de valorisation des Algues	Société d'économie mixte	26,83 % du capital

Nature de l'engagement	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement au 01/01/2019
	GO Capital Amorçage	FPCI GO Capital Amorçage	Fonds professionnel de capital investissement	5,28% du montant total souscrit
	Enercoop Bretagne	Enercoop Bretagne SCIC SA à capital variable	Sté Coopérative d'intérêt collectif anonyme à capital variable	3,54 % du capital
	Ouest Ventures 3	FPCI Ouest Ventures 3	Fonds professionnel de capital investissement	10,34 % du montant total souscrit
	Breizh Up	SASU Breizh Up	Sté par actions simplifiée à associé unique	100 % du capital
	Société Publique Locale "Baie d'Armor"	Société publique locale	Société Publique Locale	1,6 % du capital
	France Active Garantie	SA France Active Garantie	Société Anonyme	0,0002% du capital
	FPCI Breizh Armor Capital	FPCI Breizh Armor Capital	Fonds professionnel de capital investissement	30 % du montant total souscrit
	GO Capital Amorçage II	FPCI GO Capital Amorçage II	Fonds professionnel de capital investissement	4,86% du montant total souscrit
	YER BREIZH	YER BREIZH SAS	Société par actions simplifiée	5% du capital
	GROUPE D'AUCY HOLDING	GROUPE D'AUCY HOLDING	Société par actions simplifiée	2,68% du capital

IV – ANNEXES	IV
D- AUTRES ELEMENTS DINFORMATION	D2

D2.3 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA REGION A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

(Article L. 2313-1 applicable à la région par renvoi de l'article L. 4312-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à l'Hôtel de Région, 283 avenue du Général Patton 35 RENNES Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme au 01/01/2019	Montant de l'engagement 2019 au 01/01/2019
Garantie ou cautionnement d'un emprunt	SEM LIGER	LIGER	Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration	52 221.59 €
	Syndicat mixte E-Megalis Bretagne		Syndicat mixte de coopération territoriale	631 800 €
	SA GEOTEXIA		Société anonyme à conseil d'administration	16 371.22 €
	HLM Guingamp	Guingamp Habitats - Office Public de l'habitat	Etablissement public à caractère industriel et commercial	127 236.61 €
	SAFER			0 €
	Etablissement public foncier de Bretagne		Etablissement public national	417410.13 €
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme	Voir pages suivantes : Liste des subventions supérieures à 75 000 € mandatées en 2017 pour des organismes privés et des associations			
Autres	NEANT			

D2.1 - LISTE DES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 75 000 € MANDATEES EN 2017 POUR DES ORGANISMES PRIVES ET DES ASSOCIATIONS

Nom des bénéficiaires			Nature juridique de l'organisme	Montant mandaté en fonctionnement	Montant mandaté en investissement	Montant total du mandatement
40MCUBE	35000	RENNES	ASSOCIATION	82 500,00		82 500,00
7 TECHNOPOLES BRETAGNE	29000	QUIMPER	ASSOCIATION	470 000,00		470 000,00
A PERTE DE VUE A PERTE DE VUE FILMS	56000	VANNES	ENTREPRISE		135 100,00	135 100,00
ABEA ASS BRETONNE DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES	35042	RENNES CEDEX	ASSOCIATION	98 641,13		98 641,13
ABIBOIS	35000	RENNES	ASSOCIATION	141 440,25		141 440,25
ABYSS INGREDIENTS	56850	CAUDAN	ENTREPRISE	91 891,80		91 891,80
ACADEMIE DE MUSIQUE ET D ARTS SACRES	56400	SAINTE ANNE D AURAY	ASSOCIATION	68 000,00	300 000,00	368 000,00
ACT FOOD BRETAGNE	29000	QUIMPER	ASSOCIATION	415 954,90		415 954,90
ACTALIA	01000	BOURG EN BRESSE	ASSOCIATION	122 295,07		122 295,07
ADIE	44300	NANTES	ASSOCIATION	208 857,00		208 857,00
ADRIA DEVELOPPEMENT	29196	QUIMPER CEDEX	ASSOCIATION	376 986,80	49 963,55	426 950,35
AFPA DIRECTION REGIONALE BRETAGNE	35208	RENNES	ASSOCIATION	201 338,25		201 338,25
AGEFOS PME REGION BRETAGNE	35064	RENNES CEDEX	ASSOCIATION	83 827,50		83 827,50
AGENCE DEVELOPPEMENT ECO ET URBA QUIMPER COMMUNAUTE ET CORNOUAILLE	29018	QUIMPER CEDEX	ASSOCIATION	370 062,62		370 062,62
AGENCE LOCALE A L'ENERGIE	35200	RENNES	ASSOCIATION	180 625,81		180 625,81
AGENCE LOCALE DE L ENERGIE DU PAYS DE SAINT BRIEUC EX PROGENER	22000	SAINT BRIEUC	ASSOCIATION	111 975,34		111 975,34
AILE ASS D INITIATIVES LOCALES POUR L ENERGIE ET L ENV	35000	RENNES	ASSOCIATION	133 069,72		133 069,72
AIR BREIZH	35200	RENNES	ASSOCIATION	98 000,00	102 500,00	200 500,00
ALBERTINE PRODUCTIONS	75010	PARIS	ENTREPRISE		75 000,00	75 000,00
ALGAIA	75009	PARIS	ENTREPRISE		113 879,20	113 879,20
AMADEITE	56580	BREHAN	ENTREPRISE	96 000,00		96 000,00
AMZER NEVEZ	56270	PLOEMEUR	ASSOCIATION	162 480,21	3 057,79	165 538,00
ANTICIPA ADIT	22303	LANNION CEDEX	ASSOCIATION	216 804,28		216 804,28
ARACT BRETAGNE	35000	RENNES	ASSOCIATION	167 000,00		167 000,00
ARTEFACTO	35830	BETTON	ENTREPRISE	156 222,30		156 222,30
ASPECT BRETAGNE	35706	RENNES CEDEX 7	ASSOCIATION	210 808,00	253 969,72	464 777,72
ASS AR SKINOU ARVORIG FM	29800	LANDERNEAU	ASSOCIATION	75 666,00		75 666,00
ASS BRUDAN HA SKIGNAN	29710	PLONEIS	ASSOCIATION	174 500,00		174 500,00
ASS CINEMATHEQUE DE BRETAGNE	29210	BREST	ASSOCIATION	368 000,00	20 361,86	388 361,86
ASS CLAIR OBSCUR	35000	RENNES	ASSOCIATION	93 000,00		93 000,00
ASS DES STATIONS LITTORALES TOURISTIQUES DE BRETAGNE	56640	ARZON	ASSOCIATION	92 000,00	5 023,50	97 023,50
ASS DU CENTRE CULTUREL SKOL AN EMSAV	35000	RENNES	ASSOCIATION	301 115,00		301 115,00
ASS ETONNANTS VOYAGEURS	35000	RENNES	ASSOCIATION	138 252,91		138 252,91

Nom des bénéficiaires			Nature juridique de l'organisme	Montant mandaté en fonctionnement	Montant mandaté en investissement	Montant total du mandatement
ASS FETES MARITIMES DE DOUARNENEZ	29174	DOUARNENEZ CEDEX	ASSOCIATION	87 500,00		87 500,00
ASS KEIT VIMP BEV	29520	LAZ	ASSOCIATION	85 300,00	14 184,27	99 484,27
ASS MISSION LOCALE DE LORIENT	56100	LORIENT	ASSOCIATION	235 195,00		235 195,00
ASS PRODUITS EN BRETAGNE	29200	BREST	ASSOCIATION	152 000,00		152 000,00
ASS RADIO BRO GWENED	56305	PONTIVY CEDEX	ASSOCIATION	75 889,00		75 889,00
ASS RADIO KREIZ BREIZH	22160	SAINT NICODEME	ASSOCIATION	110 085,00		110 085,00
ASS RENNES ATALANTE	35510	CESSON SEVIGNE	ASSOCIATION	438 000,00		438 000,00
ASS TRES TOT THEATRE	29000	QUIMPER	ASSOCIATION	145 000,00	3 082,00	148 082,00
ASSO POLE IMAGES ET RESEAUX	22300	LANNION	ASSOCIATION	408 665,00		408 665,00
ASSOCIATION AGLIA	17314	ROCHEFORT CEDEX	ASSOCIATION	76 674,39		76 674,39
ASSOCIATION AVEL BREIZH	29890	PLOUNEOUR-TREZ	ASSOCIATION		106 022,00	106 022,00
ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE DES PARENTS D ELEVES DES COTES	22000	SAINT BRIEUC	ASSOCIATION	103 384,69		103 384,69
ASSOCIATION BRETAGNE POLE NAVAL	56100	LORIENT	ASSOCIATION	231 490,00		231 490,00
ASSOCIATION CEZON	29870	LANDEDA	ASSOCIATION	15 000,00	63 365,00	78 365,00
ASSOCIATION COEUR EMERAUDE	22490	PLESLIN TRIGAVOU	ASSOCIATION	212 570,52		212 570,52
ASSOCIATION COTE OUEST	29200	BREST	ASSOCIATION	83 000,00		83 000,00
ASSOCIATION CREATIV CEEI	35042	RENNES CEDEX	ASSOCIATION	82 000,00		82 000,00
ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS	22440	PLOUFRAGAN	ASSOCIATION	910 520,00		910 520,00
ASSOCIATION DIWAN	29800	LANDERNEAU	ASSOCIATION	1 182 950,80		1 182 950,80
ASSOCIATION DON BOSCO	29400	LANDERNEAU	ASSOCIATION	266 148,28		266 148,28
ASSOCIATION DU FESTIVAL DE CINEMA DE DOUARNENEZ	29100	DOUARNENEZ	ASSOCIATION	85 000,00		85 000,00
ASSOCIATION EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE	22200	GUINGAMP	ASSOCIATION	98 579,59		98 579,59
ASSOCIATION FRANCAISE DU CINEMA D ANIMATION	75009	PARIS	ASSOCIATION	95 500,00		95 500,00
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE	22192	PLERIN CEDEX	ASSOCIATION	415 490,00	598 648,04	1 014 138,04
ASSOCIATION L AILE	29200	BREST	ASSOCIATION	174 839,00		174 839,00
ASSOCIATION LES ATELIERS DU PRAT	56000	VANNES	ASSOCIATION		78 630,40	78 630,40
ASSOCIATION MERVENT	29720	PLONEOUR-LANVERN	ASSOCIATION	162 710,50		162 710,50
ASSOCIATION MUSICUS	29210	BREST CEDEX 1	ASSOCIATION	400 000,00		400 000,00
ASSOCIATION MUSIQUES D AUJOURD HUI AU PAYS DE LORIENT	56100	LORIENT	ASSOCIATION	85 000,00		85 000,00
ASSOCIATION POLE CRISTAL	22106	DINAN	ASSOCIATION	143 261,50		143 261,50
ASSOCIATION REGIONALE DES MISSIONS LOCALES	35043	RENNES CEDEX	ASSOCIATION	76 598,05		76 598,05
ASSOCIATION TRANS MUSICALES	35039	RENNES	ASSOCIATION	210 000,00		210 000,00
AUDELOR AGENCE URBANISME DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PAYS LORIENT	56328	LORIENT CEDEX	ASSOCIATION	183 000,00		183 000,00
BALTHAZAR PRODUCTIONS	75010	PARIS 10E ARRONDISSEMENT	ENTREPRISE		112 000,00	112 000,00
BATIMENT CFA BRETAGNE	35000	RENNES	ASSOCIATION	629 992,23	550 249,68	1 180 241,91
BGE ILLE ET VILAINE	35000	RENNES	ASSOCIATION	113 500,00		113 500,00
BIO3G SAS	22230	MERDRIGNAC	SAS		90 000,00	90 000,00
BIOTRIAL	35000	RENNES	ENTREPRISE	10 825,00	91 580,00	102 405,00
BLUE HOUR FILMS	35000	RENNES	ENTREPRISE		80 900,00	80 900,00

Nom des bénéficiaires			Nature juridique de l'organisme	Montant mandaté en fonctionnement	Montant mandaté en investissement	Montant total du mandatement
BODADEG AR SONERION	56270	PLOEMEUR	ASSOCIATION	311 250,00		311 250,00
BOUTIQUE DE GESTION COTES D'ARMOR	22200	GUINGAMP	ASSOCIATION	109 500,00		109 500,00
BOUTIQUE DE GESTION DU FINISTERE	29229	BREST CEDEX 2	GAEC	114 000,00		114 000,00
BPIFRANCE FINANCEMENT	94700	MAISONS ALFORT	ENTREPRISE	1 965 602,29	8 820 000,00	10 785 602,29
BPIFRANCE REGIONS	94710	MAISONS-ALFORT	ENTREPRISE	750 000,00		750 000,00
BRASSERIE DU MENEZ BRE	22540	PÉDERNEC	ENTREPRISE		154 384,01	154 384,01
BREIZH CREATIVE	56000	VANNES	ASSOCIATION	183 967,00		183 967,00
BREIZH PR	22005	SAINT BRIEUC CEDEX 1	ENTREPRISE		100 000,00	100 000,00
BREST AIM	29210	BREST	ENTREPRISE	460 000,00		460 000,00
BRETAGNE ACTIVE	35000	RENNES	ASSOCIATION	436 270,50		436 270,50
BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL	35012	RENNES	ASSOCIATION	4 134 206,50		4 134 206,50
BRETAGNE CULTURE DIVERSITE	56100	LORIENT	ASSOCIATION	465 000,00		465 000,00
BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION	35510	CESSON SEVIGNE	ASSOCIATION	4 970 738,28		4 970 738,28
BRETAGNE EUROPE DELEGATION PERMANENTE		BRUXELLES	ASSOCIATION	487 000,00		487 000,00
BRETAGNE VIANDES DISTRIBUTION	29551	QUIMPER	ENTREPRISE		109 319,22	109 319,22
BRETAGNE VIVANTE SEPNB	29200	BREST	ASSOCIATION	235 991,75	10 500,00	246 491,75
BRITT BRASSERIE DE BRETAGNE	29910	TREGUNC	SARL		155 435,30	155 435,30
BRUDED	35630	LANGOUET	ASSOCIATION	100 000,00		100 000,00
BUROSCOPE SAS	35510	CESSON SEVIGNE	ENTREPRISE	97 051,25		97 051,25
CARREFOUR DES ENTREPRENEURS	56100	LORIENT	ASSOCIATION	114 000,00		114 000,00
CATE COMITE ACTION TECH ECONOM	29250	SAINT POL DE LEON	ASSOCIATION	23 000,00	300 000,00	323 000,00
CBB CAPBIOTEK	35700	RENNES	ASSOCIATION	700 000,00		700 000,00
CELLULE ECONOMIQUE DE BRETAGNE BTP	35000	RENNES	ASSOCIATION	239 458,45		239 458,45
CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE RENNES ET DE BRETAGNE	35108	RENNES CEDEX 3	ASSOCIATION	220 000,00		220 000,00
CENTRE DE FORMATION ADULTES TX PUBLICS	56800	PLOERMEL	ASSOCIATION	69 194,00	157 807,54	227 001,54
CENTRE DE PRODUCTION DES PAROLES CONTEMPORAINES	35000	RENNES	ASSOCIATION	155 000,00		155 000,00
CENTRE INFORMATION JEUNESSE BRETAGNE	35043	RENNES	ASSOCIATION	265 750,00		265 750,00
CERAFEL DE BRETAGNE	29600	SAINT MARTIN DES CHAMPS	ASSOCIATION	326 809,50		326 809,50
CETIM	60300	SENLIS	ENTREPRISE	828 588,00		828 588,00
CEVA STE ECONOMIE MIXTE	22610	PLEUBIAN	ENTREPRISE	180 000,00		180 000,00
CHAMBRE REGIONALE DE L ECONOMIE SOCIALE	35200	RENNES	ASSOCIATION	403 800,00		403 800,00
CHATEAU DU BOIS GUY	35133	PARIGNE	ENTREPRISE	3 000,00	75 543,20	78 543,20
CHERRY BIOTECH	35000	RENNES	ENTREPRISE	75 389,20		75 389,20
CINEPHARE	29480	LE RELECQ KERHUON	ASSOCIATION	137 000,00		137 000,00
CLPS L ENJEU COMPETENCES	35651	LE RHEU CEDEX	ENTREPRISE	220 940,89		220 940,89
COCEB	35000	RENNES	ASSOCIATION	193 738,00		193 738,00
COMITE ACADEMIQUE ENSEIGNEMENT CATHOLIQU	56005	VANNES	ASSOCIATION	503 380,47		503 380,47
COMITE DES FETES DE LA SAINT LOUP	22200	GUINGAMP	ASSOCIATION	91 000,00		91 000,00
COMITE REG PECHES MARITIMES ET ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE	35700	RENNES	ASSOCIATION	120 000,00		120 000,00

Nom des bénéficiaires			Nature juridique de l'organisme	Montant mandaté en fonctionnement	Montant mandaté en investissement	Montant total du mandatement
COMITE REGIONAL CONCHYLICULTURE BRETAGNE NORD	29204	MORLAIX CEDEX	ENTREPRISE	217 697,50		217 697,50
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE DE CANOE KAYAK	35000	RENNES	ASSOCIATION	49 746,93	27 334,78	77 081,71
COMITE REGIONAL DU TOURISME DE BRETAGNE	35069	RENNES CEDEX	ASSOCIATION	4 477 000,00		4 477 000,00
COMPAGNIE DU FORT DE LA CONCHEE	35400	SAINT MALO	ASSOCIATION		85 985,01	85 985,01
COMPAGNIE OCEANE	56325	LORIENT	ENTREPRISE		275 959,56	275 959,56
COMPAGNONS BATISSEURS ASSOCIATION REGION BRETAGNE	35000	RENNES	ASSOCIATION	128 870,23		128 870,23
CONFEDERATION KENDALC H	56400	AURAY	ASSOCIATION	230 500,00		230 500,00
CONFEDERATION WAR L LEUR	56270	PLOEMEUR	ASSOCIATION	248 000,00		248 000,00
CONSERVERIE JEAN FLOC H SA	56150	BAUD	ENTREPRISE		380 022,26	380 022,26
COOPERL ARC ATLANTIQUE	22403	LAMBALLE	ENTREPRISE	119 889,17	135 000,00	254 889,17
CORIOLIS COMPOSITES TECHNOLOGIES SAS	56530	QUEVEN	ENTREPRISE	203 179,07		203 179,07
COTES D ARMOR DEVELOPPEMENT CAD	22046	SAINT-BRIEUC CEDEX	ASSOCIATION	103 462,00		103 462,00
CREAP	56005	VANNES CEDEX	ETAB ENSEIGNEMENT	89 486,56		89 486,56
CUMMINS FILTRATION	29556	QUIMPER	ENTREPRISE		120 000,00	120 000,00
DASTUM	35000	RENNES	ASSOCIATION	552 000,00	393,60	552 393,60
DCNS SA	29806	BREST CEDEX 9	ENTREPRISE	76 791,00		76 791,00
DIAFOR ORGANISATION	35174	BRUZ CEDEX	ASSOCIATION	245 755,13		245 755,13
DIGIDIA SAS	35520	LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	ENTREPRISE	79 185,50		79 185,50
DIHUN BREIZH	56300	PONTIVY	ASSOCIATION	102 200,00		102 200,00
DIZALE	29000	QUIMPER	ASSOCIATION	120 000,00	213 026,90	333 026,90
DROM	29210	BREST	ASSOCIATION	92 000,00		92 000,00
ENENSYS TECHNOLOGIES	35577	CESSON SEVIGNE	ENTREPRISE	150 000,00		150 000,00
ENTREPRENDRE AU FEMININ BRETAGNE	29590	LE FAOU	ASSOCIATION	84 997,91		84 997,91
EOLINK	29280	PLOUZANE	ENTREPRISE	95 704,20		95 704,20
EQUIPE BRETAGNE CYCLISME	35170	BRUZ	ASSOCIATION	142 500,00		142 500,00
ESPACE DES SCIENCES LES CHAMPS LIBRES	35000	RENNES	ASSOCIATION	626 941,54	100 000,00	726 941,54
EXCELCAR	35131	CHARTRES DE BRETAGNE	ASSOCIATION	222 129,71		222 129,71
FACE RENNES	35000	RENNES	ASSOCIATION	158 322,00		158 322,00
FAURECIA	35600	BAINS SUR OUST	SA		217 313,50	217 313,50
FCPE 22	22000	ST BRIEUC	ASSOCIATION	139 657,31		139 657,31
FED COMITES DEVEL AGRICULTEURS FINISTER	29322	QUIMPER	ASSOCIATION	91 579,20		91 579,20
FEDER REGIO MAISO FAMIL RURAL BRETAGNE	35762	SAINT-GREGOIRE CEDEX	ASSOCIATION	88 455,21	11 283,06	99 738,27
FEDERATION DEPARTEMENTALE PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUES	35067	RENNES CEDEX	ASSOCIATION	4 087,04	103 200,07	107 287,11
FEDERATION REGIONALE DES CUMA OUEST	35065	RENNES CEDEX	COOP	95 206,29	8 662,50	103 868,79
FESTIVAL DE CORNOUAILLE	29000	QUIMPER	ASSOCIATION	215 000,00		215 000,00
FESTIVAL INTERCELTIQUE DE LORIENT	56100	LORIENT	ASSOCIATION	430 500,00		430 500,00
FILMS EN BRETAGNE UNION PROFESSIONNELS	56100	LORIENT	ASSOCIATION	361 761,83	20 000,00	381 761,83
FONDATION B COM	35510	CESSON SEVIGNE	ASSOCIATION	1 860 000,00		1 860 000,00
FONDATION INRIA	78150	ROCQUENCOURT	ASSOCIATION	75 000,00		75 000,00

Nom des bénéficiaires			Nature juridique de l'organisme	Montant mandaté en fonctionnement	Montant mandaté en investissement	Montant total du mandatement
FONDERIE DE BRETAGNE SAS	56850	CAUDAN	SAS		320 000,00	320 000,00
FONDS ASSUR FORMAT INGENI ETUDE CONSEIL	75013	PARIS 13	ENTREPRISE	96 824,25		96 824,25
FONDS ASSURANCE FORMATION TRAVAIL TEMP	75019	PARIS	ASSOCIATION	88 500,00		88 500,00
FONGECIF BRETAGNE	35044	RENNES CEDEX	ETAB ENSEIGNEMENT	400 000,00		400 000,00
FR CIVAM	35577	CESSON SEVIGNE	ASSOCIATION	142 589,83		142 589,83
FRAB FED REG AGROBIOLOGISTES DE BRETAGNE	35510	CESSON SEVIGNE	ASSOCIATION	118 109,00		118 109,00
FRANCE 3 OUEST	35040	RENNES	ENTREPRISE	138 750,00		138 750,00
FRANCE ENERGIES MARINES	29280	PLOUZANE	ASSOCIATION	107 070,35		107 070,35
FRANCE TELEVISIONS	75907	PARIS CEDEX 15	ENTREPRISE	170 900,00	107 791,20	278 691,20
GAEC DE KERVAGEN	29430	PLOUNEVEZ LOCHRIST	ENTREPRISE		91 853,98	91 853,98
GARNIER DEVELOPPEMENTET SERVICES	22600	LOUDEAC	ENTREPRISE		75 000,00	75 000,00
GIE ELEVAGES DE BRETAGNE	35042	RENNES CEDEX	ENTREPRISE	279 633,42		279 633,42
GROUPE ANTOINE DE SAINT EXUPERY SITE JEANNE JUGAN	35504	VITRE	ASSOCIATION	3 405,20	100 565,37	103 970,57
GROUPE SCOLAIRE DENSEIGNEMENT PRIVE DE SAINT EXUPERY SITE GIORGIO FRAS	35042	RENNES	ETAB ENSEIGNEMENT	21 059,50	297 776,06	318 835,56
GWENGOLO FILMOU	29470	PLOUGASTEL DAOULAS	ENTREPRISE		75 985,90	75 985,90
HEMARINA SA	29600	MORLAIX	SA	78 023,00		78 023,00
HLM AIGUILLON CONSTRUCTION SA	35100	RENNES	SA		277 985,98	277 985,98
HOP TRAINING	29679	MORLAIX	ENTREPRISE		287 346,40	287 346,40
IDFORCAR ASSOCIATION	44340	BOUGUENAIS	ASSOCIATION	230 000,00		230 000,00
IDMER INSTITUT DE DEVELOP PRODUITS MER	56100	LORIENT	ASSOCIATION	262 381,21		262 381,21
INHNI	94800	VILLEJUIF	ASSOCIATION	68 248,98	27 316,11	95 565,09
INITIATIVE BIO BRETAGNE	35700	RENNES	ASSOCIATION	178 646,53		178 646,53
INITIATIVE BRETAGNE	22950	TREGUEUX	ASSOCIATION	399 700,00		399 700,00
INNOVATION ET DEVELOPPEMENT DE LA SANTE EN BRETAGNE ID2SANTE	35000	RENNES	ASSOCIATION	641 000,00		641 000,00
INSTITUT DE L ELEVAGE	35652	LE RHEU	ASSOCIATION	163 933,00		163 933,00
INSTITUT DE LA LANGUE GALLESE	35000	RENNES	ASSOCIATION	96 000,00		96 000,00
INSTITUT MARITIME DE PREVENTION	56100	LORIENT	ASSOCIATION	110 601,55		110 601,55
INSTITUT MAUPERTUIS	35170	BRUZ	ASSOCIATION	405 567,50	6 040,00	411 607,50
INSTITUT SUPERIEUR D ELECTRONIQUE ET DU NUMERIQUE ISEN	29228	BREST	ETAB ENSEIGNEMENT	50 000,00	35 000,00	85 000,00
JPL FILMS SARL	35000	RENNES	ENTREPRISE		171 576,02	171 576,02
JRCE BRETAGNE	35000	RENNES	ASSOCIATION	76 898,90		76 898,90
KALANNA PRODUCTION SARL	29200	BREST	ENTREPRISE		95 600,00	95 600,00
KEOLIS MARITIME BREST	29229	BREST	ENTREPRISE		253 960,80	253 960,80
KERFOOD	56360	PALAIS	ENTREPRISE		136 478,39	136 478,39
L ART DANS LES CHAPELLES	56930	PLUMELIAU	ASSOCIATION	78 000,00		78 000,00
LA FRENCH TECH RENNES	35000	RENNES	ASSOCIATION	100 000,00		100 000,00
LA GRANDE BOUTIQUE	56630	LANGONNET	ASSOCIATION	114 000,00		114 000,00
LA LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE BRETAGNE	35000	RENNES	ASSOCIATION	120 506,00		120 506,00
LA VIE EST BELLE FILMS ASSOCIES	75020	PARIS	ENTREPRISE		90 000,00	90 000,00

Nom des bénéficiaires			Nature juridique de l'organisme	Montant mandaté en fonctionnement	Montant mandaté en investissement	Montant total du mandatement
LAITERIE NOUVELLE DE L ARGUENON	22130	CREHEN	SAS		160 000,00	160 000,00
LE CARRE MAGIQUE	22300	LANNION	ASSOCIATION	95 000,00	4 156,00	99 156,00
LE COLLECTIF FEDDS BRETAGNE	35000	RENNES	ASSOCIATION	95 396,50		95 396,50
LE FOURNEAU	29200	BREST	ASSOCIATION	225 000,00		225 000,00
LE GROUPE OUEST	29890	PLOUNEOUR TREZ	ASSOCIATION	110 000,00		110 000,00
LE JARDIN MODERNE	35000	RENNES	ASSOCIATION	81 235,33		81 235,33
LE MOUVEMENT ASSOCIATIF DE BRETAGNE	35000	RENNES	ASSOCIATION	99 750,00		99 750,00
LE TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE	22100	LE HINGLE	ASSOCIATION	85 000,00		85 000,00
LEAP KER ANNA	56700	KERVIGNAC	ETAB ENSEIGNEMENT	23 052,55	67 463,46	90 516,01
LES ENERGICULTEURS DE L'OUST	56460	LA CHAPELLE CARO	ENTREPRISE		112 839,10	112 839,10
LES ILES DU PONANT	56400	AURAY	ASSOCIATION	223 252,13	10 000,00	233 252,13
LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND OUEST	35200	RENNES	ASSOCIATION	140 956,47		140 956,47
LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI	35000	RENNES	ENTREPRISE		272 500,00	272 500,00
LES TOMBEES DE LA NUIT	35000	RENNES	ASSOCIATION	150 000,00		150 000,00
LFP	75003	PARIS	ENTREPRISE		136 000,00	136 000,00
LIONEL BUANNIC - KROUI	56410	ETEL	ENTREPRISE	113 000,00	86 680,00	199 680,00
LIVBAG SA	29590	PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	SA	90 269,70		90 269,70
LP PRIVE JEAN PAUL II	35760	SAINT GREGOIRE	ETAB ENSEIGNEMENT	22 999,13	59 499,31	82 498,44
LP PRIVE JEANNE D ARC	35700	RENNES	ETAB ENSEIGNEMENT	29 166,62	831 221,35	860 387,97
LP PRIVE LA SALLE	35700	RENNES	ETAB ENSEIGNEMENT	36 147,43	353 910,70	390 058,13
LP PRIVE LE LIKES	29196	QUIMPER	ETAB ENSEIGNEMENT	76 787,88	97 499,71	174 287,59
LP PRIVE LE PARACLET	29018	QUIMPER CEDEX	ETAB ENSEIGNEMENT	13 304,86	588 206,84	601 511,70
LP PRIVE LE PORSMEUR	29678	MORLAIX CEDEX	ETAB ENSEIGNEMENT	13 520,00	449 806,70	463 326,70
LP PRIVE MARCEL CALLO	35603	REDON	ETAB ENSEIGNEMENT	45 286,68	417 877,32	463 164,00
LP PRIVE MONTBAREIL	22200	GUINGAMP	ETAB ENSEIGNEMENT	46 718,18	568 624,48	615 342,66
LP PRIVE ND LE MENIMUR	56000	VANNES	ETAB ENSEIGNEMENT	37 808,81	1 245 022,92	1 282 831,73
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX	56275	PLOEMEUR CEDEX	ETAB ENSEIGNEMENT	2 527,00	331 793,21	334 320,21
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE	29171	DOUARNENEZ	ETAB ENSEIGNEMENT	14 913,39	336 752,78	351 666,17
LP PRIVE ST JOSEPH	29413	LANDERNEAU CEDEX	ETAB ENSEIGNEMENT	27 946,21	50 591,89	78 538,10
LP PRIVE STE JEANNE D ARC	35503	VITRE	ETAB ENSEIGNEMENT	5 650,95	153 100,38	158 751,33
LPEGT SAINT JOSEPH LYCEE KERUSTUM	29101	QUIMPER CEDEX	ETAB ENSEIGNEMENT	21 733,51	65 170,60	86 904,11
LPRP BAIN PIPRIAC	35470	BAIN-DE-BRETAGNE	ETAB ENSEIGNEMENT	11 922,09	239 515,50	251 437,59
LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE KERPLOUZ	56404	AURAY	ETAB ENSEIGNEMENT	19 109,00	343 745,60	362 854,60
LYCEE AGRICOLE PRIVE ANNE DE BRETAGNE	56500	LOCMINE	ETAB ENSEIGNEMENT	9 981,30	129 168,79	139 150,09
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE	56801	PLOERMEL	ETAB ENSEIGNEMENT	41 933,59	613 696,14	655 629,73
LYCEE AGRICOLE PRIVE ST YVES	56110	GOURIN	ETAB ENSEIGNEMENT	24 150,88	157 612,12	181 763,00
LYCEE ENS GENETTECHNO PRIVE PAYS VILAINE	56220	SAINT JACUT LES PINS	ETAB ENSEIGNEMENT	27 699,38	1 376 719,20	1 404 418,58
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT	22450	POMMERIT JAUDY	ETAB ENSEIGNEMENT	45 559,27	663 878,70	709 437,97
LYCEE HORTICOLE PRIVE	22360	LANGUEUX	ETAB ENSEIGNEMENT	13 820,48	223 661,93	237 482,41

Nom des bénéficiaires			Nature juridique de l'organisme	Montant mandaté en fonctionnement	Montant mandaté en investissement	Montant total du mandatement
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE	35400	SAINT MALO	ETAB ENSEIGNEMENT	42 407,11	111 906,44	154 313,55
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE	22102	DINAN CEDEX	ETAB ENSEIGNEMENT	23 486,37	191 937,00	215 423,37
LYCEE LES VERGERS	35120	DOL DE BRETAGNE	ETAB ENSEIGNEMENT	35 902,92	319 514,87	355 417,79
LYCEE PRIVE ASSOMPTION	35702	RENNES CEDEX 7	ETAB ENSEIGNEMENT	15 196,72	187 084,85	202 281,57
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD	29287	BREST	ETAB ENSEIGNEMENT	26 836,34	99 266,43	126 102,77
LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON	29200	BREST	ETAB ENSEIGNEMENT	27 877,23	646 709,94	674 587,17
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM	35512	CESSON SEVIGNE CEDEX	ETAB ENSEIGNEMENT	55 100,27	547 334,87	602 435,14
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE	29229	BREST CEDEX	ETAB ENSEIGNEMENT	76 892,06	687 987,26	764 879,32
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR	22003	SAINT-BRIEUC	ETAB ENSEIGNEMENT	50 415,03	616 660,45	667 075,48
LYCEE PRIVE ND DE KERBERTRAND	29300	QUIMPERLE	ETAB ENSEIGNEMENT	13 037,81	78 702,37	91 740,18
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE	29250	SAINT POL DE LEON	ETAB ENSEIGNEMENT	63 685,34	386 812,82	450 498,16
LYCEE PRIVE ND DU VOEU	56700	HENNEBONT	ETAB ENSEIGNEMENT	9 818,20	65 509,39	75 327,59
LYCEE PRIVE NOTRE DAME	22205	GUINGAMP CEDEX	ETAB ENSEIGNEMENT	26 985,51	277 799,33	304 784,84
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL	56801	PLOERMEL	ETAB ENSEIGNEMENT	16 552,97	69 252,00	85 804,97
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS	56411	SAINTE-ANNE D'AURAY	ETAB ENSEIGNEMENT	12 460,50	240 591,72	253 052,22
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH	29184	CONCARNEAU CEDEX	ETAB ENSEIGNEMENT	11 788,02	265 700,30	277 488,32
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER	56000	VANNES	ETAB ENSEIGNEMENT	27 780,23	127 215,97	154 996,20
LYCEE PRIVE ST JOSEPH	22404	LAMBALLE CEDEX	ETAB ENSEIGNEMENT	19 321,37	121 678,69	141 000,06
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER	56100	LORIENT	ETAB ENSEIGNEMENT	58 499,10	1 064 116,84	1 122 615,94
LYCEE PRIVE ST LOUIS	29150	CHATEAULIN	ETAB ENSEIGNEMENT	16 102,73	223 782,28	239 885,01
LYCEE PRIVE ST MARTIN	35706	RENNES CEDEX 7	ETAB ENSEIGNEMENT	46 582,49	140 185,18	186 767,67
LYCEE PRIVE ST PAUL	56017	VANNES CEDEX	ETAB ENSEIGNEMENT	23 015,87	200 787,83	223 803,70
LYCEE PRIVE ST VINCENT	35005	RENNES	ETAB ENSEIGNEMENT	31 223,91	196 318,37	227 542,28
LYCEE PRIVE STE ANNE	29220	BREST CEDEX 2	ETAB ENSEIGNEMENT	33 430,00	177 931,70	211 361,70
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE	35006	RENNES CEDEX	ETAB ENSEIGNEMENT	14 918,87	917 366,48	932 285,35
LYCEE PRIVE XAVIER GRALL	22600	LOUDEAC	ETAB ENSEIGNEMENT	11 362,26	117 793,08	129 155,34
LYCEE SAINT JOSEPH	22304	LANNION CEDEX	ETAB ENSEIGNEMENT	23 979,81	98 025,71	122 005,52
LYCEE SAINT JOSEPH	56010	VANNES	ETAB ENSEIGNEMENT	57 806,89	429 811,11	487 618,00
LYCEE SAINT SEBASTIEN	29419	LANDERNEAU CEDEX	ETAB ENSEIGNEMENT	28 742,60	113 945,57	142 688,17
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES	29260	LESNEVEN	ETAB ENSEIGNEMENT	27 473,41	563 182,09	590 655,50
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC	56306	PONTIVY	ETAB ENSEIGNEMENT	70 189,43	1 113 638,31	1 183 827,74
MAISON DE VACANCES ST JOSEPH ASSO SAINT JOSEPH DE L OCEAN	56510	SAINT PIERRE QUIBERON	ASSOCIATION		103 162,80	103 162,80
MAISON FAMILIALE CTRE FORM HORTICOLE	35763	SAINT GREGOIRE CEDEX	ETAB ENSEIGNEMENT	123 489,86	20 552,73	144 042,59
MFR IREO DE LESNEVEN	29260	LESNEVEN	ASSOCIATION	36 850,78	45 033,84	81 884,62
MFREO	29190	PLEYBEN	ETAB ENSEIGNEMENT	6 617,41	241 290,74	247 908,15
MFREO	35250	SAINT AUBIN D AUBIGNE	ETAB ENSEIGNEMENT	5 044,24	164 928,70	169 972,94
MFREO	35580	GOVEN	ETAB ENSEIGNEMENT	7 213,20	88 201,22	95 414,42
MFREO	35630	HEDE	ETAB ENSEIGNEMENT	17 209,76	427 724,60	444 934,36
MFREO CFTA DE L ABBAYE	35160	MONTFORT SUR MEU	ETAB ENSEIGNEMENT	11 006,07	319 986,06	330 992,13

Nom des bénéficiaires			Nature juridique de l'organisme	Montant mandaté en fonctionnement	Montant mandaté en investissement	Montant total du mandatement
MICHEL SA	35133	SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	SA		138 458,69	138 458,69
MISSION LOCALE CENTRE OUEST BRETAGNE	22110	ROSTRENEN	ASSOCIATION	97 548,00	102 326,00	199 874,00
MISSION LOCALE DE CENTRE BRETAGNE	56305	PONTIVY	ASSOCIATION	139 222,00		139 222,00
MISSION LOCALE DU BASSIN D EMPLOI DE RENNES	35102	RENNES CEDEX 3	ASSOCIATION	385 512,00		385 512,00
MISSION LOCALE DU PAYS D'AURAY	56400	AURAY	ASSOCIATION	92 910,00		92 910,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE BREST	29210	BREST CEDEX 1	ASSOCIATION	296 448,00		296 448,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE CORNOUAILLE	29000	QUIMPER	ASSOCIATION	273 584,00		273 584,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE DINAN	22100	DINAN	ASSOCIATION	118 196,00		118 196,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE FOUGERES	35303	FOUGERES CEDEX	ASSOCIATION	129 633,00		129 633,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE MORLAIX	29600	MORLAIX	ASSOCIATION	130 877,00		130 877,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE SAINT MALO	35400	SAINT MALO	ASSOCIATION	161 931,00		161 931,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE VANNES	56000	VANNES	ASSOCIATION	145 714,00		145 714,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE VITRE	35500	VITRE	ASSOCIATION	111 607,00		111 607,00
MISSION LOCALE INSERTION JEUNE	22000	SAINT BRIEUC	ASSOCIATION	213 192,00		213 192,00
MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR	22301	LANNION	ASSOCIATION	191 767,61		191 767,61
MISSION LOCALE PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE	56804	PLOERMEL CEDEX	ASSOCIATION	81 194,00		81 194,00
MISSION LOCALE PAYS DE REDON INSERT SOC PROF JEUNES	35600	REDON	ASSOCIATION	115 907,00		115 907,00
MJC ANTIPODE CLEUNAY	35066	RENNES CEDEX	ASSOCIATION	81 036,75	5 426,28	86 463,03
MONBANA	92250	LA GARENNE-COLOMBES	ENTREPRISE		119 025,00	119 025,00
NAUTISME EN BRETAGNE	29200	BREST	ASSOCIATION	291 402,00		291 402,00
NNA	56440	LANGUIDIC	ENTREPRISE	26 915,00	499 529,00	526 444,00
OBSERVATOIRE REGIONAL DE SANTE BRETAGNE	35042	RENNEX CEDEX	ASSOCIATION	140 000,00		140 000,00
OPCA TRANSPORTS ET SERVICES	75140	PARIS	ASSOCIATION	93 258,00		93 258,00
ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE BRETAGNE	35108	RENNES	ASSOCIATION	1 653 866,45		1 653 866,45
OTB OFFICE DE TOURISME DE BRETAGNE	56140	MALESTROIT	ASSOCIATION	154 893,00		154 893,00
PARIS BREST PRODUCTIONS	29200	BREST	ENTREPRISE		115 100,00	115 100,00
PAYS DE FOUGERES MARCHES DE BRETAGNE	35303	FOUGERES	ASSOCIATION	184 814,88		184 814,88
PAYS DES VALLONS DE VILAINE	35580	GUICHEN	ASSOCIATION	168 451,63		168 451,63
PDM INDUSTRIES	29393	QUIMPERLE	ENTREPRISE		222 270,00	222 270,00
PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE SA	78140	VÉLIZY-VILLACOUBLAY	ENTREPRISE		4 196 857,20	4 196 857,20
PHOTON LINES	78100	ST GERMAIN EN LAYE	ENTREPRISE	92 432,40		92 432,40
PHOTONICS BRETAGNE	22300	LANNION	ASSOCIATION	440 915,20	28 000,00	468 915,20
POLE AGRONOMIQUE DE L'OUEST	35000	RENNES	ASSOCIATION	285 500,00		285 500,00
POLE FINISTERE COURSE AU LARGE	29940	LA FORET FOUESNANT	ASSOCIATION	189 000,00		189 000,00
POLE MER BRETAGNE ASSO	29200	BREST	ASSOCIATION	250 000,00		250 000,00
PRISME	35200	RENNES	ASSOCIATION	152 450,00		152 450,00
PRO CYCLING BREIZH	35170	BRUZ	ENTREPRISE	135 000,00		135 000,00
RADIO KERNE	29710	PLONEIS	ASSOCIATION	106 733,75	5 000,00	111 733,75
REMISE EN JEU	56100	LORIENT	ASSOCIATION	109 000,00		109 000,00

Nom des bénéficiaires			Nature juridique de l'organisme	Montant mandaté en fonctionnement	Montant mandaté en investissement	Montant total du mandatement
RENNES CITE MEDIA SA	35000	RENNES	ENTREPRISE	376 379,80	147 592,80	523 972,60
RESEAU D EDUCATION A L ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE	22200	GUINGAMP	ASSOCIATION	91 070,70		91 070,70
RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE	35016	RENNES CEDEX	ASSOCIATION	82 000,00		82 000,00
RESO SOLIDAIRE POLE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE RENNES	35000	RENNES	ASSOCIATION	99 500,00		99 500,00
ROCK TYMPANS	35400	SAINT MALO	ASSOCIATION	114 492,25		114 492,25
ROUDOUR	29270	CARHAIX PLOUGUER	SCOOP	251 266,00		251 266,00
SA CITE MARINE	56700	KERVIGNAC	SA		300 000,00	300 000,00
SA D HLM D ARMORIQUE	29419	LANDERNEAU CEDEX	ENTREPRISE		90 803,56	90 803,56
SA DELIVERT	56680	PLOUHINEC	ENTREPRISE		112 989,67	112 989,67
SA DLB TRAITEUR	35137	PLEUMELEUC	ENTREPRISE		100 000,00	100 000,00
SA HLM LES AJONCS	35201	RENNES CEDEX 2	SA		122 552,34	122 552,34
SAFRAN ELECTRONICS DEFENSE	92100	BOULOGNE BILLANCOURT	ENTREPRISE		300 000,00	300 000,00
SANDEN INTERNATIONAL EUROPE LIMITED	35000	RENNES	ENTREPRISE		99 000,00	99 000,00
SARL DU DOMAINE DU TREUSCOAT	29410	PLEYBER CHRIST	ENTREPRISE		125 000,00	125 000,00
SAS AGRIMER	29880	PLOUGUERNEAU	SAS	98 989,20		98 989,20
SAS BROADPEAK	35510	CESSON SEVIGNE	ENTREPRISE	138 156,00		138 156,00
SAS EPHYLA	56000	VANNES	ENTREPRISE	150 397,80		150 397,80
SAS JAOUEN ENERGIE	29620	PLOUEGAT GUERRAND	ENTREPRISE		80 178,00	80 178,00
SAS METHA FERCHAUD	35640	MARTIGNE FERCHAUD	ENTREPRISE		148 098,03	148 098,03
SATT OUEST VALORISATION SAS	35708	RENNES	SAS	267 721,71		267 721,71
SAUVEGARDE 56	56103	LORIENT CEDEX	ASSOCIATION	97 696,97		97 696,97
SAVEUR SA	35310	BREAL SOUS MONTFORT	ENTREPRISE	182 804,40		182 804,40
SCA TRISKALIA COOPERATIVE DES AGRICULTEURS DE BRETAGNE	22120	YFFINIAC	ENTREPRISE		519 268,00	519 268,00
SCI METAL BREIZH APPRENTISSAGE	35000	RENNES	ENTREPRISE		393 157,07	393 157,07
SEM PI	29200	BREST	ENTREPRISE		109 000,00	109 000,00
SESAM BRETAGNE	56100	LORIENT	ASSOCIATION	80 000,00		80 000,00
SEW	29600	MORLAIX	ASSOCIATION		300 000,00	300 000,00
SOC VIOL FRERES	44141	CHATEAUBRIANT CEDEX	ENTREPRISE		134 232,00	134 232,00
SOCIETE DE LA CRIEE DE BREST	29200	BREST	ENTREPRISE		136 936,66	136 936,66
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER SNSM	75009	PARIS	ASSOCIATION	2 000,00	157 674,38	159 674,38
SOLINA FRANCE	35310	BREAL SOUS MONTFORT	ENTREPRISE	155 191,20		155 191,20
STUMDI	29800	LANDERNEAU	ASSOCIATION	530 650,00		530 650,00
SYRLINKS	35510	CESSON SEVIGNE	ENTREPRISE	159 580,00		159 580,00
TEAMCAST	35760	SAINT GREGOIRE	ENTREPRISE	105 020,40		105 020,40
TECHNATURE	29460	DIRINON	SARL	81 053,70		81 053,70
TECHNOPOLE BREST IROISE	29280	PLOUZANE	ASSOCIATION	401 974,21		401 974,21
TECHNOPOLE QUIMPER CORNOUAILLE	29000	QUIMPER	ASSOCIATION	218 900,00		218 900,00
TELEVISION BRETAGNE OUEST	29200	BREST	ENTREPRISE	195 508,20	183 409,20	378 917,40
TF	56100	LORIENT	ENTREPRISE	360 000,00		360 000,00

Nom des bénéficiaires			Nature juridique de l'organisme	Montant mandaté en fonctionnement	Montant mandaté en investissement	Montant total du mandatement
THEATRE AR VRO BAGAN	29880	PLOUGUERNEAU	ASSOCIATION	122 715,00		122 715,00
THEATRE DE CORNOUAILLE QUIMPER	29337	QUIMPER CEDEX	ASSOCIATION	90 000,00		90 000,00
THEATRE NATIONAL BRETAGNE CTRE EUROPEE	35040	RENNES	ENTREPRISE	375 000,00		375 000,00
TIMAC AGRO	35408	SAINT-MALO CEDEX	ENTREPRISE		93 665,00	93 665,00
TITA B PRODUCTIONS	29100	DOUARNENEZ	ENTREPRISE		98 400,00	98 400,00
UNAT BRETAGNE	56000	VANNES	ASSOCIATION	77 750,00		77 750,00
UNION BRET FED DEP GPT DEFENSE SANIT ANI	22440	PLOUFRAGAN	ENTREPRISE	80 000,00		80 000,00
UNION FRANCAISE AGRICULTURE BIOLOGIQUE	22400	LAMBALLE	ENTREPRISE		130 449,67	130 449,67
UNION REGIONALE DES SCOP	35039	RENNES CÉDEX	ASSOCIATION	78 000,00		78 000,00
URCPIE BRETAGNE	29620	PLOUEGAT GUERAND	ASSOCIATION	77 694,41		77 694,41
UROGEC BRETAGNE	35042	RENNES	ASSOCIATION	462 900,00		462 900,00
VALOREX SAS	35210	COMBOURTILLE	ENTREPRISE	196 757,60		196 757,60
VALORIAL	35000	RENNES	ASSOCIATION	290 000,00		290 000,00
VEGENOV BBV	29250	SAINT POL DE LEON	ASSOCIATION	477 586,44		477 586,44
VIPE VANNES	56038	VANNES CEDEX	ASSOCIATION	163 000,00		163 000,00
WILD ROSE	22000	SAINT BRIEUC	ASSOCIATION	100 000,00		100 000,00
ZOOPOLE DEVELOPPEMENT	22440	PLOUFRAGAN	ASSOCIATION	387 513,00	37 933,40	425 446,40

D3.1 LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES			
Syndicats mixtes (article L.5721-2 du CGCT)	**DATE D'ADHESION**	**MODE DE PARTICIPATION**	**MONTANT DU FINANCEMENT**
Syndicat mixte pour le développement de Brest Iroise BREST (Comité syndical)	1977	Participation	
Syndicat mixte de développement de services de technologie, d'information et de télécommunications (e MEGALIS Bretagne)	20/10/1999	Participation fonctionnement	1 385 000,00
Syndicat mixte aéroportuaire Grand Ouest (dissolution le 31/12/2018)	01/06/2011	Participation	23 817,40
Parc naturel régional d'Armorique DAOULAS	01/10/2004	Participation fonctionnement	685 182,00
		Participation Investissement	156 039,00
Syndicat mixte de la Baie du Mont-Saint-Michel	15/06/2006	Participation	847 680,63
Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du port de pêche de Lorient Keroman	30/06/2006	Participation fonctionnement	36 794,39
		Participation Investissement	2 014 500,00
Syndicat Mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille	01/01/2018	Participation fonctionnement	350 000,00
		Participation Investissement	650 000,00
Syndicat Mixte du Grand Légué	01/01/2017	Participation fonctionnement	147 760,00
		Participation Investissement	44 100,00
Syndicat mixte du haras de Lamballe	21-22/12/2006	Participation	138 932,00
Syndicat mixte du haras d'Hennebont	13-14/12/2007	Participation	125 000,00
Syndicat mixte VIGIPOL	13-14/12/2007	Participation	30 500,00
Syndicat mixte du SAGE Blavet	26/10/2007	Participation	26 750,00
Syndicat mixte pour le SAGE RANCE FREMUR – BAIE DE LA BEAUSSAIS	29/05/2008	Participation	19 500,00
Syndicat mixte Ellé – Isole – Laïta	25-26/06/2009	Participation	15 822,00
Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Odet (SIVALODET)	22-23/10/2009	Participation	15 845,00
Syndicat mixte du Conservatoire National botanique de Brest	22-23/10/2009	Participation	142 843,00
Syndicat mixte du bassin de l'Elorn et Daoulas	3-4-5/02/2011	Participation	14 168,00
Syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du golfe du Morbihan	22/12/2014	Participation	300 865,80
Syndicat mixte du Grand Site Pointe du Raz en Cap Sizun	28/02/2018	Participation	
Syndicat Mixte de transport d'Hydrocarbures vers les îles	01/01/2017	Participation fonctionnement	230 000,00
		Participation Investissement	8 000,00
Syndicat Mixte de Gestion de la Gare Routière de Rennes	01/03/2017	Participation	

Autres organismes de regroupement	**DATE D'ADHESION**	**MODE DE PARTICIPATION**	**MONTANT DU FINANCEMENT**
GROUPEMENTS D'INTERET PUBLIC :			
GIP BRETAGNE ENVIRONNEMENT	21/12/2006	Participation et subvention	180 000,00
GIP Relation Emploi-Formation de Bretagne GREF Bretagne	19-20/11/2001	Participation	661 000,00
GIP CEFCM	05/02/1998	Mise à disposition de locaux et participation	37 063,00
GIP Campus de l'excellence sportive	29/10/2010	Participation	742 697,00
GIP Campus ESPRIT Industries	17/04/2014	Participation	
GIP Cheval Breton	05/07/2017	Participation	Contribution comprise entre 15 et 30% des charges du GIP
GIP Cafés Cultures	25/09/2017	Participation et subvention	60 000,00
GROUPEMENTS D'INTERET SCIENTIFIQUE :			
Centre de ressources et d'expertise Scientifique sur l'eau en BRETAGNE	23/24/06/2011	Participation	

(1) Montant accordé en 2018 au 01/01/2019

IV – ANNEXES	IV
D- AUTRES ELEMENTS DINFORMATION	D3.2

D3.2 - LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
EPCC dédié à la gestion d'un centre de ressources régionales pour le spectacle vivant	01/01/2008	07-EPCC/1 - 26/10/2007	EPCC	
EPCC dédié à la gestion d'un centre de ressources régionales pour le livre et la lecture publique	01/01/2008	07-EPCC/2 - 26/10/2007	EPCC	
EPCC Ofis publik ar Brezhoneg – Office public de la Langue bretonne	03/06/2010	09-EPCC/1 -27/03/2009	EPCC	
EPCC « pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne / Pays de Loire »	04/11/2011	11-DC-DC/2 - 23-24/06/2011	EPCC	
EPCC » Ecole supérieure européenne d'art de Bretagne »	27/12/2010	10-CULT/EPCC/3 -16-17/12/2010 11-DC-SADT/1 - 15-16/12/2012	EPCC	
EPPC « Fonds Régional d'Art Contemporains Bretagne	02-03-04/02/2012 arrêté préfectoral en date du 27 /12/12	12-DC-DC/1	EPIC	
EPIC « Régie Régionale des transports »	01/09/2017 Transfert de compétences	17-0401-05-DE	EPIC	

IV – ANNEXES	IV
D- AUTRES ELEMENTS DINFORMATION LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	**D3.3**

D3.3 LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

IV – ANNEXES	IV
D- AUTRES ELEMENTS DINFORMATION LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D3.4

D3.4 LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

Une partie des opérations portuaires, les voies navigables et les locations de salles sont assujetties à la TVA.

IV – ANNEXES	
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS	**D3.5**

D3.5.1 - VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			**RECETTES**		
FONCTIONNEMENT	**Chapitre**	**Montant**	**FONCTIONNEMENT**	**Chapitre**	**Montant**
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		98 000 000	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		57 177 546
Autres		12 080 000	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		5 486 635
			Matériel		9 433 258
Sous-total Fonctionnement		110 080 000	**Sous-total Fonctionnement**		(B) 72 097 439
INVESTISSEMENT	**Chapitre**	**Montant**			
Matériel		20 119 000			
Autres					
Sous-total Investissement			**Effort propre de la région (A-B)**		(C) 58 101 561
TOTAL DEPENSES		(A)130 199 000	**TOTAL RECETTES (B+C)**		130 199 000

D3.5.2 - VOLET 2 – COMPTE TER SNCF (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

(Montant exprimés en K€)

CRN en M€	2015	2016	2017	2017/2016
Recettes directes du trafic	39,1	40,1	41,8	1,7
Compensations tarifaires	5,1	5,4	5,0	-0,4
Autres produits	1,9	3,8	1,0	-2,8
Contribution	96,4	94,1	96,2	2,1
Chiffre d'affaires	**142,4**	**143,3**	**144,0**	**0,7**
Prestations trains	0,0	0,0	0,0	0,0
Prestations de services de gares	4,4	4,5	7,0	2,5
Pretations spécifiques Forfait et Services en gares (produits)	1,5	1,6	1,4	-0,1
Prestations Produit train (Produits)	0,8	0,6	0,6	0,0
Prestations infrastructure	0,1	0,0	0,0	0,0
Commissions reçues	2,4	1,9	3,9	2,0
PRESTATIONS FACTUREES	**9,2**	**8,5**	**12,9**	**4,4**
Total Produits	151,6	151,9	156,9	5,0
Achats de matières	-6,6	-6,6	-6,6	0,0
Energie	-4,8	-4,9	-4,7	0,2
Energie diesel	*-1,3*	*-1,1*	*-0,5*	*0,6*
Energie électrique	*-3,5*	*-3,8*	*-3,9*	*0,0*
Péages d'infrastructure	-25,0	-24,8	-24,8	0,0
Conduite	0,3	-0,9	-0,1	0,8
Accompagnement	-2,1	-1,5	-1,2	0,3
Maintenance et nettoyage matériels roulants	3,1	2,6	2,6	0,0
Produit train	0,2	0,1	0,1	0,0
Locations de matériels roulants	0,9	0,2	0,2	0,0
Prestations communes gares	-5,6	-5,7	-6,6	-0,9
Prestations spécifiques gares (Charges)	-0,5	-0,5	-1,2	-0,7
Commissions versées	-3,4	-3,4	-5,2	-1,8
Transport routier régulier	-1,1	-1,2	-1,6	-0,5
Transport routier de substitution	-0,8	-1,5	-2,6	-1,1
Impôts et taxes	-7,9	-7,8	-2,5	5,3
Charges de personnel	-56,6	-56,6	-57,2	-0,6
Autres charges	-24,1	-24,2	-27,8	-3,6
Autres charges	*-15,2*	*-15,6*	-19,5	-3,9
Redevances SNCF	*-3,4*	*-2,8*	-2,8	0,0
Interpénétrations/Affermage	*-1,9*	*-1,9*	-1,6	0,3
SI & Télécoms	*-3,7*	*-3,9*	-3,9	0,0
Marge opérationnelle	17,6	15,0	17,7	2,7
Résultat financier	*-0,6*	-0,6	-0,3	0,3
Résultat exceptionnel	*0,0*	0,0	0,0	0,0
Dotations aux amortissements	*-3,4*	-3,1	-4,2	-1,1
Provisions, dépréciations, résultats de cession	*-0,4*	-0,2	0,2	0,3
Total Charges	-138,4	-140,6	-143,5	-2,8
RESULTAT NET avant IS	13,2	11,2	13,4	2,2
Impôts sur les sociétés	*-4,4*	-3,3	-4,0	-0,7
RESULTAT NET	8,8	7,9	9,4	1,5

CRD en M€	2015	2016	2017	2017/2016
Recettes directes du trafic	39,1	40,1	41,8	1,7
Compensations tarifaires	5,1	5,4	5,0	-0,4
Autres produits	1,9	3,8	1,0	-2,8
Contribution	96,4	94,1	96,2	2,1
Chiffre d'affaires	**142,4**	**143,3**	**144,0**	**0,7**
Prestations trains	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL PRODUITS	142,4	143,3	144,0	0,7
Energie électrique	-3,5	-3,8	-3,7	0,1
Energie diesel	-1,3	-1,1	-0,5	0,6
Péages d'infrastructure	-25,0	-24,8	-25,1	-0,3
Conduite	-17,3	-18,6	-18,4	0,2
Accompagnement	-12,9	-12,7	-13,3	-0,6
Interpénétrations/Affermage	-1,9	-1,9	-1,6	0,3
Transport routier régulier	-1,1	-1,2	-1,6	-0,5
Transport routier de substitution	-0,8	-1,5	-2,6	-1,1
Charges de circulation	**-63,7**	**-65,7**	**-66,8**	**-1,2**
Maintenance, nettoyage et charges de capital des matériels roulants	**-24,6**	**-25,5**	**-26,5**	**-1,0**
Total charges de capital	*-6,8*	*-6,2*	*-5,6*	*0,7*
Dotations aux amortissements	*-15,5*	*-19,6*	*-18,5*	*1,1*
Subventions	*13,4*	*17,9*	*17,8*	*0,0*
Frais financiers	*-0,1*	*-0,1*	*-0,1*	*0,0*
IFER	*-4,6*	*-4,4*	*-4,8*	*-0,4*
GOP	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Locations de matériels roulants	**0,9**	**0,2**	**0,2**	**0,0**
Total prêts de matériels roulants	*4,5*	*2,8*	*2,5*	-0,3
Total emprunts de matériels roulants	*-3,6*	*-2,6*	*-2,3*	0,3
Charges de matériels roulants	**-23,8**	**-25,3**	**-26,3**	**-1,0**
Produit train	**-6,5**	**-5,4**	**-4,3**	**1,1**
Produit train Matériel	*-4,1*	*-2,6*	*-1,7*	*0,9*
Produit trains Traction et Fret	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Produit trains Escale	*-2,4*	*-2,8*	*-2,6*	*0,2*
Escale	**-9,6**	**-10,3**	**-10,7**	**-0,4**
Prestations communes	***-7,5***	***-7,5***	***-7,5***	***0,0***
Prestations spécifiques	***-2,2***	***-2,8***	***-3,2***	***-0,4***
Forfait	*-1,0*	*-1,2*	*-1,4*	*-0,3*
Services en gare	*-1,2*	*-1,6*	*-1,8*	*-0,2*
Distribution	**-8,0**	**-9,2**	**-8,8**	**0,4**
Commissions versées	-5,6	-3,4	-5,2	-1,8
Dispositif de distribution	-7,0	-7,7	-7,5	0,2
Commissions reçues	4,6	1,9	3,9	2,0
Charges au sol	**-24,2**	**-24,9**	**-23,8**	**1,1**
Redevance SNCF	-3,4	-4,5	-3,8	0,7
Gestion du TER	-5,5	-3,5	-3,5	0,0
SI & Télécoms	-1,3	-1,6	-1,6	0,0
Fonctions support	**-10,2**	**-9,6**	**-8,9**	**0,7**
Impôts et taxes	-3,3	-1,8	-2,5	-0,7
Charges diverses	-4,1	-4,8	-2,3	2,5
TOTAL CHARGES	-129,2	-132,1	-130,6	1,5
RESULTAT NET avant IS	13,2	11,2	13,5	2,2
Impôts sur les sociétés	-4,4	-3,3	-4,0	-0,7
RESULTAT NET	8,8	7,9	9,4	1,5

Annexe 3- Matériel roulant affecté à l'activité TER Bretagne

Série parc au 31/12/2017	Numéro d'engin	Année de construction	VNC2017	Rénovation / Modernisation	Opération lourde de maintenance	Vitesse	Capacité 1ère classe	Capacité 2ème classe	Climatisation	Fermeture automatique des portes	Secteur de marché
LOCOMOTIVES BB 25500 PARC : 7	8825595	1973	-	prévision de radiation 11/2017		140 km/h	-	-	non	-	périurbain
	8825600	1973	-	prévision de radiation 11/2017							
	8825643	1973	85 385								
	8825655	1974	14 150								
	8825681	1973	10 102								
	8825689	1973	108 007								
	8825690	1973	70 770								
AUTOMOTEUR X73500 PARC : 15	X73522	2000	888 786	-	-	140 km/h	82 classe unique		oui	oui	interville de proximité périurbain
	X73538	2000	892 809								
	X73574	2001	491 037								
	X73575	2001	491 311	-	+						
	X73583	2001	497 501	-	+						
	X73588	2001	498 854	-	+						
	X73590	2001	499 395	-	+						
	X73596	2001	509 025	-	+						
	X73597	2001	509 725	-	+						
	X73598	2001	509 463	-	+						
	X73599	2001	508 341	-	+						
	X73601	2001	510 688	-	+						
	X73603	2001	510 008	-	+						
	X73604	2001	512 176	-	+						
	X73605	2001	510 177	-	+						
VOITURE REMORQUEE	R51	1987	75 485	Modernisée en 2000	Révision en 2006	140 km/h	20	248 avec	non	oui	interville
	R55	1987	77 763	Modernisée en 2000	Révision en 2007						
	R56	1989	106 279	Modernisée en 2000	Révision en 2007						
	R59	1989	105 869	Modernisée en 2001	Révision en 2009						
	R510	1989	105 719	Modernisée en 2000	Révision en 2008						
AUTOMOTRICE Z 21500 PARC : 19	Z21535	2003	2 113 695	-	+	200 km/h	36	181	oui	oui	interville
	Z21537	2003	2 381 847	-	+						
	Z21541	2003	2 304 417	-	+						
	Z21545	2003	2 406 414	-	+						
	Z21549	2003	2 318 480	-	+						
	Z21551	2003	2 109 494	-	+						
	Z21557	2003	2 443 493	-	+						
	Z21563	2004	2 479 550	-	+						
	Z21569	2004	2 409 181	MoovTER en 2008	-		18	197			
	Z21571	2004	2 585 303	-	+						
	Z21575	2004	2 520 306	-	+						
	Z21581	2004	2 537 798	-	+						
	Z21583	2004	2 547 306	-	+						
	Z21587	2004	2 543 499	-	+						
	Z21589	2004	2 580 307	-	+						
	Z21593	2004	2 549 923	-	+						
	Z21599	2004	2 569 074								
	Z21607	2004	2 662 715	acquisition NOV2014 (ex Aquitaine)	ajout reservoir WC en 2015						
	Z21609	2004	2 677 077	acquisition NOV2014 (ex Aquitaine)	ajout reservoir WC en 2015						
AUTOMOTRICE Z 27500 PARC : 6 tricaisses 8 quadricaisses	Z27645	2007	2 137 450	-	+		176 classe unique				
	Z27647	2007	2 128 366	-	+						
	Z27665	2007	2 167 664	-	+						
	Z27679	2007	2 188 407	-	+						

Annexe 3- Matériel roulant affecté à l'activité TER Bretagne

Série pour un 01/12/2017	Numéro d'engin	Année de construction	VNC2017	Rénovation / Modernisation	Opération lourde de maintenance	Vitesse	Capacité 1ère classe	Capacité 2ème classe	Climatisation	Fermeture automatique des portes	Secteur de nouvelle
	227699	2007	2 218 304	-	-	160 km/h			oui	oui	interville périurbain
	227705	2007	2 252 245	-	-						
	227713	2007	2 645 277	-	-						
	227715	2007	2 682 016	-	-						
	227721	2007	2 782 494	-	-						
	227795	2008	2 969 331	-	-						
	227801	2008	2 756 344	-	-						
	227803	2008	2 756 344	-	-						
	227805	2008	2 758 373	-	-						
	227815	2009	2 777 258	-	-						
AUTOMOTRICE B82/88 PABC : 8	882171	2009	3 109 731	-	-	160 km/h	235 classe unique		oui	oui	interville périurbain
	882177	2009	3 357 108	-	-						
	882189	2009	3 174 118	-	-						
	882195	2009	3 416 412	-	-						
	882021	2009	3 420 521	-	-						
	882611	2009	3 441 878	-	-						
	882641	2009	3 358 545	-	-						
	882643	2009	3 375 398	-	-						
AUTOMOTRICE B82G0 2N PABC :19 12 rames longues 8C 7 rames courtes 6 C	255107/08,	2017	10 887 889			140km/h	42	431	oui	oui	interville périurbain
	255131/36,	2014	9 720 401								
	255553/27,	2015	9 589 976								
	255557/28,	2015	9 772 401								
	255569/35,	2015	9 750 558								
	255571/66,	2015	9 757 549								
	255749/122,	2015	10 000 514								
	255751/126,	2016	10 754 958								
	255755/128,	2017	10 918 509								
	255757/129,	2017	11 253 356								
	255598/50,	2017	11 300 000	Prévision de livraison 11/2017							
	255651/56,	2017	11 300 000	Prévision de livraison 11/2017							
	255435/68C	2016	8 731 379			160km/h	42	308	oui	oui	interville périurbain
	255447/74C	2016	8 603 678								
	255459/80C	2016	8 899 072								
	255471/86C	2016	8 838 449								
	255727/114C	2017	9 518 970								
	255735/118C	2017	9 165 359								
	255737/119C	2017	9 188 802								
			305 645 586								

E - DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS

IV - ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS	E1

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases /(N - 1)	Taux appliqués par décision du conseil régional	Variation de taux/N - 1	Produit voté par le conseil régional	Variation du produit /N - 1
Taxe intérieure sur les produits pétroliers - Majoration Grenelle			GO : 1,36 €/hl - SP : 0,73 €/hl	0%	36 200 000	0,00%
Taxe sur les permis de conduire			0,00 €	0%	0	
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules			51,00 €/CV	0%	120 000 000	0,00%
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)						
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1) (2)						
Taxe relative à l'octroi de mer (1)						
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)						
Droit de francisation et de navigation corse (2)						
Droit de passeport en Corse (2)						
Droit de consommation sur les tabacs en Corse (2)						
[...] (3)						
TOTAL					**156 200 000**	0,00%

(1) Taxe perçue par les régions d'outre-mer.

(2) Taxe perçue par la collectivité territoriale de Corse.

(3) Détailler les taxes pour lesquelles la région à un pouvoir de modulation ou de fixation du taux

IV-ANNEXE

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres présents : 63
Nombre de suffrages exprimés : 82

VOTES :
Pour : 53
Contre: 29
Abstentions : /

Date de convocation : 15 janvier 2019

Présenté par Le Président du Conseil régional, à RENNES, les 7 et 8 février 2019

Délibéré par le Conseil Régional, réunie en session à RENNES, les 7 et 8 février 2019

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire par le Président du Conseil régional, compte tenu de la transmission en préfecture, le

et de la publication le

A RENNES, le 11 février 2019

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DFE_SBUD_02-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DFE_SBUD_02

CONSEIL REGIONAL

7 et 8 février 2019

DELIBERATION

Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre

Le Conseil régional convoqué par son Président le 15 janvier 2019, s'est réuni le vendredi 8 février 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (jusqu'à 17h40), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 18h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur André CROCQ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 18h), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (à partir de 9h40 jusqu'à 12h15), Madame Laurence FORTIN (jusqu'à 20h55), Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Madame Anne-Maud GOUJON, Monsieur Karim GHACHEM (jusqu'à 12h15), Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 19h), Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 17h20), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (à partir de 9h40 jusqu'à 17h35), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 20h55), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (à partir de 9h45 jusqu'à 12h15), Monsieur Marc LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT (jusqu'à 20h55), Madame Christine LE STRAT (jusqu'à 17h10), Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 18h30), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 12h), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR (à partir de 9h30), Madame Agnès RICHARD (jusqu'à 16h), Monsieur David ROBO (jusqu'à 18h45), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 18h40), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (à partir de 16h), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 12h15), Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DFE_SBUD_02-DE

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné [illegible] DADKHAH à partir de 17h40), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donn[illegible] à partir de 18h50), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 18h), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANÉA jusqu'à 9h40 et à partir de 16h), Madame Laurence FORTIN (pouvoir donné à Monsieur Thierry BURLOT à partir de 20h53), Monsieur Karim GHACHEM (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 16h), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR à partir de 19h), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID jusqu'à 18h puis à Madame Anne Maud GOUJON), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 17h20), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Monsieur Gwenegan BUI), Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Olivier ALLAIN à 20h55), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX jusqu'à 9h45 et à partir de 16h), Monsieur Patrick LE FUR (pouvoir donné à Madame Renée THOMAÏDIS), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC), Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Madame Gaëlle NIQUE à partir de 20h55), Madame Christine LE STRAT (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h10), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 18h30), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 12h), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI jusqu'à 9h30), Madame Agnès RICHARD (pouvoir donné à Monsieur Christian LECHEVALIER à partir de 16h), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à 18h45), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à 18h40), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD jusqu'à 16h), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 16h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vue la délibération 18-BUDG-01 du Conseil Régional en date des 15, 16 et février 2018 relative à l'adoption du budget primitif 2018 ;

Vu le règlement budgétaire financier adopté par le Conseil régional

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 28 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 4 février 2019;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A PRIS ACTE de la communication, jointe en annexe, sur les virements de crédits effectués depuis la session plénière du 13 décembre 2018.

Le Président,

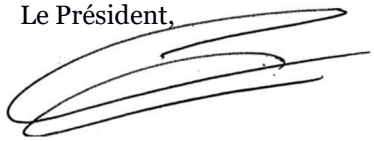

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DFE_SBUD_02-DE

Région BRETAGNE

Direction des finances et de l'évaluation

Session du Conseil régional – Février 2019

Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M71, le Conseil régional a autorisé le Président, lors de l'adoption de son règlement budgétaire et financier, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Cette autorisation est valable dans la limite de 7,5% des dépenses réelles inscrites par section hors dépenses de personnel.

La mise en œuvre de cette procédure doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil régional lors de la réunion la plus proche.

Aussi, je vous informe que depuis la session du 13 décembre 2018, il a été procédé aux transferts de crédits suivants :

1.1 Virement de crédits de chapitre à chapitre

1.1.1 Au sein de la section de fonctionnement

Chapitre budgétaire	Programme	Abondement	Diminution
931 « Formation professionnelle et apprentissage »	314		300 000€
936 « Gestion des fonds européens »	1110		2 469 000€
939 « Action économique »	605		40 000€
934 « Santé et action sociale »	102		48 000€
930 « Services généraux »	608	660 000€	
930 « Services généraux »	9020	100 000€	
932 « Enseignement »	305	500 000€	
933 « Culture, sports et loisirs »	318	409 000€	
933 « Culture, sports et loisirs »	602	100 000€	
935 « Aménagement du territoire »	102	48 000€	
938 « Transports »	606	40 000€	
939 « Action économique »	207	1 000 000€	

Le Président,

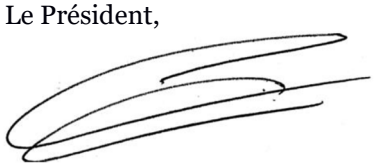

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190207-19_DFE_SBUD_03-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DFE_SBUD_03

CONSEIL REGIONAL

7 et 8 février 2019

DELIBERATION

Fiscalité indirecte
Taux pour 2019

Le Conseil régional convoqué par son Président le 15 janvier 2019, s'est réuni le jeudi 7 février 2019 u siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Madame Delphine DAVID ? Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO (jusqu'à 16h20), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 18h20), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Sylvie GUIGNARD, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 18h), Monsieur Marc LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 17h30), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 19h30), Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 17h45), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 16h30), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 17h15), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir donné à Madame Laurence FORTIN), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANÉA), Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à 16h20), Madame Evelyne GAUTIER

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190207-19_DFE_SBUD_03-DE

LE BAIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD), Madame Ann
donné à Madame Christine LE STRAT), Madame Claire GUIN
Madame Delphine DAVID), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR), Madame Isabelle LE BAL (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur Patrick LE DIFFON (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à 18h), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX), Monsieur Patrick LE FUR (pouvoir donné à Madame Renée THOMAÏDIS), Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC à 17h30), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à 19h30), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR à 17h45), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à 16h30), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS puis à Madame Martine TISON à partir de 17h45).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;
Vu le Code général des impôts
Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 28 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 4 février 2019 ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Monsieur Iragne, les groupes Droite, Centre et Régionalistes, et Rassemblement National votent contre, Madame Blein s'abstient)

-DE MAINTENIR le taux unitaire de la taxe proportionnelle sur les certificats d'immatriculation des véhicules à moteur (cartes grises) à 51€ par cheval-vapeur ;
-DE RECONDUIRE l'exonération de 50 % de la taxe proportionnelle sur les certificats d'immatriculation des véhicules en faveur des véhicules spécialement équipés pour fonctionner, exclusivement ou non, au moyen des énergies « propres » (énergie électrique, gaz naturel véhicules ou gaz de pétrole liquéfié ou superéthanol E85), visés à l'article 1599 novodecies A du code général des impôts ;
-DE MAINTENIR le taux de la taxe sur les permis de conduire à 0€.

Conformément à l'article 1599 *sexdecies* du code général des impôts, ces taux ainsi que leurs exonérations resteront applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DGS_CRC_01

CONSEIL REGIONAL

7 et 8 février 2019

DELIBERATION

Communication d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur la gestion de la société d'économie mixte SABEMEN et de la société par actions simplifiée SOMABRET.

Le Conseil régional convoqué par son Président le 15 janvier 2019, s'est réuni le vendredi 8 février 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (jusqu'à 17h40), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 18h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur André CROCQ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 18h), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (à partir de 9h40 jusqu'à 12h15), Madame Laurence FORTIN (jusqu'à 20h55), Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Madame Anne-Maud GOUJON, Monsieur Karim GHACHEM (jusqu'à 12h15), Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 19h), Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 17h20), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (à partir de 9h40 jusqu'à 17h35), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 20h55), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (à partir de 9h45 jusqu'à 12h15), Monsieur Marc LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT (jusqu'à 20h55), Madame Christine LE STRAT (jusqu'à 17h10), Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 18h30), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 12h), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR (à partir de 9h30), Madame Agnès RICHARD (jusqu'à 16h), Monsieur David ROBO (jusqu'à 18h45), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 18h40), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (à partir de 16h), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 12h15), Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Monsieur Mohamed DADKHAH à partir de 17h40), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 18h50), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 18h), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANÉA jusqu'à 9h40 et à partir de 16h), Madame Laurence FORTIN (pouvoir donné à Monsieur Thierry BURLOT à partir de 20h53), Monsieur Karim GHACHEM (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 16h), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR à partir de 19h), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID jusqu'à 18h puis à Madame Anne Maud GOUJON), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 17h20), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Monsieur Gwenegan BUI), Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Olivier ALLAIN à 20h55), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX jusqu'à 9h45 et à partir de 16h), Monsieur Patrick LE FUR (pouvoir donné à Madame Renée THOMAÏDIS), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC), Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Madame Gaëlle NIQUE à partir de 20h55), Madame Christine LE STRAT (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h10), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 18h30), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 12h), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI jusqu'à 9h30), Madame Agnès RICHARD (pouvoir donné à Monsieur Christian LECHEVALIER à partir de 16h), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à 18h45), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à 18h40), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD jusqu'à 16h), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 16h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 28 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la commission Economie, Agriculture et mer, Europe en date du 1er février 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

DE PRENDRE ACTE de la communication d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion de la société d'économie mixte SABEMEN et de la société par actions simplifiée SOMABRET.

Le Président,

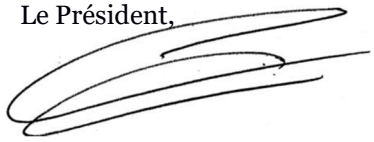

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Chambre régionale des comptes
Bretagne

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES REPONSES

SABEMEN
(Ille-et-Vilaine)

Exercices 2013 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 19 juillet 2018.

Chambre régionale des comptes de Bretagne
3, rue Robert d'Arbrissel
35042 RENNES CEDEX

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

TABLE DES MATIERES

SYNTHÈSE 3
INTRODUCTION 5
1 Le soutien des collectivités bretonnes au transport transmanche assuré par Brittany Ferries 6
1.1 L'importance de Brittany Ferries dans le paysage économique breton 6
1.1.1 Un ancrage qui demeure fortement local 6
1.1.2 Une compagnie qui a acquis une envergure nationale 7
1.2 Un soutien des collectivités bretonnes constant depuis 1982 7
1.2.1 Les modalités de l'intervention des collectivités 7
1.2.2 Les fondements de l'intervention des collectivités 8
2 Un schéma relativement complexe de financement et d'exploitation des navires 9
2.1 Le schéma global des partenariats de BF dans l'ouest 9
2.2 Le schéma d'organisation des relations en Bretagne 11
3 Le poids respectif des partenaires dans la gouvernance 12
3.1 Une gouvernance formellement contrôlée par les collectivités 12
3.1.1 La société d'économie mixte SABEMEN 12
3.1.2 La société par actions simplifiée SOMABRET 14
3.2 Le rôle central joué par BF dans le dispositif 17
3.2.1 Une organisation créée autour de l'exploitant BF 17
3.2.2 L'information des collectivités sur les enjeux de BF 17
4 Un financement et une exploitation des navires optimisés par des dispositifs fiscaux et conventionnels 18
4.1 Le bénéfice de la taxe au tonnage (TTO) 18
4.1.1 Le principe de la taxe forfaitaire au tonnage 18
4.1.2 L'intérêt de la TTO pour BF 19
4.1.3 La nécessité de restructurer les sociétés propriétaires des navires 19
4.2 Le recours au crédit-bail fiscal 20
4.3 Le dispositif contractuel SABEMEN/SOMABRET/BF 20
4.3.1 Un cadre conventionnel qui garantit une absence de déficit de la SOMABRET 20
4.3.2 L'optimisation de la trésorerie 21
4.4 Un ensemble de mécanismes validé par la Commission européenne 22
4.5 L'application du dispositif aux navires bretons 23
4.5.1 Les navires portés par la SOMABRET 23
4.5.2 Le montage spécifique pour le navire de la SNC Armorique 24
4.5.3 Une simplification possible par l'absorption de la SNC Armorique 25

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

5 Un contexte qui n'exclut pas les risques de dégradation des equilibres financiers 27
5.1 L'évolution récente du trafic 27
5.2 Des facteurs de risques importants et récurrents 28
5.2.1 L'évolution des coûts du carburant 28
5.2.2 Le *Brexit* 28
5.2.3 Une possible dégradation de l'attractivité de la France 29
5.2.4 Les perspectives 29
5.3 Une structure de financement a priori protectrice des collectivités territoriales 30
5.3.1 Des comptes de résultat équilibrés ou en excédent 30
5.3.2 Une situation bilancielle actuellement satisfaisante 32
5.3.3 Des engagements de caution inférieurs à la valeur nette des actifs 34
5.4 Les enjeux socioéconomiques pourraient inciter les collectivités à intervenir en cas de difficultés 35
5.4.1 L'importance de BF pour la région sur les plans économique et social 35
5.4.2 Un soutien financier qui serait enserré dans des contraintes fortes 36

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

SYNTHÈSE

La société d'économie mixte (SEM) société anonyme bretonne d'économie mixte d'équipement naval (SABEMEN) est partie intégrante d'un dispositif mis en place par des collectivités locales et la compagnie maritime privée Bretagne-Angleterre-Irlande, plus connue sous son appellation commerciale de Brittany Ferries (BF), pour le financement de navires transbordeurs exploités entre des ports bretons et des ports britanniques et irlandais.

Ce dispositif repose aujourd'hui sur trois sociétés :

- la SABEMEN, société d'économie mixte créée en 1982, au capital de 83,4 M€, détenue à 66 % par le conseil régional et les quatre départements bretons, et à 34 % par BF ;
- la SOMABRET, créée en 2002, au capital de 124 M€, détenue à 75 % par la SABEMEN et à 25 % par BF ;
- la SNC Armorique, acquise en 2014, au capital de 1 000 €, détenue à 99 % par la SOMABRET.

La SOMABRET et la SNC Armorique possèdent, pour les avoir financés et acquis, ou reçus en transfert de la SABEMEN, trois navires qui sont donnés en location ou sous-location à BF.

L'enjeu social et économique pour la région est à la base du soutien constant des collectivités à l'activité de BF, à travers la société d'économie mixte et sa filiale. Il a permis la pérennité et le développement d'une compagnie maritime qui emploie aujourd'hui plus de 2 400 salariés, dont 1 800 vivent en Bretagne, et qui génère une activité économique importante, à la fois autour des ports desservis et pour le tourisme régional. En 2016, 307 000 touristes sont venus en Bretagne sur des navires de BF. Cette dernière s'est engagée contractuellement à maintenir l'exploitation des lignes existantes au départ des ports de Roscoff et Saint-Malo.

Si les collectivités territoriales contrôlent formellement la SOMABRET, comme la SABEMEN, par une position majoritaire au sein de leur conseil d'administration, BF joue un rôle central. C'est en effet l'exploitant autour duquel le dispositif a été mis en place, dont dépend le développement et l'équilibre financier de l'activité, et qui détient l'expertise métier pour définir la stratégie commerciale et d'investissement. BF assure d'ailleurs la direction générale de la SOMABRET.

Le financement et l'exploitation des navires sont optimisés par des mécanismes fiscaux. La taxe au tonnage permet aux sociétés d'être soumises à un impôt forfaitaire basé sur le tonnage de la flotte et non sur le résultat. Couplée au crédit-bail fiscal autorisant un amortissement dégressif accéléré, elle diminue d'environ 15 % le coût global d'acquisition d'un navire neuf par rapport à un financement par un emprunt bancaire classique.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Les modalités financières des conventions signées avec BF pour l'exploitation des navires garantissent une absence de déficit pour la SOMABRET et le port du risque d'exploitation par BF. En effet, les loyers versés par cette dernière couvrent au minimum l'intégralité des charges de financement, de gestion et de rénovation des navires. La SOMABRET présente une structure financière équilibrée sur toute la période examinée. Son actif immobilisé (154 M€ en 2016, dont 100 M€ pour la valeur comptable nette de deux navires et 54 M€ de prêts accordés à sa filiale Armorique pour l'acquisition du troisième navire) est couvert par les capitaux permanents (132 M€ de capitaux propres et 31 M€ d'emprunts).

L'environnement économique de BF n'est pas exempt de risques de dégradation ou d'incertitudes (cours du pétrole, baisse du cours de la livre avec le *Brexit*, possible baisse de l'attractivité touristique de la France). Sur un plan strictement financier, les risques qui pèsent par ricochet sur les collectivités actionnaires de la SABEMEN, dans l'hypothèse d'une dégradation des équilibres financiers empêchant le paiement des loyers par BF et par suite le remboursement aux banques des emprunts, paraissent maîtrisés. Certes, la SOMABRET et sa filiale SNC Armorique bénéficient de garanties d'emprunts accordées par la SABEMEN. Toutefois, la valeur nette comptable des trois navires fin octobre 2017 était de 183 M€, alors que le total des emprunts en cours à la même date n'excède pas 45 M€, dont 22 M€ sont directement couverts par les cautionnements.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la société anonyme bretonne d'économie mixte d'équipement naval (SABEMEN) à compter de l'exercice 2013. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 27 juin 2017.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières s'est tenu le 20 décembre 2017 avec M. Gwenegan BUI, président de la société.

La chambre, lors de sa séance du 23 janvier 2018, a arrêté ses observations provisoires.

La lettre d'observations provisoires a été adressée le 18 avril 2018 au président de la SABEMEN, M. Gwénégan BUI, au président du conseil régional de Bretagne et aux présidents des quatre départements bretons. Le président de la SABEMEN a répondu par courrier du 11 juin 2018 et les présidents des conseils départementaux du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, respectivement les 7 juin, 18 juin et 19 juin 2018.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, lors de sa séance du 19 juillet 2018, a arrêté ses observations définitives.

Saisie par BF d'une demande tendant à ce que ne figurent pas dans le rapport des données susceptibles de porter atteinte au secret des affaires, la chambre a veillé à ne pas mentionner d'informations confidentielles et d'une importance certaine, qui pourraient être utiles aux tiers tels que des concurrents, des clients ou des fournisseurs.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

1 LE SOUTIEN DES COLLECTIVITES BRETONNES AU TRANSPORT TRANSMANCHE ASSURE PAR BRITTANY FERRIES

L'enjeu social et économique pour la région est à la base du soutien constant des collectivités à l'activité de transport transmanche exploitée par Brittany Ferries, à travers la société d'économie mixte SABEMEN et ses filiale SAS SOMABRET et sous-filiale SNC Armorique.

1.1 L'importance de Brittany Ferries dans le paysage économique breton

1.1.1 Un ancrage qui demeure fortement local

1.1.1.1 Une création destinée à satisfaire un besoin local

La compagnie maritime « Bretagne Angleterre Irlande » a été créée en 1972, à l'initiative notamment d'organismes professionnels agricoles bretons[1] qui souhaitaient assurer des débouchés commerciaux à leurs produits. Un premier navire a été affrété en 1973 sur une liaison entre Roscoff et Plymouth pour du fret mais également pour le transport de passagers. La compagnie a pris le nom commercial de « Brittany Ferries » (BF) dès 1974 et s'est développée les années suivantes avec la création de nouvelles lignes vers l'Angleterre (Saint-Malo-Porstmouth) et l'Irlande (Roscoff-Cork), mais aussi entre l'Angleterre et l'Espagne (Plymouth-Santander). La compagnie s'est parallèlement développée en Normandie à partir de 1986 au départ de Cherbourg et de Caen-Ouistreham.

Les lignes exploitées au départ des ports bretons sont devenues progressivement minoritaires. Sur les cinq ports français desservis par BF, deux sont bretons, et sur les onze lignes exploitées, trois partent de Bretagne, quatre de Normandie et quatre relient directement l'Angleterre à l'Espagne. Sept navires sur onze sont affrétés auprès de filiales de sociétés d'économie mixte normandes et bretonnes, BF étant affréteur direct pour quatre autres bateaux[2]. La flotte directement contrôlée par les collectivités bretonnes est constituée de trois navires : le « Bretagne », le « Pont-Aven » et l'« Armorique ».

1.1.1.2 Des spécificités stratégiques liées aux caractéristiques de son actionnariat

BF est une compagnie privée soumise aux mêmes contraintes de rentabilité économique que ses concurrents. En revanche, en raison de son histoire et de la particularité de son actionnariat, qui reste en grande partie formé d'agriculteurs attachés au développement de la Bretagne, elle est sans doute moins fixée que d'autres sur les seules exigences de rentabilité à court terme. Elle a ainsi traversé à plusieurs reprises des périodes financières délicates avec le même actionnariat, qui est toujours resté fidèle.

---

[1] Parmi les fondateurs de la compagnie figurent la société d'intérêts collectifs agricoles (SICA) de Saint-Pol-de-Léon, le Comité Economique des Légumes (devenu le CERAFEL avec pour marque notamment Prince de Bretagne) et le Crédit Agricole.

[2] Baie de Seine, Etretat, Normandie Express et Cap Finistère.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Créée pour désenclaver la Bretagne, BF a notamment conservé la préoccupation de contribuer au développement des territoires du grand ouest par les retombées économiques des séjours touristiques de sa clientèle, mais aussi grâce à l'emploi direct de plus de 2 400 salariés, essentiellement bretons et normands. La dimension sociale est ainsi fortement présente.

La compagnie et ses actionnaires ont choisi le pavillon français pour l'immatriculation des navires alors que d'autres rattachements, y compris à des pays communautaires offrant des charges sociales moins élevées et un droit du travail plus souple, sont possibles, et sont au demeurant largement adoptés par ses concurrents (navires battant pavillon chypriote ou italien au départ de Roscoff pour l'Irlande, ou anglais au départ de Calais…). BF a toutefois décidé de lancer au printemps 2018 une nouvelle ligne entre l'Irlande et l'Espagne ainsi que de renforcer la liaison entre Roscoff et l'Irlande, avec un navire en location armé avec un pavillon chypriote. Considérant que le contexte est extrêmement incertain, la compagnie a pour objectif d'atteindre l'équilibre immédiatement pour ne pas grever ses comptes et mettre en cause sa capacité à investir, et s'est engagée à revenir au pavillon français si la conjoncture s'éclaircit.

1.1.2 Une compagnie qui a acquis une envergure nationale

Aujourd'hui, la compagnie bretonne est le premier employeur de marins français (marine marchande) avec plus de 2 000 emplois équivalents temps plein (ETP), soit 12,5 % du total national. BF est également le premier armement maritime de transbordeurs sous pavillon français, avec 38 % du tonnage en 2016[3]. Sa flotte se compose ainsi, au début de l'année 2018, de onze navires.

Brittany Ferries transporte chaque année autour de 2,5 millions de passagers, dont plus de 80 % de sujets britanniques, ainsi que 800 à 900 000 véhicules de tourisme et environ 200 000 camions.

1.2 Un soutien des collectivités bretonnes constant depuis 1982

1.2.1 Les modalités de l'intervention des collectivités

La croissance rapide de BF a été accompagnée depuis le début des années 1980 par les collectivités territoriales bretonnes. La compagnie maritime a en effet été confrontée à l'époque à des difficultés pour financer ses nouveaux navires. Un modèle inspiré du monde agricole, où l'exploitant n'est pas forcément le propriétaire de l'actif, a alors été mis en place.

La société anonyme bretonne d'économie mixte d'équipement naval (SABEMEN), alors détenue à 70 % par la région et les départements bretons, a ainsi été créée en 1982 pour financer l'achat des nouveaux bateaux, et les donner ensuite en affrètement[4] à l'exploitant BF. BF assurait l'intégralité des amortissements des navires et des frais financiers par le biais des loyers qui lui étaient facturés par la SABEMEN. En contrepartie, les collectivités actionnaires étaient garantes auprès des banques des emprunts souscrits.

[3] Source : Le Marin.
[4] Contrat par lequel un armateur (le fréteur) met un bâtiment à la disposition d'un affréteur moyennant le paiement d'une somme (le fret).

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

La mission de la SABEMEN a par la suite été transférée à une société par actions simplifiée qu'elle détient à 75 %.

1.2.2 Les fondements de l'intervention des collectivités

L'article L. 1521-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités « *peuvent, dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi, créer des sociétés d'économie mixte locales qui les associent à une ou plusieurs personnes privées et, éventuellement, à d'autres personnes publiques pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial, ou pour toute autre activité d'intérêt général* […] ».

Plus généralement, selon la jurisprudence administrative, le principe de la liberté du commerce et de l'industrie implique que les personnes publiques ne peuvent prendre en charge une activité économique, dans leur champ de compétence, que si elles justifient d'un intérêt public, qui peut notamment résulter de la carence ou de l'insuffisance de l'initiative privée, ou d'autres circonstances, comme la satisfaction des besoins de la population.

1.2.2.1 Le champ de compétence

Compte tenu de la suppression de la clause de compétence générale pour les régions et les départements par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRé), ces deux niveaux de collectivités ne peuvent intervenir que dans les domaines qui leur sont formellement attribués par un texte.

La région est désormais seule compétente pour définir et octroyer des aides en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques[5]. A ce titre, elle peut intervenir, à travers la SABEMEN et ses filiales, pour soutenir une activité de transport maritime.

Les départements n'ont plus, en revanche, de compétence économique générale. Selon la loi NOTRé, ils avaient l'obligation de céder, avant la fin 2016, au minimum les deux tiers des actions détenues dans des sociétés d'économie mixte chargées de missions ne relevant plus de leur compétence. Aucune cession d'actions de la SABEMEN n'est intervenue dans ce cadre. La présence des départements dans le capital de cette société ne pourrait dès lors se justifier que par la politique touristique, qui demeure une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités.

Dans sa réponse, le département du Morbihan, qui conteste cette dernière hypothèse, souligne la difficulté d'application de cette disposition de la loi NOTRé qui implique que les deux collectivités s'entendent sur un prix de cession des actions, faute de règles précises définies dans le code général des collectivités territoriales.

[5] Cf. article L. 1511-2-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

1.2.2.2 L'existence d'un intérêt public

L'origine de BF réside dans la volonté de ses fondateurs issus du monde agricole d'expédier par voie maritime depuis la Bretagne leurs produits vers le Royaume-Uni, alors que cette possibilité n'existait pas. L'intervention des collectivités territoriales a ensuite permis de conforter cette initiative, qui à l'origine n'avait pas de concurrents au départ de Roscoff et de Saint-Malo et qui, quarante ans après, n'en a toujours pas sur les lignes vers l'Angleterre.

L'impact sur le développement touristique et économique de la région fonde également l'intervention des collectivités bretonnes. A cet égard, il est précisé dans l'objet même de la SABEMEN et de sa filiale que les navires qu'elles financent doivent être affectés à un armement dont l'activité est essentiellement basée sur la desserte des ports de la région Bretagne.

Les retombées du trafic passagers de BF sont importantes. Pour les quatre départements bretons, 307 000 clients britanniques ont généré 2,6 millions de nuitées[6] en 2016[7]. Les deux tiers ont transité par les lignes bretonnes de BF. Le trafic créé par la compagnie est également essentiel pour les activités portuaires de Saint-Malo et surtout Roscoff, dont elle représente plus de 80 % de l'activité.

Enfin, la majorité des effectifs de BF réside en Bretagne, notamment 77 % des personnels navigants (1 494 sur un total de 1 948) et 68 % des personnels sédentaires (289 ETP sur un total de 427).

2 UN SCHEMA RELATIVEMENT COMPLEXE DE FINANCEMENT ET D'EXPLOITATION DES NAVIRES

2.1 Le schéma global des partenariats de BF dans l'ouest

Brittany Ferries arme une flotte de navires qu'elle possède directement, ou indirectement en partie, notamment par le biais de sociétés contrôlées par des collectivités territoriales, ou qu'elle affrète coque nue ou à temps[8]. Les navires exploités par la compagnie en 2017 obéissent ainsi à des statuts divers.

---

[6] Unité de mesure utilisée pour comptabiliser la fréquentation dans l'hôtellerie, égale au nombre de nuits passées par les clients (trois personnes séjournant deux nuits comptent pour six nuitées).

[7] Source : BF et enquête nationale aux frontières britanniques.

[8] Affrètement coque-nue : contrat par lequel le fréteur (loueur) met à disposition de l'affréteur (locataire) un navire sans armement (équipage), ni équipement ou avec un équipement et un armement incomplets, cela en contrepartie d'un fret (loyer), moins important que celui demandé pour l'affrètement à temps (navire avec équipage pour un temps donné). L'affréteur assure la gestion nautique et commerciale.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

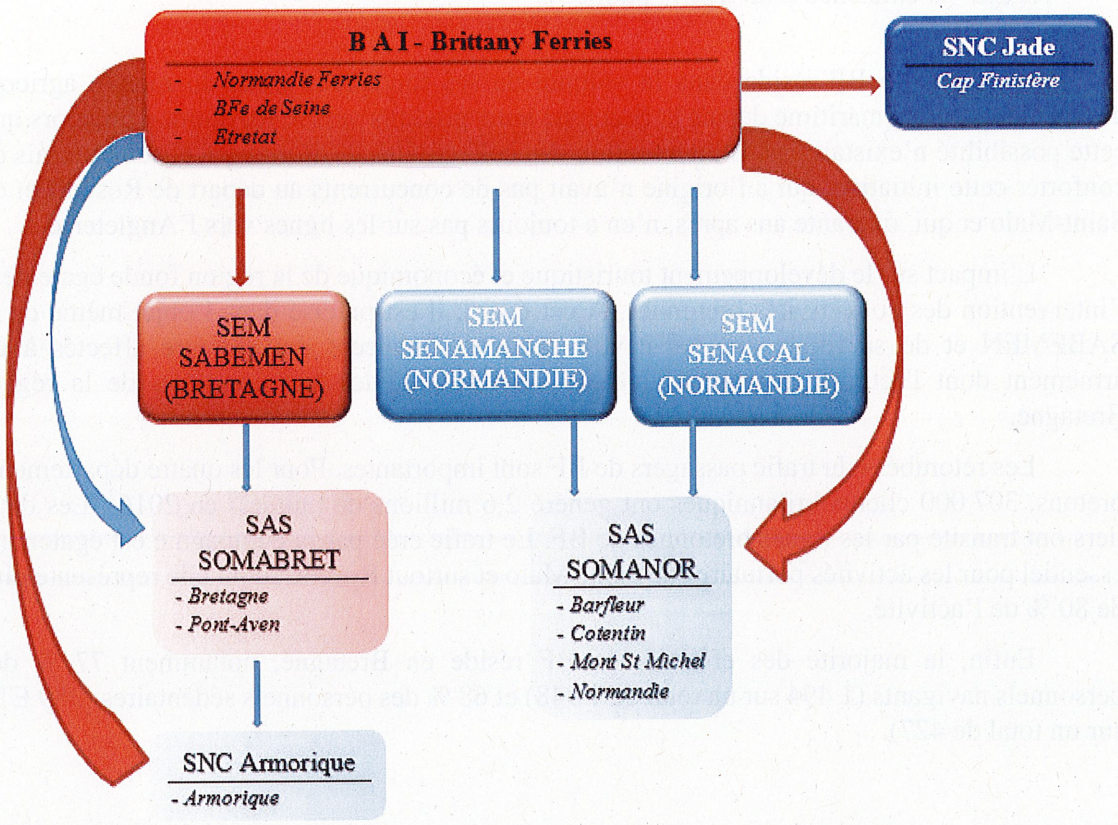

Sept navires appartiennent à des sociétés contrôlées conjointement par BF et des collectivités territoriales, bretonnes ou normandes. Il s'agit des bateaux exploités sur des lignes au départ de Saint-Malo, Roscoff, Cherbourg et Caen-Ouistreham comme les « Bretagne », « Pont-Aven », « Armorique », « Mont-Saint-Michel », « Barfleur », « Cotentin » et « Normandie ».

Les autres relèvent de dispositifs financiers, fiscaux et contractuels propres à BF, en dehors de la sphère de coopération avec les collectivités publiques. Trois navires affrétés coque nue ou propriété de BF sont exploités notamment sur les lignes entre l'Angleterre et l'Espagne ou qui escalent au Havre (« Normandie Express », « Baie de Seine » et « Etretat »). Un autre, le « Cap Finistère », est actuellement propriété d'une société en nom collectif mais devrait à terme revenir à BF. Le dernier, dédié uniquement au fret, est affrété à temps entre l'Angleterre et l'Espagne (« MN Pelican »). Un treizième navire, le « Connemara », a été mis en service au printemps 2018 sur une nouvelle ligne entre l'Irlande et l'Espagne.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

2.2 Le schéma d'organisation des relations en Bretagne

Graphique n° 1 : Schéma des sociétés intervenant en Bretagne

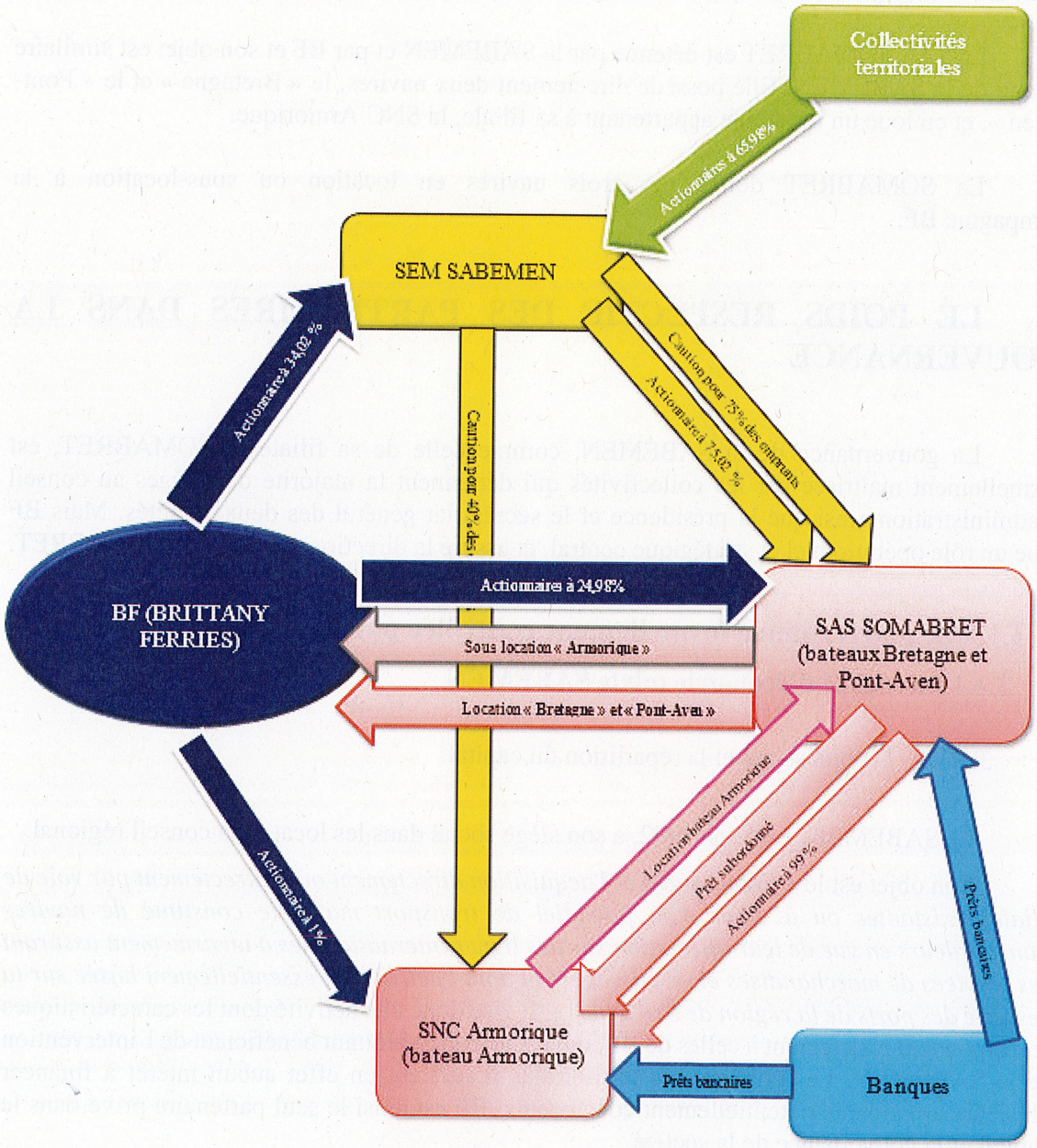

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

La SABEMEN est une société d'économie mixte appartenant conjointement aux quatre départements bretons, à la région Bretagne et à BF. Son rôle à l'origine était de financer et d'acquérir des navires, puis de les affréter à BF, qui les exploite. Elle agit aujourd'hui seulement de manière indirecte, par le biais d'une filiale, la société par actions simplifiée (SAS) SOMABRET, à laquelle elle a transféré ses activités en 2008[9], et d'une sous-filiale, la société en nom collectif (SNC) Armorique. Elle a garanti les emprunts contractés par ces deux sociétés.

La SAS SOMABRET est détenue par la SABEMEN et par BF et son objet est similaire à celui de la SABEMEN. Elle possède directement deux navires, le « Bretagne » et le « Pont-Aven », et en loue un troisième appartenant à sa filiale, la SNC Armorique.

La SOMABRET donne ces trois navires en location ou sous-location à la compagnie BF.

3 LE POIDS RESPECTIF DES PARTENAIRES DANS LA GOUVERNANCE

La gouvernance de la SABEMEN, comme celle de sa filiale la SOMABRET, est formellement maîtrisée par les collectivités qui détiennent la majorité des sièges au conseil d'administration ainsi que la présidence et le secrétariat général des deux sociétés. Mais BF joue un rôle opérationnel et stratégique central, et assure la direction générale de SOMABRET.

3.1 Une gouvernance formellement contrôlée par les collectivités

3.1.1 La société d'économie mixte SABEMEN

3.1.1.1 L'objet social et la répartition du capital

La SABEMEN, créée en 1982, a son siège social dans les locaux du conseil régional.

Son objet est le « *financement et l'acquisition directement ou indirectement par voie de filiales existantes ou à créer d'un potentiel de transport maritime constitué de navires transbordeurs en vue de leur affectation sur des lignes internationales à un armement assurant des services de marchandises et de passagers et dont l'activité est essentiellement basée sur la desserte des ports de la région de Bretagne.* » Il vise donc une activité dont les caractéristiques correspondent exactement à celles de BF, qui est le seul exploitant bénéficiant de l'intervention de la SABEMEN. Les collectivités territoriales n'auraient en effet aucun intérêt à financer plusieurs armements potentiellement concurrents. BF est ainsi le seul partenaire privé dans le capital et la gouvernance de la société.

[9] Transfert de la branche d'activité d'affrètement de la SABEMEN, notamment le navire « Bretagne ».

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

A l'origine de 10,7 M€ (70 millions de francs), le capital est désormais fixé, après plusieurs augmentations, à 83,40 M€. Il est divisé en 5 560 000 actions d'une valeur nominale de 15 euros, détenues à près de 66 % par les collectivités territoriales[10].

Tableau n° 1 : Répartition du capital social

	Capital en €	%
Région Bretagne	28 380 015	34,02
Département Finistère	9 799 995	11,75
Département Ille-et-Vilaine	9 799 995	11,75
Département Côtes d'Armor	3 525 000	4,23
Département Morbihan	3 525 000	4,23
BF	28 369 950	34,02
Divers privés	45	0
Total	83 400 000	100

Source : SABEMEN

3.1.1.2 La composition et le rôle des instances

L'assemblée générale

L'assemblée générale des actionnaires est réunie chaque année, conformément aux statuts, pour l'approbation des comptes et le renouvellement des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Le conseil d'administration

Le nombre de sièges au conseil d'administration (CA) est fixé à douze, dont huit pour les collectivités territoriales (art. 14 des statuts), répartis entre elles en proportion du capital qu'elles détiennent. Selon l'article 14 des statuts, les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par leurs assemblées délibérantes[11]. Les autres administrateurs sont désignés par l'assemblée générale pour six ans.

Le CA se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du président. Il s'est réuni deux à trois fois par an au cours de la période contrôlée (2013-2016) et l'ensemble des dispositions des statuts relatives à son fonctionnement ont été respectées.

[10] L'actionnariat de la SABEMEN tel qu'il se répartit au 1er janvier 2018 respecte les règles propres aux sociétés d'économie mixte définies aux articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales détiennent en effet entre 50 et 85 % du capital social.

[11] Cette disposition est conforme à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Le président

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, obligatoirement choisi parmi les représentants du conseil régional. Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration. Il est également directeur général et est à ce titre investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et la représenter dans ses rapports avec les tiers. Dans les faits, il n'a bénéficié d'aucune rémunération.

Le secrétaire général

Les statuts de la SABEMEN prévoient la possibilité de nomination d'un secrétaire général par le conseil d'administration, sur proposition de son président. Le directeur général des services du conseil régional a ainsi été désigné en 2013. La mission du secrétaire général est d'assurer l'organisation et le suivi du conseil d'administration et des assemblées générales de la société.

3.1.2 La société par actions simplifiée SOMABRET

3.1.2.1 L'objet social et la répartition du capital

La SOMABRET, créée en 2002, a la forme d'une société par actions simplifiée, régie par les articles L. 227-1 et suivants du code de commerce, ainsi que par ses statuts.

Son objet social est similaire à celui de la SABEMEN : « *le financement et l'acquisition d'un potentiel de transport maritime, constitué de navires transbordeurs en vue de leur affectation par voie de charte à temps ou d'affrètement coque nue sur des lignes internationales à un armement assurant des services de marchandises et de passagers, dont l'activité est principalement basée sur la desserte des Ports de la région Bretagne, la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés pouvant se rattacher à l'objet social, et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social* ».

Son siège social est fixé, comme celui de la SABEMEN, dans les locaux du conseil régional de Bretagne.

Le capital social, de 124 M€, est divisé en actions d'un montant nominal de 110 €, nominatives et inscrites en comptes individuels dans les conditions prévues par la loi.

Tableau n° 2 : Répartition du capital social

Associés	Nombre d'actions	Capital en €	%
BF	281 781	30 995 910	24,98
SABEMEN	846 199	93 081 890	75,02
dont collectivités territoriales (65,98 %)	*558 322*	*61 415 431*	
dont BF (34,02 %)	*287 877*	*31 666 459*	
Total	1 127 980	124 077 800	100
dont total actions détenues par BF	569 658	62 662 369	

Source : SOMABRET

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Le capital social de la SOMABRET est détenu par la SABEMEN à 75,02 % et par BF à 24,98 %.

Toutefois, en comptabilisant les actions qu'elle détient dans le capital de la SABEMEN, BF possède au total 569 658 actions sur un total de 1 127 980, soit 50,5 % de la SOMABRET. Cette dernière est donc, au plan fiscal, contrôlée par BF, ce qui est une condition importante dans le dispositif de financement des navires mis en place (cf. § 4.1.3).

3.1.2.2 La composition des instances

La SAS est une forme de société qui bénéficie d'une grande souplesse de fonctionnement. À part quelques obligations fixées par les articles L. 227-1 et suivants du code de commerce, il revient aux associés d'intégrer dans les statuts les dispositions qu'ils souhaitent appliquer concernant les instances, la répartition des pouvoirs et le mode de fonctionnement.

Le conseil d'administration

Malgré la position prépondérante de BF sur le plan fiscal, ce sont les collectivités territoriales qui contrôlent la société en occupant les deux tiers des sièges d'administrateurs. Le conseil d'administration (CA) de la société comprend douze sièges, dont quatre sont réservés à la région Bretagne, quatre aux départements d'Ille-et-Vilaine, Morbihan, Côtes d'Armor et Finistère, et quatre à BF.

Les administrateurs représentant les collectivités territoriales sont désignés en leur sein par les membres élus représentant ces collectivités au conseil d'administration de la SABEMEN. BF procède directement à la nomination et à la révocation de ses propres administrateurs. L'article 19 prévoit la possibilité pour les administrateurs de percevoir des jetons de présence, mais sur la période sous contrôle, ils n'ont perçu aucun montant.

Selon les statuts, le CA doit se réunir « *aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige* ». Il est convoqué par le président à son initiative, ou, s'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Il s'est réuni deux à trois fois par an sur la période de contrôle, le même jour que le CA de la SABEMEN.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres est physiquement présente. Ce fut le cas sur la période, à l'exception de la réunion du 24 janvier 2013 où seuls quatre membres étaient physiquement présents, dont trois élus et un représentant de BF. Les deux élus représentés ne devaient pas être comptabilisés pour le quorum, qui ne tient compte que des présents. Le conseil ne pouvait donc délibérer valablement[12] lorsqu'il a arrêté lors de cette réunion les comptes de l'exercice 2012 ou le programme d'investissements sur trois navires.

[12] Article L. 225-37 du code de commerce.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

La présidence et la direction générale

La SOMABRET et son CA sont présidés par une personne morale, la SABEMEN, conformément aux statuts. Celle-ci a désigné son président (lequel est nécessairement choisi parmi les représentants de la région) pour assurer ces fonctions.

La direction générale est également assurée par une personne morale, la société BF (art. 21 des statuts), qui a désigné à cet effet le président de son directoire.

Le président et le directeur général ont statutairement des pouvoirs similaires. D'après l'article 20, « *Le Président représente la société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et/ou par les statuts aux assemblées d'associés ou au conseil d'administration* ». D'après l'article 21, « *Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et/ou par les statuts aux assemblées d'associés ou au conseil d'administration* ». En revanche, il est précisé qu'au titre de son mandat, *« le directeur général aura compétence en matière financière (conception, montage et suivi des opérations de financement) et de tenue des comptes ».*

Le secrétaire général

Conformément aux statuts de la SOMABRET, le secrétaire général a été nommé par le conseil d'administration de la SABEMEN. Il s'agit du directeur général des services du conseil régional de Bretagne, également secrétaire général de la SABEMEN. Il a pour fonction d'assister le président et le directeur général.

L'assemblée des associés

Les statuts prévoient que les associés délibérant collectivement sont seuls compétents pour prendre, notamment, les décisions relatives à la nomination et la révocation du président et du directeur général, la nomination du commissaire aux comptes, l'approbation des comptes annuels et l'affectation des bénéfices, ou la modification des statuts.

Les décisions collectives sont prises en « *assemblée d'associés* » réunie sur convocation du président. A l'issue de la réunion, un procès-verbal est rédigé et signé du président ainsi que de tous les associés présents. Sur la période examinée, une assemblée générale ordinaire a été réunie chaque année. Une session extraordinaire s'est également tenue en 2015 pour procéder à une révision des statuts.

Les censeurs

Un collège de huit censeurs a été désigné par les collectivités territoriales : quatre par la région et un pour chaque département. Leur rôle est de veiller à la stricte application des statuts et d'assister aux réunions du CA avec voix consultative.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

3.2 Le rôle central joué par BF dans le dispositif

3.2.1 Une organisation créée autour de l'exploitant BF

L'ensemble des sociétés concourant au financement des bateaux -SABEMEN, SOMABRET et SNC Armorique- ont été spécifiquement créées pour aider et accompagner le développement de BF, sur laquelle repose l'activité de transport maritime exploitant les équipements. L'équilibre financier de la SOMABRET et de la SNC Armorique dépend des loyers versés par BF et donc de la capacité de cette dernière à dégager des produits suffisants en exploitant les navires. À défaut, la santé financière de ces deux sociétés serait mise à mal.

Ainsi, le développement de l'activité portée par cet ensemble de sociétés repose essentiellement sur la stratégie commerciale et la compétence technique de BF. L'analyse de l'opportunité de construire ou d'acheter un navire à un moment donné, le choix du type d'équipement et de technologie (mode de propulsion…), les marchés passés avec les chantiers navals, les négociations avec les banques pour mettre en œuvre les montages financiers, reposent d'abord et essentiellement sur l'expertise des ingénieurs et des cadres administratifs et financiers de BF.

La prééminence de BF est d'ailleurs confirmée par la fonction de directeur général occupée au sein de la SOMABRET, qui lui donne statutairement la compétence en matière financière (conception, montage et suivi des opérations de financement) et de tenue des comptes sociaux. Dans les faits, toutes les actions de la SAS (actes liés au financement des navires) sont assurées par BF puis validées par le conseil d'administration de la SAS.

3.2.2 L'information des collectivités sur les enjeux de BF

Les procès-verbaux des instances de la SABEMEN et de de la SOMABRET témoignent de l'implication réelle des élus représentant les collectivités dans la gouvernance des sociétés. Ils sont informés régulièrement de l'activité des lignes maritimes, de la gestion de la compagnie BF et des fondements des décisions à prendre sur les choix stratégiques tels que la vente ou l'achat d'un nouveau navire, et ils ont pu exprimer leurs positions et participer en toute connaissance de cause à la direction des sociétés.

Néanmoins, il existe un déséquilibre entre les actionnaires. Si BF est présent dans toutes les sociétés impliquées dans la coopération avec les collectivités territoriales, ces dernières ne peuvent en revanche être présentes que dans la société d'économie mixte et indirectement dans ses filiales, mais pas dans le capital de BF, qui est une société anonyme classique. Elles sont représentées au sein de ses instances grâce à deux postes de censeurs au conseil d'administration, mais sans droit de vote.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

4 UN FINANCEMENT ET UNE EXPLOITATION DES NAVIRES OPTIMISES PAR DES DISPOSITIFS FISCAUX ET CONVENTIONNELS

Le financement et l'exploitation des navires sont optimisés par des mécanismes fiscaux mis en place par la loi. Le crédit-bail fiscal autorisant un amortissement dégressif accéléré, les résultats du crédit bailleur sont fortement déficitaires les premières années, conduisant à un différé d'impôt qui permet un gain de trésorerie. Dès la fin de la période d'amortissement accéléré et la levée de l'option d'achat par l'utilisateur, l'application d'une taxation forfaitaire assise sur le tonnage de la flotte (taxe au tonnage), plus faible que l'impôt sur le résultat, vient compléter le mécanisme.

Sur le plan contractuel, les modalités décidées entre BF et les collectivités reposent depuis l'origine sur la couverture intégrale, grâce aux loyers versés par l'exploitant BF, de toutes les charges des sociétés qui portent les financements des navires.

4.1 Le bénéfice de la taxe au tonnage (TTO)

4.1.1 Le principe de la taxe forfaitaire au tonnage

A la suite d'autres pays européens[13], la France a adopté le régime de la taxation au tonnage (TTO) à compter de l'exercice 2004[14], selon des dispositions qui ont été validées par la Commission européenne. Sa mise en œuvre avait pour objectif de favoriser l'activité du secteur économique du transport maritime, de renforcer la compétitivité des entreprises françaises face à la concurrence non-communautaire, de favoriser l'essor du pavillon français et de promouvoir l'emploi dans la filière maritime française.

La taxe au tonnage

Les entreprises de transport maritime qui choisissent la taxe forfaitaire au tonnage (TTO) voient leurs impôts calculés non sur la base de leurs bénéfices mais forfaitairement en fonction du tonnage de la flotte exploitée.

Les impôts perçus ne sont donc plus soumis aux fluctuations de l'activité, ce qui apporte une prévisibilité. Le résultat imposable provenant des opérations directement liées à l'exploitation des navires éligibles est déterminé par application à chacun de ces navires, par jour et par tranche de jauge nette de 100 unités du système de jaugeage universel (UMS) d'un barème allant de 0,24 € pour un tonnage supérieur à 25 000 UMS à 0,93 € pour un tonnage inférieur à 1000 UMS. Compte tenu du barème en vigueur, l'impôt basé sur le tonnage des navires est nettement inférieur à celui qui résulterait de l'application du droit commun.

[13] La Grèce a introduit ce régime dès 1957. Depuis, de nombreux pays ont fait de même, dont les Etats-Unis, le Royaume-Uni, Taïwan, la Corée du Sud, la Norvège, le Japon et l'Allemagne. Au sein de l'UE, 13 pays connaissent un régime de taxe au tonnage.
[14] Décret n° 2003-298 du 31 mars 2003, codifié à l'article 209-0 B du code général des impôts. L'article 74 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a prolongé ces dispositions.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Par ailleurs, ce régime permet une exonération partielle ou totale des plus-values de cession en cas de revente des navires.

Le régime de la TTO est ouvert aux entreprises dont le chiffre d'affaires provient pour 75 % au moins de l'exploitation de navires qui ont une jauge au moins égale à 50 UMS[15] et qui sont armés au commerce. Cette dernière condition est réputée acquise si les navires sont affectés au transport de personnes ou de biens, au remorquage en haute mer, au sauvetage ou à d'autres activités d'assistance maritime.

Les navires doivent être soit détenus en pleine propriété ou en copropriété, soit affrétés coque-nue ou à temps. En cas d'affrètement coque nue, la société qui affrète (locataire) doit être liée directement ou indirectement à la société qui frète.

La gestion stratégique et commerciale de ces navires doit être opérée depuis le territoire français.

4.1.2 L'intérêt de la TTO pour BF

L'intérêt pour BF de bénéficier du régime fiscal de la TTO est de lui permettre de se situer à un niveau de fiscalité comparable à celui de ses concurrents. Outre le faible niveau d'imposition, l'exonération partielle ou totale des plus-values de cession des navires vient améliorer, par l'économie réalisée, l'autofinancement nécessaire à la construction d'un nouveau navire. A titre d'exemple, un tel mécanisme aurait permis, selon la compagnie, de générer une économie d'impôt de trois millions d'euros lors de la vente du « Val De Loire » en 2005.

4.1.3 La nécessité de restructurer les sociétés propriétaires des navires

Pour bénéficier de l'avantage fiscal de la TTO, la société propriétaire des navires doit avoir la qualité d'armateur ou être contrôlée au plan fiscal par un armateur. La SABEMEN, jusqu'à la création de la TTO, était propriétaire de navires marchands mais elle ne les exploitait pas directement et ne pouvait donc bénéficier du statut d'armateur. En outre, s'agissant d'une société d'économie mixte, son capital doit être détenu majoritairement par des collectivités territoriales. Elle ne peut donc être contrôlée fiscalement par un armement maritime privé comme BF.

C'est pour bénéficier du régime de la TTO tout en conservant l'implication des collectivités territoriales qu'il a été décidé en 2008 de transférer l'ensemble des navires de la SABEMEN à la société par actions simplifiée SOMABRET, contrôlée fiscalement par BF qui détient directement et indirectement 50,5 % de son capital.

[15] UMS : Universal Measurement System. Un UMS représente environ 1,4 m^3.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

4.2 Le recours au crédit-bail fiscal

Les navires sont financés dans le cadre d'un crédit-bail fiscal qui associe l'amortissement dégressif permis par l'article 39 C du code général des impôts (CGI) et les avantages liés à la TTO.

Dans un premier temps, une société ad hoc détenue par des établissements de crédits acquiert un navire par le biais d'un financement hypothécaire. Ce navire est ensuite mis à disposition d'un armateur ou de l'une de ses filiales par un contrat de crédit-bail, selon la formule habituelle. Le bien est la propriété du crédit-bailleur qui enregistre les amortissements correspondants dans ses comptes. L'exploitant paye un loyer et, à l'issue du contrat de location, il peut faire valoir l'option d'achat et acquérir le bien ou les actions de la société détenant le bien, pour la valeur résiduelle déterminée dans le contrat de crédit-bail.

En vertu de l'article 39 C du code général des impôts, la société ad hoc peut amortir le navire de manière dégressive, sur seulement huit ans. Cette importante dotation aux amortissements est sous certaines conditions admise en déduction du résultat imposable et elle conduit les premières années à afficher des déficits et à bénéficier d'un différé fiscal. Le paiement des impôts est ainsi reporté au-delà des huit ans, ce qui permet un gain temporaire de trésorerie qui allège le coût du financement de l'opération.

Dans une seconde phase, le navire ou les parts de la société crédit-bailleresse sont cédées à l'armateur (ou à sa filiale) tout en bénéficiant de l'exonération de la plus-value de cession en raison de l'application de différentes règles fiscales. Cette option d'achat intervient généralement la quatrième ou cinquième année.

Dans une dernière phase, l'armateur opte pour la taxe au tonnage pour la société propriétaire du navire. Grâce à ce dispositif, le déficit fiscal accumulé pendant la période de crédit-bail ne conduit pas à un rattrapage d'impôts sur la durée résiduelle d'amortissement du navire. L'avantage tiré de cette réduction du coût du financement du navire est partagé entre les associés de la société ad hoc et l'armateur, se traduisant pour ce dernier par une diminution du loyer ou du montant de l'option d'achat ou des intérêts par remboursement anticipé d'une partie des prêts. Cette rétrocession permet ainsi de diminuer de 10 à 15 % le coût global du financement du navire.

4.3 Le dispositif contractuel SABEMEN/SOMABRET/BF

4.3.1 Un cadre conventionnel qui garantit une absence de déficit de la SOMABRET

Les principes de la première convention de coopération de 1982 entre la SABEMEN et BF ont été repris dans celle signée le 3 juillet 2008 entre BF et la SOMABRET, lorsque cette dernière a repris la totalité de l'actif de la SABEMEN.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

La convention prévoit que la SOMABRET donne en affrètement coque nue[16] à BF les navires dont elle est ou sera propriétaire ou crédit-preneur dans les conditions des contrats signés pour chaque navire. Les contrats doivent être conclus pour une durée équivalente à celle de l'amortissement restant à courir. En contrepartie de la mise à disposition des navires pendant leur phase d'amortissement – à savoir pendant les vingt-cinq premières années –, BF doit couvrir l'intégralité des charges supportées par la SOMABRET. La compagnie maritime s'engage également à maintenir l'exploitation des lignes au départ des ports de Roscoff et Saint-Malo.

Tant que la durée d'amortissement n'est pas arrivée à son terme, le loyer global payé par BF est précisément déterminé en additionnant :

- le total des charges d'emprunt (intérêts et accessoires à l'exclusion du remboursement en capital) augmenté de la dotation aux amortissements économiques du navire ;

- les frais de gestion, y compris les impôts et taxes, diminués des produits de toute nature perçus auprès de tous tiers (produits financiers, divers et accessoires), à l'exclusion des plus-values de cession de navires.

La SOMABRET ne supporte donc aucune perte mais ne dégage aucun bénéfice non plus. Il est en effet d'usage dans le secteur que l'armateur ne réalise de profit sur son navire qu'à travers la plus-value résiduelle dégagée au moment de sa vente[17].

Lorsque le navire est totalement amorti, un loyer fixe est déterminé d'un commun accord entre les parties (éventuellement à dire d'experts). Ce loyer correspond à un prix de marché couvrant largement les charges d'entretien courant des navires, nettement plus faibles que les précédentes qui incluaient l'amortissement et des charges financières. La SOMABRET peut alors afficher un bénéfice.

Les mêmes modalités s'appliquent pour le navire détenu par la SNC Armorique, affrété à sa société mère la SOMABRET, et sous affrété par cette dernière à BF.

4.3.2 L'optimisation de la trésorerie

Afin d'assurer une optimisation de la gestion des trésoreries des différentes sociétés impliquées ainsi qu'une transparence financière des opérations réalisées, des conventions ont été signées entre la SOMABRET et chacune des autres sociétés (SABEMEN, SNC Armorique, BF), aux termes desquelles les parties conviennent de l'ouverture de comptes courants réciproques, avec rémunération des mouvements au jour le jour au taux maximum fiscalement déductible.

---

[16] Affrètement coque-nue : contrat par lequel le fréteur (loueur) met à disposition de l'affréteur (locataire) un navire sans armement (équipage), ni équipement ou avec un équipement et un armement incomplets, cela en contrepartie d'un fret (loyer), moins important que celui demandé pour l'affrètement à temps (navire avec équipage pour un temps donné). L'affréteur dispose de la gestion nautique et commerciale.

[17] Le marché de seconde main a longtemps été très lucratif, la plus-value pouvant même être supérieure au coût d'acquisition.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

4.4 Un ensemble de mécanismes validé par la Commission européenne

Une décision de la Commission européenne du 8 mai 2001, rendue à la suite de la plainte d'un concurrent direct, a validé l'organisation mise en place pour le financement des navires de BF et notamment les liens étroits avec des sociétés d'économie mixtes.

En effet, la commission a admis certaines aides accordées par les collectivités publiques afin de soutenir des mesures de restructuration d'un coût total de 212 M€ mises en place par BF : près de 11 M€ de la part de l'Etat et 37,5 M€ par les collectivités locales via une augmentation du capital des SEM bretonne et normande qui a permis de combler les pertes liées à l'exemption temporaire de loyers qu'elles ont accordée à la compagnie (avec clause de retour à meilleure fortune)[18].

Pour fonder sa décision, la Commission a examiné le fonctionnement du groupe BF et ses liens avec les SEM, le mode de financement des navires et le niveau des loyers facturés, les avantages induits par ce mécanisme, les transactions au sein du groupe et enfin les garanties apportées par les collectivités.

La commission a considéré que la nature et le niveau[19] des interventions des collectivités publiques restaient compatibles avec l'article 87 du traité[20], pouvant être qualifiées « *d'aide à la restructuration d'une entreprise en difficulté* », et qu'elles étaient d'autant plus justifiées que la disparition éventuelle de BF sur ce secteur d'activité pouvait mener à une situation d'oligopole étroit voire de monopole, la compagnie plaignante restant le seul acteur d'envergure.

Dans cette décision, la Commission a élargi son examen aux mécanismes de financement des bateaux et de fixation des loyers ainsi qu'à l'intervention des SEM et des GIE bancaires. Elle a ainsi pu valider l'essentiel des dispositifs de financement dont bénéficie BF.

Elle n'a pas émis d'observation sur la présence de collectivités territoriales dans le capital des sociétés propriétaires des bateaux exploités par BF ou titulaires d'un crédit-bail.

Elle a estimé que les augmentations de capital souscrites par les collectivités territoriales avant 1996 n'étaient pas des aides d'Etat dès lors qu'elles étaient réalisées dans des circonstances acceptables pour un investisseur privé opérant dans les conditions normales d'une économie de marché, étant liées à des investissements et accompagnées par des apports de BF.

---

[18] La compagnie BF précise dans sa réponse que les loyers temporairement exonérés ont ensuite été payés lorsque la situation financière s'est améliorée.

[19] L'intensité d'aide (rapport entre les aides accordées et autorisées et le cout de la restructuration) s'établissant à 42 %, est considérée comme acceptable.

[20] Art. 87 §3 (version consolidée traité de Nice), devenu art. 108 (version traité de Lisbonne) : « *Peuvent être considérées comme compatibles avec le marché intérieur:*

a) les aides destinées à favoriser le développement économique de régions dans lesquelles le niveau de vie est anormalement bas ou dans lesquelles sévit un grave sous-emploi, ainsi que celui des régions visées à l'article 349, compte tenu de leur situation structurelle, économique et sociale,

b) les aides destinées à promouvoir la réalisation d'un projet important d'intérêt européen commun ou à remédier à une perturbation grave de l'économie d'un État membre,

c) les aides destinées à faciliter le développement de certaines activités ou de certaines régions économiques, quand elles n'altèrent pas les conditions des échanges dans une mesure contraire à l'intérêt commun,

d) les aides destinées à promouvoir la culture et la conservation du patrimoine, quand elles n'altèrent pas les conditions des échanges et de la concurrence dans l'Union dans une mesure contraire à l'intérêt commun,

e) les autres catégories d'aides déterminées par décision du Conseil sur proposition de la Commission. ».

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

En outre, elle a considéré que le crédit-bail fiscal et les avantages liés constituent une mesure générale, applicable dans tous les secteurs de l'activité économique, et qu'ils relèvent en conséquence du droit commun. Enfin, les conditions de location des navires par la SABEMEN à BF ont été qualifiées de conformes aux prix du marché, sans avantages particuliers, malgré la fixation de loyers permettant simplement un budget équilibré sans recherche de profit[21], le fait que l'armateur réalise son profit seulement au moment de la revente du navire étant considéré comme acceptable et courant dans le secteur[22].

4.5 L'application du dispositif aux navires bretons

La SOMABRET sert de support au financement et à l'exploitation des deux navires les plus anciens, le « Bretagne » (transféré par SABEMEN) et le « Pont-Aven ». L'opération montée pour le navire le plus récent, l' « Armorique », fait intervenir une deuxième filiale à travers un schéma spécifique qui sera examiné en détail, permettant notamment d'illustrer l'intérêt du dispositif TTO/crédit-bail fiscal.

4.5.1 Les navires portés par la SOMABRET

Le « Bretagne » est un transbordeur construit en France en 1989, pour 68,6 M€. Un premier contrat a été conclu entre la SABEMEN et son propriétaire, un groupe de banques réunies en GIE[23], pour un affrètement coque nue en crédit-bail. Un contrat de sous-affrètement a été signé entre la SABEMEN et BF pour l'exploitation du navire. La SABEMEN s'est ensuite portée acquéreur du bateau en juillet 2004, avant de le transférer en 2008 à la SOMABRET. Lorsque le navire a été totalement payé et amorti en juillet 2014, un nouveau contrat d'affrètement a été conclu entre la SOMABRET et BF, avec un loyer fixe.

Le « Pont-Aven » est un transbordeur construit en Allemagne en 2004, pour une valeur de 164 M€. Un premier contrat d'affrètement a été conclu en septembre 2002 entre la société propriétaire et la SOMABRET. Cette dernière a ensuite sous-affrété le navire à BF. La SOMABRET a levé l'option d'achat à la fin du contrat de crédit-bail en juin 2009. Le solde du prix d'achat à payer s'élevait alors à 51,6 M€. Pour le financer, elle a contracté un prêt d'une durée de 10 ans auprès d'établissements de crédit. Elle a conclu un nouveau contrat d'affrètement avec BF le 12 juin 2009. Le navire n'étant pas encore amorti, le loyer payé par BF permet de couvrir la totalité des charges d'emprunt et des frais de gestion.

[21] Selon le plaignant, niveau de loyers inférieur de 15 % à celui du marché.
[22] Les SEM recouvrent leurs fonds propres au moment des ventes, en réalisant une rémunération qui a été estimée à l'époque à 7 % du capital investi.
[23] Groupement d'intérêt économique.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

4.5.2 Le montage spécifique pour le navire de la SNC Armorique

4.5.2.1 Le dispositif contractuel

Le navire « Armorique », d'une capacité de 1 500 passagers et 473 voitures ou 55 camions, a été construit en 2008 pour 114,11 M€.

Pour financer ce projet, une société spécifique a été créée, la SOMAROP[24]. Elle a signé en 2006 un contrat de construction avec un chantier finlandais puis elle a transféré la propriété du bateau à une société en nom collectif créée par des banques pour cette opération, la « SNC Jules », renommée par la suite SNC Armorique. Parallèlement, un contrat de crédit-bail pour la location du navire a été signé le 5 juillet 2006 entre la SOMAROP et la SNC.

Il était précisé dans ce contrat que la SOMAROP devait prendre en charge toutes les formalités d'acceptation du bateau à la livraison et qu'elle était autorisée à le sous-affréter à BF. La SOMABRET a absorbé la SOMAROP en juillet 2008 et s'est substituée à elle dans ses obligations et prérogatives d'affréteur. Elle a, à la même période, confié l'exploitation du navire à BF par un contrat de sous-affrètement qui doit prendre fin en 2023 et pourra être renouvelé par voie d'avenant. Le navire a été livré le 30 octobre 2008.

4.5.2.2 Le gain financier permis par le crédit-bail fiscal associé à la TTO

La SNC propriétaire du navire a financé le coût total de construction du navire grâce à deux emprunts bancaires de respectivement 67,81 M€ et 21,54 M€, ainsi qu'un prêt subordonné de la SOMABRET de 30 M€[25]. Le premier contrat d'affrètement entre la SNC et la SOMAROP prévoyait le versement d'un loyer semestriel de 5,1 M€, réévalué ensuite à 5,28 M€. Le montant total des loyers payés jusqu'en 2022 devait donc s'élever à 152,65 M€.

En raison de l'amortissement opéré sur huit ans à partir de la mise sur cale du navire, les associés de la SNC –essentiellement des banques - ont pu enregistrer un déficit fiscal important, qui atteignait 81,1 M€ au 31 décembre 2013. Grâce à l'intégration fiscale consolidant les résultats de la SNC avec ceux des associés, ce déficit leur a permis des diminutions d'impôt.

Au-delà de huit ans, la SNC aurait affiché des résultats positifs et aurait été soumise à l'impôt et les gains pour les associés auraient alors été moins importants. Conformément au contrat, la SOMABRET et BF ont fait valoir fin 2013 l'option d'achat du capital de la SNC : 99 % des actions ont été acquises par la SOMABRET et 1 % par BF. Ce rachat a conduit à la fin du crédit-bail et du régime d'amortissement sur huit ans. La SNC est alors passée à un régime d'amortissement linéaire sur 25 ans et ses résultats sont redevenus positifs. Toutefois, étant devenue la propriété de sociétés bénéficiant de la TTO, aucun rattrapage d'impôt n'a été appliqué sur la durée résiduelle d'amortissement.

---

[24] *En 2007, la SABEMEN est devenue l'actionnaire majoritaire de la SOMAROP à qui elle a transféré une partie de son actif puis la SOMABRET a absorbé la SOMAROP le 3 juillet 2008.*

[25] La créance de la SOMABRET s'élève à 54 M€ fin 2017 par capitalisation des intérêts annuels (au taux de 8 %). La SNC ne rembourse pas cet emprunt et les produits financiers sont comptabilisés dans les comptes de la SOMABRET mais ne sont pas versés. Au moment de la dissolution de la SNC à la fin du crédit-bail le prêt sera neutralisé (passif SNC contre actif SOMABRET).

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

A la date du rachat, le gain fiscal cumulé permis par le crédit-bail associé à la taxe au tonnage a été rétrocédé en partie par les banques à la SOMABRET et à BF, sous forme du remboursement anticipé de l'emprunt de 21,5 M€. En 2015, le loyer annuel versé par la SOMABRET a en conséquence diminué de 10,55 M€ à 7,57 M€. Le total est ainsi passé de 152 M€ à 129 M€, soit 23 M€ de gain représentant 15 % du coût initial.

Lorsque la SNC a été rachetée par la SOMABRET, avec la fin du suramortissement et le rétablissement d'un amortissement économique, la valeur nette comptable de l' « Armorique » est alors passée de 43,8 M€ fin décembre 2013[26] à 88 M€ fin septembre 2014[27]. La dette ayant parallèlement diminué de près de 45 %, le bilan de la SNC présentait ainsi un équilibre plus favorable.

4.5.3 **Une simplification possible par l'absorption de la SNC Armorique**

4.5.3.1 Le maintien de la SNC ne se justifie plus

La convention d'option d'achat des parts de la SNC Armorique conclue entre les sociétés financières, BF et la SOMABRET prévoit que ces dernières s'engagent pendant une période expirant le 31 décembre de la troisième année suivant l'année de l'achat à ne pas fusionner avec une autre entité, y compris la SOMABRET. Ainsi, depuis le 31 décembre 2016, aucun obstacle juridique n'empêche plus cette fusion.

En outre, le maintien de la SNC n'apporte plus aucun avantage particulier. Au contraire, une fusion des deux sociétés pourrait permettre une simplification du schéma, une meilleure lisibilité des comptes et du patrimoine, et la suppression de frais d'expertise comptable et de commissariat aux comptes. Le bilan de la SOMABRET regrouperait ainsi la totalité des actifs liés au navire « Armorique » (89,6 M€), actuellement dispersés entre la SOMABRET pour 1,4 M€, représentant les travaux d'investissement hors *scrubbers*, et la SNC pour 88,2 M€, au titre de l'achat du navire et des travaux anti-pollution (*scrubbers*).

Les modalités de financement de ces derniers illustrent cette complexité devenue inutile.

[26] Correspondant à la valeur de l'actif à la fin de la cinquième année, pour un amortissement sur huit ans.
[27] Exercice comptable d'une durée de 9 mois.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

4.5.3.2 Un financement peu lisible des travaux anti-pollution

Le contexte réglementaire

La convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL), élaborée par l'organisation maritime internationale (OMI) et adoptée le 2 novembre 1973, a pour objet de lutter contre toutes formes de pollution (pétrole, liquides et solides toxiques, déchets, gaz d'échappement, etc.). Son annexe VI, adoptée en 1997, organise la réduction progressive des émissions d'oxydes de soufre (SOX) en fixant des teneurs limites pour les combustibles, variables selon les zones géographiques dans lesquelles croisent les bateaux. Dans celles où la densité de navigation est importante, comme la zone « Manche/Mer du Nord /Mer Baltique » où croisent les bateaux de BF, les plafonds d'émission sont plus stricts. L'Union européenne a transposé ces dispositions, notamment par la directive 2013/33 entrée en application le 1er janvier 2015, avec un taux d'émission qui doit être ramené à 0,1 % sur les zones de forte densité.

Pour respecter ces nouvelles normes, BF avait le choix entre plusieurs solutions : le remplacement du fioul lourd par le gasoil, la conversion au gaz naturel liquéfié (GNL), qui ne produit quasiment aucune émission d'oxyde de soufre et très peu d'oxydes d'azote, et enfin la pose de laveurs de fumée ou *scrubbers*[28]. Cette dernière solution a été retenue pour des raisons économiques pour deux des trois navires contrôlés par la SOMABRET[29], l' « Armorique » et le « Pont-Aven ».

Le financement des scrubbers sur l' « Armorique »

Le financement des *scrubbers* de l' « Armorique » donne lieu à des flux entre la SNC et les banques d'une part, entre la SNC et la SOMABRET d'autre part, qui complexifient la compréhension du montage financier.

Les travaux se sont élevés à 13,45 M€, financés en partie grâce à un emprunt de 10 M€ et à une convention de trésorerie signée le 10 juillet 2015 entre la SNC et la SOMABRET prévoyant que cette dernière alimente un compte courant réciproque d'un montant maximum de 4 M€. De fait, les comptes de la SNC font apparaître des versements de la SOMABRET mais ne permettent pas une lisibilité sur l'origine première des fonds (avances du conseil régional et prêt de la banque publique d'investissement –BPI).

De même, les modalités de remboursement par la SOMABRET des charges supportées par la SNC pour le financement des travaux sont fixées par un avenant au contrat de crédit-bail signé lors de la construction du navire. Or, le financement des *scrubbers* repose sur un emprunt classique. L'intérêt du contrat initial comme support juridique pour fixer les relations entre la SNC et la SOMABRET pour ces travaux n'apparaît donc pas clairement.

---

[28] *Scrubber* : dispositif qui permet sur les moteurs fonctionnant au fioul lourd de nettoyer les gaz d'échappement en les débarrassant des oxydes de soufre. Sur les navires de BF, des cheminées spécifiques ont été installées qui permettent de laver les fumées avec de l'eau de mer.

[29] Cette technologie, qui conduit à ajouter du poids en haut du bateau et à en modifier le centre de gravité, était difficilement applicable à la structure du « Bretagne », qui a donc dû passer au gasoil. Par ailleurs, le coût des travaux nécessaires ne se justifiait pas pour un navire déjà ancien et qui a vocation à être remplacé à court terme.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Enfin, l'avenant a augmenté le coût des loyers versés par la SOMABRET à la SNC de 16,2 M€ sur sept ans. Par rapport au montant réel des travaux - 13,45 M€ -, ce coût supplémentaire correspond aux intérêts d'un emprunt sur sept ans au taux de 5,7 %, ce qui paraît a priori élevé, même si ces loyers sont versés à une SNC qui appartient désormais à la SOMABRET et dont les résultats sont réintégrés dans ses comptes. L'intérêt d'un loyer aussi élevé n'apparaît pas distinctement.

5 UN CONTEXTE QUI N'EXCLUT PAS LES RISQUES DE DEGRADATION DES EQUILIBRES FINANCIERS

5.1 L'évolution récente du trafic

Tableau n° 3 : Trafic compagnie Brittany Ferries

	2014/2015	*2015/2016*	*2016/2017*	*Evol 2017/2015*	*Evol 2017/2016*
Passagers Transmanche	2 197 976	2267854	2 171 321	-1,2 %	-4,26 %
dont Roscoff-Plymouth	*377 826*	*365 803*	*374 098*	-1,0 %	2,27 %
dont Saint-Malo-Porsthmouth	*356 137*	*358 856*	*343 896*	-3,4 %	-4,17 %
Passagers lignes longues(Espagne/Irlande)	399 800	408 668	421 343	5,4 %	3,10 %
TOTAL Passagers	2 597 776	2 676 522	2 592 664	-0,2 %	-3,13 %
Véhicules fret Manche	161 529	168 723	171 683	6,3 %	1,75 %
Véhicules Fret Lignes Longues	29 757	35 347	39 292	32,0 %	11,16 %
TOTAL Véhicules Fret	191 286	204 070	210 975	10,3 %	3,38 %

Source : BF

Le nombre total de passagers transportés par BF est resté stable sur les trois dernières saisons, autour de 2,6 millions de passagers. L'année 2016 a été exceptionnelle, notamment en raison de l' « Euro » de football qui avait lieu en France. L'évolution négative constatée en 2017 s'explique en partie par un nombre de traversées inférieur, des navires ayant été immobilisés pour des travaux d'installations de dispositifs anti-pollution ou des réparations pour avarie. Mais elle est surtout due à un tassement des lignes transmanche, les liaisons avec l'Irlande et l'Espagne continuant quant à elles de progresser.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

L'activité de fret est en progression sur toutes les lignes, plus faiblement pour le transmanche (6,3 % sur 2015/2017) que pour les lignes longues (32 %). La baisse de la livre sterling favorise en effet les exportations britanniques. La liaison entre la Grande-Bretagne et l'Espagne atteint ainsi le chiffre symbolique de 40 000 unités de fret.

5.2 Des facteurs de risques importants et récurrents

Les résultats financiers de la compagnie correspondant à l'exercice 2015/2016 étaient satisfaisants, avec un chiffre d'affaires de 454,9 M€ et un résultat après impôts de 23,8 M€[30].

Les résultats demeurent toutefois tributaires de facteurs extérieurs qui peuvent rapidement évoluer de manière défavorable. La compagnie a déjà été confrontée par le passé à des périodes de difficultés financières qu'elle a su gérer grâce à des mesures d'économies sur l'exploitation, mais aussi grâce à une politique de développement prudente et à la solidité de son actionnariat. Depuis quelques mois, BF est de nouveau confrontée à une période d'incertitudes liée notamment au *Brexit*, à la dépréciation de la livre sterling par rapport à l'euro et à l'augmentation du prix du pétrole.

5.2.1 L'évolution des coûts du carburant

Les prix du carburant, qui étaient historiquement bas, ont tendance à remonter, augmentant ainsi les charges d'exploitation. Le cours du brut a ainsi fortement évolué, passant de 30 dollars le baril au début de 2016 à environ 60 dollars au début de 2018. S'il est difficile de prévoir à court terme les évolutions, qui peuvent être rapides dans un sens ou dans l'autre compte tenu notamment de l'actualité géopolitique, les analystes s'accordent pour dire qu'à long terme la demande continuera à croître. Si BF envisage à terme de convertir l'ensemble de sa flotte au gaz naturel liquéfié, les coûts du brut vont pour le moment peser encore sur les comptes de la compagnie.

5.2.2 Le *Brexit*

Les effets du *Brexit,* et notamment la baisse du cours de la livre sterling par rapport à l'euro, expliqueraient également la dégradation du trafic transmanche.

Depuis cette annonce, la livre a perdu environ 15 % de sa valeur. Or, si 80 % des charges de BF sont en euros (notamment les charges salariales des marins français), 70 % de ses recettes sont en livres sterling. A fréquentation égale, la valeur en euros des billets vendus a diminué en 2017 et a donc impacté négativement le résultat. De plus, le coût de la vie en France devient plus élevé pour les touristes britanniques. Pour l'heure, aucune diminution importante n'est à déplorer grâce aux trajets de ceux qui possèdent une résidence sur le continent mais une évolution défavorable n'est pas à exclure si la livre continuait à chuter.

[30] Selon les données accessibles sur le site internet de *Scores et décisions*.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Par ailleurs, un retour possible à des contrôles douaniers altèrerait la fluidité des mouvements et donnerait un coup d'arrêt au développement du fret routier.

5.2.3 **Une possible dégradation de l'attractivité de la France**

Selon BF, l'attractivité de la France diminuerait auprès de la clientèle britannique en raison de multiples facteurs, comme l'accroissement du sentiment d'insécurité lié au risque terroriste et les tensions à Calais autour de l'immigration clandestine[31], mais aussi parce que les campagnes de promotion touristique seraient insuffisantes face à la concurrence des pays méditerranéens. Le nombre de britanniques qui voyagent est en croissance mais la destination « France » semble délaissée par rapport aux pays comme le Portugal, l'Espagne, la Grèce ou la Croatie. Parallèlement, le nombre de passagers français vers l'Angleterre aurait diminué en raison des actes terroristes qui ont touché Londres au printemps 2017. Les lignes maritimes directes entre la Grande Bretagne et l'Espagne progressent, mais leur développement ne compense pas encore la baisse d'activité sur le transmanche.

5.2.4 **Les perspectives**

Si l'activité commerciale est demeurée globalement satisfaisante en 2017, la direction de BF reste prudente pour 2018. Le niveau toujours bas de la livre sterling risque d'impacter les résultats financiers futurs de la compagnie, dans une période où elle va devoir investir dans le renouvellement de sa flotte, dans les nouveaux outils numériques et dans les moyens de protection et de sûreté. Les ports bretons ne sont pas épargnés par ces évolutions alors que les lignes d'Espagne et d'Irlande continuent leur progression, confirmant l'attractivité de ces destinations pour les Britanniques et les Français. BF doit d'ailleurs affréter un nouveau navire au printemps 2018 pour assurer une nouvelle ligne entre l'Irlande et l'Espagne et renforcer la ligne entre Roscoff et Cork.

[31] Le Marin du 16 mars 2017, entretien avec le président du conseil de surveillance

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

5.3 Une structure de financement a priori protectrice des collectivités territoriales

Les opérations financières et les contrats d'exploitation sont portés par la SOMABRET et sa filiale la SNC Armorique, la SABEMEN ayant désormais une activité limitée.

Pour cette dernière, les charges (cf. annexe 2) sont constituées seulement des honoraires de l'expert-comptable, du commissaire aux comptes et du conseil juridique. Les produits – uniquement financiers - proviennent de la rémunération des créances sur la SOMABRET et des cautions données pour le « Pont-Aven » et « l'Armorique ». La SABEMEN perçoit ainsi 0,25 % d'intérêts sur le montant qu'elle garantit. Le passif de son bilan en 2016 est composé essentiellement du capital social (83,4 M€) et des réserves (8,7 M€). La SABEMEN n'a contracté aucun prêt. L'actif est composé des titres de la SOMABRET (90,79 M€) et du compte courant débiteur de cette dernière.

Quant à la SNC Armorique, en dehors des emprunts contractés pour l'acquisition du navire ou les travaux de *scrubbers*, qui sont garantis par la SABEMEN, l'essentiel de ses échanges est réalisé avec la SOMABRET et résulte du prêt accordé par cette dernière (54 M€ au 31 octobre 2016) ainsi que du contrat de crédit-bail et de la convention de trésorerie signés entre les deux sociétés.

L'analyse des risques éventuels pour les collectivités sera en conséquence centrée sur l'examen des comptes financiers de la SOMABRET et des engagements hors bilan pris par la SABEMEN (cautionnement d'une fraction des emprunts).

5.3.1 Des comptes de résultat équilibrés ou en excédent

Compte tenu des modalités conventionnelles prévoyant une couverture intégrale des charges par l'exploitant BF (cf. § 4.3.1), les comptes de la SOMABRET sont structurellement équilibrés ou excédentaires.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Tableau n° 4 : Le compte de résultat de la SOMABRET

Produits					Charges				
	2013	2014	2015	2016		2013	2014	2015	2016
Production vendue	18 903 073	14 396 816	14 343 246	14 092 315	Achats et charges externes	10 074 376	6 574 045	8 345 028	9 029 157
					Impôts et taxes	51 656	45 080	41 423	11 216
					Dotations aux amortissements	10 174 826	9 415 531	6 835 041	6 072 976
Produits d'exploitation	18 903 073	14 396 816	14 343 246	14 092 315	Charges d'exploitation	20 300 858	16 034 656	15 221 492	15 113 349
					Résultat d'exploitation	- 1 397 785	- 1 637 840	- 878 246	- 1 021 034
Produits financiers	3 473 466	3 678 472	4 233 443	4 308 459	Intérêts et charges assimilées	2 038 555	1 685 150	1 760 395	1 547 324
					Résultat courant avant impôts	37 126	355 482	1 594 802	1 740 101
Produits exceptionnels	0	0	0	44 640	Charges exceptionnelles	0	0	0	0
					Impôts sur les bénéfices	37 125	37 125	40 278	37 227
					Résultat de l'exercice (bénéfice)	0	318 357	1 554 524	1 747 514
	22 376 539	18 075 288	18 576 689	18 445 414		22 376 539	18 075 288	18 576 689	18 445 414

Source : comptes annuels de la SOMABRET

Jusqu'en juillet 2014, les loyers d'affrètement facturés à BF correspondaient exactement à l'ensemble des charges de financement nettes du « Pont-Aven », de l' « Armorique » et du « Bretagne ». Les résultats de la SOMABRET étaient donc nuls.

Les charges supportées par la SOMABRET ont fortement diminué avec la fin de l'amortissement et du remboursement des emprunts relatifs au « Bretagne ». Désormais, le loyer pour l'affrètement du navire par BF comprend d'une part les frais de gestion nets de la SOMABRET, et d'autre part, une part fixe. Cette rémunération, largement supérieure aux charges de gestion, explique le résultat positif de la SOMABRET à partir de 2014. En 2016 s'y est ajouté un supplément prévu par avenant pour tenir compte de l'allongement de la durée de vie des navires.

Parallèlement, la SOMABRET bénéficie de produits financiers qui constituent une source de revenu importante. Ils comprennent les revenus sur compte courant (300 000 € environ) et surtout les intérêts au taux de 8 % sur le prêt subordonné accordé en 2008 à la SNC Armorique pour la construction du navire. Le montant du prêt augmentant chaque année des intérêts capitalisés, les intérêts de l'année suivante augmentent mécaniquement (passés de 3,17 M€ en 2013 à 4,05 M€ en 2016).

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Les charges d'exploitation de la SOMABRET correspondent aux loyers payés à la SNC Armorique ainsi qu'aux charges d'amortissement et financières liées aux navires « Pont-Aven » et « Bretagne ». Elles ont globalement diminué de 18 % entre 2013 et 2016 avec la baisse des loyers versés[32] et la fin des amortissements et des charges financières du « Bretagne », à partir de 2014. La SOMABRET rémunère par ailleurs divers services extérieurs (commissaires aux comptes, avocats, agents bancaires…) à hauteur de quelques dizaines de milliers d'euros, un niveau qui reste stable sur la période. Elle n'a pas de charges de personnel, sa gestion administrative étant assurée par BF contre une rémunération de 15 000 € par an[33].

5.3.2 Une situation bilancielle actuellement satisfaisante

Tableau n° 5 : Bilan de la SOMABRET – 2013 à 2016

En millions d'euros	2013	2014	2015	2016	*En millions d'euros*	2013	2014	2015	2016
Immob. corporelles	154,79	155,34	155,68	178,69	capital social	124,08	124,08	124,08	124,08
amortissements	55,76	65,14	71,92	77,49	prime d'émission	0,26	0,26	0,26	0,26
Immob.corp. nettes	**99,024**	**90,203**	**83,758**	**100,745**	réserve légale	0,13	0,13	0,15	0,22
Immob. en cours			4,12		autres réserves	2 ,47	2,47	2,78	4,25
autres participations		990	990	990	Subv. d'invest.				1 ,33
autres titres immob.			0,14	0,14	Résultat		0,32	1,55	1,75
prêt	42,02	44,27	50,07	54,02					
actifs immobilisés	**141,046**	**134,471**	**138,091**	**154,903**	**capitaux propres**	**126,944**	**127,262**	**128,817**	**131,891**
clients	9,26	6,634	6,30	6,57	emprunts	30,63	24,51	24,25	31,25
autres créances	10,73	13,62	12,59	8,86	dettes fournisseurs	2,57	1,95	2,84	2,79
					dettes fisc. et sociales	0,03	0,02	0,01	
disponibilités	0,03	0,03	0,05	0,05	dettes sur immo.				2,44
charges constatées d'avance	0,004	0,01	0,001	0,023	autres dettes	1,15	1,23	1,27	2,16
comptes de régul.	0,26	0,22	0,17	0,12	**Dettes**	**34,39**	**27,72**	**28,38**	**38,64**
total de l'actif	**161,330**	**154,981**	**157,199**	**170,529**	**total du passif**	**161,330**	**154,981**	**157,199**	**170,529**

Source : comptes annuels

5.3.2.1 Analyse du passif

D'un montant de 1,5 M€ à la création de la société en 2002, le capital social, augmenté à plusieurs reprises[34], atteint 124 M€ en 2018. Le résultat positif depuis 2014 vient renforcer les capitaux propres, qui s'élèvent à 132 M€ en 2016.

[32] Les loyers versés à la SNC ont diminué en 2014 avec la fin du crédit-bail et le remboursement anticipé d'un des deux emprunts souscrits pour la construction de l'Armorique. Ils ont augmenté à nouveau légèrement en 2015 avec l'emprunt souscrit pour le financement des scrubbers

[33] Ce montant a été fixé par une résolution du CA de la SOMABRET du 27 novembre 2008 ; il n'a pas été réévalué depuis.

[34] Après sa création en 2002, le capital social a été augmenté en 2007 de 412 000 actions de 100 € chacune. Par ailleurs, un apport en numéraire et incorporation d'un compte courant d'associé de 16 261 100 € de la SABEMEN et un apport en numéraire de BF de 281 400 € ont été comptabilisés en février 2008. Enfin, le 3 juillet 2008, ont été enregistrées une augmentation de capital de 53 555 500 € après fusion de la SOMAROP et de la SOMABRET et une seconde de 11 279 800 € par prélèvement sur les primes d'émission et la prime de fusion.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Le capital restant dû sur les emprunts liés à la construction de bateaux ne concerne plus que l'achat du « Pont-Aven », ceux liés au « Bretagne » étant totalement remboursés. Au 31 octobre 2016, la somme due à ce titre ne s'élevait plus qu'à 14,2 M€ contre 30,6 M€ fin 2013. D'autres emprunts bancaires, d'un montant total de 13,7 M€, ont néanmoins été souscrits en 2015 et 2016 pour les travaux de *scrubbers* sur le « Pont-Aven ». Par ailleurs, la SOMABRET a bénéficié d'une avance remboursable de 4 M€ pour financer ces travaux. Au total, sur la période 2013-2016, l'endettement est resté quasiment stable, passant de 30,6 à 31,2 M€.

Les capitaux permanents ont augmenté de 3,5 % sur la période et représentent, en 2016, près de 96 % du passif.

Les dettes fournisseurs sont relativement stables sur la période et ne représentent que 3 à 5 % du bilan, selon les années.

5.3.2.2 Analyse de l'actif

La valeur nette comptable des bateaux et des travaux réalisés[35] est de 100,7 M€ en 2016 (contre 99 M€ en 2013), correspondant essentiellement à celle du « Pont-Aven » avec les *scrubbers*.

Les immobilisations financières ont augmenté de 29 % (de 42 M€ à 54 M€). Elles correspondent aux sommes prêtées à la SNC Armorique pour financer une partie de l'acquisition du navire « Armorique » et la pose de *scrubbers*, augmentées des intérêts capitalisés.

Un compte de liaison figure à l'actif pour 5,6 M€ en 2016 (9,6 M€ en 2013) ; il représente les créances de la SOMABRET au titre des conventions de trésorerie passées avec les autres sociétés intervenantes (SABEMEN, BF et SNC Armorique).

5.3.2.3 Un bilan satisfaisant

Sur l'ensemble de la période, le fonds de roulement est positif, l'actif immobilisé (154 M€ en 2016) étant toujours couvert par les capitaux permanents (163 M€). La dette ne représente en moyenne sur la période que 30 % des immobilisations nettes, qui sont déjà largement financées.

Le fonds de roulement diminue néanmoins puisqu'il est passé de 16 M€ en 2013 à 8 M€ en 2016, en raison notamment de l'augmentation des créances sur la SNC Armorique. Toutefois, il se situe toujours à un niveau proche du besoin en fonds de roulement, également positif, les créances étant supérieures aux dettes à court terme.

[35] Selon les données accessibles sur le site internet de *Scores et décisions*.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

5.3.3 Des engagements de caution inférieurs à la valeur nette des actifs

5.3.3.1 Les cautions données par la SABEMEN

Dans l'hypothèse d'un défaut de paiement des loyers par BF, la SOMABRET et la SNC Armorique seraient dans l'impossibilité de rembourser les emprunts souscrits et les cautions devraient alors se substituer à elles. La SABEMEN s'est portée caution solidaire (avec BF) auprès des banques pour les prêts accordés pour la construction des navires « Pont-Aven » et « Armorique », ainsi que pour les travaux d'installation des *scrubbers* sur ces deux navires. Les taux de cautionnement sont de 75 % pour les emprunts souscrits par la SOMABRET et de 40 % pour ceux de la SNC Armorique[36].

Tableau n° 6 : Montants couverts par les cautions de la SABEMEN

	Date de l'acte de cautionnement	Montant total des prêts	**Encours prévisionnel au 31 octobre 2017**	Pourcentage de garantie	Montant couvert par la caution
Emprunts SOMABRET	24/06/2009 et 29/09/2015	65 600 000	**17 055 000**	75%	12 791 250
Emprunts SNC Armorique	18/12/2013 et 27/05/2015	46 500 000	**24 694 318**	40%	9 877 727

Source : BF

Au 31 octobre 2017, le capital restant dû couvert par la garantie de la SABEMEN s'élève au total à 22,67 M€, dont 12,8 pour la SOMABRET et 9,9 pour la SNC Armorique.

5.3.3.2 La valeur nette des actifs

La SABEMEN possède un actif constitué des titres de participations correspondant à 75 % du capital de la SOMABRET, qui elle-même détient 99 % de la SNC Armorique. Ces deux dernières possèdent des navires, actifs qui pourraient être cédés en cas de difficultés et dont la valeur nette comptable n'est pas négligeable.

[36] Cf. point sur les cautions dans la délibération du conseil régional du 23 juin 2017 – Rapport relatif aux sociétés d'économie mixte et au comité régional du tourisme, exercice 2016.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Tableau n° 7 : Valeur nette des navires contrôlés par les collectivités territoriales

	2016			2017		
	Valeur Brute	Amortissement	Valeur nette	Valeur Brute	Amortissement	Valeur nette
SAS SOMABRET	**178 694 354**	**-77 949 330**	**100 745 024**	**178 942 102**	**-83 833 839**	**95 108 264**
SNC ARMORIQUE	**127 559 765**	**-35 204 246**	**92 355 520**	**127 559 765**	**-39 354 672**	**88 205 093**
TOTAL NAVIRES BRETONS	**306 254 119**	**-113 153 575**	**193 100 544**	**306 501 868**	**-123 188 511**	**183 313 357**

Source : Bilans disponibles sur le site de « Scores et décisions »

La valeur nette comptable des navires indirectement contrôlés par la SABEMEN s'élève à 183 M€ au 31 octobre 2017 alors que le capital restant dû sur les emprunts s'est réduit à 41,8 M€, dont 22,7 M€ garantis par elle. En cas de difficultés, tout ou partie de cet actif pourrait être cédé sans avoir à faire appel aux actionnaires, et notamment aux collectivités territoriales. L'hypothèse d'une valeur insuffisante pour faire face aux engagements est aujourd'hui considérée par les dirigeants de la SABEMEN comme hautement improbable compte tenu à la fois du marché existant des transbordeurs d'occasion et du bon état général des navires de BF qui, jusqu'à présent, auraient toujours été revendus au-delà de leur valeur nette comptable.

Une défaillance de BF n'implique donc pas nécessairement un risque financier à court terme pour la SABEMEN et donc, par voie de conséquence, pour les collectivités territoriales actionnaires.

5.4 Les enjeux socioéconomiques pourraient inciter les collectivités à intervenir en cas de difficultés

5.4.1 L'importance de BF pour la région sur les plans économique et social

BF est une entreprise socialement et économiquement importante pour la Bretagne (cf. § 1.2.2.2).

Elle est d'abord l'un des principaux employeurs privés de la région et son activité induit plusieurs dizaines d'emplois indirects sur les ports de Saint-Malo et de Roscoff. Elle est également un acteur majeur pour l'économie touristique en Bretagne. Selon les statistiques internes de la compagnie croisées avec celles de l'enquête client et de l'enquête nationale aux frontières britannique (« International Passengers Survey »), le montant global des dépenses de ses 307 000 clients venus pour un séjour en Bretagne s'élève en 2016 à 177 M€, dont 117 M€ par les passagers ayant voyagé sur les lignes bretonnes de la compagnie[37].

[37] Les autres passagers de BF qui ont séjourné en Bretagne ont voyagé sur les lignes normandes.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Pour la Bretagne, la pérennité de l'activité de BF reste donc un enjeu important. Les conséquences d'une éventuelle cessation de l'activité de la compagnie dans la région, si elles pourraient être neutres financièrement pour les collectivités (cf. § 5.3), seraient en revanche particulièrement graves sur un plan social et économique.

5.4.2 **Un soutien financier qui serait enserré dans des contraintes fortes**

Si la compagnie devait être confrontée à des difficultés persistantes qui ne pourraient être résolues uniquement par des mesures internes, les collectivités territoriales seraient incitées à intervenir financièrement, comme lors de la crise traversée au cours des années 1990.

Une suspension du paiement des loyers par BF à la SABEMEN avait alors été décidée et avait conduit à une augmentation de capital pour absorber les pertes liées. Cette solution, pour être conforme au droit européen, devrait être accompagnée d'un plan de restructuration (à l'époque, il s'agissait de réduction des capacités, réorganisation, refinancement des navires, plan social, blocage des salaires…). Le montant des loyers versés par BF ayant atteint 14 M€ en 2016, elle aurait surtout un coût très élevé pour les collectivités territoriales, ce qui la rend hypothétique dans le contexte actuel de contrainte budgétaire.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Annexe n° 1. Lignes exploitées par Brittany Ferries

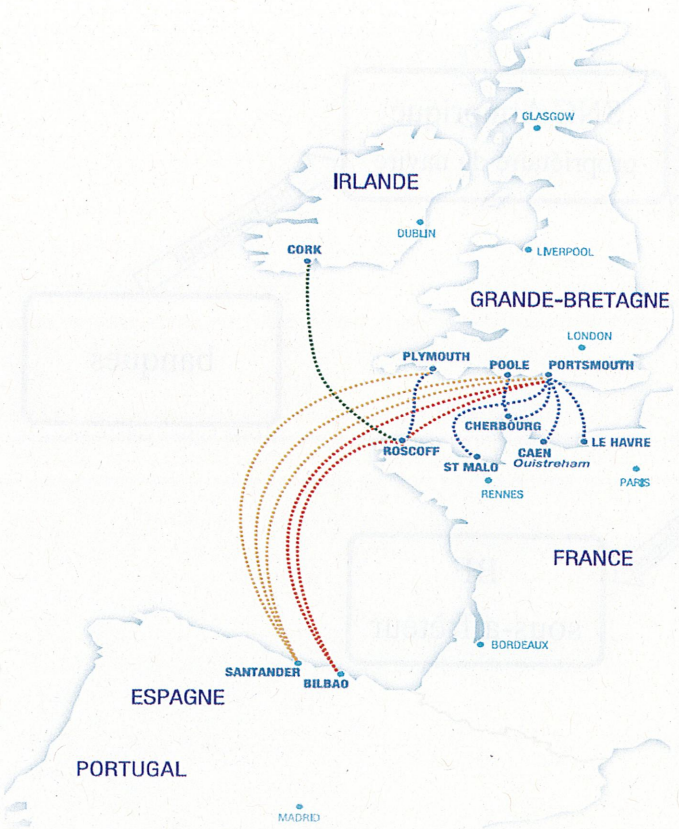

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Annexe n° 2. Financement du navire Armorique

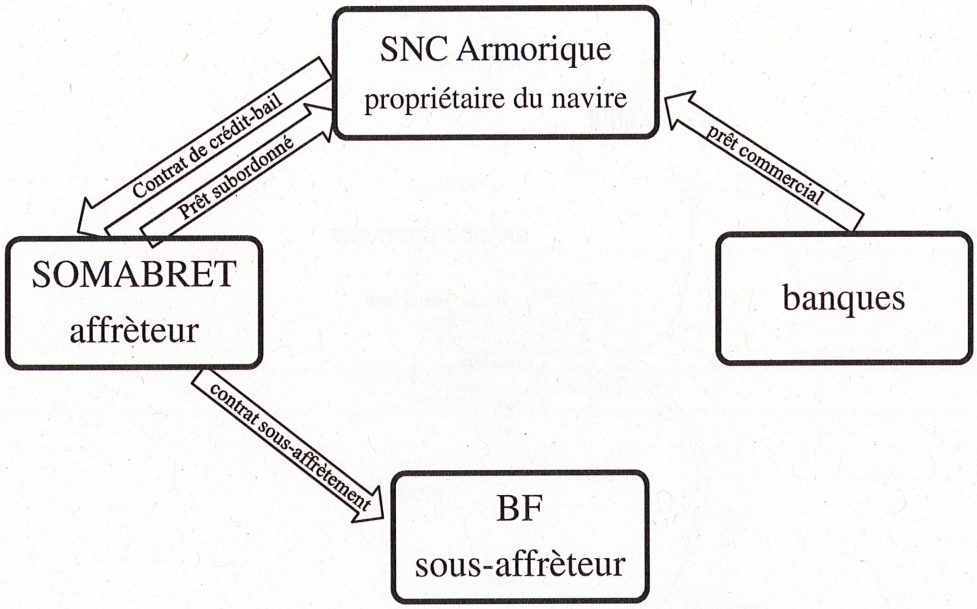

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Annexe n° 3. Compte de résultat de la SABEMEN

Produits					Charges				
	2013	2014	2015	2016		2013	2014	2015	2016
					Achats et charges externes	34 252	25 730	23 764	24 532
					Impôts et taxes				826
Produits d'exploitation	0	0	0	0	Charges d'exploitation	34 252	25 730	23 764	25 358
Produits financiers	158 917	140 377	108 983	101 224					
					Résultat courant avant impôts	124 665	114 647	85 219	75 866
					Impôts sur les bénéfices	41 555	38 215	28 406	25 288
					Total charges	75 807	63 945	52 170	50 646
Total produits	158 917	140 377	108 983	101 224	Résultat de l'exercice (bénéfice)	83 110	76 432	56 813	50 578

Source : relevé des comptes de résultat KPMG

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Région BRETAGNE

ARRIVÉE DU
22 NOV. 2018
C.R.C. BRETAGNE

22 NOV. 2018

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Prezidant Kuzul-rannvro Breizh

Affaire suivie par :
Den a bled gant an afer :

Direction des finances et de l'évaluation
Personne chargée du dossier : *Gildas LEBRET*
Directeur
Tél. : 02 99 27 13 69
Courriel : **gildas.lebret@bretagne.bzh**

Réf. : N° du contrôle : 2017-0076

Madame Sophie BERGOGNE
Présidente de la Chambre régionale des comptes
3 rue Robert d'Arbrissel
CS 64231

35042 RENNES Cedex

Rennes, le 15 novembre 2018

Objet : Contrôle des comptes et de la gestion de la société d'économie mixte SABEMEN

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 31 octobre 2018 vous avez bien voulu me faire part des observations définitives, qui annulent et remplacent celles adressées le 23 août 2018, de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur les Société Sabemen et Somabret.

Vos rapports soulignent notamment que l'activité *« des instances de la Sabemen et de la Somabret témoigne de l'implication réelle des élus représentant les collectivités dans la gouvernance des sociétés. Ils sont informés régulièrement de l'activité des lignes maritimes, de la gestion de la compagnie Brittany ferries et des fondements des décisions à prendre sur les choix stratégiques tels que la vente ou l'achat d'un nouveau navire, et ils ont pu exprimer leurs positions et participer en toute connaissance de cause à la direction des sociétés. »*

Il est également précisé qu'une défaillance de la société exploitante des navires n'impliquerait pas nécessairement un risque financier à court terme pour la Sabemen et donc, par voie de conséquence pour les collectivités actionnaires, ce dont je me félicite.

Aussi, vos rapports définitifs n'appellent pas d'observation particulière de ma part. Je vous invite toutefois à vous rapprocher de la société exploitante des navires pour assurer le respect du secret commercial des rapports qui seront rendus publics.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

Loïg CHESNAIS-GIRARD

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne
www.bretagne.bzh

KUZUL-RANNVRO BREIZH
283 bali ar Jeneral Patton – CS 21101 – 35711 Roazhon cedex 7
Pgz : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne
www.breizh.bzh

Adresser toute correspondance sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

S. A. B. E. M. E. N.

SOCIETE ANONYME BRETONNE D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT NAVAL

Enregistré au Greffe le :
0 3 DEC. 2018
ARRIVÉE DU
0 3 DEC. 2018
C.R.C. BRETAGNE

Madame Sophie BERGOGNE
Présidente de la Chambre régionale des comptes
3 rue Robert d'Arbrissel
CS 64231

35042 RENNES Cedex

20181115_GL_OB

Objet : Contrôle des comptes et de la gestion de la société d'économie mixte SABEMEN

Réf. : n° du contrôle 2017-0071

Rennes, le 15 novembre 2018

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 31 octobre 2018 vous avez bien voulu me faire part des observations définitives, qui annulent et remplacent celles adressées le 23 août 2018, de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur les Société Sabemen et Somabret.

Vos rapports soulignent notamment que l'activité *« des instances de la Sabemen et de la Somabret témoigne de l'implication réelle des élus représentant les collectivités dans la gouvernance des sociétés. Ils sont informés régulièrement de l'activité des lignes maritimes, de la gestion de la compagnie Brittany ferries et des fondements des décisions à prendre sur les choix stratégiques tels que la vente ou l'achat d'un nouveau navire, et ils ont pu exprimer leurs positions et participer en toute connaissance de cause à la direction des sociétés. »*

Il est également précisé qu'une défaillance de la société exploitante des navires n'impliquerait pas nécessairement un risque financier à court terme pour la Sabemen et donc, par voie de conséquence pour les collectivités actionnaires, ce dont je me félicite.

Aussi, vos rapports définitifs n'appellent pas d'observation particulière de ma part. Je vous invite toutefois à vous rapprocher de la société exploitante des navires pour assurer le respect du secret commercial des rapports qui seront rendus publics.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président Directeur général,

Gwenegan BUI

SABEMEN : Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 83 400 000 €
Siège social – 283, avenue du Général Patton – CS 21101 - 35711 RENNES CEDEX 7
Tél. : 02.99.27.12.70 – Fax : 02.99.27.15.85
R.C.S. Rennes : B. 326 116 670

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Les publications de la chambre régionale des comptes
Bretagne
sont disponibles sur le site :
https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne

Chambre régionale des comptes de Bretagne
3, rue Robert d'Arbrissel
35042 RENNES CEDEX

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Chambre régionale des comptes
Bretagne

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA REPONSE

SOMABRET
(Ille-et-Vilaine)

Exercices 2013 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 19 juillet 2018.

Chambre régionale des comptes de Bretagne
3, rue Robert d'Arbrissel
35042 RENNES CEDEX

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

TABLE DES MATIERES

SYNTHÈSE 2
RECOMMANDATION 4
INTRODUCTION 5
1 Un schéma relativement complexe de financement et d'exploitation des navires 6
1.1 Le schéma global des partenariats de BF dans l'ouest 6
1.2 Le schéma d'organisation des relations en Bretagne 8
2 Le poids respectif des partenaires dans la gouvernance 9
2.1 Une gouvernance formellement contrôlée par les collectivités 9
2.1.1 La société d'économie mixte SABEMEN 9
2.1.2 La société par actions simplifiée SOMABRET 11
2.2 Le rôle central joué par BF dans le dispositif 13
2.2.1 Une organisation créée autour de l'exploitant BF 13
2.2.2 L'information des collectivités sur les enjeux de BF 14
3 Un financement et une exploitation des navires optimisés par des dispositifs fiscaux et conventionnels 14
3.1 Le bénéfice de la taxe au tonnage (TTO) 14
3.1.1 Le principe de la taxe forfaitaire au tonnage 14
3.1.2 L'intérêt de la TTO pour BF 15
3.1.3 La nécessité de restructurer les sociétés propriétaires des navires 15
3.2 Le recours au crédit-bail fiscal 16
3.3 Le dispositif contractuel SABEMEN/SOMABRET/BF 16
3.3.1 Un cadre conventionnel qui garantit une absence de déficit de la SOMABRET 16
3.3.2 L'optimisation de la trésorerie 17
3.4 Un ensemble de mécanismes validé par la Commission européenne 17
3.5 L'application du dispositif aux navires bretons 19
3.5.1 Les navires portés par la SOMABRET 19
3.5.2 Le montage spécifique pour le navire de la SNC Armorique 19
3.5.3 Une simplification possible par l'absorption de la SNC Armorique 21
4 Un contexte qui n'exclut pas les risques de dégradation des equilibres financiers 23
4.1 L'évolution récente du trafic 23
4.2 Des facteurs de risques importants et récurrents 24
4.2.1 L'évolution des coûts du carburant 24
4.2.2 Le Brexit 24
4.2.3 Une possible dégradation de l'attractivité de la France 25
4.2.4 Les perspectives 25
4.3 Une structure de financement a priori protectrice des collectivités territoriales 25
4.3.1 Des comptes de résultat équilibrés ou en excédent 26
4.3.2 Une situation bilancielle actuellement satisfaisante 27
4.3.3 Des engagements de caution inférieurs à la valeur nette des actifs 29

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

SYNTHÈSE

La société par actions simplifiée (SAS) SOMABRET est partie intégrante d'un dispositif mis en place par des collectivités locales et la compagnie maritime privée Bretagne-Angleterre-Irlande, plus connue sous son appellation commerciale de Brittany Ferries (BF), pour le financement de navires transbordeurs exploités entre des ports bretons et des ports britanniques et irlandais.

Ce dispositif repose aujourd'hui sur trois sociétés :

- la SABEMEN, société d'économie mixte créée en 1982, au capital de 83,4 M€, détenue à 66 % par le conseil régional et les quatre départements bretons, et à 34 % par BF ;
- la SOMABRET, créée en 2002, au capital de 124 M€, détenue à 75 % par la SABEMEN et à 25 % par BF,
- la SNC Armorique, acquise en 2014, au capital de 1 000 €, détenue à 99 % par la SOMABRET.

La SOMABRET et la SNC Armorique possèdent, pour les avoir financés et acquis, ou reçus en transfert de la SABEMEN, trois navires qui sont donnés en location ou sous-location à BF.

L'enjeu social et économique pour la région est à la base du soutien constant des collectivités à l'activité de BF, à travers la société d'économie mixte et sa filiale. Il a permis la pérennité et le développement d'une compagnie maritime qui emploie aujourd'hui plus de 2 400 salariés, dont 1 800 vivent en Bretagne, et qui génère une activité économique importante, à la fois autour des ports desservis et pour le tourisme régional. En 2016, 307 000 touristes sont venus en Bretagne sur des navires de BF. Cette dernière s'est engagée contractuellement à maintenir l'exploitation des lignes existantes au départ des ports de Roscoff et Saint-Malo.

Si les collectivités territoriales contrôlent formellement la SOMABRET, comme la SABEMEN, par une position majoritaire au sein de leur conseil d'administration, BF joue un rôle central. C'est en effet l'exploitant autour duquel le dispositif a été mis en place, dont dépend le développement et l'équilibre financier de l'activité, et qui détient l'expertise métier pour définir la stratégie commerciale et d'investissement. BF assure d'ailleurs la direction générale de la SOMABRET.

Le financement et l'exploitation des navires sont optimisés par des mécanismes fiscaux. La taxe au tonnage permet aux sociétés d'être soumises à un impôt forfaitaire basé sur le tonnage de la flotte et non sur le résultat. Couplée au crédit-bail fiscal autorisant un amortissement dégressif accéléré, elle diminue d'environ 15 % le coût global d'acquisition d'un navire neuf par rapport à un financement par un emprunt bancaire classique.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Les modalités financières des conventions signées avec BF pour l'exploitation des navires garantissent une absence de déficit pour la SOMABRET et le port du risque d'exploitation par BF. En effet, les loyers versés par cette dernière couvrent au minimum l'intégralité des charges de financement, de gestion et de rénovation des navires. La SOMABRET présente une structure financière équilibrée sur toute la période examinée. Son actif immobilisé (154 M€ en 2016, dont 100 M€ pour la valeur comptable nette de deux navires et 54 M€ de prêts accordés à sa filiale Armorique pour l'acquisition du troisième navire) est couvert par les capitaux permanents (132 M€ de capitaux propres et 31 M€ d'emprunts).

L'environnement économique de BF n'est pas exempt de risques de dégradation ou d'incertitudes (cours du pétrole, baisse du cours de la livre avec le *Brexit*, possible baisse de l'attractivité touristique de la France). Sur un plan strictement financier, les risques qui pèsent par ricochet sur les collectivités actionnaires de la SABEMEN, dans l'hypothèse d'une dégradation des équilibres financiers empêchant le paiement des loyers par BF et par suite le remboursement aux banques des emprunts, paraissent maîtrisés. Certes, la SOMABRET et sa filiale SNC Armorique bénéficient de garanties d'emprunts accordées par la SABEMEN. Toutefois, la valeur nette comptable des trois navires fin octobre 2017 était de 183 M€, alors que le total des emprunts en cours à la même date n'excède pas 45 M€, dont 22 M€ sont directement couverts par les cautionnements.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

RECOMMANDATION

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule la recommandation suivante :

Recommandation n° 1 Intégrer la société en nom collectif ARMORIQUE dans les comptes de la SOMABRET. 21

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la société anonyme d'armement maritime de Bretagne (SOMABRET) à compter de l'exercice 2013. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 11 juillet 2017.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières s'est tenu le 20 décembre 2017 avec Monsieur Gwenegan BUI, président de la société.

La chambre, lors de sa séance du 23 janvier 2018, a arrêté ses observations provisoires.

La lettre d'observation a été adressée le 18 avril 2018 au président de la SAS SOMABRET, M. Gwenegan BUI ainsi qu'à la société Brittany Ferries, M. Christophe MATHIEU directeur général de la SOMABRET.

Le président a répondu par courrier du 11 juin 2018. La société Brittany Ferries a répondu par un courrier enregistré le 18 juin 2018.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, lors de sa séance du 19 juillet 2018, a arrêté ses observations définitives.

Saisie par BF d'une demande tendant à ce que ne figurent pas dans le rapport des données qui seraient susceptibles de porter atteinte au secret des affaires, la chambre a veillé à ne pas mentionner d'informations confidentielles et d'une importance certaine, qui pourraient être utiles aux tiers tels que des concurrents, des clients ou des fournisseurs.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

1 UN SCHEMA RELATIVEMENT COMPLEXE DE FINANCEMENT ET D'EXPLOITATION DES NAVIRES

1.1 Le schéma global des partenariats de BF dans l'ouest

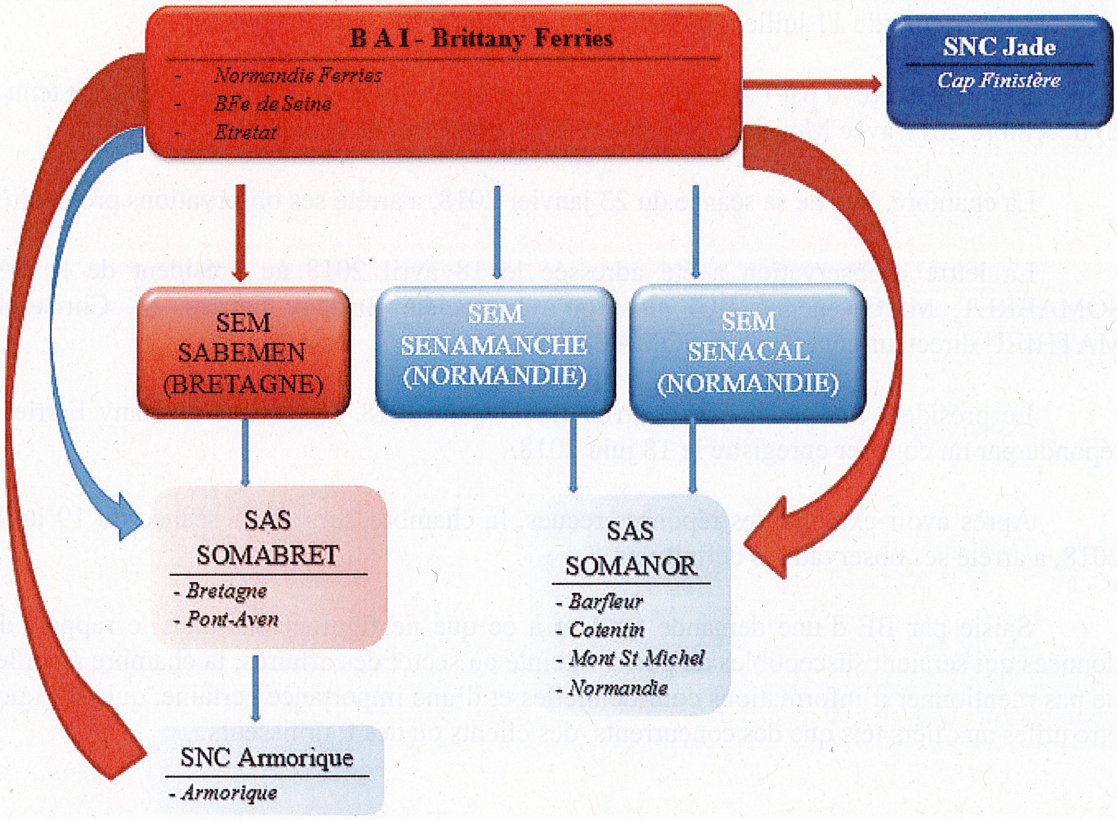

Brittany Ferries arme une flotte de navires qu'elle possède directement, ou indirectement en partie, notamment par le biais de sociétés contrôlées par des collectivités territoriales, ou qu'elle affrète coque nue ou à temps[1]. Les navires exploités par la compagnie en 2017 obéissent ainsi à des statuts divers.

Sept appartiennent à des sociétés contrôlées conjointement par BF et des collectivités territoriales, bretonnes ou normandes. Il s'agit des bateaux exploités sur des lignes au départ de Saint-Malo, Roscoff, Cherbourg et Caen-Ouistreham comme les « Bretagne », « Pont-Aven », « Armorique », « Mont-Saint-Michel », « Barfleur », « Cotentin » et « Normandie ».

[1] Affrètement coque-nue : contrat par lequel le fréteur (loueur) met à disposition de l'affréteur (locataire) un navire sans armement (équipage), ni équipement ou avec un équipement et un armement incomplets, cela en contrepartie d'un fret (loyer), moins important que celui demandé pour l'affrètement à temps (navire avec équipage pour un temps donné). L'affréteur assure la gestion nautique et commerciale.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Les autres relèvent de dispositifs financiers, fiscaux et contractuels propres à BF, qui se situent en dehors de la sphère de coopération avec les collectivités publiques. Trois navires affrétés coque nue ou propriété de BF sont exploités notamment sur les lignes entre l'Angleterre et l'Espagne ou qui escalent au Havre (« Normandie Express », « Baie de Seine » et « Etretat »). Un autre, le « Cap Finistère » est actuellement propriété d'une société en nom collectif mais devrait à terme revenir à BF. Le dernier, dédié uniquement au fret, est affrété à temps entre l'Angleterre et l'Espagne (« MN Pelican »). Un treizième navire, le « Connemara », a été mis en service au printemps 2018 sur une nouvelle ligne entre l'Irlande et l'Espagne.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

1.2 Le schéma d'organisation des relations en Bretagne

Graphique n° 1 : Schéma des sociétés intervenant en Bretagne

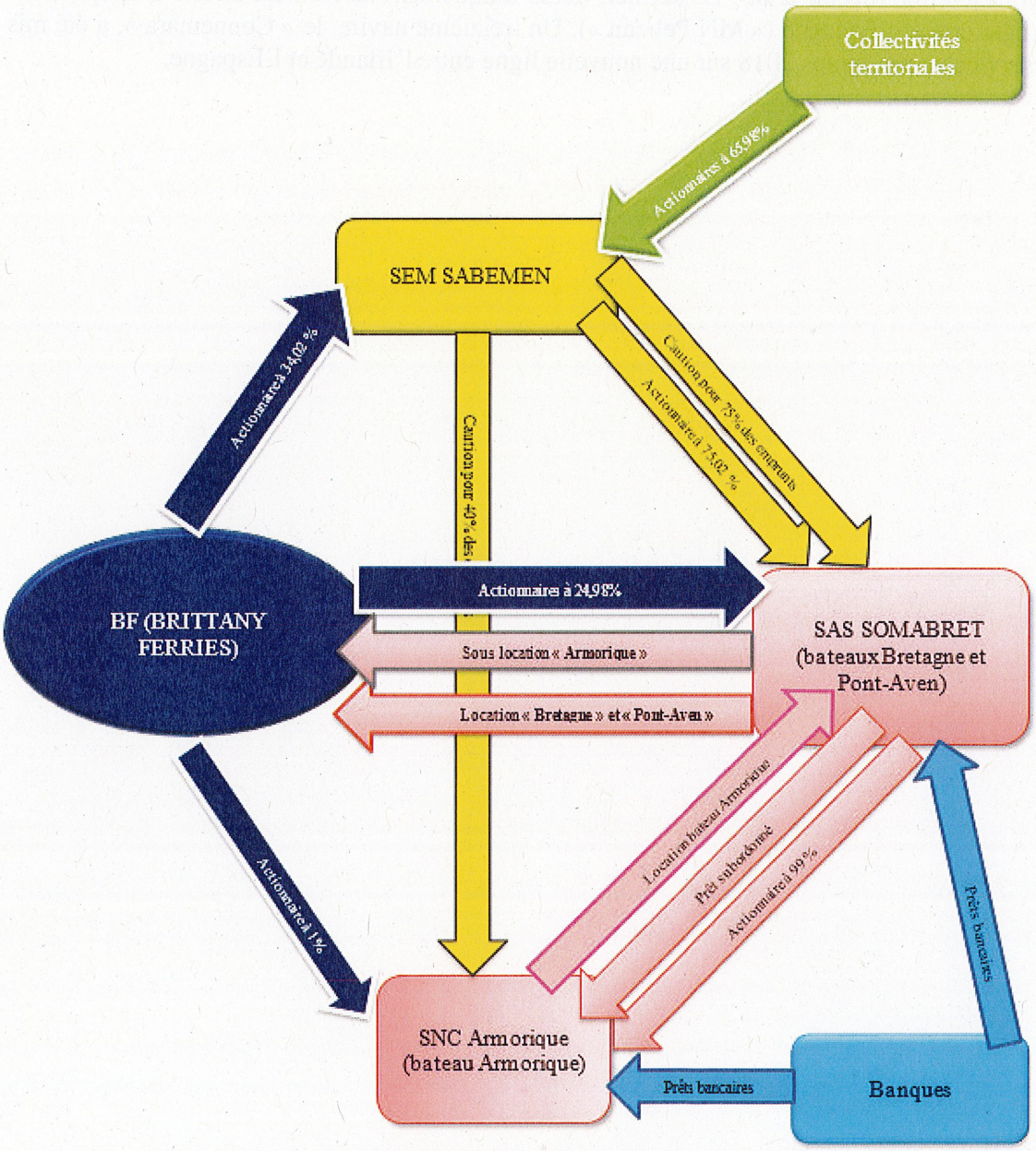

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

La SABEMEN est une société d'économie mixte appartenant conjointement aux quatre départements bretons, à la région Bretagne et à BF. Son rôle à l'origine était de financer et d'acquérir des navires, puis de les affréter à BF, qui les exploite. Elle agit aujourd'hui seulement de manière indirecte, par le biais d'une filiale, la société par actions simplifiée (SAS) SOMABRET, à laquelle elle a transféré ses activités en 2008[2], et d'une sous-filiale, la société en nom collectif (SNC) Armorique. Elle a garanti les emprunts contractés par ces deux sociétés.

La SAS SOMABRET est détenue par la SABEMEN et par BF. Son objet est similaire à celui de la SABEMEN. Elle possède directement deux navires, le « Bretagne » et le « Pont-Aven », et en loue un troisième, appartenant à sa filiale, la SNC Armorique.

La SOMABRET donne ces trois navires en location ou sous-location à la compagnie BF.

2 LE POIDS RESPECTIF DES PARTENAIRES DANS LA GOUVERNANCE

La gouvernance de la SOMABRET, comme celle de sa société mère la SABEMEN, est formellement maîtrisée par les collectivités qui détiennent la majorité des sièges au conseil d'administration ainsi que la présidence et le secrétariat général des deux sociétés. Mais BF joue un rôle opérationnel et stratégique central, et assure la direction générale de SOMABRET.

2.1 Une gouvernance formellement contrôlée par les collectivités

2.1.1 La société d'économie mixte SABEMEN

2.1.1.1 L'objet social et la répartition du capital

La SABEMEN, créée en 1982, a son siège social dans les locaux du conseil régional.

Son objet est le « *financement et l'acquisition directement ou indirectement par voie de filiales existantes ou à créer d'un potentiel de transport maritime constitué de navires transbordeurs en vue de leur affectation sur des lignes internationales à un armement assurant des services de marchandises et de passagers et dont l'activité est essentiellement basée sur la desserte des ports de la région de Bretagne.* » Il vise donc une activité dont les caractéristiques correspondent exactement à celles de BF, qui est le seul exploitant bénéficiant de l'intervention de la SABEMEN. Les collectivités territoriales n'auraient en effet aucun intérêt à financer plusieurs armements potentiellement concurrents. BF est ainsi le seul partenaire privé dans le capital et la gouvernance de la société.

A l'origine de 10,7 M€ (70 millions de francs), le capital est désormais fixé, après plusieurs augmentations, à 83,40 M€. Il est divisé en 5 560 000 actions d'une valeur nominale de 15 euros, détenues à près de 66 % par les collectivités territoriales[3].

---

[2] Transfert de la branche d'activité d'affrètement de la SABEMEN, notamment le navire « Bretagne ».

[3] L'actionnariat de la SABEMEN tel qu'il se répartit au 1er janvier 2018 respecte les règles propres aux sociétés d'économie mixte définies aux articles L1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales détiennent en effet entre 50 et 85 % du capital social.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Tableau n° 1 : Répartition du capital social

	Capital en €	%
Région Bretagne	28 380 015	34,02
Département Finistère	9 799 995	11,75
Département Ille et Vilaine	9 799 995	11,75
Département Côtes d'Armor	3 525 000	4,23
Département Morbihan	3 525 000	4,23
BF	28 369 950	34,02
Divers privés	45	0
	83 400 000	100

Source : SABEMEN

2.1.1.2 La composition et le rôle des instances

L'assemblée générale

L'assemblée générale des actionnaires est réunie chaque année conformément aux statuts, pour l'approbation des comptes, et le renouvellement des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Le conseil d'administration

Le nombre de sièges au conseil d'administration (CA) est fixé à douze, dont huit pour les collectivités territoriales (art. 14 des statuts), répartis entre elles en proportion du capital qu'elles détiennent. Selon l'article 14 des statuts, les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par leurs assemblées délibérantes[4]. Les autres administrateurs sont désignés par l'assemblée générale pour six ans.

Le CA se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du président. Il s'est réuni deux à trois fois par an au cours de la période contrôlée (2013-2016) et l'ensemble des dispositions des statuts relatifs à son fonctionnement ont été respectées.

Le président

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, obligatoirement choisi parmi les représentants du conseil régional. Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration. Il est également directeur général et est à ce titre investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et la représenter dans ses rapports avec les tiers. Dans les faits, il n'a bénéficié d'aucune rémunération.

Le secrétaire général

Les statuts de la SABEMEN prévoient la possibilité de nomination d'un secrétaire général par le conseil d'administration, sur proposition de son président. Le directeur général des services du conseil régional a ainsi été désigné en 2013. La mission du secrétaire général est d'assurer l'organisation et le suivi du conseil d'administration et des assemblées générales de la société.

[4] Cette disposition est conforme à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

2.1.2 La société par actions simplifiée SOMABRET

2.1.2.1 L'objet social et la répartition du capital

La SOMABRET, créée en 2002, a la forme d'une société par actions simplifiée, régie par les articles L.227-1 et suivants du code de commerce, ainsi que par ses statuts.

Son objet social est similaire à celui de la SABEMEN : « *le financement et l'acquisition d'un potentiel de transport maritime, constitué de navires transbordeurs en vue de leur affectation par voie de charte à temps ou d'affrètement coque nue sur des lignes internationales à un armement assurant des services de marchandises et de passagers, dont l'activité est principalement basée sur la desserte des Ports de la région Bretagne, la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés pouvant se rattacher à l'objet social, et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social* ».

Son siège social est fixé, comme celui de la SABEMEN, dans les locaux du conseil régional de Bretagne.

Le capital social, de 124 M€, est divisé en actions d'un montant nominal de 110 €, nominatives et inscrites en comptes individuels dans les conditions prévues par la loi.

Tableau n° 2 : Répartition du capital social

Associés	Nombre d'actions	Capital en €	%
BF	281 781	30 995 910	24,98
SABEMEN	846 199	93 081 890	75,02
dont collectivités territoriales (65,98%)	*558 322*	*61 415 431*	
dont BF (34,02%)	*287 877*	*31 666 459*	
Total	1 127 980	124 077 800	100
dont total actions détenues par BF	569 658	62 662 369	

Source : SOMABRET

Le capital social de la SOMABRET est détenu par la SABEMEN à 75,02 % et par BF à 24,98 %.

Toutefois, en comptabilisant les actions qu'elle détient dans le capital de la SABEMEN, BF possède au total 569 658 actions sur un total de 1 127 980, soit 50,5 % de la SOMABRET. Cette dernière est donc, au plan fiscal, contrôlée par BF, ce qui est une condition importante dans le dispositif de financement des navires mis en place (cf. § 3.1.3).

2.1.2.2 La composition des instances

La SAS est une forme de société qui bénéficie d'une grande souplesse de fonctionnement. À part quelques obligations fixées par les articles L. 227-1 et suivants du code de commerce, il revient aux associés d'intégrer dans les statuts les dispositions qu'ils souhaitent appliquer concernant les instances, la répartition des pouvoirs et le mode de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Le conseil d'administration

Malgré la position prépondérante de BF sur le plan fiscal, ce sont les collectivités territoriales qui contrôlent la société en occupant les deux tiers des sièges d'administrateurs. Le conseil d'administration (CA) de la société comprend douze sièges, dont quatre sont réservés à la région Bretagne, quatre aux départements d'Ille-et-Vilaine, Morbihan, Côtes d'Armor et Finistère, et quatre à BF.

Les administrateurs représentant les collectivités territoriales sont désignés en leur sein par les membres élus représentant ces collectivités au conseil d'administration de la SABEMEN. BF procède directement à la nomination et à la révocation de ses propres administrateurs. L'article 19 prévoit la possibilité pour les administrateurs de percevoir des jetons de présence, mais sur la période sous contrôle, ils n'ont perçu aucun montant.

Selon les statuts, le CA doit se réunir « *aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige* ». Il est convoqué par le président à son initiative ou, s'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Il s'est réuni deux à trois fois par an sur la période de contrôle, le même jour que le CA de la SABEMEN.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres est physiquement présente. Ce fut le cas sur la période, à l'exception de la réunion du 24 janvier 2013 où seuls quatre membres étaient physiquement présents, dont trois élus et un représentant de BF. Les deux élus représentés ne devaient pas être comptabilisés pour le quorum, qui ne tient compte que des présents. Le conseil ne pouvait donc délibérer valablement[5] lorsqu'il a arrêté lors de cette réunion les comptes de l'exercice 2012 ou le programme d'investissements sur trois navires.

La présidence et la direction générale

La SOMABRET et son CA sont présidés par une personne morale, la SABEMEN, conformément aux statuts. Celle-ci a désigné son président (lequel est nécessairement choisi parmi les représentants de la région) pour assurer ces fonctions.

La direction générale est également assurée par une personne morale, la société BF (art 21 des statuts), qui a désigné à cet effet le président de son directoire.

Le président et le directeur général ont statutairement des pouvoirs similaires. D'après l'article 20, « *Le Président représente la société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et/ou par les statuts aux assemblées d'associés ou au conseil d'administration* ». D'après l'article 21, « *Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et/ou par les statuts aux assemblées d'associés ou au conseil d'administration* ». En revanche, il est précisé qu'au titre de son mandat, *« le directeur général aura compétence en matière financière (conception, montage et suivi des opérations de financement) et de tenue des comptes ».*

[5] Article L.225-37 du code de commerce

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Le secrétaire général

Conformément aux statuts de la SOMABRET, le secrétaire général a été nommé par le conseil d'administration de la SABEMEN. Il s'agit du directeur général des services du conseil régional de Bretagne, également secrétaire général de la SABEMEN. Il a pour fonction d'assister le président et le directeur général.

L'assemblée des associés

Les statuts prévoient que les associés délibérant collectivement sont seuls compétents pour prendre, notamment, les décisions relatives à la nomination et la révocation du président et du directeur général, la nomination du commissaire aux comptes, l'approbation des comptes annuels et l'affectation des bénéfices, ou la modification des statuts.

Les décisions collectives sont prises en « *assemblée d'associés* » réunie sur convocation du président. A l'issue de la réunion, un procès-verbal est rédigé et signé du président ainsi que de tous les associés présents. Sur la période examinée, une assemblée générale ordinaire a été réunie chaque année. Une session extraordinaire s'est également tenue en 2015 pour procéder à une révision des statuts.

Les censeurs

Un collège de huit censeurs a été désigné par les collectivités territoriales : quatre par la région et un pour chaque département. Leur rôle est de veiller à la stricte application des statuts et d'assister aux réunions du CA avec voix consultative.

2.2 Le rôle central joué par BF dans le dispositif

2.2.1 Une organisation créée autour de l'exploitant BF

L'ensemble des sociétés concourant au financement des bateaux -SABEMEN, SOMABRET et SNC Armorique- ont été spécifiquement créées pour aider et accompagner le développement de BF, sur laquelle repose l'activité de transport maritime exploitant les équipements. L'équilibre financier de la SOMABRET et de la SNC Armorique dépend des loyers versés par BF et donc de la capacité de cette dernière à dégager des produits suffisants en exploitant les navires. À défaut, la santé financière de ces deux sociétés serait mise à mal.

Ainsi, le développement de l'activité portée par cet ensemble de sociétés repose essentiellement sur la stratégie commerciale et la compétence technique de BF. L'analyse de l'opportunité de construire ou d'acheter un navire à un moment donné, le choix du type d'équipement et de technologie (mode de propulsion…), les marchés passés avec les chantiers navals, les négociations avec les banques pour mettre en œuvre les montages financiers, reposent d'abord et essentiellement sur l'expertise des ingénieurs et des cadres administratifs et financiers de BF.

La prééminence de BF est d'ailleurs confirmée par la fonction de directeur général occupée au sein de la SOMABRET, qui lui donne statutairement la compétence en matière financière (conception, montage et suivi des opérations de financement) et de tenue des comptes sociaux. Dans les faits, toutes les actions de la SAS (actes liés au financement des navires) sont assurées par BF puis validées par le conseil d'administration de la SAS.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

2.2.2 L'information des collectivités sur les enjeux de BF

Les procès-verbaux des instances de la SABEMEN et de de la SOMABRET témoignent de l'implication réelle des élus représentant les collectivités dans la gouvernance des sociétés. Ils sont informés régulièrement de l'activité des lignes maritimes, de la gestion de la compagnie BF et des fondements des décisions à prendre sur les choix stratégiques tels que la vente ou l'achat d'un nouveau navire, et ils ont pu exprimer leurs positions et participer en toute connaissance de cause à la direction des sociétés.

Néanmoins, il existe un déséquilibre entre les actionnaires. Si BF est présent dans toutes les sociétés impliquées dans la coopération avec les collectivités territoriales, ces dernières ne peuvent en revanche être présentes que dans la société d'économie mixte et indirectement dans ses filiales, mais pas dans le capital de BF, qui est une société anonyme classique. Elles sont représentées au sein de ses instances grâce à deux postes de censeurs au conseil d'administration, mais sans droit de vote.

3 UN FINANCEMENT ET UNE EXPLOITATION DES NAVIRES OPTIMISES PAR DES DISPOSITIFS FISCAUX ET CONVENTIONNELS

Le financement et l'exploitation des navires sont optimisés par des mécanismes fiscaux mis en place par la loi. Le crédit-bail fiscal autorisant un amortissement dégressif accéléré, les résultats du crédit bailleur sont fortement déficitaires les premières années, conduisant à un différé d'impôt qui permet un gain de trésorerie. Dès la fin de la période d'amortissement accéléré et la levée de l'option d'achat par l'utilisateur, l'application d'une taxation forfaitaire assise sur le tonnage de la flotte (taxe au tonnage), plus faible que l'impôt sur le résultat, vient compléter le mécanisme.

Sur le plan contractuel, les modalités décidées entre BF et les collectivités reposent depuis l'origine sur la couverture intégrale, grâce aux loyers versés par l'exploitant BF, de toutes les charges des sociétés qui portent les financements des navires.

3.1 Le bénéfice de la taxe au tonnage (TTO)

3.1.1 Le principe de la taxe forfaitaire au tonnage

A la suite d'autres pays européens[6], la France a adopté le régime de la taxation au tonnage (TTO) à compter de l'exercice 2004[7] selon des dispositions qui ont été validées par la Commission européenne. Sa mise en œuvre avait pour objectif de favoriser l'activité du secteur économique du transport maritime, de renforcer la compétitivité des entreprises françaises face à la concurrence non-communautaire, de favoriser l'essor du pavillon français et de promouvoir l'emploi dans la filière maritime française.

[6] La Grèce a introduit ce régime dès 1957. Depuis, de nombreux pays ont fait de même, dont les Etats-Unis, le Royaume-Uni, Taïwan, la Corée du Sud, la Norvège, le Japon et l'Allemagne. Au sein de l'UE, 13 pays connaissent un régime de taxe au tonnage.
[7] Décret n°2003-298 du 31 mars 2003, codifié à l'article 209-0 B du code général des impôts. L'article 74 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a prolongé ces dispositions.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

La taxe au tonnage

Les entreprises de transport maritime qui choisissent la taxe forfaitaire au tonnage (TTO) voient leurs impôts calculés non sur la base de leurs bénéfices mais forfaitairement en fonction du tonnage de la flotte exploitée.

Les impôts perçus ne sont donc plus soumis aux fluctuations de l'activité, ce qui apporte une prévisibilité. Le résultat imposable provenant des opérations directement liées à l'exploitation des navires éligibles est déterminé par application à chacun de ces navires, par jour et par tranche de jauge nette de 100 unités du système de jaugeage universel (UMS) d'un barème allant de 0,24 € pour un tonnage supérieur à 25 000 UMS à 0,93 € pour un tonnage inférieur à 1000 UMS. Compte tenu du barème en vigueur, l'impôt basé sur le tonnage des navires est nettement inférieur à celui qui résulterait de l'application du droit commun.

Par ailleurs, ce régime permet une exonération partielle ou totale des plus-values de cession en cas de revente des navires.

Le régime de la TTO est ouvert aux entreprises dont le chiffre d'affaires provient pour 75% au moins de l'exploitation de navires qui ont une jauge au moins égale à 50 UMS[8] et qui sont armés au commerce. Cette dernière condition est réputée acquise si les navires sont affectés au transport de personnes ou de biens, au remorquage en haute mer, au sauvetage ou à d'autres activités d'assistance maritime.

Les navires doivent être, soit détenus en pleine propriété ou en copropriété, soit affrétés coque-nue ou à temps. En cas d'affrètement coque nue, la société qui affrète (locataire) doit être liée directement ou indirectement à la société qui frète.

La gestion stratégique et commerciale de ces navires doit être opérée depuis le territoire français.

3.1.2 L'intérêt de la TTO pour BF

L'intérêt pour BF de bénéficier du régime fiscal de la TTO est de lui permettre de se situer à un niveau de fiscalité comparable à celui de ses concurrents. Outre le faible niveau d'imposition, l'exonération partielle ou totale des plus-values de cession des navires vient améliorer, par l'économie réalisée, l'autofinancement nécessaire à la construction d'un nouveau navire. A titre d'exemple, un tel mécanisme aurait permis, selon la compagnie, de générer une économie d'impôt de trois millions d'euros lors de la vente du « Val De Loire » en 2005.

3.1.3 La nécessité de restructurer les sociétés propriétaires des navires

Pour bénéficier de l'avantage fiscal de la TTO, la société propriétaire des navires doit avoir la qualité d'armateur ou être contrôlée au plan fiscal par un armateur. La SABEMEN, jusqu'à la création de la TTO, était propriétaire de navires marchands mais elle ne les exploitait pas directement et ne pouvait donc bénéficier du statut d'armateur. En outre, s'agissant d'une société d'économie mixte, son capital doit être détenu majoritairement par des collectivités territoriales. Elle ne peut donc être contrôlée fiscalement par un armement maritime privé comme BF.

[8] UMS : Universal Measurement System. Un UMS représente environ 1,4 m^3.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

C'est pour bénéficier du régime de la TTO tout en conservant l'implication des collectivités territoriales qu'il a été décidé en 2008 de transférer l'ensemble des navires de la SABEMEN à la société par actions simplifiée SOMABRET, contrôlée fiscalement par BF qui détient directement et indirectement 50,5 % de son capital.

3.2 Le recours au crédit-bail fiscal

Les navires sont financés dans le cadre d'un crédit-bail fiscal qui associe l'amortissement dégressif permis par l'article 39 C du code général des impôts (CGI) et les avantages liés à la TTO.

Dans un premier temps, une société ad hoc détenue par des établissements de crédits acquiert un navire par le biais d'un financement hypothécaire. Ce navire est ensuite mis à disposition d'un armateur ou de l'une de ses filiales par un contrat de crédit-bail, selon la formule habituelle. Le bien est la propriété du crédit-bailleur qui enregistre les amortissements correspondants dans ses comptes. L'exploitant paye un loyer et, à l'issue du contrat de location, il peut faire valoir l'option d'achat et acquérir le bien ou les actions de la société détenant le bien, pour la valeur résiduelle déterminée dans le contrat de crédit-bail.

En vertu de l'article 39 C du code général des impôts, la société ad hoc peut amortir le navire de manière dégressive, sur seulement huit ans. Cette importante dotation aux amortissements est sous certaines conditions admise en déduction du résultat imposable et elle conduit les premières années à afficher des déficits et à bénéficier d'un différé fiscal. Le paiement des impôts est ainsi reporté au-delà des huit ans, ce qui permet un gain temporaire de trésorerie qui allège le coût du financement de l'opération.

Dans une seconde phase, le navire ou les parts de la société crédit-bailleresse sont cédées à l'armateur (ou à sa filiale) tout en bénéficiant de l'exonération de la plus-value de cession en raison de l'application de différentes règles fiscales. Cette option d'achat intervient généralement la quatrième ou cinquième année.

Dans une dernière phase, l'armateur opte pour la taxe au tonnage pour la société propriétaire du navire. Grâce à ce dispositif, le déficit fiscal accumulé pendant la période de crédit-bail ne conduit pas à un rattrapage d'impôts sur la durée résiduelle d'amortissement du navire. L'avantage tiré de cette réduction du coût du financement du navire est partagé entre les associés de la société ad hoc et l'armateur, se traduisant pour ce dernier par une diminution du loyer ou du montant de l'option d'achat ou des intérêts par remboursement anticipé d'une partie des prêts. Cette rétrocession permet ainsi de diminuer de 10 à 15 % le coût global du financement du navire.

3.3 Le dispositif contractuel SABEMEN/SOMABRET/BF

3.3.1 Un cadre conventionnel qui garantit une absence de déficit de la SOMABRET

Les principes de la première convention de coopération de 1982 entre la SABEMEN et BF ont été repris dans celle signée le 3 juillet 2008 entre BF et la SOMABRET, lorsque cette dernière a repris la totalité de l'actif de la SABEMEN.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

La convention prévoit que la SOMABRET donne en affrètement coque nue[9] à BF les navires dont elle est ou sera propriétaire ou crédit-preneur dans les conditions des contrats signés pour chaque navire. Les contrats doivent être conclus pour une durée équivalente à celle de l'amortissement restant à courir. En contrepartie de la mise à disposition des navires pendant leur phase d'amortissement – à savoir pendant les vingt-cinq premières années, BF doit couvrir l'intégralité des charges supportées par la SOMABRET. La compagnie maritime s'engage également à maintenir l'exploitation des lignes au départ des ports de Roscoff et Saint-Malo.

Tant que la durée d'amortissement n'est pas arrivée à son terme, le loyer global payé par BF est précisément déterminé en additionnant :

- le total des charges d'emprunt (intérêts et accessoires à l'exclusion du remboursement en capital) augmenté de la dotation aux amortissements économiques du navire ;

- les frais de gestion, y compris les impôts et taxes, diminués des produits de toute nature perçus auprès de tous tiers (produits financiers, divers et accessoires) à l'exclusion des plus-values de cession de navires.

La SOMABRET ne supporte donc aucune perte mais ne dégage aucun bénéfice non plus. Il est en effet d'usage dans le secteur que l'armateur ne réalise de profit sur son navire qu'à travers la plus-value résiduelle dégagée au moment de sa vente[10].

Lorsque le navire est totalement amorti, un loyer fixe est déterminé d'un commun accord entre les parties (éventuellement à dire d'experts). Ce loyer correspond à un prix de marché couvrant largement les charges d'entretien courant des navires, nettement plus faibles que les précédentes qui incluaient l'amortissement et des charges financières. La SOMABRET peut alors afficher un bénéfice.

Les mêmes modalités s'appliquent pour le navire détenu par la SNC Armorique, qui est affrété à sa société mère la SOMABRET et sous affrété par cette dernière à BF.

3.3.2 L'optimisation de la trésorerie

Afin d'assurer une optimisation de la gestion des trésoreries des différentes sociétés impliquées ainsi qu'une transparence financière des opérations réalisées, des conventions ont été signées entre la SOMABRET et chacune des autres sociétés (SABEMEN, SNC Armorique, BF), aux termes desquelles les parties conviennent de l'ouverture de comptes courants réciproques, avec rémunération des mouvements au jour le jour au taux maximum fiscalement déductible.

3.4 Un ensemble de mécanismes validé par la Commission européenne

Une décision de la Commission européenne du 8 mai 2001, rendue à la suite de la plainte d'un concurrent direct, a validé l'organisation mise en place pour le financement des navires de BF et notamment les liens étroits avec des sociétés d'économie mixtes.

---

[9] Affrètement coque-nue : contrat par lequel le fréteur (loueur) met à disposition de l'affréteur (locataire) un navire sans armement (équipage), ni équipement ou avec un équipement et un armement incomplets, cela en contrepartie d'un fret (loyer), moins important que celui demandé pour l'affrètement à temps (navire avec équipage pour un temps donné). L'affréteur dispose de la gestion nautique et commerciale.

[10] Le marché de seconde main a longtemps été très lucratif, la plus-value pouvant même être supérieure au coût d'acquisition.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

En effet, la commission a admis certaines aides accordées par les collectivités publiques afin de soutenir des mesures de restructuration d'un coût total de 212 M€ mises en place par BF : près de 11 M€ de la part de l'Etat et 37,5 M€ par les collectivités locales via une augmentation du capital des SEM bretonne et normande qui a permis de combler les pertes liées à l'exemption temporaire de loyers qu'elles ont accordée à la compagnie (avec clause de retour à meilleure fortune)[11].

Pour fonder sa décision, la Commission a examiné le fonctionnement du groupe BF et ses liens avec les SEM, le mode de financement des navires et le niveau des loyers facturés, les avantages induits par ce mécanisme, les transactions au sein du groupe et enfin les garanties apportées par les collectivités.

La commission a considéré que la nature et le niveau[12] des interventions des collectivités publiques restaient compatibles avec l'article 87 du traité[13], pouvant être qualifiées « *d'aide à la restructuration d'une entreprise en difficulté* », et qu'elles étaient d'autant plus justifiées que la disparition éventuelle de BF sur ce secteur d'activité pouvait mener à une situation d'oligopole étroit voire de monopole, la compagnie plaignante restant le seul acteur d'envergure.

Dans cette décision, la Commission a élargi son examen aux mécanismes de financement des bateaux et de fixation des loyers ainsi qu'à l'intervention des SEM et des GIE bancaires. Elle a ainsi pu valider l'essentiel des dispositifs de financement dont bénéficie BF.

Elle n'a pas émis d'observation sur la présence de collectivités territoriales dans le capital des sociétés propriétaires des bateaux exploités par BF ou titulaires d'un crédit-bail.

Elle a estimé que les augmentations de capital souscrites par les collectivités territoriales avant 1996 n'étaient pas des aides d'Etat dès lors qu'elles étaient réalisées dans des circonstances acceptables pour un investisseur privé opérant dans les conditions normales d'une économie de marché, étant liées à des investissements et accompagnées par des apports de BF.

---

[11] La compagnie BF précise dans sa réponse que les loyers temporairement exonérés ont ensuite été payés lorsque la situation financière s'est améliorée.

[12] L'intensité d'aide (rapport entre les aides accordées et autorisées et le cout de la restructuration) s'établissant à 42 %, est considérée comme acceptable.

[13] Art 87 §3 (version consolidée traité de Nice) devenu art 108 (version traité de Lisbonne) : « *Peuvent être considérées comme compatibles avec le marché intérieur:*

a) les aides destinées à favoriser le développement économique de régions dans lesquelles le niveau de vie est anormalement bas ou dans lesquelles sévit un grave sous-emploi, ainsi que celui des régions visées à l'article 349, compte tenu de leur situation structurelle, économique et sociale,

b) les aides destinées à promouvoir la réalisation d'un projet important d'intérêt européen commun ou à remédier à une perturbation grave de l'économie d'un État membre,

c) les aides destinées à faciliter le développement de certaines activités ou de certaines régions économiques, quand elles n'altèrent pas les conditions des échanges dans une mesure contraire à l'intérêt commun,

d) les aides destinées à promouvoir la culture et la conservation du patrimoine, quand elles n'altèrent pas les conditions des échanges et de la concurrence dans l'Union dans une mesure contraire à l'intérêt commun,

e) les autres catégories d'aides déterminées par décision du Conseil sur proposition de la Commission. »

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

En outre, elle a considéré que le crédit-bail fiscal et les avantages liés constituent une mesure générale, applicable dans tous les secteurs de l'activité économique, et qu'ils relèvent en conséquence du droit commun. Enfin, les conditions de location des navires par la SABEMEN à BF ont été qualifiées de conformes aux prix du marché, sans avantages particuliers, malgré la fixation de loyers permettant simplement un budget équilibré sans recherche de profit[14], le fait que l'armateur réalise son profit seulement au moment de la revente du navire étant considérée comme acceptable et courant dans le secteur[15].

3.5 L'application du dispositif aux navires bretons

La SOMABRET sert de support au financement et à l'exploitation des deux navires les plus anciens, le « Bretagne » (transféré par SABEMEN) et le « Pont-Aven ». L'opération montée pour le navire le plus récent, l' « Armorique », fait intervenir une deuxième filiale à travers un schéma spécifique qui sera examiné en détail, permettant notamment d'illustrer l'intérêt du dispositif TTO/crédit-bail fiscal.

3.5.1 Les navires portés par la SOMABRET

Le « Bretagne » est un transbordeur construit en France en 1989, pour 68,6 M€. Un premier contrat a été conclu entre la SABEMEN et son propriétaire, un groupe de banques réunies en GIE[16], pour un affrètement coque nue en crédit-bail. Un contrat de sous-affrètement a été signé entre la SABEMEN et BF pour l'exploitation du navire. La SABEMEN s'est ensuite portée acquéreur du bateau en juillet 2004, avant de le transférer en 2008 à la SOMABRET. Lorsque le navire a été totalement payé et amorti en juillet 2014, un nouveau contrat d'affrètement a été conclu entre la SOMABRET et BF, avec un loyer fixe.

Le « Pont-Aven » est un transbordeur construit en Allemagne en 2004, pour une valeur de 164 M€. Un premier contrat d'affrètement a été conclu en septembre 2002 entre la société propriétaire et la SOMABRET. Cette dernière a ensuite sous-affrété le navire à BF. La SOMABRET a levé l'option d'achat à la fin du contrat de crédit-bail en juin 2009. Le solde du prix d'achat à payer s'élevait alors à 51,6 M€. Pour le financer, elle a contracté un prêt d'une durée de 10 ans auprès d'établissements de crédit. Elle a conclu un nouveau contrat d'affrètement avec BF le 12 juin 2009. Le navire n'étant pas encore amorti, le loyer payé par BF permet de couvrir la totalité des charges d'emprunt et des frais de gestion.

3.5.2 Le montage spécifique pour le navire de la SNC Armorique

3.5.2.1 Le dispositif contractuel

Le navire « Armorique », d'une capacité de 1 500 passagers et 473 voitures ou 55 camions, a été construit en 2008 pour 114,11 M€.

---

[14] Selon le plaignant, niveau de loyers inférieur de 15 % à celui du marché.
[15] Les SEM recouvrent leurs fonds propres au moment des ventes, en réalisant une rémunération qui a été estimée à l'époque à 7 % du capital investi.
[16] Groupement d'intérêt économique.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Pour financer ce projet, une société spécifique a été créée, la SOMAROP[17]. Elle a signé en 2006 un contrat de construction avec un chantier finlandais puis elle a transféré la propriété du bateau à une société en nom collectif créée par des banques pour cette opération, la « SNC Jules », renommée par la suite SNC Armorique. Parallèlement, un contrat de crédit-bail pour la location du navire a été signé le 5 juillet 2006 entre la SOMAROP et la SNC.

Il était précisé dans ce contrat que la SOMAROP devait prendre en charge toutes les formalités d'acceptation du bateau à la livraison et qu'elle était autorisée à le sous-affréter à BF. La SOMABRET a absorbé la SOMAROP en juillet 2008 et s'est substituée à elle dans ses obligations et prérogatives d'affréteur. Elle a, à la même période, confié l'exploitation du navire à BF par un contrat de sous-affrètement qui doit prendre fin en 2023 et pourra être renouvelé par voie d'avenant. Le navire a été livré le 30 octobre 2008.

3.5.2.2 Le gain financier permis par le crédit-bail fiscal associé à la TTO.

La SNC propriétaire du navire a financé le coût total de construction du navire grâce à deux emprunts bancaires de respectivement 67,81 M€ et 21,54 M€, ainsi qu'un prêt subordonné de la SOMABRET de 30 M€[18]. Le premier contrat d'affrètement entre la SNC et la SOMAROP prévoyait le versement d'un loyer semestriel de 5,1 M€, réévalué ensuite à 5,28 M€. Le montant total des loyers payés jusqu'en 2022 devait donc s'élever à 152,65 M€.

En raison de l'amortissement opéré sur huit ans à partir de la mise sur cale du navire, les associés de la SNC –essentiellement des banques - ont pu enregistrer un déficit fiscal important, qui atteignait 81,1 M€ au 31 décembre 2013. Grâce à l'intégration fiscale consolidant les résultats de la SNC avec ceux des associés, ce déficit leur a permis des diminutions d'impôt.

Au-delà de huit ans, la SNC aurait affiché des résultats positifs et aurait été soumise à l'impôt et les gains pour les associés auraient alors été moins importants. Conformément au contrat, la SOMABRET et BF ont fait valoir fin 2013 l'option d'achat du capital de la SNC : 99 % des actions ont été acquises par la SOMABRET et 1 % par BF. Ce rachat a conduit à la fin du crédit-bail et du régime d'amortissement sur huit ans. La SNC est alors passée à un régime d'amortissement linéaire sur 25 ans et ses résultats sont redevenus positifs. Toutefois, étant devenue la propriété de sociétés bénéficiant de la TTO, aucun rattrapage d'impôt n'a été appliqué sur la durée résiduelle d'amortissement.

A la date du rachat, le gain fiscal cumulé permis par le crédit-bail associé à la taxe au tonnage a été rétrocédé en partie par les banques à la SOMABRET et à BF sous forme du remboursement anticipé de l'emprunt de 21,5 M€. En 2015, le loyer annuel versé par la SOMABRET a en conséquence diminué de 10,55 M€ à 7,57 M€. Le total est ainsi passé de 152 M€ à 129 M€, soit 23 M€ de gain représentant 15 % du coût initial.

---

[17] *En 2007, la SABEMEN est devenue l'actionnaire majoritaire de la SOMAROP à qui elle a transféré une partie de son actif puis la SOMABRET a absorbé la SOMAROP le 3/07/2008.*

[18] La créance de la SOMABRET s'élève à 54 M€ fin 2017 par capitalisation des intérêts annuels (au taux de 8 %). La SNC ne rembourse pas cet emprunt et les produits financiers sont comptabilisés dans les comptes de la SOMABRET mais ne sont pas versés. Au moment de la dissolution de la SNC à la fin du crédit-bail le prêt sera neutralisé (passif SNC contre actif SOMABRET).

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Lorsque la SNC a été rachetée par la SOMABRET, avec la fin du suramortissement et le rétablissement d'un amortissement économique, la valeur nette comptable de l' « Armorique » est alors passée de 43,8 M€ fin décembre 2013[19] à 88 M€ fin septembre 2014[20]. La dette ayant parallèlement diminué de près de 45 %, le bilan de la SNC rachetée par la SOMABRET présentait ainsi un équilibre plus favorable.

3.5.3 Une simplification possible par l'absorption de la SNC Armorique

3.5.3.1 Le maintien de la SNC ne se justifie plus

La convention d'option d'achat des parts de la SNC Armorique conclue entre les sociétés financières, BF et la SOMABRET prévoit que ces dernières s'engagent pendant une période expirant le 31 décembre de la troisième année suivant l'année de l'achat à ne pas fusionner avec une autre entité, y compris la SOMABRET. Ainsi, depuis le 31 décembre 2016, aucun obstacle juridique n'empêche plus cette fusion.

En outre, le maintien de la SNC n'apporte plus aucun avantage particulier. Au contraire, une fusion des deux sociétés pourrait permettre une simplification du schéma, une meilleure lisibilité des comptes et du patrimoine, et la suppression de frais d'expertise comptable et de commissariat aux comptes. Le bilan de la SOMABRET regrouperait ainsi la totalité des actifs liés au navire « Armorique » (89,6 M€), actuellement dispersés entre la SOMABRET pour 1,4 M€ représentant les travaux d'investissement hors *scrubbers*, et la SNC pour 88,2 M€, au titre de l'achat du navire et des travaux anti-pollution (*scrubbers*).

Les modalités de financement de ces derniers illustrent cette complexité devenue inutile.

Recommandation n° 1 Intégrer la société en nom collectif ARMORIQUE dans les comptes de la SOMABRET

3.5.3.2 Un financement peu lisible des travaux anti-pollution

Le contexte réglementaire

La convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL) élaborée par l'organisation maritime internationale (OMI), et adoptée le 2 novembre 1973, a pour objet de lutter contre toutes formes de pollution (pétrole, liquides et solides toxiques, déchets, gaz d'échappement, etc.). Son annexe VI adoptée en 1997 organise la réduction progressive des émissions d'oxydes de soufre (SOX) en fixant des teneurs limites pour les combustibles, variables selon les zones géographiques dans lesquelles croisent les bateaux. Dans celles où la densité de navigation est importante, comme la zone « Manche/Mer du Nord /Mer Baltique » où croisent les bateaux de BF, les plafonds d'émission sont plus stricts. L'Union européenne a transposé ces dispositions notamment par la directive 2013/33 entrée en application le 1er janvier 2015, avec un taux d'émission qui doit être ramené à 0,1 % sur les zones de forte densité.

[19] Correspondant à la valeur de l'actif à la fin de la cinquième année, pour un amortissement sur huit ans.
[20] Exercice comptable d'une durée de 9 mois.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Pour respecter ces nouvelles normes, BF avait le choix entre plusieurs solutions : le remplacement du fioul lourd par le gasoil, la conversion au gaz naturel liquéfié (GNL), qui ne produit quasiment aucune émission d'oxyde de soufre et très peu d'oxydes d'azote, et enfin la pose de laveurs de fumée ou *scrubbers*[21]. Cette dernière solution a été retenue pour des raisons économiques pour deux des trois navires contrôlés par la SOMABRET[22], l' « Armorique » et Le « Pont-Aven ».

Le financement des scrubbers sur l'Armorique

Le financement des *scrubbers* de l' « Armorique » donne lieu à des flux entre la SNC et les banques d'une part, entre la SNC et la SOMABRET d'autre part, qui complexifient la compréhension du montage financier.

Les travaux se sont élevés à 13,45 M€, financés en partie grâce à un emprunt de 10 M€ et en partie grâce à une convention de trésorerie signée le 10 juillet 2015 entre la SNC et la SOMABRET, prévoyant que cette dernière alimente un compte courant réciproque d'un montant maximum de 4 M€. De fait, les comptes de la SNC font apparaître des versements de la SOMABRET mais ne permettent pas une lisibilité sur l'origine première des fonds (avances du conseil régional et prêt de la banque publique d'investissement –BPI).

De même, les modalités de remboursement par la SOMABRET des charges supportées par la SNC pour le financement des travaux sont fixées par un avenant au contrat de crédit-bail signé lors de la construction du navire. Or, le financement des *scrubbers* repose sur un emprunt classique. L'intérêt du contrat initial comme support juridique pour fixer les relations entre la SNC et la SOMABRET pour ces travaux n'apparaît donc pas clairement.

Enfin, l'avenant a augmenté le coût des loyers versés par la SOMABRET à la SNC de 16,2 M€ sur sept ans. Par rapport au montant réel des travaux - 13,45 M€ -, ce coût supplémentaire correspond aux intérêts d'un emprunt sur sept ans au taux de 5,7 %, ce qui paraît a priori élevé, même si ces loyers sont versés à une SNC qui appartient désormais à la SOMABRET et dont les résultats sont réintégrés dans ses comptes. L'intérêt d'un loyer aussi élevé n'apparaît pas distinctement.

[21] Scrubber : dispositif qui permet sur les moteurs fonctionnant au fioul lourd de nettoyer les gaz d'échappement en les débarrassant des oxydes de soufre. Sur les navires de BF, des cheminées spécifiques ont été installées qui permettent de laver les fumées avec de l'eau de mer.
[22] Cette technologie, qui conduit à ajouter du poids en haut du bateau et à en modifier le centre de gravité était difficilement applicable à la structure du Bretagne, qui a donc dû passer au gasoil. Par ailleurs, le coût des travaux nécessaires ne se justifiait pas pour un navire déjà ancien qui a vocation à être remplacé à court terme.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

4 UN CONTEXTE QUI N'EXCLUT PAS LES RISQUES DE DEGRADATION DES EQUILIBRES FINANCIERS

4.1 L'évolution récente du trafic

Tableau n° 3 : Trafic compagnie Brittany Ferries

	2014/2015	*2015/2016*	*2016/2017*	*Evol 2017/2015*	*Evol 2017/2016*
Passagers Transmanche	2 197 976	2267854	2 171 321	-1,2 %	-4,26 %
dont Roscoff-Plymouth	*377 826*	*365 803*	*374 098*	-1,0 %	2,27 %
dont Saint-Malo-Porsthmouth	*356 137*	*358 856*	*343 896*	-3,4 %	-4,17 %
Passagers lignes longues(Espagne/Irlande)	399 800	408 668	421 343	5,4 %	3,10 %
TOTAL Passagers	2 597 776	2 676 522	2 592 664	-0,2 %	-3,13 %
Véhicules fret Manche	161 529	168 723	171 683	6,3 %	1,75 %
Véhicules Fret Lignes Longues	29 757	35 347	39 292	32 %	11,16 %
TOTAL Véhicules Fret	191 286	204 070	210 975	10,3 %	3,38 %

Source : BF

Le nombre total de passagers transportés par BF est resté stable sur les trois dernières saisons, autour de 2,6 millions de passagers. L'année 2016 a été exceptionnelle, notamment en raison de l' « Euro » de football qui avait lieu en France. L'évolution négative constatée en 2017 s'explique en partie par un nombre de traversées inférieur, des navires ayant été immobilisés pour des travaux d'installations de dispositifs anti-pollution ou des réparations pour avarie. Mais elle est surtout due à un tassement des lignes transmanche, les liaisons avec l'Irlande et l'Espagne continuant quant à elles de progresser.

L'activité de fret est en progression sur toutes les lignes, plus faiblement pour le transmanche (6,3 % sur 2015/2017) que pour les lignes longues (32 %). La baisse de la livre sterling favorise en effet les exportations britanniques. La liaison entre la Grande-Bretagne et l'Espagne atteint ainsi le chiffre symbolique de 40 000 unités de fret.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

4.2 Des facteurs de risques importants et récurrents

Les résultats financiers de la compagnie correspondant à l'exercice 2015/2016 étaient satisfaisants, avec un chiffre d'affaires de 454,9 M€ et un résultat après impôts de 23,8 M€[23].

Les résultats demeurent toutefois tributaires de facteurs extérieurs qui peuvent rapidement évoluer de manière défavorable. La compagnie a déjà été confrontée par le passé à des périodes de difficultés financières qu'elle a su gérer grâce à des mesures d'économies sur l'exploitation, mais aussi grâce à une politique de développement prudente et à la solidité de son actionnariat. Depuis quelques mois, BF est de nouveau confrontée à une période d'incertitudes liée notamment au *Brexit*, à la dépréciation de la livre sterling par rapport à l'euro et à l'augmentation du prix du pétrole.

4.2.1 L'évolution des coûts du carburant

Les prix du carburant, qui étaient historiquement bas, ont tendance à remonter, augmentant ainsi les charges d'exploitation. Le cours du brut a ainsi fortement évolué, passant de 30 dollars le baril au début de 2016 à environ 60 dollars au début de 2018. S'il est difficile de prévoir à court terme les évolutions, qui peuvent être rapides dans un sens ou dans l'autre, compte tenu notamment de l'actualité géopolitique, les analystes s'accordent pour dire qu'à long terme la demande continuera à croître. Si BF envisage à terme de convertir l'ensemble de sa flotte au gaz naturel liquéfié, les coûts du brut vont pour le moment peser encore sur les comptes de la compagnie.

4.2.2 Le *Brexit*

Les effets du *Brexit* et notamment la baisse du cours de la livre sterling par rapport à l'euro, expliqueraient également la dégradation du trafic transmanche.

Depuis cette annonce, la livre a perdu environ 15 % de sa valeur. Or, si 80 % des charges de BF sont en euros (notamment les charges salariales des marins français), 70 % de ses recettes sont en livres sterling. A fréquentation égale, la valeur en euros des billets vendus a diminué en 2017 et a donc impacté négativement le résultat. De plus, le coût de la vie en France devient plus élevé pour les touristes britanniques. Pour l'heure, aucune diminution importante n'est à déplorer grâce aux trajets de ceux qui possèdent une résidence sur le continent mais une évolution défavorable n'est pas à exclure si la livre continuait à chuter.

Par ailleurs, un retour possible à des contrôles douaniers altèrerait la fluidité des mouvements et donnerait un coup d'arrêt au développement du fret routier.

[23] Selon les données accessibles sur le site internet *Scores et décisions*.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

4.2.3 Une possible dégradation de l'attractivité de la France

Selon BF, l'attractivité de la France diminuerait auprès de la clientèle britannique en raison de multiples facteurs, comme l'accroissement du sentiment d'insécurité lié au risque terroriste et les tensions à Calais autour de l'immigration clandestine[24], mais aussi parce que les campagnes de promotion touristique seraient insuffisantes face à la concurrence des pays méditerranéens. Le nombre de britanniques qui voyagent est en croissance, mais la destination « France » semble délaissée par rapport aux pays comme le Portugal, l'Espagne, la Grèce ou la Croatie. Parallèlement, le nombre de passagers français vers l'Angleterre aurait diminué en raison des actes terroristes qui ont touché Londres au printemps 2017. Les lignes maritimes directes entre la Grande Bretagne et l'Espagne progressent, mais leur développement ne compense pas encore la baisse d'activité sur le transmanche.

4.2.4 Les perspectives

Si l'activité commerciale est demeurée globalement satisfaisante en 2017, la direction de BF reste prudente pour 2018. Le niveau toujours bas de la livre sterling risque d'impacter les résultats financiers futurs de la compagnie, dans une période où elle va devoir investir dans le renouvellement de sa flotte, dans les nouveaux outils numériques et dans les moyens de protection et de sûreté. Les ports bretons ne sont pas épargnés par ces évolutions, alors que les lignes d'Espagne et d'Irlande continuent leur progression, confirmant l'attractivité de ces destinations pour les Britanniques et les Français. BF doit d'ailleurs affréter un nouveau navire au printemps 2018 pour assurer une nouvelle ligne entre l'Irlande et l'Espagne et renforcer la ligne entre Roscoff et Cork.

4.3 Une structure de financement a priori protectrice des collectivités territoriales

Les opérations financières et les contrats d'exploitation sont portés par la SOMABRET et sa filiale la SNC Armorique, la SABEMEN ayant désormais une activité limitée.

Pour cette dernière, les charges (cf. annexe 2) sont constituées seulement des honoraires de l'expert-comptable, du commissaire aux comptes et du conseil juridique. Les produits – uniquement financiers - proviennent de la rémunération des créances sur la SOMABRET et des cautions données pour le « Pont-Aven » et l' « Armorique ». La SABEMEN perçoit ainsi 0,25 % d'intérêts sur le montant qu'elle garantit. Le passif de son bilan en 2016 est composé essentiellement du capital social (83,4 M€) et des réserves (8,7 M€). La SABEMEN n'a contracté aucun prêt. L'actif est composé des titres de la SOMABRET (90,79 M€) et du compte courant débiteur de cette dernière.

Quant à la SNC Armorique, en dehors des emprunts contractés pour l'acquisition du navire ou les travaux de *scrubbers*, qui sont garantis par la SABEMEN, l'essentiel de ses échanges est réalisé avec la SOMABRET et résulte du prêt accordé par cette dernière (54 M€ au 31 octobre 2016) ainsi que du contrat de crédit-bail et de la convention de trésorerie signés entre les deux sociétés.

[24] Le Marin du 16 mars 2017, entretien avec le président du conseil de surveillance.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

L'analyse des risques éventuels pour les collectivités sera en conséquence centrée sur l'examen des comptes financiers de la SOMABRET, et des engagements hors bilan pris par la SABEMEN (cautionnement d'une fraction des emprunts).

4.3.1 Des comptes de résultat équilibrés ou en excédent

Compte tenu des modalités conventionnelles prévoyant une couverture intégrale des charges par l'exploitant BF (cf. § 3.3.1), les comptes de la SOMABRET sont structurellement équilibrés ou excédentaires.

Tableau n° 4 : Le compte de résultat de la SOMABRET

produits					charges				
	2013	2014	2015	2016		2013	2014	2015	2016
production vendue	18 903 073	14 396 816	14 343 246	14 092 315	achats et charges externes	10 074 376	6 574 045	8 345 028	9 029 157
					impôts et taxes	51 656	45 080	41 423	11 216
					dotations aux amortissements	10 174 826	9 415 531	6 835 041	6 072 976
produits d'exploitation	18 903 073	14 396 816	14 343 246	14 092 315	charges d'exploitation	20 300 858	16 034 656	15 221 492	15 113 349
					résultat d'exploitation	- 1 397 785	- 1 637 840	- 878 246	- 1 021 034
produits financiers	3 473 466	3 678 472	4 233 443	4 308 459	intérêts et charges assimilées	2 038 555	1 685 150	1 760 395	1 547 324
					résultat courant avant impôts	37 126	355 482	1 594 802	1 740 101
produits exceptionnels	0	0	0	44 640	charges exceptionnelles	0	0	0	0
					impôts sur les bénéfices	37 125	37 125	40 278	37 227
					résultat de l'exercice (bénéfice)	0	318 357	1 554 524	1 747 514
	22 376 539	18 075 288	18 576 689	18 445 414		22 376 539	18 075 288	18 576 689	18 445 414

Source : comptes annuels de la SOMABRET

Jusqu'en juillet 2014, les loyers d'affrètement facturés à BF correspondaient exactement à l'ensemble des charges de financement nettes du « Pont-Aven », de l' « Armorique » et du « Bretagne ». Les résultats de la SOMABRET étaient donc nuls.

Les charges supportées par la SOMABRET ont fortement diminué avec la fin de l'amortissement et du remboursement des emprunts relatifs au « Bretagne ». Désormais, le loyer pour l'affrètement du navire par BF comprend d'une part les frais de gestion nets de la SOMABRET, et d'autre part, une part fixe. Cette rémunération largement supérieure aux charges de gestion explique le résultat positif de la SOMABRET à partir de 2014. En 2016 s'y est ajouté un supplément prévu par avenant pour tenir compte de l'allongement de la durée de vie des navires.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Parallèlement, la SOMABRET bénéficie de produits financiers qui constituent une source de revenu importante. Ils comprennent les revenus sur compte courant (300 000 € environ) et surtout les intérêts au taux de 8 % sur le prêt subordonné accordé en 2008 à la SNC Armorique pour la construction du navire. Le montant du prêt augmentant chaque année des intérêts capitalisés, les intérêts de l'année suivante augmentent mécaniquement (passés de 3,17 M€ en 2013 à 4,05 M€ en 2016).

Les charges d'exploitation de la SOMABRET correspondent aux loyers payés à la SNC Armorique ainsi qu'aux charges d'amortissement et financières liées aux navires « Pont-Aven » et « Bretagne ». Elles ont globalement diminué de 18 % entre 2013 et 2016 avec la baisse des loyers versés[25] et la fin des amortissements et des charges financières du « Bretagne », à partir de 2014. La SOMABRET rémunère par ailleurs divers services extérieurs (commissaires aux comptes, avocats, agents bancaires…) à hauteur de quelques dizaines de milliers d'euros, un niveau qui reste stable sur la période. Elle n'a pas de charges de personnel, sa gestion administrative étant assurée par BF contre une rémunération de 15 000 € par an[26].

4.3.2 Une situation bilancielle actuellement satisfaisante

Tableau n° 5 : Bilan de la SOMABRET – 2013 à 2016

En millions d'euros	2013	2014	2015	2016	*En millions d'euros*	2013	2014	2015	2016
Immob. corporelles	154,79	155,34	155,68	178,69	capital social	124,08	124,08	124,08	124,08
amortissements	55,76	65,14	71,92	77,49	prime d'émission	0,26	0,26	0,26	0,26
Immob.corp. nettes	**99,024**	**90,203**	**83,758**	**100,745**	réserve légale	0,13	0,13	0,15	0,22
Immob. en cours			4,12		autres réserves	2 ,47	2,47	2,78	4,25
autres participations		990	990	990	Subv. d'invest.				1 ,33
autres titres immob.			0,14	0,14	Résultat		0,32	1,55	1,75
prêt	42,02	44,27	50,07	54,02					
actifs immobilisés	**141,046**	**134,471**	**138,091**	**154,903**	**capitaux propres**	**126,944**	**127,262**	**128,817**	**131,891**
clients	9,26	6,634	6,30	6,57	emprunts	30,63	24,51	24,25	31,25
autres créances	10,73	13,62	12,59	8,86	dettes fournisseurs	2,57	1,95	2,84	2,79
					dettes fisc. et sociales	0,03	0,02	0,01	
disponibilités	0,03	0,03	0,05	0,05	dettes sur immo.				2,44
charges constatées d'avance	0,004	0,01	0,001	0,023	autres dettes	1,15	1,23	1,27	2,16
comptes de régul.	0,26	0,22	0,17	0,12	**Dettes**	**34,39**	**27,72**	**28,38**	**38,64**
total de l'actif	**161,330**	**154,981**	**157,199**	**170,529**	**total du passif**	**161,330**	**154,981**	**157,199**	**170,529**

Source : comptes annuels

[25] Les loyers versés à la SNC ont diminué en 2014 avec la fin du crédit-bail et le remboursement anticipé d'un des deux emprunts souscrits pour la construction de l'Armorique. Ils ont augmenté à nouveau légèrement en 2015 avec l'emprunt souscrit pour le financement des scrubbers

[26] Ce montant a été fixé par une résolution du CA de la SOMABRET du 27 novembre 2008 ; il n'a pas été réévalué depuis.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

4.3.2.1 Analyse du passif

D'un montant de 1,5 M€ à la création de la société en 2002, le capital social, augmenté à plusieurs reprises[27], atteint 124 M€ en 2018. Le résultat positif depuis 2014 vient renforcer les capitaux propres, qui s'élèvent à 132 M€ en 2016.

Le capital restant dû sur les emprunts liés à la construction de bateaux ne concerne plus que l'achat du « Pont-Aven », ceux liés au « Bretagne » étant totalement remboursés. Au 31 octobre 2016, la somme due à ce titre ne s'élevait plus qu'à 14,2 M€ contre 30,6 M€ fin 2013. D'autres emprunts bancaires, d'un montant total de 13,7 M€, ont néanmoins été souscrits en 2015 et 2016 pour les travaux de *scrubbers* sur le « Pont-Aven ». Par ailleurs, la SOMABRET a bénéficié d'une avance remboursable de 4 M€ pour financer ces travaux. Au total, sur la période 2013-2016, l'endettement est resté quasiment stable, passant de 30,6 à 31,2 M€.

Les capitaux permanents ont augmenté de 3,5 % sur la période et représentent, en 2016, près de 96 % du passif.

Les dettes fournisseurs sont relativement stables sur la période et ne représentent que 3 à 5 % du bilan selon les années.

4.3.2.2 Analyse de l'actif

La valeur nette comptable des bateaux et des travaux réalisés[28] est de 100,7 M€ en 2016 (contre 99 M€ en 2013), correspondant essentiellement à celle du « Pont-Aven » avec les *scrubbers*.

Les immobilisations financières ont augmenté de 29 % (de 42 M€ à 54 M€). Elles correspondent aux sommes prêtées à la SNC Armorique pour financer une partie de l'acquisition du navire « Armorique » et la pose de *scrubbers*, augmentées des intérêts capitalisés.

Un compte de liaison figure à l'actif pour 5,6 M€ en 2016 (9,6 M€ en 2013) ; il représente les créances de la SOMABRET au titre des conventions de trésorerie passées avec les autres sociétés intervenantes (SABEMEN, BF et SNC Armorique).

4.3.2.3 Un bilan satisfaisant

Sur l'ensemble de la période, le fonds de roulement est positif, l'actif immobilisé (154 M€ en 2016) étant toujours couvert par les capitaux permanents (163 M€). La dette ne représente en moyenne sur la période que 30 % des immobilisations nettes, qui sont déjà largement financées.

---

[27] Après sa création en 2002, le capital social a été augmenté en 2007 de 412 000 actions de 100 € chacune. Par ailleurs, un apport en numéraire et incorporation d'un compte courant d'associé de 16 261 100 € de la SABEMEN et un apport en numéraire de BF de 281 400 € ont été comptabilisés en février 2008. Enfin, le 3 juillet 2008, ont été enregistrées une augmentation de capital de 53 555 500 € après fusion de la SOMAROP et de la SOMABRET et une seconde de 11 279 800 € par prélèvement sur les primes d'émission et la prime de fusion.

[28] Selon les données accessibles sur le site internet de *Scores et décisions*.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Le fonds de roulement diminue néanmoins puisqu'il est passé de 16 M€ en 2013 à 8 M€ en 2016, en raison notamment de l'augmentation des créances sur la SNC Armorique. Toutefois, il se situe toujours à un niveau proche du besoin en fonds de roulement, également positif, les créances étant supérieures aux dettes à court terme.

4.3.3 Des engagements de caution inférieurs à la valeur nette des actifs

4.3.3.1 Les cautions données par la SABEMEN

Dans l'hypothèse d'un défaut de paiement des loyers par BF, la SOMABRET et la SNC Armorique seraient dans l'impossibilité de rembourser les emprunts souscrits et les cautions devraient alors se substituer à elles. La SABEMEN s'est portée caution solidaire (avec BF) auprès des banques pour les prêts accordés pour la construction des navires « Pont-Aven » et « Armorique », ainsi que pour les travaux d'installation des *scrubbers* sur ces deux navires. Les taux de cautionnement sont de 75 % pour les emprunts souscrits par la SOMABRET et de 40 % pour ceux de la SNC Armorique[29].

Tableau n° 6 : Montants couverts par les cautions de la SABEMEN

	date de l'acte de cautionnement	montant total des prêts	**Encours prévisionnel au 31 octobre 2017**	pourcentage de garantie	Montant couvert par la caution
Emprunts SOMABRET	24/06/2009 et 29/09/2015	65 600 000	**17 055 000**	75%	12 791 250
Emprunts SNC Armorique	18/12/2013 et 27/05/2015	46 500 000	**24 694 318**	40%	9 877 727

Source : BF

Au 31 octobre 2017, le capital restant dû couvert par la garantie de la SABEMEN s'élève au total à 22,67 M€, dont 12,8 pour la SOMABRET et 9,9 pour la SNC Armorique.

4.3.3.2 La valeur nette des actifs

La SABEMEN possède un actif constitué des titres de participations correspondant à 75 % du capital de la SOMABRET, qui elle-même détient 99 % de la SNC Armorique. Ces deux dernières possèdent des navires, actifs qui pourraient être cédés en cas de difficultés et dont la valeur nette comptable n'est pas négligeable.

[29] Cf. point sur les cautions dans la délibération du conseil régional du 23 juin 2017 – Rapport relatif aux sociétés d'économie mixte et au comité régional du tourisme, exercice 2016.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Tableau n° 7 : Valeur nette des navires contrôlés par les collectivités territoriales

	2016			2017		
	Valeur Brute	Amortissement	Valeur nette	Valeur Brute	Amortissement	Valeur nette
SAS SOMABRET	**178 694 354**	**-77 949 330**	**100 745 024**	**178 942 102**	**-83 833 839**	**95 108 264**
SNC ARMORIQUE	**127 559 765**	**-35 204 246**	**92 355 520**	**127 559 765**	**-39 354 672**	**88 205 093**
TOTAL NAVIRES BRETONS	**306 254 119**	**-113 153 575**	**193 100 544**	**306 501 868**	**-123 188 511**	**183 313 357**

Source : Bilans disponibles sur « Scores et décisions »

La valeur nette comptable des navires indirectement contrôlés par la SABEMEN s'élève à 183 M€ au 31 octobre 2017 alors que le capital restant dû sur les emprunts s'est réduit à 41,8 M€, dont 22,7 M€ garantis par elle. En cas de difficultés, tout ou partie de cet actif pourrait être cédé sans avoir à faire appel aux actionnaires, et notamment aux collectivités territoriales. L'hypothèse d'une valeur insuffisante pour faire face aux engagements est aujourd'hui considérée par les dirigeants de la SABEMEN comme hautement improbable compte tenu à la fois du marché existant des transbordeurs d'occasion et du bon état général des navires de BF, qui, jusqu'à présent, auraient toujours été revendus au-delà de leur valeur nette comptable.

Une défaillance de BF n'implique donc pas nécessairement un risque financier à court terme pour la SABEMEN et donc, par voie de conséquence pour les collectivités territoriales actionnaires.

***

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Annexe n° 1. Lignes exploitées par Brittany Ferries

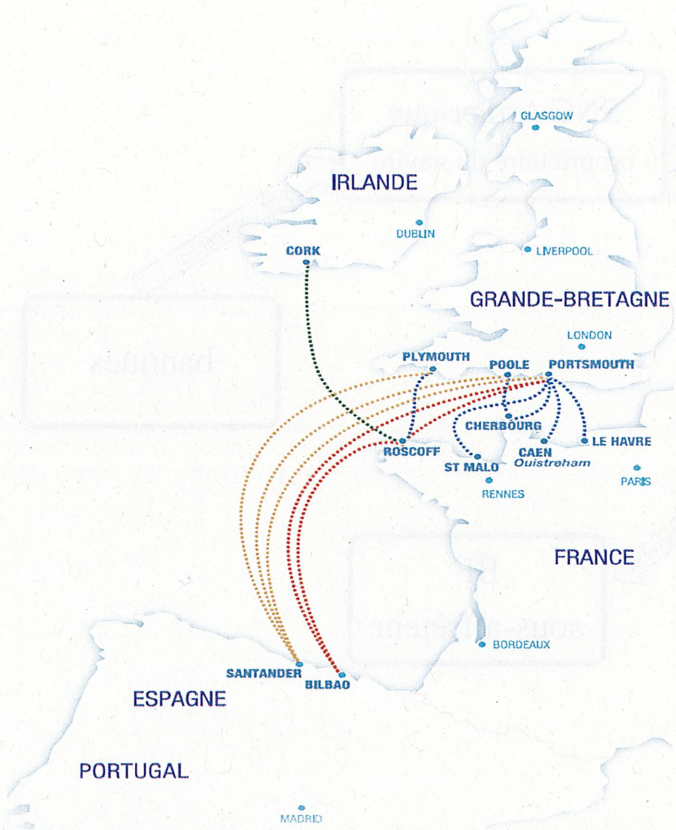

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Annexe n° 2. Financement du navire Armorique

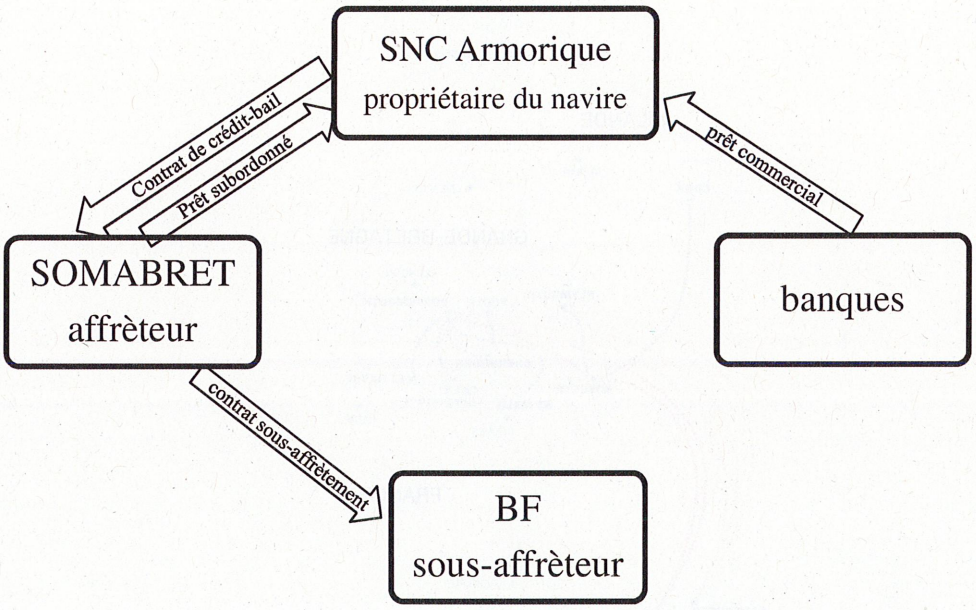

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Annexe n° 3. Compte de résultat de la SABEMEN

produits					charges				
	2013	2014	2015	2016		2013	2014	2015	2016
					achats et charges externes	34 252	25 730	23 764	24 532
					impôts et taxes				826
produits d'exploitation	0	0	0	0	charges d'exploitation	34 252	25 730	23 764	25 358
produits financiers	158 917	140 377	108 983	101 224					
					résultat courant avant impôts	124 665	114 647	85 219	75 866
					impôts sur les bénéfices	41 555	38 215	28 406	25 288
					Total charges	75 807	63 945	52 170	50 646
Total produits	158 917	140 377	108 983	101 224	résultat de l'exercice (bénéfice)	83 110	76 432	56 813	50 578

Source : relevé des comptes de résultat KPMG

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

S. O.M.A.B.R.E.T.

SOCIETE MARITIME D'ARMEMENT DE BRETAGNE

Enregistré au Greffe le :
0 3 DEC. 2013

ARRIVÉE DU
0 3 DEC. 2018
C.R.C. BRETAGNE

Madame Sophie BERGOGNE
Présidente de la Chambre régionale des comptes
3 rue Robert d'Arbrissel
CS 64231

35042 RENNES Cedex

20181115_GL_OB

Objet : Contrôle des comptes et de la gestion de la société par actions simplifiée SOMABRET

Réf. : n° du contrôle 2017-0112

Rennes, le 15 novembre 2018

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 31 octobre 2018 vous avez bien voulu me faire part des observations définitives, qui annulent et remplacent celles adressées le 23 août 2018, de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur les Société Sabemen et Somabret.

Vos rapports soulignent notamment que l'activité *« des instances de la Sabemen et de la Somabret témoigne de l'implication réelle des élus représentant les collectivités dans la gouvernance des sociétés. Ils sont informés régulièrement de l'activité des lignes maritimes, de la gestion de la compagnie Brittany ferries et des fondements des décisions à prendre sur les choix stratégiques tels que la vente ou l'achat d'un nouveau navire, et ils ont pu exprimer leurs positions et participer en toute connaissance de cause à la direction des sociétés. »*

Il est également précisé qu'une défaillance de la société exploitante des navires n'impliquerait pas nécessairement un risque financier à court terme pour la Sabemen et donc, par voie de conséquence pour les collectivités actionnaires, ce dont je me félicite.

Aussi, vos rapports définitifs n'appellent pas d'observation particulière de ma part. Je vous invite toutefois à vous rapprocher de la société exploitante des navires pour assurer le respect du secret commercial des rapports qui seront rendus publics.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président,

Gwenegan BUI

SOMABRET : S.A.S. au capital de 124 077 800 €
Siège social – 283, avenue du Général Patton – CS 21101 - 35711 RENNES CEDEX 7
Tél. : 02.99.27.12.70 – Fax : 02.99.27.15.85
R.C.S. Rennes : 441.493.558

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DGS_CRC_01-DE

Les publications de la chambre régionale des comptes
Bretagne
sont disponibles sur le site :
https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne

Chambre régionale des comptes de Bretagne
3, rue Robert d'Arbrissel
35042 RENNES CEDEX

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190207-19_DGS_01-DE

REGION BRETAGNE

19_DGS_01

CONSEIL REGIONAL

7 et 8 février 2019

DELIBERATION

Etat et Région : une ambition publique partagée pour la Bretagne

Le Conseil régional convoqué par son Président le 15 janvier 2019, s'est réuni le jeudi 7 février 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO (jusqu'à 16h20), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 18h20), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Sylvie GUIGNARD, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 18h), Monsieur Marc LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 17h30), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 19h30), Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 17h45), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 16h30), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 17h15), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir donné à Madame Laurence FORTIN), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANÉA), Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à 16h20), Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD), Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Monsieur Roland

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190207-19_DGS_01-DE

JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR), Madame Isabelle LE BAL (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur Patrick LE DIFFON (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à 18h), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX), Monsieur Patrick LE FUR (pouvoir donné à Madame Renée THOMAÏDIS), Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC à 17h30), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à 19h30), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR à 17h45), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à 16h30), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS puis à Madame Martine TISON à partir de 17h45).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu les avis des commissions réunies le 7 février 2019,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National vote contre,
Madame Blein, Monsieur Iragne, et le groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstiennent)

- D'approuver le pacte d'accessibilité pour la Bretagne et d'autoriser le Président à le signer ;
- D'approuver le contrat pour l'action publique pour la Bretagne, et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président,

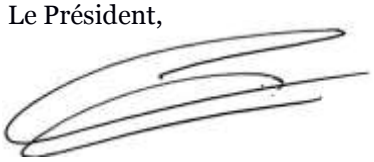

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190207-19_DGS_01-DE

PACTE D'ACCESSIBILITÉ ET DE MOBILITÉ POUR LA BRETAGNE

Entre l'Etat et le Conseil Régional de Bretagne

Février 2019

Les déplacements sont au cœur des défis de la Bretagne : défi de son raccordement au reste du monde et de son inscription dans les dynamiques européennes, défi de l'équilibre des territoires entre eux, défi des mobilités du quotidien, défi de l'équité sociale et du dérèglement climatique, compte-tenu de la contribution des transports aux émissions de gaz à effet de serre.

Les déplacements constituent l'un des premiers sujets de préoccupation de nos concitoyens. Pour y répondre, il est nécessaire de disposer d'infrastructures de transports performantes finement articulées à des offres et des services de mobilité adaptés aux besoins des usagers. Infrastructures et services de mobilité sont indissociables, tant pour les déplacements du quotidien que pour l'accessibilité à plus grande échelle de la Bretagne.

Le présent document traduit l'ambition partagée par l'État et les collectivités de Bretagne pour le développement de son accessibilité et l'amélioration des mobilités quotidiennes. Il s'inscrit dans les deux principes d'unité et de solidarité territoriale.
Ces objectifs ont été approuvés par les membres de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) bretonne.

Le pacte repose sur une vision ferme et ambitieuse des objectifs à atteindre, et sur une volonté pragmatique de faire progresser les chantiers par étapes pour obtenir des améliorations rapides et mesurables.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190207-19_DGS_01-DE

1. Prolonger les engagements pris pour l'accessibilité ferroviaire de la Bretagne

1.1 Conforter le service apporté par le TGV

Les acteurs du territoire reconnaissent la qualité de la nouvelle desserte ferroviaire de la Bretagne depuis juillet 2017. Les résultats obtenus (+18% de fréquentation en TGV) depuis la mise en service de la LGV accréditent les choix déterminants qui ont été mis en place. C'est un acquis majeur qu'il convient de garantir notamment pour la desserte de la pointe bretonne et de toutes les gares desservies par TGV.

La nouvelle LGV Bretagne est le support d'un service qui doit se pérenniser pour la desserte de toute la Bretagne jusqu'à Brest et Quimper.

La convention qui lie SNCF avec la Région Bretagne garantit la desserte TGV de la Bretagne jusqu'à 2022 (durée de 5 ans). C'est grâce à ce cadre contractuel financé par la Région à hauteur de 10M€ par an qu'une desserte à 3h30 pour Brest/Quimper est sécurisée tout en continuant à desservir des gares intermédiaires comme Redon, Quimperlé, Rosporden, Plouaret, Lamballe et Landerneau.

Considérant son caractère essentiel pour l'ensemble du territoire, il est proposé d'allonger la durée de cette garantie de desserte. L'État soutient cette initiative.

Engagement n°1 : L'État soutient la poursuite de la contractualisation entre la Région Bretagne et la SNCF d'une garantie de la desserte TGV de la Bretagne jusqu'à 2027.

L'amélioration de la desserte ferroviaire de la Bretagne passe également par la qualité de la couverture en téléphonie mobile des axes principaux. À l'échelle nationale, l'État est garant d'un engagement des opérateurs à déployer dans les meilleurs délais la 4G sur les axes structurant de transport : infrastructures routières principales et réseaux ferrés régionaux.

Engagement n°2 : Localement, l'État et la Région dialogueront avec les opérateurs de téléphonie mobile pour suivre leurs déploiements et les faciliter, en particulier le long du réseau ferroviaire breton.

1.2 Confirmer l'objectif d'amélioration de la desserte ferroviaire avec Paris et en Bretagne

L'objectif de relier la pointe bretonne à Rennes en 1h30 et à Paris en 3h est important pour tous les bretons. C'est un objectif que l'État continue de partager.

La fiabilisation des trains bolides jusqu'à Brest y contribue. À l'heure actuelle, 3h30 est le temps de parcours quotidien entre Brest/Quimper et Paris. 3h13 est le temps obtenu pour un TGV bolide entre Paris et Brest le vendredi soir. Au regard des données disponibles et des succès enregistrés pour la fréquentation des trains à destination de la Bretagne, il est décidé de mener un travail commun pour évaluer la possibilité d'augmenter le nombre de TGV bolides tout en ne remettant pas en cause les fondements de la desserte TGV et TER du territoire breton mis en place en juillet 2017.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190207-19_DGS_01-DE

Engagement n°3 : L'État, la SNCF et la Région Bretagne engagent une étude sur l'examen d'une nouvelle desserte ferroviaire, intégrant les évolutions de trafic depuis la mise en service de la LGV BPL. Cette étude, confiée à SNCF, portera sur les conditions d'une augmentation des TGV bolides vers Brest, en visant une offre quotidienne, et en préservant la desserte actuelle.

Si l'amélioration de la desserte par les trains bolides constituera une étape dans la poursuite de l'objectif des 3 heures, elle n'efface pas les enjeux d'une amélioration des infrastructures, étudiées dans le cadre du projet de Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire (LNOBPL).

Au regard des conclusions à l'étape complémentaire du débat public organisée en 2017 sur le projet, l'État et la Région reconnaissent qu'une section nouvelle Rennes-Redon présente le double intérêt de rapprocher Quimper de Rennes/Paris et Rennes de Nantes. Cette section commune identifiée au sein du scénario bleu présenté au débat public permet d'apporter des gains de temps de parcours à tout le sud de la Bretagne jusqu'à Quimper.

Le comité de pilotage du projet LNOBPL examinera également les impacts et conditions de réalisation des différents chantiers envisageables sur les sections Nord.

Engagement n°4 : Afin d'améliorer les dessertes de la pointe finistérienne et les liaisons entre Rennes et Nantes, Brest et Quimper, l'État et la Région confirment le lancement des études sur la section nouvelle Rennes-Redon et d'expertises complémentaires sur l'axe Nord. L'État et la Région réuniront le comité de pilotage du projet LNOBPL.

Enfin, la bonne accessibilité de l'ouest breton dépend de la fluidité dans les gares les plus importantes. La gare de Rennes est aujourd'hui quasiment à saturation avec la nouvelle offre TGV et TER mise en place en 2017. Il convient donc de définir les évolutions nécessaires pour garantir les meilleures conditions de performance pour l'ouest tout en préservant les capacités de développement de l'offre périurbaine. Un schéma directeur de la gare de Rennes soutenu par l'État, la Région, la Métropole et SNCF est en cours de définition.

Par ailleurs, Brest Métropole lance les études préalables de la 2ème ligne de tramway qui sera interconnectée à la gare de Brest. L'Etat et la Région apporteront un soutien aux études de définition du futur pôle d'échanges de Brest.

Engagement n°5 : En lien avec l'ensemble des parties prenantes, l'État confirme sa volonté de faire du nœud rennais une priorité nationale pour garantir la fluidité du trafic vers l'ouest, préserver un potentiel de développement pour augmenter le trafic et améliorer la performance de la liaison vers Brest.

Engagement n°6 : L'Etat apportera son soutien à la réalisation d'un schéma directeur et des études préalables du PEM de Brest, visant à articuler desserte ferroviaire et future ligne de tramway.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190207-19_DGS_01-DE

1.3 Conforter les conditions d'une desserte fine de l'ensemble du territoire de la Bretagne

Le contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020 se déroule dans des conditions globalement satisfaisantes dans les trois objectifs stratégiques de son volet ferroviaire : fluidifier la porte d'entrée de la Bretagne, améliorer les liaisons vers la pointe bretonne et les nœuds structurants du réseau et assurer une desserte fine du territoire.

Plusieurs actions ont été réalisées ou sont en cours, tant pour la désaturation de nœuds ferroviaires que pour la mise en service des pôles d'échanges multimodaux (PEM de Guingamp, Morlaix, Redon, Lorient, Saint Brieuc, Rennes, Auray et Quimper) et la rénovation de lignes en antenne (Plouaret-Lannion, Guingamp-Paimpol, Brest-Quimper et Auray-Pontivy).

Dans la continuité des travaux déjà réalisés, tous les engagements du CPER 2015-2020 sont confirmés par l'État et la Région, notamment la partie bretonne de la ligne ferroviaire Rennes-Châteaubriant et la ligne Dol-Dinan-Lamballe.

De même, les pôles d'échanges multimodaux non encore contractualisés de Vannes et Quimper feront l'objet d'une signature d'un contrat de pôle avec une participation de l'État dans les conditions proches de ce qui a été mis en œuvre dans les PEM déjà réalisés ou en cours.

Engagement n°7 : Dans la continuité des travaux déjà réalisés, l'État et la Région confirment les engagements du CPER 2015-2020, concernant notamment les lignes de desserte fine du territoire en Bretagne.

Améliorer la desserte routière du centre Bretagne et de la pointe bretonne

La mise à 2x2 voies de la RN164 est un chantier historique du désenclavement du Centre Bretagne. Le délai de réalisation de l'achèvement de ce chantier ne doit pas souffrir de retards. L'État et la Région Bretagne interviennent à parité sur le financement, ce qui en fait une exception pour une route nationale.

À ce jour, 106 km de l'axe, sur les 162 sont à 2x2 voies. Les projets dont le financement des travaux est inscrit au CPER 2015-2020 (Rostrenen sections 1 et 2, Châteauneuf-du-Faou, Plémet, Merdrignac Est) représentent un linéaire de 36 km supplémentaires ; l'objectif partagé par l'État et la Région est de démarrer l'ensemble des chantiers de ces sections avant la fin de l'année 2020. Il restera ensuite 20 km à mettre à 2x2 voies (Rostrenen phase 3, Merdrignac Ouest et Mûr-de-Bretagne). Sur ces sections, les études, procédures et acquisitions foncières seront intégralement conduites d'ici 2022.

L'État en tant que maître d'ouvrage fera le nécessaire pour garantir le bon achèvement dans les meilleurs délais en mobilisant toutes les ressources humaines et financières pour atteindre l'objectif. Le calendrier prévu dans le Pacte d'Avenir est confirmé.

Engagement n°8 : L'État et la Région confirment les engagements du Pacte d'Avenir pour la Bretagne pour réaliser les travaux de mise à 2x2 voies de la RN 164 et l'inscription d'un volume de crédits moyen annuel d'environ 40M€/an partagé à parité entre l'État et la Région. L'État, maître d'ouvrage, assure la mobilisation des moyens nécessaires.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190207-19_DGS_01-DE

Renforcer l'attractivité aéroportuaire de la Bretagne

Le retrait du projet d'aéroport du Grand Ouest à Notre-Dame-des-Landes impose de réexaminer les conditions du développement du trafic des plateformes existantes en Bretagne.

3.1 Les aéroports de Brest et Quimper

L'aéroport de Brest joue un rôle fondamental dans l'accessibilité du Finistère nord et au-delà vers la Cornouaille et le Trégor. Il devient progressivement un équipement très structurant de tout l'ouest Bretagne en matière d'accessibilité. Cette fonction doit être confortée.

L'offre disponible à l'aéroport de Brest est déjà importante vers la France et l'Europe. La liaison avec Roissy - Charles-de-Gaulle permet une offre très large de destinations en correspondance. L'accès aux autres hubs internationaux est une priorité. Une nouvelle liaison renforcée vers le hub d'Amsterdam est un objectif stratégique pour l'ouest breton.

Engagement n°9 : L'État apportera son soutien au développement de nouvelles liaisons commerciales vers des hubs internationaux et plus particulièrement entre Brest et Amsterdam.

L'aéroport de Quimper est un outil important d'aménagement du territoire. La ligne vers Paris-Orly représente environ 90 % du trafic de l'aéroport. Depuis 2012, cette liaison aérienne a été fortement impactée par de nombreux incidents et déroutements.

Face à ce constat, et parce que la liaison vers Paris-Orly est indispensable au territoire de Cornouaille, l'État et la Région proposent, en lien avec les autres collectivités, d'expérimenter l'engagement d'une ligne dotée d'obligations de service public (OSP) permettant de contractualiser un niveau de service nécessaire à l'atteinte des objectifs d'aménagement du territoire de cette liaison. Cette expérimentation sera mise en place en cohérence avec le projet aéroportuaire porté à l'échelle régionale, en particulier en prenant en compte l'articulation entre les plateformes de Quimper et Lorient.

Engagement n°10 : L'État et la Région valident le principe d'une OSP pour la liaison Quimper-Paris Orly. L'État apportera son concours pour faciliter l'acceptation par la Commission européenne de cette initiative et la soutiendra financièrement, en appui des collectivités.

3.2 Aéroports de Rennes et Dinard

L'aéroport de Rennes connaît une forte évolution de son trafic et devra probablement accueillir une partie significative du trafic initialement envisagé pour l'aéroport du Grand Ouest.
Optimiser et accompagner le développement de l'aéroport de Rennes dans un cadre contractuel révisé est donc un enjeu d'intérêt national, qui justifie l'engagement d'un schéma d'aménagement stratégique de la plate-forme, permettant de porter celle-ci à un potentiel de 2 000 000 de passagers à l'horizon 2035.

Ces perspectives de croissance nécessiteront rapidement des investissements tant au niveau des infrastructures que des superstructures. Elles imposeront également la mobilisation du foncier disponible autour de l'aéroport.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190207-19_DGS_01-DE

L'État affirme pleinement son soutien à l'opération d'extension portée par la Région. En particulier, de nouvelles dispositions législatives permettront un transfert en pleine propriété de parcelles appartenant aujourd'hui à l'État. Dans l'attente de ces dispositions, des procédures de transfert de gestion seront mises en œuvre. Ces transferts feront l'objet de conventions précisant les engagements réciproques pris par l'État et les collectivités bénéficiaires.

Engagement n°11 : L'État mobilise l'ensemble de ses moyens pour aboutir à un transfert en pleine propriété du foncier nécessaire au projet d'extension de l'aéroport de Rennes Saint-Jacques porté par la Région avant le 1er janvier 2021. Le transfert des parcelles fera l'objet, au préalable, de conventions entre l'État et la région fixant les obligations à la charge de la collectivité bénéficiaire.

Les moyens nécessaires à la poursuite de l'activité industrielle associée à l'aéroport de Dinard seront confortés par le conseil régional.

3.3 Aéroport de Lorient

La direction du transport aérien (DTA / DGAC), dans son rôle de concédant de l'aéroport de Lorient- Lann Bihoué, et la Région Bretagne, dans le cadre de ses compétences en matière de transport, ont lancé conjointement une expertise prospective stratégique et financière de l'aéroport de Lorient ainsi qu'une étude de son positionnement dans l'espace aéroportuaire régional.

L'analyse des résultats de cette étude permettra à la Région et à l'État de fixer ensemble les modalités de pérennisation de l'activité civile de l'aéroport de Lorient-Lann Bihoué.

Engagement n°12 : L'État et la Région Bretagne s'engagent à poursuivre leurs échanges afin d'intégrer la pérennisation de l'activité civile de l'aéroport de Lorient – Lann Bihoué dans une stratégie partagée des plateformes aéroportuaires à l'échelle régionale.

Renforcer la place des ports bretons dans le réseau européen de transports

Le gouvernement a choisi de tenir son premier CIMER à Brest, en 2017, témoignant de son attention à l'intégration des ports décentralisés dans la stratégie portuaire nationale, et exprimant sa volonté d'utiliser l'ensemble des ports de la façade maritime au service de son développement. En Bretagne, les ports offrent une opportunité particulière face aux enjeux de l'accessibilité du territoire et à la performance logistique de son économie.

Au regard des enjeux des ports décentralisés en Bretagne, il convient que leur développement s'appuie sur une démarche partagée avec l'État à l'échelle de la façade. Celle-ci s'inscrira dans la stratégie nationale logistique et portuaire annoncée lors du CIMER 2018 et dans un schéma régional signé entre l'État et le conseil régional.

Engagement n°13 : Un schéma régional portuaire contractualisera entre État et Conseil régional les ambitions et moyens sur plusieurs années, autour d'un diagnostic partagé des perspectives de trafic maritime.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190207-19_DGS_01-DE

Par ailleurs, donnant suite aux engagements du Pacte d'avenir pour la Bretagne de 2013, le Gouvernement témoigne de sa détermination à porter, au niveau communautaire, une révision du programme RTE-T et MIE pour favoriser le financement des projets des ports bretons et permettre l'extension du corridor Atlantique jusqu'à la pointe bretonne pour une meilleure connexion européenne jusqu'à l'Irlande.

Dans le contexte spécifique du Brexit, l'État confirme le déploiement, dans un cadre coordonné avec les autorités portuaires et les chambres de commerce et d'industrie, des moyens humains nécessaires à la prise en compte des besoins issus du Brexit, dans ses différents scénarios. En particulier, l'État étudiera avec les acteurs concernés les mesures à mettre en œuvre pour permettre une fluidité des échanges transmanches.

Engagement n°14 : Le Gouvernement soutiendra l'évolution des programmes RTE-T et MIE pour favoriser le financement des projets de ports bretons.

Accompagner la mobilité du quotidien et la transition écologique et solidaire

L'articulation entre les différents modes de déplacement, la cohérence des services de transport ainsi que la coordination des politiques de transport et de mobilité sont des objectifs prioritaires. À cet égard, la future loi d'orientation des mobilités va engendrer des évolutions dans la gouvernance des transports afin de lutter contre les "zones blanches de la mobilité". La démarche BreizhCop portée la Région avec une grande concertation des territoires et des citoyens a aussi mis en lumière les nombreuses attentes pour une mobilité améliorée et des usages sans couture.

De nombreuses collectivités se sont déjà pleinement emparées du sujet de l'avenir des mobilités et des solutions sont d'ores et déjà disponibles sur l'ensemble des territoires. Il importe maintenant d'identifier et de mettre en commun les réponses apportées par chacun, de les valoriser et les mutualiser et de pouvoir ainsi répondre au besoin de connaissance partagée dans ce domaine.

Le GART Breizh est une instance informelle des autorités compétentes en matière de mobilité à l'échelle de la Bretagne. Les projets de billettique KorriGo, de système d'informations multimodales Mobibreizh et de plate-forme de covoiturage OuestGo ont été portés par le GART Breizh. Ces projets, notamment KorriGo, font référence à l'échelle nationale tant par les services rendus que par la qualité de la démarche collective. L'une des ambitions de cette instance est ainsi de faciliter une mobilité sans couture pour tous les usagers et tous les territoires.

Cet objectif correspond au concept de « Mobility as a service » (MAAS) que l'État promeut dans la loi d'orientation des mobilités. L'État à travers le Programme d'Investissements d'Avenir ou la démarche French Mobility peut soutenir des projets locaux émergents correspondant à ces enjeux.

Engagement n°15 : L'État sera associé aux travaux du GART Breizh, pour collaborer aux démarches innovantes portées par ses membres, relayer des appels à projets ou valoriser des opportunités d'expérimentation.

Se déplacer est un enjeu primordial pour chacun. Si les bretons sont de plus en plus conscients des limites du modèle traditionnel qui repose largement sur l'usage de la voiture individuelle, la consommation de gazole ou d'essence, les changements de pratiques imposent un accompagnement public.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190207-19_DGS_01-DE

La réduction de la dépendance aux énergies fossiles pour les déplacements quotidiens doit être accompagnée pour tous ceux qui n'ont pas la chance de disposer de transports en commun aussi aisément utilisables qu'en ville ou dont les conditions de travail empêchent de se passer de véhicules individuels.

Engagement n°16 : Les collectivités bretonnes s'engagent à apporter des réponses à ces ménages en associant les transports en commun (car, bus, métro, tramway, TER), mais aussi l'autopartage ou le covoiturage. Un soutien à l'achat ou à la location d'un véhicule électrique, enrichissant l'aide de l'État, pourra être mis en place par certaines collectivités volontaires.

Engagement n°17 : Grâce aux dispositifs déjà en place ou via de nouvelles expérimentations, l'État soutiendra la démarche portée par les collectivités locales bretonnes volontaires visant à augmenter les incitations à la conversion des véhicules individuels électriques dans les territoires ruraux ou péri-ubains pour les ménages modestes. Les entreprises y seront associées.

Que ce soit dans le réseau régional BreizhGo ou dans les réseaux de transports opérés par les agglomérations et les métropoles, un parc de plusieurs milliers d'autocars sillonne les routes de Bretagne en étant pour l'essentiel motorisé au diesel. La transition vers des énergies propres est une ambition partagée entre l'État et la Région pour répondre aux enjeux environnementaux et aux enjeux de santé publique. La technologie du gaz naturel est la plus mature pour assurer cette transition, dès maintenant, pour les véhicules assurant des liaisons interurbaines. Les constructeurs proposent à leur catalogue des offres pertinentes. Les difficultés dans la mutation vers la technologie du GNV repose sur l'absence d'un maillage important des stations d'avitaillement pour permettre aux entreprises de transports de voyageurs mais aussi de marchandises de basculer massivement vers cette technologie.

Engagement n°18 : Dans le cadre d'un plan régional coordonné de développement des usages du GNV, l'État soutiendra le renforcement des stations d'avitaillement au GNV sur le territoire breton. L'ADEME et les syndicats d'énergie seront mobilisés pour être les porteurs de ce projet de densification.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190207-19_DGS_01-DE

Contrat pour l'action publique pour la Bretagne

Février 2019

La Bretagne est forte de son identité géographique, historique et culturelle. Elle se distingue par une culture de la cohésion sociale et territoriale, qui se traduit par une capacité à s'engager collectivement, à privilégier l'action concrète et à expérimenter de nouvelles modalités d'intervention pour répondre aux grands défis du quotidien et de l'avenir pour l'ensemble des bretons.

Aussi les collectivités bretonnes ont-elles entendu avec intérêt la proposition d'expérimenter en Bretagne un « Pacte girondin » exprimée par le Président de la République pour conforter la relation de confiance et de responsabilité entre l'État et les territoires.

Avec la montée en puissance des collectivités territoriales et l'émergence d'établissements publics de coopération intercommunale renforcés, l'État en Bretagne travaille à un partenariat renouvelé pour l'élaboration de politiques publiques mieux adaptées et plus efficaces et leur mise en œuvre opérationnelle.

La gouvernance régionale partagée État – collectivités, développée depuis de nombreuses années en Bretagne, fait référence. L'ambition du « contrat pour l'action publique » entre l'État et la Bretagne est de prendre appui sur cette gouvernance pour renouveler et différencier l'action publique territoriale.

Signé par l'État et le Conseil régional, le contrat a vocation à s'élargir à toutes les autres collectivités territoriales qui seraient volontaires pour développer des expérimentations, proposer de nouvelles manières de faire, participer à cette dynamique d'innovation. L'ambition commune est de mieux articuler politiques nationales et locales par un mouvement coordonné de mutualisation, de déconcentration, de délégation de compétence et de différenciation au service des territoires et des citoyens.

Il s'agit, selon les termes utilisés par le Président de la République, de *« faire de la Bretagne un laboratoire de l'action publique »*, *« une région pilote du nouveau rôle de l'État »*.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190207-19_DGS_01-DE

L'engagement partagé de l'État et du Conseil régional vise à renforcer l'efficacité de l'action publique au service d'un développement du territoire durable et solidaire répondant aux grands enjeux régionaux partagés, au service desquels les collectivités bretonnes ont démontré leur investissement :

- améliorer l'accessibilité de la Bretagne et la mobilité du quotidien ;
- accélérer les transitions énergétiques et écologiques en prenant appui sur la gouvernance bretonne ;
- conforter l'équilibre social et territorial, fondement de son modèle de cohésion et d'aménagement du territoire ;
- valoriser le caractère maritime de la Bretagne, réalité majeure de la spécificité bretonne ;
- renforcer la compétitivité bretonne en prenant appui sur les compétences humaines, avec un fort ciblage sur les productions agricoles et agro-alimentaires ;
- renforcer le rayonnement breton par la valorisation de son identité, de ses cultures et de ses langues.

Ces grands enjeux s'inscrivent dans la démarche collective de la Breizh COP, pour un projet régional de développement durable.

Au service de ces enjeux, l'État et les collectivités territoriales de Bretagne participent résolument à l'effort de modernisation générale de l'action publique, condition de la maîtrise des finances publiques et de la poursuite d'un niveau élevé de service public, sur l'ensemble du territoire.

Ils s'engagent dans l'expérimentation de toutes modalités nouvelles d'organisation innovante ou de nouvelles actions permettant, à moyens équivalents, d'offrir une action publique plus efficace, et plus lisible pour les usagers. L'invention et l'expérimentation de ces nouvelles modalités d'actions s'appuient sur les travaux réalisés dans le cadre du laboratoire régional d'innovation publique, financé à son amorçage par le biais du PIA.

Pour l'État, ces expérimentations peuvent reposer sur une plus grande déconcentration des décisions et de la gestion des moyens, afin de mieux adapter les réponses aux réalités locales. Dans cet esprit, l'État propose d'étendre à la Bretagne l'expérimentation rendue possible par le décret du 29 décembre 2017 qui autorise les préfets à déroger à des normes arrêtées par l'administration de l'État.

Enfin, l'État et le Conseil régional de Bretagne, en y associant les autres niveaux de collectivités, proposent et étudient toutes les formes de délégations de compétence, de moyens ou de gestion, dès lors qu'elles permettraient de déployer localement une action publique plus efficace et plus efficiente. Cet exercice différencié des compétences portant sur la mise en œuvre opérationnelle de certaines politiques publiques est piloté au sein de la Conférence territoriale de l'action publique. Pour toute compétence déléguée, l'État territorial recentre son intervention sur le suivi et l'évaluation pour lesquels il conserve des moyens d'expertise et de connaissance (études-données). Chaque délégation fait l'objet d'une convention mentionnant la durée, les modalités de participation aux instances de gouvernance de la politique publique, afin de garantir la visibilité des moyens de l'État, les conditions de suivi, d'évaluation.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190207-19_DGS_01-DE

Le pacte d'accessibilité et de mobilité étant un pilier essentiel de la relation de confiance renouvelée entre l'État et la Bretagne, il fait l'objet d'un volet spécifique du « contrat pour l'action publique » dans un document dédié. Le second volet est dédié à la différenciation de l'action publique pour en améliorer l'efficacité globale. Il préfigure ce que pourrait être une action publique renouvelée par une meilleure articulation entre le rôle de l'État et celui des collectivités.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190207-19_DGS_01-DE

1. Le pacte d'accessibilité

Ce volet du « contrat pour l'action publique » fait l'objet d'un document dédié.

2. L'accélération des transitions écologique et énergétique prenant appui sur la gouvernance bretonne

En matière d'environnement et de transitions écologique et énergétique en Bretagne, l'État et le Conseil régional conduisent de concert, en association avec les autres niveaux de collectivités et sur l'ensemble des domaines thématiques qui composent ces axes stratégiques – eau, biodiversité, énergie, ressources – des politiques publiques particulièrement coordonnées s'appuyant sur des organisations similaires :

- des gouvernances partagées, au sein de conférences régionales co-présidées qui associent collectivités et acteurs économiques et associatifs ;
- des cadres d'intervention et exercices de planification de l'action publique élaborés et validés de façon partenariale pour optimiser l'action opérationnelle des acteurs publics ;
- des dispositifs d'observation partagés ;
- des dispositifs d'intervention financière complémentaires.

Cette gouvernance partagée tire parti des compétences de chacun - État, Conseil régional, conseils départementaux et communautés de communes ou d'agglomération volontaires – et de leurs récentes évolutions :

- L'élaboration du SRADDET par le Conseil régional s'inscrit dans une démarche plus ambitieuse nommée *Breizh Cop*, qui met les transitions au cœur du projet pour la Bretagne en 2040 ;
- La collectivité régionale investit pleinement ses récentes compétences de plein exercice en matière de prévention et de gestion des déchets, d'animation et de coordination des politiques de l'eau, et de mise en œuvre d'une agence bretonne de la biodiversité ;
- Les EPCI souhaitent se saisir pleinement de leurs nouvelles compétences sur le sujet.

Tenant compte de cette gouvernance bretonne et de la dynamique de transition portée par la *Breizh COP*, l'État étudiera les modalités d'une complémentarité accrue avec le Conseil régional pour chacune des politiques publiques concernées, dans un souci d'efficacité de l'action publique et en cohérence avec le plan de transformation du Ministère de la transition écologique et solidaire.

L'eau, enjeu transversal et partagé de tout le territoire

L'engagement de la Région Bretagne dans la politique de l'eau est concomitant de la prise de conscience collective de la société bretonne, dès les années 1980, des impacts des pollutions diffuses sur la qualité de l'eau. La qualité des eaux en Bretagne s'est aujourd'hui considérablement améliorée, grâce à la mobilisation conjointe des milieux professionnels et associatifs, de l'État et des collectivités locales, notamment dans le cadre de la conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA). Le Conseil régional s'est vu confier par décret, en 2017, les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, il est proposé de faire évoluer la conférence bretonne des milieux aquatiques en « parlement régional de l'eau », instance d'animation et de concertation élargie aux établissements publics intercommunaux désormais pleinement compétents en matière de gestion de l'eau.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190207-19_DGS_01-DE

Dans le cadre d'interventions partenariales prévues par le plan breton pour l'eau et étant donné la redondance des comitologies bretonne et de bassin Loire-Bretagne, l'État et la Région s'engagent à rapprocher les instances techniques de gouvernance locale dans le domaine de l'eau (secrétariat technique Vilaine et côtiers bretons et comité de direction de l'eau). Ces instances garantissent le cadre d'intervention partenarial et permettent au Conseil régional d'avoir toute l'information sur la politique de l'eau à l'échelle du bassin.

La CBEMA est transformée en « parlement de l'eau » présidé par le Conseil régional. La Préfète de région est consultée sur les modalités de son organisation. L'État s'engage à intervenir en tant qu'expert devant le « parlement de l'eau » pour éclairer les décisions de cette instance. Le « parlement de l'eau » sera consulté par les instances de bassin, notamment dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des programmes de mesures (PDM).

Une ambition commune dans le domaine de la biodiversité

La Bretagne se caractérise par une biodiversité et des milieux naturels particulièrement riches et remarquables, y compris marins, auxquels les Bretons sont attachés. L'État et le Conseil régional partagent, notamment depuis l'élaboration du schéma régional de continuité écologique, une ambition forte sur le sujet.

L'État, l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et la Région se sont engagés, avec les autres collectivités, à construire une Agence régionale de la biodiversité. À cette fin, ils veillent à ce que les compétences de cette future agence bretonne de la biodiversité soient prioritairement mobilisées en faveur de la biodiversité terrestre, aquatique et marine sur des missions d'appui et d'expertise, de communication, de sensibilisation d'éducation et d'ingénierie financière, avec une attention particulière sur l'articulation entre les objectifs des politiques de l'eau et ceux de la biodiversité.

Cette réflexion conduira nécessairement à une adaptation de la gouvernance régionale actuelle pour tenir compte de la gouvernance opérationnelle de la future Agence bretonne pour la biodiversité (ABB), en intégrant plus fortement les établissements publics intercommunaux au pilotage des actions à mettre en œuvre dans les territoires.

Les subventions aux actions en faveur de la biodiversité ne pouvant plus être le seul vecteur d'action, ainsi que le propose le Comité national pour la biodiversité, des expérimentations seront conduites en Bretagne pour proposer des modalités favorisant le développement d'outils, y compris financiers, pour l'intégration d'objectifs de biodiversité dans les stratégies d'investissement privées, des réductions fiscales pour la protection des milieux naturels et les travaux de génie écologique, l'exclusion des espaces protégés de l'impôt sur la fortune immobilière (ISI), ou la taxation d'activités impactantes sur les milieux naturels (artificialisation des sols, apports d'azote, …).

L'échelle régionale comme échelle de construction des politiques énergétiques

Dans le domaine de la transition énergétique, l'État et le Conseil régional partagent, depuis l'élaboration du Pacte électrique breton en 2010, l'ambition d'engager la Bretagne dans la transition énergétique. Les deux acteurs co-pilotent un ensemble de dispositifs structurants en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat, du bâtiment durable et des éco-matériaux, du déploiement de l'éolien terrestre, des énergies marines, de la biomasse et de ses ressources, du biogaz… Ils sont conduits en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, opérateurs publics, acteurs socio-économiques, associations).

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190207-19_DGS_01-DE

L'État engage une expérimentation de forte déconcentration des crédits ADEME à la direction régionale, permettant au Préfet de région, dans le respect des grandes priorités définies par le Conseil d'administration de l'ADEME, d'orienter les actions de l'ADEME sur les priorités régionales partagées en conférences bretonnes de la transition énergétique et des ressources.

3. Le confortement du modèle breton de cohésion et d'aménagement solidaire du territoire

Déléguer au Conseil régional une partie des compétences de cohésion sociale, dans les domaines de la jeunesse, de la vie associative et du sport

La cohésion sociale est un atout essentiel pour le développement de la Bretagne. Les politiques publiques conduites en faveur de la jeunesse, de l'action associative ou de soutien au sport contribuent à la conforter. Il s'agit de domaines d'intervention partagés entre l'ensemble des acteurs publics, chacun y apportant sa part, selon ses responsabilités, ses moyens et ses choix. Cet engagement collectif, pour gagner en efficacité, doit gagner en coordination et favoriser les synergies.

Des initiatives ont d'ores et déjà été prises en ce sens en Bretagne, à l'échelle régionale.

Dans le domaine des associations, dont le rôle dans la cohésion sociale bretonne est particulièrement structurant, la réunion des premières assises de la vie associative, en 2018, s'appuyant sur les préconisations du rapport du CESER intitulé « Les défis de la vie associative » a permis de partager une vision des enjeux et des priorités d'action, en lien avec le mouvement associatif.

Dans le domaine de la jeunesse, le Conseil régional s'est vu attribué par la loi NOTRe une responsabilité nouvelle de chef de file pour la coordination des actions publiques conduites sur le territoire. Cette dernière est également étendue par sa nouvelle compétence en matière d'orientation et d'information sur les métiers.

En matière de sport, domaine de compétences partagée, fort de son investissement spécifique dans le cadre du Campus de l'excellence sportive, et dans le souci de gagner en cohérence de l'action, le Conseil régional a proposé la constitution d'une commission thématique dédiée de la CTAP.

L'Etat appuie l'ensemble de ces initiatives et s'engage à les favoriser, par le déploiement d'expérimentations ou de délégations de compétences au Conseil régional ou à d'autres niveaux de collectivité, selon le principe de subsidiarité et dans le cadre des instances de gouvernances ad hoc.

Ainsi, dans le prolongement du travail mené en faveur de la vie associative entre les services de l'État et le Conseil régional, ce dernier pilotera, par délégation de compétence de l'État, le développement de la vie associative bretonne, incluant la gestion du FDVA régional. Il contribuera ainsi au renouvellement du dialogue politique avec les EPCI, aux relations de confiance avec le monde associatif en cohérence avec les politiques de développement et d'aménagement des territoires.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190207-19_DGS_01-DE

Expérimenter une convergence des contractualisations

L'État, le Conseil régional et les Départements ont mis en place des contractualisations selon des cibles territoriales, des thématiques et des temporalités différentes. Du fait de la montée en puissance des intercommunalités, et de la réussite des politiques contractuelles d'ores et déjà conduites à cet échelon en Bretagne, l'État et le Conseil régional s'engagent sur le principe d'une convergence des différents outils contractuels existants, permettant de donner plus de lisibilité, d'efficacité et de simplicité aux différentes interventions financières. Elles doivent assurer une plus forte complémentarité entre les dispositifs nationaux et les politiques contractuelles régionales et une meilleure adaptation des modalités d'intervention des politiques nationales aux spécificités locales. De nouvelles modalités contractuelles seront expérimentées dès 2019 dans certains territoires pilotes, en associant le cas échéant le Département concerné.
Ces expérimentations pourront être utiles dans la mise en place de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) pour la définition des contrats de cohésion territoriale.

En lien avec la création de l'ANCT, l'État en Bretagne, la Région et les acteurs locaux construiront une offre de services aux territoires dans un esprit de cohésion, de solidarité et d'équité territoriale. Les partenaires pourront ainsi s'appuyer sur les différents outils existants et à venir de l'agence, en particulier ceux d'observation et d'aide à l'ingénierie, ainsi qu'expérimenter de nouvelles formes de coopération en réunissant notamment :

- l'Établissement public foncier de Bretagne ;
- les agences d'urbanisme ;
- les OPH et les SEM et tous autres acteurs locaux qui pourraient avoir un intérêt à participer.

Le compte-rendu d'activité de la future agence nationale de la cohésion des territoires sera présenté en CTAP.

Expérimenter un dispositif permettant une meilleure adéquation du dispositif d'aide à l'investissement locatif aux enjeux d'aménagement du territoire breton

La Bretagne se caractérise par une forte mobilisation des collectivités en faveur du logement. Cette mobilisation se traduit concrètement par le plus faible nombre de DALO de France, le plus important engagement financier des collectivités en termes d'aides directes complémentaires au logement social, une régulation des marchés immobiliers et un taux de couverture par les PLH de 90 % de la population régionale et des acteurs.

Dans ce contexte où les politiques locales de l'habitat font l'objet d'un pilotage efficace et partenarial s'appuyant notamment sur les instances du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), présidé par le préfet de région, l'État mettra en œuvre en région Bretagne une expérimentation permettant une meilleure adéquation du dispositif d'aide à l'investissement locatif « Pinel » aux enjeux d'aménagement du territoire.

L'application de ce dispositif relèvera d'un zonage selon des critères en partie définis en concertation au sein du CRHH et arrêté par le préfet de région. Il reposera sur une approche infracommunale tenant compte de l'armature urbaine de la Bretagne et devra respecter les objectifs gouvernementaux de lutte contre l'étalement urbain. Cette expérimentation sera autorisée et encadrée dans le projet de loi de finances rectificative présenté au premier semestre 2019.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190207-19_DGS_01-DE

Soutenir la mise en œuvre de Bretagne Très haut débit, au service de l'accessibilité numérique du territoire

Le déploiement de la fibre optique pour tout le territoire est un projet structurant pour la Bretagne, réunissant solidairement toutes les collectivités bretonnes. Précurseur dans le déploiement de ce nouveau réseau public, la Bretagne a identifié plusieurs difficultés freinant techniquement le déploiement de la fibre optique, et proposé des évolutions législatives permettant de faciliter les conditions d'établissement d'un réseau de fibre optique.

Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, l'État a déjà contribué, à hauteur de 103 millions d'euros, au financement de la première phase de ce projet évaluée à 300 millions d'euros.

Le recours aux marchés de conception-réalisation pour l'établissement de réseau de fibre optique, et pour donner aux maîtres d'ouvrage de construction de ces réseaux des prérogatives de puissance publique leur permettant d'assurer un processus continu de déploiement a été rendu possible par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Pour les prochaines phases de travaux qui permettront le raccordement complémentaire d'environ un million de prises, l'État continuera d'accompagner les collectivités pour la poursuite du déploiement numérique dans toute la Bretagne et s'engage à la meilleure mobilisation possible de l'ensemble des outils disponibles.

4. Le caractère maritime de la Bretagne, réalité majeure de la spécificité bretonne

L'économie maritime bretonne est l'une des premières de France (75 500 emplois directement liés au maritime soit 6 % de l'emploi régional). La sensibilité des acteurs bretons aux sujets maritimes et littoraux tient à la fois au poids économique du secteur mais également à l'importance des communes littorales (270) et des EPCI (31 sur les 59) qui concentrent près de 40 % de la population de la région.

Cette ambition maritime bretonne s'adosse à une gouvernance spécifique au sein de la Conférence régionale de la Mer et du Littoral (CRML), co-présidée par l'État (Préfet de région, Préfet maritime) et le Conseil régional.

Dans le cadre du contrat pour l'action publique en Bretagne, cette ambition maritime de la Bretagne est affirmée et reconnue par la différenciation de l'action publique dans ce domaine. Selon un principe de subsidiarité avec l'échelon national et la façade maritime, le niveau régional sera renforcé en matière de planification et d'animation des enjeux maritimes.

La CRML doit jouer un rôle central dans cette différenciation des politiques maritimes et son décret constitutif sera modifié en conséquence. Ainsi, la CRML sera consultée lors de l'élaboration des documents stratégiques de façade (DSF) et se verra confier une mission d'animation et de déclinaison territoriale de ces documents.

La différenciation de l'action publique servira prioritairement trois politiques fortes : les énergies marines renouvelables (EMR), le portuaire et la pêche. Pour chacun de ces champs, un schéma régional sera porté par la CRML et traduira les objectifs contractualisés par l'État et la région dans le respect à la fois du DSF et des politiques nationales.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190207-19_DGS_01-DE

Un engagement réaffirmé pour le développement des énergies marines renouvelables

L'État et la région Bretagne s'engagent à faciliter l'implantation d'EMR dans le cadre d'une programmation pluriannuelle de l'énergie qui s'attachera à contribuer au plus tôt au développement d'une filière industrielle française compétitive (coût et fiabilité technique) au service de la transition énergétique. L'éolien flottant constituera une priorité partagée.

La région co-animera les débats publics portant sur les projets d'énergies marines et sera associé à l'élaboration des cahiers des charges des appels d'offres pour les énergies renouvelables.

Une articulation entre l'action des services de l'État et la politique portuaire de la Région

Un schéma régional portuaire sera élaboré, comme déclinaison du DSF, permettant une contractualisation pluriannuelle entre État et Région sur les ambitions et les moyens notamment humains des services de l'État, pour le développement portuaire. Cette contractualisation devra, à court terme, prendre en compte les impacts du Brexit.

Le développement d'une filière pêche compétitive

Tout en respectant le cadre réglementaire européen qui interdit les aides publiques au renouvellement de la flotte de pêche, un plan partenarial État - Région sera élaboré pour un accompagnement global des filières pêche et aquaculture. Il s'agira de soutenir la compétitivité des infrastructures portuaires et le renouvellement de la flotte de pêche, en s'appuyant sur le groupement interportuaire « Pêche de Bretagne » et le fonds d'investissement dédié au renouvellement qui sera consolidé.

Le FEAMP sera mobilisé à cet effet dans le cadre de la programmation post 2020 et la région Bretagne sera associée à cet effet à la définition des axes et priorités du programme en France.

La stratégie de renouvellement de la flotte de pêche sera partagée entre l'État et le Conseil régional notamment à travers :

- une plus grande association du conseil régional à la prise de décision au sein de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche (article D 914-1 et suivants du code rural et de la pêche),
- une plus grande lisibilité dans la gestion des allocations de permis de mise en exploitations (PME) des nouveaux navires
- un partage d'information sur la gestion des quotas et licences de pêche.

Ce plan proposera des mesures pour favoriser l'attractivité de ces métiers sous tension.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190207-19_DGS_01-DE

5. Le recherche de compétitivité en appui sur les compétences humaines et avec un fort ciblage sur les productions agricoles et agro-alimentaires bretonnes

Mettre en œuvre un Plan ambitieux d'investissement dans les compétences

Un PRIC ambitieux a été élaboré et voté en Bretagne en lien avec les services de l'État. Il répond à une logique de financement additionnel aux efforts que consacrent chaque année la Région et Pôle emploi à la formation professionnelle. Sa mise en œuvre et son cadre financier prennent en compte les spécificités de la Bretagne.

Par ailleurs, l'Etat et la Région s'engagent conjointement à mettre en œuvre les différents volets de la réforme de l'orientation et de la formation professionnelles, dans le souci d'une meilleure adaptation des dispositifs aux réalités locales. Des modalités, y compris expérimentales, pourront être développées en Bretagne pour assurer la meilleure déclinaison régionale des travaux de France compétence dans le but d'assurer une bonne régulation des décisions dans un objectif d'aménagement du territoire et de prise en compte des enjeux locaux.

Pour cela, sera développée, dans le cadre du quadripartisme et en application du CPRDFOP, une nouvelle ambition autour de contrats d'objectifs avec les branches et les futurs opérateurs de compétence comme outils majeurs de partage, d'identification des priorités, de diagnostics partagés et de complémentarité des actions.

À cette fin, l'État et la Région pourront favoriser des expérimentations visant à renforcer les outils de gouvernance, de régulation ou de mise en œuvre des politiques relatives à l'orientation, la formation professionnelle et l'apprentissage. En particulier, les enjeux d'observation des besoins de compétences, des modalités et des pratiques d'achat de formation et de leur capacité à répondre aux besoins de compétences, les enjeux de qualité de la formation dans une optique d'amélioration continue, de dialogue social et de démarches partenariales sur l'orientation et la formation constitueront des terrains d'expérimentation possibles.

Garantir une parfaite coordination régionale des politiques d'aide aux entreprises et à l'industrie

La Bretagne est forte d'une collaboration active de l'ensemble des acteurs publics en matière de soutien au développement économique. La mise en œuvre de la stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) a ainsi permis de mobiliser l'ensemble des acteurs, publics et privés dans une démarche de mise en cohérence de leurs interventions.

La loi du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a conforté les responsabilités de la Région, responsable, sur son territoire, de la définition des orientations de développement économique et de la complémentarité des actions des collectivités territoriales et leurs groupements en matière d'aides aux entreprises.

La Région et les EPCI, en lien avec les acteurs du développement économique sur leurs territoires, ont construit une organisation solide, matérialisée par la signature de conventions 2017-2021 (59 conventions sont ainsi mises en œuvre) pour le développement économique et l'organisation d'un service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190207-19_DGS_01-DE

Considérant comme central l'enjeu du développement industriel, et s'appuyant sur les acquis de ces nouvelles formes d'organisation collective, les acteurs bretons ont développé l'initiative *Breizh Fab*, une nouvelle action mobilisant 4 M€ de financements spécifiques pour soutenir l'industrie bretonne et le développement de ses entreprises de 2018 à 2020.

Cette action associe les crédits du FEDER à ceux du conseil régional, de la CCI régionale, de l'Etat, de l'UIMM et d'autres acteurs économiques.

Dans ce contexte renouvelé, également marqué par la volonté de l'Etat de recentrer ses services de développement économique sur les filières stratégiques, l'innovation et les restructurations, conformément à la circulaire du 24 juillet, l'État et le Conseil régional s'engagent à renforcer la complémentarité de leurs actions :

- L'État et la Région engagent une expérimentation pour le déploiement d'une politique industrielle coordonnée et adaptée aux réalités bretonnes. Pilotée par le Conseil régional, cette politique s'articule autour des principes et de l'expérience du dispositif *Breizh FAB*, elle assure aussi la mise en œuvre des grands objectifs et orientations du dispositif national « Territoires d'Industrie », dont les modalités de mise en œuvre sont à cette fin adaptées aux réalités locales.

  Ainsi, la dynamique bretonne permettra au comité de pilotage régional, présidé par le président du Conseil régional, qui réunit les financeurs de la démarche, de faire évoluer la carte des territoires d'industrie en Bretagne à l'aune de l'intérêt des EPCI pour cette démarche et en cohérence avec leurs projets de territoire, et avec les projets des entreprises.

  Ce dispositif sera conforté par le soutien du PIA « 10 000 accompagnements de PME vers l'industrie du futur ».

- L'État et la Région organisent, par la voie conventionnelle, les conditions de coopération de leurs services et de mutualisation de leurs informations sur la situation économique des entreprises et le suivi de leurs projets.

Une convention, signée par la Préfète de Région et le Président du conseil régional, organise le cadre et le suivi de ces deux expérimentations.

Accompagner la mutation agricole de la Bretagne

L'ambition du Pacte d'Avenir pour l'Agriculture et l'Agroalimentaire en Bretagne (P3AB), dans la construction de ses politiques agricoles et agro-alimentaires est confirmée et relancée, au service de l'ambition de la *Breizh COP* pour faire de la Bretagne la région par excellence du bien manger.

Elle poursuivra la montée en gamme des productions bretonnes, le renforcement de leur valeur ajoutée, leur repositionnement sur les marchés domestiques de la haute qualité, la meilleure prise en compte et anticipation des profondes évolutions des attentes des consommateurs pour plus de qualité, de sens, et d'éthique.

L'État s'engage à associer la Bretagne à la déclinaison de l'ambition formulée dans les États Généraux de l'Alimentation. Il en fera un territoire de déclinaison volontariste des plans de filières, de mise en œuvre des outils contribuant à la mutation des systèmes agricoles, en particulier via le Grand Plan d'Investissement.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190207-19_DGS_01-DE

L'État respectera ses engagements, tels que notifiés dans les maquettes budgétaires, dans un contexte contraint qui doit amener chacun à optimiser l'efficacité des dépenses publiques.

Les États généraux de l'alimentation ont souligné la nécessité de diversifier les financements des investissements, et l'intérêt des instruments financiers par rapport aux subventions. La Région Bretagne a d'ailleurs pris des initiatives en ce sens. L'État s'inscrit complètement dans cette approche.

Dans le cadre de la programmation actuelle, des pistes de déconcentration et de fongibilité distinguant le financement des mesures de portée nationale, liées aux aides à l'hectare, et des mesures liées aux priorités régionales (fongibles entre elles) seront étudiées.

L'évolution de l'élevage notamment de volaille vers une production à plus forte valeur ajoutée nécessite de transformer les bâtiments, nombre d'entre eux étant amiantés. A partir d'un panel de bâtiments tests dans le département du Finistère, l'État et la Région financeront une étude pour mesurer les enjeux, analyser les difficultés techniques, réglementaires et économiques et évaluer les coûts associés au désamiantage des bâtiments d'élevage en exploitation à reconvertir. Le travail sera mené avec les organisations professionnelles agricoles.

L'expérimentation pour l'accompagnement des agriculteurs en reconversion dans le Finistère sera étendue à la région entière. Elle vise à renforcer les actions de formation continue et faciliter les changements de statuts entre les régimes général, indépendant et agricole et à permettre la prise en charge au-delà des statuts initiaux.

Le programme national d'alimentation est une politique incitative visant à favoriser la justice sociale, l'ancrage territorial, à lutter contre le gaspillage alimentaire et à améliorer l'éducation alimentaire. Le volet régional de ce programme sera intégralement délégué au Conseil régional.

6. Soutenir un modèle socio-économique touristique breton performant

Dans le cadre de sa stratégie touristique régionale adoptée le 15 février 2018, la Région Bretagne a affirmé son ambition en faveur d'un modèle socio-économique touristique breton performant. La Région est fortement engagée en matière d'appui au développement touristique auprès des territoires et de ses partenaires.

En partenariat avec le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, la Région pilote également le contrat de destination « Bretagne » et est partenaire du contrat de destination « Le Mont Saint-Michel et sa Baie », reconnus parmi les 22 marques promues à l'international par Atout France. Ces contrats visent tous deux à optimiser les retombées économiques et à accélérer l'adaptation de l'offre aux attentes des clientèles nationales et internationales.

Pour renforcer l'investissement touristique et accélérer la concrétisation des projets, le gouvernement a annoncé lors du Comité interministériel du tourisme du 19 janvier 2018, la création de « France Tourisme ingénierie ». Ce dispositif national d'ingénierie placé au sein d'Atout France vise à accompagner les territoires et les porteurs de projets en interface avec les plateformes d'ingénierie régionales. Le déploiement de capacités d'ingénierie renforcées a pour objectifs d'apporter un appui opérationnel aux porteurs de projets d'investissement sur tous les territoires et de stimuler l'internationalisation des flux touristiques en toutes saisons grâce au développement d'une offre touristique renforcée et plus attractive.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190207-19_DGS_01-DE

L'État et la Région, associant les autres collectivités concernées, retiennent un travail conjoint autour des thématiques suivantes :

- ***« Croisières »*** : l'objectif est d'analyser les dépenses et recettes liées aux escales des paquebots de croisière dans les ports de Saint-Malo, Brest, Lorient et Belle-île en mer (Le Palais) et étudier les perspectives possibles d'optimisation des retombées économiques afin de dimensionner les nouveaux investissements et services à développer sur les quatre ports à horizon 2020 ; cette étude est identifiée dans la feuille de route régionale dédiée à l'accueil des paquebots de croisière en Bretagne.

- ***« Itinérance à Vélo »*** : la mise en œuvre des véloroutes a toujours été faite selon un modèle d'investissement purement public. Afin de finaliser la mise en œuvre du schéma régional véloroute voie verte, et dans l'optique d'une transposition du modèle à d'autres itinéraires, la Région, aux côtés des territoires de Destination touristique qui la composent, souhaite innover en réinterrogeant ces modèles traditionnels au profit de la création de valeur.

- ***« Gîtes patrimoniaux du littoral breton »*** : depuis 2012, la délégation bretonne du Conservatoire du littoral et la Région Bretagne travaillent en étroite collaboration sur un projet de création de « gîtes du patrimoine » au sein de bâtiments d'intérêt patrimonial propriétés du Conservatoire. L'objectif de ce projet est de donner une seconde vie à des biens patrimoniaux d'exception en créant et développant une offre innovante et de qualité en matière d'hébergements et d'expériences visiteurs au sein des sites.

7. Le soutien au rayonnement culturel de la Bretagne

Optimiser la délégation de compétence de l'État de 2015

A la suite de la signature du « pacte d'avenir » pour la Bretagne, l'État a délégué, au 1er janvier 2016, au Conseil régional ses compétences dans le domaine de l'économie du livre, des manifestations littéraires, du cinéma et du patrimoine culturel immatériel.

La délégation de compétence de l'État au Conseil régional de Bretagne dans les domaines du livre et du cinéma sera élargie pour intégrer les actions d'éducation artistique, adossées aux manifestations littéraires et cinématographiques et apporter ainsi une cohérence dans les interventions publiques de ces deux secteurs.

Le développement des langues de Bretagne

L'État et la région ont pris l'engagement de soutenir l'enseignement des langues de Bretagne dans le cadre du Pacte d'Avenir de 2013.

Conformément aux annonces du Président de la République à Quimper, le contrat régional pour l'action publique en Bretagne prolongera la dynamique initiée par le Pacte d'Avenir pour conforter les conventions et dispositifs existants, en les dotant d'un cadre juridique adapté et de moyens.

En accord avec le Gouvernement, le président du conseil régional de Bretagne saisit la Conférence territoriale de l'action publique, au sein de laquelle sont représentées les communes de Bretagne, afin qu'elle donne son avis sur la possibilité de faire bénéficier les écoles bilingues en français et en langue régionale du forfait scolaire communal.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190207-19_DGS_01-DE

Le Gouvernement s'engage à tenir compte de l'avis de la CTAP pour proposer, en cas d'avis favorable, les modifications législatives nécessaires au développement des écoles bilingues en français et en langue régionale de Bretagne.

Par ailleurs, l'État et la Région évalueront, au premier semestre 2019, les moyens mobilisés et résultats obtenus dans le cadre de la convention additionnelle de 2015-2020, afin de préparer la signature d'une convention 2020-2025.

Une convention spécifique État – Région – Diwan, associant les autres collectivités, fixera le cadre d'intervention et les moyens mobilisés par chacune des parties pour conforter le fonctionnement du réseau d'enseignement bilingue. En complément des soutiens de droit commun au réseau associatif Diwan, une dotation annuelle complémentaire de 300 000 € sera mobilisée par l'Etat sur les crédits gérés par les services centraux du Ministère de l'Éducation nationale.

Enfin, l'État engage une réflexion avec les institutions et instances ad hoc sur les conditions d'intégration des signes diacritiques dans l'état civil afin de permettre d'orthographier certains prénoms de langue bretonne.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DRH_01-DE

REGION BRETAGNE

Délibération n°19_DRH_01

CONSEIL REGIONAL

7 et 8 février 2019

DELIBERATION

PERSONNEL

Créations de postes – Emplois permanents

Le Conseil régional convoqué par son Président le 15 janvier 2019, s'est réuni le vendredi 8 février 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (jusqu'à 17h40), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 18h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur André CROCQ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 18h), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (à partir de 9h40 jusqu'à 12h15), Madame Laurence FORTIN (jusqu'à 20h55), Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Madame Anne-Maud GOUJON, Monsieur Karim GHACHEM (jusqu'à 12h15), Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 19h), Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 17h20), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (à partir de 9h40 jusqu'à 17h35), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 20h55), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (à partir de 9h45 jusqu'à 12h15), Monsieur Marc LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT (jusqu'à 20h55), Madame Christine LE STRAT (jusqu'à 17h10), Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 18h30), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 12h), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR (à partir de 9h30), Madame Agnès RICHARD (jusqu'à 16h), Monsieur David ROBO (jusqu'à 18h45), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 18h40), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (à partir de 16h), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 12h15), Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DRH_01-DE

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH à partir de 17h40), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 18h50), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 18h), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANÉA jusqu'à 9h40 et à partir de 16h), Madame Laurence FORTIN (pouvoir donné à Monsieur Thierry BURLOT à partir de 20h53), Monsieur Karim GHACHEM (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 16h), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR à partir de 19h), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID jusqu'à 18h puis à Madame Anne Maud GOUJON), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 17h20), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Monsieur Gwenegan BUI), Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Olivier ALLAIN à 20h55), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX jusqu'à 9h45 et à partir de 16h), Monsieur Patrick LE FUR (pouvoir donné à Madame Renée THOMAÏDIS), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC), Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Madame Gaëlle NIQUE à partir de 20h55), Madame Christine LE STRAT (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h10), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 18h30), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 12h), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI jusqu'à 9h30), Madame Agnès RICHARD (pouvoir donné à Monsieur Christian LECHEVALIER à partir de 16h), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à 18h45), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à 18h40), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD jusqu'à 16h), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 16h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 28 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 4 février 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes vote contre)

- DE CREER quatorze emplois permanents dont :

- 4 emplois de catégorie A
- 10 emplois de catégorie B

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois tel qu'annexé.

Le Président,

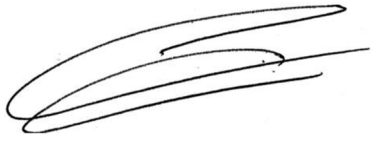

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DRH_01-DE

Tableau des emplois au 15/02/19
BP 2019

Grade de fléchage	Total 01/11/2018	Mouvements 2018	Total 31/12/2018	Créations de postes BP 2019	Total 15/02/2019
Emplois fonctionnels					
Directeur général des services	**1**		**1**		**1**
Directeur général adjoint	**4**		**4**		**4**
Catégorie A					
Cadres d'emplois des filières administrative et technique					
Administrateur général		1	**1**		**1**
Administrateur hors classe Ingénieur en chef hors classe	**29**		**29**		**29**
Administrateur Ingénieur en chef Attaché hors classe Ingénieur hors classe	**22**	4	**26**		**26**
Directeur (grade en voie d'extinction) Attaché principal Ingénieur principal	**135**	1	**136**	1	**137**
Attaché Ingénieur	**327**	-1	**326**	3	**329**
Filière culturelle					
Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine					
Conservateur en chef	**3**		**3**		**3**
Conservateur du patrimone	**1**	1	**2**		**2**
Cadre d'emplois des bibliothécaires					
Bibliothécaire	**2**		**2**		**2**
Cadre d'emplois des attachés territoriaux de consevation du patrimoine					
Attaché de conservation du patrimoine	**10**	-1	**9**		**9**
Filière médico-sociale					
Cadre d'emplois des médecins territoriaux					
Médecin hors classe	**3**		**3**		**3**
Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux					
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	**4**		**4**		**4**
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux *(à compter du 1er février 2019)*					
Assistant socio-éducatif de 1ère classe		2	**2**		**2**
Catégorie B					
Filière administrative					
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux					
Rédacteur principal de 1ère classe	**221**	11	**232**	3	**235**
Rédacteur principal de 2ème classe	**2**		**2**		**2**
Filière culturelle					
Cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine					
Assistant de conservation principal de 1ère classe					
Assistant de conservation principal de 2ème classe					
Filière médico-sociale					
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux *(passage en catégorie A au 1er février 2019 - mesure PPCR)*					
Assistant socio-éducatif principal	**2**	-2			
Filière technique					
Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux					
Technicien principal de 1ère classe	**133**	-2	**131**	7	**138**
Technicien principal de 2ème classe	**3**		**3**		**3**
Technicien	**206**	4	**210**		**210**
Catégorie C					
Filière administrative					
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux					
Adjoint administratif principal de 1ère classe	**292**	-11	**281**		**281**
Filière technique					
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux					
Agent de maîtrise principal					
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux					
Adjoint technique principal de 1ère classe ou agent de maîtrise principal	**285**	5	**290**		**290**
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement					
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	**767**	6	**773**		**773**
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	**1532**	-18	**1514**		**1514**
Hors filière					
Emplois de Cabinet					
Emplois de Cabinet	**11**		**11**		**11**
Emplois de groupes d'élus					
Emplois de groupes d'élus	**19**		**19**		**19**
Emplois non permanents recrutés pour faire face à un besoins saisonnier ou à un renfort					
Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint administratif de 2ème classe	**10**		**10**		**10**
Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe	**180**		**180**		**180**
Emplois visant à faire face à un renfort exceptionnel	**30**		**30**		**30**
Sous Total	**4234**		**4234**	**14**	**4248**
Autres					
Contrats d'apprentissage	**55**		**55**		**55**
Emplois d'avenir	**30**		**30**		**30**
Total	**4319**		**4319**	**14**	**4333**

AVIS CESER

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

SESSION PLENIERE DU 28 JANVIER 2019
AVIS DU CESER

Avis du CESER sur les dossiers de l'exécutif régional		Rapporteurs	Pages
1.	Budget primitif 2019	Martial WESLY, Rapporteur général	1-109
2.	Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre	Martial WESLY, Rapporteur général	111-112
3.	Le schéma régional biomasse, un cadre stratégique ambitieux pour développer la mobilisation de la biomasse en Bretagne	David CABEDOCE et Ronan LE GUEN	113-122
4.	Communication d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion de la société d'économie mixte SABEMEN et de la société par actions simplifiée SOMABRET	Marie-Christine LE GAL Gilles POUPARD	123-124
5.	Brexit – Plan d'intervention du Conseil régional *(report de la session de décembre)*	Isabelle AMAUGER, Rapporteure générale	125-137

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Budget primitif 2019 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

1.1. Introduction

Le budget primitif 2019 proposé par le Conseil régional mobilise 1,550 Md€, en légère augmentation par rapport à 2018 (+ 11 M€, soit 0,8 %). Ce budget s'inscrit dans la continuité de 2018, avec la poursuite des six ambitions définies en 2015 et la prise en compte de l'impact des transferts de compétences opérés depuis cette date.

La Région y affiche son volontarisme et sa constance, qui se traduisent principalement par :

- le maintien de son Programme prévisionnel d'investissement (PPI), à hauteur de 2,9 Md€ pour la période 2016-2021 (projet Bretagne à grande vitesse ; port de Brest ; RN 164 ; Bretagne Très Haut Débit ; lycées…). Le PPI a ainsi été relevé de 300 M€, avec un effort porté sur la mobilité, et sur l'accompagnement de la transformation des modèles agricoles et agroalimentaires ;
- l'intégration continue de ses nouvelles compétences, dans la logique de « nouvelle région » présente à la fois sur le plan stratégique, et dans la production de services publics (avec l'annonce d'efforts de transformation interne pour cela, et notamment « l'immense chantier de la numérisation ») ;
- la traduction progressive en priorités opérationnelles des 38 objectifs issus de la démarche Breizh COP, dans une logique d'engagement collectif et de partenariat, où la Région dit vouloir « montrer l'exemple » et se dit prête à revoir la priorisation de ses politiques d'intervention ;
- la volonté affirmée de se saisir des grandes opportunités que représentent les transitions (économiques, environnementales, sociales…) auxquelles la région se trouve confrontée.

Le Président du Conseil régional souligne que ce volontarisme et cette constance s'inscrivent dans un contexte très mouvant :

- un contexte macro-économique incertain, qu'il s'agisse du ralentissement de la croissance ou de l'actualité sociale. Ces incertitudes appellent à établir des prévisions de recettes qualifiées de très prudentes ;
- un cadre institutionnel non encore stabilisé, caractérisé par les évolutions des responsabilités et des compétences. Ainsi, la Région verra en 2019 et 2020 un profond repositionnement de sa responsabilité dans le domaine des compétences et de l'emploi (perte de la responsabilité sur l'apprentissage mais, a contrario, compétence nouvelle en matière d'information sur les métiers et les formations et d'orientation, et volet régionalisé du Plan d'investissement dans les compétences).

Dans ce contexte, la Région exprime son souhait d'une relation avec l'Etat renouvelée dans la confiance, en dépassant les discours et attitudes ambivalentes au plan national. Des propositions ont ainsi été avancées pour œuvrer avec l'Etat au renouvellement de l'action publique en région et un contrat devrait aussi formaliser en 2019 les engagements pris par le gouvernement en faveur de l'accessibilité de toute la Bretagne, après l'abandon du projet d'aéroport de Notre Dame des Landes.

1.2. Recettes

Pour la deuxième année consécutive, le budget 2019 intègre les recettes de TVA. Il traduit également la dernière année de plein exercice par la Région de la compétence apprentissage et des ressources associées.

Les recettes d'origine fiscale constituent ainsi une part prépondérante dans le budget régional (70 %), dont la structure se stabilise. La dynamique potentielle de ces ressources ne doit pas occulter le fait que seules la taxe sur les cartes grises, la taxe sur les permis de conduire et la part Grenelle de TICPE sont modulables par l'assemblée régionale, soit 10 % seulement du projet de budget présenté. A ce titre, il est proposé de maintenir la tarification en vigueur.

Comme souligné, la part des crédits globalisés de l'Etat ne représente plus que 6 % des recettes en 2019 contre 18 % en 2017 et 24 % en 2016.

Le budget 2019 est également marqué par la mise en place du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC), qui correspondra pour 2019 à la poursuite des efforts de la Région, ainsi qu'à un soutien de l'Etat (à hauteur de 25,5 M€).

Enfin, pour respecter ses engagements et réaliser ses projets d'investissement, la Région inscrit une autorisation d'emprunt de 237,6 M€, conformément à la stratégie présentée dans le cadre des orientations budgétaires 2019-2023.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER porte un regard contrasté sur la forme et le contenu du document budgétaire qui lui est soumis.

En premier lieu, il souligne la qualité de ce document qui vise à offrir une vision synthétique de l'action régionale pour l'année 2019, avec une structuration reposant sur les grands enjeux transversaux, qui vient remplacer la description par objectifs et par actions. Il salue l'effort de concision réalisé, à travers une présentation en partie renouvelée permettant d'appréhender la stratégie régionale dans son ensemble, comme dans ses différentes missions, ceci notamment grâce à de nouveaux encarts, intitulés, ou des graphiques enrichis (ainsi, sur l'incidence des effets de périmètre dans l'évolution des dépenses de fonctionnement). Il se félicite de l'intégration en fin de chaque mission de tableaux de répartition indicative des autorisations de programme et d'engagement par actions, qui offrent un niveau de renseignement inédit et très utile à la compréhension des politiques engagées, ainsi qu'à leur suivi et évaluation, sous réserve de la pérennité de cet apport (en prenant en compte, bien entendu, les changements de périmètre).

A l'inverse, le CESER constate la suppression d'un certain nombre d'éléments qui avaient fait aussi, au fil du temps, la richesse de ce document. Il souligne à ce titre la disparition quasi-totale des tableaux d'indicateurs et de leurs valeurs cibles, qui fournissaient pourtant de précieuses données de suivi et de comparaison, lesquelles permettaient d'apprécier objectivement la portée du budget primitif. Il déplore pareillement un manque d'éléments susceptibles d'éclairer les différents programmes. Dans un registre comparable, il regrette également l'absence de rendu-compte détaillé de la situation régionale et de son avancement, concernant 2 des 4 programmes des fonds européens (FEAMP et FEADER).

Pour faciliter la lecture et la compréhension des actions menées et des évolutions proposées, le CESER suggère une nouvelle fois que les chiffres du budget précédent soient rappelés avec les prévisions, et la réintroduction ou la création d'indicateurs pertinents.

Il exprime donc le souhait que les documents budgétaires et financiers régionaux retrouvent à l'avenir la richesse d'analyse et d'informations qui en a toujours fait la grande qualité. Cette demande lui paraît d'autant plus légitime que la Région se définit comme une « nouvelle région », se devant ainsi de se montrer dans toutes ses missions à la fois plus proche, efficace, et compréhensible dans son action.

Le CESER constate que l'exercice 2019 repose sur un budget primitif de 1,550 Md€, avec une légère progression sur 2018, essentiellement représentée par la hausse de la part de TVA reversée à la Région (+ 4 M€) et par la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (+6,5 M€).

Le CESER relève que les prévisions de recettes restent établies sur des bases raisonnables, dans un contexte compliqué et particulièrement incertain. Il ne peut qu'inviter à prolonger cette ligne de conduite prudente, eu égard au caractère dynamique et donc évolutif des principales lignes de ressources TVA/CVAE, a fortiori dans une période où des incertitudes nombreuses pourraient toucher le niveau de l'activité comme celui de la consommation, et donc affecter le niveau de ressources fiscales sur lesquelles la Région n'a pas prise. En ce qui concerne les seules lignes de recettes avec pouvoir de taux, le CESER prend note de la reconduction des conditions appliquées.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, le CESER apprécie que le budget primitif contienne leur évolution en deçà du plafond d'augmentation imposé par l'Etat, soit + 1 % après intégration des derniers effets de périmètre pour un plafond fixé à 1,20 %. La Région confirme donc sa capacité à maîtriser ces dépenses, les projections démontrant que les transferts de compétences issus de la loi NOTRe sont progressivement bien absorbés, ce dont il faut se féliciter.

Pour ce qui se rapporte aux investissements, le CESER exprime sa satisfaction de trouver confirmation du dynamisme avec lequel se poursuit le Plan pluriannuel d'investissement de la Région, porté à 2,9 Md€. Le plan de marche donnant priorité à l'investissement est ainsi respecté (36,4 % du budget global).

Ce programme s'accompagne sans surprise d'une augmentation du volume de la dette. Pour autant, l'encours qui atteint 1,107 Md€ en début d'année respecte les limites prévues comme les ratios sécuritaires, conformément aux informations contenues dans les orientations budgétaires présentées en décembre dernier. Le CESER rappelle que la Région se proposait alors d'agir en vue de doubler son autorisation d'emprunt obligataire pour sécuriser les conditions des prochaines lignes de crédit, mais aucune information nouvelle ne vient renseigner sur la démarche engagée.

Au-delà des chiffres, le CESER suivra plusieurs points avec le plus grand intérêt.

Tout d'abord, le CESER se tiendra vigilant quant aux conséquences de l'application de la réforme de la formation professionnelle, compte tenu notamment des nouvelles logiques qui sous-tendent ces domaines d'intervention, et des répartitions de compétences fixées par la loi entre les différents intervenants. Dans ce cadre, le CESER encourage la Région à jouer le rôle d'acteur pivot au sein d'un quadripartisme qui doit en effet rester vivant, car défini comme la condition du succès. Cette nécessité de se coordonner entre partenaires devra notamment s'illustrer dans le cadre du Contrat de plan régional pour le développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP).

Il paraît donc essentiel pour le CESER, dans ce nouveau contexte, que les partenaires agissent de concert pour répondre aux besoins de cohérence et de coordination, considérant qu'il s'agit là d'un enjeu central majeur, pour une organisation solidaire et efficace des territoires, et afin d'assurer les conditions futures de financement de leurs projets.

Rappelons aussi que dans sa récente étude *« L'illettrisme en entreprise : l'affaire de tous »,* le CESER a insisté sur l'impératif de cet enjeu qui doit mobiliser largement en région, et notamment le Conseil régional dans sa mission de lutte contre l'illettrisme.

Ainsi, le CESER partage le besoin exprimé par le Conseil régional de précisions que doit apporter l'Etat quant aux modalités de mise en œuvre de sa nouvelle responsabilité centrale en matière d'information sur les métiers et les formations et d'orientation, particulièrement quant aux moyens permettant d'assumer cette nouvelle responsabilité.

La Breizh COP et ses 38 objectifs constituant dorénavant la « porte d'entrée » du projet régional, le CESER suggère qu'un chapitre transversal spécialement dédié soit intégré au Budget primitif, pour donner à voir la logique d'ensemble qui se met en place, et porter à la connaissance de chacun·e l'ensemble des champs d'intervention concernés par la réalisation de ce grand chantier, censé réinterroger toutes les politiques régionales. Le CESER souligne déjà l'apparition, dans la grande majorité des missions, de références à la démarche et à ses objectifs, tout en s'interrogeant sur l'ampleur effective des évolutions liées à cette concrétisation.

En termes de déclinaisons opérationnelles rendues visibles dès 2019, le CESER a pris connaissance des objectifs fixés dans ce Budget primitif dans le domaine de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, avec l'enjeu de « permettre à l'agriculture de produire en réduisant au maximum son empreinte environnementale ». Il se montrera attentif aux dispositifs consacrés à cette mesure, non détaillés dans le document, tout en considérant que ces domaines ne sont pas seuls concernés par cet impératif, et que les enjeux sociaux doivent aussi rester au rang des préoccupations du Conseil régional.

Par ailleurs, le CESER avait souligné dans son avis sur les Orientations budgétaires 2019, l'importance de donner à la jeunesse toute sa place dans la démarche Breizh COP, celle-ci concernant tout particulièrement les jeunes générations. Il découvrira donc avec attention le futur « Plan de mobilisation pour les jeunesses », présenté comme faisant partie intégrante de la Breizh COP (programme 102).

D'autre part, le CESER observera avec intérêt les arbitrages ou adaptations qui s'avéreraient nécessaires au fil des mois entre les différents programmes du présent budget primitif, le Conseil régional ayant mentionné que sa mobilisation exemplaire dans la Breizh COP impliquerait de revoir la priorisation de ses politiques d'intervention. Le CESER demande à ce que ces choix soient explicités, considérant bien sûr qu'ils ne doivent pas s'opérer au détriment de la qualité du service public et de l'intérêt général.

Pour revenir à un sujet d'actualité, le CESER attire l'attention sur les conséquences du Brexit, point de vigilance déjà identifié dans le cadre des Orientations budgétaires 2019 et devenu plus prégnant encore depuis lors, avec la nécessité aujourd'hui pour la Région d'envisager les options les plus défavorables et coûteuses.

Le CESER rappelle également qu'il reste intéressé comme mentionné dans son avis sur le BP 2018 par une communication sur l'évaluation des impacts de la nouvelle ligne TGV ouverte en juillet 2017.

Plus globalement, en ce qui concerne l'évaluation de l'action publique, le CESER redit l'intérêt qu'il porte à cette démarche, qui s'impose encore davantage dans le contexte actuel comme un impératif démocratique. A ce titre, le CESER observe que la mention faite de l'évaluation des politiques publiques dans le budget primitif renvoie directement aux enjeux d'efficience, dans un « contexte de contrainte budgétaire ». Il invite le Conseil régional à ne pas limiter son approche à cette vision, mais à en faire un véritable outil de connaissance, d'éclairage et d'amélioration de l'action publique régionale.

Le CESER relève encore dans ce projet de budget le souhait réaffirmé du Conseil régional de formaliser une contractualisation avec l'Etat pour une action publique plus efficace, visant à établir un plan d'actions renforçant l'accessibilité de la Bretagne. Ces souhaits s'inscrivent dans la continuité de plusieurs initiatives engagées en 2018 mais restant à finaliser. Le CESER sera particulièrement attentif à ces démarches, qui doivent constituer des cadres renouvelés de l'action publique en région, et dont il espère voir rapidement l'aboutissement.

Enfin, il considère que les relations entre Etat et collectivités territoriales s'inscrivent désormais dans un contexte particulièrement complexe, compte tenu de l'ouverture du grand débat national, réponse proposée par le Président de la République au mouvement dit des « Gilets Jaunes ». Le CESER estime que ces évènements viennent malheureusement confirmer le diagnostic et les objectifs de la démarche Breizh COP, laquelle doit se traduire en 2019 par une mobilisation conjointe des acteurs publics et privés autour des enjeux des transitions et de leur acceptabilité sociale. Bien que distinctes, le CESER considère que ces deux démarches, l'une d'initiative nationale,

l'autre régionale, doivent être toutes deux l'occasion de réfléchir à un avenir durable et solidaire pour la Bretagne, ainsi qu'à un fonctionnement renouvelé de la démocratie locale.

Du fait des incertitudes nouvelles découlant d'une actualité porteuse d'interrogations diverses et qui appelleront des réponses concrètes, le CESER suivra attentivement dans les prochains mois les conditions de mise en œuvre de ce Budget primitif et de la démarche Breizh COP.

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

101 – Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

Sur proposition de Stéphane CREACH
Rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 101 s'articule autour de 4 objectifs :

- Le soutien aux capacités d'ingénierie dans les territoires ;
- La mise en œuvre des contrats de partenariat Europe/Région/Pays et îles du Ponant et la réflexion sur la forme et le contenu de la politique territoriale contractuelle post 2020 ;
- L'aboutissement de la deuxième vague de l'appel à candidature « dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux » ;
- La formalisation et la mise en œuvre des conventions de renouvellement urbain des quartiers « Politique de la ville ».

Le bordereau propose au titre de l'exercice 2019 :

- D'ouvrir une autorisation d'engagement de 4 025 000 €
- D'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 27 239 500 €
- D'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 3 540 000 €.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER partage les principes structurant la Breizh Cop mis en avant dans le chapeau de la mission I : solidarités territoriales, cohésion sociale et participation locale. Il partage également le souhait de porter une vision d'un aménagement durable des territoires, conciliant le renforcement du lien social, les transitions écologiques et énergétiques et le développement de l'économie locale. Réaffirmer ces principes et ces objectifs lui semble essentiel au regard de l'actualité sociale.

2.1. Soutenir les capacités d'ingénierie dans les territoires

Le CESER partage l'ambition de la Région de « favoriser l'égalité des chances entre les territoires par un renforcement des capacités d'ingénierie ». Il prend acte de la finalisation, attendue depuis 2014, d'une convention qui reste à négocier entre la Région et chacun des Pays (ou EPCI quand il s'est substitué au Pays) et des Conseils de développement. Il souhaiterait avoir des précisions sur son contenu ; le CESER rappelle également son souhait de voir, dans ces conventions, les engagements des Pays et des EPCI à allouer des moyens dédiés à l'animation des Conseils de développement.

Le CESER s'interroge sur l'absence, contrairement aux années précédentes, d'informations relatives à l'animation territoriale de santé et souhaiterait en connaître les raisons.

2.2. La mise en œuvre des contrats de partenariat Europe/Région/Pays et îles du Ponant et la réflexion sur la forme et le contenu de la politique territoriale contractuelle post 2020

Le CESER souligne la dynamique des projets et la mobilisation des Comités uniques de programmation (CUP) dans la mise en œuvre des contrats de partenariat révisés. Suite à la décision du Conseil régional de plafonner, depuis 2017, les crédits de fonctionnement alloués, le CESER, qui partage l'idée de ne pas opposer crédits de fonctionnement et crédits d'investissement, souhaiterait savoir si cette décision a eu des effets sur les territoires et si cela a pu freiner l'émergence de projets.

Dans le cadre de la réflexion en cours sur l'avenir de la politique territoriale en lien avec la déclinaison des objectifs de la Breizh Cop, le CESER souligne l'importance de quatre enjeux :

- La diversité des périmètres pertinents (ou bassins de vie à prendre en compte) en fonction de la thématique traitée et l'articulation avec le niveau de la décision publique, en lien avec les évolutions démographiques ;
- La notion de réciprocité, intrinsèque à la dimension contractuelle ;
- La mobilisation des acteurs publics comme privés autour d'orientations partagées mais aussi autour de projets partenariaux et co-construits ;
- La prise en compte de la Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) territoriale touchant aux politiques de l'emploi, de la formation, de la lutte contre l'illettrisme (rapport du CESER *« L'illettrisme en entreprise : l'affaire de tous »* paru en décembre 2018), etc.

2.3. L'aboutissement de la deuxième vague de l'appel à candidature « dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux »

Le CESER souligne le succès du premier appel à candidatures lancé en 2017, qui répond à une attente forte des communes.

Le second appel à candidatures, ouvert jusque fin février 2019, s'inscrit dans la continuité du premier. Le CESER note qu'il s'adresse toujours bien à toutes les communes (hors métropoles et communes déjà retenues en phase opérationnelle en 2017) et apprécie qu'une attention particulière soit portée aux enjeux liés à l'économie du foncier, à la transition écologique et à la co-construction avec les habitants.

Le CESER retient également, parmi les évolutions, une plus grande attention portée à la cohérence entre le projet communal de réhabilitation et les orientations intercommunales. Le CESER considère qu'il s'agit d'un premier pas nécessaire et souhaitera connaître les retours d'expériences sur ce sujet. En effet, dans son étude *« Centre-bourgs et centres-villes de Bretagne : réinventons les centralités ! »* (2017), le CESER soulignait que la réinvention des centralités ne peut être pensée à la seule échelle communale tant les pratiques et les flux sont croisés sur des territoires de vie de plus en plus larges.

Le CESER rappelle par ailleurs que les centralités réinventées doivent impérativement reposer sur une cohérence des politiques publiques sectorielles, aux échelles locale comme régionale. A ce titre, et s'agissant de l'action régionale, il souhaiterait mieux identifier la façon dont les différentes politiques régionales (transport et mobilités, implantation d'équipements scolaires, développement économique…) sont mobilisées pour contribuer à la réinvention des centralités régionales. Le CESER souligne enfin l'intérêt que représentent, en complément des financements, les démarches d'accompagnement des projets, notamment les échanges de pratiques et d'expériences qui répondent à un besoin des acteurs locaux (initiative rattachée au programme 102).

Le CESER constate qu'il n'est plus fait mention du dispositif particulier mis en place sur l'interterritorialité, l'enveloppe de 2 M€ attribuée en 2018 n'étant pas renouvelée en 2019. Le CESER souhaiterait en connaître les raisons. Faut-il en tirer la conclusion que la seule mise à disposition d'une enveloppe financière n'est pas suffisante pour faire émerger des projets pertinents de coopération entre les collectivités ? Le redécoupage des intercommunalités et la remise en cause de plusieurs Pays freine-t-il la dynamique de coopération locale ? Quel est l'état actuel du dialogue entre les communes et leur EPCI et entre les différents EPCI, à l'échelle des bassins de vie ? La coopération entre les territoires et entre les acteurs publics reste un défi pour le développement local et régional, cet enjeu s'inscrivant dans la démarche Breizh COP et dans les réflexions sur l'avenir de la politique territoriale contractuelle. Le CESER s'interroge sur le poids de la contrainte budgétaire, notamment au titre des dépenses de fonctionnement, pour expliquer la disparition de ce dispositif en 2019.

2.4. La formalisation et la mise en œuvre des conventions de renouvellement urbain des quartiers politique de la ville

Le CESER s'interroge sur le décalage des calendriers de finalisation des conventions de renouvellement urbain élaborées par les EPCI (excepté celle de Rennes Métropole déjà signée et en cours de mise en œuvre). Il souhaiterait en connaître les raisons. Il constate notamment le manque de lisibilité des interventions des différents acteurs concernés. Le CESER renouvelle par ailleurs son souhait que les Conseils citoyens et les Conseils de développement soient associés à l'élaboration de ces conventions.

102 – Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 102 porte les projets visant à la connaissance des territoires, à l'élaboration de la démarche Breizh COP et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et à l'animation de divers réseaux visant à l'échange d'expériences et de pratiques.

L'année 2019 sera une année charnière pour la poursuite du dialogue structuré régional afin de co-construire un plan de mobilisation pour les jeunesses en Bretagne. Une feuille de route partagée sera présentée en session au second semestre 2019. Le Conseil régional des jeunes y sera associé. En 2019, cette politique sera déclinée spécifiquement pour les jeunes en milieu rural. Le Conseil régional continuera à soutenir la Chaire Jeunesse de l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP).

En matière de santé, le Conseil régional poursuivra en 2019 la mise en œuvre des orientations de la politique de santé adoptées en décembre 2017, afin de permettre à l'ensemble de la population bretonne de bénéficier d'un égal accès aux soins et à la prévention. Il consolidera son partenariat avec les territoires les plus en difficulté. En cohérence avec les objectifs de la Breizh COP, il renforcera la prise en compte de la santé-environnement dans les politiques régionales.

Pour 2019, la répartition des crédits est proposée ainsi :

- Améliorer la connaissance des territoires, avec une autorisation de programme de 50 000 € et une autorisation d'engagement de 265 000 €, en poursuivant la démarche d'observation territoriale et d'information géographique mutualisée ;
- Œuvrer au développement équilibré et durable de la Bretagne : avec une autorisation d'engagements de 100 000 €, il s'agit, en 2019, d'imaginer les moyens à mobiliser pour atteindre les objectifs de la Breizh COP adoptés en décembre 2018 ;

- Favoriser les capacités d'innovation territoriale et le partage de bonnes pratiques, avec une autorisation d'engagement de 368 000 € ;
- Soutenir et encourager la jeunesse pour préparer la Bretagne de demain, avec une autorisation d'engagement à hauteur de 375 000 € ;
- Développer une stratégie globale de santé dans toute la Bretagne, avec une autorisation de programme de 50 000 € et une autorisation d'engagement de 390 000 €.

Globalement, les autorisations de programme et d'engagement sont légèrement inférieures à celle de 2018 (100 000 € au lieu de 130 000 € et 1,498 M€ au lieu de 1,669 M€).

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Sur proposition d'Anne-Sophie JEGAT et Brigitte LE CORNET
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

2.1. Pour la Breizh COP : passer des objectifs aux outils de mise en œuvre

Le CESER note que l'année 2019 doit permettre de définir les moyens d'aboutir aux objectifs de la Breizh COP. Pour ce faire, le Conseil régional souhaite s'appuyer notamment sur les engagements volontaires de tous les acteurs. Le CESER soutient le Conseil régional dans sa volonté de mobiliser les acteurs économiques y compris le secteur agricole, les collectivités, les associations, les citoyens. La mise en place de contrats parait être une solution intéressante à la réussite de certaines actions.

Comme il l'avait indiqué dans son avis sur les objectifs de la Breizh COP en décembre 2018, le CESER s'interroge sur les modalités de mobilisation concrète des différents acteurs concernés : comment seront-ils mobilisés ? Comment le Conseil régional entend-il s'assurer que les actions des collectivités par exemple s'inscrivent effectivement dans les objectifs annoncés ?

Le CESER rappelle également sur ce sujet que l'allocation de moyens suffisants sera indispensable à la réussite du projet de territoire. Ainsi, le CESER avait noté que *« l'analyse des besoins de financement et la mobilisation des moyens nécessaires à l'accompagnement des transitions aurait pu constituer un objectif à part entière [de la Breizh COP] »*. Une telle réflexion est-elle prévue en 2019 ?

Le CESER souhaite naturellement être informé de l'ensemble des avancées de la démarche Breizh COP et de sa mise en œuvre (engagements, contractualisations, normes).

Le CESER note également que le Conseil régional poursuit son travail de mise en réseau entre les acteurs des territoires. Le CESER ne peut qu'encourager le Conseil régional dans sa volonté de pérenniser des événements tel que celui organisé en 2018 *« villes-campagne, cultivons les liens ! »*. Il se félicite de l'organisation au printemps prochain de plusieurs temps forts. Toute action ou événement permettant de rassembler et faire travailler ensemble, sur un même thème, des acteurs différents en Bretagne, ne peut qu'obtenir l'adhésion du CESER.

Le CESER note également avec intérêt que les investissements dédiés à la réhabilitation des centres-bourgs et villes (programme 101) sont accompagnés par des temps d'échanges d'expériences et de valorisation de bonnes pratiques, accompagnement qui répond aux besoins des élus locaux. Le CESER souhaiterait enfin en savoir plus sur les outils annoncés en réflexion : projet de type « foncière régionale » et adaptation des leviers fiscaux.

2.2. La démarche d'observation

Le CESER note avec intérêt les travaux d'observation initiés en 2018 sur l'égalité hommes-femmes et la jeunesse. Il s'interroge sur les modalités de diffusion de ces travaux et sur la valorisation qui était prévue dans le budget 2018. Le CESER souhaite en effet que le Conseil régional facilite la diffusion et le partage de ces travaux.

2.3. Sur le volet « Jeunesse »

Sur proposition de Bernard GAILLARD et Mireille MASSOT
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le CESER rappelle régulièrement l'importance de donner toute sa place à la question de la jeunesse. Il souhaite que le Conseil régional la prenne en compte dans toutes ses dimensions, en concertation avec les autres acteurs concernés, y compris le mouvement associatif.

Le CESER plaide de longue date en faveur d'un rôle « d'ensemblier » de la Région dans le champ de l'action publique, visant à améliorer les conditions de vie des jeunes en Bretagne. Depuis la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, le Conseil régional dispose d'une base légale pour concrétiser ce nouveau rôle stratégique de chef de file et pour mobiliser ses partenaires. Le CESER soutient le projet d'une animation partenariale Etat-Région qui permettra d'initier des pistes pour cette meilleure coordination avec les autres collectivités territoriales et/ou institutions. Le CESER aurait souhaité quelques précisions à ce sujet. Il soutient la volonté du Conseil régional de décliner sa future « feuille de route partagée » dans le cadre de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), ce que le CESER préconise depuis plusieurs années. Le rapprochement des instances consultatives des jeunes des différents niveaux de collectivités (Conseils municipaux de jeunes, Conseils départementaux de jeunes, Conseil régional des jeunes, etc.) ou d'autres lieux collectifs de participation (ex : FJT, autres associations ou structures…) pourrait être un levier complémentaire de mise en cohérence de politiques publiques encore trop souvent cloisonnées.

Le CESER aimerait connaître les principaux points qui ressortent du diagnostic établi suite à la Conférence jeunesse, et la démarche et les critères qui présideront à la définition de la feuille de route partagée qui sera arrêtée au second trimestre 2019.

Comment le Conseil régional compte-t-il mobiliser les jeunes « non visibles », ceux qui sont les plus éloignés des institutions, sachant qu'il veut en faire un objectif principal ? Le CESER renvoie ici aux préconisations de ses rapports *« Les univers soci@ux et culturels des jeunes en Bretagne »* (2011) et « *Les défis de la vie associative en Bretagne »* (2017).

Le CESER encourage le Conseil régional à poursuivre son soutien au dispositif de recherche et d'expertise qui succédera à la Chaire jeunesse de l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP), en particulier à la recherche-action en cours « Jeunes en TTTrans ».

Si rien n'est dit sur le service civique, le CESER aimerait avoir des éléments concrets sur le soutien spécifique du Conseil régional aux associations qui s'organisent pour accueillir et accompagner les jeunes en service civique.

Le CESER note avec satisfaction le maintien du soutien régional au développement des initiatives des jeunes en Bretagne, en particulier via le financement participatif et l'aide à la créativité. Le CESER aimerait connaître le suivi de ce soutien : que deviennent les jeunes bénéficiaires ?

Le CESER remarque avec intérêt la volonté du Conseil régional de conforter l'information et l'accès aux enjeux de santé envisageant des déclinaisons spécifiques pour les jeunes en milieu rural. Le CESER suggère un état des lieux de cette question et souhaiterait, le cas échéant, en avoir connaissance.

Le maintien du soutien régional aux Points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ) est essentiel pour être au plus près de leurs préoccupations. Le CESER se demande si des complémentarités sont établies avec le réseau des Missions locales, les Points d'accueil emploi (PAE) et les autres dispositifs d'écoute des jeunes, y compris à distance pour les jeunes géographiquement éloignés des PAEJ.

De manière globale, le CESER aimerait avoir une vision plus intégrée et transversale de l'action publique du Conseil régional en faveur des jeunes à travers ses différentes politiques sectorielles (formation, santé, déplacements, économie, emploi, sport, pratiques culturelles et expressions artistiques, environnement et transition écologique...) ; et connaître la manière dont cette question prendra concrètement place au sein de la Breizh COP, dont il est dit qu'elle sera partie intégrante.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- la méthode et les acteurs mobilisés pour l'établissement de la feuille de route partagée et la définition des priorités du plan de mobilisation du Conseil régional ;
- les déclinaisons spécifiques mises en œuvre pour les jeunes en milieu rural pour leur accès à l'information et leur écoute pour ce qui concerne les enjeux de santé.

2.4. Sur le volet « Santé »

Sur proposition de Bernard GAILLARD et Sylvère QUILLEROU
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le CESER prend acte de la poursuite en 2019 de la mise en œuvre des orientations de la politique de santé adoptées en décembre 2017. Il soutient l'ambition du programme affiché de réduire les inégalités de santé en soulignant qu'il est urgent d'apporter des réponses de proximité pour répondre aux besoins de tous.

Dans le contexte français d'une faible culture de la prévention en santé, le CESER souhaite que celle-ci reste au cœur de l'intervention de la Région. Le CESER estime en effet important que le Conseil régional poursuive son engagement dans la prévention et la promotion de la santé notamment envers les jeunes, ainsi que le co-financement d'animateurs territoriaux de santé. Le CESER approuve la volonté du Conseil régional de soutenir le développement de l'ingénierie territoriale en santé. L'accompagnement des territoires dans la définition de stratégies locales de santé est en effet essentiel. Le CESER souhaiterait avoir quelques précisions sur l'évolution de ce dispositif telle qu'annoncée dans les nouvelles orientations de la politique de santé de décembre 2017, en particulier sur les missions dévolues aux animateurs territoriaux de santé, dont il s'étonne qu'il ne soit pas fait expressément mention ici. Sur ses champs de compétence et de chef de filât jeunesse, le Conseil régional doit renforcer ses actions y compris en prévention et promotion de la santé pour l'ensemble des jeunes, et plus particulièrement pour les plus éloignés et les moins visibles des institutions. Le CESER approuve la poursuite du soutien aux actions de réduction des risques en milieux festifs et aurait souhaité quelques précisions à ce sujet.

En 2018, le budget indiquait l'engagement du Conseil régional en faveur de l'installation des professionnel·le·s de santé dans les territoires faiblement dotés. En 2019, le budget souligne les réelles inégalités territoriales d'accès aux soins de premier recours. Il faut y ajouter celles du second recours. Le renforcement de l'offre de soins dans les territoires en tension constitue la première priorité affichée pour renforcer l'accès territorial aux soins et identifiée dans le Projet régional de santé Bretagne (PRS 2018-2022). Le CESER est d'ailleurs surpris que ce dernier ne soit pas mentionné dans ce programme budgétaire. Soucieux d'une approche globale, transversale et coordonnée de la santé, le CESER aurait aimé disposer d'un point sur les résultats obtenus (ou en cours d'obtention) ainsi que sur les dispositifs de financement développés en parallèle pour favoriser l'ancrage des professionnels dans les zones désertifiées. Régulièrement le CESER attire l'attention sur l'évolution de l'offre de soins et la répartition inégalitaire des professionnels dans nos territoires. L'ouverture du numerus clausus régulant l'accès aux études médicales en

2020 ne produira ses effets au mieux qu'en 2029. Dans le même délai les effectifs des médecins, des pharmaciens, des chirurgiens-dentistes, des spécialités de second recours continueront à faire défaut. Ce constat s'oppose à l'objectif d'amélioration de la qualité de la prise en charge des malades et du maintien des services publics de santé de proximité. Le CESER souhaite que le Conseil régional reste très vigilant sur les zonages en cours de mise en œuvre par l'Agence régionale de santé (ARS) et sur l'accès de tous aux bénéfices de l'e-santé qui ne saurait se substituer aux relations interpersonnelles et aux soins humains de proximité.

Le CESER relève que le plan de transformation du système de santé « Ma Santé 2022 » entend développer la création de Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) au service du monde ambulatoire, la création du métier d'assistant médical, ou la suppression du numerus clausus. Ces Communautés professionnelles constituent un nouveau cadre et une opportunité pour faire évoluer les pratiques professionnelles sur les territoires, au service du développement de la prise en charge ambulatoire et de l'amélioration du parcours coordonné du patient. Le gouvernement veut inciter les professionnels de santé libéraux (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, pharmaciens…) à se regrouper au sein de ces CPTS, et souhaite atteindre rapidement l'objectif d'au moins 1 000 CPTS, contre environ 200 actuellement sur le territoire national.

Le renforcement des partenariats, le soutien aux réponses diversifiées et adaptées aux contextes locaux est une dynamique favorable qui permet d'impliquer le maximum d'acteurs locaux. Le CESER souhaite avoir des précisions sur les actions prévues en 2019 concernant « les réponses adaptées aux contextes locaux ». Le soutien durable à l'Observatoire régional de la santé en Bretagne (ORSB) permet d'accompagner les Pays et Conseils territoriaux de santé avec des diagnostics locaux partagés. Comme en 2018, le CESER souhaite avoir connaissance des diagnostics territoriaux et des évaluations réalisées.

De même, il est important que le Conseil régional poursuive son engagement dans le copilotage et la mise en œuvre, aux côtés de l'Etat et de l'ARS en région, du troisième Plan régional santé environnement (PRSE). Le CESER, dans son avis de juin 2017, a approuvé les enjeux et soutenu les objectifs de ce dernier en souhaitant que les moyens de mise en œuvre pluriannuelle soient à la hauteur. L'implication du Conseil régional sur les enjeux de santé-environnement devrait pouvoir être encore plus lisible dans les réflexions de la Breizh COP et le futur SRADDET. Le CESER, qui participe au Comité de pilotage du PRSE, restera attentif aux avancées dans les contractualisations avec les acteurs et sur les actions labellisées « PRSE 3 » ou qui doivent l'être.

Le CESER souhaite que le Conseil régional continue à jouer un rôle actif dans la mise en œuvre du Plan régional santé-travail (PRST) pour 2016-2020, notamment en mobilisant ses partenaires socioprofessionnels et territoriaux. Il s'étonne d'ailleurs que la santé au travail, enjeu majeur de santé publique, ne soit pas mentionnée dans ce programme budgétaire et souhaiterait connaître les actions engagées et soutenues en 2019 par le Conseil régional notamment au travers des Contrats locaux de santé auxquels il participe.

103 – Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

A travers ce programme, la Région est engagée dans les transitions numériques, tant pour la construction des infrastructures devant permettre l'accès au réseau très haut débit, que pour accompagner des citoyen·ne·s afin que tou·te·s puissent acquérir une culture numérique.

Les actions du programme reposent sur 3 orientations :

- l'accompagnement de la réalisation d'infrastructures numériques, pour lequel 87,5 M€ viennent abonder l'autorisation de programme, et qui concerne essentiellement l'engagement financier régional de la phase 2 de Bretagne très haut débit (BTHD) (2019-2023) ;
- le développement des usages numériques ;
- le soutien à la dynamique bretonne des acteurs du numérique.

Le nouveau Visa Internet de la Région Bretagne vise l'inclusion numérique des publics les plus éloignés soit 20 % de la population. Fin 2018 la Bretagne comptait 90 espaces numériques labellisés. L'objectif en 2019 est de 150. Il s'agit également de développer les partenariats avec les différentes collectivités pour démultiplier les effets des différentes politiques publiques.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

L'essentiel des financements du programme 103 est naturellement dédié au déploiement de Bretagne très haut débit (BTHD) ; le CESER souligne toutefois que les infrastructures n'ont de sens que si elles sont associées à des usages. Au-delà du taux satisfaisant de commercialisation, le CESER regrette qu'une vision d'ensemble des attendus de la transition numérique n'existe pas encore en Bretagne. Il rappelle ainsi en préalable son attachement à l'élaboration d'une stratégie régionale de transition numérique, avec une méthode partenariale.

2.1. L'accélération de Bretagne très haut débit

Sur proposition de Bernard LAURANS
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

L'année 2019 est une année charnière dans le déploiement du très haut débit en Bretagne, avec l'achèvement de la tranche 1 de la phase 1 fin 2018 (70 000 prises raccordées), et la mise en réalisation de la tranche 2 de cette même phase qui va concerner 170 000 prises et qui devrait s'achever en 2020. Le CESER sera attentif au respect de ce calendrier, compte-tenu des retards importants pris dans la réalisation de la phase 1. 2019 verra également le lancement des marchés de déploiement des phases 2 et 3 qui vont concerner 1 million de prises, marchés uniques qui regrouperont conception et réalisation. Le CESER note ce changement de stratégie industrielle opéré par Mégalis, qui s'est appuyé sur le retour d'expérience de la tranche 1 pour regrouper les opérations d'études et de travaux. Cette stratégie devrait permettre de gagner du temps et de respecter l'échéance de fin 2023 pour la fin du déploiement de la phase 2 (400 000 prises). Le CESER se félicite de la volonté d'accélération donnée au programme BTHD, qui figurait dans les recommandations de son étude *« Numérique et entreprises de Bretagne : urgence et opportunités »*, parue en janvier 2017.

Il restera néanmoins vigilant sur la capacité des entreprises à respecter leur plan de charge compte-tenu, notamment, des difficultés à disposer des ressources et compétences nécessaires dans les métiers concernés. Dans ce cadre, le CESER note avec intérêt l'engagement financier de la Région pour l'ensemble de la phase 2, soit jusqu'à fin 2023. Il salue la démarche du Conseil régional en matière de formation pour accompagner la filière numérique, et souhaite que ce dernier soit vigilant quant à la qualité et la durabilité des emplois.

Le CESER souligne la difficulté, pour les territoires ruraux, de dégager des moyens pour le déploiement de la fibre, qui constitue pourtant une priorité pour leur développement.

Le CESER se félicite du niveau de commercialisation, 4 fois supérieur à celui qui était attendu initialement, ce qui paraît confirmer l'enjeu majeur du déploiement du très haut débit en Bretagne.

En ce qui concerne les zones « Appel à manifestation d'intention d'investissement » (AMII) (déploiement par les opérateurs privés), le déploiement poursuit son cours et plus de la moitié des logements (53 %) étaient raccordables

fin octobre 2018. Le CESER sera attentif au respect du calendrier de la convention de 2013, qui prévoit d'atteindre l'objectif de 100 % des logements couverts fin 2020.

Par ailleurs, le CESER apprécie la reprise du pilotage du projet UHD (Ultra haut débit > 10 Gbits) par Mégalis et l'attribution d'un budget annexe par la Région, mais s'interroge sur le partenariat avec le Groupement d'intérêt public Renater, compte tenu des décisions prises vis-à-vis de l'Université Bretagne Loire (UBL), autre membre du partenariat.

En outre et bien que le déploiement de l'offre 4G relève de l'Etat et des opérateurs et non de la Région, le CESER approuve le travail de Mégalis sur la complémentarité avec le réseau 4G. Le réseau 4G normalement dédié à l'accès nomade à internet peut également être une solution transitoire d'attente de la fibre, avec une connexion de l'ordinateur à ce réseau. Reste que cette solution doit rester transitoire au regard de son coût, ce qui ne permet pas d'assurer une égalité d'accès au très haut débit. Le CESER regrette également une couverture encore insuffisante du réseau 4G et veillera au respect de l'engagement de l'Etat de doter chacun·e d'un « bon haut débit », à l'horizon 2020.

LE CESER souligne la nécessité de soutenir la transition numérique dans la formation initiale et continue comme évoqué dans ses avis sur le Budget primitif 2017 et 2018, et regrette qu'il ne soit pas fait mention dans ce programme de l'état d'avancement du raccordement des établissements de formation initiale et continue.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional et Mégalis :

- le bon déroulement de la tranche 2 ;
- le lancement des phases 2 et 3, avec la contractualisation des marchés de conception-réalisation au printemps 2019 ;
- le pilotage du projet UHD ;
- la suite du déploiement de la 4G (qui concerne l'Etat et les opérateurs).

2.2. L'an II de la montée en charge du nouveau Visa Internet Bretagne

Sur proposition de Françoise BOUJARD
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

Le CESER approuve la volonté du Conseil régional de développer les points d'accueil sur tout le territoire. En effet, la carte des implantations des espaces numériques labellisés disponible sur le site de la Région montre encore une forte disparité, avec une faible couverture, en particulier pour certains territoires ruraux. Peut-être des formations itinérantes pourraient-elles être aussi envisagées avec une aide spécifique ?

Le CESER aurait aimé avoir également des précisions sur le nombre de bénéficiaires actuels et visés.

De plus, le CESER estime, comme il l'a préconisé dans son rapport *« L'illettrisme en entreprise, l'affaire de tous »* (décembre 2018), que les personnes ou bénévoles des structures habilitées devraient être formés et sensibilisés pour être en capacité d'identifier d'éventuelles situation d'illettrisme ou de très grandes difficultés avec l'écrit, et pour pouvoir si nécessaire orienter les personnes vers les dispositifs adéquats.

Au-delà de la question du Visa Internet, le CESER souligne l'urgence pour le Conseil régional de mettre en œuvre avec l'ensemble de ses partenaires une politique très ambitieuse et prioritaire de lutte contre l'illectronisme en Bretagne. Il soutient le développement de la concertation afin de répondre à l'urgence des besoins.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional, le nombre de bénéficiaires et le maillage territorial des espaces numériques, en particulier dans les espaces ruraux.

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

201 – Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

Sur proposition de Anne-Claude LEFEBVRE
au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional poursuit son ambition de développer l'innovation en Bretagne à travers 3 actions :

- Soutenir un écosystème régional d'innovation efficient, dans une dynamique de lisibilité, de visibilité et de simplification ;
- Accélérer les transformations des entreprises et des filières bretonnes en appui du déploiement d'une gamme de dispositifs INNO pour toutes les entreprises, et d'appels à projets ciblés ;
- Observer, animer et promouvoir la Bretagne innovante sur des secteurs d'avenir.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre stratégique de la Glaz économie (SRDEII), de la Stratégie régionale de recherche et d'innovation (S3), mais aussi dans la dynamique de la Breizh COP autour notamment des enjeux de transitions numérique, écologique et industrielle. L'année 2019 prévoit l'engagement de l'évaluation de la S3 actuelle (période 2014-2020) en vue d'initier la préparation de la future S3 2021-2027.

Pour conduire ces actions, le Président du Conseil régional propose d'ouvrir une autorisation d'engagement de 12,9 M€, et une autorisation de programme de 9,2 M€, ainsi que d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 12,2 M€ et d'investissement de 7,1 M€.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de la réduction du budget pour ce programme, avec notamment une diminution de 7,5 % en autorisation d'engagement et de plus de 10 % en crédit de paiement de fonctionnement. Rappelant que l'innovation dans les entreprises est un enjeu essentiel pour le territoire, le CESER regrette de ne pas avoir davantage de précisions sur les actions impactées : certes, des restructurations du réseau d'opérateurs sont en cours mais en parallèle, de nouvelles structures sont soutenues depuis 2018 à l'image du CEA Tech ; et de nouvelles initiatives sont annoncées en 2019 pour les actions 2 et 3.

Le CESER approuve la volonté du Conseil régional de lancer dès 2019 l'évaluation de la S3 et souhaite y être associé. Dans son étude *« Recherche(s) et Innovation en Bretagne »* (2018), il soulignait la nécessité de renforcer les effets d'entraînement de la recherche et de l'innovation sur le développement régional. Le CESER se satisfait donc de la volonté du Conseil régional de travailler sur la future S3 à l'aune de la Breizh COP. Dans cette même étude, le CESER affirme également que le Conseil régional doit agir au niveau régional, mais aussi aux niveaux national et européen. Il y rappelle que l'intégration des enjeux européens ne se résume pas à la S3, et insiste sur la nécessité de préparer au mieux les acteurs implantés en Bretagne au futur programme Horizon Europe en cours de négociation et ainsi, de soutenir leur mobilisation à l'échelle des réseaux européens, vis-à-vis des domaines stratégiques régionaux.

Concernant le soutien à l'écosystème régional, le CESER approuve le soutien de la Région aux cinq types d'opérateurs organisés de façon complémentaire, pour stimuler et accompagner le développement de l'innovation dans les entreprises. Dans son étude, le CESER relevait une forme spécifique, jugée plutôt efficiente, d'ancrage de la recherche en Bretagne. Celle-ci se caractérise, d'une part, par des relations locales entre acteurs de la recherche

publique et privée, animées plutôt par les technopoles, et d'autre part, par l'existence d'écosystèmes thématiques de recherche et d'innovation, régionaux et pour certains interrégionaux, animés par les Centres d'innovations technologiques et les Pôles de compétitivité ; ces 2deux derniers étant particulièrement impliqués dans l'animation des Domaines d'innovation stratégiques (DIS) et des filières.

Le CESER souligne avec intérêt l'effort, déjà bien engagé en 2018, de renforcement de la lisibilité et de la visibilité de l'écosystème de soutien à l'innovation. Il prend note de la poursuite des évolutions en 2019 avec d'une part, la fusion des deux CRITT en un opérateur puissant pour soutenir le développement d'innovations dans les deux filières stratégiques Biotech et Santé et, d'autre part pour la filière agroalimentaire, le renforcement des synergies entre Act food Bretagne, le Centre culinaire contemporain et le pôle Valorial au service du « bien manger » en Bretagne.

Concernant les actions tournées vers les entreprises et les filières, le CESER approuve le soutien de la Région, en lien avec Bpifrance, aux différentes formes d'innovations, pour toutes les filières (filières traditionnelles, et celles plus récemment structurées) et pour tous types d'entreprises, à travers une gamme de dispositifs INNO. Il se satisfait de la bonne place de la région (3ème) au concours ILab 2018. Conscient des enjeux encore prégnants pour les PME bretonnes, le CESER approuve la volonté régionale d'accompagner les mutations en réponse aux transitions sociales, numériques et environnementales.

Le CESER relève avec intérêt la démarche annoncée de structuration d'un accélérateur régional d'entreprises innovantes en lien avec Bpifrance. Le CESER souhaiterait savoir comment se positionne ce projet par rapport à ce qui a été mis en place au niveau national et dans d'autres régions (programme d'accélération de Bpifrance, French Tech Accélération, mise en place dans les régions d'accélérateurs de start-up mais aussi accélérateurs de PME, accélérateur HealthTech de Bpifrance, etc.). Il souhaite également connaitre les modalités de fonctionnement de ce futur accélérateur. S'il juge légitime qu'un tel dispositif soit opéré par les technopoles, le CESER suggère d'impliquer aussi les structures expertes thématiques pour que ce dispositif puisse tenir compte des spécificités de besoins, notamment « marché » pour le passage de TPE en PME selon les différents domaines.

Le CESER approuve la poursuite du programme « Inno Avenir Filières » et note l'inscription des appels à projets, pour le « transfert de technologie » et « l'expérimentation d'innovations numériques » dans le cadre de la Breizh COP. Il souligne avec satisfaction la volonté du Conseil régional de s'impliquer directement dans des projets d'expérimentation, comme le suggérait son étude.

Concernant l'observation, l'animation et la promotion de la Bretagne sur des secteurs d'avenir, le CESER prend acte de la poursuite des missions de Bretagne Développement Innovation (métiers socles et grands projets structurants) et du renforcement d'un programme collectif dédié à l'Usine agroalimentaire du futur et à l'innovation de procédés (avec l'appui de l'écosystème dont le CEA Tech). Le CESER approuve le soutien aux dynamiques d'innovation basées sur des socles reconnus (cybersécurité, mobilité, santé, agro et nutrition, etc.), rendues lisibles sur le plan international par l'organisation d'évènements phares en Bretagne en 2019. Enfin, le CESER approuve la réorganisation du réseau NOE 2.0 qui devra répondre à l'enjeu d'entraîner davantage d'acteurs bretons à l'Europe.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- la poursuite de l'évolution de l'écosystème de soutien à l'innovation ;
- la mise en place de l'accélérateur régional d'entreprises innovantes et ses modalités ;
- l'évaluation de la S3 et la préparation de la future S3, mais aussi plus largement la dynamique européenne en région ;
- la place de l'innovation dans la Breizh COP et son suivi dans le temps.

202 – Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

Sur proposition de Sergio CAPITAO DA SILVA
au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 202 permet d'accompagner les domaines d'innovation stratégiques bretons, en s'appuyant en particulier sur les 7 pôles de compétitivité opérant sur la région.

Les objectifs du programme sont :

- contribuer au développement de l'activité des pôles de compétitivité :
  - en soutenant l'animation et la promotion des pôles de compétitivité ;
  - en soutenant les projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité.
- accompagner les projets structurants.

Positionné pleinement dans les objectifs de transitions de la Breizh COP, ce programme est largement partenarial, d'une part avec l'Etat et les autres Régions françaises, et d'autre part avec les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) bretons au sein d'un système unique en France de « guichet unifié » des collectivités géré par la Région.

L'année 2019 sera charnière pour l'ensemble des actions de ce programme, qu'il s'agisse des pôles de compétitivité qui vont entrer dans leur phase 4 (2019-2022), de la réaffirmation de l'investissement des collectivités bretonnes dans les projets collaboratifs de recherche et développement, ou encore des projets structurants des filières qui font leur mue et accélèrent.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de l'augmentation du budget pour ce programme, montrant l'ambition du Conseil régional, notamment sur les projets structurants. Rappelant que l'innovation dans les entreprises est un enjeu essentiel pour le territoire, le CESER regrette néanmoins de ne pas avoir davantage de précisions (durée, répartition, etc.) quant aux actions concernées.

Le CESER se réjouit de la volonté d'élargissement du guichet unique pour intégrer les EPCI volontaires au financement des projets, ceci permettant de simplifier, notamment, le conventionnement avec les structures bénéficiaires, tout en poursuivant les collaborations avec l'Etat et les Régions limitrophes.

Action n°1 : contribuer au développement de l'activité des pôles de compétitivité

Le CESER se félicite de la place prise par les pôles, aujourd'hui bien intégrés dans l'écosystème régional d'innovation. La phase IV souligne l'importance de ces écosystèmes pour structurer les filières bretonnes stratégiques. Les modalités d'application de la loi NOTRe restent toutefois à préciser, à commencer par la notion de « sous couvert des Régions » exprimée dans le Budget primitif 2019.

Le Conseil régional étant au cœur de l'animation des Domaines d'innovation stratégiques (DIS) de la S3, le CESER s'inquiète de le voir introduire une part variable sur le financement des pôles, malgré un objectif de maintien de ses financements, et alors que l'Etat, de son côté, prévoit une baisse. Ceci engendre une instabilité forte à l'heure où ces écosystèmes doivent porter de fortes ambitions européennes. Le CESER s'étonne que cette pratique de part variable ne s'applique qu'aux pôles de compétitivité et interpelle le Conseil régional sur l'équité de la mesure vis-à-vis des autres opérateurs régionaux de l'innovation. Il préconise, a minima, que la part variable soit limitée en

pourcentage, qu'elle intègre des indicateurs vertueux évitant toute forme de « concurrence » entre pôles, mais aussi que ces derniers soient liés aux autres opérateurs ; et que les mesures d'impact soient définies en fonction du potentiel de chacun des écosystèmes.

L'année 2019 verra le reformatage d'un nombre important d'outils dédiés au financement de l'innovation. Ceci implique un suivi important et une vigilance accrue pour conserver les dynamiques en cours au sein des entreprises, notamment dans les PME. Le CESER regrette l'absence de données factuelles permettant de mesurer l'efficience du programme et son impact sur l'économie, comme cela avait déjà été souligné sur des avis antérieurs.

Action n°2 : Accompagner les projets structurants

Après une année charnière en 2018, le CESER observe que les principaux projets structurants de filières s'inscrivent dans une dynamique intéressante, avec des modalités d'exécution spécifiques au regard de leur degré d'avancement (émergence, accélération ou consolidation). Le CESER encourage à ce que ces projets structurants produisent un maximum d'externalités positives sur les PME régionales, avec des actions spécifiques comme l'appel à projets co-piloté par l'Institut de recherche technologique (IRT) b<>com ou encore la structuration d'un campus industriel autour d'Excelcar. Le CESER souhaite par ailleurs que lui soient transmises les évaluations annoncées, comme celle concernant les retombées de l'appel à projet « innovation collaborative au croisement des filières ».

Compte tenu de ces observations et dans le contexte particulier de cette année charnière pour les pôles, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- la transmission des informations quant à la mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle politique de la phase IV des pôles et les reconfigurations envisagées ;
- l'association du CESER aux discussions sur le rôle des pôles de compétitivité dans l'écosystème régional, dans le cadre de la définition de la future S3 ;
- l'avancement des projets structurants.

203 – Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises

Sur proposition de Séverine DUDOT et Carole LE BECHEC
au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La Bretagne présente un taux de viabilité des entreprises créées en 2010 plus important que les autres régions françaises. Le recours à des dispositifs d'aides à la création y est aussi le plus élevé.

La transmission est un enjeu essentiel, considérant que 32 200 entreprises bretonnes, qui représentent 198 000 salariés, sont dirigées par une personne de plus de 55 ans. L'enjeu est de préparer les entreprises à cette transmission en tenant compte de leur nature, avec une approche segmentée ; PME, commerce et artisanat ne présentant pas les mêmes besoins. Ce travail doit se faire en appui sur les réseaux existants.

Par ailleurs, la Région mobilise un ensemble d'outils d'ingénierie financière, qui interviennent de la création à la cession, et sont destinés à faire effets de leviers avec des investissements privés. Le fonds de co-investissement Breizh Up a déjà contribué à 15 projets d'investissements dans des jeunes entreprises innovantes. Il connaîtra cette année une montée en puissance, avec une autorisation de programme de 10 M€ qui permettra de doubler son capital.

Enfin, le Pass Création mis en place en 2018 sur toute la Bretagne en partenariat avec l'ensemble des acteurs verra son pilotage renforcé, avec un suivi qualitatif plus important et une analyse des résultats.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Avec ce programme, le Conseil régional continue de renforcer son action économique directe. Le total des autorisations de paiement et d'engagement double entre 2018 et 2019, atteignant 15,8 M€ contre 7 M€.

Le CESER apprécie que cette montée en puissance du Conseil régional en matière de développement économique prenne appui sur un travail partenarial efficace avec les autres structures de financement et d'accompagnement (Bpifrance, chambres consulaires, associations, etc.).

Alors que le Conseil régional annonce dans son introduction au Budget primitif « une nécessaire rupture dans les méthodes d'intervention » pour s'engager dans la Breizh COP et affirmer sa capacité d'investissement (p.8), le CESER constate l'absence de référence au sein du programme 203 à un conditionnement ou une priorisation particulière.

L'examen de la répartition des crédits montre que l'ingénierie financière reste un axe privilégié de l'intervention régionale, Breizh Up concentrant dans ce cadre l'essentiel des moyens (10 M€ d'autorisations d'engagement). Le CESER souhaite connaitre les critères de choix retenus par ce fonds pour investir dans ces entreprises, et s'ils sont compatibles avec les objectifs de la Breizh COP.

Le CESER s'était réjoui en 2018 de la mise en place du Pass Création en remplacement du dispositif Nacre, ce changement devant avoir pour effet de simplifier le recours aux aides. Le CESER souhaite pouvoir suivre son utilisation. Or, le budget 2019 ne mentionne plus d'objectifs chiffrés (alors que le budget 2018 prévoyait l'accompagnement de 2 000 porteurs de projet, ce qui illustrait un recentrage). Le CESER souligne cependant la mise en place effective de 100 points d'accueil.

Le CESER se félicite de l'effort porté sur l'enjeu majeur que constitue la transmission d'entreprise, et apprécie l'attention particulière portée à l'anticipation de ces transmissions, en favorisant le passage du salariat à l'entrepreneuriat, en lien avec les Chambres de commerce et d'industrie, les Chambres des métiers et de l'artisanat, les EPCI, etc.

L'axe du développement de l'entreprenariat est de plus soutenu au travers du salon Entreprendre dans l'Ouest et par le soutien au projet AWE de l'association « Entreprendre au Féminin en Bretagne », destiné aux femmes défavorisées porteuses de projets.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- la cohérence des dispositifs avec les objectifs fixés par la Breizh COP en termes de transition économique (conditionnalité, choix des secteurs d'intervention, priorisations, etc.) ;
- l'utilisation du dispositif Pass Création, pour lequel il souhaite avoir connaissance des éléments d'analyse qui seront produits (évolution du nombre de projets accompagnés, résultats de ces accompagnements, etc.).

204 – Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

Sur proposition de Olivier CAPY et Sergio CAPITAO DA SILVA
au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 204 vise à créer les conditions qui contribuent à la compétitivité et donc à l'emploi sur les territoires tant par la mise en place d'un écosystème favorable que par des dispositifs d'aides adaptés aux besoins. Dans sa présentation, le Conseil régional met l'accent sur 4 actions :

- Poursuite du déploiement des dispositifs dédiés à l'industrie ;
- Poursuite de la montée en puissance du Pass Commerce Artisanat ;
- Accompagnement des entreprises de l'industrie agro-alimentaire dans l'amélioration de leurs performances ;
- Soutien des entreprises bretonnes dans leur développement à l'international.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Plus synthétique, ce budget primitif 2019 ne présente plus qu'une petite partie des actions relevant du programme 204. Le soutien aux actions collectives, par exemple, auxquelles le CESER a déjà dit son attachement, n'est plus détaillé. En revanche, le CESER constate que les quatre actions présentées mettent bien en valeur le caractère pivot de ce programme, en illustrant la manière dont il contribue à diverses orientations stratégiques majeures pour le Conseil régional : le soutien à l'industrie, la revitalisation des centres-bourgs et plus généralement la prise en compte des enjeux d'aménagement dans les politiques économiques, la volonté de devenir leader du « bien manger » ou encore le soutien à l'internationalisation des entreprises. En ce sens, ce programme, dont il faut rappeler une fois encore le poids budgétaire (23 M€ de crédits de paiement) s'inscrit bien dans les objectifs de la Breizh COP.

Comme les années précédentes, le CESER suggère de renforcer encore cette intégration des objectifs de la Breizh COP, en précisant la manière dont les objectifs sociaux et environnementaux sont pris en compte dans le déploiement des dispositifs (éco-socio-conditionnalité des aides). Il renvoie à ce sujet à son étude *« Pour des activités industrielles créatrices d'emploi durable en Bretagne »* (2015), qui proposait notamment une grille de lecture de l'emploi durable.

Lancé en 2018, le programme « Breizh Fab » doit *« contribuer au développement de centaines d'entreprises »*. Le CESER partage cette priorité donnée à l'industrie par le Conseil régional. Il partage également la philosophie de ce programme, qui s'appuie sur la mobilisation coordonnée d'acteurs (Chambre de commerce et d'industrie, Centre technique des industries mécaniques, Union des industries et métiers de la métallurgie) ainsi que sur un soutien aux actions collectives (appels à projets « Défis partagés »). Cette initiative répond bien au constat posé par le CESER dans son étude de 2015, dont un chapitre s'intitulait *« les défis auxquels est confrontée l'industrie sont des défis collectifs »*. Ces actions prometteuses doivent être évaluées. Le CESER rappelle par ailleurs l'importance de mobiliser également les territoires, à commencer par les EPCI et les acteurs du dialogue social territorial, qui ont un rôle majeur à jouer, tant pour renforcer l'attractivité des métiers que pour anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels.

Le CESER se félicite par ailleurs de constater qu'un nombre croissant d'EPCI met en œuvre le Pass commerce artisanat.

Le CESER souligne également l'effort porté par le Conseil régional en faveur de l'agroalimentaire, qui témoigne à la fois d'une bonne réactivité face à des situations de crise et d'une volonté d'anticipation et de projection au travers d'une stratégie collective, au service du « bien manger », tout en insistant sur la nécessité de définir cette notion.

205 – Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La Bretagne se classe en tête des régions françaises pour la place de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans son économie, avec une croissance régulière de ses effectifs. La Région soutient et accompagne cette dynamique, en particulier à travers la Stratégie régionale de l'ESS (SRESS), co-élaborée avec les acteurs institutionnels et les structures représentantes de l'ESS et intégrée au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ; avec un focus particulier sur l'innovation sociale (IS) qui doit permettre de mieux répondre aux besoins non ou mal satisfaits sur les territoires bretons.

La particularité de la Bretagne est son écosystème (pôles ESS et propulseurs d'entreprenariat collectifs « TAGs Breizh ») qui couvre l'ensemble du territoire et permet la création et le développement d'entreprises engagées en faveur du développement durable. Ces entreprises, en adéquation avec les besoins des territoires, sont génératrices d'emplois locaux, et à ce titre en phase avec les actions liées à la mise en place de la Breizh COP ; notamment en ce qui concerne l'aménagement des territoires ruraux, et des quartiers prioritaires de la ville.

Les associations, qui représentent une grande partie de l'ESS, sont un élément essentiel du développement des territoires, non seulement parce qu'elles sont des facteurs d'innovation économique et sociale, mais aussi des facteurs de cohésion. En Bretagne en effet, un peu plus d'un emploi sur 10 du secteur privé relève du champ associatif (soit près de 100 000 salarié·e·s). Sur la base de l'étude du CESER *« Les défis de la vie associative en Bretagne »* et des premières Assises de la vie associative en avril dernier, la Région co-construit avec le Mouvement associatif de Bretagne une nouvelle feuille de route.

Le Président du Conseil régional propose de garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes dans tous les territoires et dans les politiques, objectif affiché dans la Breizh COP et qui a été intégré dans la feuille de route adoptée en octobre 2018.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. Sur le volet économie sociale et solidaire

Sur proposition de Fabienne COLAS
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »
et de Marie-Martine LIPS
au nom de la commission « Economie et innovation »

L'économie sociale et solidaire est un atout pour le développement durable de la Bretagne et peut participer largement au déploiement de la Breizh COP. Au-delà de l'innovation sociale qui est au cœur de son ADN, son ancrage territorial est porteur d'emplois non délocalisables. Elle s'inscrit fortement dans les filières de la transition écologique (économie circulaire, gestion des déchets, circuits courts, éducation à l'environnement, mobilités douces, etc.) et contribue à l'égalité des chances (insertion par l'activité économique, accès aux soins, éducation populaire, offre culturelle).

Le CESER se félicite du soutien apporté à cette spécificité bretonne qu'est l'écosystème ESS dans toute sa diversité (associations, mutuelles, coopératives, fondations, sociétés commerciales de l'ESS). En effet, la présence des pôles et Tags (incubateurs locaux de projets de l'ESS) sur l'ensemble du territoire permet d'identifier finement les besoins et d'accompagner efficacement la réponse qui leur est apportée par la création ou le développement d'entreprises d'utilité sociale innovantes, mais aussi par le maintien d'activités et de services. Cet accompagnement se traduit aussi par le soutien à la structuration régionale (CRESS, Union régionale des SCOP, Bretagne Active, Coopératives d'activité et d'emploi) qui participe également à cet écosystème, et permet une vision globale, favorise la mutualisation, ainsi que le développement de filières. Ce soutien doit être maintenu et développé, tant en ce qui concerne l'accompagnement des entreprises que pour le développement de l'innovation sociale.

Le CESER se félicite également du travail mené en commun par la Région et les représentants associatifs, sur la base de son étude *« Les défis de la vie associative en Bretagne »* et des enseignements des premières Assises de la vie associative en Bretagne, afin de co-construire un environnement favorable au développement des associations. En effet, leur activité est indispensable pour une Bretagne unie et solidaire, forte de sa culture et de son patrimoine, et fortement inscrite dans la maîtrise et la protection de son environnement. Le CESER sera particulièrement attentif à la mise en œuvre du plan d'action en matière de financement, d'accompagnement des associations, de soutien aux différentes filières et à la structuration du secteur.

Par ailleurs le CESER avait manifesté, dans son avis de 2018, la nécessité de vigilance sur l'arrêt du dispositif des Emplois associatifs d'intérêt régional (EAIR) et sera particulièrement attentif aux réponses apportées en matière de soutien à l'emploi durable associatif.

2.2. Sur le volet égalité femmes.hommes

Sur proposition d'Annie GUILLERME et Mireille MASSOT
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Dans le continuum du Budget primitif 2018, le CESER constate, d'une manière très positive, la détermination du Conseil régional pour favoriser et promouvoir en 2019 l'égalité entre les femmes et les hommes sur les territoires de la région Bretagne par trois types d'actions :

- un observatoire des territoires permettant de produire des statistiques sexuées systématiques afin d'avoir la connaissance de la place des femmes et des usages par les femmes et les hommes, un préalable incontournable afin d'identifier de manière objective les inégalités et de réaliser les diagnostics territoriaux afin de mieux remédier aux inégalités identifiées ;
- un plan d'action qui vise à mobiliser le plus grand nombre de femmes pour les prochaines élections municipales ;
- un appel à manifestation d'intérêt pour accompagner des initiatives de proximité répondant aux besoins des bretonnes et des bretons dans les territoires.

Le CESER se félicite de ce développement d'actions qui visent à intégrer, dans les projets de territoires, la question de l'égalité entre les femmes et les hommes, objectif affiché dans la Breizh COP et intégré dans sa feuille de route adoptée en octobre 2018, un préalable incontournable à la mise en œuvre de tout projet et action politique.

Le CESER encourage l'ensemble des collectivités territoriales mais aussi l'État à travailler en complémentarité afin d'analyser les inégalités entre les femmes et les hommes, de diffuser la culture de l'égalité sur tous les territoires, mais aussi d'agir contre toutes les discriminations et violences liées au sexe. En complément, il invite à se reporter au dernier rapport du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes publié le 17 janvier 2019, qui montre qu' « *in fine* le sexisme entraîne toutes les inégalités femmes-hommes bien connues aujourd'hui ».

La présence des femmes n'a échappé à personne dans le mouvement social « Gilets jaunes ». Au travers de ce mouvement, remontent une fois de plus à la surface leurs difficultés spécifiques à boucler leurs fins de mois, leur

précarité financière étant donné qu'elles travaillent très souvent à temps partiel, cette situation étant souvent subie, ce qui ne permet pas de satisfaire les besoins élémentaires des femmes et des familles. En outre, de très nombreuses femmes sont en situation de monoparentalité et subissent la précarité ou la pauvreté. Cette réalité est vécue au quotidien par les associations qui informent et accueillent les femmes dans leurs parcours d'insertion socio-professionnelle et qui notent une montée en charge des femmes retraitées souhaitant retrouver un travail en raison de leur faible retraite.

Ce mouvement met aussi en lumière celles qui occupent en particulier un « salariat féminin des services vitaux qui demeure invisible dans l'ordre de la production (...) qui font tourner les rouages des services essentiels que sont les soins, la santé et l'éducation », ainsi que l'insertion, l'action sociale et médico-sociale. Les services qu'elles rendent sont le plus souvent assimilés à des coûts alors qu'elles produisent « une richesse émancipatrice qui pavent les fondements de la vie collective » et que leurs revendications portent sur les moyens de leurs tâches dans de bonnes conditions notamment auprès des patients ou des résidents des EHPAD[1].

Le CESER de Bretagne sera donc particulièrement attentif, dans les prochains mois, en lien avec le Conseil régional de Bretagne, à la mise en œuvre des actions prévues dans ce programme, et plus généralement à toutes les politiques publiques agissant afin que l'égalité formelle dans les droits devienne réelle.

206 – Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques

Sur proposition de Séverine DUDOT et Carole LE BECHEC
au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 206 permet l'accompagnement des acteurs qui structurent les filières stratégiques bretonnes, à commencer par Bretagne Développement Innovation (BDI) et Bretagne Commerce International (BCI). En 2019, le Conseil régional réaffirme son exigence d'efficience à l'endroit de ces structures.

Ce programme est explicitement voulu en cohérence avec la Breizh COP pour permettre des réflexions prospectives, des actions collectives, de la mise en réseau d'acteurs industriels, etc. Pour BDI cela se traduit par deux orientations majeures : les transitions environnementales et numériques d'une part, et les enjeux de l'usine du futur d'autre part.

Ce programme inclut 350 000 € dédiés à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre d'une coopération avec l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT).

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Ce programme connaît une baisse par rapport à 2018, les autorisations d'engagement passant de 7 M€ à 6,3 M€ et les crédits de paiement de 7,8 M€ à 6,5 M€. Comme les années précédentes, cette baisse témoigne d'une exigence accrue du Conseil régional quant à l'efficience de BCI et de BDI, ce dont le CESER se félicite. Par ailleurs, il rappelle

[1] Source : Le Monde Diplomatique N°778 - 66e année. Janvier 2019

que l'aide à l'internationalisation des entreprises bretonnes est aussi assurée par le programme 204 (avec 1,47 M€ d'autorisations d'engagement pour le Pass export).

Le CESER relève toutefois que ce Budget primitif 2019 est beaucoup moins riche en informations et indicateurs concernant l'activité précise de BDI et BCI.

Le CESER apprécie la volonté de cohérence de l'action de BDI avec la Breizh COP. Par ailleurs, il considère que la mission de veille et d'animation portée par BDI sur les grands projets structurants est particulièrement importante pour donner des perspectives et permettre une adaptation du positionnement des entreprises ainsi qu'un développement de l'attractivité. La poursuite du soutien à la marque BRETAGNE est également soulignée.

Le CESER se félicite de la coopération renforcée entre BCI et Business France pour clarifier et optimiser les outils et l'information sur l'international à destination des entreprises bretonnes. Comme le Conseil régional, le CESER considère que le partage d'outils communs et la réinterrogation du Plan régional d'internationalisation des entreprises (PRIE) sont indispensables dans un contexte de fortes contingences budgétaires et d'une attente de simplification de la part des acteurs économiques. Pour le CESER, l'enjeu de révision du PRIE réside dans l'optimisation des dispositifs ainsi que dans une meilleure coordination des actions, notamment entre BCI et Business France.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- l'apport de précisions sur l'appréciation qui est faite par BDI de la nature des projets d'usine du futur compatibles avec la Breizh COP ;
- l'apport d'informations sur le travail spécifique concernant les conditions de travail dans les industries agroalimentaires (abattoirs) déjà évoqué en 2018 et dont le CESER apprécie l'intérêt. L'ARACT a-t-elle avancé dans la concrétisation de cette action ?

207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Sur proposition de Laëtitia BOUVIER et Pierre LECHVIEN
au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional souligne l'importance du secteur agricole et agroalimentaire pour la région et précise le contexte et l'évolution en cours des filières alimentaires, ainsi que le soutien qu'il apporte à ce mouvement. Le sens de son intervention est également précisé action par action.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER apprécie l'ajout d'une répartition indicative des crédits action par action, qui répond à l'une de ses demandes.

Le Conseil régional affirme, à plusieurs reprises, sa volonté de positionner l'agriculture bretonne comme leader européen du « bien manger », grâce à un accompagnement des exploitations vers cette transition. Effectivement l'agriculture bretonne, produisant déjà des produits de qualité répondant aux différents marchés, doit néanmoins être fortement soutenue pour s'adapter en permanence aux nouvelles attentes des consommateurs sans pour

autant perdre en compétitivité, ni en viabilité des exploitations. Le grand plan d'investissement doit ainsi permettre d'augmenter l'accompagnement, notamment financier, des agriculteurs pour permettre l'évolution des exploitations et des outils de production en réponse aux demandes des consommateurs et des pouvoirs publics. Il doit compléter le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAEA), par le biais duquel le Conseil régional accompagne les agriculteurs. Outre ces soutiens financiers, le CESER souligne également l'importance de travailler sur les enjeux d'attractivité des métiers ainsi que sur l'évolution des compétences.

Le sujet de la meilleure répartition de la valeur, au cœur des débats des Etats généraux de l'alimentation et de la loi qui en découle, est aussi abordé. Le CESER y voit un prérequis indispensable pour assurer un avenir à l'activité agricole en France et en Bretagne. Une fois cette meilleure répartition faite, la « montée en gamme » sera possible à condition qu'elle soit rémunératrice pour les agriculteurs.

La volonté du Conseil régional d'anticiper le prochain PCAEA en faisant un audit de celui en cours avant la fin de la programmation, est à souligner. Toutefois l'audit sera à compléter en fin de programmation, pour tenir compte de toutes les réalisations de cette action en faveur de la modernisation des exploitations agricoles bretonnes.

Au regard de la dynamique d'évolution des pratiques allant même jusqu'à une évolution des systèmes, le soutien marqué du Conseil régional vis-à-vis des filières de production de qualité (labels) et de l'agriculture biologique porte désormais ses fruits. Il est indispensable de poursuivre cet engagement en s'assurant que tous les efforts décidés par les agriculteurs soient équitablement aidés. D'autre part, c'est une dynamique qui doit être également complétée par une structuration de ces filières et un encouragement des producteurs à s'organiser collectivement afin d'adapter la production à la capacité du marché à absorber les volumes à venir. Les agriculteurs qui s'engagent dans ces changements de pratiques doivent ainsi, de façon durable, réellement obtenir, par la vente de leurs produits, la rémunération correspondant aux efforts réalisés.

Concernant l'aspect environnemental, dynamisme, pragmatisme et pédagogie sont indispensables à la réussite des ambitions du Conseil régional. Le rôle majeur des agriculteurs dans la gestion et la production d'espaces riches en biodiversité doit être préservé et valorisé au sein du programme Breizh bocage, entre autres. Plus largement, toutes pratiques alliant performances écologique et économique, et apportant une solution pour plusieurs problématiques méritent d'être soutenues ; par exemple les avantages liés aux couvertures de fosses pour le climat et le stockage des effluents. Dans ce cadre, tous les projets motivés ont leur place. Cela est clairement affiché, pour la méthanisation, avec un soutien à la petite méthanisation et aux initiatives collectives. Néanmoins, les projets de méthanisation, après leur mise en fonctionnement, doivent être sécurisés en intrants sur le long terme. De plus, d'autres énergies renouvelables, mieux adaptées à certaines exploitations agricoles, existent et doivent donc être également accompagnées (sur le plan technique) et soutenues financièrement.

208 – Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

Sur proposition d'Olivier LE NEZET et de David RIOU
au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional prévoit quatre actions principales pour développer l'économie maritime, le littoral et le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, à savoir :

- la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie maritime bretonne par l'animation du partenariat autour de la Conférence régionale pour la mer et le littoral (CRML) et des territoires engagés dans des démarches d'actions locales en faveur de la mer et du littoral ;
- l'animation et l'accompagnement des transitions et de l'innovation maritime, qui recouvrent des projets en faveur de la connaissance des activités et de l'environnement, des projets collectifs et l'animation de réseau en vue d'un développement intégré et durable des activités, ainsi que l'accompagnement des gens de mer et des enjeux d'attractivité ;
- le soutien à la création, au développement et à l'adaptation à la transition écologique et énergétique des entreprises de la filière halieutique, très majoritairement au travers du cofinancement des mesures du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ;
- une contribution à la compétitivité de la filière halieutique, principalement à travers le groupement interportuaire Pêche de Bretagne.

Dans le contexte du Brexit, la politique maritime de la Région se concentrera en 2019 sur le soutien à la pêche, avec la poursuite et l'accélération de la mise en œuvre du FEAMP, qui est le principal outil financier en faveur des filières halieutiques et des projets maritimes sur le territoire.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Comme le CESER l'a rappelé à de nombreuses reprises, notamment dans la conclusion de son étude *« Economie maritime en Bretagne : changeons de regard »* (2014), les atouts maritimes de la Bretagne constituent un capital à faire fructifier et à valoriser par l'innovation. Aussi, il se félicite que le soutien à cette économie, son accompagnement et la structuration des filières, soient affichés comme des priorités fortes.

Le CESER se félicite de l'accélération des démarches en faveur de la pêche et des cultures marines. Il espère toutefois que cette montée en puissance, rendue particulièrement nécessaire par le contexte (nécessité de rattraper le retard sur le FEAMP, incertitude et inquiétude croissantes autour des conséquences du Brexit), ne pénalisera pas à terme les actions en faveur des autres composantes de l'économie maritime, actions qui ne sont plus visibles dans le budget 2019 (aucun développement pour l'axe « Animer et accompagner les transitions et l'innovation maritime »).

Les quatre axes d'actions définis par le Conseil régional pour développer l'économie maritime, le littoral et le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture apparaissent en effet complémentaires pour contribuer au développement maritime régional.

Par ailleurs, le CESER prend note de la volonté d'opérer le lancement officiel du groupement interportuaire en 2019. Il estime que les structures professionnelles de la pêche bretonne devraient être pleinement parties prenantes de sa gouvernance. De même, l'intégration de ces structures à la gouvernance des instances portuaires devrait pouvoir être envisagée.

Le CESER approuve le renforcement et la programmation de la mise en œuvre de la Stratégie de la Bretagne pour la mer et littoral (SBML). Il suivra avec intérêt la finalisation de son plan d'action, programmée au printemps prochain et qui marquera l'entrée dans une phase opérationnelle.

Le CESER estime indispensable de poursuivre le travail engagé au sein de la Conférence régionale pour la mer et le littoral (CRML), qui aura en charge la mise en œuvre et le suivi de cette SBML, cette mise en œuvre devant constituer le volet maritime de la Breizh COP.

Le CESER regrettait dans ses derniers avis l'absence de fléchage des sommes allouées sur le chapitre « Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer ». Il se félicite que cette demande ait été prise en compte, avec désormais une présentation indicative des montants accordés aux différentes actions proposées.

Pour finir, le CESER constate que la problématique du Brexit et de ses conséquences a bien été identifiée. Il estime que les moyens financiers alloués à cet effet ne doivent pas concerner uniquement les infrastructures portuaires mais doivent également consister en un soutien direct aux entreprises impactées, qu'elles soient de la filière aval et/ou amont. Le CESER estime qu'un provisionnement financier devrait être anticipé à cet effet, sur une ligne budgétaire dédiée.

209 – Développer le système portuaire

Sur proposition de Gilles POUPARD
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

En 2019, le programme 209 comprend dans le budget primitif 24,102 M€ d'autorisations de programme et d'engagement ainsi que 68,44 M€ de crédits de paiement (à 96 % destinés à l'investissement). Les autorisations de programme concernent pour l'essentiel :

- la modernisation des ports régionaux (passerelle à Saint-Malo, appontement sablier à Lorient, rénovation de la criée de Concarneau…) ;
- la modernisation des infrastructures portuaires (terminal Naye à Saint-Malo, préfiguration de la grande concession du port de Brest, études pour le dragage du port de pêche de Lorient…) ;
- l'entretien du patrimoine portuaire régional (études de conception du pont mobile à Saint-Malo, étude de réhabilitation du quai QR5 à Brest…).

L'autorisation d'engagement est pour l'essentiel consacrée à la définition des contrats de concession dont un grand nombre arrive à échéance.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Les crédits de paiement pour 2019 concernant le programme 209 sont beaucoup plus élevés que les autorisations de programme et le CESER regrette qu'ils ne fassent pas l'objet d'une présentation détaillée par sous-programme.

Pour le programme 209, les autorisations de programme étaient de 18 M€ en 2018 (avec Décision modificative) et de 27,8 M€ en 2017. Avec un montant de 24 M€ en 2019, elles se situent à un niveau intermédiaire entre ces deux années. Les crédits de paiement étaient de 80,1 M€ en 2018 et de 87,8 M€ en 2017. Le montant 2019 est donc en diminution par rapport à ces deux années.

Depuis maintenant deux ans, le Conseil régional dispose d'une compétence sur 22 ports bretons. Cette compétence globale doit permettre de renforcer la cohérence des investissements portuaires et éviter les phénomènes de surenchère et de concurrence stérile. En mai 2017, le CESER dans son rapport « *Produire ET résider sur le littoral en Bretagne ! »* proposait en effet que le Conseil régional *« impulse une stratégie régionale concertée de spécialisation des ports* ». L'élaboration de cette stratégie régionale concertée n'est certes pas aisée car les profils des différents ports bretons ont de nombreux points communs et les choix seront difficiles. Mais elle est indispensable pour parvenir à une lisibilité pluriannuelle des investissements portuaires et créer une offre globale portuaire cohérente à l'échelle régionale.

Le CESER souligne que la complémentarité des ports bretons réside également dans les dynamiques de co-compétitivité qu'ils entretiennent mutuellement.

Dans son avis sur les travaux de modernisation du terminal du Naye à Saint-Malo (octobre 2018), le CESER, tout en se réjouissant des travaux de modernisation engagés, s'interrogeait sur les conséquences budgétaires d'une maîtrise d'ouvrage régionale qui n'était pas initialement prévue (travaux terrestres).

Le CESER souligne globalement la complexité à suivre les investissements pluriannuels dédiés à la modernisation et à l'entretien du patrimoine portuaire. Il réitère donc sa demande exprimée l'an dernier, de disposer d'une vision d'ensemble des investissements récemment réalisés et à venir dans les différents ports bretons.

Plus largement, le CESER s'intéresse à l'adaptation des ports bretons suite au Brexit, ainsi qu'aux travaux relatifs à l'intégration des ports dans les corridors européens, dans le cadre de leur redéfinition à l'horizon 2022. Ces sujets d'actualité peuvent représenter des opportunités pour la Bretagne.

Le CESER appelle de ses vœux une réflexion partenariale sur ce sujet, à l'échelle des régions de l'Arc Atlantique.

Compte-tenu de ces observations et dans la continuité de ses précédents avis, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- L'évolution de la gouvernance du port de Brest ;
- Les conséquences du Brexit sur les ports bretons ;
- Les avancées de l'inscription des ports bretons, dans les corridors de transport européens ;
- L'élaboration d'une stratégie portuaire régionale concertée.

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

301 – Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

Sur proposition d'Edwige KERBORIOU et Véronique LE FAUCHEUR
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 301 recouvre le développement de la connaissance de la relation emploi formation, la gouvernance du CPRDFOP, l'animation du service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle et l'accompagnement des publics jeunes en difficulté sur tout le territoire.

Le Conseil régional définit l'observation et l'information comme des axes fondamentaux du système de formation tout au long de la vie. Dans ce contexte de réforme et d'évolution de ses compétences (perte de la compétence apprentissage, fin de l'obligation d'établir une carte de la formation professionnelle, renforcement de la compétence d'information sur la formation et les métiers par l'élargissement du périmètre aux publics scolaires), la Région affirme la volonté de rester engagée dans la coopération et la cohérence entre acteurs.

A ce jour, le budget est établi sans précisions sur les moyens liés au transfert de compétences et reste pour ce qui est de l'autorisation de programme (AP) quasiment au même niveau que celui affiché dans le budget primitif 2018 (5,63 M€ contre 5,33 M€ en 2018).

Au niveau opérationnel plusieurs actions sont précisées qui s'inscrivent dans le cadre des orientations partagées et validées par la Région, l'Etat et les partenaires sociaux, dans le cadre du CPRDFOP 2017-2022, à savoir :

- Une démarche structurelle d'information et d'observation emploi-formation à l'échelle régionale intégrant :
  - le déploiement d'une première offre de service à destination des établissements scolaires ;
  - la mise en place d'un outil numérique d'information et d'aide à l'orientation ;
  - l'animation du réseau du SPRO, et le soutien à sa professionnalisation ;
  - l'ingénierie, de la coordination des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs.
- L'accompagnement des publics jeunes en difficulté sur tout le territoire (nouvelle contractualisation avec les Missions locales) ;
- Le maintien de l'objectif de conduire le suivi et l'évaluation du CPRDFOP au sein du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;
- L'engagement à assurer une démarche d'animation auprès des acteurs régionaux et territoriaux, au titre du CPRDFOP ;
- L'engagement à construire une nouvelle génération de contrats d'objectifs avec les branches professionnelles afin de développer des dynamiques sectorielles conformément à ce qui est prévu dans le CPRDFOP.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER mesure la difficulté d'établir un budget dans ce contexte de réforme dont les impacts sont encore incertains pour une partie, et alors que les moyens liés aux transferts de compétences ne sont pas complètement connus. Dans ce cadre, le CESER soutient l'engagement de la Région à maintenir le cap des orientations stratégiques du CPRDFOP, qui sont structurantes pour tous les signataires et partenaires et visent une cohérence régionale.

Les orientations stratégiques validées par l'Etat, la Région et les partenaires sociaux font sens particulièrement en termes d'observation régionale, d'un droit universel à l'information et à l'orientation, d'accompagnement des jeunes en difficultés. A ce titre le chantier 1 du CPRDFOP traite en priorité de l'analyse des problématiques des emplois non pourvus, qui ne relèvent pas que d'une question d'orientation et de formation, et méritent d'être identifiés précisément.

Le transfert de la compétence apprentissage aux branches professionnelles paritaires et la fin de la carte des formations professionnelles initiales percutent les travaux qui avaient été engagés en Bretagne pour rendre lisible et cohérente l'offre de formation professionnelle à l'échelle de la région.

La loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel élargit la mission d'information sur les métiers et la formation aux publics scolaires.

Le CESER réaffirme son attachement à l'accompagnement des différents publics en fonction de leurs besoins spécifiques et la construction d'une information et d'un accompagnement, adaptés à chaque public. Il réaffirme aussi, d'une part, son attachement à la complémentarité des acteurs pour faciliter un premier accueil et, d'autre part, l'importance de la mutualisation des outils.

Le CESER s'inquiète de l'évolution du SPRO-EP au regard de la situation de plusieurs organismes qui à ce jour sont en difficulté ou dans l'incertitude : disparition des Organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation (OPACIF), incertitudes dans les Centres d'information et d'orientation (CIO), incertitudes concernant la Délégation régionale de l'ONISEP, scission du Centre régional d'information jeunesse (CRIJ) en 2 entités (dont les financements ne sont pas connus à ce jour), évolution du Conseil en évolution professionnelle pour les salariés (cahier des charges non connu à ce jour).La plateforme web régionale d'information et d'appui à l'orientation en cours d'élaboration dans le cadre du chantier 3 du CPRDFOP est l'une des actions prioritaires ciblées dans ce budget. Le CESER, qui s'était inquiété quant à la première version de la plateforme Cléor, sera attentif à ce que les outils d'information existants et qui ont fait leurs preuves soient pris en compte dans la nouvelle plateforme.

Le CESER partage l'intérêt de la méthode annoncée qui intègre l'expérience utilisateur car cela devrait permettre de vérifier les attentes et les usages de chacun et préciser les besoins des différents publics (usagers, professionnels…).

Il souligne l'intérêt des réponses communes Région - Rectorat - Universités - Ecoles dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir (PIA) Territoires d'innovation pédagogique (TIP) au service d'une orientation réussie tout au long de la vie. La plateforme d'orientation gagnera à être construite dans ce cadre mutualisé.

Au titre de l'axe « gouvernance du CPRDFOP » de ce programme, le CESER se félicite des actions projetées et notamment de la programmation d'une nouvelle génération de contrats d'objectifs avec les branches professionnelles paritaires car cela répond à l'objectif de cohérence et de qualité de l'offre de formation. Au sujet de ces contrats qui ont vocation à partager les enjeux, l'observation de chaque filière, et l'identification des parcours adaptés aux évolutions des métiers, le CESER considère qu'ils ne doivent pas se construire en tuyaux d'orgue mais s'appuyer sur un socle commun de principes ; ils doivent réaffirmer la volonté d'une transition écologique socialement responsable et intégrer systématiquement certains axes prioritaires, tels que :

- l'égalité femmes·hommes ;
- la logique de parcours intégrant les savoirs de base, y compris le numérique, pour permettre notamment d'aller d'une situation d' illettrisme vers la certification et la qualification;
- le traitement partagé des éléments périphériques à l'emploi, tels que le logement, les mobilités… ;
- la question des fonctions transverses à tous les secteurs (qui doit également être posée pour chaque contrat) ;
- une attention particulière à la qualité des formations en apprentissage, en lien avec la question du devenir de l'apprentissage en Bretagne par suite de la réforme en cours (loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018).

Le CESER salue la volonté du Conseil régional de maintenir une démarche d'animation des acteurs territoriaux dont le périmètre sera sans doute à repréciser au regard des nouveaux cadres (« Plan pauvreté » et Plan régional d'investissement dans les compétences - PRIC). Il se félicite de l'engagement de l'évaluation du CPRDFOP mais s'interroge sur les moyens mis en œuvre pour réaliser ce travail et sur les échéances, en particulier parce qu'il est ambitionné de mener une évaluation *in itinere* qui nécessite, par définition, qu'elle accompagne la mise en œuvre des actions, or cette mise en œuvre a commencé depuis 2017.

Le CESER note qu'un nouveau partenariat conventionnel est engagé avec les 17 Missions locales qui précise les attendus de la Région vis-à-vis de l'accompagnement des jeunes. Celui-ci vise le renforcement de l'observation et de l'accompagnement des jeunes les plus vulnérables, qui constituent le public ciblé par le Plan régional d'investissement dans les compétences (PRIC) comme par le « Plan pauvreté ». Si le CESER partage cette orientation, il rappelle que l'universalité du droit à l'information, à l'accompagnement et à l'orientation par le Conseil en évolution professionnel – CEP (conseil pour lequel les Missions locales ont été confortées comme opérateur par la loi « Avenir professionnel ») doit être maintenue et implique que tous les publics des Missions locales y aient accès.

Par ailleurs, le CESER souhaite connaître la position du Conseil régional sur le service public d'insertion inscrit également dans cette loi.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional:

- La structuration de la démarche d'observation - information - emploi - formation dans le nouveau périmètre de compétences de la Région ;
- le déploiement d'une première offre de service à destination des établissements scolaires ;
- l'élaboration des contrats d'objectifs avec les branches professionnelles.

302 – Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

Sur proposition de Marie-Françoise LE HENANF et Lydie POREE
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

A travers le programme 302, le Conseil régional se mobilise dans le domaine de l'éducation, de la citoyenneté et de l'ouverture des jeunes au monde. Ce programme comprend trois grands objectifs :

- encourager les dynamiques éducatives dans les lycées et avec les lycéens ;
- développer la mobilité internationale des apprenants ;
- promouvoir les initiatives associatives et soutenir les familles.

Pour ce programme, le Président du Conseil régional propose une autorisation d'engagement de 6,8 M€ et un crédit de paiement de 6,44 M€ pour le fonctionnement, ainsi qu'une autorisation de programme et un crédit de paiement de 0,1 M€ pour l'investissement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER constate une forte diminution des crédits de paiement dédiés à ce programme : ceux-ci passent de 9,925 M€ en 2017 à 6,54 M€ en 2019, soit une baisse de 35 % en l'espace de deux ans. Le CESER avait demandé des explications concernant cette régression, il remarque que celles-ci n'ont pas été apportées cette année.

En outre, si le CESER se félicite des tableaux reprenant les montants alloués par objectif et axe du programme, rendant celui-ci plus concret, il exprime à nouveau son souhait de disposer de données de comparaison d'une année sur l'autre, ainsi que du réalisé, soit celles du budget primitif des exercices n-1 et n-2, ainsi que celles du compte administratif n-1.

Par ailleurs, contrairement à l'année passée, la présentation globale du programme porte de nombreuses intentions, que rien ne vient éclairer, ni sur les actions menées ou soutenues l'an dernier, ni sur celles prévues cette année. Le CESER regrette vivement que l'ensemble des indicateurs, indispensables à la compréhension du programme et son analyse, ne figurent plus dans les rapports qui lui sont soumis. Il peut difficilement donner un avis pertinent sur le programme 302 sans ceux-ci.

Il rappelle aussi que les dossiers présentés en session plénière, une fois adoptés par le Conseil régional, sont des délibérations consultables par tout citoyen. Bien plus qu'un simple outil de communication, le Budget primitif doit être compréhensible par tous et réellement décrire les actions menées et prévues.

Par conséquent, le CESER encourage fortement le Conseil régional à revoir la présentation du budget primitif pour le prochain exercice, en réintégrant les indicateurs et données renseignés l'an dernier, et en les complétant par ceux demandés depuis plusieurs années.

Enfin, s'agissant du Pass Ressources Pédagogiques (PRP), qui représente presque la moitié du budget alloué au programme 302 (soit 3 M€), le CESER s'inquiète des conditions de mise en place de la transition vers les supports numériques, compte tenu à la fois du niveau actuel d'équipement des établissements, et des possibilités réelles d'accès des lycéen·ne·s à ces supports à domicile (niveaux d'équipement des familles en ordinateurs, coûts de maintenance, usages des jeunes, etc.). En la matière, le CESER recommande la prudence de façon à ne pas créer des inégalités entre les élèves.

303 – Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

Sur proposition de Françoise BOUJARD, Jean-Marc CLERY, David COCAULT et Florence PRIGENT
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

A compter de 2019, ce programme regroupe l'ensemble des actions et obligations de la Région pour le bâti des lycées, portées jusqu'ici par les programmes 303 et 305. Il a pour objectifs de disposer des capacités d'accueil répondant aux évolutions des effectifs dans les lycées publics, d'adapter les locaux aux évolutions des besoins des usagers, et d'assurer la maintenance et l'amélioration du patrimoine immobilier.

Le Budget primitif 2019 ouvre le *Plan d'action 2019-2020* déclinant le *Schéma directeur immobilier* (SDI) actualisé qui a été présenté à la session de décembre 2018. Outre la poursuite des chantiers de mise en sécurité et d'accessibilité des établissements, ce *Plan d'action* devra assurer notamment la restructuration globale de 20 établissements ainsi que les travaux pour les futurs lycées de Liffré et Ploërmel.

L'autorisation de programme de 200 M€ et le crédit de paiement d'investissement de 90 M€ pour 2019 s'inscrivent dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement de la Région sur la période 2016-2021 d'un montant prévu de 578 M€ pour les lycées publics bretons.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Avec 200 M€ en autorisation de programme (AP) l'engagement budgétaire pour cette première année du Plan d'action 2019-2020 dépasse de 22 M€ celui de 2017 qui ouvrait le Plan d'action précédent (178 M€ en cumulant les AP des programmes 303 et 305). C'est un effort conséquent mais il faut noter que 30 M€ seront mobilisés pour le chantier du lycée de Ploërmel.

Dans son avis de décembre 2018 sur le Schéma directeur immobilier, le CESER s'était inquiété des possibilités de poursuivre l'ensemble des actions prévues pour les trois années à venir si les crédits de paiement prévus pour la période de 2016 à 2021 (578 M€) n'étaient pas réévalués. Le CESER juge donc déterminant de maintenir un haut niveau d'investissement pour 2020 et 2021.

Le point d'étape sur le Schéma directeur immobilier ayant récapitulé avec précision les opérations du Plan d'action 2017-2018 ainsi que les principales actions prévues pour le Plan d'action 2019-2020, le CESER n'entrera pas dans le détail des différentes opérations prévues de restructuration et d'adaptation des locaux ou des chantiers concernant les équipements sportifs, la restauration et l'hébergement. Il renvoie aux observations de son avis de décembre 2018. Le CESER souhaiterait toutefois avoir des précisions sur le projet concernant l'Ecole nationale supérieure de la Marine à Saint-Malo qui n'avait pas encore été évoqué.

Il apprécierait également avoir des données concernant le nombre de bâtiments modulaires mobilisés dans les établissements en travaux et/ou en situation de tension pour l'accueil des lycéen·ne·s. Un état des lieux avait été fait par la Région il y a deux ans ; un suivi sur ce point serait appréciable.

S'agissant des travaux de mise en sécurité des établissements, le CESER note avec intérêt l'ouverture d'un marché et le rythme soutenu des « mises à jour » prévues pour répondre aux obligations réglementaires en matière de Plans particuliers de mise en sécurité (20 établissements par an sur 4 ans). Il souhaiterait savoir quel sera le poids de ces nombreuses opérations dans le programme global de « mise en conformité » (Axe 2) qui comprend également les travaux de mise en accessibilité des établissements.

Dans son avis de décembre 2018 sur le Schéma directeur immobilier, le CESER avait noté un nombre important d'actions de mise en accessibilité prévues au Plan d'action 2019-2020 mais seulement une dizaine de livraisons d'ici 2020. Le CESER encourage la Région à accélérer le rythme et il rappelle son souhait d'un état des lieux actualisé du nombre d'établissements accessibles à 85 % et plus, ainsi que la communication d'indicateurs sur le nombre d'élèves scolarisé·e·s dans un établissement mis en conformité.

La synthèse de la mission III du budget annonce le lancement en juin 2018 d'une étude prospective d'ampleur concernant la démographie lycéenne à l'horizon 2050. Particulièrement intéressé par ce travail, le CESER souhaite être informé de ses conclusions et, dès que possible, du type de données qui seront recueillies et de la méthodologie mise en œuvre.

Enfin, le CESER souhaiterait disposer d'informations concernant la situation actuelle des formations Bac Pro *« Technicien Menuisier-Agenceur »* et CAP *« Charpente marine »* transférées respectivement au lycée professionnel du bâtiment de Pleyben et au lycée polyvalent et professionnel Pierre Guéguin de Concarneau suite à la décision de fermeture du lycée professionnel de Plouhinec. Le bordereau sur le Schéma directeur immobilier n'a pas apporté d'éléments de suivi. Le CESER souhaiterait également être tenu informé du devenir des bâtiments désaffectés de ce lycée.

Le CESER souhaiterait également disposer d'un état des lieux des réseaux dans les lycées, question qui relève bien de ce programme, et rappelle son souci que ne soient pas créées des inégalités entre les lycées.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- le programme de mise en accessibilité et sécurité des bâtiments ;
- la mise en œuvre du « Plan énergie » de la Région et de l'audit énergétique.

304 – Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

Sur proposition de Daniel TUNIER
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme traduit la volonté de la Région d'accompagner les établissements privés dans leurs projets de construction, de modernisation, de mise aux normes des locaux, d'adaptation du cadre bâti. La Région poursuit au sein des établissements privés les mêmes objectifs d'amélioration des locaux scolaires et de qualité environnementale du patrimoine bâti que pour les lycées publics. D'une manière générale, il s'agit de répondre aux demandes exprimées par les lycées relevant des réseaux du Comité académique de l'enseignement catholique (CAEC) pour les établissements sous contrat avec l'Education nationale, du Conseil régional de l'enseignement agricole privé (CREAP) et de la Fédération régionale des Maisons familiales rurales (FRMFR) pour les établissements agricoles.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le niveau de financement de la Région est conforme aux protocoles signés en 2017 pour la période 2017-2021 avec les deux réseaux, CAEC et CREAP.

Le CESER enregistre l'ouverture au titre de 2019 d'une autorisation de programme de 16,253 M€ et d'une autorisation d'engagement de 220 000 €.

Dans son avis sur le précédent budget, le CESER avait regretté ne pas connaître les établissements bénéficiaires de l'accompagnement financier accordé par la Région au cours de l'année 2018. Cette fois, les principaux projets sont mentionnés et le CESER apprécie qu'il ait été tenu compte de sa remarque.

Il renouvelle son souhait qu'un partenariat avec la Fédération régionale des Maisons familiales rurales (MFR) soit conclu rapidement afin de permettre aux MFR de se mettre aux normes et de moderniser leurs établissements.

Au cours des prochains mois, le CESER suivra particulièrement la concrétisation des engagements autorisés, en lien avec le Conseil régional.

306 – Améliorer les équipements dans les lycées publics

Sur proposition de Jean-Marc CLERY et David COCAULT
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme regroupe l'ensemble des actions touchant l'équipement des lycées publics qui relèvent de la compétence du Conseil régional (lycées de l'Éducation nationale, lycées agricoles et maritimes).

Il finance les équipements liés à l'accueil, la restauration, à l'hébergement et à l'entretien dans les établissements, ainsi qu'à la fourniture des mobiliers et matériels des locaux et des équipements pédagogiques nécessaires aux enseignements.

En 2019, le Conseil régional propose d'ouvrir une autorisation de programme de 7,98 M€ répartis comme suit :

- modernisation des équipements des services d'entretien, d'hébergement et de restauration, des mobiliers et des véhicules : 2,4 M€ dont 0,8 M€ concernant les seuls équipements d'entretien ;
- acquisition des équipements dans le cadre des opérations de construction, de rénovation et de restructuration : 1,3 M ;
- adaptation des équipements aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations : 3,7 M€
- acquisition des équipements pédagogiques liés aux évolutions de la carte des formations : 0,58 M€.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER apprécie la répartition indicative des crédits action par action qui permet un meilleur suivi des programmes.

Avec un montant global d'autorisation de programme de 7,98 M€, le programme 306 demeure au même niveau que celui des trois dernières années mais il semble calculé au plus juste. Le CESER observe que les crédits de ce programme sont consommés chaque année à près de 100 % et qu'une décision modificative de 1,1 M€ a été nécessaire en mai 2018 pour faire face à un besoin urgent de renouvellement d'équipements d'entretien.

Concernant l'opération pluriannuelle visant à l'adoption de la méthode de lavage par pré-imprégnation, le Conseil régional en fixe désormais le terme à fin 2020. Il aura fallu au final 4 années pour améliorer la méthode et les conditions de travail des plus de 1 500 agents concernés.

S'agissant des dépenses en équipements pédagogiques, le CESER note que le niveau prévu est légèrement inférieur aux réalisations affichées dans le RAP 2017 (4,5 M€). On reste en tous cas loin du niveau des dépenses réalisées avant 2016.

Concernant les actions portant sur l'acquisition des équipements dans le cadre des opérations de construction, de rénovation et de restructuration, le Conseil régional souligne que le budget alloué tend à satisfaire les demandes exprimées par les établissements et cite les principales opérations qui seront menées en 2019. Le CESER se pose néanmoins la question de la satisfaction effective de toutes les demandes formulées à l'aune d'un budget qui stagne.

Des annonces ont été faites par le Conseil régional concernant la relation de la collectivité avec les établissements à partir de 2019 (convention Région-EPLE, déploiement de « référents territorialisés »), ainsi qu'une évolution importante dans l'organisation des personnels avec la création de « pools itinérants » pour le remplacement d'agents de cuisine ou la maintenance informatique. Le CESER serait intéressé par des précisions sur ces différentes initiatives. Il souhaiterait également savoir comment la Région répondra aux besoins nouveaux en personnels dans la perspective de la création de trois nouveaux lycée d'ici à 2025.

307 – Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

Sur proposition d'Anne LE MENN
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme vise à participer à la modernisation des équipements pour l'exploitation des lycées privés du réseau de l'Enseignement académique de l'enseignement catholique (CAEC), des lycées agricoles du réseau CREAP ainsi que de la Fédération régionale des Maisons familiales et rurales.

La Région propose d'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 4,1 M€, identique au budget de 2018.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte du contenu du programme 307. Ainsi, pour 2019 la grande majorité des financements accordés concerne l'adaptation des équipements pédagogiques en lien avec les référentiels de formation, pour un budget de 2,9 M€, portant principalement sur des équipements informatiques, des classes mobiles, des portables acquis dans le cadre des marchés publics de la Région.

Le CESER apprécie que le budget de cette année fasse apparaître la répartition de l'enveloppe des autorisations de programme opérée entre établissements et territoires (pour les quatre départements), ce qui constituait une demande du CESER exprimée à l'occasion du budget primitif 2018.

Il se réjouit du fait que les conventions de partenariat permettent notamment une intégration de l'éco-référentiel de la Région dans les projets immobiliers des établissements privés avec un contrôle des projets immobiliers par les services de la Région (éco-conditionnalité des aides accordées).

308 – Développer le numérique éducatif

Sur proposition de Françoise BOUJARD
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme comporte 5 axes pour 2019 :

- conforter la place de l'Espace Numérique de Travail « Tout@tice » dans l'usage de la ressource numérique : le Conseil régional signe une nouvelle convention avec le Rectorat pour la période 2018-2021 ;
- faire évoluer le parc informatique vers plus d'équipements nomades : si les établissements sont bien équipés en ordinateurs, la réforme du baccalauréat renforce l'importance des outils et ressources numériques dans la pédagogie, et amène de ce fait la Région à adapter le parc informatique, avec le recours à davantage de matériels nomades utilisant une connectivité sans fil dans les locaux ;
- poursuivre la prise en charge de la maintenance informatique des lycées : fin 2018, la Région assure la maintenance directement auprès de 50 établissements et 15 nouveaux lycées seront pris en charge courant 2019 ;
- développer une offre de connectivité sans fil dans les établissements : adapter l'infrastructure réseau pour proposer une couverture Wifi adaptée aux espaces de cours, poursuivre la mutualisation des serveurs informatiques au sein de « Datacenter » ;
- poursuivre l'offre de raccordement « haut débit garanti » au bénéfice des établissements ; actuellement 92 lycée publics ont souscrit à l'offre de raccordement de la Région qui leur garantit 30 Mb minimum et 100 Mo pour ceux dont les serveurs sont mutualisés.

Pour ce programme, l'autorisation de programme est de 5,89 M€ et l'autorisation d'engagement de 1,6 M€.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER approuve la volonté du Conseil régional de continuer à s'engager dans le déploiement de l'ENT Tout@tice. Il souligne les efforts réalisés pour la prise en charge de la maintenance informatique en lien avec le rectorat.

S'agissant de la maintenance, il s'interroge cependant sur les conséquences pour les agents des lycées de la prise en charge de cette tâche nouvelle.

Le CESER note que la majorité du Budget (4,020 M€ d'autorisation de programme) sera consacrée à la mise à disposition d'équipements performants facilitant l'usage du numérique. Il s'interroge sur la cohérence d'ensemble de cette stratégie. En effet, sans réseaux ou débit performants, ces nouveaux outils pourront-ils être correctement utilisés ?

Le CESER aimerait disposer de davantage d'informations quant à l'adaptation nécessaire des infrastructures réseaux, en lien avec le choix de développer une couverture wifi adaptée aux salles de cours. Il rappelle qu'il avait demandé des informations sur l'état des réseaux informatiques des lycées, et les travaux prévus, dans le cadre de son précédent avis sur le Schéma directeur immobilier.

De plus, le CESER s'interroge sur la notion de « débit confortable » à 30 Mb : des tests ont-ils été effectués dans les établissements pour vérifier que ce débit permettait de répondre correctement aux usages, d'autant plus si ceux-ci se multiplient ?

En outre, le CESER insiste sur la nécessité, avant tout déploiement massif d'équipements, d'associer les usagers et en particulier les enseignants, en lien avec le Rectorat, à la réflexion sur les usages et le développement des outils

et des ressources numériques ; et de s'appuyer sur les travaux de la recherche afin de construire collectivement le lycée de demain.

Il insiste également sur la nécessité de penser à l'accompagnement des publics qui n'auraient pas accès aux ressources numériques.

Enfin, il appelle de ses vœux la mise en place d'un schéma directeur de la stratégie numérique régionale pour les lycées.

309 – Assurer le fonctionnement des lycées publics

Sur proposition de Marie-Françoise LE HENANF et Franck PELLERIN
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 309 comprend trois grands objectifs :

- mettre en place une démarche globale de progrès ;
- apporter les ressources financières nécessaires aux établissements pour optimiser leur fonctionnement ;
- favoriser la pratique du sport scolaire par les lycéens.

Pour ce programme, le Président du Conseil régional propose pour l'exercice 2019 d'ouvrir une autorisation d'engagement de 31,244 M€ et d'inscrire un crédit de paiement du même montant en fonctionnement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Les montants affectés cette année pour permettre le bon fonctionnement des lycées publics sont en légère augmentation par rapport à l'année dernière. Le CESER prend acte de cette ambition de la Région, qui devrait contribuer à favoriser la réussite scolaire des lycéens.

Concernant la mise en place d'une démarche globale de progrès, il avait encouragé l'an passé la poursuite d'une co-construction associant l'ensemble des partenaires de la communauté éducative, à travers des conventions qui constituent un outil collaboratif novateur. Cet outil vise à simplifier et améliorer la gestion des établissements au quotidien. Une plus large part donnée à l'autonomie fait appel à la responsabilité des personnels de l'Education nationale, et à la confiance accordée à ceux-ci. Cette métamorphose des liens entre la Région et les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) correspond aux attentes du CESER.

Le CESER approuve également le versement de dotations complémentaires en cas de dépenses imprévues ou pour permettre l'accès aux équipements sportifs de proximité, ainsi que les frais engagés pour l'enseignement agricole, dispositifs favorisant respectivement la pratique sportive des élèves, facteur d'équilibre et d'émancipation, et la formation qualifiante de futurs professionnels du secteur agricole, l'un des piliers économiques de la région. Ils répondent à la demande exprimée l'an passé par le CESER de mesures souples à destination des EPLE. Cependant, une étude reprenant le coût induit par une pratique sportive « hors les murs » serait intéressante pour éclairer le CESER, qui rappelle sur ce point ses précédents avis sur la présence d'équipements de proximité dans les lycées publics.

En outre, le CESER se félicite de l'adoption d'une charte construite entre l'ensemble des acteurs concernés pour une restauration de qualité pour les élèves. Elle intègre 29 indicateurs dans son cahier des charges. Le CESER partage

tous ses objectifs. Il regrette toutefois que n'y figure pas l'impact financier d'une meilleure qualité de la restauration pour les familles. Il appelle la Région à être vigilante quant à l'égalité de traitement entre tous les élèves, quel que soit l'établissement dans lequel ils sont scolarisés, en zone rurale ou urbaine, et sur la nécessité que chacun, quel que soit son contexte familial socio-économique, puisse bénéficier d'une offre de restauration de qualité.

Enfin, l'équipement des agents et la définition de nouvelles modalités d'organisation, adaptées aux besoins repérés dans chaque EPLE, est soutenue par le CESER. Il rappelle cependant son souhait de disposer d'éléments sur la satisfaction des agents, particulièrement en termes de formation à l'usage de ces nouveaux outils, et sur les résultats obtenus, par exemple grâce à des indicateurs pertinents.

310 – Participer au fonctionnement des établissements privés

Sur proposition de Daniel TUNIER
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Afin de garantir le fonctionnement courant et couvrir les frais de rémunération des personnels non enseignants affectés à l'externat, la Région accorde des dotations aux établissements privés sous contrat.

Ces lycées bénéficient de plus, dans les mêmes conditions que les lycées publics, d'aides en faveur de l'enseignement et du développement du sport scolaire.

Les établissements disposant d'une exploitation agricole ou horticole bénéficient d'une dotation spécifique pour l'usage pédagogique de ces exploitations.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte du fait que le Conseil régional continue à apporter son soutien à l'enseignement privé dans les mêmes conditions que les lycées publics, dans le respect du principe de parité.

Il note aussi que le protocole de partenariat 2017-2021, signé entre le Comité académique de l'enseignement catholique(CAEC) et la Région, continue de s'appliquer, de sorte que la Région priorise ses efforts de financement sur les moyens de fonctionnement.

Le CESER observe que l'autorisation d'engagement s'élève à 37,725 M€ et est conforme aux accords. Elle correspond à une hausse de 1,31 M€ par rapport à 2018.

Le CESER constate qu'il n'y pas de possibilité légale de contrôler l'usage des sommes accordées par la Région, mais souhaite que ces sommes servent au développement d'un emploi de qualité, pour le fonctionnement des établissements.

311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

Sur proposition de David ALIS et Antoine PIERCHON
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »
et d'Antoine DOSDAT et Patrick HERPIN
au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les observations rédigées par le CESER à l'occasion du Budget primitif 2018 demeure inchangées. Il est à noter pour 2019 l'accent mis par l'exécutif régional sur :

- la volonté d'internationalisation et « d'européanisation » accrue du dispositif de Recherche &Développement présent en Bretagne ;
- la préparation du prochain Contrat de plan Etat Région (CPER), qui incorpore une volonté de « montée en gamme » des infrastructures de recherche présentes en Bretagne ;
- l'utilisation renforcée des atouts de la Bretagne concernant la thématique du numérique au sens large (centre de cybersécurité, centre de données et de calcul pour la recherche, Campus Numérique) ;
- l'avenir de la structuration territoriale en deux « plaques » (Rennes Lannion d'une part, et Brest/Lorient/Vannes d'autre part) une fois actée la disparition de l'Université Bretagne Loire (UBL).

	AP	**AE**	**CPI**	**CPF**
2019	12,9	12,9	12,6	10,9
2018	17,0	12,9	16,8	11,3
2017	17,1	14,1	17,2	12,9
2016	18,6	13,3	13,9	12,9
2015	10,4	13,8	14,7	13,3
2014	9,1	13,7	16,2	13,2
Moyenne 2014-2018	14,4	13,6	15,8	12,7

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

En premier lieu, le CESER tient ici à souligner les recommandations exprimées dans son étude récente *« Recherche(s) et innovation en Bretagne »* publiée en octobre 2018, ce rapport visant à expliciter et susciter la mobilisation des leviers permettant de renforcer les effets d'entraînement de la recherche sur le développement régional.

Le CESER recommande pour cela une gouvernance efficace, avec :

- des réseaux d'échanges thématiques entre acteurs de la recherche publique pour identifier les enjeux prioritaires (pour répondre aux attentes européennes, mais aussi dans l'optique du futur CPER) ;
- une gouvernance renforcée des écosystèmes régionaux thématiques, lieux d'échanges de la recherche, de l'innovation et des acteurs de la société ;
- un débat régional sur l'articulation entre la politique de soutien à la recherche, la politique de soutien à l'innovation et le projet de territoire régional Breizh COP.

Le CESER recommande également :

- de faire évoluer la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) dans le but de rendre sa spécialisation mieux ancrée dans les compétences du territoire, et de clarifier son pilotage en y associant étroitement les acteurs académiques (universités, écoles, organismes) ;
- d'attirer les infrastructures de recherche et laboratoires d'excellence ;
- d'internationaliser le dispositif en s'appuyant prioritairement sur les dispositifs de l'Union européenne ;
- d'agir plus activement selon un mode « projet » et des dispositifs de recherche-action ;
- de mettre l'accent, dans le cadre des CPER, sur la rénovation des bâtiments et de réussir la transition énergétique et écologique (comme préconisé dans l'étude de la Sembreizh).

Le CESER souligne en outre l'intérêt d'un soutien marqué aux recherches-actions dans le domaine de la pédagogie et du numérique en direction de tous les publics, et notamment les plus éloignés des usages d'Internet.

Force est de constater que le document présenté ne reflète que très incomplètement les conclusions du rapport du CESER, ce qui interroge sur la stratégie du Conseil régional en matière d'intervention sur le thème « recherche et innovation au service du développement ». Ceci est particulièrement sensible à propos d'une orientation phare proposée par le CESER consistant à mieux intégrer les politiques de soutien à la recherche d'une part et à l'innovation d'autre part.

En l'absence d'indicateur, le CESER s'étonne qu'il n'y ait aucune référence ni indication relatives au dispositif ARED (Allocations de recherche doctorale) qu'il s'était inquiété de voir réduit sans autre orientation de substitution. Alors qu'il lui est impossible de savoir si ce dispositif est considéré comme une variable d'ajustement, s'il retrouve un niveau comparable aux exercices précédents, ou si un autre dispositif doit progressivement lui être substitué, le CESER souligne son importance pour que les doctorants puissent être financés en Bretagne.

Dans son rapport susmentionné, le CESER insistait sur l'effet de levier que pouvait revêtir l'utilisation des CPER pour asseoir la politique et la stratégie de la Région. Au moment où les premières discussions débutent dans les territoires, la manière d'utiliser ce levier pourrait être présentée de manière plus explicite et déterminée.

Le CESER souligne l'importance d'un CPER ambitieux pour la région Bretagne.

La Région semble implicitement prendre acte de la disparition programmée de la COMUE « Université Bretagne Loire » (UBL) : il y a matière à expliciter les objectifs, et définir les moyens et outils qui permettront de rendre le nouveau dispositif efficace, attractif et fonctionnel, et de niveau mondial. Le CESER recommande à ce sujet de renforcer les coopérations, y compris sur projets. Cette réorganisation touche inévitablement les outils communs développés par le passé avec la Région Pays de la Loire comme le Plug in labs Ouest, ou encore le réseau de plates-formes interrégional. Plus fondamentalement, l'imprécision de la partie « Pour une structuration territoriale renforcée » interroge sur les rôles respectifs des métropoles et de la Région en soutien à l'enseignement supérieur et la recherche.

Enfin, sur les aspects strictement budgétaires, le CESER regrette l'absence totale d'informations qui permettraient de comprendre les évolutions significativement à la baisse des dotations tant en investissement qu'en fonctionnement, de les interpréter et les commenter.

312 – Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises

Sur proposition de Philippe PLANTIN et Marielle TARTIVEL
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel retire au Conseil régional tout ou partie de la compétence en matière d'apprentissage. L'année 2019 est à ce titre une année de transition, durant laquelle le Conseil régional maintient pour la dernière année et jusqu'au 31 décembre 2019 les objectifs et actions relevant de sa responsabilité, à savoir :

Proposer des formations qui répondent aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises :

- mettre en œuvre la carte des formations par apprentissage ;
- participer au fonctionnement des centres de formation d'apprentis ;
- soutenir la construction, la rénovation et l'équipement des CFA.

Renforcer la qualité et l'amélioration continue de la formation en CFA :

- mettre en œuvre la démarche Bretagne Qualité Apprentissage ;
- conforter la diversité de l'offre de formation en apprentissage permettant un accueil de publics diversifiés et sécuriser les parcours en apprentissage ;
- participer et réaliser des actions valorisant l'apprentissage comme voie d'accès à une qualification et une professionnalisation réussie.

La Région s'engage à accompagner les Centres de formation d'apprentis (CFA) dans leur transition vers le nouveau système de financement au contrat, dont la responsabilité reviendra aux Opérateurs de compétences (OPCO).

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER se félicite du volontarisme de la Région de poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2019 l'exercice d'une compétence que la loi lui retire, en s'engageant à accompagner les centres de formation d'apprentis (CFA) vers le nouveau système de financement. Pour le CESER, cet accompagnement est une opportunité pour les CFA qui auront à s'adapter à leur nouveau statut d'organisme de formation, et qui seront soumis à la concurrence d'organismes qui jusqu'à aujourd'hui n'avaient pas cette compétence.

Le CESER apprécie que le Conseil régional ait pu piloter l'élaboration de sa dernière carte des formations professionnelles initiales, en mesure de donner une visibilité sur l'ensemble de l'offre régionale, et de réguler les équilibres territoriaux.

Il souligne la volonté du Conseil régional de maintenir un fort niveau de coopération dans le cadre du quadripartisme au sein du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) comme de celui des contrats d'objectifs de nouvelle génération qui seront signés avec les branches paritaires. Cette dimension sera garante d'une offre lisible et cohérente pour tous.

Le CESER attire l'attention des décideurs régionaux sur le devenir des missions d'accompagnement des apprentis du type « Bretagne Qualité Apprentissage » (BQA). Il souhaite pour sa part que cet accompagnement puisse se poursuivre dans le cadre de la future organisation des CFA ; pour ces derniers, en effet, dans l'hypothèse où il faudrait « faire plus avec moins », le développement de la qualité dans les formations par apprentissage semblerait compromis.

La Région maintient également les actions d'information et de promotion de l'apprentissage pour l'année 2019, ce qui restera cohérent avec ses nouvelles missions d'information sur les métiers et la formation professionnelle, élargie aujourd'hui au périmètre scolaire.

Au cours de l'année 2019, le CESER suivra particulièrement la mise en œuvre de la réforme, l'engagement des différents acteurs, les effets de la réforme sur la qualité des formations en apprentissage et ses implications pour la politique du Conseil régional.

313 – Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement

Sur proposition d'Antoine PIERCHON et Emmanuel THAUNIER
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La Région se donne pour objectif d'accompagner tout au long de leur parcours de formation les apprentis inscrits dans un Centre de formation d'apprentis (CFA) breton et de soutenir les employeurs qui les accueillent. Cette volonté se manifeste par le versement d'aides individuelles.

En 2019, la Région poursuivra cette mission dans le cadre du calendrier fixé par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, réformant la formation par la voie de l'apprentissage :

- les aides individuelles aux apprentis seront versées pour la rentrée 2019, limitées à 4 mois pour tenir compte de la date de fin de compétence au 1er janvier 2020 ;
- les primes aux employeurs sur les contrats existants seront versées normalement, mais tout contrat signé en 2019, relèvera à compter du 1er janvier du nouveau régime d'aides déterminé et versé par l'Etat.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

La Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel réforme profondément le financement de l'apprentissage et retire aux Régions la responsabilité de distribuer les aides individuelles aux apprentis, et les primes aux employeurs. Cette réforme interviendra à compter du 1er janvier 2020. Il s'agit par conséquent de la dernière année au cours de laquelle la Région agira pour faciliter le déroulement des contrats d'apprentissage.

Le CESER renouvelle son regret de voir ainsi la Région Bretagne dessaisie de cette prérogative pour laquelle la proximité territoriale avec les apprentis et leurs employeurs représentait un gage d'efficacité dans les soutiens accordés.

Le CESER exprime la plus vive inquiétude sur le tuilage qui devra mécaniquement intervenir en cours d'année scolaire 2019-2020, pour laquelle les quatre premiers mois proratisés seront pris en charge par l'ancien mode de financement et les mois courant sur 2020 par les nouvelles primes et aides d'Etat.

Il rappelle que les primes et aides étaient le plus souvent versées annuellement, ce qui entrainera avec la réforme engagée deux démarches administratives contiguës auprès des mêmes bénéficiaires, avec inévitablement leurs lots de dysfonctionnements et de probables allongements des délais de versement.

Le CESER se montre encore plus réservé quant aux aides aux employeurs pour les entreprises de 11 à 20 salariés. Celles-ci constituaient une particularité régionale qui ne sera probablement pas reconduite à compter de la mise en œuvre du nouveau système national. Le risque qu'une partie des employeurs ne soit plus éligible est grand, ce qui

constituera un élément supplémentaire de désintérêt pour la formation par la voie de l'apprentissage, et rendra l'objectif d'élever encore le nombre d'apprentis (au-delà de 20 000) vraisemblablement inatteignable.

Il s'agit ici du dernier avis du CESER sur ce programme dans le cadre d'un budget primitif.

314 – Assurer les formations sanitaires et sociales

Sur proposition d'Olivier CHAPALAIN et Marylène SIMON
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional poursuivra en 2019 la déclinaison de son schéma des formations sanitaires et sociales. Après avoir, en 2018, remodelé pour 5 ans la carte des formations paramédicales, c'est à présent la carte des formations sociales qui va être arrêtée dans le cadre de la procédure d'agrément en cours, sur la base d'un diagnostic emploi-formation finement réalisé à l'échelle du territoire.

La gouvernance partagée entre les différents acteurs du champ sanitaire et social va aussi être poursuivie comme le schéma le prévoyait. A ce titre, plusieurs groupes de travail vont se réunir pour explorer les axes prioritaires du schéma : l'attractivité des métiers, l'aide à domicile, l'alternance et l'accompagnement des étudiants handicapés seront les thèmes prioritairement développés. Le suivi de ces travaux est assuré au sein de la commission du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) déléguée aux formations sanitaires et sociales.

Ces formations sont en pleine évolution sous l'influence du processus d'universitarisation enclenché par le gouvernement. Les étudiants bénéficient progressivement des mêmes droits que ceux qui suivent un cursus universitaire (carte d'étudiants et droits afférents, reconnaissance de grade Licence Master Doctorat…). Cela se traduit aussi par une suppression programmée des concours d'entrée, remplacés en grande partie par un accès via Parcoursup. Ces évolutions questionnent en profondeur le modèle économique de ces formations, avec un impact potentiel direct sur les financements régionaux. De ce point de vue, le budget 2019 s'établit dans un cadre incertain et la plus grande vigilance sera de mise tout au long de l'année. Poussée jusqu'au bout, la dynamique lancée par l'Etat peut remettre en cause la compétence régionale sur les formations sanitaires et sociales post-bac.

La Région poursuivra en 2019 sa politique de soutien aux premiers niveaux de qualification en assurant la gratuité des formations de niveau 5. Elle contribuera aussi à la sécurisation des parcours en assurant le versement de bourses d'études attribuées sur critères sociaux, dont les montants ont été alignés sur ceux du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS). Ces demandes de bourses sont en hausse tendancielle du fait d'une précarisation des situations sociales des étudiantes et étudiants bretons. Enfin, le dispositif de fidélisation des masseurs-kinésithérapeutes sera maintenu pour permettre aux structures d'embaucher des professionnels, sachant que la grande majorité des étudiants sortants opte pour l'exercice libéral.

A travers le programme 314, le Conseil régional exerce ses compétences en matière de formations sanitaires et de formations sociales. Le programme comprend trois axes : la définition de la carte des formations paramédicales et sociales en autorisant un nombre de places par formation et par territoire, le financement des écoles et instituts ainsi autorisés, le versement aux étudiants de bourses d'étude.

Pour exercer au mieux sa compétence, le Conseil régional organise une animation de la relation avec les branches professionnelles, les représentants des étudiants et les acteurs publics ou privés de ce secteur sanitaire social ou médico-social. Par l'intermédiaire de la Commission déléguée du CREFOP installée en juin 2018, cette animation se traduit par des groupes de travail. Les priorités pour 2019 sont l'attractivité des métiers et des formations,

notamment celle d'aide-soignant, le secteur de l'aide à domicile, les modalités et conditions d'organisation des stages pendant ces formations et enfin les conditions d'accompagnement des étudiants en situation de handicap.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte du fait que ce budget primitif 2019 s'élabore dans un contexte de réforme et d'incertitudes. Tout comme le Conseil régional, il sera dans ce contexte attentif à l'impact de cette réforme lancée par l'Etat et qui pourrait remettre en cause la compétence régionale sur les formations sanitaires et sociales post-bac. Il prend acte également de la démarche d'arbitrage par l'Etat concernant le regroupement des futurs Opérateurs de compétences (OPCO) des branches sanitaires, sociales et médico-sociales.

Il souligne que la réforme pourrait aussi avoir pour effet de limiter le nombre de stagiaires en raison des contraintes de financement du Compte personnel de formation (CPF) et de la réforme du statut des Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA transformés en Opérateurs de compétences OPCO).

Le CESER note une augmentation des crédits de paiement de fonctionnement de 369 500€ par rapport au Budget primitif 2018, ce qui suppose que le Conseil régional prévoit :

- l'impact des nouvelles dotations lié au renforcement des formations d'aide-soignant à Carhaix et à Morlaix ainsi que la création d'une école d'auxiliaires de puériculture à Vannes ;
- les effets de la réforme statutaire, non compensée par l'Etat, des formations d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, d'éducateur technique spécialisé et d'éducateur de jeunes enfants ;
- les effets de la suppression programmée des concours d'entrée dans les filières post-bac au profit d'un accès via Parcoursup à une formation universitaire.

Le CESER prend acte de la démarche en cours, bien qu'il soit difficile à ce jour d'évaluer l'impact financier de ces transformations.

Ces évolutions questionnent en profondeur l'organisation du secteur, ainsi que le modèle économique de ces formations, qui pourrait avoir de fortes incidences sur les financements régionaux. Le CESER sera particulièrement attentif à ces évolutions.

Le Conseil régional exerce dorénavant la compétence d'agrément des écoles de formation en travail social. Cela va se traduire en 2019 par la remise à plat de l'offre de formation. La carte des formations en travail social pourra alors être revue pour la rentrée de septembre 2019.

A ce titre le CESER souhaite insister sur les difficultés récurrentes des secteurs sociaux et médico-sociaux et sanitaires, à faire face à des besoins de plus en plus importants, plus complexes aussi. Les publics changent, en nombre et en problématiques (personnes âgées dépendantes, enfants en danger ou en situation de l'être, jeunes migrants, personnes en situation de handicap et handicaps rares, personnes en situation de grande vulnérabilité, personnes accompagnées en établissements, en milieu ouvert, à domicile…). La personnalisation d'un accompagnement de qualité pour tous est un défi qui concerne fortement les professionnels, les institutions et les services. Le CESER recommande que les démarches de planification, de reconnaissance des métiers, de dotation et de formation soient considérées au regard de ces évolutions.

Le CESER apprécie que le Conseil régional, dans le cadre de la commission déléguée « formations sanitaires et sociales » du CREFOP, se soit donné comme priorité le sujet de l'attractivité de certains métiers. En effet, les employeurs du secteur personnes âgées, personnes dépendantes expriment des difficultés grandissantes pour assurer le recrutement des postes sur le métier d'aide-soignant. Au nombre de 6 349 candidats pour le concours en 2016, ils étaient 4 023 pour la rentrée 2018. Il est aussi constaté dans une moindre mesure une baisse d'inscrits pour les candidats infirmiers.

De fait, le CESER apprécie que le Conseil régional poursuive en 2019 sa politique de soutien aux premiers niveaux de qualification en assurant la gratuité des formations de niveau 5, en sécurisant les parcours par le versement de bourses d'études attribuées sur critères sociaux, dont les montants ont été alignés sur ceux du CROUS. Le CESER s'inquiète que l'instruction de ces dossiers fasse apparaitre une hausse de la précarité des étudiants et souhaiterait avoir des données plus précises sur cette situation.

Le CESER souhaite qu'afin de répondre aux difficultés de recrutement des masseurs kinésithérapeutes dans les établissements de soins implantés en Bretagne, le dispositif de fidélisation soit maintenu. Il indique que le secteur a également des difficultés de recrutement sur d'autres professions paramédicales, telles qu'orthophoniste, ou ergothérapeute.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- l'évolution des processus de formation du secteur, et la place de la Région dans le nouveau dispositif ;
- l'impact de la réforme sur les instituts, les écoles de formation et sur l'accompagnement des étudiants ;
- la poursuite des travaux de la gouvernance partagée entre les différents acteurs du champ sanitaire et social ;
- la difficulté à remplir les centres de formation et l'intégration dans les emplois à pourvoir (EHPAD, secteur du domicile, secteur de l'insertion, secteur hospitalier..)
- l'adaptation des structures de formation aux réformes des contenus de formation (avec la question du numérique).

315 – Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

Sur proposition d'Isabelle CONAN-ROUSSEAU et Franck PELLERIN
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Au titre de ce programme, le Conseil régional propose en complément des programmes collectifs de formation des dispositifs facilitant l'accès individuel à la formation. Ce programme intègre notamment les dispositifs désormais intitulés QUALIF EMPLOI individuel (ex Chèque Formation et Chèque Reconversion) et QUALIF VAE (ex Chèque Validation).

Pour 2019, le Conseil régional propose de créer une nouvelle aide individuelle pour favoriser l'accès à la qualification. Celle-ci s'adresse à des personnes ayant validé préalablement leur projet professionnel dans le cadre des dispositifs PREPA (PREPA-Projet, PREPA-Avenir et PREPA-Clés). Cette nouvelle aide permettra une complémentarité des dispositifs et un abondement des Comptes personnels de formation (CPF) des demandeurs d'emploi et des personnes licenciées économiques.

Le Conseil régional s'investit également dans la formation des actifs des TPE, qu'ils soient salariés ou chefs d'entreprise, dans le but de renforcer les compétences dans les entreprises, considérant que cette montée en compétence est un atout de dynamisme et de performance économique.

La demande d'autorisation d'engagement pour ce programme est de 12,4 M€ et le crédit de paiement s'établit à hauteur de 9,45 M€.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Ce programme permet un accompagnement et une fluidité dans les parcours de formation individuels, en complémentarité des dispositifs existants et avec un objectif clairement défini de certification. Le Conseil régional propose en 2019 de mettre en réelle cohérence les dispositifs PREPA et QUALIF. Pour autant, il s'agira d'être très vigilant sur l'accompagnement individuel des personnes après un parcours de projet.

Le CESER se demande si les personnes bénéficiant de QUALIF EMPLOI individuel pourront intégrer les parcours de formation socle QUALIF EMPLOI sur des métiers déjà inscrits dans le programme.

Le nouveau dispositif socle intitulé QUALIF EMPLOI individuel a prévu dans son Cahier des clauses techniques particulières une individualisation très forte des parcours, dont des parcours spécifiques qui pourront être ouverts dès la constitution d'un groupe de 6 personnes. Les stagiaires sur QUALIF EMPLOI individuel ou QUALIF VAE pourront-ils en conséquence s'inscrire au fil de l'eau dans les formations qualifiantes ?

Le CESER s'interroge par ailleurs sur le devenir des Actions individuelles de formation (AIF) financées intégralement par Pôle Emploi. Celles-ci sont-elles amenées à disparaître au profit de QUALIF EMPLOI individuel ou QUALIF VAE ?

Le CESER appelle de ses vœux que l'accent soit fortement mis sur les personnes les plus fragilisées, et en particulier sur celles en situation d'illettrisme et d'« illectronisme ».

316 – Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

Sur proposition d'Isabelle CONAN-ROUSSEAU, M'Hamed DRISSI et Anne LE MENN
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 316 a été rénové en concertation étroite avec les acteurs régionaux et territoriaux, afin de répondre aux besoins de l'économie de la Bretagne et de sécurisation de l'emploi à la suite d'une formation qualifiante.

Il s'articule autour de quatre actions principalement :

- trois prestations intitulées PREPA permettant aux personnes les plus éloignées de l'emploi de construire un parcours de projet fluide et individualisé (une forte augmentation des parcours est prévue avec 7 300 PREPA en 2019 pour 5700 sur le DRIP 2018.) ;
- des formations en direction des personnes sous main de justice ;
- le programme de formations qualifiantes intitulé QUALIF EMPLOI *programme* qui comporte plusieurs évolutions par rapport à l'ex Programme Bretagne Formation, comme le renforcement des partenariats avec les entreprises afin d'améliorer les liens entre formation qualifiante et emploi ;
- un accompagnement des acteurs de la formation pour innover et transformer.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER note avec satisfaction que, malgré certaines difficultés liées à la réforme de la formation, le Conseil régional met en œuvre une politique très volontariste et répondant parfaitement aux objectifs fixés par le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP).

L'effort financier est important puisque l'autorisation d'engagement passe de 76,962 M€ en 2018 à 117,775 M€ en 2019, ce qui représente une augmentation de 53 %.

Le remplacement du Dispositif régional d'insertion professionnelle (DRIP) par la nouvelle gamme de prestations PREPA Projet, PREPA Avenir et PREPA Clés marque une réelle ambition de fluidifier et de sécuriser les parcours des personnes en situation de grande difficulté. Un accent particulier a été mis sur la territorialisation des parcours, pour aller au plus près des personnes et des entreprises par bassin. Le nombre de stagiaires prévu est en augmentation : 7 300 pour 2019 contre 5 700 (estimation) en 2018.

Le programme QUALIF Emploi enregistre également une augmentation sensible du nombre de places (de 7 380 en 2018 à 7 800 en 2019), intégrant le Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC). QUALIF Emploi prévoit une rénovation des modalités pédagogiques, permettant un parcours de réussite : poursuite des formations par un contrat de professionnalisation si besoin, Validation des acquis de l'expérience (VAE), pédagogie en plateforme, augmentation des lieux de formation pour être au plus près des territoires. Pour autant, il s'agira d'être vigilant sur le modèle économique pour les prestataires de petite taille.

Le CESER note avec satisfaction que le Conseil régional demande, dans le cadre de QUALIF Emploi programme (cahier des clauses techniques particulières) que la Formation à distance (FAD) n'excède pas 30 % de la durée du parcours de formation en centre., ce qui garantira un meilleur accompagnement des personnes en présentiel et un face-à-face primordial pour les personnes les plus en difficulté.

Le Conseil régional annonce également un soutien financier à des projets territoriaux ou sectoriels, du même niveau que pour l'année 2018, avec des co-financements Pôle emploi/OPCO, ce qui permettra là aussi de répondre aux besoins de publics spécifiques en concertation avec les acteurs locaux et les branches professionnelles paritaires.

Le CESER prend note de l'effort particulier consenti par le Conseil régional pour tous les stagiaires à travers l'octroi d'une nouvelle aide financière, au titre du programme 317.

Dans son avis à suivre sur le programme 317, il rappelle la publication récente de son étude sur la lutte contre l'illettrisme, dans lequel il déplore que le Conseil régional ne prenne pas en compte le besoin d'une aide financière pour les stagiaires des formations « Compétences clés », alors qu'une telle aide pourrait favoriser l'orientation vers ces parcours de formation, qui intéressent les personnes en situation d'illettrisme et les personnes les moins qualifiées. Il s'étonne donc de ne pas voir dans le Budget primitif 2019 un effort spécifique pour les personnes en situation d'illettrisme. Il rappelle que « Compétences Clés » est peu prescrit sur le parcours 1 et que « CléA » ne répond pas aux besoins d'un premier niveau de formation et donc aux besoins des personnes en situation d'illettrisme. Il rappelle aussi, ainsi qu'il l'a noté dans son rapport, qu'il est primordial de créer un maillage territorial avec tous les acteurs intervenant dans la lutte contre l'illettrisme, et d'articuler ces formations aux compétences de base dans le cadre d'un parcours sécurisé.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional, la rénovation potentielle de « Compétences Clés » sur l'année 2019 et l'effort politique et financier qui sera mis en œuvre pour le plan régional de lutte contre l'illettrisme.

317 – Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

Sur proposition d'Emmanuel THAUNIER et Gaëlle URVOAS
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Une nouvelle aide financière régionale a été définie par le Conseil régional en octobre 2018 pour aider les stagiaires qui suivent une action de formation de la Région et sécuriser ainsi leur parcours. Elle est entrée en application le 1er janvier 2019 et apparaît donc dans le budget 2019.

Cette nouvelle aide vient remplacer le système d'accompagnement précédent tout en prévoyant un tuilage pour les stagiaires ayant débuté leur parcours en 2018 et le terminant en 2019.

Elle permet de verser une rémunération mensuelle entre 300 et 750 € selon les ressources des stagiaires non rémunérés par Pôle emploi et préparant PREPA Avenir, PREPA Projet, PREPA Clés (uniquement pour le Français Langue Etrangère - FLE) ou QUALIF Emploi de plus de 70 heures. Elle peut être complétée par une aide à la restauration de 80 € et une aide au transport entre 10 et 100 €.

Ce programme est complémentaire aux programmes 315 et 316.

L'autorisation d'engagement et le crédit de paiement de fonctionnement sont en hausse par rapport au budget de 2018, suivant les prévisions d'augmentation du nombre de stagiaires et des montants des aides.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER a toujours considéré que la rémunération et l'aide à la restauration des stagiaires de la formation professionnelle sont un élément essentiel de sécurisation des parcours, a fortiori pour des publics très éloignés de l'emploi. Il a souvent reproché aux anciennes règles relatives à la mobilité des stagiaires leur caractère forfaitaire et non personnalisé et note que le nouveau système d'aides tient en partie compte de l'éloignement réel du centre de formation, ce qui est une amélioration notable.

Le CESER a déjà souligné les difficultés que risque de présenter pour certain·e·s jeunes la constitution de dossiers pour obtenir une aide basée sur le quotient familial.

Le CESER a conduit une étude sur la lutte contre l'illettrisme en Bretagne, adoptée par son assemblée en décembre 2018 et rappelle qu'il y déplore que le Conseil régional ne prenne pas en compte le besoin d'une aide financière pour les stagiaires des formations « Compétences clés » alors qu'elle pourrait favoriser l'orientation vers ces formations intéressant les personnes en situation d'illettrisme et les personnes les moins qualifiées.

Ainsi qu'il l'a exprimé, lors de sa session du mois d'octobre, le CESER sera particulièrement attentif à la mise en œuvre de ces nouvelles mesures d'accompagnement des stagiaires de la formation professionnelle et escompte toujours qu'une évaluation de leur impact sur les publics les plus fragiles soit réalisée.

Le CESER observe que plusieurs outils ont été développés pour faciliter l'accès au dispositif et sa lisibilité, sur le Portail des aides de la Région. Il souhaiterait en connaître le détail, en termes de contenu comme de support. Il s'inquiète de la possibilité pour tous les stagiaires d'avoir un accès à la plateforme et d'en maitriser l'utilisation et espère qu'aucun ne sera exclu des aides à cause de ces outils.

Enfin le CESER attire l'attention du Conseil régional sur les difficultés existantes pour mesurer l'assiduité des stagiaires dans le cas des formations dispensées à distance, et leur venir en aide en cas de problème.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement en lien avec le Conseil régional, les points suivants :

- le nombre genré de stagiaires par type de formation et par tranche d'aides ;
- l'âge et le niveau de qualification initial des stagiaires par type de formation et par tranche d'aides ;
- le nombre de stagiaires non indemnisés ;
- le nombre d'abandons de formation avec les raisons invoquées.

318 – Développer les langues de Bretagne

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La politique linguistique du Conseil régional est pensée autour du soutien à la transmission des langues de Bretagne et à leur présence au quotidien. Trois grands objectifs du programme la structurent. Ainsi, l'objectif I est consacré à la transmission de la langue bretonne (soutien à l'enseignement bilingue, participation à l'édition de manuels scolaires, aides individuelles à la formation, aide aux structures), l'objectif II déclinant pour sa part les actions visant à « Développer la présence de la langue bretonne dans la vie sociale, culturelle et publique ». L'objectif III – « Assurer la sauvegarde et le développement de la langue gallèse » couvre à la fois le champ de la transmission et celui de la présence du gallo dans la société.

Mise en œuvre depuis 2004, cette politique a été renouvelée fin 2018 suite à la publication d'une enquête socio-linguistique, qui a révélé la situation préoccupante de l'état de la langue bretonne et le fort attachement des Bretons à leur langue. L'analyse est similaire pour la langue gallèse. Le Président du Conseil régional propose donc une nouvelle politique ambitieuse pour le développement, la transmission et la place du breton dans l'espace public. Pour la langue bretonne, la feuille de route prévoit notamment un renforcement des actions conduites depuis l'actualisation de 2012 en matière de transmission de la langue, de développement de sa présence dans la vie publique, sociale et culturelle ainsi que dans les actions et politiques de la Région. Pour la langue gallèse, il est proposé, pour la première fois, un plan d'action pour sa sauvegarde et son développement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le programme expose les grandes lignes de la nouvelle politique linguistique voulue par le Conseil régional selon une présentation sensiblement différente de celle des années précédentes.

2.1. Transmettre la langue bretonne et assurer la sauvegarde et le développement de la langue gallèse

Sur proposition de Jean-Marc CLERY et Lydie POREE
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

La mission 3 détaillant la répartition indicative des montants des crédits action par action pour chaque programme, le suivi des différentes dépenses de ce programme en sera facilité à terme.

Pour le moment, en l'absence de données comparables pour les dépenses des Budgets primitifs et Rapports d'activité et de développement durables des années antérieures, le CESER n'est pas en mesure d'évaluer le niveau

d'engagement prévu pour 2019 au regard des exercices précédents, hormis pour le soutien au gallo. Quelque peu déconcerté par le changement de méthode dans l'exposé des actions de ce programme, le CESER notera donc seulement la légère augmentation du budget global par rapport à 2018 (+130 000€).

S'agissant de la formation à la langue bretonne, le programme évoque une « dynamique transversale » devant favoriser la progression continue du nombre de stages de 3 et 6 mois. Pour autant, à la différence des autres années, aucun élément chiffré n'est donné concernant l'évolution prévue des différents programmes d'accompagnement à la formation pour adultes (aucune indication sur les « cibles » visées pour le nombre de bourses Skoazell et Desk ni pour le nombre de places de stages de 3 ou 6 mois pour les demandeur·euse·s d'emploi).

Le CESER redit son intérêt pour la mise en place d'une Conférence territoriale de la langue bretonne (CTLB).

Les orientations générales évoquées par le programme relevant pour l'essentiel de la nouvelle politique linguistique que le Conseil régional a présenté en décembre 2018, le CESER renvoie à ses observations à ce sujet, en particulier aux points d'alerte qu'il avait développés dans son avis.

S'agissant du problème du recrutement d'enseignant.es pour les filières bilingues en breton ou de la situation du breton dans le second degré, le CESER observe que le Conseil régional souligne les mêmes points de fragilités que le CESER, mais qu'il ne formule aucune piste d'action au regard de ces constats.

S'agissant du gallo, le CESER aurait apprécié disposer de davantage d'éléments lui permettant de saisir les contours du futur « plan de développement pour le gallo ». Il se réjouit toutefois évidemment de la poursuite et de l'amplification de l'implication de la Région pour cette langue de Bretagne et renvoie là encore à son avis de décembre 2018 sur la nouvelle politique linguistique. Le développement de l'apprentissage du gallo, notamment à l'école, en est un des volets primordiaux.

2.2. Développer la présence des langues dans la vie sociale, culturelle et politique

Sur proposition de Claudine PERRON
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le CESER s'inquiète de la disparité entre les objectifs de la politique linguistique et le budget qui lui est alloué. En effet, il semble extrêmement peu réaliste d'afficher une politique volontariste avec un budget quasi identique à celui de l'an passé (stabilité en investissement pour l'autorisation de programme, + 2,3 % en fonctionnement pour l'autorisation d'engagement et le crédit de paiement).

Le CESER salue la mise en place de la conférence territoriale de la langue bretonne. Cependant les résultats ne sont pas garantis, de même pour les contractualisations avec l'Etat.

Le soutien à l'Office public de la langue bretonne, au développement numérique et la concertation avec les ententes de pays pour assurer la présence de la langue dans tous les territoires sont en effet des actions primordiales mais, sans moyens budgétaires supplémentaires, le résultat risque d'être compromis.

Les sommes allouées en autorisation d'engagement pour la transmission familiale (143 500€), les réseaux de maisons de pays et les politiques en direction de la jeunesse (454 450€), le développement de l'édition (224 000€), les pratiques culturelles (232 800€) et le développement du gallo (350 000€) ne paraissent pas à la hauteur de l'objectif visé : sauver des langues en grand danger de disparition et être en cohérence avec les textes internationaux.

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

401 – Développer les modes de transport collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

Sur proposition de Jean-Marie BERTHO et Brigitte DELAHAIE
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le réseau BreizhGo, qui s'est construit au fil des années en intégrant des systèmes de transports fondamentalement différents les uns des autres, poursuivra sa structuration en 2019 tout en garantissant la maîtrise de son enveloppe budgétaire globale.

L'année 2019 sera marquée par le renouvellement de nombreux contrats de transports : pour la desserte de certaines îles, la convention d'exploitation du TER avec la SNCF, les transports interurbains en Ille-et-Vilaine et les transports interurbains et scolaires du Finistère. S'y ajoute la convention conclue avec la SNCF pour garantir une desserte TGV adaptée aux investissements consentis par les collectivités bretonnes, que le Conseil régional espère pérenniser au-delà de 2022.

La rentrée scolaire 2019 verra l'entrée en vigueur du premier règlement intérieur régional des transports scolaires.

L'offre multimodale de transport proposée par le Conseil régional fera l'objet d'un travail d'amélioration de sa lisibilité pour les usagers : information, distribution des titres, lisibilité des tarifs et communication. En complément, le Conseil régional poursuivra les projets pour faciliter les services de mobilités : carte Korrigo multiservices, plateforme de covoiturage de proximité OuestGo ou encore système d'information multimodal Mobibreizh. Ces outils visent à favoriser le report modal, et contribuer à l'objectif commun de transition écologique et énergétique.

Pour ce faire, dans le cadre du budget primitif 2019, le Conseil régional souhaite :

- Ouvrir une autorisation de programme de 23 199 000 € ;
- Ouvrir une autorisation d'engagement de 253 970 000 € ;
- Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 22 879 400 € ;
- Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 258 314 000 €.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER partage l'analyse et les points d'attention du Conseil régional présentés en synthèse de la mission *« Pour une Bretagne de toutes les mobilités »* et soutient la démarche engagée de construction d'un réseau régional performant garantissant un service de qualité pour tous.

A ce titre, le CESER rappelle le risque de morcellement des compétences du transport public contenu dans le projet de loi d'orientation sur les mobilités ; il s'inquiète des conséquences de cette réorganisation sur la cohérence des dessertes et donc pour les usagers.

Le CESER approuve les orientations relatives aux actions 2019 contenues dans le programme 401, mais souligne néanmoins leur caractère très synthétique, notamment par rapport aux précédentes présentations budgétaires. Des précisions concrètes lui permettraient d'apporter une contribution plus précise.

Le CESER approuve une nouvelle fois le soutien financier apporté par le Conseil régional au Transport express régional (TER) ; il souhaite être informé des termes du renouvellement de la convention d'exploitation avec la SNCF. En particulier et dans la continuité de ses précédents avis, le CESER réitère son attachement au maintien d'une offre ferroviaire de qualité sur les lignes du maillage régional.

Les investissements consentis par les collectivités bretonnes pour assurer la desserte TGV au-delà de Rennes doivent trouver leur contrepartie dans des termes équitables pour celles-ci. Le CESER approuve l'esprit et l'horizon qui conduisent le Conseil régional à envisager la pérennité de la convention conclue avec la SNCF dans ce cadre, et souhaite cette dernière, malgré les inquiétudes liées au contexte d'ouverture à la concurrence.

Le CESER attache une importance toute particulière aux exemplarités environnementale et sociale à l'occasion des renouvellements de contrats interurbains et scolaires en 2019 :

- S'agissant de la transition énergétique des autocars, le CESER souhaite l'établissement d'un calendrier ambitieux, mais concerté et réaliste, qui permette aux entreprises de transport de réussir ce virage ambitieux sans menacer leur pérennité ni leur développement, au regard de la disponibilité des technologies et de la maturité des filières industrielles ; une étude préalable faisant apparaître les gains environnementaux comparés aux contraintes générées serait à ce titre intéressante. Les contrats devront par ailleurs intégrer une durée d'amortissement des véhicules qui soit supportable économiquement.
- S'agissant de l'exemplarité sociale, le CESER souhaite que les bonnes pratiques puissent être prises en compte et valorisées dans la commande publique, en marchés comme en délégations, dans le respect du Schéma régional des achats économiquement responsables et de la politique régionale au service de l'économie. Compte-tenu des difficultés des opérateurs à attirer, recruter et fidéliser les conducteurs dont ils ont besoin pour assurer ces missions de service public, la conférence sociale doit, pour le CESER, débattre des questions relatives à l'attractivité, notamment salariale, du métier de conducteur.

Le CESER relève que le volet sécurité n'est pas évoqué dans le programme ; il souhaite que ce sujet soit intégré à la réflexion. Notamment, il renouvelle son souhait de voir le Conseil régional travailler en partenariat très étroit avec les communes, pour assurer la sécurité des élèves.

Pour ce qui est de la desserte des îles, le CESER suivra avec la plus grande attention le transfert des contrats de délégation de service public ainsi que la préparation du renouvellement de ceux de Belle-Ile-Groix-Houat et Hoëdic, Molène-Ouessant-Sein et Bréhat.

Le CESER rappelle que si le service aux voyageurs passe par le développement et la promotion d'outils numériques et d'une communication forte destinés à améliorer sa visibilité, il n'en demeure pas moins que c'est la qualité de l'offre elle-même qui fait son succès auprès du public. Si l'appropriation de l'offre passe nécessairement par des outils à la fois visibles et simples d'utilisation, ce sont avant tout la proximité, la fréquence, le confort et les tarifs qui font préférer une offre à une autre et qui favorisent donc le report modal. Le CESER note également que les services de mobilité doivent désormais répondre à deux enjeux très différents : la réponse aux besoins des usagers d'une part, et celui des données de transports et de mobilité d'autre part.

Enfin, le CESER rappelle son attachement à la concertation avec les usagers, les élus locaux, les associations et les différents partenaires du transport public ; il salue l'élargissement des comités de lignes au nouveau périmètre des compétences régionales et restera attentif aux remontées qui y seront exprimées.

Compte-tenu de ces observations et dans la continuité de ses précédents avis, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- Le bilan de la refonte totale des horaires opérée en 2017 ;
- Les conséquences de la Loi d'orientation des mobilités (LOM), notamment sur la répartition des compétences de transport entre les collectivités bretonnes ;
- Le renouvellement de la convention TER ;

- Les suites réservées à la convention TGV.

402 – Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants

Sur proposition de Jean-Luc PELTIER
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme regroupe un ensemble d'actions dont la finalité est d'irriguer le territoire régional par des infrastructures terrestres et des gares ou points d'arrêts ferroviaires, routiers et maritimes performants. Ces dispositifs permettent à la Bretagne de développer ses échanges avec l'extérieur et d'offrir des services adaptés aux usages du quotidien, contribuant à un aménagement équilibré et durable du territoire.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

- Améliorer l'accessibilité de la Bretagne en tout point du territoire, à travers la modernisation et le développement du réseau ferroviaire structurant (autorisation de programme de 1 M€) et la modernisation du réseau routier (autorisation de programme de 14,85 M€ pour la RN164) ;
- Faciliter les déplacements de la vie quotidienne, notamment en améliorant les infrastructures ferroviaires (l'autorisation de programme est de 15,9 M€), rénovant les gares ferroviaires, maritimes (Quiberon par exemple) et les pôles d'échanges multimodaux (avec une autorisation de programme de 21,87 M€) ;
- Encourager le développement du fret dans une logique durable, avec des autorisations d'engagement et de programme de 90 000 €.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER note tout d'abord que la présentation du programme 402 est considérablement synthétisée par rapport aux présentations des années précédentes et à ce titre, il souligne, dans son avis, plusieurs points sur lesquels il apprécierait avoir des éclairages complémentaires.

Le CESER note que les actions contenues dans ce programme reposent sur la poursuite de celles engagées depuis plusieurs années notamment pour la réalisation des Pôles d'échanges multimodaux (PEM), avec la signature des contrats de pôle prévue en 2019 pour Vannes et Quimper. Le CESER apprécierait d'avoir une présentation globale du financement de ces opérations.

Compte tenu des aléas de ces derniers mois concernant les travaux du PEM de Rennes, le CESER souhaiterait avoir un point sur leurs conséquences budgétaires comme sur le calendrier de réalisation. Le CESER note l'absence d'information concernant les réflexions engagées sur le nœud ferroviaire de Rennes auquel faisait référence le Budget primitif 2018.

Le CESER prend acte des réflexions en cours autour du concept de « gare de demain » et apprécierait en connaître le détail et les implications dans l'évolution des gares bretonnes.

Le CESER se félicite de l'ambition du Conseil régional concernant la gare maritime de Quiberon dont la vétusté est devenue un obstacle pour répondre à l'enjeu de desserte des îles, pour la population comme pour l'activité économique. Les réflexions en cours doivent inclure l'accès à cette gare maritime notamment par la ligne ferroviaire Auray-Quiberon, pour laquelle une modernisation est incontournable compte-tenu du niveau de saturation de l'axe routier. Pour le CESER, ceci constitue un enjeu important tant pour la qualité de vie des habitants que pour les activités de la presqu'île et de ses environs.

Suite à la mise en service de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire (LGV BPL), le CESER aurait apprécié avoir une présentation de l'évolution des trafics ferroviaires dans le cadre de ce budget primitif.

Concernant la RN164, le CESER note la volonté affichée par le Conseil régional de tenir le calendrier de réalisation des travaux.

Le CESER note l'absence d'information concernant la réalisation du barreau sud francilien visant à moderniser l'axe Massy-Valenton. Les plus récentes informations faisaient état de la création d'une nouvelle gare TGV desservant l'aéroport d'Orly. Ce projet se veut contributif à la réalisation du pacte d'accessibilité de la Bretagne, suite à l'abandon de l'aéroport du Grand Ouest.

Le CESER aurait apprécié avoir un point d'information sur la réalisation des travaux d'accessibilité et de sécurisation des points d'arrêts de transport scolaire engagés depuis 2018, tout comme sur la suppression des passages à niveau programmés.

Concernant le développement du fret ferroviaire, le CESER note une nouvelle fois l'absence de point d'étape concernant la réalisation du Plan régional d'actions logistiques (PRAL). Comme les années précédentes et compte tenu de la situation préoccupante du fret ferroviaire en Bretagne, le CESER appelle de ses vœux l'ensemble des acteurs concernés à une véritable prise de conscience sur les conséquences des externalités (pollution, sécurité, nuisances sonores...) liées à une logistique exclusivement tournée vers le seul mode routier. Le CESER rappelle que ce volet du programme 402 est contributeur des objectifs de préservation de l'environnement porté par la Breizh COP régionale.

Plus globalement, alors que 2019 est l'année de la définition des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs de la Breizh COP, le CESER souhaite que les projets d'infrastructures puissent être interrogés à l'aune de ces priorités.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- Le respect des engagements contractualisés dans le Contrat de plan Etat-Région (CPER) et notamment la mise en chantier dans le calendrier imparti de la rénovation des lignes du maillage régional programmée en 2019 ;
- La finalisation des études de rénovations des lignes du maillage régional déjà engagées ;
- La remise à niveau de toutes les lignes ferroviaires du maillage régional ;
- La réalisation des travaux de modernisation de l'axe Massy-Valenton et du projet de nouvelle gare TGV à Orly ;
- L'évolution de la situation du fret ferroviaire en Bretagne ;
- L'élaboration du schéma directeur en cours concernant le nœud ferroviaire de Rennes ainsi que les axes structurants Rennes-Brest et Rennes-Quimper ;
- L'évolution du dossier Liaisons nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire (LNOBPL), et notamment la décision de l'Etat qui était prévue en 2018 ;
- La réalisation des travaux de sécurisation des haltes scolaires et de la suppression des passages à niveaux.

403 – Moderniser les aéroports à vocation régionale

Sur proposition d'Evelyne LUCAS
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional rappelle deux éléments principaux de contexte dans l'exercice de sa compétence « aéroports » :

- L'augmentation importante du trafic aéroportuaire à Rennes et l'intérêt de celle-ci dans le renforcement de l'attractivité de la Bretagne ;
- La poursuite de la baisse de la fréquentation de l'aéroport de Quimper-Pluguffan liée à la dégradation de la qualité de service sur la ligne Quimper-Orly opérée par Hop !

Dans ce cadre, le Conseil régional propose :

- Le financement des investissements de modernisation des aéroports régionaux, en particulier des acquisitions foncières permettant, d'une part, la mise aux normes des plateformes en matière de sécurité aéronautique et, d'autre part, le développement de ces plateformes. L'abandon du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes conduit notamment à accroître prioritairement les capacités d'accueil de l'aéroport de Rennes-St-Jacques.
- Le lancement de la procédure de classement de la ligne Quimper/Paris-Orly en Liaison d'Aménagement du Territoire, permettant d'opposer des Obligations de Service Public à la compagnie opératrice, afin de pérenniser cette liaison indispensable au développement de la Cornouaille et de rendre viables les conditions d'exploitation de l'aéroport.

En 2019, le Conseil régional mobilise pour ces objectifs la somme de 3 200 000 € en AP/CP (4 177 000 € en 2018) et une AE de 1 175 000 € dont 655 000 € de crédits de fonctionnement (3 945 000€ en 2018).

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de la continuité de la politique générale de soutien au développement des plateformes régionales et des mesures engagées pour que l'aéroport de Quimper-Pluguffan serve pleinement l'accessibilité de la Cornouaille.

Le CESER s'interroge sur les moyens mobilisés pour être en mesure de soutenir rapidement le développement du trafic de l'aéroport de Rennes-St-Jacques, celui-ci étant appelé à augmenter encore avec l'abandon du projet de Notre-Dame-des-Landes.

Pour apporter un service de dessertes aériennes répondant aux besoins de l'ensemble de la population de la Bretagne, le CESER considère deux points complémentaires :

- Pour l'aéroport de Quimper, il s'agirait de veiller à la continuité du service sur la ligne Paris-Quimper durant la phase de transition vers une ligne d'aménagement du territoire, car cette liaison est indispensable à l'économie de la Cornouaille ;
- Pour Brest, le développement des liaisons vers les hubs internationaux doit permettre de répondre aux besoins de mobilité des habitants de l'ouest breton. L'aéroport de Rennes ne peut pas seul répondre aux besoins des habitants de la Bretagne.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement, en lien avec le Conseil régional :

- La continuité du service public sur la ligne Paris-Quimper ;
- L'avenir de l'aéroport de Dinard, notamment dans le contexte du Brexit.

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

501 – Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

Sur proposition de Jean-Yves PIRIOU
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les principales actions du programme proposées par le Président du Conseil régional sont les suivantes :

- renforcer l'appropriation des enjeux liés à l'eau par les acteurs bretons ;
- informer et former ;
- organiser les conditions d'une gouvernance efficace ;
- mieux comprendre pour mieux agir ;
- viser le respect de la qualité des milieux aquatiques, compatible avec un développement équilibré des territoires ;
- soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- soutenir les Projets de territoires pour l'eau (PTE) ;
- accompagner les projets territoriaux « Algues vertes » ;
- s'adapter aux risques liés à l'eau ;
- permettre aux bretons de disposer d'une eau potable en quantité suffisante ;
- sécuriser les personnes et les biens face aux risques d'inondation fluviale et de submersion marine.

Le Président du Conseil régional de Bretagne propose, sur ce programme 501 :

- d'ouvrir une autorisation de programme de 3,8 M€ et une autorisation d'engagement de 4,935 M€ au titre de l'année 2019 ;
- d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 3,1 M€ et un crédit de paiement de fonctionnement de 3,4 M€.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER note que le montant du budget proposé pour 2019 est quasiment similaire à celui de 2018. Au regard de la baisse des aides de l'Agence de l'eau dans son 11ème programme à partir de 2019, n'aurait-il pas été opportun que le Conseil régional renforce sa participation financière pour que les territoires engagés puissent continuer à mener leurs programmes pour la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques ?

A juste titre, le Conseil régional observe que 40 % des masses d'eau bretonnes sont en bon état alors que l'objectif fixé par la Directive cadre européenne sur l'eau est de 69 % pour 2021 et de 100 % en 2027. Le CESER rappelle, comme lors de chaque budget primitif, qu'il s'agit de ne pas baisser la garde, d'accélérer et d'optimiser le mouvement engagé depuis 30 ans en Bretagne avec tous les acteurs du territoire : élus, administrations, professionnels, associations... Le Conseil régional rappelle, à raison, qu'il reste encore des problèmes à résoudre concernant en particulier les marées vertes littorales, les phytoplanctons toxiques, les forts taux épisodiques de produits phytosanitaires dans les eaux, les continuités écologiques altérées de certains cours d'eau, les taux trop élevés de bactéries et de virus sur certains sites côtiers.

Un des moyens fonctionnels proposés par le Conseil régional, après le vote favorable de juin 2018 du Plan breton pour l'eau, est la mise sur pied en 2019 d'un Parlement breton de l'eau. Celui-ci remplacera la Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA) et s'ouvrira aux Etablissements publics de coopération intercommunale

(EPCI) qui ont désormais la compétence du petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement). L'idée du Conseil régional est de donner à ce nouveau Parlement de l'eau « davantage de poids politique et de transversalité et de le mettre en capacité de produire des contributions régionales sur les sujets à enjeux pour la Bretagne ». Le CESER souhaiterait connaitre les modalités de mise en place de ce Parlement de l'eau, son fonctionnement, ses méthodes de travail, et son réel pouvoir de décision. Concernant son fonctionnement, le CESER suggère la création de commissions spécifiques ou groupes de travail pour approfondir collectivement certains sujets. Dans son étude prospective de 2016 intitulée *« Les enjeux de l'eau en Bretagne à l'horizon 2040 »,* le CESER avait identifié 6 enjeux fondamentaux pour l'avenir de l'eau en Bretagne. Ces 6 questions pourraient être reprises par le Parlement breton de l'eau et approfondies. Concernant son pouvoir de décision, le CESER souhaite savoir si ce Parlement aura un rôle au-delà de sa fonction consultative.

Un des 6 enjeux soulevés en 2016 par le CESER dans la question « Quelles pourraient être les différentes échelles de gestion de la ressource en eau ? » se retrouve dans une des actions proposées par le Conseil régional qui est intitulée « mettre en œuvre de véritables dynamiques de solidarité à travers un chantier collaboratif ». Le CESER avait soulevé le risque de dispersion et d'incohérence de compétences suite à la loi NOTRe qui affecte aux EPCI, en plus des compétences sur l'eau potable et de l'assainissement, la compétence de Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Dans ce cadre, il n'est plus tenu compte de la notion de bassin hydrographique qui est pourtant indispensable pour gérer solidairement un territoire entre l'amont et l'aval, entre la source et la mer, entre le rural et l'urbain. Le CESER soutient le projet du Conseil régional de réaliser un état des lieux sur ces compétences dispersées et de proposer des solutions pour les harmoniser et les simplifier.

Suite à la réduction des aides de l'Agence de l'eau, le Conseil régional entend désormais concentrer ses soutiens financiers sur les projets territoriaux pour l'eau encore éloignés du bon état selon les critères de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE). Ceci implique de rechercher de nouveaux outils de financement sur les autres territoires pour leur maintien en bon état. Le CESER s'inquiète du risque de démobilisation des acteurs de l'eau de certains territoires considérés en bon état et du risque de dégradation qui pourrait en découler.

Concernant la problématique des produits phytosanitaires, le Conseil régional affirme qu'elle « nécessite une attention spécifique ». Il rappelle aussi, d'une part, que « le Plan Ecophyto2 vise une diminution de 50 % de l'usage des produits phytosanitaires par les agriculteurs à l'horizon 2025 » et que, d'autre part, « un des objectifs-clés de la Breizh COP est le zéro phyto à l'horizon 2040 ». Le CESER souligne que tous les acteurs sont concernés par cet objectif. Le CESER souhaite, dans ce cadre, que des actions expérimentales complètes à l'échelle de quelques bassins versants sensibles soient menées sur le modèle des 8 bassins versants à algues vertes. En effet, pour pouvoir mesurer une baisse significative de concentration de produits phytosanitaires dans l'eau à l'exutoire d'un bassin versant, il faudra mobiliser l'ensemble de ses acteurs. Et, comme le note le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 dans son chapitre 4, il s'agit à la fois, d'une part de « réduire l'utilisation des pesticides » et d'autre part d'« aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses ».

Au regard de ces propositions, le CESER sera particulièrement attentif en 2019 à la mise en place du Parlement breton de l'eau, à l'évaluation à mi-parcours du Plan de lutte contre les algues vertes n°2, aux actions particulières concernant les produits phytosanitaires, ainsi qu'à l'intégration dans le SRADDET des enjeux de l'eau soulevés par le CESER en 2016.

502 – Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

Sur proposition d'Henri DAUCE et Sylvie MAGNANON
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional propose trois actions phares pour 2019 :

- développer l'acquisition de connaissances et la structuration de la gouvernance régionale en matière de biodiversité ;
- développer les politiques territoriales de préservation des espaces, des espèces et des paysages ;
- promouvoir l'éducation à l'environnement et au patrimoine naturel.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER observe avec satisfaction que le budget primitif affecté au programme 502 est en augmentation sensible par rapport à 2018 : les autorisations d'engagement et de programmation passent de 3,593 M€ à 4,693 M€ (+ 30 %) et les crédits de paiement de 3,564 M€ à 4,133 M€ (+ 16 %).

Ce changement de trajectoire, motivé par le souhait de « prendre en compte les impacts relatifs à la perte de biodiversité avec la même exigence que ceux du réchauffement climatique » va dans le sens des souhaits émis par le CESER lors de l'examen du budget primitif 2018. Etant donné l'ampleur des actions à mettre en œuvre en faveur du patrimoine naturel et de la biodiversité, le CESER espère que cette tendance se prolongera et se renforcera au-delà de 2019.

L'Agence bretonne de la biodiversité (ABB) sera dans l'avenir un maillon essentiel de la structuration des actions concernant la biodiversité et les paysages en Bretagne. Le CESER salue le volontarisme et l'engagement du Conseil régional dans la construction de cette Agence. Les moyens engagés par le Conseil régional (206 000 €), en complément des apports financiers des autres partenaires du projet, permettront qu'en 2019 soient finalisées les phases de préfiguration de l'Agence, à l'issue desquelles la création juridique et le montage devraient être opérationnels. Le CESER sera attentif à la forme juridique que prendra l'ABB. Il insiste sur la nécessité d'associer les professionnels et les associations à sa gouvernance. 2019 sera ainsi l'année de la formalisation des engagements financiers des différents partenaires de l'ABB. Le CESER veillera aux propositions d'engagements du Conseil régional. Ceux-ci devront permettre à l'Agence, tout d'abord, de mettre en place son organisation matérielle et humaine pour son propre fonctionnement. Ils devront également soutenir le développement de projets innovants (aires marines éducatives notamment) et accompagner les projets de territoires en faveur de la biodiversité, en lien notamment avec la mise en place des trames vertes et bleues, le programme Breizh bocage et le développement d'un réseau de réserves naturelles régionales.

A cet égard, le CESER approuve la proposition du Conseil régional d'engager en 2019 une réflexion sur les perspectives et conditions d'une extension du réseau des réserves naturelles régionales. Ces réserves constituent des lieux privilégiés de concertation autour de projets de préservation ou restauration du patrimoine naturel. Ils permettent d'expérimenter la collaboration entre élus locaux, bénévoles associatifs, scientifiques, acteurs du monde agricole et autres professionnels autour des questions de biodiversité et de paysages. C'est pourquoi le CESER encourage le développement de ce réseau de sites.

Une partie du budget du programme 502 est également consacrée à l'accompagnement des Parcs naturels régionaux (PNR). Le CESER apprécie la volonté du Conseil régional de positionner les PNR comme outils d'expérimentation et de démonstration de la mise en œuvre dans les territoires des ambitions régionales portées par la Breizh COP. Il la considère cohérente, en soulignant la nécessité d'en faire la promotion auprès des territoires

et de trouver les conditions méthodologiques et financières de cette ambition, afin de garantir la bonne articulation entre la politique régionale et la politique intercommunale des PNR. Une réflexion utile sera engagée à cet égard par la Région en 2019. Celle-ci pourra utilement nourrir, par ailleurs, les discussions visant à finaliser le projet de charte du futur PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude ; elle pourra alimenter également les Contrats pluriannuels établis avec les PNR d'Armorique, et du Golfe du Morbihan.

Concernant les outils d'observation et de connaissance de la biodiversité et du patrimoine naturel, le CESER approuve l'ambition de leur renforcement. Le Conseil régional soutiendra utilement, en partenariat avec l'Etat, la création d'une plateforme régionale des données naturalistes, permettant la mise en commun d'informations aujourd'hui dispersées, la construction d'indicateurs régionaux du patrimoine naturel et ainsi une meilleure appropriation par le public et les acteurs territoriaux des connaissances concernant la faune et la flore de la Bretagne. Le « pôle biodiversité » de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne, cheville ouvrière de la construction de cette plateforme, est ainsi renforcé dans son rôle d'animateur technique régional.

Le CESER approuve le soutien apporté par le Conseil régional aux missions de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne et aux travaux et équipements du Conservatoire botanique national de Brest. Ces deux établissements publics jouent un rôle structurant et fédérateur à l'échelon régional dans le domaine de la connaissance du patrimoine naturel et des paysages ainsi que dans l'accompagnement et l'information des acteurs territoriaux.

En revanche, il s'inquiète des moyens qui seront dédiés aux associations naturalistes contribuant actuellement de façon majeure à la production des connaissances de la nature en Bretagne et aux actions d'éducation à l'environnement. Le Conseil régional envisage de soutenir ces associations à travers « la gestion des dispositifs de financements régionaux et européens (FEDER) dédiés ». Le CESER alerte le Conseil régional sur la fragilité extrême des associations qui, faute de trésorerie et de moyens administratifs, ont peu de capacité à porter des dossiers européens, en général complexes et lourds.

De manière générale, le CESER note que le renforcement des moyens engagés en 2019 sur le programme 502 est le signe évident d'une volonté de changement de trajectoire, mais qu'il reste cependant limité au regard des enjeux et actions à mettre en œuvre. La restauration et le développement de la biodiversité en Bretagne nécessitent que l'on n'envisage pas la problématique uniquement sous l'angle des réservoirs de biodiversité remarquable, aussi importants soient-ils. La biodiversité des espaces ruraux, cultivés ou non, ainsi que des espaces urbanisés, est aussi un enjeu majeur qui doit être appréhendé dans sa complexité. Dans cet esprit, et dans le prolongement de ses observations précédentes, le CESER rappelle son attachement à une approche transversale qui intègre pleinement les enjeux « biodiversité et paysages » dans les différents programmes régionaux. Ce sont des marqueurs forts du rayonnement et de l'attractivité de la Bretagne, et ils constituent un sujet interférant avec toutes les missions et tous les domaines du développement régional : agriculture, eau, transports, aménagement du territoire, tourisme, formation… Ainsi, le CESER encourage le Conseil régional à innover dans le financement des actions concernant la biodiversité et les paysages, celles-ci ne pouvant se contenter, à terme, de contributions relevant du seul domaine de l'environnement (1,3 % du budget régional).

503 – Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

Sur proposition de David CABEDOCE et de Ronan LE GUEN
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les objectifs de ce programme s'articulent autour de deux objectifs majeurs qui seront déclinés en plusieurs actions :

- un engagement régional pour une réponse au défi climatique et à la transition énergétique ;
- une nouvelle approche circulaire de la gestion des ressources.

La Breizh COP se poursuivra cette année en concertation avec les acteurs de la Conférence bretonne de la transition énergétique. Des scénarios ainsi que des mesures d'accompagnement seront mis en œuvre notamment dans les secteurs du transport et de l'agriculture. En 2019, une feuille de route de l'économie circulaire sera élaborée.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

- Accompagner les EPCI dans la transition énergétique

Le CESER soutient l'action du Conseil régional dans son rôle de chef de file sur la transition énergétique et climatique. Aux côtés de l'Etat, il mobilise fortement l'ensemble des acteurs territoriaux pour relever le défi collectif d'une approche globale et intégré de ces enjeux. Le CESER se félicite que le Conseil régional, avec le soutien de l'Etat et de l'ADEME, mette à disposition des EPCI les données ainsi que les outils de l'Observatoire régional de l'énergie et des gaz à effets de serre (OREGES). L'un d'entre eux, Ener'GES, sera finalisé afin d'évaluer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre pour chaque EPCI. Dans le cadre des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET), le Conseil régional devra veiller à la prise en compte des objectifs de la Breizh COP.

- Accompagner les filières renouvelables

Le CESER encourage le Conseil régional à accélérer son action en faveur des énergies renouvelables dont la production devra être multipliée par 5 à 6 entre 2012 et 2040. Le CESER rappelle que ces industries sont pourvoyeuses d'emplois ainsi que de formations qualifiantes. Il attire l'attention du Conseil régional sur la nécessaire mise en cohérence de l'offre de formation dans le champ des énergies renouvelables afin de répondre aux besoins de la filière et des demandeurs d'emploi. Il renvoie ici aux préconisations de son rapport *« Former mieux pour réussir la transition énergétique et écologique en Bretagne »* (2017).

Compte tenu de ses travaux et avis antérieurs, le CESER se félicite qu'un soutien privilégié soit prévu en 2019 concernant les filières bois-énergie et méthanisation en lien avec le futur Schéma régional biomasse. De plus, la mise en œuvre de feuilles de route régionales sur le développement harmonieux de l'éolien terrestre et du biogaz vont dans le bon sens. Enfin, le soutien renouvelé aux énergies marines renouvelables (EMR) ainsi qu'au projet SMILE (réseaux intelligents) semble indispensable à la réussite de la transition énergétique sur le territoire breton.

- Lier la dynamique du plan régional des déchets au développement de l'économie circulaire et de l'économie de la fonctionnalité

Le CESER sera très attentif à la vision politique du Conseil régional concernant le Schéma régional en faveur de l'économie circulaire qui est un élément constitutif du futur Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Il renvoie ici à son rapport *« Les déchets en Bretagne : vers un cercle vertueux »* (2015) dont la ligne directrice était le respect de la « hiérarchie des déchets » dont la première étape est de prévenir la création des déchets, c'est-à-dire de tout faire pour ne pas produire de déchet : « le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas ! ».

Le CESER note que la Feuille de route économie circulaire (FREC) est l'un des éléments de la Breizh COP. Le CESER souligne l'importance de rechercher une bonne coordination avec l'action de l'Etat en région. La progression en Bretagne de la culture de l'économie circulaire suppose aussi de continuer à soutenir les actions d'éducation à l'environnement contribuant à sa diffusion. Le CESER partage l'idée que la connaissance des gisements de ressources

est un préalable à leur usage durable et à l'optimisation de leur gestion. Enfin, le CESER s'interroge à nouveau sur les moyens humains et financiers qui seront dévolus à sa mise en œuvre dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, tant pour les enjeux de prévention et de gestion des déchets que pour la valorisation des ressources.

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

601 – Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

Sur proposition de Patrice RABINE
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional poursuit la mise en œuvre du projet culturel présenté en septembre 2016 pour le mandat 2016-2021 : développement d'une politique en faveur des métiers d'art et la transmission de la matière culturelle de Bretagne ; chantiers sectoriels pour la danse, les arts visuels et les musiques actuelles ; accompagnement des transitions (nouveaux modèles économiques, relations innovantes au territoire et aux populations, transition écologique des pratiques professionnelles, dynamiques professionnelles collectives…).

Le programme 601 s'articule autour des mêmes objectifs qu'en 2018 : créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires et encourager la participation des habitants à la vie culturelle ; favoriser le développement de ressources au service de la création et des artistes ; soutenir la diversité culturelle et les pratiques artistiques et culturelles des habitants.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

- Sur la synthèse de la mission VI

Le CESER partage le souhait exprimé par le Conseil régional de favoriser le rayonnement et l'attractivité de la Bretagne. Concernant le spectacle vivant, il espère cependant que l'exacerbation de la compétition entre régions ne conduira pas le Conseil régional à faire des choix qui relèveraient plus du marketing territorial que des logiques et finalités propres aux arts et à leur pratique.

Le CESER approuve la préoccupation du Conseil régional de lever les obstacles à la participation de toutes et tous à la vie culturelle et son souci de promouvoir les démarches inclusives pour lutter contre le risque de fracture culturelle.

- Sur le budget

En fonctionnement comme en investissement, les crédits de paiement restent stables par rapport au Budget primitif2018. Le CESER apprécie ce volontarisme du Conseil régional dans un contexte territorial peu favorable au financement de la culture (sur la durée, ce sont les Départements qui se sont le plus désengagés du financement de la culture, tandis que la lente montée en puissance des métropoles et de l'intercommunalité n'atteint pas encore les niveaux qui permettraient de prendre le relais).

Le CESER rappelle cependant que si la croissance moyenne des budgets culture des Régions françaises en fonctionnement a été de 4 % en 2017[2]; les Régions sont historiquement le niveau de collectivité dont le soutien financier à la culture est le plus modeste (en 2014 : communes 5,8 Md€, EPCI 1,7 Md€, Départements 1,4 Md€, Régions 794 M€).

- Sur le volet « Métiers d'art et transmission de la matière culturelle de Bretagne »

Le CESER note avec satisfaction la mise en place de la *Cellule régionale métiers d'art* au sein de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat. Il rappelle, comme il l'avait fait en 2017 et 2018, que les métiers de la construction de décors (spectacle vivant et cinéma) figurent dans l'Arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art.

Le CESER approuve la mise en place d'un groupe de travail centré, notamment, sur la fragilité du bénévolat dans l'organisation des manifestations culturelles. Dans son rapport « Les défis de la vie associative en Bretagne » (2017), le CESER signalait l'inquiétude des associations concernant le bénévolat, notamment le renouvellement des dirigeants bénévoles. Il préconisait de soutenir les bénévoles qui prennent des responsabilités, de promouvoir l'accès des femmes aux présidences associatives et d'encourager le bénévolat associatif des jeunes.

Le CESER attire l'attention du Conseil régional sur le coût croissant des exigences de sécurité, variables selon les départements, qui constitue un facteur de fragilisation à prendre en compte pour les associations organisatrices, en particulier pour les festivals de taille modeste.

- Sur le volet « Chantiers sectoriels pour la danse, les arts visuels et les musiques actuelles »

Concernant le renouvellement de la direction du Fonds régional d'art contemporain (FRAC) Bretagne, le CESER approuve l'obligation imposée aux candidat·e·s de bâtir un projet artistique et culturel à la fois exigeant et populaire.

Le CESER suivra avec intérêt l'étude conjointe réalisée en 2019 dans le domaine de la danse contemporaine par le Conseil régional et la DRAC Bretagne. Il salue l'arrivée à la direction du Centre chorégraphique national de Rennes d'une nouvelle équipe issue du hip hop.

- Sur le volet « Des transitions à accompagner »

Concernant l'établissement Spectacle vivant en Bretagne, le CESER se félicite qu'une co-construction des futures politiques culturelles avec les acteurs de terrain soit mise en œuvre par le Conseil régional, comme c'est le cas en 2019 dans plusieurs autres secteurs artistiques et culturels (les métiers d'art, le cinéma, les arts visuels, les radios associatives…). Un groupe de travail réunissant le Conseil régional, la DRAC Bretagne, des artistes, des responsables de structures culturelles a en effet commencé un travail d'auditions et de prospective dont l'objectif est d'imaginer un nouveau projet pour Spectacle vivant en Bretagne et d'élaborer le cahier des charges qui présidera au renouvellement de sa direction, courant 2019.

Concernant les emplois artistiques et culturels, le CESER rappelle que leur fragilité n'a pas seulement pour origine l'arrêt des emplois aidés. Elle est aussi la conséquence des remises en cause incessantes depuis plusieurs années, et une nouvelle fois cette année, des annexes 8 et 10 de l'assurance chômage, qui régissent les allocations des artistes et techniciens intermittents du spectacle, annexes sans lesquelles l'existence même du spectacle vivant dans notre pays et dans notre région serait compromise.

[2] Sources : Note de conjoncture 2016-2018 de l'Observatoire des politiques culturelles

602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Sur proposition de Patrice RABINE
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 602 est caractérisé par les délégations de compétence de l'État à la Région depuis 2016 dans les domaines du livre et du cinéma. Il est construit en concertation avec les acteurs bretons et en partenariat avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), le Centre national du livre (CNL) et la SACEM.

Il s'articule autour des mêmes objectifs qu'en 2018 : encourager le développement des œuvres et favoriser la structuration des industries de la création et de la vie littéraire ; favoriser la rencontre des projets, des artistes, des œuvres et des habitants ; conserver et transmettre le patrimoine culturel immatériel et cinématographique.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

- Sur le budget

En fonctionnement, les crédits de paiement augmentent de 3 % par rapport au Budget primitif 2018. En investissement, les crédits de paiement augmentent de 12 % par rapport au BP 2018.

La Bretagne affirme une nouvelle fois son engagement en faveur de la création cinématographique et audiovisuelle. Elle figurait déjà en 2017 au cinquième rang des régions françaises en dépense par habitant consacrées au cinéma et à l'audiovisuel[3]. Le CESER se félicite de constater que la Région Bretagne participe au remarquable effort général de soutien réalisé dans ce domaine par les collectivités territoriales, notamment par les nouvelles grandes Régions issues de la réforme territoriale.

- Sur le plan régional en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

La convention triennale de coopération pour le cinéma et l'image animée a été renouvelée en novembre 2017 entre la DRAC Bretagne, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), la Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor. Cette convention, qui existe depuis 2003, était auparavant basée sur le même accord-cadre proposé par le CNC à toutes les Régions françaises. Le CESER note avec satisfaction que la nouvelle convention 2017-2019 privilégie désormais l'accompagnement différencié, le CNC prenant appui sur les stratégies et les objectifs que chaque Région se donne.

Dans ce contexte où la co-construction prime, le CESER suivra avec intérêt la mission prospective lancée par le Conseil régional en partenariat avec les acteurs de ce secteur professionnel et la présentation au printemps 2019 d'un plan triennal en faveur du cinéma et de l'audiovisuel.

- Sur la politique de soutien au secteur du livre et de la vie littéraire

Le CESER approuve la volonté du Conseil régional, en partenariat avec le Centre national du livre, de renforcer la présence des auteur·e·s en Bretagne et l'attention qu'il porte à leur rémunération. Il relève avec satisfaction le

[3] Sources : Insee et Panorama CNC-CICLIC des aides proposées par les collectivités territoriales françaises en 2017

soutien du Conseil régional aux commerces développant des activités mixtes situés en milieu rural qui placent le livre au cœur de leur projet (ex : cafés-librairies). Il attire également son attention sur la raréfaction des distributeurs locaux de presse de type « Maisons de la presse[4] » qui ont aussi un rôle de diffusion du livre dans les territoires de proximité.

- Sur le soutien aux manifestations cinématographiques et littéraires

Ce volet, que le CESER approuve, n'appelle pas de remarque particulière.

- Sur le soutien au secteur radiophonique

Le CESER suivra avec intérêt le travail de co-construction d'un projet radiophonique régional réalisé par le Conseil régional en partenariat avec la Coordination des radios locales associatives de Bretagne (CORLAB). Le modèle économique et social des 35 radios associatives de Bretagne est en effet confronté à de fortes mutations. Il reste très dépendant des aides publiques de l'État[5].

603 – Développer le sport en région

Sur proposition de Joël DEVOULON et Jacqueline PALIN
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional réaffirme sa volonté de favoriser le rayonnement et l'attractivité des pratiques sportives pour accompagner le développement des territoires. Il insiste sur la construction de cette capacité de vivre ensemble, de se projeter collectivement pour répondre aux défis contemporains, rappelant qu'il s'agit d'une des questions centrales de la Breizh COP. Cette politique s'articule autour de 3 grands axes :

- le rôle majeur de la Région dans la structuration de la nouvelle gouvernance ;
- le soutien au sport pour tous et le financement des équipements sportifs structurants ;
- l'appui à l'excellence sportive.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Par rapport au BP 2018, le CESER se réjouit de l'augmentation de 1 M€ des autorisations d'engagement et de programme consacrées à la politique sportive (7 M€ en 2019 contre 6 M€ en 2018). Il observe néanmoins que les crédits de paiement prévus sont en légère baisse (7,73 M€ en 2019 contre 8,3 M€ en 2018).

La mise en place de la nouvelle gouvernance du sport marquera l'année 2019. Il s'agit d'une rénovation en profondeur du monde sportif. Le CESER souhaite que cette nouvelle organisation, ce « Parlement du sport » de la Bretagne soit co-construit avec les divers membres issus de l'Etat, des collectivités territoriales, du monde économique et du mouvement sportif, chacun devant être force de propositions afin d'inclure toutes les dimensions

[4] La dénomination « Maison de la presse » est une marque déposée sous contrat de concession avec la société Presstalis.
[5] En 2014, les radios associatives de Bretagne étaient financées à 66 % par des subventions publiques ; l'État, via le Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), étant le premier financeur public des radios associatives régionales (il représente 57 % des financement publics) ; les collectivités territoriales étant le second financeur public (39 % des financements publics, dont la moitié issue du Conseil régional).

du sport et d'affirmer l'identité bretonne. Dans le prolongement de son rapport « A vos marques, prêts, bougez ! En avant pour une Bretagne active et sportive » (2010), le CESER suggérait que le Parlement du sport de Bretagne se saisisse en particulier des enjeux du sport et de l'activité physique favorables à la santé, ainsi que du développement des pratiques sportives féminines.

Le CESER rappelle que le campus « Sport Bretagne » est un des opérateurs publics des politiques sportives en Bretagne. Il aurait aimé connaitre plus précisément à quelles actions correspond le financement de 7 personnes devenues agents de la Région. Il est satisfait que le projet « Liv lab du sport » dans le domaine de la recherche en sport santé ait été retenu au niveau national ; il rappelle qu'il s'agit d'un projet collectif rassemblant les collectivités territoriales, les universités, le Campus Sport Bretagne et le mouvement sportif qui devrait amener les jeunes éloignés du système fédéral et de ses pratiques à renouer progressivement, à partir de la réalité virtuelle du sport connecté, avec une pratique sportive plus traditionnelle. Comme le Conseil régional, le CESER s'inquiète fortement des conséquences de la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage qui risquent d'impacter fortement l'équilibre financier du Campus.

Enfin, l'année 2019 sera aussi une année particulière parce que la préparation des Jeux Olympiques de Paris 2024 s'engage. Le CESER partage l'idée que cette échéance doit être une opportunité pour le mouvement sportif breton. Il souhaite que la réflexion soit suffisamment anticipée et que les engagements nécessaires soient bien identifiés pour que cet événement ne soit pas financé au détriment d'autres aspects de la politique sportive comme le sport pour tous ou le sport santé. Cela doit être facilité par la mise en place de la nouvelle gouvernance.

604 – Révéler et valoriser le patrimoine

Sur proposition de Pierre BARBIER et Claudine PERRON
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional insiste sur la valeur du lien social créé par l'intérêt porté par les bretonnes et bretons à leur patrimoine commun. Les actions mises en œuvre dans ce programme 604 pour 2019 restent globalement identiques à celles de 2018.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER note une très légère augmentation des crédits tant en investissement qu'en fonctionnement. Les objectifs sont les mêmes que ceux de l'année passée avec une forte demande de participation de la société civile, ce qui paraît très positif. Le lancement du nouveau portail numérique facilitera l'accès à l'ensemble du patrimoine breton. Au regard de ces propositions le CESER souhaiterait que le patrimoine immatériel (langues, chants, danse...) soit mieux pris en compte dans les objectifs. De plus, le CESER rappelle que, lors de son récent avis sur la « nouvelle stratégie régionale d'inventaire du patrimoine culturel » (décembre 2018), il avait souhaité une meilleure collaboration entre les services de la Région, les universités et leurs laboratoires. Il souhaite que 2019 permette des avancées en ce sens.

605 – Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

Sur proposition de Karim KHAN et Marine LE GALL-ELY
au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La stratégie touristique régionale adoptée le 15 février 2018 a affirmé son ambition en faveur d'un modèle de développement touristique dont la performance est fondée sur la qualité de la coordination et le volontarisme des acteurs publics, privés, associatifs. La Région est désormais à l'œuvre en matière d'appui auprès des territoires et des partenaires à travers le soutien aux stratégies intégrées des 10 destinations touristiques, la coordination des thématiques prioritaires et au lancement des projets expérimentaux.

Pour l'année 2019, la Région entend renforcer le partenariat entre collectivités en faveur d'une organisation, de méthodes et de moyens mutualisés, notamment en matière d'ingénierie de développement touristique. Le plan d'action qui en découle s'articule autour de 3 axes :

- Renforcer l'attractivité de la Bretagne ;
- Mettre en œuvre des stratégies touristiques ;
- Structurer collectivement la filière touristique bretonne.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Les moyens affectés au tourisme restent globalement constants dans un contexte de dépenses publiques contraintes, après une tendance à la baisse en 2017 : les autorisations de programme et les crédits de paiement d'investissement connaissent une augmentation qui les porte respectivement à 4 M€ (contre 3,5 M€ en 2018) et 4,5 M€ (contre 3,6 M€), tandis les autorisations d'engagement et crédits de paiement de fonctionnement sont en légère baisse.

Dans ce contexte le CESER se félicite de constater que le Conseil régional a fait le choix de poursuivre sa politique touristique volontariste en associant tous les acteurs. LE CESER souligne en particulier le rôle majeur que joue la coordination dans cette politique pour optimiser les ressources et conquérir de nouveaux marchés.

Ce faisant, le CESER espère que la mise en œuvre des projets expérimentaux associant tous les acteurs sera une opportunité pour soutenir les projets émanant de groupements d'entreprises touristiques pour faire face aux enjeux des transitions numérique, écologique et de compétences.

Concernant les différents dispositifs régionaux présentés dans ce budget, le CESER se félicite de la volonté constante d'évolution et d'agilité, en lien avec les ambitions définies collectivement dans la stratégie ainsi qu'avec les différentes politiques régionales dont notamment la Breizh COP.

Compte tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement au cours de prochains mois, en lien avec le Conseil régional, les avancées concernant la coordination et l'évaluation des thématiques stratégiques socles et des projets expérimentaux.

606 – Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

Sur proposition de Jean KERHOAS
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La Région Bretagne a voté en juin 2018 une stratégie régionale de développement et de valorisation des voies navigables bretonnes autour de 3 axes majeurs :

- La gouvernance de cet espace, par une gestion et une exploitation régionale du domaine et un dispositif de contractualisation avec les territoires, le contrat de canal ;
- Le développement de la navigation et de la randonnée, une gestion durable des voies navigables et une communication renforcée ;
- Le renforcement de la coordination régionale, au travers d'une conférence annuelle en charge du suivi de la mise en œuvre de la stratégie.

Le budget proposé au vote du Conseil régional pour 2019, identique en fonctionnement à celui de 2018 (950 000 €) et légèrement supérieur en investissement (6,46 M€ en 2018, 7 M€ en 2019), concrétise la mise en œuvre de cette stratégie régionale avec, en particulier, une volonté affichée de renforcer la communication, avec la création d'un événement majeur sur le thème de la navigation.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER se félicite de la traduction dans le budget 2019 de la mise en œuvre de la stratégie votée en juin 2018.

Le CESER apprécierait de disposer d'indicateurs permettant de suivre la réalisation des investissements par la Région Bretagne pour faire de ses voies navigables l'atout majeur du développement touristique de la Bretagne centrale. En effet, il regrette que les indicateurs fournis jusqu'à présent ne soient plus communiqués ici : indicateurs permettant de suivre la restauration des ouvrages hydrauliques, taux de réalisation des investissements programmés…

Par ailleurs, le CESER souligne l'intérêt des informations complémentaires concernant l'utilisation détaillée du budget d'investissement, détail qui permet une meilleure lecture et compréhension de l'utilisation des crédits engagés.

Il relève particulièrement l'objectif de garantir une navigabilité sur les voies d'eau bretonnes par le développement d'aménagements spécifiques : pontons, bornes électriques, bornes de récupération des eaux usées, mais aussi par la réparation des ouvrages mobiles et l'enlèvement des plantes aquatiques invasives.

Le CESER note par ailleurs que les travaux pour conserver et aménager les infrastructures se poursuivent, autant pour la navigation que pour la bonne gestion de la ressource en eau que constituent ces voies navigables pour la Bretagne. Les canaux et voies navigables sont certes un enjeu touristique, mais également écologique car, comme les autres masses d'eau, ils sont tenus à l'objectif de qualité écologique. Le CESER est donc attaché aux investissements à même d'améliorer la qualité de l'eau.

La randonnée pédestre et cycliste connaît une très forte fréquentation tout au long du canal et le CESER se félicite de la remise en état des itinéraires sur le Blavet.

Enfin, le CESER note avec intérêt l'organisation attendue d'un évènement majeur sur le thème de la navigation et du patrimoine fluvial.

607 – Développer les actions européennes et internationales

Sur proposition d'Isabelle AMAUGER
Rapporteure générale en charge de l'Europe et de l'international

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les moyens dédiés au programme 607 évoluent peu et soutiennent des actions dans la continuité de l'année précédente. Elles visent à renforcer l'attractivité de la Bretagne et à conforter des projets de coopération en Europe et dans les autres continents.

Le Conseil régional indique que les enjeux du programme doivent être en cohérence avec ceux de la Breizh COP.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER note que les différentes actions sont beaucoup moins détaillées que dans les documents des budgets primitifs précédents et que la présentation du programme est très synthétique. Le CESER s'interroge donc sur la poursuite d'initiatives ou de dispositifs, dont il n'est plus fait état dans le document, sans doute par volonté de concision. De même, le CESER regrette que les quelques indicateurs chiffrés -– nombre d'actions par exemple- – aient disparu.

Le tableau récapitulatif en fin de présentation de la mission permet une bonne visibilité des moyens dédiés aux principales actions du programme. La comparaison n'est toutefois pas possible avec l'exercice budgétaire précédent, cette présentation étant faite pour la première fois.

Concernant les programmes de coopération territoriale européenne, le CESER renvoie à son avis sur le bordereau « Brexit-Plan d'intervention du Conseil régional » et soutient les démarches du Conseil régional visant à accompagner les acteurs concernés.

Le CESER soutient également les actions du Conseil régional pour conforter la place de la Bretagne auprès des instances communautaires et dans les réseaux européens dans une période d'incertitude sur le Brexit et de préparation du prochain budget européen.

Le CESER soutient enfin la démarche du Conseil régional visant à accompagner la montée en puissance du réseau Bretagne solidaire, qui doit permettre de coordonner les acteurs de solidarité internationale, en le dotant des moyens humains et financiers nécessaires.

608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

Sur proposition de Martial WESLY
Rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 608 est celui par lequel la Région rend compte de son action, informe les citoyen·ne·s sur les politiques publiques portées et leur permet d'accéder à leurs droits. Il a aussi pour objectif de financer les actions de promotion pour l'attractivité de la Bretagne.

En 2019, la Région poursuivra 3 grands axes :

- La refonte complète de son portail bretagne.bzh, afin de se doter d'une nouvelle offre digitale imaginée dans une logique de service, pour mettre à disposition du public un point d'accès à tous les nouveaux services issus de la transformation numérique de la collectivité, notamment la dématérialisation des aides ;
- Elle s'attachera d'autre part dans le cadre de la Breizh COP à mobiliser les acteurs par communautés au cours du premier semestre, et recueillera leurs engagements sur le site breizhcop.bzh. Elle sensibilisera également le grand public à l'occasion de la Fête de la Bretagne. Puis, début juin, la Région organisera un temps de clôture composé de plusieurs rassemblements dédiés à chaque communauté d'acteurs et d'une manifestation finale pouvant prendre la forme d'une « grande assemblée de Bretagne » ouverte à tous les élus locaux, qui formalisera le SRADDET, ses ambitions et consolidera les engagements des collectivités ;
- Pour assurer la promotion de la Bretagne, et répondre aux demandes formulées par les territoires et certains acteurs économiques, la Région proposera deux actions complémentaires l'une de l'autre :
  - Une campagne de rayonnement qui prendra le relais de « Passez à l'Ouest », mais plus ciblée en termes de prospects, de messages et d'outils pour viser notamment deux cibles : les investisseurs et les talents à recruter ;
  - Un accompagnement des territoires infrarégionaux dans leur prise en charge des problématiques de rayonnement et d'attractivité locale.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Dans le cadre de la transformation numérique en cours au niveau de la collectivité, la finalisation de la refonte du portail bretagne.bzh constitue pour le CESER un impératif pour améliorer la qualité du service et faciliter l'accès à un ensemble de données. Une action en vue d'informer et sensibiliser les citoyens à ces nouvelles fonctionnalités est-elle prévue ?

Le CESER attire toutefois l'attention sur l'évolution vers le « tout numérique » faisant courir le risque de laisser de côté ceux n'ayant pas, ou difficilement, accès au numérique.

En ce qui concerne la Breizh COP, le CESER soutient les initiatives visant à mobiliser les acteurs régionaux (collectivités territoriales, acteurs économiques, acteurs associatifs, acteurs de l'éducation et de la formation), pour les fédérer autour des objectifs définis en 2018 et recueillir leurs engagements (libres et non contraints). Il soutient de même la sensibilisation du grand public en vue de l'impliquer dans les actions menées par la Région.

Pareillement, le CESER juge utile la prolongation de la campagne « Passez à l'ouest » par des actions plus ciblées vers les investisseurs et vers les professionnels recherchés, dans la mesure où cette nouvelle campagne répond aux demandes exprimées tant par les territoires que par diverses filières. Ainsi, en mettant encore la Bretagne en avant, la démarche présentée paraît bien construite, donnant d'une part la possibilité aux territoires et partenaires économiques de développer leur propre attractivité, et proposant d'autre part un appui logistique supplémentaire aux territoires qui le souhaiteront. Une évaluation est-elle envisagée pour mesurer à terme les retombées de cette nouvelle campagne ?

Tout en approuvant donc les principales actions présentées dans le cadre du budget primitif 2019, le CESER regrette à nouveau l'absence de retour sur les actions antérieures, lesquelles justifieraient pourtant une information ponctuelle sur leur déroulement, appuyée par une évaluation et des indicateurs adaptés.

Fonds de gestion des crédits européens

1110 – Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020
1140 – Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020

Sur proposition d'Isabelle AMAUGER
Rapporteure générale en charge de l'Europe et de l'international

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional fait état de l'avancement globalement satisfaisant de la programmation des 4 fonds (FEDER, FSE (volet formation), FEADER et FEAMP (volet territorialisé) dont la gestion est pilotée par la Région (enveloppe totale de 787 M€) et qui contribuent à la mise en œuvre du projet régional. Au 31 décembre 2018, 64 % de l'enveloppe globale est programmée pour un montant de 506 M€. Le Conseil régional rappelle la répartition entre les différents fonds et présente pour 2019 les objectifs principaux : la gestion de la réserve de performance, le remaquettage prévu pour certaines mesures, les travaux d'évaluation et la préparation de la prochaine programmation 2021/2027.

Seuls le programme 1110 (programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020) et le programme 1140 (Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020) font l'objet d'une inscription budgétaire au Budget Primitif et font l'objet d'un rapport lors de cette présente session.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. Observations globales

Le CESER prend acte de l'absence, contrairement aux années précédentes, des fiches spécifiques aux programmes 1120 (FEADER) et 1130 (FEAMP).

Si la programmation des différents fonds européens gérés par le Conseil régional est dynamique, et si de nombreux projets ont pu être accompagnés, le CESER note un rythme de programmation très contrasté d'un fonds à l'autre (au 31 décembre 2018, le taux de programmation atteint 62 % pour le programme FEDER-FSE, contre 25 % seulement pour le programme FEAMP), et d'une priorité à l'autre au sein de chaque fonds. Le CESER s'interroge sur les conséquences possibles de la surconsommation ou sous-consommation des crédits sur certaines priorités à moins de deux ans de la fin de la programmation actuelle.

De manière générale, le CESER reconnaît la forte mobilisation du Conseil régional et de ses services pour accélérer la mise en œuvre des différents programmes. Il soutient la décision de maintenir les moyens supplémentaires affectés dans les services pour réduire les retards en matière de programmation et d'instruction.

Le CESER reste cependant vigilant sur les décalages importants observés entre montants programmés et paiements effectués notamment pour le FEADER, ces derniers s'élevant à 100 M€, soit 27 % de l'enveloppe globale. Les retards ont des impacts importants pour les porteurs de projets et pour la pérennité de certaines structures et entreprises. Le CESER suivra avec attention les actions annoncées par le Conseil régional pour les résorber, notamment pour le Leader et les mesures agricoles surfaciques (MAEC).

Le CESER souligne que les crédits non consommés d'ici fin 2020 ne seront pas perdus, leur consommation étant possible jusqu'en 2023. Il note avec satisfaction que les risques de dégagement d'office sont aujourd'hui écartés pour l'ensemble des fonds. Concernant la réserve de performance du programme FEADER, les services du Conseil

régional sont optimistes, y compris sur la priorité correspondant au LEADER. Une incertitude demeure cependant concernant le programme FEAMP, dont la gestion est nationale. A ce jour, le CESER ne dispose pas d'informations précises à ce sujet.

Dans la perspective de la prochaine programmation 2021-2027, le CESER souligne avec satisfaction la mobilisation du Conseil régional pour défendre les priorités régionales de développement. Il appuie également les interventions visant à conforter le rôle des Régions comme autorités de gestion.

2.2. Programme 1110-Programme opérationnel FEDER-FSE

Le CESER note que les mesures de simplification possibles depuis mi 2018 devraient contribuer à la bonne dynamique du FEDER et faciliter la mise en œuvre des projets.

Le CESER se réjouit, au vu de l'atteinte des cibles validées par la Commission européenne en démarrage de programmation, que la réserve de performance (6 % de l'enveloppe attribuée) puisse être débloquée et ne pas pénaliser les projets financés.

Le CESER prend acte du maintien des mesures pour accompagner les bénéficiaires en 2019.

2.3. Programme 1140-Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020

Le CESER approuve les mesures d'anticipation du Conseil régional concernant les négociations du prochain budget 2021-2027. Les actions conjointes avec des structures d'échelle européenne permettent de peser sur les arbitrages à venir et de faire valoir des choix régionaux. Le CESER suivra avec attention la définition du budget européen dans un contexte d'incertitudes. Au regard des étapes à venir au niveau national et régional, le CESER note la volonté du Conseil régional d'associer les acteurs régionaux présents dans les comités partenariaux.

Enfin, les travaux d'évaluation vont connaître une accélération pour répondre aux exigences communautaires. Une première échéance est fixée au 30 juin 2019. Le CESER souhaiterait avoir des précisions sur les modalités du Plan d'évaluation. Le choix d'une évaluation croisée entre les 4 fonds lui semble intéressant ; une présentation de sa mise en œuvre serait utile.

Autres dépenses

9000 - Patrimoine et logistique

Sur proposition de Martial WESLY
Rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme doit offrir aux membres des assemblées et aux agents les moyens immobiliers, mobiliers, de transport, de restauration et, plus globalement, les moyens généraux pour mener à bien leurs missions.

Malgré une modification très sensible du périmètre d'intervention de la collectivité depuis plusieurs années, qui s'accentue encore avec les nouvelles compétences régionales et donc de nouvelles implantations sur l'ensemble du territoire breton, l'objectif est de maîtriser l'évolution du niveau de ces dépenses, tout particulièrement dans sa composante « fonctionnement ».

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

- disposer d'un patrimoine bâti en bon état de fonctionnement et respectant l'éco-référentiel ;
- apporter les moyens de fonctionnement courant ;
- favoriser les déplacements limitant l'impact environnemental ;
- assurer la logistique interne nécessaire à la communication et aux relations publiques de la Région.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Globalement, le CESER souligne que les orientations présentées au titre du programme 9000 lui semblent bien répondre aux objectifs recherchés.

Ainsi, le CESER approuve la poursuite de la politique menée par le Conseil régional en matière immobilière, en vue de regrouper progressivement des services trop dispersés, tout en substituant des acquisitions aux locations en place.

Il soutient le renforcement de la présence de la Région dans plusieurs villes de Bretagne, pour assumer le nouveau rôle qui lui a été dévolu par la loi NOTRe avec la proximité nécessaire.

Le CESER soutient pareillement les orientations concernant le parc automobile, via des acquisitions de véhicules plus économes en CO^2, alors que la Région se doit d'être exemplaire en ce domaine. Il attire également l'attention sur le même impératif de réduction du CO^2 concernant les bâtiments publics dont elle a la charge.

Dans l'immédiat, il comprend la difficulté à maîtriser les dépenses d'impression et d'affranchissement, tout spécialement après transfert de la compétence transports scolaires, tout en considérant que les nouvelles bases établies permettront à l'avenir de suivre ces consommations.

En revanche, le CESER exprime deux regrets :

- celui de ne trouver aucun commentaire sur le déroulement d'opérations conséquentes annoncées un an plus tôt : la fin du portage et le rachat des terrains de la Janais (PSA) par Rennes Métropole d'une part, la création d'un groupement d'achat concernant la fourniture d'électricité d'autre part ;
- celui de l'absence de données chiffrées sur les principales lignes du programme, données qui au-delà des orientations décrites et approuvées, éclaireraient plus concrètement la démarche de la Région, en permettant d'établir des comparaisons avec l'exercice précédent, ou en permettant d'apprécier la portée d'opérations ponctuelles, comme « l'acquisition d'un bâtiment majeur à Rennes en 2018 ».

9002 - Développer le système d'information en appui des politiques régionales

Sur proposition de Martial WESLY
Rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme, consacré à l'évolution du système d'information (SI) de l'administration régionale, détermine le niveau d'appui que le système d'information apporte à la mise en œuvre des politiques régionales. Ce système doit permettre d'être exemplaire dans les pratiques numériques.

Dans la continuité de 2018, le SI devra être en appui des projets de transformation de l'administration régionale et en particulier ceux de la transformation numérique. La certification Iso 9001 obtenue en 2003 a été renouvelée en 2018.

Comme en 2017, le système d'information de la Région a subi de nombreuses tentatives d'intrusion et d'attaques virales, ce qui nécessite une vigilance accrue de tous les utilisateurs et des investissements onéreux réguliers pour mettre à jour les dispositifs de sécurité.

En 2019, le programme s'articule autour des actions suivantes :

- adapter l'architecture matérielle (informatique et téléphonique) et logicielle nécessaire au fonctionnement des services régionaux (équipement des nouveaux sites régionaux ; ajustement du parc logiciel ; poursuite de la migration du portail des aides ; transformation numérique de l'administration) ;
- maintenir la qualité de service du système d'information vis-à-vis de ses utilisateurs, face à un volume de données en forte progression ; et des charges de maintenance et de consommables impactés par l'augmentation du nombre de sites et d'agents ;
- faire évoluer le système d'information en appui des politiques régionales.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le cadre très large du programme 9002 touche à tous les aspects de l'activité du Conseil régional. Les priorités fixées pour 2019 paraissent répondre aux besoins, lesquels ont fortement évolué avec la prise de nouvelles compétences, celles-ci supposant un plus grand nombre d'équipements à destination des nouveaux sites et des nouveaux agents.

Au-delà des opérations de maintenance et d'adaptation, indispensables chaque année, le CESER relève particulièrement la poursuite de la transformation numérique de l'administration régionale ; l'intégration de nouveaux lycées dans la prise en charge de la maintenance informatique ; l'intégration des nouvelles compétences dans le système informatique.

Pour autant, il lui semble nécessaire d'attirer l'attention du Conseil régional sur l'impact du numérique, à ses différents niveaux, en terme d'empreinte écologique.

Par ailleurs, le CESER apprécie pleinement l'action menée qui a permis la reconduction de la certification Iso 9001, représentative de la démarche qualitative engagée pour satisfaire les utilisateurs. Il regrette par contre l'absence de quelques informations chiffrées et indicateurs, qui auraient permis d'apprécier l'évolution des charges et les impacts du nouveau périmètre d'intervention de la Région sur ce programme.

9003 - Fonds d'intervention régional

Sur proposition de Martial WESLY
Rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Fonds d'intervention régional (FIR) a été mis en place pour permettre, à titre exceptionnel, l'intervention de la Région sur des opérations ne répondant pas aux critères mis en place au titre des politiques régionales mais présentant un intérêt marqué ou un caractère d'urgence (maillage territorial, aides individuelles à des personnes en difficulté, etc.).

Ce programme, qui n'a pas vocation à venir en complément des participations régionales accordées au titre des politiques existantes, a donné lieu à l'instauration d'un groupe de travail dédié composé d'élu·e·s régionaux, chargé de son suivi. Désormais, deux fois par an, un bilan détaillé est envoyé aux Présidents des groupes.

En 2018, 456 projets ont été financés (vs 455 en 2017).

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

- soutien à l'organisation de colloques, congrès ;
- intervention d'urgence lors de catastrophes ;
- soutien ponctuel aux associations pour l'organisation de manifestations ;
- accompagnement social à la formation ;
- contribution exceptionnelle à des projets d'investissement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Comme chaque année, le CESER reconnaît l'utilité du FIR qui permet à la Région, dans le cadre d'une ligne budgétaire modeste, d'intervenir à titre exceptionnel en soutien d'opérations ne répondant pas à ses critères normaux d'intervention.

Comme chaque année aussi, il regrette de ne pas trouver l'indication des principaux bénéficiaires, alors qu'il suffirait que le bilan détaillé établi deux fois par an à l'attention des Présidents des groupes lui soit également adressé dans le même souci de transparence.

9010 - Équipement des groupes d'élus

Sur proposition de Martial WESLY
Rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

L'objectif de ce programme consiste à affecter, aux groupes d'élus de la collectivité, en application des règles de fonctionnement des groupes politiques adoptées, les moyens mobiliers et informatiques pour la période de la mandature.

Par délibération en date du 8 janvier 2016, le Conseil régional a décidé de participer aux dépenses d'investissement des groupes d'élus. La participation régionale prévisionnelle pour la durée du mandat s'élève à 83 000 €.

Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 14 000 € pour l'année 2019.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Ce programme n'appelle pas de remarque particulière.

9011 - Développement des conditions de travail et des compétences

Sur proposition de Martial WESLY
Rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Au sein de la collectivité, ce sont plus de 4 300 agents dans les lycées, les ports, sur les voies navigables, au siège et issus des transferts de compétences qui mettent en œuvre l'ensemble des politiques publiques régionales ou assurent les différentes fonctions support sur l'ensemble du territoire régional.

Ces agents sont accompagnés quotidiennement dans leur activité afin de développer leurs compétences et garantir ainsi une action publique efficace.

Dans le cadre des objectifs poursuivis, l'année 2019 s'illustrera particulièrement au travers de diverses actions :

- « responsabilité sociale de l'employeur et dialogue social » (ajustement de la politique handicap de la collectivité ; poursuite d'engagements pour l'égalité professionnelle et femmes-hommes , etc.) ;
- « développement de la communication interne » ;
- « développement du Système d'information des ressources humaines » ;
- « mobilité et recrutement » ;
- « dispositifs d'action sociale et d'hygiène et de sécurité », avec la poursuite du Plan d'actions d'amélioration des conditions de travail ; la recherche d'une meilleure connaissance des risques professionnels ;
- « dispositifs de formation » ;
- « gestion du reclassement » ;
- « suivi sanitaire et social des agents ».

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Les informations apportées illustrent le large champ d'action couvert par le programme 9011, et soulignent la capacité d'adaptation dont la Région et ses agents doivent faire preuve.

Les axes retenus par le Conseil régional démontrent sa volonté de poursuivre les actions déjà engagées et d'en initier de nouvelles en réponse à l'évolution des métiers, des structures, ou aux risques auxquels sont potentiellement confrontés ses agents.

Le CESER constate que plusieurs des actions décrites sont issues de travaux collectifs, après constitution de groupes de travail, ce qui lui paraît valider le bien-fondé des démarches engagées et constituer un gage de réussite.

Par ailleurs, le programme 9011 visant aussi à assurer le bon fonctionnement des assemblées, le CESER attire une nouvelle fois l'attention du Conseil régional sur l'utilité de disposer d'un système vidéo fiable, à disposition des élus, des services et pour ses propres besoins.

9012 - Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

Sur proposition de Martial WESLY
Rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme regroupe les dépenses salariales pour plus de 4 000 agents régionaux, les indemnités des 83 élus du Conseil Régional et des 120 membres du CESER. Les prestations d'action sociale sur paie pour les agents sont également incluses (car soumises à cotisation).

La Région s'attache à maîtriser l'évolution de la masse salariale en contenant son évolution sous + 2,2 %, en intégrant les effets et contraintes fixés au niveau national, et localement en donnant priorité aux redéploiements pour répondre aux nouveaux besoins dans les services.

En matière réglementaire, les mesures nationales envisagées dans le cadre du protocole Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) et initialement prévues pour 2018 vont prendre effet en 2019.

En matière d'effectifs, l'année 2019 est marquée par la poursuite des recrutements décidés en 2018 et du déploiement de la maintenance immobilière et informatique dans les lycées.

Le recrutement d'apprentis se poursuit en déclinaison de la politique jeunesse de la collectivité avec des dispositifs spécifiques d'accompagnement.

L'année 2019 verra aussi l'application en région du « Protocole sur les parcours professionnels carrières et rémunération » dont l'impact est estimé à 525 000 €.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER constate la maîtrise toujours assurée par le Conseil régional, conciliant l'application des décisions prises au niveau national, la recherche de redéploiements internes, et les réponses apportées quand apparaît la nécessité de renforcer certains services en fonction des évolutions.

9020 - Ressources et expertises

Sur proposition de Martial WESLY
Rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme comprend les moyens permettant à l'administration de recourir à des expertises (juridiques, financières...) externes, rendues nécessaires par une technicité importante ou par le besoin de porter un regard extérieur sur la mise en œuvre des politiques régionales.

A ce titre, ce programme vise à promouvoir le contrôle de gestion, l'évaluation des politiques publiques et l'audit dans une optique d'aide à la décision et de sécurisation des actes de la collectivité.

Il vise également à permettre le pilotage et l'évaluation de la politique d'achat.

Il fournit aux assemblées leurs moyens de fonctionnement et permet de défendre les intérêts de la Région en cas de contentieux. Enfin, il doit permettre de donner les moyens de transformer l'administration de manière pérenne.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Pour le CESER il est essentiel d'accompagner les agents dans la transformation numérique engagée, eu égard aux impacts sur les métiers et les structures.

En parallèle à cette évolution, qui doit aboutir à une offre de service plus qualitative, il importe de ne pas perdre de vue l'usager public ou privé dans ses attentes et son approche du numérique.

Au-delà de l'incubateur de services numériques dont la mise en place est annoncée au premier trimestre 2019, le CESER s'interroge sur les autres moyens dont la mise en œuvre est aussi envisagée.

En ce qui concerne le pilotage de la politique d'achat, le CESER aurait été intéressé par un éclairage quant aux différents objectifs chiffrés définis pour l'exercice.

En matière d'évaluation des politiques publiques, le CESER interroge l'existence d'un budget alloué afin de faire appel à un prestataire externe, pour mener à bien l'évaluation du CPRDFOP.

Les autres actions programmées, qu'elles concernent l'audit interne et externe, le recours à des expertises complémentaires à celles des services de la Région, ou encore les dispositions utiles au bon fonctionnement des assemblées, n'appellent pas de remarque et si besoin ne peuvent être qu'encouragées.

9021 - Service de la dette

Sur proposition de Martial WESLY
Rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Au 31 décembre 2018, l'encours de la dette a atteint 1,108 Md€, en augmentation de 12 %, pour accompagner les investissements réalisés. De ce fait, pour 2019, les charges correspondantes sont annoncées en légère augmentation tant en investissement qu'en fonctionnement.

La Région s'attache à obtenir les meilleures conditions financières, et s'orientera en priorité en 2019 vers les financements obligataires. La BEI reste un partenaire offrant des conditions attractives, et un emprunt de 90 M€ a été contractualisé pour le financement du port de Brest. Indépendamment des nouveaux financements, la Région poursuit une gestion active de son encours, qu'elle veille aussi à sécuriser :

- d'une part, en diversifiant les sources de financement, tout en limitant la dépendance financière vis-à-vis des prêteurs ;
- d'autre part, en recherchant une répartition équilibrée de l'exposition au risque de taux. Dans le contexte de taux longs historiquement bas, la part à taux fixe est ainsi passée de 40 % fin 2013 à 56 % fin 2018.

De même, la Région recherche l'optimisation de la trésorerie, en s'appuyant sur un programme de Titres négociables de court terme (TNCT) mis en place en 2015, qui permet d'accéder directement aux marchés financiers sur des durées inférieures à 1 an pour financer les besoins. Ces opérations se traitant encore exceptionnellement à taux négatif, 900 000 € de produits financiers ont été encaissés en 2018.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER relève l'évolution programmée de l'encours de la dette et des charges en découlant, conformément aux prévisions établies pour assurer le financement des grands travaux en cours.

Les choix retenus pour les nouveaux emprunts, comme ceux opérés dans le cadre d'une gestion active du stock, restent avisés dans un contexte de taux exceptionnellement favorable qui se prolonge.

La gestion de trésorerie présente le même souci d'efficacité.

Une nouvelle fois, le CESER salue la qualité de la gestion, qui concilie recherche de sécurité et capacité à tirer profit des conditions de marché.

9023 - Mouvements financiers divers

Sur proposition de Martial WESLY
Rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme « Mouvements financiers divers » agrège les inscriptions de crédits non ventilables, qui ne figurent au budget ni au titre des programmes d'intervention, ni des autres programmes de moyens.

Par ailleurs, sont présentés des mouvements comptables sans incidence sur l'équilibre budgétaire, qui résultent de la mise en œuvre de l'instruction comptable M71 et qui contribuent à l'image sincère et fidèle du patrimoine de la collectivité tout au long de l'exercice budgétaire.

Il contient également des propositions sans incidences budgétaires immédiates liées à l'application des instructions et dispositions budgétaires et comptables réglementaires.

Depuis 2017, les reversements d'attribution de compensation aux départements prévus en application de la loi NOTRe sont inscrits sur ce programme.

Dans ce cadre, plusieurs propositions sont formulées.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Au vu des informations contenues dans le programme, le CESER ne formule pas de remarque particulière.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Budget primitif 2019

Nombre de votants : 92

Ont voté pour l'avis du CESER : 87

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), David COCAULT (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Françoise FROMAGEAU (URAF), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Marie-Françoise LE HENANF (FCPE), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAINE (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Mireille MASSOT (UNAASS), Michel LE DIREACH (Par accord CPAM-CAF-MSA), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Suzanne NOËL (EPL Bretagne-Pays de la Loire), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 5

Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO)

Adopté à l'unanimité

Intervention de Marie-Christine LE GAL

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Ce budget primitif intervient dans un contexte particulier :

- un contexte macro-économique incertain, avec des inquiétudes lourdes liées à la situation commerciale entre les USA et la Chine, au risque de crise systémique lié aux énormes dettes publiques constituées par plusieurs Etats européens, fin de la politique accommodante de la BCE, sans parler du …. Brexit,
- une situation intérieure que chacun connaît et dont les conséquences sur l'économie sont bien réelles et pourraient demain empirer, sans que l'on puisse entrevoir une issue à cette situation.

Le Conseil régional aborde cette situation dès le début de son introduction et voit dans ce mouvement de contestation, je cite, « le contraire d'une justification au retrait des services publics ou de l'action publique en général ». Elle dit y percevoir à l'inverse, je cite, « la confirmation d'un besoin renforcé de solidarité, dont l'action publique reste le vecteur majeur. »

Il nous semble très important de rappeler que ce mouvement des gilets jaunes a débuté en réaction au prix des carburants, et notamment du gazole, et visait à s'opposer à la taxation jugée excessive du carburant. Plus globalement, les expressions des manifestants visaient à revendiquer plus de pouvoir d'achat par la baisse des impôts et des taxes.

En ce qui nous concerne, nous avons vu dans ce début de contestation des gilets jaunes, la confirmation des propos que nous tenons depuis longtemps dans cette enceinte, à savoir que les prélèvements obligatoires sont si élevés en France, je rappelle qu'ils sont les plus élevés des pays développés, qu'ils réduisent fortement le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises en augmentant fortement leurs coûts de production et en réduisant tout aussi fortement leurs marges.

Ainsi ces prélèvements obligatoires records, de l'ordre de 46 à 47 % de la richesse nationale, altèrent le pouvoir d'achat des ménages et la capacité des entreprises à créer de l'emploi.

Bien entendu, compte tenu de l'état de nos finances publiques – je rappelle qu'alors que notre PIB a été multiplié par 9 en 40 ans, notre dette publique a été multipliée par 55 - le corollaire à toute baisse de la fiscalité réside dans la baisse des dépenses publiques.

Certes, si on interroge nos concitoyens en matière de dépenses publiques, beaucoup d'entre eux, demanderont ici ou là, plus de dépenses publiques. Ce phénomène est bien connu, notamment en France. Malheureusement, il n'est en rien la solution, il est en réalité le problème.

En effet, les gilets jaunes ont émergé dans le pays où la dépense publique est la plus élevée et où la redistribution est la plus forte. Est-ce réellement paradoxal ? En fait, selon nous, cela n'a rien de paradoxal. Pourquoi ? Par ce que la France, et nous l'avons dit à maintes reprises dans cette enceinte, a considérablement altéré la compétitivité de ses entreprises et en premier lieu, de ses entreprises de production, qui même sur le marché intérieur, sont

confrontées à des concurrentes étrangères, qui souvent vendent et produisent dans la même monnaie, à des coûts bien inférieurs car soumises à des impôts, taxes et cotisations sociales nettement plus faibles.

Ainsi les entreprises françaises doivent-elles financer un régime général de retraite, peut-être le plus favorable au monde, un système d'assurance maladie, peut-être le plus favorable au monde, un système d'indemnité chômage, peut-être le plus favorable au monde, un nombre de collectivités locales, peut-être le plus élevé au monde rapporté au nombre d'habitants, et de surcroît avec un temps de travail ramené arbitrairement à 35 heures et qui n'a pu conduire qu'à une perte de compétitivité des entreprises et qu'à une perte de pouvoir d'achat des salariés.

Dans un tel contexte, il nous semble essentiel que chaque acteur public, ne voit dans ce mouvement des gilets jaunes, un prétexte à engager toujours plus de dépenses publiques mais au contraire, à prendre acte de la demande de baisse des prélèvements et de voir quelle dépense publique il serait opportun de réduire voire supprimer. La hausse du pouvoir d'achat et la reconquête du plein emploi en dépendent.

Ceci nous semble fondamental.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Annie COTTIER

Union régionale CFTC Bretagne

La CFTC salue le travail des services dans la présentation du budget. L'explication par graphiques permettent de mieux appréhender les actions du Conseil Régional. Néanmoins la disparition des tableaux d'indicateurs et valeur cible empêche toute comparaison et suivi.

Mission I : Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

La CFTC encourage le Conseil Régional dans la poursuite de l'objectif « favoriser l'égalité des chances entre les territoires par un renforcement des capacités d'ingénierie ». Elle souligne l'importance des moyens alloués aux conseil de développement pour qu'ils assurent leurs missions

D'autre part l'appel à candidature « dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux » est un atout pour les communes. La CFTC soutient l'action du Conseil Régional. Il est important de susciter les coopérations pour un développement territorial harmonieux. Pour La CFTC les démarches d'accompagnement des projets, notamment les échanges de pratiques et d'expériences qui répondent à un besoin des acteurs locaux sont essentielles. La CFTC invite le Conseil Régional à reprendre les préconisations de l'étude du CESER « Centre-bourgs et centres-villes de Bretagne: réinventons les centralités! » Il est essentiel, en cette forte crise de notre société de remettre plus d'humanité, et de fraternité au centre de nos villages. Et pour cela freinons le tout argent et le développement des grandes surfaces, ouvrant de plus en plus souvent les dimanches entrainant la désertification des commerces dans les centres bourg.

La CFTC a bien compris que l'année 2019 doit permettre de mettre en œuvre les objectifs de la Breizh Cop. La CFTC approuve la décision d'associer toute la population que ce soit en s'adressant aux entreprises, associations, collectivités. Néanmoins elle n'a pas trouvé comment le Conseil Régional compte les mobiliser. Elle rappelle que sans les moyens suffisants cette initiative risque de ne pas aboutir aussi efficacement qu'espérer.

Pour la CFTC la démocratie participative est à encourager pour remettre du lien entre le Conseil Régional et la population. Une démarche importante où les jeunes doivent trouver leur place en s'appuyant sur toutes les formes d'accompagnement existantes, et notamment par l'excellente politique de formation mise en place dans les territoires veillant à répondre aux véritables besoins de l'économie de proximité.

Elle invite le conseil régional à écouter et prendre en compte la parole des jeunes, notamment les plus fragiles. La CFTC demande à ce que ces derniers puissent bénéficier de programme d'éducation à la santé en terme de prévention. La CFTC encourage le Conseil régional à renforcer ses actions y compris la prévention et la promotion de la santé pour l'ensemble des jeunes, et plus particulièrement pour "les plus éloignés et les moins visibles des institutions" ainsi que la poursuite du soutien aux actions de réduction des risques en milieux festifs.

Pour La CFTC, le Conseil Régional doit travailler avec l'ARS pour répartir de manière égalitaire l'offre de soins sur tout notre territoire. Chaque citoyen doit bénéficier de la même qualité de soins quel que soit son lieu d'habitation. Maintenir les professionnels de santé sur le territoire est gage de développement notamment économique. Il est donc important de bien y veiller.

Par ailleurs la CFTC incite le Conseil Régional à prendre en compte les problématiques de santé au travail. Dans une société où la pression au travail est importante, il convient de limiter aussi bien les troubles musculo-squelettiques que les risques psycho sociaux afin d'éviter les arrêts maladies préjudiciables aux salariés comme aux entreprises.

La CFTC tient aussi à attirer l'attention du Conseil Régional sur l'assistance du numérique dans le domaine de la santé. Si le e-santé peut être une opportunité, il ne doit pas se substituer à la relation humaine.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Sophie JEZEQUEL

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

Pour ce quatrième budget de la mandature, le conseil régional revendique volontarisme et constance.

Les secteurs agricole et agroalimentaire tiennent une place importante au cœur des six ambitions du projet régional. Cette place importante, présente et à venir, se décline notamment dans l'ambition de faire de la Bretagne la région leader du bien manger. C'est une ambition que nous partageons. Et l'exercice budgétaire constitue une étape fondamentale de la trajectoire pour y arriver.

Comme le souligne le document, les Etats Généraux de l'alimentation ont créé de fortes attentes au niveau du maillon production. La Bretagne peut être la région leader du bien manger, si tous les maillons de cette chaine d'excellence tirent une valeur ajoutée suffisante et un revenu décent de leur activité, notamment les producteurs agricoles. La Région toute seule ne peut pas résoudre cette équation, et les synergies avec les politiques nationales (application effective de la loi Alimentation, Grand Plan d'Investissements…) seront déterminantes.

Pour traduire concrètement cette ambition, plusieurs volets retiendront notre attention dans le programme 207 : la constance des engagements sur le PCAEA (plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles), l'accompagnement à l'installation des jeunes et les mesures agroenvironnementales.

Concernant le PCAEA, la Région évaluera en 2019 l'impact de ce soutien à la modernisation sur la compétitivité de nos filières régionales. Il nous semble important de rappeler notre attachement à mener cette évaluation dans l'esprit de co-construction qui a prévalu pour l'élaboration du programme. A l'évidence, cette façon de faire a contribué à faire de la Bretagne la première région française en termes d'engagements. Nous insistons sur cette nécessité d'analyse croisée et partagée pour alimenter les réflexions en vue des futures programmations.

Nous avons défendu lors de la session précédente le principe de « rupture négociée », plus efficace à long terme et plus acceptable économiquement et socialement. L'actualité du moment donne nous semble-t-il raison à cette approche qui n'enlève rien au volontarisme. Le conseil régional peut compter sur une dynamique entrepreneuriale favorable à la création de richesses et d'emplois dans les territoires. Les chefs d'entreprise doivent pouvoir compter durablement, et l'idée de constance nous va donc bien, sur un soutien financier qui constitue à la fois un levier pour les transitions nécessaires et un levier d'efficacité économique. De la même façon, la fiscalité locale doit favoriser l'attractivité des territoires pour l'implantation et la création d'entreprises.

La volonté de poursuivre le soutien au renouvellement des générations constitue également pour notre collège un enjeu qui appelle effectivement volontarisme dans les orientations et constance dans les niveaux d'engagement. Faire une place à ceux qui n'ont pas encore beaucoup de moyens financiers pour entreprendre, acquérir ou développer leur outil de production, acquérir les compétences professionnelles, nécessite une forme de solidarité vers les publics prioritaires, notamment les jeunes futurs actifs. Mais c'est bien plus que cela, c'est aussi un investissement d'avenir pour la pérennité des filières agricoles.

La Bretagne a pu témoigner récemment lors d'un colloque des Régions de France de sa dynamique agro-environnementale, elle aussi issue d'un travail de co-construction adaptée au territoire. Celle-ci doit nous servir de point d'appui pour réfléchir dès à présent aux mesures de transitions pertinentes dans la prochaine programmation.

Enfin, nous souhaitons ajouter quelques éléments, au-delà du programme 207. Le document budgétaire décrit précisément les conséquences pour la région de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » et le plan d'investissements dans les compétences lancé par le gouvernement pour la période 2019-2022.

Il est encore trop tôt pour mesurer tous les effets de ce changement. Pour nous en tenir à l'objectif qui tient dans le titre de la loi, nous attirons l'attention de l'assemblée sur la question de fond. L'égalité formelle pour « pouvoir choisir » promulguée dans la loi se heurtera à l'égalité réelle pour accéder à cette capacité de choisir. Et c'est là que le plan d'investissements dans les compétences prendra toute son importance. L'agriculture et l'agroalimentaire recrutent. Ne lâchons pas l'effort de formation. Réglons aussi les questions de mobilité, de logements, qui permettront aux jeunes de venir vers des formations qualifiantes qui leur offrent un avenir professionnel et personnel dans nos territoires.

Et poursuivons les actions en faveur de l'attractivité de nos métiers, de nos filières, de nos territoires afin de faire taire l'agribashing qui fait tant de mal à notre secteur d'activité.

Les politiques structurantes feront les emplois et les territoires vivants de demain, et les secteurs agricoles et agro-alimentaires entendent en être des acteurs de premiers plans.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de David COCAULT

Union régionale Solidaires de Bretagne

Je m'exprime au nom de l'Union Syndicale Solidaires Bretagne.

Le mouvement des gilets jaunes, que l'Union Syndicale Solidaires soutient, a notamment mis en exergue la question de la mobilité au quotidien. Le président de région, M. Loïg Chesnais-Girard, a dernièrement, et à plusieurs reprises souligné l'importance de ce dossier pour la région et nos concitoyens, dossier du reste inscrit au nombre des 6 ambitions de la politique régionale, et désormais axe identifié à l'occasion de la récente conférence sociale.

A ce titre, et en son budget primitif, la région Bretagne souligne à raison le caractère vertueux du TER et précise qu' « améliorer les mobilités, c'est agir sur les services de transports avec plus d'offres, des tarifs attractifs mais c'est aussi transformer, moderniser toutes les infrastructures ».

Or, actuellement, se négocie la convention TER entre la région et la SNCF. Pour l'Union Syndicale Solidaires et son syndicat représentatif dans le secteur, SUD Rail Bretagne, cette convention doit être faite au plus juste afin de répondre à l'attente des usagers du TER et non faite à l'économie en dégradant toujours plus le service public.

Pourtant, à la recherche d'un meilleur profit, la SNCF est en train de digitaliser tous les moyens de vente des billets TER. La fermeture des boutiques et des guichets va donc encore s'accentuer, imposant aux usagers d'avoir un ordinateur ou smartphone afin de pouvoir bénéficier d'un billet sans surcoût. Car, Avec la mise en place des nouvelles règles de régularisation en janvier 2019, on impose aux contrôleurs de ne plus vendre au tarif guichet dans l'ensemble des trains, et ce même si l'usager n'avait aucun moyen d'acheter son billet en gare du fait de guichets fermés ou d'absence de distributeur. Résultat : des billets plus chers - jusqu'à trois fois le prix! - et plus de profits au détriment des usagers.

Pourtant, il faut savoir que la direction SNCF, est dans la productivité à tout prix - et cela fonctionne - puisque TER Bretagne fait en moyenne 8 millions de profits par an, profits qui partent dans la multinationale « Groupe SNCF » au lieu de servir aux bretons. Profits faits sur le dos du service rendu aux usagers, sur l'entretien des rames et sur les conditions de travail des cheminots.

De plus, cette dématérialisation est faite sous le prétexte qu'il y a de moins en moins de personnes aux guichets, alors que les salariés de la SNCF constatent TOUS LES JOURS que les usagers font de plus en plus la queue.

Ajoutons à cela L'état des TER qui est, selon SUD Rail, de plus en plus lamentable ceci étant dû à un manque d'entretien et à des rames low cost mal conçues par le sous-traitant Bombardier. Mais rien n'est prévu par la direction de la SNCF pour arranger les choses et surtout pas d'emplois.

Il est évident que tous ces problèmes concernent autant les usagers que les cheminots mais aussi et surtout le Conseil Régional car payeur et donc décideur.

L'Union Syndicale Solidaires Bretagne demande donc à la région d'imposer à la SNCF :

- une présence dans chaque train ;
- des guichets et des agents d'escale du premier au dernier train ;
- un meilleur entretien du matériel ;

- de garder le tarif guichet à bord des trains ;
- des investissements dans le TER et le Fret avant la grande vitesse TGV ;
- d'assurer au maximum les correspondances TER/TER et TER/TGV ;
- de confier la rénovation des lignes aux cheminots SNCF plutôt qu'à une sous-traitance catastrophique comme c'est le cas par exemple sur la ligne de St-Malo.

Le service public n'est pas compatible avec la recherche du profit, et Solidaires souhaite que la région applique ce constat aux transport quotidien des Bretons et Bretonnes.

Intervention de Fabienne COLAS

Union régionale de la Mutualité française

1- La Mutualité Française Bretagne apprécie que le Conseil régional de Bretagne soutienne et accompagne les associations qui concourent largement au développement de l'ESS et contribuent fortement à l'innovation sociale.

La Mutualité Française Bretagne entend toutefois rappeler que d'autres acteurs participent aussi du développement des territoires et de la cohésion sociale : Il s'agit des fondations, des coopératives et des mutuelles.

Le mutualisme est par essence un modèle économique, social et démocratique. Ses fondements s'imposent plus que jamais comme des valeurs d'actualité : solidarité entre adhérents, accès à une complémentaire santé sans exclusion liée à l'âge ou à l'état de santé (Les mutuelles couvrent aujourd'hui la plus grosse part des + de 60 ans), démocratie, indépendance, responsabilité partagée, etc…).

En Bretagne, la Mutualité, avec ses SSR dont le centre de Kerpape, ses EHPAD, ses structures pour personnes handicapées, ses centres de soins infirmiers, ses cliniques, illustre au quotidien ces valeurs et prouve que l'on peut concilier performance économique et utilité sociale.

Aujourd'hui, la Mutualité emploie plus de 5000 salariés sur les 4 départements bretons. Nous rappelons, qu'entre 2011 et 2016, ce sont les fondations et les mutuelles qui ont le plus généré de créations d'emploi (respectivement +24 % et +13 %) (cf. DATA ESS Bretagne 2018).

La Mutualité s'illustre aussi en matière d'innovations en santé (habitats adaptés, télémédecine, accompagnement des aidants…).

2- La Mutualité Française Bretagne se félicite du soutien apporté par le Conseil régional de Bretagne aux pôles ESS, aux différentes filières et à la structuration du secteur.

A l'heure des élections européennes, il nous semble important que la région Bretagne défende une Europe sociale et à ce titre propose d'œuvrer pour la reconnaissance des modèles alternatifs non lucratifs en Europe.

Au niveau européen, les structures représentatives de l'ESS se coordonnent depuis plusieurs années pour renforcer la visibilité et la place de l'économie sociale à l'échelle européenne en s'appuyant sur l'intérêt grandissant des institutions pour l'alter-économie.

Les acteurs de l'ESS réclament à minima le maintien de l'Intergroupe du Parlement européen sur l'économie sociale et, dans la mesure du possible, la création d'un poste de Commissaire européen dédié à l'économie sociale. Ils militent aussi pour un renforcement des moyens alloués à l'ESS via le cadre financier multi-annuel 2021-2027 actuellement en discussion entre le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen.

Le Comité économique et sociale européen (CESE) s'est également saisi de cette question. Dans un avis sur la contribution des entreprises de l'économie sociale à « une Europe plus cohésive et démocratique », il a rappelé que l'ESS assure une fonction « réparatrice » face aux manques des pouvoirs publics, notamment dans les secteurs du

social et du médico-social. Il recommande de reconnaître les apports de l'ESS, de développer les financements et de promouvoir le modèle pour accompagner son expansion.

3- La Mutualité Française Bretagne est satisfaite que le Conseil régional de Bretagne mette à disposition des associations des outils d'aide à l'action et lance un nouvel appel à projet « Défis vie associative ».

La Mutualité en profite pour soumettre au Conseil régional une idée d'action. Le Conseil régional pourrait aussi promouvoir la création d'un label (1) pour les entreprises "vertueuses" qui réinvestissent leurs bénéfices au service de l'intérêt général et de l'utilité sociale. Cela serait une belle façon d'encourager les entreprises du monde associatif, mutualiste, coopératif, etc…, qui participent au développement d'un bien commun.

(1) Proposition empruntée à Timothée Duverger et Stéphane Junique in : « L'égalité (im)possible ? Manifeste pour une solidarité active », éd. Les petits matins, 2018

CCI BRETAGNE	Intervention de Evelyne LUCAS Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1,

Il y a un an, le Gouvernement arrêtait définitivement le projet de construction d'un nouvel aéroport au nord de Nantes, en lisière des limites administratives de la Région Bretagne.

Ce projet a longtemps conditionné, par son ampleur et ses ambitions, le développement des autres plateformes de l'ouest, en particulier celles de Rennes, de Lorient voire de Quimper. Son abandon conduit à repenser la stratégie de l'accessibilité aérienne de l'est et du sud de la Bretagne. L'Etat s'est engagé à accompagner cette nouvelle stratégie, par la mise à disposition de foncier permettant l'extension des infrastructures de l'aéroport de Rennes, inclus dans un pacte d'accessibilité. Celui-ci n'est, cependant, toujours pas conclu.

Le Conseil régional, propriétaire des aéroports de Rennes et de Quimper, soucieux d'intégrer notamment celui de Lorient dans l'offre aéroportuaire bretonne, est l'interlocuteur privilégié de l'Etat dans ces négociations.

La nécessité d'accroître les capacités d'accueil de l'aéroport de Rennes, bénéficiant d'une forte augmentation de son trafic de 18,3% en 2018, doit se traduire par des réalisations rapides afin de conforter l'accessibilité économique et touristique de cette partie du territoire.

Nous insistons également sur la nécessité de la continuité du service sur la ligne Paris/Orly-Quimper durant la phase de transition vers une Ligne d'Aménagement du Territoire, indispensable au développement de la Cornouaille et la viabilité de l'exploitation de l'équipement.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Jean-Marc CLERY

FSU Bretagne

L'intervention de la FSU portera essentiellement sur la Mission 3. Toutefois pour caractériser d'un mot le Budget 2019, disons qu'il ne surprend pas par rapport aux orientations annoncées en décembre. La tonalité politique adoptée dans sa présentation est cependant plus claire, qu'il s'agisse de la volonté affichée de répondre au besoin de services publics ou encore des doutes émis sur les effets à attendre de la politique actuelle. La Région semble cette fois esquisser une véritable analyse critique. On ne peut que l'encourager à poursuivre.

S'agissant de la formation professionnelle, le CESER a raison de souligner l'effort budgétaire pour les dispositifs de formation comme en matière d'aides. La volonté de mettre davantage l'accent sur l'accompagnement aux personnes et sur l'aspect qualitatif des parcours dans le cadre du *Plan régional d'investissement dans les compétences* (PRIC) est également appréciable. Pour autant, l'inquiétude demeure pour l'avenir. Sous couvert de leur donner davantage de liberté, le nouveau CPF risque en effet de laisser salarié.es et demandeur.euses d'emploi seul.es aux prises avec une multiplicité d'offres de formations de nature et de qualité très diverses dans un contexte de concurrence féroce entre les organismes. Les effets pourraient s'avérer ravageurs s'il n'y a pas une clarification et une consolidation du rôle des acteurs du CEP.

Le CESER s'inquiète de la pérennité des petits organismes prestataires de formations, sans doute à juste titre ; mais il ne semble pas s'inquiéter pour les opérateurs publics comme les GRETA. L'expertise des GRETA adossée aux ressources de l'Éducation nationale et son fort maillage territorial en font un acteur de formation de proximité reconnu. Mais aujourd'hui la disparition de certains financements et le formatage de plus en plus marqué des tarifs des formations suscitent l'inquiétude. On voit se profiler les appels aux *« solutions innovantes »* à base d'autoformation dans lesquelles nombre de stagiaires ne se retrouveront pas. La Région a raison de demander à limiter la part de la Formation à distance dans le *programme QUALIF Emploi* – mais on sera encore loin de l'accompagnement humain dont la plupart des stagiaires ont grand besoin A cet égard, la politique de commande la Région sera déterminante.

S'agissant de l'Orientation, la FSU se félicite que le CESER ait désormais faite sienne sa conviction d'une spécificité de l'approche pour les scolaires et étudiant.es. Mais du côté de la Région ce n'est toujours pas acquis. Bien qu'elle s'en défende, la Région mélange en effet toujours la question de l'Orientation à celle de l'emploi et de l'économie des territoires – il n'est que de lire la page 6 de *l'Introduction générale du Budget* pour s'en convaincre.

Le CESER a eu raison de souligner les incertitudes dans lesquelles la Région se trouve encore du fait de la *Loi du 5 septembre 2018*. En revanche il n'a pas commenté la façon pour le moins hardie dont la Région s'avance s'agissant de sa nouvelle compétence pour *« l'information sur les métiers et les formations »* des publics scolaires. Celle-ci évoque par exemple un *« plan de formation sur l'appropriation et l'utilisation des ressources sur les métiers »* qui doit selon elle *« associer les psychologues de l'éducation nationale et les professeurs principaux »*.

La Région semble faire comme si les textes réglementaires organisant l'exercice de sa nouvelle compétence avaient paru. Or pour le moment ce n'est pas le cas et les préconisations en matière de collaboration Etat-régions sont toujours à l'étude par la *mission Charvet-Mons* qui ne présentera ses conclusions qu'au printemps. Il ne faudrait donc pas confondre vitesse et précipitation. La Région semble faire surtout comme si l'orientation des scolaires se ramenait toute entière à cette mission *« d'information sur les métiers »*, ce qui n'est pas le cas loin de là.

La Région devrait également faire preuve de plus de prudence pour la promotion de l'apprentissage alors qu'actuellement la plus grande incertitude règne sur la façon dont la carte des centres de formation va évoluer et que les acteurs de l'apprentissage eux-mêmes s'inquiètent du devenir de la politique de qualité des formations que la Région était parvenue à établir. La FSU appelle la Région à équilibrer davantage sa politique de soutien et à se tourner vers les lycées professionnels publics pour développer l'offre de formations dans nos territoires.

Comme elle se retrouve bien dans les avis du CESER sur les différents programmes des lycées publics, la FSU ne s'étendra pas sur le sujet. Pour ce qui est de la transition vers les ressources pédagogiques numériques cependant, la FSU insiste pour qu'il n'y ait aucune précipitation : les lycées dans leur majorité sont loin de disposer des équipements le permettant pour le moment, mais surtout, cela pose la question de l'accès à ces ressources à domicile pour les élèves.

S'agissant de l'*Enseignement Supérieur et la Recherche* (ESR), la FSU regrette que dans l'avis n'apparaisse que très discrètement la question de l'investissement immobilier dans le cadre des CPER, primordiale au vu du patrimoine vieillissant et énergivore des universités. Or il faut savoir qu'aujourd'hui à Rennes-2 par exemple, des crédits de paiements sont retardés et des opérations immobilières bloquées. La transition numérique avec des besoins importants en stockage des données et en infrastructures physiques est également une question capitale à aborder.

S'agissant du soutien à la recherche, le programme ne donne pas de précisions sur les allocations doctorales, or aujourd'hui leur ventilation entre les disciplines montre un éloignement grandissant des choix de la Région par rapport aux besoins dans le secteur *Lettres, Arts et SH&S* en général, ceux de Rennes-2 en particulier, ce qui est d'autant plus dommageable que les progrès en valorisation y sont tangibles démontrant que les *SH&S* revêtent un intérêt stratégique pour le tissu socio-économique régional. Ce constat et quelques autres font quelque peu douter de l'intention réelle de la Région d'accompagner au-delà des mots la démarche de structuration du site rennais et le projet *UniR*.

Un mot hors de la Mission 3 pour conclure sur le Programme 9011 et sur la situation des personnels de la Région. Les personnels de catégorie C représentent les 2/3 des quelque 4300 agents-région et sont pour l'essentiel (2 300) dans les établissements scolaires. Au terme de la campagne de mobilité au premier semestre 2018 pour la mise en œuvre du *« dispositif de dé-précarisation »* des agents contractuel.les, 115 agents n'ont pas été reconduits à la rentrée scolaire 2018/2019 sur les 223 éligibles, soit plus de 50%. Par ailleurs il existe très peu de possibilités de reclassement pour les collègues agents devenu.es inaptes professionnellement, ce qui constitue une réelle difficulté pour ces personnels qui se retrouvent dans des difficultés financières importantes.

Au moment où la Région Bretagne engager la relance de la *Conférence sociale bretonne* sur des problématiques d'urgence sociale et d'avancée pour les salarié.es, il ne semble pas déplacé de lui rappeler ici les enjeux de salaires et de qualité des emplois qui se posent à elle aussi, comme à tout employeur.

Intervention de Claudine PERRON

Kevre Breizh

KEVRE BREIZH, coordination des fédérations associatives des langues et de la culture bretonne veut attirer l'attention de notre assemblée, en cette année internationale des langues autochtones, sur la gravité de la situation du Breton et du Gallo. L'enquête conduite par TMO a mis en évidence deux éléments marquants :

- une situation d'urgence pour la transmission des langues de Bretagne ;
- une forte demande sociale à plus de langue dans l'enseignement, les médias et la vie publique.

La reprise de vitalité de la langue observée dans la tranche d'âge 15/19 ans est due à la mobilisation du mouvement associatif avec notamment la création des écoles immersives en breton Diwan dès 1977, puis au développement des filières bilingues publiques et privées portées par des associations de parents d'élèves.

Cet espoir de reprise des langues de Bretagne ne se fera pas sans un accompagnement financier substantiel de la part des pouvoirs publics.

En 2018, les langues régionales entrent dans la constitution comme patrimoine de la France.

En 2013 la loi Peillon reconnait l'enseignement bilingue.

En 2014 la loi MAPTAM donne au conseil régional la compétence pour « la promotion des langues régionales ».

En 2015 l'article 103 de la loi NOTRE attribue conjointement aux collectivités territoriales et à l'état la responsabilité en matière culturelle.

On soulignera également l'adoption de la notion de discrimination de langue par le code pénal (loi du 18 novembre 2016.

La convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles rappelle que « la diversité linguistique est un élément fondamental de la diversité culturelle » et réaffirme « le rôle fondamental que joue l'éducation dans la protection et la promotion des expressions culturelles ».

La convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en 2013 fait également de la langue un vecteur de la transmission du patrimoine culturel immatériel.

Le comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, auprès duquel intervient régulièrement Kevre Breizh a demandé à la France de « reconnaître et de promouvoir le droit des personnes appartenant à des groupes linguistiques régionaux ou minoritaires de pratiquer leur propre langue, en tant qu'élément de leur droit à participer à la vie culturelle, non seulement dans leur vie privée mais également dans la vie publique, dans les régions où les langues régionales sont traditionnellement parlées ».

Kevre Breizh tient à rappeler que la sauvegarde des langues, en plus de faire partie des droits humains fondamentaux, est une composante du développement durable comme la préservation de la biodiversité.

Nos langues peuvent vivre et se développer, ou mourir plus ou moins rapidement si l'on ne fait rien. Au-delà des modifications législatives et réglementaires nécessaires, ce sont les moyens financiers qui feront la différence. Or, les associations qui ont longtemps porté ce dossier se voient de plus en plus fragilisées par leur baisse de capacité financière dû, à la fois à la diminution des subventions et à la remise en cause des emplois aidés.

Le décalage avec les espoirs créés par les concertations qui ont précédé l'actualisation de la politique linguistique de la région et les sommes portées au budget donne une impression de totale incohérence.

Kevre Breizh tient à souligner que les langues de Bretagne sont notre patrimoine commun à nous tous Bretons de même que toutes les langues, dont le Breton et le Gallo, font parties du patrimoine de l'humanité.

Intervention de Sylvère QUILLEROU

Chambre nationale des professions libérales (CNPL) Bretagne

Monsieur le Président, chers collègues,

Je m'exprime au nom de la Chambre Nationale des Professions Libérales et du Collège 1.

La Région est très attachée à une consolidation de l'égalité des chances dans l'accès aux soins, tant en en milieu rural qu'en milieu urbain. L'enjeu essentiel de la loi de modernisation de notre système de santé est de recentrer ce système sur les soins de proximité.

De nombreux outils se mettent en place tels que les Contrats Locaux de Santé (CLS) ainsi que les Contrats Territoriaux de Santé (CTS) qui participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. Ces contrats permettent à l'ARS de mettre en œuvre, de manière rationnelle, le Projet Régional de Santé dans les territoires en Bretagne.

Toutefois un effort appuyé devra être porté, par la Région, sur *la prévention primaire*, le parent pauvre de la santé. Faire prendre conscience à chacun qu'il est responsable de son capital santé est un véritable enjeu de société.

L'Agence nationale de santé publique (ANSP) a publié une étude, effectuée sur des estimations d'incidence et de mortalité par cancers en France, mettant en évidence que la Bretagne est l'une des régions les plus touchées par des cas de cancers de l'œsophage, de l'estomac, du foie et de la zone lèvre-bouche-pharynx, liés à la consommation combinée d'alcool et de tabac. Les deux principaux facteurs de mortalité prématurée.

Sur la période 2007-2016, plus de 19 000 nouveaux cas ont été déclarés et 8 600 décès recensés chaque année.

On estime que près de la moitié des cancers seraient évitables à la seule condition de modifier les comportements à risque.

Pour répondre à l'urgence, dans les territoires sous médicalisés, *la télémédecine et l'e-santé*, font partie du bouquet de solutions préconisées.

La télémédecine représente un enjeu majeur dans l'organisation du système de soins pour les années à venir. Quatre formes de télémédecine coexistent : la télé-expertise, la téléconsultation des patients, la télésurveillance, la téléassistance.

L'*e-santé* intègre les services de suivi et de prévention des patients connectés, dans un objectif principal de « bien-être ».

Le patient connecté s'implique et devient acteurs de sa propre santé.

Cependant dans notre pays, 13 millions de nos concitoyens demeurent éloignés du numérique. La Région devra prendre en compte la nécessité d'une réduction de la fracture numérique, indissociable d'une offre de soins mieux organisée et plus qualitative.

Je vous remercie pour votre attention.

Intervention de David RIOU

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

Le budget primitif 2019 du conseil régional est présenté aujourd'hui dans un contexte politique et social particulier et exacerbé. Il questionne tous les acteurs dans leur capacité à mettre en cohérence les dimensions qui font système d'une société juste et solidaire : emploi et travail de qualité, pouvoir d'achat, santé, logement, mobilité. En ce sens rendre accessibles les politiques publiques ou sociales est aussi une priorité.

Ce budget s'inscrit dans une perspective pluriannuelle. Il est proposé dans une période de fortes contraintes budgétaires. Cette perspective implique un travail d'évaluation entre le budget primitif et le rapport d'activité. La publication à la fin de chaque mission de tableaux de répartition indicative des autorisations de programme et d'engagement par actions concourt utilement à la compréhension du document autant qu'à la préparation de cette évaluation. Par contre la suppression de nombre d'indicateurs appauvrit la compréhension comme la démarche d'évaluation, c'est regrettable.

Pour la CFDT, ce budget doit être au service du développement économique de la région, de l'emploi durable et de qualité, du développement des compétences et de la transition énergétique et écologique.

Pour la CFDT, la transition écologique est une priorité à laquelle il n'est pas acceptable de renoncer. Elle ne se fera qu'avec l'ambition qu'elle soit sociale et juste, pour chacun.

Pour la CFDT, l'opportunité est à saisir de reposer la question de l'engagement réel des acteurs sociaux et environnementaux avec la région pour poser ensemble les termes exigeants de contractualisation d'une responsabilité sociale environnementale et économique partagée. La charte sociale signée dans le transport par plusieurs organisations en témoigne.

Les critères retenus dans ce cadre pourraient de plus servir de base à la mesure et à l'engagement des différentes aides aux entreprises et aux territoires. L'accompagnement financier du conseil régional auprès des entreprises en fait partie et doit se poser dans un objectif clair d'économie de la qualité. Ces accompagnements doivent permettre, entre autres, aux centres de décision de se maintenir voire de se conforter en Bretagne. Parmi les critères à retenir, la CFDT en retient au moins deux :

- Un critère social : ces aides doivent être conditionnées au maintien et au développement du nombre des emplois, mais surtout de leur qualité. Il n'est pas acceptable que des secteurs soient soutenus sans que soient interrogée la qualité des contrats de travail en termes de durée, de rémunération, de conditions de travail.

La capacité des salariés à vivre bien de leur travail est une exigence sur laquelle nous ne pouvons collectivement passer. Qui mieux que les IRP des entreprises concernées est à même d'apporter un éclairage pertinent sur ces aspects ?

- Un critère sociétal : doit-on subventionner avec de l'argent public des filiales dont les maisons mères se mettent hors la loi pour échapper à leurs obligations fiscales, voire environnementales ?

Pour la CFDT, la question doit donner lieu à évaluation et contractualisation avant toute attribution d'aide. Comme dans les transports, ce label pourrait s'appuyer sur des formations communes employeurs/salariés sur la RSE et le dialogue social.

La CFDT partage le projet « Bretagne : leader du bien manger » exprimé par le Conseil Régional. Il doit s'agir là d'un projet commun qui permettra de répondre aux défis que rencontrent notre agriculture et notre agroalimentaire bretons. Ce projet doit donc non seulement intégrer une montée en gamme de nos produits sur les aspects sociétaux, environnementaux et sanitaires mais aussi un développement de la qualité des emplois concernés.

La CFDT rappelle : « Qu'il n'y ne peut y avoir de produits de qualité sans emplois de qualité ».

La CFDT propose de faire de ce projet un véritable atout commercial grâce à une réelle différenciation de nos produits dans un marché aujourd'hui très concurrentiel. Cet atout commercial est à valoriser tant sur nos marchés intérieurs qu'extérieurs.

En matière de formation continue, la CFDT note positivement l'engagement de la Région à soutenir les demandeurs d'emploi qui souhaitent se former, notamment en mettant en place une nouvelle aide plus en phase avec les besoins des stagiaires. Elle sera attentive à ce que ce nouveau dispositif soit bien porté par l'ensemble des acteurs de l'emploi et de la formation en Bretagne et atteigne les personnes directement concernées.

La CFDT soutient l'avis du CESER sur l'apprentissage et considère que les futurs acteurs devront prendre en compte l'ensemble du territoire breton, au plus près des besoins des apprentis et des entreprises en gardant l'esprit « quadripartisme » en matière de gouvernance que nous connaissons en Bretagne. L'engagement de la région à contractualiser avec les branches paritaires est à ce titre fondamental. Ces nouveaux contrats devront poser clairement la logique de parcours certifiant et qualifiant, par une formation et un accompagnement de qualité. La CFDT s'engagera dans leur élaboration.

Une attention particulière devra être portée sur la qualité de la formation, la loi choisir son avenir professionnel élargissant à l'ensemble des organismes de formation la possibilité de former par la voie de l''apprentissage. En ce sens, la vigilance devra être renforcée sur le devenir des personnels des CFA dont l'expérience et la stabilité font leur preuve en termes de qualité.

La CFDT partage l'ambition du Conseil Régional pour une Bretagne de toutes les mobilités, avec la volonté du développement du réseau ferroviaire structurant, la modernisation du réseau routier et le développement du fret dans une logique de développement durable.

La région a aujourd'hui la pleine responsabilité du transport inter urbain de voyageurs et des transports scolaires, la CFDT sera particulièrement attentive sur le contenu des délégations de service public qui vont être renégociées. Ce secteur peine à trouver aujourd'hui des salarié.e.s du fait du bas niveau des salaires, dû en grande partie aux temps partiels imposés et non choisis. La CFDT souhaite que le conseil régional pose des clauses sociales claires et exigeantes. Elle sera vigilante à ce que les entreprises qui répondent aux appels d'offre s'inscrivent dans la démarche de la charte du « label social » transport signée entre certaines organisations syndicales et le patronat ainsi qu'à l'application de cette charte dans les entreprises signataires.

Concernant les bas niveaux de rémunération, en lien avec les temps partiels imposés dans la profession, la CFDT souhaite qu'une réflexion s'engage au niveau des territoires pour que des solutions innovantes émergent afin de pallier cet état de fait.

Sans entrer dans le débat du pacte d'accessibilité qui parle de la mobilité du quotidien, la CFDT souhaite que la nouvelle convention TER qui tarde à être présentée soit à la hauteur des enjeux de solidarité et de développement durable pour l'ensemble des territoires.

Un dernier point de vigilance pour la CFDT : Notre organisation avait soutenu le projet de Bretagne à Grande Vitesse, à la condition que celui-ci profite à l'ensemble des bretons. La contractualisation entre la Région et la SNCF permet aujourd'hui une desserte fine du territoire avec une complémentarité entre TGV et TER et ceci jusqu'en 2022. Dans ce cadre du pacte d'accessibilité la pérennisation de ce dispositif est un enjeu fort pour le développement harmonieux de l'ensemble des territoires bretons.

Intervention de Bernard LAURANS

ENEDIS

Par accord entre les représentations régionales de la SNCF, de SNCF Réseau, d'EDF, du RTE, d'ENGIE et de la Poste

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Prévus dans le cadre du CPRDFOP et du Pacte régional d'Investissement dans les Compétences, les contrats d'objectifs de « nouvelle génération » seront signés dès 2019 entre les branches paritaires, l'Etat et la Région. Ils ont vocation à construire une stratégie régionale partagée en faveur de l'emploi et d'une économie performante.

Nous souscrivons à l'ambition affichée dans le Budget primitif 2019, d'une meilleure coordination et concertation avec les acteurs économiques. Ces contrats d'objectifs ont vocation à faire le lien avec les enjeux de développement économique d'un secteur ou d'une filière. C'est une des propositions que nous avons formulées à de nombreuses reprises dans cette assemblée.

De même, la volonté que les contrats d'objectifs soient un espace de décloisonnement des approches nous parait importante, afin de favoriser les convergences des dispositifs, des financements, et plus généralement, des objectifs.

Par ailleurs, ces contrats d'objectifs traiteront de la meilleure connaissance -et donc information- sur les métiers et les secteurs d'activités. Nous espérons sur ce dernier axe que tous les acteurs s'uniront, y compris l'Education nationale, au service des actions de promotion des métiers !

J'attire cependant votre attention sur l'absence de mentions relatives aux « moyens » affectés à ces contrats, dans le budget 2019. De ces moyens dépendront l'efficience et la qualité des actions mises en œuvre, et c'est pourquoi nous serons -une fois encore- des acteurs vigilants.

Nous émettons enfin le souhait que, dans le cadre de la réforme de l'apprentissage octroyant aux Régions des financements d'investissements dans les CFA en 2020, les contrats d'objectifs permettront de traduire des engagements financiers sectoriels en faveur de l'apprentissage en Bretagne.

Je vous remercie de votre attention.

Syndicat CFTC La Vie à Défendre	Intervention de Daniel CLOAREC Union régionale CFTC Bretagne

207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

La CFTC partage les objectifs du Conseil Régional pour une agriculture d'excellence gage d'une alimentation de qualité. Il est indispensable d'accompagner l'évolution des bonnes pratiques sur toute la filière. Il est tout aussi indispensable que nos agriculteurs puissent vivre décemment de leur travail. Il ne faut oublier leur rôle essentiel dans la gestion des espaces et par voie de conséquence du maintien de la biodiversité.

Néanmoins la CFTC attire l'attention du Conseil Régional sur l'arrivée possible de la peste porcine africaine. Si elle survenait, celle-ci mettrait à mal l'ensemble de la filière agroalimentaire dû aux restrictions sanitaires de circulation, pour les intervenants du monde agricole, l'alimentation du bétail, ramassage du lait, etc. Nous souhaitons aussi rappeler les risques liés aux mouvements de travailleurs saisonniers qui vivent encore trop souvent dans une grande précarité compte tenu du manque de transparence des structures intérimaires qui les emploient.

La CFTC demande la plus grande vigilance au Conseil régional.

Merci de votre attention.

Intervention de Carole LE BECHEC

Réseau Cohérence

Du haut de mes 16 ans, moi Greta Thunberg, après avoir commencé en faisant la grève de l'école seule dans mon pays la Suède j'harangue à présent les puissants de ce monde au forum économique mondial pour qu'enfin ils prennent leur responsabilité face au changement climatique et à l'extinction des espèces. Il nous reste moins de 12 ans pour réparer nos erreurs. La maison brûle. Tiens Jacques Chirac le disait déjà il y a 16 ans, en 2002, il n'a pas appelé les pompiers ?

Je suis Florence et je viens de signer la pétition l'Affaire du siècle, pour attaquer l'Etat français en justice pour qu'il respecte ses engagements en matière climatique. Un vrai raz de marée de plus de 2 millions de français.

Sur mon rond-point tous les samedis, moi Valérie, 55 ans, je gagne 1300 € par mois, j'exige farouchement la baisse de toutes les taxes et la création d'une assemblée citoyenne.

Nous sommes collectivement embourbés dans un marasme écologique, économique, démocratique et social.

Quel rapport avec ce Budget Primitif 2019 du conseil régional ? Tout et presque rien.

Que pèse un budget de 1,5 milliard qui ne consacre que 1,3 % à l'environnement lorsqu'il en faudrait 1 000 milliards à l'échelon européen pour engager la seule transition énergétique ?

Peu mais presque tout, dès l'introduction du budget le souffle est donné.

Je cite : « Volontarisme d'une collectivité qui, dans le cadre de la Breizh COP, entend aussi pleinement se saisir des grandes opportunités que représentent les transitions pour développer de nouveaux modèles économiques, intégrant les enjeux du développement durable, plus performants parce que plus sobres, inventer de nouvelles proximités de nouvelles solidarités et renforcer les centralités, développer de nouvelles modalités d'action collective... »

Bravo au Conseil régional d'avoir bien avant la crise des gilets jaunes proposé et engagé une mise à plat démocratique des questions écologiques, sociales, et économiques à l'échelle de la Bretagne. Même si nous le savons bien, ce projet n'est pas facile à mener.

Notre association Cohérence ne peut que se réjouir de ce volontarisme essentiel. Au sein du Collectif pour une transition Ecologique et Solidaire nous prenons fortement notre part dans le soutien de cette dynamique. Nous engageons tous les citoyens, les associations, les entreprises, les collectivités à prendre elles aussi leur part dès maintenant. Nous sommes dans notre mission, créer du lien entre élus et citoyens sur les transitions depuis 20 ans.

Mais revenons au Budget Primitif, j'ai compté, le terme Breizh Cop apparait 176 fois dans le document de 198 pages. Nous le prenons comme un signe, un signe que le caractère transversal de la transition entre de plain-pied dans la politique régionale. Un signe que l'éco-socio conditionnalité de toutes les aides pourrait commencer à s'imposer, c'est ce que nous demandons depuis longtemps. Un signe que chaque euro dépensé le soit pour sa contribution escomptée aux solutions de transitions. Pour l'instant cette nécessaire transversalité, celle qui ferait que chaque

mission du Conseil régional contribue à lutter contre les dérèglements climatiques, l'épuisement des ressources et l'extinction des espèces, ce sont des mots, ils doivent être traduits en actes politiques, administratifs et budgétaires.

A ce titre, ce qui manque encore cruellement à ce budget primitif ce sont des critères d'évaluation. Il faudra pouvoir évaluer la réalisation progressive des 38 objectifs au long des exercices budgétaires.

Il n'y aura pas de transition écologique sans justice sociale, et sur de nombreux paramètres c'est l'Etat qui est roi. Que peut pour l'instant la Bretagne sur la fiscalité, sur le choix des dépenses nationales, sur la stratégie industrielle, pas grand-chose.

La France doit revoir son organisation politique et redonner plus de pouvoir aux collectivités territoriales que sont les régions, les EPCI, les départements et les communes. Elle doit aussi être plus démocratique et donner plus de pouvoir aux citoyens, car « Tout ce qui est fait pour moi, sans moi est fait contre moi » comme l'exprimaient Gandhi et Nelson Mandela.

C'est au sein des territoires que se trouvent la richesse des ressources naturelles et citoyennes à préserver. La fracture sociale s'est doublée d'une fracture territoriale, d'un sentiment d'injustice et d'abandon. Parallèlement à la nécessaire solidarité nationale il faut renforcer profondément les moyens et les compétences des territoires car ce sont eux les plus à mêmes de mener les transitions économiques, écologiques, sociales et démocratiques.

La décentralisation doit s'accélérer, l'économie, le social et le politique hors sol n'ont pas d'avenir, le pouvoir des citoyens, lui n'a pas de limite.

Intervention de Martial WESLY

Comité régional de la fédération bancaire française

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le programme 312 du Budget primitif 2019 est consacré notamment aux interventions financières de la Région destinées aux investissements et au fonctionnement des 38 CFA bretons.

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a profondément modifié le financement et les conditions de mise en œuvre de l'apprentissage, et ce dès le 1er janvier 2020. A cette date, le financement de l'apprentissage sera du ressort des Opérateurs de Compétences, en lien avec les branches professionnelles, et de France Compétences. Les Régions bénéficieront, quant à elles, d'un fonds national de 400 millions d'euros à répartir entre elles, pour continuer à accompagner les CFA.

Cependant, en 2019, la Région conserve la compétence en matière d'apprentissage ainsi que le financement associé, qui – rappelons-le – correspond à 51% des montants collectés au titre de la taxe d'apprentissage. Cette captation de la taxe des entreprises permet à la Région d'exercer sa compétence permettant d'accompagner les jeunes et les CFA.

Nous saluons l'ambition affichée par la Région en 2019, de « permettre aux CFA de pouvoir affronter le changement de modèle économique en continuant à les financer à hauteur de leurs besoins de développement jusqu'au 31 décembre 2019. »

Toutefois, nous tenons à rappeler qu'à compter de 2020 ces besoins de développement perdureront et que la Région conservera les financements pour les accompagner, notamment en matière d'investissement.

Si « les contours de cette future intervention sont encore inconnus » du Conseil régional, nous savons cependant que France Compétences y travaille, et que des décrets devraient paraître sous peu.

Nous appelons aujourd'hui à un dialogue renforcé entre les services de la Région, les branches professionnelles, et les OPCO afin d'anticiper ces évolutions réglementaires et budgétaires en 2020.

Il en va de la qualité de l'apprentissage qui sera proposé aux jeunes bretons et aux entreprises qui les accueilleront.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Pierrick SIMON

Coordination régionale CGT-FO de Bretagne

J'interviens ici au nom du groupe Force Ouvrière sur la mission 1.

Le 10 décembre 2013 lors de la séance consacrée au pacte d'avenir pour la Bretagne nous déclarions :

« La crise actuelle ne frappe pas que les salariés. Les travailleurs indépendants, les petits commerçants, les artisans et les agriculteurs sont touchés. Quand les salariés perdent leur emploi et se retrouvent au chômage, que leurs revenus baissent et que leur avenir devient incertain, les commerces se vident inexorablement, tout comme les carnets de commandes des artisans. C'est pourquoi aujourd'hui, nous pensons que le syndicalisme qui défend les intérêts des salariés, défend aussi ceux des petits commerçants, des artisans et des agriculteurs. D'autant plus quand la pression fiscale exercée sur eux et sur les travailleurs augmente alors que la pression fiscale exercée sur les entreprises diminue… ».

Cinq ans ont passé, ces phrases n'ont pas pris une seule ride et depuis le 17 novembre dernier, soit depuis plus de 2 mois s'exprime une vague de mécontentement rarement égalée tant dans sa durée que dans sa capacité mobilisatrice, qui se traduit par l'occupation des ronds-points, de l'espace public et par des fortes manifestations le samedi.

Le 27 novembre au travers d'une intervention télévisuelle, le Président de La République a tenté de désamorcer cette vague de contestation.

Cette intervention n'ayant manifestement pas atteint son objectif, le Président de la République allume un contre feu : Le grand débat National.

Grand débat National auquel le CESER Bretagne a souhaité s'associer.

Force Ouvrière, incarne au sein du CESER le syndicalisme indépendant fondé sur la charte d'Amiens qui considère que le mouvement syndical se doit d'être indépendant, du patronat, des partis politiques, des sectes philosophiques et ou religieuses.

Force Ouvrière n'a donc pas vocation, comme le rappellent nos résolutions de congrès confédéral d'avril dernier, à se transformer en rouage institutionnel de cogestion et de co-législation.

Notre Secrétaire Général, lors de son audience à l'Elysée, le 10 décembre a rappelé que : « FO ne se considère pas comme un corps intermédiaire qui aurait pour rôle d'arbitrer ou d'être associé à l'arbitrage au nom de l'intérêt général entre des intérêts contradictoires, a fortiori quand ils dépassent le cadre des relations entre, d'une part les salariés, et d'autre part les employeurs et pouvoirs publics… ».

Afin de lever toutes incompréhensions et supputations, je rappelle ici que nos prédécesseurs dans une situation analogue, se sont opposés au référendum voulu par De Gaulle en 1969, dont l'un des objets était d'intégrer les organisations syndicales au sein du sénat et par là même à en faire des codécideurs ou co-législateurs.

Pour toutes ces raisons Force Ouvrière ne répondra pas de fait au questionnaire relatif au grand débat.

Ce grand débat pose de nombreuses questions, permettez-moi de balayer ici quelques items :

- **Sa pertinence :** Les revendications des gilets jaunes, celles des organisations syndicales de salariés sont connues de tous. A quoi bon mettre en place un grand débat chronophage, couteux, sauf à avoir la volonté de ne pas répondre à ces revendications. « Quand je veux enterrer une affaire, je crée une commission « disait en son temps Clémenceau. Le Nouveau monde a très souvent de vieux réflexes !

- **Sa sincérité :** Alors que le Président de la République tente de laisser à penser qu'au travers du grand débat, la parole est aux citoyens, comment expliquer :

    - le refus d'augmenter les salaires et notamment le SMIC et l'utilisation de l'écran de fumée de l'augmentation de la prime d'activité. ?;
    - les mesures de durcissement du contrôle des demandeurs d'emploi prises pendant ce qu'il est communément appelé la trêve des confiseurs. ?;
    - la réaffirmation par le gouvernement de sa lettre de cadrage des négociations de la convention d'assurance chômage qui tente d'imposer aux négociateurs une économie de 4 milliards. ?;
    - la poursuite des discussions sur la contre-réforme des retraites dont l'objet de la réunion du 21 janvier était d'imaginer un nouveau report de la date de départ en retraite ?.

Les mesures que j'ai citées ici, sont largement rejetées par une très grande part de la population. La mobilisation des gilets jaunes et l'adhésion des français à ce mouvement suffisent à le démontrer.

Nous craignons que les doléances exprimées par les français dans le cadre de ce grand débat soient ignorées comme l'ont été celles des retraités en 2018 face à l'augmentation de la CSG.

Pire, que ces doléances soient foulées aux pieds comme l'ont été les résultats au référendum constitutionnel de 2005.

Le Président de la République bunkérisé à Souillac, les forces de l'ordre empêchant quiconque d'approcher à 10 kilomètres à la ronde, le débat animé par un ministre, les questions sélectionnées par les préfets, le terme salaire, pourtant moteur de la contestation sociale en cours, pas une seule fois employé par Emmanuel Macron, les révélations de Médiapart sur l'éviction par l'Elysée de la Commission Nationale du Débat Public ne sont pas de nature à nous rassurer sur la volonté du gouvernement d'entendre les doléances des citoyens.

De ce fait, Nous nous interrogeons sur le choix fait par le bureau du CESER Bretagne de privilégier le grand débat National à la Breizh Cop dont l'avancée aurait été une contribution concrète et par l'exemple au grand débat National.

La société civile bretonne que nous représentons a-t-elle vocation à sacrifier le calendrier de ses travaux au profit d'un plan de sauvetage du Président de la République ?

Les membres du groupe FO, conscients de leur responsabilité, participeront aux travaux du CESER et, dans le contexte actuel continueront d'exprimer leurs positions dès que ceux-ci concerneront la défense des intérêts des salariés de Bretagne.

Comme je viens de le rappeler FORCE OUVRIERE est une Organisation Syndicale de salariés.

Nous ne sommes pas législateurs et n'avons n'a pas mandat pour lever l'impôt. Plus que jamais la clarté, sur le rôle de chacun s'impose.

De ce fait, selon nos pratiques habituelles, nous nous abstiendrons sur les propositions du budget 2019 du Conseil régional. Je vous remercie de votre écoute.

CCI BRETAGNE	Intervention de Emmanuel THAUNIER Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le Conseil régional nous présente un budget pour 2019 en augmentation par rapport à l'an dernier. Une augmentation somme toute mesurée puisqu'inférieure à l'inflation. Les dépenses de fonctionnement sont contenues, même si elles accusent une progression de 1 %. Nous pouvons ici dire notre satisfaction de cette maîtrise par la Région de ses comptes, dans un contexte où le redressement des finances publiques s'impose toujours à tous, de l'Etat au bloc communal.

Nous regrettons cependant, année après année, que ces budgets ne s'accompagnent pas d'indicateurs d'objectifs et de suivi. Leur présentation par programme donnerait plus de sens à chacun d'entre eux et enrichirait l'information sur leur portée et permettrait de donner une appréciation plus concrète sur le projet régional.

De même, le rappel des sommes engagées lors de précédents exercices pour chaque programme permettrait de mesurer clairement les efforts portés par le nouveau budget.

Le rapport sur ce budget primitif livre finalement peu d'informations supplémentaires en regard de celui sur les orientations budgétaires. Il nous semblerait intéressant d'adopter pour le BP la même structure que celle du Rapport d'Activité et de Développement Durable, beaucoup plus précise.

Ce projet de budget 2019 marque le retour d'une période de doutes et d'incertitudes : incertitude sur le maintien de la croissance économique, comme le signale très justement le rapport. Les chefs d'entreprise, à l'inverse des deux années passées, ne sont pas optimistes sur le niveau d'activité dans les mois à venir ni pour leurs investissements : à peine 1 sur 5 envisage une croissance de son chiffre d'affaire en 2019.

Le mouvement social qui dure depuis plus de deux mois maintenant s'ajoute aux mauvaises perspectives macroéconomiques : 48% des entreprises bretonnes, soit quasiment la moitié, estiment que leur chiffre d'affaires se contracte sous l'effet des manifestations répétées et des blocages routiers.

Ce mouvement nous interpelle tous. Il révèle, contrairement à un certain satisfecit du Conseil régional sur la portée des investissements réalisés dans la mobilité ou le numérique, que nous devons faire mieux en faveur des territoires ruraux et périurbains, en termes de transports, d'emplois et d'accès aux services publics et de santé.

La situation de l'emploi présente un paradoxe entre un niveau de chômage qui reste élevé et des postes qui ne sont pas pourvus, notamment pour des raisons de compétences, d'appétence ou d'éloignement géographique. Un chef d'entreprise sur 2 rencontre des difficultés pour recruter. La Région est interpellée dans ses compétences sur la formation, l'orientation et l'information sur les métiers, afin que les jeunes et les demandeurs d'emploi se tournent pour leur formation professionnelle vers des activités en développement.

La Région est également interpellée dans sa compétence transport, afin de créer des systèmes de mobilité à faible coût maillant aussi finement que possible l'ensemble du territoire, combinant les modes de transport, et permettant de maintenir la répartition des activités économiques et de la population sur tous les territoires infrarégionaux.

Mais la Région ne peut pas tout toute seule : si elle dispose d'un leadership sur ces domaines, elle doit pouvoir s'appuyer sur des partenariats avec l'ensemble des acteurs institutionnels, notamment les collectivités locales, et les acteurs économiques et sociaux et ceux de la formation dans les territoires.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Stéphane CRÉACH

Comité régional CGT de Bretagne

Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'à ce moment de l'hiver 2019 l'instant est à la participation mais, pour ce faire, il faut être capable d'accepter le débat contradictoire.

Ce début d'année 2019 peut être un cadre de mobilisation collective qui ne doit pas rester dans un cadre préétabli d'un grand débat national alors que le monde du travail serait une nouvelle fois mis à contribution pour payer l'addition des plus aisés dans ce pays.

La chute spectaculaire des moyens de vivre pour les plus modestes est en corrélation avec la démesure des profits et des sommes d'argent pour une minorité de nos concitoyens.

La seule honte de ce pays est là, avec celle du « vent mauvais » qui accompagne ce mouvement, celui du rejet de l'étranger.

La Bretagne s'est lancée dans une démarche totalement unique d'une Cop régionale que son Président de Région avait, semble-t-il, oublié avant le rappel nécessaire effectué par la CGT lors de la Conférence Sociale bretonne de jeudi dernier.

Conférence sociale régionale, objet également unique dans le paysage français, qui ne doit devenir une simple chambre d'enregistrement des renoncements patronaux.

C'est d'autant plus curieux que ce budget primitif 2019 est relativement fléché « Breizh Cop », puisque c'était les engagements pris lors des orientations budgétaires présentées fin 2018.

Alors que le Conseil Régional s'orientait vers une louable logique de conditionnement des aides publiques, il semble que le sujet « flotte » aujourd'hui dans la transcription écrite de ce budget primitif.

La CGT est sans appel sur le sujet : l'argent public doit servir le bien public !

Oui mais, voilà que dans cette période d'un basculement d'année tous les regards sont attirés vers le mouvement des gilets jaunes puisque les caméras n'ont que ce seul objectif.

La CGT rappelle que dans ce même temps elle a mobilisé les actifs comme les retraités, qu'elle va poursuivre sa démarche mais il est impossible de dire si ses actions auront un traitement approprié de la part des commentateurs considérés comme officiels.

Mais revenons au fond de cette situation.

La crise actuelle révèle les failles d'un modèle injuste du point de vue social, inefficace du point de vue économique et insoutenable du point de vue environnemental.

En octobre 2017, le CESER prenait comme résolution, dans son rapport sur le développement durable, de mettre au centre des préoccupations la qualité de vie et la réponse aux besoins sociaux des individus dans leur environnement.

Un an avant ce mouvement qui est présenté comme inédit, puisque mettant en avant « les relégués » de la société, le CESER éclairait pourtant ce qui pouvait faire sens, pour peu que l'on y soit attentif.

La CGT est très lucide sur ce qui se passe dans la période. C'est ainsi, et il serait utile de vérifier ses propos, ses propositions et engagements puisqu'effectivement elle a proposé de mettre en place une stratégie liant les enjeux environnementaux et sociaux pour parvenir au bien-être social et environnemental.

Cette démarche implique d'avancer vers plus d'égalité, plus de solidarité, plus de démocratie et une autre répartition des richesses, dans le respect des équilibres climatiques et environnementaux.

Mais pour y arriver, il faut effectivement arrêter d'opposer ces deux enjeux puisqu'ils ne font qu'un, dans un élan de transformation des modèles économiques.

Le Conseil Régional veut faire preuve de volontarisme qu'il mentionne dans son introduction générale comme l'expression « du contraire d'une justification au retrait des services publics ou de l'action publique en général ».

Alors chiche.

Arrêtons le massacre des services publics dans les bassins de vie et commençons par un recensement de services publics indispensables en territoire.

Le « marché » ne répondra jamais à la solidarité des femmes et des hommes, cette escroquerie trouve sa limite dans l'incroyable imbécilité des prétendues élites dont le raisonnement se cache dans un portefeuille.

Le CESER porte un avis contrasté sur le contenu du document budgétaire qui lui est soumis pour au moins la raison évidente que son resserrement dans la pagination évacue, dans sa rédaction, les indicateurs cibles, ce qui peut être contradictoire avec la volonté de définir une politique publique digne de ce nom.

La CGT redit de façon encore plus importante que l'évaluation d'une politique publique se définit dès sa conception.

L'urgence de la conjugaison d'une crise sociale et environnementale suppose de fixer des objectifs et de s'y tenir. Alors qu'une telle ambition ne se réalise pas « d'en haut », elle nécessite de se reposer sur l'intelligence humaine non sans la nécessaire précaution de l'écartement des idées obscures du rejet et du racisme.

La CGT le réaffirme à nouveau, puisque ses interventions sont multiples dans cette assemblée sur ce domaine, la place du travail dans notre modèle de développement est d'une acuité aveuglante.

L'ordre du jour du début de cette année 2019 peut être celui d'une révolution des pratiques et des objectifs de l'activité économique, d'adopter des nouveaux indicateurs en faveur de la mesure du bien-être, de développer l'économie sociale et solidaire, d'élargir les droits des salariés et des populations, de reconnaître la responsabilité des pays industrialisés dans le saccage du monde.

La CGT est sans états d'âme pour considérer comme légitime le fait d'aider l'humanité à mieux lutter contre l'extension toujours plus grande des logiques de marchandisation.

Education, fonctions régaliennes, biens collectifs et biens publics, vivants et culturels, il grand temps de se soustraire aux appétits « du marché ».

Or le risque actuel est réel d'un enlisement ou, pire, d'une fuite en avant.

Il y a une option, celle de la reconnaissance humaine et du travail plus particulièrement.

C’est le seul moyen pour que cesse la mise en concurrence permanente.

Malheureusement, non seulement cette idée simple est aujourd’hui loin d’être partagée, mais c’est même le chemin inverse qui est emprunté.

C’est dire si ce défi est grand alors que les politiques de rigueur humaine nourrissent ce désarroi social.

C’est aussi pour toutes ces raisons que la CGT sera de nouveau en action le 5 février pour mettre en évidence que le progrès social ne s’harmonise pas vers « le milieu au ventre mou » mais qu’il a comme légitime route celle de la transformation sociale.

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Communication sur les virements de crédits de chapitre à chapitre »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M71, le Conseil régional a autorisé le Président, lors de l'adoption de son règlement budgétaire et financier, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre. Cette autorisation est valable dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites par section, hors dépenses de personnel.

La mise en œuvre de cette procédure doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil régional lors de la réunion la plus proche. Aussi, le Président du Conseil régional nous informe que depuis la session du 13 décembre 2018, il a été procédé à divers transferts de crédits (pour un montant de 2,867 M€).

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Les montants concernés sont relativement faibles, et le CESER prend acte de la communication.

Il relève que 4 programmes connaissent une diminution (dont le programme 1110 - chapitre 936 « gestion des fonds européens » pour 2,469 M€) quand 8 autres sont abondés, pour un montant global de 2,867 M€, sans qu'il soit fait de distinction entre section d'investissement ou de fonctionnement.

Une nouvelle fois le CESER invite le Conseil régional à livrer une courte explication pour les principales lignes concernées.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre

Nombre de votants : 85

Ont voté pour l'avis du CESER : 85

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), David COCAULT (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Françoise FROMAGEAU (URAF), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Marie-Françoise LE HENANF (FCPE), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAINE (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Mireille MASSOT (UNAASS), Michel LE DIREACH (Par accord CPAM-CAF-MSA), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Suzanne NOËL (EPL Bretagne-Pays de la Loire), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Commission « Société, environnement et qualité de vie »
Rapporteurs : David CABEDOCE et Ronan LE GUEN

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Le schéma régional biomasse, un cadre stratégique ambitieux pour développer la mobilisation de la biomasse en Bretagne »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La biomasse représente l'ensemble des matières organiques, d'origine végétale ou animale. Elle est toujours composée de carbone, sa production est liée à la photosynthèse. Ses potentiels de développement représentent des opportunités de développement économique pour les territoires bretons.

Le Schéma régional biomasse s'intéresse à toutes les ressources potentiellement disponibles : forêt, bois et assimilés comme les haies, cultures et cultures intermédiaires, déchets et résidus de l'industrie, effluents d'élevage, déchets ménagers et assimilés, déchets des collectivités... Il détermine les orientations et actions à mettre en œuvre à l'échelle régionale ou infrarégionale pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique, en veillant au respect de la multifonctionnalité des espaces naturels, de la hiérarchisation des usages, du respect des enjeux environnementaux, de l'exploitation raisonnée de la ressource et de l'intérêt économique des différents secteurs.

Après deux années d'élaboration en lien avec les professionnels détenteurs et collecteurs, cette première version présente la synthèse des gisements, des potentiels de mobilisation à l'horizon 2030 par ressources et les recommandations d'actions pour permettre le développement des énergies renouvelables à partir de la biomasse. Le contenu du Schéma régional biomasse présente deux volets :

- un rapport d'état des lieux et d'analyse de la situation bretonne de la production, de la mobilisation et de la consommation de biomasse, ainsi que des politiques publiques qui y sont liées ;
- un document d'orientations qui détermine des objectifs quantitatifs de développement et de mobilisation ainsi que des actions pour mettre en œuvre et évaluer les politiques publiques et les mesures sectorielles d'accompagnement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER soutient l'action du Conseil régional dans son rôle de chef de file sur la transition énergétique et climatique et à ce titre ne peut que souscrire à la création d'un cadre stratégique ambitieux pour développer l'utilisation de la biomasse en Bretagne.

Le CESER encourage le Conseil régional à poursuivre ce travail sur la connaissance des gisements de biomasse, sur le développement de sa valorisation et de ses usages au vu des quantités de déchets produites. Il partage l'idée que la connaissance des gisements de ressources est un préalable à l'élaboration d'un schéma régional cohérent.

Le CESER soutient également l'approche du Conseil régional qui propose une hiérarchisation des usages et des multiples modes de valorisation tout en limitant les transports de la matière. Cela va dans le sens des préconisations du CESER dans son rapport *« Les déchets en Bretagne : vers un cercle vertueux »* (2015). La gestion maîtrisée de la biomasse est en effet un enjeu majeur pour une région qui, avec des sols riches en matière organique, possède une diversité de situations qui impactent la fertilisation des sols, la biodiversité et les paysages, l'émission de gaz à effets de serre et la qualité de l'air.

Le CESER soutient la volonté du Conseil régional de rechercher la cohérence entre les politiques publiques, les initiatives territoriales et les initiatives portées par les filières professionnelles afin de bâtir des orientations et des recommandations qui serviront de base aux actions et décisions relatives à la valorisation énergétique de la biomasse. Le CESER note avec intérêt que plusieurs planifications en cours d'élaboration comportent des parties relatives à la biomasse : Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRGPD), Plan régional forêt bois, SRADDET et le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) ainsi que d'autres actions publiques régionales confortant ainsi la transversalité de cette réflexion.

Le CESER se félicite également du travail réalisé sur l'état des lieux et les potentiels de mobilisation au vu des enjeux de chaque ressource (agricole, forestière, biodéchets) et sur les propositions de volumes qu'il serait raisonnable de mobiliser à des fins énergétiques sans risque de déstabiliser les filières existantes. Le CESER avait, dans ses avis précédents, encouragé le Conseil régional à accélérer son action en faveur du développement des énergies renouvelables électriques et thermiques en Bretagne. Il ne peut que se féliciter de l'élaboration de ce schéma tout en notant que les chiffres des objectifs de mobilisation sont basés sur des valeurs calculées en fonction des connaissances actuelles et que les résultats attendus dépendront du développement des marchés des énergies renouvelables accompagné par des politiques publiques.

Le CESER soutient la volonté du Conseil régional de continuer à approfondir les connaissances dans un secteur qui semble manquer pour le moment de données précises sur la biomasse, ses usages et l'impact de son exploitation à des fins énergétiques.

Il encourage le Conseil régional à promouvoir la valorisation énergétique de la biomasse sur un territoire historiquement importateur net d'énergie. Il approuve la volonté de développer la méthanisation en recherchant un modèle économique durable. Il conviendra également de tenir compte des aspects locaux, des enjeux environnementaux et des populations afin que ces projets se développent d'une façon structurée, durable et acceptable. Le CESER insiste en particulier sur un nécessaire développement maîtrisé de la méthanisation qui préserve les cultures vivrières, le taux de matière organique des sols, les écosystèmes et la biodiversité.

Concernant le bocage, le CESER apprécie que celui-ci soit intégré dans le Schéma régional biomasse et souligne son effet bénéfique sur de multiples facteurs de qualité environnementale. Le CESER encourage le Conseil régional à poursuivre sa politique en faveur de la restauration du bocage.

Le CESER approuve la volonté du Conseil régional de continuer à soutenir les technologies matures, mais également les projets innovants en matière de valorisation de la biomasse, tant au niveau qualitatif que quantitatif. Il attire en particulier son attention sur les enjeux de santé publique liés à la biomasse et à son utilisation, d'où l'importance de bien articuler le Schéma régional biomasse au Plan régional santé environnement (PRSE) copiloté par l'ARS, l'Etat en région et le Conseil régional (ex : qualité de l'air, de l'eau, des sols, etc.).

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- la prise en compte du Schéma régional de la biomasse dans le cadre des travaux de la Conférence sur la transition énergétique pour la révision du Schéma régional, climat, air, énergie (SRCAE) ;
- la mise en œuvre opérationnelle et partenariale du Schéma régional de la biomasse ;
- l'atteinte des objectifs environnementaux.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Le schéma régional biomasse, un cadre stratégique ambitieux pour développer la mobilisation de la Biomasse en Bretagne

Nombre de votants : 89

Ont voté pour l'avis du CESER : 89

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), David COCAULT (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Françoise FROMAGEAU (URAF), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Marie-Françoise LE HENANF (FCPE), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAINE (FAS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Mireille MASSOT (UNAASS), Michel LE DIREACH (Par accord CPAM-CAF-MSA), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de Henri DAUCE

Confédération paysanne de l'Ouest

Nous souscrivons globalement à l'avis du CESER, sur le schéma régional biomasse, tout en souhaitant formuler quelques remarques.

Tout d'abord, il y a dans ce schéma un objectif indiscutable en soi, à savoir développer la production d'énergie renouvelable à partir d'un potentiel de matière carbonée issu de la biomasse brute ou transformée et partiellement inutilisée. Nous souscrivons bien entendu à cette ambition.

Ensuite, il paraît important de souligner que le schéma régional biomasse qui sera soumis à consultation publique illustre parfaitement les difficultés d'une approche transversale concernant un sujet aux connexions multiples. Cette approche est pourtant indispensable à la crédibilité d'une démarche de type Breizh COP, telle qu'initiée par le Conseil régional.

Cette démarche transversale est rendue d'autant plus difficile, et c'est un des constats majeurs de ce schéma, qu'il y a un besoin important de connaissance tant sur la ressource et sa mobilisation potentielle, que sur les conséquences environnementales d'un développement de l'usage de la biomasse à des fins énergétiques. Cette amélioration des connaissances couplée à une hiérarchisation des usages telle qu'énoncée dans le schéma régional constitue un préalable nécessaire à un développement d'une production d'énergie renouvelable compatible avec les enjeux de la Breizh COP.

Il s'agit alors aujourd'hui, selon nous, de bien identifier les garde fous à mettre en place pour éviter l'apparition d'effets pervers qui mettraient à mal la cohérence de la politique régionale et la crédibilité de la démarche. Quelques exemples sur la méthanisation et le bocage, deux maillons essentiels du schéma permettent de situer les enjeux.

Ainsi, sur la méthanisation « Le CESER insiste en particulier sur un nécessaire développement maîtrisé de la méthanisation qui préserve les cultures vivrières, le taux de matière organique des sols, les écosystèmes et la biodiversité. ». C'est à notre avis un cadre incontournable.

Le taux de matière organique des sols est en effet un élément essentiel de leur fertilité, de leur capacité à stocker l'eau de pluie, à la filtrer. La possibilité d'utiliser les sols pour en faire des puits de carbone est aussi une des voies prometteuses pour lutter contre le changement climatique.

Mais d'une part, il existe encore aujourd'hui une part importante d'incertitude sur les conséquences pour les sols d'un prélèvement à des fins énergétiques de la biomasse qui leur était restituée à l'état brut auparavant.

D'autre part, sur le sujet, la situation est beaucoup plus contrastée que ne l'affirme le Conseil régional et l'avis du CESER, avec des taux de matière organique qui varient du simple au triple selon les territoires bretons : taux confortables sur une petite moitié ouest, mais à ne pas dégrader, voire à améliorer sur une bonne moitié est.

Donc première question à laquelle il faut répondre : jusqu'à quel point développer la méthanisation tout en améliorant les taux de matières organique des sols là où cela devient un enjeu de résilience face au changement climatique, et en ne les dégradant pas là où ils sont bons. Une observation renforcée de l'évolution de ces taux sur

des territoires bien identifiés nous apparaît incontournable dans le cadre d'une démarche Breizh COP, intégrant le schéma biomasse.

Concernant la méthanisation encore, un deuxième garde-fou concerne l'utilisation de cultures dédiées concurrentes de l'usage alimentaire des sols bretons. Le conseil régional semble conscient du problème en soulignant la tentation chez les acteurs d'utiliser des cultures au potentiel méthanogène avéré. Il pose à ce sujet un certain nombre de questions qui à notre avis contiennent en elles-mêmes leur réponse. Je cite :

- quel bilan environnemental global de la méthanisation s'il est nécessaire d'apporter des intrants à la production des cultures énergétiques (eau, engrais, carburants, produits phytosanitaires) ?;

- comment garantir l'autonomie protéique et alimentaire des élevages ? (autonomie encouragée par le conseil régional, faut-il le souligner?) ;

- quel impact financier sur le cours des matières premières agricoles et du foncier ?.

On peut ajouter que si la SAU bretonne est de 1,7 M ha, l'équivalent en surface des tourteaux de soja importés pour l'élevage breton est de l'ordre de 700 000 ha et que nous ne sommes pas non plus autosuffisants en céréales. Toute utilisation à des fins énergétiques des sols en Bretagne accentuera ce déséquilibre. En terme de bilan matière, cela équivaut à importer plus de maïs Ukrainien (le moins cher) ou de soja Brésilien pour produire du méthane en Bretagne. C'est quand même difficile de faire pire en matière de transition énergétique.

Il y a là un antagonisme qu'il faut regarder en face et pour lequel on ne pourra pas se contenter de recommandations (10 % des surfaces et 15 % des volumes). On ne connaît hélas que trop le peu de poids des recommandations vis à vis de considérations d'efficacité économique, quand la rentabilité d'une installation coûteuse est en jeu.

Par ailleurs l'argent public peut-il servir à garantir indirectement un revenu via les cultures énergétiques à des producteurs, alors que les cultures à vocation alimentaire sont-elles soumises aux aléas du marché ? Là encore, la crédibilité d'une démarche Breizh COP est interrogée. La méthanisation doit être avant tout un process de valorisation des déchets. Le Sraddet doit s'approprier cet enjeu sous peine de dérives tellement prévisibles.

Concernant le bocage et son utilisation à des fins énergétiques, le conseil régional souligne, je cite : « La gestion de cette ressource doit se faire de manière durable et pérenne permettant le maintien d'un maillage bocager de qualité ».

Première remarque, on peut déduire de la carte de densité bocagère jointe dans le projet de schéma que sur au moins un tiers du territoire breton, le bocage ne peut plus être considéré comme étant de qualité. Avec un linéaire inférieur à 30m par ha il ne joue plus dans certains territoires quasiment plus aucun rôle environnemental. C'est vrai notamment sur une partie est et sud de la région. Et dans certaines zones cela se cumule avec un taux de matière organique des sols tout juste satisfaisant. Au-delà du simple schéma biomasse on voit progressivement émerger en Bretagne des territoires très peu armés pour faire face aux conséquences du réchauffement climatique dans les décennies à venir : Peu de capacité des sols à stocker l'eau, peu de bocage pour réguler le climat, retenir les matières organiques lessivables, retenir et faire s'infiltrer les eaux pluviales, et ce dans des zones sud et est où la pluviométrie risque d'être plus épisodique. Dans certaines zones, il pourrait devenir aléatoire de simplement maintenir à son niveau actuel la production de biomasse par les sols sans parler du maintien de leurs capacités à fournir des aménités environnementales (biodiversité, paysage, eau, climat etc).

En conséquence, dans le cadre d'une démarche transversale, il nous paraît important de territorialiser de façon plus fine les enjeux énergétiques et climatiques à partir d'indicateurs objectifs et d'intégrer le schéma biomasse dans une vision plus globale propre à chaque territoire. Dans ce cas une stratégie de valorisation énergétique de la biomasse bocagère, rémunératrice, alliée avec la mise en place de mesures agro environnementales ambitieuses permettant de repenser un bocage adapté aux nouveaux enjeux climatiques, certains parleront alors

d’agroforesterie, peut constituer un atout supplémentaire pour une mobilisation locale. Plus sans doute que le simple maintien du linéaire existant, notoirement vieillissant comme il est dit entre les lignes dans le schéma régional qui parle pudiquement de perméabilité de 30 % des haies bretonnes.

A court terme l’évaluation du programme Breizh bocage tant dans son aspect qualitatif que quantitatif, et l’élaboration d’un nouveau programme tenant compte de cette évaluation doivent permettre de garantir le renouveau d’un élément fondamental de la transition écologique en Bretagne. L’enjeu nous projette bien au-delà de l’année 2030 qui constitue l’horizon du schéma régional biomasse, ce n’est pas une raison pour le sous-estimer, bien au contraire.

Je vous remercie.

Intervention de Marie-Pascale DELEUME

Association Eau et rivières de Bretagne

J'interviens au nom de Bretagne Vivante, Eau et Rivières de Bretagne et le Réseau Cohérence.

Ce schéma régional de la biomasse est le premier du genre en Bretagne puisqu'il est la déclinaison de la stratégie nationale de la biomasse adoptée en mars 2018. Non opposable, il vise simplement à faire un point global sur ce sujet afin d'orienter d'autres plans et schémas auxquels il est très lié, en particulier le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et le SRADDET, qui sont en cours de rédaction.

Nos associations saluent tout d'abord l'excellent travail réalisé par l'Observatoire de l'environnement pour mettre à disposition des acteurs bretons une information claire et partagée. Il a permis ici de réaliser un diagnostic qualitatif et quantitatif des différentes sources de biomasse. Cette approche globale est essentielle : la production et les usages de la biomasse doivent être abordés sous un angle multifonctionnel et renouvelable, ce que dit bien le document. La biomasse est avant tout un élément constitutif des cycles de la matière organique, du carbone et de l'azote, et elle est produite par des milieux naturels et cultivés qui ont d'autres fonctions aussi essentielles que la production d'énergie. Il nous semble important de rappeler que, dans la transition énergétique pour l'enjeu climatique, il s'agit de laisser le plus de carbone possible dans le sol qu'il soit fossile ou contemporain. C'est pourquoi nous souscrivons complètement à la hiérarchie des usages proposée par le document : alimentation, retour au sol, valorisation de la matière, chimie, énergie. Le « gisement » énergétique passe donc après d'autres enjeux et usages, en particulier le retour au sol comme garant essentiel de la réduction des gaz à effet de serre et de l'atténuation du changement climatique.

C'est pourquoi le volet des orientations appelle pour nous les remarques suivantes :

Nous souscrivons au besoin d'améliorer les connaissances, en particulier sur les effets environnementaux induits par les usages énergétiques de la biomasse, à court et long terme. Il sera nécessaire d'inscrire ces éléments dans des approches territoriales multifonctionnelles et bas carbone comme les Plans Climat.

Sur l'appui à la valorisation énergétique, nos associations sont très réticentes vis à vis du développement du biogaz en Bretagne. La technologie n'a pas fait ses preuves ni techniques, ni économiques, ni écologiques, ni sanitaires. Le risque est fort de construire des « usines à gaz », sur fonds publics, basées sur une ressource constituée principalement d'effluents d'élevage. La méthanisation détruit la matière organique alors que les sols bretons en sont déficients et n'enlève aucunement l'azote alors qu'il est en large surplus en Bretagne. La sécurisation de l'approvisionnement des méthaniseurs pourrait conduire au développement des cultures énergétiques, au détriment des cultures alimentaires et des prairies, pourtant essentielles au stockage de carbone, à la biodiversité et la qualité de l'eau. La méthanisation est donc contradictoire avec l'enjeu pour la Bretagne de faire évoluer son agriculture vers davantage de lien au sol et donc de retour au sol.

Sur la valorisation du bois, nous réaffirmons que le bois-énergie reste un sous-produit du bois d'œuvre, y compris dans le bocage où des filières doivent être remises en place. C'est pourquoi le bois-énergie devrait être assujetti à des plans de gestion forestiers et bocagers basés sur un socle climat/biodiversité. La restauration du bocage doit être une priorité régionale.

Dans le cadre de la Breizh COP et du futur SRADDET, et pour une vraie cohérence, ce schéma régional de la biomasse doit être relié directement au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et aux programmes liés aux arbres et espaces boisés (schéma forêt-bois, breizh bocage). Il doit permettre de promouvoir des approches territoriales mettant en priorité les économies et la prévention (énergie, ressources), le retour au sol et l'usage multifonctionnel et local des ressources.

Intervention de Sophie JEZEQUEL

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le projet de schéma régional de la biomasse sera prochainement mis à disposition du public dans le cadre de la procédure de consultation dédiée. La Chambre Régionale d'Agriculture a été largement associée à son élaboration et nous saluons donc l'esprit de co-construction qui a animé cette phase du travail.

Ce schéma doit proposer un cadre stratégique et ambitieux pour développer la mobilisation de la biomasse à des fins énergétiques en Bretagne. Il s'agit là de développer de nouvelles filières économiques, de créer ou de consolider des emplois non délocalisables au sein de nos territoires, tout en veillant au respect des enjeux environnementaux. C'est un outil clé pour la transition énergétique et climatique de notre région.

Tout d'abord, il s'appuie sur le principe de la hiérarchie des usages de la biomasse que nous partageons pleinement. Nous devons veiller ensemble à un bon équilibre entre le développement des usages non alimentaires de la biomasse et la compétitivité des filières alimentaires régionales.

Par ailleurs, il met en évidence des gisements importants, et suffisants pour développer de façon ambitieuse la valorisation énergétique de la biomasse en Bretagne. Les gisements agricoles sont incontournables. La valorisation énergétique du bocage représente 20 % du potentiel mobilisable pour les chaudières. Et les gisements agricoles (fumiers, lisiers, résidus de cultures, cultures intermédiaires…) comptent pour plus de 90 % du potentiel mobilisable pour la méthanisation.

Comme sur la question des filières alimentaires, nous serons attentifs au partage de la valeur ajoutée au sein de ces filières et à la juste rémunération du travail des agricultrices et des agriculteurs.

Nous saluons plusieurs points de ce projet :

- les ambitions en matière de développement des connaissances, en particulier celle des flux réels d'approvisionnement des installations. En effet, nous sommes dans un contexte où les risques de tension sur certains gisements et d'impact sur les marchés sont réels ;

- la reconnaissance du label « Bois de bocage géré durablement » qui contribuera certainement à améliorer le positionnement des plaquettes bocagères dans l'approvisionnement des chaufferies.

S'agissant des chaufferies qui ont fait l'objet de financements publics, il serait souhaitable d'avoir également des ambitions en matière de contrôle de leur approvisionnement : le mode de production et le lieu de provenance sont-ils conformes aux engagements de départ ?

S'agissant de la méthanisation, nous partageons l'objectif de respecter un équilibre entre la vocation d'élevage de notre région et la diversification de l'agriculture, notamment vers la production d'énergie renouvelable. Nous sommes attachés au principe d'une gestion collective des ressources. Pour éviter toute dérive, il serait opportun de mettre en place dans le cadre de l'observatoire régional de la biomasse, un indicateur de « surveillance » collective de l'utilisation des ressources à l'échelle régionale. Imposer une « contrainte » à l'échelle de l'exploitation pourrait

en effet nuire au développement des projets dans notre région. Et bien sûr, nous attirons une nouvelle fois l'attention sur la nécessité d'une gestion économe du foncier.

Enfin, nous regrettons le manque d'ambition de ce projet de schéma quant à l'accompagnement financier des investissements qu'il suggère. Nous soulignons l'incohérence des ambitions stratégiques portées par ce schéma avec la suppression des aides de la Région et de l'ADEME pour les installations de méthanisation agricole en 2019.

Je vous remercie de votre attention.

Commission « Aménagement des territoires et mobilités »
Rapporteur : Gilles POUPARD
Commission « Economie et innovation »
Rapporteur : Marie-Christine LE GAL

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Communication d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur la gestion de la société d'économie mixte SABEMEN et de la société par actions simplifiée SOMABRET »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC) sur la gestion de la SEM SABEMEN et la SAS SOMABRET a été mis à disposition du Conseil régional en décembre 2018.

Ces deux sociétés font partie intégrante du dispositif mis en place par la compagnie BAI (Bretagne, Angleterre, Irlande) et des collectivités locales, dont le Conseil régional de Bretagne, pour le financement de navires transbordeurs et soutenir ainsi la BAI.

Le Conseil régional note que la CRC souligne « l'implication des élus représentant les collectivités dans la gouvernance des sociétés, tant pour l'activité, que pour la gestion de la compagnie Brittany Ferries ». Il se félicite également qu'une défaillance de la société exploitante des navires n'impliquerait pas nécessairement un risque financier à court terme pour la SABEMEN et pour les collectivités actionnaires.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de l'avis du Conseil régional, notamment sur le fait que dans la période d'incertitudes actuelles (cours du pétrole, Brexit), les risques qui pèseraient « par ricochet » sur les collectivités paraissent maitrisés aux yeux de la Chambre régionale des comptes.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Communication d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes en Bretagne sur la gestion de la société d'économie mixte SABEMEN et de la société par actions simplifiée SOMABRET

Nombre de votants : 87

Ont voté pour l'avis du CESER : 87

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Françoise FROMAGEAU (URAF), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Marie-Françoise LE HENANF (FCPE), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAINE (FAS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Mireille MASSOT (UNAASS), Michel LE DIREACH (Par accord CPAM-CAF-MSA), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Suzanne NOËL (EPL Bretagne-Pays de la Loire), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Rapporteur : Isabelle AMAUGER
Rapporteure générale en charge de l'Europe et de l'international

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Brexit-Plan d'intervention du Conseil régional » (report de la session de décembre 2018)

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le plan d'intervention du Conseil régional rappelle dans une première partie le contexte des négociations en cours et les calendriers possibles en fonction des décisions sur l'accord négocié par le Premier ministre britannique et la Commission européenne.

La seconde partie du document analyse les répercussions possibles du Brexit en identifiant notamment les enjeux douaniers, sanitaires, phytosanitaire et vétérinaires. Les conséquences pour les ports bretons et la filière pêche sont plus particulièrement examinées. Les effets éventuels sur les entreprises, le tourisme et le transport transmanche font également l'objet d'une présentation détaillée.

Enfin, le Conseil régional propose des actions pour répondre aux enjeux identifiés. Il interpelle l'Etat et l'Union européenne, en fonction des sujets, pour l'accompagner dans cette période de transition.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le présent bordereau était à l'ordre du jour de la session du Conseil régional des 13 et 14 décembre 2018. Remis sur table le 13 décembre, il n'a pas pu donner lieu à un avis du CESER à l'occasion de sa session du 3 décembre 2018. Le CESER regrette cet état de fait et a décidé de rendre un avis à posteriori à l'occasion de sa session du 28 janvier, s'appuyant notamment sur son étude « Et après ? Les enjeux du Brexit pour la Bretagne » de décembre 2016, en réponse à une saisine du Président du Conseil régional.

Le CESER souligne le caractère structuré et pédagogique du document visant à présenter le Plan d'intervention du Conseil régional, malgré la complexité du sujet et les incertitudes qui restent entières à ce jour.

2.1. Contexte

Depuis la rédaction du bordereau en décembre 2018, de nouvelles échéances sont intervenues, maintenant une incertitude complète sur la situation. Le CESER souhaite intégrer quelques éléments factuels[1] permettant ainsi d'actualiser le contexte.

Royaume-Uni :

Le 15 janvier, les députés britanniques se sont prononcés largement contre le projet d'accord de sortie avec l'Union européenne (432 députés britanniques (dont 118 du parti de la Première ministre britannique) sur 650).

[1] Source : Contexte

Le 16 janvier, la Première ministre britannique et son gouvernement ont vu repousser par 325 voix contre 306 la motion de censure déposée par le chef de l'opposition, Jeremy Corbyn. Theresa May avait alors jusqu'au 21 janvier pour présenter un « plan B », du fait de l'amendement adopté par les députés britanniques la semaine précédente.

Le 21 janvier, la Première ministre britannique a expliqué devant le Parlement qu'elle allait chercher à renégocier le filet de sécurité pour l'Irlande du Nord. Elle a ajouté être défavorable à un second référendum sur le départ de son pays de l'UE. Depuis, les députés britanniques multiplient le dépôt d'amendements en vue de reprendre la main et de limiter la marge de manœuvre du gouvernement ; un débat est annoncé le 29 janvier au Parlement dans ce cadre.

Suite aux annonces de Theresa May le 21 janvier, le négociateur de l'UE, Michel Barnier, a précisé qu'il était hors de question de réviser l'accord de retrait, mais qu'une reformulation de la déclaration politique sur la relation future était envisageable.

Le 23 janvier, la Commission européenne a présenté une proposition visant à amortir les effets d'un Brexit sans accord sur le secteur de la pêche. Il s'agit d'accorder aux navires britanniques un accès aux eaux européennes jusqu'à la fin 2019, à condition que Londres fasse de même. Si un accord sur ce point n'est pas atteignable, un second texte propose de mobiliser une partie du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) à destination des pêcheurs européens privés d'accès aux eaux anglaises.

France :

Le projet de loi habilitant le gouvernement à prendre des ordonnances pour anticiper les conséquences d'un Brexit sans accord a été définitivement adopté le 17 janvier. Le Premier ministre a annoncé une promulgation rapide du texte et la publication des cinq ordonnances sous trois semaines.

Le Premier ministre a également annoncé un plan d'environ 50 millions d'euros pour les ports et aéroports français, ainsi que pour le tunnel sous la Manche, visant notamment à renforcer les services de contrôle et l'aménagement des ports transmanche. 600 recrutements devraient avoir lieu dans les semaines à venir (douaniers, contrôleurs vétérinaires, agents de l'Etat). Le Premier ministre a également déclaré qu'un plan pour accompagner le secteur de la pêche était à l'étude.

Au regard de ce contexte très incertain et des nombreux enjeux pour la Bretagne, le CESER souligne l'importance du Plan d'intervention du Conseil régional et la nécessité d'une forte mobilisation de tous les acteurs concernés.

2.2. Le Brexit en Bretagne

- Les enjeux douaniers

Le CESER partage la vigilance du Conseil régional quant aux moyens que l'Etat envisage de mobiliser. En effet, des personnels d'Etat – douaniers en particulier – devront être présents sur le territoire de la Bretagne en plus grand nombre et des moyens matériels affectés en lien avec leurs missions. A ce jour, des recrutements ont été annoncés par le Premier ministre, mais aucune clé de répartition entre les régions concernées n'est officielle.

- Les enjeux sanitaires, phytosanitaires, vétérinaires

Le CESER note que les demandes d'agrément nécessaires pour assurer le contrôle des produits, dont la procédure relève de l'Etat et de la Commission européenne, sont en cours.

Il souligne la mobilisation du Conseil régional dans le cadre des aménagements portuaires et sa volonté de participer aux côtés de l'Etat aux actions qui faciliteront la mise en œuvre des nouvelles procédures liées à la circulation des personnes et des marchandises.

- Les enjeux pour les ports régionaux

Les ports bretons sont concernés à plusieurs niveaux par le Brexit. Le CESER souligne que les démarches conduites par le Conseil régional, le Parlement européen et par les professionnels du secteur devraient permettre à très court terme aux ports de Brest, Roscoff et de Saint-Malo, d'être identifiés dans le réseau central du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), ouvrant de nouvelles possibilités de financement.

Le CESER se félicite de cette avancée et suivra avec intérêt les démarches du Conseil régional concernant les ports de Brest, Roscoff et Saint-Malo dans le cadre du dépôt d'un dossier commun répondant à l'appel à projets du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) ouvert en décembre 2018 et doté d'une enveloppe de 65 millions d'euros.

Le CESER se questionne cependant sur la stratégie plus globale du Conseil régional, mais aussi de l'Etat, quant à l'avenir des ports et du transport transmanche notamment, dans un contexte qui est fortement concurrentiel entre les Etats mais aussi entre les régions françaises. Il souligne à cet égard l'enjeu que constituent les relations entre les ports et leur hinterland dans le domaine de la logistique. Dans un scénario d'augmentation des flux dans les ports de Bretagne, le défi posé est bien celui de l'intermodalité et de la nécessaire articulation avec des modes de transport autres que le routier, notamment le ferroviaire, au regard des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre le réchauffement climatique.

- Les enjeux pour la filière pêche

Dans l'hypothèse d'une sortie sans accord le 29 mars, le Royaume-Uni pourrait fermer l'accès à ses eaux et relever unilatéralement ses quotas.

Ayant souligné à de multiples reprises l'enjeu particulier du Brexit pour la pêche, qui structure une partie de l'économie de la région, le CESER partage la crainte du Conseil régional, des acteurs de la profession et des collectivités locales sur les conséquences pour la filière si une telle décision se produisait.

Dans ce contexte, il tient à mettre en lumière les arbitrages opérés pour 2019 par le Conseil régional qui, dans son projet de budget primitif présenté à cette même session, indique vouloir concentrer la politique maritime régionale sur le soutien à la pêche bretonne.

Le CESER insiste de nouveau sur la nécessité de réfléchir à plus long terme à l'organisation de la filière pêche et produits de la mer, en intégrant les activités amont et aval et les effets directs et indirects du Brexit, notamment en termes d'emplois. Au-delà de l'activité de pêche en elle-même, ce sont également les activités de construction/réparation navales, ainsi que la commercialisation et la transformation des produits de la mer qui pourraient être impactées.

Le Brexit aura également des effets importants sur le prochain FEAMP. Le CESER prend acte des démarches du Conseil régional demandant que les futurs programmes et notamment leurs règlements permettent la mise en place de mesures de compensation. Il suivra avec intérêt les prochaines échéances dans l'élaboration du futur FEAMP.

- Les enjeux pour le développement économique et les entreprises

S'agissant du développement économique, les démarches initiées par le Conseil régional se concentrent sur les entreprises bretonnes qui travaillent uniquement en intracommunautaire, et ne mesurent pas toujours les effets du Brexit. Le CESER appuie ces actions tout en soulignant le nombre encore limité d'entreprises sensibilisées.

- Les enjeux pour le transport transmanche et le tourisme

Si les enjeux aéroportuaires sont moins prégnants et moins urgents que ceux identifiés sur les ports, le CESER s'étonne cependant que le Conseil régional ne fasse pas référence au Pacte d'accessibilité et aux enjeux de la desserte aérienne de la Bretagne.

Enfin, le CESER aurait souhaité que plusieurs thématiques soient mieux prises en compte dans le cadre la présentation du plan d'intervention du Conseil régional :

- Les enjeux autour de la libre circulation des personnes et la situation particulière des résidents britanniques vivant sur le territoire (entre 13 et 14 000 selon l'INSEE) et des résidents français habitant au Royaume-Uni,
- Les projets liés à la mobilité des jeunes, des stagiaires adultes, dont certains pourraient être remis en cause, en cas de sortie sans accord ;
- L'avenir de la Coopération Territoriale Européenne et des projets menés avec des acteurs britanniques, notamment dans le domaine de la recherche – en particulier la situation spécifique du programme France-Manche-Angleterre.

Le CESER partage avec le Conseil régional la volonté de renforcer des liens avec l'Irlande et les régions frontalières britanniques.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Brexit - Plan d'intervention du Conseil régional

Nombre de votants : 80

Ont voté pour l'avis du CESER : 80

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Françoise FROMAGEAU (URAF), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Marie-Françoise LE HENANF (FCPE), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAINE (FAS), Mireille MASSOT (UNAASS), Michel LE DIREACH (Par accord CPAM-CAF-MSA), Patrice RABINE (SYNDEAC), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Suzanne NOËL (EPL Bretagne-Pays de la Loire), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de Cécile PLANCHAIS

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le plan d'intervention du Conseil Régional de Bretagne concernant le Brexit et ses conséquences sur les différents secteurs économiques bretons établit un état des lieux précis des conséquences potentielles sur les secteurs agricole et agroalimentaire, de la décision britannique de sortir de l'Union Européenne.

En effet, le Royaume Uni est le 5ème client de la Bretagne en matière agricole et agroalimentaire avec 8 % des 4milliards d'€ d'exportations agricoles bretonnes.

L'agriculture, socle de l'économie bretonne qui représente 8,7 milliards de chiffre d'affaires, doit être considérée comme un enjeu géostratégique pour la Bretagne, pour la France, pour l'Europe.

Aussi, sans attendre l'issue des négociations, il faut d'ores et déjà tout mettre en œuvre pour préserver à court terme les flux commerciaux entre la Bretagne et le Royaume Uni, pour laisser le temps aux filières de s'adapter.

Ainsi toute demande de dérogations notamment pour fluidifier les contrôles aux frontières à venir doit être acceptée par les pouvoirs publics. Le Conseil Régional doit également participer à cette anticipation en accompagnant, là où cela est nécessaire, les évolutions notamment structurelles des points d'entrée en Bretagne.

Vigilance et fermeté doivent être les maîtres mots des positions politiques à tenir vis-à-vis du Royaume Uni concernant les décisions du BREXIT pour le secteur agricole. Il est donc nécessaire de garantir les règles d'origine pour les échanges futurs entre le Royaume Uni et l'UE à 27, ainsi que des conditions de concurrence équitable dans le cadre d'un partenariat spécifique.

De plus, les accords OMC et les accords commerciaux bilatéraux doivent être déconsolidés en tenant compte des flux des dernières années. Le Royaume Uni est fortement importateur de denrées alimentaires, notamment de viande, provenant des pays tiers. Sa sortie de l'UE ne doit pas avoir pour conséquence d'obliger les Etats membres restants dans l'UE, et donc la France, à augmenter leur part de viande importée pour respecter ces accords. La répartition des contingents entre le Royaume Uni et l'UE à 27 doit respecter la proportionnalité existante.

Les impacts économiques des négociations seront différents selon les filières et les territoires bretons. Il est nécessaire d'envisager un accompagnement, notamment financier, des agriculteurs bretons qui seraient plus durement touchés. Cet accompagnement doit être réalisé de façon coordonnée par les instances des différents échelons concernés : du local au national, selon leurs prérogatives respectives.

Enfin, le budget européen doit être à la hauteur des ambitions de l'UE.

Le renforcement de l'UE doit se faire avec de nouveaux moyens et non au détriment des politiques communautaires historiques comme la Politique agricole Commune ou la Politique de Cohésion. Les agriculteurs ne doivent pas être pénalisés par le choix britannique comme ils l'ont été pour l'embargo russe.

En tant qu'autorité de gestion sur le 2nd pilier de la PAC, le Conseil régional, doit accorder une vigilance toute particulière au secteur agricole pendant cette période de transition. Il doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour défendre le secteur agricole breton à tous les échelons où cela sera nécessaire.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Olivier LE NEZET

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM)

Les acteurs économiques du collège 1 sont très inquiets sur l'impact d'une sortie du royaume uni (ou désunis) sans accord.

Cela concerne 140 navires bretons et plus de 600 navires sur la façade manche ainsi que plusieurs milliers de navires européens qui vont devoir se replier dans les eaux sud européennes.

Le déplacement des navires sera un cataclysme pour la Bretagne.

La tentation du dépavillonnage des entreprises pour l'accès aux eaux UK ainsi que la possibilité de faire naviguer des marins extracommunautaires sera une catastrophe sociale.

De plus les criées ainsi que les premiers acheteurs seront les plus touchés et le transport des produits de la mer pêcher par les navires bretons n'existeront plus.

L'impact de plusieurs milliers de transport routiers supprimer ainsi que les bases avancer de ses navires.

Tout cela impactera aussi la stratégie mer et littoral (CRML / CMF etc…), qui devra revoir dans le temps voir supprimer certains projets de développement des Energies Marines (EMR).

Seul un accord de réciprocité d'accès aux eaux entre l'union Européennes et le Royaume uni permettrait la stabilité de l'accès aux eaux, a la ressource et aux maintiens des entreprises et des emplois en Bretagne.

Intervention de Jacques UGUEN

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

Le bordereau du Conseil Régional relatif au Brexit a été présenté à l'ordre du jour de la session des 13 et 14 décembre 2018. Pour autant, pour la CFDT, les éléments contenus dans ce bordereau restent d'actualité, tant les incertitudes concernant la sortie, et surtout les conditions de sortie du Royaume Uni de l'Union Européenne restent prégnantes.

Du fait de sa proximité avec le Royaume Uni et les relations qu'elle a développées, la Bretagne sera fortement impactée par cette sortie, que ce soit au niveau de la pêche embarquée ou au niveau des usines de transformation à terre, sans parler de l'agriculture, du tourisme avec les répercussions sur le trafic Trans manche et sans oublier les résidents britanniques qui concourent à l'aménagement de notre territoire, notamment en centre Bretagne.

Du fait de sa façade maritime à proximité du Royaume Uni, il y a un enjeu de développement économique maritime et portuaire breton à condition que la Bretagne soit intégrée dans les réseaux transeuropéens. C'est ce que la CFDT avait réaffirmé lors de sa déclaration sur le vœu du CESER au sujet de l'intégration des ports bretons dans les réseaux transeuropéens.

Un BREXIT sans accord, avec le rétablissement de frontières douanières, ne sera pas sans conséquence sur les ports bretons et la chaine logistique ainsi que sur les emplois dans les douanes.

A ce sujet, si Brest semble équipé, tant en surface terrestre disponible, qu'en bâtiments, il n'en est pas de même pour d'autres ports comme St Malo ou Roscoff, même si la région est dans l'anticipation.

D'autre part, l'afflux de camions vers ces zones portuaires doit être anticipé, par le développement du ferroutage par exemple, ce qui suppose que les ports deviennent des sites multimodaux, bien raccordés au réseau ferroviaire, si on ne veut pas que le réseau routier breton soit saturé par des camions en transit. Pour la CFDT il y a urgence à engager une réflexion sur le modèle socio-économique du transport de marchandises en France.

La CFDT est particulièrement inquiète sur les répercussions du BREXIT en termes de destruction d'emplois, dans la filière pêche par exemple. La réduction des zones de pêche touchera en premier lieu la pêche professionnelle, mais également les ports, les criées, l'industrie de transformation, la chaine de distribution. Ce que nous disons pour la pêche est également vrai pour la production agricole du fait de nos échanges avec le Royaume Uni.

C'est toute l'économie bretonne qui va être impactée avec ce retrait. Pour la CFDT, il y a urgence à d'anticiper les conséquences sur l'emploi.

CCI BRETAGNE	Intervention de David CABEDOCE Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le Conseil régional a élaboré un plan d'intervention face au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne. Le rejet de l'accord par le Parlement britannique, le 15 janvier dernier, perturbe encore un peu plus les calendriers évoqués dans ce plan. Il reste que la région, notamment ses acteurs institutionnels et économiques, doit se préparer aux différentes modalités de rupture et à leurs conséquences.

Celles-ci, en effet, sont nombreuses et présentent de réels risques économiques, bien identifiés par le rapport du Conseil régional.

Quelles que soient les modalités de la rupture, les relations commerciales avec le Royaume-Uni vont être profondément modifiées. Il convient d'en informer le plus largement possibles les entreprises bretonnes, en ciblant particulièrement celles qui ne disposent pas forcément d'outils de veille, à savoir les TPE et les PME. L'intégration européenne actuelle, la facilité à échanger avec des entreprises au sein de l'Union, ne leur permettent pas toujours de discerner les procédures différentes, plus complexes et plus coûteuses, quand il s'agit de commercer avec une entreprise hors Europe. Les enjeux peuvent être cruciaux pour une petite entreprise qui, par exemple, s'approvisionne au Royaume-Uni. Des actions de sensibilisation, d'information et de formation aux formalités requises ont déjà été lancées ; elles doivent être continuées et élargies au plus grand nombre. Les acteurs économiques sont très mobilisés sur cette mission.

Afin que ces échanges économiques rencontrent le moins d'entraves possible et s'opèrent dans des délais et des conditions financières acceptables, ils doivent être fluides et rapides. Dans cet objectif, les services de l'Etat, Douanes, contrôles sanitaires et vétérinaires, devront être redéployés aux points d'entrée en Bretagne, en nombre suffisant et dans les temps imposés par le Brexit, afin que les marchandises et les personnes passent cette frontière sans attente excessive.

Cette mobilisation concourra également à la qualité et à la rapidité d'accueil des touristes britanniques, dont la Bretagne pourra ainsi continuer à être une destination privilégiée. Mais, face à la baisse de la Livre, des campagnes de promotion touristique de notre région devront être mises en œuvre afin que les investissements, les activités et les emplois dans ce secteur ne soient pas touchés par une éventuelle défection des Britanniques.

Les modalités de passage en douane nécessiteront aussi des adaptations des équipements aéroportuaires. Mais surtout, les aéroports bretons, outils essentiels de l'attractivité et de l'accessibilité de nos territoires, sont dépendants des stratégies des compagnies aériennes, qui peuvent fragiliser les conditions d'exploitation de ces plateformes.

La pêche bretonne et ses activités aval sont celles sur lesquelles pèsent aujourd'hui le plus d'incertitudes. L'Etat et l'Union Européenne doivent être pleinement conscients des enjeux économiques et sociaux pour cette filière dans la négociation de l'accès aux eaux britanniques et dans la répartition future des quotas de prises. Pour une filière déjà fragilisée, il est impératif de maintenir le niveau des approvisionnements, tant par les captures des pêcheurs bretons que par les apports dans les ports bretons des pêcheurs britanniques, sans difficultés douanières qui altèrerait la qualité des produits. L'Europe remplit par ailleurs un rôle clé dans le soutien et la modernisation de la

pêche à travers ses politiques structurelles. A ce titre, l'avenir du FEAMP, au-delà de 2020, est primordial et devra s'adapter aux enjeux régionaux de cette activité.

L'autre particularité bretonne par rapport au Brexit réside dans les échanges portuaires transmanche avec les îles anglo-normandes, avec le Royaume-Uni et avec l'Irlande. Le trafic pour ces plateformes, marchandises et passagers, peut soit se contracter si les volumes d'échanges chutent, soit s'accroître s'ils accueillent le trafic de ports du nord de la France trop congestionnés. Dans tous les cas, les ports bretons des façades ouest et nord se trouvent dans une concurrence accrue, dans laquelle ils devront faire valoir la rapidité et la facilité des opérations d'embarquement et de débarquement.

Pour assurer la compétitivité de ces ports, des aménagements devront être réalisés, pour certains dans l'urgence autorisée par les dispositions prises par l'Etat, afin de fluidifier le passage aux contrôles. Mais l'enjeu est aussi de saisir l'opportunité pour mieux relier nos plateformes portuaires au reste du continent, en le reliant efficacement aux corridors de fret ferroviaire européens. Cela requiert l'engagement décisionnel et financier de la Région, d'opérateurs ferroviaires, d'acteurs économiques régionaux, de l'Etat et de l'Union Européenne. C'est un atout pour la Bretagne de se connecter enfin au réseau transeuropéen de transport et de bénéficier des financements du Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Olivier CAPY

Comité régional CGT de Bretagne

La CGT partage l'avis du CESER et rappelle que les nombreuses interrogations sur les conséquences sociales et notamment les questions qui touchent au travail et aux travailleurs doivent être posées par les pouvoirs publics, et ce des deux côtés de la Manche.

Or, seule une coopération étroite de tous les acteurs peut permettre le développement d'une économie durable.

L'objectif partagé doit être l'évitement d'une mise en concurrence agressive et d'un dumping sous toutes ses formes.

L'absence d'accord ne doit pas servir de prétexte pour de nouvelles régressions sociales et environnementales ou d'atteintes au droit des consommateurs.

Dans le champ de ses compétences, la Région Bretagne peut prendre toutes les mesures nécessaires mais également faire pression pour que sa politique de développement durable ne soit pas compromise.

Un Brexit « dur » aurait des effets néfastes sur les conditions de vie, de travail, de santé et de bien-être de nomre de citoyens installés en Bretagne.

De même, la Région ne doit pas seulement rester vigilante quant aux moyens douaniers que l'Etat envisage de mobiliser : nous savons que dans un contexte d'austérité budgétaire et de saignée de la fonction publique depuis de nombreuses années, les recrutements en catastrophe pour combler les vides ne suffiront pas à absorber la charge de travail supplémentaire.

Le Brexit devrait nous aider à prendre conscience d'une évidence : une autre logique économique et politique est indispensable. Nous avons besoin de coopération, de solidarité, de démocratie.

La réflexion doit dépasser le court terme, c'est à dire l'actualité de cette gestion du Brexit qui nous paraît chaotique.

La Conseil Régional peut assumer pour l'après-Brexit une ambition politique, sociale, scientifique, culturelle, sportive, dans le cadre de projets communs avec ses homologues du Royaume-Uni.

A l'heure du repli sur soi, l'établissement de partenariats semble impérieux.

Un Brexit non maîtrisé risque d'accroître la pauvreté. Entendons les voix de part et d'autre qui craignent pour leurs emplois et leur qualité de vie.

Intervention de Marie-Christine LE GAL

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le plan d'intervention du Conseil régional consécutif au Brexit montre l'ampleur des considérables difficultés à anticiper, gérer, afin que l'impact de ce Brexit soit le moins important possible pour notre économie, nos entreprises, nos territoires et plus globalement pour les Bretonnes et les Bretons.

Nous notons avec satisfaction l'esprit de responsabilité dans lequel le conseil régional a travaillé. Aujourd'hui, alors que le scénario de sortie est encore imprécis, nous souscrivons aux orientations prises par l'Etat, le conseil régional et tout un ensemble d'acteurs qui ont intégré que le scénario du pire, c'est-à-dire une sortie sans accord, puisse être mis en œuvre.

Alors que nombre d'acteurs de la vie publique, on n'ose parler de responsables politiques, multiplient les actes de désinformation, de manipulation, sur l'Union européenne ou les traités internationaux, nous ne pouvons nous empêcher de penser aux conditions du vote du référendum britannique. Certes, les britanniques ont majoritairement voté pour une sortie de l'Union européenne mais rappelons-nous que ceux-ci ont été désinformés, manipulés. A l'heure des réseaux sociaux et des populistes, ceci montre bien que le référendum ne constitue pas un mode de décision démocratique avancé, vertueux, dans un monde de plus en plus complexe et où les nouvelles formes de diffusion de l'information confèrent une prime considérable aux promoteurs d'idées simples, aux manipulateurs et aux menteurs.

Certes l'Union européenne est imparfaite, certes elle semble loin des peuples mais n'est-ce-pas le prix d'une construction entre Etats aux histoires différentes, conflictuelles, parfois martiales mais qui ont voulu créer, tout en préservant la souveraineté de chacun d'eux, des interdépendances économiques facteurs de paix, de prospérité et de progrès. La Communauté européenne puis l'Union européenne ont été proposées aux peuples qui les ont acceptées démocratiquement. Elles ont permis de créer les conditions d'une paix durable en Europe. Les pays de l'Union européenne n'ont pas connu la guerre depuis 1945, 74 ans en mai prochain ! Lors des 74 années précédentes, l'Europe fut le théâtre d'au moins 3 guerres dont 2 mondiales !

Le Brexit montre que cette construction européenne par l'économie était devenue si naturelle, si invisible au quotidien que les britanniques n'arrivaient pas à visualiser concrètement les conséquences d'une sortie. Se dessinent aujourd'hui des risques de pénurie alimentaire, de pénurie de soins, des risques de pertes de pouvoir d'achat avec une baisse de la livre et une inflation en hausse, une restriction des conditions de circulation, etc. Bref, des bouleversements concrets pour les Britanniques, notamment les plus pauvres.

N'oublions pas que les peuples qui ont connu dans l'histoire prospérité et progrès sont ceux qui se sont ouvert à leurs voisins, au monde, car de l'échange, de la concurrence, nait la créativité, l'inventivité, et le bénéfice de l'apport des autres. L'union européenne, en favorisant la circulation des personnes et des marchandises a créé les conditions de la prospérité, faisant de l'autre une force, un atout, au service du progrès mutuel.

Je vous remercie de votre attention.

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20181219-18_SPANAB_4-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Région BRETAGNE

Arrêté relatif au comité régional de la biodiversité

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles D. 134-34 à D. 134-40, relatifs aux comités régionaux de la biodiversité ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu le décret n° 2004-74 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 17_DAJCP_SA_04 portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1 – Objet

Un comité régional de la biodiversité est créé et placé auprès du préfet de région et du président du Conseil régional. Dénommé « conférence bretonne de la biodiversité », il constitue le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région.

Article 2 – Composition

Le comité régional de la biodiversité est constitué de cinq collèges comprenant les membres suivants :

1° Collège de représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements :

a) Monsieur Thierry Burlot, représentant le Conseil régional de Bretagne ;
b) Monsieur André Crocq, représentant le Conseil régional de Bretagne ;
c) Madame Emmanuelle Rasseneur, représentant le Conseil régional de Bretagne ;
d) Madame Isabelle Gore-Chapel, représentant le Conseil départemental des Côtes d'Armor ;
e) Madame Armelle Huruguen, représentant le Conseil départemental du Finistère ;
f) Monsieur Marc Hervé, représentant le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;
g) Monsieur François Goulard, représentant le Conseil départemental du Morbihan ;
h) Monsieur Daniel Guillotin, représentant Rennes Métropole ;
i) Monsieur Francis Grosjean, représentant Brest Métropole Océane ;
j) Monsieur Jean-Luc Barbo, représentant Lamballe Terre et Mer Communauté ;
k) Madame Sandra Le Nouvel, représentant la Communauté de communes du Kreiz Breizh ;
l) Madame Brigitte Le Saulnier, représentant Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération ;
m) Madame Anne-Françoise Piedallu, représentant Lannion Trégor Communauté ;

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20181219-18_SPANAB_4-AR

n) Monsieur Jean-Francis Richeux, représentant Saint-Malo Agglomération ;
o) Monsieur Yvon Mahé, représentant Redon Agglomération ;
p) Monsieur Patrick Le Diffon, représentant Ploërmel Communauté ;
q) Monsieur Philippe Monnerie, représentant la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;
r) Madame Armelle Nicolas, représentant Lorient Agglomération ;
s) Monsieur Thierry Eveno, représentant Vannes Agglomération ;
t) Monsieur Jean-Charles Lohe, représentant Roi Morvan Communauté ;
u) Monsieur Philippe Ronarc'h, représentant la Commune de Pouldreuzic ;
v) Monsieur Pierre Le Berre, représentant la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden ;
w) Madame Véronique Pereira, représentant Morlaix Communauté ;
x) Monsieur Loïc Bidault, représentant la Commune de Saint-Donan ;
y) Madame Claire Emberson, représentant la Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer ;
z) Madame Nadège Havet, représentant la Communauté de communes du Pays des Abers ;
aa) Monsieur Marc Pasqualini, représentant la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime ;
bb) Madame Monique Dannion, représentant la Commune de La-Vraie-Croix ;
cc) Madame Murielle Douté-Bouton, représentant la Commune de Plélan le Grand ;
dd) Monsieur Henri Rault, représentant la Commune de Chauvigné ;
ee) Monsieur Benoît Rolland, représentant la Commune de Moustoir-Ac ;
ff) Madame Marie-Christine Le Quer, représentant le Comité de bassin Loire-Bretagne ;
gg) Monsieur Christian Meheust, représentant la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Lannion ;
hh) Monsieur Georges Lostanlen, représentant la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Aulne ;
ii) Monsieur Jean-Yves Quentel, représentant le Pays de Pontivy ;
jj) Madame Nathalie Beauvy, représentant le Pays de Saint-Brieuc ;
kk) Madame Françoise Péron, représentant le Parc naturel régional d'Armorique ;
ll) Madame Monique Cassé, représentant le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan ;
mm) Madame Marie-Odile Jarligant représentant l'Institution d'aménagement de la Vilaine ;

2° Collège de représentants de l'État et d'établissements publics de l'État :
a) Monsieur Marc Navez, représentant la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;
b) Madame Martine Billard, représentant la zone Terre nord-ouest ;
c) Madame Astrid Thomas-Bourgneuf, représentant la Direction interrégionale des routes de l'ouest ;
d) Monsieur Guillaume Sellier, représentant la Direction interrégionale de la mer nord Atlantique-Manche ouest ;
e) Monsieur Jean-Louis Lozier, représentant la Préfecture maritime de l'Atlantique ;
f) Monsieur Jean-Michel Préau, représentant la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
g) Madame Yolaine Bouteiller, représentant la Direction des territoires et de la mer du Morbihan ;
h) Monsieur Philippe Charreton, représentant la Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ;
i) Monsieur Bernard Didier, représentant la Direction des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
j) Madame Catherine Diserbeau, représentant la Direction des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;
k) Monsieur Didier Olivry, représentant la Délégation de rivages Bretagne du Conservatoire du littoral ;
l) Madame Isabelle Bertrand, représentant l'Office national des forêts ;
m) Madame Nathalie Franquet, représentant l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
n) Madame Nathalie Saur, représentant l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
o) Madame Aurélie Vincke, représentant le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ouest ;
p) Madame Sylvie Detoc, représentant la Direction interrégionale Bretagne-Pays-de-la-Loire de l'Agence française de la biodiversité ;
q) Madame Béatrice Gautier-Grall, représentant l'Agence régionale de santé ;
r) Monsieur Christophe Grange, représentant la Direction régionale des affaires culturelles ;
s) Madame Véronique André-Elisabeth, représentant l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Côtes d'Armor ;
t) Monsieur David Guillerme, représentant le Rectorat d'Académie ;

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20181219-18_SPANAB_4-AR

u) Madame Caroline Delemer, représentant la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
v) Madame Carole Contamine, représentant l'Établissement public foncier de Bretagne ;
w) Monsieur Guy de Courville, représentant le Centre régional de la propriété forestière de Bretagne ;

3° Collège de représentants d'organismes du monde socioprofessionnel et d'usagers de la nature de la région :
a) Monsieur Jean-François Garrec, représentant la Chambre de commerce et d'industrie de la région Bretagne ;
b) Madame Edwige Kerboriou, représentant la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne ;
c) Madame Marie Martine Lips, représentant la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire ;
d) Monsieur Erlé Boulaire, représentant la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat ;
e) Madame Marie-Gabrielle Capodano, représentant le Comité régional conchylicole de Bretagne sud ;
f) Monsieur Goulven Brest, représentant le Comité régional conchylicole de Bretagne nord ;
g) Madame Anne Menguy, représentant le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
h) Monsieur Frédéric Habasque, représentant l'Union régionale des industries de carrières et matériaux de construction ;
i) Monsieur Dominique Simon, représentant la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles ;
j) Monsieur Florian Salmon, représentant les Jeunes agriculteurs de Bretagne ;
k) Madame Annie Legoff, représentant la Confédération paysanne de Bretagne ;
l) Monsieur Hervé Guillerm, représentant la Coordination rurale de Bretagne ;
m) Madame Lucie Rigal, représentant la Fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural, (Pôle INPACT, Initiatives pour une agriculture citoyenne et territoriale) ;
n) Monsieur Jean-Paul Touzard, représentant la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne ;
o) Madame Carole Pitou-Agudo, représentant Réseau de transport d'électricité ouest ;
p) Madame Virginie Fiorio, représentant SNCF Réseau ;
q) Madame Rebecca Briot, représentant Dervenn ;
r) Monsieur Fabrice Lerestif, représentant l'Union départementale force ouvrière d'Ille et Vilaine ;
s) Madame Chantal Jouneaux, représentant la Confédération française démocratique du travail ;
t) Madame Françoise Le Loarer, représentant la Confédération générale du travail ;
u) Madame Audrey Legardeur, représentant le Comité régional du tourisme Bretagne ;
v) Monsieur Benoît De Rodellec, représentant l'Union régionale des syndicats de producteurs forestiers de Bretagne ;
w) Monsieur Patrick Carré, représentant le Conseil économique social et environnemental régional ;
x) Monsieur Frédéric Duval, représentant le Mouvement des entreprises de France ;
y) Madame Brigitte Le Cornet, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises ;
z) Monsieur Jean Gaubert, représentant le Pôle énergie Bretagne ;

4° Collège de représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité visés à l'article L.141-3 et de gestionnaires d'espaces naturels :
a) Monsieur Fabien Boileau, représentant le Parc naturel marin d'Iroise ;
b) Madame Gwénola Kervingant, représentant Bretagne vivante ;
c) Monsieur Alain Bonnec, représentant Eau et rivières de Bretagne ;
d) Madame Dominique Weill-Hebert, représentant la Ligue de protection des oiseaux d'Ille-et-Vilaine ;
e) Madame Catherine Caroff, représentant le Groupe mammalogique breton ;
f) Monsieur Jean-Luc Toullec, représentant la Fédération Bretagne nature environnement ;
g) Madame Armelle Jung, représentant Des requins et des hommes ;
h) Monsieur Jérémy Allain, représentant Vivarmor nature ;
i) Madame Marie-Armelle Echard, représentant l'Union pour la mise en valeur esthétique du patrimoine et du paysage du Morbihan ;
j) Monsieur Pierre-Alexis Rault, représentant le Groupe d'études ornithologiques des Côtes-d'Armor ;
k) Monsieur Yannick Le Moing, représentant la Confédération régionale pour l'environnement et la nature ;
l) Monsieur Lionel Picard, représentant le Groupe d'études des invertébrés armoricains ;

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20181219-18_SPANAB_4-AR

m) Monsieur André Douard, représentant la Fédération régionale des chasseurs de Bretagne ;
n) Madame Stéphanie Leissen, représentant la Fédération départementale des chasseurs du Finistère ;
o) Monsieur Jérémy Grandière, représentant la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'Ille et Vilaine ;
p) Monsieur Pierre Péron, représentant la Fédération régionale pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
q) Monsieur Jean-Yves Moëlo, représentant Bretagne grands migrateurs ;
r) Madame Mari Le Coz, représentant l'Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement de Bretagne ;
s) Madame Dominique Cottereau, représentant le Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne ;
t) Madame Caroline Vincent, représentant le Centre régional d'expertise et de ressources des sports nature en Bretagne ;
u) Madame Nicole Meunier, représentant la Réserve naturelle régionale des landes de Monteneuf ;
v) Monsieur Guillaume Gélinaud, représentant la Réserve naturelle nationale des marais de Séné ;
w) Monsieur Didier Toquin, représentant l'Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons ;
x) Monsieur Olivier Audras, représentant la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de Bretagne ;
y) Monsieur Denis Bredin, représentant l'Association des îles du Ponant ;
z) Monsieur Mathieu Bredeche, représentant l'Association des chargés de mission Natura 2000 ;
aa) Madame Charlotte Le Guénic, représentant l'Association des techniciens des bassins versants bretons ;
bb) Monsieur Gildas Cheny, représentant Cœur Émeraude ;

5° Collège de scientifiques et de personnalités qualifiées :
a) Madame Sandrine Derrien, représentant le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;
b) Monsieur Eric Guellec, représentant le Conservatoire botanique national de Brest ;
c) Monsieur Damien Oger, représentant l'Union régionale des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;
d) Madame Solène Croci, représentant le Laboratoire littoral, environnement, télédétection, géomatique – climat et occupation du sol par télédétection de l'Université de Rennes 2 ;
e) Madame Françoise Binet, représentant le Laboratoire écosystèmes, biodiversité, évolution de l'Université de Rennes 1 ;
f) Monsieur Gérard Gruau, représentant le Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne ;
g) Madame Anne-Simone Burel, représentant l'Agence d'urbanisme de Brest-Bretagne ;
h) Madame Hélène Bouteloup, représentant l'Agence d'urbanisme, de développement économique et technopole du Pays de Lorient ;
i) Monsieur Thierry Nicolas, représentant Bretagne rurale et rurbaine pour un développement durable ;
j) Madame Laurence Le Dû-Blayo, représentant le Laboratoire espaces et sociétés de l'Université de Rennes 2 ;
k) Monsieur Ronan Lucas, représentant l'Observatoire de l'environnement breton ;
l) Monsieur Jacques Grall, représentant l'Institut universitaire européen de la mer ;
m) Monsieur Jacques Baudry, représentant le Laboratoire biodiversité agroécologie et aménagement du paysage de l'Institut national de la recherche agronomique ;
n) Monsieur Max Jonin, représentant la Société géologique et minéralogique de Bretagne
o) Madame Anaëlle Magueur, représentant le Forum des marais atlantiques ;

Article 3 – Suppléance

Les membres du comité peuvent être suppléés par un membre de l'organisme ou du service auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut être suppléé que par un élu de la même assemblée délibérante.

Les personnalités qualifiées ne peuvent être suppléées.

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20181219-18_SPANAB_4-AR

Article 4 – Présidence

La présidence du comité est assurée conjointement par le président du Conseil régional et par le préfet de région ou leurs représentants.

Article 5 – Durée

Les membres du comité sont désignés pour une durée de cinq ans.

Article 6 – Fonctionnement

Le comité se réunit sur convocation de ses présidents, en tant que de besoin, et au moins une fois par an. Les présidents fixent l'ordre du jour. Le comité peut également être réuni à la demande de plus de la moitié de ses membres et émettre, à son initiative, des propositions ou des recommandations.

Le comité peut, sur décision de ses présidents, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Les membres du comité ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

Le comité établit un règlement intérieur fixant notamment le quorum nécessaire à toute décision, la possibilité pour les membres de donner mandat à un autre membre du comité, ainsi que le contenu du procès-verbal des réunions du comité. Le règlement intérieur peut également prévoir les modalités de délibération à distance et de vote par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 133-7 du code des relations entre le public et l'administration.

Les fonctions de membre du comité sont exercées à titre gratuit.

Le président du Conseil régional et le préfet de région désignent conjointement les services de la Région et de l'État en charge d'assurer le secrétariat du comité.

Article 7 – Commissions spécialisées

Le comité régional peut créer en son sein des commissions spécialisées. Il détermine à cette fin dans son règlement intérieur la liste, la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de ces commissions, ainsi que les cas où le comité peut leur déléguer sa compétence consultative, ainsi que les règles déontologiques applicables aux membres.

Article 8 – Application

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 19 DEC. 2018

La Préfète,

Michèle Kirry

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Loïg Chesnais-Girard

Arrêté désignant l'Agent de Sûreté Portuaire (ASP) du Port de Brest (2019/ASP-Brest-01)

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190204-ASP_BREST-CC

Le Président du Conseil Régional de Bretagne,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le règlement européen (CE) n°725/2004 du Parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;
Vu le code des ports maritimes et notamment son article R321.22 ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2008 relatif à la délivrance d'un agrément nécessaire pour l'exercice des missions de sûreté ou d'une habilitation nécessaire pour l'accès permanent à une zone d'accès restreint ;
Vu l'accord du Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture portant sur la désignation des Commandants de port et des Commandants de port adjoints des trois ports régionaux dans les fonctions d'Agent de Sûreté Portuaire et d'Agent de Sûreté Portuaire suppléant ;
Vu l'attestation de formation du 24 mai 2007 concernant Monsieur Eric, Raymond, Joseph ROELLINGER ;
Vu l'accord de Monsieur Eric ROELLINGER en date du 11 janvier 2019 afin d'accomplir les fonctions d'Agent de Sûreté Portuaire (ASP) du port de Brest ;
Vu l'arrêté n°13038209 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie en date du 23 août 2013 portant sur la nomination de Eric ROELLINGER en tant que Commandant du port de Brest à compter du 01 janvier 2014 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2019 agréant Monsieur Eric, Raymond, Joseph ROELLINGER dans les fonctions d'Agent de Sûreté Portuaire (ASP) du port de Brest ;

Arrête,

Article 1 :

Est désigné, pour une durée de six mois à compter de la date d'agrément, soit 31 janvier 2019, Monsieur Eric, Raymond, Joseph ROELLINGER dans les fonctions d'Agent de Sûreté Portuaire (ASP) du Port de Brest.

Article 2 :

Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

A Rennes, le - 4 FEV. 2019

Le Président du Conseil Régional,
Par délégation,

Lucile HERITIER, Directrice adjointe des ports, des aéroports et du fret

779

Arrêté fixant les limites administratives du port du Bloscon sur la commune de Roscoff

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190204-AR_PORT_BLOSCON-CC

Le Président du Conseil Régional de Bretagne,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 5314-1 et suivants ;
Vu l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-13605 du 8 septembre 2016, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-13742 du 7 octobre 2016 portant désignation des collectivités territoriales bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le courrier du 31 octobre 2017 de la Région Bretagne sollicitant le transfert en pleine propriété du port de Roscoff – Port du Bloscon ;
Vu l'avis du conseil portuaire en date du 7 décembre 2018 en application de l'article R. 5314-22 du code des transports ;
Vu la délibération n°1820915 de la commission permanente du Conseil régional du 3 décembre 2018 portant avis favorable sur le projet de délimitation du port de Roscoff – Port du Bloscon ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant le transfert de gestion de l'Etat à la Région Bretagne des dépendances du domaine public maritime destinées à l'extension du port de Bloscon sur la commune de Roscoff ;

Arrête,

Article 1 :

Les limites administratives du PORT DE ROSCOFF – PORT DU BLOSCON sont fixées conformément aux plans annexés au présent arrêté, sous réserve des droits des tiers.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES, 3 contour de la Motte, 35 044 RENNES Cedex, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mr le Préfet du département du Finistère,
- Mr le Préfet maritime de l'Atlantique,
- Mr le Directeur départemental des territoires et de la mer,
- la Direction interrégionale de la mer – Nord Atantique – Manche Ouest,
- le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM),
- Mr le Directeur Régional des douanes,
- Mr le Maire de la commune de Roscoff.

A Rennes, le - 4 FEV. 2019

Le Président du Conseil Régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

780

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190204-AR_PORT_BLOSCON-CC

ROSCOFF
Port du Bloscon

0 100 200 300 400 m

Annexe 1/3 à l'arrêté du Président du Conseil Régional
en date du
Le Président du Conseil Régional

- 4 FEV. 2019

Loïg Chesnais-Girard

Coordonnées en Lambert 93		
Point	X	Y
A	187 949,8	6 868 822,1
B	187 969,1	6 868 571,2
C	188 388,3	6 868 472,1
D	188 851,2	6 868 884,4
E	188 448,8	6 869 395,2

ROSCOFF
Port du Bloscon

Secteur Nord

782

Coordonnées en Lambert 93		
Point	X	Y
E	188 448,8	6 869 395,2

Limite de parcelle

Limite de bâti

Limite parallèle à 10 m du pied des enrochements

E

Limite parallèle à 20 m de la digue

Limite de parcelle

Limite de parcelle

Légende

Limite administrative du port

0 75 150 m

Annexe 2/3 à l'arrêté du Président du Conseil Ré
en date du
Le Président du Conseil Régional

- 4 FEV. 2019

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190204-AR_PORT_BLOSCON-CC

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190204-AR_PORT_BLOSCON-CC

ROSCOFF
Port du Bloscon

Secteur Sud

0 75 150 m

A

Limite de parcelle

Limite de parcelle

Coordonnées en Lambert 93		
Point	X	Y
A	187 949,8	6 868 822,1

Annexe 3/3 à l'arrêté du Président du Conseil Régional
en date du
Le Président du Conseil Régional

- 4 FEV. 2019

Loïg Chesnais-Girard

Région BRETAGNE

Arrêté fixant les limites administratives du port d'Esquibien sur la commune d'Audierne

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190204-AR_PORT_ESQUIBI-CC

Le Président du Conseil Régional de Bretagne,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 5314-1 et suivants ;
Vu l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-13605 du 8 septembre 2016, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-13742 du 7 octobre 2016 portant désignation des collectivités territoriales bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le courrier du 31 octobre 2017 de la Région Bretagne sollicitant le transfert en pleine propriété du port d'Audierne Esquibien – Port de Saint Evette ;
Vu l'avis favorable de la commune d'Audierne en date du 5 décembre 2018 sur le projet de délimitation du port et son intention qu'il soit renommé en « Port d'Esquibien » ;
Vu la délibération n°1820921 de la commission permanente du Conseil régional du 3 décembre 2018 portant avis favorable sur le projet de délimitation du port et décidant l'appellation du « Port d'Esquibien » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant le transfert de gestion de l'Etat à la Région Bretagne des dépendances du domaine public maritime destinées à l'extension du port de « Pors Péré – Saint Evette » sur la commune d'Audierne ;

Arrête,

Article 1 :

Le port de la commune d'Audierne dénommé port de « PORS PERE – SAINTE EVETTE » est désormais dénommé « PORT D'ESQUIBIEN ».

Article 2 :

Les limites administratives du « PORT D'ESQUIBIEN » sont fixées conformément aux plans annexés au présent arrêté, sous réserve des droits des tiers.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES, 3 contour de la Motte, 35 044 RENNES Cedex, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mr le Préfet du département du Finistère,
- Mr le Préfet maritime de l'Atlantique,
- Mr le Directeur départemental des territoires et de la mer,
- la Direction interrégionale de la mer – Nord Atantique – Manche Ouest,
- le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM),
- Mr le Directeur Régional des douanes,
- Mr le Maire de la commune d'Audierne.

A Rennes, le - 4 FEV. 2019

Le Président du Conseil Régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

784

AUDIERNE
Port d'Esquibien

0 75 150 m

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190204-AR_PORT_ESQUIBI-CC

Annexe 1/4 à l'arrêté du Président du Conseil Régional
en date du
Le Président du Conseil Régional

- 4 FEV. 2019

Loïg Chesnais-Girard

Région BRETAGNE

Tourelle
"La petite gamelle"

A
B
C
D
E

Coordonnées en Lambert 93		
Point	X	Y
A	115 901,6	6 800 171,7
B	116 226,7	6 800 318,5
C	116 348,3	6 800 152,7
D	116 210,4	6 799 733,5
E	116 422,3	6 799 499,6

Légende

Limite administrative du port

AUDIERNE
Port d'Esquibien

Détail 1

786

0 25 50 m

Annexe 2/4 à l'arrêté du Président du Conseil Régional
en date du
Le Président du Conseil Régional

- 4 FEV. 2019

Loïg Chesnais-Girard

Région BRETAGNE

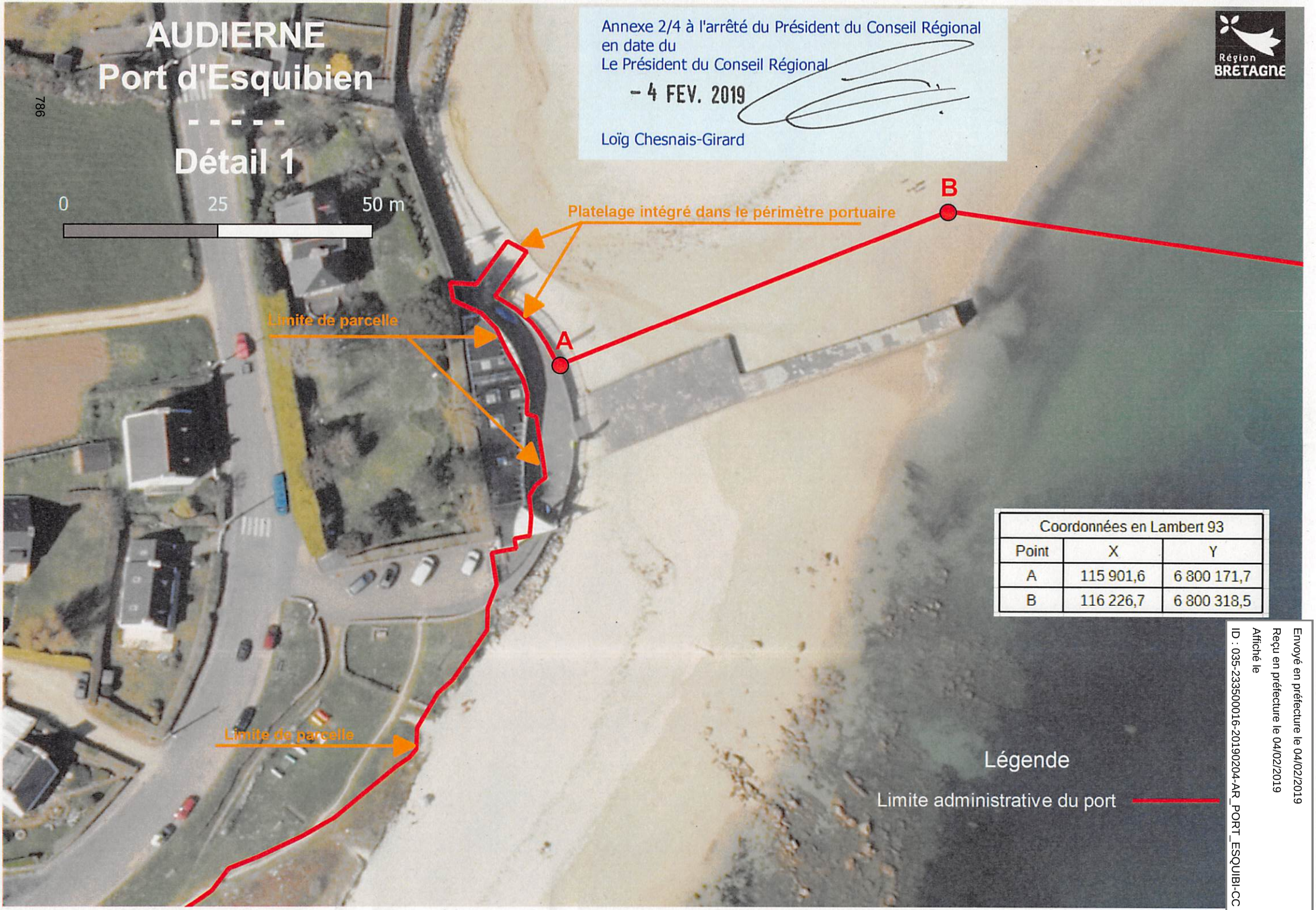

Coordonnées en Lambert 93		
Point	X	Y
A	115 901,6	6 800 171,7
B	116 226,7	6 800 318,5

Légende

Limite administrative du port

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190204-AR_PORT_ESQUIBI-CC

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190204-AR_PORT_ESQUIBI-CC

AUDIERNE
Port d'Esquibien
Détail 2

0 50 100 m

Annexe 3/4 à l'arrêté du Président du Conseil Régional
en date du
Le Président du Conseil Régional

- 4 FEV. 2019

Loïg Chesnais-Girard

Limite de parcelle

Limite de parcelle

Légende

Limite administrative du port

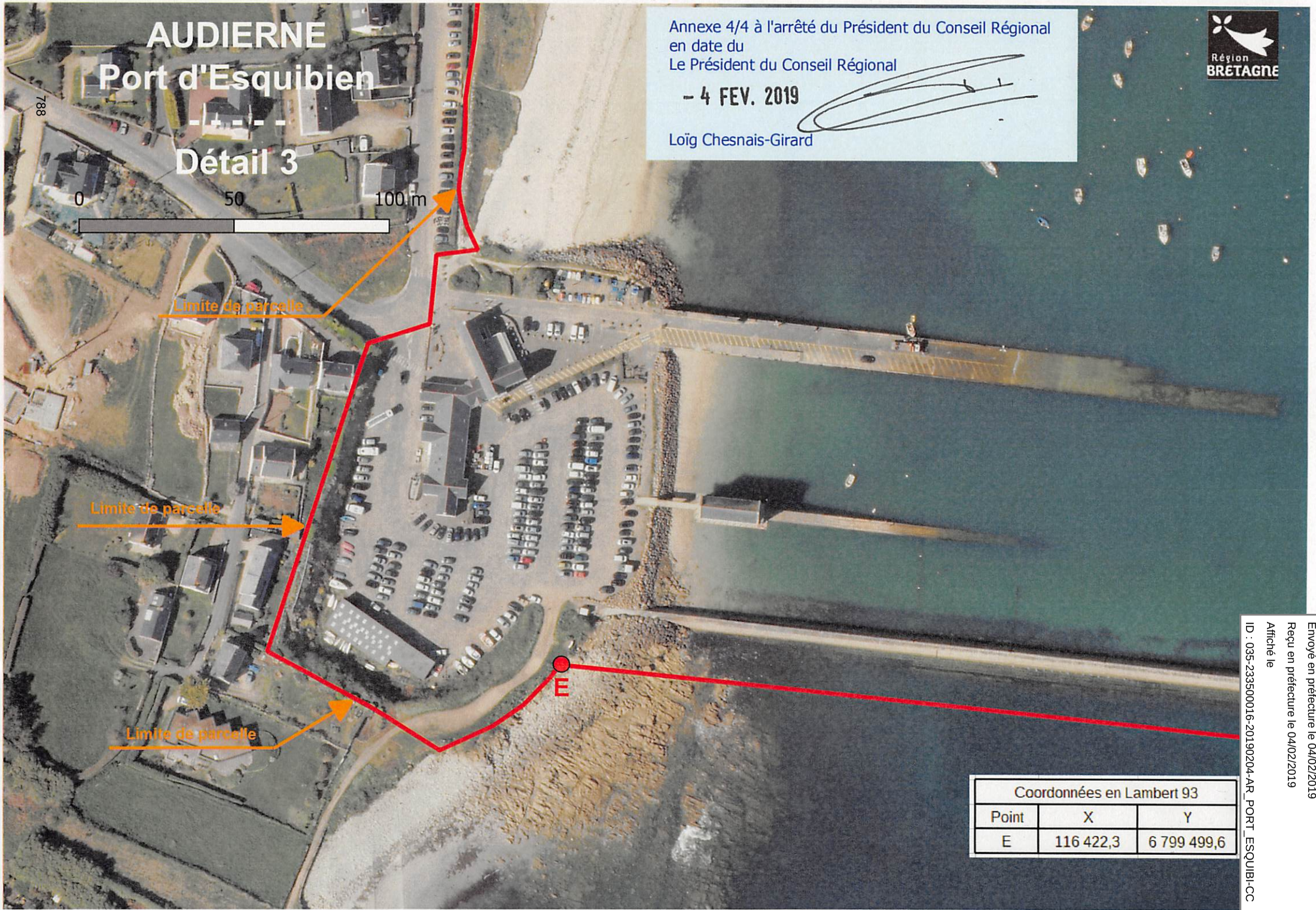

Annexe 4/4 à l'arrêté du Président du Conseil Régional
en date du
Le Président du Conseil Régional

– 4 FEV. 2019

Loïg Chesnais-Girard

Région BRETAGNE

Coordonnées en Lambert 93		
Point	X	Y
E	116 422,3	6 799 499,6

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190204-AR_PORT_ESQUIBI-CC

Arrêté fixant les limites administratives du port de Sein sur la commune de l'Ile de Sein

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190204-AR_PORT_SEIN-CC

Le Président du Conseil Régional de Bretagne,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 5314-1 et suivants ;
Vu l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-13605 du 8 septembre 2016, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-13742 du 7 octobre 2016 portant désignation des collectivités territoriales bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le courrier du 31 octobre 2017 de la Région Bretagne sollicitant le transfert en pleine propriété du port de l'Ile de Sein ;
Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de l'Ile de Sein en date du 24 novembre 2018 sur le projet de délimitation du port ;
Vu la délibération n°1820920 de la commission permanente du Conseil régional du 3 décembre 2018 portant avis favorable sur le projet de délimitation du port de l'Ile de Sein ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant le transfert de gestion de l'Etat à la Région Bretagne des dépendances du domaine public maritime destinées à l'extension du port de Sein sur la commune de l'Ile de Sein ;

Arrête,

Article 1 :

Les limites administratives du PORT DE SEIN – COMMUNE DE L'ILE DE SEIN sont fixées conformément aux plans annexés au présent arrêté, sous réserve des droits des tiers.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES, 3 contour de la Motte, 35 044 RENNES Cedex, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mr le Préfet du département du Finistère,
- Mr le Préfet maritime de l'Atlantique,
- Mr le Directeur départemental des territoires et de la mer,
- la Direction interrégionale de la mer – Nord Atantique – Manche Ouest,
- le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM),
- Mr le Maire de la commune de l'Ile de Sein.

A Rennes, le – 4 FEV. 2019

Le Président du Conseil Régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

789

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190204-AR_PORT_SEIN-CC

ÎLE DE SEIN
Port de l'île de Sein

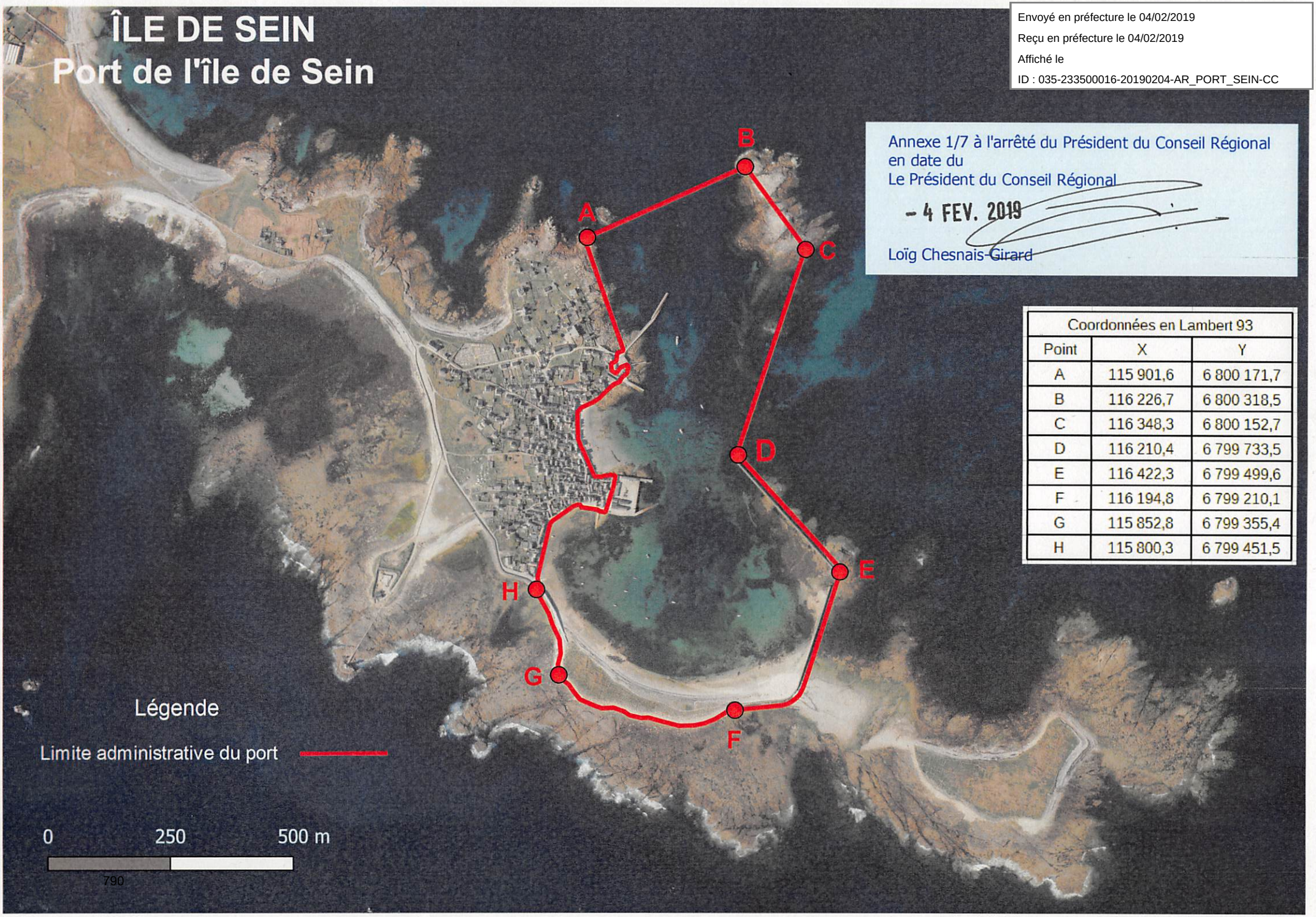

Annexe 1/7 à l'arrêté du Président du Conseil Régional
en date du
Le Président du Conseil Régional

- 4 FEV. 2019

Loïg Chesnais-Girard

Coordonnées en Lambert 93		
Point	X	Y
A	115 901,6	6 800 171,7
B	116 226,7	6 800 318,5
C	116 348,3	6 800 152,7
D	116 210,4	6 799 733,5
E	116 422,3	6 799 499,6
F	116 194,8	6 799 210,1
G	115 852,8	6 799 355,4
H	115 800,3	6 799 451,5

ÎLE DE SEIN
Port de l'île de Sein

Zone Nord

0 50 100 m

Annexe 2/7 à l'arrêté du Président du Conseil Régional
en date du
Le Président du Conseil Régional

- 4 FEV. 2019

Loïg Chesnais-Girard

Région BRETAGNE

Coordonnées en Lambert 93		
Point	X	Y
A	115 901,6	6 800 171,7
B	116 226,7	6 800 318,5
C	116 348,3	6 800 152,7

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190204-AR_PORT_SEIN-CC

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190204-AR_PORT_SEIN-CC

ÎLE DE SEIN
Port de l'île de Sein

Zone centrale

Annexe 3/7 à l'arrêté du Président du Conseil Régional
en date du
Le Président du Conseil Régional

– 4 FEV. 2019

Loïg Chesnais-Girard

Coordonnées en Lambert 93		
Point	X	Y
D	116 210,4	6 799 733,5
E	116 422,3	6 799 499,6

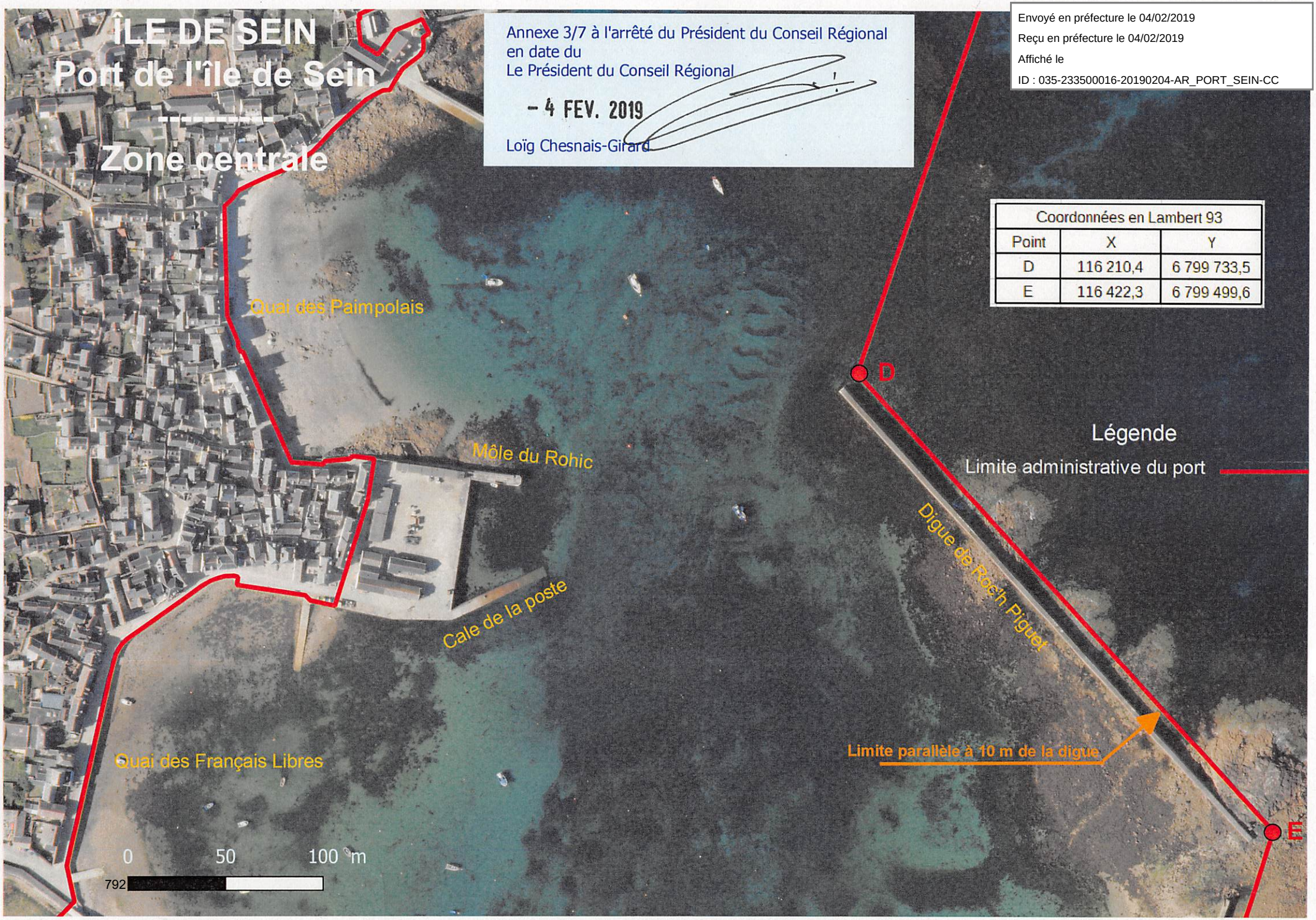

Coordonnées en Lambert 93		
Point	X	Y
E	116 422,3	6 799 499,6
F	116 194,8	6 799 210,1
G	115 852,8	6 799 355,4
H	115 800,3	6 799 451,5

ÎLE DE SEIN
Port de l'île de Sein

794

Détail secteur de Men Brial

Annexe 5/7 à l'arrêté du Président du Conseil Régional
en date du
Le Président du Conseil Régional

- 4 FEV. 2019

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190204-AR_PORT_SEIN-CC

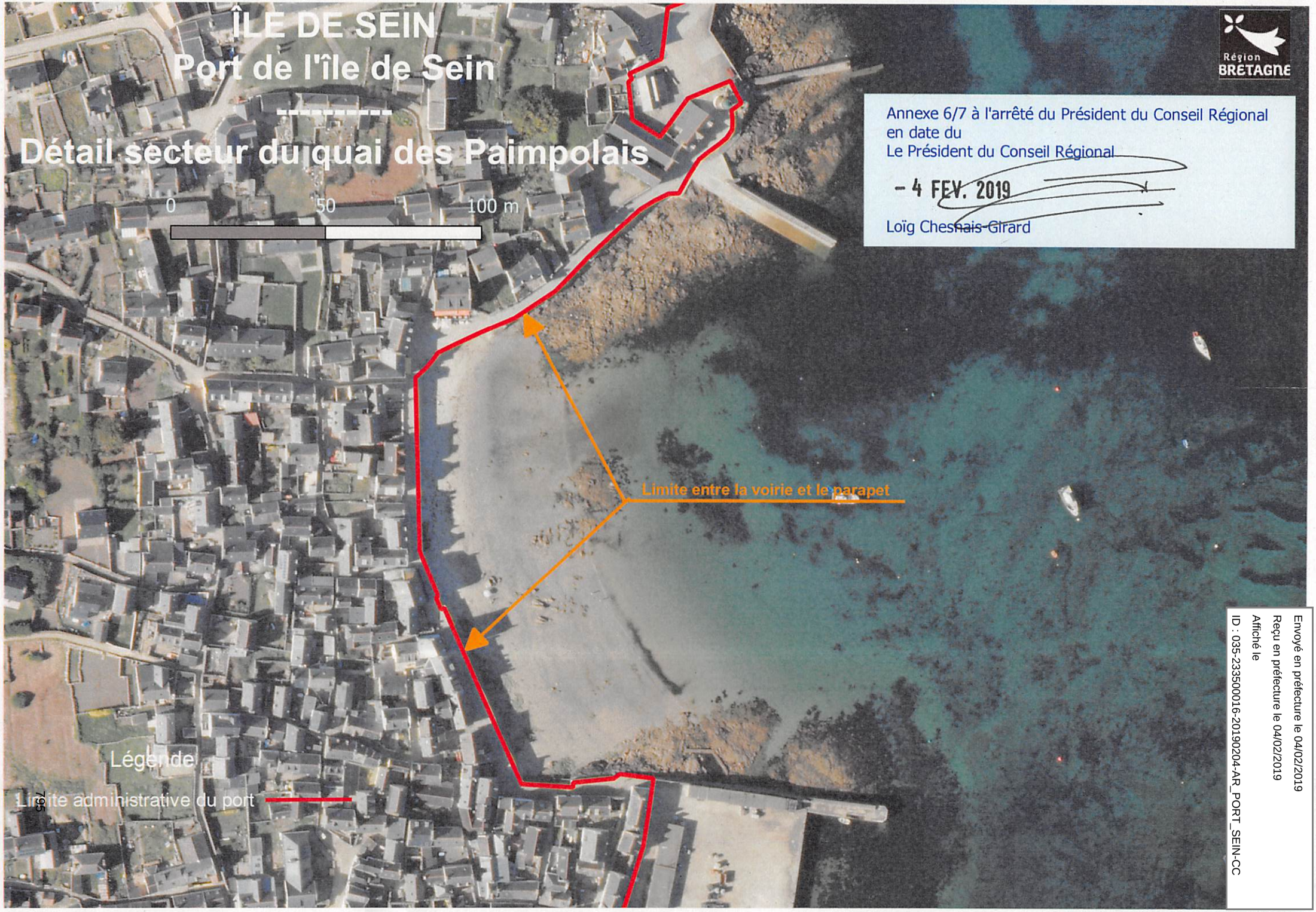

Région BRETAGNE

Annexe 6/7 à l'arrêté du Président du Conseil Régional
en date du
Le Président du Conseil Régional

- 4 FEV. 2019

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190204-AR_PORT_SEIN-CC

Annexe 7/7 à l'arrêté du Président du Conseil Régional
en date du
Le Président du Conseil Régional

- 4 FEV. 2019

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190204-AR_PORT_SEIN-CC

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20181219-18_DIL_AM_02-AI

18_DAJCP_DIL_AM_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Angélique MANIVEL
Cheffe du service juridique et financier des moyens généraux

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Angélique MANIVEL en qualité de cheffe du service juridique et financier à la direction déléguée aux moyens généraux au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Angélique MANIVEL en qualité de cheffe du service juridique et financier à la direction déléguée aux moyens généraux, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives,
- les ordres de mission des agents de son service,
- dans le cadre des marchés publics inférieurs à 50.000 € HT, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20181219-18_DIL_AM_02-AI

- l'authentification des pièces accompagnant les factures,
- la certification du service fait.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique MANIVEL, cheffe du service juridique et financier des moyens généraux, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Madame Tiphaine LETENDART, Cheffe du pôle budget, comptabilité et contrôle de gestion du service.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 18_DAJCP_DIL_AM_01 du 27 août 2018 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Angélique MANIVEL est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 19 DEC. 2018

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 19/12/2018
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 20/12/2018
- de son affichage à compter du : 21/12/2018

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20181219-18_DIL_CSR_04-AI

18_DAJCP_DIL_CSR_04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Claudine SAUMET-ROCHE
Directrice de l'immobilier et de la logistique

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Claudine SAUMET-ROCHE en qualité de Directrice de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Claudine SAUMET-ROCHE, Directrice de l'immobilier et de la logistique, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, contrats, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale,
  - des levées de pénalités sur marchés.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine SAUMET-ROCHE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Nelly GAIGNON, Adjointe à la Directrice, Cheffe du service fonctionnel de l'immobilier et de la logistique,

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20181219-18_DIL_CSR_04-AI

- Stéphane LEBLANC, Adjoint à la Directrice, en charge de l'ingénierie et des coopérations pour les EPLE,
- Stéphane CHABROL, Directeur délégué aux moyens généraux.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 18_DAJCP_DIL_CSR_03 du 22 janvier 2018 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Claudine SAUMET-ROCHE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 19 DEC. 2018

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 19/12/2018
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 20/12/18 Sroche
- de son affichage à compter du : 21/12/2018

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20181219-18_DIL_DEK_02-AI

18_DAJCP_DIL_DEK_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Danielle EL KHERCHI
Cheffe du service des prestations de services et de la logistique

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Danielle EL KHERCHI en qualité de cheffe du service des prestations de services et de la logistique à la direction déléguée aux moyens généraux au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Danielle EL KHERCHI en qualité de cheffe du service des prestations de services et de la logistique à la direction déléguée aux moyens généraux, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives,
- les ordres de mission des agents de son service,
- dans le cadre des marchés publics inférieurs à 50.000 € HT, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20181219-18_DIL_DEK_02-AI

- l'authentification des pièces accompagnant les factures,
- la certification du service fait.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danielle EL KHERCHI, cheffe du service des prestations de services et de la logistique à la direction déléguée aux moyens généraux, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Madame Juliette THIRIOT, adjointe à la Cheffe de service.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 18_DAJCP_DIL_DEK_01 du 27 août 2018 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Danielle EL KHERCHI est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 19 DEC. 2018

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 19/12/2018
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 20.12.2018
- de son affichage à compter du : 21/12/2018

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20181219-18_DIL_JH_01-AI

18_DAJCP_DIL_JH_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Julie HENOCQ
Cheffe de service par intérim de la stratégie du propriétaire et des risques

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Julie HENOCQ en qualité de cheffe de service par intérim de la stratégie du propriétaire et des risques ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Julie HENOCQ en qualité de cheffe de service par intérim de la stratégie du propriétaire et des risques, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives,
- les ordres de mission des agents de son service,
- dans le cadre des marchés publics inférieurs à 50.000 € HT, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20181219-18_DIL_JH_01-AI

- l'authentification des pièces accompagnant les factures,
- la certification du service fait.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 19 DEC. 2018

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 19/12/2018
- de la notification à l'intéressé le : 20/12/2018
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 21/12/2018

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20181219-18_DIL_JLB_01-AI

18_DAJCP_DIL_JLB_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Johann LE BARBER
Adjoint au chef de la subdivision immobilière du Finistère
chef du pôle de la conduite de la maintenance et de l'exploitation

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Johann LE BARBER en qualité d'adjoint au chef de la subdivision immobilière du Finistère au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Johann LE BARBER en qualité d'adjoint au chef de la subdivision immobilière du Finistère, chef du pôle de la conduite de la maintenance et de l'exploitation de la subdivision, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues aux activités des équipes mobiles d'assistance technique (EMAT) :

- dans le cadre des marchés publics inférieurs à 25.000 € HT, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- l'authentification des pièces accompagnant les factures,
- la certification du service fait.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20181219-18_DIL_JLB_01-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 19 DEC. 2018

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 19/12/2018
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) le 20/12/2018 LE BARBER J.
- de son affichage à compter du : 21/12/2018

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20181219-18_DIL_MN_04-AI

18_DAJCP_DIL_MN_04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Michel NEDELEC
Chef de la subdivision immobilière du Finistère

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Michel NEDELEC en qualité de chef de la subdivision immobilière du Finistère au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Michel NEDELEC en qualité de chef de la subdivision immobilière du Finistère, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives,
- les ordres de mission des agents de son service,
- dans le cadre des marchés publics inférieurs à 50.000 € HT, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20181219-18_DIL_MN_04-AI

- l'authentification des pièces accompagnant les factures,
- la certification du service fait.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel NEDELEC, chef de la subdivision immobilière du Finistère, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Johann LE BARBER, adjoint au chef de la subdivision immobilière du Finistère, chef du pôle de la conduite de la maintenance et de l'exploitation de la subdivision.

ARTICLE 3 – L'arrêté n°18_DAJCP_DIL_MN_03 du 27 août 2018 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Michel NEDELEC est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 19 DEC. 2018

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 19/12/2018
- de la notification à l'intéressé le : 21/12/2018
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 21/12/2018

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20181219-18_DIL_SL_01-AI

18_DAJCP_DIL_SL_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Sébastien LORIC
Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Vannes

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Sébastien LORIC en qualité de Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Vannes au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Sébastien LORIC en qualité de responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Vannes, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son équipe :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **2.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la certification du service fait,

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20181219-18_DIL_SL_01-AI

- les ordres de mission des agents de son équipe.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 19 DEC. 2018

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 19/12/2018
- de la notification à l'intéressé le : 20 Décembre 2018
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 21/12/2018

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 02/01/2019
Reçu en préfecture le 02/01/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190102-18_DRH_KL_04-AI

18_DAJCP_DRH_KL_04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Katie LOZACHMEUR
Cheffe du pôle carrière - paie

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Katie LOZACHMEUR, en qualité de Cheffe du pôle carrière - paie au sein du service de gestion des ressources humaines de la Direction des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Katie LOZACHMEUR en qualité de Cheffe du pôle carrière - paie, à l'effet de signer les pièces suivantes :

- les bordereaux,
- les notes d'honoraires,
- les demandes d'états authentiques,
- les validations de services,
- les états de service,
- les attestations pour mutuelles, organismes de sécurité sociale et CAF,
- les imprimés SFT des autres collectivités,
- les certificats d'emploi,
- les états de frais de déplacement,
- les attestations destinées à Pôle Emploi,
- les ordres de mission des agents relevant de son pôle,
- les contrats des agents non permanents,

Envoyé en préfecture le 02/01/2019
Reçu en préfecture le 02/01/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190102-18_DRH_KL_04-AI

- les arrêtés comportant des décisions mineures (hormis les refus) : temps partiel, NBI, congé de maladie ordinaire à demi-traitement, réserve opérationnelle, reprise de services, congé maternité, congé paternité.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DRH_KL_03 du 23 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Katie LOZACHMEUR est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le - 2 JAN. 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 2/01/2019
- de la notification à l'intéressé le : 7 janvier 2019
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 7/01/2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190201-19_DEFTLV_HS_05-AI

19_DAJCP_DEFTLV_HS_05

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Henri SIMORRE
Directeur de l'emploi et de la formation tout au long de la vie

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Henri SIMORRE en qualité de Directeur de l'emploi et de la formation tout au long de la vie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Henri SIMORRE, Directeur de l'emploi et de la formation tout au long de la vie, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;
- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services sans considération de montant.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri SIMORRE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Olivier GAUDIN, Adjoint au Directeur.

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190201-19_DEFTLV_HS_05-AI

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DEFTLV_HS_04 du 23 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Henri SIMORRE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le - 1 FEV. 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 4/02/2019
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 5/02/2019
- de son affichage à compter du : 5/02/2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.